PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE CREIL

PIECE N° 1

RAPPORT DE PRESENTATION

APPROBATION LE 10 DECEMBRE 2018

SOMMAIRE

Introduction 5

Volet 1 : Etat initial de l'environnement 21

Volet 2 : Diagnostic 113

Volet 2.1 : Diagnostic thématique 113

Volet 2.2 : Diagnostic urbain 193

Volet 2.3 : Scénarios prospectifs 237

Volet 3 : Les choix retenus pour établir le PADD 251

Volet 4 : Les choix retenus pour établir les OAP et le règlement 269

Volet 5 : Évaluation environnementale 337

INTRODUCTION

Le Plan local d'urbanisme

Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme ?

Le plan local d'urbanisme (PLU), comme le plan d'occupation des sols (POS), la carte communale ou encore, en l'absence de documents d'urbanisme, le règlement national d'urbanisme (RNU), encadre les occupations et utilisations des sols mais avec la différence fondamentale qu'il met en œuvre une stratégie de développement du territoire pour les dix à quinze prochaines années, fondée sur le développement durable.

Quel est le contenu d'un PLU ?

Le dossier comprend les documents suivants :

- **Un rapport de présentation**

Le rapport de présentation décrit la situation actuelle du territoire (diagnostic territorial et état initial de l'environnement) et les enjeux identifiés. Ce volet diagnostic explique les fondements du projet de développement du territoire retenu. Les choix pour établir ce projet qui s'exprime dans le PADD y sont justifiés, ainsi que ceux décidés pour sa mise en œuvre (OAP et documents réglementaires).

Il comprend une évaluation environnementale, qui expose comment le PLU prend en compte le souci de sa préservation et mise en valeur. Il comprend les indicateurs permettant le suivi de la mise en œuvre du projet dans le temps et l'évaluation des résultats.

- **Le projet de développement et d'aménagement durables (PADD)**

« Clé de voûte » du PLU, le PADD exprime le projet de développement du territoire décidé par les élus. Il définit les objectifs et les orientations générales de leurs politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques pour les dix ou quinze ans à venir.

- **Les orientations d'aménagement et de programmation**

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définissent des actions spécifiques, opérationnelles portant sur l'aménagement.

Ces orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (…). Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

► **Le Règlement et ses documents graphiques (notamment le plan de zonage)**

Ces documents fixent, en cohérence avec le PADD et les OAP, les règles générales et les servitudes d'utilisation et d'occupation des sols.

► **Les annexes**

Les annexes réunissent un ensemble de documents mis à disposition à titre informatif et d'information. Elles informent notamment sur les servitudes d'utilité publique, les secteurs sauvegardés, les zones d'aménagement concerté, les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets… Les documents obligatoires qu'elles doivent comprendre sont définis aux articles R. 123-13 et R. 123-14 du Code de l'urbanisme.

La révision du PLU

Le plan local d'urbanisme de la ville de Creil a été approuvé le 25 septembre 2006. **Depuis, la ville a beaucoup changé** : le **contexte socio-économique** creillois a évolué ainsi que le **contexte urbain** ; de nombreux projets sont en cours et d'autres sont à venir ; des **documents supracommunaux** ont été élaborés et doivent être pris en compte (le programme local de l'habitat, le schéma de cohérence territoriale…). Le **contexte législatif** a aussi évolué, notamment avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE), qui a impulsé aux PLU de nouveaux objectifs.

Dans ce contexte, le conseil municipal de Creil a prescrit la révision de son PLU par délibération du 21 septembre 2012. Les objectifs de la révision sont :

- ► Réfléchir sur le devenir de la ville et son rôle dans le territoire du Grand creillois, à l'appui d'une analyse actualisée des évolutions socioéconomiques, urbaines et environnementales et en intégrant les objectifs du Grenelle de l'environnement ;
- ► Mobiliser les outils disponibles pour poursuivre les projets d'amélioration et d'embellissement de la ville.

Quelques repères législatifs :

En 2001, la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) a réformé profondément les outils de planification urbaine et placé le PLU au cœur de la planification locale. Le PLU exprime avant tout un projet et n'est plus seulement un document de règlementation de l'usage des sols. De plus, la loi SRU vient prendre en compte l'exigence de mixité sociale et fonctionnelle, ainsi que l'exigence de développement durable.
La loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » impulse aux SCoT et aux PLU de nouvelles évolutions. Elle a pour ambition de favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques, à travers une meilleure articulation des différentes politiques publiques. De plus, elle renforce la place de l'environnement dans la réflexion du développement des territoires.

Le contexte

Carte 1 : Situation de Creil au sein de la Picardie

Située en Picardie, Creil est la troisième commune du département de l'Oise avec 33 601 habitants en 2010, après Beauvais et Compiègne, et la cinquième ville picarde. De par sa situation au sud de l'Oise, l'influence de Paris, dont Creil n'est éloignée que de 50 km, s'exerce naturellement. Des infrastructures routières et ferroviaires de premier ordre confèrent de plus à Creil un positionnement attractif, dans l'aire de rayonnement du dynamisme de la métropole parisienne. A moins d'une heure de Paris en voiture, et aussi moins de deux heures des côtes de la Manche ou de Lille, l'agglomération creilloise est un pôle urbain relais, porte d'entrée de l'Île-de-France, d'autant qu'elle se trouve à proximité immédiate de l'aéroport de Paris – Charles de Gaulle. L'arrivée future de la ligne à grande vitesse à Creil en 2020 est d'ailleurs un atout majeur pour le développement de la ville, d'autant que la gare de Creil est actuellement la première gare « voyageurs » de l'Oise.

Avec Nogent-sur-Oise, Montataire et Villers-Saint-Paul, Creil forme la communauté de l'agglomération creilloise (CAC), regroupant 71 105 habitants. La CAC, cœur industriel du bassin creillois, étend son influence le long de l'Oise, mais aussi vers ses affluents comme le Thérain et la Brèche, faisant de l'unité urbaine[1] de Creil la première agglomération urbaine du département, regroupant 22 communes et 116 073 habitants en 2010.

[1] *La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine, une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.*

Carte 2 : Situation de Creil au sein de la CAC et du Grand Creillois

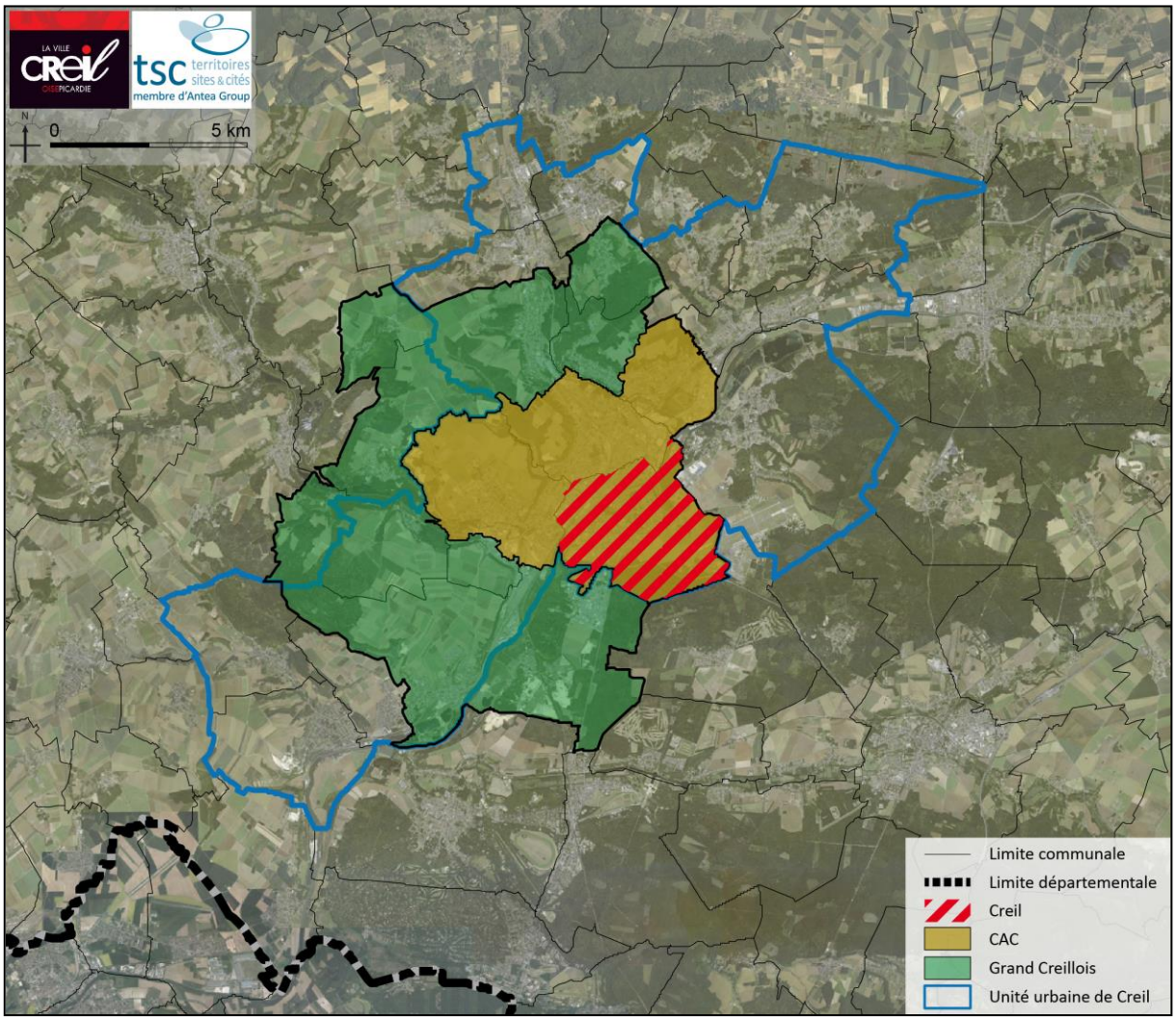

Creil bénéficie d'un site singulier et privilégié. D'une superficie totale de 1 109 hectares, Creil est composée de plus de 38 % d'espaces naturels de grande qualité. Le centre-ville, situé dans la partie basse de la ville, bénéficie de la présence de l'Oise et de ses berges. Les coteaux boisés ont été préservés et confèrent un cadre paysager à la ville ainsi que des caractéristiques topographiques particulières. Au sud de la ville, le plateau agricole a été peu à peu urbanisé et s'étend vers la forêt de Chantilly.

Entre Oise et forêt, l'histoire de la ville et les contraintes du site ont façonné différents espaces urbains. Le centre traditionnel se situe dans la vallée, de part et d'autre de l'Oise, et est composé de maisons traditionnelles et de petits et moyens collectifs. La rive gauche s'est peu à peu développée et l'urbanisation s'est ensuite étendue au plateau, constituée principalement de grands ensembles.

Carte 3 : Creil et ses quartiers

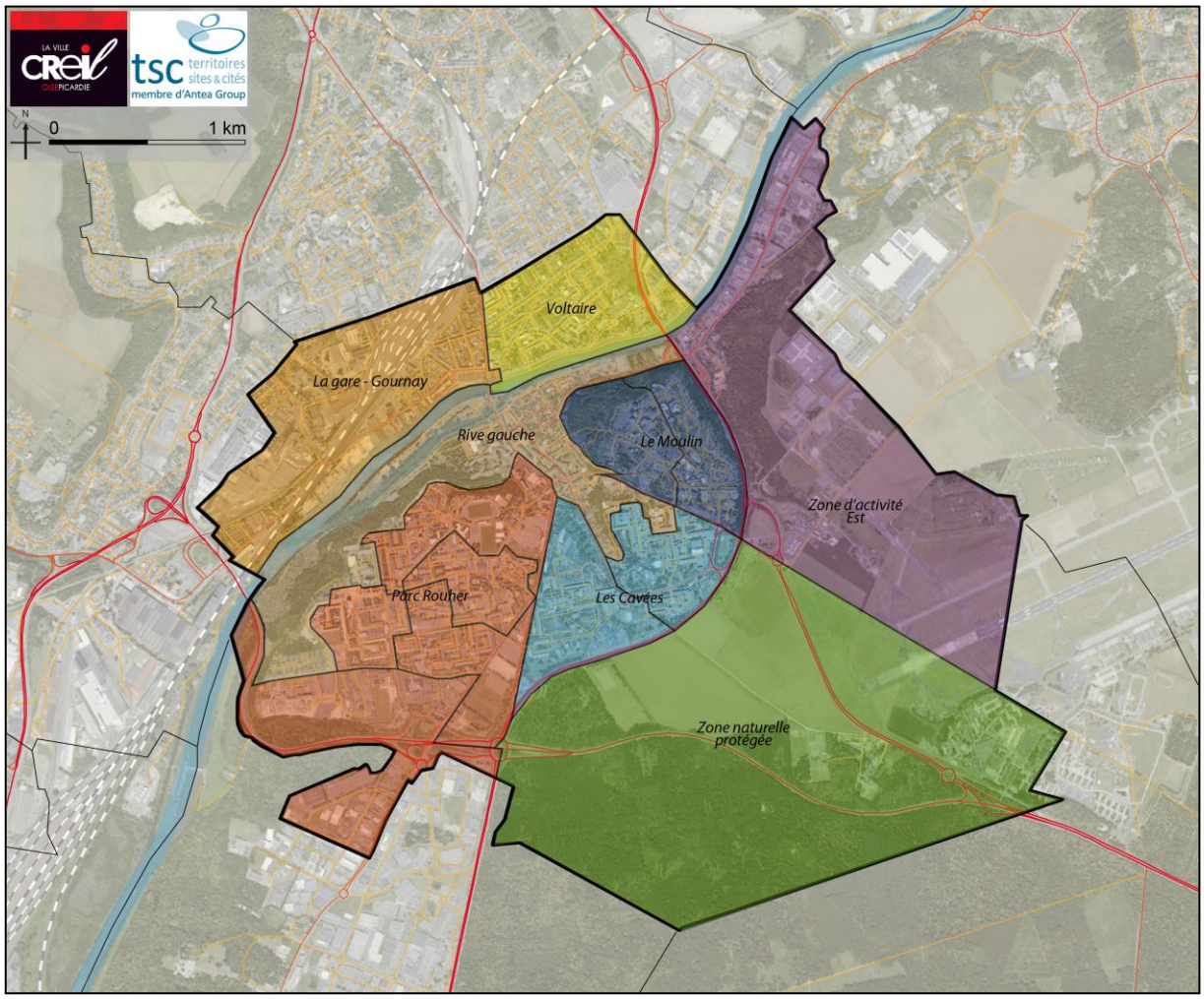

Les documents supracommunaux

Ce chapitre présente le SCoT, le PLH, le PNR. Les autres documents supracommunaux sont présentés dans l'évaluation environnementale du PLU.

1.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Creillois regroupe 14 communes, dont la CAC, couvrant environ 100 km² et comptant près de 90 000 habitants. Le SCoT a été approuvé le 26 mars 2013 et fixe les orientations fondamentales de l'organisation du territoire avec lesquelles le PLU doit être compatible.

Carte 4 : Situation du territoire du Grand Creillois

Extrait du SCoT

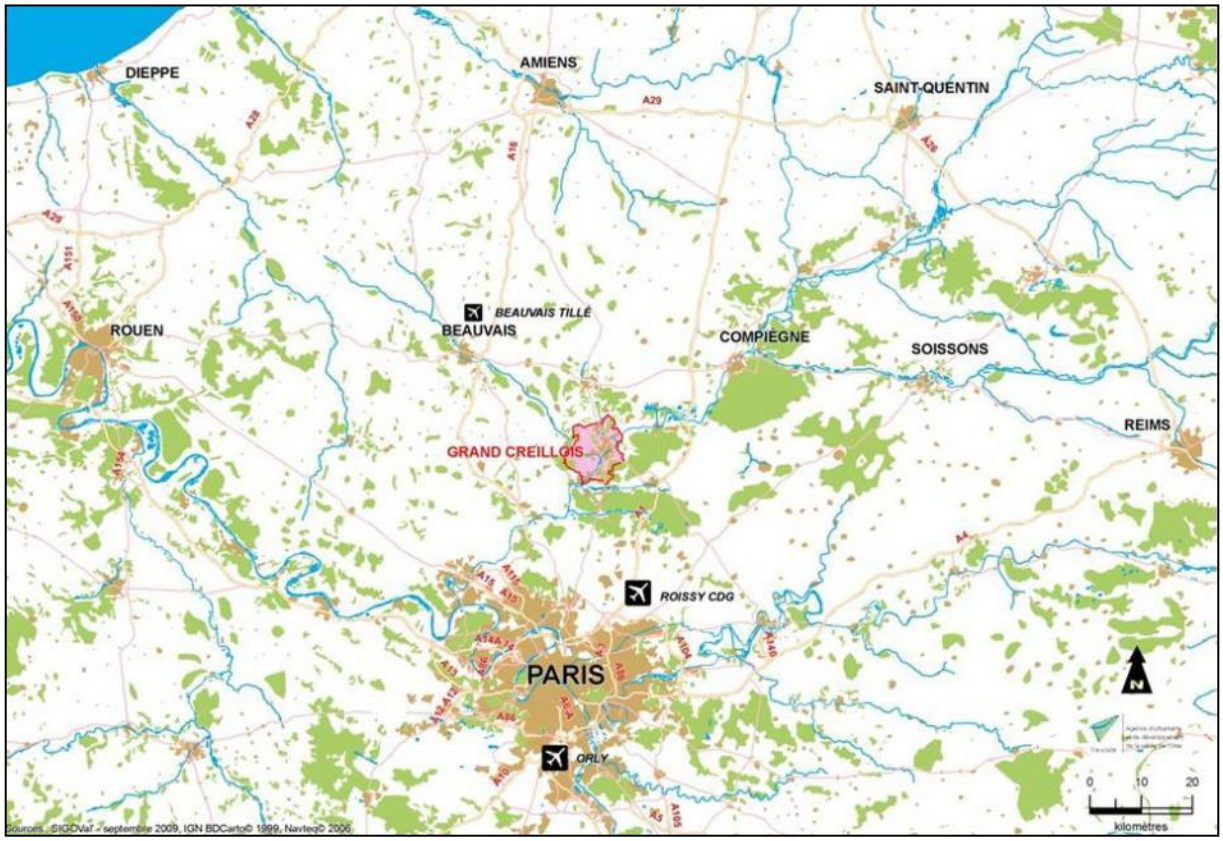

Le diagnostic du SCoT a mis en lumière les nombreux atouts du territoire. Le Grand creillois bénéficie d'une position géographique stratégique, avec une desserte de très bonne qualité. C'est un pôle économique important dans le sud de l'Oise, avec 36 000 emplois répartis dans plus de 4 000 établissements, et des pôles d'emplois majeurs. L'offre de formation est variée et de qualité et le territoire est riche en offre de loisirs. Le tissu urbain dense est ceinturé d'espaces naturels et agricoles préservés. Enfin, la jeunesse de sa population est un atout pour le développement du territoire.

Cependant, le territoire rencontre des difficultés économiques et sociales. Malgré les structures de formation, la population n'est pas assez formée, et le taux de chômage est important. Les nombreux emplois ne profitent donc pas à la population locale. Certains secteurs ne sont pas assez développés, notamment l'activité touristique. Enfin, le solde migratoire du territoire est négatif depuis le début des années 1980.

Plusieurs facteurs expliquent cette situation :

- Des espaces urbains et un patrimoine industriel dégradés,
- Une image négative et trompeuse : les villes du noyau urbain souffrent en particulier d'une image déclinante du fait des nombreuses friches et de la concentration des populations précaires,
- Le manque de maîtrise du foncier dans les centres urbains en friche,
- Un territoire qui tourne trop souvent le dos à sa rivière, les bords de l'Oise étant trop souvent inaccessibles aux promeneurs,
- Un parc de logement trop segmenté.

L'objectif général du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT est donc d'améliorer le bien-être des habitants dans le cadre d'un développement durable du territoire, avec la volonté d'affirmer la place de première agglomération du sud de la Picardie, de protéger les espaces naturels et agricoles et d'engager la mutation du Grand Creillois, territoire créateur d'emplois. Pour atteindre ces objectifs, le PADD s'appuie sur 4 axes :

- ► Un grand projet environnemental et paysager, avec les berges de l'Oise, du Thérain et de la Brèche comme colonne vertébrale et dénominateur commun du territoire,
- ► Une nouvelle organisation des espaces urbains qui affirme la vocation de chaque territoire, prend en compte les spécificités des territoires et confère à chacun un rôle complémentaire cohérent,
- ► Un nouveau développement économique, afin de développer de nouvelles activités économiques en cohérence avec le reste du territoire et en limitant les nuisances pour les espaces habités,
- ► Un cadre de vie de qualité.

Le SCoT du Grand Creillois prévoit un **objectif de construction de 500 logements par an** et une **croissance démographique à un rythme de + 0,75 % en moyenne par an** pour la période 2012/2022. Cet objectif est justifié par l'accroissement et la diversification de l'offre de logement, la réhabilitation des friches industrielles, la mutation du territoire et l'ensemble des projets en cours et à venir concourant à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité du territoire. La population passerait donc de 88 129 habitants en 2012 à 94 967 habitants en 2022.

Carte 5 : Carte de synthèse du PADD

Extrait du SCoT du Grand Creillois

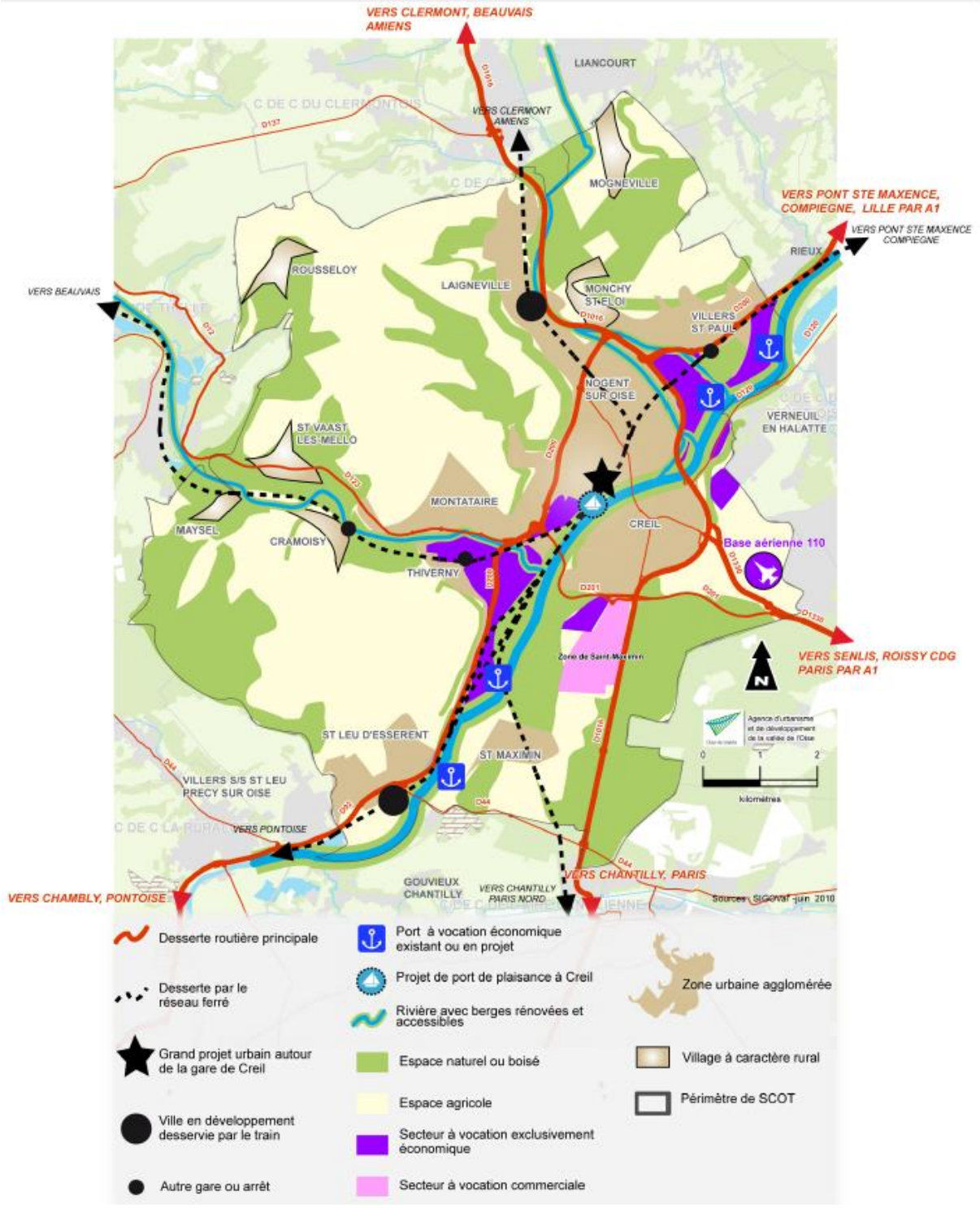

Pour atteindre ces objectifs, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) s'appuie sur trois grandes ambitions du SCoT :

- ► La protection de la quasi-totalité des espaces, des zones importantes pour la conservation des oiseaux, des zones naturelles d'intérêt faunistiques et floristiques, des espaces naturels sensibles et de la zone Natura 2000 des Coteaux de Vaux et de Laversine. La réappropriation des rives permettra par ailleurs au territoire de se doter d'un réseau de liaisons douces ambitieux et performant.

- ► La volonté de redynamiser le tissu urbain, en le délivrant de ses friches, en le repeuplant et en y recréant un tissu mixte où les habitants pourront à la fois habiter, travailler et consommer.

- ► La proposition d'un foncier important aux activités économiques pour permettre le développement des entreprises déjà résidentes et l'accueil de celles qui voudraient s'y installer.

Ces ambitions sont traduites en orientations autour de onze chantiers que les EPCI et les communes devront prendre en compte dans leurs documents d'urbanisme :

- Privilégier un développement équilibré et durable,
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels, agricoles et forestiers et les berges,
- Développer l'agriculture,
- Limiter l'étalement urbain et le rendre cohérent,
- Renforcer la mixité fonctionnelle, sociale et les règles de densité urbaine,
- Réaliser un cœur d'agglomération autour de la gare de Creil,
- Poursuivre l'effort de construction de logements neufs et la réhabilitation du parc existant,
- Préserver et valoriser le foncier à vocation économique,
- Développer le commerce dans les villes,
- Créer des polarités autour des grands équipements,
- Développer les circulations douces et les transports collectifs.

Carte 6 : Carte de synthèse du DOO

Extrait du SCoT du Grand Creillois

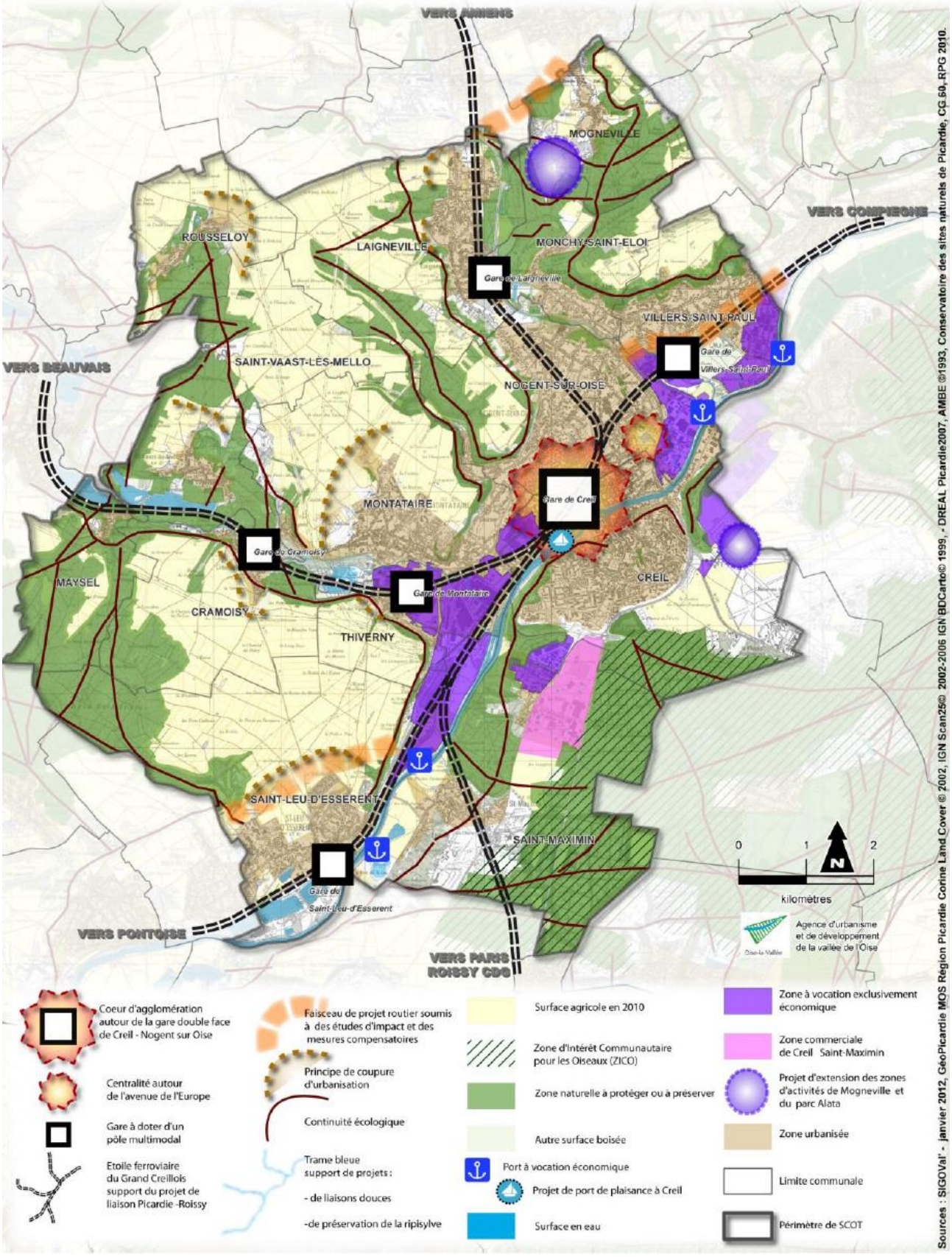

1.2. Le programme local de l'habitat (PLH) de la communauté de l'agglomération creilloise

Obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, le PLH est un document de programmation qui définit les investissements et les actions nécessaires en matière de logement, en tenant compte à la fois des besoins et des capacités foncières du territoire. Le périmètre du PLH porte sur les communes de Creil, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul et Montataire.

Le diagnostic du PLH a mis en lumière le contexte difficile du logement dans le territoire de l'ancienne CAC. Les logements du territoire sont peu adaptés aux ressources des habitants et sont en nombre insuffisant. De plus, le territoire a subi un manque de constructions neuves, dont le nombre est resté très faible jusqu'en 1999. La construction neuve a continuellement augmenté depuis, mais le rythme doit encore s'accélérer pour répondre aux besoins locaux et apporter une fluidité du marché. Dans le locatif privé, les prix sont élevés et les rotations importantes. Enfin, il existe une pénurie de petits et de grands logements. De plus, le parc privé est dégradé. Dans le locatif social, les superficies des logements ne correspondent pas aux demandes des jeunes ou des plus âgés (trop de T3 ou de T4).

L'élaboration du PLH est animée par la volonté de poursuivre, pour la période 2013-2019, l'effort de redressement démographique et de préparer le futur développement, porté par le quartier du cœur d'agglomération, le rôle renforcé de sa gare (TGV en 2020) et ses vocations économiques nouvelles (chimie, tertiaire).

Les objectifs ont été choisis pour répondre à la démarche logique suivante : l'attractivité du Creillois, qui a été érodée par un lent processus de perte d'emplois industriels, se rétablit progressivement, à partir d'une revalorisation urbaine, d'une offre de logements progressivement améliorée en qualité et en gamme et d'un effort de rééquipement des pôles de vie en commerces et services.

Le PLH mise sur quatre objectifs principaux :

- *Maintenir ou attirer sur place les ménages modestes ou moyens souhaitant accéder à la propriété, en offrant une alternative urbaine à la maison individuelle périurbaine ;*
- *Améliorer le parc de logements dégradés ou inadaptés au choc énergétique à venir afin d'éviter l'existence d'un « parc social de fait », cher et de mauvaise qualité ;*
- *Permettre un logement autonome sur place pour les petits ménages âgés ou jeunes, en leur proposant une offre adaptée et des services ;*
- *Consolider et préserver l'effort réalisé pour améliorer le parc social comme le parc privé.*

Comme dans les autres domaines, il s'agit en matière d'habitat d'exploiter au mieux les atouts de la CAC pour répondre aux enjeux locaux de l'habitat et aux besoins en logements associés, tout en étant vigilant à assurer l'accès au logement de tous.

Le PLH fixe un objectif de production de 400 logements par an dont plus de la moitié dans la commune de Creil. Les efforts du PLH devront notamment porter sur :

- L'augmentation de la part de PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) dans la production sociale, de façon à atteindre 30 % du total des logements sociaux produits et la moitié du pourcentage des PLUS (prêt locatif à usage social),
- La négociation des programmes encore non définis, pour y réaliser de l'accession sociale et intermédiaire (passage de 16 à 26 %), ainsi que du locatif privé (passage de 7 à 20 %).

Des objectifs qualitatifs ont aussi été retenus :

- La taille des logements, avec une part significative de petits et grands logements,
- Les enjeux environnementaux,
- La mixité des fonctions,
- La souplesse pour accueillir des projets innovants.

Tableau 1: Les objectifs quantitatifs de construction du PLH

	Creil	Nogent-Sud-Oise	Montataire	Villers-Saint-Paul	CAC	%	Rappel : projets actuel
PLUS	176	98	56	5,6	336	14%	550
PLAI	88,2	49	28	2,8	168	7%	171
PLS	63	35	20	2	120	5%	141
Accession sociale	189	105	60	6	360	15%	129
Accession intermédiaire	138	77	44	4,4	264	11%	342
Accession libre	176	98	56	5,6	336	14%	375
Locatif privé	252	140	80	8	480	20%	191
Autre ventes	176	98	56	5,6	336	14%	600
TOTAL	**1 260**	**700**	**400**	**40**	**2 400**	**2 400**	**2 499**
par an	**210**	**117**	**67**	**7**		**400**	**416,5**
Rappel des projets actuels au prorata du taux de certitude	*1 369*	*718*	*412*	*0*	*2 499*		

Des fiches actions ont été réalisées afin d'atteindre ces objectifs :

Tableau 2 : Le programme d'action du PLH

Les 13 actions en 3 fonctions et 4 objectifs de référence

Les volets du PLH	Organisation	Opération	Accompagnement
Organiser la production	Fiche action 1: NEGOCIER ET ORGANISER LE PARTENARIAT SUR LES PROJETS Fiche action 2: ASSURERLA COORDINATION DES OPERATIONS COMPLEXES EN COEUR D'AGGLOMERATION	Fiche action 3: ACTION FONCIERE POUR LE PLH	Fiche action TRANSVERSALE: SUIVI DU PLH ET OBSERVATOIRE
Améliorer le parc existant		Fiche action 5: AMELIORATION DU PARC PRIVE Fiche action 7: AMELIORATION DU PARC SOCIAL	Fiche action 12: AMELIORATION ENERGETIQUE DU PARC PRIVE DE LOGEMENTS
Mieux maîtriser le peuplement			Fiche action 4: PREVENIR LA FRAGILISATION DU PARC SOCIAL PAR UNE POLITIQUE D'ATTRIBUTION
Un parcours résidentiel local	Fiche action 8: PERMETTRE L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE SEDENTARISES ET METTRE EN ŒUVRE LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL	Fiche action 6: DEVELOPPEMENT DE LA PART DES LOGEMENTS SOCIAUX A BAS LOYER ET CREATION D'HABITAT ADAPTE Fiche action 9: SECURISER ET DEVELOPPER L'ACCESSION SOCIALE	Fiche action10: METTRE A DISPOSITION UN RESEAU D'APPUI AU LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES Fiche action 11: OPTIMISER LE MAINTIEN DANS UN DOMICILE DES PERSONNES DEPENDANTES

1.3. Le parc naturel régional (P.N.R.) Oise Pays de France

Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités, à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Créé en 2004, le parc naturel régional (PNR) Oise Pays de France regroupe 59 communes de l'Oise et du Val d'Oise s'étendant sur 60 000 hectares, où vivent 110 000 habitants. « *Niché sur la rive gauche de l'Oise, le territoire du Parc naturel régional est attaché au Pays de France, terre d'élections des capétiens, lieu de résidence des mérovingiens. Cette présence royale l'a fortement marqué et a laissé de nombreux témoignages prestigieux : abbayes (Royaumont, Chaâlis etc.), domaine de Chantilly, secteur sauvegardé de la ville de Senlis. Le parc est au nord de Paris un véritable poumon vert grâce à ses trois majestueuses forêts (forêt d'Ermenonville, d'Halatte et de Chantilly) et à ses nombreux étangs et vallées. Le Parc regorge de milieux naturels incontournables parmi eux les landes sableuses d'Ermenonville, les marais de la Théve ou les pelouses des coteaux calcaires de l'Oise. De nombreux villages typiques au bâti ancien donnent également un vrai caractère à ce territoire. Autant de lieux de rêverie et de flâneries.*

L'enjeu du Parc est de préserver la ruralité et le patrimoine du territoire qui sont menacés par la pression foncière due à la proximité de Paris et de la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles De Gaulle. Le Parc, véritable outil d'aménagement du territoire interrégional, s'est donné, via sa charte, l'objectif primordial de maîtriser l'évolution de son territoire et de répondre aux enjeux suivants :

- *Préserver et gérer durablement le patrimoine naturel et culturel du territoire*
- *Promouvoir un développement économique respectueux des équilibres*
- *Accueillir et sensibiliser le public à l'environnement et au patrimoine* »[2]

La charte propose ainsi les objectifs suivants :

1. Maîtriser l'évolution du territoire soumis à de fortes pressions foncières, en veillant à l'intégrité des espaces naturels, en limitant la consommation d'espaces et en préservant les corridors écologiques.
2. Favoriser la prise en compte de l'environnement et du paysage dans la gestion courante des espaces naturels, notamment agricoles et forestiers. Préserver, restaurer et gérer les milieux naturels d'intérêt écologique, gérer durablement les ressources naturelles (eau, carrières, déchets...).
3. Mettre en valeur le patrimoine historique et culturel du territoire.
4. Préserver la qualité des paysages naturels et bâtis en développant des outils d'aménagement à disposition des communes, en veillant à l'intégration des projets de développement dans les paysages, en assistant les communes dans la réalisation de leurs documents d'urbanisme, en les aidant à mener des actions de requalification sur des espaces dégradés.
5. Promouvoir un développement économique respectueux de l'environnement et de la diversité du territoire, favoriser une agriculture dynamique attentive à l'environnement, faire la promotion de la gestion forestière et de la filière bois, participer au maintien et à la valorisation de l'activité cheval, contribuer à un développement maîtrisé des activités économiques compatibles avec le respect de l'environnement.
6. Promouvoir un tourisme nature/culture maîtrisé en organisant l'accueil du public dans les espaces naturels, en contribuant à la mise en réseau des sites et des acteurs touristiques, en améliorant l'accueil du public, en incitant le développement d'un hébergement et d'une restauration de caractère.

[2] http://www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr/

7. Informer et sensibiliser le public à l'environnement et au patrimoine par le biais d'animations et d'équipements pédagogiques à destination du grand public et au travers de programmes d'éducation à l'environnement et au patrimoine à destination des enfants.
8. Faire du Parc un lieu de recherche et d'observation, de formation et d'expérimentation.

Deux communes de la CAC sont concernées par le périmètre du PNR : Creil et Saint-Maximum. Creil est partiellement inscrite dans le périmètre du PNR à partir des espaces naturels du plateau sud, au-delà de la RD1016. Elle a le statut de ville-porte du PNR.

La charte ne s'impose pas aux tiers et il n'existe pas de règlementation particulière dans un Parc naturel régional (en dehors de celle s'appliquant à la publicité, les enseignes et pré-enseignes). Le Parc ne dispose pas non plus de pouvoir de police.

La charte du PNR est entrée en révision en 2012, mais elle n'a pas été adoptée en 2014. Dans ces conditions, aucune obligation de compatibilité des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme des communes, Schéma de Cohérence Territoriale) ne s'applique.

Extrait du SCoT du Grand Creillois

ORIENTATIONS ET PROPOSITIONS D'ACTIONS INSCRITES DANS LA CHARTE DU PNR OISE - PAYS DE FRANCE CONCERNANT CREIL ET SAINT-MAXIMIN

- Préserver les structures et les éléments qui font de l'identité, la diversité et la qualité du paysage naturel et bâti du territoire
  - *Espaces ou éléments structurants et/ou identitaires à préserver*
    Zones humides (Oise et son lit majeur)
    Pelouses calcaires et boisements de pente des coteaux
    Espaces agricoles du plateau, notamment entre Saint-Maximin et Gouvieux
    Espaces boisés entre la D 1016 et le plateau de Saint-Maximin
    Sentiers et végétation associée (plateau de Saint-Maximin à Gouvieux et domaine de Laversine
    Patrimoine industriel lié à l'exploitation de la pierre et à la production de champignons
  - *Relations visuelles et axes de découverte à préserver et mettre en valeur*
    Maintien et amélioration des vues de l'abbatiale de Saint-Leu-d'Esserent située sur la rive droite de l'Oise
    Mise en valeur du patrimoine historique et culturel que représentent la pierre de Saint-Maximin, les champignonnières…
    Effort d'intégration paysagère des constructions récentes situées en entrée de bourg (entrées sud et est de Saint-Maximin) et des futures extensions urbaines
    Préserver les espaces ouverts du plateau

- Intégrer les préoccupations paysagères dans la gestion des espaces et des éléments naturels ou bâtis
  - *Préservation et gestion des milieux les plus remarquables (Vaux, Laversine)*
  - *Mise en valeur du patrimoine historique et culturel que représentent la pierre de Saint-Maximin, les champignonnières…*

- Requalifier et mettre en valeur le paysage naturel bâti
  - *Gravières de Saint-Maximin*
  - *Entrées dans le PNR depuis le pont de Saint-Leu-d'Esserent (RD 44) : camping, Gravières*
  - *Entrées de Creil (zone d'activités)*
  - *Anciennes carrières de Saint-Maximin (site prioritaire)*

Carte 7 : Le Grand Creillois aux portes du PNR Oise Pays de France
Source : SCoT du Grand Creillois

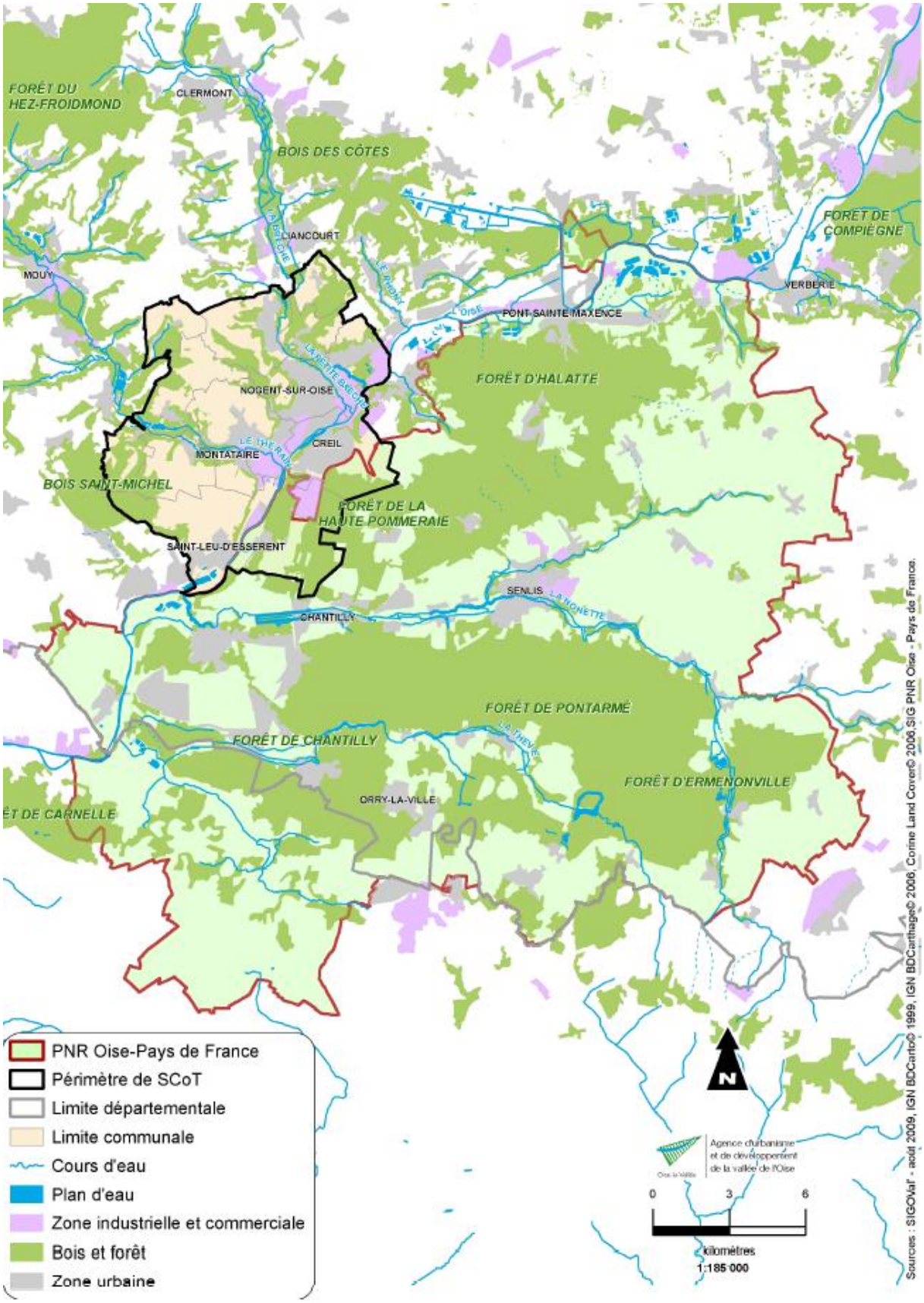

Le rapport de présentation

Le rapport de présentation s'organise en plusieurs parties :

- Volet 1 : il reprend l'Etat initial de l'environnement,
- Volet 2 : il rassemble le diagnostic du PLU, divisé en 3 parties :
  - Le diagnostic thématique qui décline pour chaque thématique les caractéristiques de la ville permettant d'approfondir sa connaissance,
  - Le diagnostic urbain qui présente la ville à travers son évolution historique, son organisation ses composantes (bâties, naturelles) et son fonctionnement,
  - Les scénarios prospectifs.
- Volet 3 : Il rassemble les éléments expliquant et justifiant les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables,
- Volet 4 : Il rassemble les éléments expliquant et justifiant les choix retenus pour établir les orientations d'aménagements et de programmation et le règlement.
- Volet 5 : il présente l'évaluation environnementale, qui définit les incidences du projet sur l'environnement.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE CREIL

VOLET 1 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

Partie 1 : Les composantes physiques du territoire 25

Chapitre 1 : Contexte géomorphologique 25
Chapitre 2 : Topographie et hydrologie 26
2.1. Un relief marqué 26
2.2. Le réseau hydrographique 27
2.3. L'Oise, élément de vie et de paysage 27
Chapitre 3 : Climatologie 29
3.1. Ensoleillement 29
3.2. Pluviométrie 29
Chapitre 4 : Synthèse 30

Partie 2 : L'occupation du sol 31

Chapitre 1 : L'occupation du sol actuelle 31
1.1. Une vallée dissymétrique 31
1.2. Un franchissement des limites paysagères 31
1.3. Une commune fortement urbanisée… 32
1.4. … Qui offre de nombreux espaces ouverts 32
Chapitre 2 : Les dynamiques d'évolution 34
2.1. Éléments statistiques à partir de CORINE Land Cover 34
2.2. Apports de données complémentaires 35
Chapitre 3 : Synthèse 37

Partie 3 : Les paysages 38

Chapitre 1 : Les grands paysages de l'Oise 38
Chapitre 2 : Le paysage Creillois 41
2.1. Les entités paysagères 41
2.2. Les sites remarquables 43
Chapitre 3 : Le paysage urbain et le patrimoine bâti 48
3.1. L'évolution historique de Creil 48
3.2. Les monuments historiques 51
3.3. Le patrimoine bâti résidentiel 51
3.4. Le patrimoine bâti industriel 53
3.5. Les jardins remarquables 55
Chapitre 4 : Synthèse 56

Partie 4 : Le patrimoine naturel 57

Chapitre 1 : Les espaces naturels remarquables 57
1.1. Les espaces naturels inventoriés 57
1.2. Les espaces naturels classés 59
Chapitre 2 : La nature en ville 61
Chapitre 3 : Les continuités écologiques 63
Chapitre 4 : La faune et la flore 66
4.1. La faune 66
4.2. La flore 68

Chapitre 5 : Synthèse 69

Partie 5 : Les ressources 70

Chapitre 1 : L'eau 70
1.1. La ressource en eau 70
1.2. L'approvisionnement en eau potable 73
1.3. L'assainissement 73

Chapitre 2 : Les énergies 74
2.1. Production 74
2.2. Consommation 74
2.3. Émissions de gaz à effet de serre (GES) 75
2.4. Les énergies renouvelables 75

Chapitre 3 : Synthèse 78

Partie 6 : Les risques 79

Chapitre 1 : Les risques naturels 79
1.1. Les risques d'inondation 79
1.2. Le ruissellement 81
1.3. Les risques liés aux mouvements de terrain 82
1.4. Les risques liés aux cavités souterraines et effondrements 83
1.5. Les risques de retrait gonflement de sols argileux 87
1.6. Le risque sismique 87

Chapitre 2 : Les risques industriels 89
2.1. Les installations classées 89
2.2. Les sites et sols pollués 89
2.3. Les sites BASIAS 90

Chapitre 3 : Synthèse 94

Partie 7 : Les déchets 95

Chapitre 1 : La collecte des déchets 95
Chapitre 2 : Synthèse 96

Partie 8 : Les nuisances 97

Chapitre 1 : Le bruit 97
1.1. L'aérodrome et le plan d'exposition au bruit (P.E.B.) 98
1.2. Les axes de transports 99

Chapitre 2 : La qualité de l'air 102
2.1. Contribution des secteurs d'activité aux émissions atmosphériques 102
2.2. Emissions de Gaz à effet de serre (GES) 103
2.3. Indice de la qualité de l'air (IQA) 103
2.4. Respect des valeurs réglementaires 104
2.5. Tendances évolutives 104

Chapitre 3 : Synthèse 106

Partie 9 : Annexes 107

Liste relevé floristiques 107
Carte d'aléa inondation ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Partie 1 : Les composantes physiques du territoire

Chapitre 1 : **Contexte géomorphologique**

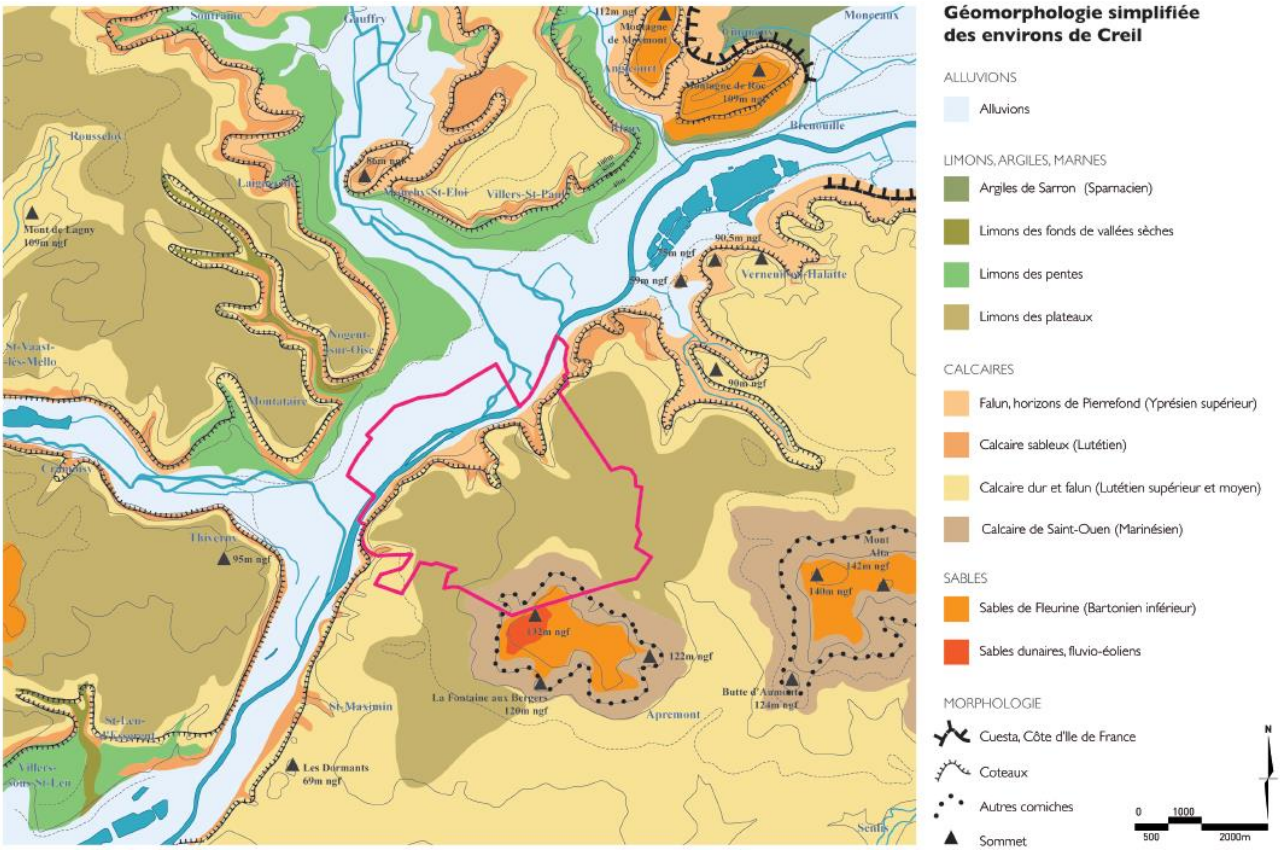

Figure 1 : Géomorphologie simplifiée de Creil

Source : Etude urbaine sur le sud du territoire communal de Creil, PNR Oise – Pays de France

Creil se trouve dans le centre du Bassin Parisien, dans le Valois.

Le sous-sol du territoire est composé de formations quaternaires et tertiaires.

Les formations quaternaires se trouvent sur les plateaux composés de limons, sables et argiles ainsi que dans le fond de la vallée, tapissées des alluvions modernes et récentes limoneuses, qui forment des terres très fertiles.

Les formations tertiaires du Bertonien inférieur affleurent au Sud-Est de la commune et sont recouvertes de calcaires du Marinésien inférieur occupés par la forêt de la haute Pommeraie. Les formations du lutétien occupent la majeure partie du plateau recouverte des limons. Les formations du cuisien quant à elles affleurent à la base des coteaux.

Chapitre 2 : **Topographie et hydrologie**

2.1. Un relief marqué

La commune de Creil est marquée par le relief, avec au Nord la vallée (31 m d'altitude) et le plateau au Sud (129 m d'altitude).

Le cours de l'Oise a formé une vallée très encaissée qui sépare ainsi deux plateaux similaires par leur structure géologique. Il s'agit du plateau du Valois-Multien au sud et de son pendant nord, le plateau du Clermontois.

Les soubassements des plateaux affleurent sur les pentes abruptes des coteaux. Le bassin de l'Oise a sapé la nature sédimentaire fragile, des horizons de falun et de calcaire sableux en donnant des abrupts très raides. Sur les pentes les moins raides, l'érosion du coteau a déposé des limons au droit de la vallée de l'Oise.

Deux massifs boisés dominent légèrement le reste du plateau, celui d'Halatte et celui de la Haute Pommeraye. Leurs sommités sont composées de sables de Fleurine qui recouvrent un horizon de calcaire de Saint-Ouen. Ces territoires moins intéressants pour l'agriculture sont recouverts de boisements. Ces buttes se démarquent dans l'horizon des grandes parcelles du plateau du Valois-Multien, lequel est dominé par une ligne d'horizon boisée.

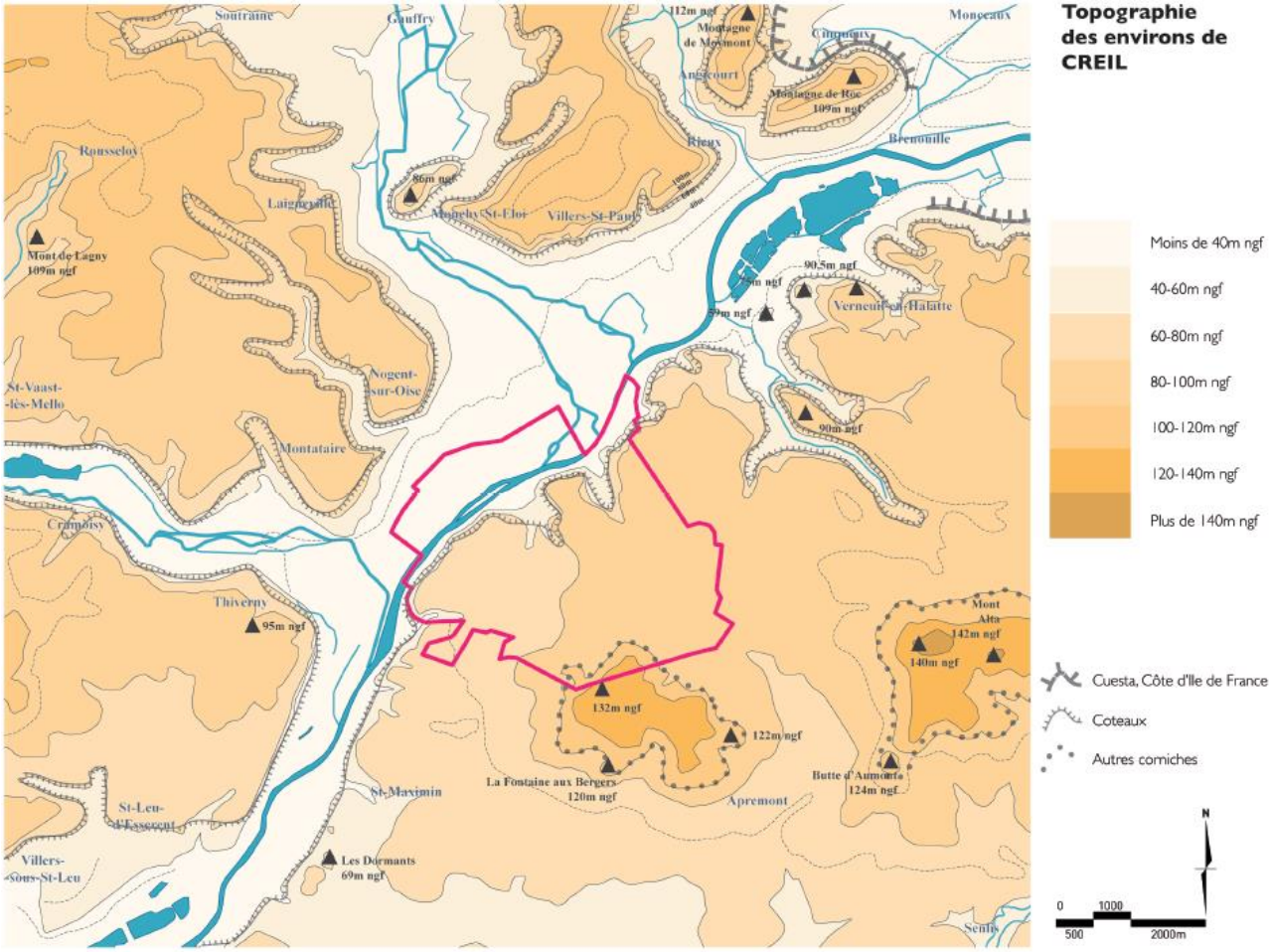

Figure 2 : Topographie de Creil et ses environs

Source : Etude urbaine sur le sud du territoire communal de Creil, PNR Oise – Pays de France

Au nord de l'Oise, un autre type de butte est présent dans le paysage. Les montagnes de Moymont et de Saint-Roch sont des buttes témoins, résultant de l'avancement par érosion du front de la Côte d'Ile-de-France.

2.2. Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique des environs de Creil est simple, se limitant à la rivière Oise et à ses quatre affluents perpendiculaires. Au sud, seul le ru Macquart entaille le plateau sur un court trajet pour se jeter dans l'Oise. Son cours a orienté l'expansion urbaine de Verneuil-en-Halatte.

Les affluents de rive gauche de l'Oise sont quasiment inexistants. L'érosion a toutefois formé des invaginations que la toponymie urbaine de Creil nomme des cavées : cavée de Paris, cavée de Senlis et cavée du Plessis Pommeraye. Ces vallons secs et encaissés permettent d'atteindre la surface du plateau.

Le plateau nord connaît une richesse hydrographique plus prononcée. D'amont en aval, on trouve le ruisseau du Rhôny, puis la rivière dédoublée de la Brèche et de la Petite Brèche, et enfin, la rivière du Thérain. Ces cours d'eau achèvent leur course en milieu urbain et les lieux de leur confluence avec l'Oise restent trop discrets.

2.3. L'Oise, élément de vie et de paysage[1]

L'Oise prend sa source en Belgique et se jette dans la Seine en aval de l'agglomération parisienne, à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines). Axe majeur de la conquête romaine de la Gaule-Belgique, la rivière a été naviguée très tôt et a largement servi, dès le Moyen-âge, au transport du bois par flottage.

► L'Oise canalisée

Au XIX^{ème} siècle, l'Oise a été aménagée pour faciliter le commerce fluvial. Elle est en grande partie navigable grâce à de nombreux barrages et écluses en aval de Compiègne. La section à grand gabarit entre la confluence et Janville est constituée de 8 écluses de 180 m de long et de 11,50 m de large. C'est la partie canalisée de la rivière. L'écluse de Creil (en aval de la commune, à Saint-Leu-d'Esserent) fait partie de cet ensemble. Elle a été reconstruite en 2003-2004, en substitution de la précédente datant de 1909. La partie navigable appartient au domaine public fluvial. Elle est gérée par Voies Navigables de France : les berges de l'Oise canalisée font l'objet d'une servitude publique (chemin de halage, servitude de marchepied, etc.)

► Une empreinte sur la ville

Le trafic fluvial a marqué son empreinte sur la ville de Creil. Des espaces lui sont ou lui ont été dédiés. Des quais de chargement sont encore présents le long des zones industrielles et les chemins de halage sont encore ponctués d'alignements de peupliers. Enfin, le stationnement de péniches le long des rives creilloises fait entièrement partie du paysage local. Cependant, ces espaces sont souvent dégradés. Les chemins d'accès aux écluses en terre, par exemple, sont impraticables par temps de pluie. Les quais sont souvent inaccessibles. Ils sont l'héritage des années glorieuses de l'industrie creilloise. Aujourd'hui, l'activité de ces quais a quasiment disparu et l'on peut regretter que ces accès à la rivière constituent des espaces de friches urbaines inaccessibles.

► L'Oise, un espace très anthropisé

[1] *Extrait de l'« Étude urbaine de Creil » réalisée par le PNR Oise – Pays de France*

L'Etat Initial de l'Environnement (novembre 2009) du SCOT du Grand Creillois indique à juste titre le paradoxe de l'Oise creilloise et de son agglomération. En effet, celle-ci est très artificialisée sur ses rives. Le passé et le présent industriel de la ville ont colonisé les espaces adjacents de la rivière. Ces derniers sont inaccessibles du fait de leur occupation par les rails, les routes, les usines ou encore les espaces de stationnement. L'étude fait remarquer qu'il s'agit bien plus d'un espace de travail que d'un espace de vie. On peut même parler d'espace de rupture. De ce fait, la rivière est absente un peu partout dans le paysage urbain, malgré son importance passée dans le développement de la ville. Une portion réduite est toutefois facilement accessible depuis l'île Saint-Maurice, en centre-ville, et offre des horizons bucoliques ainsi que des espaces libres de bâti.

Chapitre 3 : **Climatologie**

La commune de Creil bénéficie d'un climat modéré avec des influences océaniques et continentales, avec une prédominance des vents d'ouest à sud-ouest. Les températures moyennes en 2012 sont de 6,7°C pour les minimales et 15,3°C pour les maximales.

3.1. Ensoleillement

L'ensoleillement fort concerne 51 jours en 2012, selon les données de Météo France, alors que l'ensoleillement faible représente 160 jours. La durée annuelle d'insolation moyenne la même année est de 1 658 heures.

La température la plus faible observée en 2012 est de -12,1°C et la plus élevée de 36°C.

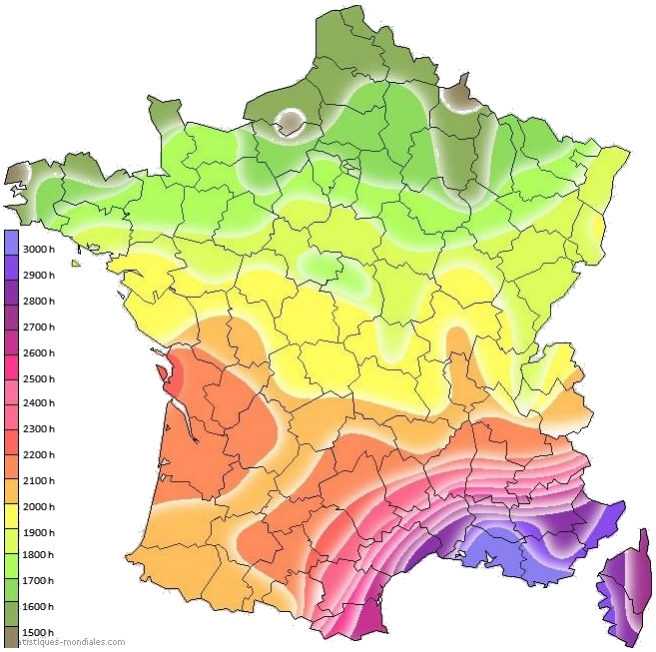

Figure 3 : Ensoleillement moyen en 2012
Source : Climate Data

3.2. Pluviométrie

Le cumul des précipitations annuelles est de 708,9 mm en 2012, selon les données Météo France, soit 28 mm de plus que les normales (période 1981 – 2010).

Les pluies sont réparties sur toute l'année. Selon l'État initial du SCoT du Grand Creillois, la pluviométrie diffère peu entre le mois le plus sec et le mois le plus arrosé : 49 mm en avril contre 68 en décembre.

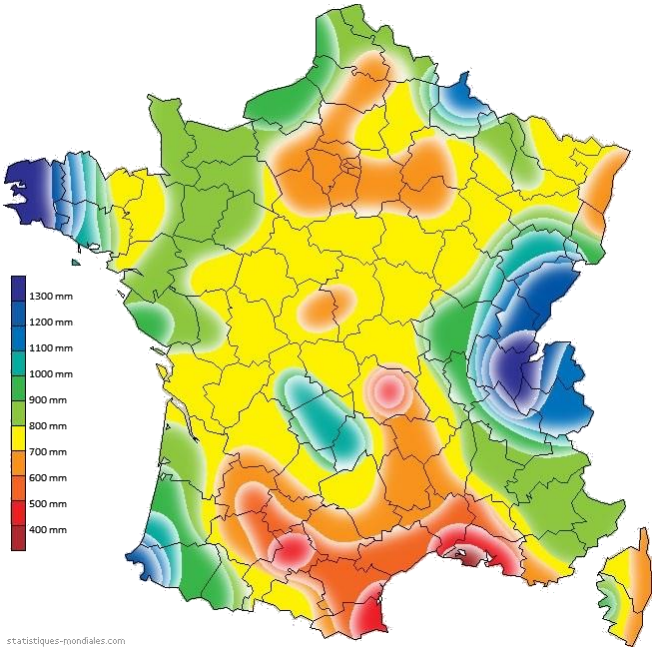

Figure 4 : Cumul des précipitations du 01/01/2012 au 31/12/2012 –
Source : Climate Data

Chapitre 4 : **Synthèse**

Forces

- Un territoire marqué par le relief
- Des sols fertiles propices aux cultures
- Un cadre de vie et des paysages agréables liés à l'Oise, au relief, et aux coteaux boisés au sein de la Ville

Faiblesses

- Un territoire « parsemé » de ruptures (Oise, relief…)
- La présence de l'Oise qui entraine des risques d'inondation (cf. Risques)

Opportunités et potentiels

- Un contexte géomorphologique favorable au maintien des espaces naturels
- La valorisation des paysages

Menaces

- Le développement de l'habitat, dans un contexte de foncier limité

Partie 2 : L'occupation du sol

Chapitre 1 : **L'occupation du sol actuelle**

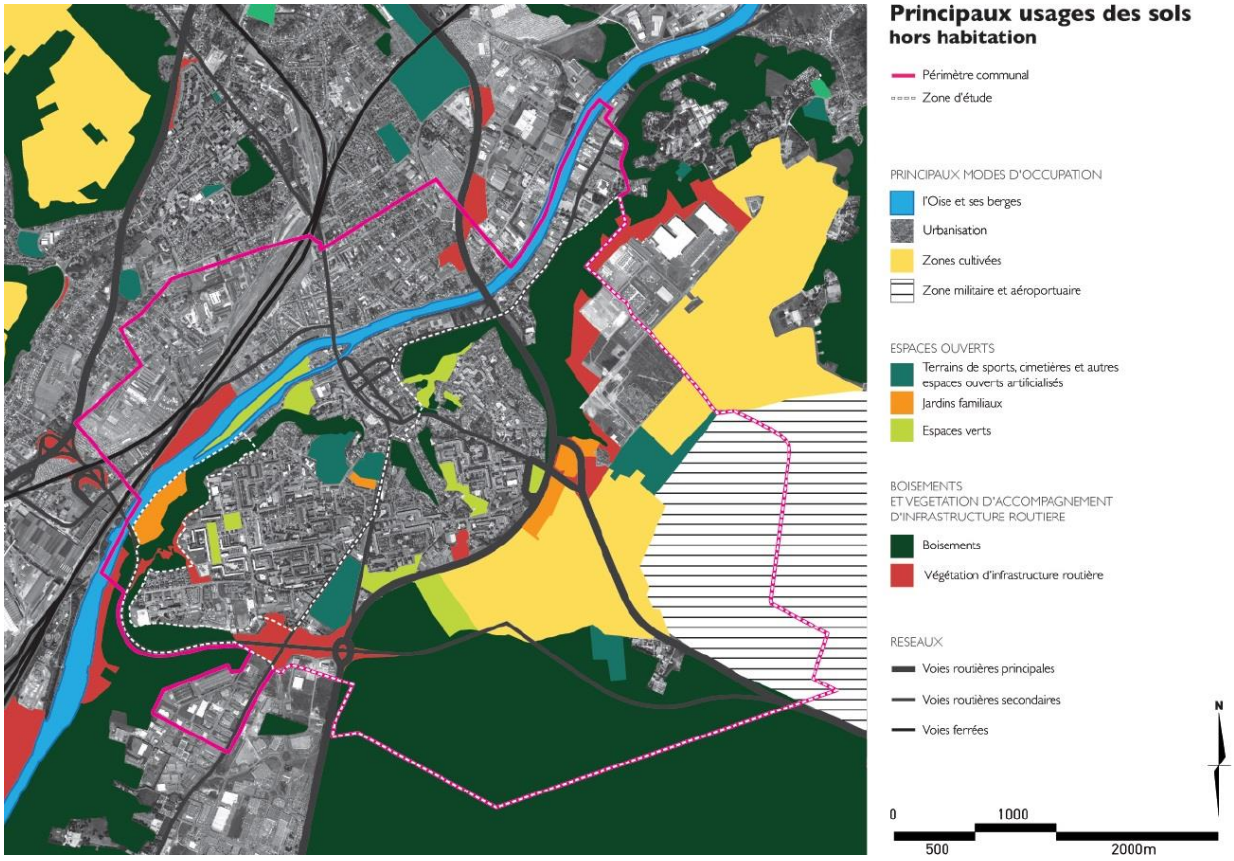

Figure 5 : Principaux usages des sols
Source : Etude urbaine sur le sud du territoire communal de Creil, PNR Oise – Pays de France

1.1. Une vallée dissymétrique

Seul un cinquième du territoire communal se situe en plaine. Cet espace est totalement urbanisé. Le site de la ville de Creil s'inscrit dans une vallée dissymétrique. L'Oise coule au pied du coteau et laisse peu de place entre la rivière et les versants abrupts. L'urbanisation, vite contrainte dans cet espace réduit en lanière, a dû déborder de son écrin.

1.2. Un franchissement des limites paysagères

C'est ainsi que Creil étend sa physionomie urbaine au-delà des limites paysagères. Les contraintes naturelles ont été dépassées par les besoins de la pression démographique de l'agglomération. Le « débordement » s'est d'abord effectué dans les cavées de Paris, de Senlis et de Guynemer. Ces voies de communication naturelles

entre la vallée et le plateau offraient un déversoir naturel aux besoins d'espaces d'habitations. En 1960, la première opération d'habitat programmée sur le plateau du Rouher marque définitivement la conquête des plateaux par l'urbanisation.

1.3. Une commune fortement urbanisée…

L'« environnement urbain » occupe près de la moitié de la surface communale. En revanche, le hameau du Plessis-Pommeraye forme, avec le hameau de Vaux, la seule forme d'habitat rural de la commune de Creil. En outre, l'urbanisation de la ville connaît une dichotomie entre rive droite et rive gauche de l'Oise.

En rive droite, l'urbanisation est très marquée par le passé industriel et portuaire. Le front de l'Oise est d'ailleurs occupé par des zones industrielles qui affichent leur silhouette reconnaissable. C'est presque la moitié de la rive droite de Creil qui est occupée par les industries ou les voies de chemin de fer.

En rive gauche, la ville, plus contrainte, a longtemps été limitée au centre-ville. Mais les besoins en habitations croissants ont organisé la conquête des plateaux par de grandes opérations de logements. Aujourd'hui, ces quartiers amples occupent près de la moitié de l'espace urbain creillois.

1.4. … Qui offre de nombreux espaces ouverts

En dépit de son caractère urbain, Creil a la spécificité d'avoir de nombreux espaces ouverts dédiés soit à l'agriculture, soit aux domaines forestiers. La base aérienne occupe également un espace conséquent. Mais au sein même de l'espace urbain, de nombreux espaces publics offrent loisirs ou agrément comme les parcs et les terrains de sport. Les deux cimetières de la ville occupent aussi des surfaces importantes.

Les schémas présentés après montrent que malgré le fort caractère urbain de Creil, l'emprise des constructions se limite à un dixième (10,8 %) du territoire communal, soit autant que la base aérienne (10,19 %). L'emprise des espaces ouverts est proportionnellement importante et équivaut à la moitié (5,9 %) de l'emprise des constructions. En revanche, les boisements occupent la plus grande part du territoire en occupant plus du quart du territoire communal. Associés à l'emprise des cultures (8,6%), on peut considérer que c'est plus du tiers du territoire communal qui est occupé par des espaces naturels et paysagers.

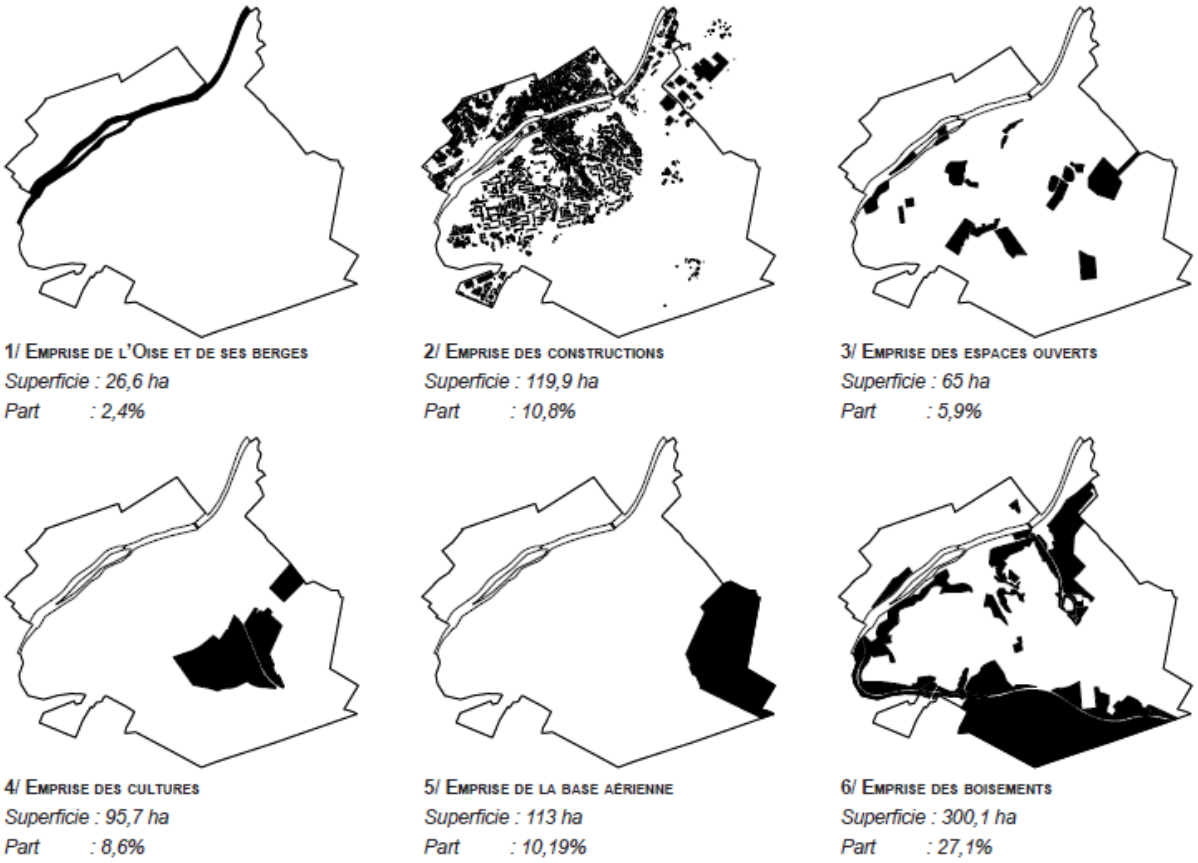

Figure 6 : Mode d'occupation des sols: répartition des surfaces

Source : Etude urbaine sur le sud du territoire communal de Creil, PNR Oise Pays de France

.

Chapitre 2 : **Les dynamiques d'évolution**

Depuis la loi Grenelle 2[2], les différents documents de planification et d'urbanisme ont un objectif de réduction de la consommation d'espace, notamment pour protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers et préserver les paysages. Cet objectif est conforté par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche[3] qui fixe pour objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des terres agricoles d'ici 2020. Dans ce cadre législatif, l'objectif de réduction de la consommation d'espace se retrouve dans les différents éléments constitutifs des PLU.

Le rapport de Présentation doit ainsi présenter « une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers » (article L123-1-2 du code de l'urbanisme). Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit ensuite fixer « des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain » (article L123-1-3 du code de l'urbanisme). Le règlement permet quant à lui d'atteindre, en cohérence avec le PADD, les objectifs d'un développement équilibré mentionnés à l'article L123-1 du même code.

Afin de répondre à ces différents objectifs, le PLU doit présenter une analyse de la consommation d'espace. Pour ce faire, il a été décidé de s'appuyer sur une évaluation quantitative de cette consommation au travers des données CORINE Land Cover. Cette base de données géographique est produite dans le cadre du programme européen de coordination de l'information sur l'environnement CORINE. Cet inventaire biophysique de l'occupation des terres fournit une information géographique de référence pour 38 états européens. CORINE Land Cover est issue de l'interprétation visuelle d'images satellitaires, avec des données complémentaires d'appui. L'échelle de production est le 1/100 000. Il existe 3 millésimes de la base CORINE Land Cover en Europe : 1990, 2000 et 2006.

Ces données seront ensuite précisées par des éléments complémentaires sur l'évolution récente.

2.1. Éléments statistiques à partir de CORINE Land Cover

CORINE Land Cover est une base de données « standardisée » permettant d'analyser la consommation d'espace avec une nomenclature harmonisée en 3 grandes catégories : territoires artificialisés, territoires agricoles, et forêts et milieux semi-naturel).

Ainsi, et en regroupant en 3 postes principaux (à savoir : « territoires artificialisés », « territoires agricoles » et « forêts et milieux semi-naturels »), il est possible de dresser un tableau comparatif entre 1990, 2000 2006 et 2012 sur le territoire de Creil.

	1990	2000	2006	2012	Différence 1990-2012
Territoires artificialisés	583	584	621	620	+ 38
Territoires agricoles	205	187	167	167	- 38
Forêts et milieux semi-naturels	276	293	276	276	=
Surface en eaux	42	42	42	42	=

Tableau 1 : Évolution de l'occupation des sols en hectares sur le territoire de Creil

Source : Union européenne – SOeS, CORINE Land Cover, 2006.

[2] *Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement*
[3] *Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010*

Entre 1990 et 2006, la consommation d'espace de la commune de Creil a été de 38 hectares, prélevés exclusivement sur les terres agricoles. Depuis 2006, on n'observe aucune consommation foncière. En effet, dans un objectif de renouvellement urbain, la Ville s'est développée sur elle-même, essentiellement sur des friches ou des parcelles sous-occupées.

Les espaces natures et semi-naturels ont quant à eux été préservés sur cette période. L'augmentation d'espaces naturels en 2000 correspond à l'arrêt de la culture de certaines parcelles au sud de la commune en attente de leur urbanisation.

La consommation d'espace se situe d'une part au nord-est de la commune et correspond au parc Alata.

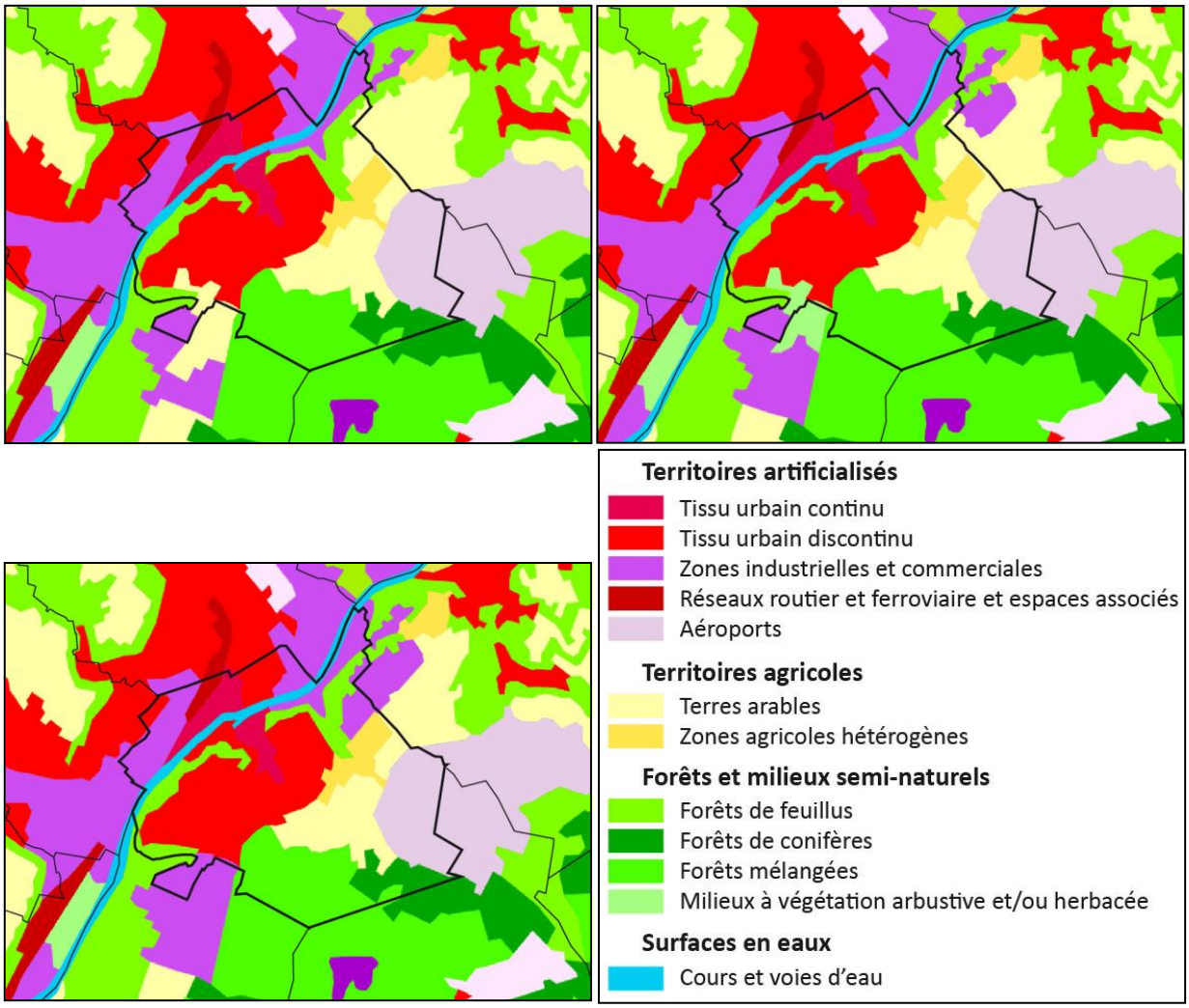

Figure 7 : Occupation du sol à Creil en 1990, 2000 et 2006
Source : Union européenne – SOeS, CORINE Land Cover, 2006.

2.2. Apports de données complémentaires

Depuis 2006, 23 hectares supplémentaires ont été urbanisés depuis 2006, prélevé sur des terres agricoles, et correspondent à l'extension du Parc Alata ainsi que l'implantation de la gendarmerie départementale et du

parc Alatium. Ce sont donc 61 hectares qui ont été prélevés sur les terres agricoles depuis 1990, soit 3,05 hectares par an depuis 1990.

En réalisant un croisement des données récentes avec les données de CORINE Land Cover, l'évolution de la consommation d'espaces de la commune de Creil sur ces dix dernières années est présentée ci-après :

	Tissu urbain continu	Tissu urbain discontinu	Zones industrielles et commerciales	Réseaux routier et ferroviaire	Aéroports	Terres agricoles	Forêts	Eaux	Total
2000	60	289	113	11	110	205	276	42	1106
	5 %	26 %	10 %	1 %	10 %	18 %	25 %	4 %	
2010	60	299	164	11	110	144	276	42	1106
	5 %	27 %	15 %	1 %	10 %	13 %	25 %	4 %	

Nota : les dernières constructions réalisées sur le territoire ont été agglomérées aux données CLC. De plus, il a été choisi de ne pas intégrer aux espaces forestiers les espaces présentés en « milieux à végétation arbustive et/ou herbacée » en 2000 ; puisque ces espaces, initialement en terres agricoles, étaient en attente de leur urbanisation.

Tableau 2 : Evolution de la consommation d'espaces entre 2000 et 2010

Source : CORINE Land Cover

Le territoire creillois est aujourd'hui composé de 48 % d'espaces urbanisés, quelque que soit la vocation (zone résidentielle, industrielles et commerciales, réseaux routier et ferroviaire). La base aérienne, espace semi-rural représente tout de même 10 % du territoire. Enfin, les espaces naturels et agricoles, en dehors des surfaces en eaux, représentent 38 % du territoire creillois.

Chapitre 3 : **Synthèse**

Forces

- De nombreux espaces publics
- De nombreux espaces agricoles et forestiers
- Des espaces naturels qui restent stables

Faiblesses

- Un territoire fortement urbanisé
- Une urbanisation qui s'étend sur les plateaux
- Une tendance à la consommation des terres agricoles

Opportunités et potentiels

- La reconnexion des espaces naturels avec l'Oise
- L'insertion d'une trame paysagère à travers les projets d'urbanisation

Menaces

- La diminution des terres agricoles
- La dégradation du paysage

Partie 3 : Les paysages

Chapitre 1 : **Les grands paysages de l'Oise**

Creil se situe dans le Bassin Parisien qui constitue un ensemble paysager harmonieux. Cette unité paysagère se traduit par l'importance des plateaux cultivés en openfields. A l'intérieur de ce Bassin Parisien, il existe des sous entités spatiales et paysagères constituées grâce aux rivières du territoire qui créent les coteaux. Selon l'atlas paysager de Picardie, la commune se situe dans l'unité paysagère de la « vallée de l'Oise » dans la sous-unité « Vallée de l'Oise Creilloise ». Le resserrement de la vallée au sud jusqu'à hauteur du Mont-Roc forme l'Oise creilloise. La vallée de l'Oise porte à ce niveau du département une forte empreinte industrielle. L'Atlas des paysages de l'Oise reconnaît cette unité comme paysage référent, typique des « paysages industriels d'activités », avec la conurbation creilloise et la présence des réseaux, des infrastructures industrielles et des activités logistiques.

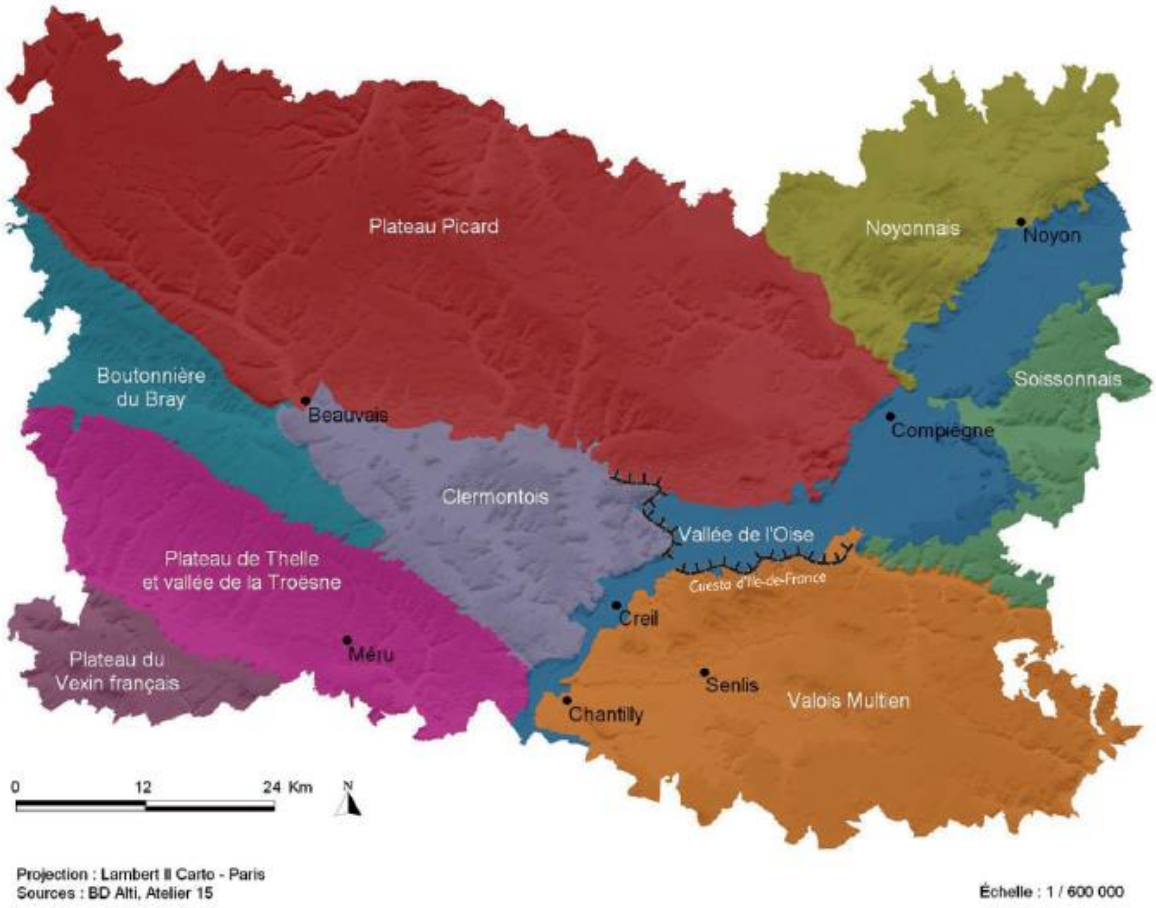

Figure 8 : Les entités paysagères de l'Oise
Source : l'Atlas des paysages de l'Oise

Au Nord de Creil, l'Oise perce la côte Ile-de-France créant ainsi un relief de cuesta qui marque une séparation entre le pays picard du domaine royal (Clermontois et Valois) et la province picarde (Amiénois : Plateau Picard). Ce relief constitue des points de vue remarquables de plateau à plateau.

Creil constitue donc la charnière entre le relief de vallée, où les activités industrielles se sont développées et le plateau où l'agriculture a su préserver son originalité et le cadre de vie. Cela se traduit par d'un côté, la rivière et de l'autre, des coteaux très abrupts qui limitent l'urbanisation en raison de la dénivellation importante. Ces derniers constituent la majeure partie du temps une réserve pour la biodiversité, en raison de la présence d'une végétation massive, la forêt.

Creil fait partie du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France, et constitue la limite Nord-Ouest de cet ensemble paysager cohérent. Ce Parc interrégional (en raison de sa situation géographique entre la Picardie et l'Ile-de-France) est très différencié à l'intérieur même de ces limites :

- A l'Est, ce sont les grandes plaines céréalières du Valois ;
- Au Sud, la Plaine de France, et de Roissy centré autour de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle ;
- Au Nord et à l'Ouest, une conurbation à caractère industrielle et infrastructurelle.

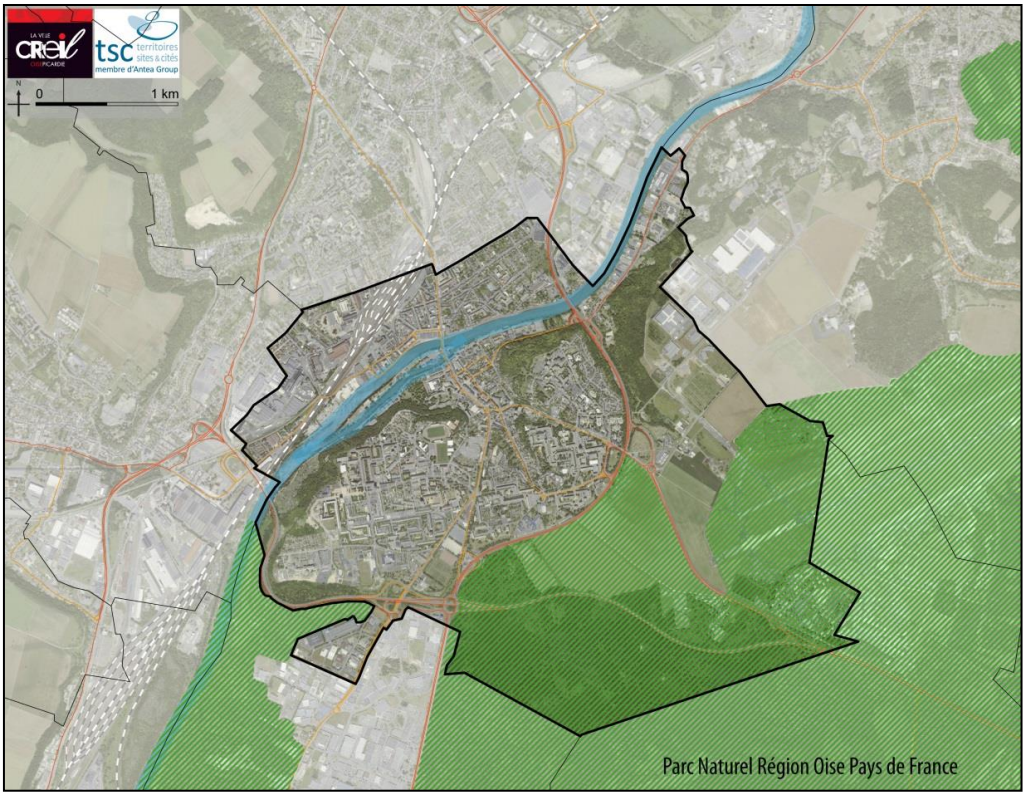

Figure 9 : Le périmètre du Parc Naturel Région Oise – Pays de France
Source : Antea Group

Le PNR Oise - Pays de France se reconnaît dix-huit unités paysagères différentes, auxquelles il faut adjoindre les trois massifs forestiers d'Ermenonville, de Chantilly et d'Halatte. Au vu de ces ensembles paysagers nombreux et différenciés, la commune de Creil se répartit sur trois entités paysagères :

- Le massif d'Halatte, qui est marqué par sa lisière de forte de l'aéroport,
- La forêt de la Haute Pommeraye, constituée des glacis agricoles et du massif forestier,
- Les coteaux de l'Oise à Gouvieux.

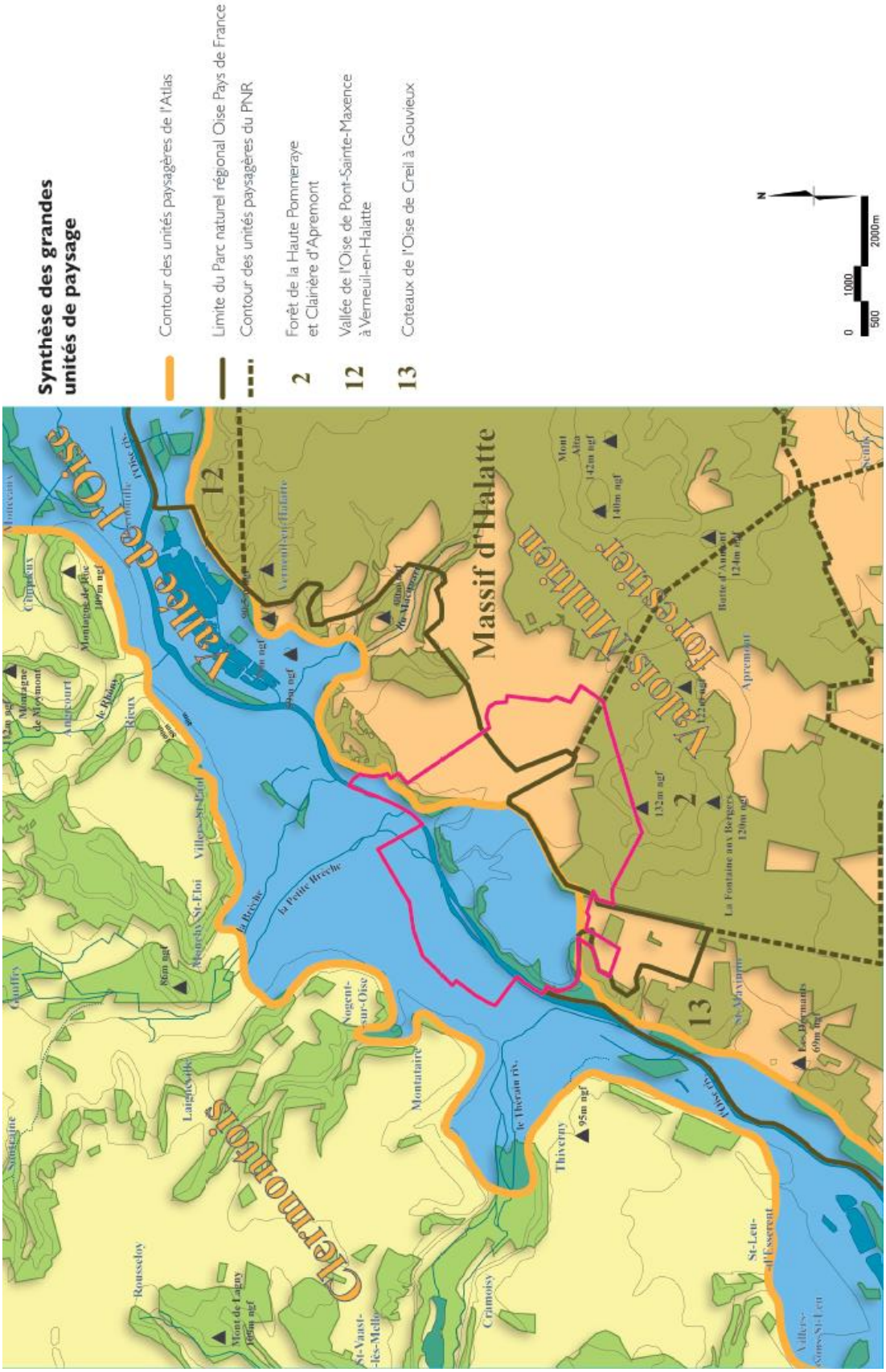

Figure 10 : Synthèse des grandes unités de paysage

Source : Etude urbaine sur le sud du territoire communal de Creil, PNR Oise – Pays de France

Chapitre 2 : **Le paysage Creillois**

2.1. Les entités paysagères

A l'échelle de Creil, le territoire est marqué par différentes entités paysagères :

- La vallée de l'Oise, caractérisée par un fond plat, étroit et entièrement urbanisé ;
- Le plateau de Creil, qui peut se définir comme une grande clairière entre les massifs d'Halatte et de la Haute Pommeraye ;
- Les coteaux abrupts aux pentes érodées et boisées. On distingue celui de Laversine, situé à l'ouest du centre-ville et celui de Vaux, situé à l'est, en direction de Verneuil-en-Halatte ;
- Les fonds et les cavées, qui sont des vallons secs qui infléchissent les pentes du coteau. Ce sont des points de passage obligés des hommes et des infrastructures ;
- La forêt de la Haute Pommeraye, qui masque les vues au sud du fait de son relief légèrement bombé.

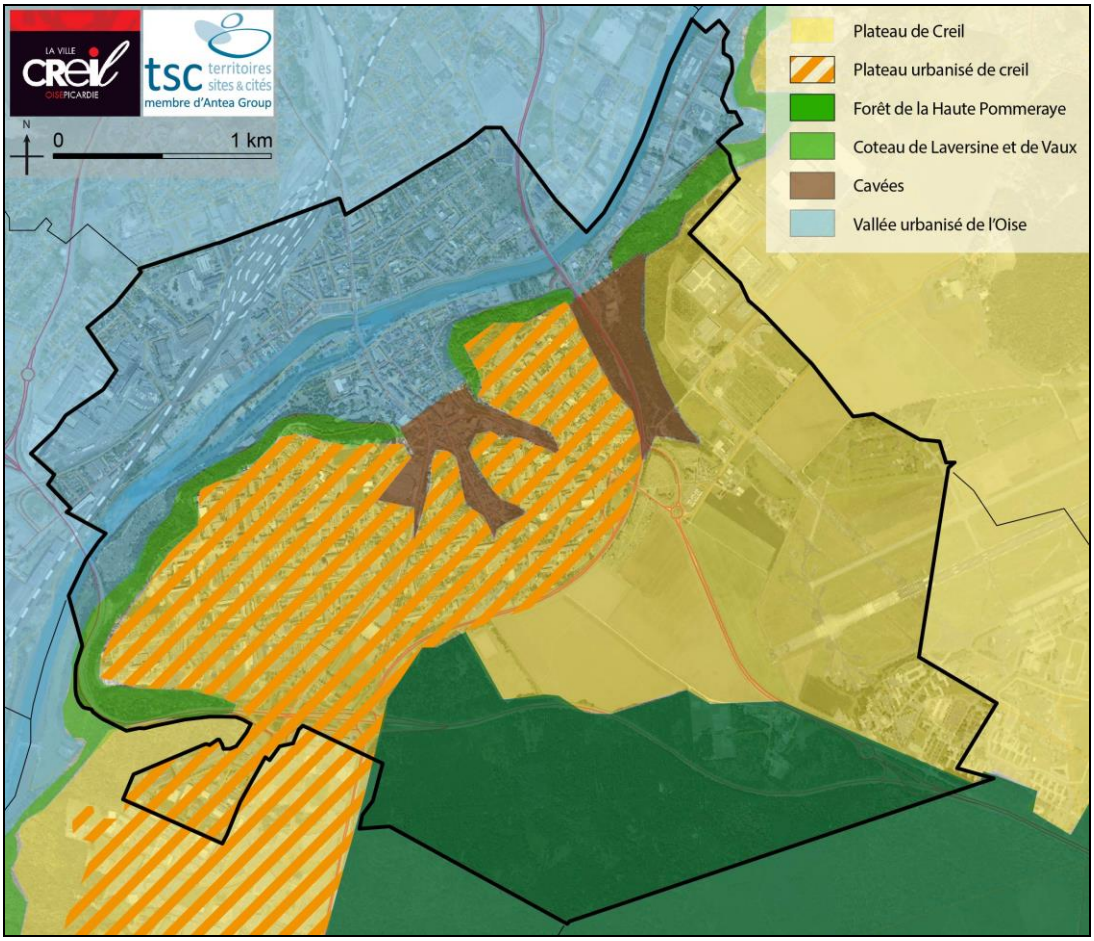

Figure 11 : carte des entités paysagères de la commune de Creil
A partir de l'étude urbaine sur le sud du territoire communal de Creil, PNR Oise Pays de France

Du fait de sa topographie, la commune offre des ambiances paysagères variées. De plus, elle offre de nombreuses vues, notamment des visions panoramiques sur le plateau et des visions en fenêtres, cadrées par l'urbanisation et les boisements des coteaux. Quelques sites, aménagés ou non, offrent des vues panoramiques sur la vallée, le plateau… mais ils sont souvent peu mis en valeur. Enfin, l'Oise présente aussi des dégagements permettant d'apprécier des vues au niveau de l'eau.

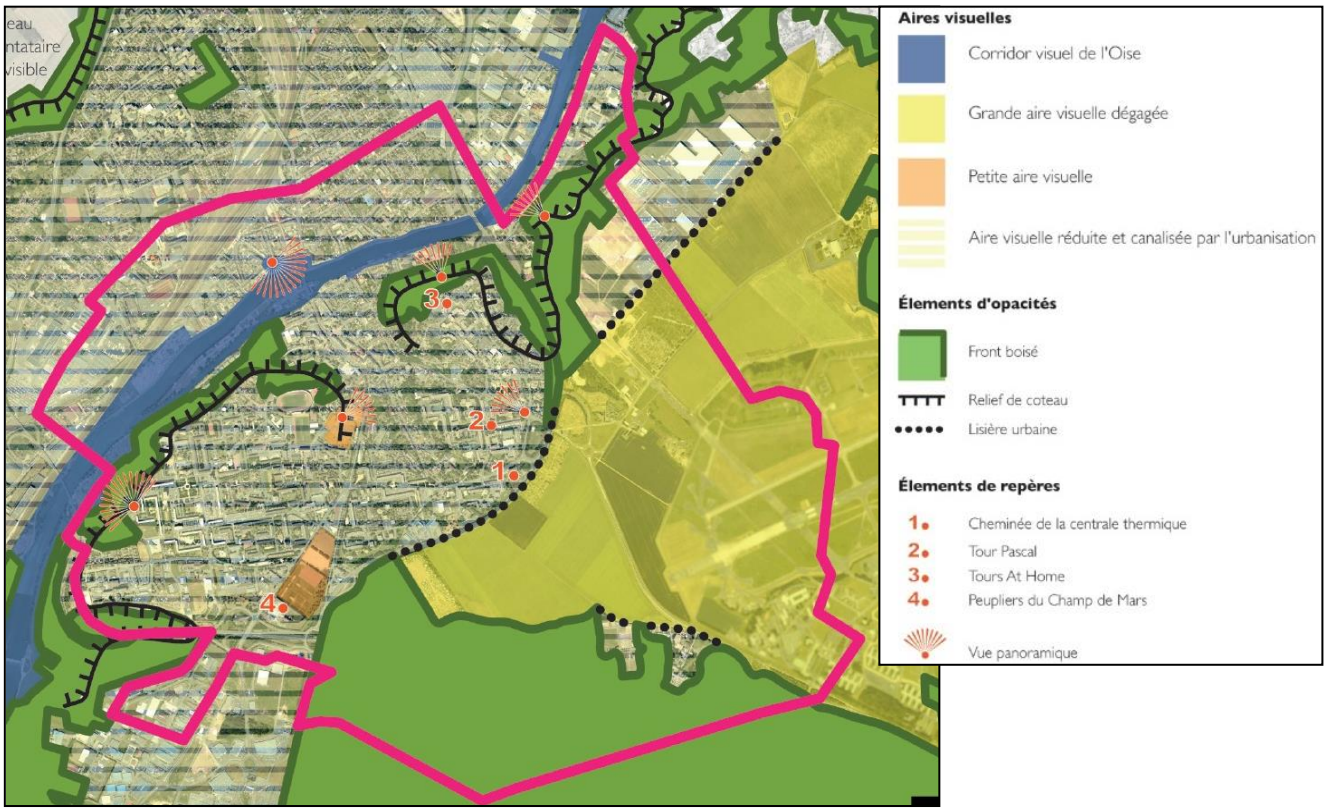

Figure 12 : Eléments de repères visuels et vues remarquables
Source : Etude urbaine sur le sud du territoire communal de Creil, PNR Oise Pays de France

Photo 1 : Corridor visuel de la vallée de l'Oise et ses coteaux, au sein de la Ville
Source : Antea Group

2.2. Les sites remarquables

2.2.1. Le Parc naturel Régional Oise – pays de France

Creil est inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France, créé en 2004. Situé au sud du département de l'Oise et au nord du Val-d'Oise, le PNR s'étend sur 60 000 ha et regroupe 59 communes. Comptant environ 110 000 habitants, il garde un caractère rural à dominante forestière et agricole. Les objectifs du parc sont :

- La maîtrise de l'évolution du territoire soumis à de fortes pressions foncières,
- La prise en compte de l'environnement et du paysage dans la gestion courante des espaces naturels, notamment agricoles et forestiers,
- La mise en valeur le patrimoine historique et culturel du territoire,
- La préservation de la qualité des paysages naturels et bâtis,
- La promotion d'un développement économique respectueux de l'environnement et de la diversité du territoire,
- La promotion d'un tourisme nature/culture maîtrisé,
- L'information et la sensibilisation du public à l'environnement et au patrimoine,
- La création d'un lieu de recherche et d'observation, de formation et d'expérimentation.

La commune de Creil est concernée par des espaces agricoles et forestiers mais également par la présence de l'aérodrome. Les orientations pour chacun de ces espaces sont :

Les espaces agricoles à maintenir ou rétablir	- Maintenir les espaces agricoles et faciliter les conditions de l'activité. - Encourager une agriculture gestionnaire des espaces et respectueuse de l'environnement. - Intégrer la préoccupation paysagère. - Maintenir une agriculture performante et dynamique.
Les espaces boisés Vocation forestière à maintenir	- Poursuivre la gestion durable. - Intégrer la préservation paysagère. - Promouvoir la gestion forestière et valoriser la filière « bois ». - Gérer l'accueil du public.
Aérodrome	- Proposer aux propriétaires et aux gestionnaires une démarche environnementale qualitative en matière de gestion des espaces, d'intégration des équipements et de lutte contre le bruit.

L'ensemble de la commune de Creil n'a pu intégrer le PNR en raison de son urbanisation importante, la délimitation s'effectuant au niveau de la rocade Sud. En effet le Sud Creillois présente un intérêt particulier notamment autour de la forêt de la Haute Pommeraye, des glacis agricoles et de la base militaire. La ville de Creil constitue donc une porte d'entrée du PNR.

La révision de la Charte du PNR de 2014 n'a pas été approuvée.

2.2.2. Les sites classés et sites inscrits

« Les sites et monuments naturels de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque susceptibles d'être protégés au titre de la loi du 2 mai 1930 (art. L.341-1 à 22 du code de l'environnement) sont des espaces ou des formations naturelles dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...). »

Les sites classés et les sites inscrits sont des servitudes d'utilité publique qui doivent être reportées au plan local d'urbanisme. **Ces sites ont pour but de préserver des espaces qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique que, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Il existe deux niveaux de protection :**

- Le classement est une protection qui correspond à la volonté de maintien en l'état d'un site, qui n'exclut pas pour autant la gestion et la valorisation. Principalement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et qui font partie intégrant du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; en fonction de la nature des travaux l'autorisation sera soit préfectorale soit ministériel.
- L'inscription d'un site constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

Il existe cinq sites inscrits sur le territoire :

- La chapelle de Vaux et ses abords (décret du 23 juin 1944) pour 0,04 ha. Il s'agit d'une Chapelle de style ogival primaire sur la commune de Creil, utilisé en restaurant.

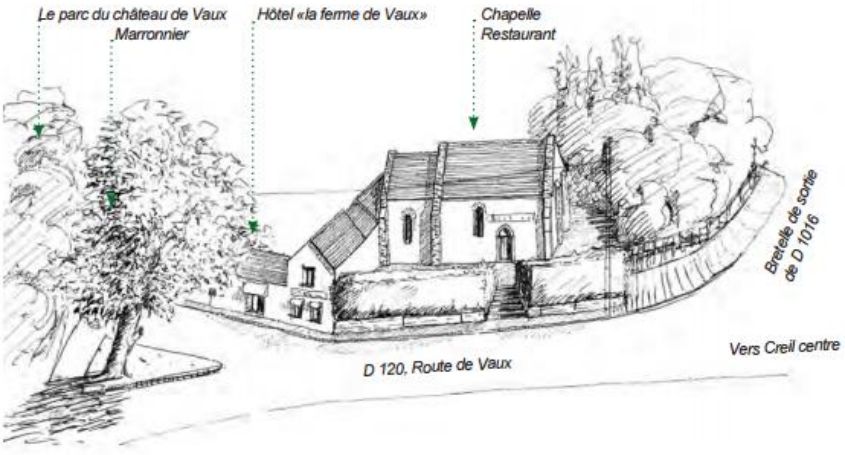

- Le château de Vaux et ses abords (arrêté du 23 juin 1944) pour 2,27 ha. Il s'agit d'un Château moderne situé non loin de l'Oise, à Vaux, hameau de Creil (...) On aperçoit les beaux arbres d'essences diverses qui composent le parc. Les enjeux identifiés sont de veiller au bon entretien du château, du mur de clôture et du parc, et de valoriser la partie du parc la plus proche du château en tenant compte de la proximité de la chapelle de Vaux.

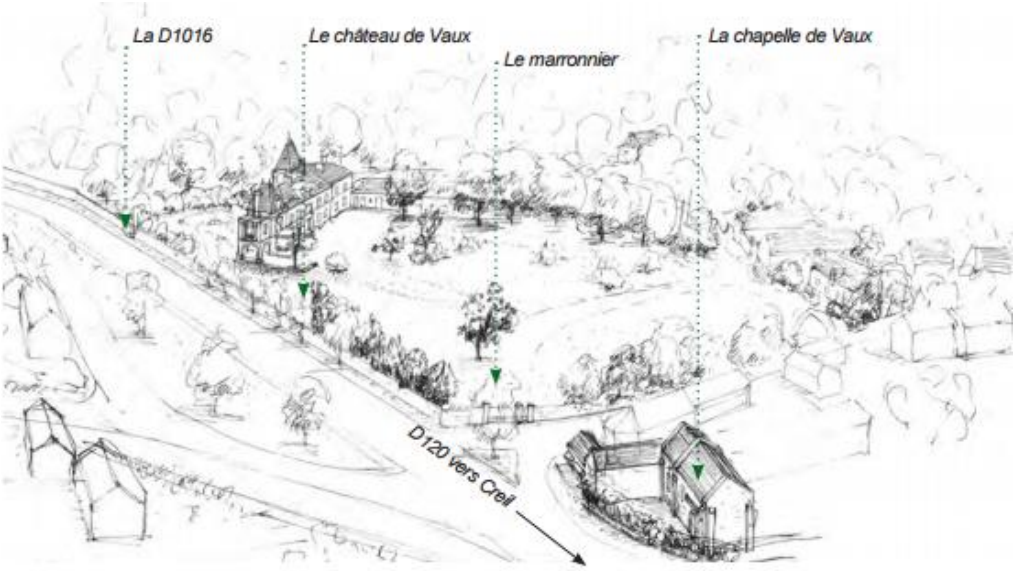

- L'île de Creil (arrêté du 23 juin 1944) pour 7,87 ha. L'ile de Creil est le plus important espace de verdure qui subsiste encore dans cette ville industrielle. Seule la pointe Nord-Est est construite avec au centre le château et l'hôtel de ville.

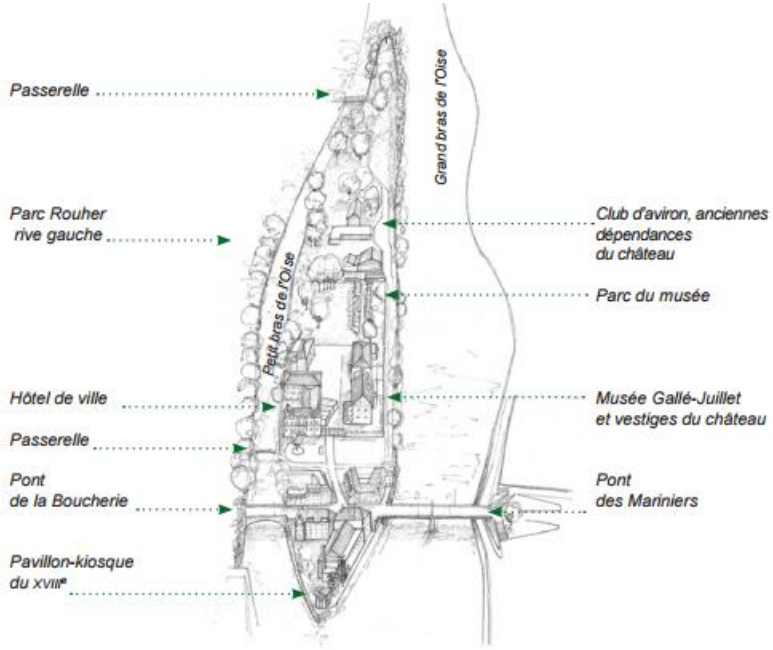

- Le parc municipal Rouher (arrêté du 23 juin 1944) pour 6,4 ha. Situé en bordure de la rive gauche de l'Oise et en face de l'Ile de Creil, ce parc est aménagé d'arbres, de pelouses, et de massifs. Les enjeux identifiés sont de surveiller l'état sanitaire des arbres les plus anciens et d'éviter les nouvelles constructions dans cet espace.

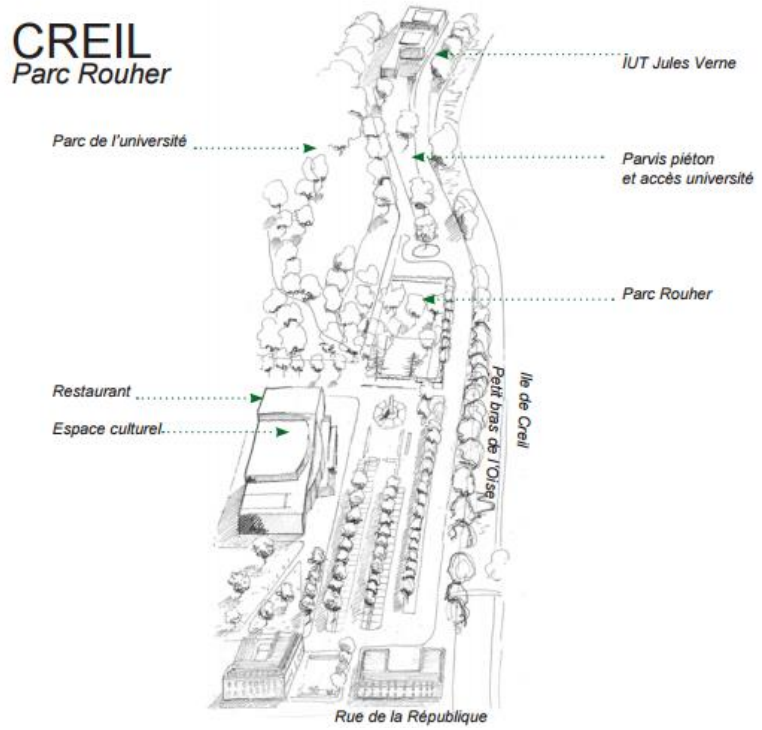

- La Vallée de la Nonette (arrêté du 6 février 1970) pour 36 153 ha. Le besoin de mettre en place une protection cohérente dans la région de Senlis s'est clairement manifesté dès 1965. La dispersion des espaces déjà protégés (Domaines de Chantilly, d'Ermenonville et de Mortefontaine, vallées de l'Aunette et de la Launette, Monuments Historiques...) ne permettait pas d'avoir une vision globale sur les problèmes d'aménagement, de mise en valeur et de protection de cet espace de qualité proche de la région parisienne. Ce site couvre 49 communes dont Creil. Les enjeux sont de veiller aux aménagements comme la construction de golfs ou l'intégration des nouvelles constructions.

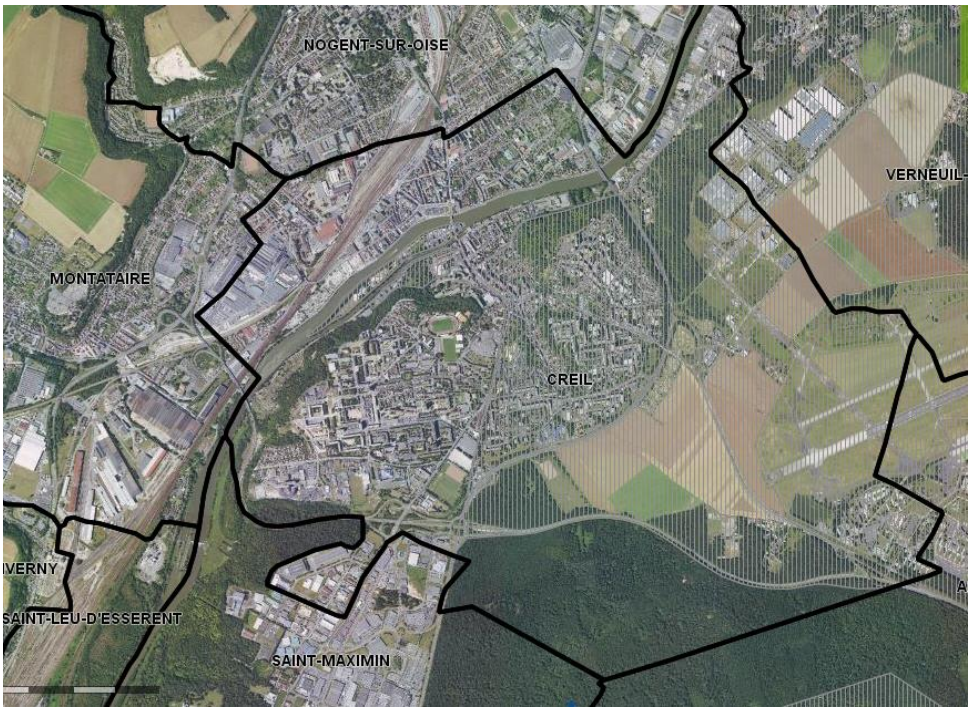

Les sites inscrits (Cartélie, Oise)

Et un site classé :

- Les forêts d'Ermenonville, de Pontarme, de Haute-Pommeraie, clairières et butte de St Christophe (décret du 28 août 1998) pour 12 474 ha. Le Massif des Trois forêts est un ensemble cohérent d'une grande richesse naturelle, historique et patrimoniale. Diverses mesures de protection se sont progressivement mises en place pour en assurer la préservation. La protection de ce site assure la jonction avec les sites déjà classés du Domaine de Chantilly et de la forêt d'Halatte. Ce site couvre 19 communes dont Creil.

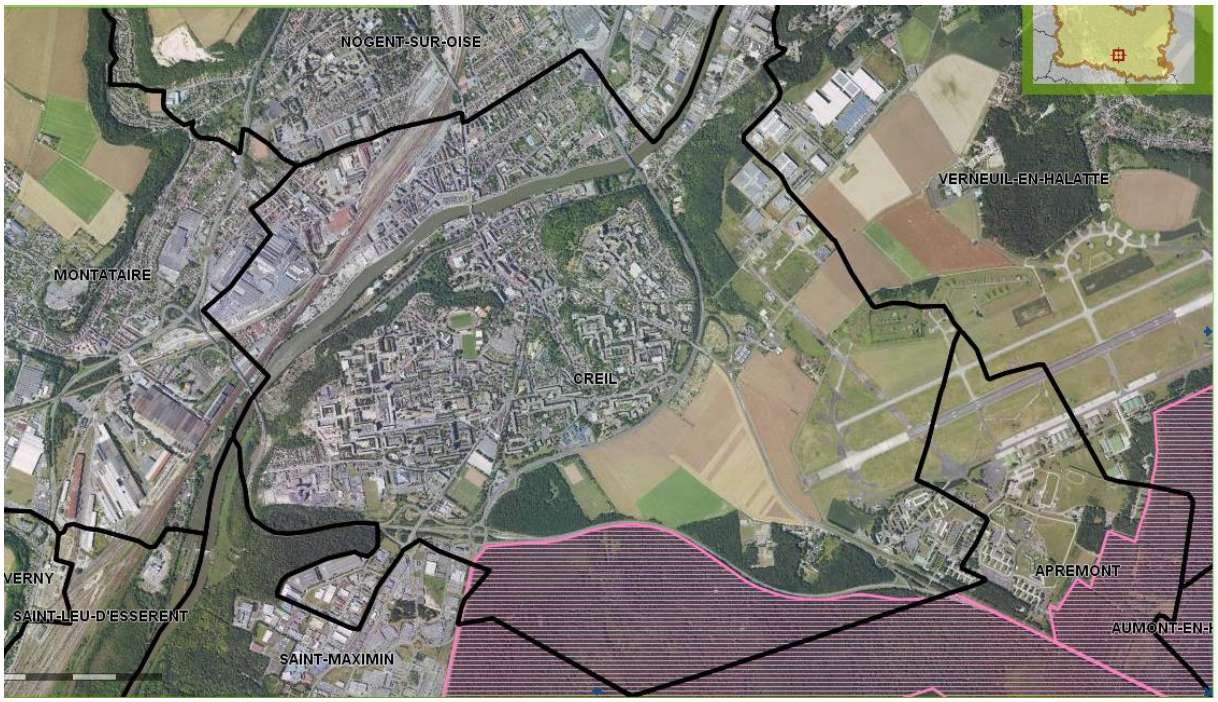

Le site classé (Cartélie, Oise)

Chapitre 3 : **Le paysage urbain et le patrimoine bâti**

3.1. L'évolution historique de Creil

L'histoire de Creil porte les traces de la richesse et des déboires d'un site de passage défensif. [4]

► **Un site d'occupation ancien**

Les recherches attestent d'une occupation ancienne du site, dès les âges préhistoriques et protohistoriques. Les hommes se sont d'abord installés dans les cavernes du coteau calcaire que l'on nomme les « tufs » (ce type d'habitat perdurera jusqu'au début du XX^{ème} siècle). Ensuite, ils se regroupent plutôt sur le site de passage à gué. L'île facilite le passage de l'Oise et la défense du groupe communautaire. Le site de la ville de Creil devient très tôt une zone d'échanges et un carrefour de voies terrestres et fluviales. Dès la période celtique, la rivière du Thérain, qui conflue avec l'Oise à Creil, est appelée la « route de l'étain ». Le système routier romain confirmera ce statut de passage important. Creil se situe sur la voie romaine reliant les cités de Beauvais et de Senlis.

► **Les assises secondaires d'une ville en devenir**

La petite agglomération fortifiée profite d'un développement continu. Le prestige d'événements-clé lui offre peu à peu le profil d'une vraie ville. Le lieu (et ses environs giboyeux) en fait, avec Verneuil, une résidence appréciée des rois mérovingiens et carolingiens. La ville bénéficie de cette présence royale récurrente. L'historien Sauval atteste que Dagobert I^{er} y possédait une maison royale. Sauval rapporte aussi que c'est en ce lieu que Judicaïl, roi des Bretons, serait venu prêter serment de fidélité au roi. Mais on dit aussi que l'évènement eut lieu à Saint-Ouen. En 879, un autre événement important se situe à Creil : un concile d'évêques est réuni par l'abbé de Saint-Denis, afin de choisir un autre héritier au défunt roi Louis-le-Bègue.

Le petit fort profite aussi du pèlerinage très actif autour des reliques de Saint-Evremont. En effet, la dévotion des hommes du Haut Moyen-Age pour les reliques s'exprimait par des pèlerinages importants. Ceux-ci amenaient donc un dynamisme propre à enrichir encore les agglomérations qui les accueillaient.

La fin de cette période est marquée par les invasions normandes, du IXe au début du XIe siècle. Les hommes venus du Nord remontent les fleuves et les rivières pour piller et saccager le pays. Beauvais et Noyons sont ainsi ravagés et saccagés. Le petit fort de Creil, qui tient un passage important de l'Oise, intensifie sa position-clé et devient un des points sensibles du Haut Moyen-Age. C'est ainsi qu'au début du IXe siècle on construit le premier château-fort sur l'île pour se défendre des invasions normandes.

Le site de Creil compte alors de plus en plus dans le système défensif du royaume de France. Mais l'économie de Creil est aussi importante. La ville riche et active se développe à présent hors-les-murs et en dehors de l'île. En 1197, forte du dynamisme économique et de son prestige, la ville obtient sa première charte communale, du Comte de Clermont.

► **Au cœur des conflits**

La ville a pâti de sa situation stratégique. Elle se trouve mêlée à de multiples reprises aux grands conflits de l'histoire de France.

[4] *Extraits de l'Étude urbaine de la commune de Creil, PNR Oise – Pays de France*

Lors de la Guerre de Cent Ans, Creil passe plusieurs fois d'un camp à l'autre, chaque siège s'avérant désastreux. Le château est modifié en 1392 et devient une véritable forteresse.

Les guerres de religions du 16ème siècle vont aussi beaucoup toucher la société creilloise. En 1567, les calvinistes s'emparent de la ville. Ils se livrent alors au pillage et au saccage des édifices religieux et des reliques. Henri IV reprend définitivement la ville aux ligueurs en 1588, lors d'un siège de trois jours.

La Fronde marque un dernier tournant au destin stratégique de Creil. Lors du conflit, le prince de Condé oblige la ville à loger et nourrir ses troupes. Dès lors, le château appartient à la famille de Condé.

Les temps de l'Absolutisme offrent enfin une accalmie à la ville de Creil. La paix intérieure règne et les « frontières du Nord » sont repoussées. Le château, devenu obsolète et coûteux à l'entretien, est revendu en 1782 par la famille de Condé pour être détruit. Cette démolition met fin à l'importance de la ville dans les campagnes militaires de l'histoire de France.

► **L'ère industrielle**

Dès la Révolution, une nouvelle ère de développement urbain commence. La riche petite ville marchande d'alors va connaître un grand développement pendant plus d'un siècle, sous les feux de l'industrie.

En 1796, des Irlandais implantent sur les vestiges du château une cristallerie, qui devient par la suite une faïencerie. Cette première usine, vite suivie par d'autres, modifie la démographie de la ville. Le besoin de main-d'œuvre fait augmenter considérablement la population. De nouveaux logements et de nouveaux quartiers sont construits.

En 1846, le premier élan industriel est stimulé par l'arrivée du chemin de fer. Associés à l'activité marinière en plein essor (1835 : canalisation de l'Oise), l'installation et le développement des usines sont largement facilités. Beaucoup d'industries lourdes s'implantent comme la Société des Mines et Fonderies de zinc de la « Vieille Montagne ». La ville va d'ailleurs développer une spécialisation pour l'industrie lourde métallurgique qui demande une main d'œuvre très importante.

Lors des derniers conflits mondiaux, dès la guerre franco-prussienne, la gare de Creil est vue comme un point si stratégique qu'elle sera le premier objectif des troupes ennemies. Cette importance sera préjudiciable à la ville lors des conflits suivants. La seconde Guerre mondiale porte le plus lourd tribu. Une partie importante de la ville est détruite et la gare l'est entièrement. Cette cicatrice est encore visible et définit un des caractères urbains de Creil. En effet, Creil porte l'image d'une ville de la reconstruction.

Les Trente glorieuses et son cycle d'industrialisation rapide profiteront directement à Creil. Ce pôle économique se spécialise davantage. La main-d'œuvre nécessaire appelle de nouvelles extensions urbaines programmées. Le premier quartier aménagé en Zone d'Urbanisation Prioritaire est celui du plateau Rouher, dès 1960.

La dynamique industrielle de la ville a été essentielle dans son développement et celui de son agglomération. Elle a été vecteur de dynamisme économique et démographique de la ville pendant plus d'un siècle. Les premiers essoufflements de l'industrie française dans les années 1980 et 1990 ont porté un préjudice conséquent sur une agglomération hyperspécialisée. En 1995, la fermeture de l'usine Chausson est un symbole. Cette usine de construction automobile a longtemps été le premier employeur privé du département, avec plus de 5000 salariés.

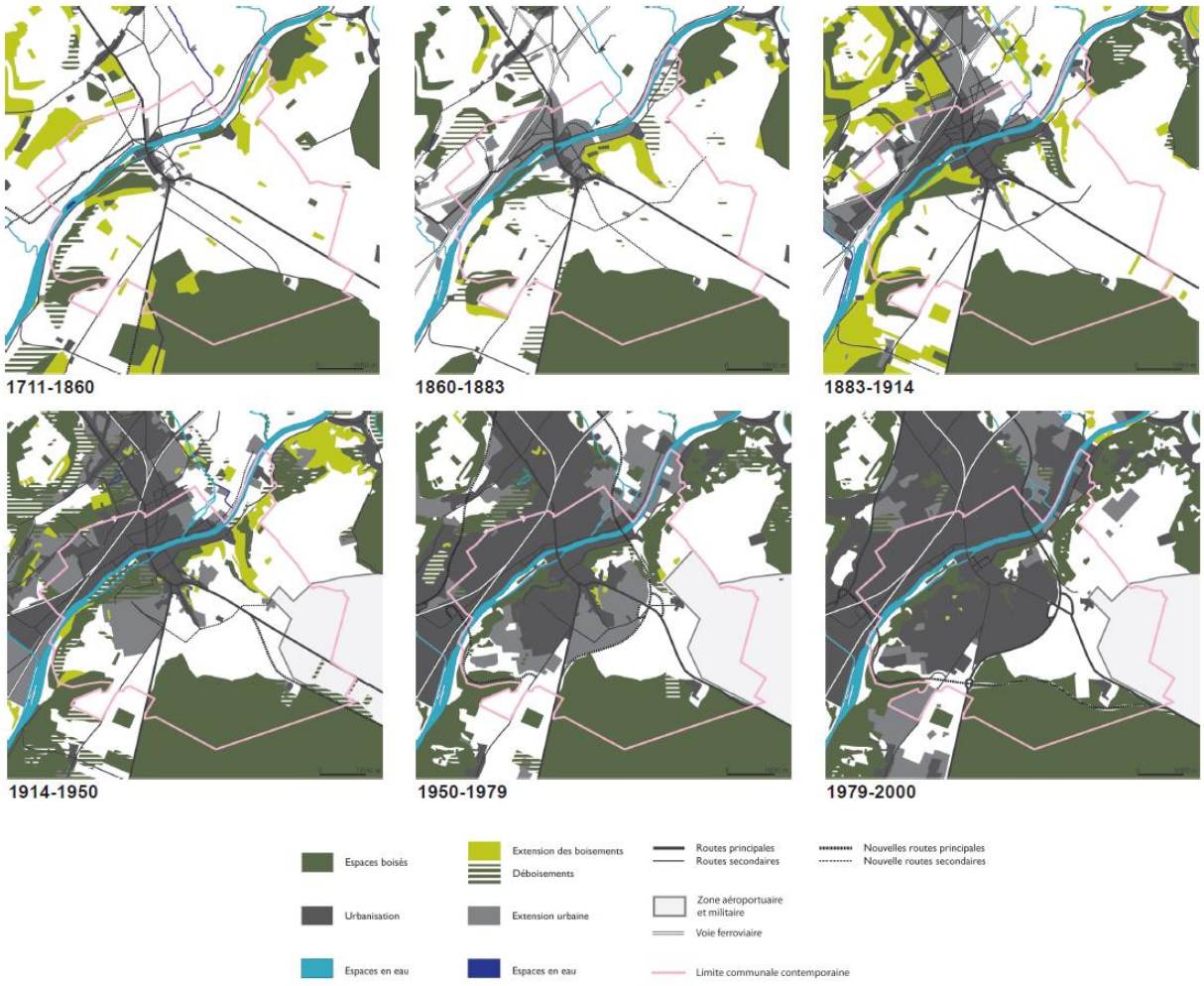

Figure 13 : Évolution de l'occupation des sols
Source : Etude urbaine sur le sud du territoire communal de Creil, PNR Oise Pays de France

Cette analyse de l'évolution du paysage des environs de Creil au fil des époques réalisée dans le cadre de l'étude urbaine (PNR Oise Pays de France) a consisté à redessiner à la même échelle les différentes sources cartographiques disponible. Les sources cartographiques utilisées sont les suivantes :

- Pour le 18ème siècle : carte de la Capitainerie d'Halatte (1711),
- Pour le 19ème siècle : carte napoléonienne de 1860 et carte d'Etat-Major (1883),
- Pour le 20ème siècle : carte IGN de 1914, de 1950, de 1979 et de 2000. Chacune ayant fait l'objet d'un schéma à part afin d'observer l'accélération du développement urbain de la période contemporaine.

3.2. Les monuments historiques

Introduite par la loi du 23 juillet 1927 cette l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques donne un droit de regard de l'administration chargée des monuments historiques.

Ce classement ou cette inscription engendre des contraintes de construction dans un périmètre de 500 m autour du monument en question. Ainsi l'article L. 621-31 du Code du patrimoine stipule que « Lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé au titre des monuments historiques ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable… »

Le classement d'un monument entraine une protection plus contraignante que son inscription. Une réglementation spécifique oblige à obtenir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour toute modification des lieux. Creil compte 3 bâtiments classés aux monuments historiques :

- Un Pavillon du XVII^{lème} siècle, situé à la pointe de l'île de Creil, a été classé monument historique par arrêté du 15 janvier 1925.
- L'église Saint-Médard est classé monument historique par arrêté du 20 octobre 1920,
- L'ancien château, aujourd'hui musée vivant Gallé-Juillet, est classé par arrêté du 17 décembre 1923.

Photo 2 : L'ancien château, aujourd'hui musée vivant Gallé-Juillet

3.3. Le patrimoine bâti résidentiel

La pierre calcaire a façonné le Grand Creillois aussi bien architecturalement que dans les paysages suite à l'extraction. Les carrières de pierre ont été exploitées pendant plusieurs siècles et ont servi de base à toutes les constructions. Le bâti traditionnel en pierre de taille calcaire reflète une identité régionale. La pierre de Saint-Maximin a un rayonnement qui dépasse le seul périmètre du SCoT puisqu'elle est utilisée pour l'édification de certains monuments à l'échelle nationale.

Ces pierres ont aussi servi à bâtir l'essentiel des constructions du territoire et à en assurer une homogénéité. Toutefois, Creil est une des seules communes du territoire du Grand Creillois à avoir un bâti hétérogène, les bombardements de la deuxième guerre ayant détruit une grande partie de la ville ancienne.

L'introduction de nouveaux matériaux (brique, fonte et fer) et de nouvelles techniques de constructions dans les années 1920, puis diffusés progressivement à partir de 1950 dans l'habitat, a marqué la physionomie du territoire. On retrouve à ce titre de nombreuses maisons de faubourg sur Creil, habitat traditionnel des cavées, qui présentent des éléments d'intérêt architectural.

La maison de faubourg est un type d'habitat individuel isolé ou groupé. Son développement et son implantation sont associés au développement industriel de la commune au cours du XIX^{ème} siècle. Elle se distingue par son gabarit, R+C à R+1+C, et un matériau de construction dominant : la brique. De dimensions modestes, les maisons s'implantent en avant de la parcelle dégageant à l'arrière, un jardin. Les finitions (décor de brique, balcons en fer forgé, encadrements de fenêtres) cherchent à identifier et personnaliser la maison de faubourg. Cette typologie et son architecture, très caractéristique, en fait un élément important du paysage urbain des cavées traditionnelles. De plus, l'espace planté situé à l'avant de la parcelle participe au décorum de l'espace public.

Figure 14 : Composition de maisons de faubourg groupées, rue du Plessis-Pommeraye
Source : Etude urbaine sur le sud du territoire communal de Creil, PNR Oise – Pays de France

Le tissu urbain de Creil a aussi été fortement marqué par la construction de petits immeubles collectifs (plots) et de grands immeubles collectifs (tours et barres), réalisés à partir des années soixante / soixante-dix.

Enfin, la maison de constructeur (pavillons ou maison de ville) est un type d'habitat développé au XX^{ème} siècle, associée aux extensions périphériques de l'urbanisation.

Au-delà des monuments historiques protégés, la Ville de Creil est ainsi riche d'un patrimoine bâti diversifié qui témoigne des différentes phases de son évolution :

- Trame bâtie villageoise et maisons en pierre sur les hameaux de Vaux ou du Plessis-Pommeraye,
- Maisons de faubourgs sur les cavées,
- Maisons ouvrières en briques décorées organisées selon des linéaires le long des voies et cités ouvrières, cités jardins (quartier Voltaire, Hauts de Creil …),
- Maisons et immeubles de style « art-déco » en centre-ville,
- Maisons de contremaître ou de patrons des usines (maisons bourgeoises et hôtels particuliers),
- Maisons particulières et immeubles bourgeois en briques et pierre,
- Maisons de villes en briques et pierre en centre-ville, sur le quartier Voltaire et le quartier de la Gare,

- Habitat collectif issu de la reconstruction, de part et d'autre de l'Oise dans le centre-ville,
- Habitat collectif en pierre de Saint-Maximin sur les quartiers des Hauts de Creil,

Certains bâtiments sont intéressants de par leurs spécificités architecturales propres (témoin d'une période constructive, qualité constructive, richesse des décorations et modénatures …), d'autres créent des « ensembles » remarquables (ex. linéaire de maisons ouvrières, cité jardin …).

3.4. Le patrimoine bâti industriel

Le développement industriel du XIX^{ème} et XX^{ème} siècle s'est accompagné d'une évolution du bâti (usines, cités et habitats ouvriers) et de l'apparition de jardins ouvriers spécifiques au développement de l'activité industrielle.

La présence d'usines au volume parfois imposant et à l'architecture caractéristique d'industries lourdes constitue un élément prépondérant de la perception paysagère et plus symboliquement de l'image industrielle des vallées de l'Oise, de la Brèche et du Thérain.

Aujourd'hui, la rue des Usines à Creil conserve en grande partie son aspect de fin du XIX^{ème} à travers ses bâtiments mais aussi ses activités. Le grand atelier de fabrication des établissements Daydé construction en brique fait face à la cité ouvrière des anciennes forges et tréfileries de Creil (cité Lucile). La rue Jean Jaurès garde aussi la trace de quelques bâtiments industriels qui ont été reconvertis pour accueillir des activités tertiaires. Mais la majorité des bâtiments à usage industriel et administratif (ateliers de fabrication, entrepôts, bureaux) ont été détruits laissant des friches nues.

Les paysages de la vallée du Thérain se caractérisent également par le réaménagement ou la requalification d'anciens bâtiments ou de sites industriels non démolis. Les réhabilitations et restaurations de certains de ces bâtiments traduisent la volonté de refonder l'identité de ces vallées sur ce passé industrieux et de se réapproprier le foncier en friche pour initier un renouveau au développement du territoire. Ces friches font l'objet de projet comme les bâtiments de l'ancienne usine Fichet qui vont être transformées en espace à vocation culturelle, permettant ainsi de conserver ce patrimoine industriel du bassin creillois.

Photo 3 : Usine Fichet
© Région Picardie - Inventaire général

Un repérage du patrimoine industriel de la Ville a été réalisé dans le cadre de l'étude « Gare cœur d'agglo ». Il recense les éléments présentés sur la carte suivante.

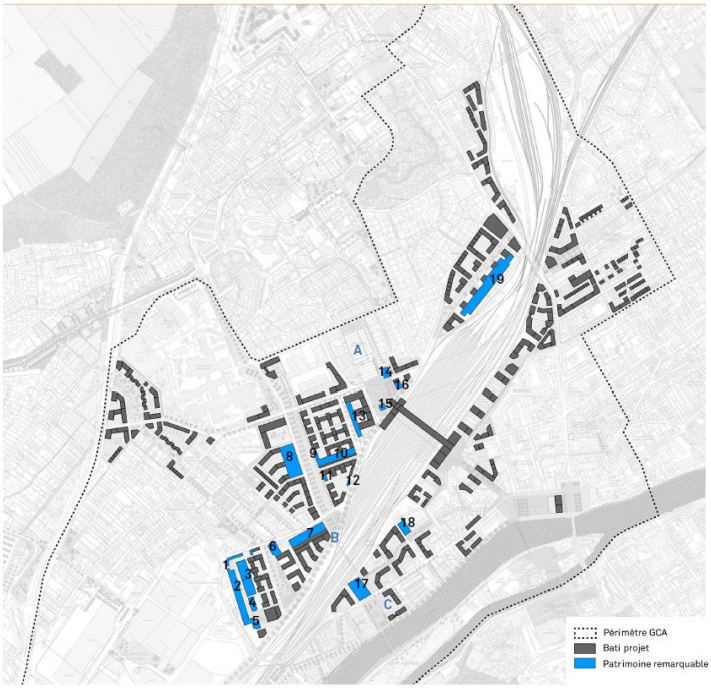

Figure 15 : Localisation du patrimoine industriel remarquable

Source : ANMA – Projet « Gare cœur d'agglo »

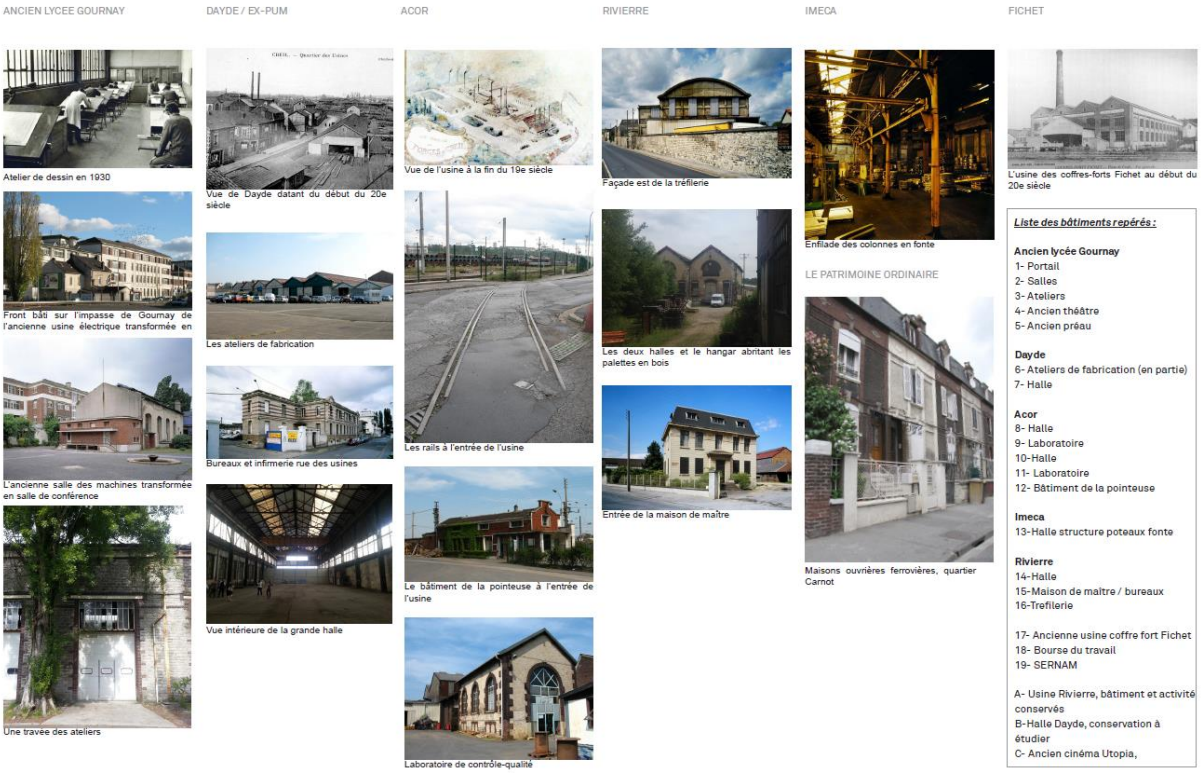

Figure 16 : Inventaire du patrimoine industriel remarquables

Source : ANMA – Projet « Gare cœur d'agglo »

Concernant ce patrimoine, le plan guide du projet « Gare cœur d'agglo » développe « une véritable philosophie de conservation/réutilisation qui intègre le patrimoine comme un élément vivant intégré au plan d'aménagement. Le projet architectural devra donc s'appuyer sur une dialectique entre le « génie du lieu » (héritage du passé) et la programmation de bâtiments contemporains. […] Il s'agit d'une opportunité rare de pouvoir faire revivre des éléments existants en les réinsérant dans une nouvelle lecture contemporaine à l'échelle d'une opération urbaine. »

L'inscription de ce patrimoine en tant qu'élément protégé dans le plan du patrimoine protégé reviendrait à le figer, et ne pas permettre l'évolution, la réhabilitation ou la valorisation de ce patrimoine. Qui dit protection suppose l'écriture de règles spécifiques visant à préserver le patrimoine, règles qui sont par définition restrictives quant à l'évolution du bâti pour le moins sur leur aspect extérieur. Aujourd'hui, l'avancement de la réflexion sur la mutation des bâtiments concernés ne permet pas d'apprécier, si la réaffectation nécessite des modifier (même partiellement) l'aspect extérieur des bâtiments.

La ville a donc connaissance de ce patrimoine, mais n'a pas souhaité l'inscrire dans le Plan-patrimoine pour permettre son évolution et sa réhabilitation dans le cadre des projets en cours. Elle s'engage ainsi à faire les études appropriées au moment de la définition des projets urbains et de leur programmation.

3.5. Les jardins remarquables

Bien qu'espace à caractère naturel, les parcs et jardins sont présentés dans cette partie sur le patrimoine bâti et les paysages urbains, dans la mesure où ils constituent généralement un élément identitaire du paysage urbain.

Le pré-inventaire des jardins remarquables est réalisé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement. Cette étude a été menée à partir de 1981 afin de cerner l'intérêt botanique, culturel et paysager du patrimoine.

Sur la commune de Creil, le jardin d'agrément puis jardin public du Musée Gallé-Juillet est recensé comme jardin remarquable.

Chapitre 4 : **Synthèse**

Forces

- Un patrimoine naturel et environnemental riche et diversifié
- Une trame végétale présente
- Des vues panoramiques

Faiblesses

- Des infrastructures qui « coupent » la trame végétale
- Le réseau de desserte interne, dense et confus, et l'enclavement des quartiers qui en résulte
- Un bâti qui se dégrade

Opportunités et potentiels

- Limiter l'étalement urbain en valorisant les friches
- Développement, valorisation, sensibilisation TVB
- Préserver les enjeux paysagers en travaillant davantage sur la qualité des entrées de ville et en prenant en compte les activités rurales aux abords des espaces urbanisés.
- Préserver et restaurer les milieux les plus vulnérables :
  - Préserver les coteaux de Laversine (Sud-Ouest de Creil), eux-mêmes protégés par un classement naturel,
  - Mettre en valeur et relier les espaces publics et les espaces verts afin de créer des continuités et préserver les corridors écologiques,
  - Préserver les zones tampons, particulièrement celles localisées entre la ceinture routière et la forêt de la Haute Pommeraye, elle est d'ailleurs protégée en raison du Plan d'exposition aux Bruits et la charte du PRN qui restreint l'urbanisation.
- Développer et rétablir des liaisons entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles.

Menaces

- L'urbanisation
- Les infrastructures routières (RD 1016) et les coteaux créent des ruptures

Partie 4 : Le patrimoine naturel

Chapitre 1 : **Les espaces naturels remarquables**

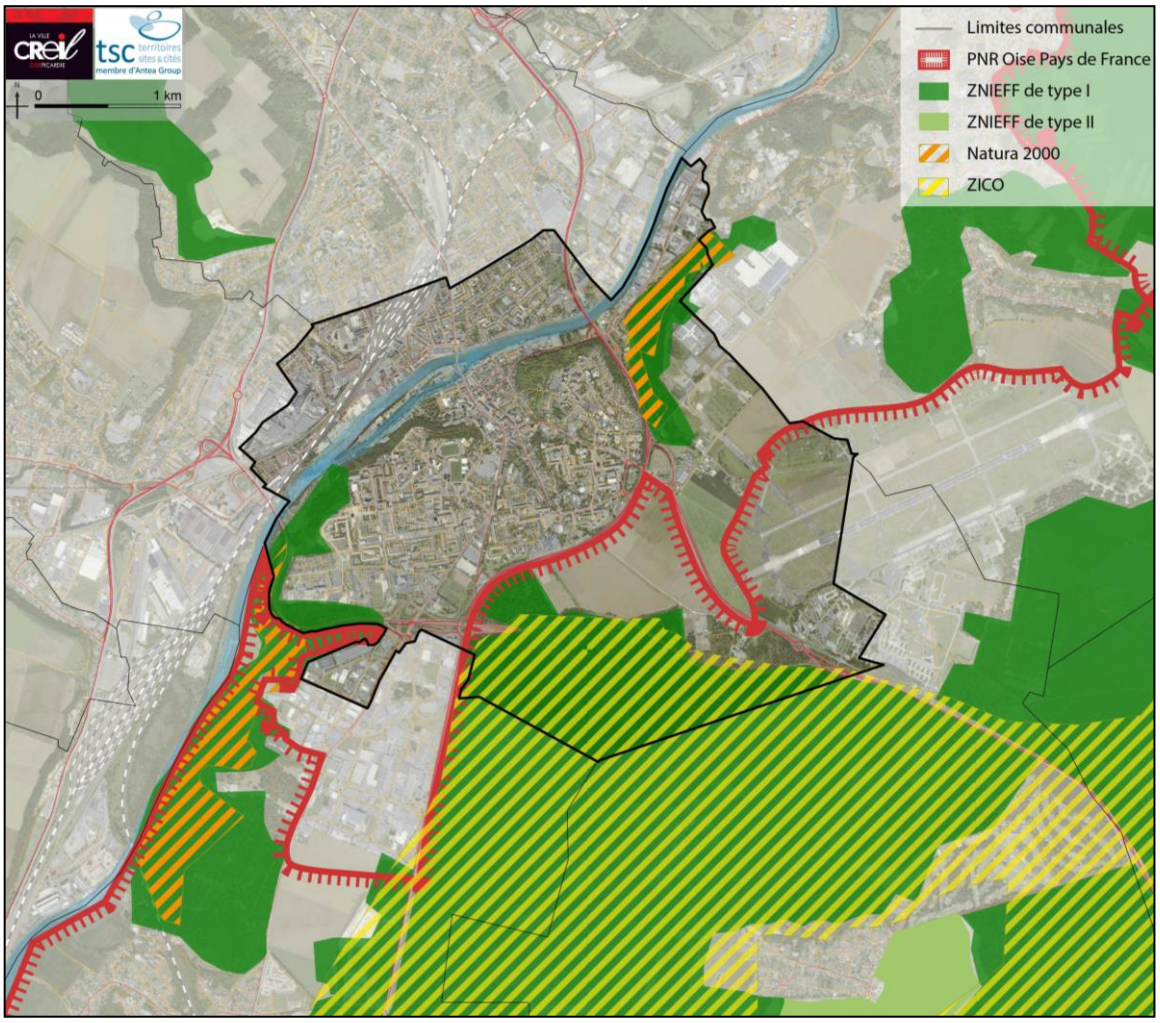

Figure 17 : Inventaires et protections
Source : AnteaGroup

1.1. Les espaces naturels inventoriés

Les zonages d'inventaire regroupent deux principaux types de zonages : les ZNIEFF et les ZICO.

1.1.1. Les ZNIEFF

Les ZNIEFF, Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique ont été créées pour la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.

On en distingue deux types :

- Les ZNIEFF de type I sont des territoires correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Ces zones abritent obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre ;
- Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le territoire de Creil est concerné par 2 ZNIEFF de type I :

Les coteaux de Vaux et de Laversine, d'une surface totale de 245 ha, d'intérêt remarquable, en rive gauche de l'Oise. Elle présente des habitats intéressants pour le développement de la biodiversité et majoritairement des forêts mixtes de pentes et ravins mais aussi des fourrés et des pelouses calcaires. Ces habitats regroupent 32 espèces déterminantes de mammifères, d'oiseaux et de plantes dont des orchidées. Trois espèces de végétaux protégées ont été recensées : la Seslérie bleuâtre (*Sesleria caerulea*), la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*) et la Gentiane croisette (*Gentiana cruciata*).

Le massif forestier de l'Halatte, d'une surface totale de 7 950 ha, composé à 70 % de chênaies et charmaies elle présente également des pelouses calcaires et des hêtraies. 59 espèces déterminantes sont présentes dans le massif (batraciens, insectes, mammifères, oiseaux et plantes). Trois espèces protégées ont été recensées : l'Osmonde royale (*Osmunda regalis*), l'Ophioglosse vulgaire (*Ophioglossum vulgatum*) et le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*).

Les critères d'intérêts de ces zones sont :

- Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols,
- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales,
- Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges,
- Zone particulière liée à la reproduction,

Et particulièrement pour le massif forestier de l'Halatte :

- Étapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs,
- Zone particulière d'alimentation.

1.1.2. Les ZICO

Les ZICO, Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux, recensent les biotopes et les habitats des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages. Cet inventaire est établi en application de la directive européenne du 2 avril 1979 (dite Directive Oiseaux), et a pour objet la protection des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire des Etats membres, en particulier des espèces migratrices.

Le territoire de Creil est concerné par une ZICO ; le massif des trois forêts et bois du roi, d'une superficie totale de 32 200 ha.

Il s'agit d'un ensemble de zones boisées sur la rive gauche de l'Oise. Composé en majorité de forêts caducifoliées, le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats.

Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition). Ces intérêts sont surtout ornithologiques : avifaune surtout forestière (notamment Bondrée apicore, Busard des roseaux, Pics noir et mar), Martin pêcheur et Engoulevent d'Europe nicheurs.

1.2. Les espaces naturels classés

Les zonages réglementaires regroupent principalement :

- Les Réserves Naturelles, Nationales ou Régionales (RNN, RNR) ;
- Les Parc Naturels Régionaux (PNR) ;
- Les Arrêtés de Protection du Biotope (APB) ;
- Les Zones Natura 2000, comportant comportent des « Zones de Protection Spéciale » (ZPS) classées au titre de la « Directive Oiseaux », et des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) ou « Sites d'Intérêt Communautaire » (SIC) classées au titre de la « Directive Habitats » ;
- Les espaces naturels sensibles (ENS).

1.2.1. Les sites Natura 2000

Creil comprend une Zone Spéciale de Conservation : « Coteaux de l'Oise autour de Creil » n°FR2200379. Cette zone de 102 ha, concerne les communes de Creil, Saint-Maximin et Verneuil-en-Halatte.

L'ensemble des habitats inscrits à la directive constituent un ensemble unique, irremplaçable et de très grande valeur patrimoniale. L'intérêt floristique est parallèlement remarquable (diversité floristique, deux espèces protégées, nombreuses espèces menacées). Le site recense une espèce d'invertébrés, Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*), dont la protection est prioritaire au sens de l'article R.214-15 du code de l'environnement.

L'état de conservation du site est médiocre, en raison de la proximité de l'urbanisation qui grignote peu à peu les espaces.

Dans un rayon de 15 km, sont recensées 3 Zones Spéciales de Conservation et 1 Zone de Protection Spéciale.

- La ZSC « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » n°FR2200380, scindée en trois parties, est retrouvée à 2,3 km à l'Est et à 10 km au Sud-est. Elle concerne 17 communes et recouvre une surface de 2393 ha. Le site recense 3 espèces de chiroptères, une espèce d'amphibien et 4 espèces d'invertébrés d'intérêt communautaire. Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables et leur rareté (floristique, entomologique et mammalogique). L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits est relativement satisfaisant.

- La ZSC « Marais de Sacy-le-Grand » n°FR220005063, est située à 7 km au Nord de Creil. D'une superficie de 1655 ha, elle est présente sur 8 communes et recense 2 espèces d'amphibien et 2 espèces d'insectes d'intérêt communautaire.

- La ZSC « Coteaux de la vallée de l'Automne » n°FR2200566, est localisée à 12 km au Nord-est. Sa superficie de 625 ha concerne 18 communes. Cette zone recense 5 espèces de chiroptères et 3 espèces d'invertébrés d'intérêt communautaire. Les intérêts spécifiques sont diversifiés et originaux, notamment les aspects floristiques (flore des pelouses calcaires). L'état de conservation du réseau est relativement satisfaisant.

- La ZPS « Forêts picardes : Massif des trois forêts et bois du Roi » n°FR2212005, scindée en plusieurs parties, est retrouvée à 2,3 km à l'Est et 6 km au Sud-est. D'une superficie de 13 615 ha, elle est présente sur 33 communes et recense 13 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie et la rareté. L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits est relativement satisfaisant.

1.2.2. Les espaces naturels sensibles

Les ENS, Espaces Naturels Sensibles, sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics. Grâce à cet outil foncier de gestion, le conseil général de l'Oise a ainsi engagé des actions de conservation et de valorisation des espaces naturels.

Trois ENS sont recensés sur le territoire : les « Coteaux de Vaux et de Laversine » (d'intérêt départemental), les « Pelouses de Creil », compris dans le périmètre du précédent et « Les Champs aux cerfs » (d'intérêt local).

Le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. Le classement en ENS donne droit à un soutien technique et financier à destination de tous les porteurs de projets. Ces aides concernent l'acquisition de terrain en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique.

Il existe par ailleurs un Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS) d'intérêt local : le « Massif forestier d'Halatte ». Les GENS ont été identifiés par le Département pour intervenir à une échelle plus large que l'ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques.

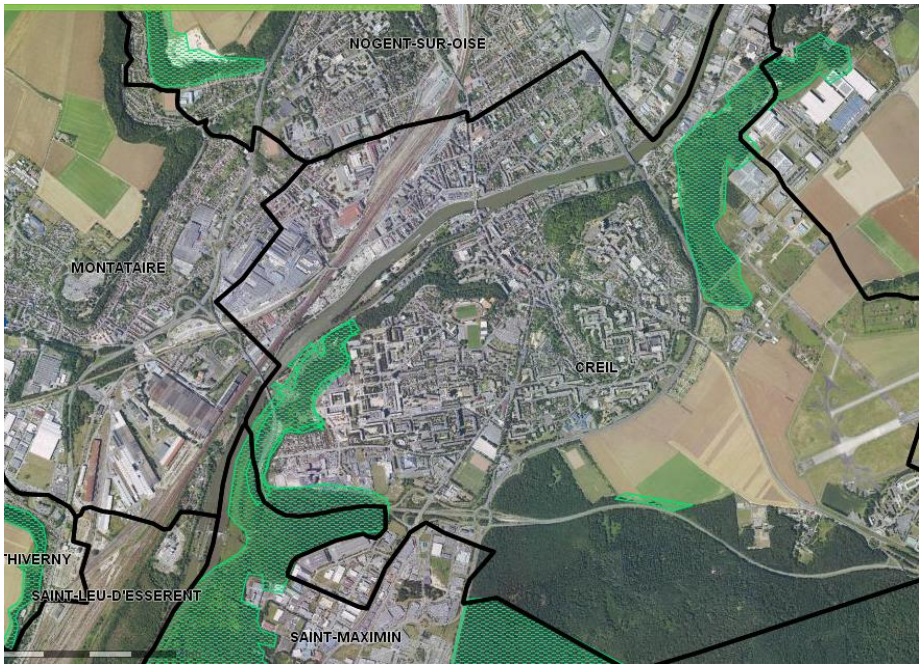

Les espaces naturels sensibles (Cartélie, Oise)

Chapitre 2 : **La nature en ville**

La trame végétale regroupe les éléments prédominants de groupements végétaux, qui à l'échelle de la ville, créent un maillage vert. Creil dispose de nombreuses continuités, qui sont de nature différente. Il s'agit d'une part des continuités forestières : groupements forestiers et strates arbustives, et d'autre part les continuités assurées par les espaces ouverts, dont les espaces verts des particuliers.

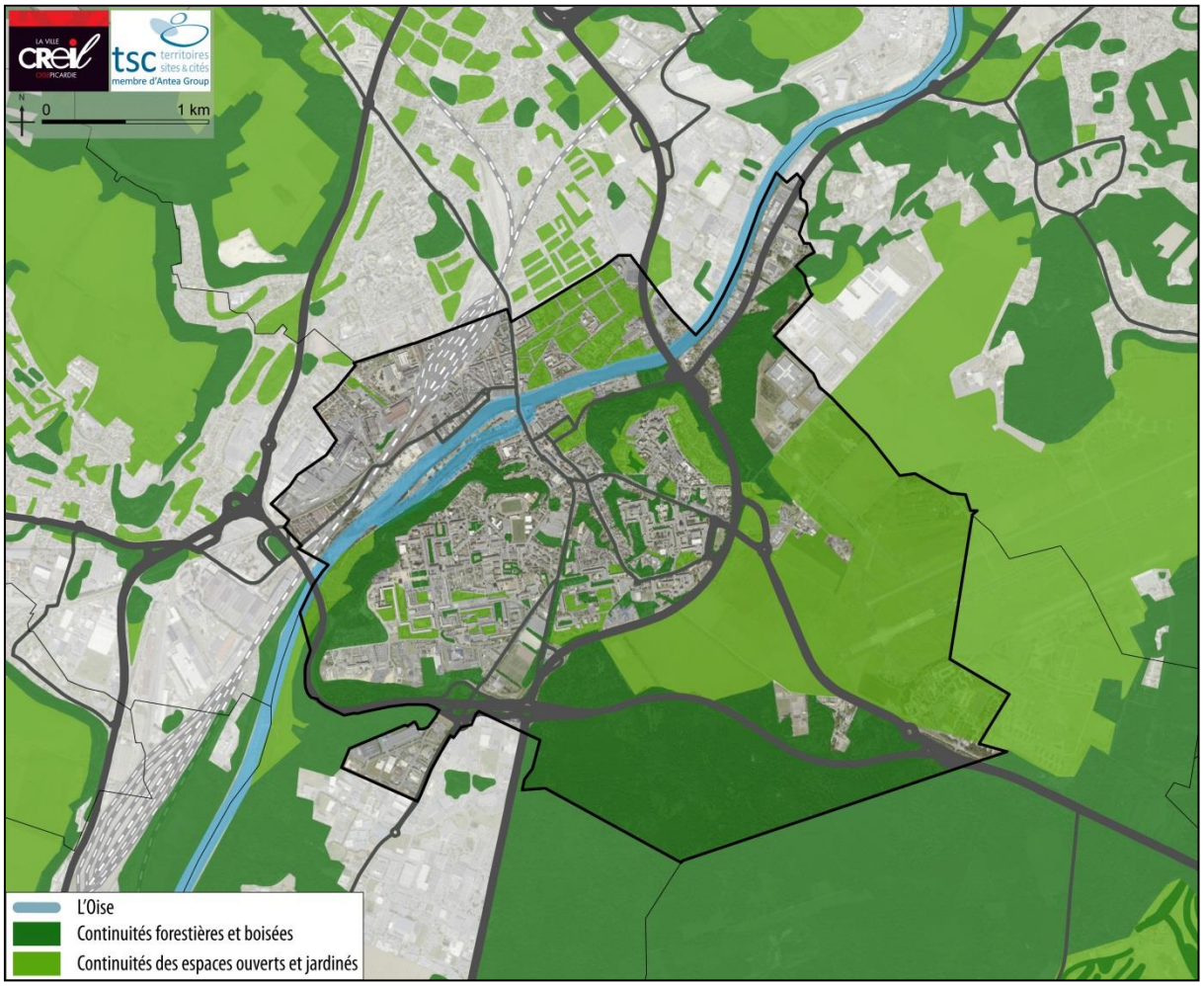

Figure 18 : La couverture végétale et forestière de la commune de Creil

Des boisements sont présents sur le plateau et les coteaux, comme celui au pied du quartier Moulin, et celui du bois de Garenne sous le quartier Rouher. Leur particularité est d'être présents au sein du territoire, en raison du relief marqué sur lequel ils reposent (coteaux).

Ces continuités naturelles sont complétées par un ensemble d'arbres plantés lors d'opérations, notamment lors de la construction des grands ensembles. Aujourd'hui ces ensembles d'arbres forment des bosquets qui permettent de connecter les quartiers entre eux et avec le reste de la ville.

Les espaces ouverts créent eux aussi une continuité, qu'il s'agisse du plateau agricole, des jardins particuliers ou collectifs, ils contribuent au fonctionnement paysager de la commune. Les grands ensembles contribuent largement à la mise en place de cette trame, notamment en raison de l'importance végétale donnée aux pieds de ces ensembles d'habitat.

Malgré la présence de ces continuités nombreuses et diversifiées au sein de la commune, des discontinuités persistent et viennent littéralement rompre les liens entre quartiers. Il s'agit majoritairement des voies de circulation. Il y a deux niveaux de coupures, les plus lourdes sont constituées par la RD 1016 et la RD 201 qui segmentent véritablement le tissu forestier. Dans le centre-ville, les ruptures sont moins fortes, elles sont constituées par le réseau viaire local. Ces éléments urbains, créent des ruptures à la fois paysagères, mais également fonctionnelles qui affectent la biodiversité et les habitants.

De plus, la préservation des zones humides le long de l'Oise est un enjeu important dans la continuité de la trame bleue. Elles permettent de préserver la biodiversité et servent de zones tampon en période de crue ou de sécheresse.

Chapitre 3 : **Les continuités écologiques**

Les espaces naturels ont plusieurs fonctions qui sont particulièrement importantes pour les bénéfices qu'elles apportent aux territoires : écologique, paysagère, récréative, économique, régulation des fonctions environnementale… Ces dernières années, la prise en compte croissante du développement durable et des enjeux environnementaux a inversé le regard en donnant une nouvelle valeur aux espaces ouverts. Les prises de position sur l'importance de l'environnement à l'échelle mondiale, européenne et nationale se sont traduites par des évolutions législatives, notamment en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Engagée par la loi SRU, les lois Grenelle sont venus renforcer cette prise en compte en plaçant l'environnement et la biodiversité au nombre des sujets majeurs des politiques à mettre en œuvre dans les décennies à venir, à travers notamment la constitution d'une trame verte et bleue à l'échelle nationale.

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, formés de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques qui assurent des connexions entre les réservoirs, offrant aux espèces les conditions favorables à leurs déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Ces continuités font référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres (landes, forêts…) et aux réseaux aquatiques et humides (fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides...). Elles sont donc constituées des **différents milieux naturels, agricoles, forestiers ou humides et des liens qui les unissent**, formant ainsi un réseau écologique. Elle comprend la biodiversité remarquable mais également celle dite « ordinaire ».

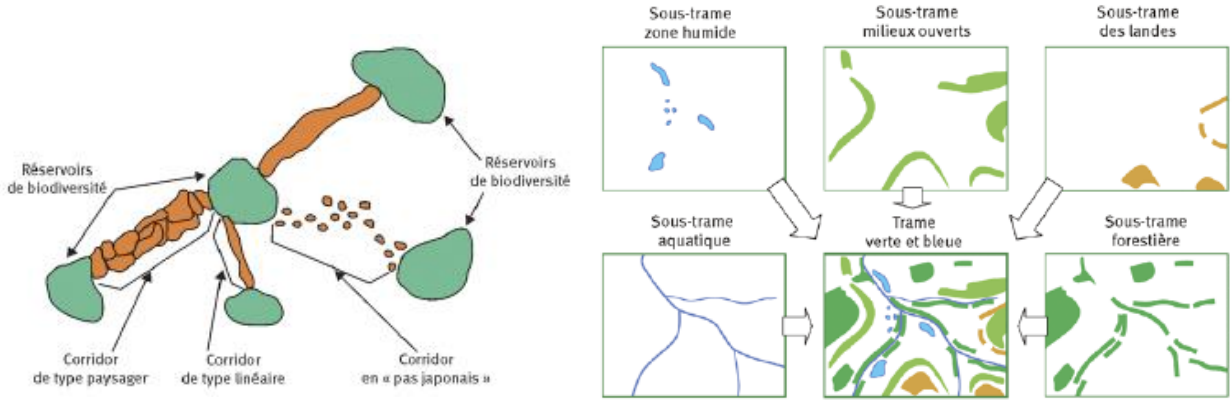

Figure 19 : Schéma d'éléments constitutifs des continuités écologqiues et exemples de trame verte et bleue composée de sous-trames écologiques spécifiques
Source : Cemagref

Sur le territoire de la commune **des corridors écologiques potentiels ont été identifiés par le Conservatoire des sites naturels de Picardie**. Ces corridors sont potentiels : les fonctionnalités sont donc à préciser Il s'agit principalement de corridors intra ou inter-forestiers. Au niveau du Grand Creillois, un grand nombre de corridors sont situés au niveau de de la vallée humide du Thérain, de la Brèche et des coteaux boisés, ingrats à l'urbanisation et protégés par des servitudes ou au titre de la protection de la biodiversité.

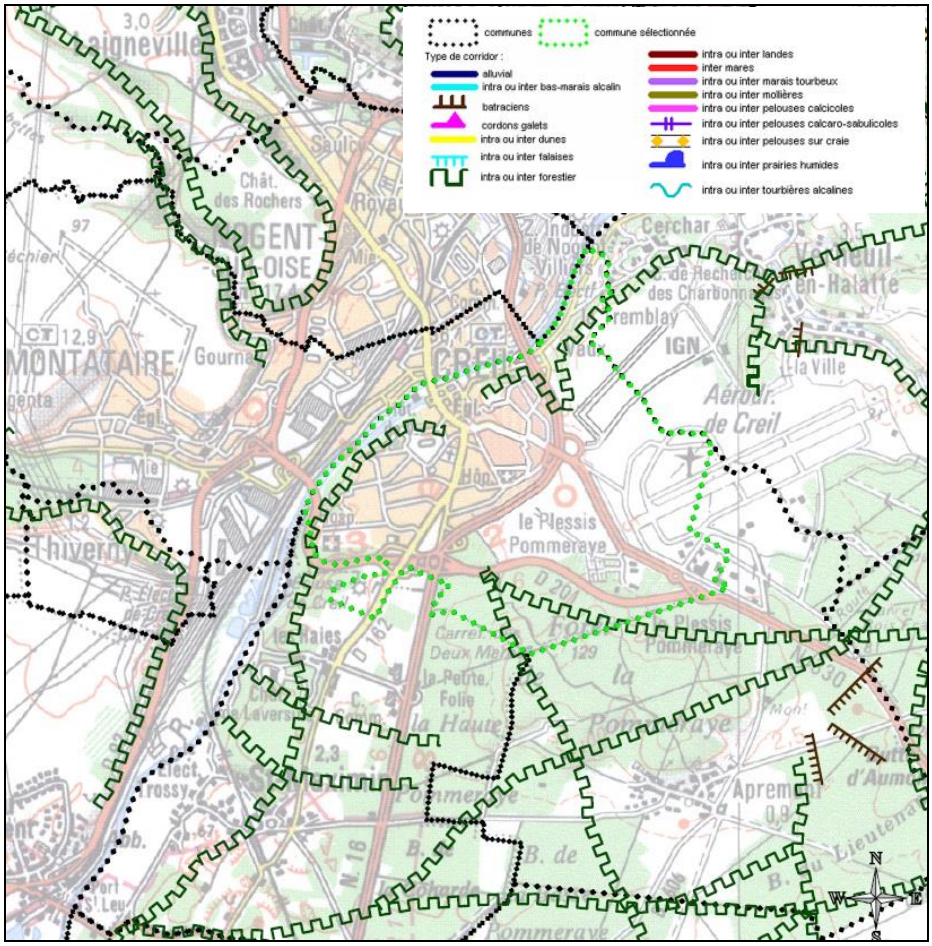

Figure 20 : Corridors écologiques potentiels

Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, dans le cadre du projet "réseaux de sites, réseaux d'acteurs »

Chapitre 4 : **La faune et la flore**

Les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des espèces recensées sur le territoire de la commune de Creil par le portail des données communales de la DREAL Picardie. Ces données proviennent de la base de données « Clicnat » de Picardie nature.

4.1. La faune

4.1.1. Insectes

La base de données Clicnat recense 37 espèces d'insectes sur la commune de Creil dont seulement 2 sont d'intérêt patrimonial.

Nom scientifique	Nom Vernaculaire	Protection	Menace	Rareté
Polyommatus bellargus	Azuré bleu céleste	Non	NT	C
Triphosa dubitata	Larentie douteuse	Non	?	?

4.1.2. Mammifères

La base de données Clicnat recense 16 espèces de mammifères sur la commune de Creil dont seulement 3 sont d'intérêt patrimonial.

Nom scientifique	Nom Vernaculaire	Protection	Menace	Rareté
Martes martes	Martre	Non	VU	AR
Rattus rattus	Rat noir	Non	En danger	TR
Tamias sibiricus	Tamia de Sibérie	Non	NA	TR

4.1.3. Amphibiens et reptiles

La base de données Clicnat recense 2 espèces d'amphibiens et 2 espèces de reptiles dont une d'intérêt patrimonial.

Nom scientifique	Nom Vernaculaire	Protection	Menace	Rareté
Rana dalmatina	Grenouille agile	Oui	LC	AC
Rana ridibunda	Grenouille rieuse	Oui	NA	R
Podarcis muralis	Lézard des murailles	Non	LC	AC

4.1.4. Oiseaux

La base de données Clicnat recense 133 espèces d'oiseaux dont 51 d'intérêt patrimonial.

Nom scientifique	Nom Vernaculaire	Protection	Menace	Rareté
Lullula arborea	Alouette lulu	Oui	VU	AR
Loxia curvirostra	Bec-croisé des sapins	Oui	NA	E
Calidris alpina	Bécasseau variable	Oui		
Gallinago gallinago	Bécassine des marais		En danger	TR
Branta canadensis	Bernache du Canada		NA	E
Branta leucopsis	Bernache nonnette	Oui		
Pernis apivorus	Bondrée apivore	Oui	NT	AC
Emberiza cirlus	Bruant zizi	Oui	VU	AR
Circus aeruginosus	Busard des roseaux	Oui	VU	AR
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	Oui	NT	PC
Botaurus stellaris	Butor étoilé	Oui	extinction	TR
Aix sponsa	Canard carolin		NA	E
Anas strepera	Canard chipeau		VU	R
Anas acuta	Canard pilet		NA	E
Anas clypeata	Canard souchet		VU	R
Tringa ochropus	Chevalier culblanc	Oui		
Actitis hypoleucos	Chevalier guignette	Oui		E
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	Oui	En danger	TR
Galerida cristata	Cochevis huppé	Oui	En danger	R
Numenius arquata	Courlis cendré		extinction	TR
Cygnus cygnus	Cygne chanteur	Oui	NA	
Cygnus olor	Cygne tuberculé	Oui	NA	AC
Falco subbuteo	Faucon hobereau	Oui	NT	AC
Aythya ferina	Fuligule milouin		En danger	AR
Aythya fuligula	Fuligule morillon		VU	AR
Larus argentatus	Goéland argenté	Oui	LC	
Larus fuscus	Goéland brun	Oui	VU	TR
Phalacrocorax carbo	Grand Cormoran	Oui		
Tachybaptus ruficollis	Grèbe castagneux	Oui	NT	AC
Podiceps auritus	Grèbe esclavon	Oui		
Podiceps cristatus	Grèbe huppé	Oui	LC	AC
Turdus pilaris	Grive litorne		En danger	AR
Mergus merganser	Harle bièvre	Oui		
Mergellus albellus	Harle piette	Oui		
Ardea cinerea	Héron cendré	Oui	LC	PC
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	Oui	LC	AC
Milvus migrans	Milan noir	Oui	extinction	TR
Netta rufina	Nette rousse		NA	E
Anser anser	Oie cendrée		NA	TR
Dendrocopos medius	Pic mar	Oui	LC	PC
Dryocopus martius	Pic noir	Oui	NT	
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	Oui	LC	PC
Gavia arctica	Plongeon arctique	Oui		
Phoenicurus phoenicurus	Rougequeue à front blanc	Oui	NT	PC
Anas crecca	Sarcelle d'hiver		En danger	R
Carduelis flammea	Sizerin flammé	Oui	DD	E
Sterna hirundo	Sterne pierregarin	Oui	VU	AR
Tadorna tadorna	Tadorne de Belon	Oui	NT	
Saxicola rubetra	Tarier des prés	Oui	VU	AR
Oenanthe oenanthe	Traquet motteux	Oui	Extinction	TR
Vanellus vanellus	Vanneau huppé		VU	PC

4.2. La flore

La base de données Clicnat recense 275 espèces floristiques dont 25 d'intérêt patrimonial.

Nom scientifique	Nom Vernaculaire	Protection	Menace	Rareté
Allium ursinum	Ail des ours		LC	AR
Sorbus latifolia	Alisier de Fontainebleau	Oui	En danger	E
Alyssum alyssoides	Alysson calicinal		NT	R
Pulsatilla vulgaris	Anémone pulsatille		NT	AR
Arabis glabra	Arabette glabre		VU	TR
Bromus tectorum	Brome des toits		LC	R
Ononis pusilla	Bugrane naine	Oui	VU	TR
Campanula glomerata	Campanule agglomérée		NT	AR
Quercus pubescens	Chêne pubescent		DD	R
Daphne laureola	Daphné lauréole		LC	AR
Vincetoxicum hirundinaria	Dompte-venin officinal		LC	AR
Epipactis atrorubens	Épipactis brun rouge		LC	AR
Phleum phleoides	Fléole de Boehmer		NT	R
Gentiana cruciata	Gentiane croisette	Oui	VU	TR
Teucrium montanum	Germandrée des montagnes	Oui	LC	AR
Helleborus foetidus	Hellébore fétide		LC	AR
Iris foetidissima	Iris fétide		LC	R
Koeleria macrantha	Koelérie grêle		LC	AR
Carex divulsa	Laîche écartée		LC	R
Neottia nidus-avis	Néottie nid-d'oiseau		LC	PC
Orchis simia	Orchis singe		LC	AR
Poa bulbosa	Pâturin bulbeux		LC	R
Ranunculus sardous	Renoncule sardonie		NT	R
Polygonatum odoratum	Sceau-de-Salomon odorant		NT	R
Sesleria caerulea	Seslérie bleuâtre	Oui	VU	TR

En 2010, le PNR Oise-Pays de France, dans le cadre de l'étude urbaine, a effectué des relevés floristiques présentés en annexe.

Chapitre 5 : **Synthèse**

Forces

- Un patrimoine naturel et environnemental riche et diversifié
- Des zonages réglementaires protégeant les espaces naturels
- Une diversité des milieux naturels possédant des fonctions écologiques
- La présence d'espèces protégées et rares d'intérêt communautaire
- La présence de nombreux corridors écologiques

Faiblesses

- Des infrastructures fragmentant les espaces et affectant leurs fonctions écologiques
- Une biodiversité fragile

Opportunités et potentiels

- Limiter l'étalement urbain en valorisant les friches
- Développer la trame verte et bleue et accompagner ce développement avec des actions de sensibilisation
- Développer et rétablir des liaisons naturelles entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles.

Menaces

- L'urbanisation et l'artificialisation des sols
- Les infrastructures routières (RD 1016, RD201) et les coteaux qui créent des ruptures

Partie 5 : Les ressources

Chapitre 1 : **L'eau**

L'histoire industrielle de la région place « l'eau » comme un élément principal de développement urbain. L'Oise est devenue un axe de communication majeur entre le Nord de la France et la région parisienne. Sa vallée, autrefois propice à l'implantation d'usines, est restée aujourd'hui le lieu où se concentre l'urbanisation.

Ainsi, l'eau, omniprésente sur le territoire, est abordée ici sous la thématique de la « ressource ».

1.1. La ressource en eau

Creil se situe au sein du bassin versant de l'Oise, à la limite du bassin du Thérain. L'Oise fait partie du bassin Seine-Normandie encadré par le SDAGE.

La ressource en eau est composée des masses d'eau de surface et souterraines. L'eau, indispensable à toute vie, est une ressource précieuse. Sa préservation, tant en termes de quantité que de qualité, est un objectif majeur adopté dans les textes, et notamment la Directive Cadre sur l'Eau. Ces derniers préconisent la mise en place d'outils, tels le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les réglementations associées (ex. pour les captages d'eau, d'assainissement des eaux usées...), pour mieux gérer et protéger la ressource.

La Directive Cadre sur l'Eau a profondément modifié l'approche en introduisant des objectifs de résultats et notamment d'atteinte du « bon état écologique » des eaux de surfaces et souterraines d'ici 2015. Cette réflexion est à prendre en compte dans le projet de développement du territoire afin d'atteindre ces objectifs.

1.1.1. Le SDAGE

Le SDAGE, adopté le 5 novembre 2015, et établi sur la période 2016-2021, permet la mise en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui vise à obtenir une meilleure économie de la ressource en eau et à protéger la qualité et la quantité de l'eau et des écosystèmes et sa valorisation comme richesse écologique. Tous les documents d'urbanisme approuvés depuis le 21 avril 2004 doivent être compatibles avec les orientations fondamentales du SDAGE, le PLU de Creil doit donc être compatible avec le SDAGE.

Le projet de SDAGE, élaboré par l'agence de l'eau Seine-Normandie depuis 2006, s'engage au travers de 44 orientations et 191 dispositions et vis-à-vis de la commission européenne à :

- La diminution des pollutions ponctuelles et des pollutions diffuses
- La réduction des pollutions par les micropolluants,
- Des actions fortes de protection et de reconquête des captages d'alimentation en eau potable,
- La restauration des milieux aquatiques,
- La protection de la mer et du littoral,
- La gestion de la rareté de la ressource en eau,
- La prévention du risque d'inondation
- L'acquisition et le partage des connaissances
- Le développement de la gouvernance et l'analyse économique.

1.1.2. Les eaux de surface

Creil est concerné par le cours d'eau de l'Oise. L'Oise du confluent de l'Aisne au confluent du Thérain (FRHR216 C) et fait partie de l'unité hydrographique « Oise Aronde ». Une station de surveillance sur l'Oise est située à Montataire (FRHR03137000).

D'après l'état des lieux du SDAGE approuvé en octobre 2009, 26 % des cours d'eau de Picardie présentent une bonne qualité, 51 % une qualité moyenne et 23 % une qualité médiocre. Ainsi, 74 % des masses d'eau n'atteignent pas le bon état écologique. L'objectif à atteindre est de maintenir les masses d'eau en bon état, voire en très bon état, ou d'atteindre le bon état.

Or en ce qui concerne la portion de l'Oise traversant Creil, la masse d'eau a un état fortement modifié. Ainsi l'objectif est d'atteindre l'objectif de bon état chimique[5] (identique à celui des masses d'eau naturelles) et de bon potentiel écologique[6].

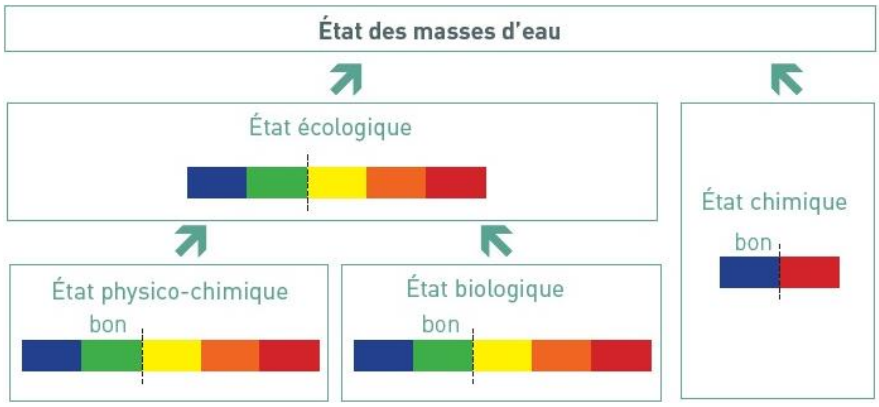

La Directive Cadre sur l'Eau définit le « bon état » d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons, c'est-à-dire lorsqu'ils respectent des valeurs déterminées.

Figure 21 : Caractéristique de l'état d'une masse d'eau de surface
Source : SDAGE

L'objectif d'atteindre le bon état global de l'eau est fixé en 2021. L'Oise est caractérisée par un bon potentiel global et écologique et est considérée en bon état du point de vue chimique. La cause du report en 2021 est la présence de pesticides et de micropolluants. En effet, les berges fortement urbanisées rendent les sols imperméables, qui par temps de pluie, entrainent les pollutions chroniques dans les eaux de l'Oise.

En ce qui concerne la Petite Brèche qui se jette dans l'Oise à Creil, le **bon état doit être atteint en 2015** (bon état écologique et bon état chimique).

[5] ***L'objectif de bon état chimique*** *d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils.*
[6] ***L'objectif de bon potentiel écologique*** *concerne les masses d'eau fortement modifiées et artificielles. Les masses d'eau fortement modifiées sont celles qui ont subi des modifications importantes de leurs caractéristiques physiques naturelles du fait des activités humaines. Pour ces masses d'eau, la réduction des impacts ou la remise en cause des activités sont estimées à un coût disproportionné. Les valeurs seuils pour la chimie et la physico-chimie sont identiques à celles des masses d'eau naturelles. Par contre, les valeurs d'objectif des paramètres biologiques sont différentes.*

Les enjeux identifiés ***Source : SDAGE***	
Oise Aronde	Prévenir et gérer les risques (crues, pollutions accidentelles) ; Améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, protéger les zones humides et les habitats ; Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines ; Gérer quantitativement les eaux superficielles et souterraines en conciliant les usages (concurrence irrigation - AEP) et les besoins du milieu.
La Brèche	Améliorer la qualité des eaux superficielles (traitement des rejets eaux usées, pluvial) et souterraines ; Améliorer le fonctionnement des cours d'eau (diversification des habitats et des écoulements, gestion piscicole, lutte contre le ruissellement) ; Restaurer/protéger la qualité des captages.

Contexte piscicole

Le contexte piscicole d'une unité spatiale est délimité par un critère biologique qui prouve qu'une population de poissons est capable de fonctionner en autonomie, c'est-à-dire en pouvant réaliser les différentes phases de son cycle vital.

L'Oise est concernée par un **contexte piscicole intermédiaire** qui répond aux exigences de l'Ombre commun et des cyprinidés d'eaux vives. La Brèche est quant à elle, concernée par un **contexte salmonicole** qui regroupe les exigences de la truite fario.

Ces contextes piscicoles sont cependant dans un état fonctionnel perturbé. Ceci s'explique notamment pour l'Oise par la navigation qui modifie le fonctionnement naturel.

Les facteurs limitants (Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources Piscicoles de l'Oise)	
Oise	Disparition des prairies humides, Chenalisation-navigation, Berges artificialisées, Défaut de communication avec les frayères, Erosion des sols agricoles et ruissellement, Pollution domestique et urbaine diffuse, Pollution chronique.

1.1.3. Les eaux souterraines

Creil repose sur deux nappes d'eau souterraine :

- La nappe de l'éocène du Valois est une nappe libre à dominante sédimentaire et présente une qualité non encore affectée par les pollutions de surface. L'objectif d'atteinte du bon état global est maintenu en 2015, même si la présence de nitrates et de métaux dégrade la qualité de l'eau. Cette nappe fait l'objet de l'orientation 25 du SDAGE qui concerne la protection des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future.

- La masse d'eau alluvions de l'Oise a quant à elle un objectif d'atteinte du bon état global en 2021 à cause de la présence de pesticides.

Si en termes de quantité, la ressource est suffisante, la qualité de l'eau reste un point d'attention particulier. Comme le souligne le SDAGE, la présence de pesticides et de nitrates sont des paramètres de non atteinte du bon état.

1.2. L'approvisionnement en eau potable

L'alimentation en eau potable de la ville de Creil provient des forages implantés sur la commune de Précy-sur-Oise, d'une capacité nominale de 1 400 m^3/heure.

Six captages sont prioritaires et ont ainsi pour objectif de maitriser les pollutions diffuses.

L'ensemble des installations de distribution et de production d'eau potable appartient à la Communauté d'agglomération Creilloise mais son exploitation est déléguée à la Lyonnaise des Eaux Suez. La société fermière garantit le bon fonctionnement des installations qui lui ont été confiées. Le service Eau-Assainissement-Voirie de la CAC est en charge des équipements : modernisation, développement du réseau d'adduction en eau potable.

1.3. L'assainissement

L'ensemble des eaux de la communauté d'agglomération Creilloise sont collectées par deux stations d'épuration : Montataire et Villers-Saint-Paul.

Les eaux usées collectées sont traitées par la station d'épuration de Montataire, mise en service en 2006. Elle présente une capacité de 110 000 Équivalent-Habitant (EH). Les eaux sont ensuite rejetées d'une qualité globalement satisfaisante dans le Thérain puis l'Oise.

Les boues sont destinées au compostage et représentent 915 tonnes de matière sèche par an.

Chapitre 2 : **Les énergies**

2.1. Production

La région Picardie n'est pas dotée d'installation de production fossile d'énergie, ni de grosse installation de production électrique. La majorité de la production électrique provient de centrales thermiques classiques. La Picardie fait partie des 5 régions françaises à ne pas produire d'énergie d'origine nucléaire.

C'est une région dynamique sur le plan des énergies renouvelables. Il s'agit de la première région éolienne. Côté chaleur-énergie, la Picardie dispose d'un potentiel bois-énergie intéressant.

2.2. Consommation

La consommation énergétique du Grand Creillois s'élève à 258 500 tep[7]/an, soit 2,4 tep/hab/an, en 2007.

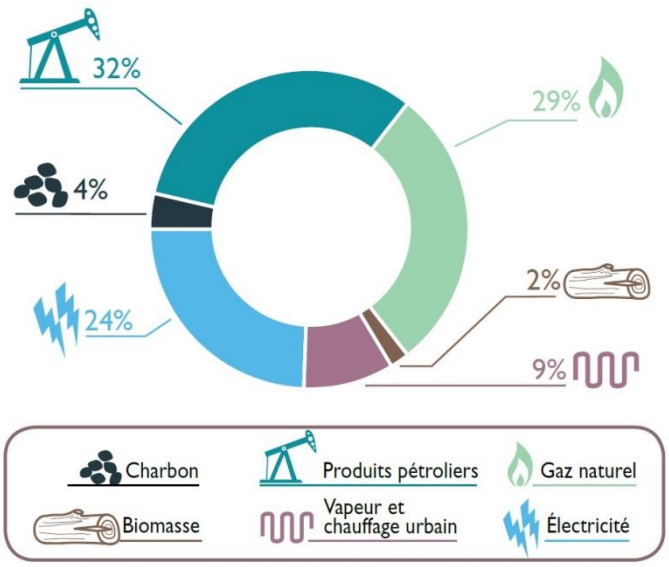

Figure 22 : Répartition de la consommation d'énergie finale par source d'énergie
Source : Émissions de gaz à effet de serre & énergie en Picardie Édition 2011 - Chiffres 2007

La Communauté d'agglomération de Creil consomme environ 742 500 tep/an, issue en majorité du gaz naturel (30,3 %), suivi des produits pétroliers (25 %) et de l'électricité (23,6 %). L'énergie issue de la biomasse ne représente que 2 % de la consommation totale.

Quant à la commune de Creil la consommation d'énergie par habitant est de moins de 2 tep/an.

[7] *Tonne équivalent pétrole*

2.3. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Au sein du Pays du Grand Creillois, les émissions de gaz à effet de serre (GES) présentent les caractéristiques d'un territoire urbain avec une forte présence industrielle. Les émissions de GES représentent 750 000 teqCO_2[8]/an hors forêt et sols qui absorbent 28 000 teqCO_2/an.

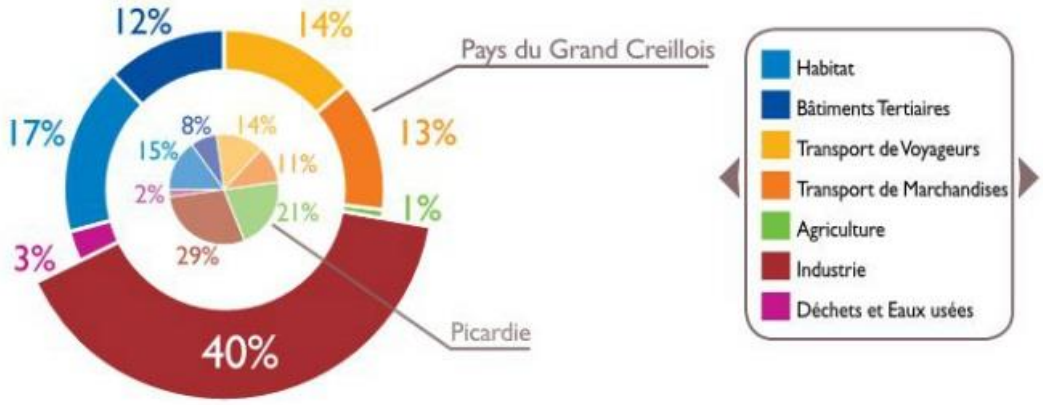

Figure 23 : Répartition des émissions de GES du territoire et de la Picardie par secteur (hors forêts et usages des sols)
Source : Émissions de gaz à effet de serre & énergie en Picardie Édition 2011 - Chiffres 2007

Pour la Communauté d'agglomération de Creil, les émissions de GES sont principalement dues au secteur de l'industrie (46,7 %), suivi des transports (marchandises et voyageurs) et de l'habitat avec respectivement 24,4 % et 16,7 %. Les déchets et eaux usées représentent 2,8 % des émissions totales de GES.

2.4. Les énergies renouvelables

Le territoire du Grand creillois ne possédant pas de grosses centrales de production d'énergie, l'objectif est donc d'installer des systèmes de production d'énergie renouvelable permettant l'autonomie du territoire.

2.4.1. L'éolien

En termes d'éolien, la commune n'est pas située dans une des zones les plus favorables à l'installation d'éoliennes, c'est-à-dire les zones où les vents ont une vitesse de plus de 5,5 m/s.

De plus, les contraintes aéroportuaires et paysagères, la présence de ZNIEFF et le PNR Oise Pays-de-France ne permettent pas de classer la commune comme favorable au grand éolien. Cependant, l'implantation du petit éolien (inférieur à 30 m de haut) reste en théorie possible.

[8] Tonne Équivalent CO_2

2.4.2. L'énergie solaire

Le photovoltaïque

La productivité d'une surface d'environ 10 m^2 de panneaux solaires photovoltaïques est d'environ 900 kWh par an au Nord de la France.

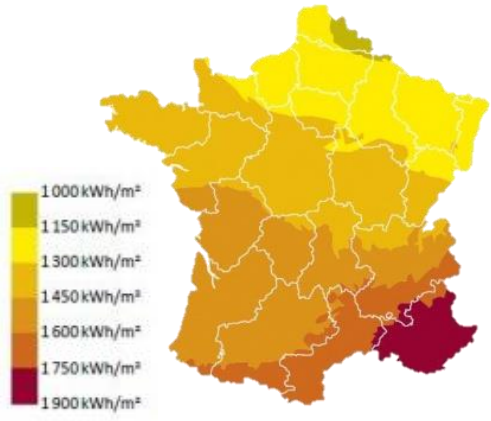

Figure 24 : Ensoleillement annuel optimal des modules photovoltaïque
Source : PVGIS, JRC Europeen Commission

La filière photovoltaïque est peu développée mais constitue un potentiel important.

Au-delà des installations privées, le développement de projets de centrales solaires au sol ne doit pas se faire au détriment des espaces naturels et agricoles. Le développement de projets solaires peut être envisagé dans des secteurs non dommageables pour l'activité agricole : terres non exploitées, friches industrielles, anciennes carrières ou décharges réhabilitées, espaces ouverts dans des zones artisanales ou industrielles…

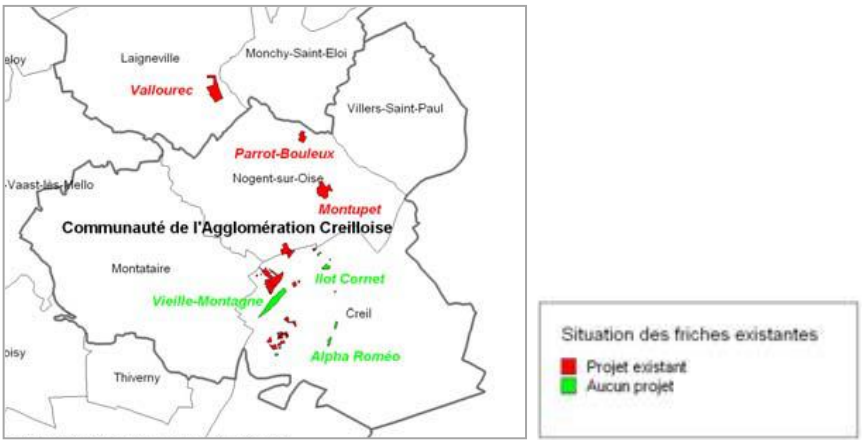

Figure 25 : Étude de programmation énergie climat
Source : SCoT du Grand Creillois

Le thermique

Le solaire thermique convertit directement le rayonnement solaire en chaleur. Il peut être utilisé pour la production d'eau chaude à usage sanitaire et le chauffage d'une habitation. La production annuelle d'un panneau solaire thermique est d'environ 400 kWh/m² au Nord de la France.

Selon l'Étude de programmation énergie climat du Grand Creillois, 30 installations (chez les particuliers et collectivités) et 401,3 m² de panneaux solaires thermiques sont installés sur le territoire du Grand Creillois. Ces installations produisent environ 160 MWh/an, soit 0,1 % de la consommation énergétique en Eau Chaude Sanitaire des secteurs Résidentiel et Tertiaire du territoire.

La filière solaire thermique est peu développée sur le territoire à l'heure actuelle, mais représente un potentiel non négligeable. Les programmations pluriannuelles des investissements (PPI) de chaleur affichent un objectif très ambitieux de 30% de logements équipés en chauffe-eau solaire à l'horizon 2020. (Source : PPI 2009-2020).

2.4.3. Le bois-énergie

Le bois peut être utilisé comme combustible pour de petites installations alimentant un ou plusieurs bâtiments (chaufferies bois dans des bâtiments publics comme une mairie, les écoles, etc.) mais aussi pour de véritables réseaux de chaleur. Ces installations permettent non seulement de réduire la dépendance financière vis-à-vis des énergies fossiles, mais aussi de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

La présence de la forêt de la haute Pommeraye sur le territoire de Creil constitue une ressource importante pour la filière bois-énergie.

La chaufferie de la Cavée de Senlis sur la commune, permet de produire de l'énergie thermique à partir de biomasse. Ce sont 7 800 logements qui sont reliés au réseau de chaleur. La chaufferie consomme environ 10 000 tonnes de bois par an : 50 % de plaquettes forestières et/ou bocagères, 50 % de produits connexes de l'industrie.

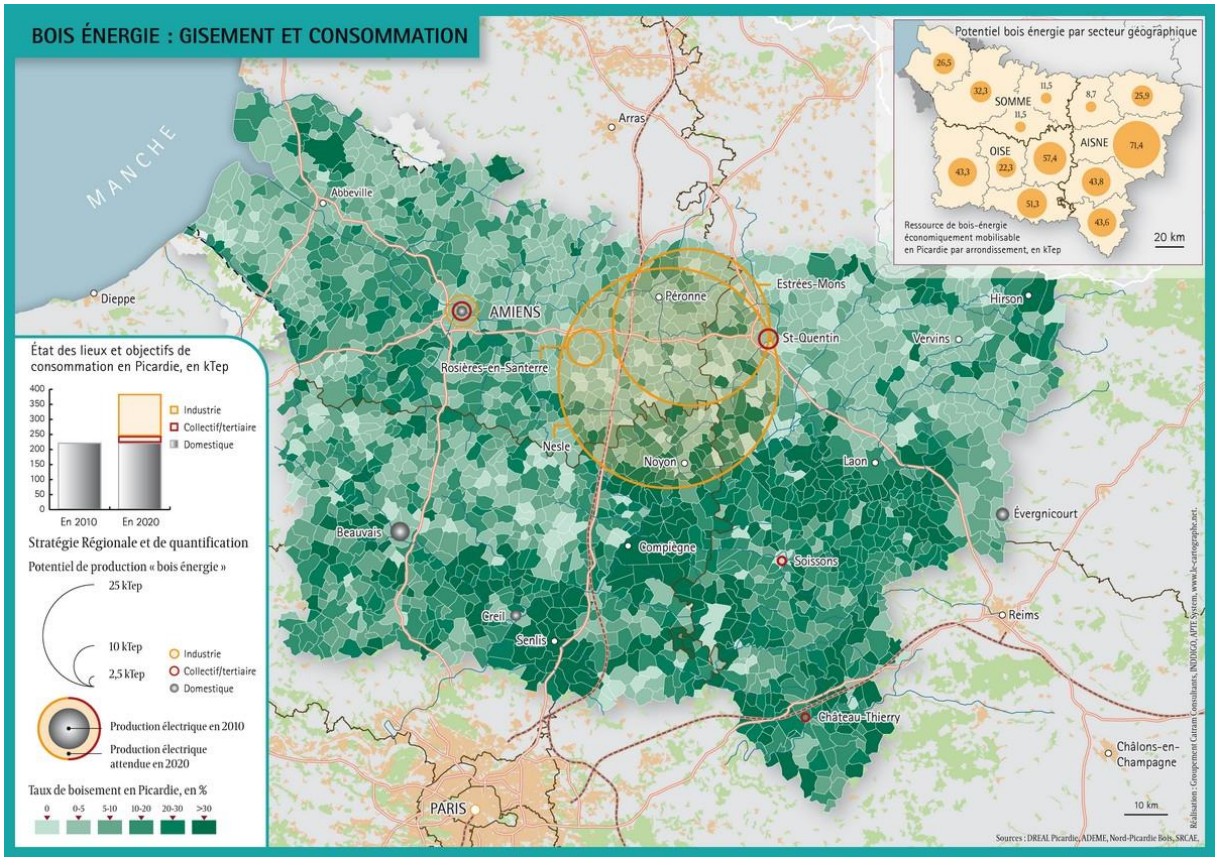

Figure 26 : Bois énergie : gisement et consommation
Source : DREAL Picardie

Chapitre 3 : **Synthèse**

Forces

- Un territoire marqué par la présence d'eau, l'Oise et les zones humides associées, en tant que ressource et espace naturel réservoir de biodiversité
- Des réserves d'eau quantitativement bonnes
- Des mesures de protections des captages qui veulent garantir la bonne qualité des eaux
- Le système d'assainissement qui dépend très majoritairement du dispositif collectif
- L'absence d'énergie nucléaire
- Des ressources énergétiques renouvelables présentes sur le territoire

Faiblesses

- Une qualité des eaux à améliorer
- Un territoire sensible soumis au risque d'inondation
- Un potentiel d'énergies renouvelables sous exploité

Opportunités et potentiels

- Préserver la ressource en eau tant en qualité qu'en quantité
- Les actions de sensibilisation des habitants
- Développer les énergies renouvelables par la commune et par les particuliers → exemplarité de la commune
- Favoriser la bonne performance énergétique des bâtiments

Menaces

- Urbanisation dans les zones à risque
- Développement activités industrielles
- Imperméabilisation des sols
- Précarité énergétique des ménages, tant en termes de déplacements que d'habitation

Partie 6 : Les risques

Chapitre 1 : Les risques naturels

1.1. Les risques d'inondation

La commune de Creil est traversée par l'Oise qui est source de nombreux risques d'inondation.

1.1.1. Risque de débordement de l'Oise

Creil est concernée par le **Plan de prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Vallée de l'Oise.**

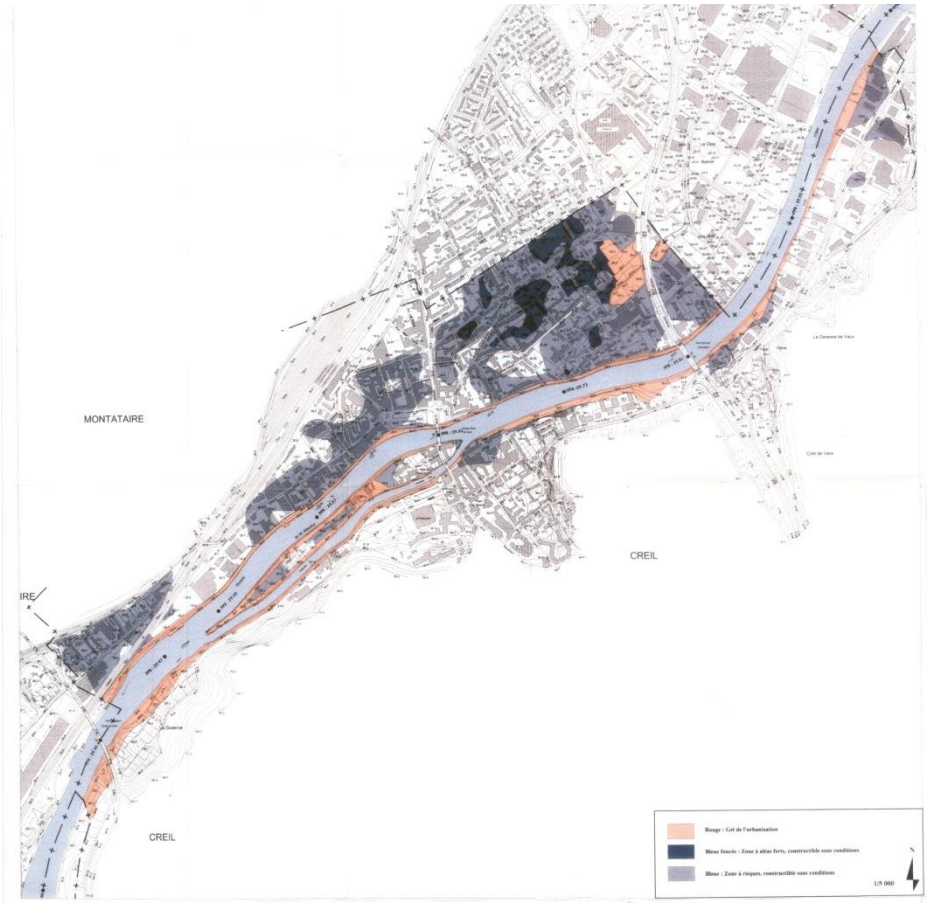

Figure 27 : Zonage PPRi sur Creil

Les risques d'inondation sont présents dans la vallée de l'Oise et sont liés à l'importance de l'urbanisation en fond de vallée.

Les zones les plus touchées (en rouge) sont les abords de l'Oise ainsi que certaines zones sur l'île Saint-Maurice et au Nord de l'Oise. Ces terrains sont gelés à l'urbanisation.

La modification du plan de prévention des risques inondations de la vallée de l'Oise, section Brenouille-Boran, a été approuvée le 29 janvier 2014.

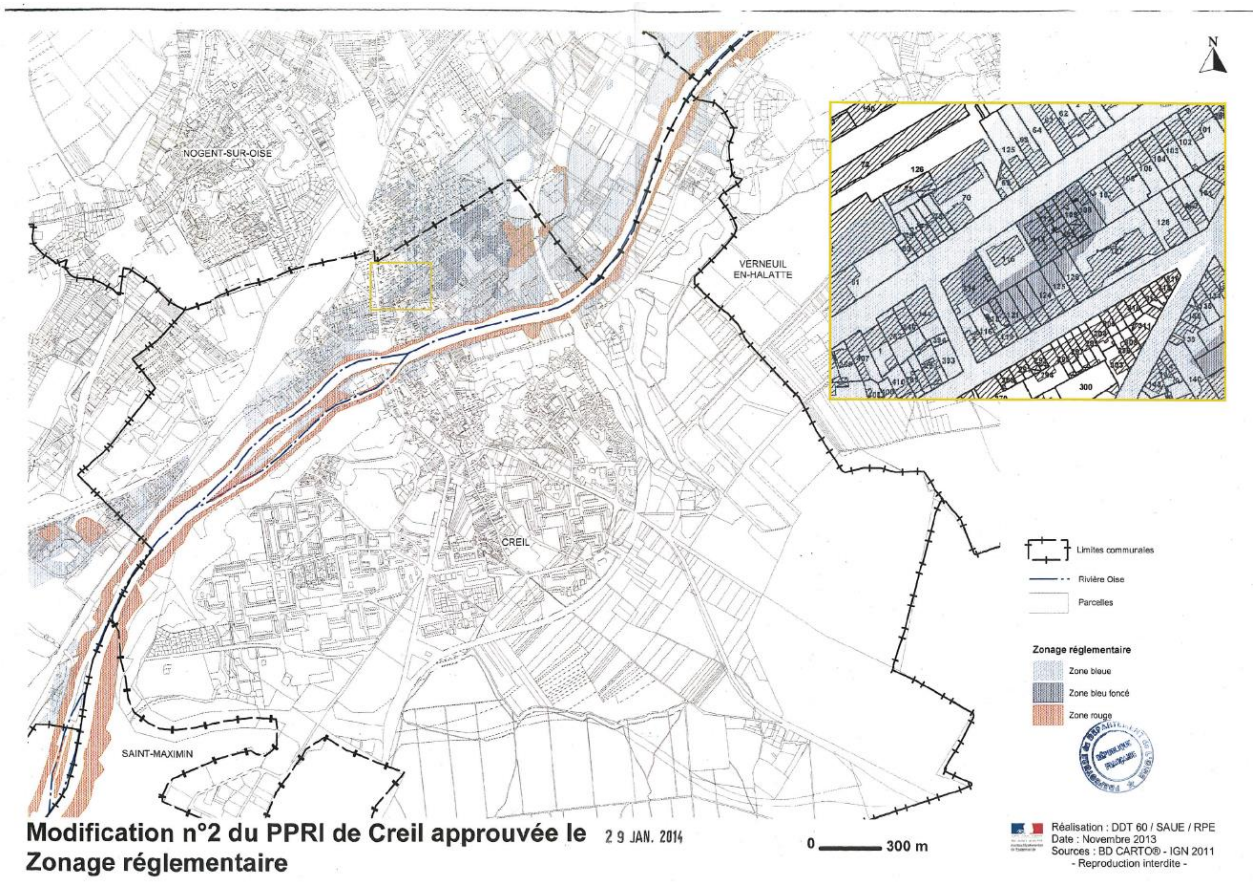

Figure 28 : Zonage règlementaire

Les cartes d'aléas transmises par le Préfet le 27 novembre 2014 complètent le PPRi en cours de révision. Elles se substituent au PPRi lorsque le risque d'inondation indiqué est plus important (Applicables aux autorisations d'urbanisme dès réception, et indiqués sur les CU informatifs).

Creil est concerné par le **Territoire à Risque Inondation** (TRI) de Creil, arrêté en décembre 2013 sur 14 communes.

1.1.2. Risque de remontées de nappe

La cartographie du risque de remontée de nappe phréatique, montre un risque important au niveau de la vallée (sensibilité forte à nappe affleurante), tandis que ce risque est faible voire très faible sur le plateau.

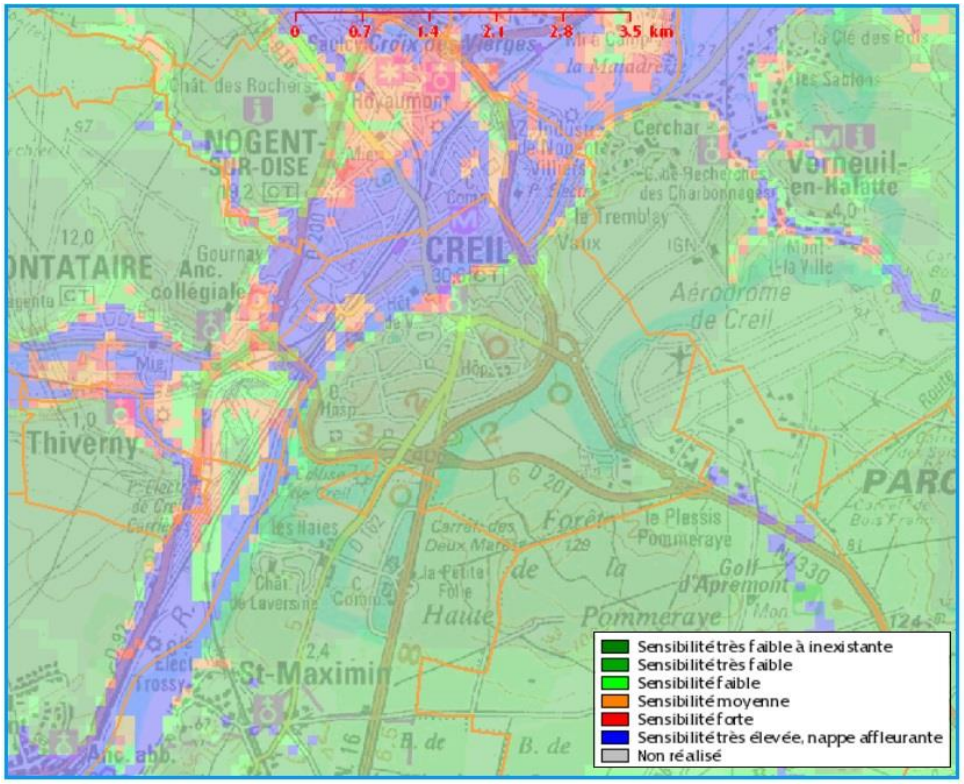

Figure 29 : Carte d'aléa des remontées de nappe
Source : www.inondationsnappes.fr

Le risque de remontée de nappe impose une réglementation pour les zones concernées par un aléa fort qui interdit la réalisation de sous-sols pour les nouvelles constructions ainsi que les extensions. Cette interdiction peut être soulevée si l'absence de risque de remontée de nappe est démontrée suite à réalisation d'une étude hydraulique.

1.2. Le ruissellement

Sur la ville de Creil, il existe plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles de type « inondations et coulées de boue » :

- arrêté du 29/12/1999 publié au journal officiel du 30/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boue et mouvements de terrain;
- arrêté du 06/02/1995 publié au journal officiel du 08/02/1995 portant sur les inondations, coulées de boue;
- arrêté du 11/01/1994 publié au journal officiel du 15/01/1994 portant sur les inondations, coulées de boue

Le conseil général finance les études liées aux risques (5 000 à 10 000 euros).

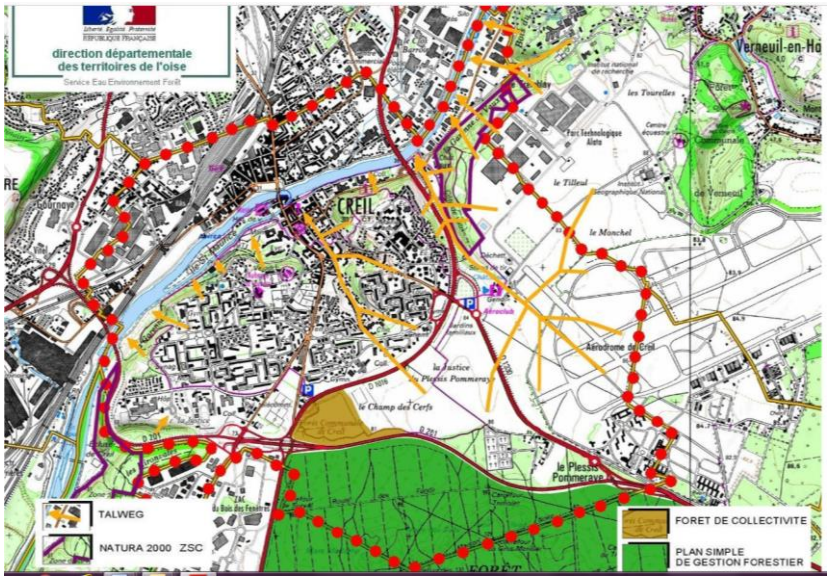

Carte des talwegs

1.3. Les risques liés aux mouvements de terrain

Six mouvements de terrain sont recensés sur la commune de Creil, par le site « georisques ». Ceux-ci sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Identifiant	Nom	Type
11900204	1 ruelle de la cavée de Senlis	Glissement
11900059	Terrain vague, la faiencerie	Effondrement
11900467	25 rue Léon Blum	Chute de blocs / Eboulement
11900468	3 bis rue du plessis pommeraye	Chute de blocs / Eboulement
11900381	Terrain vague	Effondrement
11900382	39 rue du Haut des Tufs	Chute de blocs / Eboulement

Tableau 3 : Liste des mouvements de terrain

Source : www.georisques.gouv.fr

Figure 30 : Carte des mouvements de terrain
Source : www.georisques.gouv.fr

1.4. Les risques liés aux cavités souterraines et effondrements

Creil abrite **plusieurs types de cavités des galeries souterraines :**

- Cavités liées à la défense passive de la seconde guerre mondiale,
- Carrières liées à l'exploitation de la pierre de l'Oise,
- Et des habitations troglodytes dites « tufs ».

Le risque le plus important concerne les tufs. Le tissu urbain creillois a été marqué par ce type d'habitation troglodytique, et malgré la condamnation de certaines cavités, beaucoup sont encore présentes en ville.

Les zones concernées sont, plus particulièrement les coteaux des talwegs, empruntés par les rues Robert Schuman, du Plessis-Pommeraye et Léon Blum. La très grande majorité de ces cavités appartiennent à des particuliers, toutes ne sont pas habitées et sont de taille et de forme variables.

Quinze cavités sont recensées sur la commune de Creil, par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

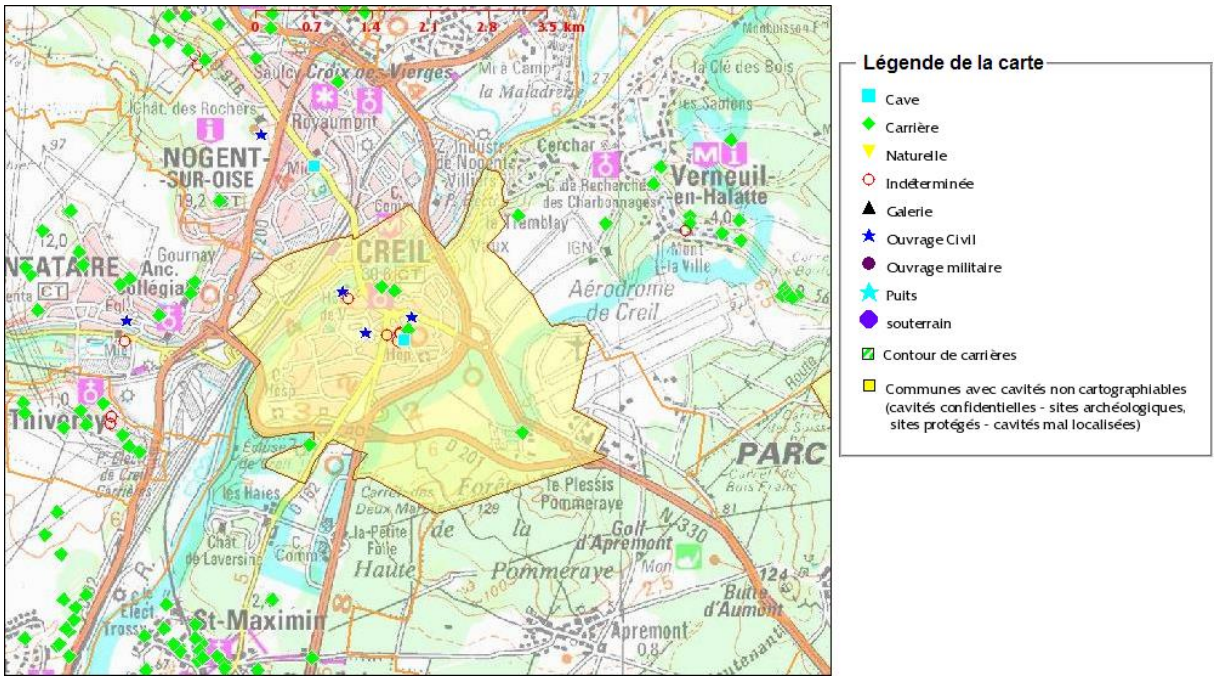

Figure 31 : Carte 1 : Carte des cavités
Source : BRGM, www.bdcavite.net

	Identifiant	Nom	Type
1	PICAW0017321	19 rue du plessis pommeraye	Cave
2	PICAW0017322	22 rue du plessis pommeraye	Indéterminé
3	PICAW0017317	25 rue Léon Blum	Indéterminé
4	PICAW0017318	25 rue Léon Blum 2	Indéterminé
5	PICAW0017319	3 bis rue du plessis pommeraye	Indéterminé
6	PICAW0017320	3 bis rue du plessis pommeraye	Indéterminé
7	PICAW0015336	Allée du musée	Ouvrage civil
8	PICAW0015335	Cavée de senlis	Carrière
9	PICAW0015341	La faiencerie	Indéterminé
10	PIC0000439CS	Plessis pommeraye	Carrière
11	PICAW0015334	Route de Vaux	Carrière
12	PICAW0015339	Rue Boursier	Carrière
13	PICAW0015338	Rue de la République	Ouvrage civil
14	PICAW0015340	Rue des hauts tuffs	Ouvrage civil
15	PICAW0015337	Rue de Verdun	Ouvrage civil

Tableau 4 : Liste des cavités
Source : BRGM, www.bdcavite.net

***Cave** : Le terme regroupe les cavités généralement anthropiques dont l'usage principal était soit le remisage ou le stockage, soit une activité industrielle (hors extraction de matériaux) ou agricole (champignonnière).*

***Carrière** : Exploitation des matériaux destinés à la construction.*

***Ouvrage civil** : Cette catégorie regroupe les cavités à usage d'adduction et de transport (aqueducs, tunnels routiers, tunnels ferroviaires, souterrains pour les piétons …), ainsi que les souterrains et abris refuges qui bordent de nombreuses demeures historiques. Selon leur état de conservation, leur éventuel effondrement peut provoquer des désordres importants en surface selon les dimensions et la position de la cavité.*

Photo 4 : galerie, Rue du Plessis-Pommeraye
Source : Ville de Creil

Les cavités et autres vides souterrains se dégradent au fil du temps sous les effets conjugués de l'eau et du poids qui est supportés par les piliers. Les risques engendrés par leur présence peuvent apparaître brutalement, sans qu'il soit possible d'en prévoir la survenue, ni l'importance. Ils constituent de ce fait un danger pour la sécurité des biens et des personnes.

Toutefois, et malgré la difficulté pour prévenir la survenance des instabilités, il est urgent de mieux comprendre ces phénomènes pour ensuite les surveiller et les prédire. Par conséquent avant d'agir sur le risque cavités, dans un premier temps il est nécessaire d'identifier ces phénomènes sur le territoire, dans un deuxième temps de mieux connaître et expertiser les cavités, avant enfin de surveiller ou de mener des travaux de mise en sûreté.

Sur Creil, et en l'absence de Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de Terrains, ces trois phases, identification, connaissance, travaux ou surveillance, relèvent de la responsabilité de la commune.

C'est pourquoi, la Ville de Creil a lancé une étude, dont les conclusions ont été rendues en novembre 2014. Basée sur la réalisation d'enquêtes terrains, elle a permis de préciser les risques cavités sur son territoire (« Dossier Cavités »). Deux enquêtes ont été réalisées, la première en 2011 ciblée sur les secteurs des rues du Plessis-Pommeraye et Léon Blum, la deuxième en 2014 sur les rues Schuman, du haut des Tufs, Boursier, Route de Vaux et de nouveau la rue du Plessis-Pommeraye.

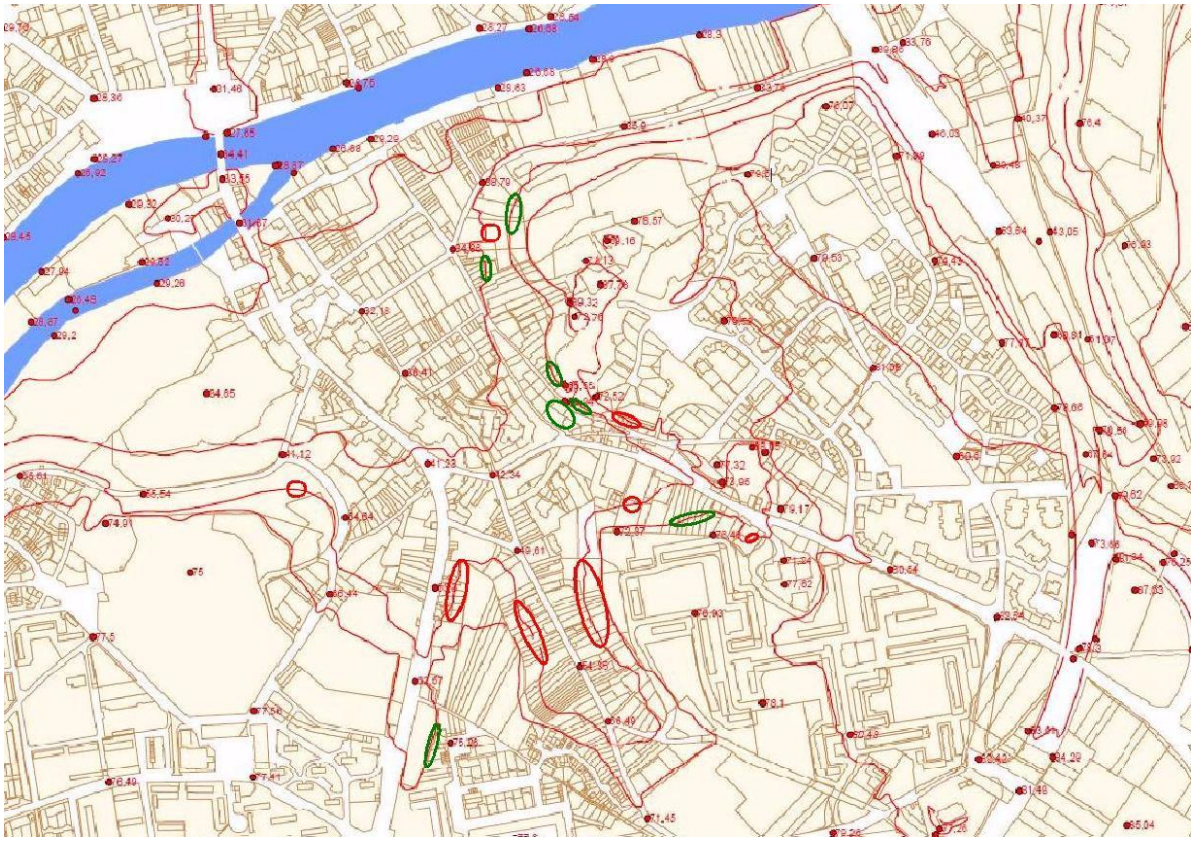

Figure 32 : Carte de recensement des cavités (cercles rouges et verts) – Tufs et défense passive – Suspicion et risque avéré

Source : Ville de Creil

1.5. Les risques de retrait gonflement de sols argileux

Le niveau d'aléa identifié par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) sur la commune de Creil est a priori nul à faible, sauf pour le haut du plateau du Valois, mais ne touche pas les zones urbanisées.

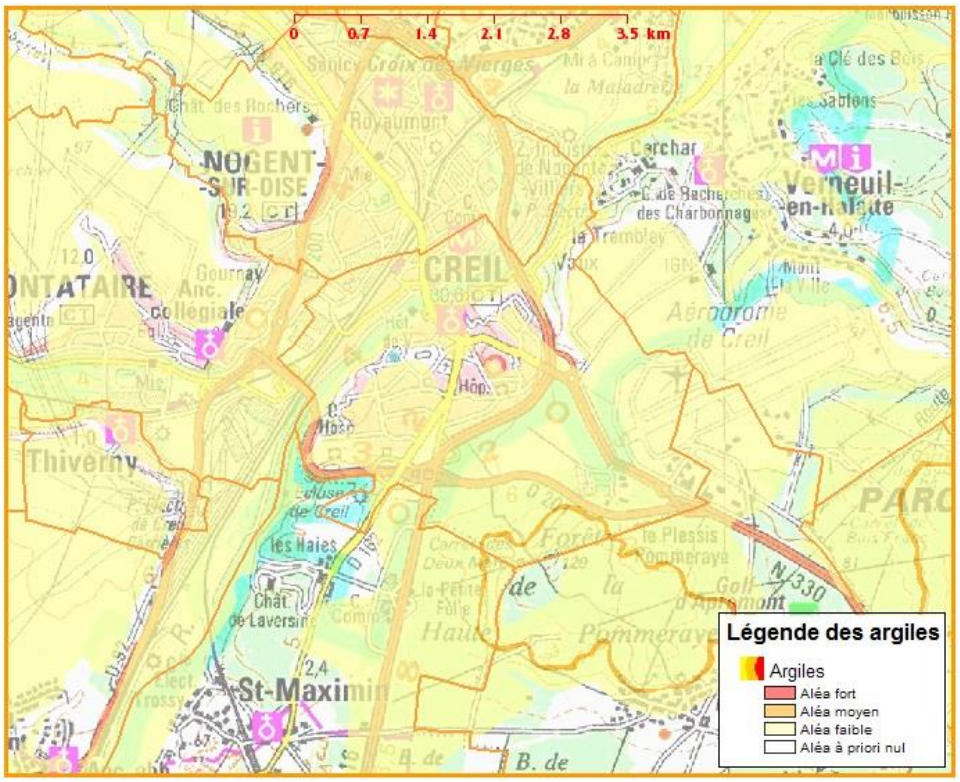

Figure 33 : Carte du risque de retrait/gonflement des argiles
Source : BRGM – www.argiles.fr

Ce niveau d'aléa n'impose aucune contrainte particulière.

1.6. Le risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Le classement en zone de sismicité 2 impose des contraintes pour la construction de certains bâtiments.

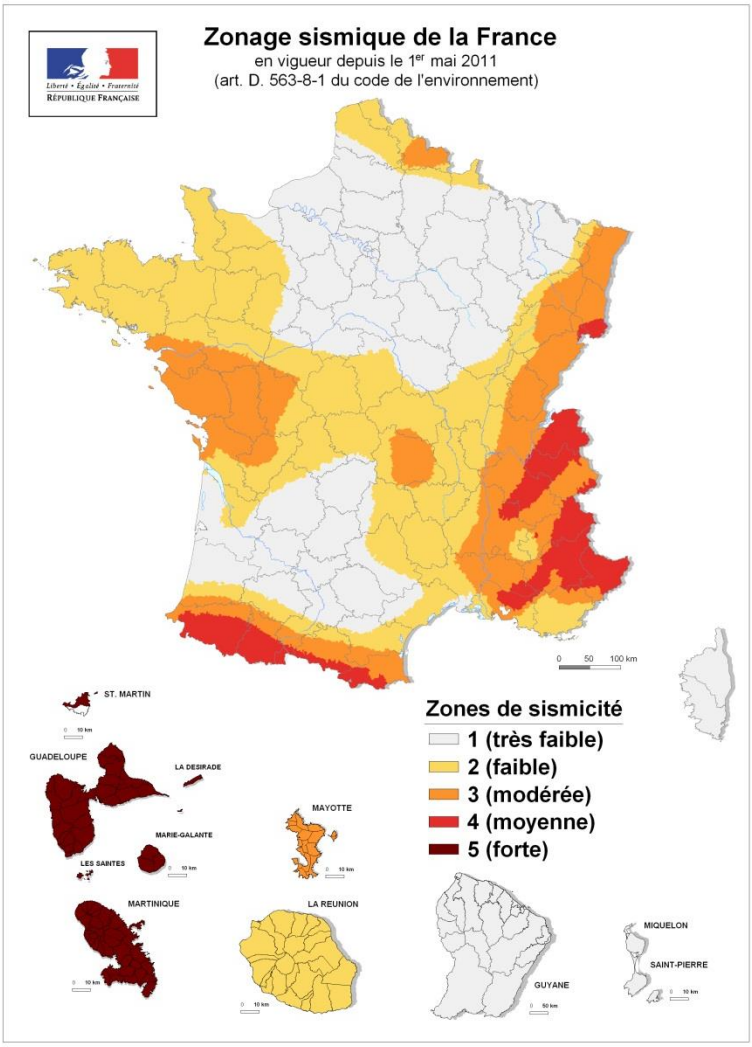

Figure 34 : zonage sismique de la France
Source : http://www.planseisme.fr

Ce zonage sismique montre que le département de l'Oise est touché par un risque très faible.

Chapitre 2 : **Les risques industriels**

2.1. Les installations classées

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les installations classées sont alors soumises à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire,
- Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées,
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants.

Les sites ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sont recensés ci-après :

Nom établissement	Régime	Régime Seveso	Activité
CREIL ENERGIE (DALKIA)	Autorisation	Non-Seveso	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
GROUPE HOSPITALIER DU SUD DE L'OISE	Autorisation	Non-Seveso	Hôpital
NOF METAL COATINGS EUROPE (ex DACRAL)	Autorisation	Non-Seveso	Traitement des métaux et matières plastiques
PMI	Autorisation	Non-Seveso	Transit de métaux ou déchets de métaux
STOKOMANI	Enregistrement	Non-Seveso	Plateforme logistique
TOPICO AUTO (ex SEVP 2A)	Autorisation	Non-Seveso	Stockage, dépollution, broyage, de VHU
SARL LES BERGERIES D'AUMONT EN HALATTE	Autorisation	Non-Seveso	Abattage d'animaux
ACOR	Autorisation	Non-Seveso	Métaux laminage et formage

Tableau 5 : sites ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sur Creil
Source : Inspection des installations classées

2.2. Les sites et sols pollués

Deux sites sont recensés par la base de données BASOL sur les sites et sols pollués :

- **Agence EDF GDF** - Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée : Le terrain est situé au centre-ville. Il a une superficie d'environ 7 603 m² et a accueilli de 1865-70 à 1957 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Le passage au gaz naturel est arrivé en 1962.

Les installations ont subi de nombreuses modifications et les sous-produits ont été revalorisés puis vendus. Ce site a fait l'objet d'un diagnostic initial (protocole Gaz de France du 25 avril 1996) dont les principaux objectifs sont, en outre les recherches historiques et documentaires, la recherche des ouvrages enterrés, l'évaluation de l'impact du site sur les ressources locales en eau (eaux souterraines et superficielles) et la caractérisation du sol superficiel pour évaluer les risques de contact direct et ceux liés à d'éventuelles émanations gazeuses. Ce diagnostic a mis en évidence la présence d'une seule cuve à goudron. La vidange et le comblement de la cuve ont été effectués au troisième trimestre 2000. La plus grande partie du site (90%) est imperméabilisée. Actuellement, le site est occupé par les services EDF /GDF (agence, parc de matériel, benne à déchets…). Le sol et la nappe étaient à priori pollués par les hydrocarbures mais ont fait l'objet d'un traitement thermique.

- **UMICORE (Vieille montagne)** - Site à connaissance sommaire - Diagnostic éventuellement nécessaire, Surveillance des eaux souterraines - Ancienne usine de traitement de déchets de métallurgie (zinc, plomb) de 1837 à 1992, dont le sol et le sous-sol sont pollués (Cd, Cu, Zn, Pb. Début 2000, l'exploitant a démoli l'ensemble des bâtiments et évacué les déblais, ne laissant que les plateformes. Des travaux de confinement ont été réalisés (couverture du site par dalle de béton ou géotextile recouverte de 50 cm de terre saine). Une demande de mise en place de servitudes d'utilité publique a été demandée par l'inspection des installations classées en décembre 2003. Les résultats de la surveillance de la qualité des eaux souterraines montrent que le site ne présente plus d'impact sur les eaux souterraines. La surveillance des eaux souterraines est en cours d'abrogation. Le dossier de demande de servitudes a été transmis en 2008. Un arrêté préfectoral a été pris sur ce site portant sur les restrictions d'usage sous forme de servitudes d'utilité publique.

2.3. Les sites BASIAS

La base de données BASIAS est un inventaire des sites industriels et activités de service. Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- Conserver la mémoire de ces sites,
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Les sites BASIAS recensés sur la commune de Creil sont au nombre de 103. Ils sont présentés dans le tableau ci-après.

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Etat d'occupation du site
1	PIC6000183	Hoorman (Ets)		36 Quai Amont	Activité terminée
2	PIC6000115	Creil Mazout (SA)	Creil industrie	Quai Amont , BP360 , Creil cedex 60312	En activité
3	PIC6000118	Dache Alain (Ets)	Garage	1 Rue Maurice Bertaux (Ex :10 place Dugué Albert), Creil 60100	Activité terminée
4	PIC6000316	SOFEMO (Ets)	Carrosserie SOFEMO - Mecano Soudure	144 Rue Bessemer, ZAET de Creil St Maximin	En activité
5	PIC6000315	SOFEMO (Ets)	Carrosserie SOFEMO	251 Rue Bessemer	En activité
6	PIC6000305	Picardie automobiles (SARL)	Garage SEAT	135 Rue Henry Bessemer, ZAET de Creil saint Maximin	En activité
7	PIC6000306	Piot (Ets)	Piot Pneu	70 Rue Henry Bessemer	En activité
8	PIC6000481	Ponts et Chaussées (Ets)		Rue Léon Blum	En activité
9	PIC6000145	Lavaloise (SARL)	Teinturerie	2 Rue Aristide Briand	Activité terminée
10	PIC6000135	Land Rover(Ex : Debuquoy (Ets))	Garage Land Rover	Route Chantilly de	En activité
11	PIC6000448	Henry et Cie (SA)	Fabrique de polystyrène et de verre	Creil 60100	Ne sait pas
12	PIC6000483	Evra (Ets)	Fabrication d'hélices en bois	Aérodrome de Creil	En activité
13	PIC6000146	Laverie pressing de la Gare (SARL)	Teinturerie	Place Général de Gaulle du	Ne sait pas
14	PIC6000310	Semac (SARL) - Concessionnaire FIAT	Station-service "la vallée de nogent"	Rue Droit de l'homme et du citoyen des; ZC Les Haies Sud	Ne sait pas
15	PIC6000474	Martin (Ets)	Garage martin	3 Place Albert Dugué	Activité terminée
16	PIC6000107	Cardomeca (SARL)	Atelier de travail des métaux	319 Rue Galilée, Creil 60100	En activité
17	PIC6000385	Fermod (SA)	Francem	319 Rue Galilée, (ZAET Creil-saint maximin) (Ex : 319 rue Galilée Creil-saint maximin (ZAET)	En activité
18	PIC6000111	Chausson (SA)	Chausson service	344 Rue Galilée, ZAET de Creil-saint maximin, Creil 60100	Activité terminée
19	PIC6000421	Moriconi (Ets)	Carrosserie	Rue Gambetta (Ex :98 rue de la republique)	Activité terminée
20	PIC6000047	MALKA (Ets)	Garage central	34 Rue Gournay de, Creil 60100	Ne sait pas
21	PIC6000050	Ville de Creil	Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.)	Rue Gournay 60100 Creil	En activité
22	PIC6000429	Lavoself (Sté)	Teinturerie	Domaine hautes haies des, centre commercial	Ne sait pas
23	PIC6000099	Borella (Ets)	Aeroclub de Creil, Senlis, Chantilly	Route IGN (BP 140 Creil cedex 60103)	En activité
24	PIC6000106	BRM Industrie (SARL)	BRM Industrie	Rue Joseph-Marie Jacquard	En activité
25	PIC6000144	SCI Jucleau	Centre de contrôle automobiles	Rue Jacquard ZAET de Creil et St Maximin et rue Henri Bessemer	En activité
26	PIC6000443	Saxby john Ldt (Sté)	Usine de fabrication d'appareils de sûreté pour chemins de fer	175 Rue Jean Jaurès	Activité terminée
27	PIC6000445	Gustave paul (Ets)	Industrie de travail du caoutchouc	21 Rue Jules Juillet	Activité terminée
28	PIC6000109	Centre hospitalier de Creil	Centre hospitalier de Creil	Boulevard Laennec 60100 Creil	En activité
29	PIC6000312	SHELL Francaise (Ste) - Diogo (SARL) (Ex : Petroles Shell Berre (Sté))	Station SHELL "la pierre blanche"	Route nationale 16 ; La pierre blanche Creil 60100	En activité
30	PIC6000460	Denille (Ets)	Forge et laminoir	Lieudit grand marais le	Ne sait pas
31	PIC6000466	Willot (Ets)	Épicerie en gros Willot	Rue Lille de (Ex :2,3 cours du Château)	Activité terminée
32	PIC6000423	Audrieux et fils Ets	Garage	1 Rue Luxembourg du (Ex : rue Pauquet)	Activité terminée
33	PIC6000428	Nougaro eugène (Ets)	Station-service	Rue Jean Macé, Parc Roulier	Activité terminée
34	PIC6000141	Guibon (Ets)	Teinturerie	7 Rue marl de	Activité terminée
35	PIC6000102	Badour (Ets)	Pressing Badour	40 Place Saint Medard	Activité terminée
36	PIC6000304	Moriconi (Ets)	Fournitures générales pour l'automobile et l'industrie	21 bis Rue Jules Michelet	Activité terminée
37	PIC6000479	Neury claude (Ets)	Atelier de mécanique générale	44 Rue Jules Michelet	Activité terminée
38	PIC6000480	Morel et Fils (Ets)	Atelier de constructions métalliques	52 Rue Jules Michelet	En activité
39	PIC6000477	Sté Générale de Touage et Remorquage	Agence de Creil	Rue Jules Michelet	Ne sait pas
40	PIC6000053	Gosse et Fils (Ets)	Tannerie	Route Montataire de 60100 Creil	Ne sait pas
41	PIC6000055	Peroche (Ets) (ex. Ets Laxly et Farmer)	Fonderie de fonte	Route Montataire de 60100 Creil	Ne sait pas
42	PIC6000056	Lebrun (Ets)	Atelier de chaudronnerie	Route Montataire de 60100 Creil	Ne sait pas
43	PIC6000057	Pinot Rozier et Cie	Atelier Fichet	66 Rue Montataire de, Creil 60100	Ne sait pas
44	PIC6000054	Schwob (Ets)	Teinturerie	84 Rue Montataire de, Creil 60100	Ne sait pas
45	PIC6000058	Compagnie Française d'éclairage et de chauffage par le gaz	Usine à gaz	Rue Montataire de 60100 creil	Ne sait pas
46	PIC6000309	Semmac (SARL)	Concessionnaire FIAT	18 Rue Gérard de Neuval, Creil 60100	Activité terminée
47	PIC6000426	Les hypermarchés de l'Oise	L'escale	Rue Henri Pauquet	Activité terminée
48	PIC6000447	Pradalier-Edouard (Ets)		5 Rue Marcel Philippe	Activité terminée
49	PIC6000147	Liegaux gérard (Ets)	Imprimerie	Hameau Plessis Pommeraie du	En activité
50	PIC6000418	Wendremaire (Ets)	Teinturerie Wendremaire	12 Rue Republique de la	Activité terminée
51	PIC6000419	Esso Standard (Ets)	Esso Standard	91 Rue Republique de la	Activité terminée
52	PIC6000420	Martin Ets (ex Ets Debruyne aimé, ex Ets Barot et Latour)	Garage	93 Rue republique de la	Activité terminée
53	PIC6000422	Baglan (Ets)	Les Messageries Légères	13 Rue Ribot (Ex : impasse des Bourbons)	Activité terminée
54	PIC6000427	Lyonnaise des eaux et de l'éclairage (SA)	Garage	Parc Roulier	Ne sait pas
55	PIC6000470	Dubuquoy (Ets)	Simca	Route Chantilly de, lieu dit Le megret	En activité
56	PIC6000302	MECASELF (SARL)	Garage	64 Rue Robert Schumann	Activité terminée
57	PIC6000123	Dumont Dubois S.C.I.	Station Service Dumont Dubois	83 Rue Robert schumann	En activité
58	PIC6000465	Langlois charles Ets (ex Ets Maupome ferdinant, ex Ets Perret)	Atelier d'équarrissage	10 Faubourg Senlis de, lieu dit L'arbre de verneuil	Ne sait pas
59	PIC6000128	EROM (Ets)	Garage	17 Rue Somasco Charles	Activité terminée

60	PIC6000321	UC2	UC2	Rue Charles Somasco ; Creil 60100	Ne sait pas
61	PIC6000430	Warmez (Ets)	Atelier de serrurerie et de soudure à l'arc.	9 Impasse Tannière de la, (Ex : 53 rue du Plessis-pommeraye)	En activité
62	PIC6000311	Felix (Ets)	Serrurerie Moderne Creilloise	846 Avenue Tremblay de , Zone de Vaux Creil 60100	En activité
63	PIC6000126	ERI (SARL)	ERI	119 Avenue tremblay du, ZA de Vaux	En activité
64	PIC6000137	Renault (Ex : Lucas (Ets))	Renault (Ex : Station ELF)	165 Avenue Tremblay du, ZI de Vaux	En activité
65	PIC6000117	Daches automobiles (SARL)	Garage	786 Avenue Tremblay du, ZA de Vaux Creil 60100	En activité
66	PIC6000116	Creil Moteurs (SARL)	Garage	Avenue Tremblay du, BP310 , ZI de Vaux Creil 60100	En activité
67	PIC6000303	Morconi (Ets)	Fournitures générales pour l'automobile et l'industrie	697 Avenue Tremblay du, zone industrielle de Vaux	En activité
68	PIC6000108	Carrosserie GM (Ets)	Garage	1118 Avenue Tremblay du ; ZA Vaux Batiment 4, Creil 60100	Activité terminée
69	PIC6000110	Postes et Télécommunications (Centre de tri automatique)	La Poste	363 Avenue Tremblay du ; ZI de Vaux Creil 60100	En activité
70	PIC6000319	Oissel Trans (Ex : Transcreil (SA)) (ex: Charles Andre (Ets))	Oissel Trans (Ex : Transcreil) (ex: SONOTRI)	424 Boulevard Tremblay du, ZI Vaux, Creil 60100	En activité
71	PIC6000454	National des matières colorantes et manufacturières de produits chimiques du nord (PCUK) (ex : parisienne des couleurs d'aniline) (ex :Fabrique de couleur Coupier et Cie (Ets)) (ex :Fabrique Cauchois)	Atelier d'équarrissage et fabrique de matières colorantes	Lieu dit Tremblay du	Ne sait pas
72	PIC6000301	Lyonnaise des eaux (Ets)	Société Lyonnaise des eaux et de l'éclairage	589 Rue Tremblay de, Zone artisanale de Vaux	En activité
73	PIC6000317	Sellier (Ets)	SEVP Auto	540 Rue Tremblay du ,ZI de Vaux	En activité
74	PIC6000431	Zuccato (Ets) (SA)	Garage	Allée Trimolet du	Activité terminée
75	PIC6000457	Drye et Boulanger (Sté)	A l'arc en ciel	11 Rue Usines des	En activité
76	PIC6000124	ECPI (SARL) (ex. Arc en Ciel)	Air Liquide	48 Rue usines des	Activité terminée
77	PIC6000098	Destieu d. (Ets) (ex: repare je (SARL) (ex: SODRYGAZ (Ets))	Auto carrosserie professionnelle (ex: Repare je) (ex SODRYGAZ)	48 Rue Usines des	En activité
78	PIC6000456	Ordures Services (SA)	Garage	Zone industrielle Vaix de	En activité
79	PIC6000300	L.W. Automobiles (SARL)	L.W. Automobiles	110 Route vaux de	Activité terminée
80	PIC6000062	Lemaire-Napoléon (Ets)	Garage	33 Route Vaux de ; CD 120	Activité terminée
81	PIC6000455	Carpentier (Ets)	Atelier d'équarrissage	Route Vaux de	Ne sait pas
82	PIC6000140	Gueudet Frères (SARL)	Le Palais de l'Automobile - TOTAL	Route Vaux Verneil de	Activité terminée
83	PIC6000060	Eurard S.A.	Garage	Zone artisanale Vaux	Ne sait pas
84	PIC6000059	Boulingre (Ets)	Récupération de matières métalliques recyclables	Zone artisanale Vaux	En activité
85	PIC6000063	Tranouez (Ets)	Garage	Zone artisanale Vaux	Ne sait pas
86	PIC6000065	Rouchasse S.A.	Garage	Zone artisanale Vaux	Ne sait pas
87	PIC6000061	Etudes Réalisations Industrielles SARL	E.R.I SARL	26 bis Zone artisanale Vaux	Ne sait pas
88	PIC6000105	Boulingre (Ets)	Négociation de ferrailles	Zone artisanale Vaux de 60100 Creil	Ne sait pas
89	PIC6000453	Darras fernand (Ets)	Ateliers de fabrication de stores et de meubles en fer	Zone artisanale Vaux de, vallée de Vaux	Activité terminée
90	PIC6000452	Air Liquide SA	Air Liquide	Zone artisanale Vaux de, voie nouvelle - lot n° 14	Ne sait pas
91	PIC6000022	Uminicore Sté (ex. Sté des Mines et Fonderies de zinc de la Vieille Montagne S.A .	Usine de Creil de la Vieille Montagne	139 Rue Jean Jaurès (Ex : impasse Verrerie)	Activité terminée
92	PIC6000314	Société de Ferronerie de Montataire (Ets)	Ferronerie	ZAET de Saint Maximin Sain maximin	En activité
93	PIC6000132	Fernod (SA)	Atelier de travail des métaux	ZAET de St Maximin Creil	En activité
94	PIC6000119	Dacral (SA)	Carrossier	ZAET de St Maximin, Creil 60180	En activité
95	PIC6000320	Evrard (Ets)	Transports Evrard	Zone industrielle Vaux Creil de	En activité
96	PIC6000103	Barre marcel (Ets)	Picardie services		Activité terminée
97	PIC6000186	Desnoyers Frères(Ets)	Usine Desnoyers Frères		Ne sait pas
98	PIC6000190	Cie des Eaux de Creil	Compagnie des eaux de Creil		Ne sait pas
99	PIC6000191	Julien jules Ets	Fabrique d'accumulateurs		Ne sait pas
100	PIC6000413	Cuinières Ets	Atelier de construction mécanique		Ne sait pas
101	PIC6000414	Rigault v. (Ets)	Usine de construction de machines agricoles		Ne sait pas
102	PIC6000415	Linet (Ets)	Dépôt "Crud d'amoniaque"		Ne sait pas
103	PIC6004429	Brissoneau et Lotz Ets	Fabrique de matériel roulant		Ne sait pas

<Tableau 6 : Sites BASIAS

Source : basias.brgm.fr

Chapitre 3 : **Synthèse**

Forces

- Des risques naturels identifiés
- Un document de prévention du risque inondation approuvé (PPRi)

Faiblesses

- Présence de différents risques naturels (inondations, remontées de nappe, mouvements de terrain, cavités souterraines et effondrements)
- Présence du risque industriel

Opportunités et potentiels

- Poursuivre les actions de prévention des risques
- Sensibiliser les propriétaires de cavités souterraines (tufs) de la fragilité de ces cavités et du risque d'effondrement associé
- Recenser les friches industrielles au sein du tissu urbain pouvant faire l'objet d'une réhabilitation

Menaces

- Urbanisation

Partie 7 : Les déchets

Chapitre 1 : **La collecte des déchets**

La communauté d'agglomération Creil Sud Oise assure la collecte des déchets depuis le 1er janvier 2011.

Les déchets ménagers sont collectés deux fois par semaine et les déchets recyclables, une fois par semaine. La commune dispose de 78 points d'apport volontaire pour le verre sur 62 lieux différents. Les déchets verts sont également collectés une fois par semaine par les services de l'ACSO.

Quatre déchetteries sont présentes sur le territoire de l'ex-CAC et un centre de valorisation énergétique est installé sur Villers-Saint-Paul.

Sur le territoire de l'ex- CAC, plus de 30 000 tonnes de déchets sont collectées annuellement dont 24 000 tonnes d'ordures ménagères, 3 000 tonnes d'encombrants, 2 100 tonnes d'emballages et de journaux et 800 tonnes de verres.

Le poids de la poubelle habituelle est de 335 kg/hab/an sur le territoire géré par le syndicat mixte Vallée de l'Oise (16 EPCI et 4 communes indépendants), et comporte 2/3 de déchets qui pourraient être valorisés.

L'ACSO souhaite réduire le coût global des déchets pesant sur les contribuables (environ 7 millions d'euros). Pour cela, elle souhaite s'appuyer sur des leviers d'actions :

- Réglementation de la collecte des déchets professionnels et proposition de financement spécifiques,
- Politiques de réduction des tonnages à la source et d'amélioration du tri grâce à la sensibilisation des publics, développement du compostage individuel,
- Promotion des déchetteries et de la nouvelle « recyclerie »,
- Négociations avec le syndicat mixte de la vallée de l'Oise pour une meilleure répartition des charges entre les différents contributeurs.

Chapitre 2 : **Synthèse**

Forces

- Une gestion des déchets efficaces
- L'ACSO a une réelle volonté de diminuer la production de déchets

Faiblesses

Opportunités et potentiels

- Poursuivre les actions pour la réduction des déchets en s'appuyant sur les projets de l'ACSO

Menaces

- Croissance démographique

Partie 8 : Les nuisances

Chapitre 1 : **Le bruit**

Le bruit doit être pris en compte dans les projets d'urbanisme. En effet, il peut être à l'origine de divers problèmes de santé comme les troubles du sommeil, le stress…

Sont pris en compte dans l'analyse du bruit : son intensité, son rythme et la durée d'exposition.

Ainsi une des principales causes de nuisance sonore est le bruit lié aux infrastructures de transport et les activités.

La loi « bruit » du 31 décembre 1992 offre un cadre législatif à la problématique du bruit. En urbanisme, la loi impose une isolation renforcée près des zones affectées par les transports bruyants.

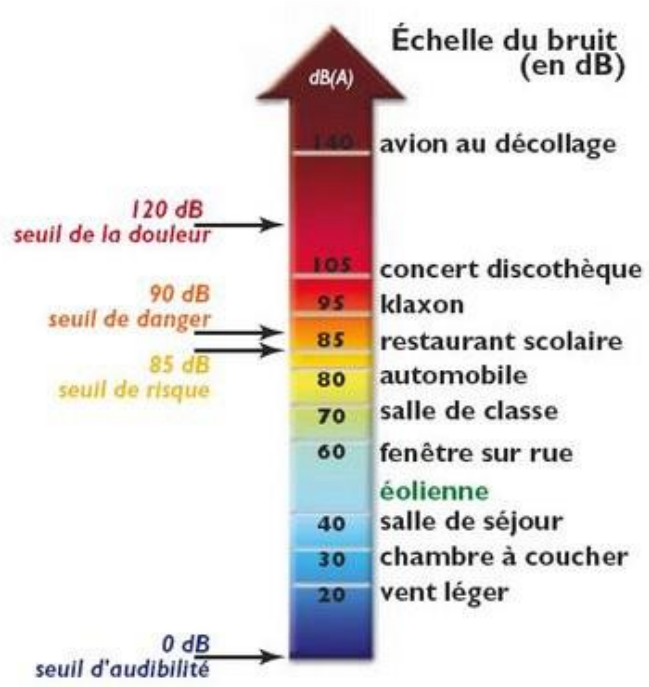

Figure 35 : Échelle du bruit (dB)
Source : PPBE Oise

Le bruit excessif dans l'environnement est néfaste au bien-être et à la santé de l'humain. Qu'il s'agisse du bruit généré par les aéroports, les routes, les voies ferrées ou par les activités industrielles, artisanales, commerciales ou de loisirs, il est considéré par la population comme une atteinte à la qualité de la vie.

1.1. L'aérodrome et le plan d'exposition au bruit (P.E.B.)

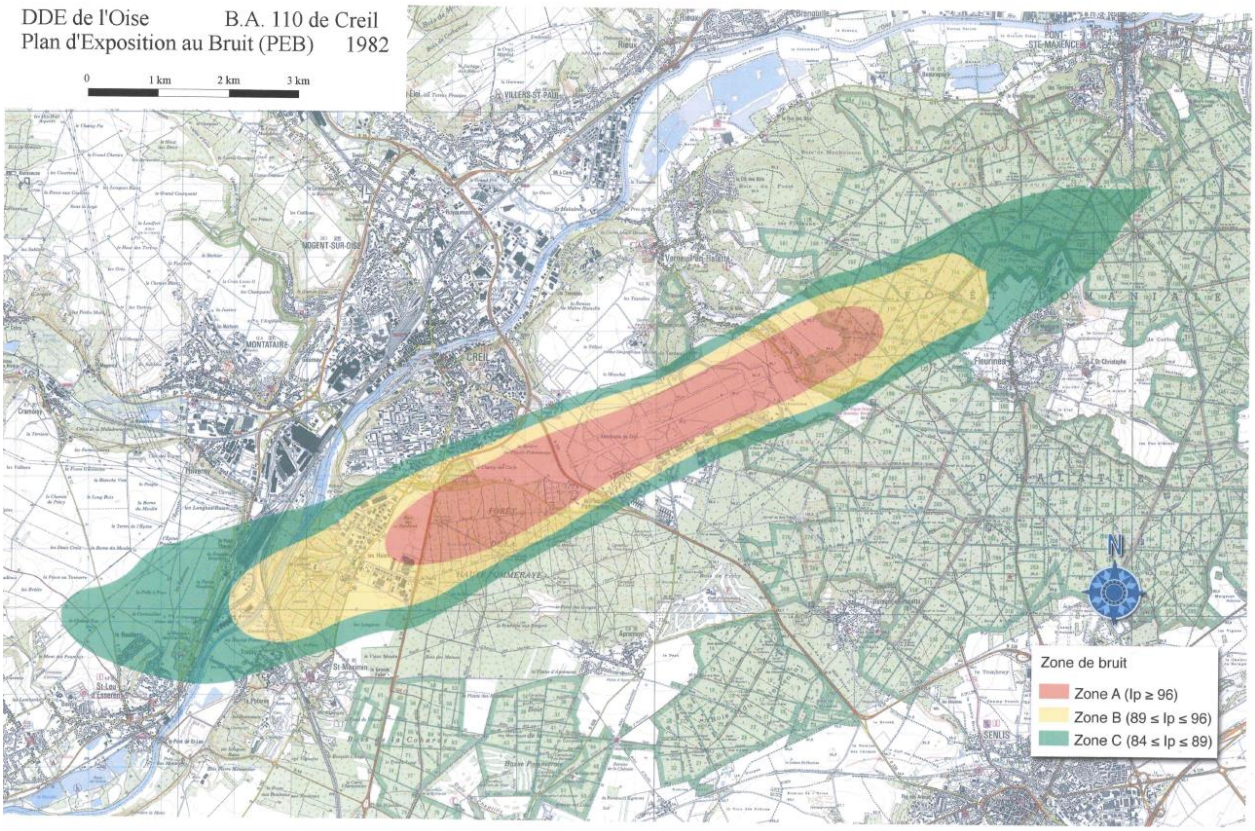

Figure 36 : Carte de zonage du Plan d'exposition au bruit de Creil

Source : DDE de l'Oise

Le plan d'exposition au bruit lié à la Base aérienne 110 est entré en vigueur par l'arrêté du 27 août 1982. Les zones du bruit couvrent une partie du territoire Sud-Ouest de la commune, dont la frange sud des quartiers des Hauts de Creil, le hameau du Plessis-Pommeraye et le site de projet de la Plaine des sports et des loisirs.

Son actualisation s'avérait nécessaire du fait de l'évolution règlementaire (article R 147.1 du code de l'urbanisme) qui impose l'utilisation de l'indice Lden comme indice de référence dans les calculs des PEB et de la modification des hypothèses de trafic sur l'aérodrome de Creil (dissolution de la 10ème escadre de chasse en 1985 et mise en place de l'Escadron de transport 01.062 Vercors en particulier).

Sa révision a été entreprise courant 2011, un projet a été finalisé en novembre 2011 mais celui-ci n'a pas abouti. C'est le P.E.B. de 1982 qui reste donc applicable.

1.2. Les axes de transports

Le bruit des voies de circulation routière est un bruit permanent. A proximité des routes, les isophones atteignent 70 dB. Le point noir du bruit routier est atteint au-dessus des 70 dB.

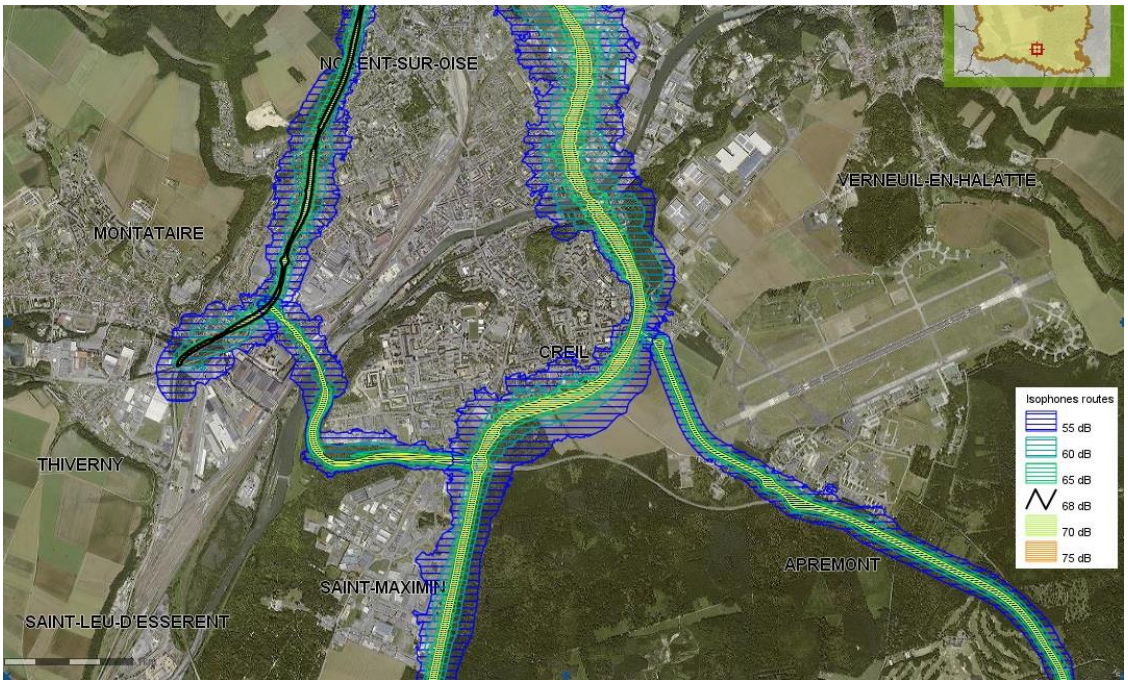

Figure 37 : Isophones le long des axes routiers

Source : cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr

Selon le niveau de bruit mesuré, les infrastructures de transport sont classées en 5 catégories, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée, dans lequel les prescriptions acoustiques sont à respecter.

Dans l'Oise, suite à l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 modifiant les modalités de classement des infrastructures, un nouvel arrêté de classement a été pris en octobre 2016.

La carte suivante du classement sonore des infrastructures routières, indique que **les axes périphériques de Creil sont classés en catégories 2 et 3**. Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des différentes catégories d'après l'arrêté du 23 juillet 2013.

NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE L_{Aeq} (6 heures-22 heures) en dB(A)	NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE L_{Aeq} (22 heures-6 heures) en dB(A)	CATÉGORIE de l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m
(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.			

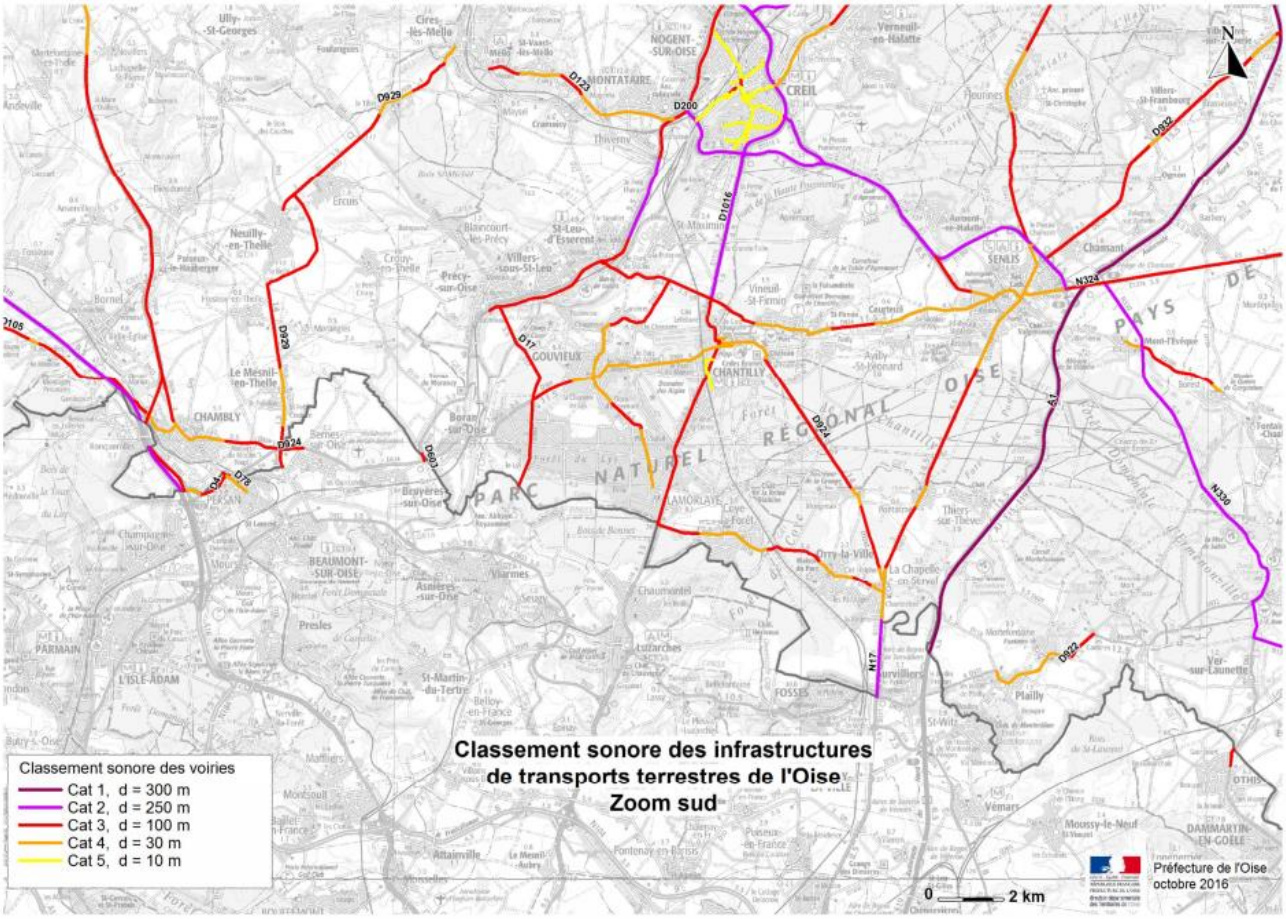

Figure 38 : Classement sonore des infrastructures de l'Oise Sud

Source : DDT Oise, 2016

Le bruit des voies ferroviaires présente des caractéristiques spécifiques sensiblement différentes de celles de la circulation routière car il est de nature intermittente et comporte davantage de fréquences aigües. Il apparaît donc gênant à cause de sa soudaineté et des niveaux qui peuvent être très élevés au moment du passage des trains. Pourtant, il est généralement perçu comme moins gênant que le bruit routier du fait de sa régularité tant au niveau de l'intensité que des horaires.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des différentes catégories de classement des lignes ferroviaires, d'après l'arrêté du 23 juillet 2013.

NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE L_{Aeq} (6 h-22 h) en dB(A)	NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE L_{Aeq} (22 h-6 h) en dB(A)	CATÉGORIE de l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L > 84 79 < L ≤ 84	L > 79 74 < L ≤ 79	1 2	d = 300 m d = 250 m
73 < L ≤ 79 68 < L ≤ 73 63 < L ≤ 68	68 < L ≤ 74 63 < L ≤ 68 58 < L ≤ 63	3 4 5	d = 100 m d = 30 m d = 10 m
(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.			

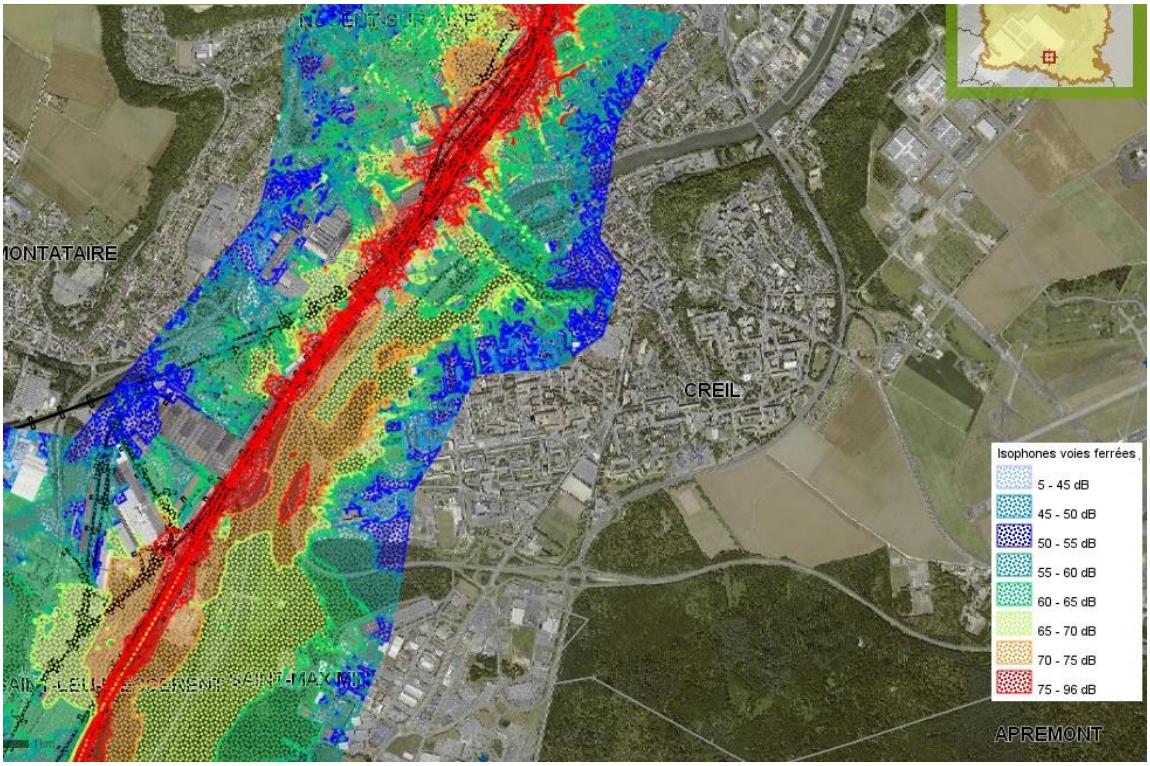

Figure 39 : Isophones le long des axes ferroviaires

Source : cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr

Chapitre 2 : **La qualité de l'air**

La surveillance de la qualité de l'air est effectuée par Atmo Picardie. Atmo Picardie est constituée des acteurs régionaux mobilisés sur les enjeux de la qualité de l'Air, en lien avec la Santé, le Climat et l'Énergie (les collectivités, les services de l'État, les émetteurs de polluants atmosphériques, les associations, les représentants du monde de la santé et de la recherche). Ils définissent ensemble le Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air de la Picardie. Le nouveau programme 2017-2021 est actuellement en cours d'élaboration.

Réparties sur l'ensemble de la Picardie, les 16 stations fixes de surveillance mesurent en continu les concentrations des polluants atmosphériques. Ce dispositif est complété par 1 station mobile, déplacée sur tout le territoire pour des mesures ponctuelles, ainsi que par des préleveurs et des tubes passifs.

La station urbaine de la Faïencerie à Creil et la station périurbaine de Nogent-sur-Oise permettent de contrôler la qualité de l'air au niveau de l'agglomération Creilloise.

- Dioxyde d'azote - NO_2
- Ozone - O_3
- Particules en suspension < à 10 microns - PM 10
- Particules en suspension < à 2,5 microns - PM 2,5
- Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques - HAP

Atmo Picardie réalise des bilans annuels territoriaux sur les principales communautés de communes ou communautés d'agglomération du territoire. Les résultats exposés ci-après proviennent du bilan territorial 2015 de la communauté d'agglomération Creilloise.

2.1. Contribution des secteurs d'activité aux émissions atmosphériques

En 2010 (le dernier inventaire d'émissions picardes a été réalisé à l'aide de données de 2010) sur la communauté d'agglomération Creilloise, le secteur du transport est le principal émetteur d'oxydes d'azote (56%), vient ensuite le secteur de l'industrie (37%). Les émissions de dioxyde de soufre sont majoritairement émises par le secteur de l'industrie (79%). Concernant les particules en suspension PM10, le secteur du transport est le principal émetteur (50%), puis le secteur du résidentiel-tertiaire (28%). Pour les PM2.5, le secteur du transport est le principal émetteur (49%) suivi du résidentiel-tertiaire (36%).

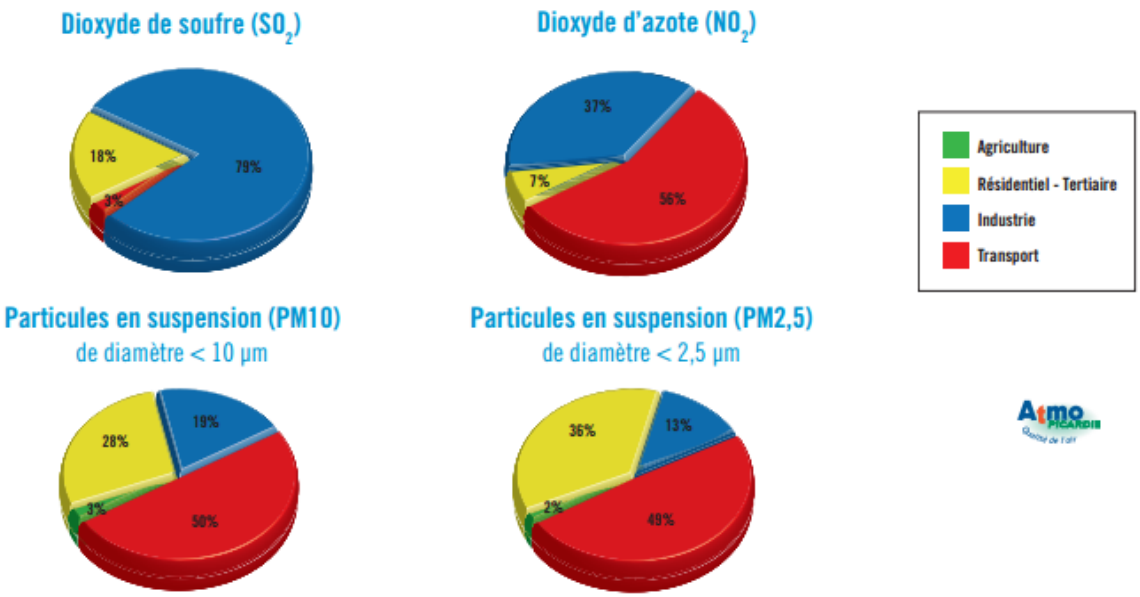

Figure 40 : Diagramme des émissions selon les secteurs d'activité
Source : Atmo Picardie

2.2. Emissions de Gaz à effet de serre (GES)

Les émissions de GES sur la Communauté d'Agglomération Creilloise viennent principalement de l'industrie et du résidentiel/tertiaire (56%) et du transport (28%). La commune de Creil connait les émissions les plus élevées avec un total estimé à 131 838 tonnes de GES pour l'année 2010.

2.3. Indice de la qualité de l'air (IQA)

L'agglomération creilloise a enregistré une qualité de l'air majoritairement bonne voire très bonne 72 % de l'année. La qualité a été moyenne à médiocre pour 26 % et 2 % (8 jours) mauvaise à très mauvaise. C'est dans l'agglomération Creilloise qu'il y a eu le plus de jours de mauvaise qualité de l'air.

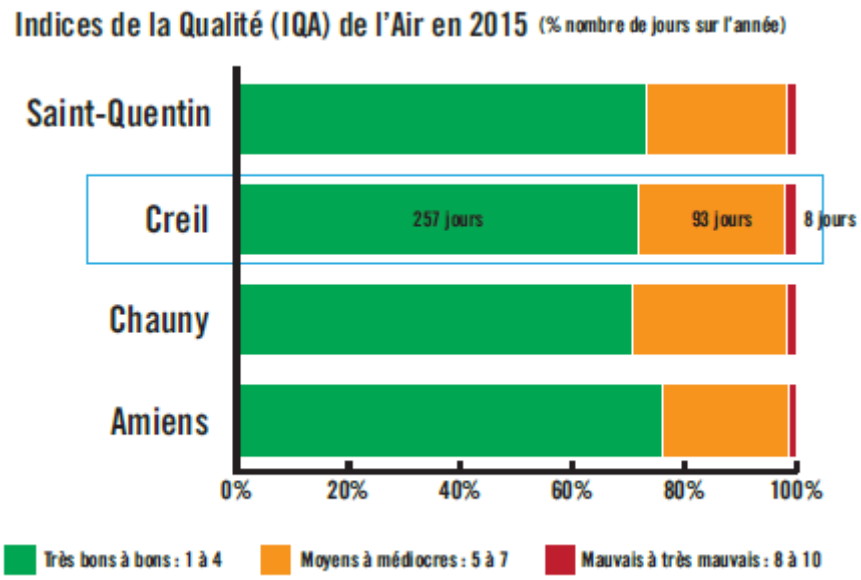

Figure 41 : Fréquence des indices IQA à Creil en 2015
Source : Atmo Picardie

L'IQA est un indicateur de la qualité de l'air, élaboré à partir des concentrations journalières de 4 polluants spécifiques des phénomènes de pollution atmosphérique :

- Le dioxyde de soufre (SO_2),
- Ledioxyde d'azote (NO_2),
- L'ozone (O_3),
- Les particules fines (PM_{10}).

Le sous-indice le plus élevé, attribué à chacun de ces polluants, détermine la valeur globale de l'indice de la qualité de l'air, sur une échelle de 1 à 10.

2.4. Respect des valeurs réglementaires

En 2015, les valeurs réglementaires sont respectées par toutes les stations de mesures de la Communauté de Communes Creilloise, sauf les objectifs à long terme pour l'ozone (pour la protection de la santé humaine et pour la protection de la végétation) et l'objectif de qualité pour les particules fines PM2,5. Ceci est également observé dans les autres agglomérations de Picardie. Même si la valeur limite journalière en particules PM10 est bien respectée, des épisodes de pollution ont néanmoins été ponctuellement observés pour les particules PM10 ainsi que pour l'ozone.

2.5. Tendances évolutives

Le graphique ci-dessous représente l'évolution pluriannuelle des concentrations des principaux polluants réglementés du territoire. Elles sont exprimées en % des moyennes annuelles par rapport à l'année de référence 2010.

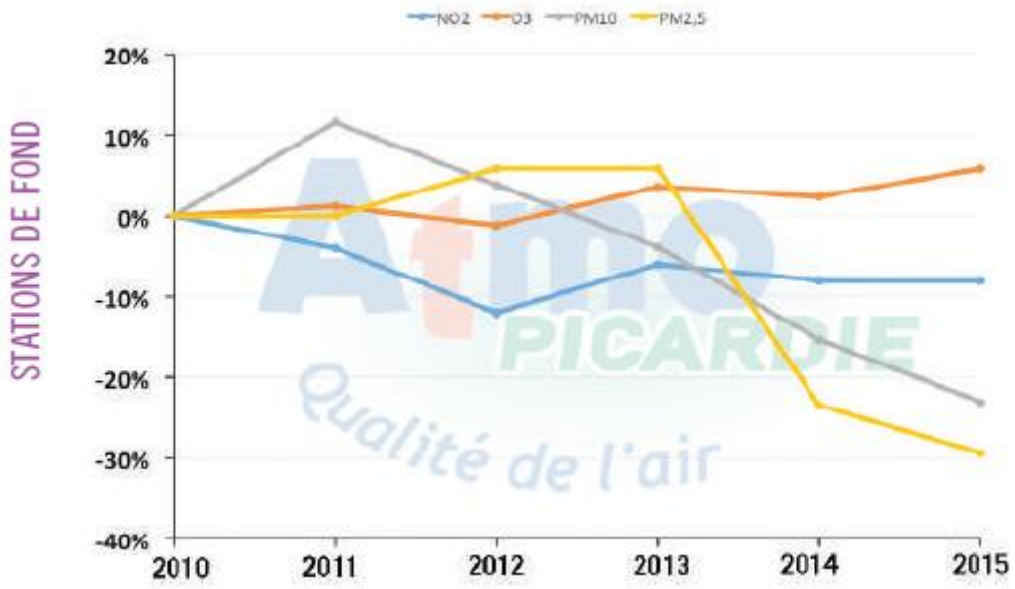

Figure 42 : Evolution des concentrations des polluants règlementés du territoire
Source : Atmo Picardie

Les teneurs en ozone pour les stations de fond, au niveau de l'agglomération Creilloise, observent une augmentation progressive depuis 2013 (+ 6%).

Les concentrations en dioxyde d'azote, pour les stations de fond, sont à la baisse en 2015 (- 8% par rapport à 2010).

Les teneurs des particules en suspension PM10 ont augmenté de 12% en 2011 pour diminuer progressivement jusqu'en 2015 (- 23% par rapport à 2010).

Les moyennes annuelles en particules en suspension PM2.5 sont restées assez stables jusqu'en 2013 puis elles ont chuté de 30 % en 2014 et encore 5% en 2015.

2.6. Dispositifs

Un plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la région de Creil a été signé en décembre 2015 par le Préfet de l'Oise. Les mesures propres à ce plan d'actions sont au nombre de huit et concernent le secteur du transport et le secteur de la combustion qui vise les secteurs industriel et résidentiel. Sept d'entre elles sont des mesures pérennes et une action est spécialement déclinée en cas de pics de pollution.

Par ailleurs, l'agglomération Creil Sud Oise est soumise à l'obligation d'élaborer un plan climat air énergie territorial (PCAET).Celui-ci se constitue d'un diagnostic climat-air-énergie territorial, d'une stratégie territoriale, d'un programme d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation. Il prend en compte les nécessités d'atténuation mais aussi d'adaptation au changement climatique. En 2018, l'ACSO a confié au SE 60 une étude de planification énergétique en amont de l'élaboration de ce plan et l'ATMO Hauts de France l'accompagnera également dans cette démarche.

Chapitre 3 : **Synthèse**

Forces

- Une diminution des émissions de particules fines (PM 10 et PM 2.5)

Faiblesses

- Une qualité de l'air marquée par une pollution provenant essentiellement des secteurs industriels, du résidentiel/tertiaire et du transport
- Des nuisances sonores

Opportunités et potentiels

- Le Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air de la Picardie est en cours d'élaboration
- Favoriser les modes de transports en commun et doux

Menaces

- Augmentation des déplacements utilisant les transports individuels

Partie 9 : Annexes

Liste relevé floristiques

● **Rareté Picardie [Rar. Pic]**

E, RR, R, AR, AC, PC, C, CC = indice de rareté régionale du taxon [selon V. BOULLET 1988 et 1990, V. BOULLET et V. TREPS], appliqué aux seules plantes indigènes, néo-indigènes potentielles, naturalisées, subspontanées, adventices :
E : exceptionnel ;
RR : très rare ;
R : rare ;
AR : assez rare ;
PC : peu commun ;
AC : assez commun ;
C : commun ;
CC : très commun.
Un signe d'interrogation placé à la suite de l'indice de rareté régionale "E?, RR?, R?, AR?, PC?, AC?, C? ou CC?" indique que la rareté estimée doit être confirmée. Dans la pratique, ce ? indique que l'indice de rareté régionale du taxon est soit celui indiqué, soit correspondant à l'indice supérieur ou inférieur à celui-ci. Ex. : R? correspond à un indice réel AR, R ou RR.

● **Menace Picardie [Men. Pic]**

Les catégories de menaces sont défi nies dans un cadre régional selon les critères de l'UICN 1994 adaptés au contexte territorial restreint de l'aire du taxon (V. BOULLET, 1998 ; voir annexe 1). Elles ne s'appliquent qu'aux seuls taxons ou populations indigènes, indigènes potentielles ou eurynaturalisées.

EX = taxon éteint.
EX? = taxon présumé éteint.
EW = taxon éteint à l'état sauvage.
EW? = taxon présumé éteint à l'état sauvage.
CR = taxon gravement menacé d'extinction.
EN = taxon menacé d'extinction.
VU = taxon vulnérable.
LR = taxon à faible risque ; comprend trois sous-catégories :
CD = taxon dépendant de mesures de conservation ;
NT = taxon quasi menacé ;
LC = taxon de préoccupation mineure.
DD = taxon insuffisamment documenté.
N.B. : une incertitude sur la rareté (?, AC?, R?, E? ...) induit automatiquement un coefficient de menace = DD (ou XDD ou ZDD).
NE : taxon non évalué.

● Intérêt patrimonial [Patrim. Pic]

Les termes de "plante remarquable" ou de "plante d'intérêt patrimonial" sont régulièrement utilisés par les botanistes. Les Conservatoires botaniques nationaux et d'autres organismes en définissent presque systématiquement une liste dans le cadre des évaluations floristiques de site.
Il convenait donc de proposer une définition, un cadre commun à cette notion de "valeur patrimoniale". Le terme "Plante d'intérêt patrimonial" (notion de valeur, de transmission par les ancêtres) a été préféré à "Plante remarquable" (concept beaucoup plus large).

Sont considérés comme d'intérêt patrimonial à l'échelle régionale,
1. tous les taxons bénéficiant d'une PROTECTION légale au niveau international (annexes II et IV de la Directive Habitat, Convention de Berne), national (liste révisée au 1er janvier 1999) ou régional (arrêté du 17 août 1989) ;
2. tous les taxons non hybrides indigènes, néo-indigènes potentiels ou eurynaturalisés mais, dans ce dernier cas, non invasifs (voir ci-dessous) présentant au moins un des 2 critères suivants :
- MENACE au minimum égale à "Quasi menacé" (NT, XNT ou ZNT selon le statut) en Picardie ou à une échelle géographique supérieure (incluant le niveau de menace R = "rare" dans l'ancienne codification U.I.C.N.) ;
- RARETÉ égale à Rare (R), Très rare (RR), Exceptionnel (E), Présumé très Rare (RR ?) ou Présumé exceptionnel (E?) pour l'ensemble des populations de statuts I, X ou Z de Picardie.

La codification est la suivante :
Oui : taxon répondant strictement aux critères de sélection énoncés ci-dessus.

● Plantes invasives [Invas. Pic]

Le terme de "plantes invasives" s'applique à des plantes naturalisées induisant par leur prolifération dans les milieux naturels ou semi-naturels des changements significatifs de composition, de structure ou de fonctionnement des écosystèmes. Des impacts d'ordre économique (gêne pour la navigation, la pêche, les loisirs) ou sanitaire (toxicité, réactions allergiques...) viennent fréquemment s'ajouter à ces nuisances écologiques.
La sélection des espèces invasives en Picardie est essentiellement basée sur une synthèse nationale (MÜLLER, 2004), complétée par quelques cas régionaux avérés ou pressentis non traités au niveau national.
Deux cas ont été distingués :
A : taxon à caractère invasif avéré, relatif à des taxons naturalisés et manifestement en extension dans la région
P : taxon à caractère invasif potentiel, relatif à des taxons naturalisés très localement (N) ou parfois simplement subspontanés (S) ou adventices (A), voire actuellement seulement cultivés. Compte tenu des informations relatives à d'autres territoires géographiques, ces taxons risquent à court ou moyen terme de passer dans la catégorie A "taxon à caractère invasif avéré ».

Taxon	Nom commun	1	2	3	4	5	7	Rar. Pic	Men. Pic	Patrim. Pic	Invas. Pic
Acer campestre L.	Érable champêtre	X	X			X	X	C	LC		
Acer platanoides L.	Érable plane	X		X	X			PC	LC		
Acer pseudoplatanus L.	Érable sycomore [Sycomore]	X			X	X	X	CC	LC		
Aesculus hippocastanum L.	Marronnier commun [Marronnier d'Inde]			X	X			AC?			
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux		X	X				RR?			A
Alliaria petiolata (Bieb.) Cavara et Grande	Alliaire officinale [Alliaire]		X	X		X	X	C	LC		
Anemone nemorosa L.	Anémone sylvie					X	X	C	LC		
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffmann	Anthrisque sauvage [Persil d'âne]	X	X					C	LC		
Artemisia vulgaris L.	Armoise commune [Herbe à cent goûts]		X					CC	LC		
Arum maculatum L.	Gouet tacheté	X			X	X	X	CC	LC		
Betula pendula Roth	Bouleau verruqueux			X	X	X	X	CC	LC		
Buddleja davidii Franch.	Buddléie de David [Arbre aux papillons]			X				AC			A
Buxus sempervirens L.	Buis toujours vert [Buis]				X				NE		
Carpinus betulus L.	Charme commun			X		X		CC	LC		
Chelidonium majus L.	Chélidoine éclaire	X	X					CC	LC		
Clematis vitalba L.	Clématite des haies [Herbe aux gueux]	X	X	X	X			CC	LC		
Clinopodium vulgare L.	Clinopode commun [Grand basilic sauvage]			X				AC	LC		
Convallaria majalis L.	Muguet de mai [Muguet]					X		AC	LC		
Cornus mas L.	Cornouiller mâle						X	PC	LC		
Cornus sanguinea L.	Cornouiller sanguin			X				CC	LC		
Corylus avellana L.	Noisetier commun [Noisetier ; Coudrier]			X	X		X	CC	LC		
Crataegus monogyna Jacq.	Aubépine à un style			X	X	X	X	CC	LC		
Cruciata laevipes Opiz	Croisette velue [Gaillet croisette]						X	C	LC		
Cymbalaria muralis P. Gaertn., B. Mey. et Scherb.	Cymbalaire des murs (s.l.) [Cymbalaire ; Ruine de Rome]		X					C	ZLC		
Dryopteris filix-mas (L.) Schott	Dryoptéride fougère-mâle [Fougère mâle]					X		C	LC		
Erodium cicutarium (L.) L'Hérit.	Érodion à feuilles de ciguë (s.l.)			X				AC	LC		

Taxon	Nom commun	1	2	3	4	5	7	Rar. Pic	Men. Pic	Patrim. Pic	Invas. Pic
Euonymus europaeus L.	Fusain d'Europe			X		X	X	C	LC		
Euphorbia amygdaloides L.	Euphorbe des bois (s.l.)					X		C	LC		
Fagus sylvatica L.	Hêtre commun [Hêtre]			X	X			C	LC		
Fagus sylvatica L. f. *purpurea* (Ait.) C.K. Schneider	Hêtre commun (f.) [Hêtre pourpre]					X					
Fallopia japonica (Houtt.) Ronse Decraene	Vrillée du Japon [Renouée du Japon]			X				C			A
Fragaria vesca L.	Fraisier sauvage					X		C	LC		
Fraxinus excelsior L.	Frêne commun			X	X	X		CC	LC		
Galium aparine L.	Gaillet gratteron	X	X			X	X	CC	LC		
Geranium robertianum L.	Géranium herbe-à-Robert (s.l.)	X				X		CC	LC		
Geum urbanum L.	Benoîte commune			X		X	X	CC	LC		
Glechoma hederacea L.	Gléchome lierre-terrestre [Lierre terrestre]	X					X	CC	LC		
Hedera helix L.	Lierre grimpant (s.l.)	X	X	X	X			CC	LC		
Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm.	Endymion penché [Jacinthe des bois]					X	X	AC	LC		
Lamium album L.	Lamier blanc [Ortie blanche]	X		X		X		CC	LC		
Lamium galeobdolon (L.) L.	Lamier jaune (s.l.) [Lamier jaune]					X	X	C	LC		
Ligustrum vulgare L.	Troène commun			X	X		X	CC	LC		
Lonicera xylosteum L.	Chèvrefeuille camérisier [Camérisier]			X	X			PC	LC		
Melica uniflora Retz.	Mélique uniflore					X		AC	LC		
Mercurialis perennis L.	Mercuriale vivace				X	X	X	C	LC		
Narcissus pseudonarcissus L. subsp. *pseudonarcissus*	Narcisse faux-narcisse [Jonquille]					X	X	PC	NT	oui	
Parietaria judaica L.	Pariétaire diffuse		X					PC	LC		
Pinus nigra Arnold subsp. *laricio* Maire	Pin laricio [Pin de Corse]		X	X				?			
Polygonatum multiflorum (L.) All.	Sceau-de-Salomon multiflore [Muguet de serpent]					X		C	LC		
Polypodium vulgare L.	Polypode vulgaire		X					AR?	DD		
Populus sp.	Peuplier						X				
Potentilla sterilis (L.) Garcke	Potentille faux-fraisier [Faux-fraisier]					X		C	LC		

Taxon	Nom commun	1	2	3	4	5	7	Rar. Pic	Men. Pic	Patrim. Pic	Invas. Pic
Prunus avium (L.) L.	Prunier merisier (s.l.)	X		X		X	X	CC	LC		
Prunus laurocerasus L.	Prunier laurier-cerise [Laurier-cerise]		X								
Prunus mahaleb L.	Prunier de Sainte-Lucie [Bois de Sainte-Lucie]			X	X			PC	LC		
Prunus spinosa L.	Prunier épineux [Prunellier]						X	CC	LC		
Quercus robur L.	Chêne pédonculé	X			X	X	X	CC	LC		
Ranunculus ficaria L.	Renoncule à bulbilles (s.l.) [Renoncule ficaire (s.l.)]					X	X	CC	LC		
Rhamnus cathartica L.	Nerprun purgatif			X				AC	LC		
Robinia pseudoacacia L.	Robinier faux-acacia		X		X	X	X	AC			A
Rubus fruticosus L.	Ronce frutescente			X		X	X				
Salix caprea L.	Saule marsault			X		X		CC	LC		
Sambucus nigra L.	Sureau noir	X	X			X	X	CC	LC		
Sanicula europaea L.	Sanicle d'Europe [Sanicle]					X		PC	LC		
Saponaria officinalis L.	Saponaire officinale			X				AC	LC		
Taraxacum section *Ruderalia* Kirschner	Pissenlit commun	X	X			X					
Taxus baccata L.	If commun [If]			X				R	NE		
Tilia cordata Mill.	Tilleul à petites feuilles	X		X	X	X	X	AC	LC		
Ulmus minor Mill.	Orme champêtre	X			X		X	CC	LC		
Urtica dioica L.	Ortie dioïque [Grande ortie]	X	X			X	X	CC	LC		
Verbascum thapsus L.	Molène bouillon-blanc [Bouillon blanc]		X					C	LC		
Viburnum lantana L.	Viorne lantane [Mancienne]			X	X		X	C	LC		

Carte d'aléa inondation

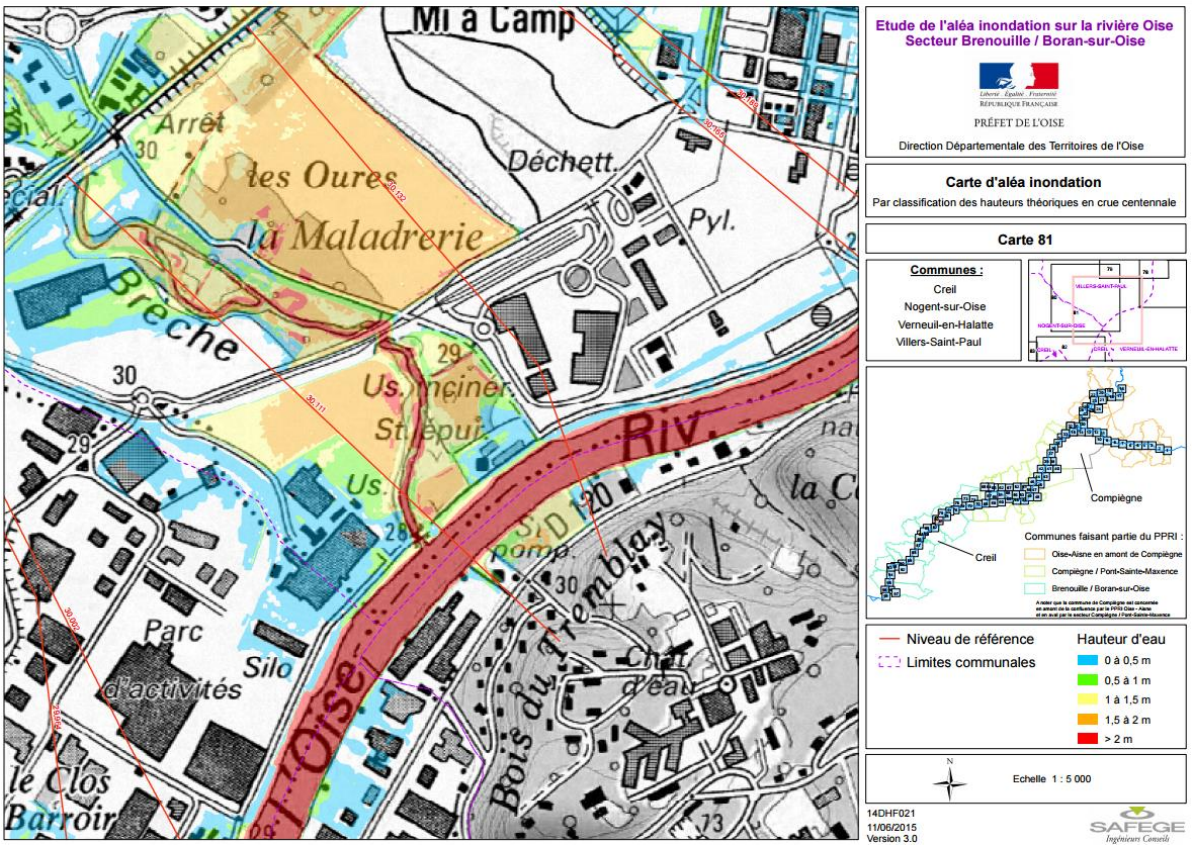

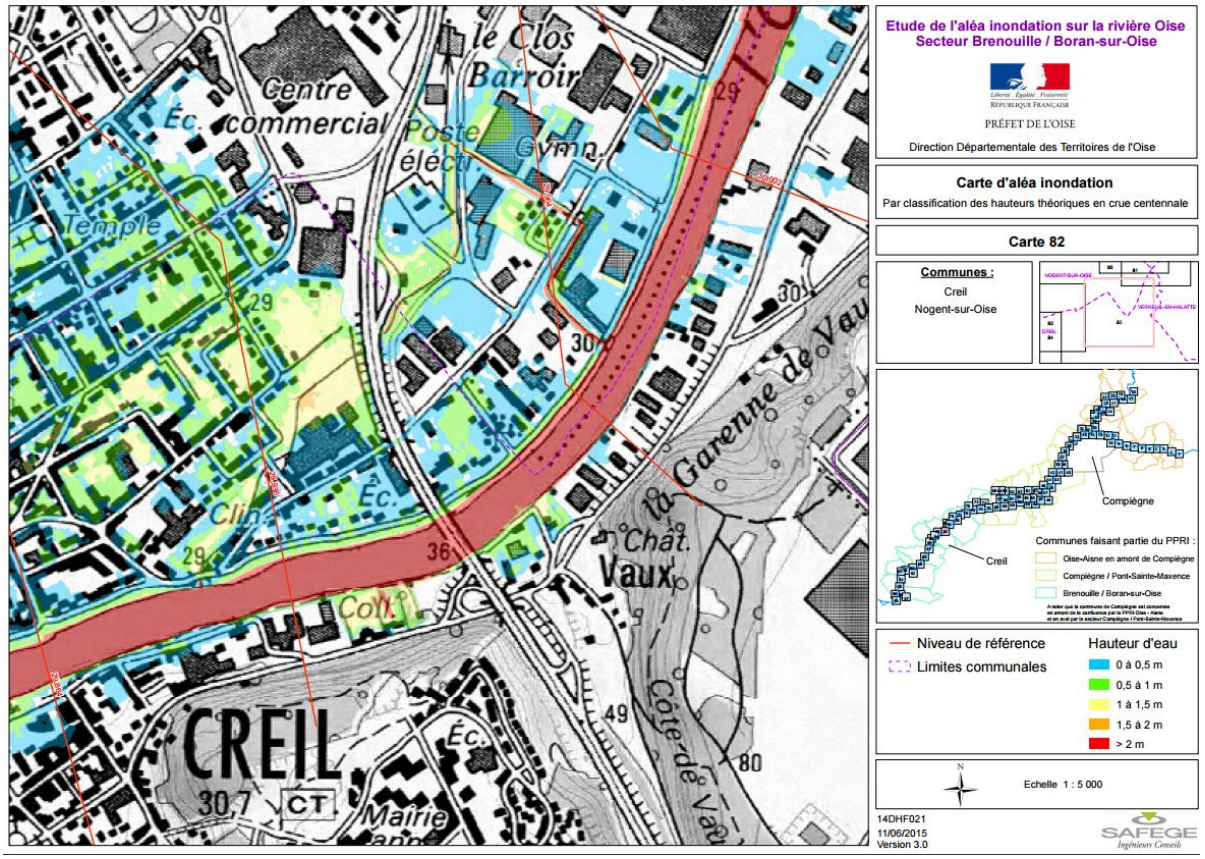
Etude de l'aléa inondation sur la rivière Oise
Secteur Brenouille / Boran-sur-Oise
PRÉFET DE L'OISE
Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Carte d'aléa inondation
Par classification des hauteurs théoriques en crue centennale
Carte 82
Communes :
Creil
Nogent-sur-Oise
Compiègne
Creil
Communes faisant partie du PPRI :
Oise-Aisne en amont de Compiègne
Compiègne / Pont-Sainte-Maxence
Brenouille / Boran-sur-Oise
Niveau de référence
Limites communales
Hauteur d'eau
0 à 0,5 m
0,5 à 1 m
1 à 1,5 m
1,5 à 2 m
> 2 m
Echelle 1 : 5 000
14DHF021
11/06/2015
Version 3.0
SAFEGE
Ingénieurs Conseils
CREIL
le Clos Barroir
Centre commercial
Poste électr.
Gymn.
Temple
Garenne de Vaux
Chât.
Vaux
Côte de Vaux
Mairie
30,7
CT

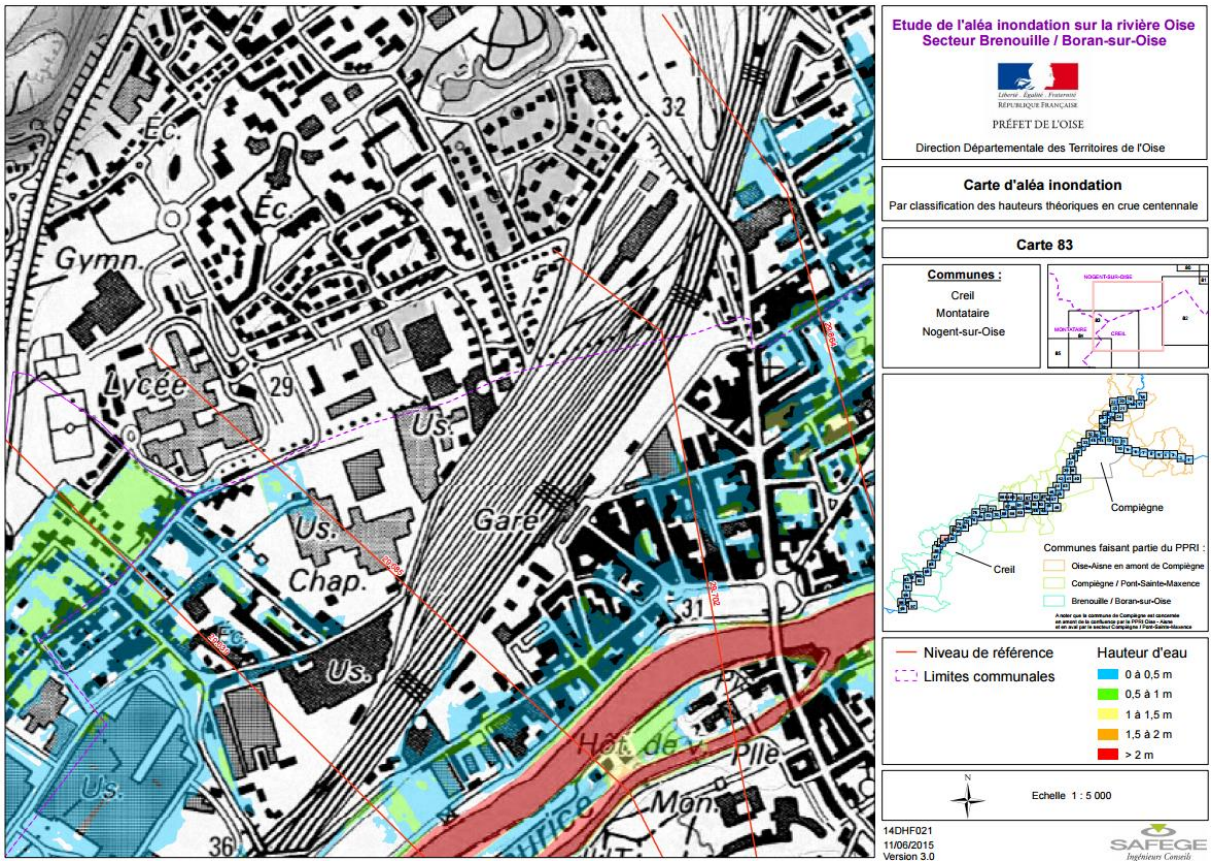
Etude de l'aléa inondation sur la rivière Oise
Secteur Brenouille / Boran-sur-Oise
PRÉFET DE L'OISE
Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Carte d'aléa inondation
Par classification des hauteurs théoriques en crue centennale
Carte 83
Communes :
Creil
Montataire
Nogent-sur-Oise
Compiègne
Creil
Communes faisant partie du PPRI :
Oise-Aisne en amont de Compiègne
Compiègne / Pont-Sainte-Maxence
Brenouille / Boran-sur-Oise
Niveau de référence
Limites communales
Hauteur d'eau
0 à 0,5 m
0,5 à 1 m
1 à 1,5 m
1,5 à 2 m
> 2 m
Echelle 1 : 5 000
14DHF021
11/06/2015
Version 3.0
SAFEGE
Ingénieurs Conseils
Gymn.
Lycée
Us.
Chap.
Gare
Hôt. de Ville
Mons

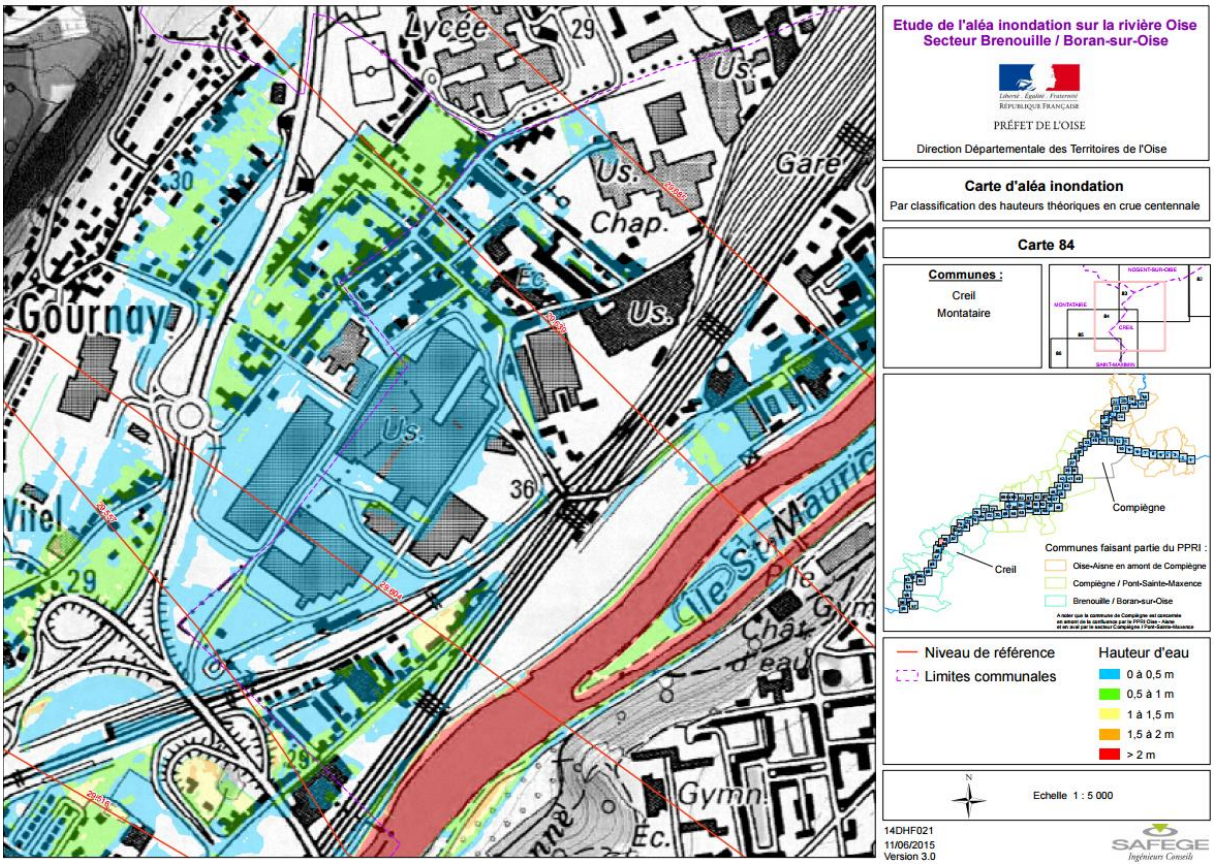
Lycée
29
Us.
Gare
30
Chap.
Ec.
Gournay
Us.
36
Vitel
Ile St Maurice
Châ. d'eau
Gymn.
Ec.
Etude de l'aléa inondation sur la rivière Oise
Secteur Brenouille / Boran-sur-Oise
PRÉFET DE L'OISE
Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Carte d'aléa inondation
Par classification des hauteurs théoriques en crue centennale
Carte 84
Communes :
Creil
Montataire
Compiègne
Creil
Communes faisant partie du PPRI :
Oise-Aisne en amont de Compiègne
Compiègne / Pont-Sainte-Maxence
Brenouille / Boran-sur-Oise
Niveau de référence
Limites communales
Hauteur d'eau
0 à 0,5 m
0,5 à 1 m
1 à 1,5 m
1,5 à 2 m
> 2 m
N
Echelle 1 : 5 000
14DHF021
11/06/2015
Version 3.0
SAFEGE
Ingénieurs Conseils

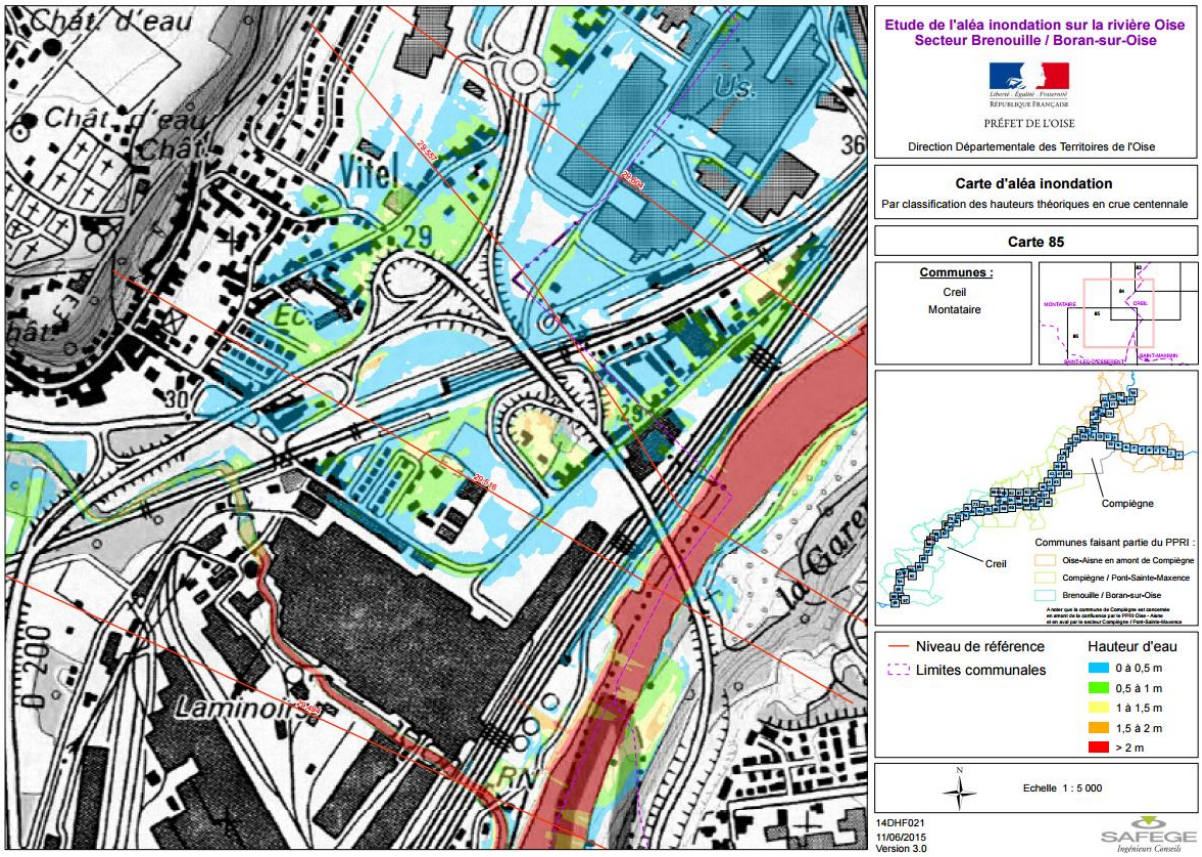
Châ. d'eau
Châ. d'eau
Châ.
Vitel
Us.
36
29
Ec.
30
Laminoir
RN
la Gare
0 200
Etude de l'aléa inondation sur la rivière Oise
Secteur Brenouille / Boran-sur-Oise
PRÉFET DE L'OISE
Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Carte d'aléa inondation
Par classification des hauteurs théoriques en crue centennale
Carte 85
Communes :
Creil
Montataire
Compiègne
Creil
Communes faisant partie du PPRI :
Oise-Aisne en amont de Compiègne
Compiègne / Pont-Sainte-Maxence
Brenouille / Boran-sur-Oise
Niveau de référence
Limites communales
Hauteur d'eau
0 à 0,5 m
0,5 à 1 m
1 à 1,5 m
1,5 à 2 m
> 2 m
N
Echelle 1 : 5 000
14DHF021
11/06/2015
Version 3.0
SAFEGE
Ingénieurs Conseils

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE CREIL

VOLET 2 : DIAGNOSTIC

VOLET 2.1 : DIAGNOSTIC THEMATIQUE

SOMMAIRE

Partie 1 : Une place stratégique d'échange entre Picardie et Île-de-France.....117

Chapitre 1 : Des échanges fluviaux en développement 117
1.1. L'Oise, axe d'échange régional 117
1.2. Un projet d'envergure : MAGEO 117
1.3. Le projet d'Ec'eau port fluvial 118

Chapitre 2 : Creil, au cœur des échanges ferroviaires régionaux 120
2.1. La gare de Creil, une étoile ferroviaire 120
2.2. La liaison Picardie Roissy 121
2.3. Le projet « Gare, cœur d'agglomération » 122

Chapitre 3 : Un bon niveau d'accessibilité routière 124
3.1. Un réseau routier tourné vers l'extérieur 124
3.2. Des difficultés en cœur de ville 125

Chapitre 4 : Un réseau de transports en commun qui converge vers la gare de Creil, première gare « voyageurs » de l'Oise 126
Chapitre 5 : Synthèse 127

Partie 2 : Démographie 128

Chapitre 1 : Les évolutions démographiques 128
1.1. Une démographie relancée 128
1.2. Une dynamique portée par le solde naturel 131

Chapitre 2 : Les caractéristiques de la population 133
2.1. Une population relativement jeune 133
2.2. Des familles avec enfants et des ménages seuls 134
2.3. Une taille moyenne des ménages importante 136
2.4. Le profil socioéconomique : une population modeste 137

Chapitre 3 : Les perspectives d'évolution : le scénario tendanciel 143
3.1. Un vieillissement et un tassement de la population 143
3.2. Les conséquences sur la composition de la population 144
3.3. Une conséquence forte : la baisse de la population active 145

Chapitre 4 : Synthèse 147

Partie 3 : Habitat.....148

Chapitre 1 : Les caractéristiques du parc de logements 148
1.1. La structure du parc : une majorité de logements collectifs, de toutes tailles 148
1.2. Les statuts d'occupation des résidences principales : un parc social majoritaire 149
1.3. La sur-occupation 152
1.4. L'ancienneté et l'état du parc 153
1.5. L'hébergement des publics spécifiques 157

Chapitre 2 : L'évolution du parc 159
2.1. Une hausse récente du nombre de logements 159
2.2. L'évolution de la construction 161
2.3. Les perspectives 166

Chapitre 3 : Synthèse 167

Partie 4 : Économie 169

Chapitre 1 : Niveau d'activité de la population et emploi local 169
1.1. La population active : une évolution positive mais un taux de chômage important 169
1.2. De nombreux emplois mais un décalage entre les emplois proposés et la population active 171
1.3. Des migrations pendulaires importantes 172

Chapitre 2 : Le tissu économique 175
2.1. Les entreprises et les emplois 175
2.2. Zones d'activités et immobilier d'entreprise 177

Chapitre 3 : Commerce 178
Chapitre 4 : Des réalisations et des projets 181
4.1. Une stratégie de développement économique 181
4.2. Des projets nationaux et locaux 182
4.3. Des secteurs économiques à fort potentiel 183

Chapitre 5 : Synthèse 185

Partie 5 : Les équipements 186

Chapitre 1 : Les équipements administratifs et cultuels 186
Chapitre 2 : Les équipements scolaires et périscolaires 188
2.1. La petite enfance et l'enseignement primaire 188
2.2. L'enseignement secondaire 188
2.3. L'enseignement supérieur 188

Chapitre 3 : Les équipements de santé et d'action sociale 189
3.1. Des équipements de santé de niveau d'agglomération 189
3.2. Une médecine de proximité vieillissante et présentant des carences sur les spécialistes 189
3.3. Des structures d'accueil et sociales en lien en réponse au besoin 190

Chapitre 4 : Des équipements sportifs de tout niveau, principalement implantés sur la ville haute 190
Chapitre 5 : Les équipements culturels 191
Chapitre 6 : Synthèse 192

Partie 1 : Une place stratégique d'échange entre Picardie et Île-de-France

Située au sud de l'Oise, la Ville de Creil constitue la ville-centre de **deuxième agglomération Picarde après celle d'Amiens** aux portes de la Région Ile-de-France et de l'aéroport International Roissy-Charles de Gaulle.

Grâce à la présence d'infrastructures de transport majeures, Creil dispose d'une bonne accessibilité facilitant les échanges. Cette position stratégique constitue un atout majeur pour le développement du territoire, d'autant plus qu'elle sera confortée avec l'arrivée de projets d'envergure donnant à l'agglomération creilloise une position de pôle relais stratégique dans le cadre de l'aménagement du Grand Paris, en lien notamment avec le Grand Roissy.

Chapitre 1 : Des échanges fluviaux en développement

1.1. L'Oise, axe d'échange régional

La Picardie est la plaque-tournante du réseau fluvial français. Grande voie de liaison inter-bassins et passage obligé entre Paris et le Nord, l'Oise recueille l'essentiel du trafic de ce vaste réseau.

Le projet "Seine-Nord-Europe" devrait intensifier les échanges fluviaux.
Il reliera l'Oise à l'Escaut et ouvrira un large corridor fluvial - pour le fret - entre le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque et Amsterdam.

1.2. Un projet d'envergure : MAGEO

Porté par Voies Navigables de France (VNF), le projet MAGEO désigne la mise au gabarit européen « Vb » de la rivière Oise entre Creil et Compiègne. Le projet consiste à approfondir la rivière Oise pour garantir un mouillage de 4 mètres (contre 3 mètres aujourd'hui), et à adapter le chenal de navigation pour permettre le passage de bateaux au gabarit européen Vb (4 400 tonnes, 180 mètres de long, 11,40 mètres de large).

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la liaison fluviale Seine-Escaut. Le projet de canal Seine-Nord Europe va permettre l'ouverture du bassin de la Seine vers le réseau européen des voies navigables, via le Nord – Pas-de-Calais. Ce nouveau corridor européen a pour objectif de décongestionner le trafic routier et de proposer un mode de transport de marchandises plus économique et écologique.

Figure 1 : Schéma de la future liaison Seine Escaut

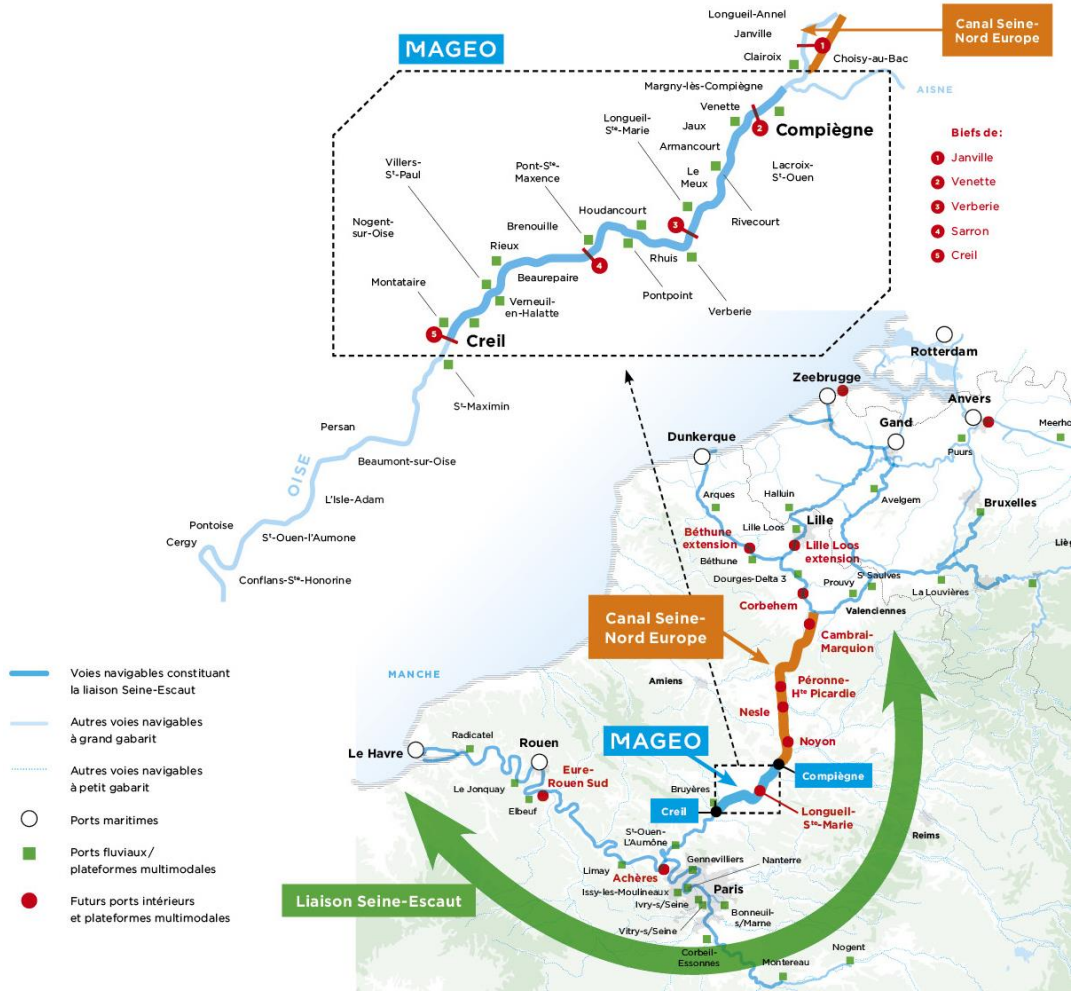

Le projet MAGEO s'inscrit à l'extrémité sud du canal Seine Nord Europe. Il constitue donc une étape essentielle pour assurer la continuité vers la Seine de la navigation des bateaux de 180 mètres sur la liaison Seine-Escaut et est un atout pour l'attractivité économique et industrielle du territoire creillois.

1.3. Le projet d'Ec'eau port fluvial

Le projet d'Ec'eau port fluvial a pour objectif de réaliser un port d'escale pour les croisières touristiques et un embarcadère pour les bateaux de tourisme afin de participer au développement du tourisme fluvial de l'Oise. Il est situé sur le site de la « Vieille Montagne » face à l'île Saint-Maurice et aux coteaux boisés de l'Oise.

Par délibération du Conseil Municipal de Creil du 9 mars 2015, la Commune de Creil a décidé de créer et de mettre en œuvre une Zone d'Aménagement Concerté sur un périmètre d'environ 6 ha en vue de l'aménagement d'un port fluvial associé à la réalisation d'un programme de construction mixte mêlant logements et commerces. Cette Zone d'Aménagement Concerté sera dénommée ZAC de l'Ec'eau Port Fluvial.

L'opération prévoit, la réalisation :

- D'un port fluvial, élément essentiel de l'identité du nouveau quartier qui sera composé d'une capitainerie,
- D'un bassin de plaisance de 60 anneaux,

- D'un port à sec de 120 places,

- D'une halte nautique de 20 places (avec une extension possible jusqu'à 60 places supplémentaires) ainsi que de la mise en place d'un accostage des bateaux logements le long de la berge.

L'opération comprend en outre la réalisation d'un programme de logements entre 340 et 416 environ, d'une résidence hôtelière ou jeunes actifs ainsi que des commerces en RDC des bâtiments de logement afin de répondre aux besoins du nouveau quartier et pour compléter ceux du centre-ville.

Figure 2 : Vue du futur quartier

Chapitre 2 : Creil, au cœur des échanges ferroviaires régionaux

2.1. La gare de Creil, une étoile ferroviaire

La gare de Creil, carrefour à cinq branches, est située en une position stratégique du réseau picard. Avec plus de 20 000 voyageurs par jour ouvré, la gare de Creil est la première gare de l'Oise par sa fréquentation. Elle est desservie par des trains grandes lignes, TER Picardie, Intercités ainsi que la ligne D du RER et la ligne H du Transilien. Le réseau ferroviaire est donc important et rayonnant, et permet de rejoindre directement Paris, Amiens, Pontoise, Compiègne, Beauvais ou encore Saint-Quentin.

La desserte vers Paris notamment est bien cadencée et, avec une soixantaine d'allers retours quotidiens, le train constitue un moyen de transports performant pour rejoindre Paris rapidement (25 minutes en train, contre 50 en voiture).

Figure 3 : Schéma de l'étoile ferroviaire de Creil

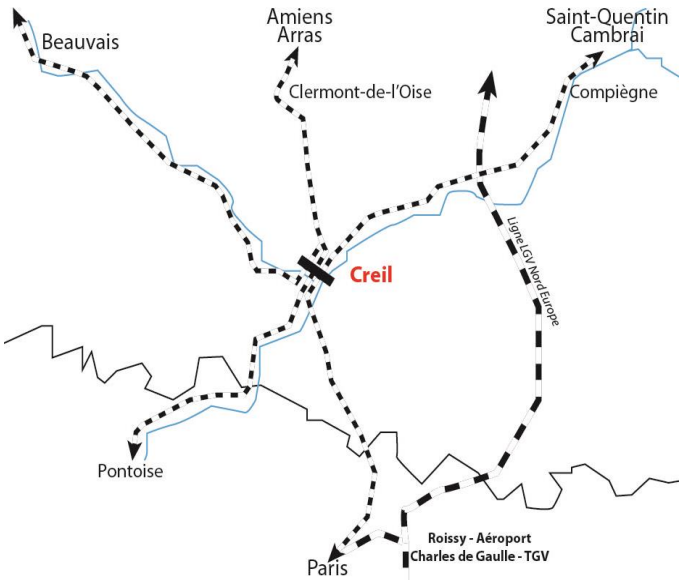

Les gares secondaires du Grand Creillois étaient moins compétitives et souffraient d'un mauvais cadencement avec la gare de Creil. La mise en place d'un nouveau cadencement fin 2011 a permis de faire évoluer cette situation. Cependant, le SCoT note que ces modifications qui portent à la fois sur les arrêts et les horaires, pourraient pénaliser Creil dans ses liaisons avec les pôles majeurs : « *même si autant de trains circulent entre Creil et Amiens ou Paris, les trains s'arrêtent davantage rallongeant les temps de parcours et rendant ainsi le train moins efficace par rapport à la voiture pour une partie des usagers*. »

Carte 1: Extrait de la carte du réseau ferré de France

Source : RFF

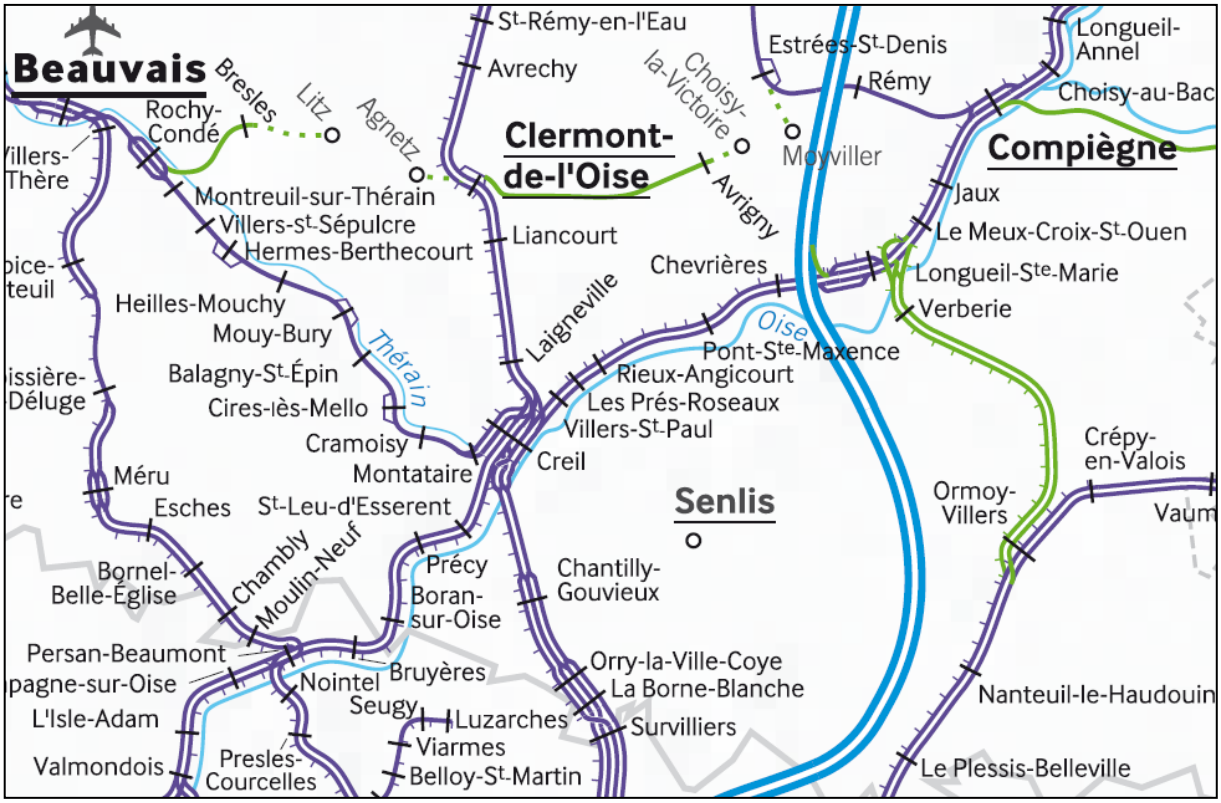

La gare de Creil n'assure pas non plus de liaison ferroviaire avec le pôle de Roissy – Aéroport Paris – Charles de Gaulle, qui accueille pourtant de nombreux employés creillois, et à plus grande échelle picards. Les migrations pendulaires d'une partie des 15 000 actifs picards qui travaillent dans ce pôle vont donc être facilitées par le projet de liaison ferrée Picardie Roissy, à l'horizon 2020.

Enfin, la gare de Creil souffre d'une part d'un sous-dimensionnement au regard de son trafic journalier, et d'autre part d'une mauvaise image. Le projet « Gare cœur d'Agglo », qui prévoit la reconfiguration de la gare ainsi que le réaménagement du quartier, devrait permettre d'en faciliter l'accès et de proposer un équipement central à la mesure de sa fréquentation.

2.2. La liaison Picardie Roissy

L'idée d'une voie reliant Creil à l'aéroport Paris – Charles de Gaulle est évoquée dès les années 1990. Des études font plus ou moins évoluer le projet, mais aucune mise en œuvre n'est décidée. Le projet est relancé en 2007 en tant que liaison ferroviaire globale Roissy – Picardie. Un débat public est alors organisé en 2010, la CNDP[1] considérant que ce projet revêt un caractère d'intérêt national. Le débat public a confirmé l'opportunité et le bien-fondé des principaux objectifs et fonctionnalités du projet Roissy-Picardie. A la suite de ce débat, en novembre 2010, Réseau Ferré de France (RFF) a décidé de poursuivre les études et la concertation.

Le projet Roissy-Picardie répond à la fois à des enjeux de déplacements nationaux et interrégionaux. Il vise à :

[1] *Commission nationale du débat public*

- Raccorder une large partie de la Picardie au réseau à grande vitesse,
- Améliorer les déplacements quotidiens vers Roissy,
- Développer l'intermodalité air-fer sur le pôle multimodal de Roissy et renforcer ainsi son attractivité,
- Préserver la capacité du réseau à grande vitesse grâce au maillage créé.

La création d'une nouvelle ligne ferroviaire reliant la ligne TGV de Roissy à la ligne classique Paris-Creil-Amiens revêt donc un enjeu important pour la région picarde, notamment pour Creil qui sera relié en 15 minutes à Roissy. Actuellement, seule, une ligne de bus permet de relier Creil à Roissy sans passer par Paris.

La première étape des études et de la concertation a abouti en 2013 à une décision ministérielle actant le choix d'une zone de passage préférentielle pour la ligne nouvelle et précisant les conditions de poursuite des études du projet. Elle marque le point de départ de l'étape 2 qui va permettre la définition du tracé de la ligne nouvelle et des aménagements sur le réseau. A la suite de ces études, une nouvelle décision ministérielle arrêtera la consistance du projet soumis à enquête publique, qui aura lieu fin 2014 / 2015. La mise en service de la ligne est prévue pour 2020.

Figure 4 : La Liaison « Roissy-Picardie »
Source : RFF

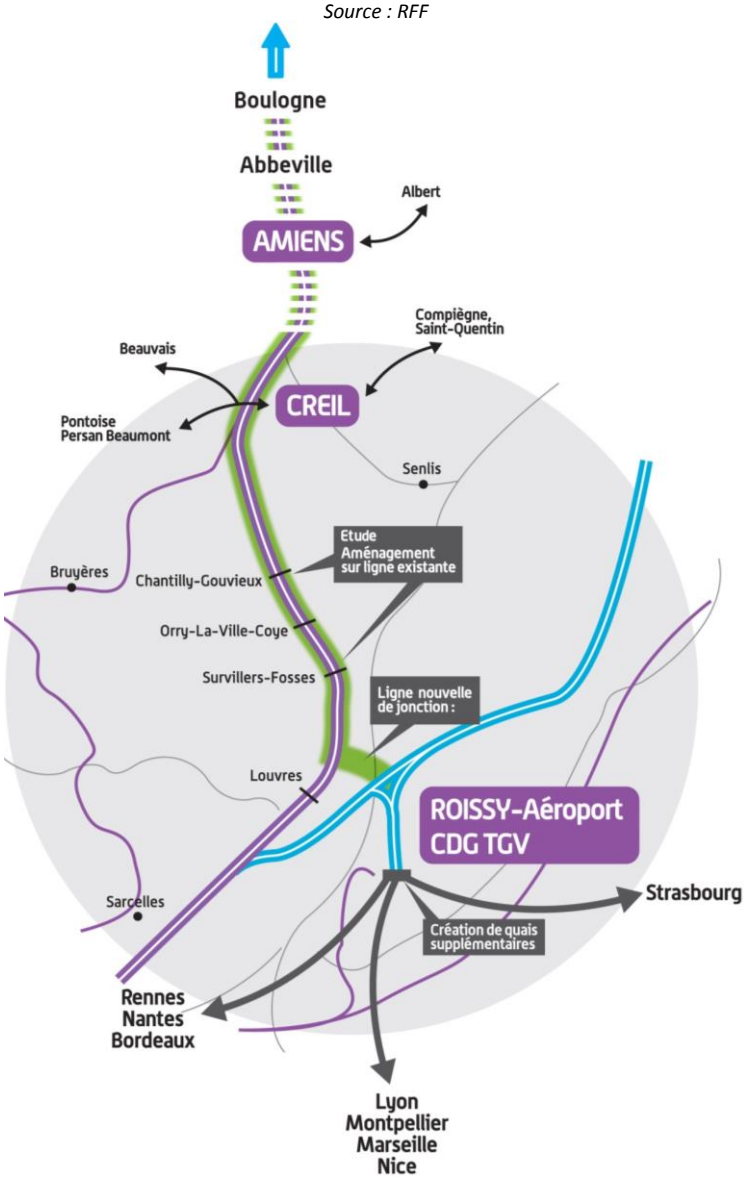

2.3. Le projet « Gare, cœur d'agglomération »

Afin de préparer l'arrivée du TGV à Creil, un projet partenarial a vu le jour pour engager dès à présent la métamorphose du quartier de la gare. Ce projet est coordonné par la Communauté de l'Agglomération Creilloise en lien avec les villes de Creil et Nogent-sur-Oise, le Conseil régional de Picardie et Réseau Ferré de France (RFF). Un périmètre d'études de 220 ha a été délimité, de part et d'autre de la gare. L'ambition est d'anticiper les changements afin d'avoir une vision du développement et de l'aménagement de la ville à long terme, de faciliter l'accès aux services et aux marchés d'emplois des habitants du bassin creillois et d'améliorer le cadre de vie.

Suite à un processus de dialogue compétitif en 2012, un lauréat a été choisi (l'Agence Nicolas Michelin et Associés, avec Polygramme, Inddigo, Expertise Urbaine) pour élaborer un Plan Guide permettant de synthétiser toutes les orientations d'aménagements possibles, avec pour objectif de créer un lien et redynamiser l'ensemble du territoire, participant ainsi à son plein développement.

Le périmètre d'étude s'étend, pour Creil, du quartier Gournay à la rue des usines et va jusqu'à la place Carnot et la rue Gambetta. Le travail va porter sur toutes les grandes problématiques liées à la rénovation de ce quartier afin d'en faire le cœur du nouveau centre urbain de l'agglomération, avec :

- La construction d'une nouvelle gare avec un double accès (Creil et Nogent-sur-Oise) et d'un espace « voyageurs » ;
- Un projet urbain global prévoyant une offre de commerces et de logements diversifiée ;
- La mise en place d'une réflexion autour de la circulation et de du stationnement ;
- Le développement du tourisme.

Le projet « Gare cœur d'agglo » s'appuie sur l'arrivée de la liaison Roissy Picardie pour renouveler en profondeur à la fois le complexe ferroviaire de Creil, la gare et le pôle multimodal qui lui est associé. Il constitue à la fois une réponse à des enjeux de déplacement à l'échelle du Bassin de vie, mais contribue aussi à la redynamisation économique du Bassin creillois, au cadre de vie et répond aux besoins en habitat des classes moyennes. Il renforce l'attractivité de l'agglomération creilloise en exploitant la proximité de l'aire urbaine du Grand Paris. Ce projet sera l'un des accélérateurs du développement durable pour l'ensemble de la Picardie.

Figure 5 : Extrait du dialogue compétitif, le quartier « Gare cœur d'agglo » (A/NM/A©)

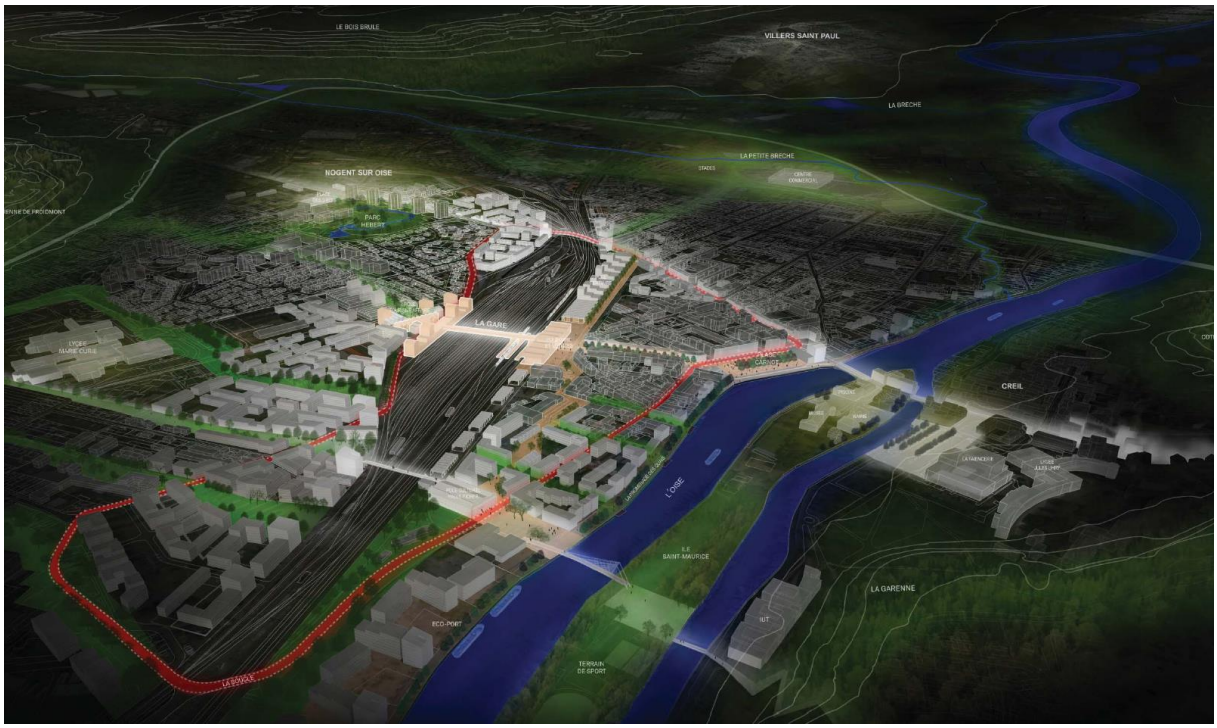

Chapitre 3 : Un bon niveau d'accessibilité routière

3.1. Un réseau routier tourné vers l'extérieur

La ville de Creil est située à la croisée de trois axes de circulation majeurs d'intérêt régional :

- La RD 1 016, ancienne RN 16, contournement est de l'agglomération, suivant un axe Paris – Chantilly – Creil – Clermont – Amiens. Elle présente un intérêt économique essentiel par la desserte directe de grands sites d'activités.
- La RD 1330, ancienne RN 330, axe Meaux-Creil, permettant un accès direct à l'autoroute A1 à 12 kilomètres de Creil au niveau de l'échangeur de Senlis-Chamant.
- La RD 200, en rive droite de l'Oise, qui constitue une liaison rapide entre les deux premiers pôles d'emploi de la vallée de l'Oise : les agglomérations creilloise et compiégnoise. Elle présente un grand intérêt sur le plan économique, au niveau local par la desserte des sites d'activités de Villers Saint-Paul, de Creil et de Montataire, et au niveau interrégional en tant qu'axe de liaison entre les autoroutes A1 et A16.

Ces axes majeurs assurent un bon niveau d'échanges avec l'extérieur, aussi bien au niveau européen (via la proximité des autoroutes et les aéroports de Beauvais et de Paris – Charles de Gaulle), national (Paris, Roissy, Lille…) qu'au niveau régional, avec un accès aux différentes agglomérations telles qu'Amiens, Saint-Quentin, Compiègne ou encore Beauvais.

Figure 6: Le réseau routier existant du Grand Creillois
Source : SCoT du Grand Creillois

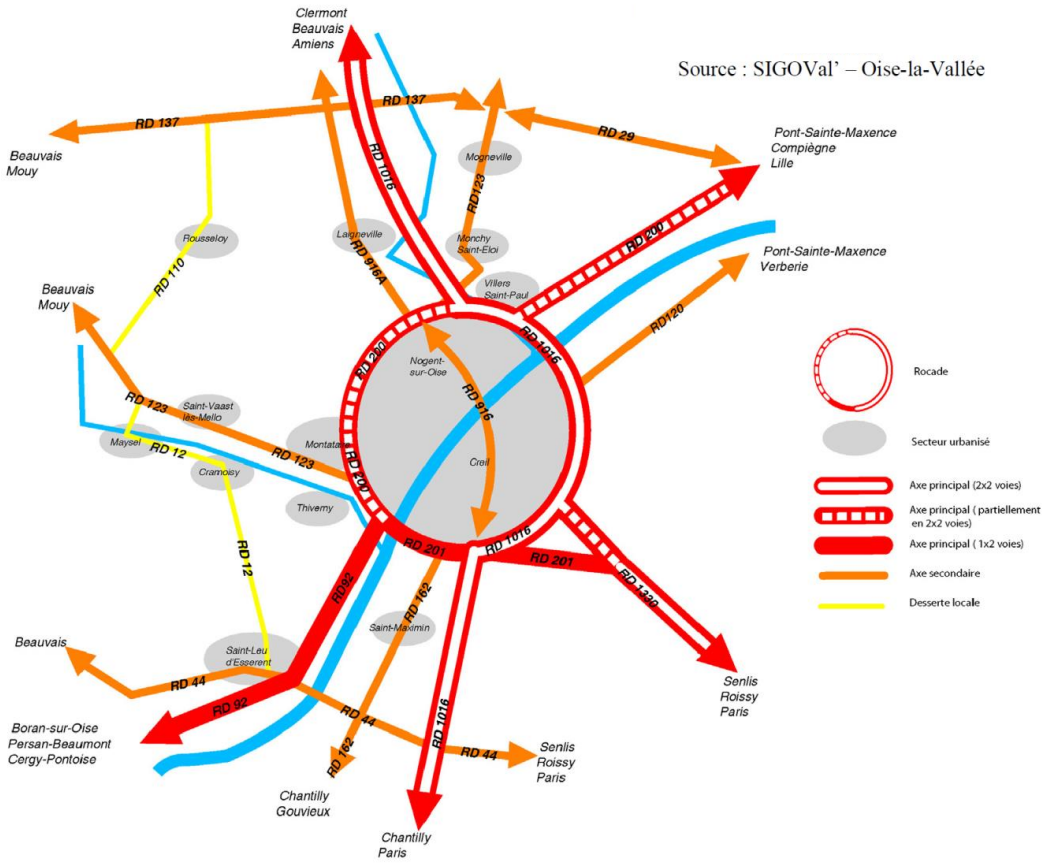

3.2. Des difficultés en cœur de ville

Cependant, comme le souligne le SCoT, le territoire du Grand Creillois souffre d'un manque de dessertes transversales qui complique les échanges internes, ayant pour conséquence une saturation du réseau routier notamment aux heures de pointes. Ce manque de fluidité du trafic est accentué par l'insuffisance de franchissement de l'Oise. En dehors de la rocade, seul le pont de Creil permet une traversée de l'Oise en cœur d'agglomération, entraînant des difficultés de circulation dans la rue de la République et la rue Gambetta. L'hypercentre de Creil enregistre une importante charge de trafic aux heures de pointe, et ce d'autant plus qu'il concentre la quasi-totalité des activités marchandes de la ville (secteur de la gare, place Carnot…).

Au niveau local, un seul axe structure véritablement la ville, la rue de la République/Rue Gambetta, qui relie les deux rives de l'Oise, et se prolonge au sud par la rue Robert Schuman d'une part, vers Senlis, et la rue Léon Blum d'autre part, vers Paris. Les quartiers situés sur le plateau se retrouvent ainsi partiellement enclavés par le manque de liaisons vers le centre-ville, contraints de plus par la topographie de la commune (les coteaux). Bien que le réseau de desserte interne aux quartiers soit dense, il est confus et souvent assuré par des voies sans maillage avec les secteurs environnants. A ce titre, la commune a engagé des actions pour améliorer les déplacements, notamment dans les quartiers Gournay et Rouher dans le cadre des plans de rénovation urbaine, concernant la hiérarchisation de la trame viaire et le développement des liaisons douces. Ces actions ont pour objectif de désenclaver ces quartiers, de mieux desservir les équipements et services existants et futurs et de faciliter et sécuriser les déplacements.

Carte 2 : Le réseau routier de Creil

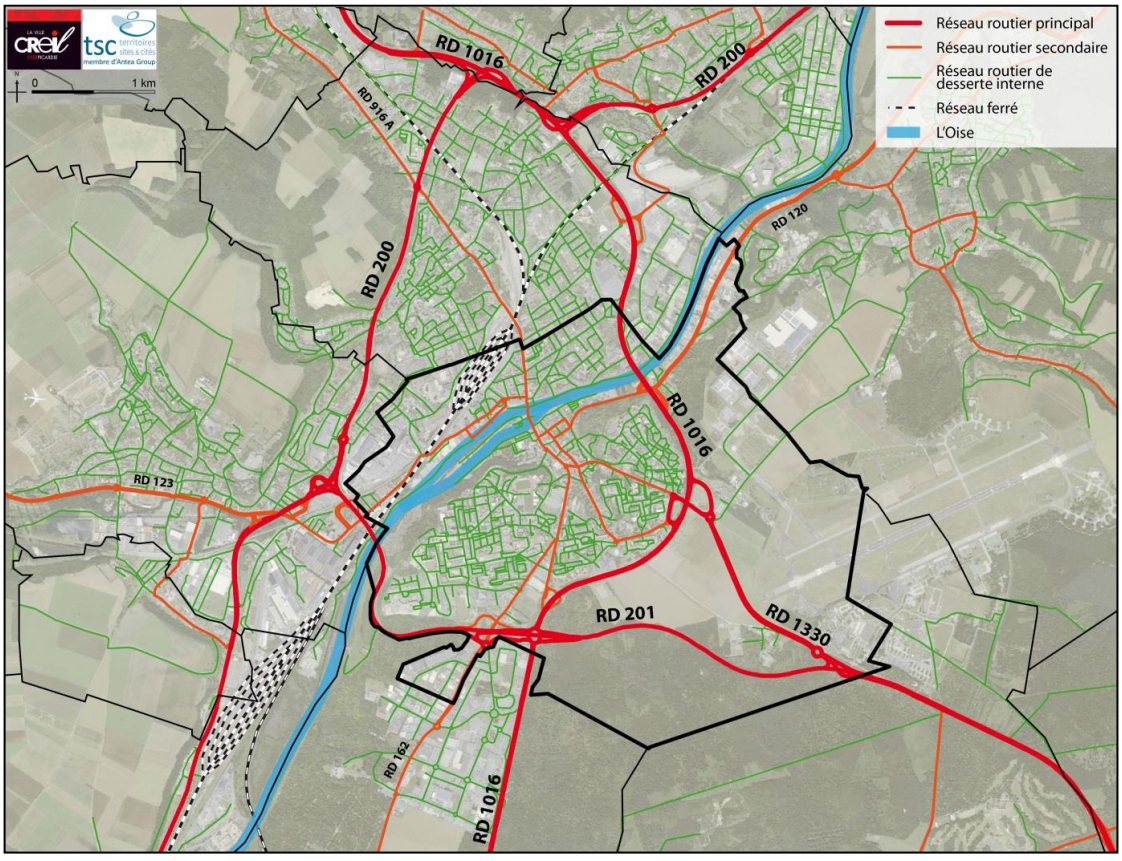

Un plan de déplacements urbains est en cours d'élaboration par le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise. Il permettra de planifier pour 10 ans, l'organisation de tous les modes de déplacements (transports en commun, vélo, marche à pied, voiture, train) à court et moyen terme. Avec ce plan stratégique, les collectivités du Bassin Creillois souhaitent affirmer le rôle des transports en commun, en tant que service

pour tous et favoriser l'accessibilité des zones d'emploi, des services et équipements publics, notamment dans le cadre du pôle multimodal lié à la gare de Creil.

Chapitre 4 : Un réseau de transports en commun qui converge vers la gare de Creil, première gare « voyageurs » de l'Oise

Le réseau de bus dessert les différents quartiers de Creil et les quatre communes de CAC. L'exploitation et la gestion du réseau de transports collectifs ont été confiées au STAC (société de transport de l'agglomération creilloise).

Le réseau de la STAC dessert l'ensemble du territoire avec 5 lignes régulières, 4 lignes scolaires, 3 lignes sur réservation et 3 lignes de soirée. Le réseau est organisé en « étoile » avec un rabattement presque systématique des lignes de bus vers la gare de Creil.

Afin de fluidifier les déplacements des transports en commun, des portions de lignes ont été aménagées en site propre en direction de la gare.

Figure 7 : Extrait du plan du réseau urbain de l'agglomération Creilloise

Source : STAC

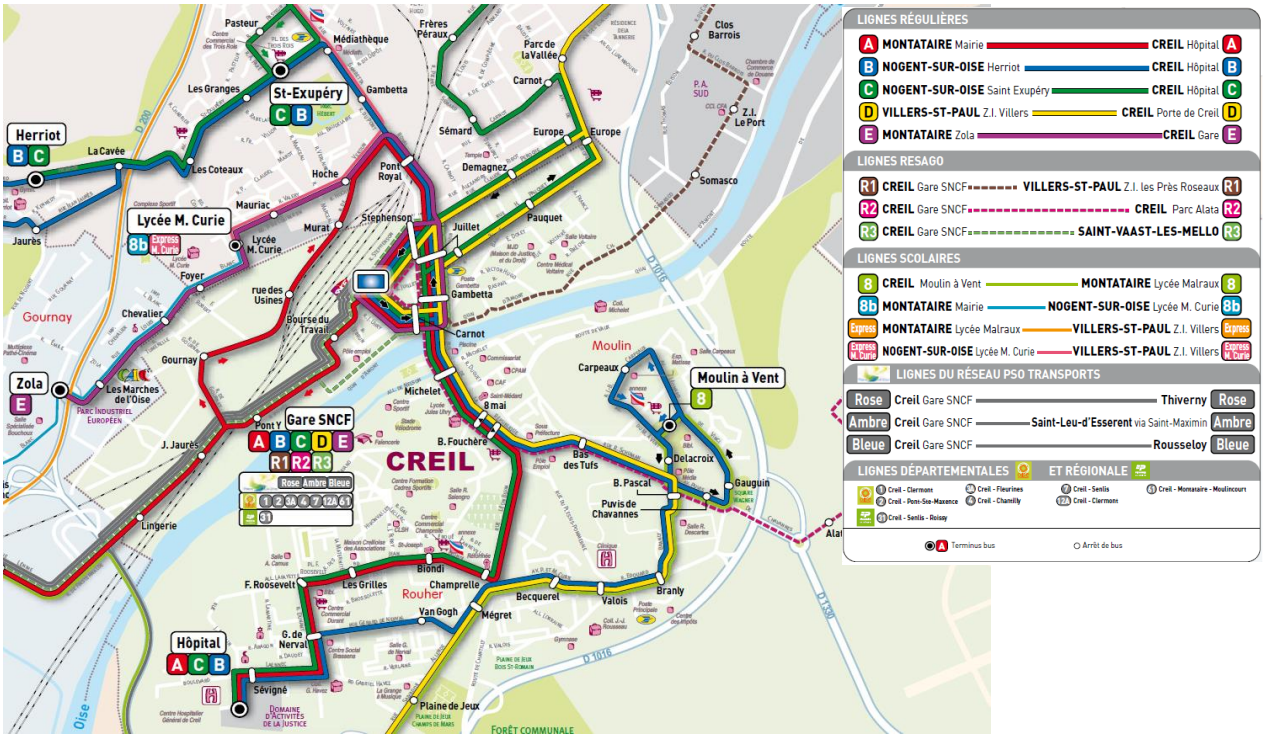

Chapitre 5 : Synthèse

Forces

- Une position stratégique, ancrée en Picardie et aux portes de l'Île-de-France
- Un réseau de transports développé vers les agglomérations picardes, nationales et internationales
- Une rocade permettant un bon contournement du centre-ville

Faiblesses

- Un manque de franchissement de l'Oise entraînant des difficultés de circulation
- Une desserte interne difficile et peu lisible, des quartiers enclavés
- Une rocade qui enclave les quartiers et coupe les quartiers sud de leur environnement naturel et économique

Opportunités

- De projets d'envergure : l'arrivée d'une ligne à grande vitesse en 2020, le projet MAGEO
- L'accompagnement au niveau local des grands projets : la restructuration de la gare, l'Éc'eau port, le désenclavement des quartiers

Menaces

- Une saturation du réseau routier en cœur de ville
- Un risque de détérioration de l'image du quartier de la gare si rien n'est fait pour l'arrivée du TGV

Partie 2 : Démographie

Chapitre 1 : Les évolutions démographiques

1.1. Une démographie relancée

Avec 33 601 habitants en 2010 (population totale), Creil est la 3ème ville de l'Oise et la 5ème ville picarde.

Source : INSEE	**1968**	**1975**	**1982**	**1990**	**1999**	**2010**
Population	32544	32 509	34 709	31 956	30 671	33 601

Tableau 1 : Population creilloise totale en nombre d'habitants

Depuis 1968, la commune a connu une évolution irrégulière de sa population. Après **un fort déclin entre 1982 et 1999** marqué par une baisse de plus de 4 000 habitants, **l'évolution de la période 1999-2010 a été positive**, avec un **taux de croissance annuel moyen de 0,9 %** (+2 930 habitants). Toutefois, une nouvelle tendance à la baisse est observée entre 2008 et 2010 puisque la population était en 2008 de 34 580 habitants (- 979 habitants entre 2008 et 2010). Ces deux années en perte de vitesse ne doivent pas constituer le point de départ d'une chute démographique, comme celle observée entre 1982 et 1999. Les chiffres du dernier recensement tendent à infirmer cette baisse, avec 33 741 habitants en 2011.

La répartition de la population par quartier montre aussi une évolution. Les quartiers du Bas de Creil ont eu la plus forte augmentation, notamment celui de la Gare – Gournay (+ 41,4 %), s'expliquant par l'évolution des résidences principales sur ce quartier, importante sur ce secteur, du fait d'opérations récentes de logements, rue Jules Juillet par exemple, mais aussi par la division de maison en plusieurs logements.

Source : INSEE, IRIS[2]	**1999**	**2010**	**Évolution en nombre**	**Évolution en %**
Rive Gauche	3 526	4 282	**756**	**21,4 %**
Voltaire	2 635	2 934	**299**	**11,4 %**
La Gare – Gournay	2 233	3 158	**925**	**41,4 %**
Parc Rouher	11 192	11 592	**400**	**3,6 %**
Les Cavées	6 048	5 517	**-531**	**- 8,8 %**
Le Moulin	4 685	5 184	**499**	**10,6 %**
Zone d'activité et zone naturelle	352	934	**582**	**165,4 %**
Total	30 671	33 601	**2930**	**9,6 %**

Tableau 2 : Évolution de la population par quartier

Les Cavées ont, quant à elles, perdu des habitants (- 8,8 %) ; c'est aussi ce quartier qui a eu la plus faible évolution de ses résidences principales. Concernant le Parc Rouher, si son évolution a été positive, celle-ci n'est que de 3,6 % entre 1999 et 2010, et le poids de ce quartier a baissé entre les deux recensements. Cette évolution est à mettre en perspective avec les nombreuses opérations dont le quartier a fait l'objet, notamment les opérations de démolitions et de diversification du bâti.

[2] *IRIS : Ilots regroupés pour l'information statistique*

Graphique 1 : Répartition de la population par quartier en 1999

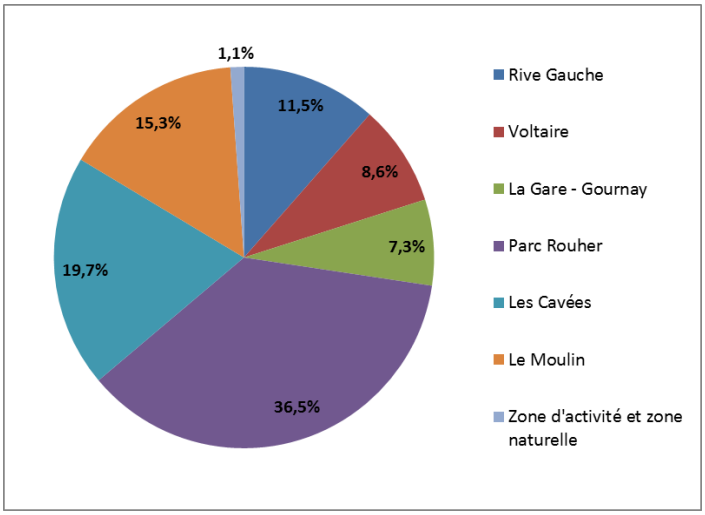

Graphique 2 : Répartition de la population par quartier en 2010

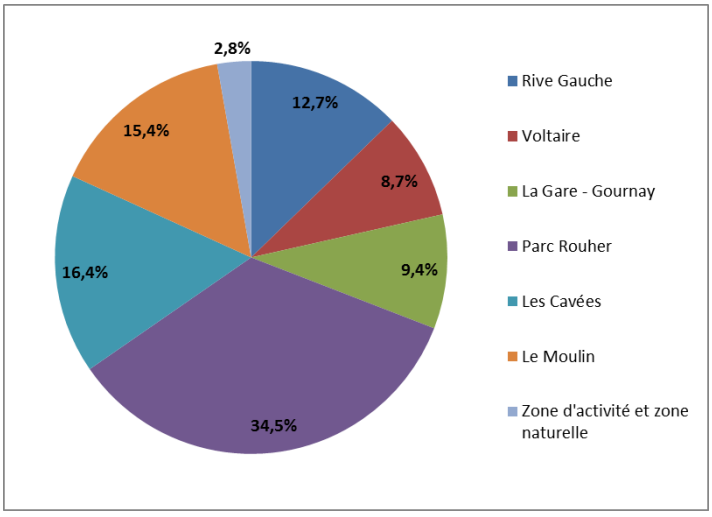

Le quartier Rouher reste tout de même celui qui concentre le plus d'habitant (34,5 %), suivi par les Bas de Creil (Rive Gauche, Voltaire et La gare – Gournay regroupant 30,8 % des habitants).

L'évolution démographique de Creil diffère des autres territoires de référence, concernant notamment la baisse de population observée sur Creil dans la période 1982-1990. Cette baisse s'explique en partie par la démolition de nombreux logements sur Creil qui n'a pas été compensée par un rythme suffisant de construction pour stabiliser le nombre d'habitants. De plus, cette période a été marquée par la périurbanisation et une tendance à l'installation des ménages en dehors de la ville-centre, d'autant plus que le bassin creillois compte une multitude de communes rurales intégrées aux communes plus urbaines, proposant des logements individuels que n'offraient pas la ville centre.

Entre 1999 et 2010, les nombreuses opérations engagées sur la commune de Creil ont permis de rattraper le retard et ainsi d'avoir la plus forte évolution de la population des quatre communes composant l'ancienne CAC.

Graphique 3 : Evolution de la population

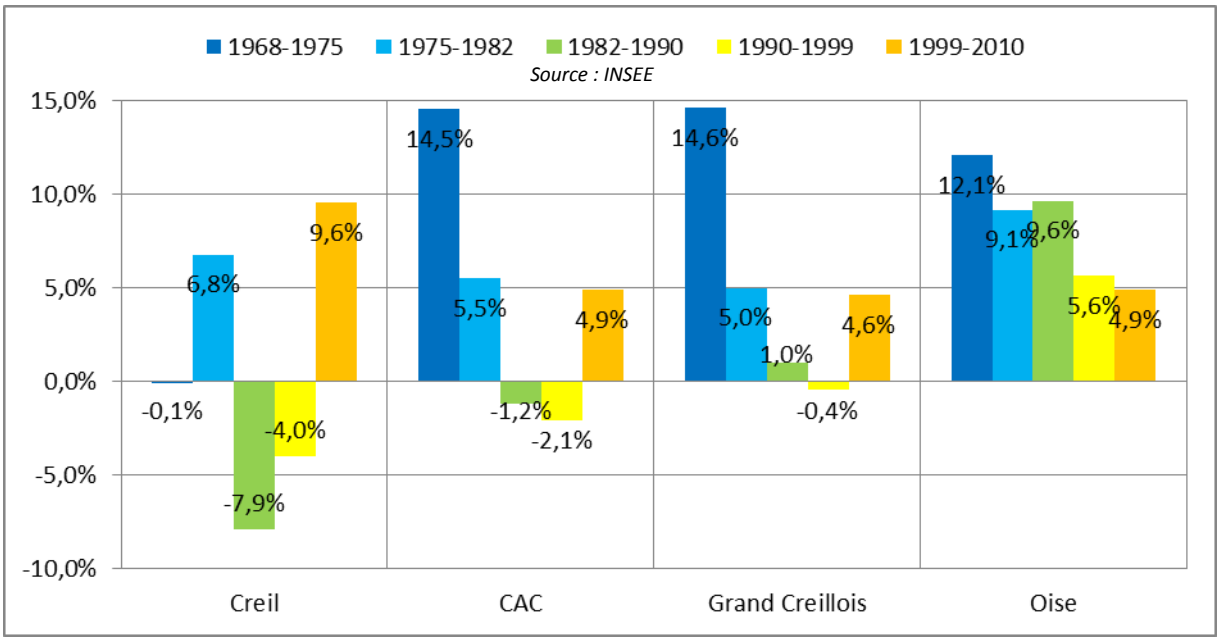

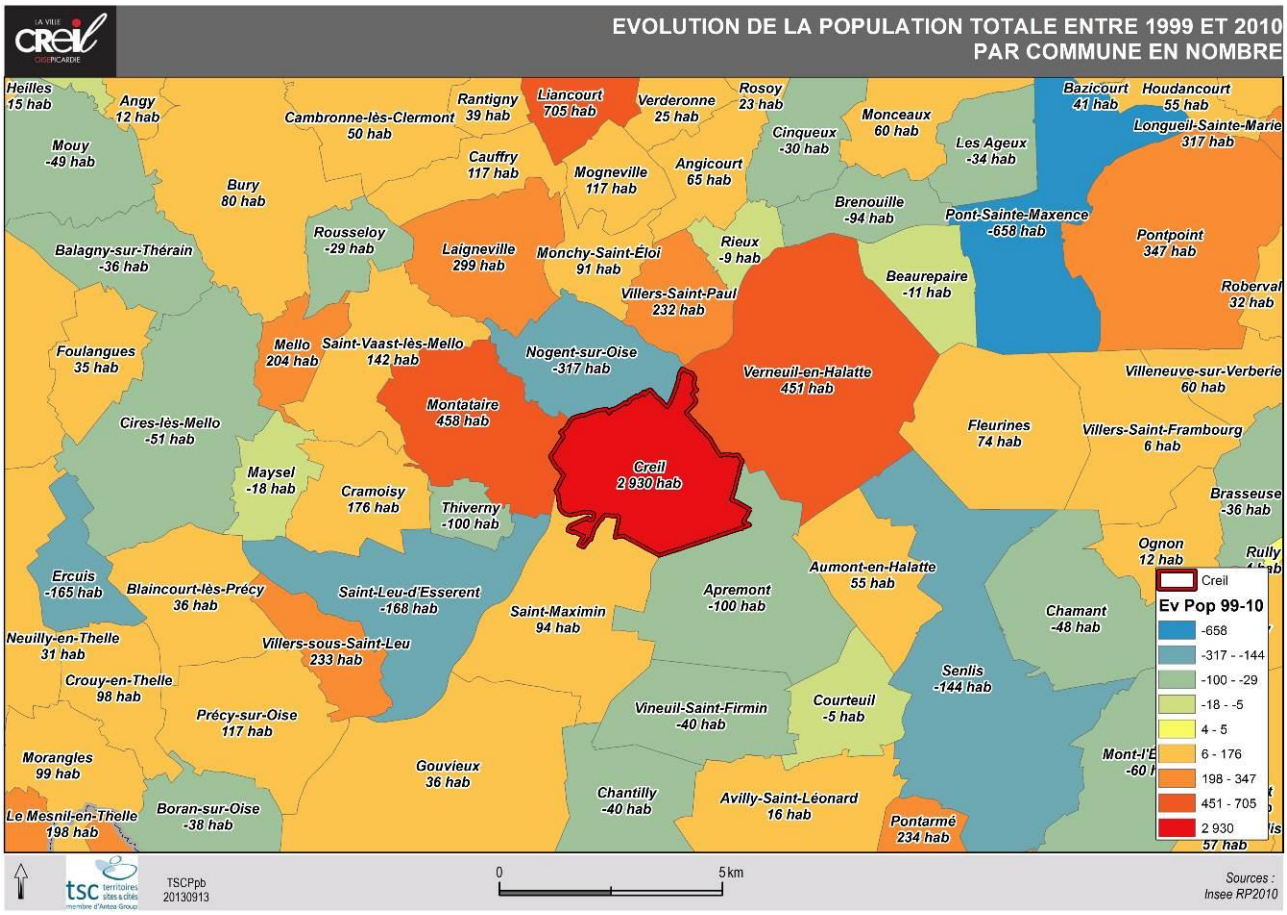
EVOLUTION DE LA POPULATION TOTALE ENTRE 1999 ET 2010
PAR COMMUNE EN NOMBRE
Heilles 15 hab
Angy 12 hab
Cambronne-lès-Clermont 50 hab
Rantigny 39 hab
Liancourt 705 hab
Verderonne 25 hab
Rosoy 23 hab
Bazicourt 41 hab
Houdancourt 55 hab
Longueil-Sainte-Marie 317 hab
Monceaux 60 hab
Cinqueux -30 hab
Les Ageux -34 hab
Mouy -49 hab
Cauffry 117 hab
Mogneville 117 hab
Angicourt 65 hab
Bury 80 hab
Brenouille -94 hab
Pont-Sainte-Maxence -658 hab
Pontpoint 347 hab
Rousseloy -29 hab
Balagny-sur-Thérain -36 hab
Laigneville 299 hab
Monchy-Saint-Éloi 91 hab
Rieux -9 hab
Beaurepaire -11 hab
Roberval 32 hab
Villers-Saint-Paul 232 hab
Foulangues 35 hab
Mello 204 hab
Saint-Vaast-lès-Mello 142 hab
Nogent-sur-Oise -317 hab
Verneuil-en-Halatte 451 hab
Villeneuve-sur-Verberie 60 hab
Montataire 458 hab
Cires-lès-Mello -51 hab
Fleurines 74 hab
Villers-Saint-Frambourg 6 hab
Maysel -18 hab
Creil 2 930 hab
Cramoisy 176 hab
Thiverny -100 hab
Brasseuse -36 hab
Ognon 12 hab
Rully
Ercuis -165 hab
Blaincourt-lès-Précy 36 hab
Saint-Leu-d'Esserent -168 hab
Aumont-en-Halatte 55 hab
Apremont -100 hab
Saint-Maximin 94 hab
Chamant -48 hab
Neuilly-en-Thelle 31 hab
Villers-sous-Saint-Leu 233 hab
Crouy-en-Thelle 98 hab
Senlis -144 hab
Précy-sur-Oise 117 hab
Vineuil-Saint-Firmin -40 hab
Courteuil -5 hab
Morangles 99 hab
Gouvieux 36 hab
Chantilly -40 hab
Avilly-Saint-Léonard 16 hab
Le Mesnil-en-Thelle 198 hab
Boran-sur-Oise -38 hab
Pontarmé 234 hab
Creil
Ev Pop 99-10
-658
-317 - -144
-100 - -29
-18 - -5
4 - 5
6 - 176
198 - 347
451 - 705
2 930
TSCPpb 20130913
0
5 km
Sources : Insee RP2010

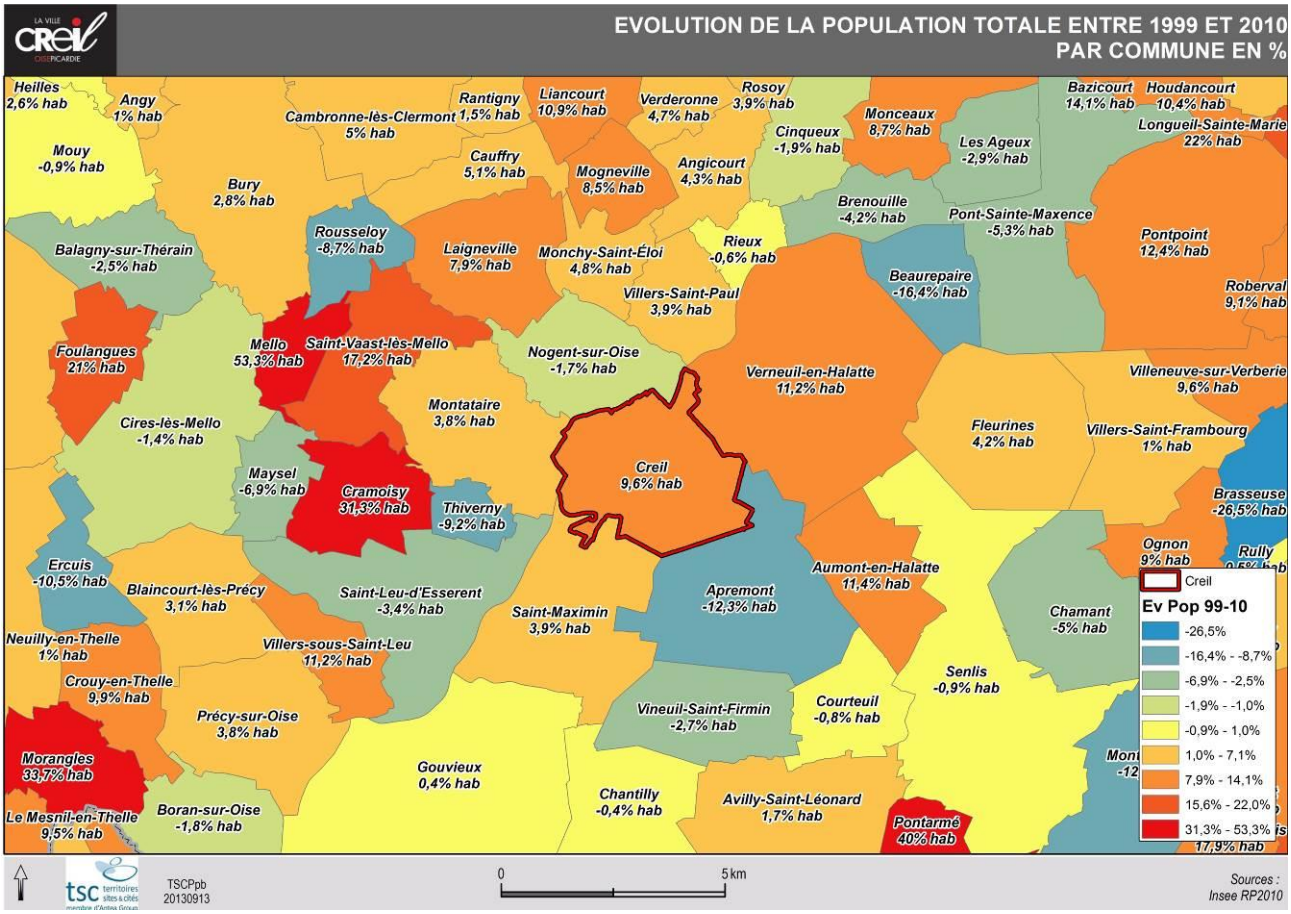
EVOLUTION DE LA POPULATION TOTALE ENTRE 1999 ET 2010
PAR COMMUNE EN %
Heilles 2,6% hab
Angy 1% hab
Cambronne-lès-Clermont 5% hab
Rantigny 1,5% hab
Liancourt 10,9% hab
Verderonne 4,7% hab
Rosoy 3,9% hab
Bazicourt 14,1% hab
Houdancourt 10,4% hab
Longueil-Sainte-Marie 22% hab
Monceaux 8,7% hab
Cinqueux -1,9% hab
Les Ageux -2,9% hab
Mouy -0,9% hab
Cauffry 5,1% hab
Mogneville 8,5% hab
Angicourt 4,3% hab
Bury 2,8% hab
Brenouille -4,2% hab
Pont-Sainte-Maxence -5,3% hab
Pontpoint 12,4% hab
Rousseloy -8,7% hab
Balagny-sur-Thérain -2,5% hab
Laigneville 7,9% hab
Monchy-Saint-Éloi 4,8% hab
Rieux -0,6% hab
Beaurepaire -16,4% hab
Roberval 9,1% hab
Villers-Saint-Paul 3,9% hab
Foulangues 21% hab
Mello 53,3% hab
Saint-Vaast-lès-Mello 17,2% hab
Nogent-sur-Oise -1,7% hab
Verneuil-en-Halatte 11,2% hab
Villeneuve-sur-Verberie 9,6% hab
Montataire 3,8% hab
Cires-lès-Mello -1,4% hab
Fleurines 4,2% hab
Villers-Saint-Frambourg 1% hab
Maysel -6,9% hab
Creil 9,6% hab
Cramoisy 31,3% hab
Thiverny -9,2% hab
Brasseuse -26,5% hab
Ognon 9% hab
Rully
Ercuis -10,5% hab
Blaincourt-lès-Précy 3,1% hab
Saint-Leu-d'Esserent -3,4% hab
Aumont-en-Halatte 11,4% hab
Apremont -12,3% hab
Saint-Maximin 3,9% hab
Chamant -5% hab
Neuilly-en-Thelle 1% hab
Villers-sous-Saint-Leu 11,2% hab
Crouy-en-Thelle 9,9% hab
Senlis -0,9% hab
Précy-sur-Oise 3,8% hab
Vineuil-Saint-Firmin -2,7% hab
Courteuil -0,8% hab
Morangles 33,7% hab
Gouvieux 0,4% hab
Chantilly -0,4% hab
Avilly-Saint-Léonard 1,7% hab
Le Mesnil-en-Thelle 9,5% hab
Boran-sur-Oise -1,8% hab
Pontarmé 40% hab
17,9% hab
Creil
Ev Pop 99-10
-26,5%
-16,4% - -8,7%
-6,9% - -2,5%
-1,9% - -1,0%
-0,9% - 1,0%
1,0% - 7,1%
7,9% - 14,1%
15,6% - 22,0%
31,3% - 53,3%
TSCPpb 20130913
0
5 km
Sources : Insee RP2010

1.2. Une dynamique portée par le solde naturel

Le bon dynamisme démographique observé sur Creil entre 1999 et 2010 est uniquement porté par le solde naturel positif (variation annuelle moyenne + 1,8 %), plus important que le référent départemental (+ 0,6 %). Ce solde est porté par **un taux de natalité élevé**, 22,9 ‰ (13,9 ‰ dans l'Oise) et **un taux de mortalité plus faible qu'au niveau départemental.**

Le **solde migratoire** apparent[3], solde entre les entrées et les départs, est **largement déficitaire** depuis plusieurs décennies. Bien qu'il soit toujours négatif, le solde migratoire **s'est amélioré sur la période 1999-2010** par rapport aux périodes précédentes. Cette amélioration explique le regain démographique observé entre 1999 et 2010. Le solde migratoire correspond à une perte de 3 129 habitants.

Tableau 3 : Indicateurs démographiques creillois

Source : INSEE	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010
Variation annuelle moyenne de la population	- 0,1 %	+ 0,9 %	- 1,0 %	- 0,5 %	**+ 0,9 %**
due au solde naturel	*+ 2,1 %*	*+ 1,8 %*	*+ 1,6 %*	*+ 1,5 %*	***+ 1,8 %***
due au solde migratoire apparent	*- 2,1 %*	*- 0,9 %*	*- 2,6 %*	*- 1,9 %*	***- 0,9%***
Taux de natalité en ‰	26,5	24,1	22,0	20,9	**22,9**
Taux de mortalité ‰	6,0	5,7	6,0	6,4	**5,8**

A l'échelle de l'ancienne CAC, les différentes communes présentent toutes des soldes migratoires négatifs, que l'excédent naturel positif vient compenser, à l'exception de Nogent-sur-Oise qui voit donc sa population baisser.

Graphique 4 : Evolution de la population entre 1999 et 2010

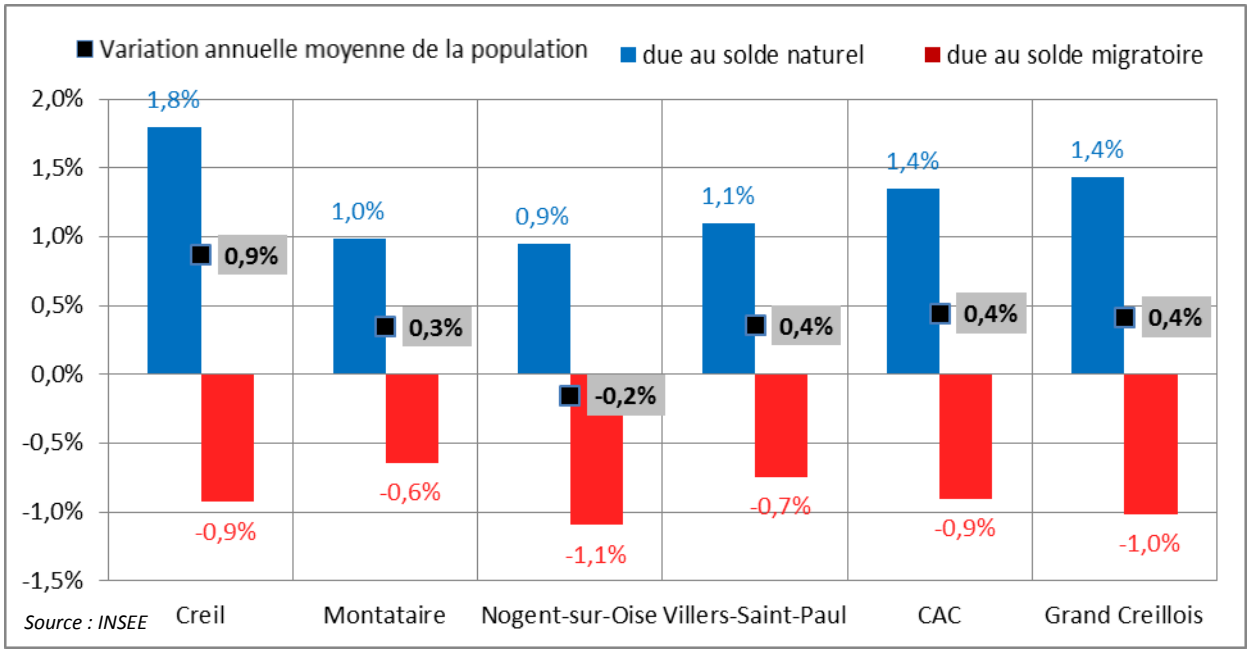

[3] *Le solde migratoire, qui correspond à la différentes des entrées et des sorties, est estimé indirectement par la différence entre la variation totale et le solde naturel. Or, la variation totale de la population comporte des imprécisions tenant aux défauts de comparabilité entre deux recensements. En conséquence, le solde migratoire est de fait altéré des imprécisions sur la variation totale de la population. Le solde migratoire est donc qualifié d'« apparent » afin de garder en mémoire la marge d'incertitude qui s'y attache.*

Creil s'inscrit donc dans les mêmes évolutions que les territoires de l'ancienne CAC et du Grand Creillois, avec toutefois un solde naturel plus fort, expliquant sa dynamique démographique depuis 1999.

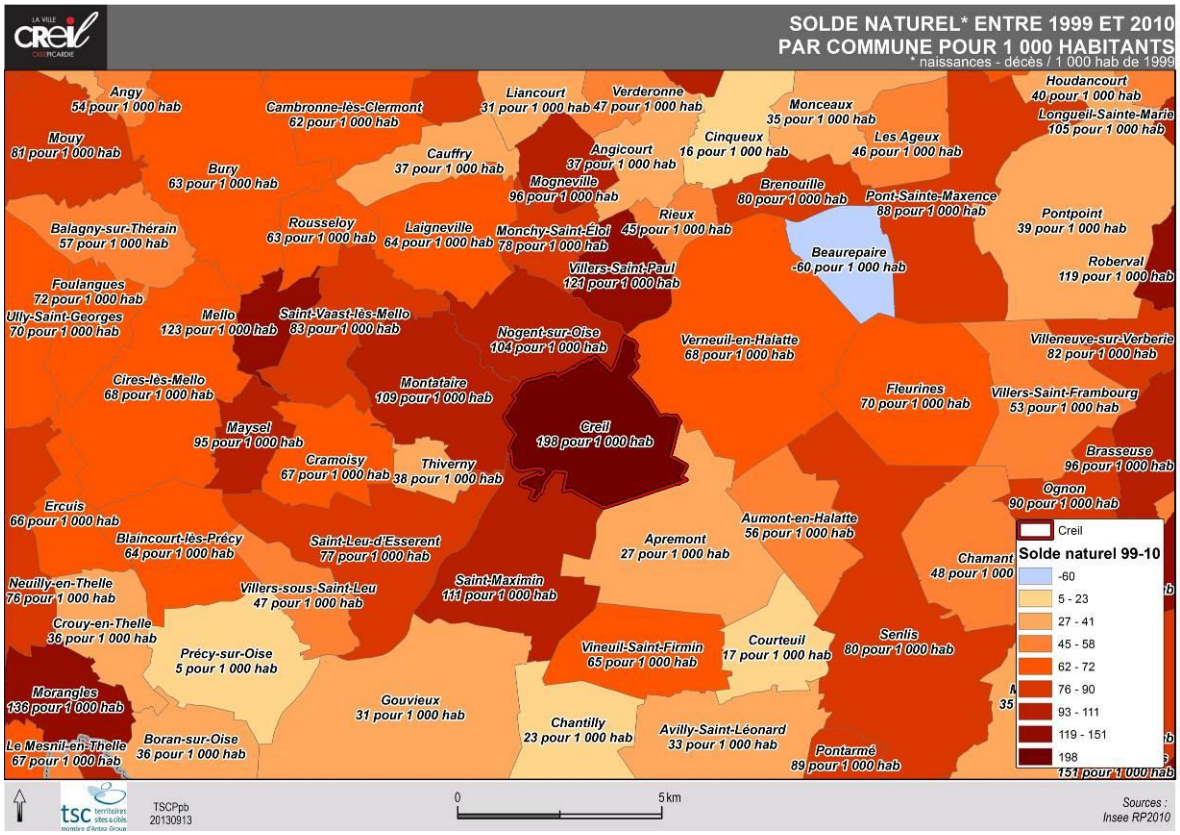

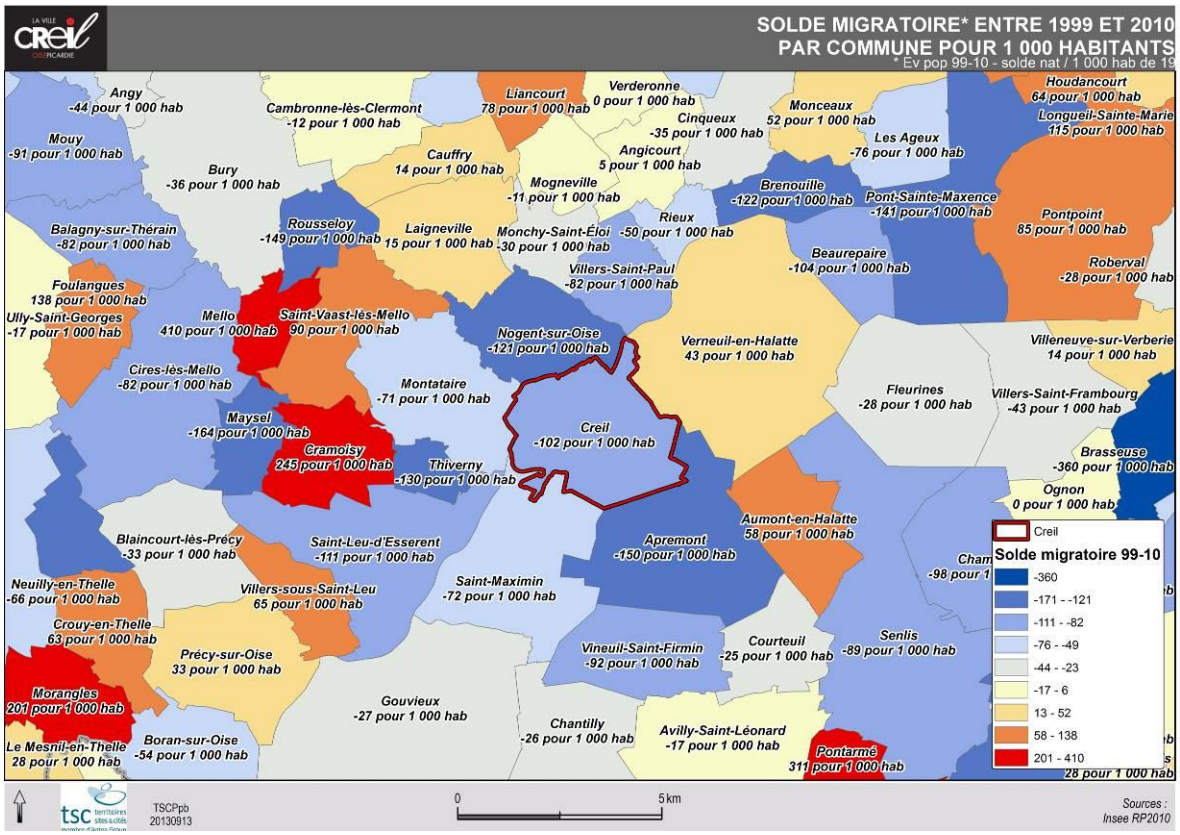

Chapitre 2 : Les caractéristiques de la population

2.1. Une population relativement jeune

Creil se distingue par la jeunesse de sa population. En effet**, 31,9 % de sa population a moins de 20 ans** et 50 % moins de 30 ans.

Graphique 5 : Population par tranche d'âge en 2010

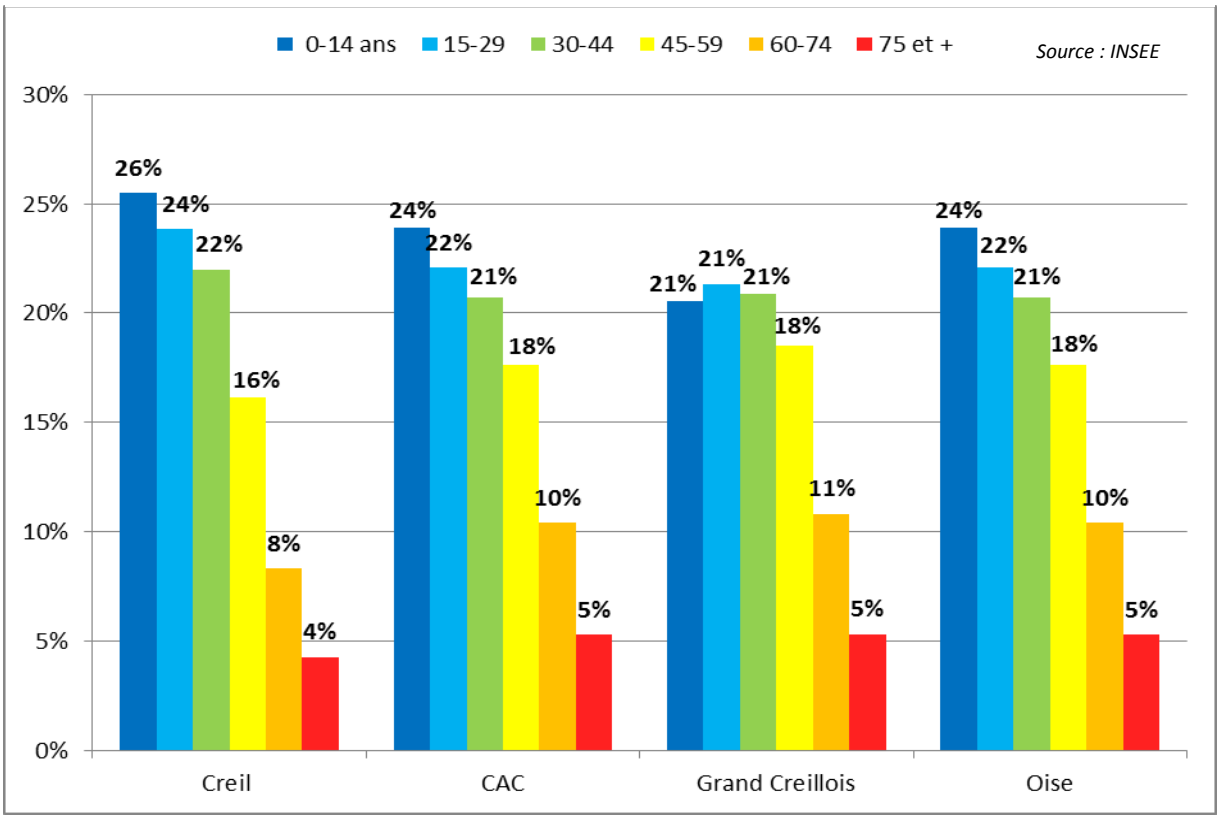

Graphique 6 : Indice de jeunesse en 2010

L'indice de jeunesse[4] de Creil est d'ailleurs bien supérieur aux autres territoires de référence.

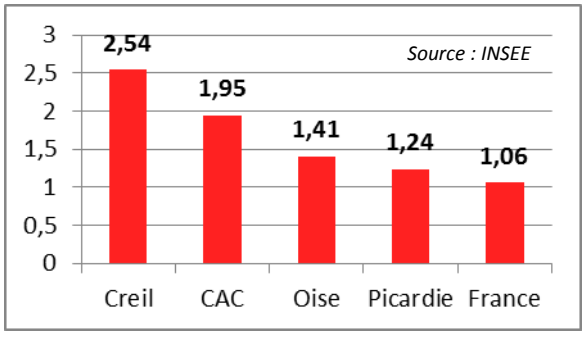

Toutefois, l'analyse de la pyramide des âges de la population creilloise montre une part moins importante des 10-19 ans. Ce « creux » correspond à l'absence de croissance démographique enregistrée par la commune dans les années 80 jusqu'en 1999, ayant pour conséquence une baisse de la natalité. Cette « anomalie » dans la base de la pyramide des âges de la commune pourrait avoir des répercussions à moyen/long terme, notamment une baisse de la natalité si la commune n'accueille pas de nouveaux jeunes actifs et jeunes familles.

[4] *L'indicateur de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus*

Graphique 7 : Structure de la population par âge et par sexe en 2010 (INSEE)

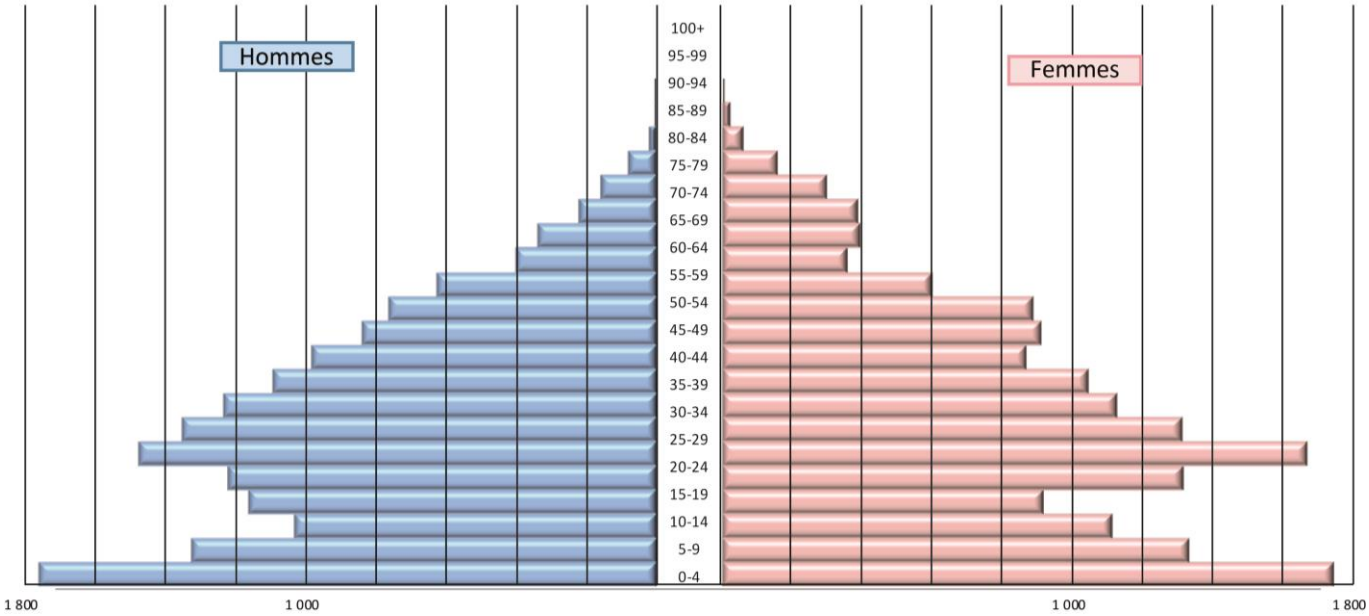

Graphique 8 : Évolution de la population par tranche d'âge entre 1999 et 2010

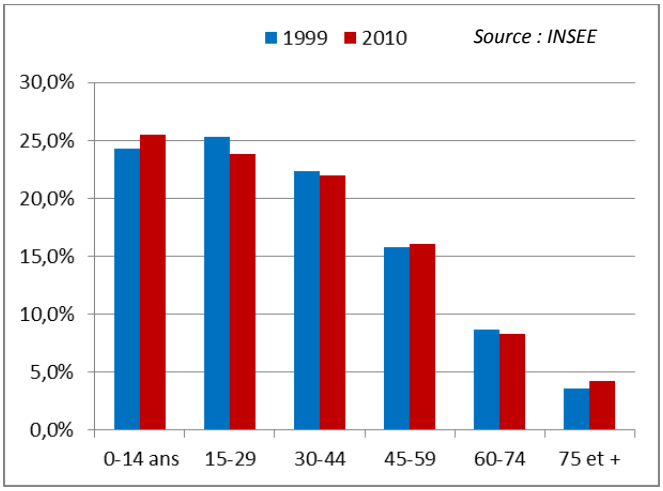

Par rapport à 1999, l'âge de la population a peu changé. On observe toutefois **une légère baisse du poids des 15-29 ans** (25,3 % en 1999 et 23,8 % en 2010) pouvant traduire une certaine difficulté à fixer sur la commune les jeunes actifs. Dans le même temps, **les trois tranches d'âge de 45 ans et plus ont augmenté**. Si ces tendances se confirment, un **vieillissement** plus marqué de la population serait à anticiper.

De plus, la hausse des 0-14 ans (+ 1 130 enfants) est assez importante et est à prendre en compte puisqu'elle peut avoir des répercussions sur les effectifs scolaires et les équipements.

2.2. Des familles avec enfants et des ménages seuls

Creil compte 12 400 ménages en 2010, soit 9,3 % de plus qu'en 1999 (+ 1 057 ménages). Ces ménages sont **majoritairement familiaux** (65,2 % de couples, avec ou sans enfant(s), et familles monoparentales). Toutefois, c'est **moins qu'au niveau départemental** puisqu'ils sont 70,6 %. De plus, la **part des familles a baissé par rapport à 1999**, notamment les couples avec enfant(s).

Dans le même temps, **les familles monoparentales ont augmenté** (+ 521 familles) et sont plus représentées sur Creil que sur l'ensemble de l'ancienne CAC ou de l'Oise. Ce phénomène est à prendre en compte car il impacte les besoins en équipements et services particuliers (ouverture de crèches ou garderies sur des plages horaires plus larges…).

Creil se caractérise aussi par une **forte proportion de familles avec enfants** puisque 47 % des ménages ont un ou plusieurs enfants, plus qu'au niveau départemental (43 %).

Graphique 9 : Composition des ménages en 1999 et 2010

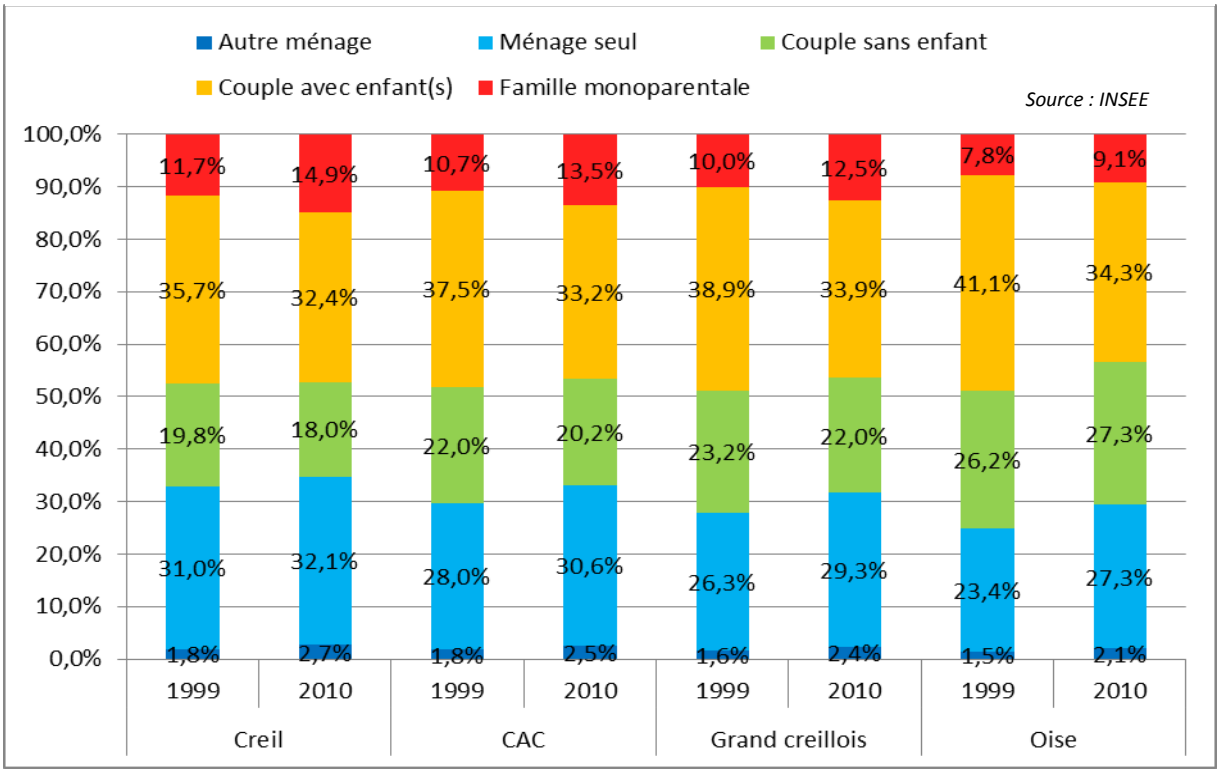

Cette répartition n'est pas homogène selon les quartiers. **Le Moulin et le Parc Rouher sont des quartiers particulièrement familiaux**, avec une forte proportion de familles avec enfants. Inversement, **les deux quartiers de la rive droite, Voltaire et Gournay, se caractérisent par une forte proportion de ménages seuls**. Ces caractéristiques sont dues à la répartition des logements sur le territoire : Voltaire et Gournay concentrent 48 % des studios de la commune, et les 1 à 2 pièces représentent 45 % des logements de ces deux quartiers, tandis qu'à l'échelle communale, les petits logements ne représentent que 26 % de l'ensemble du parc.

Graphique 10 : Composition des ménages par quartier en 2010

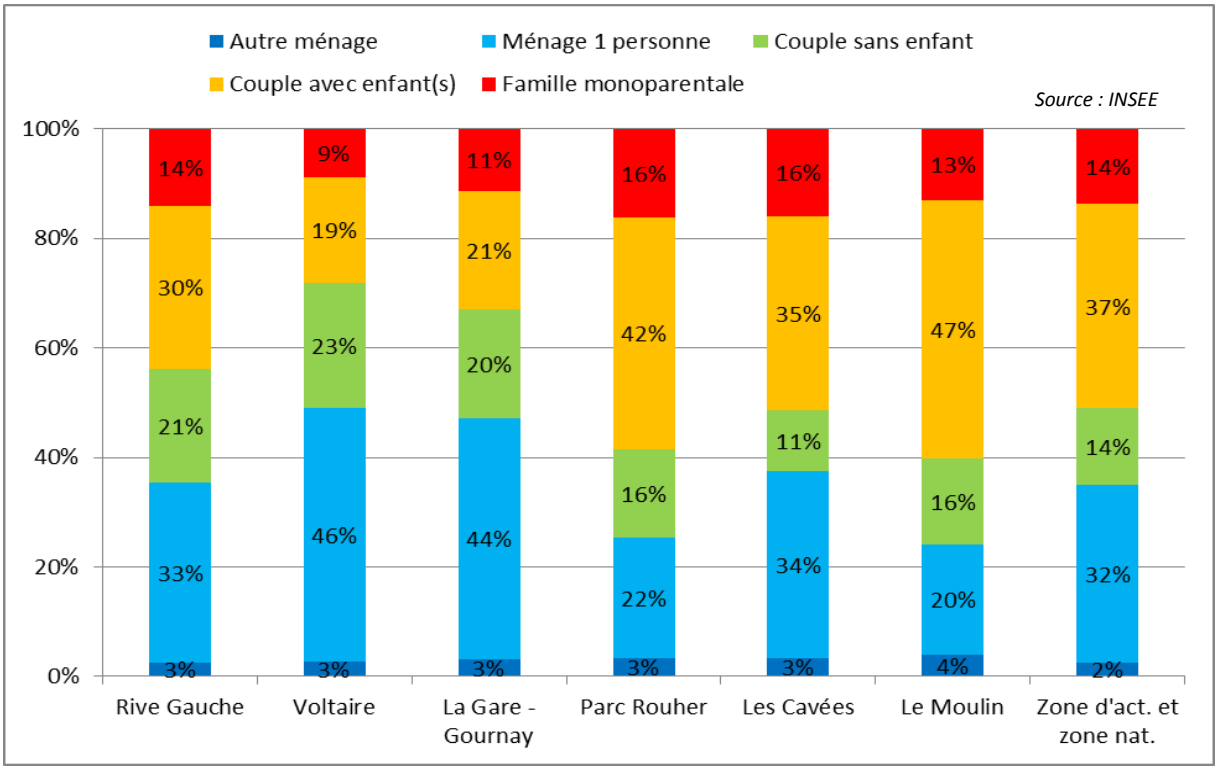

2.3. Une taille moyenne des ménages importante

58 % des ménages creillois sont de petite taille, une à deux personnes, tout comme sur le territoire de l'ancienne CAC. La proportion des petits ménages est donc importante sur Creil, mais ils sont moins représentés qu'au niveau de l'Oise qui en comporte 69 %.

De plus, 14 % des ménages creillois sont composés d'au moins 5 personnes, tandis qu'ils ne sont que 8 % dans l'Oise.

Tableau 4 : Nombre de personnes par ménage

Source : INSEE	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes ou +
Creil	32 %	26 %	16 %	12 %	7 %	7 %
Ancienne CAC	31 %	27 %	16 %	13 %	7 %	6 %
Oise	27 %	33 %	17 %	15 %	6 %	2 %

De ce fait, **Creil a une taille moyenne des ménages importante**, de 2,61, plus que dans les territoires de référence ou qu'à l'échelle de la France métropolitaine (2,27).

Creil semble avoir moins subi le phénomène de « desserrement des ménages » que les autres territoires de référence. En effet, en 1990, l'ancienne CAC, le Grand Creillois ou l'Oise avaient une taille moyenne des ménages supérieure à Creil. Sur les vingt dernières années, la taille des ménages a diminué, phénomène observé sur l'ensemble du territoire français. Cependant, Creil enregistre une baisse bien inférieure à celle de l'ancienne CAC ou de l'Oise.

Graphique 11 : Taille moyenne des ménages en 2010

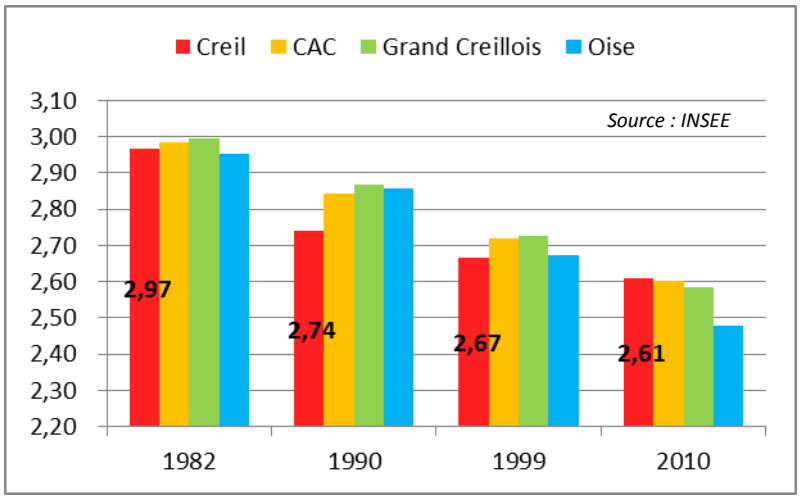

Ce ralentissement du desserrement peut être la traduction d'un manque de logements, que ce soit en termes de quantité et/ou de qualité (logements non adaptés de par la taille, le statut, le prix…), ne permettant pas la réalisation d'un parcours résidentiel complet, induisant des difficultés de décohabitation pour les jeunes.

Toutefois, cette diminution de la taille des ménages, même légère, nécessite de produire plus de logements pour loger le même nombre d'habitants et de les adapter aux besoins de ménages plus petits.

2.4. Le profil socioéconomique : une population modeste

2.4.1. Les catégories socioprofessionnelles[5]

Graphique 12 : Catégories socioprofessionnelles de la population de 15 ans et plus en 2010

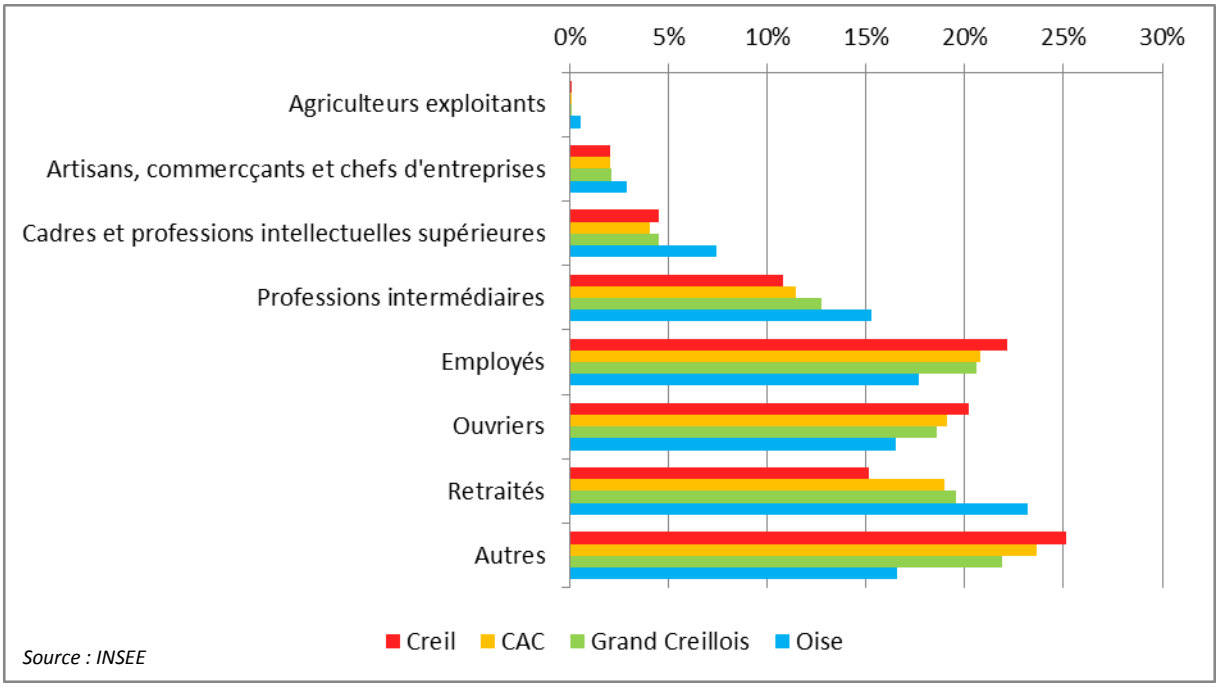

Source : INSEE

Le groupe socioprofessionnel le plus représenté à Creil dans la population de 15 ans et plus est celui des « autres ». Cette catégorie regroupe notamment les chômeurs n'ayant jamais travaillé, les élèves et les étudiants ainsi que les militaires du contingent. Ce groupe est plus présent sur Creil que dans les autres territoires de référence. La présence de la base aérienne militaire peut expliquer en partie la proportion élevée de cette catégorie, ainsi que la présence de personnes n'ayant jamais travaillé, mettant en évidence les difficultés d'emplois que rencontrent les habitants de la commune.

Dans les catégories « actives », les employés et les ouvriers sont les CSP majoritaires dans la population creilloise, plus présents que dans l'ancienne CAC et le Grand Creillois. A l'inverse, les catégories intermédiaires sont moins représentées que dans les territoires de référence. Tout comme dans l'ancienne CAC et du Grand Creillois, les cadres et professions intellectuelles supérieures sont aussi beaucoup moins représentés qu'à l'échelle départementale.

Enfin, il est à noter que Creil a une proportion de retraités inférieure aux autres territoires, ce qui peut conduire à se poser des questions sur les raisons : parcours résidentiel interrompu, manque d'établissements spécialisés, manque d'attractivité de la ville…

[5] *Ce classement correspond au « niveau 8 » de regroupements, et représente les « groupes socioprofessionnels » : 6 groupes de personnes ayant une activité professionnelle et 2 groupes sans activité professionnelle. Les chômeurs ayant déjà occupé un emploi sont classés, selon leur dernier emploi, dans l'un des 6 groupes de personnes ayant une activité professionnelle ; les chômeurs n'ayant jamais travaillé et les militaires du contingent sont classés dans le groupe des « autres personnes sans activité professionnelle ».*

2.4.2. La formation

Creil comporte une forte proportion de personnes sans diplôme (37 %), plus forte que les autres territoires, notamment par rapport à l'échelon départemental (21 %). De plus, la proportion de personnes sans aucun diplôme est en augmentation par rapport à 1999 (32 %). Creil accueille donc une grande partie de la population sans formation. Il est à noter que la forte proportion de personnes sans diplôme à Creil est en partie due à l'importance de sa population d'origine étrangère, près de 22 % (INSEE 2010), qui pour partie n'ont pas pu avoir de diplôme dans leurs pays d'origine ou n'ont pas d'équivalence dans les diplômes français.

Toutefois, cette faiblesse de la formation des habitants est à mettre en parallèle avec les difficultés d'emplois rencontrés par la population creilloise, dont le taux de chômage est particulièrement fort.

Une autre faiblesse importante est celle des diplômes professionnalisant que sont les BEP et le CAP.

A l'inverse, la population ayant le baccalauréat est présente dans des proportions équivalentes à l'ancienne CAC et au grand Creillois, ainsi que l'enseignement supérieur, mais moins qu'à l'échelle départementale.

Graphique 13 : Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ou plus en 2010

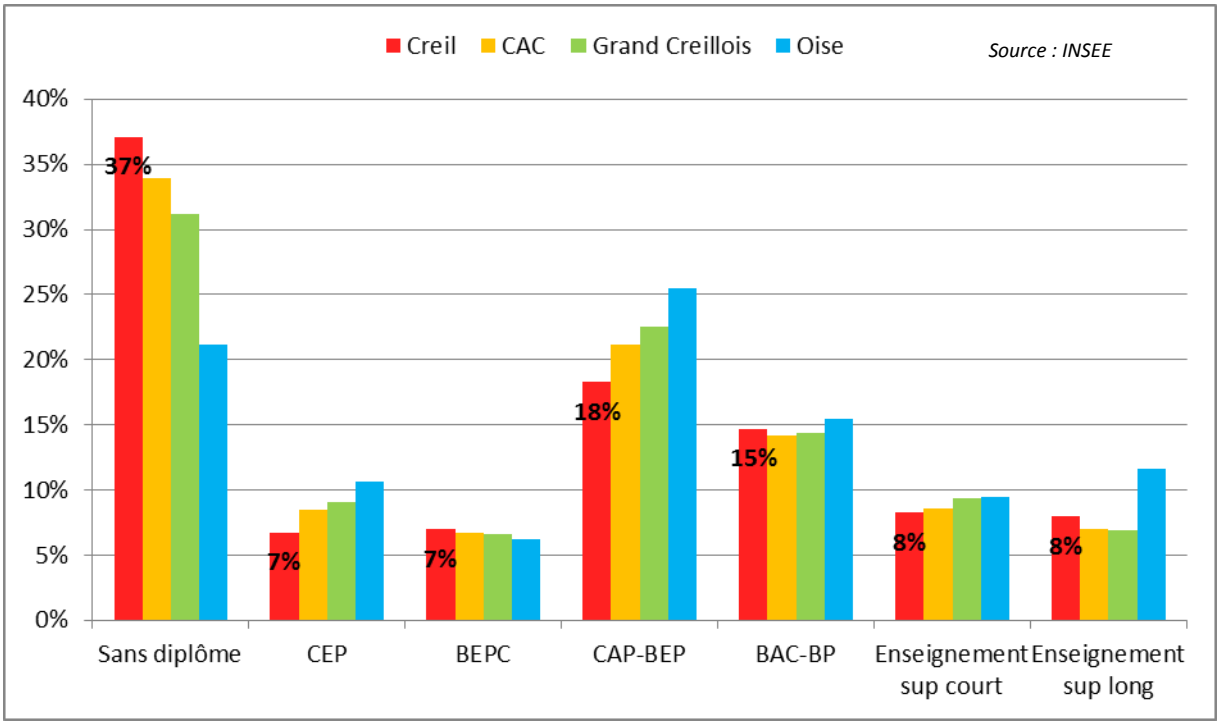

2.4.3. Des revenus faibles et de fortes disparités

En 2010, le revenu net déclaré moyen par foyer fiscal était de 14 701 € sur Creil, inférieur à la moyenne de l'ancienne CAC (16 140 €) et très inférieur à celui de l'Oise (23 859 €). La croissance depuis 2010 est quant à elle sensiblement la même sur les trois territoires de référence. Cependant, l'écart entre les foyers imposables et non imposables se creuse. En effet, à Creil, la croissance du revenu des foyers non imposable est plus faible que le rythme des foyers imposables (7 % contre 9,3 % entre 2006 et 2010).

Graphique 14 : Évolution du revenu net déclaré moyen par foyer fiscal imposable

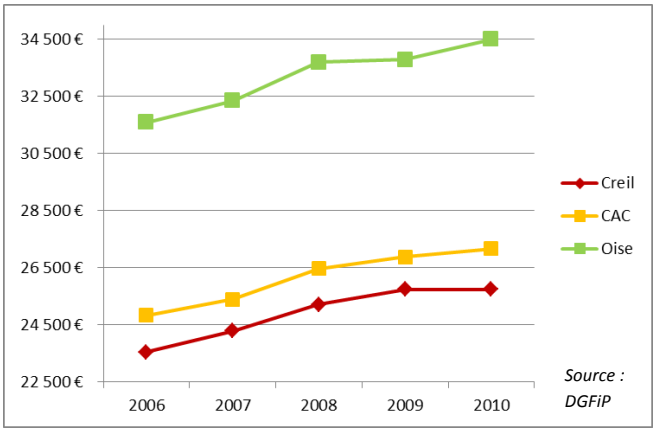

Graphique 15: Évolution du revenu net déclaré moyen par foyer fiscal non imposable

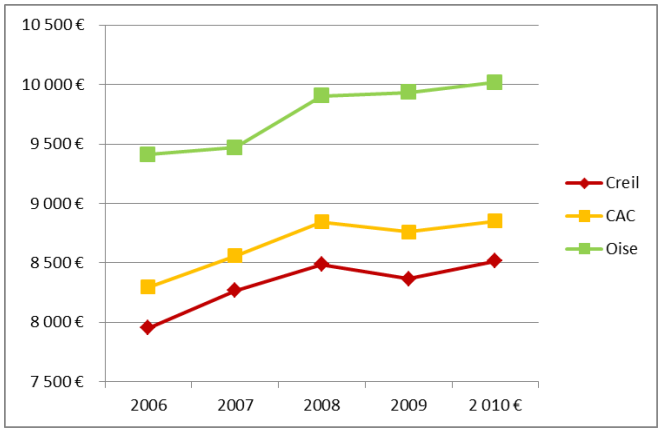

Les populations les plus fragiles rencontrent donc de plus en plus de difficultés, d'autant que la part de foyers fiscaux non imposables ne cesse d'augmenter et est bien supérieure au référent de l'Oise.

Tableau 5 : Part des foyers non imposables

Source : DGFip	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**
Creil	61,7 %	60,7 %	62,5 %	62,9 %	64,1 %
Ancienne CAC	57,6 %	56,8 %	58,6 %	59,1 %	60,2 %
Oise	42,3 %	41,3 %	42,8 %	43,0 %	43,0 %

A l'échelle de la ville, on note de profondes disparités. Alors que 68 % des foyers fiscaux étaient imposables dans le quartier Voltaire en 2009, seuls 27 % l'étaient dans le quartier des Hautes Haies. Les ménages à faibles revenus sont concentrés dans les Hauts de Creil, notamment le quartier Rouher où le taux de foyers imposables est très faible. Toutefois, même dans les quartiers plus préservés du Bas de Creil, la part des foyers imposables baisse, indiquant une certaine paupérisation des habitants de la commune.

Graphique 16 : Foyers fiscaux imposables par quartier en 2001 et 2009 (en %)

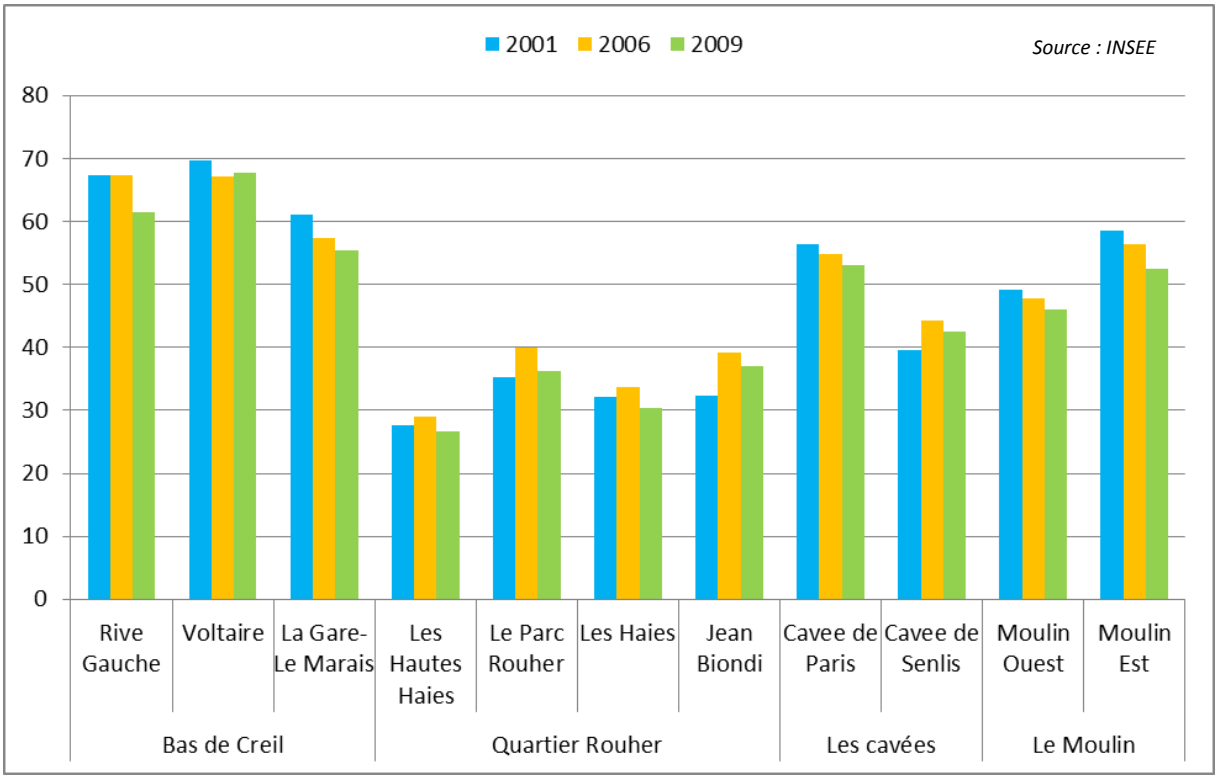

Les mêmes disparités se retrouvent dans l'évolution des revenus médians des ménages creillois. Le revenu médian est le partage des ménages fiscaux en deux groupes : la moitié des personnes appartient à un ménage qui déclare un revenu inférieur à cette valeur, et l'autre moitié un revenu supérieur. Cet indicateur permet donc de mesurer le niveau central des revenus au sein d'une zone. Cet indicateur présente l'avantage de ne pas être déformé par les revenus extrêmes. A Creil, les revenus médians les plus faibles sont concentrés dans le quartier Rouher, tandis que les populations les plus aisées se concentrent dans le centre-ville. Il y a donc une spatialisation renfoncée des ménages en fonction de leur niveau de revenus.

De plus, bien qu'il y ait une croissance du revenu médian dans tous les quartiers, ce n'est pas au même rythme. Si l'on assiste à un accroissement fort des ménages dans le Parc Rouher (+20,7 %) ou le quartier Jean Biondi (+ 21,1 %) entre 2001 et 2009 ; le rythme a été bien plus faible dans d'autres quartiers, notamment la Cavée de Paris (+ 7,8 %), les Haies (+ 10,2 %) ou Moulin Ouest (+ 10,8 %).

Graphique 17 : Revenus médians des ménages par quartier

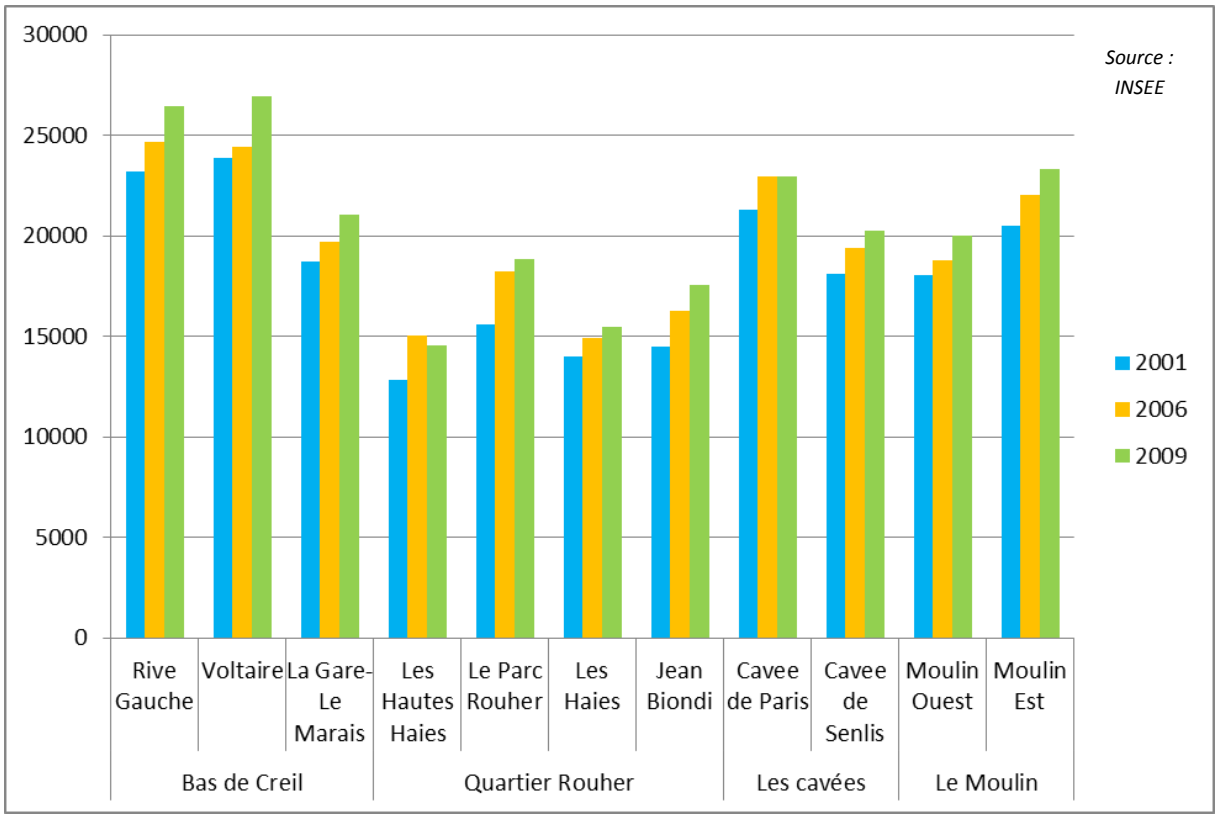

Ces disparités concernent aussi le statut d'occupation des ménages. Selon les données FILOCOM, le revenu brut imposable médian par unité de consommation[6] était de 20 078 € en 2011 pour les propriétaires occupants, 12 042 € pour les locataires du secteur privé et 11 537 pour les locataires du parc social.

Le diagnostic du SCoT confirme ces tendances, notamment à l'échelle de l'ancienne CAC : « *La pauvreté est plus forte dans les villes de l'Oise que dans la moyenne des villes françaises, notamment dans les grands pôles urbains tels que Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise. Les villes-centres du SCoT sont d'ailleurs classées dans la catégorie précaire par l'INSEE. C'est aussi dans les villes-centres que résident le plus souvent les publics les moins favorisés : personnes vivant seules, en début de carrière, immigrés, familles monoparentales, chômeurs, etc. D'une façon générale, les situations de pauvreté tendent à se concentrer dans les villes où est localisé le parc à vocation sociale, public et privé*. »

[6] *Le revenu fiscal par unité de consommation (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'UC qui le compose. Le nombre d'UC d'un « ménage fiscal » correspond à 1 pour le premier adulte du ménage, 0,5 pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans. Cette méthode présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages.*

2.4.4. Santé et précarité

Le diagnostic du SCoT indique que la mortalité liée à des conduites addictives est plus forte dans le Grand Creillois : « *Concernant la mortalité dont les causes sont directement liées au tabac (cancer de la tranchée, des bronches et du poumon, etc.), le taux pour 100 000 habitants est de 158, ce qui est bien supérieur à ceux de l'Oise (150) et de la France métropolitaine (133). Concernant la mortalité dont les causes sont liées à l'alcool (cirrhoses, psychoses alcooliques, etc.), le taux est de 51 pour 100 000 décès, ce qui est supérieur à ceux de l'Oise (39), et de la France métropolitaine (35)*. ». Les mêmes constats sont faits concernant le taux de mortalité prématurée ou encore le taux d'admission en affection longue durée, avec des taux toujours supérieurs dans le territoire du Grand Creillois par rapport aux données départementales ou régionales.

Ces données sont à mettre en perspectives avec la fragilité de la population, aux revenus bas, voire sous le seuil de pauvreté. S'il n'existe pas de pathologies spécifiques, la fréquence des pathologies augmente avec la pauvreté, notamment à cause du coût de l'accès aux soins. Les situations difficiles telles que la solitude, le chômage… sont aussi des facteurs de conduites addictives qui fragilisent la santé.

Bien que n'étant pas une compétence municipale, la ville de Creil, au regard du contexte socio-économique et sanitaire fragile, a souhaité mettre en place une politique locale de santé volontariste, axée sur la prévention, en concertation avec les habitants, les services municipaux, le CCAS, les acteurs locaux, les services de l'Etat et les collectivités territoriales.

Après plusieurs diagnostics (Analyse des Besoins Sociaux, Etats Généraux de la Solidarité et de la Santé), a été créé au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en mai 2011, un Atelier Santé Ville (ASV). Ce dispositif financé en partie par l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) et les collectivités territoriales, s'inscrit spécifiquement dans la politique de la ville. C'est un moyen permettant aux collectivités locales de mettre en place, de développer une politique locale de santé. Il constitue l'axe majeur du volet santé du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

L'Atelier Santé Ville structure le volet santé du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et permet de :

- Réaliser un diagnostic local de santé partagé avec les partenaires locaux,
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, particulièrement au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Favoriser la mise en réseau des acteurs locaux,
- Mettre en place des actions de prévention collectives, les valoriser et d'assurer leur suivi sur le territoire,
- Elaborer un programme ou plan local de santé (PLS) pour la ville,
- Veiller à la contractualisation de certaines priorités du PLS dans le cadre d'un Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de la Santé.

Depuis sa création, l'ASV a mis en place différentes actions en faveur des habitants creillois : des journées de vaccination gratuite, des actions de prévention pour le dépistage des cancers (sein et col de l'utérus), des marches santé, des ateliers nutrition, des conférences débats spectacles grand public, des stands et des forums sur les thématiques addictions et santé mentale…

En 2012, dans le cadre de l'ASV, des entretiens ont été menés avec les partenaires locaux ainsi que des groupes de travail thématiques, avec l'objectif d'une part de faire connaître le dispositif et de cerner la perception des acteurs sur les problématiques et besoins de santé de la population, d'autre part de prendre connaissance des constats, des attentes et des difficultés.

Ce diagnostic a fait émerger plusieurs problématiques de santé à l'échelle du territoire. Des propositions d'actions ont été soumises au COPIL de l'atelier santé ville. Ces éléments ont permis de construire le plan local de santé de la ville qui est en cours d'élaboration.

De même, un contrat local de santé (CLS) est aussi en cours d'élaboration avec l'agence régionale de la santé de Picardie. Le CLS est un outil de mise en œuvre des orientations du Projet Régional de Santé sur un territoire ciblé qui tient compte des particularités locales recensées et des volontés politiques. Il a pour objectif de soutenir des dynamiques locales de santé sur des territoires de proximité et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Il doit permettre l'articulation des différentes politiques publiques en matière de santé, notamment par la coordination des financeurs et des acteurs au profit des populations cibles identifiées. Le CLS portera sur les thématiques suivantes, identifiées lors des phases de diagnostic :

- Santé mentale,
- Accès aux soins et aux droits,
- Alimentation et activité physique (nutrition),
- Addictions.

Un travail d'élaboration de fiches actions sur ces thématiques est actuellement en cours avec les partenaires locaux.

Chapitre 3 : Les perspectives d'évolution : le scénario tendanciel

Le scénario tendanciel au « fil de l'eau » est basé sur **une estimation du « tendanciel »**, qui poursuit les tendances observées entre 1999 et 2010, sur la période 2010-2030. **L'intérêt est d'étudier les conséquences du mode de développement réalisé sur la composition de la population et ainsi sur le dynamisme résidentiel, économique, démographique de la ville**.

► **Préambule méthodologique :**

La projection de la population des ménages et du nombre de ménages de Creil se basent sur les tendances passées d'évolution de la population des ménages observées entre 1999 et 2010, à savoir :

- Un taux de fécondité de 9,1 naissances pour 100 femmes âgées de 15 à 49 ans (moyenne de 774 naissances annuelles entre 2008 et 2011),
- Un taux de mortalité de 5,95 décès pour 1 000 habitants (moyenne de 194 décès annuels entre 2008 et 2011),
- Des entrants (hors logements neufs) annuels de 506 habitants et des sortants annuels de 1 042 habitants (source FdMigcom INSEE).

A ces données démographiques a été ajoutée la production de logements tendancielle à savoir 101 logements par an, dont 17 en individuel et 85 en collectif (moyenne 2008-2012 source Commune de Creil).

L'arrivée de nouveaux habitants dans la commune intégrant ces logements neufs est cependant pondérée, sachant qu'une partie de ces logements neufs va accueillir des personnes habitant déjà le territoire.

Les projections sont faites à partir de la population des ménages. **A l'horizon 2030, ce scénario implique une augmentation de** +2 109 hab. et prend en compte un rythme de construction de 101 logements par an.

3.1. Un vieillissement et un tassement de la population

Le scénario tendanciel **confirme la croissance globale de la population sur la période 2010-2030 (+ 2 109 habitants). Toutefois, cette évolution de la population connaîtra, selon les projections,** un tassement de cette dynamique, qui s'amorcera à l'horizon 2030 **(+6,5 % entre 2010 et 2030). A partir de 2025, la population des ménages aura tendance à décroître :** cette évolution s'explique par le vieillissement des personnes présentes sur le territoire (Les personnes qui vont faire des enfants au cours des prochaines années sont moins nombreux que leurs ainés et ne pourront pas assurer seuls le renouvellement des générations).

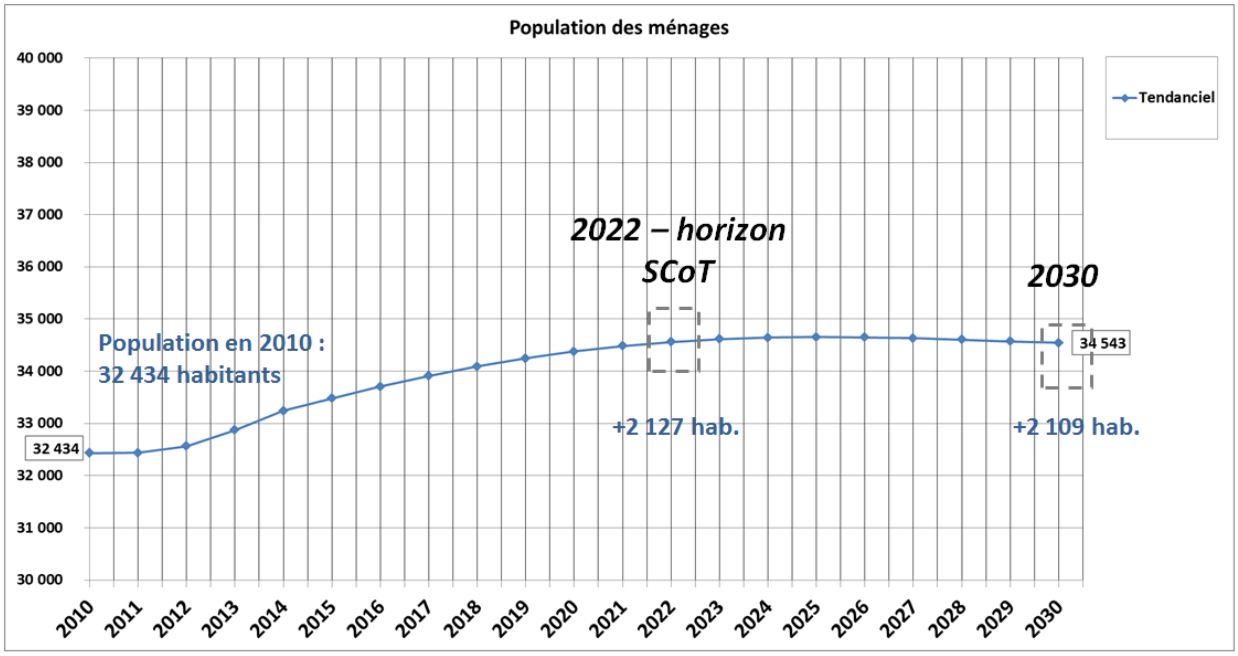

Figure 8 : Evolution de la population des ménages selon le scénario tendanciel au fil de l'eau
Source : Antea Group

3.2. Les conséquences sur la composition de la population

L'évolution moyenne de la population des ménages sur la période 2010-2030 sera de +6.5%.

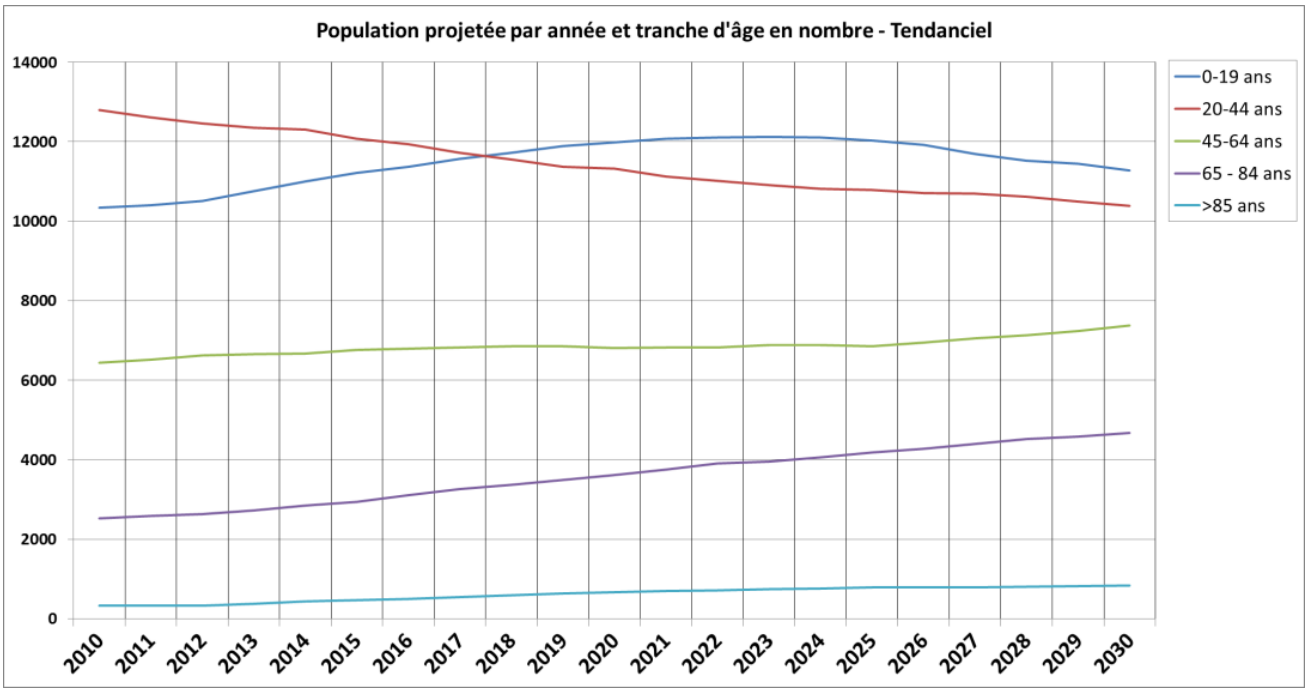

Figure 9 : Evolution de la population des ménages par tranches d'âge
Source : Antea Group

Par tranche d'âge, cette évolution générale est très différenciée : selon les projections, on observera ainsi :

- **Une augmentation des « moins de 20 ans » : + 9 %,** mais une baisse de 0-4 ans (-747) et une augmentation faible des 5-9 ans (+50 environ),

Cette évolution peut avoir des impacts directs sur les **besoins en équipements socioéducatifs** (ouverture/fermeture de classes, besoins pour la petite enfance …). Les impacts sont à relativiser sur Creil en raison de son rôle de « Ville-centre » d'agglomération, qui voit ses équipements rayonner bien au-delà de la ville même, et de l'évolution propre des petites communes environnantes.

- **Une baisse importante de la tranche d'âge** des « 20-64 ans » **: - 8%**, dont **-19% pour les « 20-44 ans »,**

L'évolution négative de cette tranche d'âge qui représente la population « active » de la ville de Creil pourrait avoir des impacts directs sur **l'évolution démographique (renouvellement des générations), son équilibre générationnel, sur les dynamiques économiques.**

- **Dans le même temps, l'augmentation est forte pour les « Plus de 64 ans » :** + 93%..., soit un doublement de la population des ménages des plus de 64 ans sur la période.

Il faudra ainsi répondre à l'évolution forte de cette tranche d'âge, notamment en termes **d'équipements et de services** à destination des séniors et des personnes âgées.

3.3. Une conséquence forte : la baisse de la population active

La baisse de population sur la tranche d'âge des « 20- 44 ans » est particulièrement problématique sur cette période puisqu'elle entraînerait une **perte importante d'actifs dans la structure de la population de Creil** : -1013 actifs à l'horizon 2030 … Cette évolution n'est pas sans soulever différentes problématiques :

- Quels impacts de cette baisse sur les projets économiques programmés ?
- Les projets économiques permettraient-ils d'enrayer cette tendance de perte d'actifs sur le territoire ?
- Les projets urbains et résidentiels programmés sur la ville pourraient-ils permettre de renforcer le nombre d'actifs sur la ville pour contrebalancer cette évolution ?

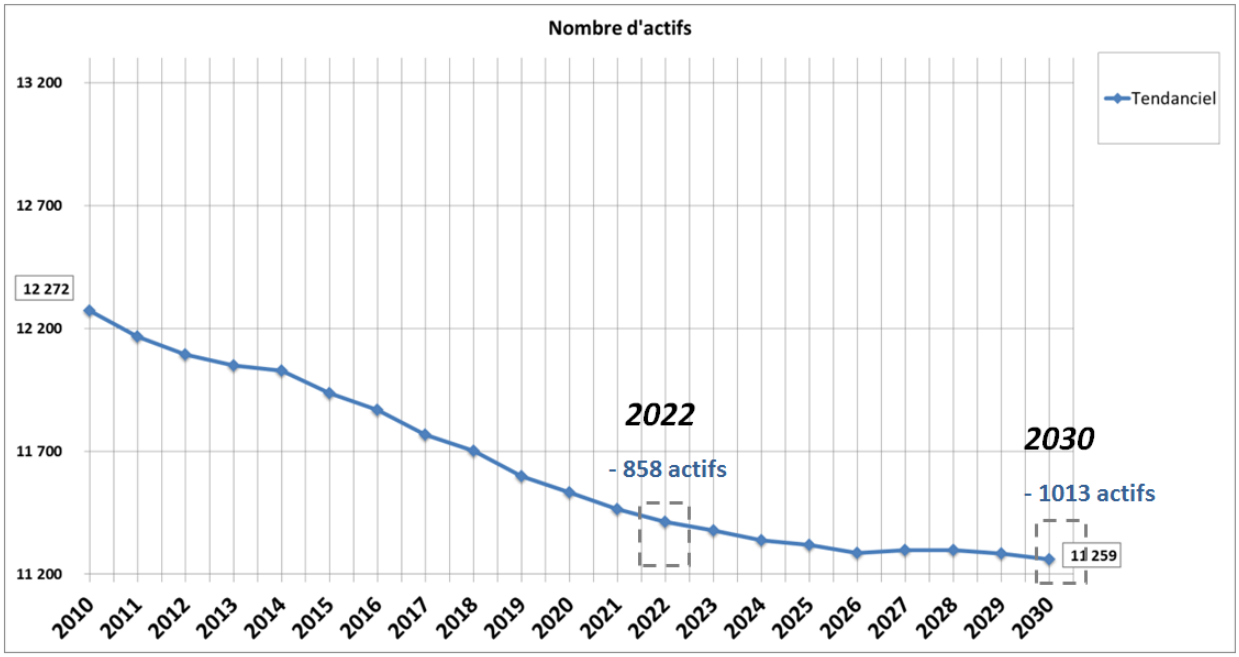

Figure 10 : évolution du nombre d'actifs selon le scénario tendanciel
Source : Antea Group

.

Chapitre 4 : Synthèse

Forces

- Une dynamique démographie positive sur la dernière décennie
- Un solde naturel fort et stable
- Une population jeune
- Une taille moyenne des ménages forte, avec un faible impact du desserrement des ménages
- Une proportion de diplômés de l'enseignement supérieur à un bon niveau

Faiblesses

- Une évolution démographique en dents-de-scie
- Une fuite des 15-29 ans
- Une pyramide des âges présentant des faiblesses dans sa base, notamment les 10-19 ans
- Un solde migratoire négatif, même si en amélioration
- Une population modeste, voire précaire
- Une forte proportion d'habitants sans diplôme
- Un vieillissement de la population

Opportunités

- Fixer de nouveaux habitants sur la commune grâce aux projets futurs
- Eviter la fuite des 15-29 ans par des projets diversifiés
- Accueillir des jeunes actifs et des jeunes familles pour éviter un vieillissement de la population

Menaces

- Un ralentissement démographique, voire une stagnation de la population
- Une paupérisation de la population accompagnée d'une spécialisation sociale des quartiers
- Une baisse des effectifs scolaires à moyen-long terme et un vieillissement de la population si la commune ne renoue pas avec l'accueil de jeunes actifs

Partie 3 : Habitat

Chapitre 1 : Les caractéristiques du parc de logements

1.1. La structure du parc : une majorité de logements collectifs, de toutes tailles

Le parc de logements creillois se caractérise par une **forte proportion de logements collectifs**, représentant 85 % des 12 428 résidences principales. La part de l'habitat individuel est bien plus faible que dans l'ensemble du territoire de l'ancienne CAC, dans le Grand Creillois, d'autant plus à l'échelle de l'Oise.

Le parc Rouher concentre le plus de logements collectifs tandis que les maisons individuelles se trouvent majoritairement dans le quartier Voltaire.

Graphique 18 : Typologie des logements

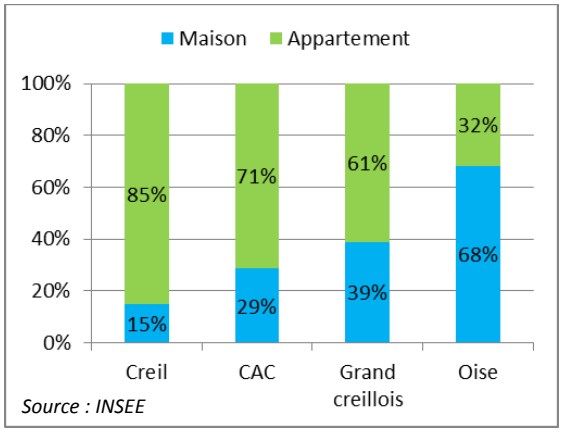

Tableau 6 : Typologie des logements par quartier

	Rive Gauche	Voltaire	La gare Gournay	Parc Rouher	Les Cavées	Le Moulin
Maison	18 %	33 %	19 %	5 %	11 %	15 %
Appartement	82 %	67 %	81 %	95 %	89 %	85 %

Grâce à la présence de nombreux appartements, Creil bénéficie de nombreux studios et 2 pièces, représentant 26 % des logements, contre 19 % à l'échelle du grand Creillois ou 13 % dans l'Oise. A l'inverse, il n'existe pas beaucoup de grands logements : 41 % de 4 pièces et plus, lorsqu'ils représentent près de la moitié des résidences principales de l'ancienne CAC (49 %) et 67 % à l'échelle départementale.

Graphique 19 : Taille des logements par quartiers

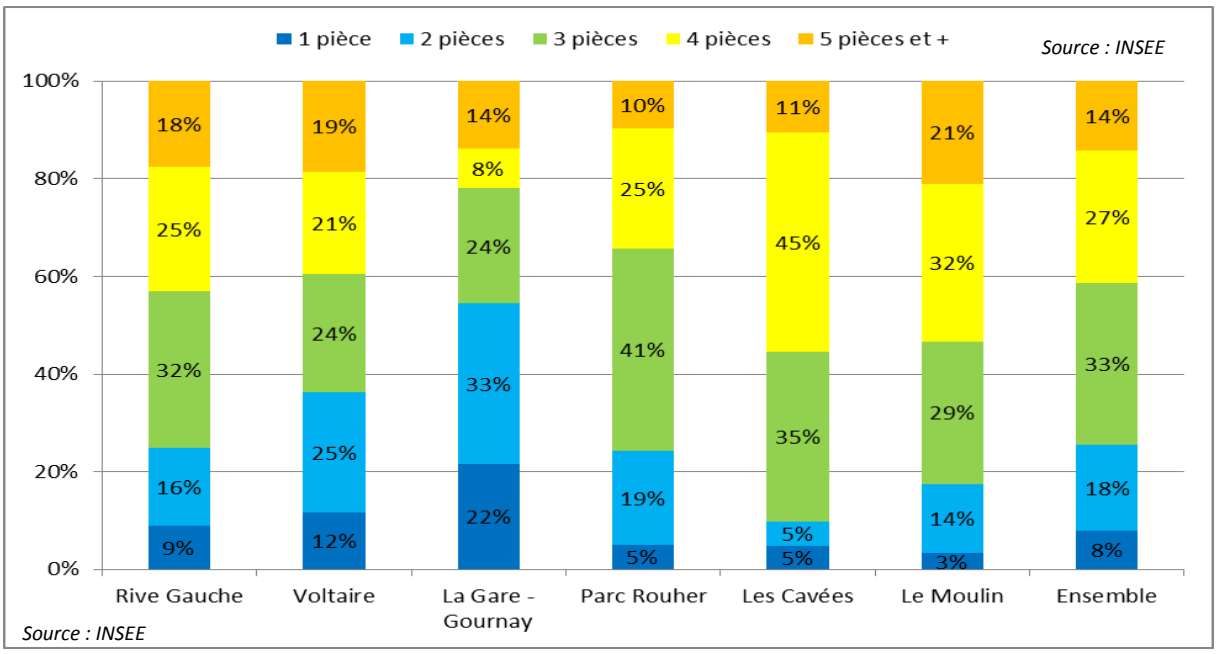

1.2. Les statuts d'occupation des résidences principales : un parc social majoritaire

1.2.1. Une forte proportion de logements locatifs sociaux, une diversification en cours

Le parc locatif social est particulièrement bien représenté sur Creil, avec plus de 53 % des résidences principales. Creil se singularise par sa faible proportion de propriétaires occupants, à peine 22 %, tandis qu'il représente 40 % dans le Grand Creillois ou plus de 62 % à l'échelle départementale.

Graphique 20 : Statut d'occupation des logements en 2010

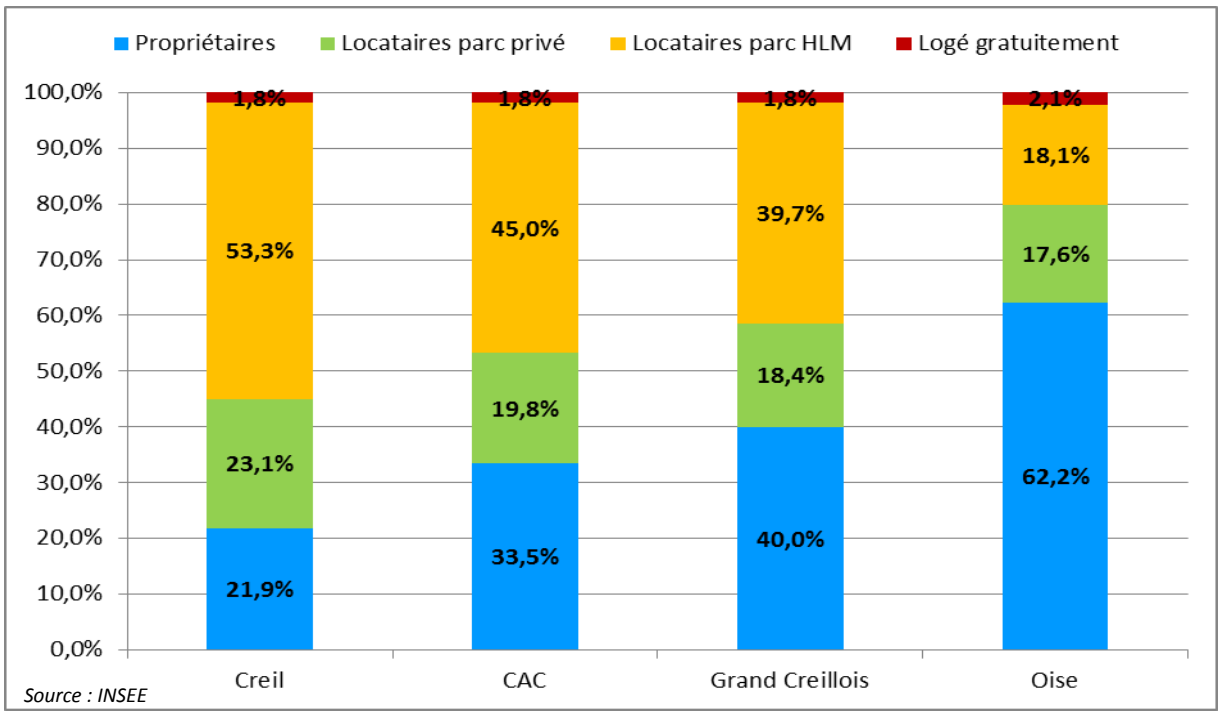

La part des logements locatifs privés est de 23,1 % sur la commune, alors qu' en 1999 il ne représentait que 16,8 %. Avec 962 logements supplémentaires, soit une augmentation de plus de 50 %, un réel effort a été réalisé sur les locations privées afin de diversifier les statuts d'occupation du parc de logements, tout comme les propriétaires occupants qui ont augmenté de près de 30 %.

Tableau 7 : Evolution des statuts d'occupation creillois

Source : INSEE	**Propriétaires**	**Locataires parc privé**	**Locataires parc HLM**	**Logé gratuitement**
1999	2390	1906	6606	414
2010	2 716	2 868	6 622	223
Evolution 1999-2010	*+ 29,3 %*	*+ 50,5 %*	*+ 0,2 %*	*- 46,2*

En revanche, la croissance forte des locataires privés, en lien avec l'augmentation de la paupérisation des ménages, tendrait à alerter sur un phénomène de location sociale de fait généralement dans des logements dégradés.

Les propriétaires se situent sur les Bas de Creil, notamment le quartier Voltaire et Rive Gauche, tandis que le parc de logements des Cavées et du Moulin est très majoritairement constitué de logements HLM. A l'inverse, le quartier de la gare comporte très peu de locataire HLM, mais concentre beaucoup de locataires du parc privé.

	Propriétaires	Locataires parc privé	Locataires HLM	Logé gratuitement
Rive Gauche	542	420	702	54
Voltaire	560	528	342	33
La Gare - Gournay	390	901	63	19
Parc Rouher	606	816	2353	62
Les Cavées	258	166	1656	26
Le Moulin	293	22	1505	12
Zone d'activité Est et zone naturelle	67	16	0	18
Ensemble	*21,9%*	*23,1%*	*53,3%*	*1,8%*

Carte 3 : Statuts d'occupation par quartiers en 2010

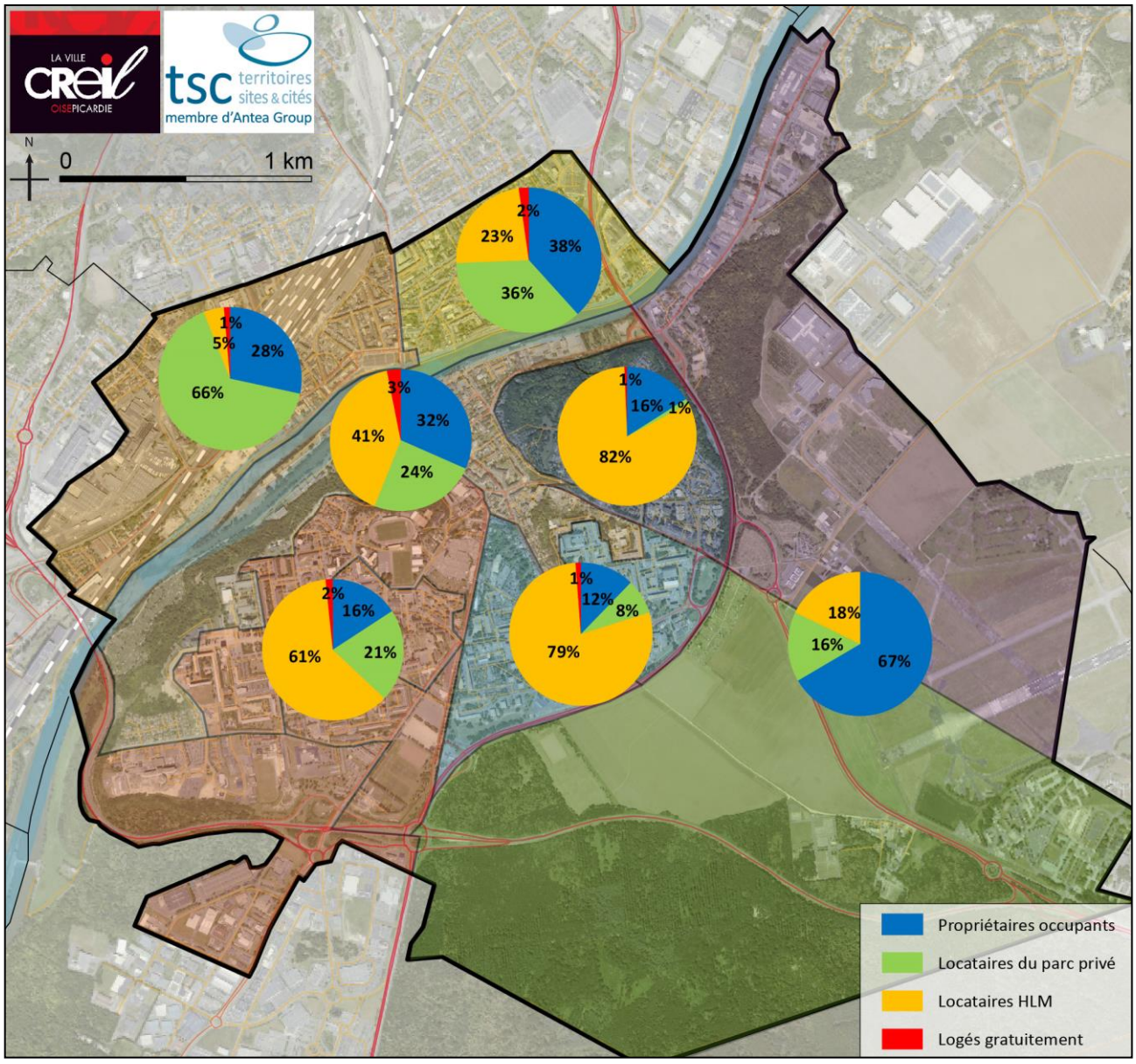

1.2.2. Une approche spécifique du parc locatif social

Avertissement méthodologique : les données ci-après sont issues du répertoire du parc locatif social (RPLS[7]) au 1er janvier 2013. L'utilisation de cette autre source explique les différences avec les chiffres donnés précédemment.

Selon le RPLS, la commune comptait 7 429 logements locatifs sociaux (LLS) au 1er janvier 2012, soit 11,9 % du parc total de LLS de l'Oise, alors que sa population ne pèse que 4,2 % de la population isarienne. A l'échelle de l'ancienne CAC, le constat est identique puisque ce territoire concentre 20,8 % des LLS de l'Oise alors qu'elle ne représente que 8,8 % de sa population. Cette forte représentation de LLS est un des facteurs expliquant le profil socioéconomique de la population de l'ancienne Communauté d'agglomération Creilloise, et *a fortiori* sa commune centre, et sa fragilité.

Trois bailleurs sont présents dans la commune :

- OPH Oise Habitat, avec 5 885 logements sociaux (79 % du parc social),
- SA HLM Logement Francilien, 885 logements sociaux,
- SA HLM du département de l'Oise, 659 logements.

Le parc de LLS de Creil est composé à 98 % des logements collectifs, proportion bien supérieure au département (85 %). 70 % des logements ont entre 3 et 4 pièces et la surface habitable moyenne est de 68 m², surface moyenne identique à l'ancienne CAC et l'Oise.

Le parc de LLS creillois date majoritairement de l'après-guerre, tout comme celui de l'ancienne CAC. Cependant, les constructions depuis 1991 sont plus rares sur Creil (11 %) qu'à l'échelle de l'ensemble du département (26 %).

Graphique 21 : Année d'achèvement des logements locatifs sociaux

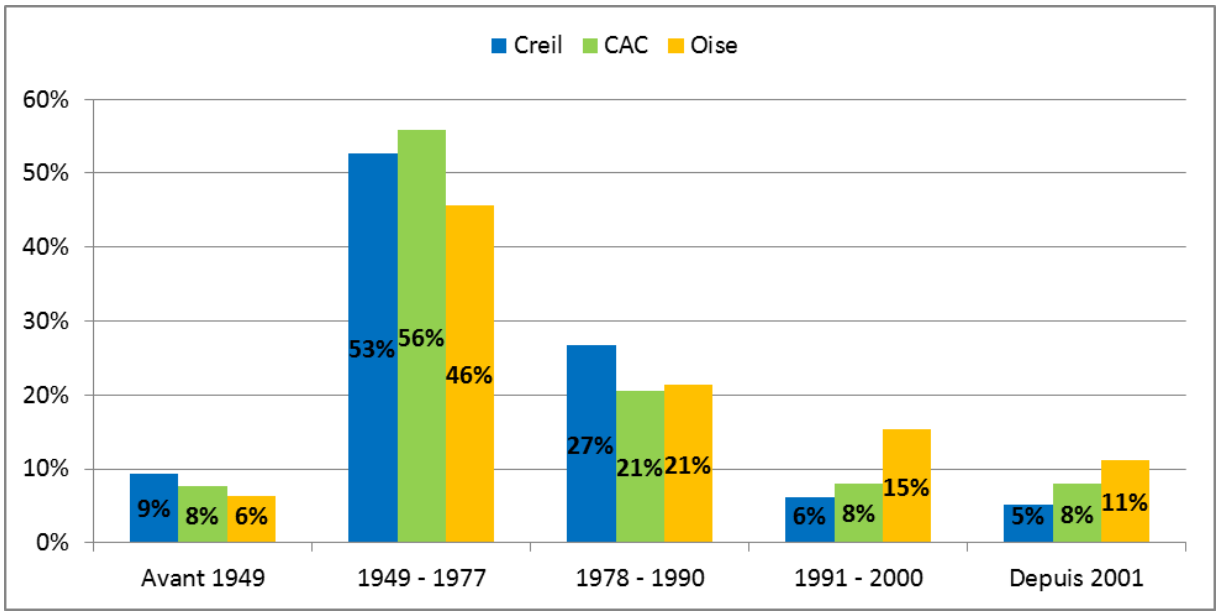

[7] *Le RPLS a été mis en place en 2011. 1. Il succède à l'enquête sur le parc locatif social (EPLS) qui a été réalisée pour la dernière fois en 2010. Cette évolution s'accompagne notamment d'un changement du champ des organismes et des logements. Le champ géographique du répertoire au 1er janvier 2011 est la France entière. Les bailleurs sociaux interrogés pour ce nouveau répertoire sont définis par l'article L. 411-10 du code de la construction et de l'habitation (CCH).*
Ces bailleurs doivent déclarer l'ensemble des logements ordinaires dont ils ont la pleine propriété ou sur lesquels ils ont un bail emphytéotique, à construction ou à réhabilitation, ou dont ils ont l'usufruit au 1er janvier de l'année de collecte ou au 1er janvier de l'année précédente. Sont toujours exclus les logements foyers, les foyers de travailleurs et les résidences sociales. Les logements mis en service au 1er janvier de l'année de collecte sont pris en compte dans les résultats.

1.3. La sur-occupation

Avertissement méthodologique : les données sur l'ancienneté et l'état du parc sont issues des fichiers FILOCOM 2013 pour les années 2011 à 2003. Filocom résulte de l'appariement de quatre fichiers gérés par la Direction générale des finances publiques (DGFiP) : le fichier de la taxe d'habitation, le fichier foncier (des propriétés bâties), le fichier des propriétaires et le fichier de l'impôt sur les revenus des personnes physiques. Le fichier contient des informations quantitatives et localisées décrivant les logements mais aussi sur leurs occupants. Les concepts et les modes de collecte sont différents de ceux utilisés par l'INSEE, ce qui explique les différences avec les résultats donnés précédemment issus du recensement de l'INSEE.

Selon les données FILOCOM, les seuils de sur-occupation sont définis de la manière suivante :

- La sur-occupation lourde : logement d'une surface habitable de 9 m² ou moins par personne
- La sur-occupation légère : logement d'une surface habitable comprise entre 10 et 16 m² pour une personne, puis 11 m² par personne supplémentaire

En 2010, 397 ménages fiscaux creillois étaient en situation de sur-occupation lourde et 584 en situation de sur-occupation légère. **Ces 977 ménages en situation de sur-occupation représentent 8,3 % des ménages fiscaux creillois**. Ces situations de sur-occupation existent dans les territoires de référence, mais dans de moindres proportions à l'échelle de l'ancienne CAC (7,4 %), et encore moins au niveau départemental (2,8 %).

De plus, alors que cette situation semble se résorber dans l'Oise (3,4 % de ménages fiscaux en sur-occupation légère et lourde en 2003), elle s'aggrave sur Creil. **En 2003, 7,7 % de ménages fiscaux étaient en situation de sur-occupation légère et lourde, soit 103 ménages de moins**.

La sur-occupation touche d'abord les locataires de logements locatifs sociaux, quel que soit le type de sur-occupation, et dans de moindres proportions les propriétaires occupants, contrairement à l'échelle départementale.

Tableau 8 : Statut d'occupation des ménages en situation de sur-occupation en 2011

Soruce : FILOCOM	Sur-occupation lourde			Sur-occupation légère		
	Propriétaire Occupant	Locataire parc privé	Locataire HLM	Propriétaire Occupant	Locataire parc privé	Locataire HLM
Creil	20,6 %	35,4 %	44,0 %	20,2 %	34,2 %	45,5 %
Ancienne CAC	23,5 %	33,3 %	43,2 %	26,8 %	32,3 %	40,9 %
Oise	36,7 %	30,1 %	33,1 %	40,4 %	33,7 %	25,9 %

1.4. L'ancienneté et l'état du parc

Avertissement méthodologique : les données sur l'ancienneté et l'état du parc sont issues des fichiers FILOCOM 2013 pour les années 2011 à 2003.

1.4.1. L'ancienneté du parc

Le parc de logements construits avant 1949 est faible sur Creil, seulement 16 %, contre 21 % à l'échelle de l'ancienne CAC ou 34 % dans l'ensemble de l'Oise. En effet, lors de la seconde guerre mondiale, la ville de Creil a été très endommagée par les bombardements, et les nombreux logements ont été reconstruits par la suite. **Le parc de logements est donc relativement neuf puisque 40 % des logements datent d'après 1975**.

Toutefois, **44 % des logements ont été construits entre 1949 et 1974,** ce qui correspond souvent à des constructions ayant de **mauvaises performances énergétique**s. En effet, après-guerre, les méthodes de constructions changent pour permettre de construire plus et plus vite. La première règlementation thermique n'interviendra qu'en 1974, suite au premier choc pétrolier, avec un objectif de réduction de 25 % de la consommation énergétique des bâtiments par rapport aux normes en vigueur depuis la fin des années 1950. Les constructions datant de la période 1949-1974 doivent donc parfois faire l'objet de réhabilitation afin d'améliorer leurs performances énergétiques.

Graphique 22: Année de construction des logements
Source : FILOCOM

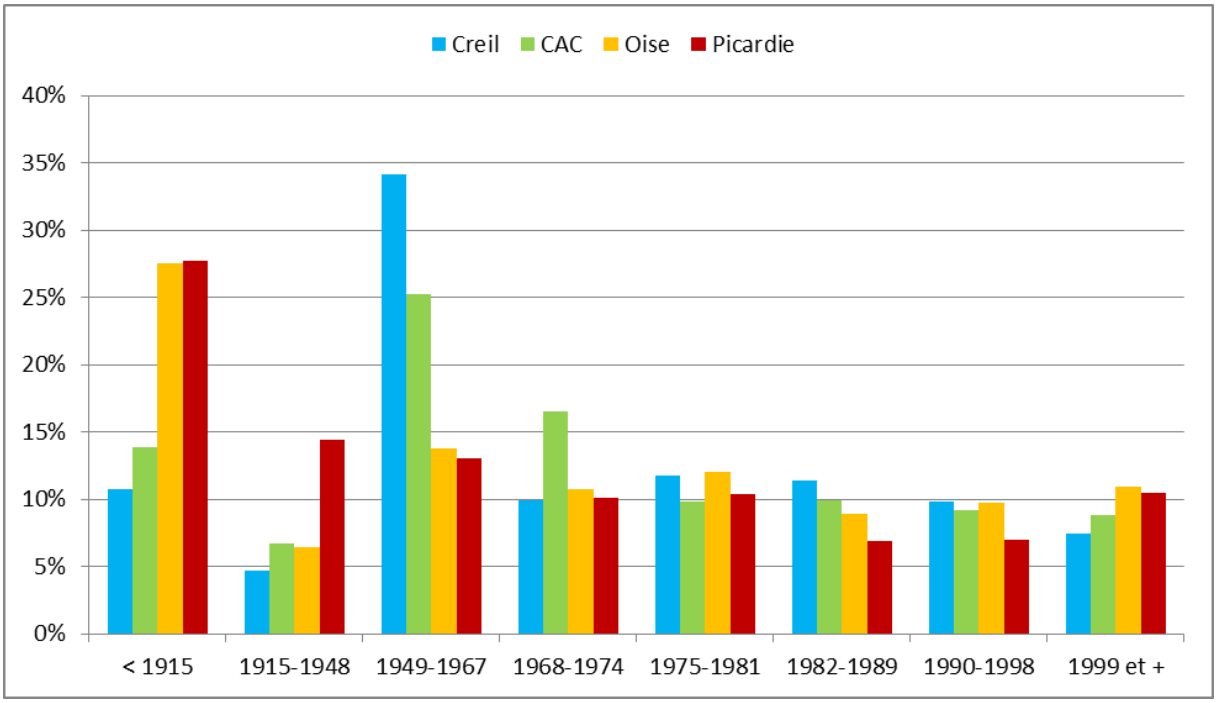

1.4.2. L'état du parc

Selon les données FILOCOM, 3 éléments sont utilisés pour analyser le niveau de confort des logements : une installation sanitaire (baignoire ou douche), des WC intérieurs ainsi qu'un chauffage fixe. **La relative jeunesse du parc de logements creillois explique le bon état de son parc de logement, puisque moins de 2 % des logements sont sans confort** (logement auquel il manque au moins 2 éléments de confort), proportion plus faible que les autres territoires de référence. La part des logements peu confortables (auxquels il manque au moins un élément de confort) est aussi en deçà des moyennes départementale et régionale.

Graphique 23 : Confort des résidences principales en 2011
Source : FILOCOM

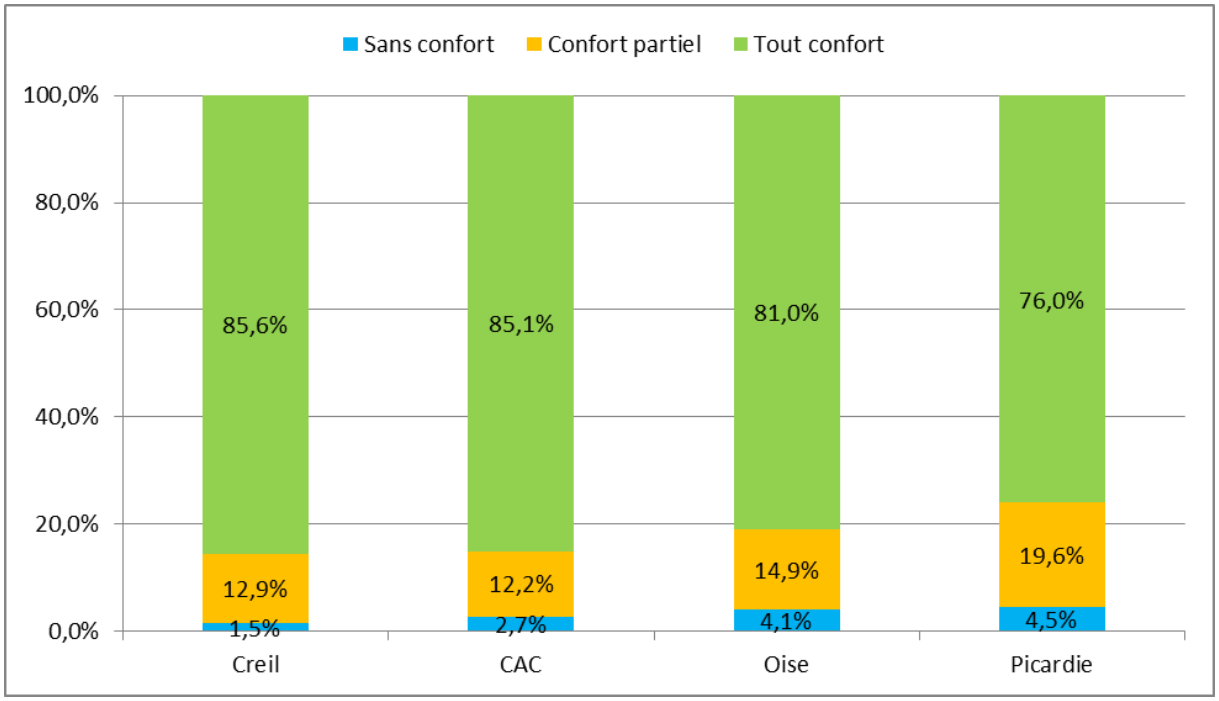

Sur les 176 logements sans confort en 2011, ils **se retrouvent majoritairement dans le secteur privé**, les propriétaires occupants (84 logements) et les locataires du privé (81). **Par rapport à 2003, le parc de logement sans confort se réduit**, puisque 84 logements inconfortables ont disparu (59 chez les propriétaires occupants).

L'amélioration de l'état du parc de logement est confirmée par le classement cadastral. Selon les données FILOCOM, ce classement constitue la base de l'évaluation de la valeur locative. Il classe les propriétés bâties en 8 catégories, correspondant à l'impression d'ensemble dégagée par l'immeuble et le logement :

1. Grand luxe
2. Luxe
3. Très confortable
4. Confortable
5. Assez confortable
6. Ordinaire
7. Médiocre
8. Très médiocre.

Ce classement est effectué à partir du caractère architectural de l'immeuble, de la qualité de la construction, de la distribution du local (conception générale, pièces de réception, locaux d'hygiène), et des équipements (eau, WC, chauffage central, ascenseur, tapis d'escalier, escalier de service).

« *Le classement cadastral est un indicateur de la qualité globale des logements. Malgré les légères différences possibles de classement des immeubles, il est assez représentatif de la qualité du parc. Les disparités entre territoires sont cohérentes avec les disparités socio-économiques. Les écarts sont probablement accentués par rapport à la réalité étant donné l'insuffisance d'actualisation sur le parc ancien. En effet, contrairement aux constructions nouvelles, aux additions de construction et aux changements d'affectation, l'amélioration du confort intérieur n'est pas soumise à déclaration obligatoire. Selon la DGI, une forte majorité de logements serait cependant actualisée, le plus souvent suite à la demande des collectivités locales. Les catégories extrêmes sont certainement les plus représentatives*. »[8]

La majorité des logements creillois sont dans la catégorie 5, « assez confortable ». La part de logements « médiocre et très médiocre » est de 1,1 %, plus faible que dans l'ancienne CAC ou la région, à l'image du niveau de confort des logements. Depuis 2003, cette catégorie de logement est en recul, avec 47 logements en classement 7 et 8 en moins, ainsi que les logements « ordinaires » (213 logements en moins).

Tableau 9 : Classement cadastral des résidences principales

Source : FILOCOM		1 à 4	5	6	7-8
Creil	2003	1 288	7 629	2 226	179
	2011	1 539	7 884	2 013	132
	% 2011	13,3%	68,2%	17,4%	1,1%
Ancienne CAC	*% 2011*	11,5%	67,2%	19,7%	1,6%
Picardie	*% 2011*	7,7%	59,2%	29,0%	4,1%

Ces logements « médiocres » et « très médiocres » se situent exclusivement dans le parc privé, avec 83 propriétaires occupants en 2011 (129 en 2003) et 49 locataires privés. Le parc des locations sociales est quant à lui à près de 80 % « assez confortable », et en amélioration puisque 154 logements « ordinaires » ont disparu depuis 2003 au profit de catégories supérieures.

L'état du parc creillois est en amélioration, grâce notamment aux logements réhabilités dans le cadre du PRU Rouher et l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) lancée à l'échelle de l'ancienne CAC. Des poches spécifiques de difficultés ont toutefois été identifiées par l'étude pré-opérationnelle sur le parc privé réalisée à l'échelle de l'ancienne CAC par CITEMETRIE en 2011.

1.4.3. Le parc privé potentiellement indigne (PPPI)

Selon le diagnostic de l'étude pré-opérationnelle sur le parc privé réalisée à l'échelle de la communauté d'agglomération, les logements potentiellement indignes représentent plus de 5 % des résidences principales du parc privé de l'ancienne CAC en 2007 (données FILOCOM). Si le total des logements PPPI a globalement baissé entre 2005 et 2007 (- 9,9 %) à l'échelle de l'ancienne CAC, la ville de Creil est la seule à voir son nombre de logements PPPI augmenter (+ 5,1 %) pour atteindre 228 logements PPPI. Dans le cadre de cette étude, un inventaire du bâti dégradé a été réalisé par une approche de terrain pour identifier les secteurs d'habitats dégradés. Trois secteurs principaux ont été identifiés :

- Le secteur Gare / Jaurès composé d'immeubles collectifs avec une activité commerciale en rez-de-chaussée, où se concentre une population fortement paupérisée ;
- Le quartier Gournay-les-Usines constitué de friches industrielles et de maisons individuelles anciennes en mauvais état ;
- Le secteur du sud de l'Oise avec les rues A. Dugué et C.A. Duguet, rue de la République, rue Léon Blum et la cité ouvrière Emile Zola, composé de maisons individuelles mitoyennes et d'immeubles collectifs.

[8] *Le Fichier FILOCOM, Une base de données sur les logements et leur occupation, ministère de l'équipement, des transports et du logement, CETE Nord-Picardie, Juillet 2011*

Ce repérage a inventorié 403 immeubles, représentant 57 % des immeubles dégradés repérés au sein de l'ancienne CAC. 40,2 % sont des immeubles collectifs et 59,8 % sont des immeubles individuels. Parmi les 162 immeubles collectifs repérés sur la commune de Creil, 104 immeubles possèdent au moins un local d'activité soit 64,2% des immeubles collectifs. Creil est la commune de l'ancienne CAC où l'on retrouve le plus d'immeubles avec de l'activité en rez-de-chaussée, aussi bien en volume qu'en pourcentage.

La majorité des immeubles dégradés repérés sur la commune de Creil date d'avant 1948, soit 73,2 % (776 logements). La seconde classe en termes de volume d'immeubles est la période de la reconstruction avec 22,9 % des immeubles dégradés.

Les immeubles en mauvais état représentent un peu moins de la moitié des immeubles du parc dégradé (44 % soit 177 immeubles) et 4 % des immeubles sont en très mauvais état.

Figure 11 : Repérage du bâti dégradé sur la commune de Creil
Source : Etude pré-opérationnelle sur le parc privé de la CAC, CITEMETRIE

Etat technique	Effectif	%
Immeuble non renseigné	1	0,2
Immeuble en moyen état	208	51,7
Immeuble en mauvais état	177	43,9
Immeuble en très mauvais état	15	3,7
Immeuble en ruine	2	0,5
TOTAL	**403**	100

Le parc de logement PPPI représente un enjeu important ; d'autant plus qu'il concerne majoritairement des immeubles collectifs de propriétaires bailleurs. En lien avec la paupérisation de la population creilloise, ces caractéristiques peuvent amener au développement de « marchands de sommeil ».

1.5. L'hébergement des publics spécifiques

1.5.1. Les personnes âgées

Creil dispose de 2 types de structures[9] :

- Le foyer-logement, qui est une solution intermédiaire entre le maintien à domicile et la maison de retraite. Ces logements sont des hébergements collectifs non médicalisés pour personnes âgées autonomes. Trois foyers sont présents sur la commune, gérés par le CCAS : Résidence Faccenda, Résidence Leroy et Résidence Somasco.
- Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).
    - EHPAD OHPC, situé dans l'enceinte de l'ancien hôpital privé du Plessis-Pommeraye. Il comprend 87 lits, dont 24 dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, 4 lits d'hébergement temporaire Alzheimer, 2 places d'accueil d'urgence et 10 places d'accueil de jour thérapeutique.
    - l'EHPAD ORPEA, maison de retraite privée composée de 95 lits, comprenant une unité spécifique Alzheimer de 16 lits.

Le vieillissement de la population sur l'ensemble du territoire français entraînera une forte croissance des besoins en structures d'accueil pour les personnes âgées. Comme la plupart des départements français, l'Oise ne dispose pas d'une capacité suffisante pour faire face à ces besoins futurs. Le constat est le même à l'échelle de l'ancienne CAC. Comme le souligne le diagnostic du PLH, la problématique du territoire n'est pas la quantité de l'offre, mais sa qualité, notamment en termes de spécialisation : « *Néanmoins, si l'augmentation des effectifs des plus de 90 ans est de plus de 200 au minimum, voire 10 fois plus, la situation risque de devenir rapidement catastrophique, d'autant que les établissements privés proposent des prix élevés. Le taux d'équipement des départements situés autour de Paris (1 heure) est d'un peu plus de 110 pour 1000 personnes âgées de plus de 75 ans. L'équipement du périmètre est un peu plus du double. Il ne s'agit donc pas d'augmenter le taux d'équipement, mais de l'adapter au niveau de handicap*. »

1.5.2. Les personnes en situation de handicap

Concernant les personnes en situation de handicap, il existe quatre structures[10] :

- Le foyer d'hébergement pour adultes Handicapés L'Envolée, qui propose 35 places en hébergement complet,
- Le foyer d'accueil polyvalent pour adultes Handicapés L'Étincelle, proposant 60 places,
- L'institut médico-éducatif CDNO, qui propose un hébergement médicalisé pour enfants handicapés en semi-internat (45 places plus 5 temporaires),
- Le Centre d'accueil familial spécialisé La Nouvelle Forge, qui propose un accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés.

Concernant les structures réservées aux personnes en situation de handicap, le diagnostic du PLH fait le même constat que pour les personnes âgées : « *L'existence de nombreux établissements pour handicapés (426 places, aux 3/4 hors de l'ancienne CAC) est de la même façon satisfaisante pour le taux d'équipement, mais il s'agit majoritairement d'une offre spécialisée régionale. La quasi-totalité des personnes handicapées de l'agglomération est plutôt confrontée à la question de l'adaptation des logements et de l'accessibilité qu'à un projet de prise en charge en établissement. Près de 1 000 personnes pourraient être concernées dans le périmètre d'étude*. »

[9] *Source : FINESS (fichier national des établissements sanitaires et sociaux).*
[10] *Source : FINESS (fichier national des établissements sanitaires et sociaux).*

1.5.3. Les gens du voyage

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGDV) révisé a été approuvé et cosigné par le préfet de l'Oise et le président du conseil général le 12 juillet 2012. Le SDAGDV révisé confirme la mise en œuvre du schéma initial approuvé le 11 juillet 2003, définit les mesures d'accompagnement social et éducatif, organise la gestion des aires, et favorise le développement de l'offre de terrains familiaux.

Concernant l'ancienne CAC, le SDAGDV prévoit la création de 2 aires d'accueil pour une capacité totale de 90 places, dont une sur Creil, et d'une aire de grand passage d'une capacité de 100 à 200 places.

La révision du schéma départemental a été engagée en 2016 et le projet de schéma est soumis pour avis l'ACSO et à la ville de Creil en novembre 2018.

1.5.4. L'hébergement d'urgence [11]

Plusieurs hébergements d'urgence existent sur Creil :

- 4 centres d'hébergement et de réinsertion sociale, d'environ 154 places majoritairement en hébergement complet. Certains de ces établissements ne sont pas mixtes.
- 2 centres d'accueil des demandeurs d'asile, de 84 places en hébergement de nuit et 100 places en hébergement complet.
- Maison relais Les compagnons du Marais, pour les adultes en difficulté d'insertion sociale.
- Un foyer de travailleurs migrants

Concernant l'hébergement d'urgence, le SCoT précise « *Le CHRS à Creil est un lieu d'accueil et d'écoute où les gens viennent trouver du matériel de nécessité comme des boissons chaudes. Mais la véritable nouveauté c'est l'asile de nuit, financé par la DDASS, situé au centre des cadres sportifs et ouvert à tous les publics majeurs, contrairement au CHRS où l'on ne peut pas accueillir les sans-papiers*. »

1.5.5. Les étudiants

Une résidence universitaire a ouvert sur Creil en 2009, d'une capacité de 97 logements, agréée par le CROUS (ouvert à l'allocation logement social ALS). Il propose des studios de 16 m² dont certains pour personnes à mobilité réduite.

[11] *Source : FINESS (fichier national des établissements sanitaires et sociaux).*

Chapitre 2 : L'évolution du parc

2.1. Une hausse récente du nombre de logements

L'évolution du nombre de logements de Creil s'est réalisé en plusieurs étapes.

Tableau 10 : Evolution du parc de logements creillois

INSEE	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Ensemble
1968	9 375	64	528	**9 967**
1975	9 863	72	614	**10 549**
1982	11 272	79	1 125	**12 476**
1990	11 421	222	654	**12 297**
1999	11 316	146	1 162	**12 624**
2010	12 429	60	848	**13 337**

Creil ayant été très endommagée par les bombardements de la seconde guerre mondiale, la construction de logements a été intense de 1945 jusqu'en 1982 afin dans un premier temps de reconstruire la ville puis dans un second temps de faire face à l'exode rural et l'arrivée en 1962 d'une partie des rapatriés d'Algérie.

Cependant, en 1982, Creil se caractérise par une forte proportion de logements vacants (9,2 %), s'expliquant en partie par le fait que certains immeubles sont vides dans l'attente de leur démolition. De fait, entre 1982 et 1990, le nombre de logements total diminue (- 179), dû notamment à de nombreuses démolitions de logements vacants, puisque le nombre de résidences principales n'augmente que très légèrement (+ 149).

Entre 1990 et 1999, de nombreux logements sont peu à peu libérés dans l'attente de leur demolition, notamment dans les Hauts de Creil. Le nombre de logements vacants explose de nouveau, et, même si le nombre total de logements augmente, les résidences principales perdent une centaine de logements : le rynthme de la construction ne comble pas la perte de logements due aux démolitions.

Depuis 1999, Creil semble avoir commencé un rattrapage, puisque les résidences principales ont augmenté de 9,8 % et l'ensemble du parc de 5,6 %. De nombreuses démolitions ont eu lieu, baissant à 6,4% la part des logements vacants, contre 9,2 % en 1999. Toutefois, la baisse de la vacance n'est pas uniquement due aux démolittions, certains logements insalubres sont réaffectés. La baisse des logements vacants alors que le solde migratoire reste négatif laisse à penser que le niveau de construction de logements est encore insuffisant pour répondre à la demande.

Cette hypothèse est à mettre en perspective avec la taille des ménages, plus grande que dans les territoires référents. En effet, la décohabitation a baissé sur Creil, et le rythme de construction permet tout juste de compenser cette décohabitation. Ainsi, comme le souligne le diagnostic du PLH « *avec une décohabitation insuffisante, la communauté exporte de petits ménages et en importe de plus grand. Cette situation ne relève pas uniquement du marché du logement, mais aussi de celui de l'emploi ou des études. Néanmoins, nous pouvons supposer qu'avec une taille moyenne des ménages plus élevée qu'ailleurs, la communauté n'offre pas les petits logements permettant une décohabitation sur place. Autrement dit, la taille moyenne des ménages serait plus basse si l'offre était plus diversifiée en taille.* »

Graphique 24 : Évolution des logements par types entre 1968 et 2010

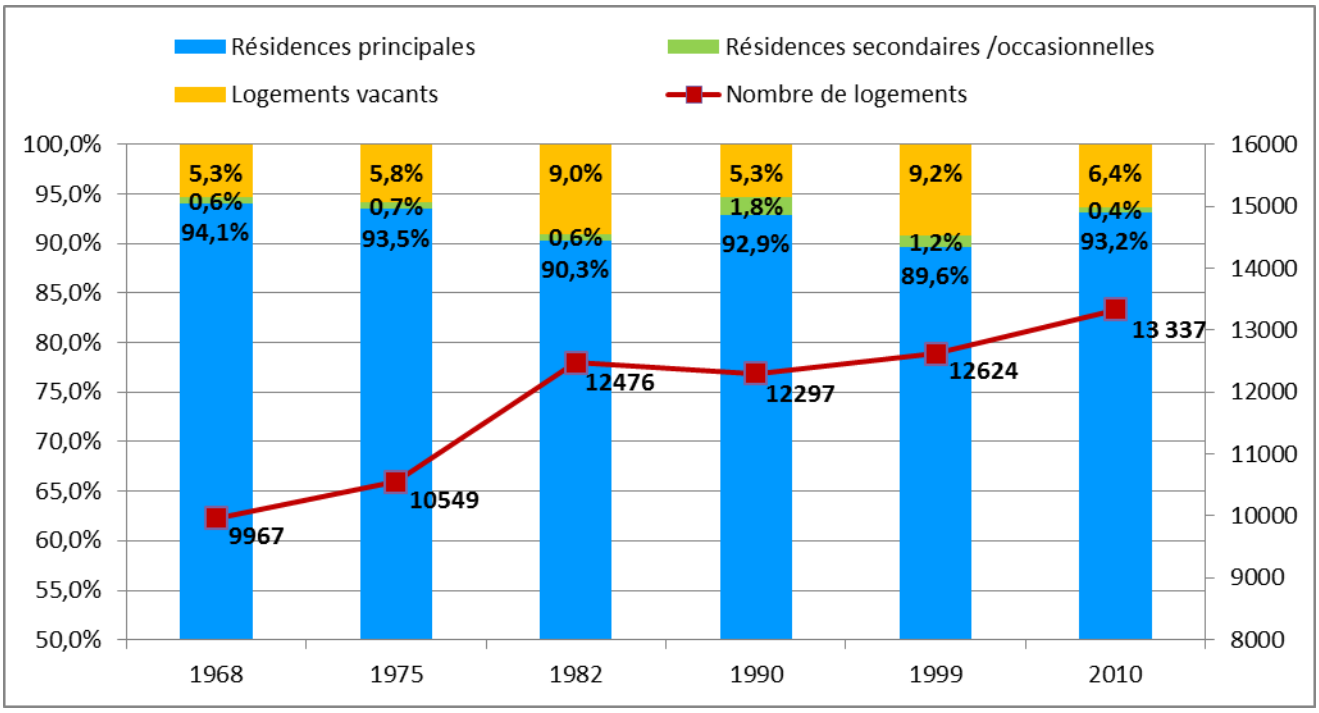

Sur la dernière décénie, l'évolution la plus importante du nombre de logements se situe dans le quartier de la gare – Gournay, expliquant l'augmentation de la population. Le quartier des Haies a quant à lui perdu un peu plus de 250 logements, liée aux opérations de renouvellement urbain engagées dans ce quartier, expliquant la perte subie dans le quartier Rouher..

Tableau 11 : Évolution du parc de logement par quartiers

INSEE	**1999**	**2010**	**Evolution en nombre**	**Evolution en %**
Rive Gauche	1 666	1 893	227	**13,6 %**
Voltaire	1 464	1 638	174	**11,9%**
La Gare – Gournay	1 229	1 641	412	**33,5%**
Parc Rouher	4 172	4 019	-153	**-3,7%**
Les Cavées	2 158	2 172	14	**0,6%**
Le Moulin	1 857	1 865	8	**0,5%**
Zone d'activité Est	59	84	25	**43,1 %**
Zone naturelle protégée	19	24	5	**24,3 %**
Total	**12 624**	**13 337**	**713**	**5,6 %**

Les évolutions positives de ces dernières années sont donc à poursuivre voire accélérer, à travers notament les vastes opérations de renouvellement urbain engagées par la commune ces dernières années et les projets à venir.

2.2. L'évolution de la construction

2.2.1. Une reprise récente de la construction…

Selon le diagnostic du PLH, la construction neuve n'a cessé de diminuer depuis 1975 : de 328 logements par an sur la période 1975-1982, elle est tombée à 72 logements par an sur la période 1999-2007. Le rythme de construction neuve de ces dernières années ne suffit pas à répondre à la croissance des ménages, tout juste à celle de la décohabitation. Toutefois, un regain du rythme de construction dans les années récentes est observé selon les données Sit@del2, avec une moyenne de 101 logements autorisés commencés par an à Creil entre 2007 et 2011.

L'analyse des autorisations d'urbanisme confirme cette tendance avec 507 logements autorisés entre 2008 et 2012, soit 101 logements autorisés par an. Concernant la construction de logements, 448 logements ont été achevés sur cette même période, soit 90 logements par an. Ce recensement ne prends pas en compte les opérations individuelles réalisées par les particuliers, la production de logements est donc légèrement supérieure et montre bien une légère reprise de la construction. Près de 55 % de ces nouveaux logements (256 logements) sont concentrés dans le quartier de Gournay, montrant bien les actions engagées pour renouveller le quartier de la Gare. 22 % de ces nouveaux logements (104) ont été construits dans le quartier Rouher.

Toutefois, il est à noter que dans le même temps, la démolition de 242 logements a été autorisée, dont plus de 60 % pour le seul Parc Rouher, dans le cadre du projet de renouvelllement de ce quartier.

2.2.2. …Portée par des projets d'envergure en cours

A : Le projet du quartier Gournay-les-Usines

Ce quartier fait l'objet d'un plan de rénovation urbaine (PRU) porté par la CAC (convention avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine [ANRU] en septembre 2007).

► **Le contexte**[12]

Ce quartier est composé principalement de friches industrielles et de zones d'habitat privé qui jouent souvent le rôle d'habitat social de fait. Il concentre la majorité des logements indécents de l'agglomération. Il bénéficie d'atouts majeurs, tels que la proximité de l'Oise, de la gare SNCF, de la Gare routière et d'infrastructures de dessertes interrégionales ou de contournement ; cependant, ces infrastructures ont fragmenté son territoire. De plus, il existe peu de voies permettant une relation avec les autres quartiers de l'agglomération.

Les crises connues par l'industrie dans les années 70 et la désindustrialisation ont très lourdement frappé ce cœur industriel et ont laissé de nombreuses friches. Aujourd'hui, le quartier est en reconversion économique (exemple des anciennes usines « Chausson » reconverties en zone franche urbaine, les Marches de l'Oise) et

[12] *Extrait de la convention ANRU signée en septembre 2007*

offre de nouvelles opportunités foncières. Cependant, sa population a été très fragilisée par la désindustrialisation.

► **Le contenu du projet urbain**[13]

Le projet prévoit plusieurs volets :

- Le volet logement, avec la création d'une offre nouvelle de logements, une programmation diversifiée, accompagnée de nombreux aménagements d'espaces publics et de voiries secondaires,
- Le volet infrastructures, avec la création d'une voie transversale bordant le domaine SNCF pour faciliter les liaisons interquartiers, l'aménagement du carrefour des Forges, le réaménagement du pont Y et la réalisation d'une passerelle au dessus de l'Oise,
- Le volet équipements, indispensable au développement de ce nouveau quartier, avec la reconstruction d'une maison de quartier avec une salle polyvalente de proximité, la création d'une structure petite enfance, d'une école et de l'extension de l'école de Gournay,
- Le volet développement économique avec la création d'espaces dédiés au tertiaire, aux activités et aux commerces.

► **En quelques chiffres**[14]

- Une nouvelle offre de 750 logements mixtes :
    - 650 collectifs,
    - 100 individuels,
    - 30 % logements sociaux,
    - 20 % logements publics intermédiaires,
    - 50 % logements privés.
- Une mixité de fonctions : 22 000 m² de surface de plancher pour du tertiaire, de l'activité, du commerces et des équipements.

[13] *Extrait de la convention ANRU signée en septembre 2007*
[14] *Source communale*

Figure 12 : Plan guide 2006-2015 - Projet Gournay-les-Usines
Extrait de la convention ANRU

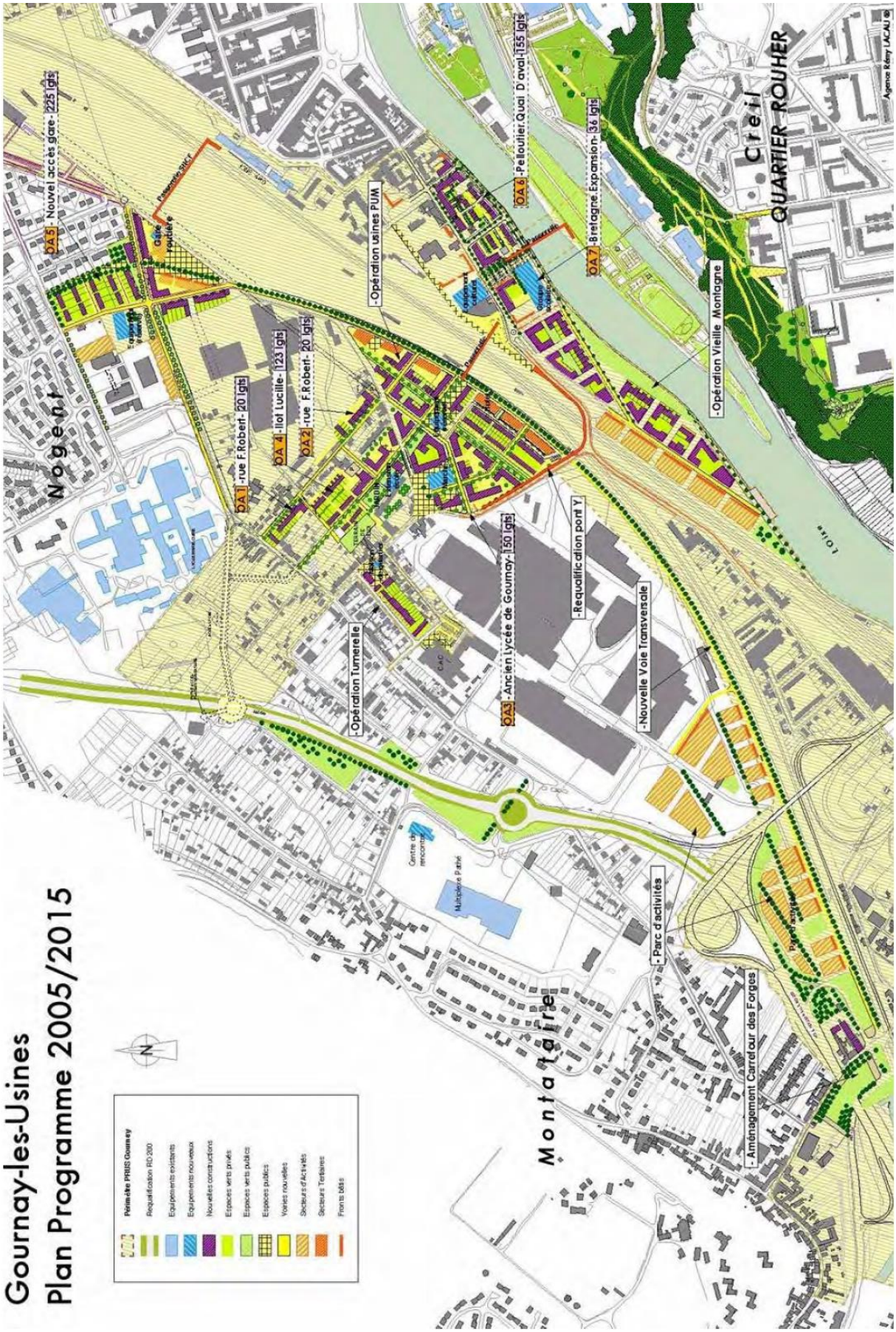

B : Le projet du quartier Rouher

Ce quartier fait l'objet d'un plan de rénovation urbaine (PRU) porté par la ville de Creil (convention avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine [ANRU] en septembre 2007).

► **Le contexte**[15]

Ce quartier accueille un tiers des habitants de la Ville.Construit sur un terrain plat, il est composé de plusieurs générations et types de logements, séparés par d'importants espaces publics. Cependant, le parc de logements collectifs sociaux y est particulièrement concentré. Le taux de chômage y est très élévé et la population de ce quartier a globalement de très faibles revenus.

En plus des difficultés sur le plan social, le quartier concentre aussi de nombreux dysfonctionnements sur le plan urbain : un enclavement du quartier très important lié à la topographie du site, et un enclavement des différents secteurs du quartier, lié à la morphologie des constructions (longues barres), une emprise au sol peu dense des bâtiments, une mauvaise hiérarchie viaire et un centre commercial important mais souffrant d'une image négative et d'une configuration mal adaptée.

► **Le contenu du projet urbain**[16]

Les principaux objectifs du projet sont :

- L'introduction d'une offre diversifiée en matière d'habitat, avec une priorité pour les programmes de reconstruction en accession alliant différents types de produits pour faciliter la mixité sociale de la population ;
- La réhabilitation et la remise aux normes du parc maintenu, avec des actions d'amélioration, de réhabilitation et une OPAH copropriété dégradée ;
- La redistribution des espaces pour un usage clair et une gestion améliorée, notamment par des résidentialisations ;
- Le désenclavement du quartier, avec la création d'une voie d'accès routière suplémentaire, la création d'une rampe urbaine à flanc de coteau, en lien avec la passerelle sur l'oise, et la création d'une traverse est-ouest en circulation douce ;
- Le renforcement de la vie économique et sociale avec une action sur le principal centre commercial du quartier et l'accueil de nouveaux équipements.

► **En quelques chiffres**[17]

- La démolition de 458 logements locatifs sociaux,
- La reconstruction de :
    - 75 logements en PLUS CD (réservés aux personnes concernées par les démolitions),
    - 388 logements en accession (dont près de 21 portés par l'association foncière du logement (AFL)),
    - 22 logements en acquisition-amélioration,
- La réahabilitation de 1 783 logements,
- La résidentialisation de 1 440 logements.

[15] *Extrait de la convention ANRU signé en septembre 2007*
[16] *Extrait de la convention ANRU signé en septembre 2007*
[17] *Source communale*

Figure 13 : Plan guide général de la réalisation du Projet ANRU Rouher
Extrait de la convention ANRU

2.3. Les perspectives

L'analyse des récentes autorisations d'urbanisme montre une certaine relance de la construction sur Creil, confirmée par les opérations programmées ou en projet.

Pour la période 2013-2015, la construction de 508 logements est programmée, dont 205 sont déjà achevés ou en chantier. Ces logements se répartissent pour moitié dans le quartier de la gare (259 logements), 22 % dans le quartier Rouher et 21 % Rive Gauche.

A moyen- long terme, la construction de plus de 1 200 logements est projetée pour la période 2015-2025, soit près de 120 logements par an.

Cette relance est en grande partie le fruit des actions menées par la ville de Creil et la Communauté d'agglomération Creilloise, notamment :

- Le Projet Gare cœur d'Agglo, dont la métamorphose du secteur va permettre la réhabilitation de logements et la diversification du parc,
- L'Ec'eau port fluvial, avec la réalisation d'entre 340 et 416 logements,
- La poursuite des PRU Gournay et Rouher.

Ces différents projets vont permettre de diversifier le parc de logement, reconstituer une image positive et maîtriser les déséquilibres sociaux et urbains, notamment dans le quartier Rouher et celui de la Gare – Gournay. Ces nouveaux programmes de constructions visent à permettre la décohabitation et l'accueil de nouveaux habitants.

Toutefois, ces actions de renouvellement urbain devront se poursuivre à l'échelle de toute la ville. Certains quartiers necessitent aussi des actions afin que l'ensemble de la ville bénéficie de ce renouvellement et d'une ouverture sur ses richesses naturelles ; par exemple, le quartier Moulin date des années 80 et est enclavé. A ce titre, la commune lance actuellement des études pour la création d'un « plan guide » sur ce quartier afin de requalifier les espaces publics / privés ou encore de mettre en place des résidentialisations.

Aujourd'hui un protocole de préfiguration a été signé avec l'ANRU sur les quartiers des Hauts de Creil. Les études sont en cours.

Chapitre 3 : Synthèse

Forces

- De nombreux logements locatifs sociaux
- Un parc de logements relativement récent
- Une évolution récente et positive en quantité et en qualité du parc de logement

Faiblesses

- Des statuts d'occupation peu diversifiés mais en évolution
- Une faible proportion de maisons individuelles
- Un faible nombre de grands logements
- Des difficultés dans l'habitat privé
- Un rythme de construction et une diversification insuffisants pour permettre la décohabitation ou l'accueil d'une population nouvelle

Opportunités et potentiels

- De nombreux projets de renouvellement urbain engagés pour requalifier et diversifier le parc de logements et donner une nouvelle image de la ville et ainsi favoriser l'arrivée sur le territoire d'une nouvelle population

Menaces

- Une sectorisation du parc de logements par quartier
- Des secteurs de la ville moins concernés par le renouvellement, qui le nécessitent pourtant
- Une spécialisation de la ville dans l'accueil de populations à faibles revenus
- Des risques de précarité énergique

Partie 4 : Économie

Chapitre 1 : Niveau d'activité de la population et emploi local

1.1. La population active : une évolution positive mais un taux de chômage important

En 2010, avec plus de 15 210 actifs soit 69 % de la population âgée de 15 à 64 ans, Creil dispose d'un taux d'activité sensiblement égal aux territoires de référence. Cependant, la commune compte un taux d'actifs occupés (54 %) parmi les plus bas du Grand Creillois, compte tenu d'une forte proportion de chômeurs ($^1/_5$ des actifs – plus de 3 300 personnes) et « d'autres inactifs »[18] (½ des inactifs). Parmi sa population inactive, la commune compte beaucoup moins de retraités qu'à l'échelle départementale.

Tableau 12 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2010

INSEE	**Actifs**			**Inactifs**			
	Ensemble	*Ayant un emploi*	*Chômeurs*	**Ensemble**	*Elèves et étudiants*	*Retraités*	*Autres inactifs*
Creil	**68,9%**	*54,0%*	*15,0%*	**31,1%**	*9,1%*	*5,1%*	*16,9%*
CAC	**68,1%**	*54,5%*	*13,6%*	**31,9%**	*9,8%*	*6,7%*	*15,4%*
Grand Creillois	**69,5%**	*57,1%*	*12,4%*	**30,5%**	*9,4%*	*7,2%*	*13,9%*
Oise	**72,9%**	*64,4%*	*8,5%*	**27,1%**	*9,0%*	*8,7%*	*9,3%*

Par rapport à 1999, la population active de Creil évolue légèrement plus vite que la population âgée de 15-64 ans (0,8 % par an). Cette évolution est portée par la progression des actifs occupés (0,8 % par an) et des chômeurs (1 % par an). On peut noter également une hausse importante des « autres inactifs » (+ 2,4 % par an).

Tableau 13 : Evolution de la population creilloise de 15 à 64ans par type d'activité

INSEE	**Ensemble**	**Actifs**			**Inactifs**			
		Ensemble	*Actifs occupés*	*Chômeurs*	**Ensemble**	*Elèves et étudiants*	*Retraités*	*Autres inactifs*
1999	20 507	**13 977**	*10 958*	*2 968*	**6530**	*2 558*	*1 104*	*2 868*
		68,2 %	*53,4 %*	*14,5%*	**31,8 %**	*12,5 %*	*5,4 %*	*14,0 %*
2010	22 071	**15 212**	*11 908*	*3 304*	**6 860**	*2 001*	*1 126*	*3 733*
		68,9 %	*54,0 %*	*15,0 %*	**31,1 %**	*9,1 %*	*5,1 %*	*16,9 %*

Concernant le taux d'activité[19] et le taux d'emploi[20], les différences entre hommes et femme sont importantes pour la tranche d'âge 25-54 ans, avec un taux d'emploi de 74,7 % pour les hommes et de seulement 55,2 % pour les femmes. De plus, le taux d'emplois est particulièrement faible chez l'ensemble de la population âgée de 15 à 24 ans et de 55 à 64 ans. Ces tranches d'âges sont particulièrement touchées par le chômage

[18] *Personnes ni en emploi, ni au chômage, à l'exception des étudiants et des retraités (personne n'ayant jamais travaillé, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler…).*
[19] *Selon l'INSEE, le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population en âge de travailler (population de 15 à 64 ans).*
[20] *Selon l'INSEE, le taux d'emploi est le rapport entre le nombre d'actifs ayant un emploi et l'ensemble de la population en âge de travailler (population de 15 à 64 ans).*

Graphique 25 : Activité et emploi de la population creilloise de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2010

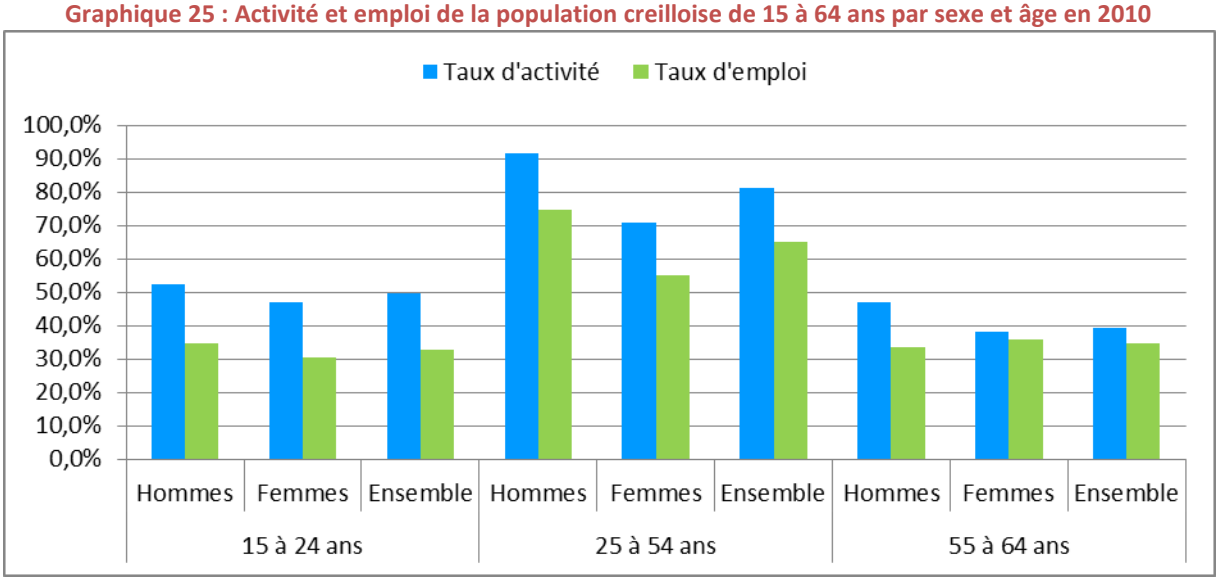

Creil compte **le plus fort taux de chômage**[21] (21,7 %) des communes de la CAC et du Grand creillois. La moitié des chômeurs de la CAC vivent sur Creil. **Le chômage touche principalement les 15-24 ans**, près de 35 % de cette tranche d'âge, et les femmes (22,9 %), à l'exception de celles de plus de 55 ans pour lesquelles le taux de chômage est particulièrement bas (6,1 %).

INSEE	**1999**	**2010**
Creil	21,2 %	21,7 %
CAC	20,2 %	20,0 %
Grand Creillois	18,4 %	17, 8%
Oise	12,4 %	11,7 %

Graphique 26: Taux de chômage des 15-64 ans par sexe et tranche d'âge en 2010

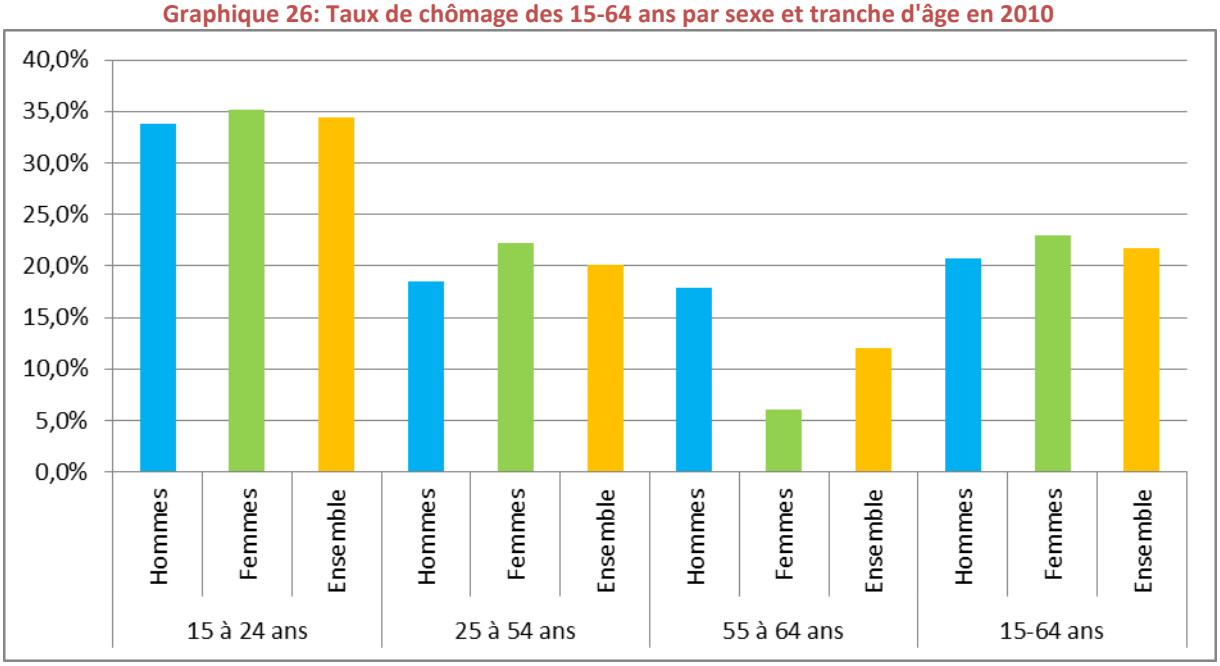

Comparé au taux départemental (11,7 %), Creil compte un taux de chômage particulièrement haut. Cependant, l'évolution de ce taux montre qu'il n'était que de 12 % en 1982 et 13 % en 1990. C'est seulement **à partir de 1999 que le taux de chômage est monté à plus de 21 %**.

[21] *Selon l'INSEE, le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs).*

Cette situation s'explique par le fait que Creil, ville industrielle, ainsi que toute l'agglomération, a subi de plein fouet la crise économique qui a débuté au milieu des années soixante-dix. Les années quatre-vingt ont été ponctuées par des fermetures et des restructurations d'entreprises. Ce phénomène s'est accentué pendant les années quatre-vingt-dix, avec la fermeture de l'usine Chausson qui comptait environ 3 000 employés.

1.2. De nombreux emplois mais un décalage entre les emplois proposés et la population active

Cependant, **16 031 emplois** sont recensés sur Creil, soit 1 249 de plus qu'en 1999, dont 15 012 sont des emplois salariés (93,6 % des emplois). L'indice de concentration de l'emploi[22] est de 134,6, c'est-à-dire qu'il y a plus d'emplois offerts que d'actifs ayant un emploi résidant à Creil

Tableau 14: Emploi et activité à Creil en 2010

INSEE	**1999**	**2010**
Nombre d'emplois dans la zone	14 782	**16 031**
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	10 976	**11 908**
Indicateur de concentration d'emploi	134,6	**134,6**
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus	61,1	**61,1 %**

Avec un nombre total d'actifs de 15 212 pour 16 031 emplois, Creil a théoriquement un nombre suffisant d'emplois pour occuper sa population. Cependant, le territoire creillois subit un taux de chômage très fort. **Les emplois ne profitent donc pas à la population creilloise**.

Ce déséquilibre entre nombre d'emplois proposés et nombre d'actifs occupés est dû à **la différence des emplois proposés et des catégories socioprofessionnelles de la population résidant sur la commune**. En effet, les ouvriers sont largement excédentaires par rapport aux emplois correspondants proposés sur la commune. A l'inverse, les cadres et professions intellectuelles supérieures et intermédiaires sont largement sous-représentés sur la commune par rapport aux emplois qu'elle propose.

Graphique 27 : Catégories socioprofessionnelles des actifs de 15 à 64 ans et des emplois proposés en 2010

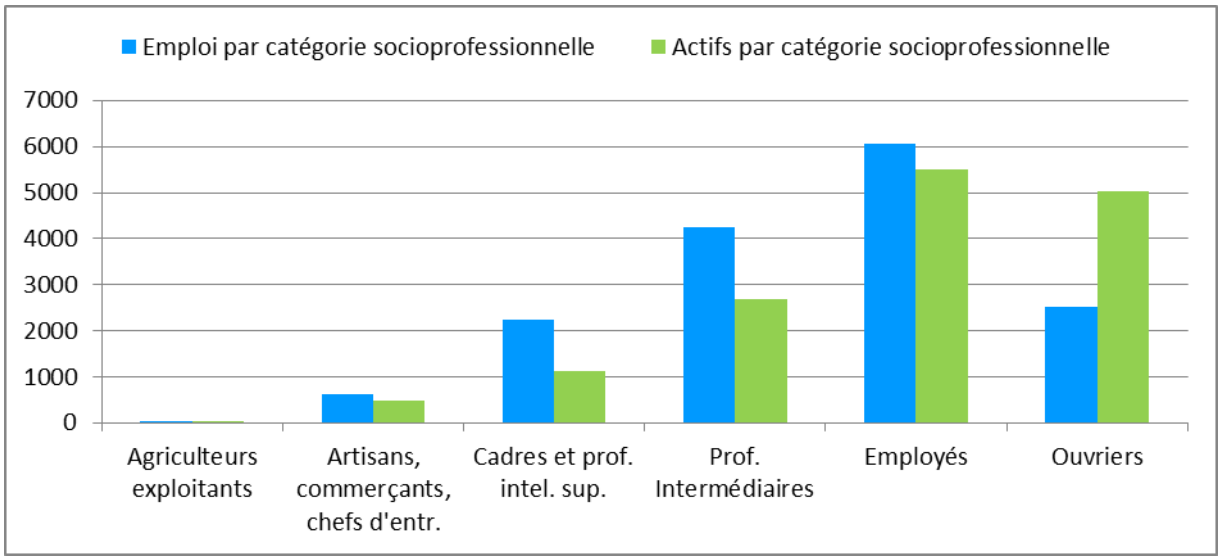

[22] *Selon l'INSEE, l'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone*

Ce décalage entre la population active et les emplois proposés explique également le taux de chômage de la commune. Il souligne aussi que **Creil est peu attractive pour les CSP dites supérieures qui viennent travailler sur la commune, mais n'y résident pas.** De même, ce décalage est à mettre en lien avec le manque de formation de Creillois.

1.3. Des migrations pendulaires importantes[23]

Les difficultés des actifs creillois sont confirmées par leur lieu de travail : seuls 37 % des actifs occupés creillois travaillent à Creil. Une part croissante des actifs va travailler à l'extérieur de la commune (plus de 7 670 actifs), notamment en Île-de-France, conséquence de ce bassin d'emploi autrefois mono industriel et aujourd'hui en pleine mutation.

Les actifs habitant Creil et travaillant ailleurs sont principalement attirés par les emplois situés dans une autre commune de l'Oise et notamment son bassin de vie proche à savoir les communes de la CAC (14 % d'entre-deux soit plus de 1080 actifs) ainsi que Saint-Maximin (6 %) mais également plusieurs pôles urbains limitrophes comme Senlis et Chantilly (9%).

Les déplacements domicile-travail des actifs vivant à Creil sont importants vers l'Ile-de-France (34 %) : Paris (18 % soit près de 1 400 actifs), notamment autour du 10ème arrondissement, accessible en 35 mn par train, ainsi que Roissy-en-France (9 %, soit plus de 660 actifs).

A l'inverse, les emplois de Creil rayonnent et attirent de nombreux actifs (plus de 11 240). 71 % des emplois de la ville sont occupés par des personnes ne vivant pas à Creil. Ces actifs vivent essentiellement dans l'Oise (86 %) et dans un rayon de 30 mn autour de la ville. Les déplacements domicile-travail déterminent un bassin de chalandise qui peut être évalué entre 150 000 et 200 000 habitants. Creil attire également des actifs vivant dans Paris (près de 240) et en Ile de France.

Enfin, les cartes des migrations professionnelles en 2010 illustrent les relations étroites entre la ville-centre de la CAC et ses communes partenaires notamment Nogent-sur-Oise et Montataire (24 % des flux d'actifs entrants et sortants cumulés). On notera également les liens importants avec Saint Maximin, cette commune attirant autant d'actifs de Creil que Nogent-sur-Oise ainsi que Verneuil-en-Halatte et Senlis ou avec ces deux communes les échanges entre actifs entrants et sortants sont non négligeables et équilibrés.

[23] *L'ensemble des chiffres proviennent du recensement principal de l'Insee, cependant le recensement complémentaire permet d'avoir plus de précision dans certaines thématiques. Aussi certaines données du recensement complémentaire ont été extrapolées par celle du recensement principal, par une simple règle de 3, afin de rester sur les mêmes totaux.*
Le recensement principal porte, après leur réception et leur contrôle, sur l'ensemble des questionnaires collectés. ; tandis que le recensement complémentaire est destiné à produire les variables dont l'élaboration est complexe, et qui ne porte que sur un échantillon des questionnaires collectés.

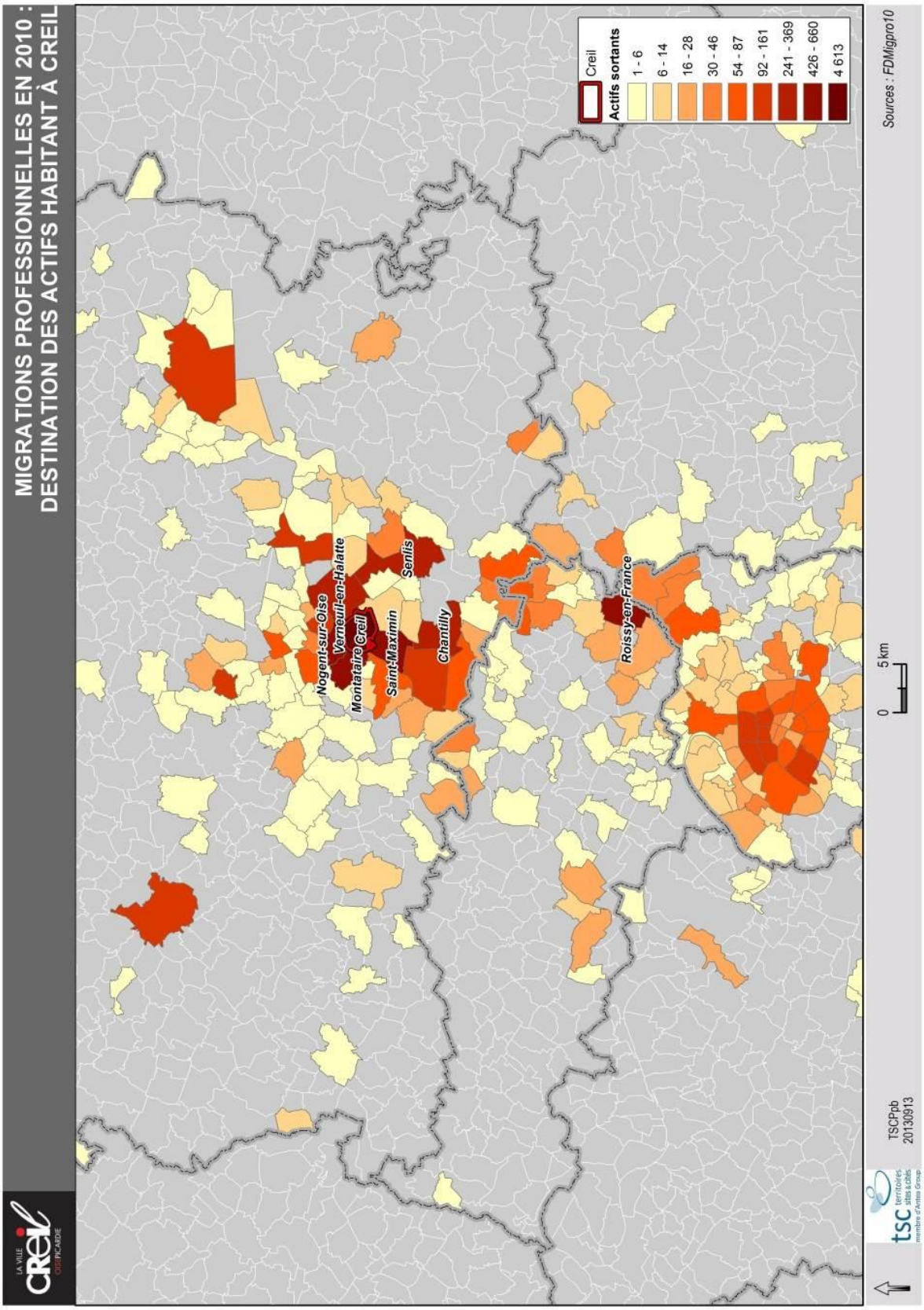
MIGRATIONS PROFESSIONNELLES EN 2010 :
DESTINATION DES ACTIFS HABITANT À CREIL
Creil
Actifs sortants
1 - 6
6 - 14
16 - 28
30 - 46
54 - 87
92 - 161
241 - 369
426 - 660
4 613
Nogent-sur-Oise
Verneuil-en-Halatte
Montataire
Creil
Saint-Maximin
Senlis
Chantilly
Roissy-en-France
0
5 km
Sources : FDMigpro10
TSCPpb
20130913

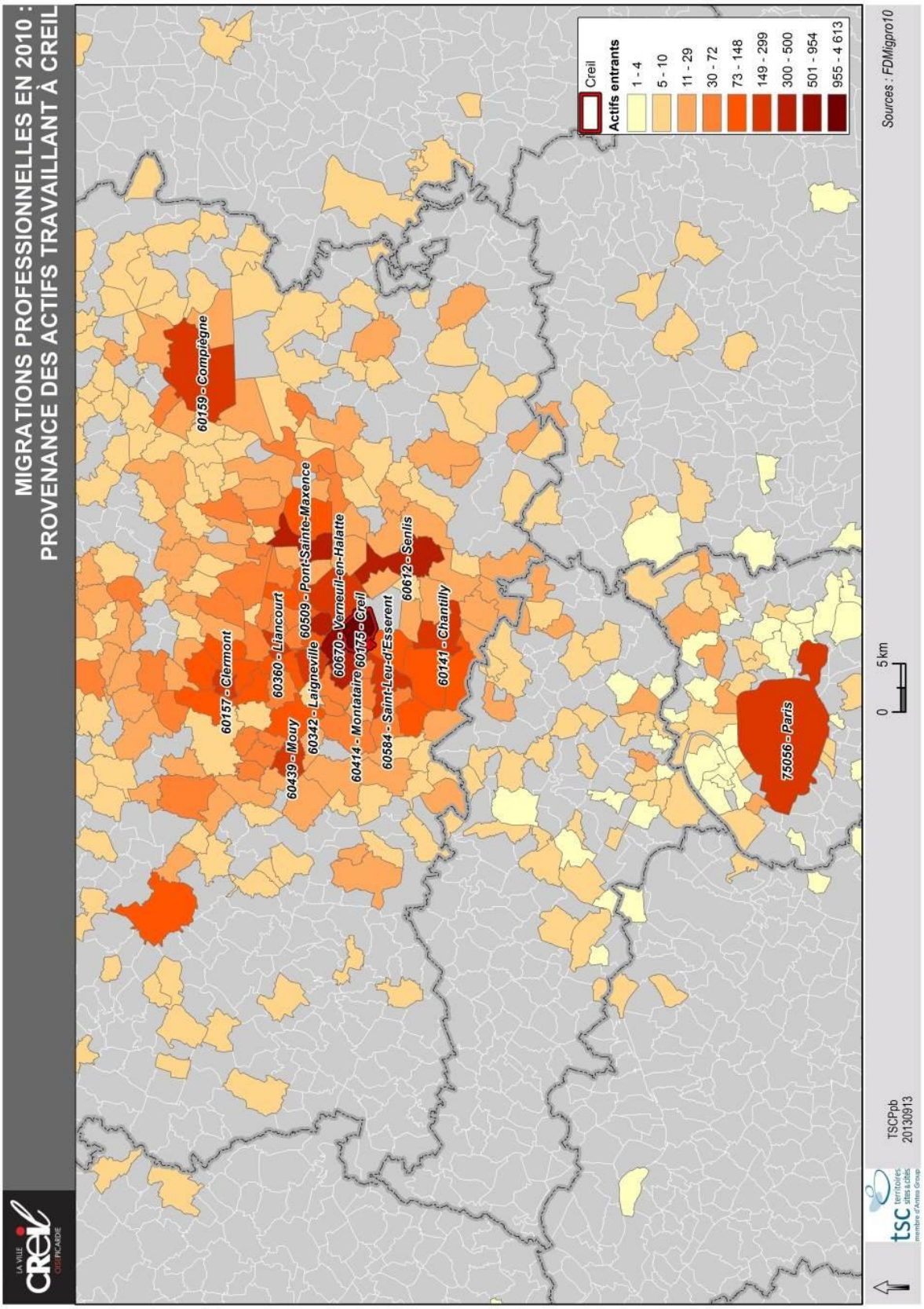
MIGRATIONS PROFESSIONNELLES EN 2010 :
PROVENANCE DES ACTIFS TRAVAILLANT À CREIL
Creil
Actifs entrants
1 - 4
5 - 10
11 - 29
30 - 72
73 - 148
149 - 299
300 - 500
501 - 954
955 - 4 613
60159 - Compiègne
60509 - Pont-Sainte-Maxence
60670 - Verneuil-en-Halatte
60175 - Creil
60612 - Senlis
60141 - Chantilly
60584 - Saint-Leu-d'Esserent
60414 - Montataire
60342 - Laigneville
60360 - Liancourt
60157 - Clermont
60439 - Mouy
75056 - Paris
0
5 km
Sources : FDMigpro10
TSCPpb
20130913

Chapitre 2 : Le tissu économique

2.1. Les entreprises et les emplois

Selon l'INSEE[24], il existe 1 632 entreprises (sièges sociaux actifs) et 2 043 établissements[25] à Creil au 31 décembre 2010, répartis majoritairement dans le tertiaire, notamment le commerce, transports et services divers (69,3 %).

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	2 043	100 %	1 253	611	87	61	31
Agriculture, sylviculture et pêche	4	**0,2 %**	4	0	0	0	0
Industrie	84	**4,1 %**	27	37	10	8	2
Construction	158	**7,7 %**	106	45	2	5	0
Commerce transports et services divers	1 415	**69,3 %**	881	455	47	18	14
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	382	**18,7 %**	235	74	28	30	15

Tableau 15 : Nombre d'entreprises par secteur d'activité
Source : INSEE

Bien qu'il comporte moins d'établissements, c'est le secteur de « l'administration publique, enseignement, santé et action social » qui regroupe la majorité des emplois offerts sur la ville.

	1999		2010		Différence 1999-2010
Agriculture	26	*0,2 %*	**17**	***0,1 %***	- 9
Industrie	1 240	*8,7 %*	**1 016**	***6,5 %***	- 224
Construction	498	*3,5 %*	**583**	***3,7 %***	+ 85
Commerce. Transports. Services divers	5 474	*38,4 %*	**5 441**	***34,7 %***	- 33
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	7 012	*49,2 %*	**8 636**	***55,0 %***	+1 624
Ensemble	14 250	*100,0 %*	**15 693**[26]	***100,0 %***	+ 1 443

Tableau 16 : Emplois selon le secteur d'activité
Source : INSEE

[24] *Données CLAP (connaissance locale de l'appareil productif)*

[25] *Selon la définition de l'INSEE, l'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Une même entreprise peut donc avoir plusieurs établissements. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.*

[26] *Le nombre d'emplois selon le secteur d'activité est issu des données complémentaires de l'INSEE. L'exploitation statistique, dite complémentaire, est destinée à produire des variables dont l'élaboration est complexe, comme les secteurs d'activité dans lesquels les emplois sont exercés. L'élaboration de ces informations fait appel à des traitements lourds, complexes ou particuliers, pour lesquels les procédures automatiques sont insuffisantes. C'est pourquoi le chiffre du nombre d'emplois total diffère de celui présenté dans le chapitre précédent, qui était issu de l'exploitation principale (pour rappel, 16 031 emplois sur Creil).*

Le tissu économique est principalement développé dans des branches d'activités liées à l'économie présentielle autour des emplois dans :

- Santé et action sociale (25 %) – (centre hospitalier/ EPHAD)
- L'administration publique et l'enseignement (20 % des emplois) – (services municipaux et intercommunaux, institutions judiciaires, sociales et économiques, IUT et équipements scolaires)
- Le commerce et hébergement/restauration (11,4 %)

L'emploi se répartit ensuite dans les activités de services comme la logistique (10,5 %) avec notamment la Société de Transport Evrads (plus de 100 salariés), et les services liés aux entreprises et aux particuliers (25 %) : les services aux entreprises (telles que la société Azurial- nettoyage industriel), la banque, l'assurance et l'immobilier ($^1/_3$ de l'emploi salariés dans les services) et les télécommunications (services aux particuliers essentiellement).

La branche industrielle ne pèse aujourd'hui que pour 7 % des emplois salariés, qui sont répartis essentiellement entre les établissements liés à la production et la distribution de l'énergie, des ressources à l'image, de « la lyonnaise des eaux » et la gestion des réseaux, à la production de produits métalliques et à quelques petites manufactures. On compte également quelques emplois dans la petite industrie agro-alimentaire.

Le reste de l'emploi se situe dans la branche construction (3 % des emplois salariés).

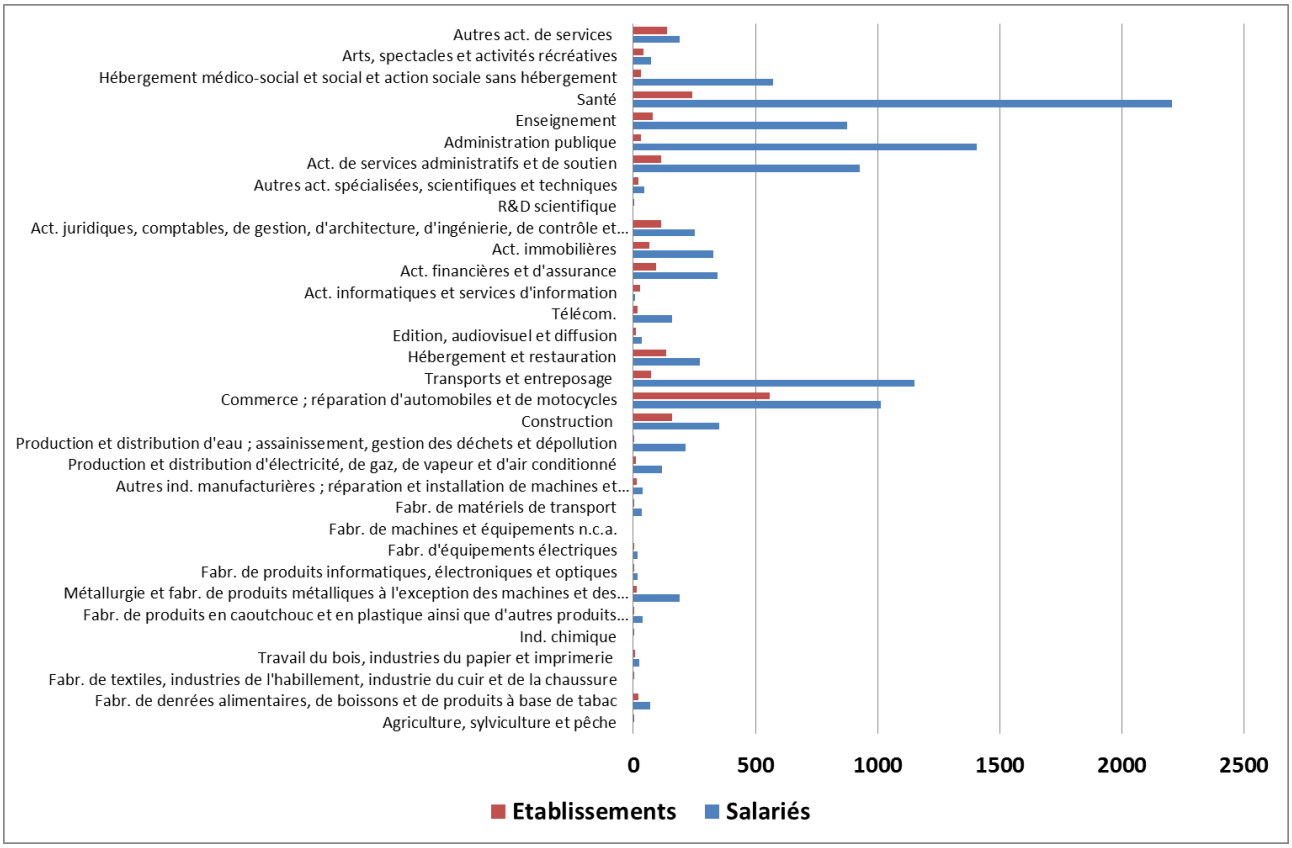

Figure 14 : Répartition des effectifs salariés par branches d'activités

Globalement, depuis 1999, l'emploi progresse sur la commune de Creil de 0,6 % par an soit environ 114 emplois par an. Cette dynamique de l'emploi limite les pertes des autres communes de l'anciene CAC et apparaît légèrement plus forte que sur le Grand Creillois (+ 0,6 % par an).

La création d'emploi est essentiellement portée par le secteur des services publics comme l'illustre l'augmentation de son poids dans l'économie du territoire par rapport à 1999. Le secteur de l'industrie quant à lui a perdu 18 % de ses emplois pendant cette période. Le secteur du commerce et des services marchands connaît une relative stabilité.

La crise récente est à l'origine d'un infléchissement de la tendance globale à la progression d'emploi sur la commune et l'ensemble des territoires de références. Ainsi, si l'on considère la période d'établissement du nouveau recensement, Creil connaît actuellement une évolution négative de (- 0,3% par an) entre 2006 et 2010 et légèrement plus marquée que sur le SCoT (- 0,2% par an) mais sur des valeurs moins importantes (- 28 emplois par an contre - 46 emplois par an).

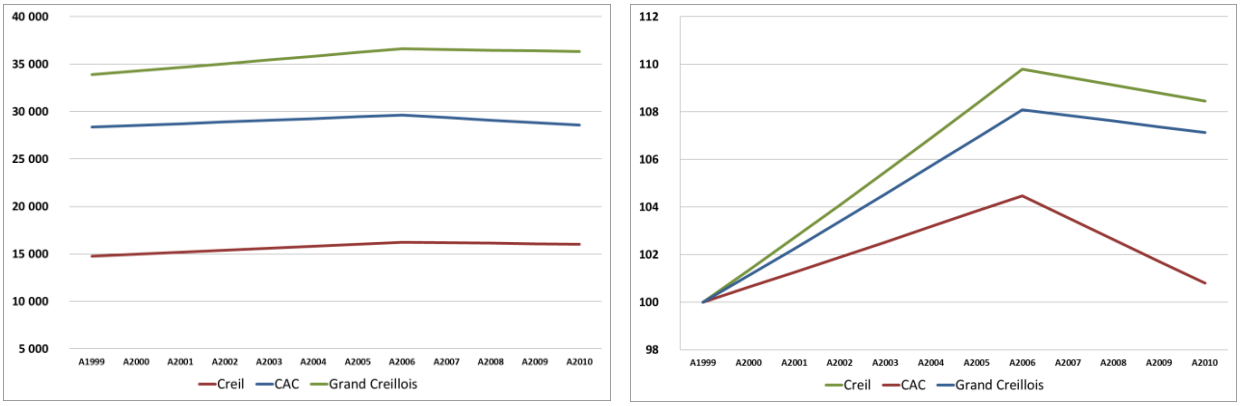

Figure 15 : Evolution de l'emploi total de 1999-2010 – valeur absolue et valeur en indice 100

2.2. Zones d'activités et immobilier d'entreprise

Creil dispose de plusieurs zones dédiées à l'activité économique, qui permettent ainsi à des sociétés de s'installer sur le territoire grâce à leur offre foncière ou les possibilités offertes par le turn-over dans les locaux d'activités. Il s'agit :

- De la zone des « **Marches de l'Oise** », située en Zone Franche Urbaine, gérée par Creil Montataire Développement (CMD). Le site de 30 hectares est entièrement clos et dispose de 105 000 m² de bâtiments. CMD propose des services aux entreprises hébergées,
- Du Parc technologique **Alata** géré par un syndicat. Ce parc développé sur 100 hectares est dédié à l'accueil d'entreprises technologiques, industrielles, artisanales, tertiaires. Il offre un environnement naturel valorisant,
- De la **ZAET Creil Saint-Maximin** : d'une cinquantaine d'hectares, elle est notamment dotée de locaux d'affaires adaptés aux créateurs d'entreprises. Elle est gérée par la SEMEISO,
- De la **zone de Vaux**, à vocation mixte (artisanale, commerciale, industrielle), située à proximité de la D 1016 et à 5 minutes du cœur de l'Agglomération Creilloise. Elle est d'une superficie de 26 ha. Y sont notamment installés : La Poste, DHL, Lyonnaise des Eaux, Menuiseries du Montcel, Decorum…,
- De la zone d'activité « **La Justice** ». Ce site de 4 hectares accueille activités artisanales, industrielles non polluantes et des services aux entreprises.

Afin de réduire la faiblesse du stock de bureaux disponibles sur le sud de l'Oise, des projets se développent comme « Alatium », programme d'immeuble à vocation tertiaire livré en 2009, ou le programme de transformation de logements en locaux d'activités mis en place par Oise Habitat dans la zone franche urbaine.

Chapitre 3 : Commerce

L'analyse quantitative de la base de données permanente des équipements 2012 de l'INSEE, fait apparaître un tissu commercial relativement diversifié pour une ville de 33 000 habitants et suffisamment étoffé pour rayonner et disposer d'un bassin de chalandise large et établi sur les communes périphériques.

Types de commerces	Nombre	Indice Creillois commerce/10000hab	Indice Métropole commerce/10000hab
Hypermarché/Supermarché	5	1,5	1.8
Supérette	8	2,4	4.2
Epicerie	24	7,1	
Boulangerie	25	7,4	8,5
Boucherie/charcuterie	14	4,2	4
Produits surgelés	1	0,3	
Poissonnerie	0	0,0	
Pharmacie	10	2,9	3,8
Magasin de vêtements	32	9,5	9,5
Magasin d'équipements du foyer	5	1,5	
Magasin de chaussures	3	0,9	1,9
Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo	2	0,6	2
Magasin de meubles	4	1,2	1,9
Grande surface de bricolage	2	0,6	
Droguerie quincaillerie bricolage	4	1,2	2
Magasin de revêtements murs et sols	1	0,3	
Magasin d'articles de sports et de loisirs	2	0,6	2,1
Librairie papeterie journaux	12	3,6	3,1
Fleuriste	7	2,1	2,8
Parfumerie	5	1,5	
Horlogerie Bijouterie	3	0,9	
Magasin d'optique	8	2,4	

Tableau 17: Commerce creillois en 2012 et comparaison

Certains segments de commerce non alimentaires comme les sports et loisirs et quelques segments de l'équipement de la personne et de la maison, sont peu ou pas représentés.

Le commerce alimentaire de grandes surfaces de types hypermarché/supermarché est aussi insuffisant. Cette faiblesse est compensée par l'importance des commerces alimentaires de proximité qu'ils soient généralistes comme les superettes et les épiceries ou plus spécialisés comme les boulangeries, boucheries…. Elle s'explique également par le développement d'hypermarchés et de grandes surfaces sur les communes limitrophes de Saint- Maximin et de Nogent-sur-Oise, qui rayonnent sur l'ensemble du bassin de vie.

En 2007, plus de 90 % des surfaces autorisées sur le SCoT du Grand Creillois concernent les zones commerciales situées à Saint Maximin et à Nogent-sur-Oise. La carte suivante replace l'appareil commercial de Creil dans son contexte supracommunal.

Le commerce de bouche est quant à lui faiblement représenté, comptant une quinzaine d'établissements de restauration.

Cependant, ces données statistiques ne montrent pas les difficultés que rencontrent les commerces de la commune.

Les fermetures commerciales sont l'une des difficultés majeures rencontrées actuellement dans le centre-ville. Dans le cadre de la mise en place d'un observatoire commercial sur Creil en 2013, 380 locaux commerciaux ont été recensés dans le centre-ville dont 68 ont été fermés, soit près de 18 %. Ces fermetures impactent l'image du quartier d'autant plus que les établissements fermés, parfois pendant de longues durées, présentent des vitrines à l'abandon, dégradées et sales. Les raisons évoquées de ces fermetures sont diverses et variées, pour partie liées au contexte économique (le cas des agences d'intérim ou des agences immobilière spécifiquement, mais aussi l'ensemble des commerces à cause de la paupérisation de la population) ou encore du fait de la non-adaptation de certains commerces anciens ou familiaux.

Les difficultés rencontrées par les commerçants sont confirmées par un taux de rotation important. Bien qu'il n'existe pour le moment pas d'outils de suivi permettant de chiffrer ce phénomène, il est confirmé par les constatations des services municipaux.

Un autre problème rencontré est une spécialisation des commerces creillois. Ces dernières années se sont développés certains commerces spécifiques, notamment les banques, la restauration rapide et les commerces et services communautaires. Cette spécialisation, présente sur les quartiers des Hauts de Creil depuis plus longtemps, se développe aussi dans le centre-ville. Or, la diversité des commerces est importante à son dynamisme ; à l'inverse, la spécialisation des commerces crée des déséquilibres. Bien que les commerces communautaires répondent à une demande effective et disposent d'un bassin de chalandise large, leur développement, ainsi que celui de la restauration rapide au détriment de la restauration de moyenne et haute gamme, nuit à l'attractivité et à l'image de la commune, et notamment de son centre-ville, qui ne répond plus aux besoins de l'ensemble de la population. De ce fait, certains se tournent vers les zones commerciales en périphérie de la commune, notamment le centre commercial de Nogent-sur-Oise ou la zone de Creil Saint-Maximim, augmentant ainsi les difficultés des commerces du centre-ville.

Pour autant, par ses caractéristiques, le centre-ville de Creil est identifié dans le bassin du Grand Creillois comme un pôle commercial majeur. Cette appellation inscrite dans le SCoT confirme le niveau intercommunal de l'aire d'influence de l'appareil commercial Creillois et souligne l'enjeu de renforcer cette fonction de centre-ville en valorisant des relais de croissance.

D'ores et déjà, un certain nombre de projets et d'actions ont été identifiés et mis en œuvre par la ville avec notamment la mise en place d'une politique de préemption de baux commerciaux et la mise en œuvre d'un nouveau pôle commercial dans le projet « Gare cœur d'agglo » afin de diversifier l'appareil commercial de Creil tant dans les tailles de surfaces que les segments.

Afin de mettre en place un développement et une redynamisation cohérents de ses commerces, la ville a lancé un projet de création d'un observatoire commercial, en lien avec l'agence d'urbanisme Oise-la-Vallée, permettant de faire un état des lieux précis des commerces et de définir une stratégie commerciale. Cet observatoire sera de plus un outil d'aide à la décision pour élaborer une stratégie de développement et par la suite faciliter le suivi de la mise en œuvre des actions.

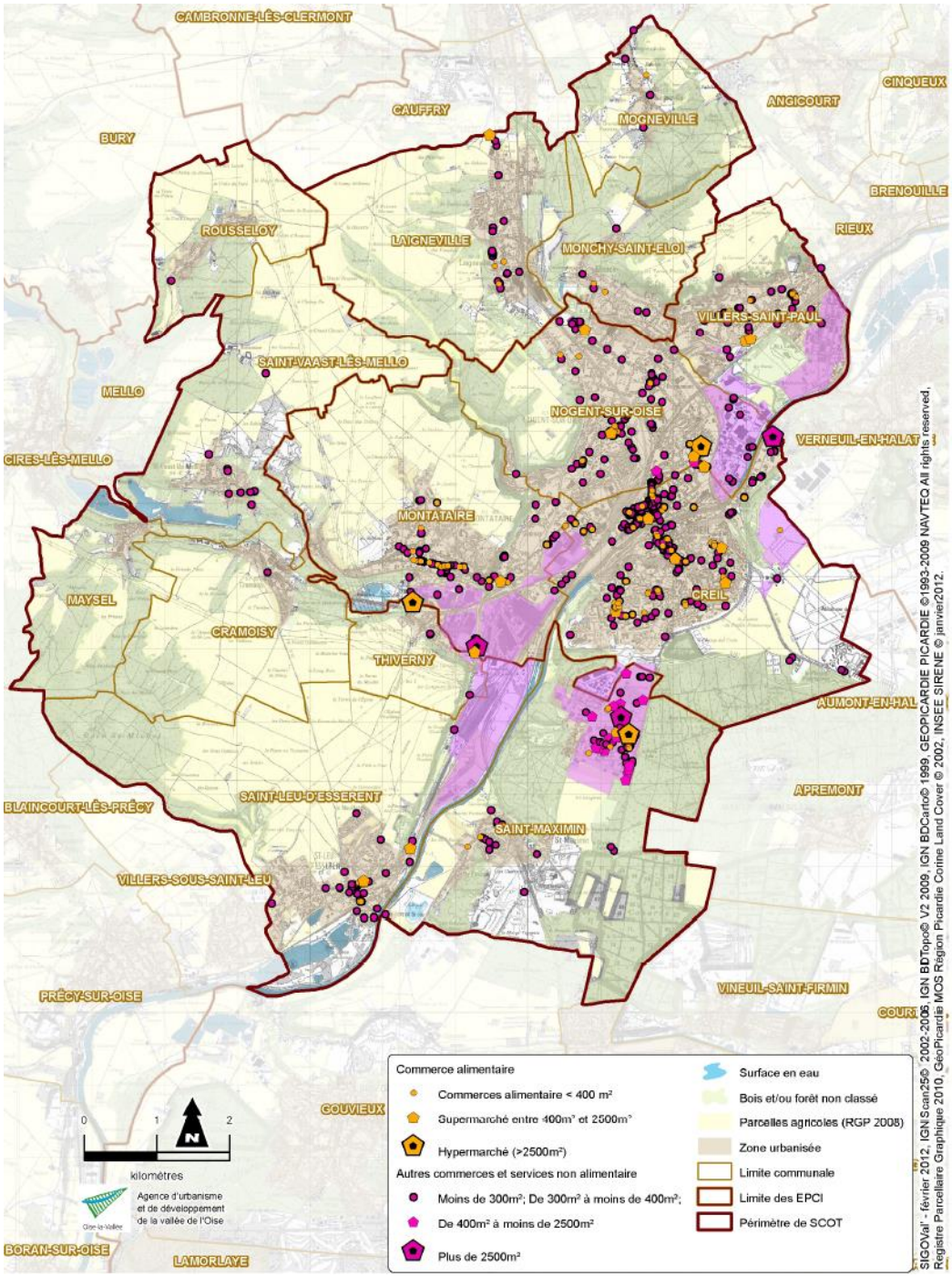

Figure 16 : Offre de commerces et services dans le Grand Creillois

Extrait du rapport de présentation du SCoT du Grand Creillois

Chapitre 4 : Des réalisations et des projets

4.1. Une stratégie de développement économique

Les élus de l'agglomération creilloise ont défini ensemble une stratégie de développement économique centrée sur 4 axes, pour favoriser la création, l'implantation et le développement des entreprises et des commerces sur son territoire.

4.1.1. La diversification et la restructuration de l'offre immobilière et foncière :

Plusieurs zones d'activités intercommunales ont ainsi été développées comme la zone d'activités économiques et tertiaires de Creil- Saint-Maximin (37 hectares, 100 entreprises, 1 200 salariés ou la ZAC du Bois des Fenêtres, située sur la commune de Saint-Maximin, l'une des plus grandes zones commerciales du sud de l'Oise. (54 hectares destinés à accueillir des activités industrielles, de services et commerciales).

4.1.2. La reconversion du site de l'ancienne usine Chausson

Ce site, d'une superficie de 75 000 m² se situe sur les communes de Creil et Montataire. Lors de la fermeture de Chausson en 1995, la CAC devient propriétaire du site et engage des travaux afin de le faire revivre. Les « Marches de l'Oise » sont classées en zone franche urbaine.

Aujourd'hui, l'ancien site Chausson est devenu un « village industriel » qui accueille des entreprises tertiaires mais aussi certaines entreprises industrielles et environ 1 000 salariés.

4.1.3. L'existence de structures d'accueil et d'accompagnement

Afin d'optimiser les atouts du territoire et combler ses lacunes dans certains domaines économiques, la CAC, en partenariat avec les intercommunalités de Pierre Sud Oise, de la vallée Dorée et des Pays d'Oise et d'Halatte s'est doté d'une agence de développement économique : Sud Oise développement, l'agence (SODA). Cette structure permet donc de coordonner et rationaliser toutes les politiques en faveur du développement économique mais également de mettre à disposition des entreprises des services pour les accompagner dans leur développement.

Au niveau communal, le service affaires économiques et commerce local tient à jour un fichier actualisé des disponibilités immobilières et foncières sur la Ville, et mène une action de promotion de la Ville.

4.1.4. Le plan de redynamisation commerciale en centre-ville

L'objectif de ce dispositif est de favoriser l'implantation des commerces et d'élargir la gamme des produits proposés.

Les méthodes d'actions reposent sur la création d'un observatoire du commerce local, du développement des relations avec les propriétaires de locaux commerciaux, d'une politique de préemption dans le centre-ville et le quartier Rouher pour redynamiser le commerce de proximité et préserver la diversité du commerce au cœur de Creil.

4.2. Des projets nationaux et locaux

Plusieurs grands projets nationaux devraient à terme avoir un effet levier sur l'ensemble de l'Oise et la commune de Creil, à savoir :

- **Le projet MAGEO :** ce projet d'infrastructure fluvial permet d'entrevoir des opportunités de développement économique dans le domaine de la logistique et permettre d'accroître l'attractivité économique du territoire en offrant aux entreprises locales un outil logistique directement connecté avec le nord de l'Europe.
- **La liaison ferroviaire Roissy Picardie**. Ce projet de ligne à haute vitesse entre l'aéroport Charles de Gaulle et Amiens présente plusieurs opportunités économiques :
  - Rapprocher les entreprises Creilloise d'un pôle et d'un marché économique majeur ;
  - Faciliter les échanges domicile-travail entre Paris et Creil et renforcer l'attractivité du territoire auprès des populations et des entreprises notamment de services ;
  - Permettre le développement d'une offre hôtelière en lien avec l'activité de congrès de Roissy et la saturation de ses capacités d'accueil.

Creil développe en parallèle des projets d'envergure pour trouver des relais de croissance mais également pour préparer l'arrivée des projets nationaux et anticiper leurs impacts :

Le projet « Gare Cœur d'agglo » : ce projet urbain intercommunal « ambitionne d'orchestrer le renouveau et la création d'emploi autour de l'arrivée du TGV Roissy Picardie en 2020 ». Les invariants du projet prévoient sur ce secteur de développement et de renouvellement urbain trois lieux d'intensité urbaine et économique basés sur une programmation qui favorise les filières locales et les complémentarités avec les territoires desservis notamment Roissy et Chantilly :

- Une polarité affaire/tourisme au nord de la gare
- Une polarité commerciale au sud
- Une polarité création/culture/loisirs à l'ouest avec une filière bois intégrée à l'îlot

Le plan guide version 1 de juillet 2014 comptabilise un potentiel foncier de plus de 300.000 m^2 de surfaces de plancher (incluant les secteurs OA3 et OA5 de la ZAC Gournay).

Il est proposé la programmation générale suivante :

- 55% d'habitat, soit plus de 2.700 logements sur le long terme ;
- 36% pour la fonction travail (tertiaire et activités), soit plus de 100.000 m^2 de surfaces de plancher ;
- 3% alloués aux commerces et services, estimés sur les hypothèses de densification (en cours d'expertise CCIO / CMA) ;
- 6% dédiés aux équipements publics, estimés sur les hypothèses de densification.

La programmation générale reflète les ambitions et intentions de la collectivité en matière de développement économique. L'accent est mis sur le tertiaire, principale offre manquante du territoire en matière de locaux professionnels.

L'Ec'eau-port fluvial urbain, situé sur le site de la « Vieille montagne » face à l'ile Saint-Maurice et aux coteaux boisés de l'Oise : ce projet va recréer un lien entre la ville et la rivière, au cœur de Creil, et à proximité du centre-ville et de la gare. Ce port offrira une large palette de services associés :

La programmation des constructions prévoit pour la partie économique du projet :

- La création de surfaces commerciales en RDC des bâtiments de logements d'environ 1 100 m² de surface de plancher ;

- La construction d'une résidence hôtelière ou jeune actif d'environ 2 500 m² de surface de plancher ;
- La création d'une capitainerie d'environ 400 m² de surface de plancher.

4.3. Des secteurs économiques à fort potentiel

4.3.1. Les services aux personnes âgées : un vivier d'emplois

La prise en charge des personnes âgées est une problématique de plus en plus prégnante à l'échelle nationale comme sur le territoire creillois, compte tenu du vieillissement de sa population.

Territoire	Plus de 60 ans		Plus de 75 ans	
Creil	+41/an	+1%/an	+29/an	+2,3%/an
CAC	+164/an	+1,6%an	+90/an	+2,8%/an

Tableau 18 : Evolution de la population des plus de 60 ans entre 1999 et 2010

La croissance du nombre de personnes de plus de 60 ans (plus forte que la croissance globale de la population) et celle des cas de perte d'autonomie physique et/ou mentale, dans un contexte sociétal de disparition des aidants naturels (éclatement des cellules familiales, mobilité résidentielle des enfants), va générer des besoins importants dans diverses professions médicales, paramédicales ainsi qu'en établissement d'accueil et de services à la personne.

Sur cette question, Creil comptera dans l'avenir peu de places en EHPAD malgré l'ouverture récente de l'établissement du Plessis-Pommeraye.

Le développement de logements adaptés aux ainés et de métiers et formations associées représentent pour Creil un potentiel de développement économique. La présence de l'hôpital et d'une école de formation aux professions sanitaires et sociales constitue d'ores et déjà un atout pour se positionner sur la filière.

4.3.2. Le tourisme, un secteur peu développé

Le tourisme est également un levier de développement économique. Il est identifié comme un secteur à potentiel dans le SCoT du « Grand Creil » et dans l'ensemble des SCoT établis dans la vallée de l'Oise.

Dans ce domaine, le territoire de la vallée de l'Oise offre un potentiel riche et diversifié (voie navigable, sites, équipements, parc naturel régional Oise Pays de France) mais peu exploité. A ce titre, la CAC s'est dotée de la compétence tourisme depuis 2011. Afin de promouvoir le territoire et mener des actions, la Maison du Tourisme de la CAC s'est ouverte à l'automne 2011 sur le parvis de la gare de Creil.

Creil s'intègre dans cette dynamique en s'appuyant sur la qualité et la renommée d'équipements tels que le Musée Gallé-Juillet, principal musée d'histoire locale du Grand Creillois et La Faïencerie, ainsi que de sites patrimoniaux comme les vestiges de son château du XIV^{ème} siècle ou encore en tant que ville porte du PNR Oise Pays de France.

La commune dispose par ailleurs d'un potentiel de développement en la matière avec l'arrivée du TGV en 2020 et le développement d'une offre hôtelière sur le projet « gare-cœur d'agglo » mais également dans le domaine du tourisme fluvial avec le projet d'Éc'eau port qui devrait voir le jour à l'horizon 2017.

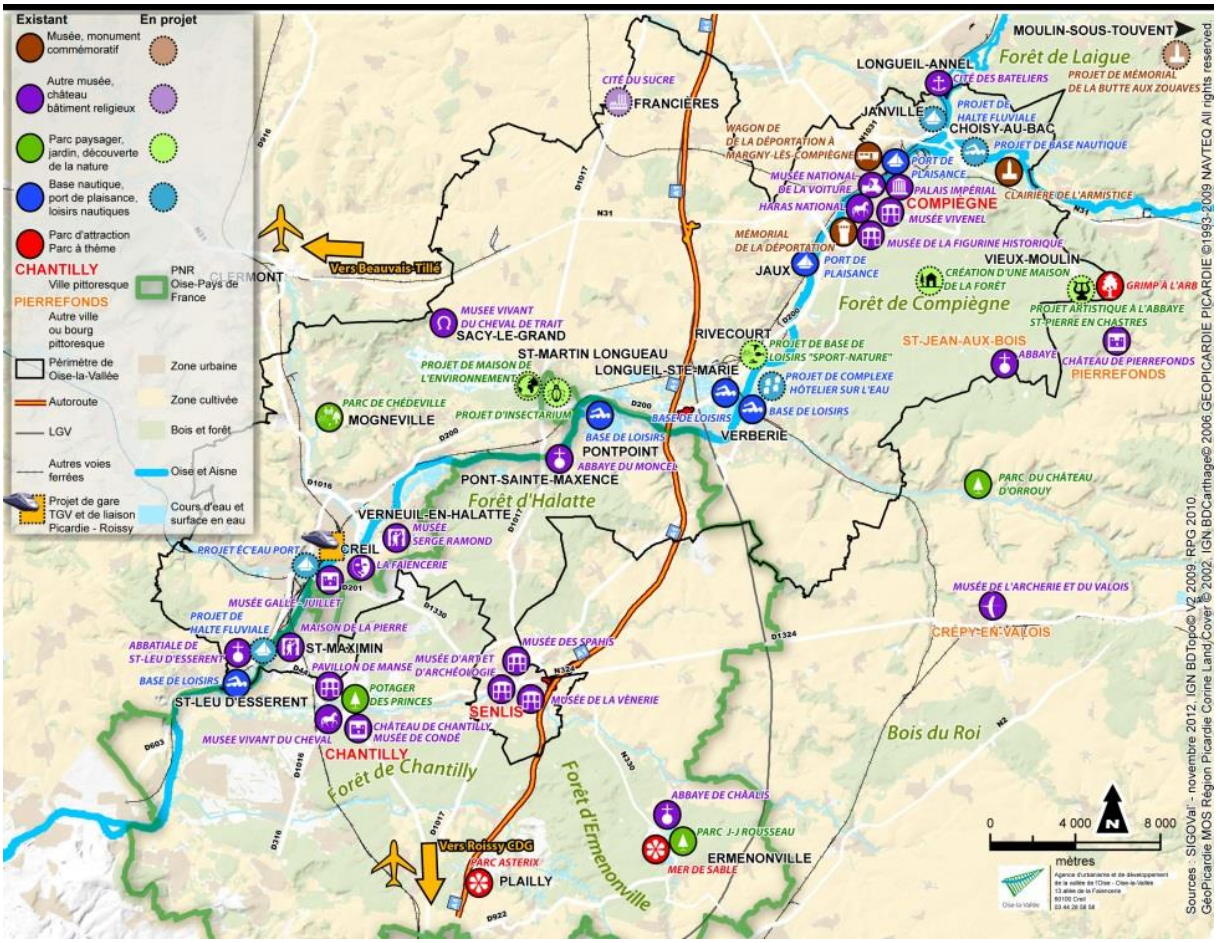

Figure 17 : Site d'intérêt touristique et de loisirs de la vallée de l'Oise

Cartographie Oise la Vallée en partenariat avec l'Association du Pays Compiégnois et l'Inventaire régional de Picardie

Chapitre 5 : Synthèse

Forces

- Une tendance globale à la progression de l'emploi depuis 1999 et de la population active occupée
- Une économie qui se tertiarise et qui se développe dans le domaine des services aux particuliers
- De nombreux emplois et une dynamique positive
- Un équipement commercial bien présent
- Une stratégie économique et une dynamique de projet de reconversion, de développement et de modernisation économique

Faiblesses

- Un taux de chômage élevé en particulier chez les jeunes et une augmentation sensible des inactifs (personnes n'ayant jamais travaillé, personnes en incapacité de travailler…)
- Une stabilisation voire une baisse des emplois dans le domaine du commerce et des services aux entreprises ; un équipement commercial pas assez étoffé et concurrencé par les développements commerciaux périphériques
- Une majorité d'emplois occupés par des actifs ne vivant pas à Creil : une dynamique économique qui ne profite pas à la population communale
- Des flux domicile-travail importants d'actifs entrants en provenance d'un bassin de vie très large
- Une inadaptation de la population locale aux offres d'emplois des entreprises locales
- Des difficultés pour les commerces du centre-ville et une spécialisation commerciale

Opportunités et potentiels

- Développer un pôle tertiaire fort autour de la gare et capter la valeur ajoutée et du pouvoir d'achat (CSP intermédiaires et supérieurs)
- Les projets et la stratégie de revitalisation commerciale aideront à qualifier la ville, changer l'image et contribueront au développement du tissu économique local et à l'installation de nouveaux actifs
- Le potentiel foncier en renouvellement urbain offre de nouvelles possibilités de projet d'aménagement économique
- Deux secteurs économiques à fort potentiel : le tourisme et les services aux personnes âgées
- Des projets de redynamisation du commerce

Menaces

- Sans relais de croissance, la dégradation du tissu industriel aura un impact sur l'activité de services aux entreprises
- La déconnection croissante entre une partie de la population locale et des emplois locaux pose la question du maintien de ces populations sur Creil
- L'arrivée du TGV et le développement du pôle gare peut entraîner des concurrences importantes sur le marché du travail au détriment des actifs locaux et/ou le développement d'un pôle tertiaire déconnecté de vie Creilloise
- L'accélération de la dévitalisation du tissu commercial et de services en centre-ville notamment, qui nuirait fortement à l'image souhaitée de ville et d'agglomération vivante, dynamique et conviviale

Partie 5 : Les équipements

Creil est une commune dotée de nombreux équipements, qu'ils soient administratifs, scolaires ou sportifs, confortant son rôle de ville centre de l'agglomération. Bien qu'une grande partie soit située sur le plateau, la ville basse comporte aussi de nombreux équipements structurants.

Chapitre 1 : Les équipements administratifs et culturels

Sans être une Préfecture ou une sous-préfecture, Creil accueille un grand nombre d'administrations rayonnant sur le territoire de l'entité urbaine, s'affirmant par là même comme ville centre administrative. Sont présents des services relatifs aux institutions judiciaire (centre judiciaire), financière (centre des impôts), sociale (Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Caisse d'Allocations familiales, Pôle Emploi,…), économique.

Au niveau local, l'Hôtel de ville située sur la rive gauche est complété par des mairies annexes dans les quartiers Rouher et du Moulin. La ville de Creil dispose de plus de 800 agents répartis dans plusieurs directions.

Figure 18 : Hôtel de ville de Creil et Centre judiciaire

Le centre de secours principal (CSP) de Creil, situé sur les Hauts de Creil, comporte un effectif de plus de 100 personnes. Il comprend des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi qu'une section jeunes sapeurs-pompiers. Le CSP couvre pour le risque courant un secteur de trois communes en premier appel, soit 40 000 habitants et 14 communes en deuxième appel pour les interventions de secours routiers et renforts, soit 80 000 habitants. En 2012, le CSP a enregistré 4455 sorties de secours.

La commune dispose aussi d'un hôtel de police et d'une gendarmerie départementale.

Les établissements de culte sont représentés par deux églises, un temple protestant, une mosquée et une synagogue.

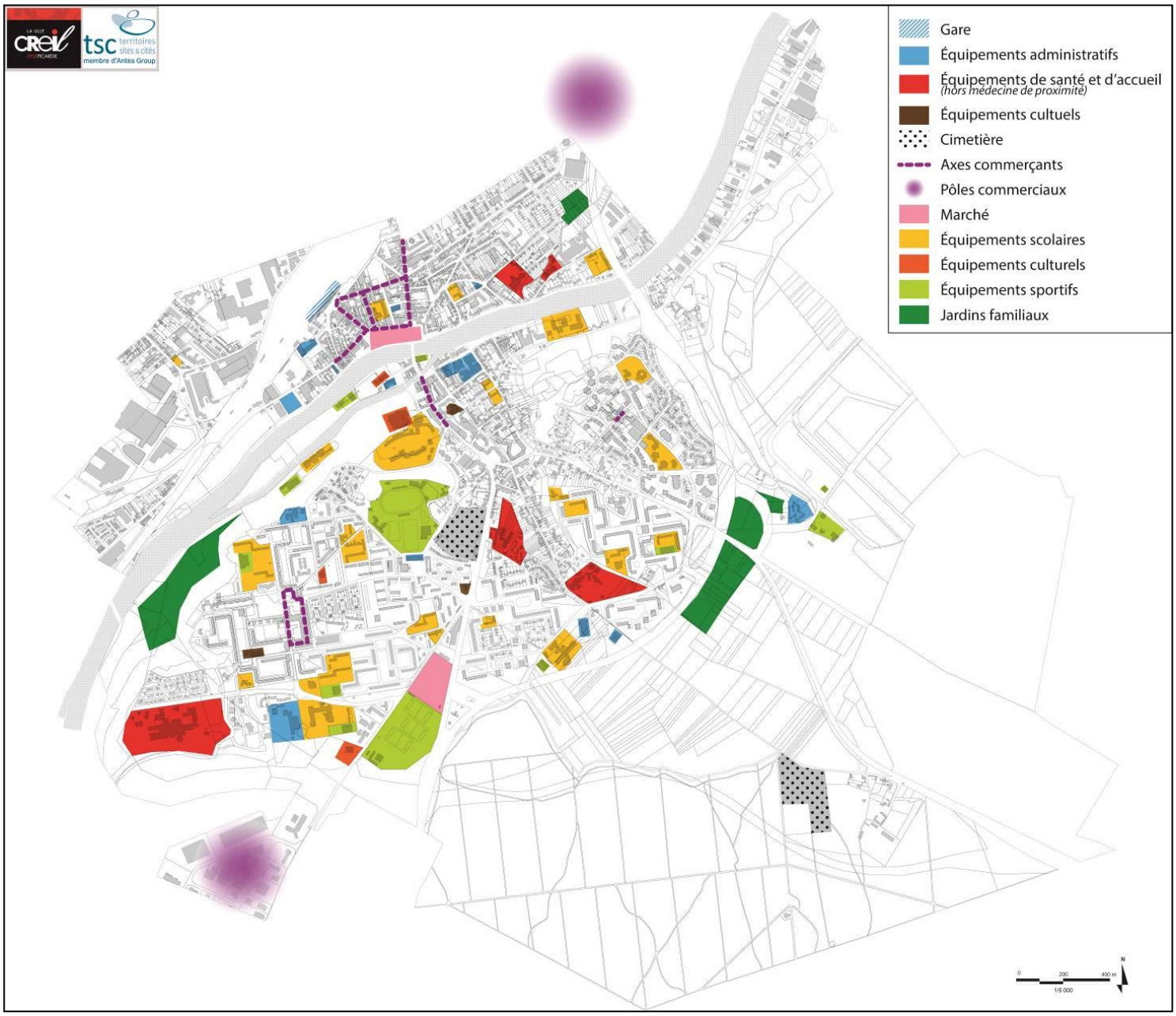
Gare
Équipements administratifs
Équipements de santé et d'accueil
(hors médecine de proximité)
Équipements cultuels
Cimetière
Axes commerçants
Pôles commerciaux
Marché
Équipements scolaires
Équipements culturels
Équipements sportifs
Jardins familiaux

Chapitre 2 : Les équipements scolaires et périscolaires

2.1. La petite enfance et l'enseignement primaire

Avec 2 crèches collectives, 2 crèches multi-accueil et l'accueil familial chez les assistantes maternelles, Creil a un niveau moyen d'équipements pour la petite enfance. La ville compte 19 écoles maternelles et 14 écoles élémentaires, avec plusieurs sites de restauration scolaire à proximité. La commune a donc un bon taux d'équipement[27] en établissements maternelles, de 5,65 contre 3,3 dans l'Oise et 2,8 en Picardie ; et un taux de 4,2 pour les établissements primaires, inférieur aux référents départemental (8,4) et régional (8,4).

L'ensemble des écoles maternelles compte 2 035 élèves, en augmentation ces dernières années (+ 149 entre 2008 et 2012, soit + 7,9 %). L'évolution est sensiblement la même pour l'école primaire, avec 7,4 % d'augmentation (+ 196) sur la même période, pour atteindre 2 816 élèves en 2012.

La ville propose des accueils périscolaires dans plusieurs écoles et 5 accueils de loisirs pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire. Elle possède aussi un centre de vacances aux Carroz d'Arâches, en Haute-Savoie, et propose des séjours d'été et d'hiver aux enfants creillois. Le centre est aussi à la disposition des écoles primaires pour les classes de neige.

2.2. L'enseignement secondaire

La commune dispose de 3 collèges, comptant 1 887 inscrits, soit un taux d'équipement de 0,9, légèrement inférieur à celui de l'Oise (1,0).

Les 2 lycées, un général et technologique et un professionnel, comptabilisent 1 291 élèves scolarisés.

A noter que la ville dispose d'un espace jeunesse, un lieu d'accueil, d'écoute, d'échange, d'information et de documentation, qui s'adresse aux jeunes de 12 à 25 ans, scolarisés ou non. L'accès est libre et gratuit.

2.3. L'enseignement supérieur

Le lycée Jules Uhry propose des formations supérieures jusqu'au BTS.

L'institut universitaire de technologie (IUT) de Creil, qui dépend de l'université de Picardie Jules Verne, propose trois diplômes universitaires technique (DUT), trois licences professionnelles ainsi qu'un diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), pour les non-bacheliers ne pouvant bénéficier d'une validation d'acquis.

Figure 19 : IUT de Creil

[27] *Nombre d'équipements pour 10 000 habitants*

Chapitre 3 : Les équipements de santé et d'action sociale

3.1. Des équipements de santé de niveau d'agglomération

Creil dispose d'un équipement de santé structurant avec le Groupe hospitalier public du Sud de l'Oise (CGPSO) qui réunit deux établissements, les centres hospitaliers de Creil et de Senlis. Le centre hospitalier de Creil est une structure intercommunale de santé de court séjour en médecine, chirurgie et obstétrique de 444 lits et places et apporte une offre de soins étendue. Ses effectifs atteignent 1 600 personnes dont 200 pour le personnel médical et 1 000 pour le personnel soignant (infirmier, aides-soignants, etc…). Cet équipement est le plus gros employeur de la ville et du Grand Creillois. L'hôpital de Creil est doté depuis 2009, d'une maison médicale de Garde pour soulager les urgences. Cet équipement majeur dispose d'une aire d'influence qui dépasse le cadre de strict de la ville. Il participe à sa structuration, son développement et son rayonnement économique, sanitaire, social et économique.

Outre ce centre hospitalier, Creil dispose d'un centre polyvalent de santé et de la plupart des spécialités médicales. Dans ce dernier domaine, la présence de l'hôpital concourt à la surreprésentation des spécialistes sur Creil, où la densité de ce type de médecines s'établie à près de 13 pour 10 000 habitants contre 9,1 dans le Grand creillois et 5,2 sur L'Oise.

L'activité hospitalière permet donc d'offrir une gamme élargie et diversifiée de soins à la population de Creil, de la CAC et du Grand Creillois.

3.2. Une médecine de proximité vieillissante et présentant des carences sur les spécialistes

La densité de médecin généraliste sur Creil est forte, avec 13 médecins pour 10 0000 habitants, et nettement supérieure à celle observée sur la CAC (7,3), le Grand Creillois (10,8) et l'Oise (8,6). Néanmoins, ce bon résultat est à nuancer compte tenu de la part importante de médecins âgés : 40 % des généralistes ont plus de 60 ans, alors que le ratio est de 30 % à l'échelle du département de l'Oise et 27 % en France.

A ce constat de vieillissement de la démographie médicale vient par ailleurs s'ajouter d'autres signaux « à risque » : la part des médecins généralistes de moins de 40 ans plus faible que dans le reste de la France, une faible attractivité vis-à-vis des jeunes médecins et la baisse annoncée de la démographie médicale (effet numerus clausus) ainsi que la diminution générale du nombre d'heures travaillées par médecin généraliste… De plus, il y a également une faible démographie médicale chez les spécialistes (psychiatres, ophtalmologistes, dermatologues, dentistes...). Sur les autres composantes, le territoire est correctement doté en pharmacie, une dizaine, mais présente quelques carences sur les professions.

Le taux de dépendance aux services d'urgences est nettement plus élevé en moyenne que dans les autres établissements. Cet écart peut s'expliquer notamment par un phénomène de renoncement aux soins des populations défavorisées lié soit à des difficultés financières soit à une arrivée tardive dans le parcours de soins (« la santé est reléguée au second plan ») et une fréquentation élevée du service d'urgences qui cache des problématiques d'accessibilité à l'offre de soins de premier recours et d'organisation de la permanence des soins.

Pour pallier à ce problème de desserte médicale et favoriser l'accès aux soins de proximité ou de premier recours, la ville de Creil avec le soutien de l'État, a commandité une étude de faisabilité pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire. A ce jour, deux projets immobiliers sont en cours sur deux quartiers différents : Cavées et Rouher.

3.3. Des structures d'accueil et sociales en lien en réponse au besoin

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) gère différents équipements sociaux de la Ville de Creil, notamment un centre d'économie sociale et d'aide municipale, installé sur le quartier Rouher, et comprenant une épicerie pour les familles bénéficiant de l'aide alimentaire, et un point conseil d'aide aux démarches administratives.

Sont aussi présents sur la commune des établissements d'hébergements d'urgence et/ou d'aides : foyer-logement, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, centre d'accueil des demandeurs d'asile…

Le Centre Social Georges Brassens, lié à la vie sociale du quartier Rouher, est un lieu de rencontres des associations, de permanence des administrations et d'animation (centre de loisirs).

Pour améliorer l'accès aux soins et réduire les inégalités sur son territoire dans le domaine de la santé, la Ville de Creil, par l'intermédiaire du CCAS, a aussi mis en place un Atelier Santé Ville (ASV). Ce dispositif cofinancé par l'Etat a pour but de contribuer à réduire les inégalités sur le territoire en initiant une démarche de promotion de la santé pour les populations les plus vulnérables.

Concernant les personnes âgées, l'établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) propose 87 lits, dont 24 dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, 4 lits d'hébergement temporaire Alzheimer, 2 places d'accueil d'urgence et 10 places d'accueil de jour thérapeutique. L'EHPAD ORPEA, maison de retraite privée, propose 95 lits, dont une unité spécifique Alzheimer de 16 lits. Enfin, le CCAS gère aussi 3 résidences de personnes âgées en foyer-logement.

Parallèlement, quelques structures d'accueil privées pour des populations spécifiques sont présentes : le foyer des paralysés, deux Centres d'Aide par le Travail, un foyer postcure…

Chapitre 4 : Des équipements sportifs de tout niveau, principalement implantés sur la ville haute

Creil est doté d'une piscine municipale. Celle-ci a fait l'objet d'un programme de rénovation importante entre 2009 et 2013. La pratique de la natation est également favorisée grâce à la proximité du centre-nautique de Nogent-sur-Oise et la piscine intercommunale de Montataire.

Sur le créneau des salles et stades multisports, la ville dispose d'une salle d'envergure forte d'une capacité de 796 places couvertes ainsi que d'un stade Vélodrome équipé pour différentes pratiques sportives (football, athlétisme, vélo sur piste, rugby). Ces structures sont les plus grands équipements du « Grand Creillois » et peuvent accueillir des compétitions sportives et des spectacles.

Enfin, la commune accueille un centre des cadres sportifs, équipement destiné à la formation et aux réunions des professionnels du sport à une vocation régionale.

Creil offre la possibilité de pratiquer un certain nombre de sports plus spécifiques comme l'aviron au sein de l'étoile nautique de Creil. Par ailleurs, les clubs sportifs Creillois sont nombreux (une cinquantaine) et dynamisent l'ensemble des gymnases et terrains de sports présents dans les quartiers et les échelles de proximité.

Enfin, les scolaires ont la possibilité de s'essayer également à plusieurs types de sport grâce aux équipements dans les écoles, collèges et lycées.

Chapitre 5 : Les équipements culturels

La Ville de Creil s'est dotée d'équipements culturels de qualité et de niveau d'agglomération :

- **Le musée Gallé-juillet**, qui bénéficie du label Musée de France, dans une ancienne demeure bourgeoise explore la vie locale du 18ème au 20ème siècle avec une collection de tableaux autour de l'ancienne usine de la faïence. Cet équipement est un des grands musées d'histoires locales du Grand Creillois avec le musée de la pierre du sud.

- **Le centre culturel de la Faïencerie**, constitue un des emblèmes du renouveau de la ville et de l'agglomération creilloise. Il intègre une médiathèque, une salle de théâtre conventionnée de 800 places, une salle multifonction, des salons et un café. La scène du théâtre a été labélisée « scène conventionnée » par le Ministère de la culture et pourrait devenir Seine Nationale de l'Oise. Elle est aujourd'hui reconnue lieu de production artistique de référence nationale dans les domaines de la culture contemporaine et classique. La Faïencerie diffuse en outre des films Art et Essai.

- **La salle des gardes** : située sur l'île-Saint-Maurice, à côté du musée Gallé-Juillet, la salle des gardes de l'ancien château de Creil accueille des expositions temporaires.

- **L'espace Henri Matisse** : l'atelier des beaux-arts, qui s'est récemment agrandi, est ouvert aux enfants, adolescents et adultes. Il participe activement par le biais d'expositions d'art contemporain et de conférences au dynamisme cultuel de la ville.

- **La médiathèque Antoine Chanut et ses annexes** : la commune a enfin privilégié une politique de déconcentration des équipements sur les quartiers. La médiathèque accueille 8 590 abonnés et propose 200 000 documents (livres, revues, CD, DVD).

- **Le conservatoire de musique et danse** : agréé par l'Etat, il est à la fois un lieu d'apprentissage musical et chorégraphique et pôle d'animation cultuelle. L'établissement accueille plus de 590 étudiants en musique et en danse. 22 professeurs y enseignent au sein de 7 départements (cordes, vents, voix, enseignement théorique, piano, danse, jazz et percussions).

- **La Grange à musique :** répétition de groupes musicaux, concerts, enregistrements de maquettes par les groupes, cet équipement brasse un éventail d'activités autour de la musique.

- **Le studio musique** : ouvert au 13-25 ans, il offre la possibilité d'enregistrer des chants, de réaliser des compositions numériques et de bénéficier de l'assistance et du conseil d'un technicien du son.

La Maison Creilloise des Associations sur le plateau Rouher a fait l'objet de travaux d'envergure. Elle dispose maintenant de 120 places, composée d'une scène de deux loges et d'une régie équipée en lumière et son. Le réinvestissement de ce lieu a été réalisé pour permettre le renforcement des relations entre la Ville et les associations par la création d'un centre de ressources "vie associative". Parallèlement, et en complémentarité avec ce premier rôle, cette salle de spectacle assure une ouverture socio-cultuelle sur le quartier.

Chapitre 6 : Synthèse

Forces

- Un niveau d'équipements scolaires globalement satisfaisant
- Des **équipements de santé proportionnés** pour une ville-centre d'agglomération qui compte un centre hospitalier de près 450 lits
- Des **structures sociales** permettant de répondre aux besoins
- Des **équipements sportifs de tout niveau**, principalement implantés sur le plateau et des sports nautiques en lien avec l'Oise
- Des **équipements culturels** de qualité

Faiblesses

- Des besoins relativement importants en équipements périscolaires à satisfaire, notamment pour la petite enfance
- Une médecine de proximité vieillissante et présentant des carences sur le paramédical

Opportunités et potentiels

- Conforter l'offre en équipements, notamment supérieurs, pour mieux répondre aux besoins et attentes des habitants actuels, et pour attirer de nouveaux résidents
- **Anticiper les besoins** liés à l'évolution de la population
- **Continuer à développer l'accessibilité pour la fréquentation des équipements par l'ensemble de la population du Grand Creillois**

Menaces

- Une spécialisation de la ville dans l'accueil de populations à faibles revenus
- Un affaiblissement de l'offre, qui rendrait la ville moins attractive pour l'accueil de résidents

ANNEXE 1 : DEMOGRAPHIE ET LOGEMENT (INSEE 2015)

Institut national de la statistique
et des études économiques

Insee

Mesurer pour comprendre

CHIFFRES DÉTAILLÉS

Dossier complet

Commune de Creil (60175)

Évolution et structure de la population en 2015

Commune de Creil (60175)

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2015	%	2010	%
Ensemble	**35 575**	**100,0**	**33 601**	**100,0**
0 à 14 ans	9 527	26,8	8 571	25,5
15 à 29 ans	7 386	20,8	8 005	23,8
30 à 44 ans	7 689	21,6	7 389	22,0
45 à 59 ans	5 561	15,6	5 415	16,1
60 à 74 ans	3 747	10,5	2 791	8,3
75 ans ou plus	1 665	4,7	1 430	4,3

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

	2010	2015
0 à 14 ans	25,5	26,8
15 à 29 ans	23,8	20,8
30 à 44 ans	22,0	21,6
45 à 59 ans	16,1	15,6
60 à 74 ans	8,3	10,5
75 ans ou +	4,3	4,7

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

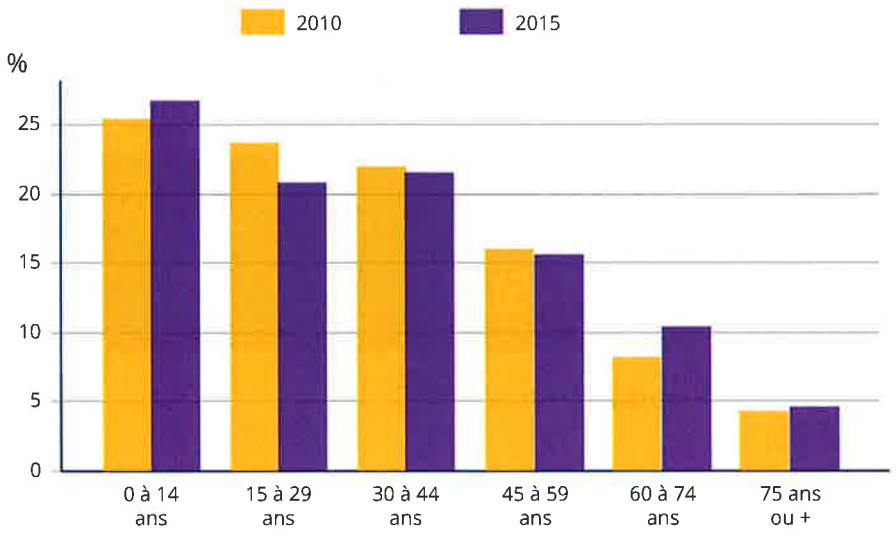

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

POP T3 - Population par sexe et âge en 2015

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**17 655**	**100,0**	**17 920**	**100,0**
0 à 14 ans	4 929	27,9	4 599	25,7
15 à 29 ans	3 580	20,3	3 806	21,2
30 à 44 ans	3 870	21,9	3 819	21,3
45 à 59 ans	2 888	16,4	2 673	14,9
60 à 74 ans	1 767	10,0	1 980	11,1
75 à 89 ans	581	3,3	902	5,0
90 ans ou plus	40	0,2	141	0,8
0 à 19 ans	6 070	34,4	5 723	31,9
20 à 64 ans	9 959	56,4	10 114	56,4
65 ans ou plus	1 625	9,2	2 084	11,6

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

POP T4 - Lieu de résidence 1 an auparavant

	2015	%
Personnes d'1 an ou plus habitant auparavant :	**34 825**	**100,0**
Dans le même logement	*31 037*	*89,1*
Dans un autre logement de la même commune	*1 978*	*5,7*
Dans une autre commune	*1 810*	*5,2*

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

POP G3 - Lieu de résidence antérieure par âge des personnes habitant un autre logement 1 an auparavant

	Dans un autre logement de la même commune	Dans une autre commune
1 à 14 ans	65,9	34,1
15 à 24 ans	33,7	66,3
25 à 54 ans	49,4	50,6
55 ans ou plus	68,6	31,4

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

POP G3 - Lieu de résidence antérieure par âge des personnes habitant un autre logement 1 an auparavant

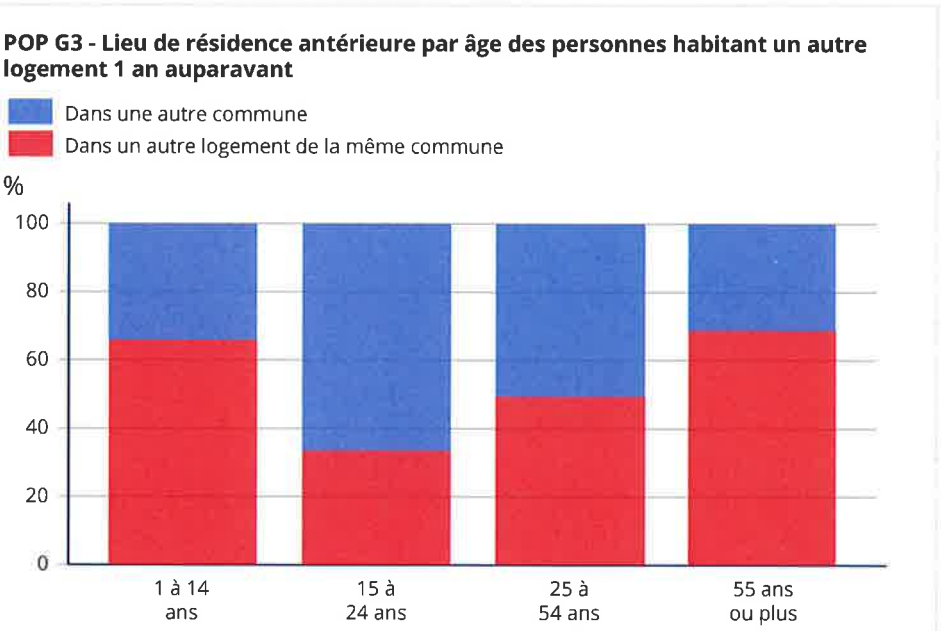

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2015	%	2010	%
Ensemble	**26 052**	**100,0**	**25 000**	**100,0**
Agriculteurs exploitants	4	0,0	4	0,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	553	2,1	513	2,1
Cadres et professions intellectuelles supérieures	1 169	4,5	1 130	4,5
Professions intermédiaires	2 722	10,5	2 696	10,8
Employés	5 142	19,7	5 534	22,1
Ouvriers	4 797	18,4	5 050	20,2
Retraités	4 444	17,1	3 787	15,1

Autres personnes sans activité professionnelle	7 220	27,7	6 286	25,1

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations complémentaires.

POP T6 - Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2015

	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
Ensemble	**12 706**	**13 346**	**100,0**	**100,0**	**100,0**
Agriculteurs exploitants	4	0	0,0	0,0	0,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	461	92	1,1	2,9	1,1
Cadres et professions intellectuelles supérieures	722	447	0,9	6,7	2,3
Professions intermédiaires	1 462	1 261	5,8	15,2	3,6
Employés	1 788	3 353	16,1	26,8	7,4
Ouvriers	3 861	936	10,8	26,1	7,4
Retraités	2 066	2 378	0,0	0,1	64,1
Autres personnes sans activité professionnelle	2 341	4 879	65,3	22,2	14,1

Source : Insee, RP2015 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2017.

Couples - Familles - Ménages en 2015

Commune de Creil (60175)

FAM T1 - Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2015	%	2010	%	2015	2010
Ensemble	**12 652**	**100,0**	**12 400**	**100,0**	**34 139**	**32 403**
Ménages d'une personne	**4 093**	**32,4**	**3 984**	**32,1**	**4 093**	**3 984**
Hommes seuls	1 898	15,0	1 956	15,8	1 898	1 956
Femmes seules	2 195	17,4	2 028	16,4	2 195	2 028
Autres ménages sans famille	**287**	**2,3**	**334**	**2,7**	**819**	**829**
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	**8 272**	**65,4**	**8 082**	**65,2**	**29 227**	**27 590**
Un couple sans enfant	1 983	15,7	2 227	18,0	4 213	4 690
Un couple avec enfant(s)	4 466	35,3	4 012	32,4	19 798	17 563
Une famille monoparentale	1 823	14,4	1 843	14,9	5 216	5 337

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations complémentaires.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages

	2010	2015
15 à 19 ans	2,8	2,0
20 à 24 ans	8,4	9,6
25 à 39 ans	13,2	11,1
40 à 54 ans	17,1	15,9
55 à 64 ans	24,7	23,1
65 à 79 ans	28,6	32,3
80 ans ou plus	53,2	50,4

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages

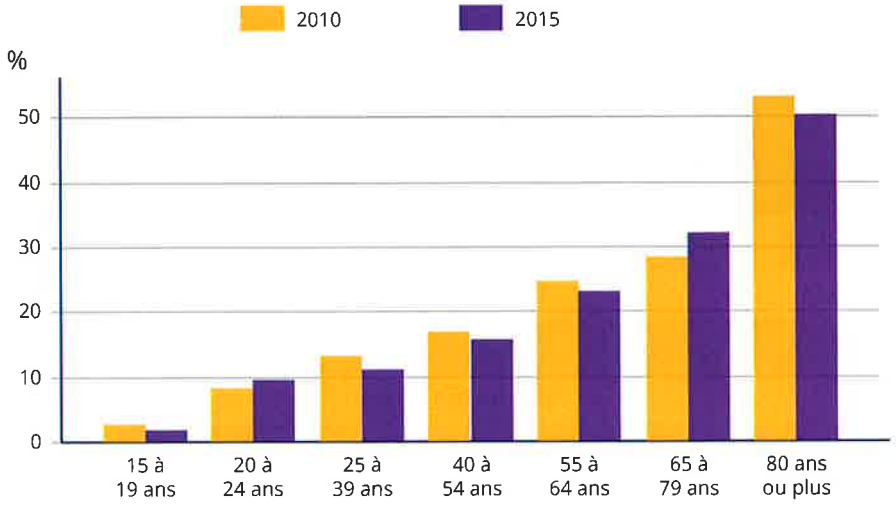

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge

	2010	2015
15 à 19 ans	3,6	4,1
20 à 24 ans	27,4	21,3
25 à 39 ans	62,2	62,5
40 à 54 ans	62,4	67,9
55 à 64 ans	64,3	63,6
65 à 79 ans	60,9	57,9
80 ans ou plus	32,9	33,2

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge

FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge

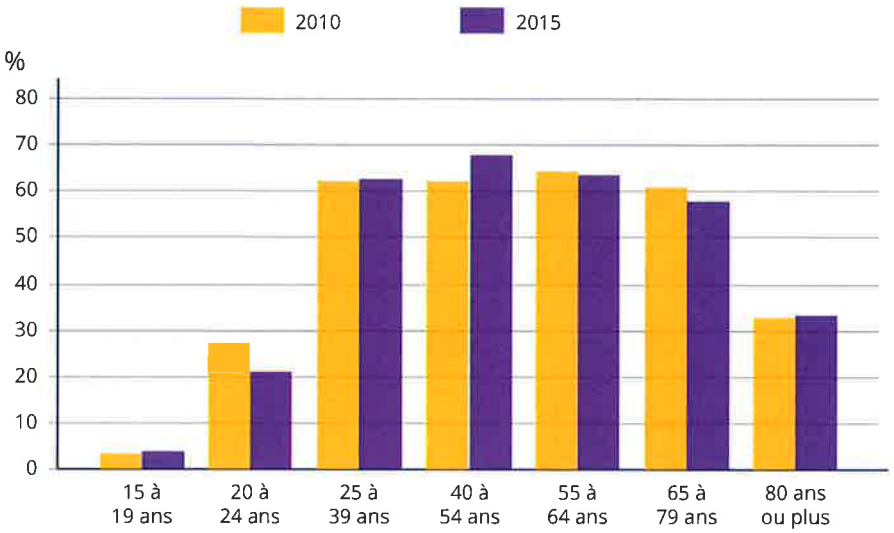

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

FAM G4 - Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2015

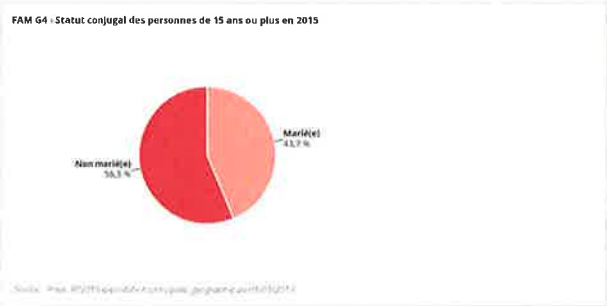

FAM T2 - Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence en 2015

	Nombre de ménages	%	Population des ménages	%
Ensemble	**12 652**	**100,0**	**34 139**	**100,0**
Agriculteurs exploitants	0	0,0	0	0,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	402	3,2	1 700	5,0
Cadres et professions intellectuelles supérieures	651	5,1	1 678	4,9
Professions intermédiaires	1 409	11,1	3 780	11,1
Employés	2 296	18,1	6 197	18,2
Ouvriers	3 283	25,9	10 941	32,0
Retraités	3 274	25,9	6 330	18,5
Autres personnes sans activité professionnelle	1 337	10,6	3 513	10,3

Source : Insee, RP2015 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2017.

FAM G5 - Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence

	2010	2015
Agriculteurs exploitants	0,0	0,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	3,2	3,2
Cadres et professions intellectuelles supérieures	5,9	5,1
Professions intermédiaires	12,7	11,1
Employés	18,7	18,1

Ouvriers	27,2	25,9
Retraités	22,6	25,9
Autres personnes sans activité professionnelle	9,6	10,6

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations complémentaires.

FAM G5 - Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence

FAM G5 - Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence

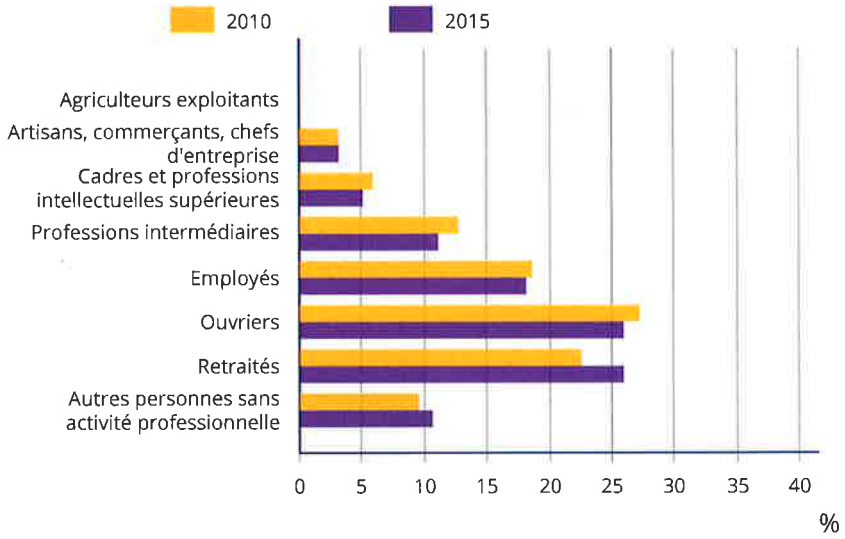

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations complémentaires.

FAM T3 - Composition des familles

	2015	%	2010	%
Ensemble	**8 431**	**100,0**	**8 210**	**100,0**
Couples avec enfant(s)	**4 515**	**53,6**	**4 042**	**49,2**
Familles monoparentales	**1 869**	**22,2**	**1 903**	**23,2**
Hommes seuls avec enfant(s)	270	3,2	250	3,0
Femmes seules avec enfant(s)	1 599	19,0	1 653	20,1
Couples sans enfant	**2 046**	**24,3**	**2 265**	**27,6**

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations complémentaires.

FAM T4 - Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans

	2015	%	2010	%
Ensemble	**8 431**	**100,0**	**8 210**	**100,0**
Aucun enfant	2 632	31,2	2 688	32,7
1 enfant	2 145	25,4	2 182	26,6
2 enfants	1 656	19,6	1 703	20,7
3 enfants	1 269	15,1	936	11,4

4 enfants ou plus	729	8,6	701	8,5

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations complémentaires.

Population active, emploi et chômage en 2015

Commune de Creil (60175)

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2015	2010
Ensemble	**22 339**	**22 071**
Actifs en %	**66,5**	**68,9**
Actifs ayant un emploi en %	49,7	54,0
Chômeurs en %	16,8	15,0
Inactifs en %	**33,5**	**31,1**
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10,3	9,1
Retraités ou préretraités en %	4,8	5,1
Autres inactifs en %	18,4	16,9

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2015

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	**22 339**	**14 855**	**66,5**	**11 102**	**49,7**
15 à 24 ans	4 585	1 875	40,9	1 074	23,4
25 à 54 ans	14 540	11 581	79,6	8 857	60,9
55 à 64 ans	3 214	1 400	43,6	1 171	36,5
Hommes	**11 101**	**8 495**	**76,5**	**6 501**	**58,6**
15 à 24 ans	2 298	1 051	45,7	622	27,1
25 à 54 ans	7 300	6 685	91,6	5 268	72,2
55 à 64 ans	1 502	759	50,5	610	40,6
Femmes	**11 238**	**6 361**	**56,6**	**4 601**	**40,9**
15 à 24 ans	2 287	824	36,0	452	19,7
25 à 54 ans	7 240	4 895	67,6	3 589	49,6
55 à 64 ans	1 711	641	37,5	561	32,8

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2015

	Population
Actifs ayant un emploi	49,7
Chômeurs	16,8
Retraités	4,8
Étudiants	10,3

Autres inactifs	18,4

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2015

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2015

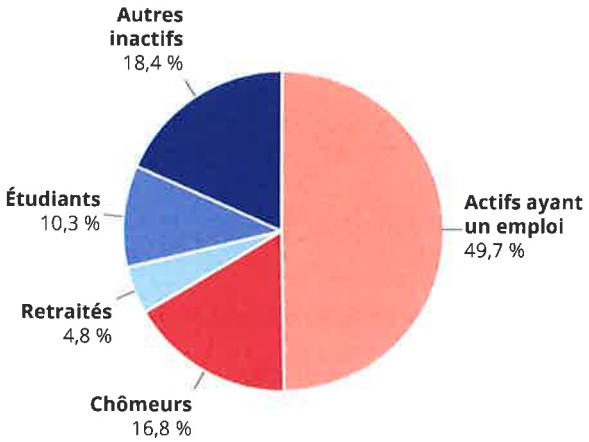

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2015	dont actifs ayant un emploi	2010	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	**14 870**	**11 128**	**15 220**	**11 911**
dont				
Agriculteurs exploitants	*4*	*4*	*4*	*4*
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	*543*	*460*	*492*	*418*
Cadres et professions intellectuelles supérieures	*1 151*	*1 085*	*1 127*	*1 086*
Professions intermédiaires	*2 695*	*2 284*	*2 678*	*2 322*
Employés	*5 107*	*3 861*	*5 508*	*4 394*
Ouvriers	*4 763*	*3 435*	*5 034*	*3 688*

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations complémentaires.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2015	2010
Nombre de chômeurs	**3 753**	**3 304**
Taux de chômage en %	25,3	21,7
Taux de chômage des hommes en %	23,5	20,8
Taux de chômage des femmes en %	27,7	22,9
Part des femmes parmi les chômeurs en %	46,9	46,7

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2015

	Hommes	Femmes
15 à 24 ans	40,8	45,2
25 à 54 ans	21,2	26,7
55 à 64 ans	19,6	12,5

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2015

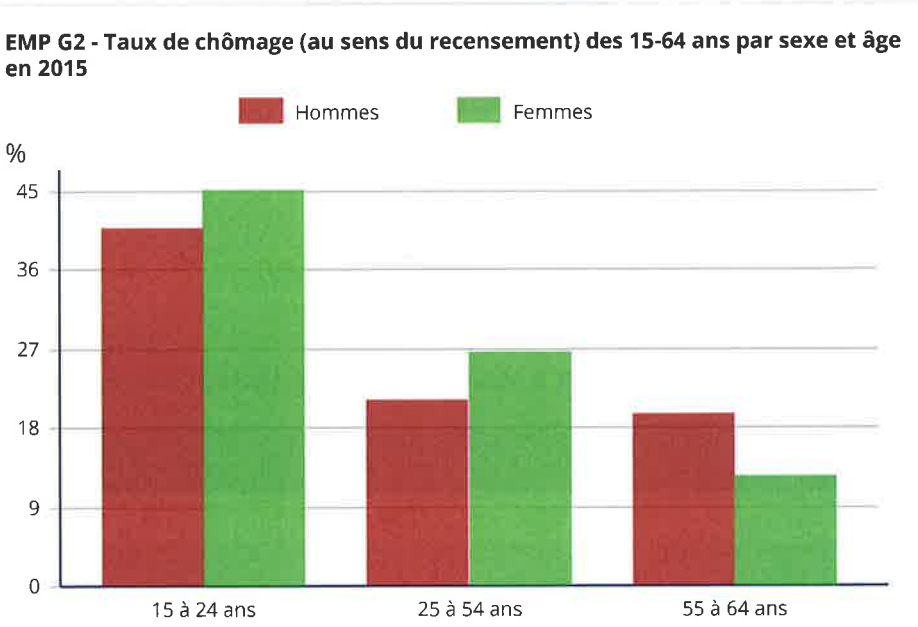

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

EMP T5 - Emploi et activité

	2015	2010
Nombre d'emplois dans la zone	15 365	16 031
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	11 215	11 986
Indicateur de concentration d'emploi	137,0	133,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	57,5	61,1

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

	2015	%	2010	%

Ensemble	**15 365**	**100,0**	**16 031**	**100,0**
Salariés	**14 383**	**93,6**	**15 012**	**93,6**
dont femmes	*7 038*	*45,8*	*7 511*	*46,9*
dont temps partiel	*1 977*	*12,9*	*2 076*	*12,9*
Non-salariés	**982**	**6,4**	**1 019**	**6,4**
dont femmes	*258*	*1,7*	*297*	*1,9*
dont temps partiel	*154*	*1,0*	*110*	*0,7*

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales lieu de travail.

EMP T7 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2015

	Nombre	%
Ensemble	**15 095**	**100,0**
Agriculteurs exploitants	8	0,1
Artisans, commerçants, chefs entreprise	647	4,3
Cadres et professions intellectuelles supérieures	2 189	14,5
Professions intermédiaires	4 272	28,3
Employés	5 497	36,4
Ouvriers	2 481	16,4

Source : Insee, RP2015 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 01/01/2017.

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle

	2010	2015
Agriculteurs exploitants	0,1	0,1
Artisans, commerçants, chefs entreprise	3,9	4,3
Cadres et professions intellectuelles supérieures	14,3	14,5
Professions intermédiaires	27,1	28,3
Employés	38,5	36,4
Ouvriers	16,1	16,4

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations complémentaires lieu de travail.

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations complémentaires lieu de travail.

EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

	2015				2010	
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %	Nombre	%
Ensemble	**15 095**	**100,0**	**47,4**	**93,7**	**15 693**	**100,0**
Agriculture	9	0,1	42,8	57,2	17	0,1
Industrie	952	6,3	27,7	95,0	1 016	6,5
Construction	486	3,2	10,8	83,7	583	3,7
Commerce, transports, services divers	5 011	33,2	44,5	87,3	5 441	34,7
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	8 637	57,2	53,4	97,9	8 636	55,0

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations complémentaires lieu de travail.

EMP G4 - Taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité en 2015

	Salariés	Non-salariés
Agriculture	0,0	100,0
Industrie	27,7	27,9
Construction	12,9	0,0
Commerce, transports, services divers	47,1	27,0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	53,5	48,3

Source : Insee, RP2015 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 01/01/2017.

EMP G4 - Taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité en 2015

EMP G4 - Taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité en 2015

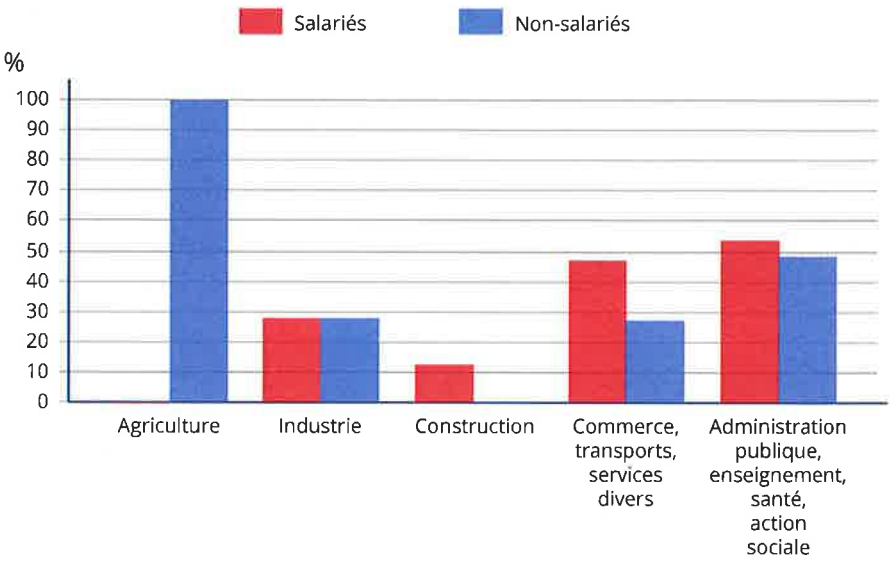

Source : Insee, RP2015 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 01/01/2017.

Caractéristiques de l'emploi en 2015

Commune de Creil (60175)

ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2015

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	**11 215**	**100,0**	**16,3**	**41,4**
Salariés	10 553	94,1	16,1	42,7
Non-salariés	662	5,9	18,9	21,3

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2015

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**6 568**	**100**	**4 647**	**100**
Salariés	**6 048**	**92,1**	**4 506**	**97,0**
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	4 684	71,3	3 569	76,8
Contrats à durée déterminée	827	12,6	671	14,4
Intérim	382	5,8	116	2,5
Emplois aidés	85	1,3	84	1,8
Apprentissage - Stage	69	1,1	66	1,4
Non-Salariés	**520**	**7,9**	**141**	**3,0**
Indépendants	320	4,9	87	1,9
Employeurs	194	3,0	49	1,1
Aides familiaux	6	0,1	6	0,1

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

ACT T3 - Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2015

	Hommes	dont % temps partiel	Femmes	dont % temps partiel
Ensemble	**5 996**	**8,7**	**4 471**	**25,9**
15 à 24 ans	594	19,2	434	34,4
25 à 54 ans	4 866	7,8	3 502	23,2
55 à 64 ans	536	4,5	535	36,4

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

ACT G1 - Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe

	2010	2015
Hommes	6,8	8,6
Femmes	24,3	26,1

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

ACT G1 - Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe

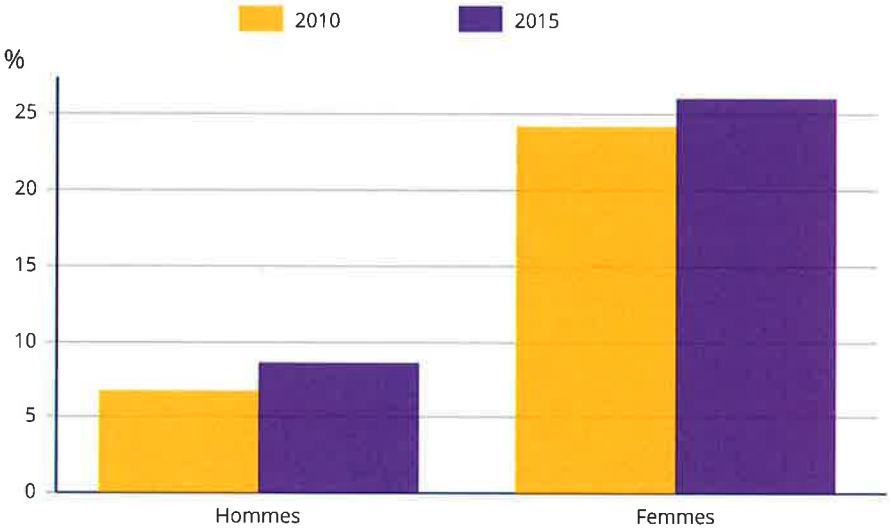

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2015	%	2010	%
Ensemble	**11 215**	**100**	**11 983**	**100**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	4 025	35,9	4 198	35,0
dans une commune autre que la commune de résidence	7 190	64,1	7 785	65,0

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2015

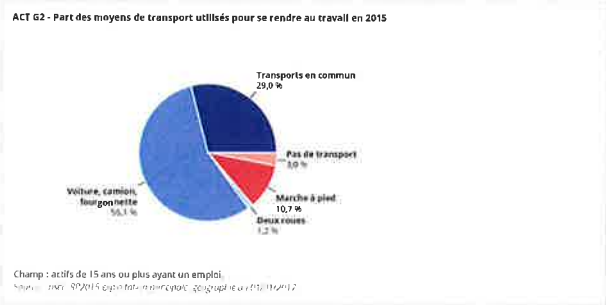

Logement en 2015

Commune de Creil (60175)

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2015	%	2010	%
Ensemble	**13 646**	**100,0**	**13 337**	**100,0**
Résidences principales	12 650	92,7	12 429	93,2
Résidences secondaires et logements occasionnels	49	0,4	60	0,4
Logements vacants	947	6,9	848	6,4
Maisons	*2 023*	*14,8*	*1 938*	*14,5*
Appartements	*11 183*	*82,0*	*11 103*	*83,3*

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2015	%	2010	%
Ensemble	**12 650**	**100,0**	**12 429**	**100,0**
1 pièce	1 025	8,1	982	7,9
2 pièces	2 002	15,8	2 199	17,7
3 pièces	4 020	31,8	4 099	33,0
4 pièces	3 636	28,7	3 375	27,2
5 pièces ou plus	1 968	15,6	1 773	14,3

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2015	2010
Ensemble des résidences principales	**3,4**	**3,3**
Maison	4,6	4,5
Appartement	3,2	3,1

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

LOG T5 - Résidences principales en 2015 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2013	**12 500**	**100,0**
Avant 1919	*470*	*3,8*
De 1919 à 1945	*1 047*	*8,4*
De 1946 à 1970	*5 698*	*45,6*

De 1971 à 1990	*3 832*	*30,7*
De 1991 à 2005	*855*	*6,8*
De 2006 à 2012	*598*	*4,8*

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

LOG G1 - Résidences principales en 2015 selon le type de logement et la période d'achèvement

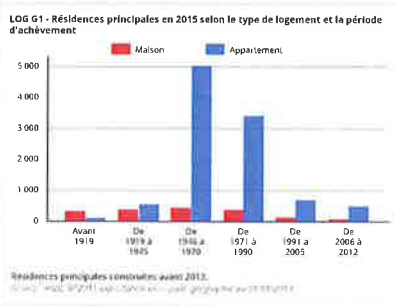

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2015

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	**12 650**	**100,0**	**34 144**	**3,4**	**1,2**
Depuis moins de 2 ans	1 529	12,1	3 792	2,7	1,1
De 2 à 4 ans	3 020	23,9	8 380	3,0	1,1
De 5 à 9 ans	2 658	21,0	8 248	3,3	1,1
10 ans ou plus	5 443	43,0	13 725	3,7	1,5

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2015

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2015				2010	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	**12 650**	**100,0**	**34 144**	**11,9**	**12 429**	**100,0**
Propriétaire	2 751	21,7	7 049	16,8	2 716	21,9
Locataire	9 749	77,1	26 672	10,6	9 490	76,4
dont d'un logement HLM loué vide	*6 800*	*53,8*	*19 959*	*12,6*	*6 622*	*53,3*
Logé gratuitement	150	1,2	423	6,5	223	1,8

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2015	%	2010	%
Ensemble	**12 650**	**100,0**	**12 429**	**100,0**
Salle de bain avec baignoire ou douche	*12 030*	*95,1*	*11 618*	*93,5*
Chauffage central collectif	*7 261*	*57,4*	*7 001*	*56,3*
Chauffage central individuel	*3 167*	*25,0*	*2 859*	*23,0*
Chauffage individuel "tout électrique"	*2 135*	*16,9*	*2 441*	*19,6*

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2015	%	2010	%
Ensemble	**12 650**	**100,0**	**12 429**	**100,0**
Au moins un emplacement réservé au stationnement	**5 419**	**42,8**	**4 170**	**33,5**
Au moins une voiture	**8 968**	**70,9**	**8 683**	**69,9**
1 voiture	6 903	54,6	6 667	53,6
2 voitures ou plus	2 065	16,3	2 016	16,2

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Diplômes - Formation en 2015

Commune de Creil (60175)

FOR T1 - Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2015

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	2 787	1 989	71,4	68,2	74,8
6 à 10 ans	3 116	3 040	97,6	97,7	97,4
11 à 14 ans	2 181	2 132	97,7	96,9	98,7
15 à 17 ans	1 404	1 313	93,5	92,3	94,7
18 à 24 ans	3 181	1 232	38,7	37,7	39,8
25 à 29 ans	2 801	159	5,7	4,3	6,9
30 ans ou plus	18 662	254	1,4	1,4	1,3

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

FOR G1 - Taux de scolarisation selon l'âge (en %)

	2010	2015
2 à 5 ans	69,3	71,4
6 à 10 ans	99,2	97,6
11 à 14 ans	98,3	97,7
15 à 17 ans	91,4	93,5
18 à 24 ans	38,1	38,7
25 à 29 ans	4,7	5,7
30 ans ou plus	1,4	1,4

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017), exploitations principales.

FOR G1 - Taux de scolarisation selon l'âge (en %)

FOR G1 - Taux de scolarisation selon l'âge (en %)

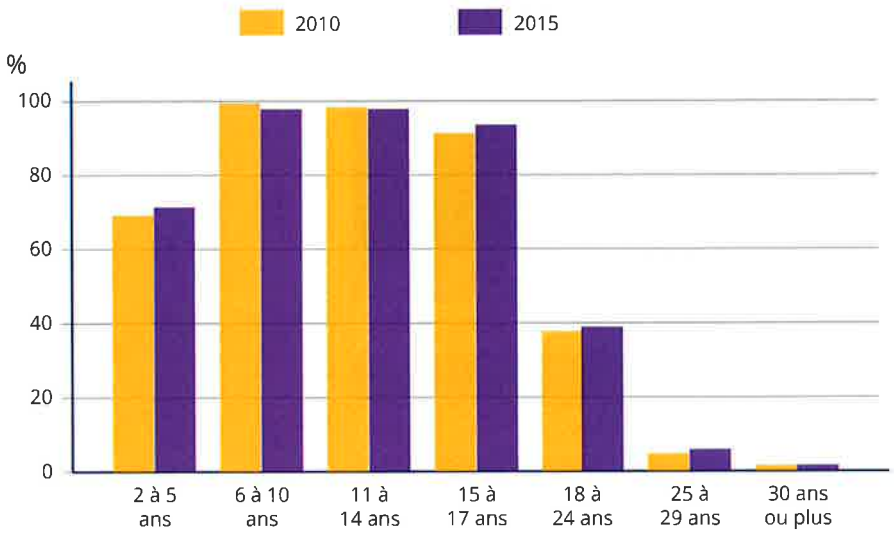

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017), exploitations principales.

FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2015

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	**23 089**	**11 299**	**11 789**
Part des titulaires en %			
d'aucun diplôme ou au plus d'un BEPC, brevet des collèges ou DNB	46,2	43,9	48,3
d'un CAP ou d'un BEP	19,3	21,8	16,8
d'un baccalauréat (général, technologique, professionnel)	16,3	16,6	16,1
d'un diplôme de l'enseignement supérieur	18,3	17,8	18,8

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)

	2010	2015
Aucun diplôme ou au plus BEPC, brevet des collèges, DNB	50,8	46,2
CAP ou BEP	18,3	19,3
Baccalauréat (général, technologique, professionnel)	14,7	16,3
Diplôme de l'enseignement supérieur	16,2	18,3

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017), exploitations principales.

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)

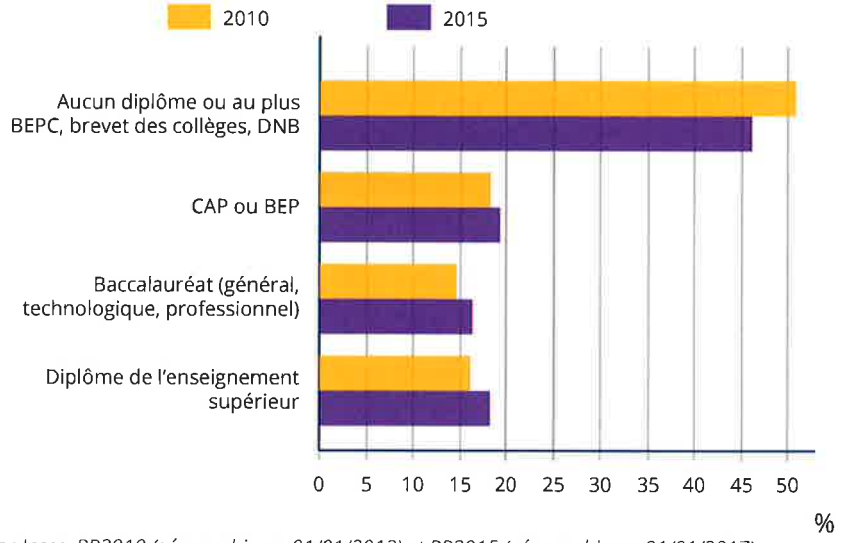

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017), exploitations principales.

Séries historiques sur la population et le logement en 2015

Commune de Creil (60175)

POP T1 - Population

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Population	32 544	32 509	34 709	31 956	30 675	33 601	35 575
Densité moyenne (hab/km²)	2 934,5	2 931,4	3 129,8	2 881,5	2 766,0	3 029,8	3 207,8

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 et RP2015 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,0	0,9	-1,0	-0,5	0,8	1,1
due au solde naturel en %	*2,1*	*1,8*	*1,6*	*1,5*	*1,7*	*1,6*
due au solde apparent des entrées sorties en %	*-2,1*	*-0,9*	*-2,6*	*-1,9*	*-0,9*	*-0,5*
Taux de natalité (‰)	26,5	24,1	22,0	20,9	23,0	22,7
Taux de mortalité (‰)	6,0	5,7	6,0	6,4	5,8	6,2

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2010 et RP2015 exploitations principales - État civil.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,4	3,2	3,0	2,7	2,7	2,6	2,7

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique,

dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements,

RP2010 et RP2015 exploitations principales.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages

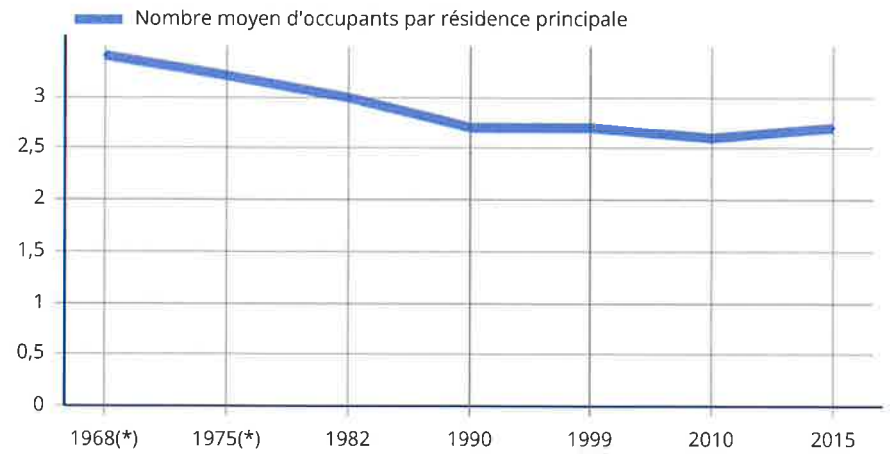

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 et RP2015 exploitations principales.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble	**9 967**	**10 549**	**12 476**	**12 297**	**12 592**	**13 337**	**13 646**
Résidences principales	9 375	9 863	11 272	11 421	11 318	12 429	12 650
Résidences secondaires et logements occasionnels	64	72	79	222	143	60	49
Logements vacants	528	614	1 125	654	1 131	848	947

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 et RP2015 exploitations principales.

Tourisme en 2018

Commune de Creil (60175)

TOU T1 - Nombre et capacité des hôtels au 1er janvier 2018

	Hôtels	Chambres
Ensemble	**3**	**155**
1 étoile	0	0
2 étoiles	2	111
3 étoiles	0	0
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	1	44

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux en géographie au 01/01/2017.

TOU T2 - Nombre et capacité des campings au 1er janvier 2018

	Terrains	Emplacements
Ensemble	**0**	**0**
1 étoile	0	0
2 étoiles	0	0
3 étoiles	0	0
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux en géographie au 01/01/2017.

TOU T3 - Nombre d'autres hébergements collectifs au 1er janvier 2018

	Hébergement	Nombre de places lit (1)
Ensemble	**0**	**0**
Résidence de tourisme et hébergements assimilés	0	0
Village vacances - Maison familiale	0	0
Auberge de jeunesse - Centre sportif	0	0

(1) chambres, appartements, dortoirs...

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux en géographie au 01/01/2017.

Démographie des entreprises en 2016

Commune de Creil (60175)

DEN T1 - Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2016

	Entreprises créées		Dont entreprises individuelles	
	Nombre	%	Nombre	%
Tous secteurs	**262**	**100,0**	**154**	**58,8**
Industrie	5	1,9	1	20,0
Construction	21	8,0	11	52,4
Commerce, transport, hébergement et restauration	156	59,5	83	53,2
Services aux entreprises	42	16,0	27	64,3
Services aux particuliers	38	14,5	32	84,2

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2016.

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Ensemble	256	265	295	265	315	324	254	262
Entreprises individuelles	171	169	182	180	210	217	158	154

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/N.

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises

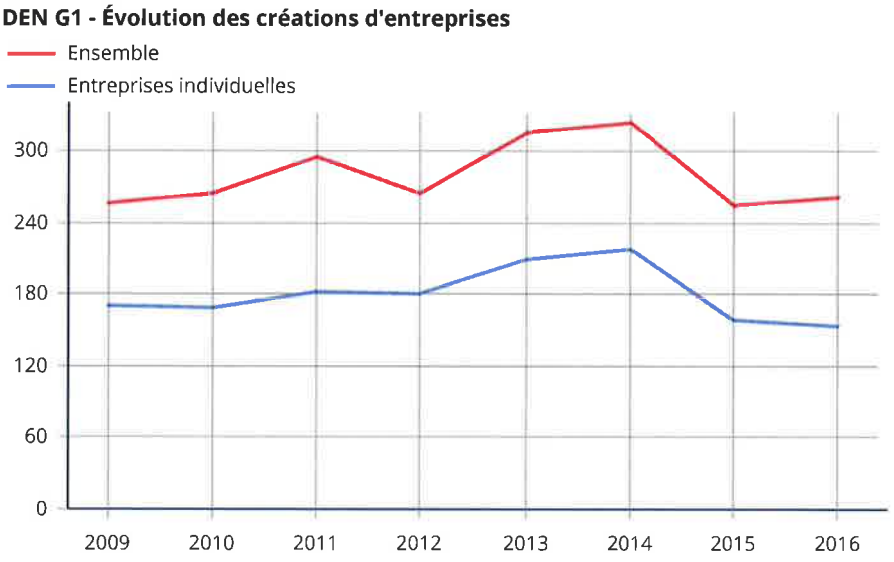

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/N.

DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Nombre	%
Ensemble	**1 595**	**100,0**
Industrie	66	4,1
Construction	165	10,3
Commerce, transport, hébergement et restauration	751	47,1
Services aux entreprises	288	18,1
Services aux particuliers	325	20,4

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2016.

DEN T4 - Créations d'établissements par secteur d'activité en 2016

	Ensemble	%
Ensemble	**306**	**100,0**
Industrie	10	3,3
Construction	24	7,8
Commerce, transport, hébergement et restauration	167	54,6
Services aux entreprises	56	18,3
Services aux particuliers	49	16,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2016.

DEN G3 - Évolution des créations d'établissements

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Créations d'établissements	284	291	325	299	339	354	272	306

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/N.

DEN G3 - Évolution des créations d'établissements

DEN G3 - Évolution des créations d'établissements

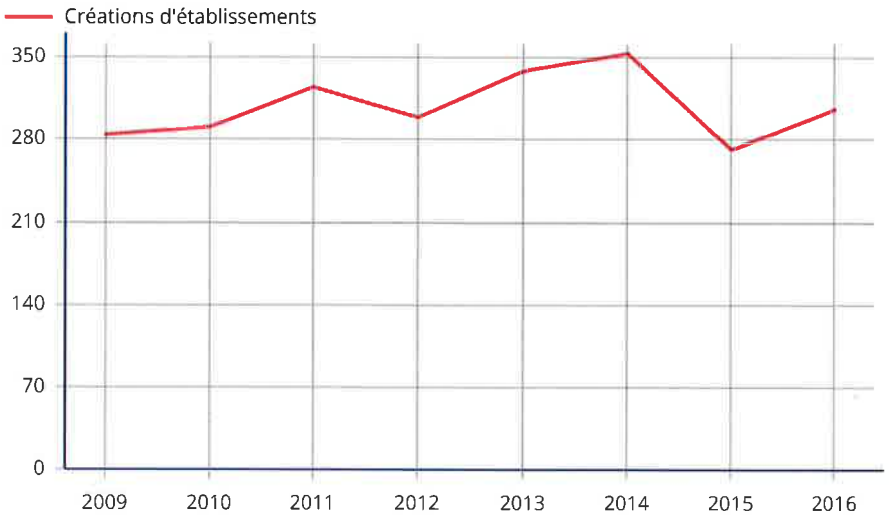

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/N.

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Nombre	%
Ensemble	**1 872**	**100,0**
Industrie	84	4,5
Construction	178	9,5
Commerce, transport, hébergement et restauration	856	45,7
Services aux entreprises	389	20,8
Services aux particuliers	365	19,5

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2016.

Naissances et décès domiciliés 2008-2017

Commune de Creil (60175)

RFD G1 - Naissances et décès domiciliés

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Décès domiciliés	216	166	200	192	239	207	221	228	216	234
Naissances domiciliées	825	795	733	743	792	837	789	740	745	731

Toutes les données sont en géographie au 01/01/2018.

Source : Insee, statistiques de l'état civil.

RFD G1 - Naissances et décès domiciliés

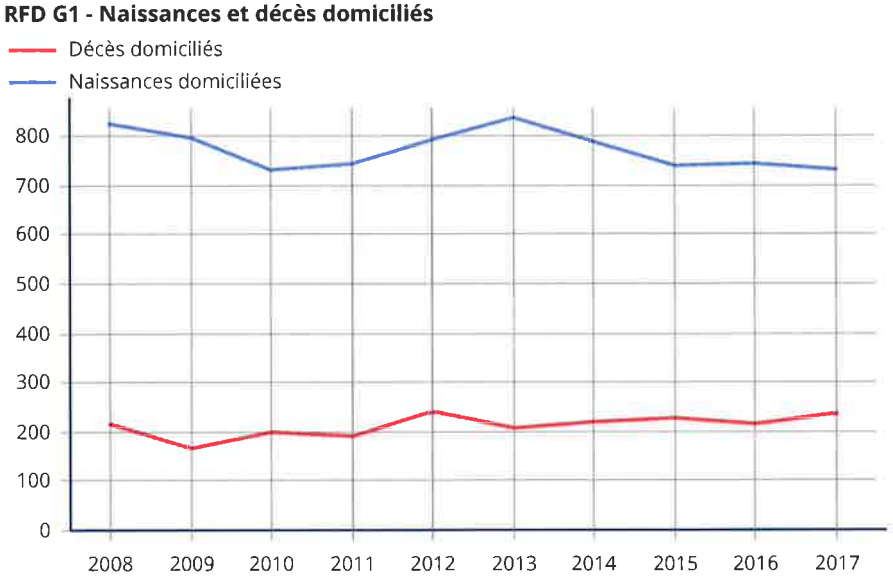

Toutes les données sont en géographie au 01/01/2018.

Source : Insee, statistiques de l'état civil.

Caractéristiques des établissements en 2015

Commune de Creil (60175)

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié (s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	**2 316**	**100,0**	**1 574**	**560**	**86**	**64**	**32**
Agriculture, sylviculture et pêche	2	0,1	2	0	0	0	0
Industrie	85	3,7	27	37	10	7	4
Construction	195	8,4	140	45	6	4	0
Commerce, transports, services divers	1 685	72,8	1 198	414	38	22	13
dont commerce et réparation automobile	720	31,1	569	134	11	4	2
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	349	15,1	207	64	32	31	15

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	1 à 9 salarié (s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	**10 330**	**100,0**	**1 663**	**1 132**	**1 963**	**1 231**	**4 341**
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0,0	0	0	0	0	0
Industrie	884	8,6	130	141	233	254	126
Construction	379	3,7	151	82	146	0	0
Commerce, transports, services divers	3 936	38,1	1 166	499	650	431	1 190
dont commerce et réparation automobile	867	8,4	361	154	110	54	188
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	5 131	49,7	216	410	934	546	3 025

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	15,1
Commerce, transports, services divers	72,8
Construction	8,4
Industrie	3,7
Agriculture, sylviculture et pêche	0,1

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

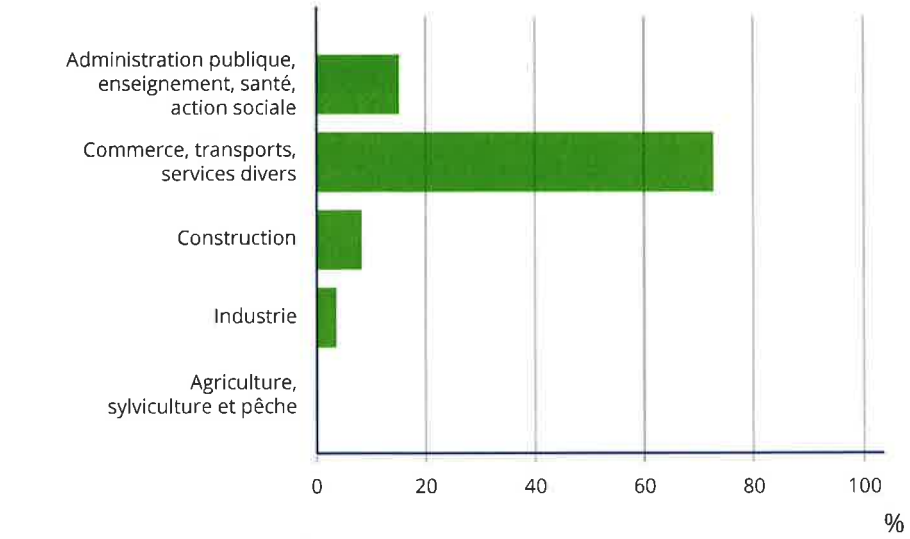

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2015

	%
50 salariés et plus	1,4
20 à 49 salariés	2,8
10 à 19 salariés	3,7
1 à 9 salariés	24,2
0 salarié	68,0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2015

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2015

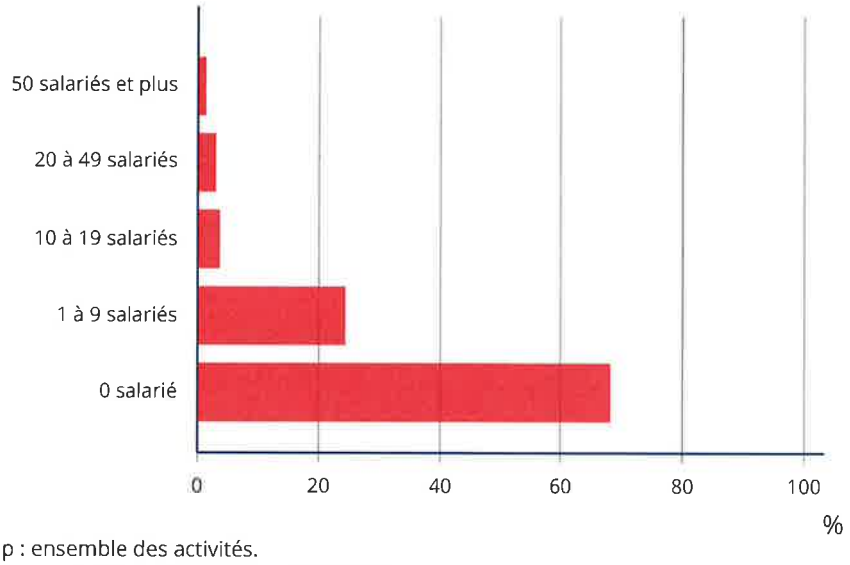

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

CEN T3 - Établissements selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2015

	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	**2 316**	**100,0**	**10 330**	**100,0**
Sphère productive	545	23,5	1 729	16,7
dont domaine public	*0*	*0,0*	*0*	*0,0*
Sphère présentielle	1 771	76,5	8 601	83,3
dont domaine public	*92*	*4,0*	*4 082*	*39,5*

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

Revenus et pauvreté des ménages en 2015

Commune de Creil (60175)

REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2015

	2015
Nombre de ménages fiscaux	11 634
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	32 617,5
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	14 076
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	33,6

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2016.

REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2015

	Taux en %
Ensemble	**38,5**
Moins de 30 ans	43,7
De 30 à 39 ans	43,8
De 40 à 49 ans	45,1
De 50 à 59 ans	37,2
De 60 à 74 ans	27,9
75 ans ou plus	15,4

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2016.

REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2015

REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2015

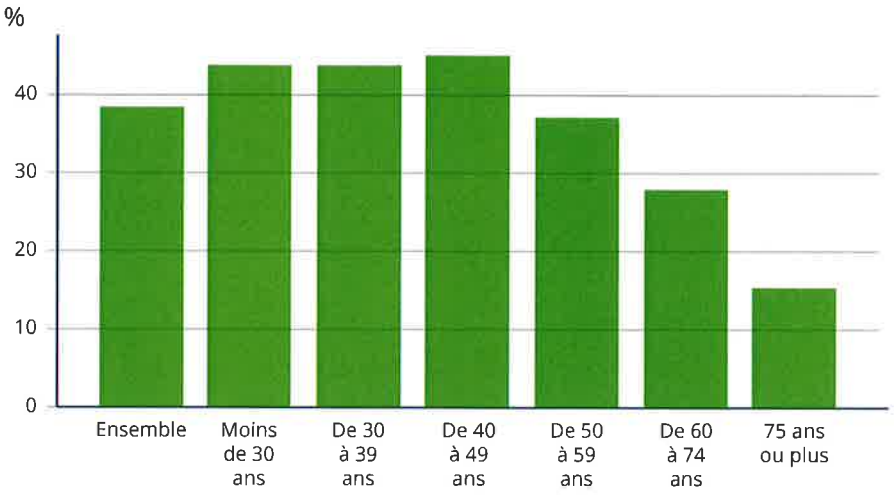

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.
Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2016.

REV G2 - Taux de pauvreté par statut d'occupation du logement du référent fiscal en 2015

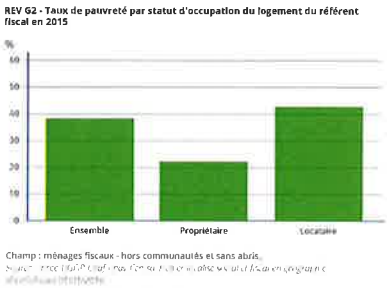

REV T2 - Décomposition des revenus disponibles sur l'année 2015

	part en %
Ensemble	**100,0**
Revenus d'activité	**68,5**
dont salaires et traitements hors chômage	61,5
dont indemnités de chômage	5,3
dont revenus des activités non salariées	1,8
Pensions, retraites et rentes	**22,3**
Revenus du patrimoine et autres revenus	**3,9**
Ensemble des prestations sociales	**16,8**
dont prestations familiales	6,3
dont minima sociaux	5,5
dont prestations logement	4,9
Impôts	**-11,5**

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.
Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal en géographie (FiLoSoFi) au 01/01/2016.

REV T3 - Distribution des revenus disponibles de l'année 2015

	2015
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	14 076
Rapport interdécile (sans unité)	3,2

1er décile (en euros)	7 732,4
9e décile (en euros)	25 082,0

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2016.

Salaires et revenus d'activité en 2015

Commune de Creil (60175)

SAL G1 - Salaire net horaire moyen total (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2015

	Ensemble	Femmes	Hommes
Ensemble	**11,8**	**11,2**	**12,1**
Cadres*	20,9	19,2	21,7
Professions intermédiaires	13,8	13,1	14,2
Employés	10,2	10,2	10,2
Ouvriers	10,7	9,4	11,0

* Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés

Champ : Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture, catégorie socioprofessionnelle du poste principal occupé par le salarié dans l'année.

Source : Insee, DADS - fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2016.

SAL G1 - Salaire net horaire moyen total (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2015

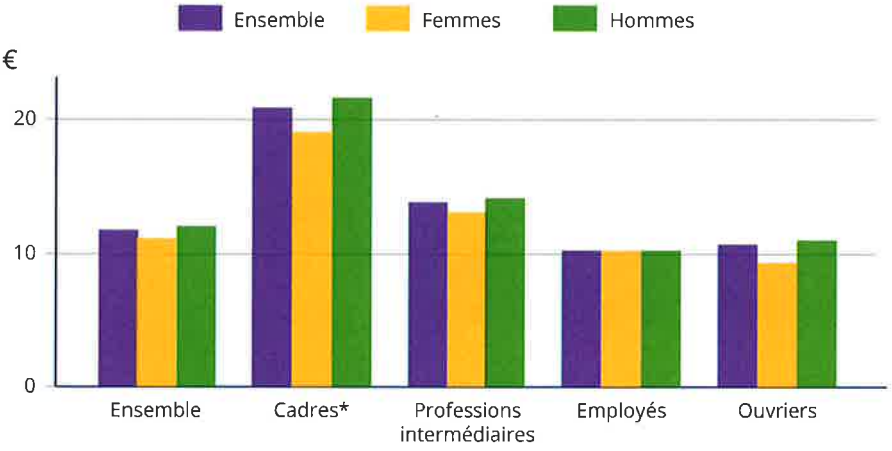

* Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés
Champ : Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture, catégorie socioprofessionnelle du poste principal occupé par le salarié dans l'année.
Source : Insee, DADS - fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2016.

SAL G3 - Écart de salaire net horaire moyen total des femmes par rapport à celui des hommes selon la catégorie socioprofessionnelle en 2015

	Écart (en %)
Ensemble	**-7,7**
Cadres*	-11,5
Professions intermédiaires	-7,5
Employés	0,4

Ouvriers	-14,3

* Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés

Champ : Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture, catégorie socioprofessionnelle du poste principal occupé par le salarié dans l'année.

Source : Insee, DADS - fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2016.

SAL G3 - Écart de salaire net horaire moyen total des femmes par rapport à celui des hommes selon la catégorie socioprofessionnelle en 2015

SAL G3 - Écart de salaire net horaire moyen total des femmes par rapport à celui des hommes selon la catégorie socioprofessionnelle en 2015

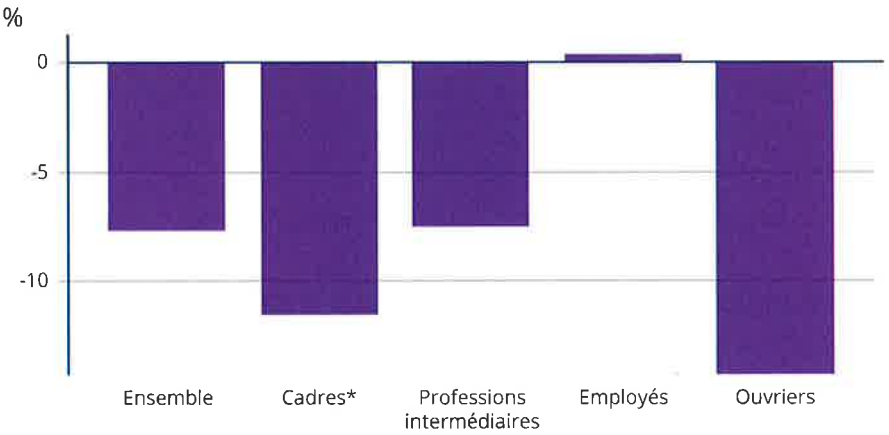

* Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés
Champ : Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture, catégorie socioprofessionnelle du poste principal occupé par le salarié dans l'année.
Source : Insee, DADS - fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2016.

SAL T1 - Salaire net horaire moyen total (en euros) selon l'âge en 2015

	Ensemble	Femmes	Hommes
De 18 à 25 ans	9,3	9,1	9,4
De 26 à 50 ans	11,7	11,2	12,0
Plus de 50 ans	13,2	12,3	13,8

Champ : Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture.

Source : Insee, DADS - fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2016.

SAL G4 - Écart de salaire net horaire moyen total selon l'âge, entre les femmes et les hommes en 2015

	Écart salaire femme/homme (en %)
De 18 à 25 ans	-3,5
De 26 à 50 ans	-6,8
Plus de 50 ans	-11,4

Champ : Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture.

Source : Insee, DADS - fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2016.

SAL G4 - Écart de salaire net horaire moyen total selon l'âge, entre les femmes et les hommes en 2015

SAL G4 - Écart de salaire net horaire moyen total selon l'âge, entre les femmes et les hommes en 2015

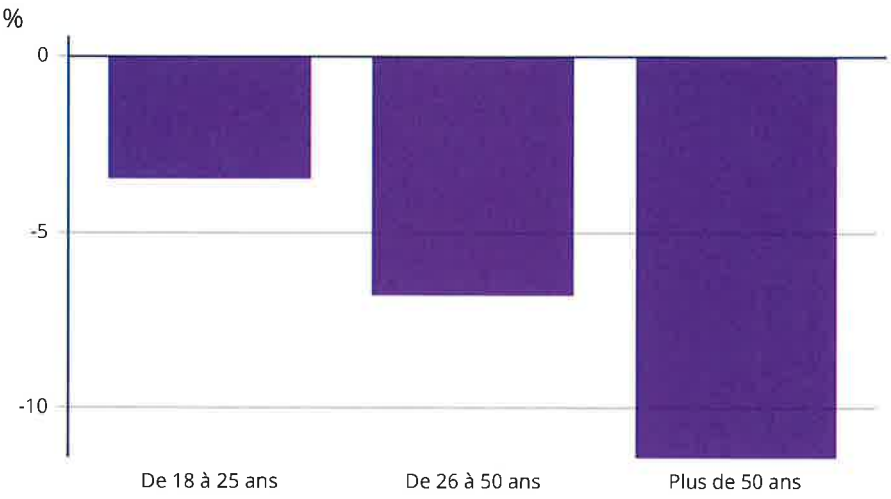

Champ : Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture.
Source : Insee, DADS - fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2016.

ANNEXE 2 : LISTE D'ETUDES ET DOCUMENTS CADRES DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE

Schéma départemental des carrières de l'Oise approuvé par arrêté préfectoral le 14 octobre 2015

Etude réalisée à la demande de l'ACSO par l'observatoire AID (chambre de commerce et d'industrie) « Schéma de Développement Commerce Creil Sud Oise », 2016-2018

Etude prospective et territoriale pour les métiers du commerce, services, et artisanats « Gare coeur d'Agglo », maître d'ouvrage : ACSO, bureau d'études : Aid stratégie (chambre de commerce et d'industrie), 2016-2017

Diagnostic sur les flux de consommations à Creil , maître d'ouvrage Ville de Creil, réalisé par la chambre de commerce, 2018

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE CREIL

VOLET 2 : DIAGNOSTIC

VOLET 2.2 : DIAGNOSTIC URBAIN

SOMMAIRE

Partie 1 : Histoire de l'urbanisation 197

Chapitre 1 : Historique 197
Chapitre 2 : Synthèse 202

Partie 2 : La trame des déplacements 205

Chapitre 1 : Le réseau routier 205
1.1. L'insertion dans l'agglomération 205
1.2. La trame viaire de desserte locale 206
1.3. Le stationnement 207

Chapitre 2 : Les liaisons douces 208
2.1. Une facilité de déplacement malgré le manque de liaisons 208
2.2. Des actions et projets en cours 209

Partie 3 : Les espaces ouverts et la trame végétale 212

Chapitre 1 : Les espaces boisés 213
Chapitre 2 : Les espaces agricoles 213
Chapitre 3 : La nature en ville 213

Partie 4 : La trame urbaine 215

Chapitre 1 : Des tissus urbains variés, qui témoignent de l'histoire de la ville 215
1.1. Les tissus à dominante résidentielle 215
1.2. Les tissus économiques 217
1.3. Les équipements 218

Chapitre 2 : Une densité résidentielle contrastée 221

Partie 5 : Les enjeux 222

Chapitre 1 : Les grands projets urbains 222
1.1. Le projet gare cœur d'agglo 222
1.2. Les plans de rénovation urbaine 224
1.3. Le plan-guide du quartier du Moulin 226
1.4. L'Ec'eau port fluvial 227
1.5. La plaine agricole, des sports et des loisirs 227
1.6. La passerelle sur l'Oise et la rampe urbaine 228

Chapitre 2 : Le renouvellement au sein du tissu 228
Chapitre 3 : La synthèse des enjeux 229

Partie 6 : Annexes 233

Bilan des projets et des potentiels de développement 233

Partie 1 : Histoire de l'urbanisation

Chapitre 1 : **Historique**

Dans le cadre de l'étude urbaine de Creil réalisée par le PNR Oise – Pays de France, une analyse de l'évolution du tissu bâti de Creil a été réalisée. Une synthèse de cette étude est présentée ici.

Carte 1: La ville fortifiée de Creil en 1711 (carte de Capitainerie d'Halatte)

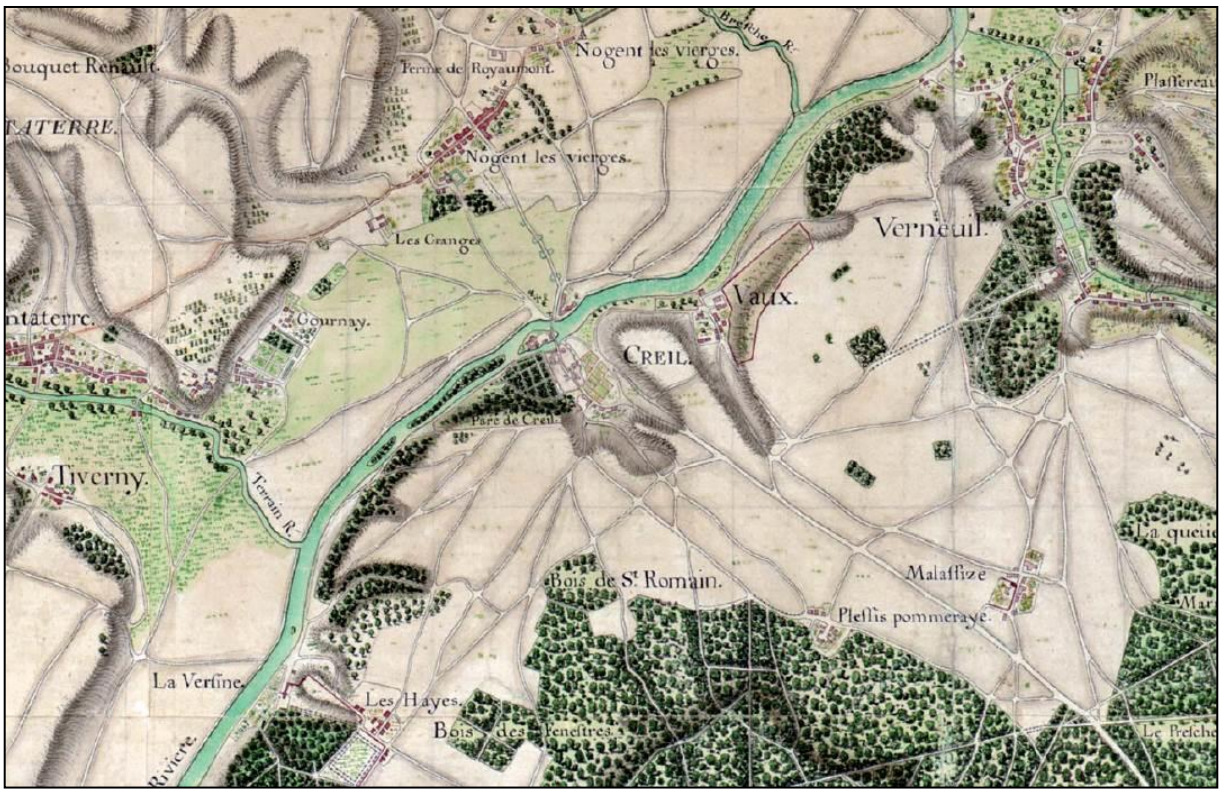

L'histoire de Creil est ancienne. La découverte de nombreux vestiges, notamment ceux d'un temple romain, au nord-est de la commune, atteste de l'occupation du site dès l'époque gallo-romaine. Cependant, le plus ancien document écrit relatif à Creil qui nous soit parvenu, est un récit de la vie de Saint-Eloi daté des alentours de 635. La ville y est désignée sous le nom de Criolum. Au fil des siècles, la cité s'étend : au XIII^{ème} siècle, elle se concentrait sur l'ile Saint Maurice. Puis avec l'accroissement de sa population, la ville se développe sur la rive gauche de l'Oise. Les fortifications permettent d'ailleurs de retracer cette évolution historique.

Au XVIII^{ème} siècle, la ville compte trois espaces bâtis :

- Le cœur de ville localisé sur la rive gauche du fleuve qui constitue la ville fortifiée. La ville se développe également en dehors de ces fortifications, vers l'Est, l'Ouest et le Sud : c'est l'apparition des faubourgs de la ville.
- L'île Saint Maurice, qui est la partie la plus ancienne de la ville avec le château et la collégiale Saint Evremont. Un système de ponts permet de rompre l'insularité de l'île, permettant de la connecter à son environnement immédiat.
- La rive Nord, sur laquelle un espace bâti est présent, mais celui-ci est de taille réduite.

En parallèle de ce développement du centre bourg, d'autres villages et hameaux se créent, celui de Vaux au Nord-Est du développement de la ville et celui du Plessis Pommeraye au Sud du village de Creil.

Figure 1 : Dynamique de croissance de la ville de Creil au XVIII^{ème} siècle
Source : Étude urbaine de Creil, PNR Oise – Pays de France

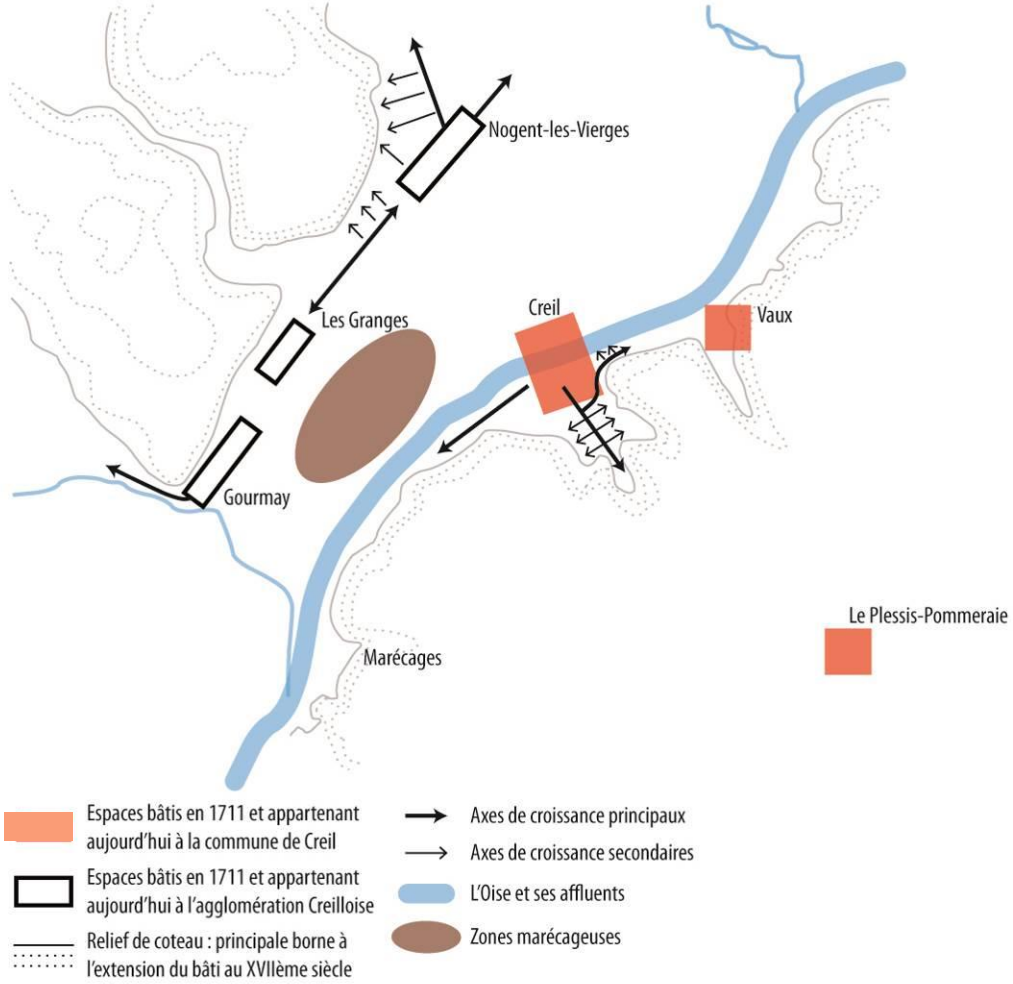

Le mode d'urbanisation entre la rive Nord et la rive Sud est différent :

- La rive Sud dispose d'un développement continue et radioconcentrique en raison de la topographie et morphologie du site,
- La rive Nord repose sur une plaine alluviale composée de marais, limitant ainsi l'urbanisation entre Creil et le village de Gournay.

La ville de Creil connaît une urbanisation assez soutenue qui lui permet d'atteindre 7 420 habitant en 1886, dix fois plus qu'en 1720. D'ailleurs entre ces deux périodes, la surface urbanisée a augmenté de 50 hectares.

Le XIX^{ème} siècle constitue un véritable tournant pour la ville, l'arrivée du train et le renforcement des axes de transports routiers. Ces derniers vont permettre à la commune d'affirmer son positionnement départemental. La ville se développe, au Sud de manière linéaire le long du fleuve et au Nord autour de la gare, qui se situe sur la première ligne ferroviaire vers Paris. Les industries fleurissent et se développent entre les voies ferrées et la rivière.

Ce développement économique dynamise le développement démographique de Creil et des communes proches, de Nogent-les-Vierges, Villers-Saint-Paul et Montataire. Ces communes proposent des logements organisés sous forme de « cités » pour accueillir les ouvriers qui travaillent au sein des entreprises de Creil. Le tissu urbain se développe à tel point que ces communes vont très vite constituer une agglomération dont Creil sera la ville centre.

Figure 2 : Dynamique de croissance de la ville de Creil au XIX^{ème} siècle
Source : Étude urbaine de Creil, PNR Oise – Pays de France

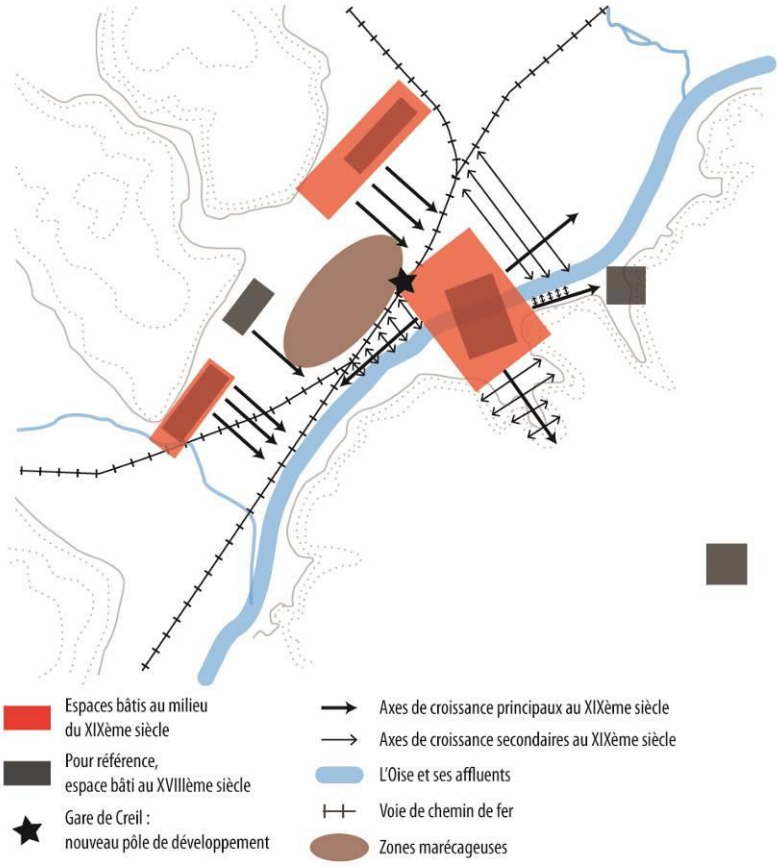

À la sortie de la première guerre mondiale, la ville adopte le modèle des cités jardins qui repose sur la maîtrise du foncier, une densité faible, la création d'équipements et de commerces et la mise en place de parcs et jardins. La cité de la Lingerie reflètera cette démarche, issue de la pensée « hygiéniste ». La cité Rouher illustre quant à elle, la volonté de la municipalité de créer un cadre de vie agréable, de par sa proximité avec les coteaux et les équipements.

L'assèchement des zones marécageuses situées au nord de l'Oise permet l'extension de la zone industrielle vers le nord, l'agglomération Creilloise est née. Pour la première fois, l'espace bâti gagne le coteau, c'est la construction de la cité-jardin Rouher

Figure 3 : Dynamique de croissance de la ville de Creil au XX^{ème} siècle
Source : Étude urbaine de Creil, PNR Oise – Pays de France

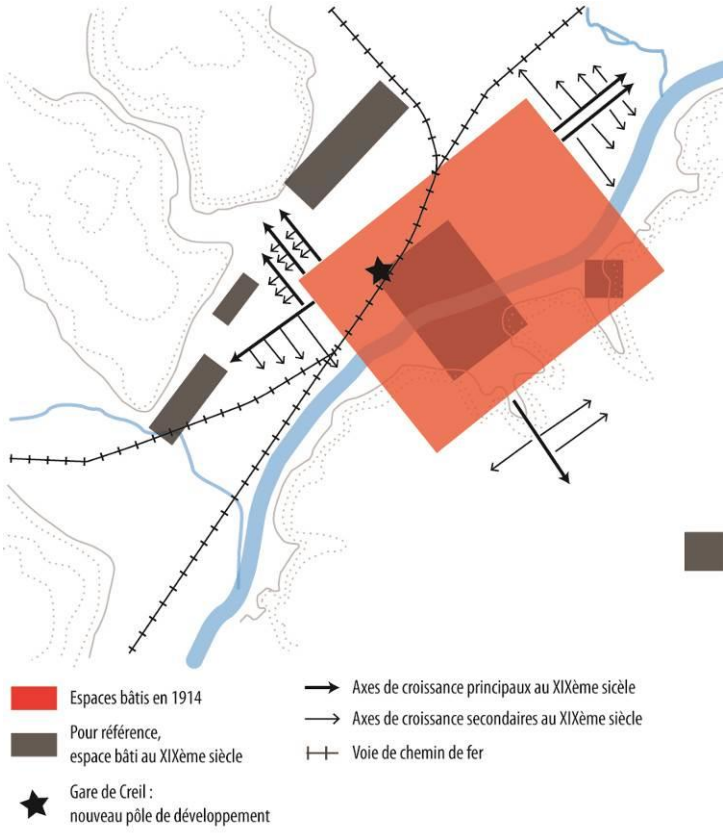

Avec la seconde guerre mondiale, la ville a subi d'importants dégâts dus aux bombardements, et la reconstruction nécessaire a fait de Creil, une ville d'expérimentation des nouvelles méthodes d'urbanisme et d'aménagement. Cette reconstruction débute dans le centre-ville de Creil, mais rapidement face aux besoins importants, la ville se développe en dehors de ses enceintes historiques. Au Sud, c'est l'urbanisation du plateau qui débute avec la création du quartier Moulin. L'architecture de ces deux entités est totalement différente : au centre, les immeubles ne dépassent pas le R+4 et les alignements sur la ville historique sont respectés ; sur le plateau, s'élèvent les grands ensembles apportant une réponse pour répondre aux besoins urgents de logement de la population.

Figure 4 : Deux types d'urbanisations au sortir de la seconde guerre mondiale : reconquête du centre-ville détruit par les bombardements (photo du haut) et conquête de nouveaux territoires et extension de l'espace bâti de Creil (photo du bas)

A cette nécessité de reconstruction s'ajoute celle de loger les nouveaux habitants. En effet, en 20 ans (1962-1982), la population creilloise a doublé, tout comme sa surface urbanisée. Dans les années 1990, face à la dégradation des logements collectifs du quartier Rouher et des Haies, de vastes opérations de réhabilitation et de démolition-reconstruction sont engagées afin de proposer aux Creillois des conditions de vie plus agréables et acceptables.

Figure 5: Schéma illustrant la temporalité de conquête du plateau par l'urbanisation
Source : Étude urbaine de Creil, PNR Oise – Pays de France

La paupérisation des quartiers d'habitat collectif qui fait suite aux différentes crises économiques et sociales de 1973, 1990 et 2008, conjuguée au manque d'entretien du parc de logements, a conduit à un questionnement profond sur le mode d'habiter dans les quartiers de « grands ensembles ». Les opérations de démolitions/reconstructions conduites sur les quartiers des Grilles ou des Haies ne peuvent plus être envisagées comme le seul recours pour faire évoluer les territoires. Ainsi, les quartiers deviennent des lieux de mise en œuvre d'une part des principes de résidentialisation, consistant à redéfinir les limites des espaces public/privé et à faire du re-découpage parcellaire, condition *sine qua non* pour faire évoluer les quartiers, et, d'autre part des principes du re-maillage viaire et de l'ouverture des quartiers refermés sur eux-mêmes.

Sur le territoire de la commune de Creil un arrêté préfectoral en date du 10 mars 2003 recense les zones de potentialités archéologiques. A l'intérieur de ces zones, toute demande de permis de construire, de permis de démolir ou d'autorisation d'installations et travaux divers devra faire l'objet d'une saisine de la DRAC.

Chapitre 2 : **Synthèse**

La ville de Creil compte aujourd'hui plus de 33 601 habitants répartis sur 500 hectares de surface urbanisée (soit environ 50 % du territoire communal). L'urbanisation, longtemps cantonnée aux abords de l'Oise, a donc connu deux grandes périodes d'expansion :

- Au XIX^{ème} siècle, la ville s'étend vers le nord, la ville de Creil s'industrialise, c'est la naissance de l'agglomération creilloise ;
- Au cours de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, la ville change de structure, de nouvelles formes urbaines apparaissent et la ville gagne le plateau.

Aujourd'hui, la RD1016 (ex-RN16) ceinture l'espace bâti. Au-delà, le plateau est le support de boisements, cultures, jardins familiaux et de zones d'activités (Parc ATALA et Saint-Maximin).

Carte 2: Évolution de la tâche bâtie creilloise depuis le début du XVIII^{ème} siècle
Source : étude urbaine de Creil, PNR Oise – Pays de France

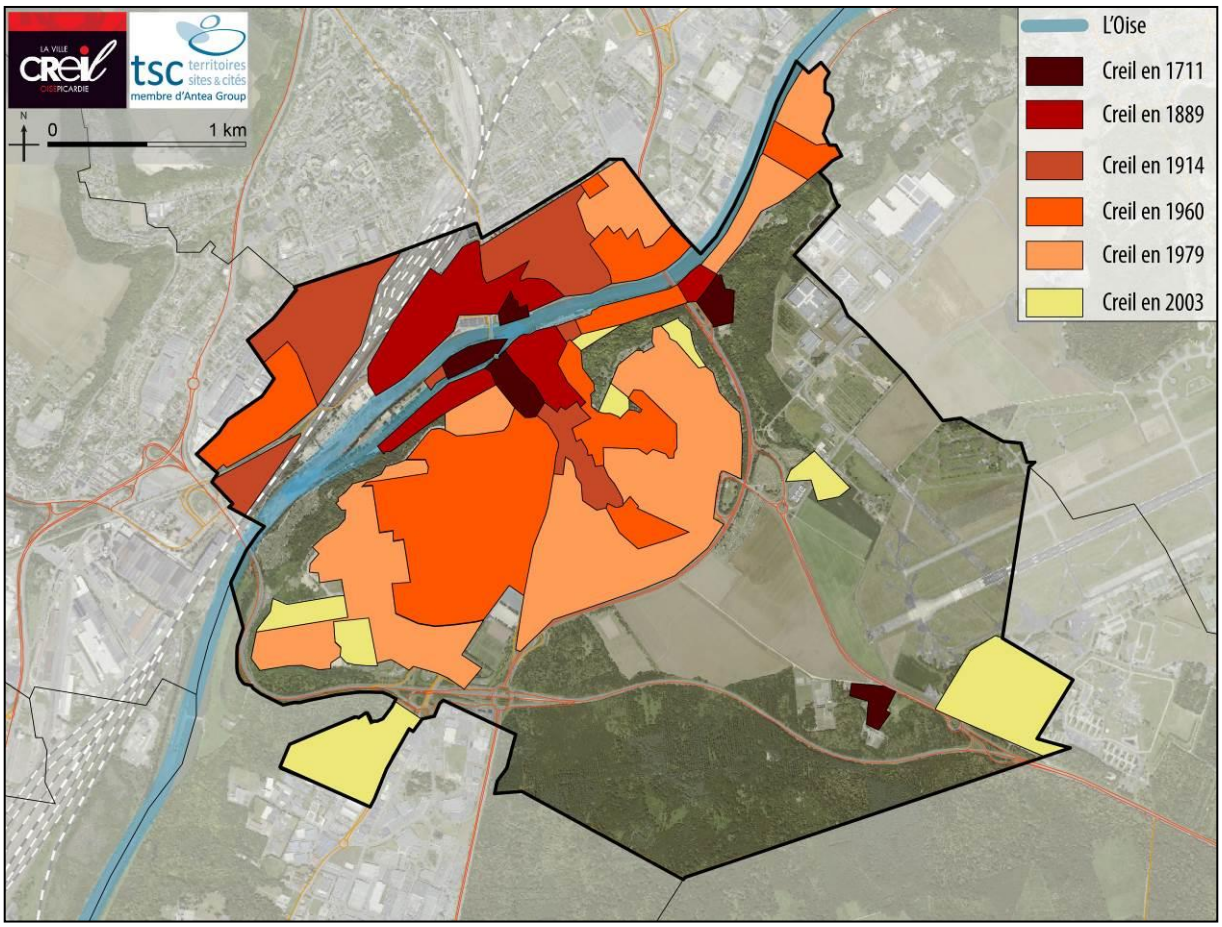

Les coupes schématiques ci-contre illustrent la répartition du bâti sur le territoire communal. Elles mettent en lumière les « bornes » qui, au XIX^{ème} siècle, marquaient les limites du territoire urbanisé : d'une part, le rapport étroit entre géographie et mode d'urbanisation du territoire très perceptible à Creil ; d'autre part, l'organisation des grandes fonctions de la ville suivant les opportunités géographiques et foncières.

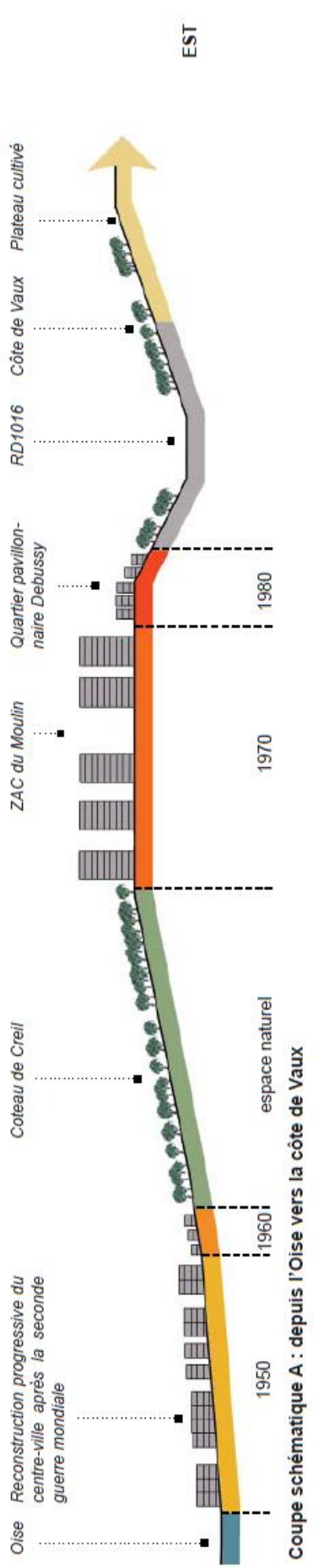

Coupe schématique A : depuis l'Oise vers la côte de Vaux

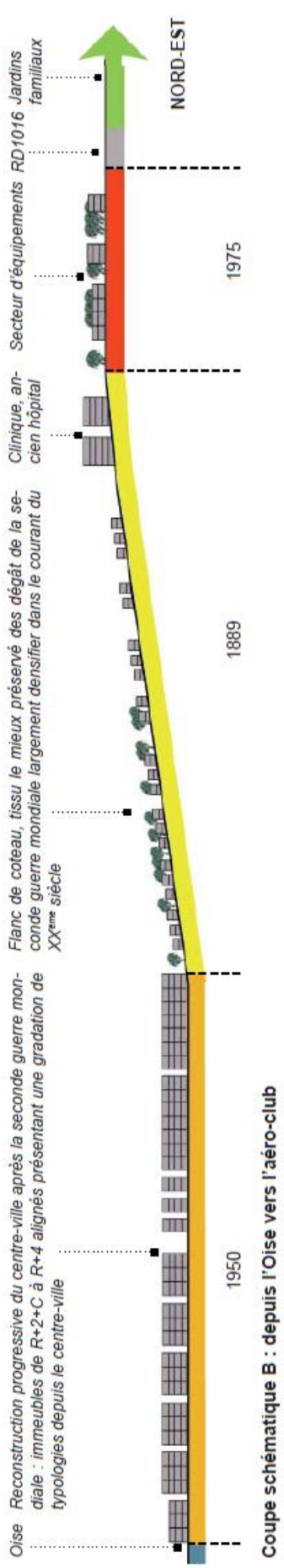

Coupe schématique B : depuis l'Oise vers l'aéro-club

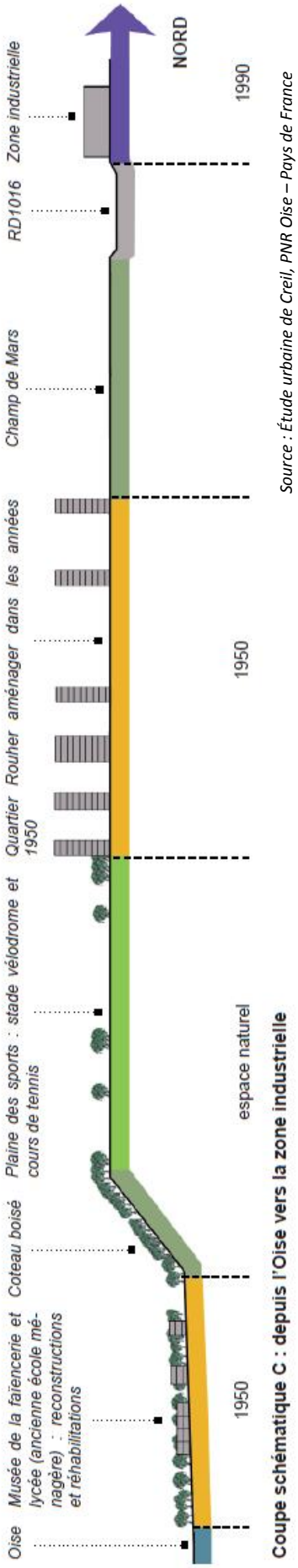

Coupe schématique C : depuis l'Oise vers la zone industrielle

Source : Étude urbaine de Creil, PNR Oise – Pays de France

Partie 2 : La trame des déplacements

Chapitre 1 : **Le réseau routier**

1.1. L'insertion dans l'agglomération

A l'échelle large, Creil se localise sur l'axe Clermont, Senlis, Paris (RD1330) et sur l'axe Clermont, Chantilly, Paris (RD1016). Surtout, elle organise la traversée de l'Oise, à la convergence de ces deux axes. Cette convergence a longtemps présidé à l'organisation urbaine de la ville, qui se trouvait sur un nœud de deux radiales importantes, orientant le développement traditionnel : le centre-ville et les cavées en sont l'illustration.

A ce système de radiales, s'est substitué un système de rocades mis en place dans les années 1960 à 1980, qui n'est pas sans conséquence sur le fonctionnement de la ville et sur la fabrication du tissu urbain.

En effet, le système de rocade induit une logique de contournement (au détriment de la logique de passage), modifie les orientations des axes d'organisation de la ville, et surtout, reste indissociable d'un dimensionnement important de l'infrastructure (qui n'est plus support de l'urbanisation mais réduite à une dimension de trafic). L'irruption du système de rocade a aussi pour corollaire la « rupture » de certains tracés anciens.

Carte 3 : Le réseau de voies creillois

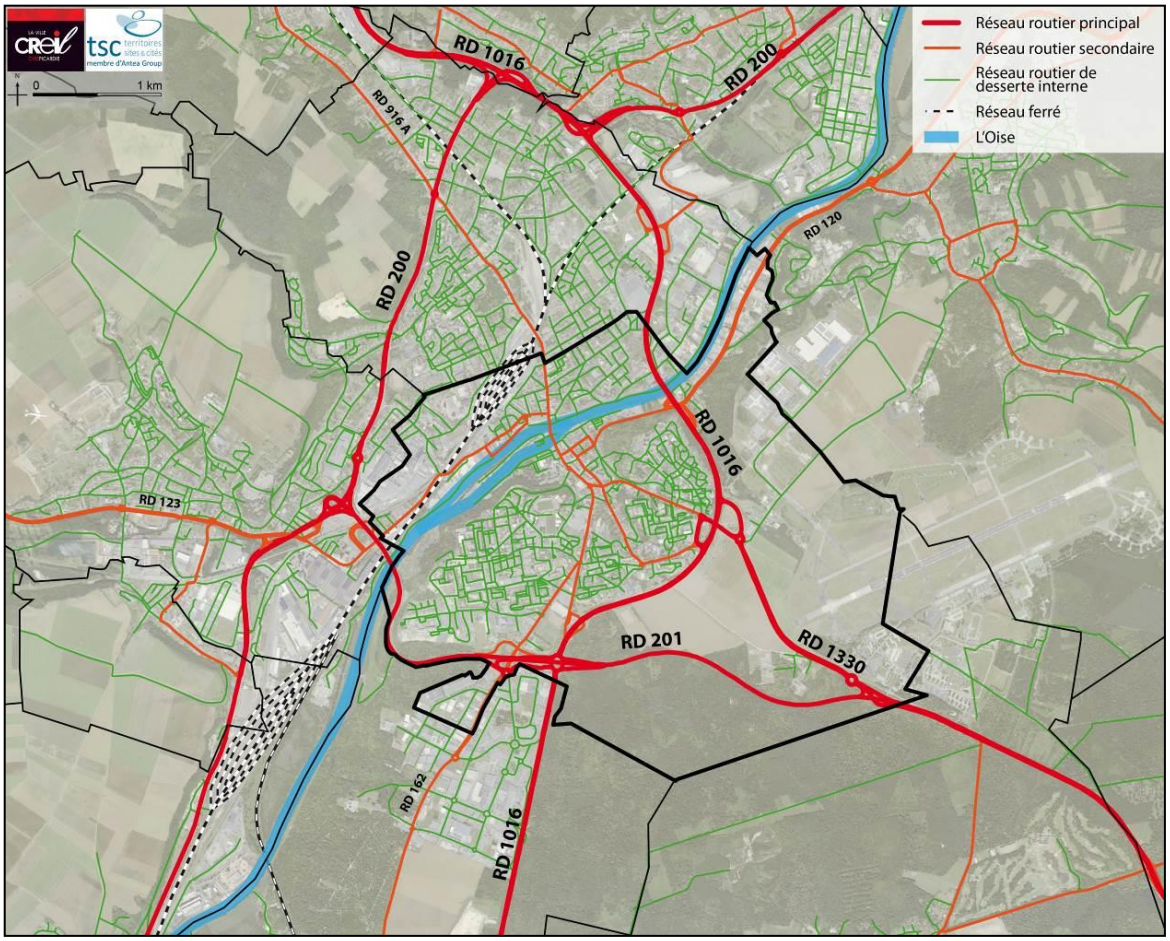

1.2. La trame viaire de desserte locale

La **trame viaire principale** de Creil est aujourd'hui constituée d'un **réseau routier simple mais imposant**, avec de grandes rues principales traversant le milieu urbain et des voies rapides de contournement. Le **réseau routier ceinture aujourd'hui la ville et limite son développement urbain**. Ce réseau est imposant dans le contexte local, car il crée une rupture de l'espace. Les voies communicantes anciennes aboutissent aujourd'hui en impasse et il est difficile de rejoindre les différents espaces ruraux sans être motorisé.

A l'intérieur du réseau routier principal, un **réseau secondaire dense et confus** constitue les dessertes des quartiers de la ville. Ce réseau présente une lecture globale **peu lisible** et sa logique d'implantation n'est pas évidente au premier regard.

De manière plus diffuse, une troisième échelle de voirie regroupe les chemins. Ceux-ci sont à la fois présents en milieu urbain, en milieu agricole et en milieu forestier. Ce réseau se superpose aux deux précédentes échelles de voiries. Leur présence ponctuelle révèle, le plus souvent, l'héritage des anciens usages des routes et chemins à travers l'histoire.

Carte 4 : Trame viaire de Creil

Source : Etude urbaine de Creil, PNR Oise Pays de France

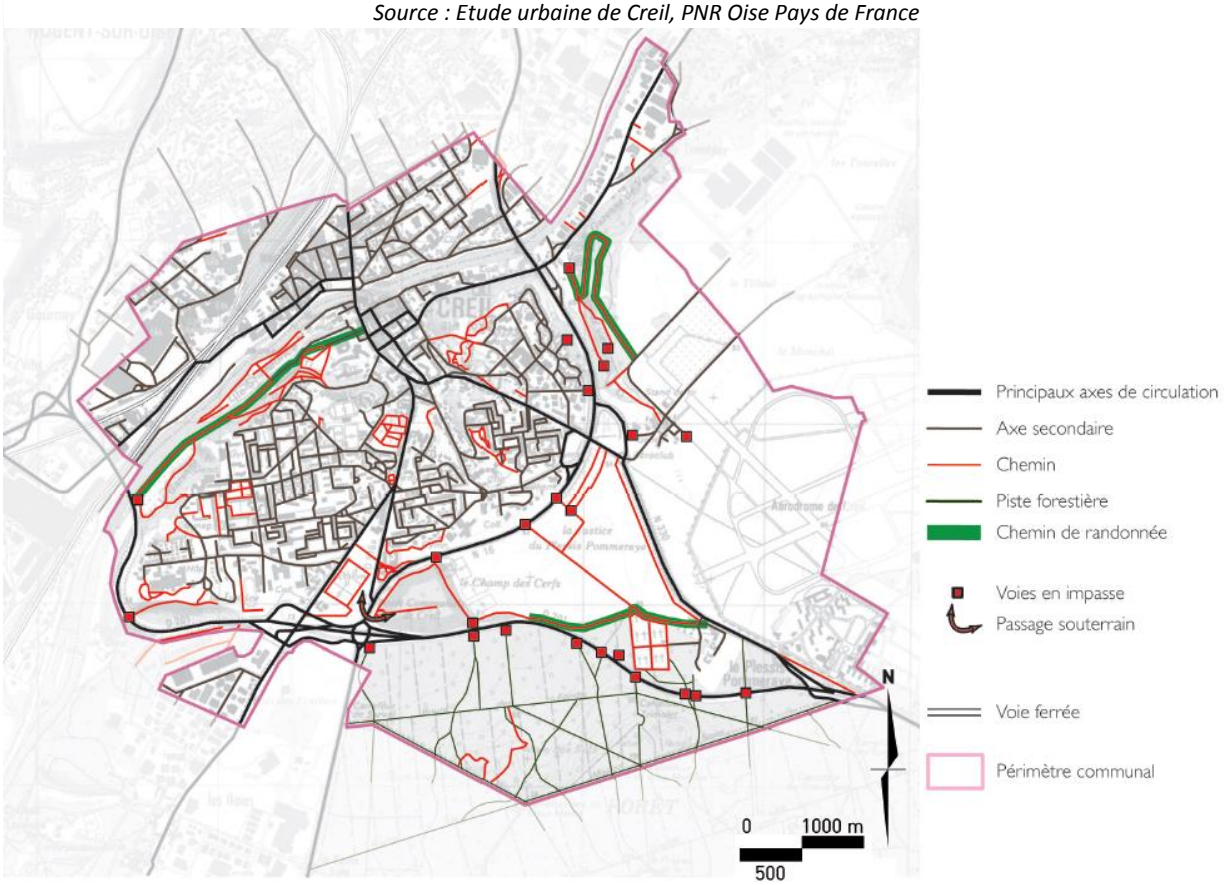

Aujourd'hui, Creil est donc caractérisée par **de nombreuses coupures urbaines**, notamment routières mais aussi naturelles (l'Oise, les coteaux) qui limitent la connexion entre les différents quartiers de la ville. Cet isolement des quartiers est accentué par **un manque de hiérarchie et de lisibilité du maillage viaire** de la commune. Enfin, **les entrées de villes**, notamment par les deux pénétrantes sud, **sont peu attractives**. L'accès à la ville depuis la rocade se fait par une succession d'échangeurs et les entrées de quartier sont exclusivement fonctionnelles, sans accroche urbaine. Il en découle une absence de lisibilité et de mise en scène (pas ou peu de bâti aux lieux clés des entrées de ville).

1.3. Le stationnement

Le service urbanisme de la Ville de CREIL a réalisé un inventaire des aires de stationnement « ouvertes au public ».

INVENTAIRE DES PARCS DE STATIONNEMENT : PARCS DE STATIONNEMENT RESIDENTIALISES, OUVRAGES BAILLEURS SOCIAUX, PARKINGS PRIVES ET PUBLICS PAYANTS

QUARTIER/ RUES	PROPRIETAIRE	NOMBRE DE PLACES	N° SUR CARTE
Quartier Rouher			
Ilot résidentialisé bvd Mendès-France/Alfred de Musset/rue Charles Perrault (immeubles OP)	Logement Francilien	**106**	1
Ilot résidentialisé rue Charles Perrault/ allée Villon (immeubles QL)	Logement Francilien	**84**	2
Parking rue de la Maternité	Oise Habitat	**69**	3
Parking Union Boulangère	Oise Habitat	**27**	4
Parking rue Gérard de Nerval	Logement Francilien	**92**	5
Rue d'Herbeval	SA Beauvais	**22**	6
Rue d'Herbeval	Oise Habitat	**109**	7
Rue de la garenne (tour bleue)	Oise Habitat	**89**	8
Quartier du Moulin			
Angle avenue du Moulin à vent /Fragonard (parking en ouvrage Fragonard)	Oise habitat	**78**	9
Parking en ouvrage Corot	Oise Habitat	**136**	10
Centre-ville			
Parking SNCF, rue Stéphenson	EFFIA	**530**	11
Place Carnot	Ville	**235**	12
Parking mairie	Ville	**150**	13
Parking Faïencerie	Ville	**206**	14
Parking République	Ville	**127**	15
Parking supermarché Match	Match	**74**	16
Parking magasin Babou	SCI Eurinco	**180**	17

Tableau 1 : Inventaire des parcs de stationnement

Source : Ville de Creil

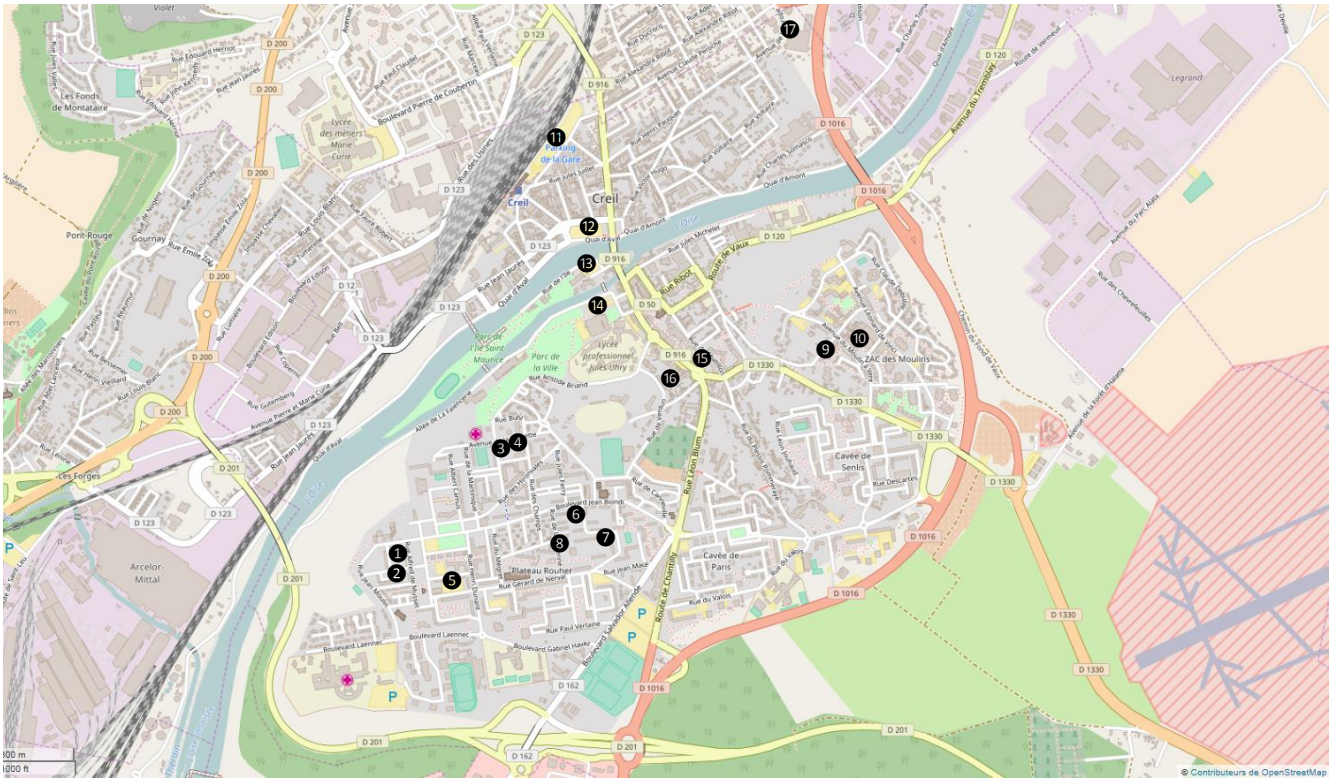
Creil
Pont-Rouge
Gournay
Les Fonds de Montataire
Les Forges
Arcelor-Mittal
Cavée de Paris
Cavée de Senlis
ZAC des Moulins
Plateau Rouher
Parc de la Ville
Lycée professionnel Jules Uhry
Lycée des métiers Marie Curie
Parking de la Gare
Quai d'Aval
Quai d'Amont
Rue Jules Michelet
Route de Vaux
Rue Binot
Rue de Chantilly
Rue Léon Blum
Rue Jean Jaurès
Rue Gérard de Nerval
Rue Paul Verlaine
Boulevard Jean Bondi
Boulevard Gabriel Havez
Boulevard Laennec
Avenue Pierre et Marie Curie
Avenue du Parc Asnières
Avenue de la forêt d'Halatte
Rue Descartes
Rue du Valois
Rue Jean Mace
Rue Henri Vaillant
Rue Emile Zola
Rue Edouard Herriot
Rue Paul Claudel
Rue Victor Hugo
Rue Jules Verne
Rue Alexandre Bidet
Rue Charles Dumont
Rue Claude Debussy
Rue Henri Fauchon
Rue Jean Moulin
Rue Albert Camus
Rue de Montataire
Rue Jean Mermoz
Rue Antoine Watteau
Rue Jean Racine
Rue Jean Giraudoux
Rue Jean Rostand
Rue Jean Cocteau
Rue Jean Lurçat
Rue Jean Renoir
Rue Jean Vilar
Rue Jean Marais
Rue Jean Gabin
Rue Jean Bart
Rue Jean Perrin
Rue Jean Monnet
Rue Jean Moulin
Rue Jean Mermoz
Rue Jean Racine
Rue Jean Giraudoux
Rue Jean Rostand
Rue Jean Cocteau
Rue Jean Lurçat
Rue Jean Renoir
Rue Jean Vilar
Rue Jean Marais
Rue Jean Gabin
Rue Jean Bart
Rue Jean Perrin
Rue Jean Monnet
Rue Jean Moulin
Rue Albert Camus
Rue de Montataire
Rue Jean Mermoz
Rue Antoine Watteau

2.2. Des actions et projets en cours

2.2.1. La passerelle sur l'Oise

Dans le cadre des projets ANRU, le quartier Gournay-les-Usines fait actuellement l'objet d'un projet de réaménagement piloté par la CAC. Ce projet cherche à revaloriser le quartier en y créant un éco-quartier, en améliorant les déplacements et en modernisant l'image du cœur de l'agglomération grâce notamment aux infrastructures, éléments symboliques de ce renouveau.

La valorisation du quartier passe en particulier par **la réalisation de liaisons douces**. Ce volet du projet prévoyait notamment **la construction d'une passerelle piétons/vélos au-dessus de l'Oise (réalisée en 2015) et la requalification du Pont Y**. Ces opérations ont permis de renforcer le lien entre les nouveaux quartiers d'habitat de part et d'autre des voies SNCF et la rive gauche de l'Oise et **ainsi de faciliter l'accès piéton à la gare, au centre-ville** et **au nouvel équipement scolaire** du Quai d'Aval.

La **passerelle piétons-cycles** au-dessus de l'Oise prend naissance sur le parc de l'île Saint Maurice dont la requalification est en cours pour aboutir sur une nouvelle place publique sur le quai d'Aval.

2.2.2. La rampe urbaine

Le quartier Rouher est situé au sud-ouest, sur un plateau surplombant la ville Basse et la vallée de l'Oise. Le coteau, séparant ces deux ensembles, présente un dénivelé très important : cette contrainte topographique, qui est aussi un atout écologique, paysager, et de loisirs pour les Creillois, est le premier obstacle à l'insertion du quartier Rouher dans la ville, et la principale raison de son enclavement.

Depuis de nombreuses années, la ville de Creil a souhaité valoriser cet espace pour casser cette barrière physique en installant des équipements d'agglomération, en améliorant sa vocation de loisirs et de rencontre et en améliorant sa traversée. Pourtant, cette valorisation forte s'est heurtée jusqu'à présent à l'inconfort des cheminements existants à flanc de coteau et à la difficulté de traverser l'Oise pour les habitants du quartier Rouher (un seul pont en centre-ville).

La création de liaisons douces (piétonnes et cyclables) par une rampe piétonne à flanc de coteau, la « Côte à Cri-Cri », doit permettre de désenclaver définitivement le quartier Rouher, à la fois vers le centre-ville et ses équipements (la gare en particulier) et vers le futur cœur d'agglomération, le quartier de Gournay-les-Usines. Cette rampe permettra une liaison douce plus confortable, qui fera gagner un temps précieux à ses usagers (gain de 800 m pour se rendre à la gare SNCF).

Rampe urbaine – Chemin du coteau dit de la « Côte à Cri-Cri »
Source : Arval, Ville de Creil

La rampe débouchera sur le parc urbain de la ville où sont concentrés les équipements majeurs de la ville et sur l'île Saint Maurice qui apparaît comme un espace de liaison de l'agrafe Nord-Sud et dont la requalification est envisagée. Elle représentera un rattachement symbolique fort et visible entre le haut et le bas de la ville.

2.2.3. Le schéma de circulations douces de l'agglomération

Le schéma intercommunal des circulations douces (SIDC), dont la mise en œuvre a débuté en 2016, a été adopté par la Ville de Creil le 10 mars 2014.

Le schéma des circulations douces a pour but d'assurer une cohérence géographique du territoire en renforçant les liens inter-quartiers par un programme d'infrastructures visant à réduire les coupures urbaines et créer un cœur d'agglomération attractif. Ce schéma vise aussi à mettre en place à l'échelle de 15 ans une nouvelle organisation des circulations, plus fluide et moins nuisible.

Selon le diagnostic du schéma, il existe un potentiel important de liaisons douces sur le territoire de la CAC, notamment pour la promenade et la randonnée (les bords de l'Oise, le parc naturel régional Oise Pays de France…) mais aussi pour les déplacements quotidiens, les distances étant assez réduites, d'autant plus que le futur pôle d'échanges multimodal de la gare de Creil est un point majeur d'intermodalité actuel et futur. Cependant, de nombreuses coupures naturelles (l'Oise) ou artificielles (grands axes, secteurs industriels, voies ferrés) ainsi que le relief, présentant des dénivelés notoires, sont des contraintes fortes au développement des modes doux de déplacement.

Concernant les aménagements existants, le diagnostic du schéma des circulations douces note un réseau piétonnier très développé (trottoirs, sentes, escaliers, passerelles…) mais des actions d'améliorations seraient nécessaires, notamment en termes d'accessibilité et d'attractivité. Le réseau cyclable quant à lui est en construction. Il doit être étoffé et amélioré dans son ensemble. De manière générale, les franchissements des principales coupures urbaines présentent des enjeux d'amélioration.

Sur la base des conclusions du diagnostic, un schéma global des itinéraires a été formalisé. Ce schéma de principe fixe les principales liaisons à aménager pour satisfaire les besoins recensés : liaison structurante le long de l'Oise, liaisons intercommunales, liaisons de proximité…. Les itinéraires les plus directs ont été privilégiés. Concernant Creil, les principales liaisons sont : la liaison structurante intercommunale le long de l'Oise, l'axe nord-sud vers Saint-Maximin, l'axe est-ouest en provenance de Montataire et de Villers-Saint-Paul, l'amélioration de l'accès à la gare, l'amélioration du franchissement de l'Oise (passerelle) et le développement des aménagements sur le plateau et de nouveaux accès au plateau. Ce schéma de principe a été décliné en programme d'actions afin de le mettre en œuvre.

Figure 6 : Schéma de principe du réseau doux

Extrait du Schéma de circulations douces de l'agglomération creilloise

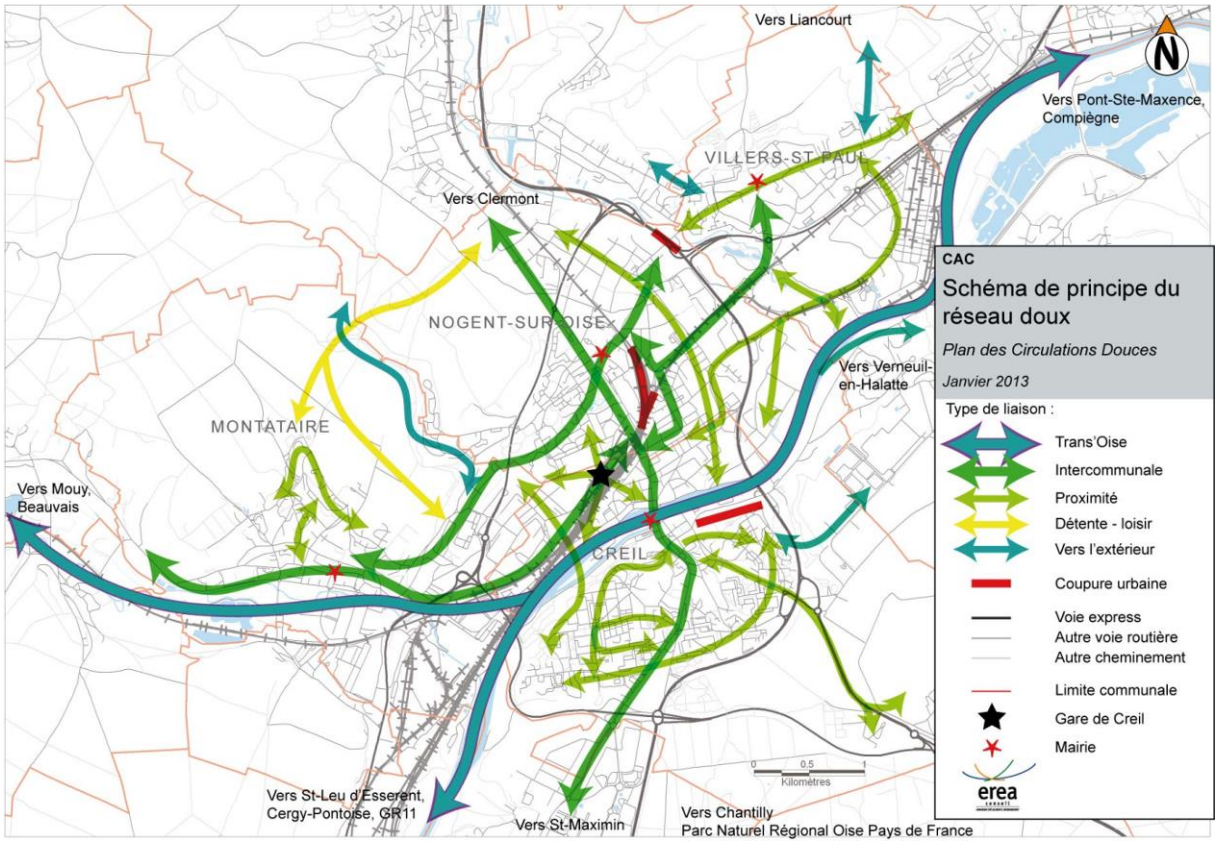

En 2015, les premiers tronçons ont été aménagés, notamment la liaison Pont-Royal – lycée Marie Curie à Nogent-sur-Oise. L'ouverture de la rue Irène et Frédéric Joliot Curie a marqué le premier coup d'envoi de ce schéma avec un tronçon de 1,7 km destiné aux vélos.

Partie 3 : Les espaces ouverts et la trame végétale

La trame végétale de Creil est constituée de plusieurs entités :

- Les grandes **continuités forestières et boisées**, qui désignent les groupements végétaux forestiers ou ceux comprenant une strate arborée et éventuellement une seconde strate arbustive. Dans ce cas il s'agit donc des boisements, des groupements d'arbres plantés sur les espaces paysagers, notamment ceux des grands ensembles, ou encore des alignements urbains,

- Les **grands espaces ouverts agricoles** du Sud de la commune,

- La **nature en ville au travers des espaces non-bâtis**, c'est-à-dire l'ensemble des espaces ouverts : espaces verts des ensembles d'habitat collectif, jardins de particuliers, rives et berges de l'Oise …

Carte 6: Trame végétale de Creil

Source : Étude urbaine de Creil, PNR Oise – Pays de France

-

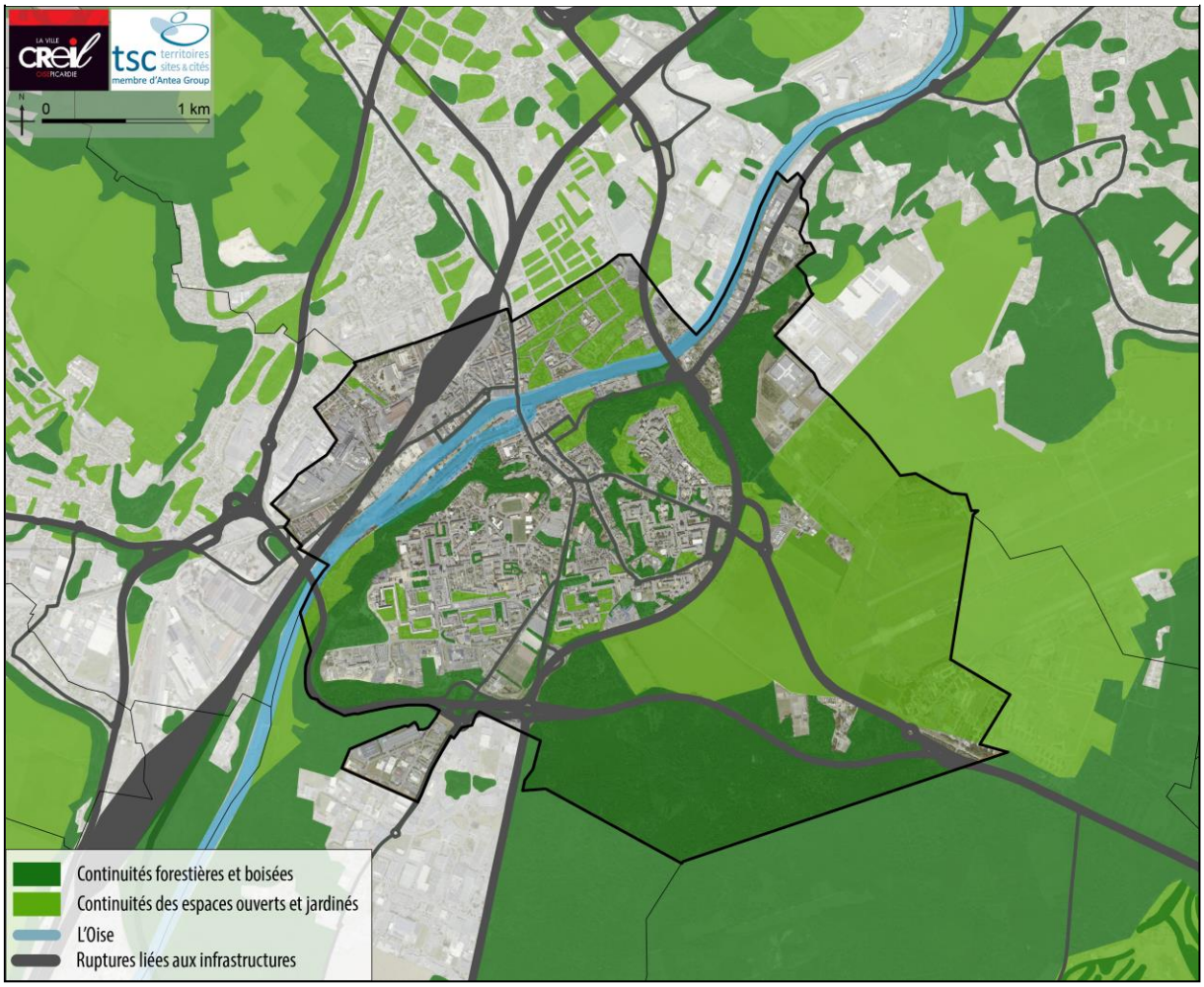

Chapitre 1 : **Les espaces boisés**

Au sud et à l'est, le territoire de la ville bénéficie de la proximité du massif forestier d'Halatte et de ses boisements satellites comme la forêt de la Haute-Pommeraye. Depuis le haut du coteau sud de l'Oise, les boisements se coulent sur les zones pentues : à l'est ceux de la Garenne de Vaux et le boisement non dénommé au pied du quartier du Moulin ; à l'ouest, les écharpes boisées qui bordent la RD 201 et recouvrent les pentes situées sous le quartier du Rouher (bois de la Garenne).

Si ces boisements ont pu être conservés c'est parce qu'ils occupent des zones trop pentues pour être construites. De même, en cœur de tissu urbain, les rebords de reliefs marqués, comme au-dessus de la rue du Plessis-Pommeraye ou dans le quartier des tufs, sont occupés de boisements d'origine plus ou moins spontanée.

A ces premiers ensembles viennent s'ajouter les groupements d'arbres plantés lors des opérations d'aménagement des espaces extérieurs des grands ensembles. Formant aujourd'hui de beaux groupes arborés, ces « bouquets » sont constitués de feuillus et de conifères. Enfin il faut y ajouter les quelques alignements urbains. Ensembles étirés et linéaires, les boisements offrent des séquences continues au sein même du tissu urbain, et qui offrent un contact direct avec le naturel pour les Creillois, qui les fréquentent apparemment largement.

Ces continuités végétales sont le support de corridors écologiques.

Chapitre 2 : **Les espaces agricoles**

La ville de Creil ne compte que peu de terrains agricoles. Ils sont localisés au sud de la commune entre les routes départementales 1330, 1016 et 201 et sur les emprises non occupées de la Base aérienne. Elles sont situées sur un secteur de plateau, il s'agit de grandes surfaces planes qui représentent environ 90 ha. Elle sont exploitées de manière intensives par 2 agriculteurs.

Sur ce site, afin de relier les quartiers des hauts de Creil à leur environnement naturel, la Ville souhaite développer un projet qui comprendrait de l'agriculture de proximité (maraîchage, self cueillette), des espaces sportifs (terrains de football et crickets) et qui serait aussi un espace de promenade et de sensibilisation à l'environnement.

Chapitre 3 : **La nature en ville**

A l'intérieur de la Ville, les espaces ouverts sont également très diversifiés : du jardin pavillonnaire aux parcelles agricoles du plateau sud en passant par les espaces de pelouses des ensembles d'habitat collectif.

A noter que les grands ensembles sont particulièrement généreux en matière d'espaces ouverts.

Mais aux continuités de la trame viennent s'opposer de nombreuses ruptures :

- La première et principale source de celles-ci sont les infrastructures de circulation : Le contournement sud de la ville par la RD1016 et la RD201 vient trancher les boisements. La rupture de la continuité écologique est d'autant plus marquée par les terrassements : passages en tranchées ou en remblais qui accentuent l'isolement des deux parties ainsi séparées.

- En ville c'est la trame viaire qui délimite les espaces ouverts, de manière certes moins marquée qu'une infrastructure lourde.

Les ruptures ne le sont pas que pour les végétaux mais aussi pour les habitants. Le contournement de la ville crée un effet d'enceinte difficilement franchissable par le piéton ou le cycliste. La trame végétale venant s'arrêter de manière nette au pied de ces ruptures, il se produit un effet de lisière, certes pas encore qualifié, mais qui mérite du coup une meilleure prise en compte. Ainsi, par exemple, au sud de la ville, les bouquets d'arbres des espaces paysagers des quartiers des Cavées viennent ébaucher une lisière discontinue en rebord de la RD 1016. Le renforcement des lisières (couture de liaison, épaississement...) peut consister une piste intéressante de réflexion pour améliorer la qualité paysagère et écologique de la ville.

Partie 4 : La trame urbaine

Chapitre 1 : Des tissus urbains variés, qui témoignent de l'histoire de la ville

1.1. Les tissus à dominante résidentielle

1.1.1. Le tissu urbain dense

Ce tissu urbain correspond au tissu mixte et dense du centre-ville de Creil, présent principalement de part et d'autre des rue Gambetta et rue de la République. Il se caractérise par la présence de parcelles individuelles du tissu ancien et d'immeubles collectifs datant de la reconstruction.

Les bâtiments présentent une grande diversité de formes et de hauteurs (R+1 à R+4), mais sont majoritairement implantés en bordure de voies.

Figure 7 : Centre-ville, de part et d'autre de la rue Gambetta

1.1.2. Le tissu urbain ancien

Ce tissu urbain à densité moyenne est le tissu historique de Creil. Implanté, suivant l'époque de construction, en front de rue (pour le bâti le plus ancien) ou dans la partie avant de la parcelle, il est composé de maisons individuelles de ville (mitoyennes).

Les hauteurs sont faibles, de R+1 à R+1+combles. Ces quartiers présentent des paysages urbains à enjeu patrimonial pour la commune.

Figure 8 : Rue Boursier

1.1.3. Les cités jardins

Il existe plusieurs cités jardins à Creil (cité-jardin de la Lingerie de 1925, cité-jardin Rouher de 1930…) caractéristiques de la période de l'entre-deux guerre.

Les cités sont de petites dimensions et les constructions de faibles hauteurs.

Elles sont aussi construites en périphérie de la ville constituée, annonçant le développement ultérieur de la commune.

Figure 9 : Cité-jardin Rouher

1.1.4. L'habitat diffus à dominante pavillonnaire

Figure 10 : Rue Léon Jouhaud

Cette trame est constituée de logements individuels diffus, de faible densité. Il se caractérise par une absence d'homogénéité.

Elle correspond à la trame bâtie villageoise historique des hameaux de Vaux et du Plessis-Pommeraye. Ce développement urbain s'est ensuite poursuivi sous forme de pavillons.

1.1.5. Les lotissements

Figure 11 : Lotissement rue Claude Debussy

Cette trame est surtout présente sur le plateau, en raison de la morphologie de la commune. Les quartiers du Moulin et des Cavées sont les deux quartiers typiques de cette forme d'urbanisation, qui accompagne les grands ensembles. Les ensembles bâtis sont généralement à proximité de petits ensembles collectifs. Les lotissements sont homogènes et les franges sont nettes entre espaces publics et espaces privatifs. Les pavillons sont en retrait de la rue, mais restent parallèle à cette dernière.

1.1.6. L'habitat collectif

Les grands ensembles prédominent sur le plateau. Ils rompent le système traditionnel d'organisation autour de la voirie et de l'implantation au sein de la parcelle.

Le quartier Rouher correspond au premier développement de grands ensembles de la commune dans les années soixante. Ce quartier s'est étendu par la suite avec le secteur des Haies. La déviation de la RD 1016 (ex RN16), marque la limite de l'extension de l'urbanisation. Ce quartier est composé de plusieurs générations et plusieurs types de logements, séparés par d'importants espaces publics et équipements : un parc de logements collectifs sociaux (urbanisme de barres et de tours), des copropriétés privées, et un parc de maisons individuelles en accession. L'emprise au sol des bâtiments est peu dense, et est entrecoupée de nombreux espaces verts non attribués.

Figure 12 : Le quartier Rouher

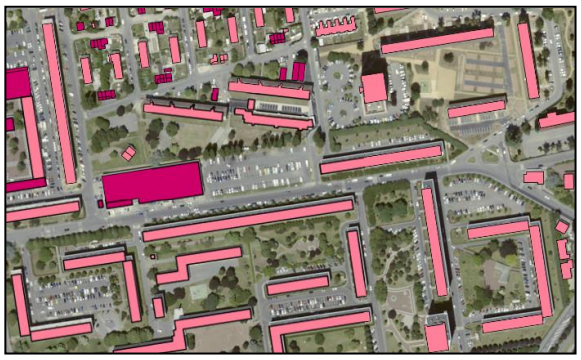

Figure 13 : La cavée de Senlis

La cavée de Senlis présente une homogénéité et une régularité quasi parfaite, la forme bâtie la plus fréquente et celle de la barre en « L ». Au pied de ces ensembles, s'étendent d'importants espaces verts pour contribuer à créer un cadre de vie agréable. Cependant l'organisation en quinconce des barres d'immeubles empêche toute percée visuelle.

Figure 14 : La cavée de Paris

La cavée de Paris est moins importante que celle de Senlis de par sa surface, sa forme urbaine apparait également plus épurée grâce à l'architecture des bâtiments qui sont composés majoritairement de deux segments, tout au plus. Autour de ces ensembles, ce sont soit des quartiers pavillonnaires ou des espaces végétalisés qui viennent délimités ces barres de logement. Quelques plots viennent ponctuer l'espace.

Figure 15 : Le Moulin

Le quartier du Moulin rompt avec les deux quartiers précédents. En effet, le tissu est beaucoup plus diversifié, à la fois dans sa forme que dans l'emprise au sol. Cela résulte de l'abandon de l'organisation géométrique et de la présence d'équipements commerciaux, ou de parkings en superstructures. Les espaces libres au sein de ces ilots sont moins importants, et les arbres de grandes tailles renforcent l'impression de densité.

1.2. Les tissus économiques

Creil présente plusieurs types de quartiers économiques, aux formes urbaines et aux aspects variés.

Au cœur de la ville, on trouve des tissus économiques intégrés :

- Le **quartier Gournay** est composé d'un tissu d'activités industrielles ancien. Ce quartier présente aussi de nombreuses friches, ainsi que des bâtiments industriels anciens qui peuvent présenter une valeur patrimoniale et architecturale ;
- La zone des « **Marches de l'Oise** », située dans le quartier Gournay ;
- Le parc d'activité « **La Justice** » est un petit parc d'activités orienté tertiaire au cœur du tissu urbain des Hauts de Creil.

En périphérie de la ville sont présentes des grandes zones d'activités économiques :

- La « **ZAET Creil Saint-Maximin** »,
- La **« zone de Vaux » à vocation mixte** (artisanale, commerciale, industrielle),
- Le Parc technologique **Alata** , dernier parc économique développé sur la commune, avec la volonté de valoriser le cadre environnemental et paysager.

Sur la ville de Creil, Ces zones d'activités disposent d'espaces libres restants :

- 20 ha d'extension sont prévus sur le Parc Alata.
- Des terrains ouverts en continuité du Parc Alata permettraient une extension des activités économiques sur une surface de 74 ha environ.

1.3. Les équipements

La commune de Creil est dotée de nombreux équipements. Leurs emprises au sol est particulièrement forte. Leurs formes et leurs aspects sont variés. Ils ont pour caractéristiques communes de prendre place sur de grandes unités foncières, sans effacer la trame parcellaire ancienne. Les équipements sont souvent accompagnés d'un espace de stationnement qui leur est dédié, situé à l'intérieur de la parcelle. L'ensemble ainsi constitué est entièrement clôturé.

Très présent sur les quartiers des Hauts de Creil, ils sont aussi complets dans la ville basse.

Le quartier Rouher en particulier bénéficie de l'ensemble des aménités, réduisant l'attractivité du centre-ville pour ses habitants en dehors des équipements structurants (gare, administration…). De plus, l'image du centre-ville est en déclin notamment à cause des difficultés rencontrées par les commerces, avec de nombreuses fermetures et une importante rotation, ainsi qu'une spécialisation dans la restauration rapide et le commerce communautaire.

Carte 7: La trame des équipements

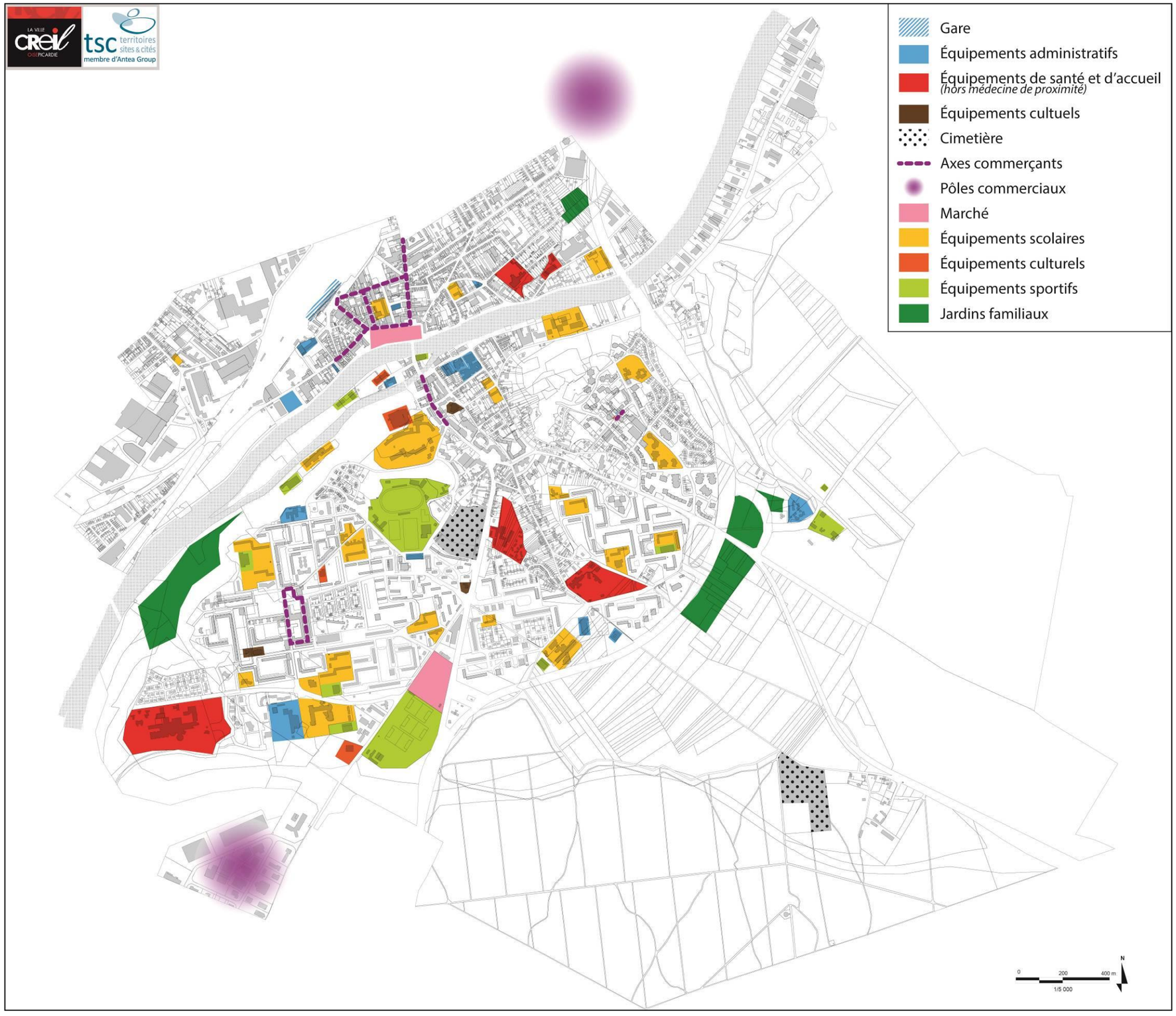

Carte 8 : les tissus urbains de Creil

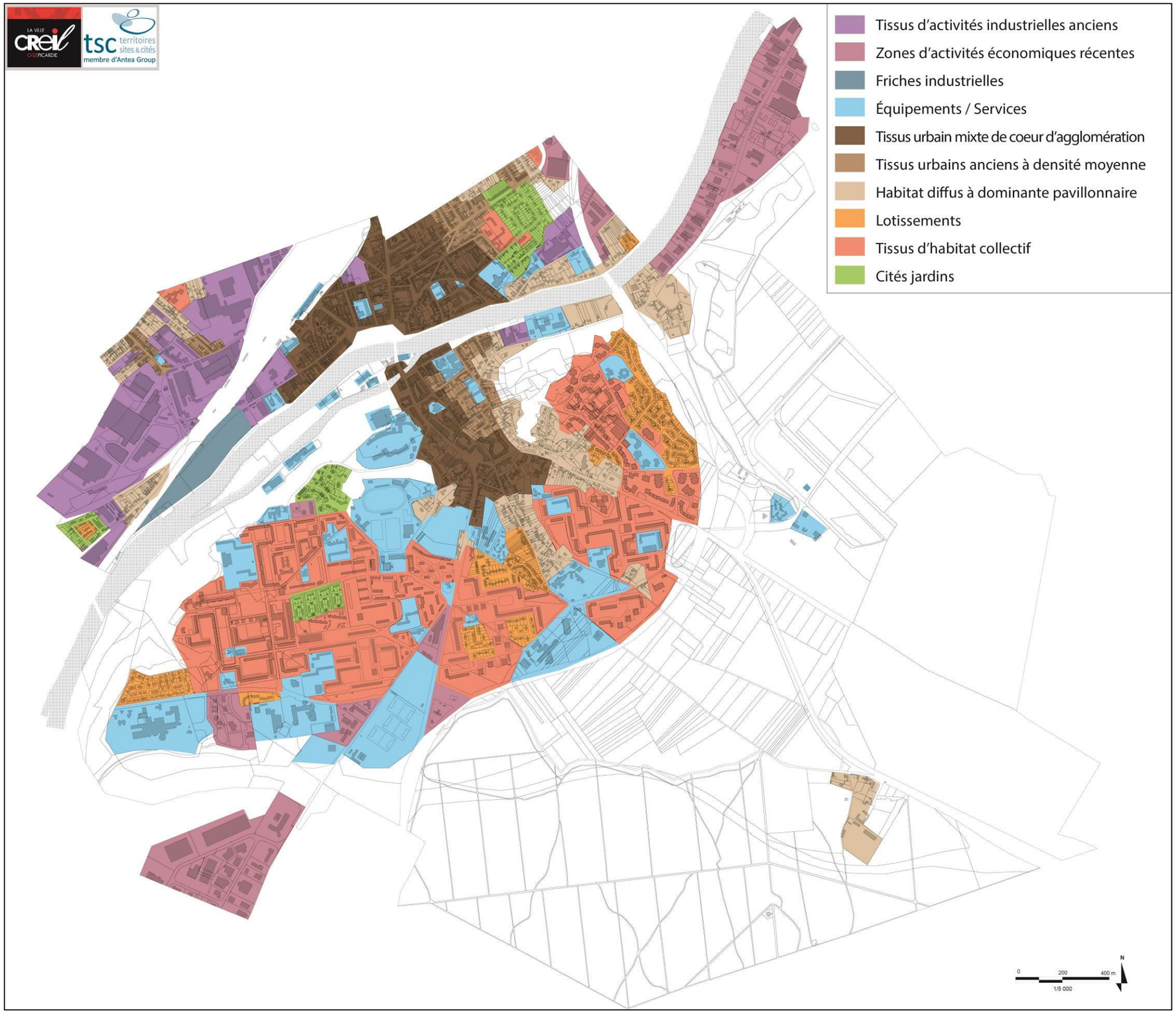

Chapitre 2 : **Une densité résidentielle contrastée**

Par ces tissus urbains et variés, Creil présente des densités de logements très contrastées. Le centre-ville, et notamment la rive droite (Gournay et Voltaire), présente de faibles densités. Le quartier de la gare plus particulièrement est caractérisé par une densité de logements particulièrement faible pour une ville centre d'agglomération comme Creil. Cette caractéristique est en grande partie due à la présence très forte des activités industrielles anciennes à proximité des différentes voies (ferrées, fluviales et routières). L'enjeu de renouvellement de ce quartier est donc majeur d'autant que la commune ne peut plus s'étendre.

Le quartier Rouher présente une variété de densité. Les Haies, avec près de 65 logements à l'hectare, est le secteur le plus dense de la commune. Le Parc Rouher quant à lui a une densité d'environ 33 logements à l'hectare mais intègre de nombreux équipements et/ou espaces publics à forte emprise. L'Est de la commune présente également de fortes densités de logements dues à la présence de logements collectifs, en particulier le secteur du Moulin ouest où la présence de logements diffus est plus faible.

Carte 9 : Densité moyenne de logements à l'hectare

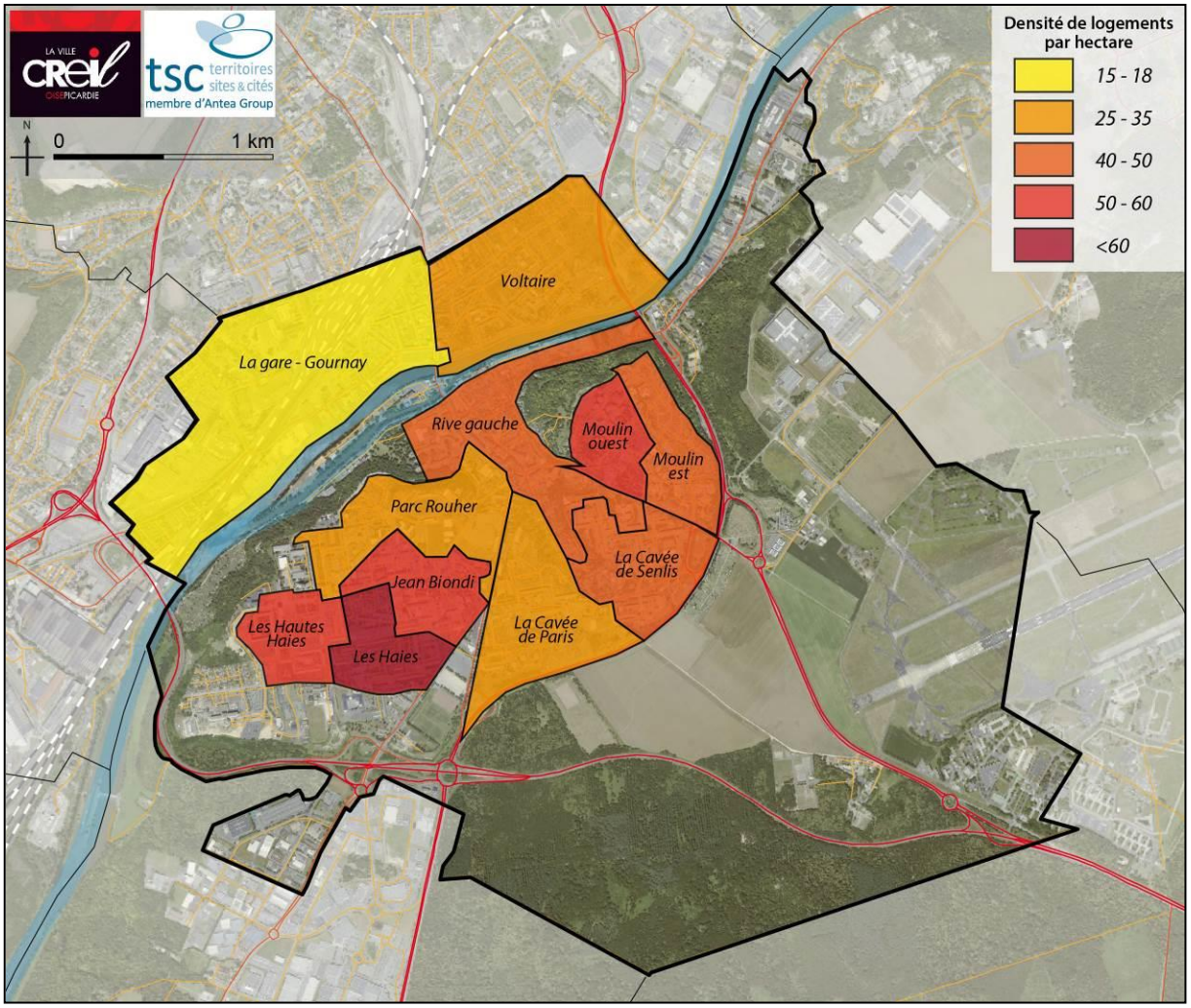

Partie 5 : Les enjeux

Après un développement marqué de son urbanisation, notamment au cours du XX^{ème} siècle, la volonté de la commune de Creil est maintenant de préserver ses zones naturelles et agricoles et d'engager une requalification et un renouvellement urbain. Cette volonté est d'ores et déjà engagée par les récentes études, actions et projets engagés sur le territoire par la commune et/ou la communauté de l'agglomération creilloise : mutation du tissu, notamment dans la ville basse et le quartier des usines, diversification du quartier Rouher (projet ANRU), développement des liaisons douces… La réalisation de ces projets doit se faire dans une démarche d'ensemble permettant à Creil et aux Creillois d'engager un développement futur porteur de cohésion urbaine et sociale et prenant en compte l'ensemble des enjeux du territoire, dont une synthèse est présentée ci-après. A ce titre, le plan local d'urbanisme est un outil particulièrement adapté pour mettre en place une stratégie d'aménagement et de développements durable du territoire.

Chapitre 1 : **Les grands projets urbains**

1.1. Le projet gare cœur d'agglo

Avec l'annonce en septembre 2011 de la concrétisation du projet de ligne TGV Roissy-Picardie, la métamorphose du secteur de la gare doit s'engager dès maintenant pour être prêt d'ici 2020. La Communauté de l'agglomération creilloise, les Villes de Creil et Nogent-sur-Oise ainsi que le Conseil Régional, avec le soutien de l'agence d'urbanisme et de développement Oise La Vallée, ont ainsi créé un comité de pilotage autour du projet « Gare cœur d'agglo ». Le périmètre d'étude s'étend, pour Creil, du quartier Gournay à la rue des usines et va jusqu'à la place Carnot et la rue Gambetta. Le travail va porter sur toutes les grandes problématiques liées à la rénovation de ce quartier afin d'en faire le cœur du nouveau centre urbain de l'agglomération, avec :

- Construction d'une nouvelle gare et d'un espace voyageurs,
- Projet urbain global prévoyant une offre de commerces et de logements diversifiée et pour permettre une reconquête du cadre de vie et de l'attractivité du territoire,
- Circulation et stationnement,
- Développement du tourisme.

Suite à un processus de dialogue compétitif en 2012, un lauréat a été choisi pour élaborer un Plan Guide permettant de synthétiser toutes les orientations d'aménagements possibles, avec pour objectif de créer un lien et redynamiser l'ensemble du territoire, participant ainsi à son plein développement.

Le projet « Gare cœur d'agglo » s'appuie sur l'arrivée de la liaison Roissy Picardie pour renouveler en profondeur à la fois le complexe ferroviaire de Creil, la gare et le pôle multimodal qui lui est associé. Il constitue à la fois une réponse à des enjeux de déplacement à l'échelle du Bassin de vie, mais contribue aussi à la redynamisation économique du Bassin creillois, au cadre de vie et répond aux besoins en habitat des classes moyennes. Il renforce l'attractivité de l'agglomération creilloise en exploitant la proximité de l'aire urbaine du Grand Paris. Ce projet sera l'un des accélérateurs du développement durable pour l'ensemble de la Picardie.

Suite à ces premiers travaux, les « invariants », du plan guide ont été définis, s'appuyant sur quatre axes :

- La ville paysage, en s'appuyant sur les corridors et les quais,
- La ville accessible, par un réaménagement de la trame viaire,
- La ville intense, grâce un à aménagement urbain d'ensemble relié aux espaces publics majeurs garantissant un quartier animé,
- La ville sur-mesure, grâce une structure urbaine organisée en « micro-quartiers » permettant d'envisager différentes « intensités » recoupées par des corridors verts qui montent jusqu'aux coteaux.

Un schéma de stratégie territoriale a ainsi été esquissé, qui a permis de décliner une première version d'un plan guide à l'été 2014. Il doit servir de cadre au projet de développement de la ville pour les prochaines années, organisant les mutations et déterminant les premières actions à mener pour amorcer la requalification des secteurs urbains identifiés.

Figure 16 : Schéma de stratégie territoriale du projet gare cœur d'agglo
Réalisation A/NM/A ©

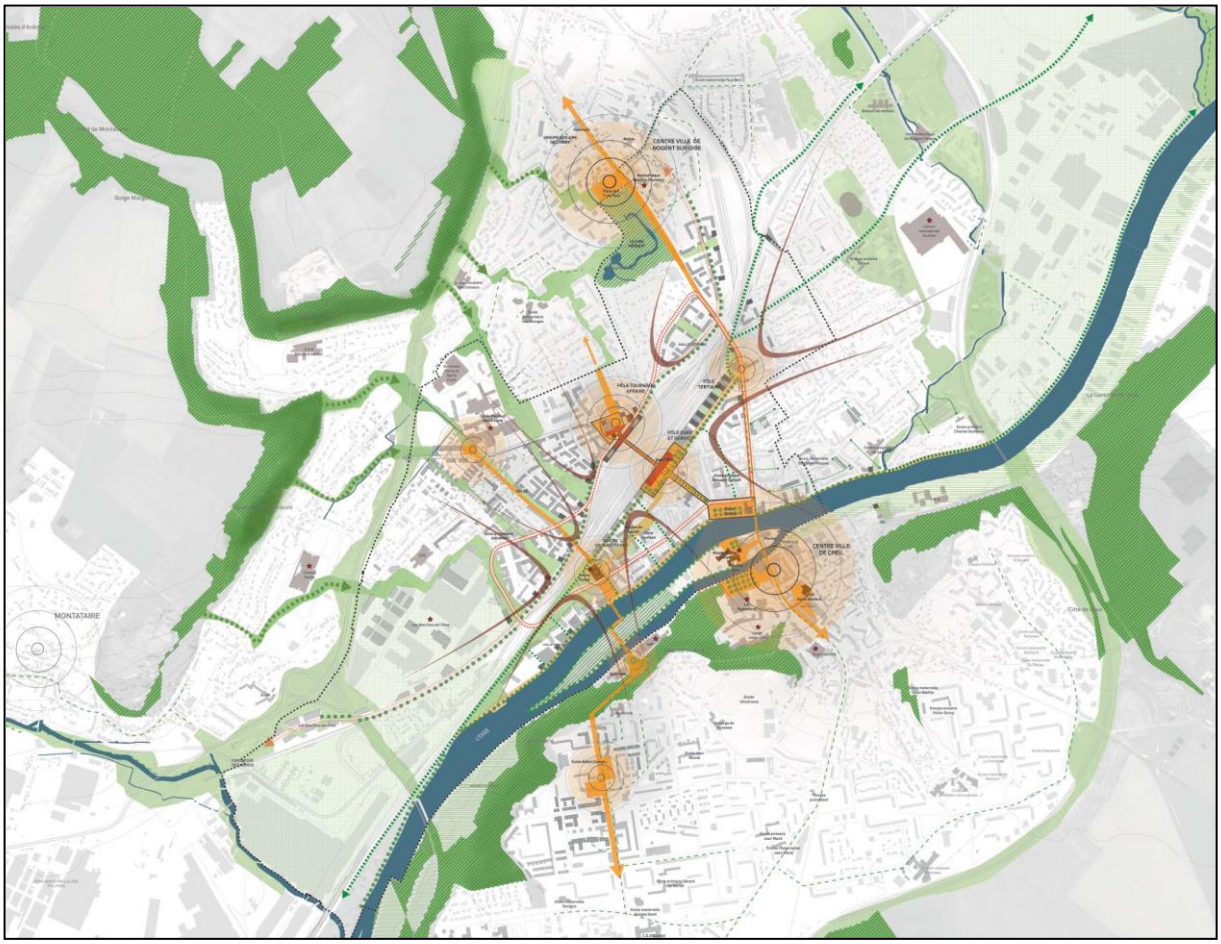

1.2. Les plans de rénovation urbaine

Sur chaque rive, la Ville de Creil, avec la Communauté de l'Agglomération Creilloise, a entrepris de moderniser ses quartiers. De cette volonté, sont issus les plans de rénovation urbaine (PRU) du quartier Rouher, portés par la ville de Creil, et du quartier Gournay, portés par la CAC.

1.2.1. Le PRU Rouher

Ce quartier concentre non seulement des difficultés sur le plan social mais aussi de nombreux dysfonctionnements sur le plan urbain et concentre une majorité de logements sociaux, bien que 928 d'entre eux aient déjà été démolis entre 1982 et 2006.

- Un enclavement très important du quartier lié à la topographie du site, Rouher étant un plateau séparé du reste de la ville par des coteaux,
- Un enclavement des différents secteurs du quartier entre eux, lié à la morphologie des constructions (longues barres agissant comme des coupures physiques),
- Une emprise au sol peu dense des bâtiments, entrecoupés de nombreux espaces verts non attribués,
- Une faible lisibilité entre l'espace public et l'espace privé,
- Une mauvaise hiérarchie viaire, peu lisible et peu respectée,
- Un centre commercial important et dynamique, mais souffrant d'une image négative et d'une configuration spatiale mal adaptée. Ce centre commercial souffre en effet de sa configuration urbaine (embouteillages, enclavement de la structure commerciale sur elle-même, problèmes d'insécurité liés à l'accessibilité du centre et de la rue Henri Dunant).

Plusieurs objectifs ont ainsi été fixés par le projet de renouvellement urbain de ce quartier, notamment l'introduction d'une offre diversifiée en matière d'habitat dans le quartier, la réhabilitation et la remise aux normes du parc maintenu, la redistribution des espaces pour un usage clair et une gestion améliorée, le désenclavement du quartier et le renforcement de la vie économique et sociale avec une action sur le principal centre commercial du quartier et l'accueil de nouveaux équipements.

Figure 17 : Plan guide général de la réalisation du Projet ANRU Rouher

Extrait de la convention ANRU

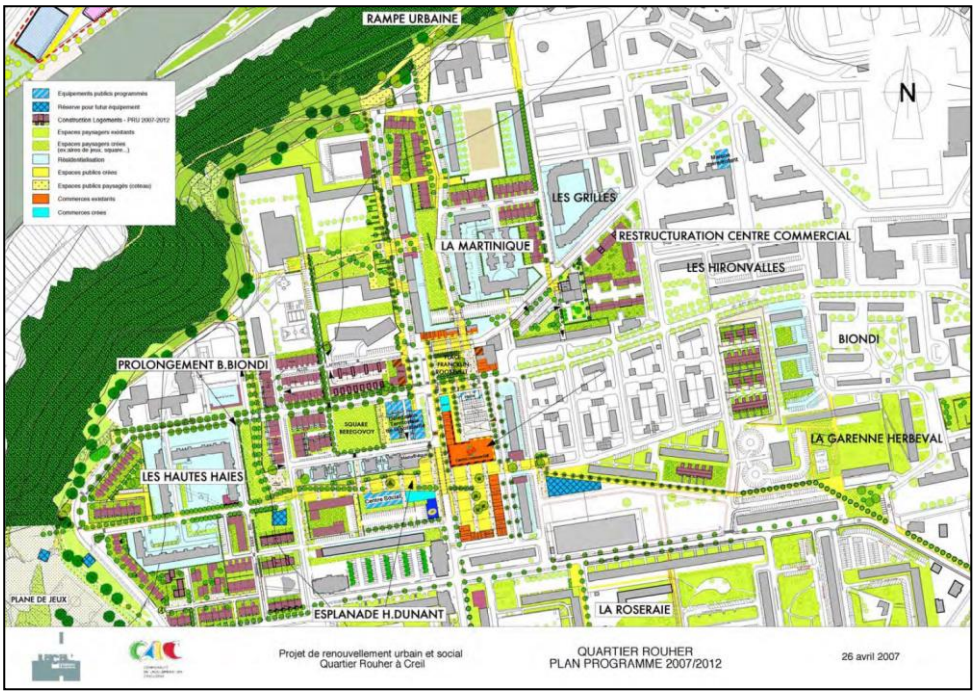

1.2.2. Le PRU Gournay-les-Usines

Le quartier de Gournay-les-Usines est au cœur de l'Agglomération Creilloise. C'est un projet intercommunal central, auquel les autres projets sont liés tant sur le plan des infrastructures que sur celui du rééquilibrage des zones d'habitations et de la reconstitution de l'offre locative sociale.

Gournay-les-Usines bénéficie d'atouts majeurs tels que la proximité de l'Oise, de la Gare SNCF, de la Gare routière et d'infrastructures de dessertes interrégionales ou de contournement. Cependant, ces infrastructures ont fragmenté son territoire en de grandes unités foncières aux activités majoritairement industrielles et en de petites parcelles d'habitat. Il existe peu de voies permettant une relation avec les autres quartiers de l'agglomération et les voies de dessertes locales, insuffisantes ou en impasses, rendant les déplacements difficiles. De plus, ce quartier est composé principalement de friches industrielles et de zones d'habitat privé, qui jouent souvent le rôle d'habitat social de fait. Il concentre la majorité des logements indécents de l'agglomération. La population a été fortement fragilisée par la désindustrialisation et le taux de chômage est en augmentation.

Les objectifs de ce projet portent donc sur plusieurs volets. Il s'agit notamment de reconquérir les espaces en friche, aujourd'hui délaissés ou sous-valorisés pour rééquilibrer, réhabiliter et diversifier le parc de logements, et créer des espaces publics et des équipements. L'objectif est également de rendre le quartier plus accessible par la création ou l'aménagement de voies. Enfin, la création d'équipements et d'espaces dédiés au développement économique permettra d'équilibrer le réaménagement du quartier grâce à une mixité de fonctions.

Figure 18 : Plan guide 2006-2015 - Projet Gournay-les-Usines
Extrait de la convention ANRU

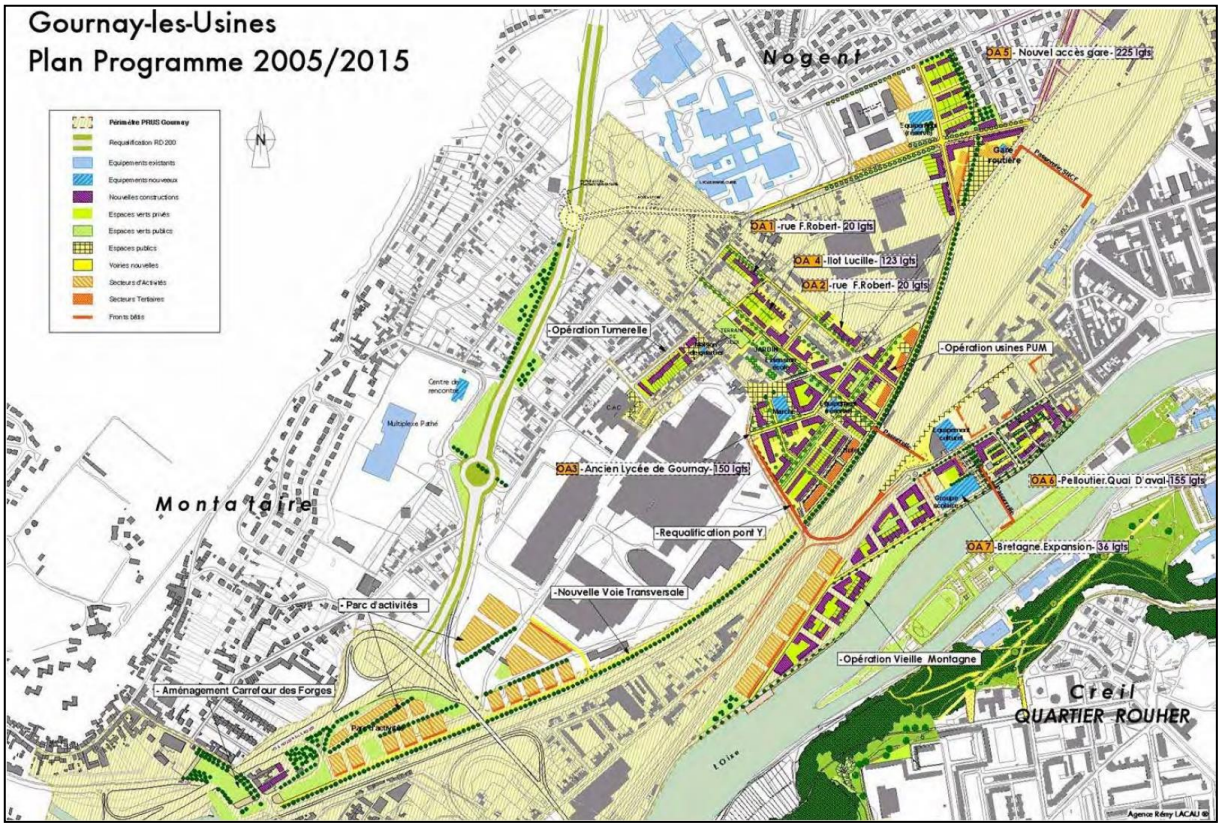

1.3. Le plan-guide du quartier du Moulin

Dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier du Moulin, une étude de faisabilité programmatique, technique, juridique et financière a été lancée par la ville en 2014. Elle a permis de définir des principes de réaménagement du quartier, ciblées sur les problématiques « stationnement », « logements », et « programmation équipements et commerces », ainsi que d'aboutir à la formalisation d'un « Plan-guide ».

Figure 19 : Plan guide du quartier Moulin – juillet 2014
Source : Atelier Act'Urba/Champ libre/Schéma Infra – Ville de Creil

1.4. L'Ec'eau port fluvial

Ce projet s'inscrit dans une volonté de reconstruire la ville sur elle-même. Le site de la Vieille Montagne, friche industrielle depuis 1992, témoigne du passé industriel de la commune. Au regard de sa situation face à l'île Saint-Maurice et aux coteaux boisés de l'Oise et à proximité du centre-ville et de la gare, la ville de Creil a souhaité revaloriser cette friche avec un projet innovent : un éco-quartier alliant la création d'un port fluvial de plaisance avec un quartier résidentiel. Les principaux objectifs de ce projet sont de :

- Profiter des opportunités foncières,
- Permettre une urbanisation réfléchie,
- Tourner la ville vers l'Oise,
- Mettre l'accent sur les circulations douces,
- Redynamiser l'activité commerciale du centre-ville,
- Respecter les critères de développement durable.

Le port fluvial proposera une large palette de services associés (un bassin de 60 anneaux, un port à sec, une halte nautique...). L'aménagement du quartier sera mixte, avec la construction de nouveaux logements, d'équipements, de commerces et d'espaces publics.

Figure 20 : Plan d'ensemble et partie d'aménagement
Source : Ville de Creil

1.5. La plaine agricole, des sports et des loisirs

La ville de Creil souhaite créer un « parc agricole urbain » en entrée de ville Sud, en périphérie des quartiers des « Hauts de Creil ». L'objectif de la commune est de concilier différentes activités publiques et privées qui se voudraient complémentaires, associant maraîchage de proximité, voire élevage, loisirs et pédagogie et de faire de la plaine de Creil un lieu de rencontre entre le monde rural et le monde citadin.

La commune a donc lancé une étude de faisabilité programmatique, juridique, technique et financière sur son aménagement paysager. L'objectif de cette étude est de définir précisément le programme de ce parc agricole de loisirs, de proposer un plan d'aménagement, et d'étudier les conditions juridiques, techniques et financières pour sa réalisation.

La « Plaine agricole, des sports et des loisirs » pourra intégrer des équipements sportifs, ainsi que des équipements de loisirs, et les offres de stationnement nécessaires à leur bon fonctionnement.

Créer le futur paysage de l'entrée de Creil, proposer la meilleure insertion possible du programme et relier les quartiers des Hauts de Creil à la forêt environnante, tout en maintenant une dominante agricole, tels sont les objectifs de ce projet.

1.6. La passerelle sur l'Oise et la rampe urbaine

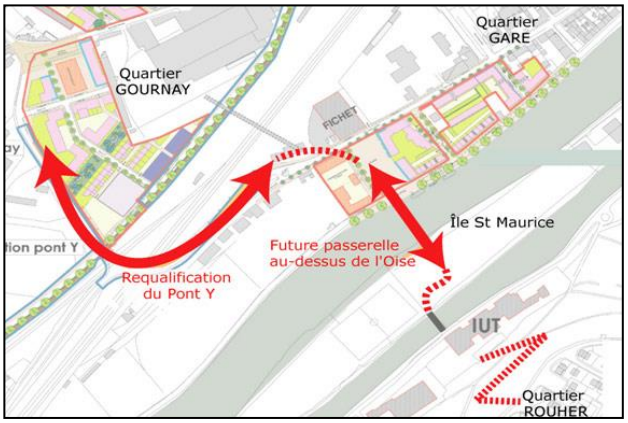

Afin de développer les modes doux et de désenclaver les quartiers de Gournay-les-Usines et de Rouher, la ville de Creil a décidé la réalisation d'une passerelle sur l'Oise et d'une rampe urbaine. Ces projets répondent aux objectifs des projets ANRU dont font partie ces deux quartiers.

Le projet porte sur le réaménagement du Pont Y permettant le franchissement des voies ferrées, reliant le quai d'Aval à l'entrée du quartier Gournay.

La passerelle piétons-cycles au-dessus de l'Oise prend naissance sur une nouvelle place publique sur le quai d'Aval pour aboutir sur le parc de l'Île Saint Maurice. Du parc urbain de l'Île Saint-Maurice est prévue la rampe urbaine à flanc de coteaux qui permettra de désenclaver le quartier Rouher vers le centre-ville ainsi que le futur quartier Gournay.

Chapitre 2 : **Le renouvellement au sein du tissu**

Depuis plus de 20 ans, la municipalité a pour objectif la « reconstruction de la ville sur la ville ».

En effet, la commune dispose de peu de foncier libre, **le renouvellement urbain est donc un enjeu particulièrement important, auquel la Ville souhaite répondre en conciliant« intensité urbaine » et « qualité et confort de vie »** (jardins, balcons, intimité, ensoleillement, …). Atteindre les objectifs suppose donc de réfléchir à des formes urbaines plus intenses mais aussi plus innovantes.

Afin d'identifier le potentiel foncier lié au renouvellement urbain hors « grands projets », le service urbanisme de la Ville de Creil a réalisé un travail sur les potentiels d'intervention foncière de la commune, en identifiant les parcelles et bâtiments mobilisables, sur une surface allant de 2,5 à 3 ha.

Chapitre 3 : **La synthèse des enjeux**

Ce diagnostic a soulevé un certain nombre d'enjeux dont une synthèse est présentée ci-après.

Cette synthèse est basée sur les constats qui ont été mis en lumière par les différentes analyses du diagnostic. Elle intègre l'ensemble des projets en cours et à venir sur le territoire de Creil.

Cette synthèse est articulée autour de 4 axes forts, piliers du développement futur de la ville :

- La « **ville-centre** » : Renforcer les fonctions centrales et intensifier le tissu urbain,
- La « **ville des quartiers** » : Poursuivre les politiques ANRU, diversifier l'offre de logements, restructurer les polarités de quartier, développer les connections interquartiers,
- La « **ville nature** » : Connecter la ville sur ses espaces « nature », renforcer et préserver la « nature en ville »,
- La « **ville rivière** » : Ouvrir la ville sur l'Oise et développer sa vocation fluviale.

Synthèse des enjeux urbains

TSC- TERRITOIRES SITES & CITES - Février 2014

La «ville-centre» : Renforcer les fonctions centrales et intensifier le tissu urbain

- Valorisation du Projet Pôle gare : Services/Tertiaire Ouverture de la gare au nord
- Polarité à créer ou renforcer
- Coeur de ville : Tissu urbain à intensifier
- Secteur de mutation lourde du tisssu urbain à accompagner (projets ANRU / Coeur d'Agglomération)
- Requalifiaction des espaces publics centraux autour d'une circulation apaisée
- Liaisons modes doux à renfocer ou créer
- Front bâti et patrimoine remarquable à préserver
- Restructuration des seuils de ville en lien avec les polarités en place
- Requalification des entrées et pénétrantes des axes majeurs
- Renforcement des liaisons ferrées (cadencement RER, lignes TGV)

La «ville-nature» : Connecter la ville sur ses espaces 'nature', renforcer et préserver la nature en ville

- Préservation des espaces verts et ruraux: le glacis de la ville
- Préservation des espaces boisés: ceinture verte des forêts et des coteaux
- Balcons urbains avec vues sur la vallée à valoriser
- Corridor vert à créer ou renforcer dans le tissu urbain
- Seuil vert à aménager: créer les interface entre la ville et les espaces nature
- Connexion vers les espaces nature à créer ou valoriser
- Projet de 'parc péri-urbain'
- Préservation du tissu urbain aéré et identitaire: centre ancien, cité jardin...

La «ville des quartiers» : Poursuivre les politiques ANRU, diversifier l'offre de logements, restructurer les polarités de quartier, développer les connections interquartiers

- Renforcement des polarités de quartier : commerce/ services/équipements
- Connexion de ceinture interquartier «tous modes» à renforcer et hierarchiser
- Connexions structurantes «modes doux» vers le centre-ville à valoriser
- Densification et diversification de l'offre de logements (projet ANRU en cours)

La «ville-rivière» : Ouvrir la ville sur l'Oise et développer sa vocation fluviale

- Valorisation des berges pour les modes doux
- Développement d'une polarité liée au tourisme fluvial 'Projet EceauPort'
- Valorisation des fronts bâtis sur berges
- Nouveau franchissement modes doux à créer

- Axes routiers structurants
- Axes routiers secondaires
- Voies ferrées
- Zone d'activités économiques
- Base aérienne
- Equipements/services
- Limites communales
- Rivière
- Boisements

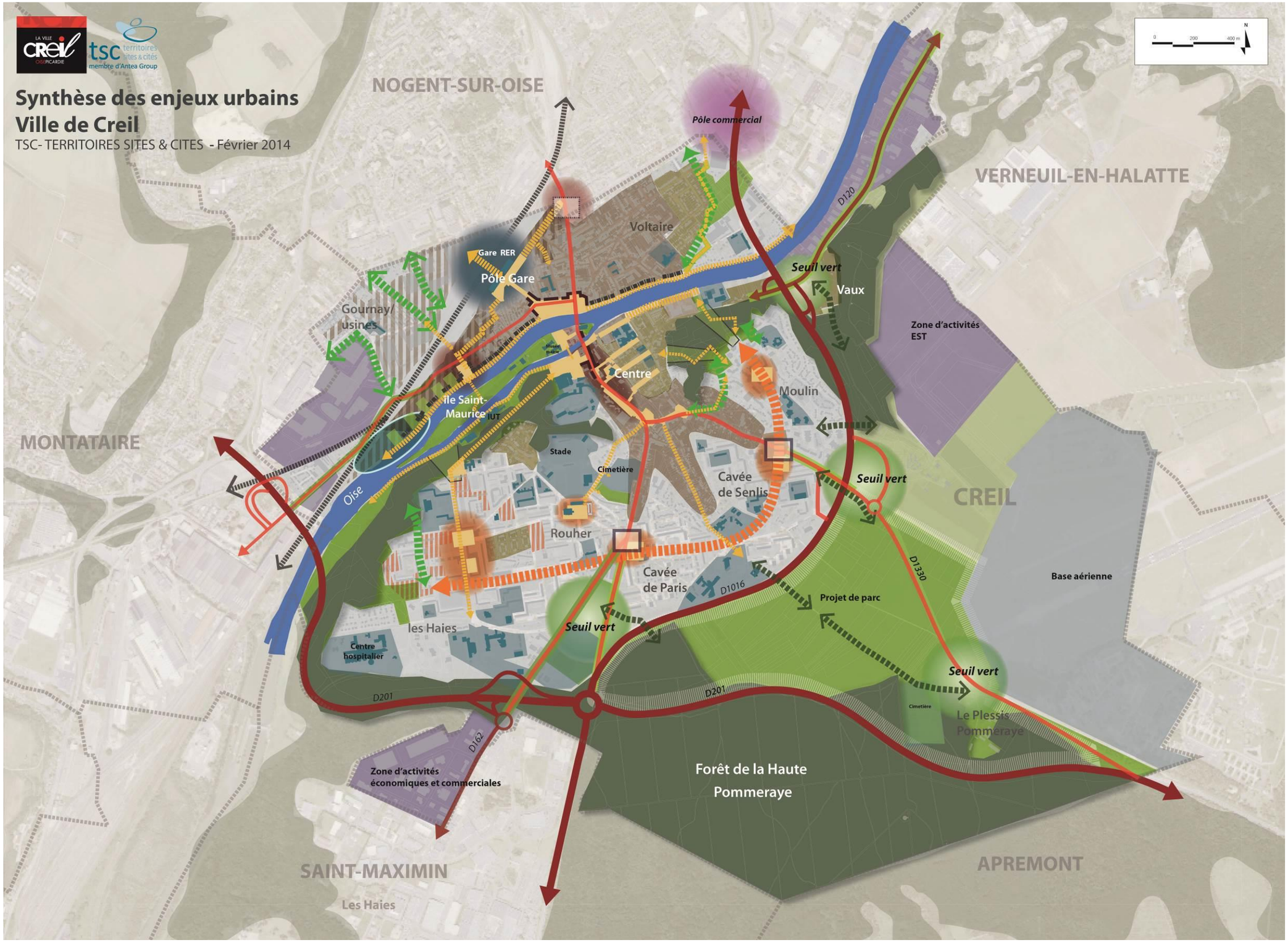
Synthèse des enjeux urbains
Ville de Creil
TSC- TERRITOIRES SITES & CITES - Février 2014
NOGENT-SUR-OISE
VERNEUIL-EN-HALATTE
MONTATAIRE
CREIL
SAINT-MAXIMIN
APREMONT
Les Haies
Pôle commercial
Voltaire
Gare RER
Pôle Gare
Gournay/
usines
Seuil vert
Vaux
D120
Zone d'activités
EST
Centre
Moulin
Ile Saint-
Maurice
IUT
Stade
Cimetière
Cavée
de Senlis
Seuil vert
Oise
Rouher
Cavée
de Paris
D1016
D1330
Base aérienne
Projet de parc
les Haies
Seuil vert
Centre
hospitalier
Seuil vert
D201
D201
Cimetière
Le Plessis-
Pommeraye
D162
Zone d'activités
économiques et commerciales
Forêt de la Haute
Pommeraye

Partie 6 : Annexes

Bilan des projets et des potentiels de développement

Source : Ville de Creil

PARCELLES	ADRESSE	TOTAL du potentiel logements envisagé
Quartier Moulin		
AO 516	Rue Jean-Honoré Fragonard	**90 logements environ**
AO 892 pp - 653-723	Chemin du stand	
AT 68-70-546-547-548-549-550-551	Rue Schuman	
Quartier centre-ville		
Cornet 69-203-391-180-392-397-207-206-333-332-331-335-334-419	Quai d'amont, rue Beauvoisis	**120 logements environ**
AH 81 - 85	Angle rues Henri Pauquet/Gambetta	
AL 64	Rue Charles Somasco	**85 logements environ**
Quartier des Cavées		
	Square Hélène Boucher Secteur centre de rencontres (OAP)	**50 logements environ**
Quartier Rouher		
BD	Rues Martinique / maternité/haies (lot R)	**230 logements environ**
BD	Rues Martinique / rainette/Camus (lot O)	
BI 354	Boulevard Biondi/ rue Henri Dunant (lot H)	
	Rues John Kennedy/Lamartine (lot B)	
	Rue Lamartine/boulevard Mendes-France (lot C)	
BI	Ruewinston Churchill/ boulevard Mendès-France (lot D)	
	Boulevard Mendès-France (lot E)	
BI divers	Boulevard Mendès-France (lot F)	
	Boulevard Mendès-France (lot G)	
	Entre rues Musset et Lamartine (lot J)	
BD 635	Rues des Haies/des Champs (lot S2)	

PARCELLES	ADRESSE	TOTAL du potentiel logements envisagé	TOTAL du potentiel Activités et commerces	TOTAL du potentiel Equipements
ZAC Gournay				
Quai d'Aval	Quai d'aval-rue Jean Jaurès	**730 logements**	**11 550 m² SDP activités et commerces**	**900 m² SDP équipements**
Ilot Rivierre	Rue des Usines			
Ilot Lucile	Rue Lucile			
Lycée Gournay	Rue des Usines			

PARCELLES	ADRESSE	*Surface du terrain (m²)*	TOTAL du potentiel logements envisagé	*Surface de plancher Totale (m²)*	*Type d'opération*
Hameau du Plessis-Pommeraye					
AX 4-5-6-68-69-70-78-81-82	Terrains Zuccato	35 485	**100 logements**		
Parc Alata					
ZAC		200 000		100 000	
Extension Ued		740 435			

PARCELLES	ADRESSE	TOTAL du potentiel logements envisagé	TOTAL du potentiel Activités et commerces	*Surface du terrain (m²)*	*Surface de plancher logements (m²)*	*Surface de plancher activités (m²)*	*Surface de plancher équipements (m²)*	*Surface de plancher Totale (m²)*	*Type d'opération*
Ec'Eau Port									
AD 35-37-38-39-40-41-48-53-54-59-60-61-67-68-69	Quai d'aval	**360 logements environ**	**4000 m² SDP activités et commerces**						
Gare cœur d'agglo									
	Rue Jean Jaurès Secteur : C2 (EDF)	**120 logements environ**			9 457			13 044	
AE 13-17-70	Rue Fernand Pelloutier Secteur : C 3 (Brobeil -Pelloutier)	**25 logements environ**		978	2 021			2 021	
	Place Carnot Secteur : C6	**20 logements environ**						2 450	
	Rue Stéphenson Secteur : C 7 (parking EFFIA)	**80 logements environ**						18 453	Zone mixte
	Impasse Gambetta Secteur : C8	**20 logements environ**						1 452	
	Avenue Jules Uhry Secteur : C10 (JouéClub)	**28 logements environ**				400		2 278	Zone mixte
	Rue jean Jaurès Secteur : C 13 (+ ilot en face)	**30 logements environ**			2 477	400		2 635	
	Rue des usines Secteur : C 14 (PUM - Dayde)	**160 logements environ**			13 370	5 571	3 300	22 283	Mixte
	Secteur : C15 (ACOR)	**380 logements environ**			30 494	11 511	5 000	47 005	Mixte
	Rue Miss Edith Cawell Secteur : Ilot Miss Edith Cawell	**15 logements environ**							
AC 170-171-172-173-374	Tumerelle	**12 logements environ**		2 444					

Potentiel estimé mobilisable à l'horizon 2030

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE CREIL

VOLET 2 : DIAGNOSTIC

VOLET 2.3 : SCENARIOS PROSPECTIFS

SOMMAIRE

Partie 1 : Présentation des scénarios 241

Chapitre 1 : Rappel du scénario tendanciel 241
Chapitre 2 : Les scénarios « alternatifs » étudiés 241

Partie 2 : Incidence des scénarios « alternatifs » 242

Chapitre 1 : Une croissance de population soutenue 242
Chapitre 2 : Des scénarios alternatifs qui permettent de rééquilibrer la répartition de la population selon les tranches d'âges 243
Chapitre 3 : L'impact sur les effectifs scolaires 244
Chapitre 4 : L'impact sur la population active 245

Partie 3 : Les scénarios et la réponse aux besoins engendrés 246

Chapitre 1 : Les besoins en logements et les projets résidentiels programmés 246
Chapitre 2 : La réponse aux besoins résidentiels 248
Chapitre 3 : Les besoins en termes d'emplois 249

Partie 1 : Présentation des scénarios

Pour comprendre les enjeux de développement de la commune à l'horizon 2030 (échéance du PLU), nous proposons de mettre en perspective des scénarios démographiques alternatifs avec le scénario tendanciel qui lui, poursuit les tendances observées entre 1999-2010. Le scénario tendanciel est présenté plus précisément dans le diagnostic thématique.

Les projections de population sont basées sur **la population des ménages (32 434 habitants en 2010 sur la ville de Creil).**

Chapitre 1 : Rappel du scénario tendanciel

Le scénario « tendanciel » poursuit sur la période 2010-2030, les tendances observées sur la période 1999-2010.

Ce scénario « tendanciel » implique à l'horizon 2030, un gain de 2 109 habitants supplémentaires et un rythme de construction d'environ 101 logements par an

Chapitre 2 : Les scénarios « alternatifs » étudiés

Le scénario alternatif « SCoT » est basé sur les objectifs moyens d'évolution démographique définis par le SCoT. Le SCoT retient **une croissance de population de 0,75% par an à l'horizon 2022 pour la ville de Creil. Le scénario traduit cette croissance jusqu'en 2030, horizon du PLU.**

Ce scénario « SCoT » implique un gain de 4 485 habitants supplémentaires et un rythme de construction de 144 logements par an.

Le scénario alternatif « 1% », constitue une hypothèse plus volontariste et se base sur une croissance de la population des ménages de 1% par an.

Ce scénario « 1% » induit un gain de 7 725 habitants à l'horizon 2030, et un rythme de construction de 210 logements par an.

Partie 2 : Incidence des scénarios « alternatifs »

Chapitre 1 : **Une croissance de population soutenue**

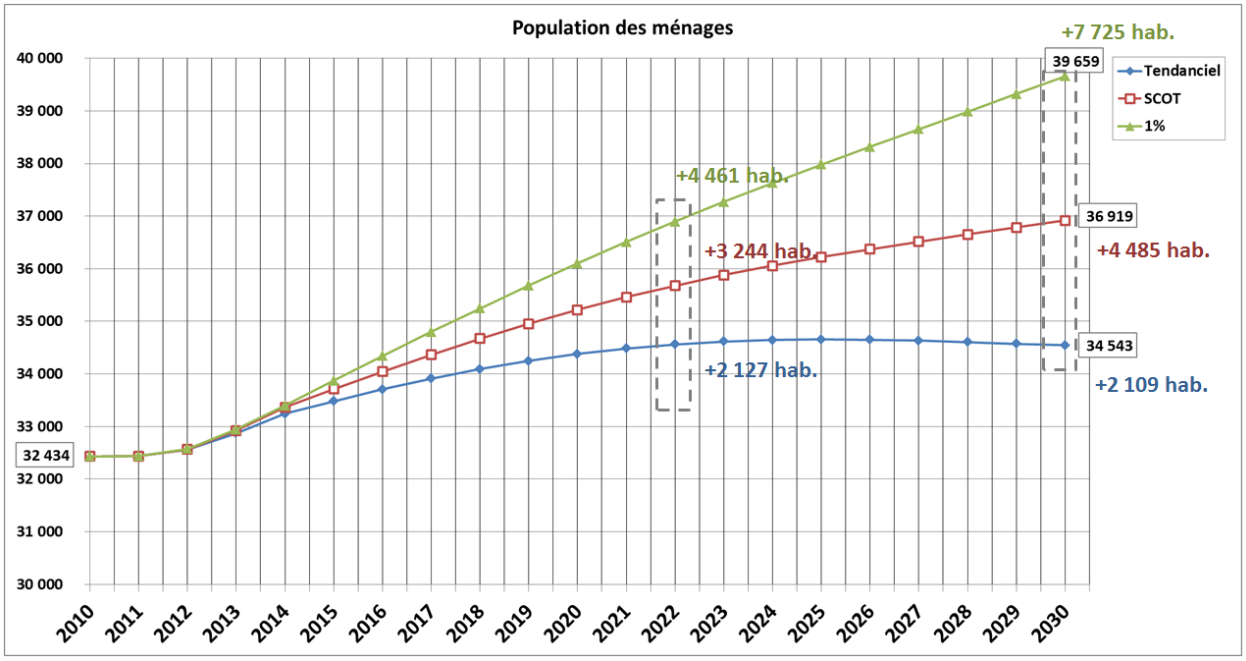

Figure 1 : Evolution de la population des ménages selon les deux scénarios « alternatifs » : scénario « SCoT » et scénario « 1% », en comparaison avec le scénario tendanciel au fil de l'eau
Source : Antea Group

Les scénarios « SCoT » et « 1% » permettent de **poursuit la croissance de la population jusqu'à l'horizon 2030, induisant une augmentation conséquente de la population des ménages à l'horizon 2030 :**

- **+ 4 485 habitants selon le scénario « SCoT »** (+ 0,75% de croissance par an),
- **+ 7 725 habitants selon le scénario « 1% »** (+1% de croissance par an).

Le nombre de ménages est en augmentation conséquente, selon ces deux scénarios, et aura un impact direct sur les besoins en résidences principales et en équipements :

- **14 552 ménages** selon le scénario « SCoT »,
- **15 478 ménages** selon le scénario « 1% ».

Chapitre 2 : **Des scénarios alternatifs qui permettent de rééquilibrer la répartition de la population selon les tranches d'âges**

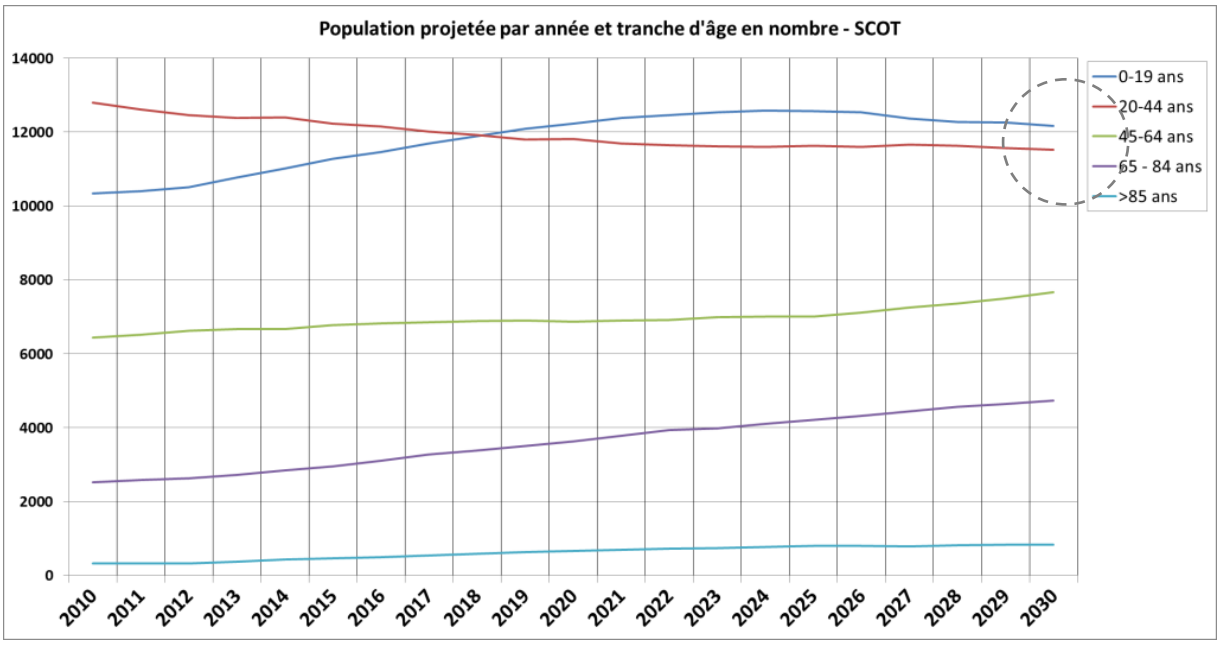

Figure 2 : Evolution de la population des ménages par tranches d'âge selon le scénario « SCoT »
Source : Antea Group

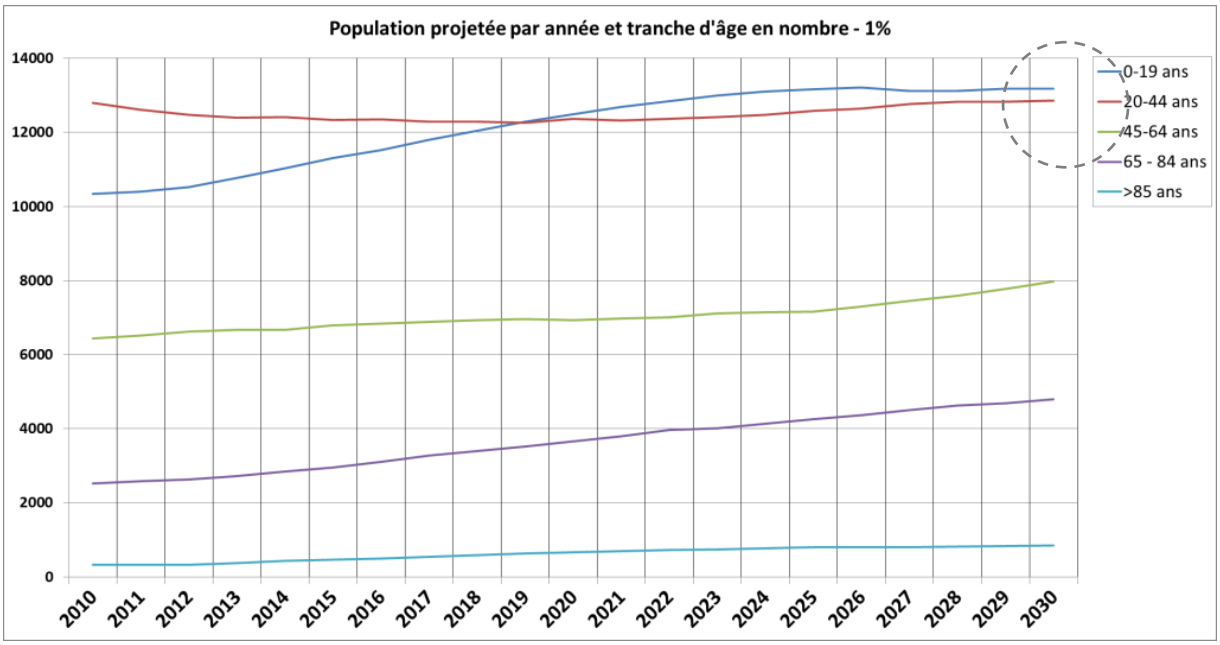

Figure 3 : Evolution de la population des ménages par tranches d'âge selon le scénario « 1% »
Source : Antea Group

Par rapport au vieillissement de la population, les deux scénarios alternatifs ont eu une action positive, à l'horizon 2030. Toutefois, **le scénario « 1% »** est le seul à **stabiliser la part 2010 des « 0-19 ans » et « 20-44 ans ».**

Ainsi, le **scénario « ScoT » ralentit la tendance au vieillissement liée à la perte d'actifs programmée sur la commune,** alors que le **scénario « 1% » stabilise la population active,** permettant ainsi de participer au dynamisme de la commune à l'horizon 2030.

Chapitre 3 : **L'impact sur les effectifs scolaires**

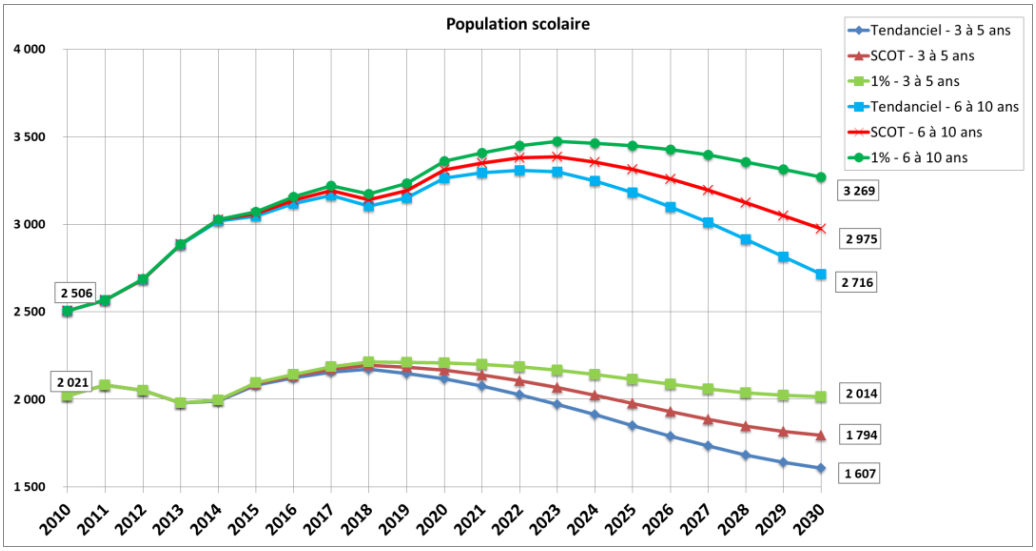

Figure 4 : Evolution de la population scolaire selon les 3 scénarios (établis à partir des données des estimations)
Source : Antea Group

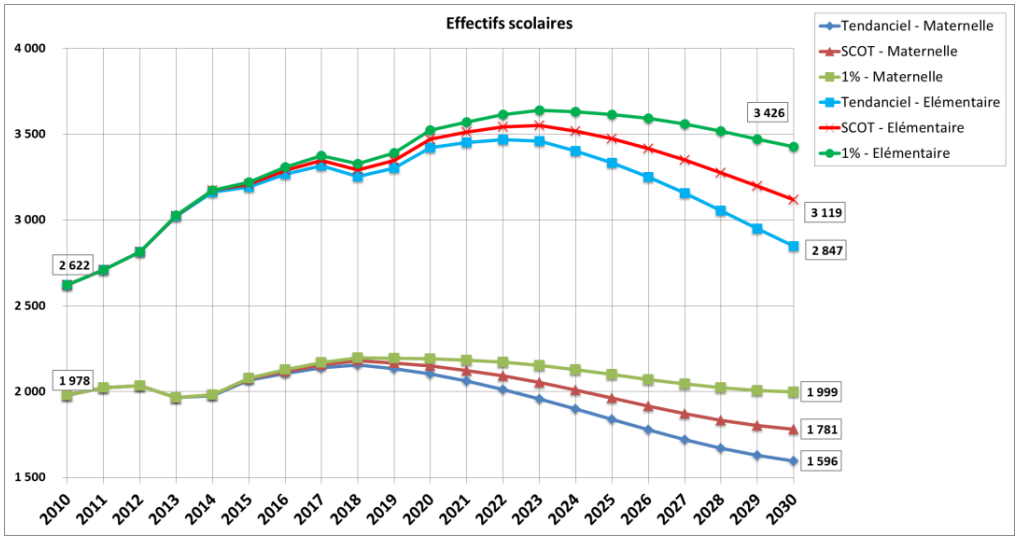

Figure 5 : Evolution de la population des effectifs scolaires selon les 3 scénarios (établis à partir des données de recensement communaux)
Source : Antea Group

L'impact des scénarios en termes de population scolaire[1] montre que **le scénario « 1% » serait le seul scénario qui permettrait de maintenir les effectifs en maternelle (3 à 5 ans) :** 13 classes scénario tendanciel/-7 classes scénario « SCOT ». **En revanche, dans les 3 scénarios : les effectifs augmentent pour les classes de primaire (6 à 10 ans)** : +7 classes env. scénario tendanciel /+15 classes scénario « SCOT » /+ 25 classes scénario « 1% ».

Ces perspectives sont néanmoins à pondérer sur la Ville de Creil en raison de son rôle de « Ville-centre » d'agglomération, qui voit ses équipements rayonner bien au-delà de la ville même, et de l'évolution propre des petites communes environnantes.

Chapitre 4 : **L'impact sur la population active**

Alors que le scénario tendanciel au « fil de l'eau » engendrait à l'horizon 2030 une baisse importante de la population des actifs sur le territoire : - 1013 actifs[2], et -790 actifs occupés, les scénarios « alternatifs » permettent d'enrayer cette dynamique :

- Le scénario « SCoT » assure quasiment **le maintien du nombre d'actifs** : - 69 actifs à l'horizon 2030,
- Le scénario « 1% » induit **une augmentation forte du nombre d'actifs** : + 1 019 actifs à l'horizon 2030.

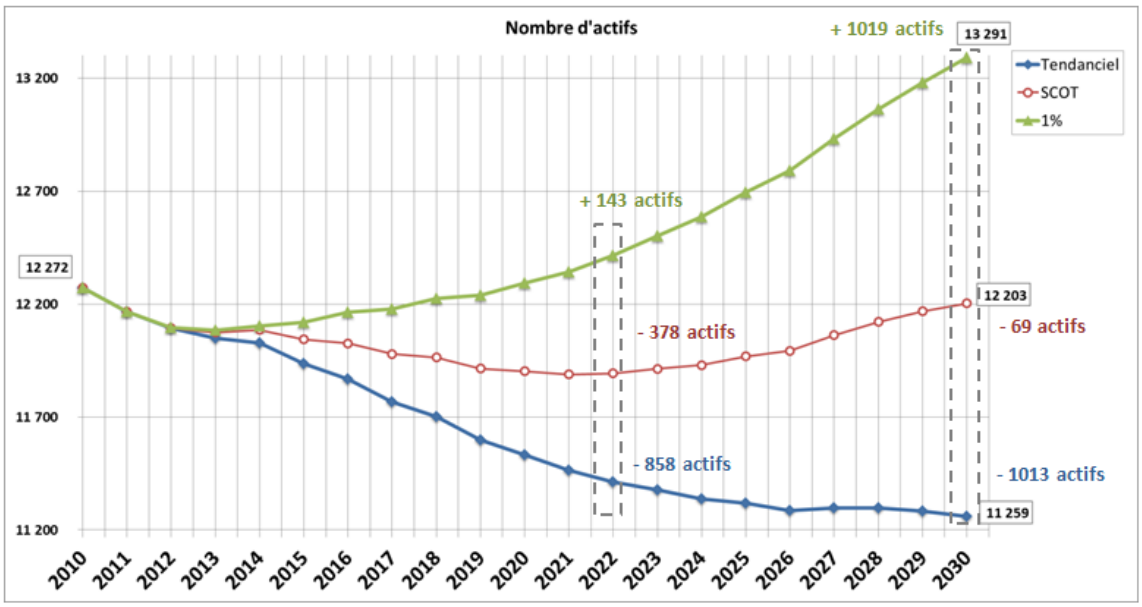

Figure 6 : Evolution du nombre d'actifs selon les 3 scénarios
Source : Antea Group

[1] ***Population scolaire*** *= la population « scolaire » est la population « en âge d'être scolarisée » : deux tranches d'âges sont étudiées : les « 3-5 ans », correspondant aux enfants scolarisés en maternelle, et les « 6-10 ans » scolarisés en « primaire » /* ***Effectifs scolaires*** *= les effectifs scolaires sont établis sur la base des effectifs réels, d'après les données transmises par la commune.*

[2] ***Actifs totaux :*** *actifs ayant un emploi ou actifs au chômage*
En 2010 : 78% des actifs sont occupés
Taux du Grand Creillois : 110 emplois pour 100 actifs occupés

Partie 3 : Les scénarios et la réponse aux besoins engendrés

Chapitre 1 : Les besoins en logements et les projets résidentiels programmés

Selon les 3 scénarios, les besoins en logements varient de 1 500 à près de 3 500, comme l'expose le tableau ci-dessous.

SCENARIO ETUDIE	Production de logements d'ici à 2030	Production de logements annuels
Scénario tendanciel	**1522**	**101**
Scénario « SCoT »	**2246**	**144**
Scénario « 1% »	**3418**	**210** *(Correspond aux attentes quantitatives annuelles du PLH sur la période 2012-2017 pour Creil)*

Tableau 1 : Estimation des besoins en production de logements selon les 3 scénarios
Source : Antea Group / Données : Ville de Creil

Entre 1975-1982, la production annuelle de logements était de 328 logements construits par an. Ce rythme est tombé à **72 log/an entre 1999 et 2007**. Cette baisse critique s'explique par la mise en œuvre de projets importants de réhabilitation des logements et de renouvellement urbain. Sur la période 2007-2011, 101 logements par an ont été commencés (données SITADEL).

Dans le cadre d'un recensement effectué sur la base des DIA, la ville de Creil a estimé un foncier sur des emprises hors projets de renouvellement urbain. Selon la densité moyenne appliquée, on peut estimer le nombre de logements réalisable sur ces emprises :

Surface identifiée à vocation habitat	Potentiel de production de logement (prescription du SCoT = 4 000m² de Surface de plancher/Ha)	Potentiel hypothèse haute (optimisation de la densité : 80 logements / Ha)
2,5 à 3 ha	**130 à 160 logements**	**200 à 240 logements**

Tableau 2 : Estimation de la surface dédiée à la vocation habitat (mutable hors projets) et potentiel de logements
Source : Antea Group / Données : Ville de Creil

Les projets envisagés sur Creil pour la période 2010-2030 impliquent la programmation suivante en termes de production totale de logements :

PROJET CONCERNE	Production de logements d'ici à 2030 sur la ville de Creil estimée (potentiel mobilisable)	TOTAL
Projet Gare cœur d'agglo et Projet de renouvellement urbain Gournay (ZAC)	1160	**1 940 logements**
Projet Ec'Eau Port	360	
Projet de renouvellement urbain des quartiers Rouher et Moulin	320	
Autres projets : Centre des rencontres, îlot Cornet, projet Rue Henri Pauquet/Gambetta	170	

Tableau 3 : Production de logements estimée dans le cadre des projets programmés sur la Ville
Source : Antea Group / Données : Ville de Creil

Les projets urbains programmés sur la Ville sur la période 2010-2030 sont indispensables au développement de la ville et à sa vitalité à terme.

Il convient de noter que des emprises sont pressenties mutables à très long terme (au-delà de 2030). Il s'agit d'une part d'emprises incluses dans le périmètre du projet « Gare-Cœur d'Agglo., d'autre part d'un site en centre-ville. Ensemble, ces espaces offrent un potentiel d'environ 460 logements.

Chapitre 2 : **La réponse aux besoins résidentiels**

Le tableau ci-dessous met en perspective les besoins en logements à l'horizon 2030 et la production envisageable à l'horizon 2030. Ce potentiel de production de logements résulte du cumul des logements programmés dans les différents projets opérationnels à 2030 et du potentiel foncier encore mobilisable à l'horizon 2030.

SCENARIO ETUDIE	Production de logements d'ici à 2030	TOTAL LIE AUX PROJETS ET AUX EMPRISES DE RENOUVELLEMENT URBAIN IDENTIFIEES MOBILISABLE A L'HORIZON 2030
Scénario tendanciel	1522	De 2140 logements (hypothèse basse) à 2250 logements (hypothèse haute)
Scénario « SCoT »	2246	
Scénario « 1% »	3418	

Tableau 4 : Comparaison entre les productions de logements à satisfaire selon les scénarios et le total lié aux projets et emprises de renouvellement urbain
Source : Antea Group / Données : Ville de Creil

→ Le potentiel de logements lié aux grands projets programmés sur la ville de Creil et au renouvellement urbain permet de répondre quantitativement aux besoins du tendanciel et du scénario SCoT, mais reste insuffisant pour le scénario « 1% ». Au regard de la ressource foncière limitée sur la Ville, ces projets sont essentiels au maintien du dynamisme de la ville. Une optimisation de la densité devra être recherchée sur les emprises de renouvellement urbain pour répondre aux attentes du SCoT.

Chapitre 3 : **Les besoins en termes d'emplois**

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre d'emplois estimés au regard de la programmation économique liée d'une part aux grands projets urbains programmés sur la période 2010-2030, ainsi qu'à la stratégie économique de la Ville concernant le développement des parcs d'activités existants :

	Production de surface « activités » d'ici à 2030 sur la ville de Creil (Surface de plancher)	**Nombre d'emplois liés aux projets**
Projet Gare cœur d'agglo et Projet de renouvellement urbain Gournay (ZAC)	*17 921 m² en surface de plancher activités et commerces* *4 200 m² en surface de plancher équipements*	**Entre 450 et 550 emplois environ** *(sur la base d'un ratio de 1 emploi pour 30 ou 40m² de SDP)*
Projet Ec'Eau Port	*4 000 m² en surface de plancher de commerces/services et intendance liée au port*	**50 à 100 emplois environ** *(sur la base de l'estimation de l'Etude d'impact et d'un ratio de 1 emploi pour 40 m² de SDP)*
Extension des Zones d'activités : Parc Alata et extensions économique sur la zone UEd	*Potentiel de 20 ha sur le Parc Alata* *Extension économique prévue sur la zone UEd de 74 ha* *Extension de la zone des Marches de l'Oise (sur Montataire) – potentiel non estimé*	**1 880 emplois environ (sur la base d'un ratio de 20 emplois/ha)**

Tableau 5 : Estimation du nombre d'emplois programmés dans le cadre des projets et de la stratégie économique
Source : Antea Group

Cette estimation converge vers une **hypothèse de création de 2380 à 2530 emplois environ au travers des projets programmés sur la période 2010 à 2030** (à noter qu'environ 1 250 emplois ont été créés entre 1999 et 2010). Ce dynamisme économique en perspective sur la ville sera à conforter par la politique sur les emplois et la formation, notamment pour faciliter l'accès de la population locale aux emplois locaux offerts.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE CREIL

VOLET 3 : CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

SOMMAIRE

Les grands constats et enjeux.....255

Le positionnement de Creil et sa desserte, notamment ferroviaire, confortent son rôle de développeur économique au sein du Grand Creillois 258

Pôle majeur d'équipements, de commerces et de services...à renforcer pour dynamiser l'attractivité et l'animation du territoire large 259

Améliorer l'accessibilité et l'image de la Ville... pour valoriser Creil dans ses fonctions à l'échelle du Grand territoire.....260

Pôle majeur de Bassin de vie et Ville centre d'agglomération, Creil veut être en mesure d'accueillir des habitants de toutes catégories socioéconomiques et leur permettre d'y réaliser leurs parcours résidentiels.....261

Un centre-ville plus « intense » pour développer de l'habitat, mais aussi le commerce, les services et les équipements 264

Un centre-ville accessible et lisible 265

Pôle majeur de Bassin de vie et Ville centre d'agglomération, Creil est « une ville de proximité avec un centre-ville et des quartiers vivants au service de leurs habitants » ...266

LES GRANDS CONSTATS ET ENJEUX

Depuis 2006, date d'approbation du PLU, Creil a développé de nombreux projets, et le contexte de son aire d'influence ainsi que les lois ont beaucoup évolué. Lorsqu'en 2012, les élus décident de la révision du PLU, leur objectif est de réactualiser et d'enrichir le projet d'aménagement et de développement de la Ville.

La démarche de révision du PLU de Creil s'inscrit dans la dynamique des projets du Grand Creillois et de l'Agglomération portés par le SCoT approuvé en mars 2013, au sein desquels la Ville occupe un rôle central en tant que pôle majeur du territoire large. C'est aussi l'opportunité de valoriser l'ensemble des projets réalisés, en cours de réalisation ou à l'étude, avec le souci de promouvoir une cohérence d'ensemble à l'échelle de la ville, de préserver les paysages et valeurs identitaires de Creil, et de poursuivre l'embellissement et l'amélioration de la qualité du cadre de vie des Creillois. La révision intègre également les évolutions législatives et règlementaires notamment des lois Grenelle de l'Environnement et ALUR.

Le PADD, clé de voûte du PLU, est l'expression d'une stratégie d'aménagement et de développement de la ville partagée par l'ensemble des forces vives du territoire, qui en s'appropriant les enjeux et les scénarios des possibles ont fixé des objectifs et des grandes orientations d'urbanisme pour les atteindre.

Le diagnostic a mis en évidence les nombreux atouts de la Ville :

- Pôle d'un bassin de vie de près de 130 000 habitants, la Ville est une place stratégique d'échanges aux portes de l'Ile de France et un pôle majeur d'emplois dont l'offre est en constante progression. Ce positionnement est lié à son accessibilité routière s'appuyant sur des axes autoroutiers majeurs (A1, A16) et sa desserte ferroviaire qui sera renforcée dès 2020 avec l'arrivée du TGV dans le cadre de la réalisation de la liaison Roissy-Picardie et qui ouvre de nouvelles perspectives de développement.
- Ville centre de l'agglomération Creilloise (75 000 habitants), Creil offre à ses habitants et ceux du Grand Creillois, un panel d'équipements scolaires et de formation, administratifs et sociaux, de santé, sportifs et culturels de bon niveau.
- Creil, « entrée » majeure de l'agglomération est également « Porte » du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France offrant une proximité directe à l'Oise, aux majestueux massifs forestiers d'Halatte et de Chantilly, ainsi qu'aux prestigieux sites historiques que sont le Domaine de Chantilly, la ville de Senlis…
- Le développement historique a doté la ville d'une richesse identitaire unique liée d'une part à la multiplicité des cultures qu'elle réunit dans un savoir vivre ensemble exceptionnel, d'autre part au panel de ses savoir-faire, notamment dans les domaines industriels.

Malgré ses atouts, la Ville identifie deux faiblesses majeures :

- La première est liée aux dynamiques démographiques observées ces dernières années : Creil fait face à un affaiblissement de sa croissance démographique, au vieillissement de sa population, à la baisse des actifs, à un déficit de l'arrivée de nouveaux ménages et à une importante part de ménages aux ressources modestes voire précaires. Le scénario démographique « au fil de l'eau » met en évidence une accélération de ces tendances aux cours des prochaines années.
- La deuxième concerne une perte de vitalité en termes d'attractivité et d'animation qui se retrouve notamment dans une certaine dévitalisation de son centre-ville.

L'un des objectifs des élus est de réunir les conditions pour réagir à ces faiblesses.

Un autre objectif majeur est de répondre aux défis que la Ville doit relever au regard de ses fonctions au sein du territoire large : CREIL est à la fois, pôle majeur d'un bassin de vie de 130 000 habitants, en raison de son positionnement – Porte de l'Ile de France, carrefour ferroviaire, pôle d'emplois – et ville-centre de la deuxième agglomération picarde. Elle a ainsi vocation à être « moteur » du développement de ces territoires.

Par ailleurs, malgré ces fonctions aux grandes échelles, la Ville souhaite rester une ville de proximité au service de ses habitants et offrant un cadre de vie attractif et de qualité.

Enfin, la Ville a identifié des enjeux urbains et environnementaux. Au regard de son rôle dans le développement et l'animation de l'agglomération et du bassin de vie Creillois, se posent les questions de sa lisibilité, du fonctionnement urbain (accès, déplacements), du développement de centre-ville à élargir et réinventer pour redynamiser son attractivité et son potentiel d'animation. Au regard de ces habitants, se posent les questions de la valorisation d'une image qualitative de la ville (aménagements des espaces publics, parcours urbains lisibles et attractifs) et de la préservation de ses patrimoines et paysages naturels, culturels. De plus, face à une spécialisation des quartiers, l'enjeu urbain est aussi de favoriser la cohésion urbaine et sociétale (mixité des quartiers, mise en réseaux des différents quartiers). Enfin, la réflexion sur le projet cherche également à prendre en compte les enjeux environnementaux notamment les risques.

Ces 3 échelles : pôle majeur du Grand Creillois, ville-centre de l'agglomération et ville de proximité au service de ses habitants- ont animé la réflexion sur la stratégie de développement de la Ville. La prise en compte des enjeux de qualité en termes urbains et environnementaux, a nourri celle de l'aménagement durable.

La réflexion s'est aussi basée sur les scénarios démographiques et d'offre de logements du SCoT intégrant ses objectifs et en s'appuyant sur les importants leviers dont la ville bénéficie, notamment :

- **La desserte TGV de la gare de Creil et le projet « Gare-Cœur d'agglo »** qui redimensionnent le positionnement de la ville et ouvrent des perspectives exceptionnelles d'attractivité.
- **Le développement économique et la revitalisation du tissu commercial et de services**, positionnant la Ville comme « vecteur » majeur des forces économiques du territoire aux portes de l'Ile de France,
- **Le renforcement et la diversification de l'offre en logements** portés par le SCoT et le PLH, permettant aux habitants actuels et futurs de réaliser leur parcours résidentiel au sein de la ville,
- **Le développement de services à la personne, aux entreprises et des équipements associés** pour répondre aux attentes des résidents (habitants et entreprises) et des visiteurs (touristes) que ce soit en termes de formation, culture, loisirs, sports…

La stratégie de développement est formalisée dans le PADD décliné en 4 axes :

- **L'axe 1, « Une ville au cœur des échanges du bassin de vie, centre actif de l'agglomération »** affirme la volonté de la Ville d'être un acteur fort et dynamique dans l'attractivité et l'animation du Grand Creillois, à la fois sur le plan économique, résidentiel et de l'offre en équipements et services.
- **L'axe 2, « Une ville dynamique et animée : un centre-ville réinventé et rayonnant,** marque l'ambition de la Ville de consolider son centre-ville d'une part dans son rôle de ville-centre et d'animation de l'Agglomération, d'autre part dans celui de « pivot » dans l'orchestration du développement de Creil et de l'agglomération.
- **L'axe 3 « Une ville de proximité : un centre-ville et des quartiers vivants au service de leurs habitants - mixité sociale, culturelle et petites polarités »** témoigne de la volonté de conforter l'ensemble des quartiers dans une dynamique de mixité sociale et fonctionnelle ainsi que d'animation de proximité.

L'axe 4 « Une ville durable : un développement qui préserve les ressources et crée du lien » affirme la volonté des élus, dans un contexte de foncier très limité, de poursuivre le développement de la ville en préservant ses patrimoines et ressources et en prenant en compte la problématique des risques.

Les objectifs visent à concilier l'intensité urbaine nécessaire à la ville centre d'agglomération avec le bien-être de ses habitants et le renforcement du lien social.

LE POSITIONNEMENT DE CREIL ET SA DESSERTE, NOTAMMENT FERROVIAIRE, CONFORTENT SON ROLE DE DEVELOPPEUR ECONOMIQUE AU SEIN DU GRAND CREILLOIS

Au regard du développement économique, la stratégie de la Ville cherche à relever les défis mis en évidence par le diagnostic : pôle majeur d'emplois, ceux-ci sont de plus en plus tertiaires et sont largement occupés par des habitants du Grand Creillois et moins par les Creillois qui, peu qualifiés, ont une formation qui ne répond pas aux attentes des entreprises.

Dans le même temps, Creil avec les autres communes de la CAC dispose de savoir-faire industriel et d'un réseau d'entreprises notamment dans les domaines de la mécanique, la chimie, l'environnement et la valorisation. Ainsi, les orientations économiques portées par le PADD concourent à créer un contexte qui facilite la constitution de pôles de compétitivité dans ces filières et l'émergence de nouvelles filières d'excellence. Elles s'inscrivent dans une dynamique de reconversion et modernisation.

Ainsi, le PADD (axe 1. Orientation 1) acte l'objectif de disposer d'une offre foncière et immobilière suffisante et en adéquation avec les besoins des entreprises à la fois par la réalisation de nouvelles zones (extension du Parc Alata), par la prise en compte de surfaces dédiées dans les grands projets de renouvellement urbain (ex. Gare Cœur d'Agglo.) et par la reconquête des parcs existants, avec une ambition forte de qualité tant en termes environnementaux et paysagers que de services aux entreprises et à leurs personnels.

La capacité d'aider les entreprises existantes à se développer et celle d'en accueillir de nouvelles sont des atouts essentiels, d'autant qu'il faut anticiper la perte d'emplois liée à l'évolution programmée de la base aérienne militaire (BA 110). En effet, au cours de la démarche de révision du PLU, la cessation prochaine de l'activité aéronautique militaire sur la BA110 a été décidée. Si aujourd'hui, il est prématuré d'intégrer au projet de développement du territoire, une stratégie sur le devenir du site, les élus avec leurs partenaires institutionnels, ont acté l'enjeu d'étudier son potentiel économique à moyen/long terme.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique économique, la Ville a la volonté de faciliter l'accès des Creillois aux emplois locaux à travers une stratégie de formation.

POLE MAJEUR D'EQUIPEMENTS, DE COMMERCES ET DE SERVICES...A RENFORCER POUR DYNAMISER L'ATTRACTIVITE ET L'ANIMATION DU TERRITOIRE LARGE

Dotée de nombreux équipements administratifs, sanitaires, de formation, culturels et sportifs, la ville de Creil permet à ses habitants, à ceux de l'agglomération et du Grand Creillois, de bénéficier de la proximité d'un bon niveau de services. Le diagnostic a mis en évidence ce qu'il serait nécessaire de renforcer. C'est notamment l'objet des orientations retenues dans l'axe 1. Orientation 2. Il s'agit **de conforter l'offre en équipement, en intégrant les évolutions sociétales** ; d'accompagner **la formation des jeunes** qui sortent du système par une offre de formation amplifiée adaptée (filières universitaires, certaines spécialités dans les lycées, l'apprentissage), et de favoriser **l'installation de personnels de santé** afin de répondre aux besoins des populations actuelles et à venir.

Pôle d'équipements, Creil est également un pôle de commerces et services. Cependant, le diagnostic a souligné le handicap et à terme la menace, que constitue la dévitalisation du tissu commercial et de services du centre-ville de Creil, non seulement en termes de réponses aux attentes des Creillois et des habitants de l'agglomération (une offre peu diversifiée, voire absente dans certaines gammes), mais aussi en termes d'image (la dévitalisation du tissu commercial et de services ne véhicule pas l'image d'une ville vivante, dynamique, conviviale). Ainsi, les orientations du PADD (axe 1. Orientation 3) visent à **valoriser une densification et diversification des commerces et services en centre-ville** en s'appuyant sur l'accueil d'enseignes locomotives (projet Gare-Cœur d'Agglo.) et sur une aire de chalandise élargie **qui capte les usagers du train**. Pour cela, le PADD inscrit **l'amélioration de l'accessibilité du centre-ville et le développement de modes durables de déplacements**, ainsi que **la qualité des espaces publics** comme vecteurs majeurs pour favoriser le commerce et les services en centre-ville.

AMELIORER L'ACCESSIBILITE ET L'IMAGE DE LA VILLE… POUR VALORISER CREIL DANS SES FONCTIONS A L'ECHELLE DU GRAND TERRITOIRE

Le positionnement privilégié de Creil en tant que « ville – portes » et « ville- carrefour de flux » est un atout remarquable sur lequel la Ville peut s'appuyer pour renforcer son attractivité. Pour cela, elle doit se rendre plus visible, lisible et accessible et donner une image de dynamisme et de qualité.

Pour tendre vers cet objectif, le PADD inscrit notamment 2 grandes orientations (axe 1. Orientation 4) :

- **L'amélioration de l'accessibilité et des flux dans l'agglomération vers et dans Creil** par la réalisation d'une nouvelle desserte vers la gare et le centre-ville (boucle de desserte intercommunale), la mise en œuvre de l'intermodalité sur le pôle Gare de Creil et la réalisation de parkings relais aux principales entrées de la ville.

- **Le traitement différencié et de qualité des « entrées » d'agglomération et de ville** : l'entrée fluviale par une mise en valeur des abords de l'Oise, l'entrée par le rail à l'appui du projet de renouvellement urbain Gare-Cœur d'Agglo., l'entrée par les accès routiers, à travers la requalification des « paysages » naturels/agricoles et industriels aux abords des axes.

Creil est également « porte d'entrée de la vallée de l'Oise et du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France », qui offre un potentiel touristique exceptionnel avec des sites remarquables et de renommée mondiale (Chantilly, Senlis, forêts domaniales...).
La Ville de Creil souhaite se positionner en complémentarité des pôles touristiques « phares » (axe 1. Orientation 6) :

- **En se positionnant dans l'accueil des visiteurs** à l'appui des projets « Gare Cœur d'Agglo. » et « Ec'Eau Port » et du tourisme fluvial, offrant un site d'étape et des services de haut niveau.

- **En faisant émerger un tourisme « multifacettes »** par la mise en réseau des valeurs identitaires et patrimoniales de ses quartiers et en développant une offre de tourisme d'affaire.

POLE MAJEUR DE BASSIN DE VIE ET VILLE CENTRE D'AGGLOMERATION, CREIL VEUT ETRE EN MESURE D'ACCUEILLIR DES HABITANTS DE TOUTES CATEGORIES SOCIOECONOMIQUES ET LEUR PERMETTRE D'Y REALISER LEURS PARCOURS RESIDENTIELS

Aujourd'hui, si la Ville est riche d'une population multiculturelle, elle concentre certaines catégories socioéconomiques dans un parc de logements peu diversifié tant en termes de types de logements que de statuts d'occupation (très forte proportion de logements collectifs, prédominance des locataires, un taux de sur-occupation non négligeable).

Les projets de rénovation et de renouvellement urbain ont impulsé une évolution quantitative et qualitative du parc. Toutefois, le rythme de construction s'avère insuffisant et les risques de sectorisation des quartiers et de spécialisation de la ville dans l'accueil de populations à faibles revenus restent d'actualité.

La politique de l'habitat volontariste engagée par le PLH et portée par le SCoT doit amplifier l'évolution du parc de logements impulsée par les différents projets mis en œuvre en apportant notamment des réponses à l'accueil des jeunes adultes et familles et à l'installation de catégories peu présentes pour favoriser l'équilibre générationnel et social.

Partant des constats sociodémographiques, la Ville a étudié 3 scénarios démographiques et les impacts de chaque scénario en termes de besoins en logements et d'équipements, ainsi que de besoins fonciers. Ce dernier point est fondamental dans la mesure où le territoire de Creil est déjà très urbanisé et que la Ville souhaite poursuivre sa politique de « ville-paysage » et promouvoir le développement durable.

Enfin, au regard de la composition de sa population, il ne suffit pas de produire des logements, la priorité est de diversifier l'offre de logements. Ces défis croisés étudiés à l'appui des scénarios démographiques et de logement sont l'objet des orientations développées au PADD dans ses axes 1 et 3.

Le scénario « au fil de l'eau » poursuit les tendances observées au cours de la période 1999-2010 (rythme de croissance de 0,49 % par an). Creil recenserait en 2030 une population d'environ 33 540 habitants, soit un peu plus de 2 100 qu'en 2012. Le maintien de la croissance de la population globale ne doit pas masquer les tendances négatives du scénario. En effet, les projections montrent un tassement de la croissance à partir des années 2025, lié au vieillissement accéléré de la population : *« Ceux qui vont faire des enfants au cours des prochaines années sont moins nombreux que leurs ainés et ne pourront pas assurer seuls le renouvellement des générations ».* Ce vieillissement s'accompagne d'une baisse significative des actifs (moins 1 013) alors que la Ville a une bonne dynamique d'emplois.

Le premier scénario alternatif, le scénario 1 se base sur les projections du SCoT qui retient un rythme de croissance de la population de 0,75 % par an à l'horizon 2022, rythme que l'on poursuit à l'horizon 2030. La ville compterait alors 4 485 habitants de plus.

Le second scénario alternatif, scénario 2, propose un rythme de croissance de la population de 1 % par an. La Ville accueillerait 7 725 habitants supplémentaires en 2030.

Comme le montre le tableau ci-dessous, les besoins en logements supplémentaires, d'ici 2030, se situent entre 1520 logements (scénario au fil de l'eau) et un peu plus de 3400 pour le scénario le plus ambitieux (scénario 2).

	Production de logements d'ici à 2030	Production de logements annuels
Scénario tendanciel	**1522**	101
Scénario « SCoT »	**2246**	144
Scénario « 1% »	**3418**	210 (correspond aux attentes quantitatives annuelles du PLH sur la période 2012-2017 pour Creil)

Les enjeux urbains positionnent clairement le développement de la ville sur elle-même.

Longtemps contenue aux abords de l'Oise, la Ville s'est développée au Nord à l'ère de l'industrialisation, pour gagner le plateau au cours de la deuxième moitié du 20ème siècle. Aujourd'hui, la RD 1016 ceinture l'espace bâti, facilitant la préservation des espaces naturels de la ville au-delà de cet axe.

Aussi, l'accueil des habitants repose totalement dans la capacité de la ville à se renouveler et à optimiser son foncier dans ses espaces bâtis. Cette capacité a orienté le choix des élus. Celui-ci s'articule avec les projets de renouvellement urbain de la Ville qu'ils conviennent de « poursuivre et d'intensifier pour permettre la production de logements ».

Deux projets majeurs s'inscrivent au cœur du renouvellement de Creil.

- **Le projet « Gare cœur d'agglo »,** coordonné par la Communauté de l'Agglomération Creilloise en lien avec les Villes de Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire, le Conseil régional de Picardie et Réseau Ferré de France (R.F.F.). Il s'appuie sur l'arrivée de la liaison Roissy-Picardie pour renouveler en profondeur à la fois le complexe ferroviaire de Creil, la gare et le pôle multimodal qui lui est associé. Il constitue une réponse à des enjeux de déplacement à l'échelle du Bassin de vie, mais contribue aussi à la redynamisation économique du Bassin creillois, au cadre de vie et répond aux besoins en habitat des classes moyennes.
  Sa programmation avec le PRU de Gournay intègre la construction de 1 160 logements à l'horizon 2030.

- **Le projet « Ec'eau Port »** qui entre dans sa phase opérationnelle (ZAC créée) développe sur un périmètre d'environ 6 ha sur le site de Vieille Montagne un programme mixte comprenant un port fluvial, logements, équipements et commerces. Le nombre de logements prévu s'élève à 360.

A ces 2 grands projets s'ajoutent la production de logements prévue par les projets de renouvellement urbain des quartiers Rouher et Moulin, ainsi que les projets sur les secteurs du « Centre des rencontres », l'îlot Cornet, les rue Henri Pauquet et Gambetta pour un total de 780 logements.

L'ensemble de ces projets permet de réaliser 1 940 logements, auxquels s'ajoute la production que la Ville peut envisager sur le foncier disponible qu'elle a identifié et qui n'est pas dans l'assiette des projets cités ci-dessus. Selon, l'intensité des programmes, ces espaces supplémentaires pourraient accueillir entre 130 et 240 logements.

Surface identifiée à vocation habitat	Potentiel de production de logement (suivant prescriptions du SCoT*)	Potentiel hypothèse haute (optimisation de la densité**)
2,4 à 3 ha	130 à 160 logements	200 à 240 logements

*Le SCoT pose le principe de 4 000m² de surface de plancher minimum pour toute opération (en extension, renouvellement urbain ou dent creuse) à l'hectare.
** la densité est de 80 logements à l'hectare.

Ainsi, la production de logements liée aux projets et au potentiel dans les emprises identifiées par la Ville permet de répondre aux objectifs du SCoT, mais pas aux besoins induits par le scénario 2.

SCENARIO ETUDIE	Production de logements d'ici à 2030	TOTAL LIE AUX PROJETS ET AUX EMPRISES DE RENOUVELLEMENT URBAIN IDENTIFIEES MOBILISABLE A L'HORIZON 2030
Scénario tendanciel	1522	De 2070 logements (hypothèse basse) à 2260 logements (hypothèse haute)
Scénario « SCoT »	2246	
Scénario « 1% »	3418	

Pour les acteurs du territoire – élus, mais également partenaires institutionnels- les objectifs démographiques du SCoT sont cohérents avec les fonctions que doit assumer la ville de CREIL, notamment en tant que pôle majeur du Grand Creillois et de ville centre de l'agglomération.

« Se mobiliser pour atteindre au moins les objectifs quantitatifs de production de logement définis au SCoT (2 250) à l'horizon de 2030 » est une des orientations fortes du PADD en matière d'habitat. Cette orientation est clairement associée à l'ambition de **développer une offre dans les types de logements sous-représentés**, à travers notamment les programmations des projets à venir « Gare – Cœur d'agglo. » et « Ec'Eau Port ».

Les ambitions et orientations de l'axe 1 questionnent sur le centre-ville qui se positionne désormais « en pivot » de l'orchestration du futur développement de la ville et de l'agglomération. La réflexion des élus a conduit à « penser » le centre-ville sur un périmètre élargi avec pour enjeu de fonder le nouveau cœur d'agglomération sur des éléments structurants : la gare et ses quartier revitalisés, le centre historique et l'Oise.

Pour ce nouveau cœur d'agglomération, les ambitions sont l'attractivité, l'animation et la perception (image) d'un centre-ville vivant, de qualité et accessible. **Ces ambitions expliquent les orientations retenues dans l'axe 2 « Une Ville dynamique et animée : un centre-ville réinventé et rayonnant ».**

UN CENTRE-VILLE PLUS « INTENSE » POUR DEVELOPPER DE L'HABITAT, MAIS AUSSI LE COMMERCE, LES SERVICES ET LES EQUIPEMENTS

La mise en œuvre de cette ambition est engagée avec le projet « Gare-cœur d'agglo. ». La volonté est **d'amplifier l'intensification portée par ce projet sur le périmètre élargi du centre-ville réinventé**, **mobilisant les dents creuses et friches à l'appui d'une stratégie foncière et en facilitant l'optimisation du tissu bâti ancien** (Axe 2-Orientation 4).

Toutefois, cette politique sera faite **dans le respect du patrimoine que la Ville souhaite préserver** et de la mise en œuvre des actions retenues dans l'orientation 3 pour conforter « la ville- paysage » en centre-ville.

L'intensification qu'impulse notamment le projet « Gare Cœur d'agglo. » permettra au centre-ville de disposer d'une capacité d'accueil de logements importante favorisant une nouvelle dynamique liée à l'arrivée d'habitants.

Cependant, cette animation repose beaucoup sur **la dynamique des activités commerciales et de services en centre-ville,** aujourd'hui menacée. L'orientation 1 de l'axe 2 propose différentes pistes qui visent à inciter les Creillois et les visiteurs (ex. les usagers du train) à consommer en centre-ville : la diversification de l'offre pour proposer une gamme complète, l'installation d'enseignes locomotives, l'implantation des commerces et services facilitée dans les secteurs les plus intéressants au regard des biens ou services qu'ils vendent. Par ailleurs, pour accompagner ces défis de redynamisation du tissu commercial en centre-ville, l'orientation 1 de l'axe 2 décline les actions suivantes : la protection de linéaires commerciaux, une politique d'accompagnement d'embellissement des façades commerciales et une politique d'aménagement des espaces publics.

UN CENTRE-VILLE ACCESSIBLE ET LISIBLE

Afin de répondre aux fonctions de pôle majeur à l'échelle de l'agglomération, l'accessibilité au centre-ville de Creil depuis les communes voisines et plus lointaines est améliorée de par la montée en puissance de la gare à travers le projet « Gare-Cœur d'agglo. » et par la réalisation de la boucle Nord et de desserte directe sur la gare et le centre-ville (Axe 1).

Ces projets bénéficient aussi aux Creillois. En effet, **les ambitions de l'axe 2 sont d'une part d'améliorer la qualité de l'accessibilité au centre-ville depuis tous les quartiers de la Ville ainsi que les déplacements et d'autre part de rendre plus lisible le parcours dans le centre-ville même**. C'est à quoi s'attachent notamment les orientations 2 et 5.

Dans l'Orientation 2, l'objectif est de valoriser un véritable parcours urbain au sein duquel la Place Carnot, espace public majeur, constitue le pivot de l'articulation des deux rives dont les berges sont mises en valeur. Un travail sur les espaces publics cherchera à mettre en évidence un parcours depuis la gare jusqu'à la Faïencerie. Enfin, l'aménagement des places en retrait, aujourd'hui utilisées comme aires de stationnement, leur rendra leur rôle de « lieux de rencontre et d'animation ».

Les choix retenus dans l'orientation 5 visent à l'amélioration des déplacements. Ils cherchent à améliorer le plan de circulation, développer le transport en commun et à l'articuler avec l'offre ferroviaire, à repenser l'offre de stationnement (parking relais) permettant un meilleur partage des espaces publics en faveur des cyclistes et des piétons.

Cette politique en matière de déplacements alternatifs à la voiture est déployée sur l'ensemble de la ville à travers les orientations déclinées sous **l'orientation 4 de l'axe 4 « Améliorer les déplacements alternatifs et les liaisons douces »**, qui entend à travers les projets à venir à valoriser les cheminements doux, mais plus globalement mettre en place les conditions à moyen terme pour compléter le maillage des liaisons douces.

POLE MAJEUR DE BASSIN DE VIE ET VILLE CENTRE D'AGGLOMERATION, CREIL EST « UNE VILLE DE PROXIMITE AVEC UN CENTRE-VILLE ET DES QUARTIERS VIVANTS AU SERVICE DE LEURS HABITANTS »

Le diagnostic a souligné la richesse que constitue la diversité des quartiers de Creil tant sur le plan socioculturel que sur le plan architectural et urbain. Mais, il mettait également en évidence le fonctionnement quasi « en autarcie » et une certaine spécialisation sociale des quartiers de la Ville.

Les objectifs de l'axe 3 visent à introduire davantage de mixité sociale par un renouvellement de l'offre de logements porté par la politique de renouvellement urbain que la Ville a engagé et poursuit dans le cadre de la programmation des grands projets du centre-ville mais aussi de celle des projets dans chaque quartier afin de s'assurer d'une offre mixte à la fois en types de logements qu'en statuts d'occupation et en favorisant la réhabilitation du bâti existant (Orientation 1).

La diversification de l'offre de logements dans les quartiers pour relever le défi de mixité sociale est associée à une politique de mixité fonctionnelle traduite sous l'orientation 2. L'enjeu est de mettre en valeur les polarités de quartier en permettant le maintien et l'installation d'activités compatibles avec l'habitat (commerces, services, artisanats) et en répondant au plus près aux besoins quotidiens des habitants notamment en termes d'équipements scolaires, périscolaires, sportifs et de santé.

Cependant, pour la Ville, **la mise en œuvre de cette politique doit respecter la diversité urbaine des quartiers et leur patrimoine.** L'orientation 3 propose d'identifier les immeubles et ensembles bâtis et urbains remarquables pour les préserver et faciliter leur réhabilitation et mise en valeur.

Cet objectif fort, n'interdit pas la construction contemporaine et innovante notamment dans le cadre des projets d'ensemble tels que sur le site de Gournay, Gare, bords de l'Oise, mais aussi plus généralement pour toute opération de constructions neuve. **L'orientation 2 de l'axe 4** « **Encourager l'innovation architecturale et urbaine pour développer la ville dans un contexte foncier limité »** souligne la volonté de favoriser l'intensité urbaine mais avec une exigence d'exemplarité architecturale, urbaine et environnementale des opérations et décline deux orientations pour le promouvoir et l'encadrer.

Les orientations retenues soulignent également le souci constant de la Ville à l'égard de l'embellissement de celle-ci que ce soit dans la restructuration du tissu bâti, la construction, l'aménagement des espaces publics. Il se traduit par **une volonté forte d'accompagner les secteurs en mutation en poursuivant la démarche des plans guides »** (fruit d'une réflexion à la fois programmatique et urbanistique sur certains secteurs comme par exemple le quartier du Moulin) **et pour les secteurs qui ne font pas l'objet de plans guides de s'interroger sur leur évolution à l'appui, le cas échéant d'une OAP** (Orientation 4).

Enfin, **au regard d'un fonctionnement en autarcie des quartiers, le projet de la Ville cherche à reconstituer un maillage lisible mettant en réseau les quartiers les uns avec les autres et avec le centre-ville.** C'est l'objectif des actions de l'orientation 5 qui propose de hiérarchiser les voies, de créer des connexions lisibles entre les quartiers (ex. maillage structurant et transverse du plateau) et de renforcer et développer les liaisons douces structurantes. C'est actions s'appuieront sur un plan de déplacements urbains que la Ville souhaite engager.

La mise en réseau et le maillage de la Ville s'appuient largement sur la mise en œuvre de la politique « ville paysage ». Au cœur du PADD de 2007, cette orientation est confortée dans le projet revisité.

Comme le souligne le diagnostic, après la 2ème guerre mondiale, Creil développe rapidement un programme très important de logements pour accueillir les populations employées dans les entreprises industrielles installées sur le territoire. Le premier quartier aménagé en Zone d'Urbanisation Prioritaire est le Quartier Rouher dès 1960. D'autres suivront, urbanisant le plateau. Aujourd'hui, presque tout le territoire de Creil est urbanisé et la volonté de la Ville est de contenir son urbanisation à l'intérieur de la RD 1016 afin de préserver les espaces naturels au-delà de cet axe permettant de mettre au service du bien-être des habitants des espaces « poumon vert » ainsi que des espaces de loisirs et détente à l'interface de la forêt d'Halatte. Le projet de la « plaine agricole, de sports et de loisirs » est au cœur de cette démarche.

Cette préoccupation d'ouverture de la ville et de ses quartiers sur les espaces naturels conduit également à préserver et valoriser les vues sur la Vallées de l'Oise, ainsi que l'accès à la rivière.

Parallèlement, le projet retient des actions pour **développer la nature en Ville** et **protéger les espaces naturels et paysages sensibles d'un point de vue écologique** (Orientation 3 de l'axe 4). Ainsi, les espaces de biodiversité existants au sein de la ville sont strictement protégés.

A l'appui du projet « Ec'Eau Port », la Ville déploie **une reconquête qualitative des bords de l'Oise**, mettant en valeur le potentiel « nature » de la rivière et des berges et favorisant la requalification des fronts bâtis sur l'Oise. **Au sein de quartiers, les ambitions de la « ville-paysage » visent à préserver les tissus urbains aérés et les cités-jardins et demandent d'intégrer dans les nouvelles opérations, des espaces paysagers.** Ces orientations contribuent à mettre en valeur un système de corridors verts au sein de la Ville, porteurs d'usages et d'animation.

Le développement de la nature en Ville participe également à la prise en compte des risques liés aux inondations.

Les principaux risques sur Creil sont ceux liés aux inondations et aux cavités. La Ville y porte une attention particulière à travers les mesures de l'Orientation 1 de l'axe 4 « Concilier prise en compte des risques, gestion des ressources et développement urbain ».

Ainsi, **concernant les risque d'inondation,** le PADD propose non seulement de mettre en œuvre le plan de prévention des risques d'inondation, mais également de s'appuyer sur les réflexions développées dans le cadre de l'Atelier National « territoires en mutation exposés aux risques » avec la volonté de faire évoluer la prise en compte du risque afin d'être en position de poursuivre ses politiques de développement dans un contexte de foncier limité.

La prise en compte du risque « cavités » se traduit par des mesures de recensement des sites, d'information large et d'incitation auprès des porteurs de projets sur les sites concernés pour qu'ils définissent les projets à l'appui d'études préalables, notamment géotechniques, leur permettant d'adopter les meilleures solutions au regard du risque.

Enfin, le projet agit en faveur de la préservation des ressources (eau, énergie, etc.), à travers les différentes orientations évoquées ci-dessus.

Au regard du foncier, le choix de la Ville de ne pas se développer au-delà des axes structurants qui la ceinturent participent à lutter contre l'étalement urbain. Les mesures de renouvellement urbain et d'intensité urbaine permettent à la Ville de maîtriser la consommation d'espaces non urbanisés. Cette consommation est limitée à un peu plus d'un hectare pris sur un espace classé naturel au PLU 2006 en frange du Quartier Jean Moulin.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE CREIL

VOLET 4 : CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES OAP ET LE RÈGLEMENT

SOMMAIRE

Partie 1 : Justification des OAP 273

Chapitre 1 : Introduction 273

Chapitre 2 : L'OAP « Ville-Paysage » 274

Objectifs 274

Principes d'aménagement 276

Chapitre 3 : L'OAP « Centre-ville élargi » 278

Objectifs 278

Principes d'aménagement 280

Chapitre 4 : Les OAP par secteurs de projet 281

Site 1 : Entrée de ville rue Robert Schuman 283

Site 2 : Franges du Moulin 286

Site 3 : Secteur « Centre des rencontres » 289

Site 4 : Plaine agricole, des sports et des loisirs 293

Site 5 : Centrale photovoltaïque 297

Partie 2 : Justification des documents règlementaires 300

Chapitre 1 : Les différents documents graphiques associés au règlement 300

Chapitre 2 : Définition des zones 301

Les différentes zones du PLU 301

Certaines zones urbaines comprennent des sous-secteurs 302

L'évolution du plan de zonage par rapport PLU antérieur 303

Chapitre 3 : L'écriture du règlement 305

L'écriture du règlement au regard des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) 305

L'écriture du règlement : dispositions réglementaires par zone 318

Chapitre 4 : Emplacements réservés et servitudes d'urbanisme 336

Les emplacements réservés 336

Les servitudes d'urbanisme en faveur de la mixité sociale 337

Les servitudes d'urbanisme pour un projet d'aménagement global sous un délai de 5 ans 337

Chapitre 5 : Évolution des surfaces par zone et point sur la consommation d'espaces 339

PARTIE 1 : JUSTIFICATION DES OAP

Chapitre 1 : **Introduction**

Conformément à l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme dans la version en vigueur au 31 décembre 2015, le PLU de Creil comprend des Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP).

Établi dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, l'article L. 123-1-4 du Code de l'urbanisme précise qu'en ce qui concerne l'aménagement, « les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ».

La ville a souhaité établir des OAP sur des thématiques et des secteurs de projets qu'elle a identifiés comme majeurs pour la mise en œuvre de ses politiques et orientations portées par le PADD.

À travers cet outil, elle cherche à :

- Répondre aux objectifs programmatiques et urbanistiques qu'elle s'est fixée dans le PADD ;
- S'assurer que les initiatives privées ou publiques soient en cohérence avec ces objectifs ;
- Définir les principes d'un développement urbain de qualité, tout en laissant une large place à la créativité dans la composition et le traitement des espaces.

En effet, les OAP s'inscrivent en complémentarité du règlement et de ses documents graphiques et les projets doivent être compatibles avec les principes et mesures qu'elles déclinent.

La Ville a établi :

- Une OAP à l'échelle de la Ville pour préciser les orientations et mesures dans la valorisation de Creil « ville paysage » ;
- Une OAP sur un périmètre élargi du centre-ville afin de préciser d'encadrer l'évolution future du centre-ville impulsée par les grands projets tels Ec'Eau Port et Gare-Cœur d'agglo.
- Des OAP sur 4 secteurs de projet.

La mise en compatibilité du PLU de Creil par déclaration de projet a ajouté une OAP applicable sur l'ensemble de la zone Npv, pour l'installation du projet photovoltaïque.

Chapitre 2 : **L'OAP « Ville-Paysage »**

Objectifs

L'orientation d'aménagement et de programmation « Ville-Paysage » permet de décliner plus précisément les orientations du PADD concernant la qualité du cadre de vie de ses habitants, celle de l'image perçue par les habitants et les visiteurs ainsi que celles qui promeuvent un développement durable. Elle est aussi » vecteur » des réponses retenues par le PADD concernant ses objectifs en matière de mode de déplacements doux et de gestion des risques d'inondation.

Ainsi, l'OAP « Ville Paysage » décline les actions à mener pour mettre en œuvre :

➔ L'axe 4 du PADD : « une ville durable : un développement qui préserve les ressources et crée du lien » et en particulier les orientations suivantes :
- Concilier prise en compte des risques, gestion des ressources et développement urbain,
- Développer la nature en ville au travers de la trame verte et bleue,
- Améliorer les déplacements alternatifs et les liaisons douces,
- Ouvrir la ville et les quartiers sur les espaces naturels et ruraux ;

➔ L'axe 1 « Une ville au cœur des échanges du bassin de vie ; un centre actif de l'agglomération » dans son orientation 5 et en particulier la mesure relative au traitement des entrées de ville ;

➔ L'axe 2 « Une ville dynamique et animée : un centre-ville réinventé et rayonnant », dans son orientation 3 « Valoriser la ville paysage » en centre-ville ;

➔ L'axe 3 « Une ville de proximité : un centre-ville et des quartiers vivants au service de leurs habitants, mixité sociale, culturelle et petites polarités » dans son orientation 5 « Mettre en réseau les différents quartiers ».

Des orientations qui ont ainsi pour objectifs :
- La mise en valeur des paysages,
- Le renforcement de la qualité écologique et de la biodiversité sur la ville,
- La valorisation des espaces naturels, espaces verts majeurs de la ville, et la qualité du cadre de vie au sein des quartiers,
- La lisibilité et qualité des entrées de ville,
- Le confortement des itinéraires de découverte et des liaisons douces.

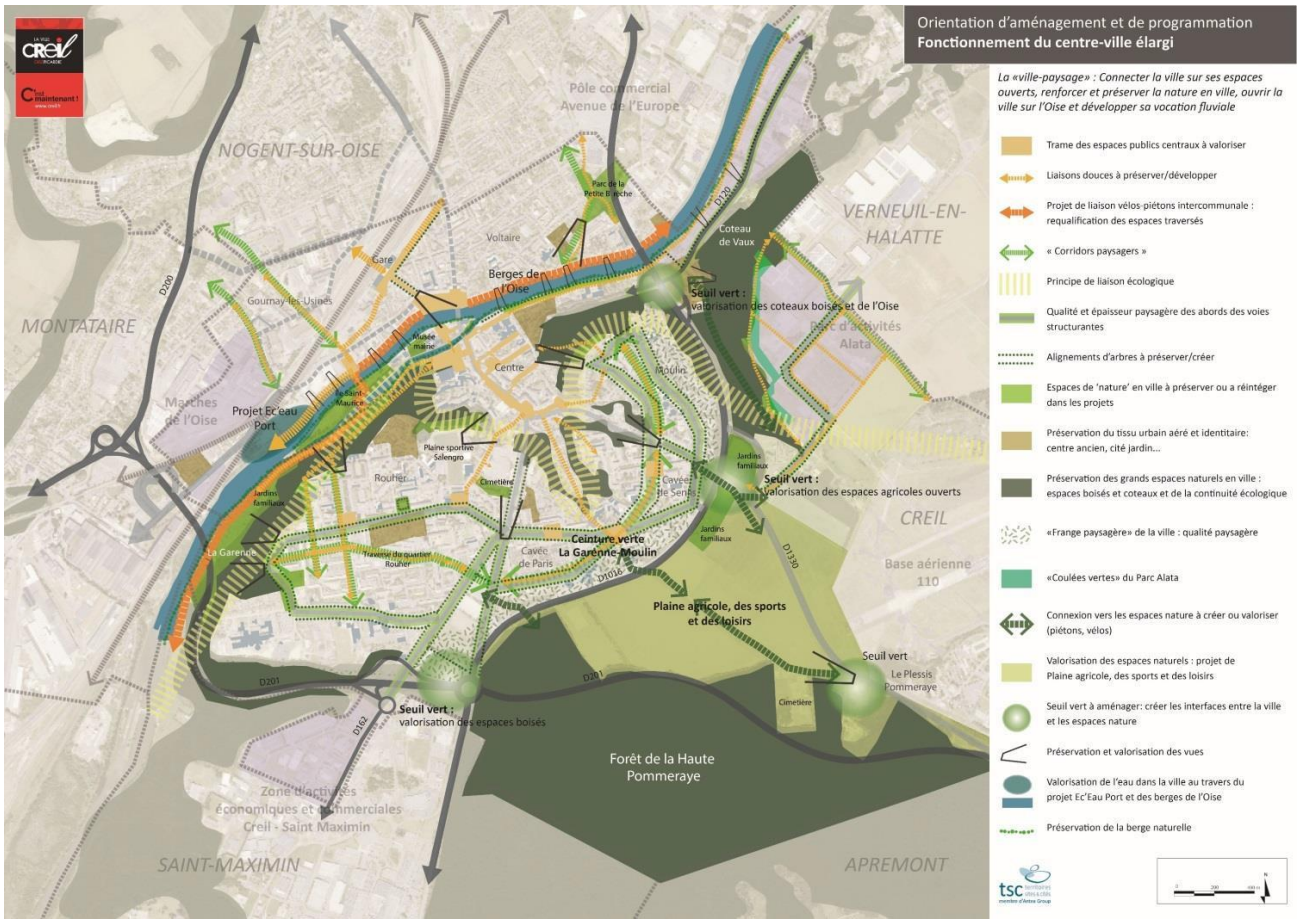
Orientation d'aménagement et de programmation
Fonctionnement du centre-ville élargi
La «ville-paysage» : Connecter la ville sur ses espaces ouverts, renforcer et préserver la nature en ville, ouvrir la ville sur l'Oise et développer sa vocation fluviale
Trame des espaces publics centraux à valoriser
Liaisons douces à préserver/développer
Projet de liaison vélos-piétons intercommunale : requalification des espaces traversés
« Corridors paysagers »
Principe de liaison écologique
Qualité et épaisseur paysagère des abords des voies structurantes
Alignements d'arbres à préserver/créer
Espaces de 'nature' en ville à préserver ou a réintéger dans les projets
Préservation du tissu urbain aéré et identitaire: centre ancien, cité jardin...
Préservation des grands espaces naturels en ville : espaces boisés et coteaux et de la continuité écologique
«Frange paysagère» de la ville : qualité paysagère
«Coulées vertes» du Parc Alata
Connexion vers les espaces nature à créer ou valoriser (piétons, vélos)
Valorisation des espaces naturels : projet de Plaine agricole, des sports et des loisirs
Seuil vert à aménager: créer les interfaces entre la ville et les espaces nature
Préservation et valorisation des vues
Valorisation de l'eau dans la ville au travers du projet Ec'Eau Port et des berges de l'Oise
Préservation de la berge naturelle
NOGENT-SUR-OISE
MONTATAIRE
VERNEUIL-EN-HALATTE
CREIL
SAINT-MAXIMIN
APREMONT
Pôle commercial Avenue de l'Europe
Parc de la Petite Branche
Voltaire
Gare
Berges de l'Oise
Coteau de Vaux
Seuil vert : valorisation des coteaux boisés et de l'Oise
Gournay-les-Usines
Centre
Moulin
Marches de l'Oise
Projet Ec'eau Port
Plaine sportive Salengro
Rouher
Cimetière
Cavée de Senlis
Jardins familiaux
Seuil vert : valorisation des espaces agricoles ouverts
Ceinture verte La Garenne-Moulin
Cavée de Paris
La Garenne
Base aérienne 110
Plaine agricole, des sports et des loisirs
Seuil vert
Le Plessis Pommeraye
Seuil vert : valorisation des espaces boisés
Forêt de la Haute Pommeraye
Zone d'activités économiques et commerciales Creil - Saint Maximin
D200
D1330
D1016
D201
D102
D281

Principes d'aménagement

OBJECTIFS	PROPOSITION INTÉGRÉE DANS L'OAP
1. Mise en valeur des paysages	→ Préservation des grands espaces naturels : espaces boisés et coteaux, → Valorisation des « Franges paysagères » de la ville : qualité paysagère, → Protection et mise en valeur des espaces naturels de loisirs et d'agriculture de proximité : le projet de « Plaine agricole, des sports et des loisirs », → Conservation et valorisation des vues : o Maintenir les vues panoramiques, liées à l'identité de la Ville, entre vallée de l'Oise et plateau ouvert, sur le coteau, o Préserver des percées visuelles sur l'Oise dans les secteurs en mutation, → Réaffirmer les valeurs identitaires de la Ville que lui confère la présence de l'Oise au travers du projet Ec'Eau Port et la mise en valeur des berges de l'Oise.
2. Renforcement de la qualité écologique et de la biodiversité	→ Valoriser des « corridors paysagers » sur le quartier Gare cœur d'agglo, sur la ceinture verte « La Garenne-Moulin », sur le quartier Rouher et sur le parc Alata, → Afficher le principe de « liaisons écologiques ».
3. La valorisation des espaces naturels, espaces verts majeurs de la ville, et la qualité du cadre de vie au sein des quartiers	→ Valoriser la trame des espaces publics centraux, → Conserver les « corridors paysagers » sur le secteur de la Gare, sur la ceinture verte « La Garenne-Moulin », sur le quartier Rouher, sur le parc Alata, → Veiller à la qualité et l'épaisseur du traitement paysager des abords des voies structurantes, → Préserver et créer des alignements d'arbres. → Sauvegarder les espaces de « nature » en ville, → Maintenir l'ambiance « aérée » du tissu urbain, valeur identitaire du développement de la ville, dans le centre ancien, les cités jardins ...en assurant la pérennité des jardins.
4. La lisibilité et qualité des entrées de ville.	→ Seuil vert à aménager : créer les interfaces entre la ville et les espaces naturels.

5. Le confortement des itinéraires de découverte et les liaisons douces.	→ Projet de liaison vélos-piétons intercommunale : requalification des espaces traversés, → Liaisons douces à préserver/développer dans le cadre du schéma intercommunal des circulations douces porté par la Communauté d'agglomération Creilloise, → Connexion vers les espaces naturels à créer ou valoriser (piétons, vélos).

Chapitre 3 : **L'OAP « Centre-ville élargi »**

Objectifs

Le centre-ville de Creil accueille deux projets d'envergure : le projet « Gare-Cœur d'Agglo. » et l'Ec'eau Port. Le projet « Gare cœur d'Agglo » renforce le rôle de « cœur » de l'Agglomération Creilloise du centre-ville de Creil, répondant à un objectif majeur du SCoT (point 6 du DOO « réaliser un cœur d'agglomération autour de la gare de Creil »). Il s'appuie sur l'arrivée de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie pour renouveler en profondeur le complexe ferroviaire de Creil, la gare et le pôle multimodal.

Le projet Ec'Eau Port engage la reconquête des berges de l'Oise sur le site de la Vieille Montagne, avec un vaste programme mêlant logements, équipements et activités. Ces projets ainsi que leur articulation avec les projets de renouvellement urbain en cours (ex. ZAC Gournay) ont conduit la Ville à réinterroger son centre-ville avec l'ambition non seulement de répondre à ses fonctions de « cœur d'agglo », mais aussi de « pivot » du développement futur de Creil. Ainsi, l'élaboration du PADD a retenu, la nécessité de **redéfinir le périmètre du centre-ville** pour fonder le nouveau cœur d'agglomération sur les éléments structurants et qualitatifs, la ville historique, la gare, l'Oise…, **de cadrer la programmation** pour un centre-ville dynamique et rayonnant et **d'adopter des principes d'aménagement et d'urbanisme pour tisser des liens forts entre le centre-ville et les différents quartiers de Creil, et le centre-ville et l'agglomération**, avec un souci constant de développer une image qualitative.

L'OAP Centre-ville élargi permet l'inscription des « grands principes d'aménagement et d'urbanisme » visés par les orientations retenues au PADD et notamment dans :

➔ L'axe 2 « Une ville dynamique et animée : un centre-ville réinventé et rayonnant »
- Poursuivre la politique des aménagements des espaces publics en accompagnement des actions visant à « Restructurer le tissu commercial » : Orientation 1
- Rendre lisible le parcours urbain du centre-ville : Orientation 2
- Valoriser la « Ville Paysage » en centre- ville : Orientation 3
- Améliorer le fonctionnement urbain, l'accessibilité et la lisibilité du cœur de Ville : Orientation 5

Mais aussi,

➔ L'axe 1 : « Une ville au cœur des échanges du bassin de vie : un centre actif de l'agglomération »
- Renforcer l'accessibilité au centre-ville et l'usage des modes doux de déplacements en centre-ville et d'apporter un soin particulier à la qualité des espaces publics : Orientation 3
- Améliorer l'accessibilité et les flux dans l'agglomération, vers et dans Creil en engageant notamment la réalisation de la nouvelle desserte vers la gare et le centre-ville (boucle de desserte intercommunal) : Orientation 5

➔ L'axe 3 : « Une ville de proximité : un centre-ville et des quartiers vivants au service de leurs habitants, mixité sociale, culturelle et petites polarités »
- « Mettre en réseau les différents quartiers » : Orientation 5

➔ L'axe 4 du PADD : « Une ville durable : un développement qui préserve les ressources et crée du lien »
- Améliorer les déplacements alternatifs et les liaisons douces

Les orientations ont ainsi pour objectifs :

- **Intégration des grands principes urbains du projet « Gare cœur d'agglo » :** polarités, secteurs d'intensification urbaine, maillage des espaces publics **et de l'Ec'eau Port,**
- **Mettre en œuvre les principes d'aménagement retenus pour développer le centre-ville élargi et réinventé :** parcours urbains, valorisation des équipements, protection des linéaires commerciaux,
- **Liens aux polarités des quartiers des hauts de Creil.**

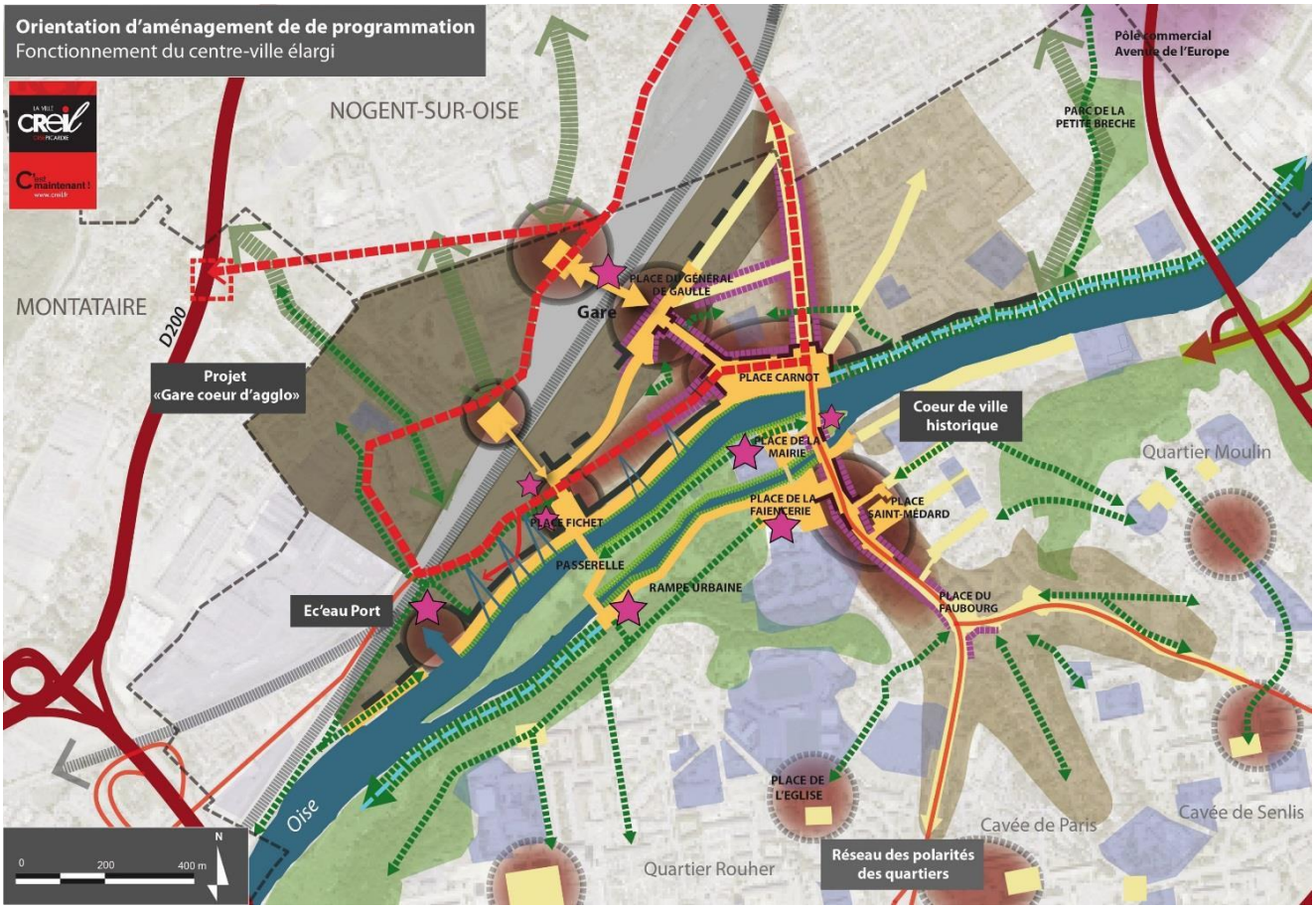

Principes d'aménagement

OBJECTIFS	PROPOSITION INTÉGRÉE DANS L'OAP
1. Intégration des grands principes urbains du projet « Gare cœur d'agglo » : polarités, secteurs d'intensification urbaine, maillage des espaces publics	→ Réaliser la boucle de desserte intercommunale du quartier gare et du centre-ville de Creil : lisibilité, niveau de service (stationnement, insertion des liaisons douces, qualité des espaces publics ...), → Conforter les polarités - intensité et mixité urbaines, → Equipements phares du centre-ville élargi existants à valoriser, à renforcer, ou à créer, → Accompagner la valorisation des corridors paysagers → Encadrer les secteurs de mutation urbaine importante (projet gare Cœur d'agglo).
2. Intégration des grands principes du projet de l'Ec'eau Port	→ Préserver les vues depuis la boucle de desserte vers l'Oise, → Valoriser les berges de l'Oise autour de l'Ec'eau Port, du quai Amont et de l'Ile Saint Maurice.
3. Mettre en œuvre les principes d'aménagement retenus pour développer le centre-ville élargi et réinventé	→ Réaliser les aménagements pour développer le « parcours urbain » du centre-ville élargi : continuité des espaces publics majeurs qui constituent l'armature du cœur de ville, → Préserver le « cœur vert » du centre-ville : île Saint-Maurice, berges de l'Oise, coteaux boisés, → Poursuivre le développement de liaisons douces, → Poursuivre la restructuration et l'intensification urbaine du tissu urbain existant, → Mettre en valeur notre patrimoine architectural et urbain, historique et à venir : ensembles urbains à préserver/ à créer, linéaires et édifices remarquables à protéger.
4. Application de la stratégie économique de la Ville en centre-ville	→ Valoriser les linéaires commerciaux en les protégeant et en accompagnant la rénovation des façades commerciales.
5. Liens aux polarités des quartiers des hauts de Creil	→ Mettre en valeur les espaces publics des quartiers qui les connectent au centre-ville.

Chapitre 4 : **Les OAP par secteurs de projet**

Les OAP concernent :

- Les « zones à urbaniser » conformément à l'article R.123-6 du Code de l'urbanisme qui prévoit notamment que « *lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existants à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévue par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.* »
- Les secteurs considérés « à forts enjeux » dans la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durable du territoire, en raison de leur localisation, de la nature du site, de leur rôle majeur dans le futur fonctionnement de la ville de Creil.
  La volonté des élus d'encadrer fortement les futures opérations dans ces sites expliquent le choix de les soumettre à une OAP.

Quatre secteurs font l'objet d'une OAP :

- L'entrée de ville, rue Robert Schuman,
- Les franges du Moulin,
- Le secteur « Centre des rencontres »,
- La Plaine agricole, des sports et des loisirs.

La carte ci-dessous localise les secteurs de projet :

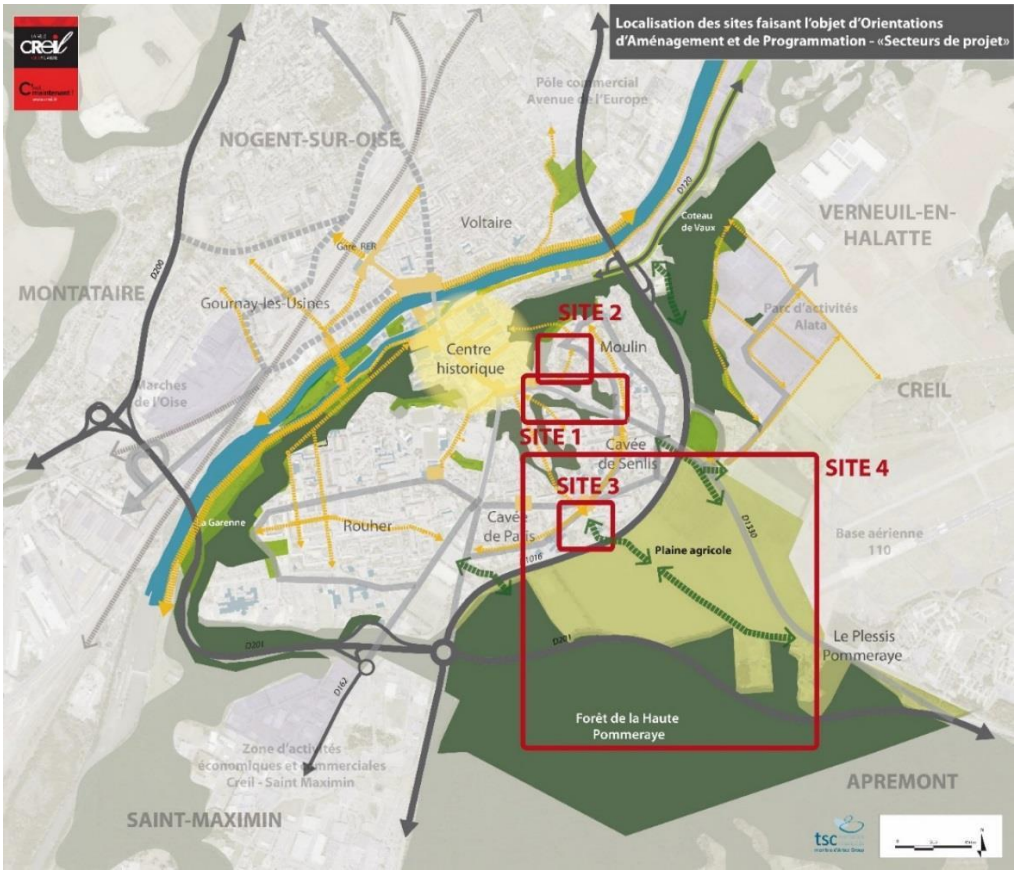

Pour chaque secteur, l'OAP présente :

- La localisation et le contexte,
- Les enjeux,
- Les principes programmatiques, d'aménagement et d'urbanisme.

Il convient de souligner que la maturité du projet, tant dans sa programmation en termes d'équipements que de principes urbanistiques, joue un rôle particulièrement important dans les OAP. Plus les projets sont avancés et plus les OAP peuvent être précises. Ainsi, **c'est donc au regard de 2 critères que les OAP ont été établies :**

- Le besoin d'encadrer les opérations futures et de veiller à leur qualité urbanistique,
- La maturité opérationnelle du projet.

Aussi, les OAP posent les « invariants » de leur aménagement avec le souci de laisser la plus grande latitude à la créativité aux projets à venir. Ces invariants qui devront être intégrés par les projets valorisent la cohérence d'ensemble et une certaine qualité urbanistique recherchées par les élus, tant à l'échelle du site que dans son insertion dans la ville.

Site 1 : Entrée de ville rue Robert Schuman

Localisation du site du projet et contexte

Le secteur se situe sur le quartier des hauts de Creil, entre le quartier du Moulin et le quartier de la Cavée de Senlis ; il concerne les abords de la rue Robert Schuman, qui constitue un axe d'entrée de ville, invitant vers le centre-ville. Un certain nombre de parcelles dont l'occupation actuelle n'est pas pérenne devrait muter à moyen/long terme.

Principaux enjeux

Les principaux enjeux sur le secteur sont de renforcer la qualité de l'entrée de ville et de valoriser les perspectives sur le patrimoine, notamment les « balcons » sur la vallée. Les mesures visent à :

- Encadrer l'évolution des mutations urbaines sur les abords de cette voie,
- Préserver la perspective marquée vers les coteaux boisés de la vallée de l'Oise, et vers le clocher de l'église Saint-Médard, notamment au regard des opérations qui pourraient se développer sur ces parcelles mutables,
- Valoriser les ambiances aux abords de cette voie d'entrée de ville, par une reconquête qualitative des abords de l'axe (homogénéité du bâti, traitement paysager…) :
    - Ambiance boisée du coteau qui tangente directement l'axe sur une portion,
    - Et front urbain, composé de bâti ancien, majoritairement en craie, parfois hétérogène (volumétrie, traitement des limites …).

Réponse aux enjeux par les principes d'aménagement inscrits dans l'OAP :

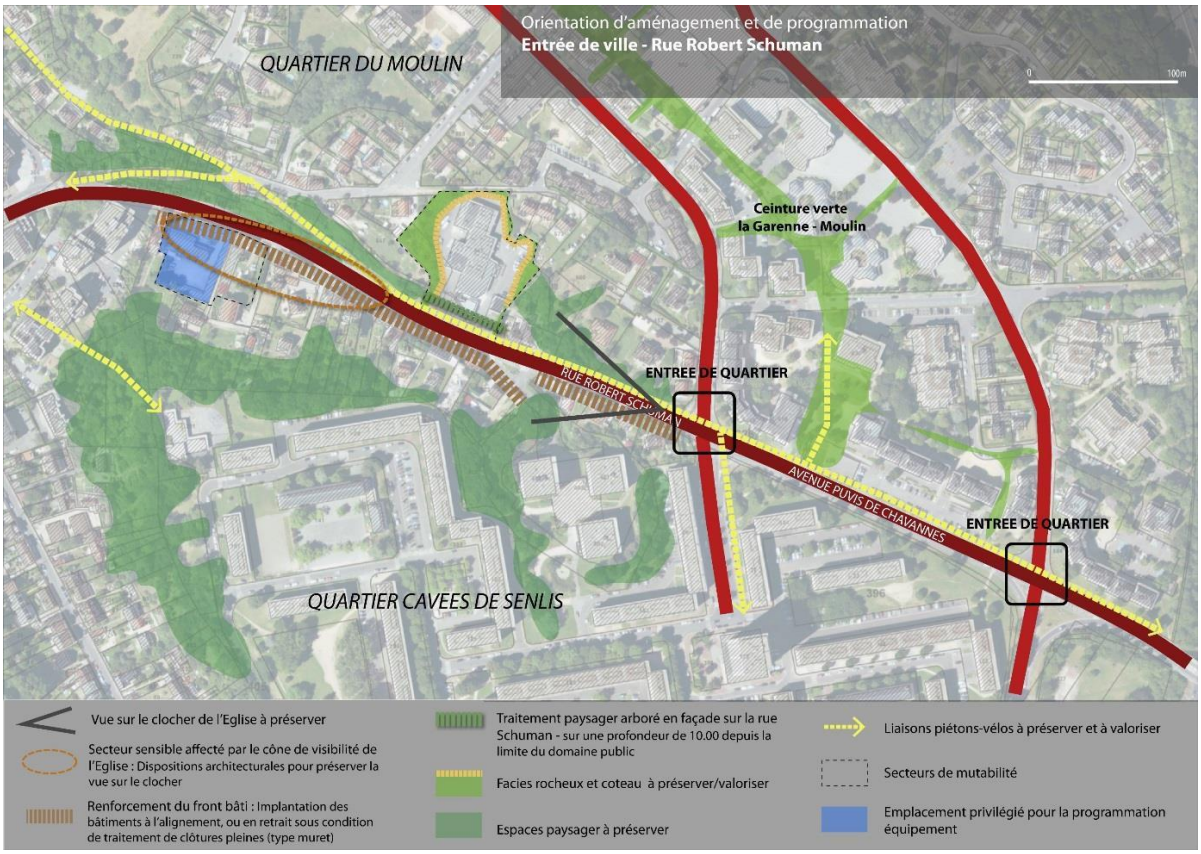

OBJECTIFS	MESURES INTEGREES DANS L'OAP
1 Encadrer l'évolution des parcelles mutables (occupation actuelle non pérenne) sur les abords de cette voie	**Accès aux programmes :** → Les accès aux programmes sur les emprises mutables à terme se feront depuis la rue Robert Schuman.
	Emprises mutables : → Aménagement des emprises selon une programmation « logements » ou « équipement public ».
	Renforcement du front bâti au sud de la rue Robert Schuman : → Implantation des bâtiments à l'alignement, ou en retrait sous réserve du traitement de clôtures pleines (type muret).
2 Préserver la perspective marquée vers les coteaux boisés de la vallée de l'Oise, et vers le clocher de l'église Saint-Médard, notamment au regard des opérations qui pourraient se développer sur ces parcelles mutables,	**Vue sur le clocher de l'église à préserver** → Gestion des opérations sur les abords. **Secteur sensible affecté par le cône de visibilité de l'Eglise :** → Les projets sur ce secteur devront démontrer par une simulation volumétrique qu'ils n'attentent pas à la vue sur l'Eglise.
3 Valoriser les ambiances aux abords de cette voie d'entrée de ville, par une reconquête qualitative des abords de l'axe (homogénéité du bâti, traitement paysager…) :	**Renforcement du front bâti au sud de la rue Robert Schuman :** → Implantation des bâtiments à l'alignement, ou en retrait sous réserve du traitement de clôtures pleines (type muret).
	Préservation/ Création des liaisons piétons/vélos → Les liaisons douces représentées seront préservées. L'accès aux programmes sur les emprises mutables à terme intègreront la continuité, et la sécurisation de ces parcours. La liaison mentionnée vers le quartier Moulin est inscrite au plan-guide du quartier Moulin.
	Traitement paysager arboré en interface avec la rue Schuman : → Dans la continuité de l'ambiance paysagère présente en façade sur le rue Schuman, l'aménagement de la parcelle prévoira un traitement paysager, comprenant des plantations d'arbres, sur une profondeur de 10 mètres depuis la limite du domaine public.
	Facies rocheux et coteau à préserver/valoriser : → Préservation, sécurisation du faciès rocheux, → Mise en valeur dans le plan de composition de la parcelle : perspectives à créer, valorisation d'espaces verts en pied de coteau …

Site 2 : Franges du Moulin

Localisation du site du projet et contexte

Le secteur se situe au nord du quartier Moulin, au débouché des axes structurants de l'avenue Léonard de Vinci, et de l'avenue du Moulin, et en limite entre le plateau, et le coteau boisé. Le quartier du Moulin va faire l'objet du nouveau programme de rénovation urbaine. Une étude de faisabilité programmatique, technique, juridique et financière lancée par la ville en 2014, a permis de définir des principes de réaménagement du quartier, ciblés sur les problématiques « stationnement », « logements », et « programmation équipements et commerces », ainsi que d'aboutir à la formalisation d'un « Plan-guide ». Dans le cadre de la réflexion sur le quartier du Moulin, la Ville s'est interrogée sur l'évolution des franges, constituant un site délaissé, sans accroche au tissu urbain voisin. L'urbanisation de ce secteur avec l'ambition de traiter cet espace en interface avec le quartier du Moulin et l'espace naturel du coteau est inscrit dans le plan-guide.

Principaux enjeux

Le principal enjeu est « d'ouvrir » le quartier sur les espaces verts et boisés en lisière de coteau par la reconquête des franges urbaines et l'animation du secteur à travers un programme bâti adapté.

Les objectifs sont de :

- Développer et encadrer l'opération d'équipements et de logements en lisière de quartier, pour les faire participer à l'animation de ces espaces, sous-utilisés aujourd'hui,
- Clarifier l'organisation des espaces publics, pour permettre la lisibilité des liaisons piétonnes, limiter l'impact du stationnement sur les espaces, valoriser les vues et accès aux espaces naturels.

Particularités

Etant donnée l'absence d'étude de risques liés aux cavités sur ce secteur, l'ouverture de cette zone à l'urbanisation est subordonnée à une modification du document d'urbanisme, sur la base des résultats de cette étude spécifique qui devra être réalisée avant. Ce point spécifique est précisé dans le règlement de zone.

Réponse aux enjeux par les principes d'aménagement inscrits dans l'OAP :

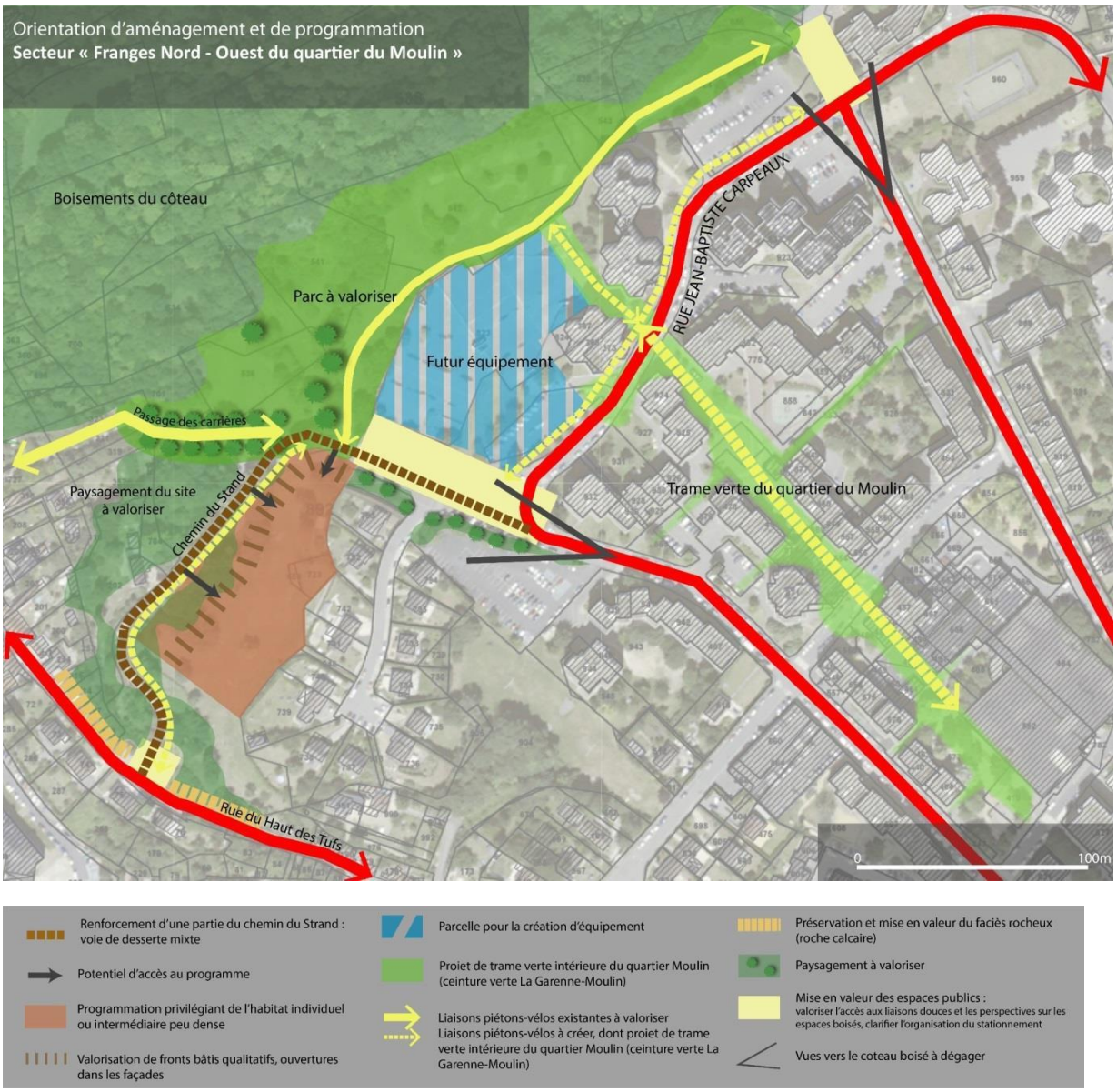

OBJECTIFS	MESURES INTEGREES DANS L'OAP
1 Développer et encadrer l'opération d'équipements et de logements en lisière de quartier, pour les faire participer à l'animation de ces espaces, sous-utilisés aujourd'hui	**Renforcement d'une partie du chemin du Stand** → Réalisation d'une voie de desserte mixte (voie partagée voiture, vélos, piétons), pour assurer la desserte de l'opération d'habitat, → Le chemin du Stand ne doit pas servir de « by-pass » dans le fonctionnement général du quartier, mais doit être aménagé de manière à devenir une desserte locale traitée en voie mixte.
	Développement d'une programmation de logements au droit du chemin du Stand : pour de l'habitat intermédiaire en accession à la propriété → Les accès à l'opération se réaliseront depuis le chemin du Stand, → Les fronts bâtis orientés sur le chemin du Stand seront qualitatifs.
	Développement d'une programmation d'équipement :
2 Clarifier l'organisation des espaces publics, pour permettre la lisibilité des liaisons piétonnes, limiter l'impact du stationnement sur les espaces, valoriser les vues et accès aux espaces naturels.	**Valorisation et préservation de liaisons piétons-vélos** → Préservation des cheminements existants, → Création dans le cadre du Plan-guide du quartier Moulin.
	Vues sur les coteaux boisés à dégager et mise en valeur des espaces publics → Valoriser l'accès au parc en contrebas, et aux liaisons douces (notamment le chemin des Carrières), → Dégager les vues sur les espaces boisés, → Clarifier l'organisation de l'espace : préserver des potentiels de stationnement tout en dégageant les espaces au parc et les espaces pour les piétons.
	Préservation et mise en valeur du faciès rocheux Les faciès rocheux seront préservés, et pourront être valorisés dans la limite de la sécurité liée aux cavités.
	Valorisation du parc en lisière de forêt Les programmes d'habitat et d'équipement de par leur configuration architecturale doivent participer à l'animation et au contrôle social du parc (ouvertures, gestion des niveaux …).
	Prendre en compte la qualité paysagère du site dans les projets.
	Trame verte du quartier du Moulin →Relier les cheminements de la trame verte centrale du quartier du Moulin au parc en lisière de boisement.

Site 3 : Secteur « Centre des rencontres »

Localisation du site du projet et contexte

Le secteur se situe sur les « Hauts de Creil », en frange sud du quartier de la Cavée de Paris. Il est délimité par la rue Edouard Branly, identifié comme un axe structurant du maillage inter-quartier du Plateau et support du projet de « Ceinture verte » (voir OAP « Ville Paysage »), les rue de Valois et Guynemer et la rocade RD 1016.
L'annonce de la délocalisation d'une partie des activités de La Poste qui s'y trouvent libère à moyen terme du foncier, permettant d'envisager la restructuration du secteur qui articule la ville à la future plaine agricole des sports et loisirs.

Principaux enjeux

Les principaux enjeux sont de :

- Développer des opérations de renouvellement urbain,
- Améliorer le fonctionnement de la ville, par une meilleure lisibilité du maillage transversal des quartiers des « Hauts de Creil », et par la mise en valeur d'un site reliant la ville avec un de ses équipements majeurs (le projet de la « Plaine agricole, des sports et loisirs »).
-

Les objectifs sont :

- L'accompagnement du projet de mail, reliant la rue du Plessis-Pommeraye à l'emplacement d'une future passerelle, traversant la RD 1016 vers le projet de Plaine Agricole au sud de la RD (liaison douce structurante reliant le centre-ville au projet de Plaine agricole).
- L'encadrement des opérations de renouvellement urbain (logement, équipements) et insertion d'une liaison douce en cœur d'îlot (Secteur 1).
- L'accompagnement de l'évolution de la parcelle de la Poste et réalisation d'un programme de logements ou d'équipements (secteur 2).
- La préservation des liaisons douces vers la rue Guynemer, d'un potentiel d'extension du bâtiment du Centre des rencontres.

Particularités

L'urbanisation de ce secteur pour les logements est soumise à la levée du Plan d'exposition au Bruit (P.E.B.), qui devrait intervenir dans les prochaines années suite à la cessation des activités de la BA 110.
Par ailleurs, son évolution est envisagée en deux phases afin de prendre en compte la délocalisation de la Poste qui n'interviendra pas à court terme.

Réponse aux enjeux par les principes d'aménagement inscrits dans l'OAP :

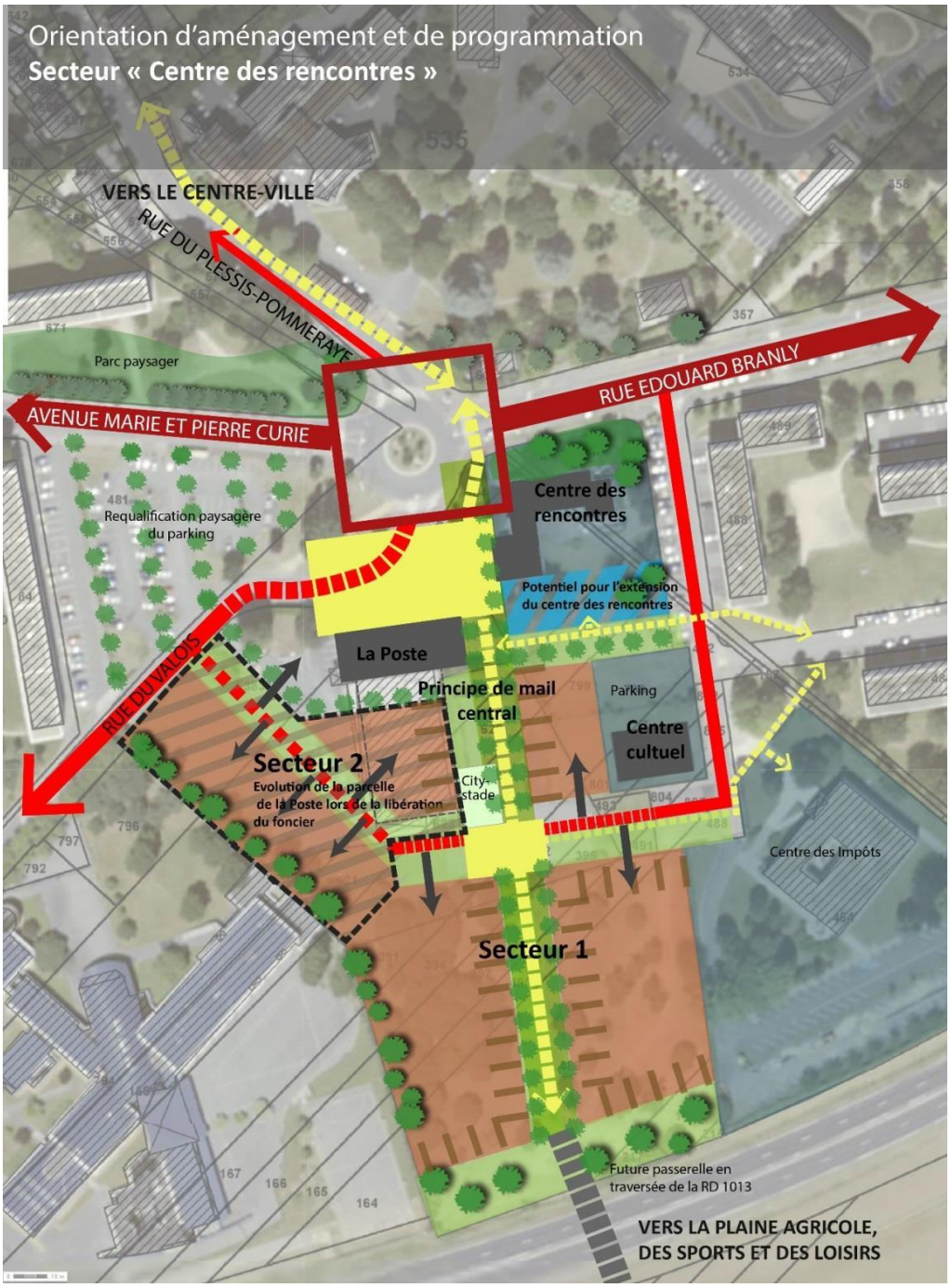

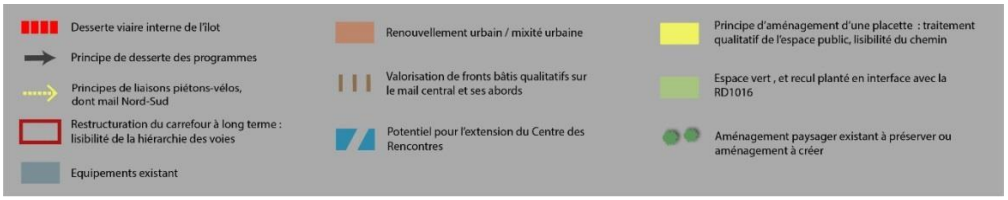

Le projet sur le site du Centre des rencontres se décline en 2 secteurs :

→ Un premier secteur qui comprend le prolongement de la voie Guynemer comme voie de desserte du cœur d'îlot, et la réalisation d'une programmation renouvellement urbain et mixité (habitat et/ou équipement) à l'Ouest du centre des impôts ;

→ Un second secteur, réalisable, lors de la libération d'une partie du foncier de La Poste, qui comprend la réorganisation de la parcelle de La Poste autour du bâtiment recevant du public qui est conservé, le prolongement de la voie de desserte créée sur le secteur 1 et le raccordement à la rue du Valois, ainsi que la réalisation d'une programmation renouvellement urbain et mixité (habitat et/ou équipement).

OBJECTIFS	MESURES INTEGREES DANS L'OAP
1 Accompagner le fonctionnement de la ville : Articuler des liaisons entre le centre-ville, la « Plaine agricole, des sports et des loisirs », la « Ceinture verte » et le maillage structurant transversal des quartiers.	**Restructuration du carrefour (à terme)** → Lisibilité de l'axe majeur Avenue Pierre et Marie Curie à préserver (continuité), → Sécurisation des traversées piétonnes, notamment Nord-Sud.
	Aménagement d'un « mail » (emprises de la liaison douces et des espaces paysagers associés), → Intégrant une emprise pour les vélos et les piétons, et un traitement paysager de part et d'autre, → Continuité à rechercher avec la rue du Plessis-Pommeraye (liaison structurante vers le centre-ville)
	Organisation de part et d'autre du mail planté d'espaces verts à destination de loisirs : → Intégration du « City Stade » existant.
	Traitement paysager du parking entre l'Avenue Pierre et Marie Curie, et la rue du Valois à prévoir
2 – Développer une opération de renouvellement urbain répondant aux besoins programmatiques de la Ville	**Desserte viaire de l'îlot** → Prolongement de la rue Guynemer au sud du centre cultuel pour desservir l'îlot, → Réalisation d'une voie, intégrant un traitement paysager, et des emprises pour les modes doux (piétons/vélos), → Cette voie sera prolongée sur le secteur 2, lors de l'évolution de la parcelle de La Poste.
	Programmation privilégiant la mixité urbaine : habitat intermédiaire et/ou équipements → Les fronts bâtis orientés sur le mail central seront qualitatifs et alignés les uns par rapport aux autres (retrait à prévoir : résidentialisation), → Les parkings seront aménagés à l'intérieur de la parcelle : il n'y aura pas de parkings entre le mail et les constructions, → Les fronts bâtis orientés sur la voie de desserte seront qualitatifs et alignés les uns par rapport aux autres.
	Organisation de part et d'autre du mail planté d'espaces verts à destination de loisirs : → Intégration du « City Stade » existant, → Qualité du traitement paysager en accompagnement du mail.
	Gestion qualitative des limites entre les parcelles privées et les espaces publics

2 – Développer une opération de renouvellement urbain répondant aux besoins programmatiques de la Ville	**Préservation dans la mesure du possible des arbres existants sur les emprises, intégration dans les emprises publiques ou privées des parcelles ou réalisation de bandes paysagères.**
3 – Permettre l'extension du centre des rencontres à terme	**Potentiel pour l'extension du Centre des rencontres** → Emprise pour l'extension du Centre des rencontres à terme, → Façade à travailler en lien avec le passage de la liaison douce au sud (ouvertures), et l'interface avec le centre Cultuel.

Site 4 : Plaine agricole, des sports et des loisirs

Localisation du site de projet et contexte

Le site retenu pour développer le projet de la « Plaine agricole, des sports et des loisirs » se situe en limite sud de la ville, sur un plateau agricole surplombant les coteaux sud de l'Oise. Il couvre des terrains agricoles localisés entre la RD 1016 et la forêt du Plessis-Pommeraye. Ce secteur a été depuis longtemps pressenti pour répondre aux attentes des Creillois pour développer des espaces de détente et de loisirs. Il était donc en grande partie classé en zone à urbaniser dans le PLU antérieur (approuvé en 2006). Le projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité programmatique, technique, juridique et financière en décembre 2012, puis de la définition de principes d'aménagement en mars 2014. Le périmètre de la zone à urbaniser a été agrandi afin de répondre à la programmation retenue et aux enjeux d'accessibilité du secteur.

Principaux enjeux

Les enjeux sont :

- La réalisation d'un projet de « Plaine agricole, des sports et des loisirs » qui serait un parc agri-urbain, regroupant des activités agricoles de proximité, des espaces de loisirs et de détente, des équipements sportifs …. pour relier les quartiers des « Hauts de Creil » à leur environnement naturel,
- L'intégration paysagère du projet, et le bon fonctionnement du secteur,
- L'intégration d'une aire de grand passage des gens du voyage conformément aux attentes du SCoT. [1]

Particularités

Le site est concerné par des reculs liés à l'application de la Loi Barnier (inscrits dans le schéma d'OAP, et dans la pièce n°4.4 – Plan des retraits : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques).

[1] *Les aires de Grand passage répondent ''aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, avant ou après ces rassemblements.''* Définition donnée à l'article 4 de la loi n° 2000-614 **du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

Réponse aux enjeux par les principes d'aménagement inscrits dans l'OAP

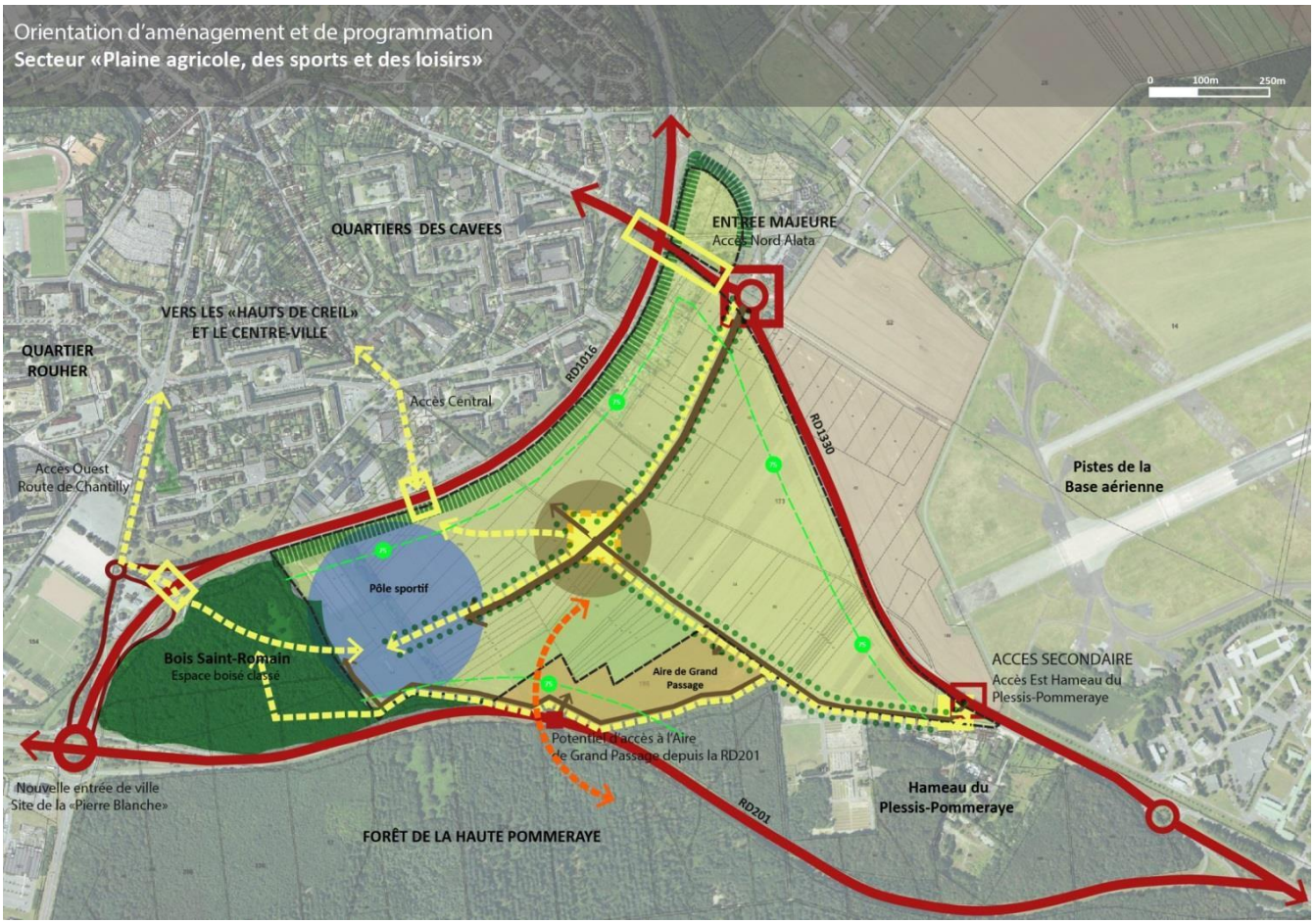

ENJEU RELEVE SUR LE SITE	PROPOSITION INTÉGRÉE DANS L'OAP
1 Mise en œuvre d'un projet de « Plaine agricole, des sports et des loisirs » sous le principe d'aménagement d'un parc agri-urbain, regroupant des activités agricoles, des espaces de loisirs et de détente, des équipements sportifs …, pour relier les quartiers des « Hauts de Creil » à leur environnement naturel	**Entrée de site – accès véhicules (principale et secondaire)** → L'accès principal au site de la Plaine agricole se fera depuis le giratoire existant sur la RD1330, → L'accès secondaire au site sera réalisé depuis la RD 1330 au droit du hameau du Plessis-Pommeraye. Celui-ci sera sécurisé au regard du flux important porté par la RD 1330 (aménagements en conséquence, visibilité à assurer …).
	Desserte du site : axes structurants partagés → L'ensemble du site sera desservi par des voiries « mixtes » assurant le partage des usages entre véhicules, piétons, vélos, et cavaliers, ainsi qu'une circulation « apaisée » adaptée aux usages environnants, → Certaines voies « renforcées », destinées à assurer l'accès des véhicules, pourront être aménagées pour desservir la place centrale depuis le giratoire de la RD1330, et le pôle sportif. Toutefois, le cœur du site sera exempt de circulation lourde, → La configuration des voies devra permettre d'empêcher un fonctionnement de « by-pass » entre le giratoire de la RD1330 (entrée majeure) et le hameau du Plessis- Pommeraye (accès secondaire).
	Chemins piétons/cycles/cavaliers → Préservation des chemins existants, → Aménagement de chemins intégrés aux axes partagés ou en site propre.
	Entrées de site – accès piétons/vélos → Des accès piétons/vélos sécurisés doivent être aménagés depuis les quartiers des Hauts de Creil (Rouher, Cavées, Moulin) pour permettre de rejoindre facilement la Plaine agricole, des sports et des loisirs. L'aménagement d'ouvrage spécifiques (traversées souterraines, passerelles, traversées d'axes …) devra permettre un parcours sécurisé, confortable, agréable pour ces usagers, une traversée sécurisée de la RD 201 vers la forêt de la Haute-Pommeraye devra être étudiée
	Programmation de la Plaine agricole, des sports et des loisirs • **Pôle sportif** : équipements et parkings associés adaptés à la capacité d'accueil des équipements, • **Equipements centraux du site** : équipements d'accueil, renseignements, signalétique, loisirs, centre équestre, point de vente…. **Activités agricoles** : maraîchage, prairies, self, cueillette, permaculture, jardins familiaux …
	Aménagement d'une place centrale Elément majeur du parc agricole, la place centrale marque le carrefour du chemin de ronde et du chemin de Creil à Senlis. → Aménagement d'un espace public commun à plusieurs bâtiments liés ou regroupés de manière compacte, → Espace qui doit pouvoir accueillir des manifestations diverses : marchés, festivals, cirques (capacité d'accueil d'un grand chapiteau).

	Préservation d'ouvertures visuelles **vers le sud-ouest,** profitant du paysage agricole et des horizons lointains dégagés par la base aérienne sur la forêt de la Haute Pommeraye et d'Halatte.
	Plantations arborées repérées au plan et plantation des espaces → Les axes partagés de desserte, les chemins piétons, les sentes équestres seront bordés de plantations arborées et/ou arbustives : alignements, bosquets, haies champêtres …, → Les limites des espaces à vocation agricole seront plantées (arbres et arbustes).
	Gestion des espaces de stationnement → Les espaces de parkings devront intégrer un traitement paysager : plantation d'arbres haute-tige, → Une partie des aires de stationnement pourra être traitée en dalles engazonnés, gravillons, et autres matériaux drainants
	Boisement associé au projet Le boisement Saint-Romain est associé au projet de Plaine agricole des sports et des loisirs, notamment pour assurer les liens piétons entre le site et le quartier Rouher. Il s'agit d'un espace boisé classé inscrit au Plan de zonage (Pièce 4.2).
2 Intégration paysagère du projet, respect des reculs liés à la Loi Barnier	**Application de la Loi Barnier : recul des constructions** Les reculs des constructions liés à l'application de la Loi Barnier sur le site seront paysagers.
3 Permettre la réalisation d'une aire de Grand Passage	Les aires de stationnements sont traitées de manière simple : prairie renforcée et trame arborée formant de petites clairières à l'image de celle du Bois Saint-Romain. L'accès à l'aire de Grand Passage se fera depuis le hameau du Plessis-Pommeraye, depuis les axes partagés de la Plaine agricole, des sports et des loisirs. Un accès direct pourra être aménagé depuis la RD201. Il devra être sécurisé (insertion).

Site 5 : Centrale photovoltaïque

Localisation du site de projet et contexte

Le site correspond aux emprises de l'ancien aérodrome de la base aérienne 110. Le projet de centrale photovoltaïque se localise sur l'ensemble de l'ancien aérodrome qui s'étend sur les communes de Creil, Apremont et Verneuil-en-Halatte.

Le site est actuellement occupé par les anciennes pistes ainsi que par des constructions, installations et aménagements militaires désaffectés.

Principaux enjeux

Les enjeux sont :

- Permettre la réalisation d'un projet photovoltaïque sur le site de l'ancien aérodrome de la base aérienne 110 ;
- Veiller à la sécurité du site et sa bonne desserte ;
- Veiller à la bonne intégration paysagère des installations photovoltaïques ;
- Préserver les espaces présentant un intérêt écologique ;
- Préserver et valoriser le patrimoine militaire de la base aérienne 110.

Réponse aux enjeux par les principes d'aménagement inscrits dans l'OAP

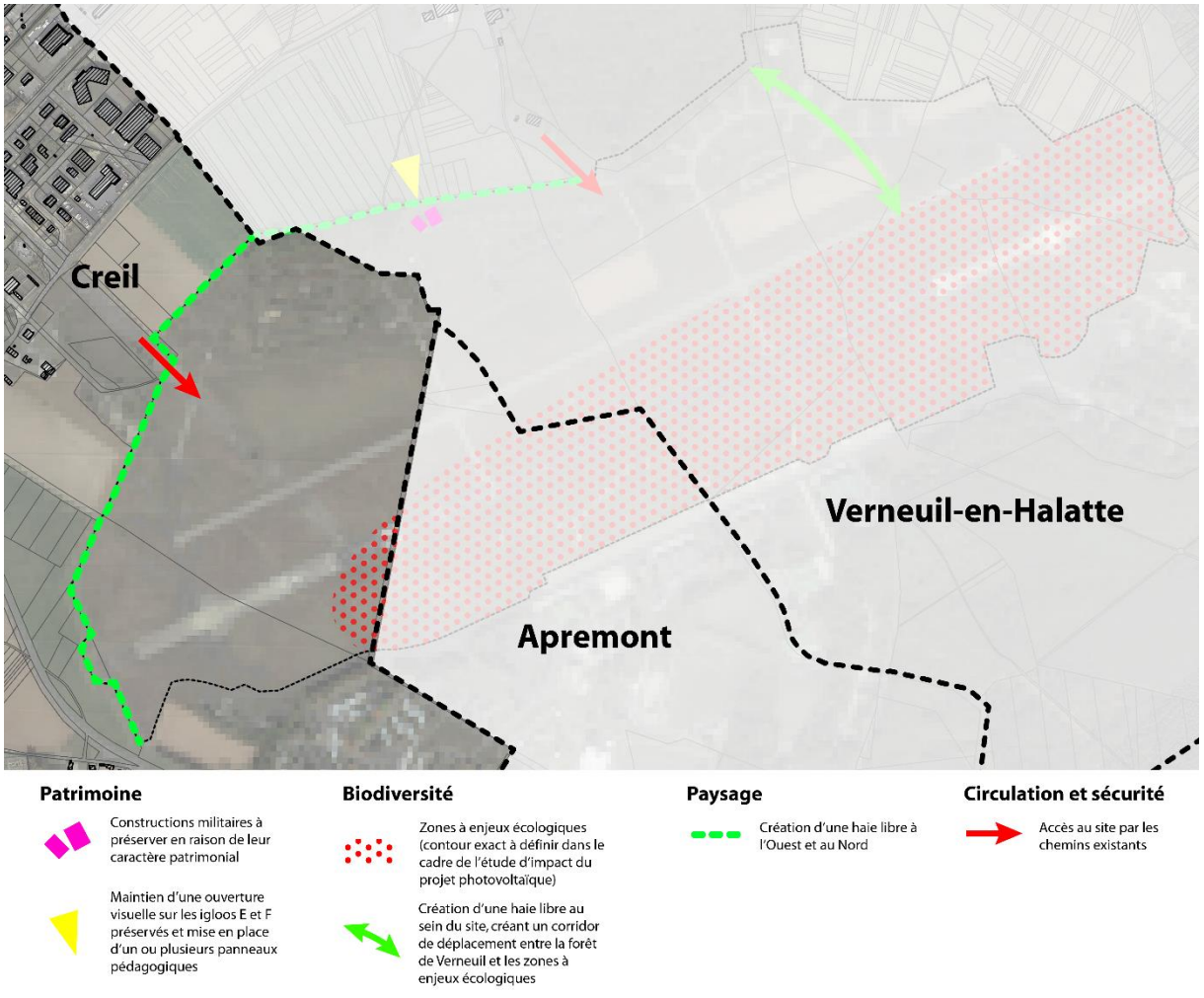

Il est à noter que l'aménagement du site a été réfléchi de manière globale et cohérente à l'ensemble du site, indépendamment des limites communales. Il a ensuite été décliné en OAP communale intégrée dans chacun des PLU des trois communes d'implantation.

ENJEU RELEVE SUR LE SITE	PROPOSITION INTÉGRÉE DANS L'OAP
Permettre la réalisation d'un projet photovoltaïque sur le site de l'ancien aérodrome de la base aérienne 110 Veiller à la sécurité du site et sa bonne desserte	L'entrée du site devra se faire par les pistes et chemins existants. Sur le territoire de Creil l'entrée à privilégier est celle par la piste d'accès depuis l'ancien aéroclub. De manière générale les circulations sur le site devront utiliser au maximum les chemins et pistes existants. Cette orientation n'interdit toutefois pas la création de pistes nouvelles. Aucun accès direct ne pourra être créé sur la RD1330. Les accès au site et les pistes devront avoir des caractéristiques suffisantes pour assurer l'accès et l'intervention des véhicules liés au projet photovoltaïque, ainsi que pour répondre aux exigences de la Sécurité, de la Défense contre l'Incendie et de la Protection Civile. Le secteur est concerné par un risque pyrotechnique, en raison de son passé militaire. L'aménagement de la zone devra être précédé d'une étude spécifique et, si nécessaire, d'une dépollution pyrotechnique dans des conditions strictes de sécurité, sur les secteurs à aménager.
Préserver et valoriser le patrimoine militaire de la base aérienne 110.	Afin de préserver la mémoire du site et une partie de son patrimoine militaire, certains bâtiments militaires seront préservés, en concertation avec l'Armée, propriétaire du site, et l'Architecte des Bâtiments de France. Afin de mettre en valeur ce patrimoine militaire, des ouvertures visuelles pourront également être prévues dans la haie plantée en limite de site, si elles contribuent à la mise en valeur des éléments patrimoniaux conservés le cas échéant. De plus, un ou plusieurs panneaux pédagogiques devront être installés à proximité de ces fenêtres visuelles afin de présenter l'histoire des constructions et du site. Le contenu du/des panneaux devra être travaillé en partenariat avec l'Armée, les Architectes des Bâtiments de France et le Parc naturel régional Oise - Pays de France.
Veiller à la bonne intégration paysagère des installations photovoltaïques	Des haies arbustives et arborées d'essences locales devront être plantées en limite Ouest et Nord-Ouest du site. Ces haies devront permettre de garantir une meilleure insertion paysagère du projet depuis les secteurs environnants et notamment : • Depuis les abords de la future extension du parc technologique Alata au Nord-Ouest ; • Depuis le futur parc naturel et agricole (en projet) à l'Ouest ; • Depuis les étages bas des immeubles de Creil, dont la tour Descartes à l'Ouest. De plus, comme énoncé précédemment, des ouvertures visuelles pourront être prévues pour la mise en valeur d'autres éléments patrimoniaux conservés le cas échéant.

Préserver les espaces présentant un fort intérêt écologique	Une vaste zone de pelouses calcicoles et de prairies de fauche située en partie Sud du site a été repérée comme « zone à enjeux écologiques ». Ces secteurs concernent une petite partie de la portion du site située sur le territoire de Creil. La délimitation exacte des secteurs à enjeux écologiques devra être faite dans le cadre de l'étude d'impact du projet photovoltaïque. Le parc photovoltaïque devra veiller à limiter ses impacts sur ces secteurs. Les panneaux devront s'installer prioritairement sur les secteurs déjà artificialisés et une attention toute particulière devra être portée pour les panneaux devant être situés en secteurs pelousaires et prairiaux. Des mesures d'évitement, de réduction puis de compensation devront être mise en œuvre concernant ces espaces. Depuis, les haies plantées en bordure Ouest et Nord-Ouest du site (voir ci-dessus), en plus de leur rôle en matière d'intégration paysagère, joueront un rôle important en matière de biodiversité. En effet, à Creil c'est plus d'un kilomètre de haies qui devra être planté en lisière du site et qui servira de corridor de déplacement, mais aussi comme zone de refuge, de repos et de reproduction. L'implantation de cette haie devra créer un couloir de déplacement en continuité avec la forêt de Verneuil située au Nord-Est de la zone d'étude.

PARTIE 2 : JUSTIFICATION DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Chapitre 1 : Les différents documents graphiques associés au règlement

Quatre documents graphiques sont associés au règlement. La volonté de donner une bonne lisibilité des éléments figurant dans les plans est à l'origine de ce choix.

- Le Plan de zonage, pièce n° 4.2 délimite les zones et les sous-secteurs, fait figurer les emplacements réservés, les périmètres d'attente de projet d'aménagement global, les périmètres de ZAC, les espaces boisés classés, les périmètres concernés par des dispositions particulières concernant les obligations en matière de stationnement, ainsi que les linéaires des immeubles dont les rez-de-chaussée à destination de commerce sont protégés.

- Le Plan Patrimoine pièce n° 4.3 indique notamment les éléments du patrimoine naturel et bâti que la Ville a souhaité protéger au titre de l'article L. 123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015.

- Le Plan des retraits, pièce n°4.4 fait figurer les retraits qui sont imposés aux constructions édifiées sur certaines voies ou emprises publiques.

- Le Plan des hauteurs, pièce n° 4.5 indique les hauteurs maximales autorisées sur certaines voies.

Chapitre 2 : Définition des zones

Les différentes zones du PLU

Le plan de zonage délimite 12 zones : 8 zones urbaines, 3 zones « à urbaniser » et une zone naturelle. En raison du caractère très urbain de la ville, l'occupation agricole des sols sur le territoire de Creil est résiduelle. Les terrains concernés sont, soit en zone naturelle, soit dans la zone « à urbaniser » dite de la « Plaine agricole des sports et des loisirs ».

Par ailleurs, dans les zones urbaines, tous les espaces verts existants ou à créer sont identifiés et protégés en tant qu'espaces boisés classés ou espaces verts protégés au titre de l'article L. 123-1-5-2° du Code de l'urbanisme dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015. Ces espaces protégés figurent au Plan Patrimoine.

Le PLU distingue **des zones urbaines développant une mixité des fonctions et des zones à vocation exclusive**.

Les zones UA, UB, UC, UD sont des zones mixtes et couvrent des secteurs constitués où la ville évolue sur elle-même.

Le tissu urbain de CREIL, profondément marqué par son développement historique, offre des typologies très diversifiées qui témoignent des différentes étapes de son urbanisation. Cette spécificité est également à l'origine des différentes zones mixtes. Ainsi, la zone UA correspond au cœur historique de la ville, la zone UB couvre les anciens faubourgs, la zone UC intègre les quartiers d'habitat collectif des Hauts de Creil et la zone UD regroupe les quartiers résidentiels de maisons de ville ou pavillonnaires, dont les cités-jardins.

Exception faite de la zone UG, réservée aux activités liées à la Base aérienne militaire 110, les zones à vocation exclusive sont dédiées, soit aux activités économiques - les zone UE et UI, soit aux équipements collectifs au service des Creillois et des habitants de l'agglomération (équipements à vocation administrative, sociale, sanitaire, scolaire, culturelle ou sportive), la zone UH.

Les zones « à urbaniser » couvrent des secteurs qui doivent évoluer dans le futur à plus ou moins long terme.

La zone AUc couvre les franges nord-ouest du quartier Moulin. Ce secteur a été identifié dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier du Moulin pour valoriser la lisière du quartier Moulin et son interface avec les coteaux. La reconquête d'espaces délaissés à travers la programmation du bâti et les principes d'aménagement vise non seulement à requalifier les franges du quartier, mais aussi à favoriser l'animation des espaces naturels qu'il offre. L'urbanisation de cette zone est conditionnée à la réalisation d'une étude sur les risques liés à la présence de cavités souterraines.

La zone AUl correspond aux espaces destinés au projet « Plaine agricole des sports et de loisirs ». Cette zone doit permettre à la Ville d'offrir à ses habitants un espace de détente et de loisirs ainsi que l'accès à une agriculture de proximité.

Ces deux zones font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

La zone 2AU, qui couvrait initialement la partie non bâtie de la base aérienne militaire, a été réduite afin de permettre la reconversion du site en centrale photovoltaïque au sol. La zone 2AU restante pourra être mobilisée pour l'extension de la zone d'activité au Nord. Le classement en 2AU subordonne l'urbanisation du secteur à une modification du PLU.

La zone naturelle couvre les espaces pas ou peu équipés à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux et des paysages.
Il existe également une zone Npv qui couvre la partie non bâtie du foncier occupée par la base aérienne militaire dont l'activité a cessée. Le classement en zone Npv vise à permettre la reconversion du site en centrale photovoltaïque au sol conformément aux ambitions de l'État pour cet ancien site de l'Armée. Ce secteur fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Certaines zones urbaines comprennent des sous-secteurs

La définition des sous-secteurs a pour objectif, dans le cadre du règlement général, de préciser certaines dispositions afin de s'assurer de l'évolution retenue pour ces sites.

Dans la zone UA, les sous-secteurs UAa et UAg correspondent à des sites de projets de restructuration urbaine ; le sous-secteur UAe couvre le projet Ec'Eau port, objet d'une procédure de ZAC ; le sous-secteur UAf correspond aux emprises ferroviaires.

Dans la zone UB, le sous-secteur UBg, comme pour UAg, couvrent les sites concernés par le Projet de Renouvellement Urbain et Social du Quartier Intercommunal Gournay.

La zone UC comprend deux sous-secteurs. Le sous-secteur UCa qui couvre des îlots du quartier Rouher en cours de renouvellement urbain. L'objectif est d'articuler le règlement avec les orientations d'aménagement retenues au Plan Guide. Le sous-secteur UCb qui correspond au secteur
« Centre des Rencontre » est identifié comme un secteur à restructurer en articulation avec la relocalisation d'une partie des activités de la Poste. Il fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

La définition des sous-secteurs de la zone UD répond à des objectifs divers. Ainsi, le sous-secteur UDa vise à préserver et valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager des quartiers- lotissements qu'il couvre. Le sous-secteur UDb couvre le Hameau du Plessis-Pommeraye, le sous- secteur UDc correspond à des secteurs concernés par la proximité de tufs ou de falaises et dans lesquels l'enjeu est de limiter leur évolution en raison des risques d'effondrements. Enfin, le sous- secteur UDv concerne les sites où seront autorisées l'installation de résidences démontables et de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

La zone UE comprend 4 sous-secteurs UEa, UEb, UEc et UEd. Leur définition s'explique principalement par les activités qu'ils accueillent et l'évolution de ces activités dans le futur.

Dans la zone UH, le sous-secteur UHa répond à l'enjeu de valoriser le caractère naturel et paysager des espaces concernés.

La zone UI accueille des activités industrielles.

La zone naturelle N comprend 6 sous-secteurs dont la délimitation a pour objectif de maîtriser fortement les occupations et utilisations des sols admises.

L'évolution du plan de zonage par rapport PLU antérieur

Suppression des zones UF

Le PLU antérieur délimitait une zone UF qui couvrait des sites industriels Rue Somasco et dans le quartier Gournay, dont l'évolution vers des fonctions urbaines était retenue à long terme. Aux termes du PLU approuvé en 2006, *« à court et moyen terme, le principe retenu est de gérer cette zone par une réglementation dite de « veille »*, en permettant le maintien des activités existantes, mais également le développement de l'habitat et d'activités tertiaires. Depuis, ces sites ont été réaffectés dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier intercommunal Gournay et intègrent désormais la zone UA et la zone UB pour le secteur Somasco.

Reclassement en AU d'une partie de la zone UG

La zone UG du PLU approuvé en 2006 couvrait l'ensemble des espaces occupés par les activités militaires et aéronautiques de la BA 110. La cessation des activités aéronautiques de la BA 110 a été décidée en 2015. Actant cette évolution, la Ville de Creil a redéfini le zonage. La zone UG ne couvre désormais que les espaces bâtis afin de permettre le maintien et l'évolution des activités qui devraient y perdurer. Les terrains situés au sud – est du Parc Alata et qui sont desservis par les réseaux fait l'objet du même classement que le Parc Alata (secteur UEd). Les espaces restants (dont ceux occupés par les pistes) ont d'abord été reclassés en 2AU en vue de la reconversion du site en zone d'activités économiques. Finalement ce secteur a été classé en zone Npv afin d'accueillir une centrale photovoltaïque au sol conformément aux ambitions de l'État pour cet ancien site de l'Armée.

Suppression des zones et des sous-secteurs indicés « i »

Ces sous-secteurs recouvraient les espaces classés en zone inondable par le PPRI. Le nouveau PLU fait le choix de ne pas délimiter les espaces au plan de zonage et de renvoyer les pétitionnaires vers les plans du PPRI, qui sont opposables au titre des servitudes d'utilité publique. L'objectif est double : simplifier la lecture du plan de zonage et ne pas l'assujettir à des modifications à court terme dans le cadre d'une révision du PPRI.

Suppression du secteur « UAr »

Ce secteur avait été créé pour intégrer le règlement de la ZAC qui le couvrait. Aujourd'hui, la ZAC est réalisée et aucune disposition spécifique ne justifie le maintien de ce sous-secteur.

Reclassement des zones « AU » en zones « U »

Le nouveau PLU acte la réalisation des projets et reclasse en zone U, les zones AU du PLU antérieur qui sont urbanisées.

Création de sous-secteurs

Pour mettre en œuvre certaines orientations du PADD, des sous-secteurs ont été créés. Il s'agit des sous-secteurs présentés au point 2 ci-dessus.

Chapitre 3 : L'écriture du règlement

Comme la définition des zones et des sous-secteurs, l'écriture du règlement participe à la mise en œuvre des orientations du PADD. Aussi, le règlement est expliqué par rapport au projet de la ville et au plan local d'urbanisme antérieurement applicable.

Un certain nombre de dispositions règlementaires sont identiques, communes à toutes les zones. Ces dispositions sont présentées dans une première partie (1). Dans une deuxième partie (2), seront présentées les dispositions spécifiques à chaque zone.

L'écriture du règlement au regard des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les dispositions réglementaires communes à toutes les zones sont présentées au regard des orientations du PADD et des OAP, sous 3 axes de mesures :

- Le développement et la mixité des fonctions actives et résidentielles
- La Ville durable
- La préservation du patrimoine

La mixité des fonctions actives et résidentielles : un levier majeur du développement de la ville : l'écriture des articles 1 et 2.

L'article 1 des règlements de zones précise les occupations et utilisation des sols interdites. Toute occupation et utilisation qui ne serait pas interdite est *de facto* autorisée, sauf si elle est autorisée sous certaines conditions précisées à l'article 2.

Le PADD affirme la volonté de la Ville de poursuivre et renforcer son positionnement de pôle majeur d'un bassin de vie de près de 130 000 habitants, le Grand Creillois, et de ville centre de l'agglomération (CAC). Ces objectifs doivent concilier la volonté d'offrir aux Creillois, une économie de proximité, et un cadre de vie de qualité en veillant à un équilibre entre les fonctions actives et l'offre résidentielle, mais aussi le développement urbain et la préservation des valeurs patrimoniales et identitaires.

Exception faite de certaines zones au périmètre limité - certains sous-secteurs de la zone UD-, les zones urbaines ont, toutes, vocation à accueillir de l'habitat, des activités et des équipements publics ou d'intérêt collectif.

Toutefois, la volonté de concilier l'accueil d'activités avec la qualité du cadre de vie conduisent à encadrer les activités admises soit en les interdisant, soit en les autorisant sous conditions. Ainsi les constructions à destination d'industrie, d'entrepôt et d'exploitation agricole ne sont pas autorisées dans les zones UA, UB, UC et UD. Les nuisances que ces activités génèrent sont considérées peu compatibles avec l'habitat. Sont également interdits, les dépôts de matériaux, de véhicules hors d'usage, de déchets...ainsi que les entreprises de recyclage. Enfin, sont interdits les sites dont l'occupation est à caractère temporaire tels les terrains de campings, les habitations légères de loisirs... Par ailleurs, les activités admises – artisanales et commerciales, ne le sont *« qu'à condition que tout soit mis en œuvre pour que leur implantation n'entraîne pas de nuisances ou de danger pour l'habitat et l'environnement ».*

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux zones à vocation économique pour lesquelles l'enjeu est de consolider le rôle de la Ville dans le développement économique de l'agglomération et du Grand Creillois et de favoriser la création d'emplois. Il s'agit en particulier des zones UE et UI.
Les articles 1 et 2 des règlements de ces zones visent à maintenir les activités existantes et à accompagner leur développement, notamment en lien avec la stratégie de développement économique portée par la Ville et la CAC.

Dans ces zones, ont été identifiés des secteurs à l'intérieur desquels le type d'activités admis est encadré. C'est le cas pour le secteur UEc « La justice », en raison notamment de sa proximité avec des zones d'habitat.

Est également concerné par un encadrement des activités admises :

- Le secteur UEd correspondant au site du « Parc Alata » et dans lequel l'accueil de commerces est limité au maintien de l'existant à l'approbation du PLU. L'objectif est de veiller à préserver la vocation principale du Parc qui est l'accueil d'activités de production, de services et de recherche.

Deux autres zones n'offrent pas de mixité de fonctions : la zone UG et la zone UH.

La zone UG est réservée aux activités de la base aérienne militaire 110. La nature même des activités interdit toute mixité en dehors de celle liée aux activités de la base et à son fonctionnement.

La zone UH couvre des sites qui concentrent des équipements publics ou d'intérêt collectif. L'objectif est de réserver la zone à cette vocation principale. Cet objectif explique que les constructions autres que d'équipements, ne sont admises que si elles sont accessoires à l'équipement (ex. bureaux) ou nécessaires à la surveillance de ces équipements (ex. logement).

La Ville durable : des objectifs d'amélioration des déplacements, d'économie de nos ressources naturelles, de prévention et de gestion des risques

Agir pour améliorer les déplacements : l'écriture des articles 1, 2, 3 et 12

Malgré une desserte en transport en commun, la voiture est bien présente dans les déplacements quotidiens. Le projet de la Ville porté par le PADD vise à réduire les déplacements en voiture et ainsi contribuer à réduire les émissions de gaz à effets de serre. Il a pour objectif de rapprocher les fonctions actives et résidentielles (mixité des zones), mais aussi de poursuivre le déploiement de modes de déplacements alternatifs à la voiture afin d'inciter les habitants et les visiteurs à en limiter l'usage.

Tous les moyens mis en œuvre par la Ville ne relèvent pas du PLU. C'est le cas des travaux de voiries, des mesures de limitations de vitesse (zone 30), ou encore des plans de circulation.

En revanche, le PLU y contribue directement en renforçant la mixité des fonctions sur certains secteurs ainsi que la place accordée au piéton et cycliste et par ses dispositions en matière de stationnement.

- **Le renforcement des fonctions sur certains secteurs**

La Ville a développé des zones à vocation économique qui se situent en périphérie pour maintenir et développer les activités qui, en raison des nuisances qu'elles peuvent générer, sont peu compatibles avec l'habitat. Cet objectif est renforcé, comme cela a déjà été précisé, par l'écriture des articles 1 et 2 de ces zones qui restent « réservées » à ces activités.

En revanche, les secteurs centraux en cœur de la Ville, à l'appui des projets « Gare cœur d'agglo » et « Ec'eau port », renforcent la capacité d'accueil d'activités tertiaires, de commerces et de services avec une volonté de rapprocher les fonctions actives et résidentielles permettant de valoriser des modes de déplacements alternatifs à la voiture, notamment le train et les modes doux. La gare de Creil a un rôle central et se transforme en un véritable « pôle d'échanges multimodal ».

Par ailleurs, le PLU adopte des mesures en faveur du maintien et de l'installation d'activités commerciales, artisanales et services et équipements dans le centre-ville élargi. Dans les zones UA et UB, sont identifiés des linéaires, sur lesquels la destination d'une partie du rez-de-chaussée des immeubles est obligatoirement affectée à ces activités.

- **Les modes doux mis en valeur**

Les modes doux sont valorisés à travers, d'une part les futurs aménagements de voirie notamment des axes structurants qui doivent conforter le maillage de la Ville, et d'autre part la mise en valeur de « liaisons douces à préserver/développer », telles qu'elles sont identifiées dans les orientations d'aménagement et de programmation de la « ville paysage », du « centre ville élargi » et les OAP des secteurs de projets.

Plus globalement, le renforcement des modes doux est porté dans le règlement à l'article 3 qui précise que « *les voiries qu'elles soient publiques ou privées doivent (...) assurer la sécurité des circulations cyclistes et piétonnes* ». Cette disposition n'existait pas au PLU antérieurement applicable.

- **Le stationnement**

Les règles concernant le stationnement ont été étudiées au regard des objectifs du PADD concernant la maîtrise de l'usage de la voiture et la valorisation des déplacements alternatifs à la voiture. Cependant, la poursuite des efforts en matière de création de places de stationnement sur le terrain d'assiette des opérations reste nécessaire au regard de la sur-occupation par le stationnement des emprises publiques (voiries, places). La volonté est de prévoir le stationnement hors voies et emprises publiques afin de restituer ces espaces aux autres fonctions qu'ils devraient assurer : déplacements piétons et cyclistes sécurisés et confortables, lieux de rencontres et d'animation...

Aussi, l'obligation de réaliser des places de stationnement en dehors des emprises publiques est maintenue pour toutes les constructions nouvelles ainsi que les constructions existantes faisant l'objet d'un changement de destination, quelle que soit la destination de la construction et dans toutes les zones.

Comme dans le PLU antérieur, des normes ont été fixées en fonction de la destination des constructions. Cependant les règles ont été simplifiées et clarifiées. Le nombre de places exigibles est estimé par rapport à la surface de plancher quelle que soit la destination de la construction.

Globalement, les normes varient peu par rapport au PLU antérieur,

Cependant, pour accompagner les objectifs du PADD visant à favoriser le développement résidentiel autour de la gare et à soutenir le développement des activités économiques dans le centre-ville élargi (bureau, commerce, artisanat), des normes réduites ont été définies pour les secteurs compris dans un rayon de 350 mètres autour de la gare, tels que figurés au plan de zonage. L'article 12 des zones UA et UB exigent pour les secteurs compris dans ce rayon une place de stationnement pour 80 m² de surface de plancher pour les constructions à destination d'habitation ou de bureau au lieu des 60 m² exigibles hors ce rayon. Par ailleurs, il n'est plus fixé de normes pour le commerce et l'artisanat.

De plus, et ce dans toutes les zones, le nombre de places exigibles pour les CINASPICs sont désormais à apprécier « *en fonction de la nature de l'équipement, du taux et du rythme de sa fréquentation, de sa situation géographique au regard des parkings publics existants à proximité, de sa localisation au regard de la desserte en transport en commun* ». Cette règle permet, dans le cadre d'un projet d'équipement, d'engager une réflexion sur les possibilités de mutualiser le stationnement.

Enfin, le PLU intègre l'obligation de réaliser des places de stationnement pour les deux roues.

Contribuer à la préservation des ressources

➢ Protéger et valoriser la ressource eau : l'écriture des articles 4, 10 et 13

Au travers du PLU, la Ville vise à gérer de manière soutenable la ressource « Eau » en poursuivant les actions engagées aux côtés de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), compétente en matière d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Tout d'abord, le PLU intègre en annexe le règlement du schéma d'assainissement de l'ACSO.

Ensuite, l'article 4 des règlements de zones interdit toute évacuation des eaux usées dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux. Il précise par ailleurs, que « *tout déversement autres que domestique dans les égouts publics doit se faire dans les conditions prévues par le schéma d'assainissement de la* CAC ». Ces obligations, *in fine,* œuvrent en faveur de la qualité des eaux rejetées en milieu naturel.

Concernant les eaux pluviales, l'article 4 pose le principe de la conservation des eaux pluviales sur le site, sans rejet au réseau public. Le rejet n'est admis qu'en cas d'impossibilité technique dûment argumentée et il est conditionné à un débit maximum de 2l/s/Ha. Cette disposition devrait inciter à récupérer et réutiliser les eaux pluviales, d'autant que l'article 10 permet un dépassement de hauteur dans les limites de 1,80 mètre pour raisons techniques et fonctionnelles et notamment pour l'installation de « réservoirs ».

Ainsi, chaque habitant peut activement participer à maîtriser la consommation d'eau potable.

Par ailleurs, le PLU valorise le rôle des espaces verts plantés à la parcelle dans la gestion des eaux pluviales. L'article 13 précise que tous les espaces libres c'est-à-dire *« non affectés à la construction, à leur desserte, aux aires de stationnement* » doivent être aménagés en espaces verts, et dans certaines zones, le PLU fixe un minimum de surface à traiter en espaces verts. Ainsi, en zones UC et UD, les espaces libres doivent être aménagés en espaces verts et recevoir un traitement paysager comportant des arbustes et des arbres. Dans les sous-secteurs UEd et UHa, les espaces libres représenteront respectivement 15 % et 50 % de la surface totale du terrain. Si, la valorisation d'un traitement paysager des zones est à l'origine de ces règles, elles participent aussi à limiter l'imperméabilisation des sols et à réguler les eaux pluviales.

➢ Economiser l'énergie et en produire : l'écriture des articles 1, 10 et 11.

Les articles 1 des règlements n'interdisent pas l'installation de dispositifs producteurs d'énergies renouvelables. *De facto,* elles sont admises, dans la mesure où ces dispositifs seront compatibles avec la vocation des zones et les prescriptions relatives aux activités générant des nuisances.

Ainsi, l'installation de dispositifs de production d'énergie notamment en toiture est rendue possible d'autant que l'article 10 autorise un dépassement de la hauteur maximale pour des raisons techniques et fonctionnelles, si l'on considère que la liste d'exemples donnés - *« cheminées, souches de cheminées, colonnes d'aération, locaux techniques d'ascenseurs, appareillages de sécurité, réservoirs ou silos, autres structures verticales de faibles emprises »* - n'est pas exhaustive.

Enfin l'article 11 a été revu, notamment pour ce qui concerne les matériaux, de manière à permettre la mise en œuvre de recouvrement de façade favorisant la performance énergétique des bâtiments, y compris pour le bâti identifié à protéger, sauf dans les cas où c'est le matériau des façades qui est protégé (ex. des façades en pierre, identifiées au plan patrimoine).

De plus, le PLU prévoit une zone Npv sur le site de l'ancien aérodrome de la base aérienne 110. Cette zone est destinée à accueillir un projet photovoltaïque au sol qui s'étend sur les communes de Creil, Apremont et Verneuil-en-Halatte. Il s'agira du deuxième plus grand projet photovoltaïque de France et devrait produire l'équivalent de la consommation électrique de l'ensemble des ménages de l'Agglomération de Creil.

- **Valoriser nos déchets : l'écriture de l'article 4**

Le PLU accompagne la politique de l'agglomération en termes de collecte sélective des déchets en imposant à toute nouvelle construction, l'obligation de prévoir un local affecté au stockage des conteneurs de collecte des déchets ménagers ; de plus, ce local doit être de taille suffisante pour répondre aux besoins d'une collecte sélective.

- **Préserver et renforcer la biodiversité : l'écriture des articles 1 et 13**

Le PADD et l'orientation d'aménagement et de programmation de la « ville paysage » déclinent des mesures pour préserver les espaces naturels, réservoirs de biodiversité identifiés (ex. la rivière Oise) ou espaces relais dans la construction de continuités écologiques. Creil étant très urbanisée, la « nature en ville » a non seulement un rôle majeur dans le verdissement de la ville et l'amélioration de la qualité du cadre de vie, mais également dans le maillage écologique.

Des mesures de protections

La Ville de Creil compte des espaces de biodiversité importants, tant terrestre que fluvial.

La protection du corridor de l'Oise

L'Oise constitue l'espace fluvial, sa protection écologique passe par l'amélioration de la qualité des eaux de la rivière et la préservation de ses berges. Le lit de la rivière est classé Na et seules les constructions et installations liées aux activités fluviales y sont admises. Par ailleurs, les actions portées par le PLU concernant le traitement des eaux usées (article 4) contribuent à améliorer la qualité de ses eaux.

Cependant, la forte valeur ajoutée du PLU concerne les berges. Ainsi, par rapport au PLU antérieur, l'ensemble des berges de l'Oise non bâties ont été classées en zone N avec un règlement strict quant à l'utilisation de ces espaces, puisque ne sont admis que les aménagements nécessaires à la préservation et à la gestion des sites et certains CINASPICs (ex. cheminements doux, infrastructures de réseaux, dispositifs de lutte contre les inondations) et sous réserve que leur installation ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces.

La protection des espaces naturels remarquables

La Ville de Creil est concernée par la protection et la mise en valeur d'un site classé, **la forêt d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute-Pommeraie avec ses glacis agricoles et de la clairière et la butte de Saint-Christophe** et de quatre sites inscrits, la **Vallée de la Nonette, le Château de Vaux et ses abords, l'Ile de Creil et le Parc municipal de Rouher.** La plupart de ces sites sont protégés pour la qualité de leur patrimoine naturel. L'enjeu est de veiller aux aménagements et constructions qui y seraient admis.

Sur Creil, sont protégés les coteaux de Vaux et de Laversine et les espaces boisés, le site forestier de la Haute Pommeraie ainsi que le Bois Saint-Romain, à travers leur classement en zone N stricte. Par ailleurs, les espaces boisés sont également classés EBC appliquant les exigences de l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme qui notamment *« interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements »* et *« entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier ».*

La protection des parcs et jardins

La Ville a identifié un certains nombres d'espaces verts, jardins, parcs, coulées vertes qui contribuent à la constitution d'un maillage vert sur la Ville. Situés dans les zones UA, UB, UC, UD, UE, ces espaces sont protégés au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'urbanisme dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015 et figurent au « Plan du Patrimoine Protégé ». La mesure de protection instaurée dans les règlements est stricte, puisque l'article 1 des règlements des zones concernées y interdit toute construction.

Des mesures de renforcement

Conforter la « nature en ville » s'appuie largement sur le traitement des espaces libres.

Les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprise publiques, et par rapport au limites séparatives de propriété des zones, exception faite de la zone UA qui correspond au cœur du centre-ville élargi, laissent la possibilité d'une implantation en retrait et même parfois l'imposent selon la morphologie urbaine du secteur (cf. le chapitre de présentation du règlement par zone). Ces retraits volontaires ou imposés participent à constituer des espaces libres, qui en application des dispositions de l'article 13 devront être aménagés en espaces verts et recevoir un traitement paysager. D'ailleurs, dans les zones UB, UC et UD les retraits par rapport aux voies doivent obligatoirement être traités pour 60 % de leur surface en espaces libres (donc à paysager).

De plus, l'article 7 limite les possibilités d'implanter des constructions au-delà d'une bande de 20 mètres mesurée à partir de la voie. Si les espaces peuvent être utilisés à réaliser des aires de stationnement, ils peuvent pour partie rester libres et l'ensemble former un « îlot vert » au cœur d'un secteur, dès lors que, comme pour tout espace libre, l'article 13 impose leur traitement paysager.

Enfin, l'article 13 prévoit un traitement paysager des aires de stationnement de plus de 4 places. La norme est de 5 m² d'espaces paysagers pour 150 m² de surface de stationnement dans les zones UA, UB, UC, UD ; d'un arbre pour 100 m² en UE et d'un arbre pour 150 m² en UH.

Le PLU agit en faveur de la biodiversité et de la diversité des paysages en exigeant que les espaces

libres reçoivent « un traitement paysager comportant des arbres et d'arbustes » et que ce traitement résulte d'une « composition paysagère soignée, adaptée à l'échelle du terrain et aux lieux environnants ».

Agir pour prévenir les risques et les nuisances

Le territoire de CREIL est concerné par des risques technologiques, des risques naturels et des nuisances.

➢ Risques technologiques

Les risques technologiques sont liés à la présence de certaines activités industrielles et à la pollution des sols.

a) Risques industriels

Lors de l'établissement du diagnostic, la ville identifiait 8 sites relevant du régime d'autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Aucun site n'est concerné par les seuils SEVESO. Ces installations sont situées dans des zones dédiées soit aux activités économiques (UE, UI), soit à l'accueil d'équipements publics et d'intérêt collectif (zone UH) pour ce qui concerne le centre hospitalier.

Eu égard, à la vocation principale de ces zones, leur règlement limite strictement l'implantation de constructions pour des destinations autres qu'industrielles telles que l'habitat. Par ailleurs, dans les zones économiques et même si l'activité admise correspond à la vocation de la zone, les règlements conditionnent leur installation à la maîtrise des risques et nuisances que les établissements peuvent générés : l'article 2 précise que les activités qu'elles relèvent ou non de la législation des ICPE, sont autorisées « *à condition qu'elles ne comportent aucune nuisance pour le voisinage et que toutes les dispositions utiles soient mises en œuvre pour leur intégration dans le milieu environnant.* »

b) Risques liés à la pollution des sols

Deux sites sont identifiés par la base de données BASOL, l'ancien site industriel UMICORE (Vieille Montagne) et le site EDF-GDF rue Jean Jaurès.

La reconversion de l'ancien site UMICORE est engagée dans le cadre du projet Ec'Eau Port qui décline un projet équilibré et durable en lien avec la rivière (habitat, activités tertiaires, équipements touristiques (en lien notamment avec le tourisme fluvial)) et en cohérence avec les ambitions du projet gare cœur d'agglo. Cette programmation intègre le traitement de la pollution.

Le deuxième site est celui d'EDF-GDF situé dans le périmètre de Gare cœur d'agglo, dont le devenir devra intégrer cette problématique.

➢ Les nuisances

Les principales nuisances sont le bruit et la qualité de l'air.

a) Le bruit

En ville, les sources de bruit sont multiples, mais font partie de la vie en milieu urbain. Le bruit, source de nuisances se caractérise notamment par son intensité et sa fréquence. Il devient difficilement

tolérable et présente des risques pour la santé lorsqu'il est continu et/ou atteint un certain nombre de décibels (+70). L'enjeu est de réduire les sources et l'exposition.

Sur Creil, les seuils critiques tant en termes d'intensité que de fréquence sont atteints aux abords de certains axes routiers, des voies ferroviaires et de l'aérodrome.

Les axes routiers concernés sont les axes routiers structurants qui ceinturent la Ville. Si le niveau sonore est moindre que par exemple celui d'un axe ferroviaire, il est permanent et pour cette raison, induit des impacts négatifs sur la qualité de vie de ceux qui sont exposés. Le classement en N ou UHa des espaces en interfaces avec ces axes veillent à, d'une part à ne pas rapprocher les zones résidentielles de ces axes et d'autre part, à travers les aménagements paysagers de ces espaces, à constituer des « zones tampons » entre les axes et leurs trafics et la ville.

Concernant, les nuisances liées au trafic ferroviaire, les marges d'actions sont limitées dès lors que celui-ci par nature passe et s'arrête dans la ville. Pour limiter les nuisances, l'isolement acoustique des constructions est une priorité ainsi que le prévoit la loi du 31 décembre 1992 dite « loi bruit », qui institue un classement sonore des infrastructures annexé au document d'urbanisme et protège les habitants en imposant des normes d'isolation phonique pour les nouvelles constructions. Le règlement du PLU dans sa rubrique « Les rappels » indique les obligations en matière d'isolement acoustique des constructions exposées.

La prise en compte des nuisances sonores liées aux activités de la BA 110 s'appuie sur le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome entré en vigueur en 1982. Celui-ci limite le développement au sud de la base aérienne, sur le Hameau du Plessis-Pommeraye ainsi que des franges des quartiers sud des Hauts de Creil dont l'optimisation du potentiel foncier à destination d'habitation est en conséquence écartée.

L'arrêt des activités aéronautiques de la BA 110 devrait conduire à une révision du PEB. Celle-ci n'est pas prévue à court terme ; ainsi les prescriptions de PEB en vigueur doivent être respectées.

b) La qualité de l'air

Le diagnostic montre que globalement la qualité de l'air sur l'agglomération creilloise et la ville de Creil est bonne et note une amélioration du niveau de pollution par particules fines. Toutefois, en 2015 on enregistrait plus de 100 jours avec une qualité de l'air moyenne, voire mauvaise. Les principales sources de pollutions atmosphériques sont les activités industrielles, résidentielles et les déplacements. Les déplacements pèsent lourds à la fois en tant que source principale sur 3 des 4 polluants mesurés et au regard de leur part dans les émissions par polluant.

Le PLU, à travers ses mesures favorisant la mixité fonctionnelle et la ville de proximité ainsi que celles valorisant les modes de déplacement alternatifs à la voiture, notamment doux contribue à agir en faveur d'une réduction des émissions des polluants atmosphériques.

➢ Risques naturels

Le diagnostic a étudié les risques naturels auxquels le territoire de Creil pouvait être exposé. En raison du niveau faible de l'aléa, les risques liés aux activités sismiques et ceux liés au retrait- gonflement des argiles ne sont pas approfondis. En revanche, le PLU prend en considération les risques d'inondation ainsi que ceux liés à la présence des cavités souterraines.

a) Les risques d'inondation

La prise en compte des risques d'inondation repose sur la mise en œuvre du plan de prévention des risques d'inondation. Le plan est intégré au dossier du PLU au titre de servitude d'utilité publique, lui conférant le plus haut niveau d'opposabilité. Le règlement de chaque zone concernée rappelle à tout pétitionnaire que son terrain peut être concerné par le PPRI et « *toutes les dispositions du règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation devront être respectées.* » Ces règlements intègrent également des dispositions qui accompagnent le PPRI en permettant de tenir compte de contraintes sans trop pénaliser les droits à construire des terrains concernés.

Ainsi, les dispositions relatives à la hauteur maximale des constructions prévoient la possibilité d'un dépassement d'un mètre de la hauteur fixée « *dans les secteurs concernés par le PPRI si la cote altimétrique du rez-de-chaussée nécessite une surélévation ».*

b) Les risques liés à la présence de cavités souterraines

La Ville n'est pas couverte par un plan de prévention des risques liés aux mouvements de terrains. Les études qu'elle a réalisées, ont permis de mieux appréhender les risques d'effondrement de cavités en localisant les sites de risques avérés ainsi que ceux potentiellement concernés (secteurs des Tufs).

Ces études, qu'il conviendrait d'approfondir ont conduit la Ville à limiter les possibilités de construire dans les secteurs recensant le plus de sites à risques. Il s'agit des secteurs urbains déjà constitués, classés en UDc et d'une zone qui doit pouvoir évoluer, classée en AUc.

La combinaison des dispositions de l'article 1 et de l'article 2 du règlement de la zone UD limite les possibilités de construire en secteur UDc, à l'extension modérée des constructions existantes et à la réalisation de CINASPICs seulement lorsqu'elles concernent la desserte ou les infrastructures de réseaux.

Le secteur classé en AUc, constitue la frange Ouest du Quartier Moulin. Il fait partie des sites de projets de renouvellement urbain qui permettront à la Ville d'atteindre ses objectifs de production de logements. Il fait l'objet d'une OAP, toutefois, la Ville subordonne l'opérationnalité de la programmation envisagée à une étude approfondie et ajustée aux orientations retenues. La zone ne sera pas ouverte à l'urbanisation en l'absence de cette étude.

Evoluer tout en préservant notre patrimoine bâti et les formes urbaines

L'historique du développement de la ville explique la diversité de ses patrimoines et paysages urbains. Autour du cœur de la Ville et des premiers faubourgs, l'urbanisation va s'étendre jusqu'à occuper aujourd'hui quasiment la totalité du territoire communal.

L'arrivée du train au XIXème siècle marque une première phase d'urbanisation soutenue, avec le renforcement des axes routiers et l'implantation de nombreuses industries entre voies ferrées et rivière. Tant sur Creil que les communes voisines, fleurissent les cités qui accueillent les ouvriers travaillant dans les entreprises.

La deuxième guerre mondiale, qui détruit une grande partie de Creil, marque une autre grande phase de développement urbain à la fois de reconstruction et d'extension en particulier sur le plateau où s'élèveront de grands ensembles.

La mosaïque architecturale et urbaine de Creil témoigne de son histoire. En préservant son patrimoine, la Ville entend préserver ses valeurs identitaires. La difficulté est non seulement de protéger les éléments remarquables, mais aussi de concilier l'évolution de la ville avec la mise en valeur de son patrimoine urbain (formes urbaines).

- **Permettre l'évolution du tissu urbain de la ville**

Permettre l'évolution du tissu urbain est un enjeu majeur pour Creil qui, déjà très urbanisée, ne dispose pas de véritable potentiel foncier pour répondre à ces objectifs de ville centre d'agglomération et de pôle majeur du Grand Creillois.

Toutefois, cette évolution doit se faire dans le respect des morphologies urbaines des quartiers qui constituent aussi une richesse patrimoniale. Aussi les règles concernant les implantations des constructions, hauteurs, emprise, ainsi que certaines dispositions de l'article 11 sont expliquées dans la deuxième partie présentant chaque zone.

Les dispositions générales relatives à l'aspect extérieur des constructions qui sont communes à toutes les zones visent la bonne intégration des constructions dans leur environnement.

Par rapport au PLU antérieur, le PLU intègre des nouvelles dispositions applicables dans l'ensemble des zones qui accueillent du commerce et services et qui traitent des « façades commerciales ». Elles visent à interdire les devantures commerciales qui pourraient déstructurer la composition générale de l'immeuble.

Les nouvelles règles précisent notamment que *« les créations ou modifications de façades commerciales seront étudiées avec soin et respecteront la structure de l'immeuble et notamment le rythme des points porteurs à rez-de-chaussée, en particulier ceux en limite de terrain (interruption des vitrines au droit des mitoyens lorsque la façade commerciale s'étend sur plusieurs immeubles) »* et que *« la trame horizontale de l'immeuble sera respectée lorsque l'activité commerciale s'étend sur plusieurs niveaux ».*

- **Protéger le patrimoine bâti et urbain**

La protection du patrimoine urbain se décline de manière différenciée selon le degré de protection mis en œuvre.

a) Le patrimoine protégé par la réglementation nationale sur les monuments historiques

Creil compte 3 bâtiments classés aux monuments historiques : un pavillon du XVIIIème siècle, situé à la pointe de l'île de Creil, l'église Saint-Médard est classée monument historique et l'ancien château, aujourd'hui musée vivant Gallé-Juillet.

b) Le patrimoine bâti remarquable protégé au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme

Le patrimoine bâti remarquable protégé au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015, a fait l'objet d'un recensement minutieux repris dans le « Cahier du patrimoine protégé » (pièce 4.1.2.) annexé au Règlement, sous les 5 rubriques suivantes :

- Les édifices remarquables protégés
- Les linéaires bâtis remarquables protégés
- Les immeubles en pierre protégés
- Les fresques protégées
- Les ensembles urbains remarquables à préserver

Chaque patrimoine protégé, fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les éléments protégés.

Les édifices remarquables protégés correspondent à des bâtiments isolés dont tout ou partie des éléments qui le constituent est à conserver, 19 édifices ont été identifiés. Les éléments retenus peuvent concerner les façades d'une manière globale (composition, matériau, ouvertures), les toitures (forme, pente, matériau), les clôtures. La composition de la façade intègre également des éléments ponctuels tels les ferronneries et éléments de décor (médaillons, faïence, etc.) ainsi que les bandeaux et les modénatures.

Les linéaires bâtis remarquables protégés, sont au nombre de 21. Ils correspondent aux ensembles urbains remarquables, déjà protégés dans le PLU antérieur.

Pour chaque édifice ou linéaire bâti, l'article 11 du règlement précise les dispositions de préservation à mettre en œuvre. D'une manière générale, les dispositions exigent le respect des caractéristiques originelles de l'élément protégé. Toutefois, dans certains cas, il est demandé la conservation stricte ou la restitution à l'identique de l'origine.

Les immeubles en pierre protégés se situent sur les « Hauts de Creil ». Il s'agit des immeubles de logements collectifs datant de la reconstruction. Le parement des façades est en pierre de taille blanche (pierre de Saint Maximin) et constitue l'élément identitaire majeur de ces ensembles. Le règlement interdit le recouvrement de ces matériaux de façades sauf dans le cas de traitement des pignons et des allèges.

Les fresques protégées sont au nombre de trois. Ce sont des fresques sculptées qui animent les pignons de trois immeubles situés avenue du Moulin à Vent, square Watteau et square Maillol, en zone UC. L'article UD-11 précise que ces fresques devront être conservées.

Les ensembles urbains à préserver sont au nombre de 6 :

- La cité de la Tonnellerie
- Le quartier rue Voltaire, rue de la Brèche
- La cité Rouher
- La cité Biondi : rue Jean Biondi, de la Garenne, Pierre Brossolette, du Mégret
- Le quartier rue Philibert Borin, Dr.Schweitzer
- La Lingerie

La protection concerne à la fois l'aspect des immeubles, mais également la forme urbaine de ces ensembles constitués par l'implantation des constructions, leur gabarit, les espaces de jardin... Leur préservation dépend donc du respect d'un ensemble de dispositions règlementaires qui a conduit à « écrire » un règlement « ajusté » à chacun de ces ensembles. L'article 11 décline les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions et au traitement des abords par ensemble urbain.

L'écriture du règlement : dispositions réglementaires par zone

Dans cette partie, est présentée et expliquée la vocation de chaque zone, ainsi que les dispositions réglementaires qui impactent la morphologie du tissu urbain à savoir notamment, l'implantation des constructions et leur hauteur.

Les zones urbaines

La zone UA

a) Espaces concernés et vocation de la zone

Cette zone correspond au centre-ville de Creil. Son objectif est de renforcer le caractère urbain et les fonctions liées à un centre-ville et à une ville centre d'agglomération.

Le projet « Gare – Cœur d'agglomération » prévoit le renouvellement urbain d'îlots à proximité de la gare pour développer des commerces, des services et de l'habitat. Il doit aussi permettre d'impulser une dynamique spontanée de mutation.

Cette zone rassemble les secteurs suivants :
- Le quartier de la gare (la rue Jean Jaurès, quai d'Aval, quai d'Amont),
- Le quartier de la place Carnot,
- La rue Gambetta,
- La place de la mairie et la place du 8 mai 1945,
- Le secteur des rues de la République et de Châtillon,
- Deux sites de renouvellement urbain sur le Quartier Gournay,
- Le projet Ec'Eau Port.

D'une urbanisation dense, au caractère ancien et de reconstruction d'après-guerre, le centre-ville offre à la fois du patrimoine bâti à valoriser ainsi que des possibilités de restructuration urbaine.

La zone UA comprend des édifices et des linéaires bâtis remarquables protégés au titre de l'article L.123-1- 5- III- 2° du Code de l'urbanisme, auxquels s'appliquent des règles spécifiques visant à préserver et valoriser les éléments architecturaux, urbains et paysagers qui sont décrits dans le « Cahier du Patrimoine protégé », annexé au règlement.

Enfin, elle comprend des espaces de jardins à protéger au titre de l'article L.123-1- 5- III- 2° du Code de l'urbanisme figurant au document graphique n° 4.3 « Plan du Patrimoine Protégé ».

b) Choix réglementaires

Au regard du PLU précédent, les limites de la zone UA sont modifiées pour intégrer d'une part les projets urbains en cours de réalisation ou projetés tels Gare - Cœur d'agglo, celui de la ZAC de l'Ec'Eau port. Ainsi, une portion de voies ferrées a été classée en zone UAf pour prendre en compte le projet d'ouverture de la gare vers le Nord, via une passerelle construite qui pourra accueillir des commerces. Ces projets impulsent une nouvelle dynamique d'évolution sur des sites proches du cœur historique pour élargir le centre-ville ainsi que le portent le PADD et l'orientation d'aménagement et de programmation « Centre-ville élargi ».

La zone UA comprend 4 sous-secteurs :

- La zone UAa qui correspond au périmètre de l'îlot Cornet, un cœur d'ilot qui va faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain.
- La zone UAe qui correspond au périmètre de la ZAC de l'Ec'Eau Port créée par délibération en date du 9 mars 2015.
- La zone UAf qui concerne le périmètre du projet d'ouverture de la gare vers le Nord
- La zone UAg qui comprend les îlots « Ancien Lycée Grounay », « Rivierre » et « Quai d'Aval » du site du Projet de Renouvellement Urbain et Social du Quartier Intercommunal Gournay.

La définition de ces sous-secteurs vise à promouvoir des prescriptions réglementaires qui répondent au mieux aux orientations et principes retenus par les projets d'aménagement global définis sur ces espaces.

Pour favoriser la dynamique commerciale, artisanale et les services, des linéaires ont été définis sur les avenues Antoine Chanut, Jules Uhry, les places du 8 Mai, et Saint Médard ainsi que sur les rues Gambetta, Jules Juillet, Jean Jaurès et de la République. Les dispositions règlementaires édictées aux articles UA-1 et UA-2 imposent sur ces linéaires d'affecter une partie des rez-de-chaussée au commerce, à l'artisanat, aux services ou aux équipements. On rappelle que la volonté de soutenir le déploiement des activités commerciales et artisanales en centre-ville s'est également traduite par la révision des dispositions réglementaires concernant les obligations de réaliser des places de stationnement, puisque le PLU ne fixe aucune norme quantitative pour les constructions à destination de commerce et d'artisanat en zone UA.

Comme au PLU précédent, les constructions doivent s'implanter à l'alignement de la voie ou de la limite séparant la propriété de la voie (article 6). Cependant, le PLU introduit des règles visant à valoriser des séquences urbaines animées et respectueuses du bâti existant. Ainsi, pour les constructions sur des unités foncières présentant une largeur sur rue égale ou supérieure à 20 mètres, l'autorité compétente pourra imposer une implantation en retrait d'une partie de la construction. Par ailleurs, il pourra être imposé une implantation de la construction qui prenne en compte l'implantation des constructions voisines, afin de maintenir l'harmonie du linéaire.

Dans les sous-secteurs UAa, UAe, UAf et UAg, les dispositions ouvrent la possibilité de s'implanter soit à l'alignement, soit en retrait permettant de favoriser la diversité urbaine retenue par les projets qui guident l'évolution des sites concernés.

Les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de propriétés (article 7) définies au PLU précédent sont reconduites. Cependant, en cas d'implantation en retrait des limites, le calcul est unique et en fonction de la hauteur de la construction. Les dispositions du PLU précédent qui associaient à ce calcul, la présence ou non de « baies éclairant des pièces principales » sont supprimées, ces questions de vue étant gérées par le Code civil.

Les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de propriété ne s'appliquent pas dans les sous-secteurs UAe et UAg, qui bénéficient de règles propres en lien avec les formes urbaines développées par les projets sur ces espaces.

La mise en valeur du patrimoine du centre-ville qui comprend le cœur historique de Creil combinée avec la volonté d'intensifier le tissu urbain, ont conduit la Ville à travailler finement sur le gabarit des constructions et notamment à travers les règles de hauteurs et l'articulation de ces règles avec l'implantation par rapport aux voies.

Concernant les dispositions relatives à la hauteur des constructions (article 10), il convient de noter que ce PLU fixe les hauteurs à l'égout du toit et ce en UA, mais aussi dans tous les règlements de zones.

D'une manière générale, les hauteurs maximales autorisées en zone UA par le PLU sont plus élevées que celles admises au PLU précédent. Celui-ci consacrait par ailleurs, le principe d'une hauteur maximale différente selon que la construction se situait dans la bande des 20 mètres mesurés depuis l'alignement à la voie ou non afin de permettre une hauteur plus importante en front à rue. Cette distinction est maintenue. Ainsi, dans le cas général, le « Plan des Hauteurs » (pièce n°4.5) indique la hauteur maximale admise dans la bande des 20 mètres, limitant à 9 mètres celle des constructions au-delà de la bande des 20 mètres comme dans le PLU précédent.

Toutefois, le PLU édicte des dispositions spécifiques pour certaines voies, afin de permettre des hauteurs plus importantes tout en prenant en compte l'impact de la hauteur au regard de la largeur des voies. Ainsi, il définit une bande de 4 ou 6 mètres de profondeur par rapport à l'alignement des rues Edith Cawell-Jessé, Jean Jaurés, Pelloutier et de l'usine Fichet ou de 20 mètres par rapport à l'alignement de la rue Stephenson, place du Général De Gaulle, rue Despinas et Place Brobeil et dans lesquelles la hauteur maximale de la construction est inférieure à celle admise au-delà de la bande. Ces dispositions permettent une plus grande densité de construction dans le secteur de la Gare conformément aux objectifs d'intensification en cœur de ville et autour de la gare, tout en préservant les qualités urbanistiques et l'animation des voies concernées par le maintien, en front à rue, d'un rapport harmonieux entre hauteur des constructions et largeur de voie.

Le PLU introduit des dispositions règlementaires visant à encadrer les projets de construction comprenant un demi-niveau pour réaliser des places de stationnement. L'objectif est de veiller à ce que ces réalisations s'intègrent harmonieusement dans le tissu et en particulier vis-à-vis des constructions sur les parcelles voisines.

L'écriture des dispositions relatives à l'implantation des constructions non contigües sur une même unité foncière (article 8) est simplifiée. L'article 8 impose l'implantation en retrait et fixe une marge de recul minimum de 4 ou 6 mètres selon que la façade concernée comprend ou non des ouvertures « occasionnant des vues au sens du Code Civil ».

Comme au PLU précédent, l'emprise au sol (article 9) n'est pas réglementée.

Au regard des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions (article 11), le PLU maintient le principe de toitures à pentes du PLU précédent, tout en simplifiant les dispositions en supprimant l'obligation de respecter un degré de pente.
De plus, il introduit la possibilité de réaliser des toitures- terrasses, lorsque sur la toiture-terrasse est réalisé un attique ou lorsque la toiture-terrasse entre dans une composition architecturale avec un rapport maximum de 1/3 de l'emprise de la toiture en toiture-terrasse pour 2/3 de l'emprise de la toiture en toitures à pentes.

Les dispositions inscrites à l'article 11 du PLU antérieur concernant l'éclairement des combles, les ouvertures (rythme, dimensions), les antennes paraboliques, ainsi que les clôtures sont reconduites, exception faite des règles imposant un matériau.

La zone UA comprend des édifices ou linéaires bâtis remarquables qui sont protégés au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme. Le bâti concerné est identifié et décrit dans le « Cahier du Patrimoine protégé » (pièce n°.4.1.2) annexé au règlement. La description identifie précisément le ou les éléments protégés. Pour chaque élément potentiellement protégé, le règlement dans son article 11 édicte la règle.

La zone UB

a) Espaces concernés et vocation de la zone

Cette zone correspond aux anciens faubourgs de Creil, elle comprend :

- Le quartier Voltaire
- Une partie du quartier Gournay
- Le secteur de la rue Boursier
- Les rues du Plessis-Pommeraye, Léon Blum, et Robert Schuman.

L'objectif de cette zone à dominante d'habitat, est de permettre le développement d'une urbanisation contrôlée et de mettre en valeur les éléments de patrimoine urbain et architectural valorisant l'histoire de la ville.

Le tissu urbain de cette zone, d'une densité assez variée, a été majoritairement constitué au XIX° et début du XX° siècle.

La zone UBg comprend l'îlot « Lucile » de la ZAC multisites Gournay, auquel UB s'applique des règles spécifiques.

La zone comprend des édifices et des linéaires bâtis remarquables protégés au titre de l'article L.123-1- 5- III- 2° du Code de l'urbanisme, auxquels s'appliquent des règles spécifiques visant à préserver et valoriser les éléments architecturaux, urbains et paysager qui sont décrits dans le « Cahier du patrimoine protégé », annexé au règlement.

Enfin, elle comprend également des espaces de jardins à protéger au titre de l'article L.123-1- 5- III- 2° du Code de l'urbanisme figurant au document graphique n° 4.3 « Plan du Patrimoine Protégé ».

Certains terrains de la zone sont concernés par des servitudes instaurées au titre de l'article L.123-2. a) du Code de l'urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015 pour la définition d'un projet d'aménagement global sous un délai de 5 ans.

b) Choix réglementaires

La zone UB participe à la constitution du centre-ville élargi. A cet égard, les occupations et utilisations des sols admis sont identiques à celles de la zone UA, favorisant le développement d'une mixité fonctionnelle. Comme en zone UA, ce PLU identifie des linéaires sur lesquels des dispositions sont édictées pour maintenir et favoriser l'implantation de commerce, d'artisanat, de services et d'équipements. Ces linéaires figurent au plan de zonage.

Toutefois, l'évolution des tissus urbains est volontairement maîtrisée dans la mesure où la préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et urbain est un aussi enjeu majeur. Cet encadrement se traduit au PLU dans les articles qui règlementent l'implantation et le gabarit des constructions.

Ainsi, la règle générale d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques (article 6), du PLU précédent est reconduite : les constructions peuvent s'implanter soit à l'alignement de la voie ou de la limite séparant la propriété de la voie, soit avec un retrait. Cependant, le PLU précise la règle en fixant le retrait minimum lorsque la construction s'édifie en retrait de la voie. Dans le cadre général, ce retrait minimum est de 2 mètres. Cependant, pour tenir compte des caractéristiques de certains secteurs, il indique des retraits spécifiques. C'est le cas pour l'îlot Lucile (UBg) où le retrait minimum est fixé à 3 mètres afin de prendre en compte les orientations retenues par le projet de renouvellement urbain du quartier Gournay. C'est également le cas pour les constructions sur certaines voies dans un souci d'intégration harmonieuse des futures constructions dans des séquences urbaines constituées à mettre en valeur. Sont concernées les axes suivants : l'avenue de l'Europe et les rues Henri Pauquet, Blériot, Demagnez, Jules Guesde, des Deux Villes, des Balkans, Etienne Dolet, Henri Protat, Boursier, Jules Michelet, de la Villa Schaffner, Marcel Philippe, du Parc Maillet, du Plessis-Pommeraye. Le retrait imposé figure au document graphique n° 4.4. « Plan des retraits ».

Les principes relatifs à l'implantation de la construction au regard des limites séparatives de propriété (article 7) sont inchangés. Cependant, en cas d'implantation en retrait des limites, le calcul est unique et en fonction de la hauteur de la construction. Les dispositions du PLU précédent qui associait à ce calcul la présence ou non de « baies éclairant des pièces principales » sont supprimées comme pour la zone UA.

Comme pour la zone UA, l'écriture des dispositions relatives à l'implantation des constructions non contigües sur une même unité foncière (article 8) est simplifiée. L'article 8 impose l'implantation en retrait et fixe une marge de recul minimum de 4 ou 6 mètres selon que la façade concernée comprend ou non des ouvertures « occasionnant des vues au sens du Code Civil ».

Comme pour la zone UA, les hauteurs maximales des constructions (article 10) sont indiquées au « Plan des Hauteurs ». Le PLU maintient le principe de hauteurs différentes selon que la construction soit dans la bande des 20 mètres mesurés depuis l'alignement à la voie ou non.

Dans cette bande, sur certains axes, les hauteurs admises au PLU précédent ont été augmentées pour optimiser le foncier. Cependant, la hauteur maximale retenue a été étudiée voie après voie, afin de tenir compte d'une part de l'impact de la hauteur sur les constructions environnantes et au regard de la largeur de la voie, d'autre part pour répondre à un souci de préservation du patrimoine et de l'harmonie de la séquence urbaine. Au-delà de la bande des 20 mètres, la hauteur maximale autorisée reste identique à celle fixée au PLU précédent, soit 9 mètres. Les dispositions générales relatives à la hauteur des constructions ne s'appliquent pas dans le sous-secteur UBg où la hauteur maximale admise est unique et est fixée à 12 mètres. Enfin, comme pour la zone UA, et pour les mêmes motifs, ce PLU introduit en zone UB des dispositions règlementaires encadrant la réalisation d'un demi- niveau pour réaliser des places de stationnement.

Comme au PLU précédent, l'emprise au sol (article 9) n'est pas réglementée.

Au regard des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions (article 11), le PLU maintient le principe de toitures à pentes du PLU précédent, tout en simplifiant les dispositions en supprimant le degré de pente à respecter. De plus, comme pour la zone UA, et dans les mêmes conditions, il introduit la possibilité de réaliser des toitures- terrasses.

Les dispositions inscrites au PLU antérieur concernant l'éclairement des combles, les ouvertures (rythme, dimensions), les antennes paraboliques, ainsi que les clôtures sont reconduites, exception faite des règles imposant un matériau.

La zone UB comprend des édifices ou linéaires bâtis remarquables qui sont protégés au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme. Le bâti concerné est identifié et décrit dans le « Cahier du Patrimoine protégé » (pièce n°.4.1.2) annexé au règlement. La description identifie précisément le ou les éléments protégés. Pour chaque élément potentiellement protégé, le règlement dans son article 11 édicte la règle.

La zone UC

a) Espaces concernés et vocation de la zone

La zone UC zone à dominante résidentielle correspond aux quartiers d'habitat collectif des hauts de Creil et rassemble :

- Le quartier Rouher,
- La cavée de Paris,
- La cavée de Senlis,
- Le quartier du Moulin.

L'objectif dans ces secteurs est de favoriser le renouvellement urbain et la réhabilitation des logements, d'introduire une mixité urbaine et architecturale, d'affirmer les centralités de quartier et de mieux identifier les espaces libres.

La zone UC comprend des édifices et des linéaires bâtis remarquables protégés au titre de l'article L.123-1- 5- III- 2° du Code de l'urbanisme, auxquels s'appliquent des règles spécifiques visant à préserver et valoriser les éléments architecturaux, urbains et paysagers qui sont décrits dans le « Cahier du patrimoine protégé », annexé au règlement.

La zone UC comprend également des espaces de jardins à protéger au titre de l'article L.123-1-5- III- 2° du Code de l'urbanisme figurant au document graphique n° 4.3 « Plan du Patrimoine Protégé ».

Certains terrains de la zone sont concernés par des servitudes instaurées au titre de l'article L.123-2. a) du Code de l'urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015 pour la définition d'un projet d'aménagement global sous un délai de 5 ans.

b) Choix réglementaires

Au regard du PLU précédent, la zone UC couvre l'ensemble des espaces qui étaient classés UCa, UCb et UCbb, dans une volonté de simplification et de lisibilité des objectifs poursuivis et dans un contexte où un certain nombre de projets de restructuration ou renouvellement urbain ont été réalisés. Cependant, la zone UC compte 2 sous-secteurs : le sous-secteur UCa et le sous-secteur UCb.

Le secteur UCa couvre les îlots du quartier Rouher compris entre le boulevard Pierre Mendès-France, les rues Jean Moulin, Jean Biondi, Henri Dunant, Gérard de Nerval et Louis Aragon, et entre les rues Albert Camus, des Hironvales, de la Maternité et l'Avenue de la Rainette. Ces îlots sont en cours de restructuration dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Rouher et font donc l'objet de prescriptions spécifiques.

Le secteur UCb se situe sur la Cavée de Paris, à proximité du collège Jean-Jacques Rousseau et de la RD 1016. Il fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation qui apporte des précisions sur la restructuration souhaitée, ce qui explique la définition du sous-secteur, car en ce qui concerne le volet règlementaire ce sont en effet, les dispositions édictées pour la zone UC qui s'appliquent. Deux emplacements réservés y sont instaurés, l'un au titre de l'article L.123-2 b) du Code de l'urbanisme afin de développer des programmes de logements en faveur de la mixité sociale et l'autre pour la création d'un espace public qui permet d'articuler et ouvrir le futur quartier sur les quartiers voisins.

Les terrains concernés par des servitudes instaurées au titre de l'article L.123-2. a) du Code de l'urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015 pour la définition d'un projet d'aménagement global sous un délai de 5 ans se situe sur un espace en angle du Boulevard Salvador Allende et la route de Chantilly. Cet espace occupant un positionnement stratégique dans la structuration du maillage entre les différents quartiers des hauts de Creil et entre les hauts de Creil et le centre-ville, la Ville souhaite réfléchir à son évolution à terme dans une stratégie de réinvestissement de l'ensemble du secteur et ce depuis l'entrée de ville.

Concernant les dispositions règlementaires applicables à la zone UC,

Le PLU impose désormais l'implantation des constructions en retrait par rapport aux voies et emprises publiques (article 6). Ce retrait peut être compris entre 2 et 6 mètres.
Toutefois un retrait minimum est imposé le long de certaines voies. Sont concernés, comme dans le PLU antérieur, le boulevard Jean Biondi, la rue Gérard de Nerval, l'avenue Pierre et Marie Curie, et la rue Edouard Branly, mais le retrait minimum passe de 8 à 5 mètres.
Par ailleurs, le retrait imposé est appliqué sur 3 nouvelles voies : les rues Léonard de Vinci et Jean-Baptiste Carpeaux et l'avenue du Moulin à Vent.

Les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7) prévoient la possibilité de s'implanter sur les limites séparatives ou en retrait, comme dans le PLU précédent et dans le respect des différents cas de figure du bâti existant sur la zone.
Les règles de calcul des marges de recul sont revues et se conforment à celles prévues en zones UA et UB, dans un souci d'harmonisation des prescriptions. Il en est de même pour les dispositions relatives à l'implantation des constructions non contigües sur une même unité foncière.

L'écriture des dispositions relatives à l'implantation des constructions non contigües sur une même unité foncière (article 8) est identique à celles de la zone UA et UB. L'article 8 impose l'implantation en retrait et fixe une marge de recul minimum de 4 ou 6 mètres selon que la façade concernée comprend ou non des ouvertures « occasionnant des vues au sens du Code Civil ».

Comme au PLU précédent, l'emprise au sol (article 9) n'est pas réglementée.

La hauteur maximale autorisée (article 10) est augmentée par rapport au PLU précédent : il passe de 13 à 15 mètres, afin de tenir compte de la hauteur réelle d'un certain nombre d'immeubles existants dans la zone ; l'enjeu est de ne pas pénaliser leur réhabilitation.

Au regard des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions (article 11), le PLU maintient le principe de toitures à pentes du PLU précédent, tout en simplifiant les dispositions en supprimant le degré de pente à respecter. De plus, comme pour les zones UA et UB et dans les mêmes conditions, il introduit la possibilité de réaliser des toitures- terrasses.

Les dispositions inscrites au PLU antérieur concernant l'éclairement des combles, les ouvertures (rythme, dimensions), les antennes paraboliques sont reconduites, exception faite des règles imposant un matériau.

En revanche, le PLU précise davantage les dispositions réglementaires relatives aux clôtures que le PLU antérieur. Les règles sont celles applicables sur les zones UA et UB.

Les dispositions spécifiques au sous-secteur UCa, ont été écrites pour veiller à cadrer les nouvelles constructions qui vont être réalisées afin qu'elles soient en cohérence avec les principes et orientations retenus par le projet de renouvellement du quartier Rouher.

Elles portent sur :

- L'accès : l'article 3 interdit l'accès direct sur certaines voies ou emprises publiques ;

- L'implantation par rapport aux voies et emprises publiques : si le principe général retenu pour la zone UC est applicable, à savoir l'implantation en retrait, l'article 6 prévoit dans UCa, des dispositions spécifiques le long de certaines voies ; ainsi il impose un retrait minimum différent à la règle générale (exemple : 3 mètres ou encore 8 mètres sur la rue Jean Moulin) ; il autorise l'implantation à l'alignement de certaines voies ou parties de voies à condition que les constructions comportent des locaux destinés au commerce et bureaux accueillant des services ; enfin, il impose l'implantation à l'alignement sur certaines voies ou emprises publiques (ex .l'Esplanade de la Fraternité) ;

- La règle d'implantation par rapport aux limites séparatives de propriété (article 7) est la même que pour la zone UC, sauf qu'en UCa, elle s'applique sur l'ensemble de l'unité foncière (il n'y a pas la limite de la bande des 20 mètres).

La zone UC comprend des édifices ou linéaires bâtis remarquables qui sont protégés au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme. Les éléments patrimoniaux concernés sont identifiés et décrits dans le « Cahier du Patrimoine protégé » (pièce n°.4.1.2) annexé au règlement.

Cette protection concerne principalement :

- Les édifices dont les façades sont recouvertes de pierre dite de Saint Maximin,
- Les fresques développées sur trois murs.

Concernant la protection des façades en pierre, ne sont pas pris en compte les murs pignons et allèges afin de ne pas compromettre leur rénovation et notamment au regard de leur performance énergétique.

La zone UD

a) Espaces concernés et vocation de la zone

La zone UD couvre des quartiers résidentiels relativement peu denses qui pourront évoluer vers une mixité urbaine et fonctionnelle. Toutefois, les secteurs présentant un intérêt patrimonial seront préservés. Dans la zone UD, des règles spécifiques sont édictées sur 4 sous- secteurs *:*

↳ Le sous-secteur UDa correspondant à des secteurs d'habitat individuel présentant un intérêt patrimonial architectural et/ou urbain. L'objectif est de conserver la vocation d'habitat et de préserver le caractère initial de ces ensembles.

Il s'agit notamment des quartiers- lotissements suivants :

- Sur la rive droite : la cité de la Tonnellerie, les ensembles des rues Voltaire et de la Brèche, et la Lingerie,
- Sur la cavée de Paris : la rue Philibert Borin,
- Sur le quartier Rouher : la cité Jean Biondi et la cité Rouher.

↳ Le sous-secteur UDb correspondant au Hameau du Plessis-Pommeraye.

↳ Le sous-secteur UDc correspondant à des secteurs où l'évolution est limitée en raison de risques liés à la présence de tufs ou de falaises qui sont susceptibles d'effondrements.

Il s'agit notamment des secteurs situés :

- Rue du haut des Tufs et du chemin du stand,
- Sur le haut de la rue Robert Schuman.

↳ Le sous-secteur UDv concerne des secteurs où seront autorisées l'installation de résidences démontables et de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il s'agit de sites situés :

- Avenue du Tremblay
- Route de Vaux
- Au Hameau du Plessis-Pommeraye
- A proximité de la grange à musique

La zone UD comprend également des espaces verts protégés au titre de l'article L.123-1- 5- III- 2° du code de l'urbanisme figurant au document graphique n° 4.3 « Plan du Patrimoine Protégé » et doivent être conservés.

b) Choix réglementaires

La zone UD comprend 4 sous-secteurs. Cependant à l'exception du sous-secteur UDc, qui, comme au PLU précédent, concerne les espaces sensibles aux risques d'effondrements, les sous-secteurs ont évolué.

- Si la définition du sous-secteur UDa, à l'instar du PLU précédent, vise à préserver les ensembles présentant un intérêt patrimonial, architectural et /ou urbain conduisant le PLU a édicté des règles de protection et de mise en valeur, les espaces concernés sont limités à certains ensembles, où la mise en valeur du patrimoine ne concerne pas quelques éléments ou linéaires ponctuels mais bien l'ensemble du site. Ces sites sont limités en nombre et présentés dans le « Cahier du Patrimoine Protégé » (pièce 4.1.2.) annexé au règlement.

- Le sous-secteur UDb, correspond désormais au Hameau du Plessis-Pommeraye qui est aujourd'hui desservi par les réseaux d'assainissement et qui accueille une mixité dans les types de construction autorisés.

Concernant l'occupation et utilisation des sols admises, le PLU reprend celles admises au PLU précédent et, pour ce qui concerne les sous-secteurs, en cohérence avec leur nouvelle vocation si besoin (le cas de UDv).

Nous présentons séparément les dispositions applicables du sous-secteur UDa qui trouvent leur justification dans la volonté de préserver les patrimoines bâtis intéressants.

En premier lieu, le principe est de conserver le bâti existant. Toutefois, il faut permettre l'amélioration de l'habitabilité de ces constructions. Le règlement permet une extension limitée. En

effet, Il fixe le maximum de surface de plancher pour ces extensions à 20 m² ; cette disposition est applicable à toutes les ensembles protégés sauf la Cité Jean Biondi.

Cependant, la valeur patrimoniale des quartiers classés en UDa réside autant dans la morphologie urbaine de ces ensembles que dans les éléments qui les constituent (constructions, clôtures).

Concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies (article 6), lorsque celle-ci est retenue comme essentielle à la mise en valeur de l'ensemble urbain, elle est imposée et figure au document graphique n° 4.4 « Plan des retraits ».

L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de propriétés (article 7) doivent respecter l'implantation existante au moment de l'approbation du PLU et lorsque l'extension de la construction est admise (article UD2), elle ne peut se faire que sur l'arrière de la construction principale sauf sur la cité Rouher où on admet que l'extension se fasse dans la continuité de la façade existante.

Les dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions et au traitement des clôtures prennent en compte la spécificité de chaque ensemble.

C'est la raison pour laquelle chaque ensemble est présenté dans sa globalité à l'article 11 et non pas élément par élément, (ex. cité de Tonnellerie, lotissement rue Philibert Borin...).

La zone UE

a) Espaces concernés et vocation de la zone

Cette zone à vocation économique est composée de 4 sous - secteurs :

↳ Le secteur UEa

Cette zone couvre la zone de Vaux, la partie creilloise de la zone industrielle de Nogent sur Oise, ainsi qu'un secteur qui jouxte la ZAC du Bois des Fenêtres. L'objectif est de confirmer la vocation initiale de ces espaces économiques et d'y développer l'accueil d'activités de type artisanal ou tertiaire, tout en limitant le développement de commerces de détail.

↳ Le secteur UEb couvre la partie creilloise de la ZAET dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires.

↳ Le secteur UEc correspond à la zone d'activités « La Justice » dédiée à l'accueil d'activités artisanales et d'activités tertiaires de services aux entreprises, compatibles avec la proximité d'un quartier d'habitat et d'un pôle d'équipements.

↳ Le secteur UEd couvre le Parc technologique ALATA dont la vocation dominante est l'accueil d'activités de production, de services et de recherche dans un site environnemental de qualité, ainsi que les terrains situés entre le Parc Alata et les pistes de la base aérienne.

Dans cette zone est implantée l'entreprise STOCK O'MANI qui est concernée par un périmètre d'éloignement lié au risque industriel de ses activités. Ce périmètre impose un recul minimum de 35 mètres par rapport au bâtiment.

b) Choix réglementaires

Le secteur UEd, correspondant à la ZAC du Parc Alata, dont le RAZ a été réintégré dans la règlementation générale, avec des dispositions spécifiques liées au sous-secteur. C'est notamment le cas de dispositions relatives au traitement des eaux pluviales, des clôtures ainsi que des obligations en matière de plantations.

Par ailleurs, le PLU fait évoluer les sous-secteurs UEa et UEc. Il revoit les limites du sous-secteur UEa, pour intégrer des emprises voisines qui avaient été classées en UEc au PLU précédent et répondre à un souci de cohérence des occupations et utilisations des sols autorisées par entité spatiale.

Enfin, il crée un nouveau sous-secteur UEc, qui correspond à la zone d'activités « la Justice », avec la volonté de veiller à la compatibilité entre les activités qui s'y implantent et la proximité de zones résidentielles et d'équipements.

Au regard des dispositions règlementaires, le PLU apporte des précisions aux règles suivantes :

- Implantation des constructions par rapport au voies et emprises publiques (article 6) : l'implantation obligatoirement en retrait d'au moins 5 mètres est maintenue, le PLU indique les axes où ce retrait minimum est différent (ex. avenue de l'Europe, rue Charles Somasco, RD 162...). Ces précisions figurent également au « Plan des retraits ». Par ailleurs, est également imposé un retrait des constructions par rapport aux espaces verts protégés.

- Hauteur des constructions (article 10) : à la différence du PLU précédent, celui-ci fixe une hauteur maximale pour les constructions à destination d'habitation (6 mètres à l'égoût), dans un contexte où les hauteurs maximales des constructions à destination d'activités varient entre 12 et 20 mètres.

- Les règles relatives au traitement paysager des espaces libres sont renforcées dans tous les sous-secteurs (article 13) : tous les espaces libres doivent recevoir un traitement paysager comportant des arbres et arbustes ; les aires de stockage doivent être masquées par des écrans végétaux. L'enjeu est de contribuer à renforcer l'image qualitative de ces zones d'activités perçues depuis les grands axes d'accès à la ville et l'agglomération, par un traitement paysager qualitatif.

La zone UG

a) Espaces concernés et vocation

Cette zone correspond aux espaces bâtis de la Base aérienne militaire 110 de Creil, située dans la partie Sud-Est de la commune.

La zone UG au PLU précédent couvrait l'ensemble des espaces destinés aux activités aéronautiques de la base aérienne, pistes comprises, ainsi que des espaces agricoles limitrophes. La cessation des activités aéronautiques et la fermeture programmée de la base ont conduit à redéfinir la zone UG qui

est maintenue pour couvrir les emprises bâties de la base et dans lesquelles les activités de fonctionnement sont toujours d'actualité.

b) Choix réglementaires

Pour ce qui concerne les prescriptions règlementaires, le PLU reprend les principes du PLU précédent.

La zone UH

a) Espaces concernés et vocation de la zone

Cette zone correspond aux secteurs de la ville qui sont majoritairement occupés par des équipements collectifs, publics ou privés.

L'objectif de cette zone est :

- de réserver cette zone à l'implantation d'équipements collectifs, d'aires de sports et de loisirs et d'espaces verts liés à la vie collective (équipements à vocation administrative, sociale, sanitaire, scolaire, culturelle ou sportive),
- de mettre en valeur ces équipements par l'affirmation du caractère paysager de leur environnement.

La zone UH comprend un sous- secteur UHa à l'intérieur desquelles des règles d'emprises des constructions et de plantations ont pour objectif de valoriser un caractère naturel et paysager soutenu.

b) Choix réglementaires

Le règlement de la zone UH du PLU précédent est légèrement retouché. Il précise les règles d'implantation des constructions lorsque celles-ci sont édifiées en retrait que ce soit des voies et emprises publiques ou des limites séparatives de propriété en fixant un recul minimum de 3 mètres.

Par ailleurs, l'article 6 impose le retrait pour les constructions sur les routes départementales 201 et 1016 (minimum 35 mètres) et le long de la rue Branly tel qu'indiqué au plan des retraits (minimum 5 mètres). Par ailleurs, afin de valoriser l'harmonie avec le bâti existant, urbaine de ces zones, l'article 6 prévoit que l'alignement ou le retrait pourra être imposé au pétitionnaire afin de s'assurer d'une insertion qualitative de la construction dans la séquence bâtie qu'il intègre.

Le plan local d'urbanisme règlemente également l'implantation des constructions sur une même propriété. Si l'optimisation du foncier est une volonté de la Ville, il n'est pas souhaité qu'elle se fasse au détriment de la qualité du cadre de vie et des ambitions de « verdissement » de la Ville. C'est aussi ce que la Ville vise en fixant des retraits minimums, et en imposant que ceux-ci fassent l'objet d'un traitement paysager comprenant arbres et arbustes (article 13).

Pas plus que dans le PLU précédent, il n'est fixé de hauteur maximale des constructions (article 10), exception faite pour les constructions à destination d'habitation qui peuvent être admises dans les zones UH (logements de gardien) qui désormais ne peuvent excéder 6 mètres mesurés à l'égoût du toit.

En revanche, les règles relatives aux obligations en matière de stationnement (article 12) gagnent en souplesse, avec pour objectif d'aborder les besoins avec une approche qui intègre le potentiel de mutualisation des usages des places en fonction des équipements et de leur fréquentation.

Enfin, ce plan local d'urbanisme identifie un sous-secteur UHa, qui correspond principalement aux espaces proches d'axes routiers à grande circulation et dans lesquels la volonté est de maintenir une forte empreinte naturelle et paysagère. Dans cette zone, l'emprise des espaces libres représente au minimum 50 % de la superficie totale de l'unité foncière.

La zone UI

a) Espaces concernés et vocation de la zone

Cette zone correspond à la partie creilloise des « Marches de l'Oise ». Elle couvre également des terrains d'assiettes d'entreprises situés sur le quartier Gournay, ainsi que l'emprise des voies ferrées.

b) Choix réglementaires

L'objectif de cette zone est de renforcer les activités industrielles existantes.

La réaffectation des « Marches de l'Oise » est accompagnée par l'accueil de nouvelles activités industrielles et tertiaires, en liaison avec les projets d'infrastructures prévus dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Gournay (voies intercommunales Montataire-Nogent-sur- Oise).

Les dispositions réglementaires relatives au gabarit des constructions, leur implantation, aspect extérieur et traitement des abords, ainsi que les obligations en matière de plantation sont équivalentes à celles mises en œuvre dans le PLU précédent.

Les zones à urbaniser

Les zones à urbaniser sont au nombre de 3. Deux font l'objet d'une OAP. La troisième ne sera ouverte à l'urbanisation qu'après modification du PLU.

La zone AUc

a) Espaces concernés et vocation

La zone AUc couvre les franges Nord-Ouest du quartier du Moulin. Elle est destinée à accueillir principalement de l'habitat et des équipements.

b) Choix réglementaires

Située dans un secteur identifié comme soumis à des risques liés à la présence de cavités, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée non seulement par la réalisation des équipements nécessaires à son fonctionnement (voirie, desserte en réseaux), mais à une étude approfondie sur les cavités que la Ville va engager.

Par ailleurs, les enjeux programmatiques et urbanistiques identifiés sur le secteur ont conduit à définir des principes pour encadrer les futurs projets dans ce site.

La zone AUc fait l'objet d'une « Orientation de programmation et d'aménagement » intégrée dans la pièce n°3 du PLU intitulée « Orientations de programmation et d'aménagement ».

Les dispositions relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies sont identiques à celles de la zone UD voisine.

En raison de la programmation envisagée et de la volonté d'optimiser le foncier et de permettre des constructions contemporaines, les règles encadrant l'implantation des constructions sur l'unité foncière, leur gabarit et aspect extérieur... offrent plus de possibilités qu'en zone UD limitrophe :

- L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de propriété (article 7) autorise l'édification des constructions sur une ou les deux limites séparatives, ce qui n'est pas le cas en UD ;
- Les hauteurs maximales (article 10) sont plus importantes (12 mètres), et elles ne sont pas fixées pour les CINASPIC ;
- Les dispositions particulières concernant l'aspect extérieur des constructions (article 11) n'encadrent que les toitures et les clôtures.

La zone AUl

a) Espaces concernés et vocation

Cette zone peu ou pas équipée par les réseaux comprend des terrains agricoles du plateau du Plessis - Pommeraye, la plaine de jeux qui jouxte le Bosquet Saint Romain et des jardins familiaux.

Elle est destinée à accueillir le projet « Plaine agricole et de loisirs » porté par la Ville, dont l'objet est de développer des espaces et équipements de sports et de loisirs et d'activités de production agricole de proximité (ex. maraîchage), tout en maintenant l'aspect naturel du site.

b) Choix réglementaires

Les choix réglementaires accompagnent la mise en œuvre de la programmation et des principes d'aménagement du site développés dans une OAP intégrée dans pièce n°3 du PLU intitulée « Orientations de programmation et d'aménagement ».

L'un des objectifs majeurs de l'aménagement du secteur est la qualité paysagère du secteur qui s'inscrit dans la continuité du Bois Saint Romain et s'ouvre sur les forêts de la Haute-Pommeraye et d'Halatte.

Les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies (article 6) imposent un recul de 75 mètres le long des axes structurants (RD 1330, 1016, 210) et celles par rapport aux limites

séparatives de propriété (article 7), créent des marges de recul qui en tant qu'espaces libres devront faire l'objet du traitement paysager porté par les dispositions de l'article 13. Les dispositifs autorisés pour les clôtures (article 11), à savoir des dispositifs à claire-voie doublée d'une haie vive d'essence variée, viennent renforcer le caractère planté du secteur. La hauteur maximale des constructions (article 10) à destination d'habitation ou d'agriculture fixée à 6 mètres, vise à contenir le gabarit des constructions.

La zone 2AU

a) Espaces concernés et vocation

Initialement cette zone se situait sur l'emprise aéronautique de la base aérienne militaire BA 110 de Creil, qui a cessé depuis peu une partie de ses activités et notamment les activités aéronautiques. Elle prévoit la reconversion du site en zone d'activités économiques. Toutefois, après plusieurs projets étudiés, l'État a fait le choix de reconvertir ce site de l'Armée en centrale photovoltaïque au sol.

La zone 2AU réduite correspond à ce jour à une bande le long de la RD1330.

b) Choix règlementaires

Le site pourra être aménagé dans la continuité de la zone d'activités située au Nord, bien que les emprises initialement prévues soient réduites par la reconversion du site de l'aérodrome tournée vers la production d'énergies renouvelables.

Classée en 2AU, l'urbanisation de cette zone devra passer par une modification du PLU.

En attendant ce projet, les dispositions règlementaires relatives aux conditions d'occupation et d'utilisation des sols des constructions admises dans la zone sont celles applicables dans la zone UG.

Les zones naturelles

La zone N

a) Espaces concernés et vocation

La zone naturelle « N » couvre les espaces naturels peu ou pas équipés à protéger notamment en raison de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels et des paysages. Elle comprend 6 secteurs : Na, Nb, Nc, Nl , Nj et Nv.

↳ La zone N :

Cette zone naturelle, présentant un grand intérêt paysager et écologique, est composée de la majorité des espaces boisés de la commune. Elle comprend notamment les secteurs qui font l'objet de protection comme les zones d'intérêt écologique, floristique et faunistique, les secteurs Natura 2000, les espaces boisés classés :

- Le coteau de Vaux,
- Le coteau de Laversine,
- Le site forestier de la Haute Pommeraye,
- Le Bois Saint-Romain.

↳ Le secteur Na

Le secteur Na correspond au lit de l'Oise.

↳ Le secteur Nb

Le secteur Nb couvre le secteur situé entre l'Oise et la route de Vaux.

↳ Le secteur Nc

Le secteur Nc correspond au cimetière du Plessis-Pommeraye qui s'inscrit dans un environnement très paysager.

↳ Le secteur Nl

Le secteur Nl correspond aux espaces qui accueillent des équipements sportifs et de loisirs de plein air.

↳ Le secteur Nj :

Le secteur Nj couvre les espaces occupés par des jardins familiaux.

↳ Le secteur Nv :

Le secteur Nv comprend les terrains destinés à accueillir une aire de grand passage des gens du voyage.

b) Choix règlementaires

La création des sous-secteurs permet une écriture précise des articles 1 et 2 du règlement pour répondre à la volonté de limiter strictement les occupations et utilisation des sols (articles 1 et 2) en n'admettant que les travaux et aménagements nécessaires aux usages admis.

Si les règles d'implantation par rapport aux voies (article 6) ou aux limites séparatives de propriété (article 7) permettent plusieurs possibilités ; la hauteur maximale des constructions (article 10) fixée à 6 mètres, les règles relatives aux clôtures (article 11) qui favorisent le déploiement de dispositifs à claire voie doublés de haies vives d'essences variées et les dispositions concernant le traitement des espaces libres (article 13), cherchent à ce que l'insertion des constructions et installations autorisées valorisent le caractère naturel de la zone.

Les espaces boisés sont par ailleurs protégés au titre de l'article L.130-1 du Code de l'urbanisme dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015, qui permet au PLU de « *classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements* ». Ce classement entraîne notamment « *le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier* ».

La zone Npv

c) Espaces concernés et vocation

Située dans la partie Sud-Est de la commune, cette zone correspond à l'emprise aéronautique de la base aérienne militaire BA 110 de Creil, qui a cessé une partie de ses activités et notamment les activités aéronautiques.

d) Choix règlementaires

L'arrêt des activités aéronautiques de la BA 110 date de septembre 2016. Après plusieurs projets de reconversion étudiés, le choix a été fait de reconvertir le site en centrale photovoltaïque au sol.

Aussi, le choix a été fait d'autoriser dans cette zone uniquement les constructions, installations et aménagements liés au projet photovoltaïque, ainsi que les CINASPIC. Les règles de la zone sont adaptées à la vocation du site et aux futures installations.

Des dispositions ont également été prises pour la bonne intégration du projet dans le paysage et l'environnement, ainsi que pour en garantir l'accès et la sécurité. Ces dispositions du règlement écrit sont complétées par les dispositions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) applicable sur la zone.

Chapitre 4 : **Emplacements réservés et servitudes d'urbanisme**

Pour mener à bien les politiques du PLU, la Ville utilise les outils proposés par le Code de l'urbanisme. Ainsi des emplacements réservés et des servitudes d'urbanisme sont instaurés. Ils figurent au plan de zonage, pièce n° 4.2, ainsi que dans le « Cahier des emplacements réservés » (pièce n°4.1.1.), annexé au règlement.

Les emplacements réservés

Des emplacements réservés (ER) sont instaurés au titre de l'article L. 123-1-c). du Code de l'urbanisme dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015, pour réaliser les voies, ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt public et les espaces verts à créer ou modifier.

Ainsi, des emplacements sont réservés pour :

- L'élargissement de voie : l'ER n°9 instauré au bénéfice de la Ville,
- Le traitement de carrefour : l'ER n° 3 instauré au bénéfice de la Ville,
- Les créations de voie : l'ER n°11 et l'ER n° 14 instauré au bénéfice de la Communauté d'agglomération Creilloise, dans le cadre de la réalisation du projet « Gare-cœur d'agglo », ainsi que de la politique générale d'amélioration des déplacements en Ville ;
- La création d'un espace public dans le cadre du renouvellement du secteur « Centre des rencontres » : l'ER n° 1 instauré au bénéfice de la Ville ;
- La réalisation du projet de réaménagement de l'entrée de ville par le rond-Point du secteur dit de la Pierre Blanche, porté par le Conseil départemental : l'ER n°12 instauré au bénéfice du Conseil départemental ;
- La création d'une passerelle au-dessus de l'emprise ferroviaire permettant de relier les quartiers des Bas et des Hauts de Creil, et ainsi de contribuer à valoriser le maillage des différents quartiers de la ville avec le centre-ville et la gare : l'ER n° 2 instauré au bénéfice de la Ville.
- L'extension ou la création d'équipements, dont scolaires, : les ER n°7 et n° 8 instaurés au bénéfice de la Ville ;
- La création d'espaces de jeux plein-air et de jardins familiaux, l'ER n° 4, ainsi que d'espaces sportifs et de loisirs, l'ER n°5 et ce pour répondre aux besoins de lieux de détentes de proximité ; ces deux emplacements réservés sont instaurés au bénéfice de la Ville ;
- La réalisation d'une liaison piétonne le long de l'Oise rive gauche dans un objectif de développement de boucles de promenades et de randonnées, l'ER n°6 instauré au bénéfice de la Ville ;
- La réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage, n°10 instauré au bénéfice de la Communauté d'agglomération Creilloise ;
- L'aménagement des berges dans le cadre du projet MAGEO (qui comprend notamment la réalisation d'un cheminement piéton) porté par les Voies Navigables de France, l'ER n° 13 instauré au bénéfice de VNF ;

Les servitudes d'urbanisme en faveur de la mixité sociale

En application de l'article L.123-2. b) du Code de l'urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015, le PLU réserve des emplacements pour développer des programmes de logements favorisant la mixité sociale.

Ces emplacements réservés au bénéfice de la Ville ou de l'Agglomération Creil Sud Oise concernent les îlots ou sites suivants :

- L'îlot Edith Cawell, ER n°.1
- L'îlot Rues Jean Jaurés /Despinas, l'îlot Quai Aval /Rue Jean Jaurès et l'îlot Fichet ERDF-GDF dans lesquels doivent se réaliser des logements privés prévus dans la programmation du projet « Gare-Cœur d'Agglo. », les ER n°3 , n°4 et n°10;
- Les secteurs de l'ancien lycée Gournay, de Rivierre, ER n°5, n° 6, et des îlots sur la rue Jean Jaurès, ER n° 7, 8 et 9 pour réaliser des programmes de logements privés dans le cadre de la ZAC de Gournay
- Une emprise sur le secteur « Centre des rencontres », pour un programme de logements privés, l'ER n°2
- L'îlot Rues Jean-Jaurés / Lebrun/ Despinas pour un programme de logements sociaux, l'ER n°11.

Les servitudes d'urbanisme pour un projet d'aménagement global sous un délai de 5 ans

Le Code de l'urbanisme prévoit à l'article L.123-2. a) dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015, la possibilité de délimiter un périmètre dans lequel, pendant une durée au plus égale à 5 ans, et dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions et installations d'une superficie supérieure à un seuil défini au règlement sont interdites. Les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés.

En application de cet article, le PLU délimite 4 secteurs :

- Deux se situent en zone UA : le deuxième dit « Secteur Dayde » (référencé n°3 au plan de zonage) le « Parking EFFIA (référencé n°4 au plan de zonage) borde la rue Stephenson ;
- Un secteur est en zone UB, sur l'emprise du secteur de la petite Brèche (portant le n°2 au plan de zonage) ;
- Un autre est en zone UC, sur une emprise située en angle du Boulevard Salvador Allendé et la Route de Chantilly (portant le n°1 au plan de zonage).

La localisation de ces sites au sein du tissu urbain de la Ville justifie la volonté de la Ville de maîtriser l'évolution de ces secteurs importants, pour son développement futur. Ce choix s'inscrit pleinement

dans la logique et les dispositifs mis en place par la Ville pour mettre en œuvre sa politique de renouvellement de la Ville. Cette politique s'attache en effet à adosser les restructurations à des études de programmation et d'aménagement fines, se traduisant souvent par des Plans-Guides.

Dans l'attente des projets d'aménagement global et afin de ne pas les compromettre, le règlement des zones concernées, dans son article 2, limite les extensions de constructions existantes à 1 % de la surface de plancher existante sur le terrain au moment de l'approbation du PLU.

Chapitre 5 : **Evolution des surfaces par zone et point sur la consommation d'espaces**

	PLU ACTUEL 2006	REVISION DE PLU déc-18	Différence	Mise en compatibilité 2022
Zonage	**Surface en hectares**	**Surface en hectares**	**Surface en hectares**	**Surface en hectares**
2AU	**X**	**92,99**	X	**14,05**
AUc	**X**	**1,23**	X	**1,23**
AUl	**67,13**	**69,58**	2,45	**69,58**
N	**335**	**350,89**	15,89	**350,89**
Npv	**X**	**X**	X	**78,94**
UA	**51,32**	**62,34**	11,02	**62,34**
UB	**66,84**	**62,13**	-4,71	**62,13**
UC	**128,75**	**126,64**	-2,11	**126,64**
UD	**51,43**	**72,38**	20,95	**72,38**
UE	**94,63**	**125,09**	30,46	**125,09**
UF	**6,31**	**X**	X	**X**
UG	**160,58**	**37,35**	-123,23	**37,35**
UH	**104,57**	**70,95**	-33,62	**70,95**
UI	**42,89**	**38,15**	-4,74	**38,15**

TOTAL	**1109,45**	**1109,72**		**1109,72**

N.B : la différence entre le total des zonages est liée à la mise en place d'un nouveau cadastre lors de la révision.

Zonage et sous-secteurs	Surface en hectares
2AU	**14,05**
AUc	**1,23**
AUl	**69,58**
N	**290,11**
Na	**28,95**
Nb	**1,45**
Nc	**5,66**
Nj	**10,68**
Nl	**8,16**
Nv	**5,88**
Npv	**78,94**
UA	**41,42**
UAa	**2**
UAe	**6,99**
UAf	**4,87**
UAg	**7,06**
UB	**60,33**
UBg	**1,8**
UC	**116,86**
UCa	**5,93**
UCb	**3,85**
UD	**51,39**
UDa	**10,05**
UDb	**7,85**
UDc	**0,8**
UDv	**2,28**
UEa	**28,41**
UEb	**18,29**
UEc	**4,17**
UEd	**74,22**
UG	**37,35**
UH	**57,75**
UHa	**13,2**
UI	**25,08**
UIf	**13,07**

Total général	**1109,71**

ANNEXE 1 : DETAIL DES ZONES A URBANISER ET DE L'EXTENSION DES ZONES URBAINES

La consommation des espaces porte sur :

- La transformation d'une partie des zones N et Nb en zones UD et UDv (accueil des gens du voyage)

Le hameau du Plessis-Pommeraye, construit mais classé en Nb au PLU actuel en raison de l'absence de réseaux est aujourd'hui équipé et devient une zone UD

3 sites classés au PLU actuel en N ou Nb sont destinés à l'accueil des gens du voyage : avenue du Tremblay, au hameau du Plessis-Pommeraye et route de Vaux, ils sont classés en UDv

- La transformation de la zone N et AUl sur les franges du quartier du Moulin

La zone 2AU n'est pas considérée comme de la consommation foncière puisqu'il s'agissait déjà d'une zone urbaine (UG)

La zone AUl dont l'objet est de développer de l'agriculture de proximité et quelques équipements (se référer à l'OAP) existait déjà pour 69,59 ha, elle n'a été étendue que de 2,46 ha.

Zonage PLU révisé	***Zonage PLU actuel***	***Remarques***
2AU (93 ha)	UG (base aérienne)	Reconversion de la base aérienne qui fait l'objet d'un Contrat de Redynamisation d'un Site de Défense signé par l'Etat Une modification du PLU sera nécessaire pour ouvrir à l'urbanisation Correspond à l'emprise aéronautique de la base
AUc (1,23 ha)	N	Franges Nord Ouest quartier du Moulin (ouverture à l'urbanisation conditionnée par une étude cavités et renforcement réseaux)
AUl (69,59 ha)	AUl (67,13 ha) N (2,46 ha)	Le projet est de réaliser un parc agricole de proximité avec un pôle de loisirs L'extension de la zone ne porte que sur 2,46 ha (au total la zone N gagne environ 16 ha entre le PLU actuel et le futur PLU)
Extension de la zone UEd (environ 30,5 ha)	UG	Zone urbaine au PLU actuel
UD dont UDv pour l'accueil gens du voyage)	N et Nb	La zone Nb du PLU actuel n'est pas réellement une zone naturelle mais un secteur construit, peu desservi par les réseaux où la constructibilité est très limitée Au total la zone N gagne environ 16 ha entre le PLU actuel et le futur PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE CREIL

VOLET 5 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

SOMMAIRE

Partie 1 : Bilan de la cohérence du Plan Local d'Urbanisme vis-à-vis des plans et programmes.....341
Chapitre 1 : Le SDAGE Seine Normandie 344
Chapitre 2 : Le PNR Oise Pays de France 346
Chapitre 3 : Le SRCE Picardie 347
Chapitre 4 : Le PCET du Grand Creillois 347
Chapitre 5 : LE PPBE de l'Oise 348
Partie 2 : Les incidences probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement 350
Chapitre 1 : Incidences du PADD 350
1.1. Rappel des orientations 350
1.2. Analyse par orientation 356
1.3. Analyse par enjeu 358
Chapitre 2 : Incidences du règlement et du zonage 360
2.1. Le Plan de zonage 360
2.2. Le Plan Patrimoine Architectural Urbain et Paysager 365
Chapitre 3 : Incidences des OAP 367
3.1. OAP « Ville Paysage » 367
3.2. OAP « Centre-Ville élargi » 370
3.3. OAP « secteurs de projet » 374
Chapitre 4 : Incidences sur l'assainissement 390
4.1. Eaux usées 390
4.2. Eaux pluviales 390
Chapitre 5 : Incidences sur la trame verte et bleue 391
Chapitre 6 : Autres incidences : déchets, air, bruit et risques industriels 392
6.1. Incidences sur les déchets 392
6.2. Incidences sur l'air 392
6.3. Bruit et risques industriels 392
Chapitre 7 : Bilan des incidences et mesures 393
Partie 3 : Incidences Natura 2000 394
Chapitre 1 : Description des sites Natura 2000 du territoire 395
1.1. Coteaux de l'Oise autour de Creil 395
1.2. Forêts picardes : Massif des trois forêts et bois du Roi 397
Chapitre 2 : Incidences de la mise en place du PLU sur les zones Natura 2000 400
2.1. Préambule 400
2.2. Zones étudiées 401

2.3. Incidences sur les habitats de la ZSC 402
2.4. Incidences sur les espèces de la ZSC 403
2.5. Incidences sur les espèces de la ZPS 404
2.6. Synthèse 406
Chapitre 3 : Mesures 406
Chapitre 4 : Conclusion 406
Partie 4 : Indicateurs de veille environnementale 407

Partie 1 : Bilan de la cohérence du Plan Local d'Urbanisme vis-à-vis des plans et programmes

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. A ce titre, le PLU doit notamment être compatible avec le SCOT, le schéma de secteur, le PDU, le PLH et les projets d'intérêt généraux. En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité. Il s'agit notamment (en application de l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme) de nouveaux plans ou schémas rendus obligatoire par les lois issues du Grenelle de l'environnement.

L'article L.123-1-9 précise que le Plan Local d'Urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code.

Le plan local d'urbanisme prend en compte, lorsqu'ils existent, les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux.

Par ailleurs, l'article L.123-1-10 précise que le Plan Local d'Urbanisme doit également, s'il y a lieu, être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L.566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L.566-7, lorsque ces plans sont approuvés.

Au-delà des documents avec lesquels un rapport de compatibilité ou de prise en compte est réglementairement exigé, d'autres plans ou programmes sont à considérer car ils peuvent comporter des orientations intéressant le document d'urbanisme et qu'il est utile de prendre en compte. L'article R122-17du code de l'environnement donne une liste plus précise de ces documents.

	Plans et programme mentionnés aux articles L.123-1-9 et L.123-1-10 et L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme	
Compatibilité	Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)	SCOT du Grand Creillois
	Schéma de secteur	Non concerné
	Plans de déplacements urbains (PDU)	PDU de la communauté de l'agglomération Creilloise
	Programme Local de l'Habitat (PLH)	PLH ville de Creil
	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	SDAGE Seine-Normandie
	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	Non concerné
	Charte du parc naturel régional ou du parc national	PNR Oise Pays de France
	Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)	Non concerné
	Projet d'Intérêt Général (PIG)	PIG « amélioration de l'habitat privé » dans l'Oise
Prise en compte	Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)	Non concerné
	Plan Climat-Energie Territorial (PCET)	PCET de la communauté de l'agglomération Creilloise
	Schémas régionaux développement aquaculture marine	Non concerné
	Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	SRCE Picardie
	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)	PPBE Oise
Autres plans et programmes	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)	SRCAE Picardie
	Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers (PDEDMA)	PDEDMA Oise
	Schémas départementaux des carrières	Schémas départementaux des carrières de l'Oise
	Schémas départementaux des espaces naturels sensibles	SDENS de l'Oise
	Plans de prévention des risques d'inondation	PPRi de la vallée de l'Oise *NB : les PPR approuvés sont des servitudes d'utilité publique s'imposant à toute personne publique ou privée et ils doivent être annexés aux PLU*
	Plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)	PDIPR de l'Oise
	Plan de Protection de l'Atmosphère	Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Oise

Le SCOT du Grand Creillois repose sur un scénario d'une croissance de la population de 0,75% par an. Au regard du potentiel de production de logements, les grands projets programmés dans l'enveloppe urbaine de la Ville (Gare cœur d'agglo, l'Ec'Eau Port, NPNRU), déclinés au sein des axes 2 et 3 du Projet d'aménagement et de développement durables, ainsi que les autres opportunités foncières identifiées permettent de répondre quantitativement aux besoins, sans consommation de foncier. En

effet, Creil a comme objectif de reconstruire la ville sur la ville (hormis le secteur AUl sur le quartier du Moulin représentant 1,23 ha).

Ces programmes de logements ont pour objectif de poursuivre la diversification du parc de logements, telle que préconisée par le Programme local de l'habitat, et notamment le rééquilibrage entre les quartiers en termes de typologie du logement et du statut, notamment le développement de l'accession à la propriété sur les hauts de Creil.

Le risque inondation est bien intégré au document d'urbanisme grâce à l'obligation de récupération des eaux pluviales à la parcelle, aux limitations de l'urbanisation, notamment dans le secteur le plus impacté de la rive droite, grâce à des espaces de jardins à protéger qui visent à leur préservation mais qui limitent l'imperméabilisation. Sur cette même rive, un secteur très impacté par ce risque fait l'objet d'un emplacement réservé au bénéfice de la ville pour la réalisation du parc Henri Letien.

Par ailleurs, le plan de prévention des risques d'inondation, en tant que servitude est annexée au PLU, et s'impose à tout projet de construction.

Les zones humides sur Creil sont constituées par le lit de l'Oise, la rivière canalisé en traverse le centre ville historique, les abords de la rivière sont très urbanisés (quais), sauf en aval, où ils sont classés en zone naturelle. Le projet de l'Ec'Eau Port va se développer en bordure de l'Oise sur le site de l'ancienne usine Vieille Montagne, à ce jour entièrement imperméabilisé par une dalle béton, et faisant l'objet de servitudes d'utilité publique liées à la pollution présente.

Les différentes infrastructures routières et ferroviaires qui traversent la ville créent des nuisances sonores et des obligations en matière d'isolation phonique sont annexées au PLU.

Chapitre 1 : **Le SDAGE Seine Normandie**

Le bassin Seine Normandie a approuvé le 5 novembre 2015 le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) modifié. Il constitue un document de planification qui fixe pour une durée de 6 ans (2016-2021) les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité concernant les nappes souterraines, les rivières et le littoral.

Le SDAGE Seine Normandie s'est fixé 8 défis à relever et 2 leviers pour atteindre les objectifs de bon état établis par la DCE :

- Défi 1 : diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Défi 2 : diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Défi 3 : réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- Défi 4 : protéger et restaurer la mer et le littoral ;
- Défi 5 : protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Défi 6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Défi 7 : gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- Défi 8 : limiter et prévenir le risque d'inondation ;
- Levier 1 : acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;
- Levier 2 : développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Pour chaque défi ont été définies des orientations qui elles-mêmes s'organisent en dispositions. Les orientations du SDAGE Seine Normandie sont données dans le tableau ci-après.

Défi	Orientations	Compatibilité avec le projet
Défi 1	O1 : Poursuivre la réduction des apports ponctuels par temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante	Non concerné
	O2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	**Concerné**
Défi 2	O3 : Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles	Non concerné
	O4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	**Concerné**
	O5 : Limiter les risques micro-biologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires	Non concerné
Défi 3	O6 : Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants	Non concerné
	O7 : Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau	Non concerné
	O8 : Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants	Non concerné

	O9 : Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques	Non concerné
Défi 4	O10 : Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	Non concerné
	O11 : Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires	Non concerné
	O12 : Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants et ceux en provenance des opérations de dragage et de clapage	Non concerné
	O13 : Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchylicoles et de pêche à pied)	Non concerné
	O14 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité	Non concerné
	O15 : Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte	Non concerné
Défi 5	O16 : Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinées à la consommation humaine contre les pollutions diffuses	Non concerné
	O17 : Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions	Non concerné
Défi 6	O18 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	**Concerné**
	O19 : Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau	**Concerné**
	O20 : Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état	Non concerné
	O21 : Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces	Non concerné
	O22 : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Non concerné
	O23 : Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes	
	O24 : Eviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques	Non concerné
	O25 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants	Non concerné
Défi 7	O26 : Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine	Non concerné
	O27 : Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine	Non concerné
	O28 : Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	Non concerné
	O29 : Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface	Non concerné
	O30 : Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères	Non concerné
	O31 : Prévoir une gestion durable de la ressource en eau	Non concerné
Défi 8	032 : Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	Non concerné
	O33 : Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues	Non concerné
	O34 : Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	**Concerné**
	O35 : Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	**Concerné**
Levier	O36 : Acquérir et améliorer les connaissances	Non concerné

1	O37 : Améliorer la bancarisation et la diffusion des données	Non concerné
	O38 : Evaluer l'impact des politiques de l'eau et développer la prospective	Non concerné
Levier 2	O39 : Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau	Non concerné
	O40 : Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE et de la contractualisation	Non concerné
	O41 : Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau	Non concerné
	O42 : Améliorer et promouvoir la transparence	Non concerné
	O43 : Renforcer le principe pollueur payeur et la solidarité sur le territoire	Non concerné
	O44 : Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable	Non concerné

Tableau 1 : Défis et orientations du SDAGE Seine Normandie

Chapitre 2 : **Le PNR Oise Pays de France**

Contrairement à la plupart des parcs en France dont la mission est de maintenir une population en faisant vivre des activités respectueuses de l'environnement, le Parc naturel régional Oise - Pays de France a pour but essentiel de préserver la ruralité et le patrimoine du territoire, d'une richesse historique et architecturale exceptionnelle, menacés par la pression foncière due à la proximité de Paris (moins de 30 km) et de la plate-forme aéroportuaire en pleine expansion de Roissy – Charles-De-Gaulle (à moins de 10 km des limites sud du Parc).

Le Parc s'est donné, via sa charte, l'objectif primordial de maîtriser l'évolution de son territoire et de répondre aux enjeux suivants :

- Maîtriser l'évolution du territoire soumis à de fortes pressions foncières, en veillant à l'intégrité des espaces naturels, en limitant la consommation d'espaces et en préservant les corridors écologiques ;
- Favoriser la prise en compte de l'environnement et du paysage dans la gestion courante des espaces naturels, notamment agricoles et forestiers. Préserver, restaurer et gérer les milieux naturels d'intérêt écologique, gérer durablement les ressources naturelles (eau, carrières, déchets...) ;
- Mettre en valeur le patrimoine historique et culturel du territoire ;
- Préserver la qualité des paysages naturels et bâtis en développant des outils d'aménagement à disposition des communes, en veillant à l'intégration des projets de développement dans les paysages, en assistant les communes dans la réalisation de leurs documents d'urbanisme, en les aidant à mener des actions de requalification sur des espaces dégradés ;
- Promouvoir un développement économique respectueux de l'environnement et de la diversité du territoire, favoriser une agriculture dynamique attentive à l'environnement, faire la promotion de la gestion forestière et de la filière bois, participer au maintien et à la valorisation de l'activité cheval, contribuer à un développement maîtrisé des activités économiques compatibles avec le respect de l'environnement ;

- Promouvoir un tourisme nature/culture maîtrisé en organisant l'accueil du public dans les espaces naturels, en contribuant à la mise en réseau des sites et des acteurs touristiques en améliorant l'accueil du public, en incitant le développement d'un hébergement et d'une restauration de caractère ;
- Informer et sensibiliser le public à l'environnement et au patrimoine par le biais d'animations et d'équipements pédagogiques à destination du grand public et au travers de programmes d'éducation à l'environnement et au patrimoine à destination des enfants ;
- Faire du parc un lieu de recherche et d'observation, de formation et d'expérimentation.

Il est à noter que la révision de la Charte du Parc n'a pas été adoptée en 2014. Dans ces conditions, aucune obligation de compatibilité des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme des communes, Schéma de Cohérence Territoriale) ne s'applique.

Chapitre 3 : **Le SRCE Picardie**

Le "Schéma régional de cohérence écologique" (ou SRCE) est un schéma visant à l'intégration dans l'aménagement du territoire de préoccupations relatives à la protection de la diversité biologique, qu'elle concerne les milieux terrestres (trame verte) ou les cours d'eau, plans d'eau et leurs annexes (trame bleue).

Le SRCE s'inscrit dans l'affirmation par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'environnement) de la nécessité de préserver, gérer et, si nécessaire, restaurer la Trame Verte et Bleue, qui, schématiquement, regroupe les espaces naturels importants pour la biodiversité et les corridors écologiques qui les relient.

La version du SRCE de Picardie soumise à consultation a été le résultat d'un long processus participatif et de concertation ayant associé les acteurs territoriaux concernés. Après cette première phase de consultation, le schéma a été soumis à une enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2015 avant d'être proposé à l'approbation du Conseil régional de Picardie et de la Préfète de région.

Celui-ci n'a pas été approuvé par le Conseil Régional. La Picardie est donc actuellement dépourvue de SRCE.

Chapitre 4 : **Le PCET du Grand Creillois**

L'article L121-1 du code de l'urbanisme "Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, dont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables."
Les PCET au niveau d'un territoire, doivent être compatibles avec le SRCAE, Schéma régional Climat-Air Energie, déclinaison régionale des objectifs nationaux.

Les SCOT, doivent transcrire les principes et objectifs du PCET, document juridiquement non opposable, afin d'en assurer sa cohérence.

Les PLU, PLH, PDU, schémas de développement commercial, plans de sauvegarde et de mise en valeur, cartes communales et ZAC doivent être compatibles avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT.

Le PCET est obligatoire pour les régions, départements, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes de plus de 50 000 habitants. Ainsi la communauté d'agglomération du Grand Creillois doit être dotée de son propre PCET.

Chapitre 5 : **LE PPBE de l'Oise**

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, transposée en droit français, spécifie pour les grandes agglomérations et les grandes infrastructures de transports (grands axes routiers et ferroviaires, grands aérodromes) la réalisation de cartes de bruit stratégiques et l'adoption de plans d'actions.

Concernant les grandes infrastructures de transport routières, elle se décline en deux phases : La première phase concerne les infrastructures routières dont le trafic dépasse les 6 millions de véhicules par an (correspondant à 16 400 véhicules par jour). La deuxième phase concerne les infrastructures routières dont le trafic est compris entre 3 et 6 millions de véhicules par an (correspondant à 8 200 véhicules par jour).

L'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2012 relatif à la cartographie des infrastructures routières dont le trafic dépasse les 6 millions de véhicules par an (première phase) a fait l'objet d'une publication le 6 avril 2012 sur le site Internet de la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Oise. L'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2013 relatif à la cartographie des infrastructures routières dont le trafic est compris entre 3 et 6 millions de véhicules par an (deuxième phase) a fait l'objet d'une publication le 13 juin 2014 sur le site internet de la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Oise.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour les routes départementales concernées par la deuxième phase de la directive européenne a été soumis à la consultation du public sur la période du 17 novembre 2014 au 19 janvier 2015. La vocation du PPBE est d'optimiser sur un plan technique, stratégique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations sonores critiques et préserver la qualité des endroits remarquables par leur qualité sonore. Il est destiné comme les cartes stratégiques de bruit à être publié et réexaminé voire révisé tous les 5 ans.

Aucune observation n'a été émise et le PPBE a pu être approuvé par le Conseil général par arrêté préfectoral en date du 18 février 2015.

Les actions préventives qui sont définies par le PPBE doivent nécessairement trouver leur traduction dans les SCOT et les PLU afin que le bruit soit effectivement pris en compte le plus en amont possible des décisions d'aménagement, dans une optique d'aménagement durable :
le SCOT définira les orientations générales cohérentes avec le PPBE, il contiendra un volet de prévention des nuisances sonores, les PLU seront pertinents pour définir des actions de terrain adaptées.
Le PPBE a une fonction d'information et d'incitation vis à vis du syndicat mixte en charge du SCOT et des communes en charge des PLU, grâce aux cartes qu'il contient montrant les zones de conflits entre une source de bruit et des secteurs destinés à accueillir des habitations ou établissements sensibles au bruit.

Partie 2 : Les incidences probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

Un certain nombre d'enjeux ont été mis en évidence à partir du diagnostic établi sur la commune de Creil.

C'est à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) que la commune de Creil a pris une position claire en faveur de la protection de l'environnement en répondant à ces enjeux.

Le PLU est un document d'urbanisme qui définit l'occupation possible des sols et régit les modalités de l'urbanisation. La définition de son zonage s'est basée sur l'analyse des besoins actuels et futurs de la commune de Creil ainsi que sur leurs enjeux liés à la préservation des milieux naturels et des paysages. Par conséquent, les choix retenus ont des incidences qualifiées de positives sur l'environnement sans exclure certains effets négatifs identifiés.

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement sont analysées à travers 9 thématiques :

- Risques naturels ;
- Milieux naturels et biodiversité ;
- Paysage urbain et patrimoine ;
- Energie ;
- Eau ;
- Qualité de l'air ;
- Déchets ;
- Nuisances sonores ;
- Risques et nuisances liées à l'activité industrielle.

Chapitre 1 : **Incidences du PADD**

1.1. Rappel des orientations

Le PADD comporte 4 grands axes déclinés en 21 orientations. Ceux-ci sont récapitulés ci-après. En dessous de chaque orientation, sont indiqués en vert les éléments de contenu susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, que celui-ci soit négatif ou positif.

AXE 1 : UNE VILLE AU CŒUR DES ECHANGES DU BASSIN DE VIE : UN CENTRE ACTIF DE L'AGGLOMERATION

Orientation 1 : Un pôle économique et d'emplois, à faire évoluer vers l'excellence

- **Offre foncière et immobilière suffisante en adéquation avec les besoins des entreprises**

- **Offre de services**
- **Développement des parcs économiques existants**

Orientation 2 : Un pôle d'équipements de niveau d'agglomération à conforter et valoriser

- **Offre en équipements et services**

Orientation 3 : Un pôle de commerces et de services à développer et à dynamiser

- **Renforcer l'accessibilité au centre-ville et l'usage des modes durables**
- **Qualité des espaces publics**

Orientation 4 : Un pôle résidentiel à rééquilibrer

- **Production de logement (la plupart en renouvellement urbain)**

Orientation 5 : Un pôle urbain plus visible, lisible et accessible

- **Améliorer l'accessibilité dans l'agglomération (boucle de desserte intercommunale)**

Orientation 6 : Une « porte touristique » de la vallée de l'Oise et du P.N.R. Oise Pays de France à valoriser

- **Développer l'offre de tourisme**
- **Préserver et amplifier la qualité paysagère de la ville**

AXE 2 : UNE VILLE DYNAMIQUE ET ANIMEE : UN CENTRE-VILLE REINVENTE ET RAYONNANT

Orientation 1 : Restructurer le tissu commercial

- **Qualité des espaces publics**

Orientation 2 : Rendre lisible un parcours urbain du centre-ville

- **Requalification et valorisation des espaces publics**

Orientation 3 : Valoriser la « Ville paysage » en centre-ville

- **Valoriser le cœur vert et les berges de l'Oise**
- **Réaliser le projet Ec'eau Port**

Orientation 4 : « Intensifier » le tissu urbain du centre-ville « élargi »

- **Optimiser le foncier par les dents creuses, les friches et l'intensification du tissu ancien**

Orientation 5 : Améliorer le fonctionnement urbain, l'accessibilité et la lisibilité du cœur de ville (maillage, stationnement, transports…

- **Améliorer l'offre ferroviaire**
- **Favoriser les liaisons douces et les transports en commun**

- **Repenser l'offre de stationnement**

AXE 3 : UNE VILLE DE PROXIMITE : UN CENTRE-VILLE ET DES QUARTIERS VIVANTS AU SERVICE DE LEURS HABITANTS - MIXITE SOCIALE, CULTURELLE ET PETITES POLARITES

Orientation 1. Favoriser la diversification du parc de logements pour renforcer la mixité sociale et permettre le parcours résidentiel de chaque habitant

- **Production de logement en favorisant le renouvellement**
- **Améliorer la performance énergétique des bâtiments**

Orientation 2. Conforter la mixité fonctionnelle des quartiers en valorisant les polarités de proximité

- **Favoriser l'installation de nouvelles entreprises**
- **Développer les équipements**

Orientation 3. Valoriser la diversité urbaine des quartiers et leur patrimoine urbain : ensembles urbains, monuments historiques et éléments bâtis remarquables

- **Protection, maintien et réhabilitation du patrimoine bâti**

Orientation 4. Accompagner les secteurs en mutation

- **Reconquête des espaces en friche, seuils de ville, franges de rocade, etc**

Orientation 5. Mettre en réseau les différents quartiers

- **Boucle de desserte du quartier**
- **Renforcer et développer les liaisons douces**

AXE 4 : UNE VILLE DURABLE : UN DEVELOPPEMENT QUI PRESERVE LES RESSOURCES ET CREE DU LIEN

Orientation 1 : Concilier prise en compte des risques, gestion des ressources et développement urbain

- **Mettre en œuvre le PPRi**
- **Intégrer la problématique « cavités » (recensement, études géotechniques…)**
- **Préserver les ressources en eau et en énergie**

Orientation 2 : Encourager l'innovation architecturale et urbaine pour développer la ville dans un contexte urbain et foncier limité

Orientation 3 : Développer la nature en ville au travers de la trame verte et bleue

- **Protéger les grands espaces de biodiversité**

- **Valoriser les berges de l'Oise**
- **Préserver les cités jardins**
- **Intégrer des espaces de nature dans les nouvelles opérations urbaines**
- **Développer des corridors verts au sein de tissu urbain**

Orientation 4 : Améliorer les déplacements alternatifs et les liaisons douces

- **Valoriser les modes doux**
- **Développer les modes de déplacement alternatifs**

Orientation 5 : Ouvrir la ville et les quartiers sur les espaces naturels et ruraux

- **Valoriser les vues sur la vallée de l'Oise**
- **Améliorer l'accessibilité à la forêt et les espaces agricoles au sud**

1.1.1. Système de notation

+ + : 2

+ : 1

+ /- : 0

- : -1

-- : -2

Composante environnementale	Enjeux environnementaux	Orientations du scénario																					Bilan scénario	
		AXE 1						AXE 2					AXE 3					AXE 4						
		1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	Bilan	Note
Risques naturels	Limiter les inondations liées à l'Oise	-	-		-									-				++					-	-2
	Prendre en compte le risque cavités	-	-		-									-				++					-	-2
Milieux naturels et Biodiversité	La préservation des espaces naturels (coteaux)	-	-		-		+			++	+			-		+/-				++			+	2
	Reconnecter les espaces naturels en préservant les espaces tampons et corridors	-	-	+	-		+			++	+			-		+/-				++			+	3
Paysage urbain et patrimoine	La préservation du patrimoine bâti	-	-	++			++	++	++	++				-	++	+/-			++	+		++	++	14
Energie	Le développement des énergies renouvelables																	++					++	2
	Favoriser la bonne performance énergétique des bâtiments												++					++					++	4
Eau	La préservation de la ressource d'un point de vue qualitatif	--	--		--		--			-				--				++					--	-9

Composante environnementale	Enjeux environnementaux	AXE 1						AXE 2					AXE 3					AXE 4					Bilan	
		1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	Bilan	Note
Qualité de l'air	**L'amélioration de la qualité de l'air**	--	+/-	++	--	+/-	--					++	++	+/-			++				++		+	4
Déchets	**La limitation du tonnage des déchets ménagers et assimilés** **Le recyclage des déchets**	--	--		--		--							--									--	-10
Bruit	**La prise en compte du plan d'exposition au bruit**																						+/-	0
Nuisances et risques liés à l'activité industrielle	**La prise en compte des risques liés à l'activité industrielle en lien avec la valorisation des friches**										++					++							++	4
Bilan des incidences cumulées par orientation de projet		--	--	++	--	+/-	-	++	++	++	++	++	++	--	++	++	++	++	++	++	++	++		
Notes		-11	-9	5	-10	0	-2	2	2	5	4	2	4	-9	2	2	2	10	2	5	2	2		10

Les enjeux majeurs sont identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement et retenus comme enjeux fédérateurs à l'issue des discussions menées avec les élus.

Les enjeux mineurs sont identifiés dans le cadre de l'analyse de l'état initial de l'environnement mais non retenus comme prioritaires dans le cadre des débats.

Dans le tableau indication du signe :
++ : Positive
+ : Potentiellement positive
+/- : Incertaine
- : Potentiellement Négative
- - : Négative
Et précisions au besoin.

1.2. Analyse par orientation

1.2.1. Axe 1

Les orientations de l'axe 1 peuvent être regroupées de cette manière :

- Les orientations 1, 2 et 4 ayant un bilan d'incidences négatives ;
- Les orientations 5 et 6 ayant un bilan plutôt neutre ;
- L'orientation 3 ayant un bilan d'incidences positives.

Les orientations 1, 2 et 4 concernent le développement économique (implantation d'entreprises), d'équipements et services ou la production de logements sur la commune. Cela peut donc avoir une influence négative sur les risques naturels, le patrimoine naturel, le paysage et la qualité de l'eau. Cela accroît également la production de déchets et peut influencer négativement la qualité de l'air dans la mesure où le développement d'entreprises ou de logements entraîne une augmentation des déplacements et donc potentiellement du trafic routier. L'impact de l'orientation 2 sur la qualité de l'air est moins certaine dans la mesure où le renforcement de l'offre en équipements peut générer des déplacements mais de moins longue distance si l'offre de proximité est accrue. Les impacts sur l'eau et les déchets sont négatifs de manière certaine car la production d'eaux usées et de déchets est inévitable. Les impacts sur les risques naturels, les milieux naturels et la biodiversité et le paysage sont cotés potentiellement négatifs car l'impact est fonction de la localisation exacte des projets et de leur conception.

L'orientation 5 présente un bilan d'incidences incertain : l'amélioration de la desserte et accessibilité communale se fera tant dans les transports collectifs doux que routiers. L'impact ne concerne que la qualité de l'air. L'orientation 6 présente un bilan légèrement négatif : le développement du tourisme peut dégrader la qualité de l'air, de l'eau et générer des déchets. En revanche cette orientation cherchera à amplifier la qualité paysagère de la commune et donc indirectement à préserver les milieux naturels.

L'orientation 3 vise à dynamiser les commerces en renforçant l'accessibilité au centre par le biais de modes durables et en améliorant la qualité des espaces publics : les incidences sont ainsi positives sur le paysage, sur les milieux naturels type « espaces tampons » tels que les espaces verts et sur la qualité de l'air.

1.2.2. Axe 2

Toutes les orientations de l'axe 2 sont positives : les orientations 1 et 2 visent à valoriser ou améliorer la qualité des espaces publics, l'orientation 3 vise à améliorer le paysage, l'orientation 4 vise à intensifier le tissu urbain en optimisant les dents creuses et les friches, et l'orientation 5 vise à favoriser les liaisons douces et transports collectifs.

Seule l'orientation 3 peut potentiellement avoir un effet négatif sur la ressource en eau : en effet l'orientation contient également la réalisation du projet Ec'eau port ayant pour ambition de promouvoir le tourisme fluvial en facilitant sur les rives l'implantation de services et activités associées. Ces activités peuvent générer des pollutions du milieu aquatique.

1.2.3. Axe 3

Toutes les orientations de l'axe 3 ont un bilan d'incidences positives sauf pour l'orientation 2.

L'orientation 1 vise à produire des logements mais en favorisant le renouvellement urbain et en profitant du renouvellement pour améliorer la performance énergétique des bâtiments. Ainsi cette production ne consomme pas d'espaces naturels et a un effet positif sur l'énergie. De la même manière, l'orientation 4 vise à requalifier les espaces délaissés tels que les friches ou franges de rocade. L'impact est un peu plus incertain sur le paysage et le milieu naturel dans la mesure où ces espaces peuvent sortir de l'enveloppe urbaine.

L'orientation 3 vise simplement à protéger et à maintenir le patrimoine bâti et n'a en ce sens aucune incidence négative.

L'orientation 5 permet de renforcer et développer les liaisons douces et a donc un impact positif sur la qualité de l'air.

En revanche, l'orientation 2 vise à favoriser l'installation de nouvelles entreprises et développer les équipements. Cela peut donc avoir une influence négative sur les risques naturels, le patrimoine naturel, le paysage et la qualité de l'eau. Cela accroît également la production de déchets. Les impacts sur l'eau et les déchets sont négatifs de manière certaine car la production d'eaux usées et de déchets est inévitable. Les impacts sur les risques naturels, les milieux naturels et la biodiversité et le paysage sont cotés potentiellement négatifs car l'impact est fonction de la localisation exacte des projets et de leur conception. L'impact de l'orientation 2 sur la qualité de l'air est moins certaine dans la mesure où le renforcement de l'offre en équipements peut générer des déplacements mais de moins longue distance si l'offre de proximité est accrue.

1.2.4. Axe 4

L'axe 4 de manière générale est un axe à visée environnementale : il concerne la prise en compte des risques (inondations et cavités), la gestion des ressources en eau et énergie, la protection des espaces de biodiversité et le développement de corridors écologiques, la valorisation des modes de transports doux et alternatifs et l'amélioration de l'accessibilité de la ville vers la forêt et les espaces agricoles.

Ainsi aucune incidence négative sur l'environnement n'est décelée.

1.3. Analyse par enjeu

Grâce au système de notation présenté précédemment, des notes peuvent être calculées par thématique environnementale.

Le graphe ci-dessous représente les incidences par classe en nombre par thématique. Avec cette représentation, il est aisé de voir les thématiques présentant le plus grand nombre d'incidences positives (classes ++ et +) :

- Milieux naturels et biodiversité,
- Paysage et patrimoine,
- Energie,
- Qualité de l'air,
- Risques industriels.

Les thématiques présentant le plus grand nombre d'incidences négatives (classes – et -) :

- Déchets,
- Eau.

La thématique du bruit n'est concernée par aucune orientation du PADD : les incidences sont neutres.

Concernant les risques naturels, le bilan est mitigé du fait que les incidences positives au nombre de 2 sont certaines. Les incidences potentiellement négatives sont au nombre de 8 mais sont incertaines.

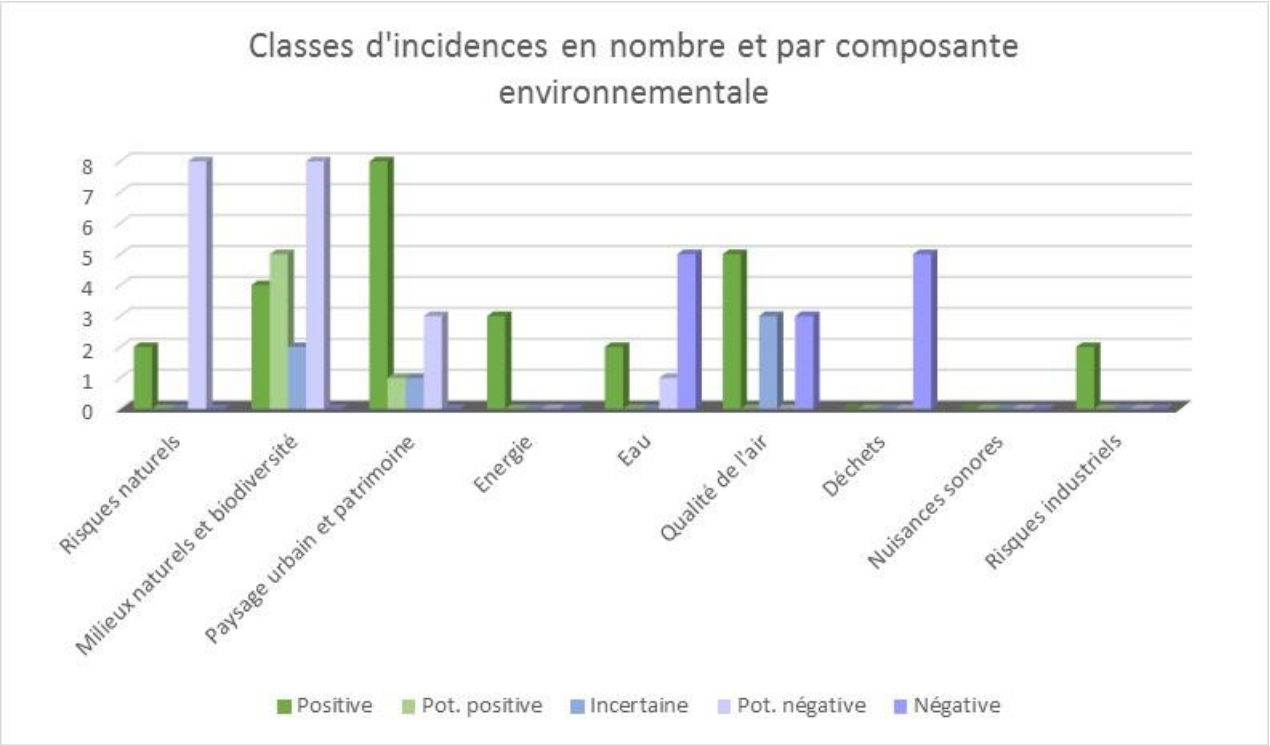

Le graphe ci-dessous représente les notes obtenues par composante environnementale. Grâce au système de notation présenté précédemment, des notes peuvent être calculées par enjeu environnemental. Pour les thématiques présentant plusieurs enjeux, les notes sont calculées en divisant le total obtenu par le nombre d'enjeux, afin d'obtenir une moyenne.

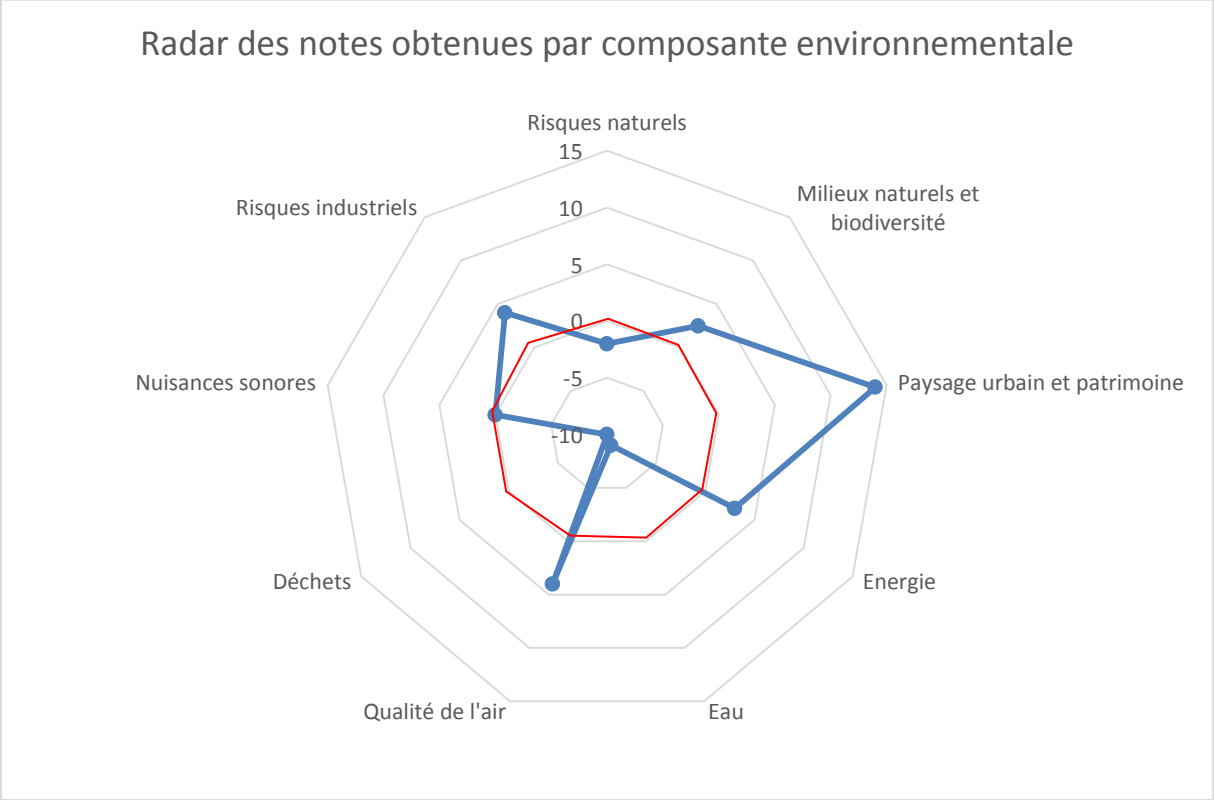

Chapitre 2 : **Incidences du règlement et du zonage**

2.1. Le Plan de zonage

2.1.1. Les sites Natura 2000

Les zones Natura 2000 sont spécifiquement étudiées dans un chapitre dédié traitant des incidences Natura 2000 (§ 3.).

2.1.2. ZNIEFF

La commune de Creil est concernée par deux ZNIEFF de type I : les coteaux de Vaux et de Laversine et le massif forestier de l'Halatte.

Ces zonages représentent 233,81 ha du territoire, soit un peu plus de 21 % de la superficie communale.

L'analyse du zonage des ZNIEFF de type I montre que le PLU prend en compte la protection de ces dernières puisque près de 94 % sont localisées en zone naturelle. Sa présence en zone AU, étant très minime, elle peut être associée à l'imprécision du périmètre des zonages environnementaux.

ZNIEFF type I	Surface en ha	Part du territoire communal	Part de ZNIEFF 1
AUl	0,44	0,04%	0,19%
Total zones à urbaniser	**0,44**	**0,04%**	**0,19%**
N	214,92	19,36%	91,92%
Nc	0,13	Non significatif	0,06%
Nj	3,32	0,30%	1,42%
Nl	0,74	0,07%	0,32%
Nv	0,04	Non significatif	0,02%
Total zones naturelles	**219,15**	**19,73%**	**93,74%**
UC	0,66	0,06%	0,28%
UCa	0,04	Non significatif	0,02%
UD	0,72	0,06%	0,31%
UDb	2,64	0,24	1,13%
UEb	0,02	Non significatif	Non significatif
UEc	0,65	0,06%	0,28%
UEd	4,83	0,44%	2,07%
UH	1,01	0,09%	0,43%
UHa	2,86	0,26%	1,22%
Total zones urbaines	**13,44**	**1,22%**	**5,76%**
Total général	**233,81**	**21,07%**	**100,00%**

Tableau 2 : Surface des zonages du PLU en ZNIEFF I

Une ZICO est présente sur la commune de Creil, il s'agit du massif des trois forêts et bois du roi. Elle représente près de 155 ha soit environ 14 % de la superficie communale.

L'analyse du zonage de la ZICO montre que le PLU prend en compte la protection de cette dernière puisque plus de 99 % est localisée en zone naturelle. Sa présence en zone AU, étant très minime, elle peut être associée à l'imprécision du périmètre des zonages environnementaux.

ZICO	Surface en ha	Part du territoire communal	Part de ZICO
AUl	0,07	0,05%	0,05%
Total zones à urbaniser	0,07	0,05%	0,05%
N	151,80	13,68%	97,98%
Nc	1,78	0,16%	1,15%
Nv	0,41	0,04%	0,27%
Total zones naturelles	153,99	13,88%	99,39%
UDb	0,85	0,08%	0,55%
UEb	0,02	Non significatif	Non significatif
Total zones urbaines	0,87	0,08%	0,56%
Total général	**154,94**	13,96%	100,00%

Tableau 3 : Surface des zonages du PLU en ZICO

2.1.3. Parc Naturel Régional

Le PNR de l'Oise représente 397,7 ha du territoire, soit 35,84 % de la superficie communale.

L'analyse du zonage montre que le PNR est peu urbanisé (13,99 %) et majoritairement compris en zone naturelle (49,96 %). Cependant, deux zones AU sont prévues sur une surface recouvrant 143,67 ha du PNR, soit 36,12 % de son périmètre.

PNR	Surface en ha	Part du territoire communal	Part du PNR
2AU	76,77	6,92%	19,30%
AUl	66,89	6,03%	16,82%
Total zones à urbaniser	**143,67**	**12,95%**	**36,12%**
N	186,77	16,82%	46,96%
Nc	5,66	0,51%	1,42%
Nv	5,88	0,53%	1,48%
Total zones naturelles	**198,31**	**17,86%**	**49,96%**
UC	0,09	Non significatif	0,02%
UCb	0,09	Non significatif	0,02%
UDb	10,93	0,98%	2,75%
UEb	3,27	0,29%	0,82%
UEd	4,31	0,39%	1,08%
UG	36,99	3,33%	9,30%
UHa	0,05	Non significatif	Non significatif
Total zones urbaines	**55,73**	**4,99%**	**13,99%**
Total général	**397,70**	**35,84%**	**100,00%**

Tableau 4 : Surface des zonages du PLU dans le PNR

La zone 2AU correspond à l'emprise de la Base aérienne militaire 110 de Creil, qui a cessé ses activités.
L'objectif est d'accompagner la mutation de cette zone, qui à terme devrait accueillir des activités économiques et renforcer le rôle de Creil.

La zone AUl est destinée à accueillir le projet « Plaine agricole et de loisirs » porté par la Ville, dont l'objet est de développer des espaces et équipements de sports et de loisirs et d'activités de production agricole de proximité, tout en maintenant l'aspect naturel du site.
Cette zone à urbaniser fait l'objet d'une OAP de secteur, dont les incidences sont évaluées au point 3.3.3.

2.1.4. Zones de risques naturels

- **Le risque inondation**

Sur la commune de Creil, les zones à risque inondation sont identifiées à travers l'Atlas des Zones Inondables de l'Oise et de l'Aisne.
Les 2/3 de l'AZI sont recouverts par des zones déjà urbanisées. Cependant, on constate qu'aucune zone AU n'intercepte l'AZI.

AZI	Surface en ha	Part du territoire communal	Part de l'AZI
N	38,15	3,44%	15,77%
Na	28,95	2,61%	11,96%
Nb	1,89	0,17%	0,78%
Nj	8,45	0,76%	3,49%
Nl	7,33	0,66%	3,03%
Total zones naturelles	**84,77**	**7,64%**	**35,03%**
UA	17,13	1,54%	7,08%
UAa	0,59	0,05%	0,24%
UAe	6,17	0,56%	2,55%
UAg	5,20	0,47%	2,15%
UB	23,12	2,08%	9,55%
UBg	1,80	0,16%	0,74%
UC	2,69	0,24%	1,11%
UCa	0,88	0,08%	0,37%
UD	9,57	0,86%	3,95%
UDa	4,41	0,40%	1,82%
UDc	0,09	Non significatif	0,04%
UEa	26,85	2,42%	11,09%
UH	21,11	1,90%	8,72%
UI	35,47	3,20%	14,66%
UIc	2,15	0,19%	0,89%
Total zones urbaines	**157,22**	**14,17%**	**64,97%**
Total général	**241,99**	**21,81%**	**100,00%**

Tableau 5 : Surface des zonages du PLU comprise dans l'AZI

- **Le risque lié aux remontées de nappe**

Le risque de remontée de nappe est important au niveau de la vallée de l'Oise. La ville étant développée le long du cours d'eau, les zones urbanisées sont en grande partie localisées dans l'aléa remontées de nappe. Les zones AU sont localisées en aléa très faible à inexistant ou en aléa très faible. Ainsi, le PLU prend en compte le risque lié aux remontées de nappe dans son zonage en évitant d'étendre sa zone urbaine dans les niveaux d'aléas sensibles.

	Aléas remontée de nappe							Part remontée de nappe
Zonage	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**Total général**	
2AU					5,40	87,60	92,99	8,38%
AUc					0,34	0,89	1,23	0,11%
AUl						69,58	69,58	6,27%
Total zones à urbaniser	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5,74**	**158,06**	**163,80**	**14,76%**
N	2,84	0,10	0,57	5,34	34,02	245,19	288,05	25,96%
Na	22,98	3,71	1,14	0,37	0,75	0,00	28,95	2,61%
Nb	0,11		0,38	1,06		0,34	1,89	0,17%
Nc						5,66	5,66	0,51%
Nj	3,87		0,49	1,33	2,87	0,98	9,54	0,86%
Nl	3,81	1,29		0,93	0,58	1,57	8,16	0,74%
Nv						5,88	5,88	0,53%
Total zones naturelles	**33,59**	**5,09**	**2,58**	**9,03**	**38,22**	**259,61**	**348,12**	**31,37%**
UA	33,43	1,88	3,21	4,44	2,91	0,40	46,27	4,17%
UAa	2,00						2,00	0,18%
UAe	2,43	0,28	3,97	0,31			6,99	0,63%
UAg	4,92	0,09	2,06				7,07	0,64%
UB	35,77	0,90	1,29	5,72	9,44	7,21	60,33	5,44%
UBg	1,80						1,80	0,16%
UC					0,30	116,56	116,86	10,53%
UCa						5,93	5,93	0,53%
UCb						3,85	3,85	0,35%
UD	12,85			2,43	2,24	33,87	51,39	4,63%
UDa	2,90			0,43		6,73	10,05	0,91%
UDb					0,05	7,80	7,85	0,71%
UDc					0,10	0,70	0,80	0,07%
UEa	15,84	1,36	3,46	3,58	2,31	1,86	28,41	2,56%
UEb						18,29	18,29	1,65%
UEc					0,00	4,16	4,17	0,38%
UEd						74,22	74,22	6,69%
UG	0,00				32,20	5,15	37,35	3,37%
UH	4,85	2,33	1,27	1,91	5,19	42,87	58,42	5,26%
UHa						17,58	17,58	1,58%
Ul	27,49	2,64	5,24	0,64			36,01	3,25%
Ulc	2,15						2,15	0,19%
Total zones urbaines	**146,42**	**9,48**	**20,51**	**19,45**	**54,74**	**347,20**	**597,80**	**53,87%**
Total général	**180,02**	**14,57**	**23,08**	**28,48**	**98,70**	**764,87**	**1109,72**	**100,00%**

Tableau 6 : Surface des zonages du PLU compris dans l'aléas des remontées de nappe

1 : sensibilité très élevée, nappe affleurante
2 : sensibilité forte
3 : sensibilité moyenne
4 : sensibilité faible
5 : sensibilité très faible
6 : sensibilité faible à inexistant

- **Le risque lié aux mouvements de terrain**

Sur la commune de Creil, le risque de mouvement de terrain est localisé au cœur de la ville. Près de 67 % de ces phénomènes sont situés en zones urbaines et deux phénomènes de type effondrement sont présents dans en zones AU.

Zonage	Type
Auc	Effondrement
Auc	Effondrement
UB	Glissement
UB	Eboulement
UB	Eboulement
UDc	Effondrement

Tableau 7 : Répartition des mouvements de terrain sur le zonage du PLU

- **Le risque lié aux cavités souterraines**

Le risque lié aux cavités souterraines est lui aussi localisé au cœur de la ville. 87 % de ces évènements sont recensés en zone urbaine et le reste en zone naturelle.
Aucune cavité souterraine n'est identifiée en zone AU.

Zonage	Cavités souterraines	Part de cavités souterraines
N	2	13%
Total zones naturelles	**2**	**13%**
UA	1	7%
UB	7	47%
UD	1	7%
UDc	1	7%
UDb	1	7%
UH	2	13%
Total zones urbaines	**13**	**87%**
Total général	**15**	**100%**

Tableau 8 : Répartition des cavités souterraines sur le zonage du PLU

2.1.5. Espaces boisés classés

Les bois classés de Creil représentent près de 143,5 ha, soit 12,7 % du territoire communal. Ils sont entièrement couverts par un zonage naturel au PLU de Creil, ce qui démontre la volonté de respecter les obligations réglementaires qui s'appliquent sur ces EBC.

2.2. Le Plan Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

L'article L .123-1-5-III 2° du code de l'urbanisme permet, notamment, aux communes d'identifier et de préserver leur patrimoine naturel et bâti. Cette préservation n'est pas une protection qui fige le devenir du patrimoine mais plutôt une protection qui en permet le contrôle.

Le règlement peut, en matière de caractéristiques architecturales, urbaines et écologiques, identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues à l'article L. 130-1.

Dans ce cadre, un Plan du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (PPAUP) fait figurer l'ensemble des éléments et espaces protégés. Comme le plan de zonage, le PPAUP sera opposable aux tiers. L'intérêt est qu'il permet de préserver et valoriser des éléments patrimoniaux qui ne sont pas protégés par d'autres réglementations comme celle des monuments historiques ou sites classés. Ils figureront sur le PPAUP et le règlement intégrera des dispositions réglementaires spécifiques pour assurer leur préservation.

- **Sites d'intérêt**

Les sites d'intérêt sont majoritairement localisés en zone naturelle (65,87 %). Aucune des zones AU n'est localisée sur ce périmètre de site d'intérêt.

Sites d'intérêt	Surface en ha	Part Creil	Part sites d'intérêt (%)
N	10,29	0,93%	38,11%
Na	3,50	0,32%	12,97%
Nj	3,99	0,36%	14,79%
Total zones naturelles	**17,79**	**1,60%**	**65,87%**
UAe	0,32	0,03%	1,20%
UB	0,59	0,05%	2,19%
UD	1,24	0,11%	4,59%
UDa	1,82	0,16%	6,73%
UH	0,52	0,05%	1,91%
UI	2,94	0,26%	10,88%
UIc	1,76	0,16%	6,53%
Total zones urbaines	**9,19**	**0,83%**	**34,03%**
Total général	**27,00**	**2,43%**	**100,00%**

Tableau 9 : Surface des zonages du PLU compris dans un site d'intérêt

- **Sites inscrits et classés**

La commune de Creil compte 5 sites inscrits et un site classé qui recouvrent près de 60 % de la surface communale.

Les sites inscrits recouvrant une grande superficie de la commune, les 3 zones AU se trouvent sur une surface représentant 29,56 % du périmètre des sites inscrits.

Le site classé est entièrement compris en zone naturelle.

Sites inscrits	Surface en ha	Part Creil	Part sites inscrits (%)
2AU	92,99	8,38%	16,78%
AUc	1,23	0,11%	0,22%
AUl	69,58	6,27%	12,55%
Total zones à urbaniser	**163,80**	**14,76%**	**29,56%**
N	109,46	9,86%	19,75%
Na	0,07	0,01%	0,01%
Nb	0,03	0,00%	0,01%
Nc	5,66	0,51%	1,02%
Nl	4,58	0,41%	0,83%
Nv	5,88	0,53%	1,06%
Total zones naturelles	**125,67**	**11,32%**	**22,68%**
UA	7,06	0,64%	1,27%
UB	16,11	1,45%	2,91%
UC	52,86	4,76%	9,54%
UCb	3,85	0,35%	0,69%
UD	24,82	2,24%	4,48%
UDa	0,80	0,07%	0,14%
UDb	7,85	0,71%	1,42%
UDc	0,80	0,07%	0,14%
UEa	9,67	0,87%	1,75%
UEd	74,22	6,69%	13,39%
UG	37,35	3,37%	6,74%
UH	15,40	1,39%	2,78%
UHa	13,91	1,25%	2,51%
Total zones urbaines	**264,70**	**23,85%**	**47,77%**
Total général	**554,17**	**49,94%**	**100,00%**

Tableau 10 : Surface des zonages du PLU compris dans le périmètre des sites inscrits

Site classé	Surface en ha	Part site classé (%)	Part Creil
N	130,48	100,00%	11,316%
Total général	**130,48**	**100,00%**	**11,321%**

Tableau 11 : Surface des zonages du PLU compris dans le site classé

- **Eléments ponctuels**

Eléments	Nombre/longueur/surface
Bâtis remarquables	28
Points de vue	5
Corridors intra ou inter forestiers	6,5 km
Corridors calcicoles	6 km
Corridors valléen multitrame	4,1 km
Espaces Boisés Classés	143,5 ha
Alignements d'arbres à préserver/créer	20,2 km

Tableau 12 : Quantification des éléments protégés par le PPAUP ou à créer

Chapitre 3 : **Incidences des OAP**

En référence aux 9 grands enjeux environnementaux, les Orientations d'Aménagement Programmées définies sur le territoire sont analysées à partir de leurs principales caractéristiques naturelles, physiques et de leur positionnement vis-à-vis des principaux risques présents sur le territoire. Les incidences les plus susceptibles de se réaliser sont identifiées avec notamment une attention plus particulière sur les incidences négatives et leurs mesures de réduction.

3.1. OAP « Ville Paysage »

Programmation :

- La mise en valeur des paysages,
- Le renforcement de la qualité écologique et de la biodiversité sur la ville,
- La valorisation des espaces naturels, espaces verts majeurs de la ville, et la qualité du cadre de vie au sein des quartiers,
- La lisibilité et qualité des entrées de ville,
- Le confortement des itinéraires de découverte et les liaisons douces.

OAP « Ville-paysage »		Risques naturels	Milieux naturels	Paysage	Energie	Eau	Air	Déchets	Bruit	Risques industriels
Situation		Présence de cavités souterraines	Présence d'un corridor forestier, d'un corridor calcicole et d'un corridor valléen multitrame			Proximité des zones identifiées dans l'AZI de l'Oise				Présence de sites BASIAS et BASOL
Incidences positives			- Préserver et valoriser les espaces verts et semi-naturels présents au cœur de la ville (boisements, coteaux) - Intégration des mesures du SRCE - Mise en place de coulées vertes - Préservation des berges naturelles de l'Oise	- Cohérence du traitement paysager - Préservation du principe d'alignements d'arbres existants - Maintenir la qualité des « cités-jardins », et du patrimoine bâti - Attention portée sur la frange paysagère de la ville : qualité des vues lointaines - Ouverture de la ville vers les grands espaces naturels - Qualité architecturale des bâtis, attention portée à la volumétrie - Préserver les corridors paysagers		- Préserver les berges de l'Oise et ses corridors écologiques - Valoriser l'eau au travers du projet Ec'Eau Port	Préserver, valoriser et créer des liaisons douces			
Incidences négatives										
Mesures	Eviter									
	Réduire		Préservation et création d'alignements d'arbres	Préservation et création d'alignements d'arbres						
	Compenser									

3.2. OAP « Centre-Ville élargi »

Programmation :

- Intégration des grands principes urbains du projet « Gare cœur d'agglo » : polarités, secteurs d'intensification urbaine, maillage des espaces publics et de l'Ec'eau Port,
- Reprise des propositions du PADD pour un « centre-ville élargi » : parcours urbains, valorisation des équipements, protection des linéaires commerciaux,
- Liens aux polarités des quartiers des Hauts de Creil.

OAP « Centre-ville élargi »		Risques naturels	Milieux naturels	Paysage	Energie	Eau	Air	Déchets	Bruit	Risques industriels
Situation		Présence de cavités souterraines	Présence d'un corridor forestier, d'un corridor calcicole et d'un corridor valléen multitrame			Concernés par les zones identifiées dans l'AZI de l'Oise				Présence de sites BASIAS et BASOL
Incidences positives			- Valoriser les corridors paysagers	- Créer des ensembles urbains cohérents et remarquables - Valoriser les corridors paysagers - Encourager l'innovation architecturale et urbaine - Préserver les vues vers l'Oise -Préserver les ensembles et édifices urbains remarquables			Préserver, valoriser et créer des liaisons douces			
Incidences négatives				Evolution du paysage par les constructions	Augmentation des besoins	- Imperméabilisation des sols - Consommation en eau - Rejet d'eaux usées	Augmentation des déplacements motorisés	Augmentation de la quantité de déchets		
Mesures	Eviter									
	Réduire									
	Compenser		+							

3.3. OAP « secteurs de projet »

Les modalités de recours aux OAP des secteurs d'aménagement définies à l'article R.151-8 ouvrent la possibilité, en zones U et AU, de concevoir des OAP qui s'appliquent seules, en l'absence de dispositions réglementaires dans le secteur. Cette possibilité est confortée par le caractère facultatif de l'ensemble des articles du règlement 4, mais elle s'accompagne de conditions :

- Les dispositions édictées doivent répondre aux objectifs du PADD ;
- Elles doivent porter au minimum sur les objectifs listés à l'article R.151-8 ;
- Elles doivent comporter un schéma d'aménagement précisant les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

3.3.1. Entrée de ville « rue Robert Schuman »

Programmation :

- Reconquête qualitative des abords de l'axe (homogénéité du bâti, traitement paysager…),
- Encadrement des opérations à venir sur les parcelles identifiées en potentiel mutable.

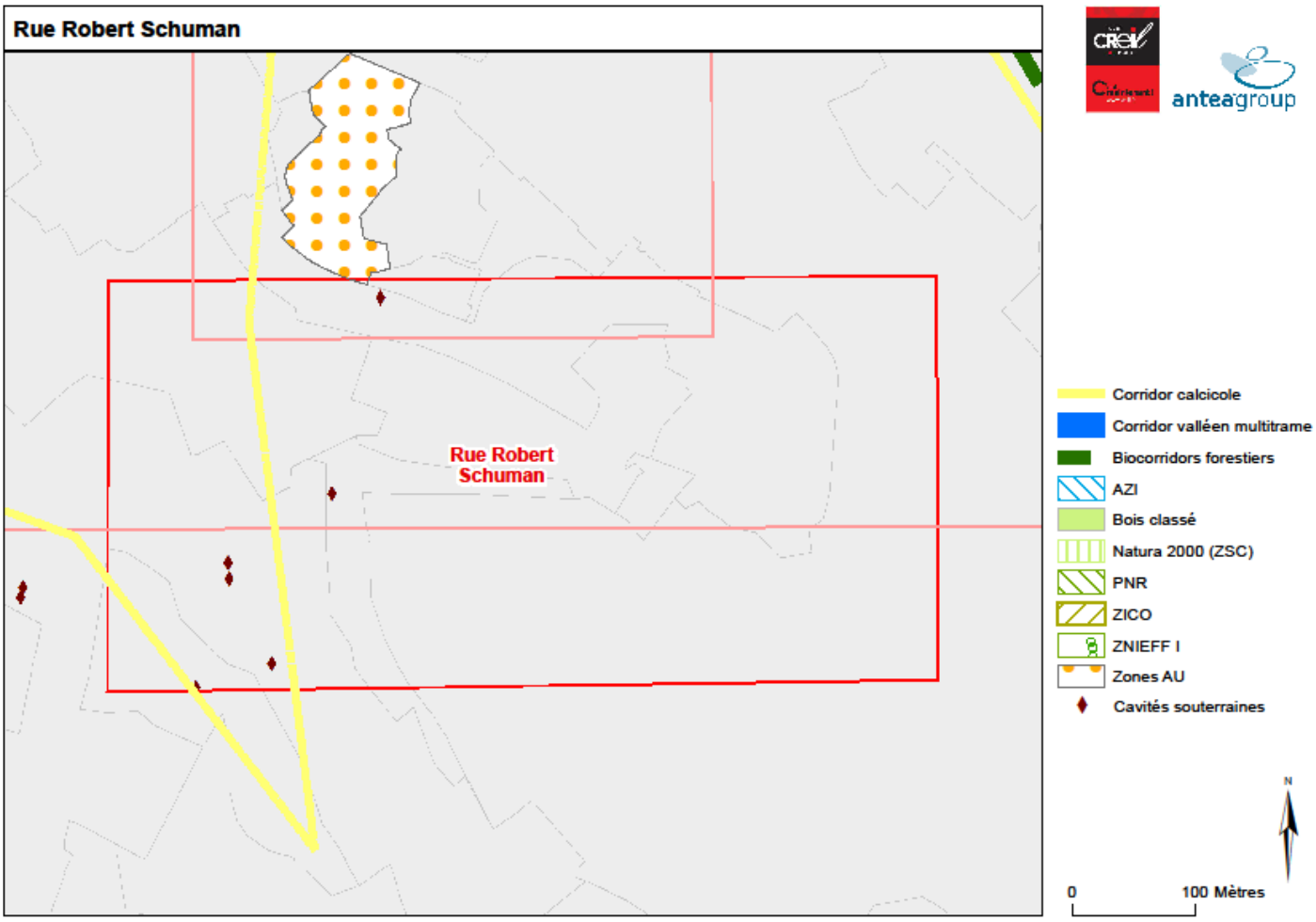
Rue Robert Schuman
Rue Robert Schuman
Corridor calcicole
Corridor valléen multitrame
Biocorridors forestiers
AZI
Bois classé
Natura 2000 (ZSC)
PNR
ZICO
ZNIEFF I
Zones AU
Cavités souterraines
N
0
100 Mètres

Site 1 : Entrée de ville « rue Robert Schuman »		**Risques naturels**	**Milieux naturels**	**Paysage**	**Energie**	**Eau**	**Air**	**Déchets**	**Bruit**	**Risques industriels**
Situation		Présence de 6 cavités souterraines	Présence d'un corridor calcicole							Présence de sites BASIAS
Incidences positives		Sécurisation du faciès rocheux	- Préservation des espaces verts - Préservation du faciès rocheux et des coteaux	- Plantations d'arbres en continuité avec l'existant - Homogénéité du bâti - Mise en valeur du faciès rocheux						
Incidences négatives										
Mesures	Eviter			Gestion du projet pour éviter tout impact de la vue sur l'église						
	Réduire		Extension de la zone urbaine en continuité de l'existant				Création de liaisons douces			
	Compenser									

3.3.2. Franges du Moulin

Programmation :

- Mise en œuvre du Plan-guide du quartier du Moulin sur les espaces libres,
- Ouverture du quartier vers les espaces verts et boisés : gestion des opérations d'équipements et de logements, clarification de l'organisation des espaces publics.

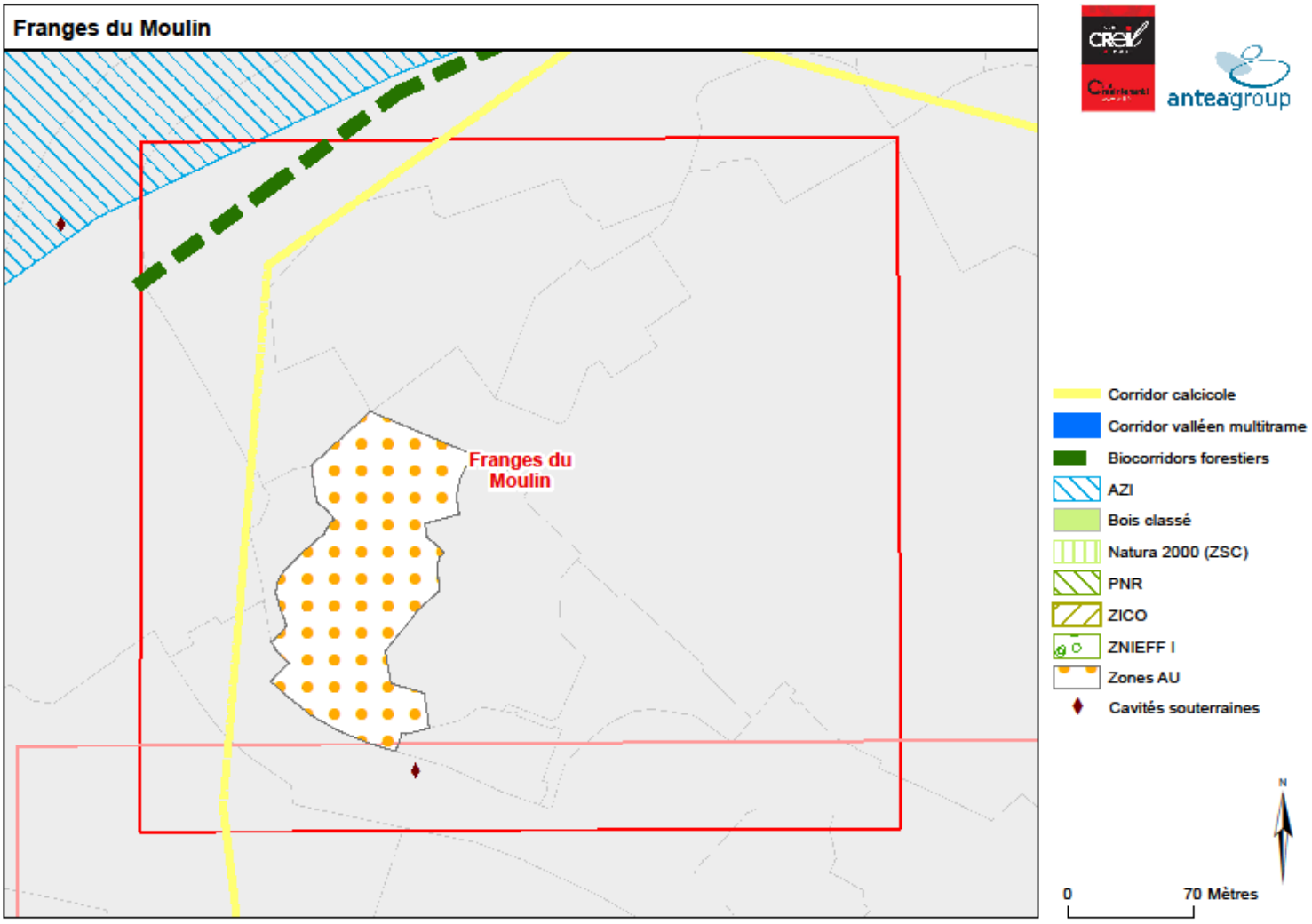

Site 2 : Franges du Moulin		Risques naturels	Milieux naturels	Paysage	Energie	Eau	Air	Déchets	Bruit	Risques industriels
Situation		Présence d'une cavité souterraine	Présence d'un corridor forestier au Nord-ouest et d'un corridor calcicole à l'Ouest			Proximité des zones identifiées dans l'AZI de l'Oise, au Nord du site				
Incidences positives		Sécurisation du faciès rocheux	Protection des bosquets et boisements	- Valorisation du faciès rocheux, des espaces boisés - Ouverture de la vision sur les espaces boisés			Création et valorisation de liaisons douces			
Incidences négatives			- Perte d'espace naturel - Suppression d'arbres	Evolution du paysage par les constructions	Augmentation des besoins	- Imperméabilisation des sols - Consommation en eau - Rejet d'eaux usées	Augmentation des déplacements motorisés	Augmentation de la quantité de déchets		
Mesures	Eviter									
	Réduire		Liaison créant une continuité de la Trame verte	Plantation d'arbres						
	Compenser									

3.3.3. Centre des rencontres

Programmation :

- Accompagnement du projet de mail (liaison douce structurante reliant le centre-ville au projet de Plaine agricole),
- Programmes de logements.

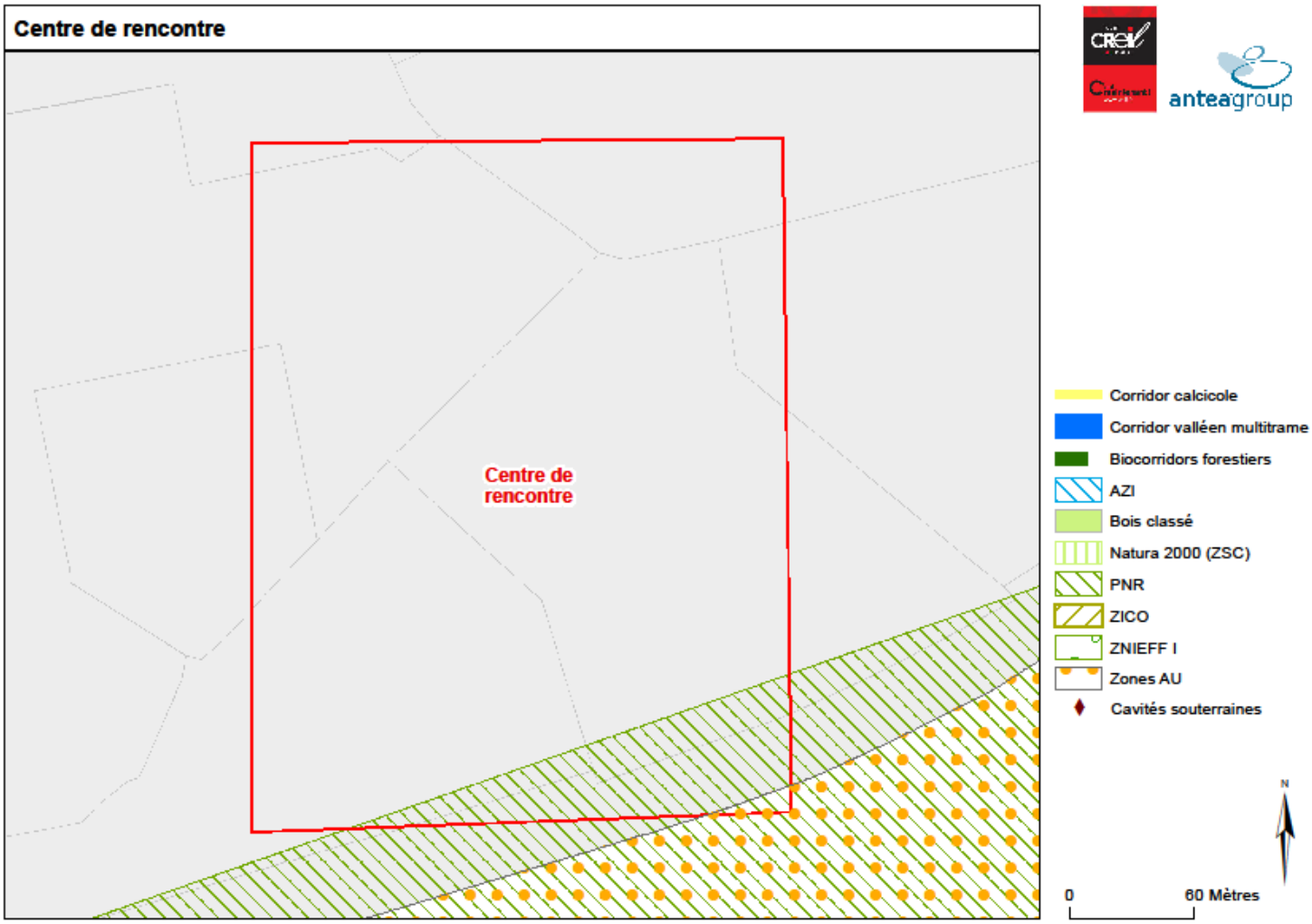

Site 3 : secteur du « Centre des rencontres »		Risques naturels	Milieux naturels	Paysage	Energie	Eau	Air	Déchets	Bruit	Risques industriels
Situation			Extrémité sud dans le périmètre du PNR							
Incidences positives				- Aménagement d'un mail planté - Qualité des fronts bâtis - Préservation de certains arbres particuliers - Traitement paysager de la nouvelle voie et du parking			Création et préservation de liaisons douces			
Incidences négatives				- Evolution du paysage par les constructions - Suppression d'arbres	Augmentation des besoins	- Imperméabilisation des sols - Consommation en eau - Rejet d'eaux usées	Augmentation des déplacements motorisés	Augmentation de la quantité de déchets		
Mesures	Eviter									
	Réduire									
	Compenser			Bandes paysagères						

3.3.4. Plaine agricole, des sports et des loisirs

Programmation :

- Mise en œuvre d'un projet de « Plaine agricole, des sports et des loisirs » sous le principe d'aménagement d'un parc agri-urbain, regroupant des activités agricoles, des espaces de loisirs et de détente, des équipements sportifs…
- En assurant l'intégration paysagère du projet, et le bon fonctionnement du secteur.

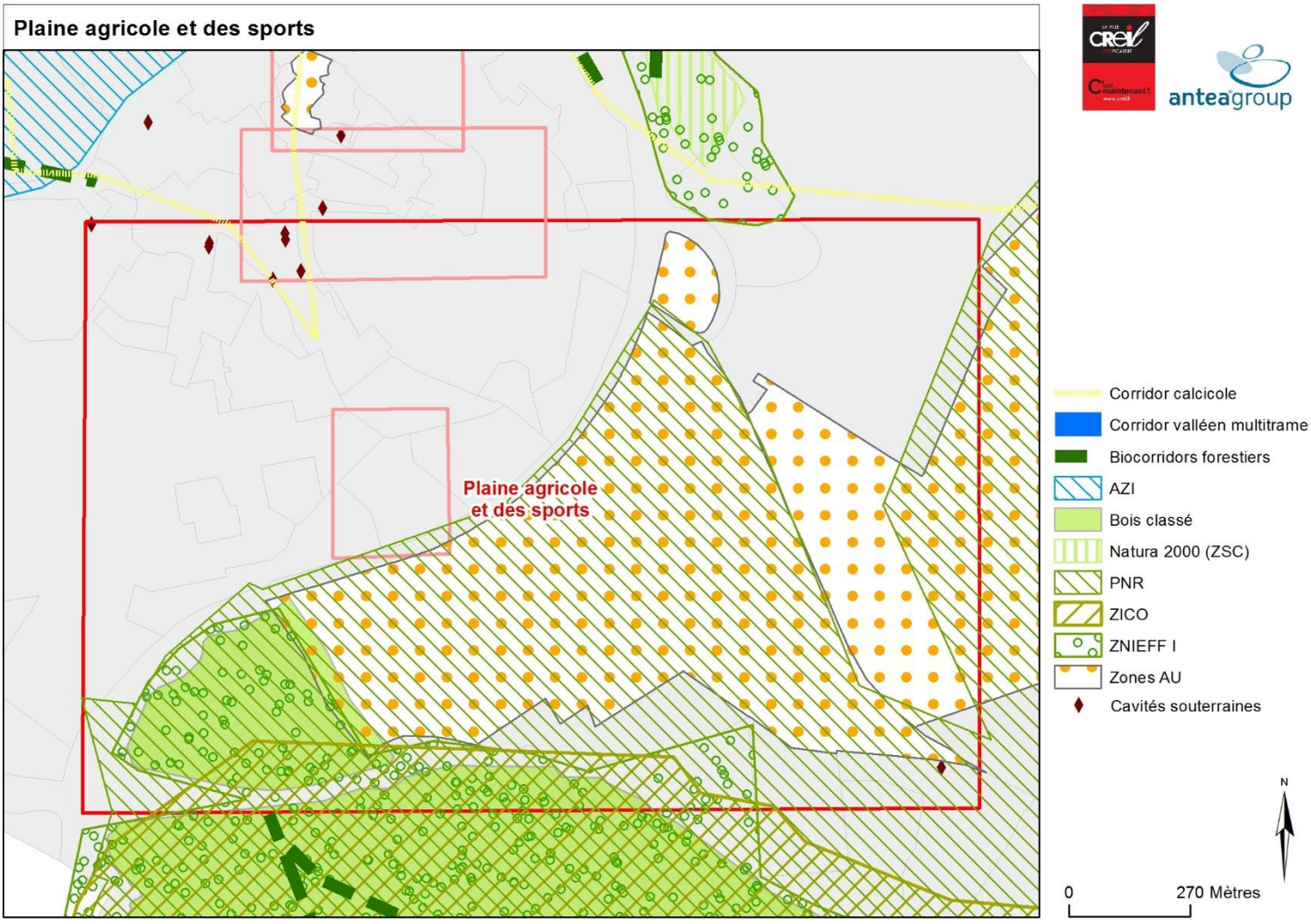

Site 4 : Plaine agricole, des sports et des loisirs		Risques naturels	Milieux naturels	Paysage	Energie	Eau	Air	Déchets	Bruit	Risques industriels
Situation		Présence de 8 cavités souterraines	Recoupe les périmètres de ZNIEFF I, ZICO, PNR et du bois classé de Creil							Présence de sites BASIAS
Incidences positives			Développement des activités agricoles et maraîchères	Les chemins et axes partagés seront bordés de plantations arborées et/ou arbustives			- Préservation et aménagement de chemins - Aménagement d'ouvrages spécifiques pour l'accès piétons/vélos			
Incidences négatives			- Consommation d'espaces agricoles et mise en place d'aménagements au sein du PNR - Des chemins traverseront le bois classé St-Romain	Aménagement de différents équipements	Augmentation des besoins	Imperméabilisation du sol	Augmentation des déplacements motorisés	Augmentation de la quantité de déchets		
Mesures	Eviter									
	Réduire		Les aires de stationnements seront des prairies renforcées avec une trame arborée	- Plantations d'arbres - Conservation d'espaces ouverts		Une partie des parkings sera en dalles engazonnés, gravillons, et autres matériaux drainants				
	Compenser									

Chapitre 4 : **Incidences sur l'assainissement**

4.1. Eaux usées

Les eaux de la communauté d'agglomération de Creil sont traitées par deux stations d'épuration : Montataire et Villers-Saint-Paul. La commune de Creil est assainie par la station de Montataire. Elle a une capacité de 110 000 Équivalent-Habitant (EH) et un débit de référence de 18 000 m^3/jour. Elle reçoit actuellement une charge de 84 850 EH avec un débit entrant moyen de 8 579 m^3/jour. Par ailleurs, la station est conforme en équipement et en performance au 31/12/2015.

Une augmentation de 2 109 habitants est donc envisageable avec la capacité de traitement actuelle des stations d'épuration.

4.2. Eaux pluviales

Le changement d'occupation du sol (imperméabilisation) par extensions urbaines de certains secteurs, modifie l'écoulement des eaux en augmentant le coefficient de ruissellement qui pourrait provoquer des dégâts au niveau des nouvelles constructions (inondations) ou les aggraver à l'aval (volume accru d'eau ruisselant). Cependant, les zones d'extension sont éloignées des zones d'aléas inondation.

De plus, le règlement prévoit, pour toutes les zones du PLU, le respect des prescriptions du schéma d'assainissement annexé au PLU, lequel impose notamment la maîtrise des eaux pluviales à la source, sans rejet au réseau public d'assainissement. En cas d'impossibilité technique, dûment argumentée par la note de calcul obligatoire, un rejet maîtrisé vers le réseau public ou le milieu hydraulique superficiel est admis. Alors la règle de calcul des débits restitués, admissibles au réseau public et au milieu hydraulique superficiel sera celle qui occasionne un débit de fuite limité à 2 L/s/ha.

Afin d'améliorer la qualité des eaux pluviales rejetées au milieu récepteur qu'il soit superficiel ou souterrain, soit directement, soit indirectement via le réseau séparatif « eaux pluviales », les maîtres d'ouvrages (autres que les particuliers) devront mettre en place des ouvrages de prétraitement ou de traitement des eaux pluviales adaptés à l'activité et à la configuration du site.

Ainsi, les zones pouvant engendrer des risques de pollution avérée (aires industrielles, aires de stationnement de poids lourds, stations-services, parking de plus de 25 places, certaines voiries…), sont soumises à obligation de prétraitement avant rejet au domaine public. Les systèmes de prétraitement ou de traitement permettront une teneur résiduelle en hydrocarbures inférieure ou égale à 5 mg/L pour les eaux rejetées vers le réseau eau pluviale communautaire.

Chapitre 5 : **Incidences sur la trame verte et bleue**

Les zones d'extension (zone AU) les plus sensibles vis-à-vis des continuités écologiques sont :

- La zone des Franges du Moulin : située à l'Ouest de la ZSC et à une faible distance des corridors calcicole et forestier.
- La zone de Plaine sportive, des sports et loisirs : située sur l'emprise du PNR, en contact immédiat avec le bois classé Saint-Romain et la ZNIEFF 1 (comportant un corridor de type forestier) et au Nord d'une ZICO et au Sud de la ZSC.
- La zone au niveau de la base aérienne : située sur l'emprise du PNR signalé comme réseau important de pelouses calcicoles. Au Sud se trouvent une ZICO et une ZNIEFF, à l'Ouest une ZSC et à l'Est une ZPS.

Deux de ces zones AU font l'objet d'OAP intégrant ces problématiques écologiques :

- L'OAP Franges du Moulin prévoit une liaison créant une continuité de la TVB ainsi que la valorisation et la protection des espaces boisés ;
- L'OAP Plaine sportive, des sports et des loisirs prévoit la plantation d'arbres et la valorisation des espaces boisés.

Ces 2 OAP prennent ainsi bien en compte l'enjeu de continuité écologique.

Aucune OAP n'est prévue sur la zone d'extension située au niveau de la base aérienne. Un corridor calcicole a été identifié sur ce site par le SRCE Picardie (non approuvé), il serait donc important de prendre en compte cet aspect dans les aménagements, en prévoyant de conserver des pelouses calcicoles existantes.

Chapitre 6 : **Autres incidences : déchets, air, bruit et risques industriels**

6.1. Incidences sur les déchets

Sur la Communauté d'agglomération creilloise, le poids des déchets ménagers et assimilés est de l'ordre de 335 kg/hab/an.

D'après le scénario démographique tendanciel de 2 109 habitants supplémentaires, la production additionnelle de déchets ménagers par an serait de plus de 706 tonnes. Ce qui correspond à une augmentation de près de 2,3 % du tonnage de la communauté d'agglomération creilloise.

6.2. Incidences sur l'air

Au sein du Pays du Grand Creillois, les émissions de GES représentent 750 000 teqCO_2/an en 2007 pour une population de 73 637 habitants (soit environ 10,18 teqCO2/hab/an). Ainsi, avec le scénario de référence démographique de 2 109 habitants, on pourrait s'attendre à une augmentation de 21 470 teqCO2/hab/an de GES. Or, le secteur de l'industrie, qui contribue fortement à ce tonnage (46,7 %), ne sera pas concerné par cette évolution. Il s'agira surtout du secteur de l'habitat, des transports de voyageurs et des déchets et eaux usées qui seront influencés par l'augmentation du nombre d'habitants. Cela représente ainsi environ 33,5 % du ratio par habitant soit 3,41 teqCO2/hab/an. Il est donc plus réaliste de considérer une augmentation de 7 192 teqCO2/an soit 0,96 % des émissions à l'échelle du Grand Creillois.

6.3. Bruit et risques industriels

Parmi les secteurs d'extension ou les OAP, aucun projet n'est particulièrement concerné par les nuisances sonores ou les risques industriels qui sont des problématiques très peu présentes sur le territoire.

En outre, les OAP prévoient l'aménagement de voies de circulation douces et des bandes boisées pouvant également jouer le rôle d'écran acoustique.

Chapitre 7 : **Bilan des incidences et mesures**

Il a été vu que deux des trois zones d'extension font l'objet d'OAP secteur de projet. Les dispositions environnementales prises au sein de ces dernières permettent de répondre à plusieurs enjeux environnementaux, et peuvent déjà être considérées comme des mesures d'évitement ou de réduction.

Le tableau-ci-dessous récapitule simplement les incidences identifiées pour lesquelles des mesures complémentaires à celles prévues dans les OAP devraient être mises en place.

Zone d'extension	Type d'incidences	Mesures
AUc : OAP secteur Franges du Moulin	Située sur une parcelle naturelle séparée d'un boisement par un chemin	L'OAP a pour objectif d'ouvrir le quartier vers les espaces verts et boisés. Sont prévues des liaisons douces arborées créant une continuité de la Trame Verte.
AUl : OAP secteur Plaine agricole, des sports et des loisirs	Située sur l'emprise du PNR. Proximité des périmètres de ZNIEFF I, ZICO, ZSC et du bois classé de Creil. Quelques espèces peuvent se servir des espaces identifiés pour l'alimentation ou la reproduction.	Cet OAP vise un aménagement d'un parc agri-urbain, en valorisant le site d'un point de vu paysager et en favorisant l'accès au public. Afin de limiter les dommages potentiels sur les zonages environnementaux, la fréquentation et l'accès au site doivent être maîtrisés par le biais d'une sensibilisation du public (déchets, respect du milieu) et d'équipements adaptés (chemins en platelage bois permettant de ne pas dégrader le sol ou d'entraver la circulation des animaux, tout en canalisant le flux des usagers). S'assurer de l'absence de gîte pouvant accueillir des chiroptères. S'assurer de l'absence de nichées d'oiseaux au sol avant tout démarrage de travaux. Intervention hors période de reproduction.
2AU : au niveau de la base aérienne	Située sur l'emprise du PNR. Présence d'un corridor calcicole. Quelques espèces peuvent se servir des espaces identifiés pour l'alimentation ou la reproduction.	Cette zone d'extension vise à accompagner la mutation de la base aérienne de Creil en développant les activités économiques. Afin de protéger le corridor calcicole, il serait nécessaire de conserver des pelouses calcicoles. S'assurer de l'absence de nichées d'oiseaux au sol avant tout démarrage de travaux. Intervention hors période de reproduction.

Partie 3 : Incidences Natura 2000

Les sites NATURA 2000 comportent des « Zones de Protection Spéciale » (ZPS) classées au titre de la Directive Oiseaux, et des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) ainsi que des « Sites d'Intérêt Communautaire » (SIC) classées au titre de la Directive Habitats.

Ces sites Natura 2000 sont par ailleurs concernés par un Document d'Objectifs (DOCOB). Celui-ci fait l'inventaire plus précis du site. Les DOCOB comprennent :

- Un état des lieux du site : il s'agit d'un inventaire des richesses patrimoniales, d'un relevé des activités socio-économiques se déroulant sur la zone concernée et d'une analyse de leurs interactions ;
- Les enjeux et les objectifs visant à répondre au « bon état de conservation » des espèces et des habitats ayant justifié le classement du site ;
- Le plan d'actions qui constitue la traduction opérationnelle des objectifs retenus. Cette partie définit les prescriptions de gestion, les modalités financières nécessaires à la réalisation du plan et les modalités d'évaluation et de suivi de l'impact de ces actions.

Ce document est élaboré par « l'opérateur », qui en est le maître d'œuvre, désigné par le Comité de Pilotage (Copil). Le rôle du comité de pilotage local est de suivre l'élaboration du DOCOB (concertation et rédaction). Il examine et valide les documents et les propositions soumises par l'opérateur local pendant l'élaboration du DOCOB. Il donne son avis pour la validation du document final et les réactualisations. Cette validation intervient avant son approbation définitive par arrêté préfectoral. Les zones Natura 2000 recensées sur le territoire sont les suivantes :

Site Natura 2000	SIC/ZSC	ZPS	Surface	Date d'élaboration du DOCOB	Opérateur
Coteaux de l'Oise autour de Creil	x		102 ha	Juillet 2013	PNR Oise Pays de France
Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi		x	13 615 ha	Juillet 2010	PNR Oise Pays de France

L'évaluation des incidences porte sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ces sites. Elle s'appuie notamment sur les DOCOB de ces sites.

Chapitre 1 : **Description des sites Natura 2000 du territoire**

1.1. Coteaux de l'Oise autour de Creil

Le site se caractérise par une situation exceptionnelle et relictuelle (milieu faiblement compétitif). Ces coteaux « froids » présentent une végétation à affinité climatique proche du montagnard, dans des conditions de chaleurs modérées. Il s'agit d'un ensemble isolé constituant un noyau original d'habitats à tendance plus ou moins montagnarde qui ne paraît pas avoir d'autres représentants.
L'intérêt floristique de ce site est par conséquent remarquable et se distingue notamment par la présence du Buis (*Buxus sempervirens*) et de l'If (*Taxus baccata*), se développant très certainement de manière spontanée dans le milieu au vu de leur vitalité exceptionnelle. Des Sesléries (graminées montagnardes) sont également présentes, donnant aux pentes où elles poussent une physionomie en gradins.

Les paysages végétaux sont très originaux pour les régions de plaine : les fourrés de Buis sont accompagnés de gradins de Seslérie bleauâtre (*Sesleria caerulea*), typiques des pelouses de montagne.

L'état de conservation du site est médiocre, en raison de la proximité de l'urbanisation qui grignote peu à peu les espaces du système submontagnard. De plus, les conséquences d'une eutrophisation de contact et de la dynamique progressive naturelle qui fait régresser les surfaces de pelouses menacent à moyen et long terme le site. Néanmoins, il s'agit des derniers secteurs de versant calcaire de l'Oise non urbanisés sur lutétien et des ultimes conditions mésoclimatiques submontagnardes de la vallée dans son parcours tertiaire.

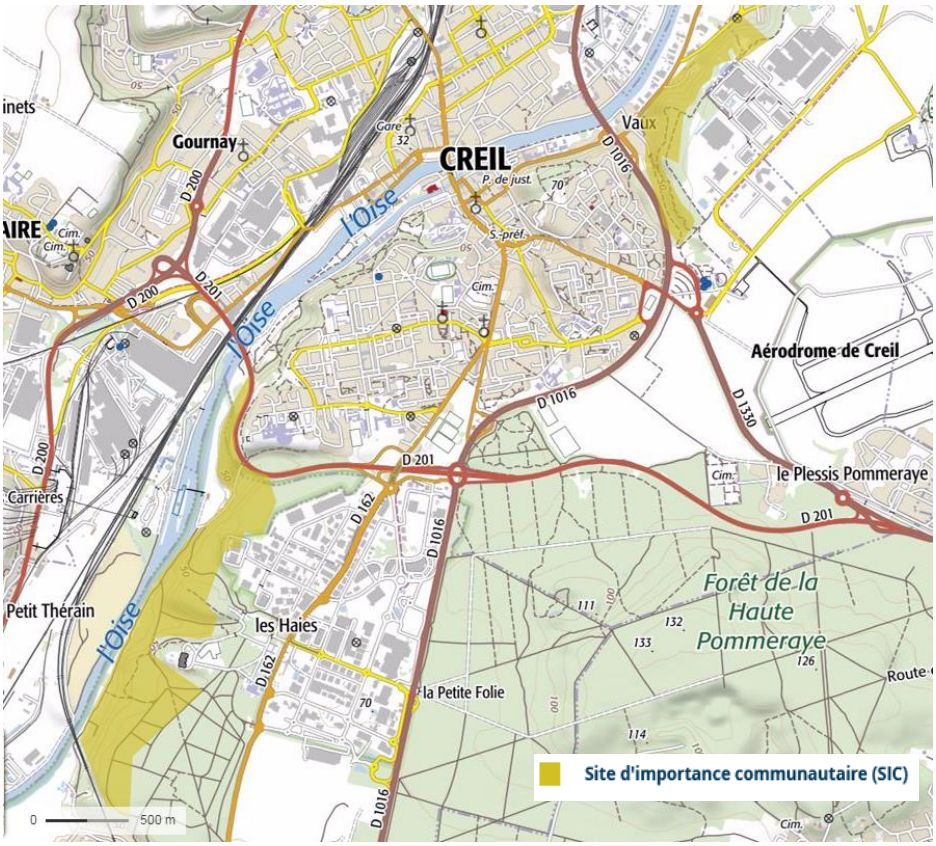

Figure 1 : Localisation de la ZSC « Coteaux de l'Oise autour de Creil »
Source : Géoportail

1.1.1. Habitats

La présence d'habitats d'une grande valeur patrimoniale, inscrits à l'annexe I de la directive, a justifié la création d'une ZSC.

Code	Nom	Superficie (ha)
5110	Formations stables xéro-thermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses	1,18
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi	0,01
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	0,85
9130	Hêtraies du Asperulo-Fagetum	68,8
9180	Forêts de pente, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	0,1

Tableau 13 : Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC « Coteaux de l'Oise autour de Creil »

1.1.2. Espèces

La présence de ces habitats d'intérêt communautaire est favorable à certaines espèces inscrites à l'annexe II et IV de la directive Habitat.

Nom commun	Nom scientifique	Utilisation du site	Population	Habitats de la ZPS concernés
Ecaille chinée	*Euplagia quadripunctaria*	P		
Vespertilion de Bechstein	*Myostis bechsteinii*	P	1 ind	Zones forestières, cavités

Tableau 14 : Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC « Coteaux de l'Oise autour de Creil »

L'Ecaille chinée se rencontre dans un grand nombre de **milieux humides ou xériques ainsi que des milieux anthropisés**. La ponte a lieu de juillet à août sur les feuilles de la plante hôte. Les plantes hôtes les plus communes sont **l'eupatoire chanvrine, les cirses, les chardons, les lamiers, les orties, les épilobes.** Les chenilles sont cachées sous les feuilles durant la journée. Les chenilles rentrent rapidement en diapause dans un cocon à la base des plantes. La nymphose a lieu en juin et dure 4 à 6 semaines. Les adultes s'observent de fin juin à fin août. Les adultes sont floricoles et butinent **l'eupatoire chanvrine, les ronces, l'angélique sauvage, les cirses, les chardons et centaurées**.

Le Vespertilion de Bechstein se rencontre dans les forêts de feuillus âgées à sous-bois dense et avec la présence de ruisseaux, mares ou étangs dans lesquelles il exploite l'ensemble des proies disponibles sur ou au-dessus du feuillage. La présence de cavités, de fissures ou de trous est très importante, car elle lui permet non seulement de se reposer entre ses phases de chasse mais également de lui assurer des gîtes de parturition et d'hibernation.

1.2. Forêts picardes : Massif des trois forêts et bois du Roi

Le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés, majoritairement sableux. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien.
L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocénotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc naturel régional en 2004 et le classement en zone de protection spéciale, notamment en raison d'une importante population d'Engoulevent d'Europe inféodée aux landes et peuplements forestiers clairs sur affleurements sableux.

La biogéographie et la diversité ornithologique sont de haute valeur patrimoniale.

L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits est relativement satisfaisant. Il faut toutefois veiller aux drainages inopportuns des microzones hydromorphes (notamment au niveau des sources et suintements perchés). Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier, ...) avec fragmentations et coupures de corridor par l'urbanisation linéaire périphérique... Le maintien des mosaïques d'habitats intersiticiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

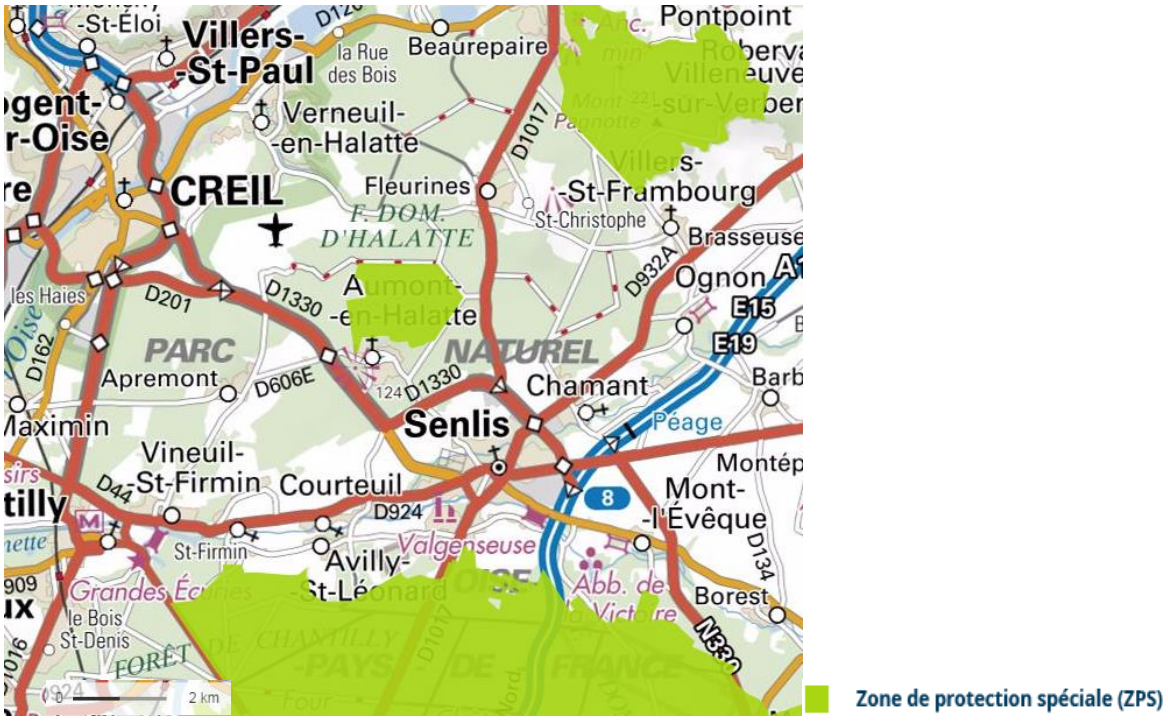

Figure 2 : Localisation de la ZPS « Forêts picardes : Massif des trois forêts et bois du Roi »
Source : Géoportail

Nom commun	Nom scientifique	Utilisation du site	Population	Habitats de la ZPS concernés
Alouette lulu	*Lullula arborea*	R	2 couples	Boisements clairs et coupes, alternés avec des prés ; Boisements (reproduction et repos)
Blongios nain	*Ixobrychus minutus*	R	1 couple	Roselières, aulnaies-frênaies, saulaies
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	R	5 à 10 couples	*Principaux* : Forêts de feuillus (Hêtraies, chênaies) assez denses et de grande superficie (pour le nid) *Secondaires* : Tous types de prairies (chasse des insectes), friches herbeuses sèches (pelouses, bord des allées forestières, etc.)
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*	C	20 individus	*Principaux* : Prairies humides (Prairies de fauche inondable méso-, prairies de fauche hygrophiles, prairies hydrophiles pâturées), rives de points d'eau de différente nature : mare, chenal de décrue en eau, bras-mort, etc. Arbres isolés (pour le nid) *Secondaires* : Prairies humides à sèches (prairies de fauche mésophiles, prairies inondables pâturées). Champs récoltés ou retournés (pour la recherche de certains micromammifères)

Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	W, R	1 couple	*Principaux* : Tous types de prairies pour la chasse. Mégaphorbiaies, clairières forestières, friches post-peupleraies, également pour la recherche de nourriture *Secondaires* : Autres types d'espaces ouverts pour la chasse (cultures, etc.)
Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*	R	15 à 20 mâles	Tourbières, clairières, premières années des coupes en régénération.
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	R	3 à 5 couples	Rives abruptes de la rivière et des plans d'eau Rivière ou plans d'eau de toutes tailles pour la pêche (si possible aux rives légèrement boisées)
Pic mar	*Dendrocopos medius*	R	45 à 80 couples	Chênaie âgée riche en bois mort et sénescent.
Pic noir	*Dryocopus martius*	R	10 à 15 couples	Boisement de feuillus âgés présentant de gros hêtres au fut droit et très riche en bois mort et bocage avec arbres favorables à sa nidification
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	R	1 couple	*Principaux* : Prairies humides à sèches, surtout celles fauchées, pour la chasse : prairies de fauche inondable méso-, prairies de fauche mésophiles, prairies de fauche hygrophiles Buisson d'épineux au sein des prairies pour la construction du nid et le stockage des proies. *Secondaires* : Prairies pâturées, moins favorables car moins riches en invertébrés : prairies inondables pâturées, prairies hygrophiles pâturées.

C : concentration (migratrice)
R : reproduction (migratrice)
W : hivernage (migratrice)

Tableau 15 : Oiseaux d'intérêt communautaire de la ZPS « Forêts picardes : Massif des trois forêts et bois du Roi »

Hormis le Bondrée apivore, l'Engoulevent d'Europe, le Pic noir et le Pic mar, les autres espèces sont considérées comme non significatives en termes de population représentée sur le site.

Chapitre 2 : **Incidences de la mise en place du PLU sur les zones Natura 2000**

2.1. Préambule

Les incidences pouvant affecter les habitats sont :

- **La destruction et la fragmentation** d'habitats naturels et d'habitats d'espèces, d'espèces végétales et animales ;
- **La dégradation ou la détérioration physique** d'habitats naturels et d'habitats d'espèces et de la fonctionnalité écologique du site.

Les incidences pouvant affecter les espèces sont :

- **La perturbation d'espèces** dans les différentes phases de leur cycle de vie ou de leur activité : activité de reproduction, de nourrissage ou de repos ;
- **La destruction d'espèces ;**
- **La dégradation ou la destruction d'habitats d'espèces.**

La perturbation ou le dérangement **des espèces animales,** à la différence des détériorations, ne concernent pas directement les conditions physiques d'un site. Elles concernent les espèces et sont souvent limitées dans le temps (bruit, source de lumière, etc.). L'intensité, la fréquence et l'intensité des perturbations sont donc d'importants paramètres. Ces incidences affectent différemment les sites, espèces et milieux, en fonction de l'opération ou de la phase d'opération incriminée. Ainsi les incidences peuvent être :

- **Directes,** lorsqu'elles affectent un habitat, une espèce ou un site. Ces incidences peuvent elle-même être différenciées en incidences **permanentes**, dont l'effet sera pérenne, et incidences **temporaires**, dont l'effet cesse avec la fin de l'opération ou dans un délai relativement court après ladite opération,
- **Indirectes,** lorsqu'elles sont induites par les conséquences des opérations et non les opérations elles-mêmes. Elles peuvent également être permanentes ou temporaires.
- **Cumulatives,** lorsqu'elles se conjuguent pour en amplifier les effets.

L'analyse des incidences se base sur le guide méthodologique édité pour la Picardie ainsi que les différentes fiches en ligne sur le site http://www.natura2000-picardie.fr/documents_incidences.html.
D'après la notice « EI1 – Types d'incidences potentiellement attendues en fonction des projets », les types d'impacts potentiels pouvant être générés par les documents de planification soumis à évaluation environnementale sont :

- La destruction directe d'habitats, d'espèces animales ou végétales ;
- L'altération des habitats naturels et des habitats d'espèces ;
- Les perturbations dues aux effets indirects du projet ;
- La fragmentation de l'habitat et l'isolement des populations ;
- Le risque d'introduction d'espèces végétales exogènes.

D'après la notice « EI2 – Méthodes et techniques des inventaires et de caractérisation des éléments nécessaires à l'évaluation d'incidence Natura 2000 sur les espèces animales et leurs habitats » :

- Quand les informations relatives aux rayons d'action des espèces sont lacunaires, il est établi par défaut une aire d'évaluation spécifique de 3 km autour du projet ;

- Pour l'avifaune :

    - Pour les espèces hivernantes ayant participé à la désignation des sites, l'aire d'évaluation est portée à 3 km ;
    - Pour les espèces migratrices ayant participé à la désignation des sites, l'aire d'évaluation est à définir au cas par cas (proximité d'axes migratoires).

- Pour les chiroptères, les zones de plus grandes sensibilités sont comprises entre 5 km autour des sites de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation ;

Pour les insectes et les amphibiens : on considère une aire d'évaluation spécifique correspondant à une zone tampon de 1 km autour des habitats de reproduction et de repos.

2.2. Zones étudiées

Il a été choisi de se focaliser sur les zones d'extension, c'est-à-dire les zones ouvertes à l'urbanisation (AU) qui ne l'étaient pas auparavant. En effet d'un point de vue écologique, il s'agit de l'impact prépondérant de la mise en place du PLU car il est voué à générer un changement d'occupation du sol.

Sur Creil, 3 zones d'extension ont été identifiées. Il est à noter que deux d'entre elles font l'objet d'une OAP secteur de projet dont les cartes ont été présentées dans le chapitre dédié aux incidences des OAP.

Le tableau ci-dessous récapitule les zones AU et leur distance aux zones Natura 2000 étudiées :

Zone AU	Distance à la ZSC « Coteaux de l'Oise autour de Creil »	Distance à la ZPS « Forêts picardes : Massif des trois forêts et bois du Roi »
AUc (secteur « Franges du Moulin »)	620 m	4,8 km
AUl (secteur « Plaine agricole, des sports et des loisirs »)	150 m	2,6 km
2AU (base aérienne militaire et terres agricoles alentours)	700 m	3 km

2.3. Incidences sur les habitats de la ZSC

Code Habitats	Nom Habitats	Enjeu de conservation régionale	Aire d'évaluation spécifique
5110	Formations stables xéro-thermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
9180	Forêts de pente, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat

Tableau 16 : Enjeux et aires d'évaluation spécifique des habitats de la ZSC « Coteaux de l'Oise autour de Creil »

Les cinq habitats recensés sur la ZSC sont à enjeu de conservation majeur.

Les deux périmètres de la ZSC sont localisés de part et d'autre du centre-ville de Creil. Ainsi ses abords sont déjà urbanisés. De plus, les zones d'extension ne se situent pas au contact direct du périmètre de la ZSC : ainsi toute destruction ou fragmentation directe d'habitats est à exclure.

En termes de dégradation, ces habitats sont sensibles à l'eutrophisation de contact, induite par l'urbanisation :

- La zone d'extension la plus proche de la ZSC est celle correspondant au secteur « plaine agricole, des sports et des loisirs ». Sa vocation est à destination de cultures maraîchères, ce qui potentiellement pourrait engendrer une eutrophisation via l'utilisation de fertilisants. Or, cet espace est déjà en partie actuellement utilisé pour cette activité. De plus, aucun transfert d'eau par ruissellement n'est susceptible de se faire entre cette zone et le site Natura 2000. En effet, un échangeur D1016-D1330 sépare la zone du site Natura 2000 ;

- La zone d'extension du secteur Franges du Moulin, localisée en milieu urbain, et celle au niveau de la base aérienne ne seront pas à l'origine de dégradation des habitats, puisqu'elles sont éloignées et séparées de la ZSC par des habitations et la départementale D1016 ainsi que par le parc technologique Alata et des terres agricoles. Concernant la zone d'extension de la base aérienne, une gestion des eaux pluviales est toutefois à prévoir afin d'éviter tout ruissellement vers la zone Natura 2000.

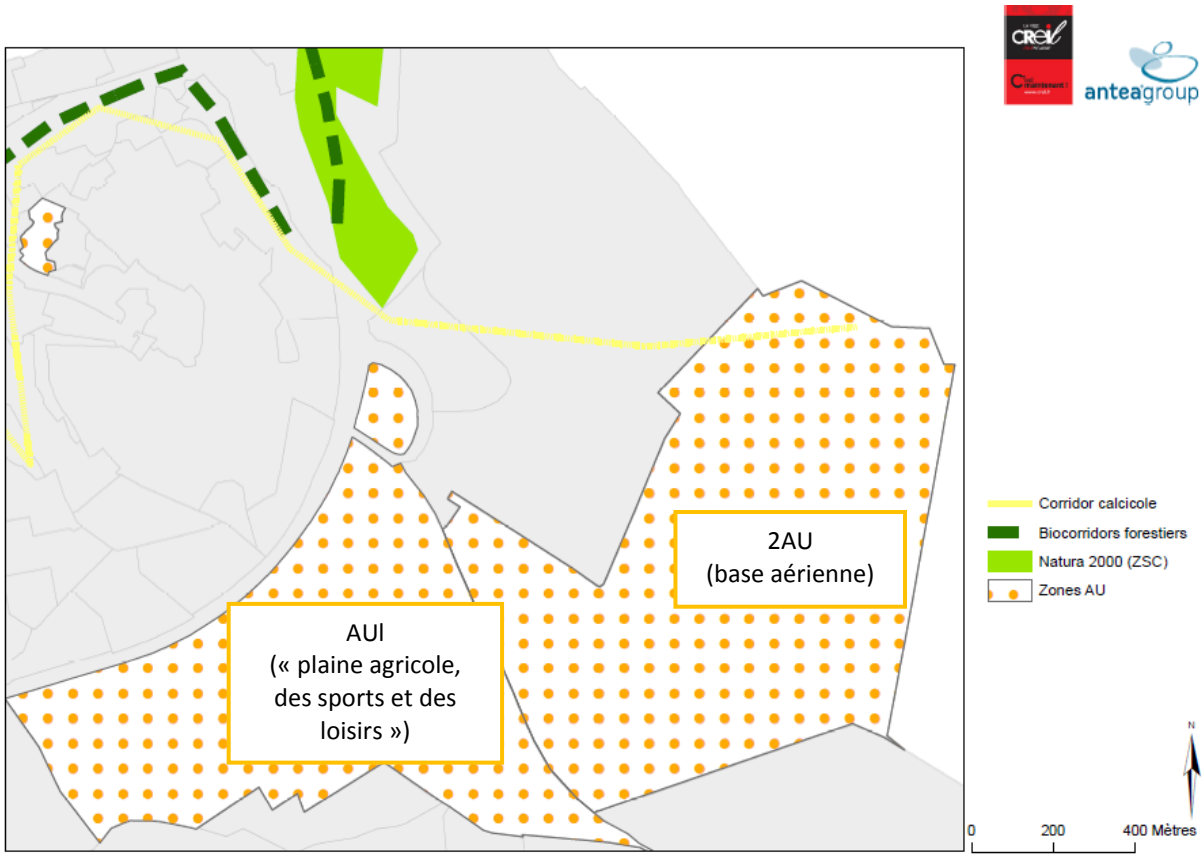

Figure 3 : localisation des deux zones AU les plus proches par rapport à la ZSC « Coteaux de l'Oise autour de Creil »

2.4. Incidences sur les espèces de la ZSC

Nom commun	Nom scientifique	Utilisation du site	Population	Habitats de la ZPS concernés	Enjeu de priorité régionale	Aire d'évaluation spécifique
Ecaille chinée	*Euplagia quadripunctaria*	P	-	-	Non évalué	-
Vespertilion de Bechstein	*Myostis bechsteinii*	P	1 ind	Zones forestières, cavités, arbres creux	Fortement prioritaire	5 km autour de gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation

P : espèce résidente

Tableau 17 : Enjeux et aires d'évaluation spécifique des espèces de la ZSC

L'Ecaille chinée se rencontre dans un grand nombre de milieux humides ou xériques ainsi que des milieux anthropisés. Pour leur ponte, les plantes hôtes les plus communes sont **l'eupatoire chanvrine, les cirses, les chardons, les lamiers, les orties, les épilobes.**

Le Vespertilion de Bechstein se rencontre dans les forêts de feuillus âgées à sous-bois dense et avec la présence de ruisseaux, mares ou étangs dans lesquelles il exploite l'ensemble des proies disponibles sur ou au-dessus du feuillage. La présence de cavités, de fissures ou de trous (notamment dans les arbres) est très importante, car elle lui permet non seulement de se reposer entre ses phases de chasse mais également de lui assurer des **gîtes de parturition et d'hibernation**. Son périmètre vital s'étale jusqu'à 10 km des sites d'hibernation.

La commune de Creil est entièrement concernée par ce rayon de 10 km. Les trois zones d'extension sont également comprises dans le rayon de 5 km autour de la ZSC, elles pourraient donc affecter l'activité de reproduction et d'hibernation du Vespertilion.

Un certain nombre de cavités souterraines sont présentes au sein du tissu urbain, en dehors des zones d'extension. De vieux arbres fissurés ou creux pourraient potentiellement accueillir des individus de Vespertilion de Bechstein.

Cependant, la zone AUc Franges du Moulin se trouve en milieu urbain et totalement isolée de la ZSC et la zone 2AU est localisée en milieu ouvert, partiellement sur la base aérienne militaire. Les conditions créées par ces éléments, ne sont pas propices à l'évolution de chiroptères sur ces sites. Aucun corridor paysager (haies, alignement d'arbre, cours d'eau) ne relie la zone AUc ou 2AU au site Natura 2000.

La zone d'extension AUl, située sur le secteur de la « plaine agricole, des sports et des loisirs », est plus sensible à la présence du Vespertilion de Bechstein, du fait de sa proximité avec la ZSC « Coteaux de l'Oise autour de Creil » et de la présence de boisements les séparant. Cependant la zone AUI est séparée du site Natura 2000 par des infrastructures de transport, des zones urbanisées et des zones d'activités générant des nuisances sonores beaucoup plus proches. La zone AUI ne sera pas de nature à perturber le site Natura 2000.

2.5. Incidences sur les espèces de la ZPS

Nom commun	Nom scientifique	Utilisation du site	Enjeu de priorité régionale	Aire d'évaluation spécifique
Alouette lulu	*Lullula arborea*	R	Prioritaire	3 km autour des sites de reproduction
Blongios nain	*Ixobrychus minutus*	R	Fortement prioritaire	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	R	Non prioritaire	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*	C	Fortement prioritaire	15 km autour des sites de reproduction
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	W, R	Non prioritaire	3 km autour des sites de reproduction
Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*	R	Prioritaire	3 km autour des sites de reproduction

Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	R	Non prioritaire	Bassin-versant, 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Pic mar	*Dendrocopos medius*	R	Non prioritaire	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Pic noir	*Dryocopus martius*	R	Non prioritaire	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	R	Non prioritaire	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux

C : concentration (migratrice)
R : reproduction (migratrice)
W : hivernage (migratrice)

Tableau 18 : Enjeux et aires d'évaluation spécifique des oiseaux de la ZPS « Forêts picardes : Massif des trois forêts et bois du Roi »

Hormis le Bondrée apivore, l'Engoulevent d'Europe, le Pic noir et le Pic mar, les autres espèces sont considérées comme non significative en termes de population représentée sur le site.

Le Blongios nain et la Cigogne blanche sont des espèces considérées comme fortement prioritaire.

En prenant en compte le rayon d'évaluation le plus contraignant, soit 3,5 km, seule l'extrémité Est de la commune de Creil est concernée par ce périmètre. Le rayon de 15 km concernant l'aire de reproduction de la cigogne blanche n'est pas pris en compte, puisque cette espèce migratrice utilise le site comme lieu de concentration.

La partie Est de la commune est concernée par deux zones d'extension urbaine.

La zone d'extension la plus proche est la 2AU, située à environ 2,6 km. Elle correspond à l'emprise de la Base aérienne militaire et à des terres cultivées. Ce site peut potentiellement avoir un impact sur les oiseaux de la ZPS :

- En termes de disparition d'habitats d'espèces : en effet, certaines espèces comme la Bondrée apivore, le Busard St-Martin et la Pie-grièche peuvent utiliser les zones de culture ;
- En termes de perturbation d'espèces, notamment la Bondrée apivore pour son activité de nourrissage et éventuellement reproduction, le Busard-Saint-Martin pour son activité de nourrissage ;
- En termes de destruction d'espèces : seule la Bondrée apivore peut nicher au sein de zones cultivées même si cela reste plus rare.

La zone AUl, destinée à accueillir le projet « Plaine agricole et de loisirs » porté par la Ville est située à plus de 3 km. En termes de rayon d'action, toutes les espèces peuvent ainsi être éliminées. Si des potentiels impacts devaient être identifiés, ils seraient les mêmes que ceux précédemment cités. Effectivement, l'extension urbaine est localisée sur des parcelles cultivées, des jardins partagés et des terrains de foot. Ce qui se rapproche de l'occupation actuelle du sol de la zone 2AU.

2.6. Synthèse

Ce tableau présente la synthèse de l'analyse des incidences Natura 2000 sur la ZPS « Forêts picardes : Massif des trois forêts et bois du Roi » et la ZSC « Coteaux de l'Oise autour de Creil », pour les trois zones d'extension de la commune de Creil.

	Incidences	2AU (base aérienne)	AUl (« plaine agricole, des sports et des loisirs »)	AUc (« Franges du Moulin »)
Habitats	Destruction d'habitats			
	Dégradation d'habitats			
	Fragmentation d'habitats			
Espèces	Destruction d'espèces	Bondrée apivore	Bondrée apivore	
	Perturbation de l'hibernation			
	Perturbation de la reproduction	Bondrée apivore	Bondrée apivore	
	Perturbation de l'alimentation	Busard St-Martin et Bondrée apivore	Busard St-Martin et Bondrée apivore	
	Disparition d'habitats d'espèces	Busard St-Martin, Bondrée apivore et la Pie-grièche	Busard St-Martin, Bondrée apivore et la Pie-grièche	

Tableau 19 : Synthèses des incidences Natura 2000

Chapitre 3 : **Mesures**

Les incidences précédemment citées, même si elles sont probables restent faible. Des mesures simples peuvent toutefois être préconisées afin de s'affranchir au maximum de tout risque d'incidences :

Concernant le risque de perturbation et la disparition d'habitats du Busard Saint-Martin, Bondrée apivore et Pie grièche écorcheur :

- Avant tout aménagement, les parcelles devront faire l'objet d'une prospection afin de s'assurer qu'aucune espèce d'intérêt communautaire ne soit en train de nicher sur le site ;
- Tout élément végétal tel que l'alignement d'arbre, haie, etc, devra être autant que possible conservé.

Chapitre 4 : **Conclusion**

La mise en place du PLU de Creil n'aura pas d'incidences significatives sur la ZSC « Coteaux de l'Oise autour de Creil » ni sur la ZPS « Forêts picardes : Massif des trois forêts et bois du Roi ».

Partie 4 : Indicateurs de veille environnementale

D'après l'article 123-13-1 du code de l'Urbanisme, le PLU doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation. De plus, en application de l'article L 123-12-1 du code de l'Urbanisme, trois ans au plus tard après l'approbation du PLU, un débat est organisé au sein du Conseil Municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. Dans ce but, l'objectif du présent chapitre est de proposer des indicateurs de suivi.

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à leur état à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Un bon indicateur doit permettre d'établir un lien de causalité direct et certain entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer. Il doit aussi être raisonnablement simple à mettre en œuvre, et suffisamment bien défini.

En outre, les indicateurs objectifs, reposant essentiellement sur des chiffres, sont peu adaptés à un thème subjectif comme le paysage, pour lequel le recours à l'enquête peut en revanche être une excellente solution. Enfin, l'existence de mesures de protection n'est pas en elle-même un indicateur de qualité de l'environnement ; elle est avant tout un indicateur de l'effort consenti par les pouvoirs publics pour prévenir ou régler des problèmes d'environnement.

Thématique environnementale	Indicateurs	Intérêts et/ou méthode	Source	Etat 0
Risques naturels	Nombre d'autorisations d'urbanisme déposées dans des zones inondables et les secteurs de cavités	Suivre les sites urbains exposés au risque inondation et l'évolution du bâti Objectif : prise en compte systématique du risque pour les travaux réalisés	Ville	Date approbation du PLU
Milieux naturels et biodiversité	Surface et part des espaces inventoriés ou classés faisant l'objet d'un zonage et d'une protection réglementaire	Le suivi des zones Natura 2000, ZICO, ZNIEFF, zones humide, etc s'effectue en suivant leur surface initiale et faisant l'objet d'un classement en zone N	Oise la vallée SIGOVal DREAL	Part en zonage N : 95,18 % de la ZNIEFF, 100 % de la ZSC, 99,39 % de la ZICO
	Préservation des grands espaces naturels en ville : espaces boisés et coteaux	Préservation de ces espaces Objectifs : veiller à ce que ces secteurs ne soient pas construits	Ville	
	Secteurs sur le territoire ayant fait l'objet de relevés faune/flore	Objectif : mieux connaître les enjeux environnementaux sur le territoire Veiller à une proximité entre les espaces naturels	Ville	Date approbation du PLU
Paysage urbain et patrimoine	Nombre d'autorisations d'urbanisme valorisant le bâti remarquable	Objectif : maîtriser l'évolution de ce bâti et accompagner sa mise en valeur	Ville	Date approbation du PLU
	Secteurs paysagers valorisés	Objectif : revaloriser les espaces naturels et paysagers de la ville	Ville	2010
Logements	Nombre de logements existants ayant fait l'objet d'une réhabilitation pour le parc public et privé	Objectif : amélioration du confort et meilleure maîtrise des charges	Ville	Date approbation du PLU (avec historique depuis 2007)
	Nombre de logements réalisés	Objectif : respecter un rythme de construction est en conformité avec le PLH et le SCOT	Ville	Date approbation du PLU
	Part des logements publics/privés accordés par an et suivi des emplacements réservés pour mixité de l'habitat	Objectif : assurer la mixité de l'habitat pour répondre aux objectifs du PLH	Ville	Date approbation du PLU (avec historique depuis 2007)
	Evolution de la proportion du parc de logements publics/privés (sur la ville et par quartier)	Objectif : diversifier l'habitat sur la ville et rééquilibrage par quartier	INSEE	Date approbation du PLU (avec historique depuis 2007)
Commerces et cadre de vie	Nombre de dossiers déposés pour les façades commerciales et enseignes	Objectif : amélioration de l'attractivité commerciale	Ville DDT	Date approbation du PLU
	Suivi de l'avancée de la réflexion sur la Gare double face	Objectif : avoir une visibilité sur la mise en œuvre du projet	ACSO Ville	Date approbation du PLU
	Avancée des études concernant la desserte par la ligne grande vitesse	Objectif : avoir une visibilité sur la mise en œuvre du projet	ACSO Ville	Date approbation du PLU
	Suivi des linéaires à usage de modes doux nouvellement créés (pistes cyclables) ou réhabilités	Objectifs : relier les quartiers de Creil entre eux, faciliter les déplacements doux alternatifs à la voiture	ACSO Ville	Date approbation du PLU
Déchets	Nombre de permis de construire délivrés prenant en compte le règlement des déchets de l'ACSO	Objectif : traiter la problématique du stockage des déchets dans le cadre des nouvelles constructions et suivre le mode de stockage des déchets (enterrés, construction)	Ville	Date approbation du PLU
Nuisances sonores	Nombre de permis de construire délivrés dans les secteurs impactés par les nuisances sonores des infrastructures terrestres	Objectif : quantifier les constructions aux normes acoustiques	Ville	Date approbation du PLU

Pollution	Nombre d'études réalisées en amont du dépôt des permis de construire	Objectif : traiter la problématique de la pollution dans le cadre des constructions	Ville	Date approbation du PLU

Mai
2018

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE CREIL

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Diagnostic écologique sur les futures zones d'extension

AREA Conseil
317, rue des Canadiens
76520 Franqueville-Saint-Pierre

Tél. : 02 35 80 09 08
Fax : 02 35 80 09 28

E-mail : area-conseil@orange.fr

Madame Francine LOME-GIMENEZ
Ingénieur écologue

Mademoiselle Mylène DAGNICOURT
Chargée d'études en environnement

Sommaire

INTRODUCTION 5

1 OBJECTIF DE LA MISSION 5

2 PRESENTATION GENERALE DU SITE 5

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTERET RECONNU 12

1 DEFINITION ET METHODOLOGIE DE RECENSEMENT 12

2 INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTERET RECONNU 14

PROTOCOLES DES INVENTAIRES DE TERRAIN 29

1 LA FLORE ET LES HABITATS 29

2 LA FAUNE 30

ETUDE DE LA FLORE ET DES HABITATS 33

1 DESCRIPTION ECOLOGIQUE ET SPATIALE 33

2 DESCRIPTION TYPOLOGIQUE 33

3 DIVERSITE ET RICHESSE FLORISTIQUE 35

4 POTENTIALITES DE PRESENCE D'ESPECES PATRIMONIALES RECENSEES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE CREIL PAR DIGITALE II 40

5 CONCLUSION DE L'ETAT INITIAL DE L'ETUDE FLORISTIQUE 41

ETUDE DE LA FAUNE 42

1 ETUDE DE L'AVIFAUNE 42

1.1 Inventaire complet des espèces observées 42

1.2 Etude de la répartition spatiale de l'avifaune observée 46

1.3 Evaluation des enjeux ornithologiques 51

2 ETUDE DES AMPHIBIENS 52

2.1 Résultats de terrain 52

2.2 Evaluation des enjeux batrachologiques 53

3 ETUDE DES REPTILES 54

3.1 Résultats de terrain 54

3.2 Evaluation des enjeux relatifs aux reptiles 55

4 ETUDE DES MAMMIFERES 56

4.1 Etude des chiroptères 56

4.2 Etude des mammifères (hors chiroptères) 57

4.3 Evaluation des enjeux relatifs aux mammifères 58

5 CONCLUSION DE L'ETUDE DE L'ETAT INITIAL DE L'ETUDE FAUNISTIQUE 59

DEFINITION DES IMPACTS POSSIBLES 62

1 ETUDE DES EFFETS POTENTIELS AU NIVEAU DE LA PARCELLE AUI 62

2 ETUDE DES EFFETS POTENTIELS AU NIVEAU DE LA PARCELLE UED 63

3 ETUDE DES EFFETS POTENTIELS AU NIVEAU DE LA PARCELLE AUC 64

PROPOSITION DE MESURES 66

Sommaire

1 MESURES D'EVITEMENT 66

2 MESURES DE REDUCTION 66

CONCLUSION GENERALE 67

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 68

Liste des figures

Figure 1 : Localisation des secteurs de révision du PLU de la ville de Creil 7
Figure 2 : Cartographie des aires d'étude écologique 8
Figure 3 : Plan orthophotographique des zones visées pour la révision du PLU 9
Figure 4 : Illustrations photographiques du secteur 1 10
Figure 5 : Illustrations photographiques du secteur 2 11
Figure 6 : Illustrations photographiques du secteur 3 11
Figure 7 : Inventaire des zones naturelles d'intérêt reconnu dans un rayon de 10 kilomètres 24
Figure 8 : Carte des ZNIEFF I et II dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet 25
Figure 9 : Carte des zones Natura 2000 dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet 26
Figure 10 : Carte des autres zones naturelles dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet 27
Figure 11 : Localisation des relevés floristiques 30
Figure 12 : Cartographie des transects d'observation de la faune 31
Figure 13 : Zoom sur la cartographie du protocole appliqué sur la zone 3 32
Figure 14 : Cartographie des habitats 34
Figure 15 : Inventaire des espèces floristiques recensées sur les zones étudiées 38
Figure 16 : Inventaire de la flore patrimoniale recensée sur Creil par la base de données Digitale II 41
Figure 17 : Inventaire des espèces nicheuses observées dans les zones d'étude 43
Figure 18 : Illustration graphique de la répartition quantitative de l'avifaune dans le secteur 1 44
Figure 19 : Illustration graphique de la répartition quantitative de l'avifaune dans le secteur 2 45
Figure 20 : Illustration graphique de la répartition quantitative de l'avifaune dans le secteur 3 46
Figure 21 : Etude de la répartition de l'avifaune au sein de la zone d'étude 1 48
Figure 22 : Etude de la répartition de l'avifaune au sein de la zone d'étude 2 49
Figure 23 : Etude de la répartition de l'avifaune au sein de la zone d'étude 3 50
Figure 24 : Cartographie de synthèse des enjeux ornithologiques 51
Figure 25 : Cartographie de synthèse des enjeux batrachologiques 53
Figure 26 : Cartographie de synthèse des enjeux relatifs aux reptiles 55
Figure 27 : Cartographie de synthèse des enjeux relatifs aux mammifères 58
Figure 28 : Cartographie de synthèse des enjeux écologiques 61

INTRODUCTION

1 Objectif de la mission

Par le présent document, Le bureau d'études AREA, associé à ENVOL ENVIRONNEMENT (pour l'aspect faune) propose le diagnostic écologique des territoires visés pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de Creil (60).

Ce document constitue la synthèse et l'analyse des enjeux écologiques potentiels des secteurs de révision du Plan Local d'Urbanisme, lesquels s'appuient sur la conduite d'une journée d'investigation réalisée le 9 mai 2018 pour l'aspect flore et habitats et de deux passages d'investigation pour la faune, effectués les 19 et 20 avril 2018. Les prospections faunistiques se sont orientées vers l'étude de l'avifaune, des mammifères et de l'herpétofaune.

La mission consiste à :

- réaliser des relevés de terrains sur les zones AUl et AUc et l'extension de la zone UEd pour décrire la faune et la flore présentes, et justifier l'évitement, la réduction ou la compensation des impacts identifiés,
- réaliser des relevés de terrain sur 2 sites de la zone UDb (cf. plan) pour identifier la faune et la flore présentes,

Les zones d'études sont donc :

- Zone AUI : 69,59 ha de terres agricoles,
- Zone AUc : 1,23 ha de parcelle naturelle,
- Zone UEd (extension),
- Zone UDb (2 sites) : relevés Faune / Flore.

Etude Faune Flore + Impacts et mesures ERC

2 Présentation générale du site

La ville de Creil dispose de nombreux atouts. Le territoire communal couvre la superficie de 1 110 ha et est très urbanisé.

Pôle majeur d'un bassin de vie de près de 130 000 habitants, la ville est une place d'échanges stratégiques aux portes de l'Ile de France. Ce positionnement est lié à son accessibilité routière s'appuyant sur des axes autoroutiers majeurs (A1, A16) et sa desserte ferroviaire qui sera renforcée dès 2020 par l'arrivée du TGV au travers de la réalisation de la liaison Roissy-Picardie ouvrant de nouvelles perspectives de développement.

Le développement démographique prévu sera partiellement absorbé par les projets déjà en cours, soit 1 940 logements (projet de Gare Cœur d'Agglo, renouvellement urbain de Gournay et des quartiers Rouher et Moulin, Ec'Eau Port, etc.) et le foncier disponible dans l'espace bâti (parcelles et bâtiments mobilisables), soit 2,5 à 3 hectares, ce qui correspond à la construction de 130 à 240 logements en fonction de la densité choisie.

Le plan local d'urbanisme de Creil prévoit notamment 4 secteurs d'extension urbaine :

• une zone d'urbanisation future **AUc** (secteur des Franges du Moulin) sur une parcelle naturelle de 1,23 hectares ;

• une zone d'urbanisation future **AUl** sur des terres agricoles pour l'aménagement d'un parc de 69,59 hectares ;

• une zone d'urbanisation future **UEd** qui jouxte les terrains de la base aérienne pour développer les activités économiques en lien avec l'extension du Parc Alata sur une trentaine d'hectares ;

• une zone d'urbanisation future de long terme **2AU** sur les terrains de la base aérienne pour développer les activités économiques sur 93 hectares.

La zone d'urbanisation future 2AU est une zone qui sera urbanisée à plus long terme, dont le projet n'est pas connu à ce jour, et dont l'ouverture à l'urbanisation devra faire l'objet d'une modification du plan local d'urbanisme, procédure qui sera soumise à l'évaluation environnementale. Ce secteur n'est donc pas étudié dans le cadre de ce rapport.

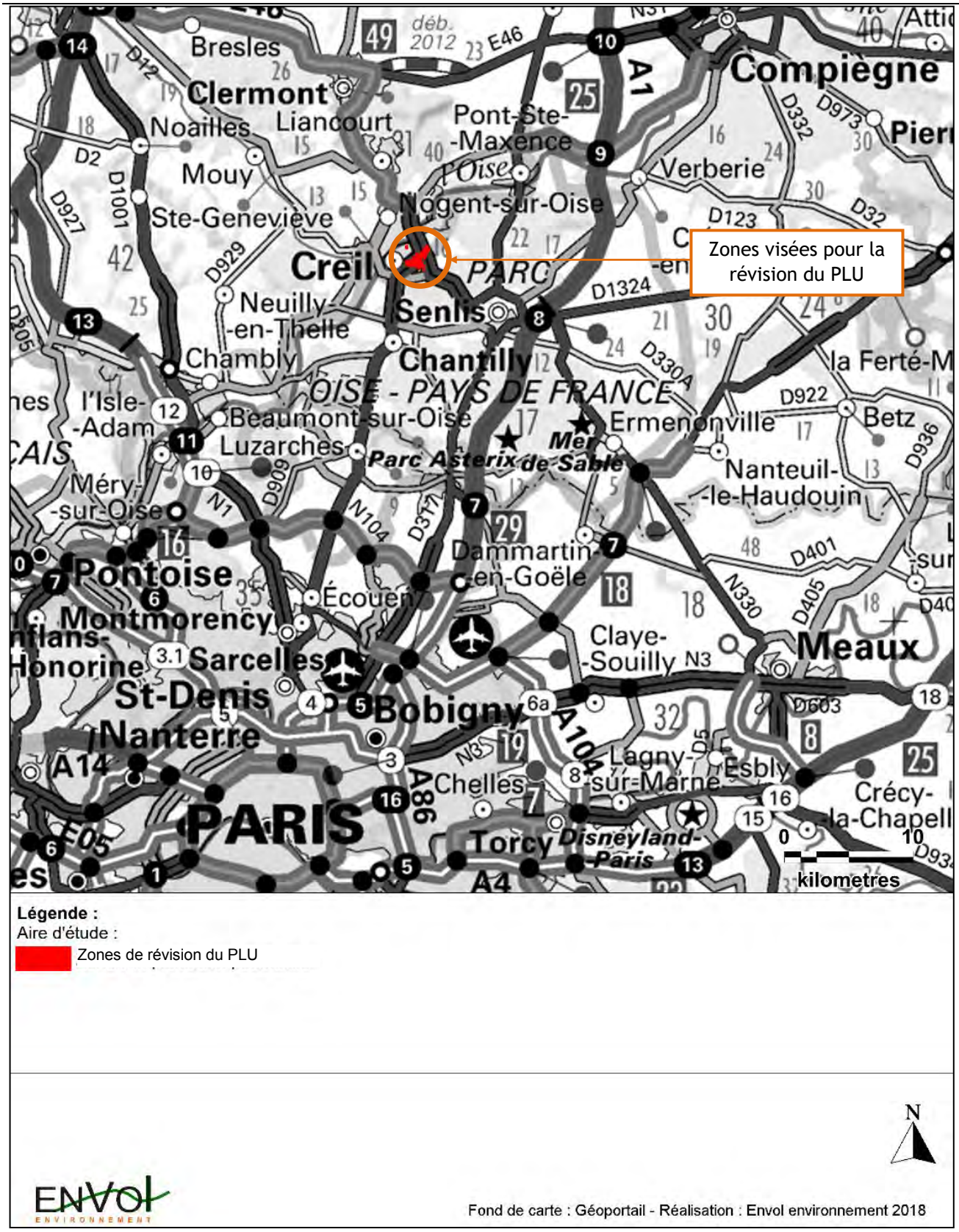

Figure 1 : Localisation des secteurs de révision du PLU de la ville de Creil

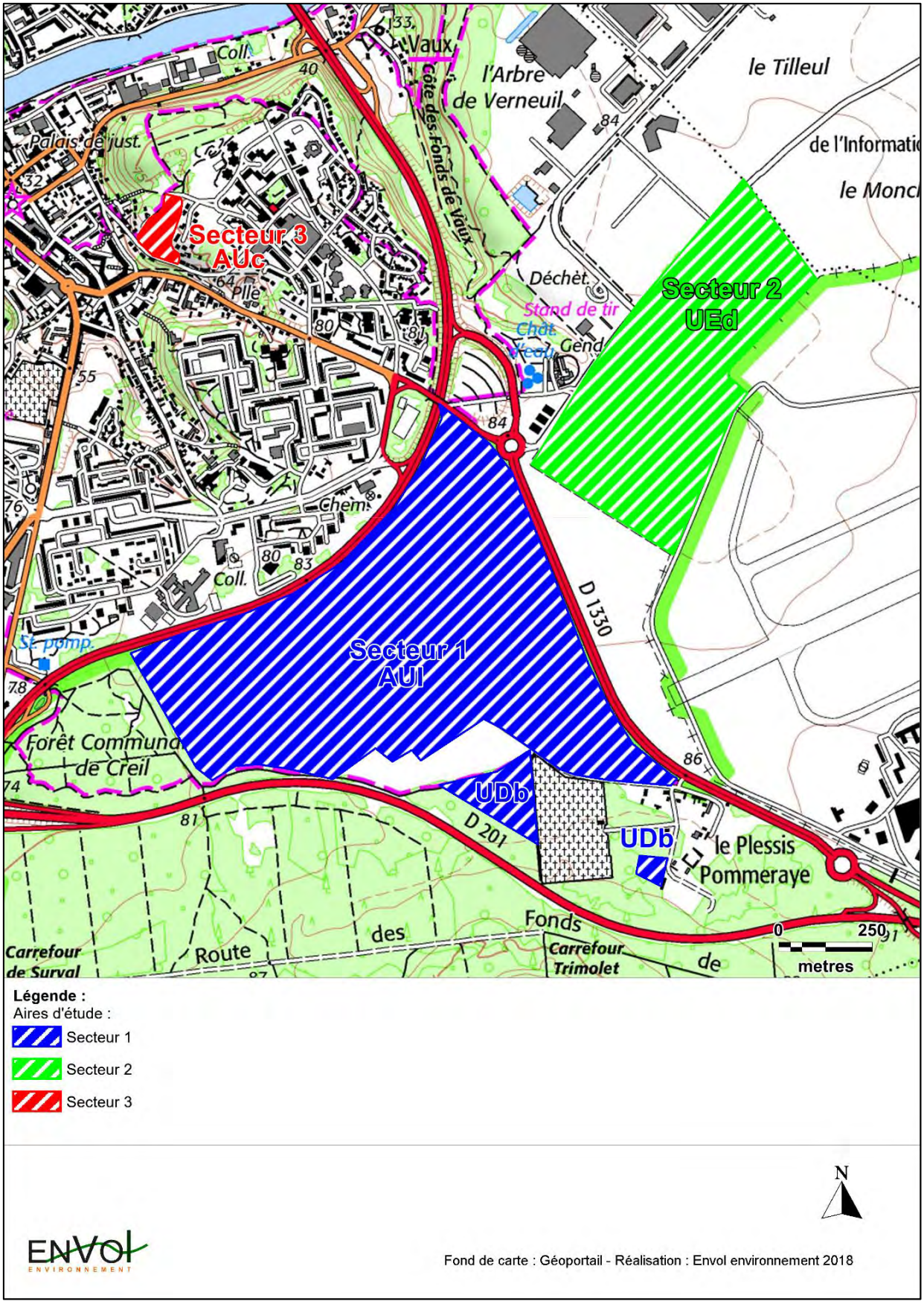

Figure 2 : Cartographie des aires d'étude écologique

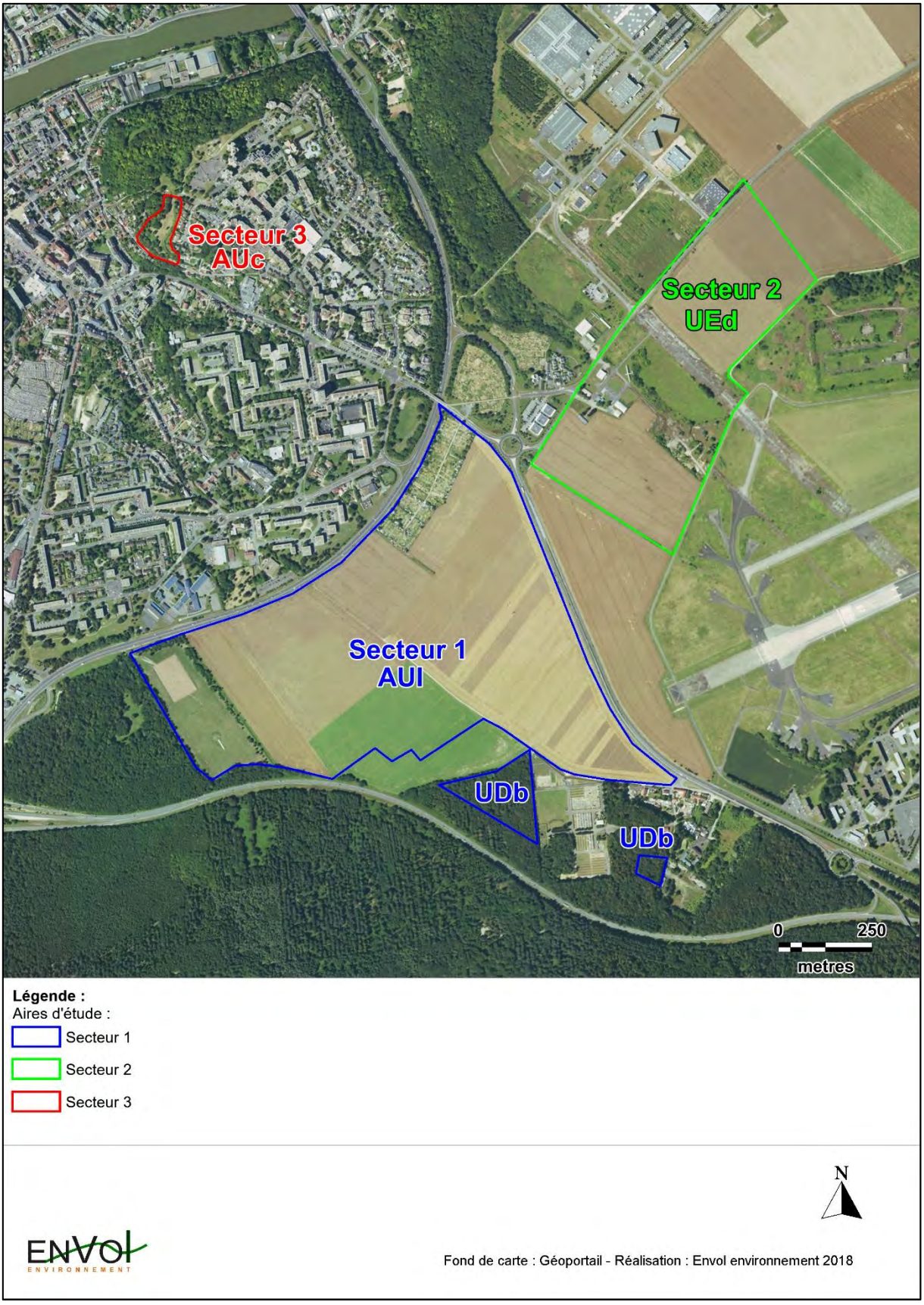

Figure 3 : Plan orthophotographique des zones visées pour la révision du PLU

Figure 4 : Illustrations photographiques du secteur 1

Figure 5 : Illustrations photographiques du secteur 2

Figure 6 : Illustrations photographiques du secteur 3

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTERET RECONNU

1 Définition et méthodologie de recensement

Un inventaire des zones naturelles d'intérêt patrimonial a été effectué dans un rayon de 10 kilomètres autour des zones de révision du Plan Local d'Urbanisme pour mettre en évidence les principaux enjeux naturels reconnus dans l'environnement du projet.

Sous le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » sont regroupés :

1. Les périmètres de protection : Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR), sites Natura 2000 (Zones Spéciales de Conservation et Zones de Protection Spéciales), Arrêtés de Protection de Biotope (APB), Espaces Naturels Sensibles du Département…
2. Les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Parcs Naturels Régionaux…

Ces données ont été recensées à partir des données mises à disposition par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Hauts-de-France et par l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel).

Vingt types de zones naturelles d'intérêt reconnu ont été recensées dans un rayon de 10 kilomètres par rapport aux limites de la zone d'implantation potentielle, treize ZNIEFF de type I, une ZNIEFF de type II, une ZPS, trois ZSC et deux ZICO.

- ***Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (type I et II)*** **:**

En 1982, le ministère de l'environnement a initié le programme ZNIEFF. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance permanente, aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

Nous distinguons les zones de type I, secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable puis les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent ou pas des potentialités biologiques importantes.

- ***Sites Natura 2000*** *: Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale* :

La directive 92/43 du 21 mai 1992 dite « Directive habitats » prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui, associées aux Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées en application de la Directive « Oiseaux », forment le Réseau Natura 2000.

Les ZSC sont désignées à partir des sites d'importance communautaire (SIC) proposés par les états membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont définies à partir des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

- ***ZICO*** *: Zone importante pour la Conservation des Oiseaux* :

La directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages s'applique à tous les états membres de l'Union européenne. Elle préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».

2 Inventaire des zones naturelles d'intérêt reconnu

<table>
<tr><th>Sites/habitats</th><th>Type et identification de la zone</th><th>Distance au projet</th><th colspan="2">Habitats et espèces déterminants</th></tr>
<tr><td rowspan="10">MASSIF FORESTIER D'HALATTE</td><td rowspan="10">ZNIEFF I
220005064</td><td rowspan="10">Borde la zone d'étude au Sud</td><td colspan="2">Habitats</td></tr>
<tr><td colspan="2">22 - Eaux douces stagnantes
34.32 - Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides 1%
41.16 - Hêtraies sur calcaire 5%
41.5 - Chênaies acidiphiles 10%
88 - Mines et passages souterrains</td></tr>
<tr><td colspan="2">Amphibiens</td></tr>
<tr><td>- Crapaud commun
- Grenouille agile
- Grenouille commune
- Grenouille rousse</td><td>- Salamandre tachetée
- Triton alpestre
- Triton palmé</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mammifères</td></tr>
<tr><td>- Cerf élaphe
- Crossope aquatique
- Martre des pins</td><td>- Muscardin
- Putois d'Europe</td></tr>
<tr><td colspan="2">Chiroptères</td></tr>
<tr><td>- Grand murin
- Murin à oreilles échancrées
- Murin de Natterer</td><td>- Petit Rhinolophe
- Pipistrelle commune
- Sérotine commune</td></tr>
<tr><td colspan="2">Oiseaux</td></tr>
<tr><td>- Bécasse des bois
- Bondrée apivore
- Busard Saint-Martin
- Gobemouche noir
- Grimpereau des bois</td><td>- Pic mar
- Pic noir
- Rougequeue à front blanc
- Torcol fourmilier</td></tr>
</table>

Sites/*habitats*	Type et identification de la zone	Distance au projet	Habitats et espèces déterminants
COTEAUX DE VAUX ET DE LAVERSINE	**ZNIEFF I 220013833**	0,12 kilomètres à l'Ouest	Habitats 31.8 – Fourrés 10% 34.12 - Pelouses des sables calcaires 10% 34.32 - Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides 10% 41.4 - Forêts mixtes de pentes et ravins 40% Mammifères - Cerf élaphe - Martre des pins Oiseaux - Bondrée apivore - Pic mar
BOIS THERMOCALCICOLES DE LA GRANDE CÔTE ET DES PRIEUX À NOGENT-SUR-OISE	**ZNIEFF I 220420006**	2,09 kilomètres au Nord-est	Habitats 34.32 - Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides 5% 34.4 - Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles 5% 41.16 - Hêtraies sur calcaire 50% 41.7 - Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes 20% 62.1 - Végétation des falaises continentales calcaires Reptiles - Coronelle lisse
COTEAUX DE VILLERS-SAINT-PAUL ET DE MONCHY-SAINT-ELOI	**ZNIEFF I 220420008**	3,23 kilomètres au Nord	Chiroptères - Murin à moustaches

Sites/*habitats*	Type et identification de la zone	Distance au projet	Habitats et espèces déterminants
BUTTE DE LA GARENNE ET MARAIS DE MONCHY-SAINT-ELOI/LAIGNEVILLE	**ZNIEFF I** 220420005	4,11 kilomètres au Nord	Habitats 1.16 - Hêtraies sur calcaire 30% 41.4 - Forêts mixtes de pentes et ravins 30% 62.1 - Végétation des falaises continentales calcaires 20% Amphibiens - Crapaud commun - Grenouille agile - Grenouille commune - Grenouille rousse - Triton palmé Oiseaux - Bondrée apivore - Canard colvert
MARAIS DE LA PLAINE ET ANCIENNES CARRIÈRES DE SAINT-VAAST-LES-MELLO	**ZNIEFF I 220013813**	5,30 kilomètres à l'Ouest	Habitats 22 - Eaux douces stagnantes 5% 34.32 - Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides 10% 41.16 - Hêtraies sur calcaire 10% 5 - Tourbières et marais 5% 62.1 - Végétation des falaises continentales calcaires 30% Oiseaux - Bondrée apivore - Martin pêcheur d'Europe - Rougequeue à front blanc Reptiles - Lézard des murailles Amphibiens - Crapaud commun

<table>
<tr><th>Sites/habitats</th><th>Type et identification de la zone</th><th>Distance au projet</th><th>Habitats et espèces déterminants</th></tr>
<tr><td rowspan="12">MASSIF FORESTIER DE CHANTILLY/ ERMENONVILLE</td><td rowspan="12">ZNIEFF I
220014323</td><td rowspan="12">5,90 kilomètres au Sud</td><td>Habitats</td></tr>
<tr><td>22 - Eaux douces stagnantes 3%
3 - Landes, fruticées, pelouses et prairies 2%
35.2 - Pelouses siliceuses ouvertes médio-européennes 1%
4 – Forêts 90%
5 - Tourbières et marais 4%</td></tr>
<tr><td>Amphibiens</td></tr>
<tr><td>- Triton alpestre</td></tr>
<tr><td>Mammifères</td></tr>
<tr><td>- Cerf élaphe
- Martre des pins</td></tr>
<tr><td>Chiroptères</td></tr>
<tr><td>- Noctule commune
- Pipistrelle commune</td></tr>
<tr><td>Oiseaux</td></tr>
<tr><td>- Bécasse des bois
- Bouscarle de Cetti
- Bruant zizi
- Engoulevent d'Europe
- Faucon hobereau
- Fuligule milouin
- Gobemouche noir
- Grimpereau des bois
- Locustelle luscinioïde
- Martin-pêcheur d'Europe
- Pic mar
- Pic noir
- Pouillot de Bonelli
- Râle d'eau
- Rougequeue à front blanc
- Sarcelle d'été
- sarcelle d'hiver
- Vanneau huppé</td></tr>
<tr><td>Reptiles</td></tr>
<tr><td>- Coronelle lisse
- Lézard des murailles
- Vipère péliade</td></tr>
</table>

Sites/*habitats*	Type et identification de la zone	Distance au projet	Habitats et espèces déterminants
BOIS SAINT-MICHEL ET DE MELLO	**ZNIEFF I 220014097**	6,01 kilomètres à l'Ouest	Habitats
			31.2 - Landes sèches 1% 34.32 - Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides 1% 34.4 - Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles 41.5 - Chênaies acidiphiles 60%
			Oiseaux
			- Bondrée apivore - Busard Saint-Martin - Chevêche d'Athéna - Pic noir
			Reptiles
			- Vipère péliade
			Amphibiens
			- Crapaud commun
COTEAUX DU CAMP DE CÉSAR À GOUVIEUX	**ZNIEFF I 220030017**	6,31 kilomètres au Sud-ouest	Chiroptères
			- Murin à moustaches - Murin de Daubenton - Murin de Natterer

<table>
<tr><th>Sites/habitats</th><th>Type et identification de la zone</th><th>Distance au projet</th><th>Habitats et espèces déterminants</th></tr>
<tr><td rowspan="10">BOIS DES CÔTES, MONTAGNES DE VERDERONNE, DU MOULIN ET DE BERTHAUT</td><td rowspan="10">ZNIEFF I
220014098</td><td rowspan="10">6,78 kilomètres au Nord</td><td>Habitats</td></tr>
<tr><td>34.4 - Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles 1%
41.16 - Hêtraies sur calcaire 10%
41.2 - Chênaies-charmaies 50%
41.4 - Forêts mixtes de pentes et ravins 20%
41.5 - Chênaies acidiphiles 10%</td></tr>
<tr><td>Amphibiens</td></tr>
<tr><td>- Crapaud commun
- Grenouille agile
- Grenouille rousse</td></tr>
<tr><td>Mammifères</td></tr>
<tr><td>- Cerf élaphe</td></tr>
<tr><td>Oiseaux</td></tr>
<tr><td>- Bondrée apivore
- Chevêche d'Athéna
- Engoulevent d'Europe
- Pie-grièche écorcheur
- Pic noir
- Pouillot fitis
- Rougequeue à front blanc
- Torcol fourmilier</td></tr>
<tr><td>Reptiles</td></tr>
<tr><td>- Coronelle lisse
- Orvet fragile</td></tr>
<tr><td rowspan="2">MARAIS DE SACY-LE-GRAND ET BUTTES SABLEUSES DES GRANDS MONTS</td><td rowspan="2">ZNIEFF I
220005063</td><td rowspan="2">7,52 kilomètres au Nord-est</td><td>Habitats</td></tr>
<tr><td>22 - Eaux douces stagnantes 10%
24.1 - Lits des rivières
31.2 - Landes sèches 3%
41.5 - Chênaies acidiphiles 10%
5 - Tourbières et marais 60%</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th>Sites/habitats</th><th>Type et identification de la zone</th><th>Distance au projet</th><th>Habitats et espèces déterminants</th></tr>
<tr><td rowspan="10">MARAIS DE SACY-LE-GRAND ET BUTTES SABLEUSES DES GRANDS MONTS</td><td rowspan="10">ZNIEFF I
220005063</td><td rowspan="10">7,52 kilomètres au Nord-est</td><td>Amphibiens</td></tr>
<tr><td>- Crapaud commun
- Grenouille commune
- Grenouille agile
- Triton crêté</td></tr>
<tr><td>Mammifères</td></tr>
<tr><td>- Crossope aquatique
- Cerf élaphe
- Martre des pins</td></tr>
<tr><td>Oiseaux</td></tr>
<tr><td>- Martin-pêcheur d'Europe
- Rousserole turdoïde
- Fuligule milouin
- Fuligule morillon
- Butor étoilé
- Engoulevent d'Europe
- Bouscarle de Cetti
- Busard des roseaux
- Busard Saint-Martin
- Cygne tuberculé
- Pic mar
- Pic noir
- Faucon hobereau
- Blongios nain
- Pie-grièche grise
- Locustelle luscinioïde
- Gorgebleue à miroir
- Bouvreuil pivoine
- Râle d'eau
- Vanneau huppé</td></tr>
<tr><td>Reptiles</td></tr>
<tr><td>- Vipère péliade</td></tr>
<tr><td>Chiroptères</td></tr>
<tr><td>- Murin de Daubenton</td></tr>
<tr><td rowspan="2">LE MARAIS DOZET À GOUVIEUX</td><td rowspan="2">ZNIEFF I
220420010</td><td rowspan="2">8,60 kilomètres au Sud-ouest</td><td>Habitats</td></tr>
<tr><td>22.1 - Eaux douces 3%
37.1 - Communautés à Reine des prés et communautés associées 10%
44.3 - Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens 40%
53.1 - Roselières 10%</td></tr>
</table>

Inventaire des zones naturelles d'intérêt reconnu

Sites/*habitats*	Type et identification de la zone	Distance au projet	Habitats et espèces déterminants
LE MARAIS DOZET À GOUVIEUX	ZNIEFF I 220420010	8,60 kilomètres au Sud-ouest	Oiseaux - Busard des roseaux
MARAIS TOURBEUX DE LA VALLÉE DE LA BRÈCHE DE SÉNÉCOURT À UNY	ZNIEFF I 220013815	9,11 kilomètres au Nord	Habitats 22 - Eaux douces stagnantes 10% 24.12 - Zone à Truites 1% 37.1 - Communautés à Reine des prés et communautés associées 20% 44.A - Forêts marécageuses de Bouleaux et de Conifères 5% 53.1 - Roselières 5% Oiseaux - Martin-pêcheur d'Europe - Cygne tuberculé - Hypolaïs ictérine - Râle d'eau Amphibiens - Crapaud commun - Grenouille commune Reptiles - Couleuvre à collier
SITES D'ÉCHANGES INTERFORESTIERS (PASSAGE DE GRANDS MAMMIFERES) D'HALATTE/CHANTILLY	ZNIEFF II 220014330	3,01 kilomètres au Sud	Habitats 37 - Prairies humides et mégaphorbiaies 2% 44.3 - Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens 3% Mammifères - Cerf élaphe

Sites/*habitats*	Type et identification de la zone	Distance au projet	Habitats et espèces déterminants
FORÊTS PICARDES : MASSIF DES TROIS FORÊTS ET BOIS DU ROI	**ZPS FR2212005**	3,14 kilomètres à l'Est	Oiseaux - Blongios nain (1 couple) - Cigogne blanche (0-20 individus) - Bondrée apivore (5-10 couples) - Busard Saint-Martin (1 couple) - Balbuzard pêcheur (1 individu) - Grue cendrée (0-60 individus) - Engoulevent d'Europe (15-20 mâles) - Martin-pêcheur d'Europe (3-5 couples) - Pic noir (10-15 couples) - Pic mar (45-80 couples) - Alouette lulu (2 couples) - Pie-grièche écorcheur (1 couple)
COTEAUX DE L'OISE AUTOUR DE CREIL	**ZSC FR2200379**	0,30 kilomètre au Nord	Chiroptères - Murin de Bechstein Amphibiens - Grenouille agile Oiseaux - Bondrée apivore - Pic mar Mammifères - Martre des pins - Putois d'Europe
MARAIS DE SACY-LE-GRAND	**ZSC FR2200378**	7,85 kilomètres au Nord	Amphibiens - Triton crêté - Rainette verte Oiseaux - Butor étoilé - Busard des roseaux

Sites/*habitats*	Type et identification de la zone	Distance au projet	Habitats et espèces déterminants
MARAIS DE SACY-LE-GRAND	**ZSC FR2200378**	7,85 kilomètres au Nord	- Busard Saint-Martin - Blongios nain
MARAIS DE SACY-LE-GRAND	**ZSC FR2200378**	7,85 kilomètres au Nord	Reptiles - Couleuvre à collier
MASSIFS FORESTIERS D'HALATTE, DE CHANTILLY ET D'ERMENONVILLE	**ZSC FR2200380**	7,65 kilomètres à l'Est	Amphibiens - Triton crêté Chiroptères - Murin de Bechstein - Petit Rhinolophe
MASSIF DES TROIS FORETS ET BOIS DU ROI	**ZICO PE09**	Borde la zone d'étude potentielle au Sud	Oiseaux - Blongios nain (nicheur) - Cigogne blanche (migrateur) - Bondrée apivore (nicheur) - Busard Saint-Martin (nicheur et hivernant) - Balbuzard pêcheur (migrateur) - Faucon émerillon (migrateur) - Grue cendrée (migrateur) - Engoulevent d'Europe (nicheur) - Martin-pêcheur d'Europe (nicheur) - Pic noir (nicheur) - Pic mar (nicheur) - Alouette lulu (nicheur) - Pie-grièche écorcheur (nicheur)

Sites/*habitats*	Type et identification de la zone	Distance au projet	Habitats et espèces déterminants	
MARAIS DE SACY	ZICO PE06	7,31 kilomètres au Nord	- Blongios nain (nicheur) - Butor étoilé (nicheur et hivernant) - Bihoreau gris (nicheur et migrateur) - Aigrette garzette (migrateur) - Grande Aigrette (nicheur et hivernant) - Héron pourpré (migrateur) - Cigogne blanche (migrateur) - Cigogne noire (migrateur) - Tadorne casarca (migrateur) - Bondrée apivore (nicheur) - Milan noir (migrateur) - Milan royal (migrateur) - Busard des roseaux (nicheur)	- Busard Saint-Martin (nicheur) - Balbuzard pêcheur (migrateur) - Chevalier sylvain (migrateur) - Mouette mélanocéphale (nicheur) - Sterne caspienne (migrateur) - Sterne pierregarin (nicheur) - Sterne naine (migrateur) - Guifette moustac (migrateur) - Guifette noire (migrateur) - Martin-pêcheur d'Europe (nicheur) - Pic noir (hivernant) - Gorgebleue à miroir (nicheur)

Figure 7 : Inventaire des zones naturelles d'intérêt reconnu dans un rayon de 10 kilomètres autour des zones d'étude

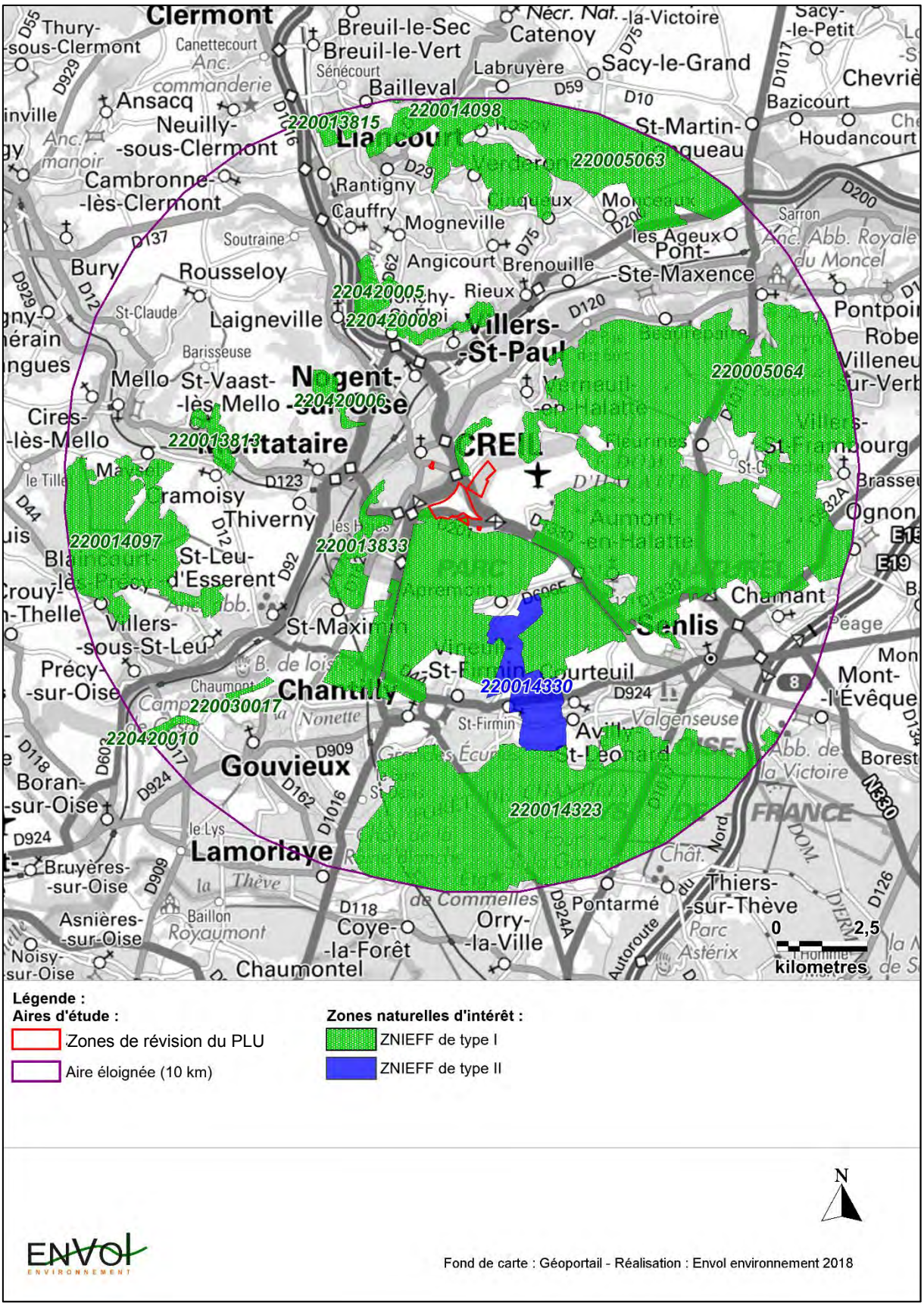

Figure 8 : Carte des ZNIEFF I et II dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet

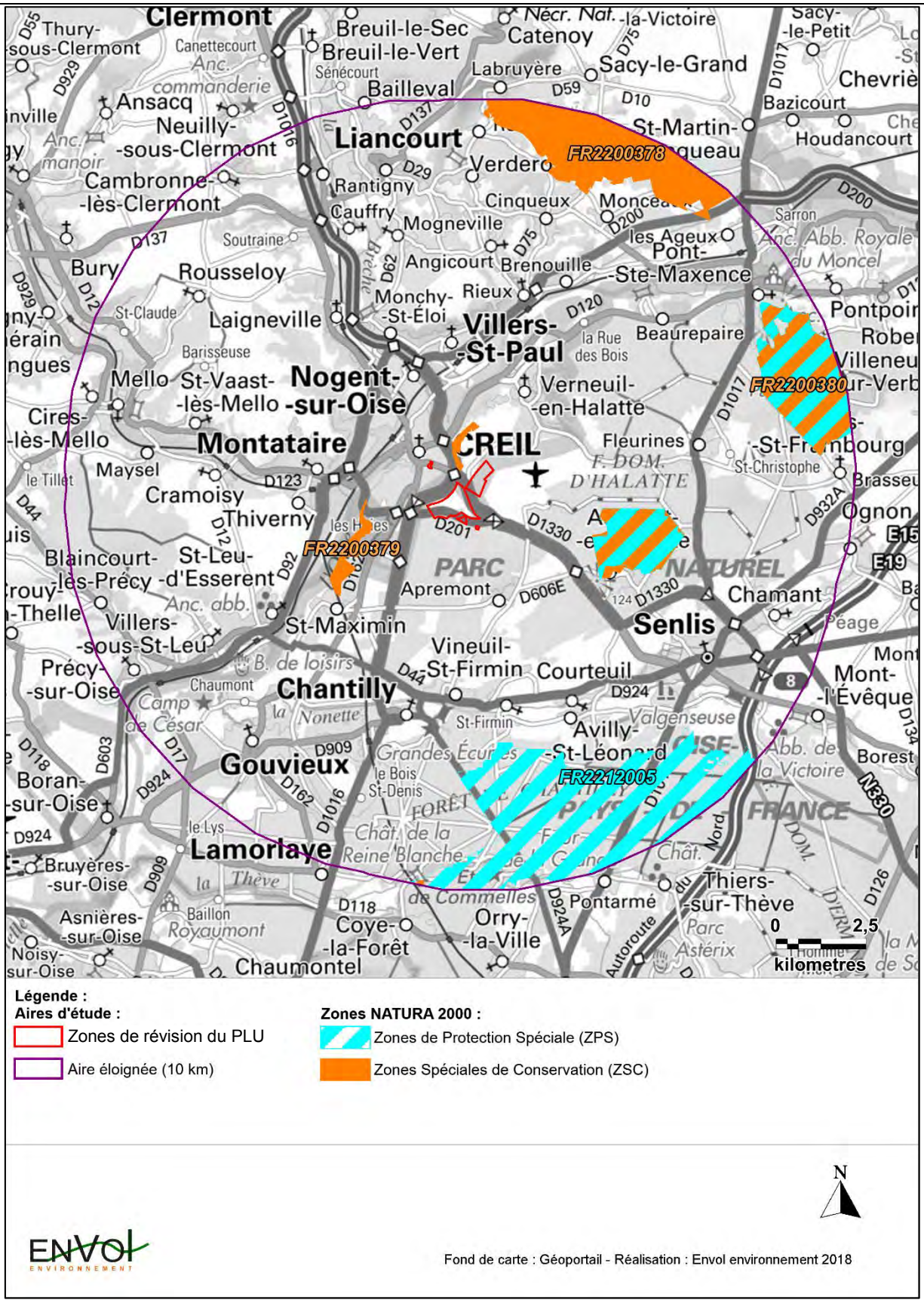

Figure 9 : Carte des zones Natura 2000 dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet

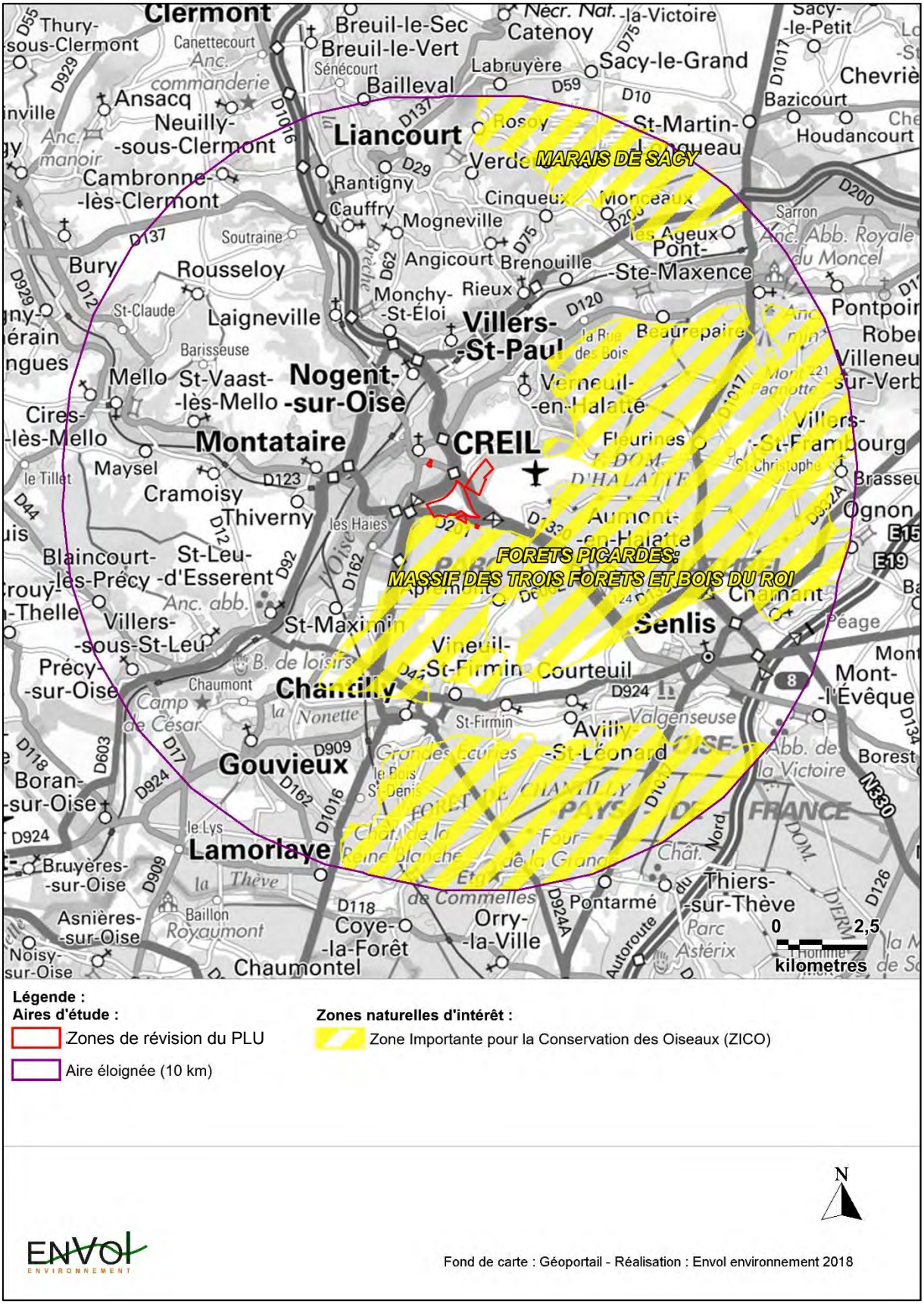

Figure 10 : Carte des autres zones naturelles dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet

Une ZNIEFF de type I (Massif forestier d'Halatte) et une ZICO bordent directement les aires d'étude du Plan Local d'Urbanisme au Sud. Ces deux zones concernent la même aire naturelle, qui abrite plusieurs habitats remarquables, rares et menacés en Europe et inscrits à la Directive Habitats de l'Union européen (Directive Habitats Faune Flore). Ces habitats abritent plusieurs espèces végétales et animales de très grande valeur patrimoniale.

Cet intérêt élevé a permis la reconnaissance du massif en tant que Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux au titre de la directive « Oiseaux » de l'Union européenne, au sein de l'ensemble écologique dit des Trois Forêts. Ainsi, le Pic mar, le Pic noir, le Busard Saint-Martin et la Bondrée apivore, espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » (intérêt communautaire), nichent au sein de ce secteur, où l'on peut également observer la Bécasse des bois, le Tarier pâtre, le Gobemouche noir, le Rougequeue à front blanc, le Grimpereau des bois ou encore le Pouillot de Bonelli et d'autres espèces encore, qui présentent toutes des statuts de conservation défavorable à l'échelle régionale ou nationale.

Des carrières souterraines abritent également le sommeil hivernal du Petit Rhinolophe, du Grand murin et du Murin à oreilles échancrées, inscrites à l'annexe II de la DHFF.

La Martre des pins, rare en région, est également présente dans le Massif forestier d'Halatte, et les effectifs du Cerf élaphe sont conséquents dans ce territoire.

Pour maintenir cette biodiversité, l'existence de feuillus d'âge avancé (150 à 200 ans) ou sénescents, fait l'objet de mesures de conservation.

La Zone Spéciale de Conservation FR2200379, située à 300 mètres du secteur 3, est classée Espace Naturel Sensible (ENS) par le Conseil général de l'Oise, et constitue un espace de nature ainsi qu'un lieu de refuge et de continuité écologique pour la biodiversité.

PROTOCOLES DES INVENTAIRES DE TERRAIN

1 La flore et les habitats

Pour l'analyse des habitats naturels et de la flore, les investigations sur le terrain se sont déroulées durant la journée du 9 mai 2018.

Dans nos régions tempérées, la saison la moins favorable à la végétation est l'hiver, le printemps et l'été constituant la période optimale pour évaluer la richesse végétale d'un site. C'est à cette époque que la diversité végétale est maximale.

Les différents habitats ont donc été vus au moins une fois durant le printemps. Quatre **relevés floristiques qualitatifs** (liste des espèces rencontrées) ont été effectués, afin d'identifier de manière assez précise les principales formations végétales en présence et de recenser la flore vasculaire.

Une première approche visuelle a permis de délimiter différentes zones considérées comme relativement homogènes concernant le peuplement végétal, ou présentant des caractères abiotiques similaires. Cette approche visuelle a été complétée par un inventaire détaillé de la flore qui aboutira à une cartographie des habitats.

Sur les zones étudiées, nous avons procédé à :

- **un recensement descriptif des habitats naturels**, étayés des caractéristiques des groupements végétaux dominants (nature, statut, dynamique, rapport avec les milieux voisins et l'activité humaine) ; le recensement des habitats est illustré par une cartographie simplifiée des habitats ;

- **un inventaire** aussi exhaustif que possible **des espèces végétales** présentes par type d'habitat ; cet inventaire, qui se traduit par des relevés d'espèces, permet d'évaluer l'intérêt écologique et patrimonial des espèces (en référence aux listes d'espèces protégées ou en fonction de leur rareté) ; l'inventaire est restitué sous la forme de listes en latin et en français, et d'une carte sur laquelle sont localisées les espèces patrimoniales, voire protégées, nécessitant des mesures de préservation particulières.

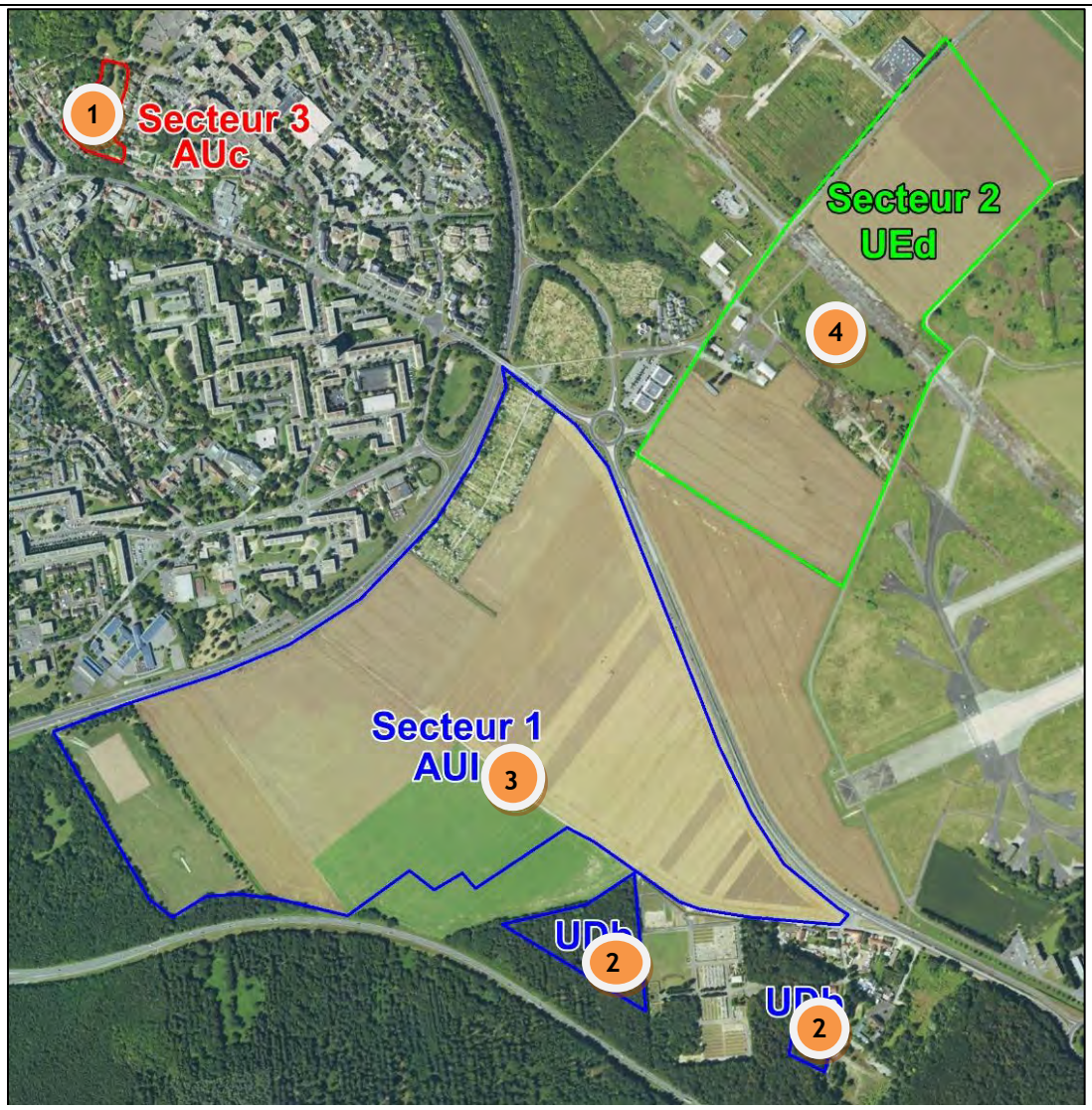

Figure 11 : Localisation des relevés floristiques

2 La faune

En vue de réaliser une évaluation des enjeux écologiques des zones étudiées, deux passages d'investigations ont été menés en avril 2018 (les 19 et 20 avril).

Ces visites sur site ont consisté à prospecter minutieusement l'ensemble de la zone d'implantation du projet et consigner l'ensemble des contacts d'oiseaux, de mammifères et de reptiles via des transects d'observations ponctués de points d'observation/écoute. Les indices de présence (empruntes, fèces, restes de nourriture…) ont également été recherchés.

Au cours des prospections, suivies sur une durée approximative de 3h00 par site, tous les contacts d'oiseaux, de mammifères, d'amphibiens et de reptiles ont été consignés.

Les 19 et 20 avril 2018, les conditions météorologiques se sont traduites par un temps ensoleillé, un vent faible et des températures comprises entre 12 et 25°C.

La figure suivante cartographie le parcours de prospection suivi sur les différents sites.

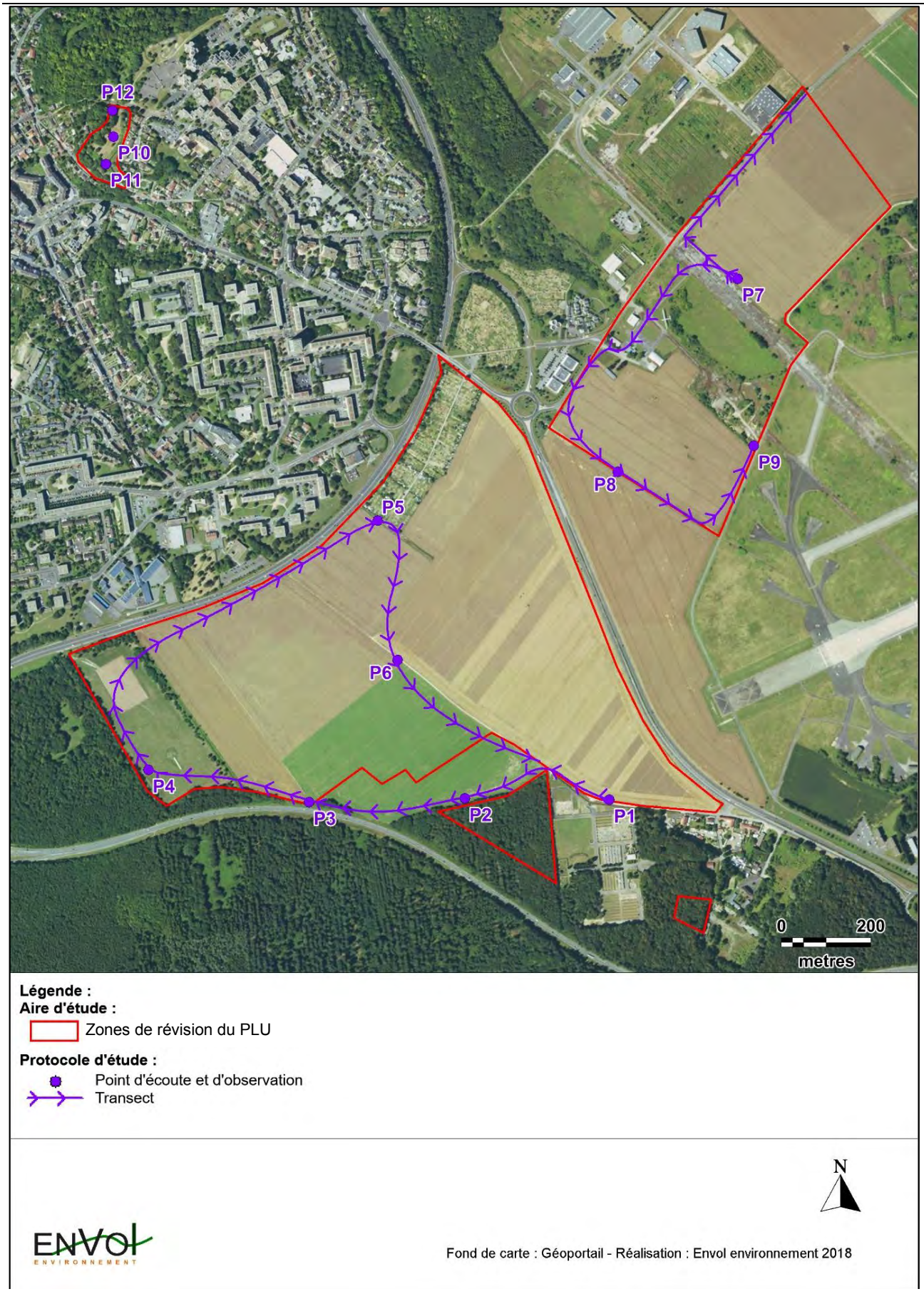

Figure 12 : Cartographie des transects d'observation de la faune

Figure 13 : Zoom sur la cartographie du protocole appliqué sur la zone 3

ETUDE DE LA FLORE ET DES HABITATS

1 Description écologique et spatiale

Le caractère patrimonial des espèces a été déterminé grâce à la flore vasculaire de la Picardie de HAUGUEL, J.-C. & TOUSSAINT, B. (coord.), 2012. – Inventaire de la flore vasculaire de la Picardie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts. Version n°4d – novembre 2012. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, Société Linnéenne Nord-Picardie, mémoire n.s. n°4, 132 p. Amiens.

Quatre inventaires ont été réalisés (Cf. Figure n° 11 - Localisation des inventaires floristiques) et ont permis de recenser plus d'une centaine d'espèces.

Trois grandes unités écologiques et spatiales peuvent être distinguées sur le secteur d'étude (voir carte de localisation des relevés) :

1) Les espaces agricoles (relevé n°3) qui concernent une grande partie des emprises sur les secteurs 2 et 3 de l'aire d'étude. La végétation présente est constituée essentiellement d'espèces rudérales communes et d'espèces messicoles en lien avec les cultures en place.

2) Les secteurs boisés (relevé n°2) constitués des secteurs UDb au Sud de la plaine agricole. Il s'agit de futaies de Chênaies charmaies à Jacinthe des bois.

3) Les secteurs en friches mesoxérophiles localisés au sein du secteur 1 (relevé n°1) et du secteur 3 (relevé n°4) en lieu et place de l'ancien aérodrome. Ces secteurs comportent de nombreuses plantes de haute taille en été, à appareil végétatif persistant en hiver sous forme de hampes fructifères sèches comme la Grande bardane (*Arctium lappa)* et la Cardère sauvage (*Dipsacus fullonum)*.

2 Description typologique

La figure suivante représente l'ensemble des habitats rencontrés sur les zones étudiées.

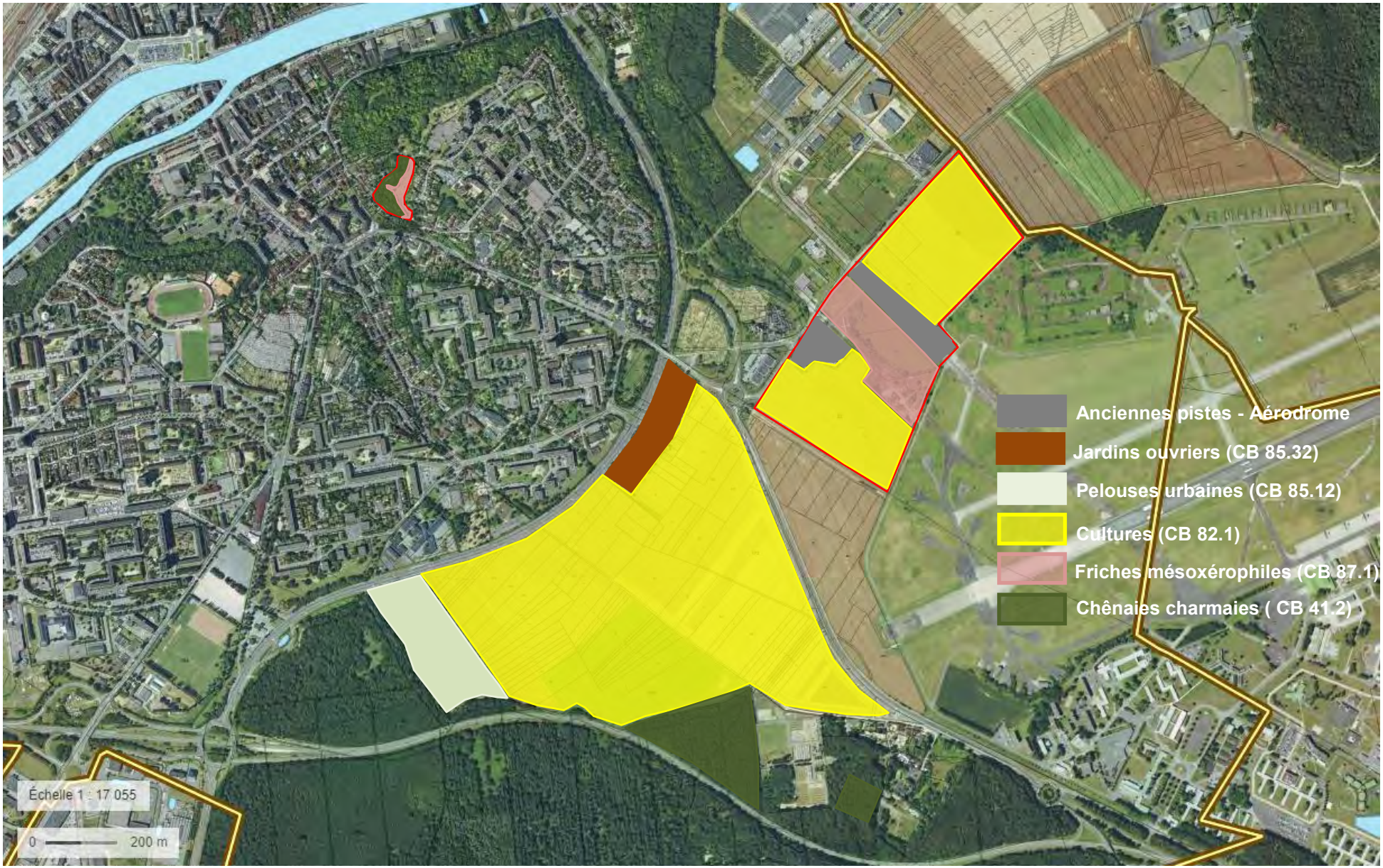

Figure 14 : Cartographie des habitats

3 Diversité et richesse floristique

Sur un total de 105 espèces recensées (nombre qui traduit une relative diversité floristique), la plupart sont communes à très communes. Aucune espèce recensée n'est patrimoniale, signalons toutefois la présence du Cynoglosse officinale, assez rare.

Nom latin	Nom commun	Relevé	Statut Pic	Rareté Pic	Menace Pic	Us. Cult. Pic	Fréq. Cult. Pic	Invas. Pic	Famille
Acer campestre L.	Érable champêtre	1 2	I(NSC)	C	LC	pj	?		ACERACEAE
Acer pseudoplatanus L.	Érable sycomore [Sycomore]	1	I ?(NSC)	CC	LC	spj	AR ?		ACERACEAE
Achillea millefolium L.	Achillée millefeuille	1 3 4	I(C)	CC	LC	p	PC?		ASTERACEAE
Adoxa moschatellina L.	Adoxe musquée ; Moscatelle ; Moscatelline	2	I	AC	LC				ADOXACEAE
Agrostis capillaris L.	Agrostide capillaire	1 4	I	AC	LC				POACEAE
Alliaria petiolata (Bieb.) Cavara et Grande	Alliaire	1 2	I	C	LC				BRASSICACEAE
Anagallis arvensis L. subsp. arvensis	Mouron rouge	3	I	C	LC				PRIMULACEAE
Angelica sylvestris L.	Angélique sauvage	2	I	C	LC				APIACEAE
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffmann	Anthrisque sauvage [Persil d'âne]	1 3	I	CC	LC				APIACEAE
Arctium lappa L.	Grande bardane	1	I	AC	LC				ASTERACEAE
Arrhenatherum elatius (L.) Beauv. ex J. et C. Presl	Fromental élevé (s.l.)	1 3 4	I	CC	LC				POACEAE
Artemisia vulgaris L.	Armoise commune, Herbe à cent goûts	1 3	I	CC	LC				ASTERACEAE
Arum maculatum L.	Gouet tacheté	2	I	CC	LC				ARACEAE
Bellis perennis L.	Pâquerette vivace	1 3 4	I(SC)	CC	LC	pj	C		ASTERACEAE
Betula pendula Roth	Bouleau verruqueux	1 2	I(NC)	C	LC				BETULACEAE
Brachypodium sylvaticum (Huds.) Beauv.	Brachypode des bois	2	I	C	LC				POACEAE
Briza media L.	Brize intermédiaire ; Amourette commune	2	I	AC	LC				POACEAE
Bromus sterilis L.	Brome stérile	3	I	CC	LC				POACEAE
Bryonia dioica Jacq.	Bryone dioïque, Bryone	4	I	C	LC				CUCURBITACEAE
Buddleja davidii Franch.	Buddléia de David ; Arbre aux papillons	1 3 4	Z(SC)	AC	NA	pj	AC	A	BUDDLEJACEAE
Calystegia sepium (L.) R. Brown	Liseron des haies	4	I	CC	LC				CONVOLVULACEAE

Nom latin	Nom commun	Relevé	Statut Pic	Rareté Pic	Menace Pic	Us. Cult. Pic	Fréq. Cult. Pic	Invas. Pic	Famille
Capsella bursa-pastoris (L.) Med.	Capselle bourse-à-pasteur ; Bourse-à-pasteur	3	I	CC	LC				BRASSICACEAE
Carex divulsa Stokes	Laîche écartée (s.l.)	3	I	PC	LC				CYPERACEAE
Carex sylvatica Huds.	Laîche des forêts	2	I	C	LC				CYPERACEAE
Carpinus betulus L.	Charme commun	1 2	I(NSC)	CC	LC	s	C		BETULACEAE
Cerastium fontanum Baumg.	Céraiste commun (s.l.)	1 4	I	CC	LC				CARYOPHYLLACEAE
Chelidonium majus L.	Chélidoine	1	I	C	LC				PAPAVERACEAE
Cirsium arvense (L.) Scop.	Cirse des champs	3 4	I	CC	LC				ASTERACEAE
Cirsium vulgare (Savi) Ten.	Cirse commun	4	I	CC	LC				ASTERACEAE
Clematis vitalba L.	Clématite des haies, Herbe aux gueux	1 4	I	CC	LC				RANUNCULACEAE
Convallaria majalis L.	Muguet	2	I(C)	PC	LC	j	PC?		LILIACEAE
Convolvulus arvensis L.	Liseron des champs	3 4	I	CC	LC				CONVOLVULACEAE
Cornus sanguinea L.	Cornouiller sanguin	4	I(C)	CC	LC	pj	CC		CORNACEAE
Corylus avellana L.	Noisetier commun	2	I(S?C)	CC	LC	pj	C		BETULACEAE
Crataegus monogyna Jacq.	Aubépine à un style	1	I(NC)	CC	LC	pj	AR		MALACEAE
Cruciata laevipes Opiz	Gaillet croisette	3	I	C	LC				RUBIACEAE
Cynoglossum officinale L.	Cynoglosse officinale	4	I	AR	LC				BORAGINACEAE
Dactylis glomerata L.	Dactyle aggloméré	1 3 4	I (NC)	CC	LC	a	c		POACEAE
Daucus carota L. subsp. carota	Carotte commune	1 3	I	CC	LC				APIACEAE
Dipsacus fullonum L.	Cardère sauvage ; Cabaret des oiseaux	4	I	C	LC				DIPSACACEAE
Dryopteris filix-mas (L.) Schott	Fougère mâle	2	I	C	LC				DRYOPTERIDACEAE
Elymus repens (L.) Gould	Chiendent commun	3	I	CC	LC				POACEAE
Equisetum arvense L.	Prêle des champs	3	I	CC	LC				EQUISETACEAE
Euphorbia cyparissias L.	Euphorbe petit-cyprès ; Tithymale	3 4	I	AC	LC				EUPHORBIACEAE
Euphorbia helioscopia L.	Euphorbe réveil-matin ; Réveil-matin	1	I	CC	LC				EUPHORBIACEAE
Fallopia japonica (Houtt.) Ronse Decraene	Renouée du Japon	1	Z	C	NA			A	POLYGONACEAE
Festuca rubra L.	Fétuque rouge (s.l.)	3	I(C)	C	LC				POACEAE
Fragaria vesca L.	Fraisier sauvage	4	I(C)	C	LC				ROSACEAE
Fraxinus excelsior L.	Frêne commun	1	I(NC)	CC	LC	spj	AC ?		OLEACEAE
Fumaria officinalis L.	Fumeterre officinale	3	I	C	LC				FUMARIACEAE
Galium aparine L.	Gaillet gratteron	1 2 4	I	CC	LC				RUBIACEAE
Geranium dissectum L.	Géranium découpé	1 3	I	C	LC				GERANIACEAE

Nom latin	Nom commun	Relevé	Statut Pic	Rareté Pic	Menace Pic	Us. Cult. Pic	Fréq. Cult. Pic	Invas. Pic	Famille
Geranium molle L.	Géranium mou	3	I	C	LC				GERANIACEAE
Geranium robertianum L.	Géranium herbe-à-Robert (s.l.)	1 2	I	CC	LC				GERANIACEAE
Glechoma hederacea L.	Lierre terrestre	1 2 4	I	CC	LC				LAMIACEAE
Hedera helix L.	Lierre grimpant (s.l.)	1 2	I(C)	CC	LC	j	PC?		ARALIACEAE
Heracleum sphondylium L.	Berce commune, Grande berce	1 3 4	I	CC	LC				APIACEAE
Holcus lanatus L.	Houlque laineuse	1	I	CC	LC				POACEAE
Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm.	Jacinthe des bois	2	I(NC)	AC	LC	j	R?		LILIACEAE
Hypericum perforatum L.	Millepertuis perforé (s.l.) ; Herbe à mille trous	1 3 4	I	CC	LC				HYPERICACEAE
Lamium album L.	Lamier blanc, Ortie blanche	1 2 4	I	CC	LC				LAMIACEAE
Lathyrus pratensis L.	Gesse des prés	1	I	C	LC				FABACEAE
Linaria vulgaris Mill.	Linaire commune	1	I	C	LC				SCROPHULARIACEAE
Lolium perenne L.	Ivraie vivace, Ray-grass commun	1 2 4	I	CC	LC	ap	C		POACEAE
Lotus corniculatus L.	Lotier corniculé (s.l.)	4	I(NC)	C	LC	p	AC		FABACEAE
Matricaria recutita L.	Matricaire camomille	3	I	CC	LC				ASTERACEAE
Malus sylvestris (L.) Mill.	Pommier	4	IC(S)	PC	LC	a	CC		MALACEAE
Papaver rhoeas L.	Grand coquelicot	3	I(C)	CC	LC	p	?		PAPAVERACEAE
Phleum pratense L.	Fléole des prés	3 4	I(NC)	C	LC	a	AC?		POACEAE
Picris hieracioides L.	Picride fausse-épervière	3	I	C	LC				ASTERACEAE
Plantago lanceolata L.	Plantain lancéolé	1 3 4	I	CC	LC				PLANTAGINACEAE
Plantago major L.	Plantain à larges feuilles (s.l.)	1 3 4	I	CC	LC				PLANTAGINACEAE
Poa pratensis L.	Pâturin des prés (s.l.)	3	I(NC)	C	LC	p	?		POACEAE
Polygonatum multiflorum (L.) All.	Sceau-de-Salomon multiflore, Muguet de serpent	2	I	C	LC				LILIACEAE
Populus ×canescens (Ait.) Smith	Peuplier grisard	1	C(NS)	AC	NA	pj	?		SALICACEAE
Potentilla anserina L.	Potentille des oies ; Ansérine ; Argentine	3	I	CC	LC				ROSACEAE
Potentilla reptans L.	Potentille rampante, Quintefeuille	1 3	I	CC	LC				ROSACEAE
Prunus avium (L.) L.	Merisier (s.l.)	4	I(NC)	CC	LC	sa	AC		AMYGDALACEAE
Prunus spinosa L.	Prunellier	4	I(NC)	CC	LC	p	AC ?		AMYGDALACEAE
Pyrus communis L.	Poirier (s.l.)	4	IC(S)	R	LC	aj	AC?		MALACEAE

Nom latin	Nom commun	Relevé	Statut Pic	Rareté Pic	Menace Pic	Us. Cult. Pic	Fréq. Cult. Pic	Invas. Pic	Famille
Quercus petraea Lieblein	Chêne sessile ; Rouvre	2	I(NC)	AC	LC	s	PC		FAGACEAE
Ranunculus acris L.	Renoncule âcre (s.l.)	3	I	CC	LC				RANUNCULACEAE
Ranunculus repens L.	Renoncule rampante ; Pied-de-poule	1	I	CC	LC				RANUNCULACEAE
Rosa canina L. s. str.	Rosier des chiens (s.str.)	1 4	I	C	LC				ROSACEAE
Rubus sect. Rubus	Ronce	1 2 4	I	CC	LC				ROSACEAE
Rumex acetosa L.	Oseille sauvage ; Oseille des prés	4	I	C	LC				POLYGONACEAE
Rumex obtusifolius L.	Patience à feuilles obtuses (s.l.)	3	I	CC	LC				POLYGONACEAE
Sambucus nigra L.	Sureau noir	1 2	I(NSC)	CC	LC	pj	?		CAPRIFOLIACEAE
Sedum acre L.	Orpin âcre	4	I	C	LC				CRASSULACEAE
Senecio jacobaea L.	Séneçon jacobée ; Jacobée	3	I	C	LC				ASTERACEAE
Silene latifolia Poiret	Silène à larges feuilles (s.l.), Compagnon blanc	1 3 4	I	CC	LC				CARYOPHYLLACEAE
Syringa vulgaris L.	Lilas commun ; Lilas	1 4	C(N?S)	R	NA	j	C		OLEACEAE
Symphytum officinale L.	Consoude officinale (s.l.)	4	I	C	LC				BORAGINACEAE
Taraxacum sc taraxacum	Pissenlit	1 2 3 4	I	CC	LC				ASTERACEAE
Tilia cordata Mill.	Tilleul à petites feuilles	2	I(NC)	AC	LC	pjs	?		TILIACEAE
Trifolium campestre Schreb.	Trèfle champêtre	1 4	I	AC	LC				FABACEAE
Trifolium pratense L.	Trèfle des prés	1 3	I(NC)	CC	LC	afp	C?		FABACEAE
Urtica dioica L.	Grande ortie	1 2 3 4	I	CC	LC				URTICACEAE
Veronica hederifolia L.	Véronique à feuilles de lierre (s.l.)	3	I	AC	LC				SCROPHULARIACEAE
Veronica persica Poiret	Véronique de Perse	1	Z	CC	NA				SCROPHULARIACEAE
Vicia cracca L.	Vesce à épis	1 4	I	C	LC				FABACEAE
Vicia faba L.	Féverolle ; Fève des marais	3	C(A)	RR	NA	a	C		FABACEAE
Viola arvensis Murray	Pensée des champs	3	I	C	LC				VIOLACEAE
Viscum album L.	Gui	4	I	C	LC	#	#		LORANTHACEAE

Figure 15 : Inventaire des espèces floristiques recensées sur les zones étudiées

⌦ Aucune espèce protégée n'a été recensée sur ou à proximité immédiate des secteurs étudiés, les espèces recensées sont considérées comme de préoccupation mineure (Cf. Colonne 6 du tableau précédent).

Légende : Statut : I = indigène
N = sténonaturalisé
S = subspontané
Z = amphinaturalisé ou archéonaturalisé
C = cultivé dans les jardins, parcs, …
? = indication complémentaire de statut douteux ou incertain

Rareté : R = rare
AR = assez rare
PC = peu commun
AC = assez commun
C = commun
CC = très commun
? = taxon présent en Picardie mais dont la rareté ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles

Menace : LC = taxon de préoccupation mineure
Z = amphinaturalisé ou archéonaturalisé
H = quand un taxon est uniquement concerné par les statuts N, S, A ou C, un code H est indiqué dans la colonne menaces car la définition de menaces n'est guère adaptée.

Usage cultural : **s** - plantes de sylviculture (boisements artificiels, production de bois d'oeuvre)
a - plantes alimentaires (alimentation humaine et animale)
f - fixation et enrichissement des sols (plantations d'oyats, couverture de jachère, engrais verts)
p - plantes utilisées pour la structuration paysagère ou la « renaturation » (plantations de haies ou d'écrans, végétalisation de talus, « gazons fleuris »...)
j - plantes ornementales cultivées dans les jardins privés, les parcs urbains et les cimetières

Fréquence : La codification est identique aux indices rareté.

Plantes invasives : A = taxon à caractère invasif avéré, relatif à des taxons naturalisés et manifestement en extension dans la région

4 Potentialités de présence d'espèces patrimoniales recensées sur le territoire communal de Creil par Digitale II

Digitale II est le Système d'information sur la flore et la végétation, développé par le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBl), et regroupe toute l'information sur les plantes sauvages et la végétation des régions du Nord-Ouest de la France, soit 3,5 millions de données dynamiques.

Cet outil s'avère **un réel atout pour aider les aménageurs et collectivités territoriales dans leurs prises de décisions liées à la gestion du patrimoine naturel**.

Digitale 2 est reconnu au niveau régional par les DREAL et les Conseils régionaux des 3 régions du Nord-Ouest de la France, ainsi qu'au niveau national.

Nous avons donc utilisé ce système d'information, **Digitale II**, pour recenser la flore patrimoniale connue sur Creil.

Espèces patrimoniales recensées	Date de dernière observation	Habitat	Présence potentielle sur les zones étudiées
Arabis glabra (L.) Bernh.	10/04/2009	Lisières forestières, sur sols secs sableux ou caillouteux.	Oui
Asparagus officinalis L.	19/09/2012	Fourrés dunaires et leurs lisières, friches.	Oui
*Botrychium lunaria (L.) Swartz**	00/00/1817	Pelouses oligotrophes sèches des systèmes dunaires vieillis du littoral et autrefois sur des pelouses acides.	Non
Calamintha nepeta (L.) Savi subsp. spruneri (Boiss.) Nyman	00/00/1817	Lisières forestières, pelouses calcicoles	Non
Carduus tenuiflorus Curt.	00/00/1817	Dunes rudéralisées et friches sableuses, accotements routiers	Non
*Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce**	00/00/1971	Forêts calcicoles méso-xérophiles les plus thermophiles	Non
Cuscuta epithymum (L.) L.	25/06/1976	Pelouses calcicoles oligotrophes	Non
Descurainia sophia (L.) Webb ex Prantl	00/00/1864	Friches, accotements routiers, dunes rudéralisées et friches sableuses.	Non
Dianthus carthusianorum L.	19/08/2012	Pelouses calcicoles mésoxérophiles thermophiles sur calcaires durs	Non
*Epipactis atrorubens (Hoffmann) Besser**	01/07/2010	Pelouses et pelouses-ourlets calcicoles	Non
Epipactis helleborine (L.) Crantz	19/09/2012	Forêts alluviales, parcs et jardins, haies, friches	Oui
Fumaria parviflora Lam.	00/00/1817	Moissons sur sols calcarifères	Non
*Gentiana cruciata L.**	07/08/2014	Pelouses et lisières calcicoles sur sols filtrants secs et chauds	Non
*Limodorum abortivum (L.) Swartz**	11/06/2013	Forêts sèches, sur sols calcaires et lisières forestières externes associées.	Non
Listera ovata (L.) R. Brown	11/06/2013	Forêts caducifoliées - Ourlets des sols modérément secs riches en bases	Oui
Loeskeobryum brevirostre (Brid.) M.Fleisch. ex Broth.	00/00/1817	Sur le sol en forêt fraîche à humide	Non
Mentha pulegium L.	00/00/1864	Prairies piétinées des sols temporairement engorgés en surface	Non
Neottia nidus-avis (L.) L.C.M. Rich.	30/05/2006	Forêts caducifoliées acidiclines à calcicoles	Oui
Nigella arvensis L.	00/00/1817	Champs cultivés, sur sols calcaires.	Non
*Ononis pusilla L.**	17/07/2009	Pelouses calcicoles rases, sur sols très secs et filtrants en situations chaudes	Non

Espèces patrimoniales recensées	Date de dernière observation	Habitat	Présence potentielle sur les zones étudiées
*Ophrys apifera Huds.**	17/07/2009	Pelouses rases et ourlets calcicoles	Non
*Ophrys sphegodes Mill.**	00/00/1921	Pelouses calcicoles. Thermophile, xérophile à méso-xérophile	Non
Orchis militaris L.	11/06/2013	Pelouses calcicoles oligotrophes thermophiles	Non
Orchis purpurea Huds.	30/05/2006	Ourlets des sols secs riches en bases	Non
*Orchis simia Lam.**	11/06/2013	Pelouses calcicoles les plus sèches et les plus thermophiles	Non
Platanthera chlorantha (Cust.) Reichenb.	11/06/2013	Forêts caducifoliées acidiclines à calcicoles, Pelouses des sols secs riches en bases	Oui
*Potamogeton gramineus L.**	00/00/1921	Marais tourbeux alcalin	Non
*Potamogeton lucens L.**	25/06/1976	Herbiers enracinés des eaux douces	Non
*Pulicaria vulgaris Gaertn.***	00/00/1864	Végétations annuelles rases sur sols périodiquement inondés	Non
Ruscus aculeatus L.	30/06/2010	Lisières et forêts sur des sols à humus doux	Non
*Sesleria caerulea (L.) Ard.**	16/04/2015	Végétations des éboulis de craie, sur les versants non exposés au sud	Non
Silene conica L.	00/00/1864	Végétations annuelles basses des sables plus ou moins stabilisés	Non
*Sparganium natans L.**	00/00/1921	Végétations amphibies oligotrophes à mésotrophes colonisant les mares aux eaux relativement pauvres en éléments nutritifs	Non
*Teucrium montanum L.**	17/07/2009	Pelouses calcicoles rases, sur sols secs en situations chaudes.	Non

* : Protection régionale

** : Protection nationale

Figure 16 : Inventaire de la flore patrimoniale recensée sur Creil par la base de données Digitale II

D'après notre expérience, les milieux présents et leur rudéralité, nous pouvons établir que très peu des espèces patrimoniales recensées sur la commune de Creil sont potentiellement présentes sur les zones étudiées.

5 Conclusion de l'état initial de l'étude floristique

Nous soulignons en premier lieu le contexte relativement anthropisé dans lequel s'inscrit les parcelles visées pour la révision du Plan Local d'Urbanisme. Chaque secteur se trouve d'une façon ou d'une autre ceinturé par des axes routiers ou d'autres structures anthropiques.

Bien qu'une relative diversité a été notée lors des inventaires, aucune espèce protégée n'a été recensée sur ou à proximité immédiate des secteurs étudiés, les espèces recensées sont considérées comme de préoccupation mineure.

Concernant la présence potentielle d'espèces patrimoniales connues sur le territoire de Creil, nous pouvons établir que très peu de celles-ci sont susceptibles d'être observées sur les zones étudiées compte tenu des milieux présents et de leur rudéralité.

En conclusion, nous estimons que les enjeux floristiques de l'aire d'étude sont faibles pour les secteurs inventoriés.

ETUDE DE LA FAUNE

1 Etude de l'avifaune

1.1 Inventaire complet des espèces observées

Les espèces inventoriées sont présentées dans le tableau suivant.

Espèces	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Directive Oiseaux	Statut national	Statut régional
Accenteur mouchet	8	1	1	-	LC	LC
Alouette des champs	10	6	0	OII	**NT**	LC
Bergeronnette grise	1	1	0	-	LC	LC
Bergeronnette printanière	2	3	0	-	LC	LC
Bruant proyer	0	1	0	-	LC	LC
Buse variable	2	0	0	-	LC	LC
Chardonneret élégant	0	1	0	-	**VU**	LC
Corneille noire	10	7	1	OII	LC	LC
Epervier d'Europe	1	0	0		LC	LC
Etourneau sansonnet	4	0	0	OII	LC	LC
Fauvette à tête noire	6	0	3	-	LC	LC
Fauvette grisette	0	3	0	-	LC	LC
Grimpereau des jardins	1	0	0	-	LC	LC
Grive musicienne	1	0	0	OII	LC	LC
Héron cendré	1	0	0	-	LC	LC
Linotte mélodieuse	15	4	3	-	**VU**	LC
Merle noir	12	3	2	OII	LC	LC
Mésange bleue	2	1	3	-	LC	LC
Mésange charbonnière	4	0	3	-	LC	LC
Milan noir	1	0	0	**OI**	LC	**CR**
Moineau domestique	4	0	2	-	LC	LC
Perdrix grise	2	2	0	OII ; OIII	LC	LC
Pic épeiche	1	0	0	-	LC	LC
Pic vert	1	0	0	-	LC	LC
Pie bavarde	3	4	1	OII	LC	LC
Pigeon ramier	31	4	11	OII ; OIII	LC	LC
Pinson des arbres	2	2	1	-	LC	LC
Pipit farlouse	1	0	0	-	**VU**	LC
Pouillot fitis	1	1	0	-	**NT**	LC

Espèces	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Directive Oiseaux	Statut national	Statut régional
Pouillot véloce	3	0	2	-	LC	LC
Rougegorge familier	5	0	0	-	LC	LC
Rougequeue à front blanc	1	0	0	-	LC	**NT**

Figure 17 : Inventaire des espèces nicheuses observées dans les zones d'étude

Définition des statuts de protection et de conservation :

✓ Statut national

GC : gibier chassable
PN : protection nationale
EN : espèce classée nuisible
SJ : sans statut juridique

✓ Directive oiseaux

OI : espèce menacée ou vulnérable bénéficiant de mesures de protection
OII/1 : espèce pouvant être chassée dans l'espace géographique d'application de la directive
OII/2 : espèce pouvant être chassée seulement dans les états membres pour lesquels elle est mentionnée.
OIII/1 : commerce et détention réglementés
OIII/2 : commerce et détention réglementés et limités
OIII/3 : espèce pour laquelle des études doivent déterminer le statut biologique et les conséquences de sa commercialisation.

✓ Listes rouges (UICN, mai 2011 et Picardie Nature) nationale et régionale

N : nicheur ; **H** : hivernant, **DP** : de passage

CR : En danger critique de disparition. Les risques de disparition semblent, pour de telles espèces, pouvoir survenir au cours des dix prochaines années, tout particulièrement si rien n'est fait pour les conserver, atténuer les menaces, ou si aucune reprise démographique n'est constatée.

EN : En danger de disparition. Les risques de disparition peuvent alors être estimés à quelques dizaines d'années tout au plus.

VU : Vulnérable (espèce dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche en cas de persistance des facteurs qui sont cause de la menace).

NT : Quasi-menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises).

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible).

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes).

NA : Non applicable. Espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente (en général après 1500) ou présente dans la région considérée uniquement de manière occasionnelle ou marginale.

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge).

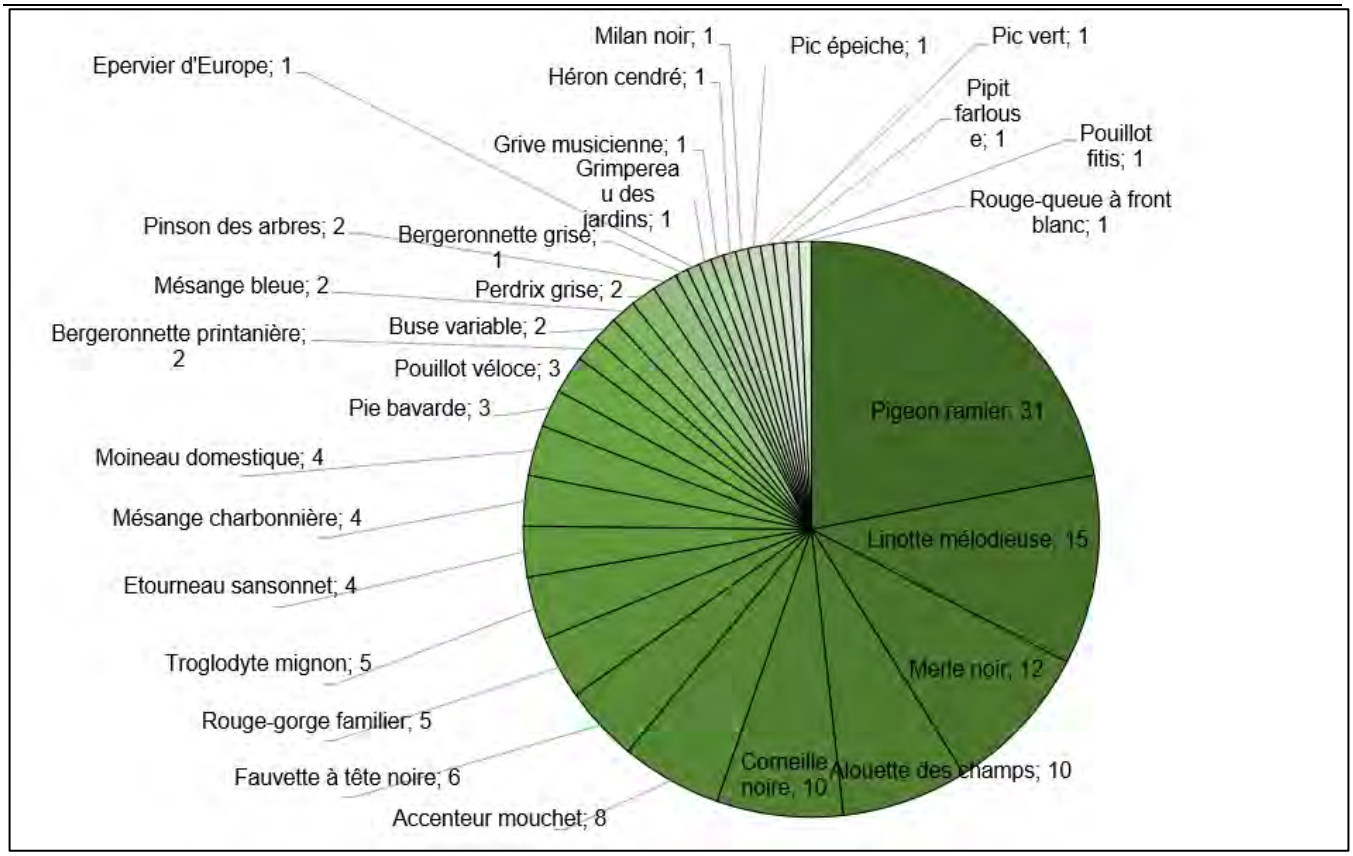

Figure 18 : Illustration graphique de la répartition quantitative de l'avifaune dans le secteur 1

Dans la zone d'étude 1, incluant les parcelles AUl et UDb, un total de 30 espèces a été recensé, ce qui demeure une diversité d'espèces relativement faible au regard de notre expérience dans la région. Dans ces territoires, les effectifs sont très majoritairement constitués d'espèces communes et typiques des habitats en présence sur ce secteur. Les espèces les plus couramment observées sont l'Alouette des champs, la Corneille noire, la Linotte mélodieuse, le Merle noir et le Pigeon ramier. Parmi ces oiseaux, nous relevons le caractère patrimonial de deux espèces : l'Alouette des champs (population nicheuse quasi-menacée en France) et la Linotte mélodieuse (population nicheuse vulnérable en France).

Plusieurs couples de l'Alouette des champs (au moins 5) se reproduisent dans les champs de l'aire d'étude tandis que des petits groupes de la Linotte mélodieuse ont été observés posés dans les haies (partie Sud-Est de la parcelle AUl). Sa reproduction y demeure possible.

D'autres espèces patrimoniales ont été observées dans la zone d'étude 1, en effectifs moindres. Il s'agit en premier lieu du Milan noir qui demeure inscrit à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (espèce d'intérêt communautaire). Un spécimen migrateur a traversé le site. Autrement dit, les fonctionnalités de l'aire d'étude pour ce rapace sont jugées très faibles.

Notons aussi l'observation d'un couple de la Perdrix grise (quasi-menacée en France) dans les champs et dans lesquels la reproduction est probable. Un seul individu du Pipit farlouse (nicheur vulnérable en France) a été observé dans les cultures. Il est sujet à s'y reproduire. Aussi, l'observation d'un Rougequeue à front blanc (quasi-menacé en Picardie) dans une haie de ceinture du cimetière, au Sud-Est du site, constitue une observation remarquable. Le statut de présence du passereau dans l'aire d'étude n'a pas été identifié, mais il est régulièrement cité nicheur par les fiches INPN des zones naturelles d'intérêt du périmètre éloigné.

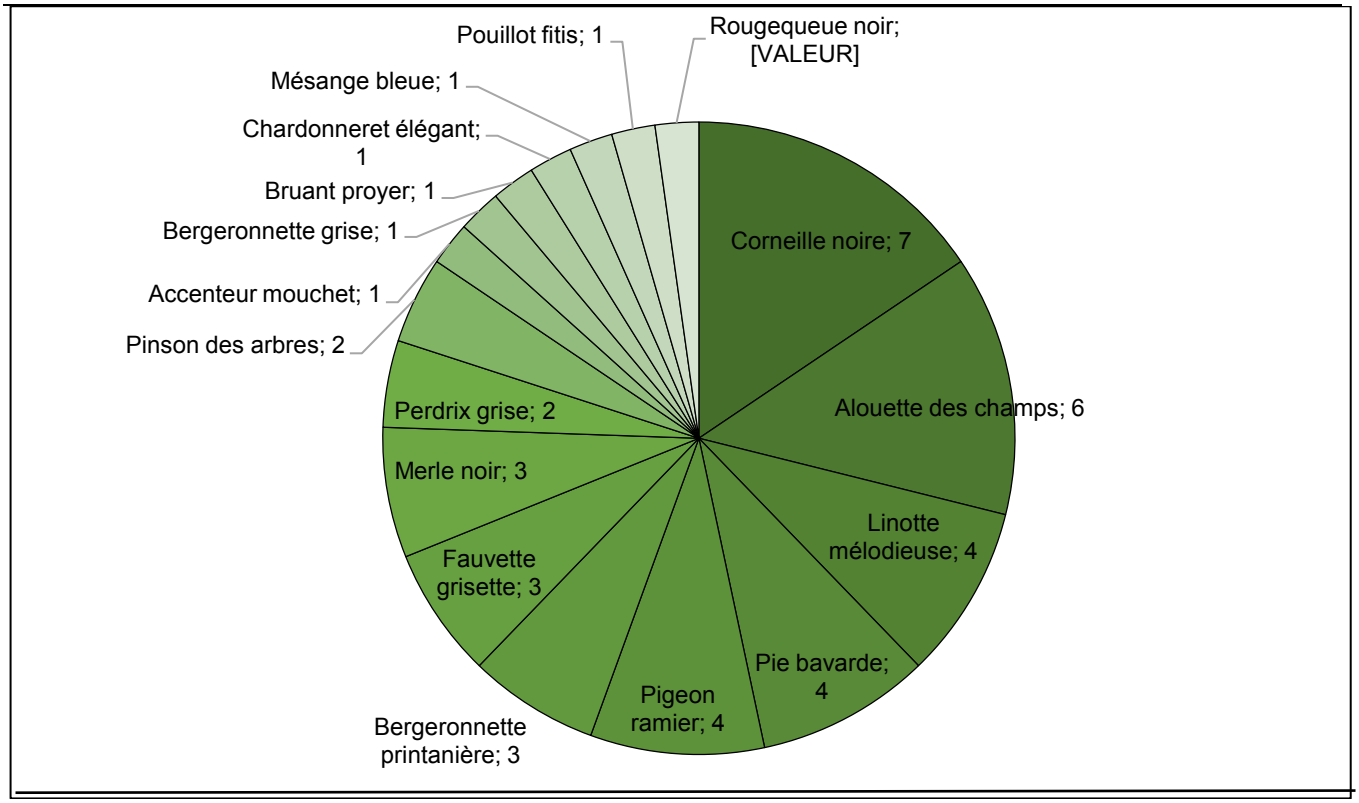

Figure 19 : Illustration graphique de la répartition quantitative de l'avifaune dans le secteur 2

Dans la zone d'étude 2 (parcelle UEd), une faible diversité d'espèces a été recensée (18 espèces). Le cortège observé est dominé par deux espèces très communes en région : l'Alouette des champs et la Corneille noire. La première se reproduit probablement dans les parcelles cultivées et la seconde s'y nourrit. Les autres espèces inventoriées ont présenté des effectifs faibles (entre 1 et 4 spécimens). Deux espèces dont les populations nicheuses sont vulnérables en France ont été observées en période de reproduction : le Chardonneret élégant (1 seul spécimen posé dans un bosquet de l'ancien aérodrome) et la Linotte mélodieuse (survol de deux individus et deux spécimens posés dans un bosquet de l'ancien aérodrome).

De par leur écologie et les habitats en présence sur l'ancien aérodrome, dont les friches arbustives, nous admettons possible la reproduction de ces passereaux dans ce secteur. On relève aussi l'observation d'un individu du Pouillot fitis (nicheur quasi-menacé en France).

Linotte mélodieuse

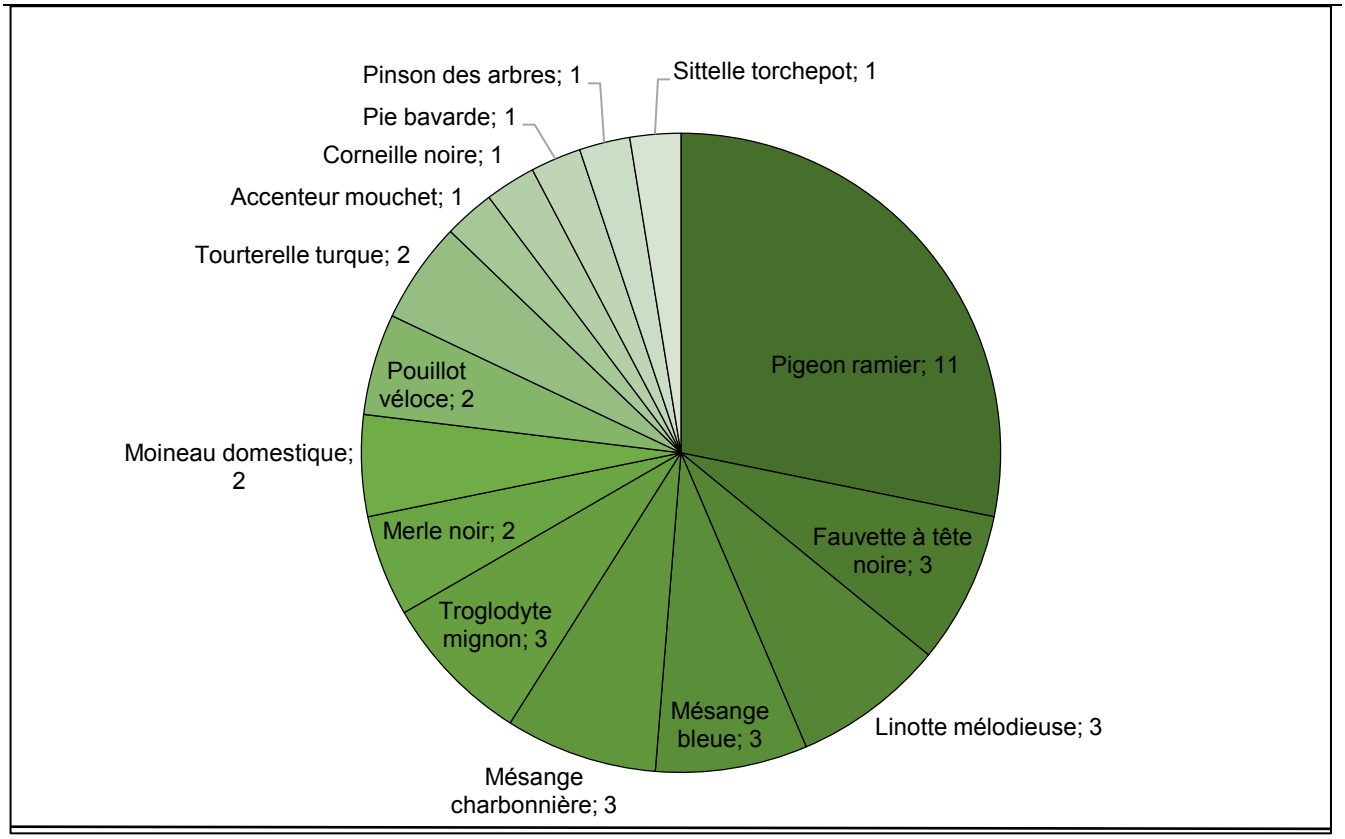

Figure 20 : Illustration graphique de la répartition quantitative de l'avifaune dans le secteur 3

Dans la zone d'étude 3 (parcelle AUc), un total de 15 espèces a été recensé, ce qui demeure peu mais néanmoins en cohérence avec la taille restreinte de l'aire de prospection. En plein contexte urbain, nous observons surtout des spécimens du Pigeon ramier puis, des petits passereaux associés aux motifs boisés comme la Fauvette à tête noire, la Mésange bleue, la Mésange charbonnière ou le Troglodyte mignon. On y trouve aussi la Linotte mélodieuse (total de 3 contacts) qui est patrimoniale et sujette à se reproduire dans les milieux arbustifs. Globalement, la parcelle AUc fait fonction d'îlot de biodiversité au sein d'un environnement très urbanisé et dans lequel se concentre une avifaune typiquement liée aux milieux boisés.

1.2 Etude de la répartition spatiale de l'avifaune observée

Le tableau dressé page suivante présente une répartition des effectifs recensés selon les différents habitats naturels échantillonnés dans les zones d'étude.

Espèces	Arbres	Boisements	Champs	Haies	Jardins	Lisières	Pelouse	Survols
Accenteur mouchet			3	3	2			
Alouette des champs			10					
Bergeronnette grise							1	
Bergeronnette printanière			2					
Buse variable						1		1
Corneille noire								10
Epervier d'Europe				1				
Etourneau sansonnet								4
Fauvette à tête noire		2		3	1			
Grimpereau des jardins		1						
Grive musicienne							1	
Héron cendré								1
Linotte mélodieuse				8				7
Merle noir		1	3	1	3		4	
Mésange bleue		2						
Mésange charbonnière		3			1			
Milan noir								1
Moineau domestique					4			
Perdrix grise			2					
Pic épeiche		1						
Pic vert		1						
Pie bavarde	1				1		1	
Pigeon ramier		1					11	19

Espèces	Arbres	Boisements	Champs	Haies	Jardins	Lisières	Pelouse	Survols
Pinson des arbres		2						
Pipit farlouse			1					
Pouillot fitis		1						
Pouillot véloce		1		1	1			
Rouge-gorge familier		3		1	1			
Rouge-queue à front blanc				1				
Troglodyte mignon		5						
TOTAL	**1**	**24**	**21**	**19**	**14**	**1**	**18**	**43**

Figure 21 : Etude de la répartition de l'avifaune au sein de la zone d'étude 1

Dans la zone d'étude 1, principalement couverte de cultures intensives (parcelle AUl), on juge certaine la reproduction de l'Alouette des champs. D'autres espèces comme la Bergeronnette printanière et la Perdrix grise sont sujettes à s'y reproduire. La parcelle AUl constitue également une zone de nourrissage pour la Corneille noire et la Buse variable. Un spécimen du Pipit farlouse y a été observé (et dont le statut de présence n'a pas été déterminé). A proximité des boisements, on retrouve des passereaux qui font des excursions ponctuelles de ces milieux vers les zones de cultures comme l'Accenteur mouchet ou le Merle noir. La parcelle AUl contient aussi des jardins potagers dans lesquels on observe surtout des passereaux communs comme l'Accenteur mouchet, le Merle noir, le Moineau domestique ou le Rougegorge familier. Les boisements, incluant les parcelles UDb, accueillent une diversité supérieure d'espèces (13 contre 6 pour les espaces ouverts). On y observe surtout des passereaux communs, dont le Pouillot fitis qui demeure quasi-menacé en France. Ces milieux sont clairement privilégiés pour la nidification de l'avifaune et constituent en lisière des zones d'affût pour la Buse variable. Dans la portion de haie qui se localise dans la partie Sud-ouest de l'aire d'étude 1 (le long du cimetière), des rassemblements réguliers de la Linotte mélodieuse sont observés. Des sites de reproduction du passereau sont potentiellement existants dans ce secteur. De façon inattendue, un Rougequeue à front blanc a été vu perché sur cette haie.

Espèces	Bosquets	Champs	Friches	Survols
Accenteur mouchet		1		
Alouette des champs		6		
Bergeronnette grise			1	
Bergeronnette printanière		3		
Bruant proyer		1		
Chardonneret élégant	1			
Corneille noire		6	1	
Fauvette grisette	1		2	
Linotte mélodieuse	2			2
Merle noir	3			
Mésange bleue	1			
Perdrix grise		2		
Pie bavarde	3		1	
Pigeon ramier			2	2
Pinson des arbres	2			
Pouillot fitis			1	
Rougequeue noir			1	
TOTAL	**13**	**19**	**9**	**4**

Figure 22 : Etude de la répartition de l'avifaune au sein de la zone d'étude 2

Dans la zone d'étude 2 (parcelle UEd), de taille plus restreinte que l'aire d'étude 1, un total de 17 espèces d'oiseaux a été observé. Dans les parcelles cultivées du secteur, sont surtout observées l'Alouette des champs et la Corneille noire. Il s'agit de deux espèces très communes (et non protégées). L'Alouette des champs se reproduit probablement dans ces milieux. On y trouve aussi la Perdrix grise, typique des milieux cultivés. Plus rarement, la Bergeronnette printanière et le Bruant proyer sont observés dans ces secteurs. Ces passereaux sont sujets à s'y reproduire.

La diversité des espèces est plus intéressante au sein des territoires de l'ancienne base militaire. L'association des friches herbacées avec des bouquets d'arbres et d'arbustes concourent à la présence de plusieurs espèces de passereaux. Parmi ces derniers, trois sont d'intérêt patrimonial : le Chardonneret élégant (nicheur vulnérable en France), la Linotte mélodieuse (nicheur vulnérable en France) et le Pouillot fitis (quasi-menacé). De par leur écologie et les habitats en présence, ces oiseaux sont sujets à se reproduire dans ces milieux rudéraux. Nous soulignons aussi la reproduction très probable de la Fauvette grisette dans les zones arbustives.

Espèces	Boisements	Survols
Accenteur mouchet	1	
Corneille noire		1
Fauvette à tête noire	3	
Linotte mélodieuse	2	1
Merle noir	2	
Mésange bleue	3	
Mésange charbonnière	3	
Moineau domestique	2	
Pie bavarde	1	
Pigeon ramier	6	5
Pinson des arbres	1	
Pouillot véloce	2	
Sittelle torchepot	1	
Tourterelle turque	1	1
Troglodyte mignon	3	
TOTAL	**31**	**8**

Figure 23 : Etude de la répartition de l'avifaune au sein de la zone d'étude 3

La zone d'étude 3 est d'une taille réduite (1,22 hectares). L'ensemble est surtout formé de boisements de feuillus et de quelques milieux semi-ouverts (pelouses entretenues ou non et chemins). Dans cette enclave boisée au sein de la ville de Creil, on juge possible à probable la reproduction de 11 espèces de passereaux, dont la Linotte mélodieuse qui est patrimoniale (population nicheuse vulnérable en France). La Fauvette à tête noire, la Mésange bleue, la Mésange charbonnière, le Pigeon ramier et le Troglodyte mignon sont les oiseaux les plus couramment observés et/ou entendus dans ce territoire. Ce secteur présente un intérêt ornithologique relativement élevé au regard du contexte très urbain dans lequel il s'inscrit.

1.3 Evaluation des enjeux ornithologiques

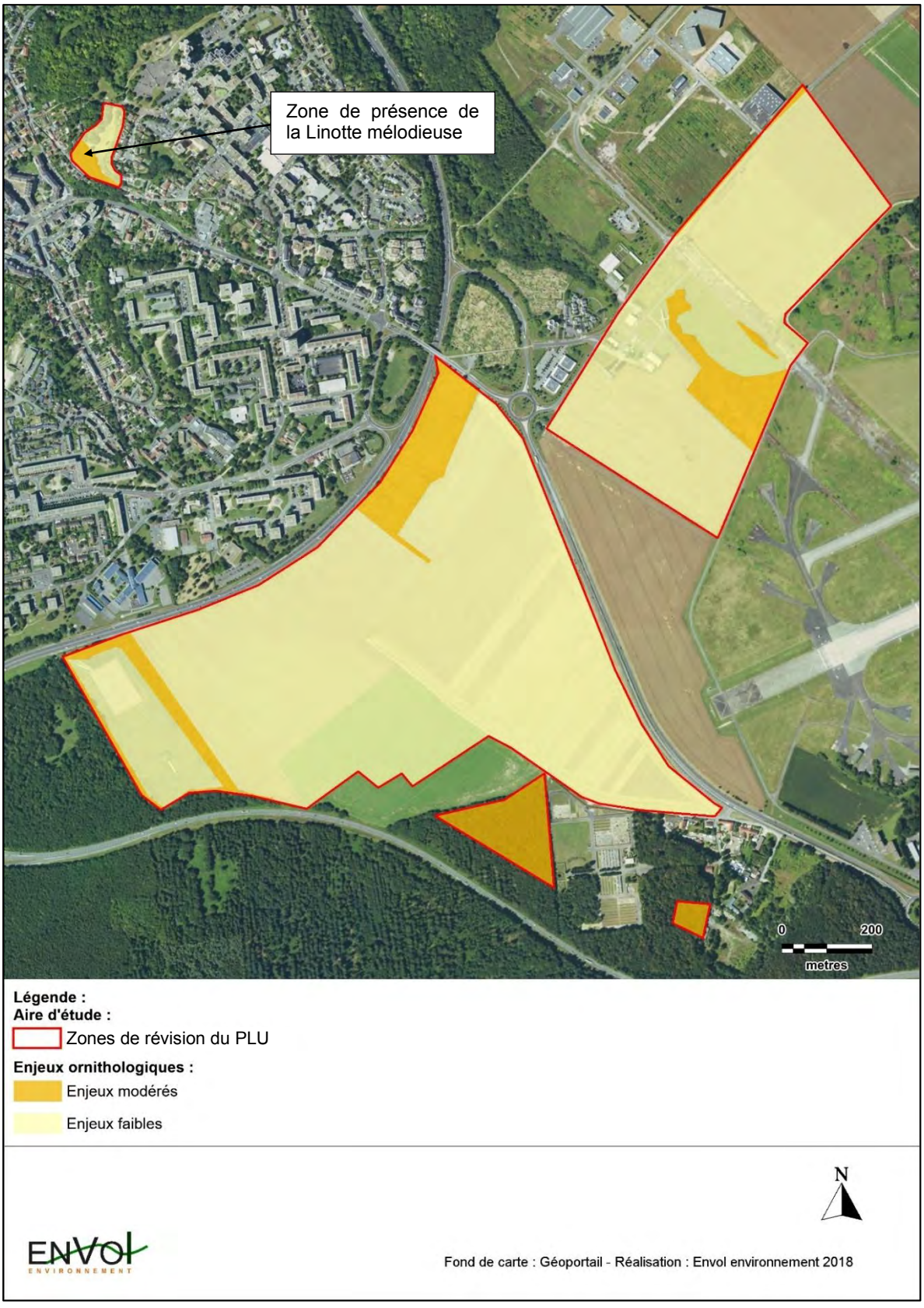

Figure 24 : Cartographie de synthèse des enjeux ornithologiques

2 Etude des amphibiens

2.1 Résultats de terrain

A partir des deux passages, aucune espèce d'amphibiens n'a été observée ni même entendue sur la totalité des trois zones d'étude. La ponctualité des relevés, en phase diurne mais à des périodes néanmoins favorables à l'observation et l'écoute des amphibiens, explique en partie ces résultats. En outre, il est signalé l'absence, dans les secteurs de prospections, de milieux nécessaires à la reproduction des amphibiens (mares, étangs, fossés en eau…), ce qui réduit considérablement les capacités d'accueil des parcelles visées pour la révision du PLU en faveur des populations d'Anoures et d'Urodèles. Dans ces conditions, nous jugeons les enjeux batrachologiques comme très faibles sur l'ensemble des aires d'étude. Ceux-ci sont évalués à nuls au niveau des grands espaces cultivés (parcelles AUl et UEd). Au sein des boisements des parcelles AUl et UDb, pourraient éventuellement être présentes deux espèces d'amphibiens : le Crapaud commun, très commun dans la région, et la Grenouille agile, assez commune dans la région et référencée dans la commune de Creil selon la base de données Clicnat (2012). Ces deux espèces utiliseront potentiellement ces territoires pour les phases terrestres (en dehors de la phase de reproduction). Néanmoins, nous rappelons, au vu de nos inventaires de terrain et du contexte très anthropisé du secteur (avec l'absence de point d'eau), que les potentialités de présence de ces deux espèces sont très faibles dans ces secteurs.

En outre, la parcelle AUc, dans son contexte très urbanisé et en l'absence de sites de reproduction potentiels, est définie comme très peu favorable à l'accueil de populations d'amphibiens.

Dans ces conditions, des cartographies des enjeux batrachologiques peuvent être dressées.

M. Prouvost -

Crapaud commun

2.2 Evaluation des enjeux batrachologiques

Figure 25 : Cartographie de synthèse des enjeux batrachologiques

3 Etude des reptiles

3.1 Résultats de terrain

A partir des passages de prospection, un individu du Lézard des murailles (reptile protégé et non menacé en France, assez commun en région) a été observé sur le site. Celui-ci se trouvait sur une surface bitumée au niveau de l'ancienne zone militaire (parcelle UEd). Il est aussi à envisager la présence potentielle d'autres spécimens de reptiles au niveau des haies, des lisières, des bords de routes et des secteurs de friches ensoleillés. Dans ces conditions, nous pouvons également citer la présence potentielle de l'Orvet fragile (reptile protégé et non menacé en France, commun en région) car celui-ci est référencé dans la commune de Creil selon la base de données Clicnat (de 2011 à 2014). Les grands espaces ouverts seront en revanche très peu convoités.

Concernant la zone 3 (parcelle AUc), aucune espèce de reptiles n'y a été observée, malgré des prospections minutieuses et approfondies. Au vu des habitats en présence, favorables à ces populations mais néanmoins inscrits dans un contexte très urbanisé, nous jugeons possible la présence dans ces territoires de deux reptiles : le Lézard des murailles et l'Orvet fragile.

Dans ces conditions, nous pouvons établir page suivante les cartographies des enjeux relatifs aux reptiles à l'échelle des secteurs de prospection.

3.2 Evaluation des enjeux relatifs aux reptiles

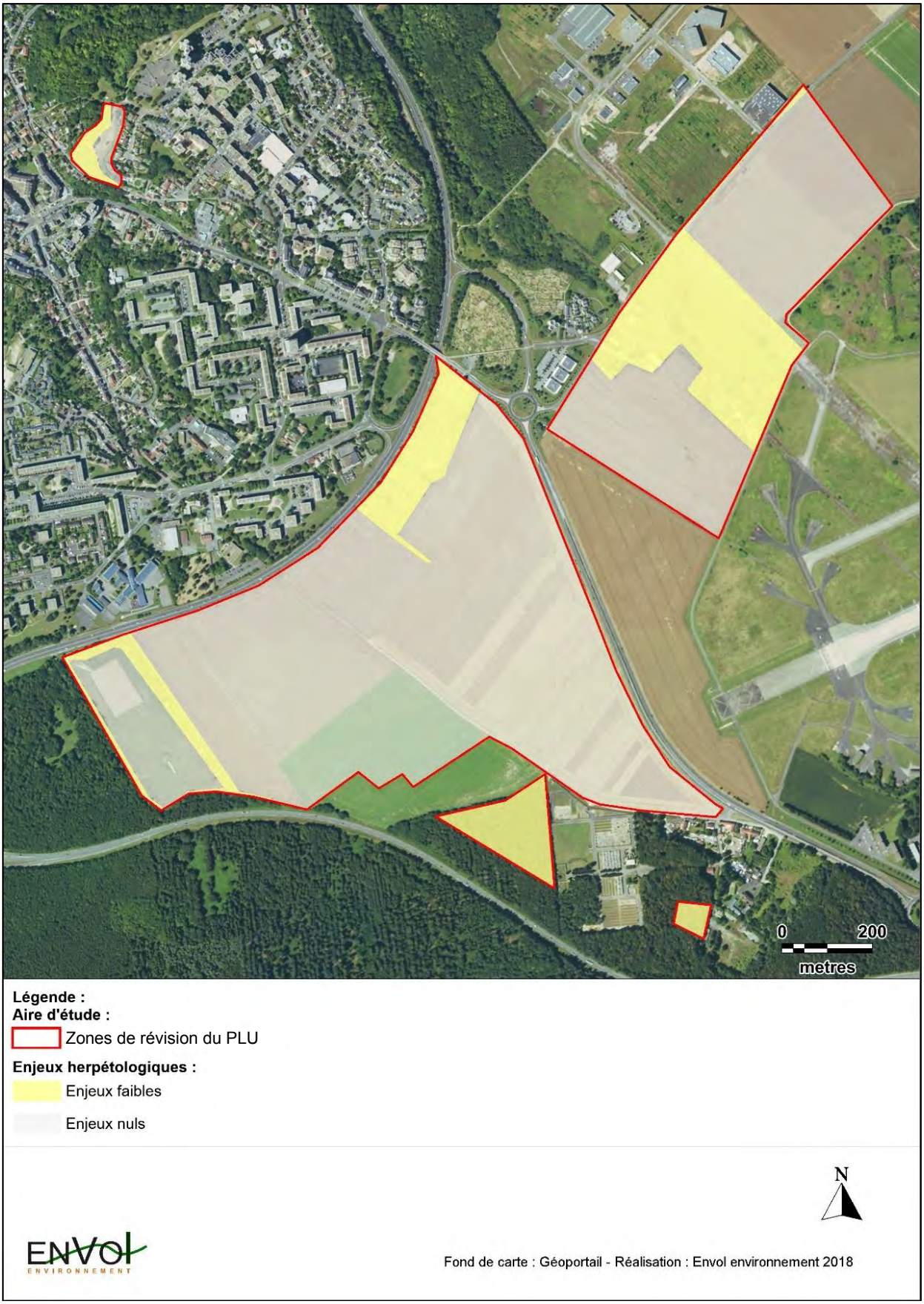

Figure 26 : Cartographie de synthèse des enjeux relatifs aux reptiles

4 Etude des mammifères

4.1 Etude des chiroptères

Les chiroptères fréquentent très préférentiellement les linéaires boisés pour les activités de chasse et de transits. En général, les milieux ouverts sont très peu convoités. De même, les milieux encombrés tels que les sous-bois sont généralement peu prisés par la chiroptérofaune.

En région, la Pipistrelle commune demeure l'espèce la plus commune et la plus répandue. Sa présence sur les secteurs d'étude est très probable (préférentiellement le long des lisières, au niveau des jardins potagers et autour des bouquets d'arbres et d'arbustes de l'ancienne base militaire. Il s'agirait de l'espèce la plus abondante sur l'ensemble des parcelles visées pour la révision du PLU mais celle-ci sera fortement absente des vastes espaces ouverts et des sous-bois des parcelles AUl, UDb et UEd. A noter que la Pipistrelle commune demeure le seul chiroptère référencé dans la commune selon la base de données Clicnat (en 2015).

Néanmoins, d'autres espèces de chiroptères sont potentiellement détectables dans les zones d'étude (le long des linéaires boisés), en particulier les espèces communes et assez communes en région comme le Murin à moustaches, le Murin de Daubenton ou la Sérotine commune. Sont aussi potentiellement présentes, le long des lisières boisées, des espèces d'intérêt patrimonial comme le Murin de Natterer (vulnérable en région), la Noctule commune (vulnérable en région), la Noctule de Leisler (vulnérable en région), l'Oreillard gris (vulnérable en région) et l'Oreillard roux (vulnérable en région).

Dans ce cadre, nous définissons un enjeu chiroptérologique modéré pour l'ensemble des habitats favorables aux activités de chasse et de transits des chiroptères (lisières et milieux semi-ouverts essentiellement) ainsi qu'aux secteurs boisés des parcelles AUl et UDb, étant donné les potentialités de gîtage arboricole (présence de pics suggérant l'existence de loges favorables au gîtage des populations arboricoles : murins, oreillards, pipistrelles…).

Sein des boisements au niveau de la zone d'étude 1, favorable au gîtage arboricole des chiroptères

Illustration d'un milieu typiquement favorisé par la chiroptérofaune (parcelle AUc)

4.2 Etude des mammifères (hors chiroptères)

A partir des passages de prospections sur l'ensemble des zones d'étude, des populations relativement nombreuses du Lapin de Garenne (non protégé, très commun en région) ont été observées dans la parcelle AUl, en lisière, à proximité du cimetière et sur les pelouses du terrain de baseball, à l'Ouest du secteur d'étude 1 (lieu-dit le Champ des Cerfs). Cette espèce s'accommode bien des milieux fortement anthropisés.

En lisière de la forêt de la Haute Pommeraye, des traces de Renards roux ont aussi été identifiées, témoignant de sa présence sur le secteur. D'après les données communales associées au référentiel Clicnat, nous estimons possible la présence dans les zones d'étude d'espèces communes en région et dont les exigences écologiques sont compatibles avec les caractéristiques des sites : Belette, Mulot sylvestre, Hérisson d'Europe, Rat surmulot, Souris domestique, Ecureuil roux et Taupe d'Europe (selon les données de Clicnat).

Le contexte très urbanisé du secteur (impliquant l'isolement des espaces boisés entre les nombreux axes routiers) empêche l'occupation des parcelles étudiées par des mammifères de grande taille comme le Chevreuil européen ou le Sanglier d'Europe. L'absence de traces ou fèces de ces animaux au sein des territoires visés pour la révision du PLU confirme ce constat. En définitive, l'essentiel des mammifères potentiellement présents au sein des parcelles AUl, UDb, UEd et AUc s'associe à des espèces de petite et moyenne taille, commune à très commune dans la région.

Lapin de garenne

4.3 Evaluation des enjeux relatifs aux mammifères

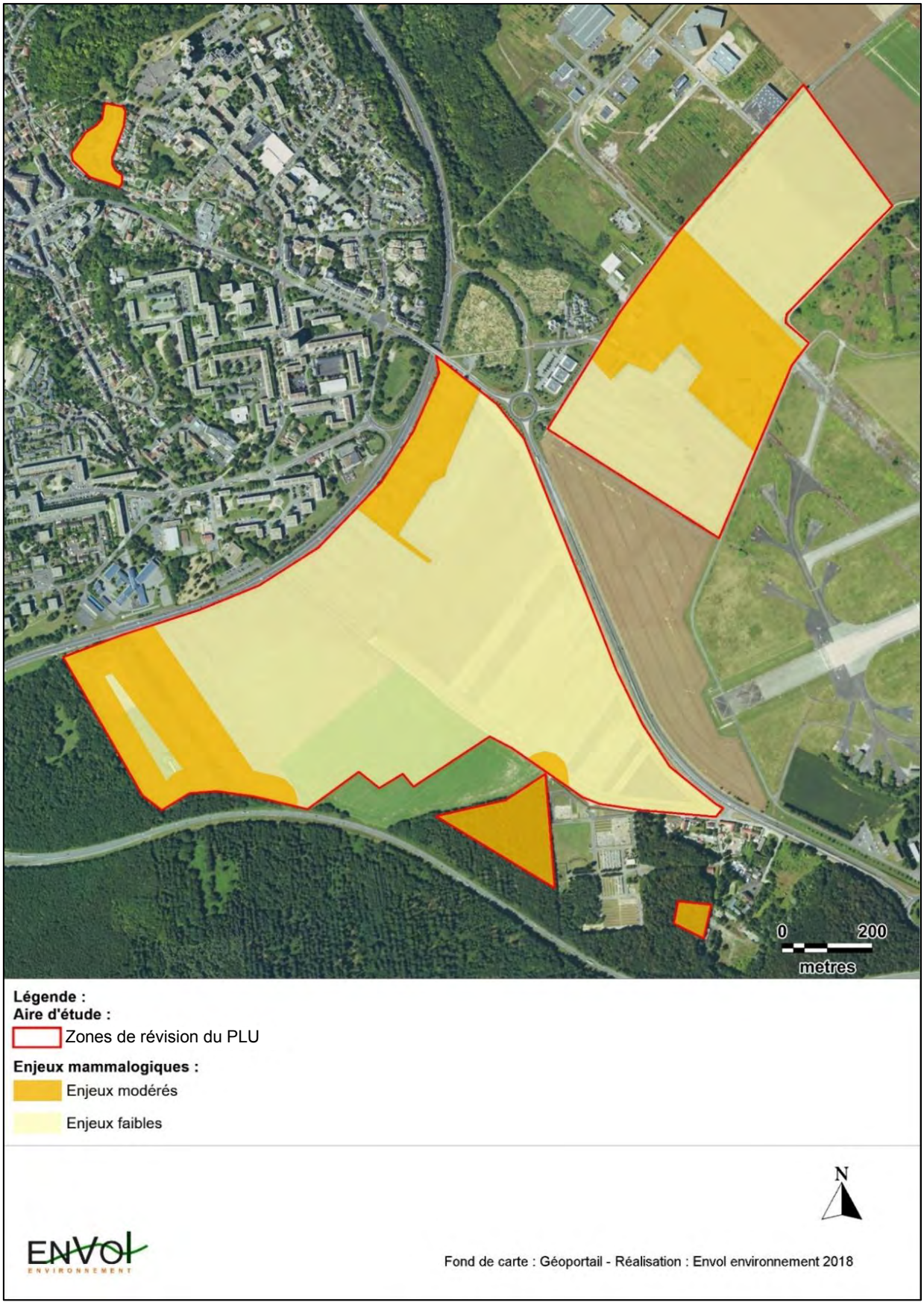

Figure 27 : Cartographie de synthèse des enjeux relatifs aux mammifères

5 Conclusion de l'étude de l'état initial de l'étude faunistique

Les secteurs de révision du Plan Local d'Urbanisme sont concernés par l'existence d'une ZNIEFF de type I et d'une ZICO, qui bordent directement la zone d'implantation au Sud. Ces zones abritent plusieurs espèces patrimoniales et notamment des oiseaux.

→ **Résultats de l'étude de l'avifaune**

Les zones d'étude sont surtout fréquentées par des populations de passereaux. Au sein des parcelles AUl et UEd, les milieux cultivés sont globalement fréquentés par une très faible diversité d'espèces. La reproduction de l'Alouette des champs y demeure très probable. Est aussi définie la reproduction possible de la Bergeronnette printanière et de la Perdrix grise dans ces milieux. Pour quelques passereaux des milieux boisés (Accenteur mouchet, Merle noir), les zones de cultures proches des boisements font fonction de zones de nourrissage. La Buse variable et la Corneille noire s'y nourrissent régulièrement.

Les massifs et autres motifs boisés (parcelle Udb et ancienne base militaire associée à la parcelle UEd et parcelle AUc) accueillent une diversité d'espèces supérieure, essentiellement composée de petits passereaux communs qui s'y reproduisent probablement. Nous relevons dans ce cadre l'observation de plusieurs spécimens de la Linotte mélodieuse dans chacune des zones prospectées, témoignant de sa reproduction possible dans les bouquets d'arbustes et les haies de ces territoires. Nous rappelons que les populations nicheuses du passereau sont vulnérables en France. Dans les boisements des secteurs AUl et UEd, est aussi observé le Pouillot fitis qui demeure quasi-menacé en France.

→ **Résultats de l'étude des amphibiens**

Les secteurs visés pour la révision du PLU répondent peu aux exigences écologiques des populations d'Anoures et d'Urodèles. En effet, l'absence de points d'eau (mares, étangs, fossés en eau…) sur les zones d'étude empêche l'accomplissement complet du cycle biologique des amphibiens. On envisage néanmoins la présence possible de spécimens du Crapaud commun et de la Grenouille agile au sein de la Forêt de la Haute Pommeraye qui s'étend vers les parcelles AUl et Udb. Malgré des recherches approfondies au cours des prospections, aucun amphibien n'y a pour autant été observé. Pour les grands espaces ouverts de la parcelle AUl, ainsi que pour les parcelles UEd, nous jugeons que les enjeux batrachologiques sont négligeables.

→ **Résultats de l'étude des reptiles**

Globalement, les secteurs les plus favorables aux populations de reptiles à l'échelle des secteurs d'étude sont les lisières ensoleilles, les haies et les zones de friches herbacées. Un individu du Lézard des murailles a été observé dans ces milieux (au niveau d'une surface bitumée dans la parcelle UEd). Dans ce cadre, nous définissons un enjeu herpétologique faible pour ces secteurs les plus favorables aux reptiles. L'Orvet fragile est potentiellement observable dans ces milieux. Nous attribuons un enjeu herpétologique négligeable pour les grands espaces ouverts.

→ **Résultats de l'étude des mammifères**

De façon générale, nous estimons que les enjeux relatifs aux mammifères « terrestres » sont très faibles pour l'ensemble des secteurs. Ils sont en revanche plus élevés concernant les

populations de chiroptères, étant donné les potentialités de présence le long des linéaires boisés de plusieurs espèces, dominées par la Pipistrelle commune.

Les espaces boisés des secteurs AUl et UDb constituent des zones de gîtage potentiels pour des chiroptères arboricoles comme les murins, les oreillards ou les pipistrelles. Pour les chauves-souris, les espaces ouverts sont peu attractifs. Un enjeu chiroptérologique très faible est défini pour ces milieux, à l'exception des secteurs semi-ouverts des parcelles AUc et UEd qui sont globalement favorables aux espèces ubiquistes.

→ **Définition des enjeux écologiques**

En considérant l'ensemble des ordres taxonomiques étudiés, nous estimons que les enjeux écologiques des secteurs visés pour la révision du PLU se déclinent comme suit :

- Pour la parcelle AUl, les enjeux écologiques sont jugés modérés pour les haies, l'ensemble des boisements (et jusqu'à 50 mètres) et les jardins potagers, en raison de leur biodiversité intrinsèque et du potentiel d'accueil de ces milieux pour l'avifaune (dont le nourrissage des passereaux à proximité des boisements) et les chiroptères. Ailleurs, les enjeux écologiques sont qualifiés de faibles.

- Pour les parcelles UDb, les enjeux écologiques sont jugés modérés, en raison des potentialités de gîtage arboricole pour les chiroptères et la nidification des passereaux.

- Pour la parcelle UEd, les enjeux sont qualifiés de modérés pour l'ancienne base militaire en raison du potentiel d'accueil de ce territoire pour les reptiles et les passereaux (dont la Linotte mélodieuse qui demeure un oiseau vulnérable en France (statut nicheur)).

- Pour la parcelle AUc, les enjeux écologiques sont qualifiés de modérés, au regard de sa fonction de réserve de biodiversité dans un contexte très urbanisé. Plusieurs espèces de passereaux sont sujettes à s'y reproduire tandis que l'ensemble de ce territoire constitue une zone de chasse potentielle pour des chiroptères ubiquistes comme la Pipistrelle commune ou la Sérotine commune. Le Lézard des murailles y est aussi observable.

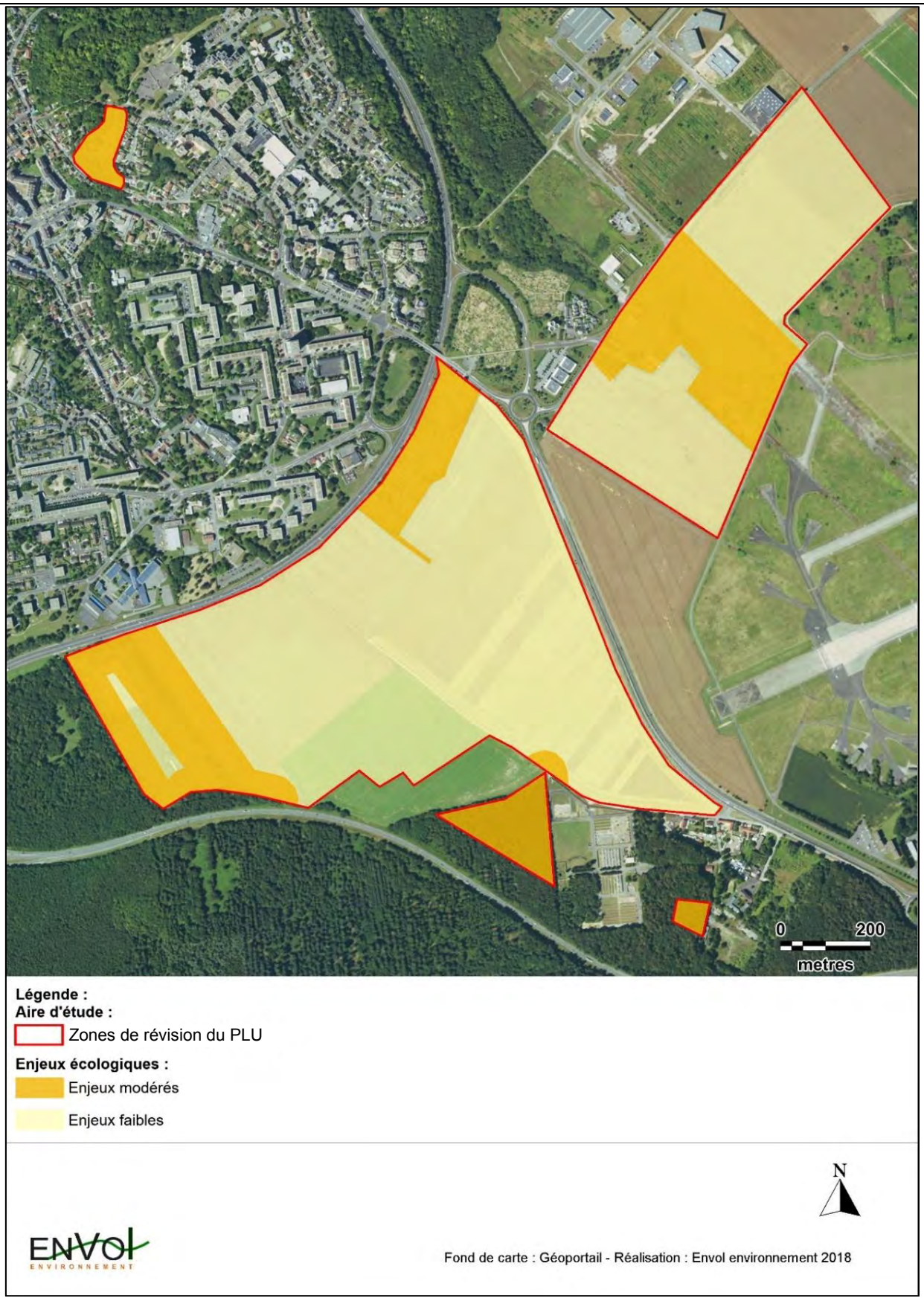

Figure 28 : Cartographie de synthèse des enjeux écologiques

DEFINITION DES IMPACTS POSSIBLES

Objectif = Maintenir la biodiversité et les conditions de son existence.

Les impacts qui peuvent être mis en évidence sur le plan écologique concernent :

- ⇨ la modification ou la suppression d'un biotope ;
- ⇨ la destruction de connexions entre biotopes complémentaires (zone de reproduction, zone d'hivernage…) ;
- ⇨ la disparition d'espèces floristiques et/ou faunistiques liée à la destruction de leur habitat.

1 Etude des effets potentiels au niveau de la parcelle AUl

Les impacts de la révision du PLU sur **la végétation** se traduiront essentiellement par la consommation d'espace induisant la suppression de la communauté végétale qui occupe les terrains concernés. Les espaces consommés dans le cadre de la révision du PLU sont majoritairement occupées par des terres agricoles cultivées ou des pelouses urbaines représentant plus de 66 hectares sur les 74 hectares étudiés. Seules les bordures de ces parcelles agricoles et les secteurs boisés présentent une diversité floristique relative. Néanmoins, aucune espèce protégée n'a été recensée au cours des inventaires réalisés sur le terrain le 9 mai 2018. L'ensemble des espèces recensées sont considérées comme de préoccupation mineure. Les terrains d'implantation du projet ne présentent donc pas d'intérêt écologique particulier, ces types de biotopes étant également présents en périphérie. Enfin, aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'est recensée dans l'aire d'étude, ne nécessitant donc pas la mise en place de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Dans le cadre d'une urbanisation de la parcelle AUl, des effets variables sont attendus selon les milieux impactés. Au niveau des lisières boisées, un démarrage des travaux en période de reproduction de l'**avifaune** est sujet à provoquer des dérangements importants et des abandons de nichées. Les oiseaux touchés seront principalement des espèces communes, bien que des cas de reproduction de la Linotte mélodieuse (nicheur vulnérable en France), du Pouillot fitis (nicheur quasi-menacé en France) et du Rougequeue à front blanc (nicheur quasi-menacé en Picardie) soient possibles au niveau des haies et des boisements de la zone d'étude. Des impacts comparables sont attendus à l'égard de l'avifaune liée aux jardins potagers dans la partie Nord de la parcelle AUl. Dans ce territoire, un démarrage des travaux d'urbanisation en phase de reproduction affecterait prioritairement l'Accenteur mouchet, le Merle noir, le Moineau domestique et le Rougegorge familier (dérangements, destruction et/ou abandons de nichées). Au sein des vastes espaces ouverts cultivés et du terrain de baseball (partie Ouest de la zone d'étude), les enjeux ornithologiques sont qualifiés de faibles. L'espèce potentiellement la plus exposée à des effets de dérangement, d'abandons de nichées ou de destruction de nids est l'Alouette des champs (actuellement, au moins cinq couples occupent ces territoires). La Bergeronnette printanière et la Perdrix grise seraient aussi potentiellement concernées par ces effets.

Les impacts permanents attendus d'une urbanisation de la parcelle AUl sont des pertes d'habitats, principalement à l'égard des oiseaux qui utilisent les espaces ouverts (principal milieu concerné par le projet d'urbanisation). Il s'agit d'abord de l'Alouette des champs et, dans une moindre mesure, de la Bergeronnette printanière et de la Perdrix grise (nicheurs possibles dans ces milieux). Des pertes de zones de nourrissage sont aussi attendues pour les passereaux des milieux boisés qui se nourrissent dans les parcelles cultivées à proximité (comme l'Accenteur mouchet ou le

Merle noir) ainsi que la Buse variable et la Corneille noire. Néanmoins, nous estimons que les effets potentiels de pertes d'habitats sont fortement nuancés par le possible déplacement de ces populations vers d'autres territoires ouverts, lesquels sont très fortement représentés dans les environs de la parcelle AUl. A terme, les pertes d'habitats pour l'avifaune initialement associée à ce territoire seront très faibles et ne porteront nullement atteinte à l'état de conservation de l'ensemble des oiseaux nicheurs, hivernants ou migrateurs présents en 2018.

Concernant l'**herpétofaune** (amphibiens et reptiles), nous estimons que les effets temporaires et permanents du projet d'urbanisation de la parcelle AUl seront négligeables, étant donné les potentialités d'accueil très faibles des milieux visés pour l'urbanisation future. Eventuellement, quelques spécimens de Lézard des murailles aujourd'hui liés aux jardins potagers (partie Nord de la zone d'étude) seront dérangés pendant les travaux et s'orienteront vers d'autres secteurs.

Concernant les **mammifères**, le projet d'urbanisation au niveau de la parcelle AUl ne prévoit pas de destruction de lisières boisées, ce qui évite les impacts de perte d'habitats à l'égard des chiroptères (en termes de zone de chasse et de transits). En outre, la conservation des principaux massifs boisés à proximité empêche toute destruction possible de gîtages des chiroptères. Nous rappelons les fonctionnalités des espaces ouverts sont très faibles pour la chiroptérofaune et donc l'urbanisation des cultures intensives au sein de la parcelle AUl n'est pas sujette à générer d'éventuelle perte d'habitats à l'encontre de la chiroptérofaune. Cette dernière est potentiellement plus présente au niveau des jardins potagers. Leur destruction conduira à l'éventuelle perte de territoires de chasse pour des chiroptères ubiquistes comme la Pipistrelle commune ou la Sérotine commune. Nous estimons que l'urbanisation de la parcelle AUl n'est pas susceptible de générer des effets significatifs de dérangement et de perte d'habitats à l'égard des autres populations de mammifères. Le Lapin de garenne serait la principale espèce concernée par ces incidences.

2 Etude des effets potentiels au niveau de la parcelle UEd

Les impacts de la révision du PLU sur **la végétation** se traduiront essentiellement par la consommation d'espace induisant la suppression de la communauté végétale qui occupe les terrains concernés. Les espaces consommés dans le cadre de la révision du PLU sont majoritairement occupées par des terres agricoles cultivées représentant plus des deux tiers de la surface étudiée. Seules les bordures de ces parcelles agricoles et les secteurs en friche de l'ancien aérodrome présentent une diversité floristique relative. Néanmoins, aucune espèce protégée n'a été recensée au cours des inventaires réalisés sur le terrain le 9 mai 2018. L'ensemble des espèces recensées sont considérées comme de préoccupation mineure. Les terrains d'implantation des futurs aménagements ne présentent donc pas d'intérêt écologique particulier, ces types de biotopes étant également présents en périphérie. Enfin, aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'est recensée dans l'aire d'étude, ne nécessitant donc pas la mise en place de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Sur la parcelle UEd, les parcelles cultivées sont globalement peu fréquentées par l'**avifaune**. On y trouve quelques spécimens de l'Alouette des champs (reproduction possible) et de la Corneille noire (nourrissage dans les champs). A l'égard de l'Alouette des champs, des dérangements, des abandons de nichées, voire des destructions, sont envisageables pendant la phase de réalisation des travaux d'urbanisation. Nous estimons aussi des effets potentiels de dérangement à l'égard de la

Bergeronnette printanière et du Bruant proyer qui sont sujets à se reproduire dans ces milieux. Les incidences potentielles liées à l'urbanisation de l'ancienne base militaire sont supérieures à l'égard de l'avifaune car une diversité supérieure d'espèces y est recensée par rapport aux cultures. Dans ces secteurs, des travaux d'aménagement initiés en période de nidification sont susceptibles de générer des impacts temporaires significatifs à l'égard des populations de passereaux, en particulier de la Fauvette grisette, de la Linotte mélodieuse et de la Pie bavarde dont l'écologie correspond bien aux habitats en présence dans ce territoire.

Les effets permanents potentiels des aménagements de la parcelle UEd sont une perte d'habitats pour les quelques espèces qui fréquentent les champs ouverts (Alouette des champs, Bergeronnette printanière, Bruant proyer, Corneille noire et Perdrix grise). Ces incidences sont fortement nuancées par le possible déplacement de ces populations vers d'autres secteurs comparables dans les environs (forte représentation des champs cultivés à proximité). Les pertes d'habitats sont plus significatives en conséquence d'une transformation de l'ancienne base militaire car une diversité d'oiseaux plus importante y est recensée. Pour les oiseaux les plus présents dans ce secteur, c'est-à-dire la Fauvette grisette, la Linotte mélodieuse, le Merle noir et la Pie bavarde, des déplacements vers d'autres milieux comparables sont attendus. Ces derniers se localisent sur d'autres surfaces abandonnées en périphérie de l'aérodrome de Creil.

Aussi, des éloignements des populations de **reptiles**, en priorité du Lézard des murailles (vu sur le site), sont attendus en conséquence d'une urbanisation de l'ancienne base militaire.

Ces derniers s'orienteront vers d'autres surfaces rudérales qui sont très présentes au niveau de l'aérodrome de Creil. De façon permanente, les incidences des aménagements sont une perte partielle d'habitats à l'égard du Lézard des murailles. Les reptiles initialement présents sur ce territoire seront sujets à occuper d'autres zones de friches, très nombreuses au niveau de l'aérodrome de Creil. En définitive, la perte de territoire pour les reptiles sera très faible. Concernant les populations locales d'**amphibiens**, aucune perte d'habitat n'est envisagée.

Pour les **mammifères**, nous estimons que quelques spécimens du Lapin de Garenne s'éloigneront temporairement de la parcelle UEd pendant la période de réalisation des travaux d'urbanisation. De façon générale, les mammifères « terrestres » pourront s'orienter vers d'autres milieux comparables (champs cultivés, friches…) durant les phases d'aménagement. Concernant les chiroptères, les mœurs nocturnes de ces animaux évitent d'éventuels effets temporaires de déménagement. Néanmoins, il n'est pas exclu le gîtage de populations ubiquistes (Pipistrelle commune et Sérotine commune essentiellement) dans les bâtiments aujourd'hui présents sur le secteur. Dans ces conditions, des destructions d'individus en gîtage sont envisageables lors des destructions des structures existantes. Les effets permanents de l'urbanisation sur les mammifères sont des pertes partielles d'habitats, principalement à l'encontre du Lapin de garenne, de la Pipistrelle commune et de la Sérotine commune qui sont potentiellement les plus présents sur le secteur. Ces derniers pourront s'orienter vers d'autres habitats comparables.

3 Etude des effets potentiels au niveau de la parcelle AUc

La parcelle AUc s'inscrit comme l'extension d'un boisement de taille significative (plus de 10 ha) qui ceinture la partie Nord de la ville de Creil. Ce massif boisé se définit comme un réservoir de biodiversité dans un contexte très anthropisé. Les impacts de la révision du PLU sur **la végétation** se traduiront essentiellement par la consommation d'espace induisant la suppression de la communauté végétale qui occupe les terrains concernés. Bien que ce secteur présente une bonne

diversité floristique (plus d'une cinquantaine d'espèces), aucune espèce protégée n'a été recensée au cours des inventaires réalisés sur le terrain le 9 mai 2018. L'ensemble des espèces recensées sont considérées comme de préoccupation mineure. Les terrains des futurs aménagements ne présentent donc pas d'intérêt écologique particulier et sont largement représentés un peu plus au Nord. Enfin, aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'est recensée dans l'aire d'étude, ne nécessitant donc pas la mise en place de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

L'aménagement de la parcelle en vue d'étendre l'urbanisation est sujette à provoquer des pertes partielles d'habitats pour l'**avifaune** liée à ce secteur. Les oiseaux concernés (environ 14 espèces nicheuses) sont principalement des passereaux communs et non menacés. On y trouve néanmoins la Linotte mélodieuse qui demeure un nicheur vulnérable en France. Sa reproduction est possible dans les milieux arbustifs de la parcelle AUc. Pour l'ensemble de ces oiseaux, les effets permanents du projet sont un déplacement possible vers d'autres secteurs boisés, lesquels sont bien présents vers le Nord (au Nord de la passe des Carrières). En outre, un démarrage des travaux d'aménagement en période de nidification sur ce secteur pourrait s'avérer particulièrement préjudiciable (dérangements abandons, voire destruction de nichées).

Pour les **reptiles**, nous estimons possible l'occupation de la parcelle AUc par des spécimens du Lézard des murailles. Pendant la phase d'urbanisation du secteur, ces populations s'éloigneront vers des secteurs non perturbés (vers la partie Nord du boisement). Les effets permanents du projet sont une perte partielle d'habitats à l'égard des populations de reptiles initialement présentes sur la parcelle AUc. Néanmoins, ces animaux sont susceptibles de déplacer leur espace vital vers d'autres milieux comparables, un peu plus au Nord. Aucun impact temporaire ou permanent du projet d'urbanisation n'est attendu à l'égard des populations d'**amphibiens**.

Pour les **mammifères**, des dérangements sont attendus à l'égard des populations du Lapin de garenne qui sont potentiellement les plus présentes sur la zone. Le temps des travaux, ces animaux s'orienteront vers d'autres territoires. Aussi, il est possible que quelques chiroptères gîtent au niveau des anfractuosités des arbres (gélivures, écorces décollées, loges de pics…) et se trouvent directement victimes des éventuelles coupes pour les aménagements urbains. De façon permanente, les effets du projet sont une perte partielle d'habitats pour les populations de chiroptères (prioritairement la Pipistrelle commune). Les populations de celle-ci s'orienteront alors vers d'autres secteurs potentiels de chasse ou de gîtage, bien représentés sur le reste du boisement qui s'étend vers le Nord et ceinture en partie la ville de Creil. Les quelques spécimens du Lapin de garenne présents sur le site se déplaceront vers d'autres secteurs semi-ouverts.

PROPOSITION DE MESURES

1 Mesures d'évitement

Dans le secteur 1, correspondant principalement à la parcelle AUl, l'évitement des principaux effets estimés se traduirait par une conservation complète des habitats boisés (incluant la haie séparant les zones de culture du terrain de baseball). Ces milieux concentrent à la fois une bonne richesse floristique et l'activité ornithologique et chiroptérologique. Aussi, la haie bordant le cimetière (partie Est de la parcelle AUl) accueille deux espèces remarquables que sont la Linotte mélodieuse et le Rougequeue à front blanc. Sa préservation est recommandée. Dans une logique conservatrice, est aussi prescrit le maintien des jardins potagers (partie Nord de la parcelle AUl) dans lesquels les quelques motifs boisés et arbustifs accueillent plusieurs espèces de passereaux, potentiellement des chiroptères (Pipistrelle commune et Sérotine commune) et des spécimens du Lézard des murailles.

Au niveau de la parcelle UEd (secteur 2), l'intérêt écologique du secteur porte sur l'ancienne base militaire où les friches arbustives ponctuées de quelques motifs boisés sont des écotones porteurs de diversité floristiques et favorables à l'existence d'une avifaune relativement diversifiée et à la fréquentation de ces milieux par des chiroptères ubiquistes (Pipistrelle commune, Sérotine commune) et des spécimens du Lézard des murailles. Est, dans ces conditions, recommandée la conservation maximale de la friche arbustive associée à l'ancienne base militaire et de quelques zones de gravats favorables aux populations de reptiles.

Dans le secteur 3 (parcelle AUc), nous recommandons l'orientation du bâti au niveau des pelouses existantes et la conservation maximale de l'ensemble des boisements du secteur. Ces derniers accueillent une diversité relativement élevée de passereaux (au regard du contexte très urbain du site) et potentiellement des populations de chiroptères (pour le gîtage et les activités de chasse).

2 Mesures de réduction

Pour l'ensemble des parcelles concernées par la révision du PLU, la mesure principale de réduction à appliquer est l'organisation d'un phasage de façon à initier aucun **aménagement durant la période de reproduction de l'avifaune**, c'est-à-dire entre la fin mars et la mi-juillet.

CONCLUSION GENERALE

Conclusion relative aux enjeux écologiques potentiels des sites :

Par parcelle visée pour la révision du PLU, les enjeux se définissent comme suit :

- Pour la parcelle AUl, les enjeux écologiques sont jugés modérés pour les haies, l'ensemble des boisements (et jusqu'à 50 mètres) et les jardins potagers, en raison en raison de leur biodiversité intrinsèque et du potentiel d'accueil de ces milieux pour l'avifaune (dont le nourrissage des passereaux à proximité des boisements) et les chiroptères. Ailleurs, les enjeux écologiques sont qualifiés de faibles.

- Pour les parcelles UDb, les enjeux écologiques sont jugés modérés, en raison des potentialités de gîtage arboricole pour les chiroptères et la nidification des passereaux.

- Pour la parcelle UEd, les enjeux sont qualifiés de modérés pour l'ancienne base militaire en raison du potentiel d'accueil de ce territoire pour les reptiles et les passereaux (dont la linotte mélodieuse qui demeure un oiseau vulnérable en France (statut nicheur)).

- Pour la parcelle AUc, les enjeux écologiques sont qualifiés de modérés, au regard de sa fonction de réserve de biodiversité dans un contexte très urbanisé. Plusieurs espèces de passereaux sont sujettes à s'y reproduire tandis que l'ensemble de ce territoire constitue une zone de chasse potentielle pour des chiroptères ubiquistes comme la Pipistrelle commune ou la Sérotine commune. Le Lézard des murailles y est aussi observable.

Conclusion relative aux impacts possibles des projets d'urbanisation :

Quelle que soit la parcelle étudiée, les principaux impacts estimés sont des dérangements significatifs à l'égard de l'avifaune nicheuse en cas de démarrage des travaux d'urbanisation durant la période de reproduction. Dans ces conditions, est vivement recommandé le phasage des travaux en vue d'éviter les dérangements, les abandons et les destructions de nichées.

Sur les parcelles AUl, UEd et AUc, des pertes partielles d'habitats sont estimées à l'égard de l'avifaune, des chiroptères et des reptiles. Dans ce cadre, est préconisé le maintien maximal des milieux boisés sur le secteur AUl, la conservation des jardins potagers ainsi que des haies ceinturant la partie Nord du cimetière (partie Est de la parcelle AUl). Pour la parcelle UEd, est prescrit la préservation maximale des friches arbustives. Enfin, une conservation maximale du milieu boisé au sein de la parcelle AUc est souhaitable pour favoriser l'avifaune et les chiroptères.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

AULAGNIER S., HAFFNER P., MITCHELL-JONES A.J., MOUTOU F.,2008, *Guide des mammifères d'Europe, d'Afrique du Nord et du Moyen Orient*, Delachaux et Niestlé 271p.

ARNOLD N., OVENDEN D., DANFLOUS S., GENIEZ P., 2004. *Le guide Herpeto*, Delachaux et Niestlé. Lausanne, 288p.

ARTHUR L. & LEMAIRE M., 2005. *Les chauves-souris maîtresses de la nuit*. Delachaux et Niestlé, Lausanne, 268 p.

BROWN R., FERGUSON J., LAWRENCE M., LEES D., 1989, *Reconnaître les plumes, les traces et les indices des oiseaux*. Bordas, Paris, 232p.

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) de la région Hauts-de-France.

DUGUET R., MELKI F., 2005. *Les amphibiens de France, Belgique et Luxembourg*. Biotope - Collection Parthénope, 480 p.

FIERS V., B. GAUVRIT, E. GAVAZZI, P HAFFNER, H. MAURIN ET COLL., 1997. *Statut de la faune de France métropolitaine. Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques*. Col. Patrimoines naturels, Paris, Service du Patrimoine Naturel/IEGB/MNHN, Ministère de l'environnement, 225 p.

FITTER R., ROUX F., 1986. *Guide des oiseaux*. Reader's Digest. Paris, 493p.

HAUGUEL, J.-C. & TOUSSAINT, B. (coord.), 2012. – Inventaire de la flore vasculaire de la Picardie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts. Version n°4d – novembre 2012. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, Société Linnéenne Nord-Picardie, mémoire n.s. n°4, 132 p. Amiens.

HEINZEL H., FITTER R., PARSLOW J., 1985. *Oiseaux d'Europe d'Afrique du Nord et du Moyen orient*. Delachaux et Niestlé, Paris, 319p.

MARCHADOUR BENOIT, 2008. « Mammifères, Amphibiens et Reptiles prioritaires en Pays de la Loire, rappels méthodologiques et résultats », Coordination régionale LPO Pays de la Loire, 84 p.

MULLANEY K., SVENSSON L., ZETTERSTROM D., GRANT P.J., 1999. *Le guide ornitho*. Les guides du naturaliste. Delachaux et Niestlé, Paris, 388p.

Mai
2018

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE CREIL

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Notice d'évaluation des Incidences Natura 2000

AREA Conseil
317, rue des Canadiens
76520 Franqueville-Saint-Pierre

Tél. : 02 35 80 09 08
Fax : 02 35 80 09 28

E-mail : area-conseil@orange.fr

Etudes et Conseil en Environnement

Madame Francine LOME-GIMENEZ
Ingénieur écologue

Mademoiselle Mylène DAGNICOURT
Chargée d'études en environnement

Sommaire

INTRODUCTION 5

PRESENTATION DES SECTEURS D'ETUDE 7

1 LES ZONES ETUDIEES 7

2 LE SECTEUR AUc 8

3 LE SECTEUR AUI 9

4 LE SECTEUR UED 9

LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX ZONES NATURA 2000 11

1 LES ZPS DE L'OISE 11

2 LES SIC DE L'OISE 12

3 DISTANCE PAR RAPPOPRT AUX ZONES NATURA 2000 13

PRESENTATION DES COMPOSANTES BIOLOGIQUES DES SITES NATURA 2000 14

1 LE MASSIF FORESTIER DE HEZ-FROIDMONT ET MONT CESAR 14

1.1 Habitats d'intérêt communautaire du SIC "Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César" ..15

1.2 Espèces d'intérêt communautaire du SIC "Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César" .16

2 LE MARAIS DE SACY-LE-GRAND 17

2.1 Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC "Marais de Sacy-le-Grand" 18

2.2 Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC "Marais de Sacy-le-Grand" 20

3 LES MASSIFS FORESTIERS D'HALATTE, DE CHANTILLY ET D'ERMENONVILLE 21

3.1 Habitats d'intérêt communautaire du SIC « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » 21

3.2 Espèces d'intérêt communautaire du SIC « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » 23

4 COTEAUX DE LA VALLEE DE L'AUTOMNE 24

4.1 Habitats d'intérêt communautaire du SIC "Coteaux de la vallée de l'Automne" 24

4.2 Espèces d'intérêt communautaire du SIC "Coteaux de la vallée de l'Automne" 25

EVALUATION DES POTENTIALITES DE PRESENCE DES ESPECES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE DANS LES SITES ETUDIES 27

EVALUATION DES INCIDENCES SUR LA ZSC FR2200377 30

Evaluation de l'impact des projets d'extension de la ville de Creil sur les habitats visés à l'annexe 1 de la Directive 92/43/CEE 30

EVALUATION DES INCIDENCES SUR LA ZSC FR2200378 31

Evaluation de l'impact des projets d'extension de la ville de Creil sur les habitats visés à l'annexe 1 de la Directive 92/43/CEE 31

EVALUATION DES INCIDENCES SUR LA ZSC FR2200380 32

Evaluation de l'impact des projets d'extension de la ville de Creil sur les habitats visés à l'annexe 1 de la Directive 92/43/CEE 32

EVALUATION DES INCIDENCES SUR LA ZSC FR2200566 34

Evaluation de l'impact des projets d'extension de la ville de Creil sur les habitats visés à l'annexe 1 de la Directive 92/43/CEE 34

Sommaire

PRECONISATIONS ET MESURES 35

CONCLUSION 36

Liste des figures

Figure 1 : Localisation des zones étudiées sur le plan de zonage du PLU de la ville de Creil 7
Figure 2 : Orientation d'aménagement et de programmation – Secteur « Franges Nord-Ouest du quartier du Moulin » 8
Figure 3 : Orientation d'aménagement et de programmation – Secteur « Plaine agricole, des sports et de loisirs » 10
Figure 4 : Localisation des ZPS de l'Oise 11
Figure 5 : Localisation des SIC de l'Oise 12
Figure 6 : Localisation des zones d'extension par rapport aux sites Natura 2000 13

INTRODUCTION

La Ville de CREIL dispose de nombreux atouts. Le territoire communal couvre la superficie de 1 110 ha et est très urbanisé.

Pôle majeur d'un bassin de vie de près de 130 000 habitants, la Ville est une place d'échanges stratégiques aux portes de l'Ile de France. Ce positionnement est lié à son accessibilité routière s'appuyant sur des axes autoroutiers majeurs (A1, A16) et sa desserte ferroviaire qui sera renforcée dès 2020 par l'arrivée du TGV au travers de la réalisation de la liaison Roissy-Picardie ouvrant de nouvelles perspectives de développement.

Le développement démographique prévu sera partiellement absorbé par les projets déjà en cours, soit 1 940 logements (projet de Gare Cœur d'Agglo, renouvellement urbain de Gournay et des quartiers Rouher et Moulin, Ec'Eau Port, etc.) et le foncier disponible dans l'espace bâti (parcelles et bâtiments mobilisables), soit 2,5 à 3 hectares, ce qui correspond à la construction de 130 à 240 logements en fonction de la densité choisie.

Le plan local d'urbanisme de Creil prévoit notamment 4 secteurs d'extension urbaine :

• une zone d'urbanisation future **AUc** (secteur des Franges du Moulin) sur une parcelle naturelle de 1,23 hectares ;
• une zone d'urbanisation future **AUl** sur des terres agricoles pour l'aménagement d'un parc de 69,59 hectares ;
• une zone d'urbanisation future **UEd** qui jouxte les terrains de la base aérienne pour développer les activités économiques en lien avec l'extension du Parc Alata sur une trentaine d'hectares ;
• une zone d'urbanisation future de long terme **2AU** sur les terrains de la base aérienne pour développer les activités économiques sur 93 hectares.

La zone d'urbanisation future 2AU est une zone qui sera urbanisée à plus long terme, dont le projet n'est pas connu à ce jour, et dont l'ouverture à l'urbanisation devra faire l'objet d'une modification du plan local d'urbanisme, procédure qui sera soumise à l'évaluation environnementale. Ce secteur n'est donc pas étudié dans le cadre de ce rapport.

Le territoire communal présente une sensibilité environnementale forte, caractérisée par la présence notamment d'un site Natura 2000 et de nombreux espaces naturels. Les espaces naturels et paysagers existants sont principalement situés au bord de l'Oise et au Sud de la commune.

Conformément à l'article R.104-9 du code de l'urbanisme, la révision du PLU est donc soumise à <u>évaluation environnementale</u> du fait de la présence d'un <u>site Natura 2000</u> sur le territoire communal : la zone spéciale de conservation (ZSC) « <u>Coteau de l'Oise autour de Creil</u> ».

Le document d'urbanisme, arrêté par le conseil municipal du 26 juin 2017, a donc été adressé pour avis à l'autorité environnementale qui a émis des recommandations pour améliorer la qualité de l'évaluation environnementale produite :

> ***• compléter l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km ;***
>
> ***• justifier l'absence d'incidences significatives sur les espèces d'oiseaux fréquentant le site Natura 2000 n°FR2212005 « forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi ».***

Introduction

L'évaluation des incidences est une étude préalable des projets encadrée par le code de l'environnement (art. L414-4). Elle doit être :

- Ciblée sur les habitats et les espèces ayant motivé la désignation du ou des sites Natura 2000 et non sur l'environnement dans son ensemble.
- Proportionnée à l'importance de l'activité et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence.
- Exhaustive car il s'agit d'analyser tous les aspects du projet et ses incidences possibles.
- Conclusive, l'analyse doit conclure de manière argumentée pour indiquer si le projet aura ou non des effets notables sur l'état de conservation d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire.

L'étude d'incidence ici exposée a porté sur les sites Natura 2000 inventoriés dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet. Nous estimons qu'au-delà de cette distance, les impacts temporaires et permanents du projet seront nécessairement négligeables de par le fort éloignement entre les secteurs considérés, la biologie des espèces étudiées et l'absence d'intérêt biologique spécifique de l'aire d'implantation du projet au regard du contexte paysager dans lequel il s'inscrit.

Dans un rayon de 20 km, les sites Natura 2000 à considérer sont au nombre de 6 :

- **ZPS** :
  - ✓ FR2212005 « Forêts picardes : massif des trois forêts et Bois du Roi » ;
- **ZSC** :
  - ✓ FR2200377 « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César »,
  - ✓ FR2200378 « Marais de Sacy-le-Grand »,
  - ✓ FR2200379 « Coteaux de l'Oise autour de Creil »,
  - ✓ FR2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »,
  - ✓ FR2200566 « Coteaux de la vallée de l'Automne ».

Seules la ZPS FR2212005 « Forêts picardes : massif des trois forêts et Bois du Roi » et la ZCS FR2200379 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » ont été jusqu'alors étudiées.

Le complément à l'étude d'incidences « Natura 2000 » porte donc sur les 4 autres sites « Natura 2000 » présents dans un rayon de 20 km. Le guide d'aide à la rédaction des incidences Natura 2000 en Picardie ainsi que les documents d'objectifs (DOCOB) des six sites concernés, ont servi de référence à la rédaction du présent document.

Références bibliographiques :

- Office National des Forêts (2009), Agence de Picardie - Document d'objectifs Natura 2000 du Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César, 135 pages.
- PNR Oise Pays de France (2013) - Document d'objectifs Coteaux de l'Oise autour de Creil « FR2200379 », 125 pages.
- Agence Mosaïque Environnement (2005) - Document d'objectifs Natura 2000 du Marais de Sacy-le-Grand « FR2200378 », 337 pages.
- CABARET, J-P (2010) - Document d'objectifs Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville « FR2200380 » & Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi « FR2212005 », PNR Oise Pays de France, 2010, 212 pages.
- ECOTHEME, 2013. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2200566 « Coteaux de la Vallée de l'Automne ». Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, 118 pages.

PRESENTATION DES SECTEURS D'ETUDE

1 LES ZONES ETUDIEES

Il a été choisi de se focaliser sur les zones d'extension, c'est-à-dire les zones ouvertes à l'urbanisation (AU) qui ne l'étaient pas auparavant. En effet d'un point de vue écologique, il s'agit de l'impact prépondérant de la mise en place du PLU car il est voué à générer un changement d'occupation du sol.

Sur Creil, 3 zones d'extension ont été identifiées. Il est à noter que deux d'entre elles font l'objet d'une OAP secteur de projet dont les cartes ont été présentées dans le chapitre dédié aux incidences des OAP.

Figure 1 : Localisation des zones étudiées sur le plan de zonage du PLU de la ville de Creil

2 LE SECTEUR AUc

Pour le secteur en lien avec le quartier du Moulin, les enjeux et objectifs sont :

- Mise en œuvre du Plan-guide du quartier du Moulin sur les espaces libres,
- « Ouvrir » le quartier sur les espaces verts et boisés en lisière de coteau (aujourd'hui, le quartier « tourne le dos » à ces espaces : absence de contrôle social, impression d'espaces délaissés …) :

✓ Encadrer l'opération d'équipements et de logements en lisière de quartier, pour les faire participer à l'animation de ces espaces, sous-utilisés aujourd'hui,

✓ Clarifier l'organisation des espaces publics, pour permettre la lisibilité des liaisons piétonnes, limiter l'impact du stationnement sur les espaces, valoriser les vues et accès aux espaces naturels.

Sur le secteur d'extension AUc, il est prévu au droit du chemin du Stand une programmation privilégiant de l'habitat collectif en accession à la propriété.

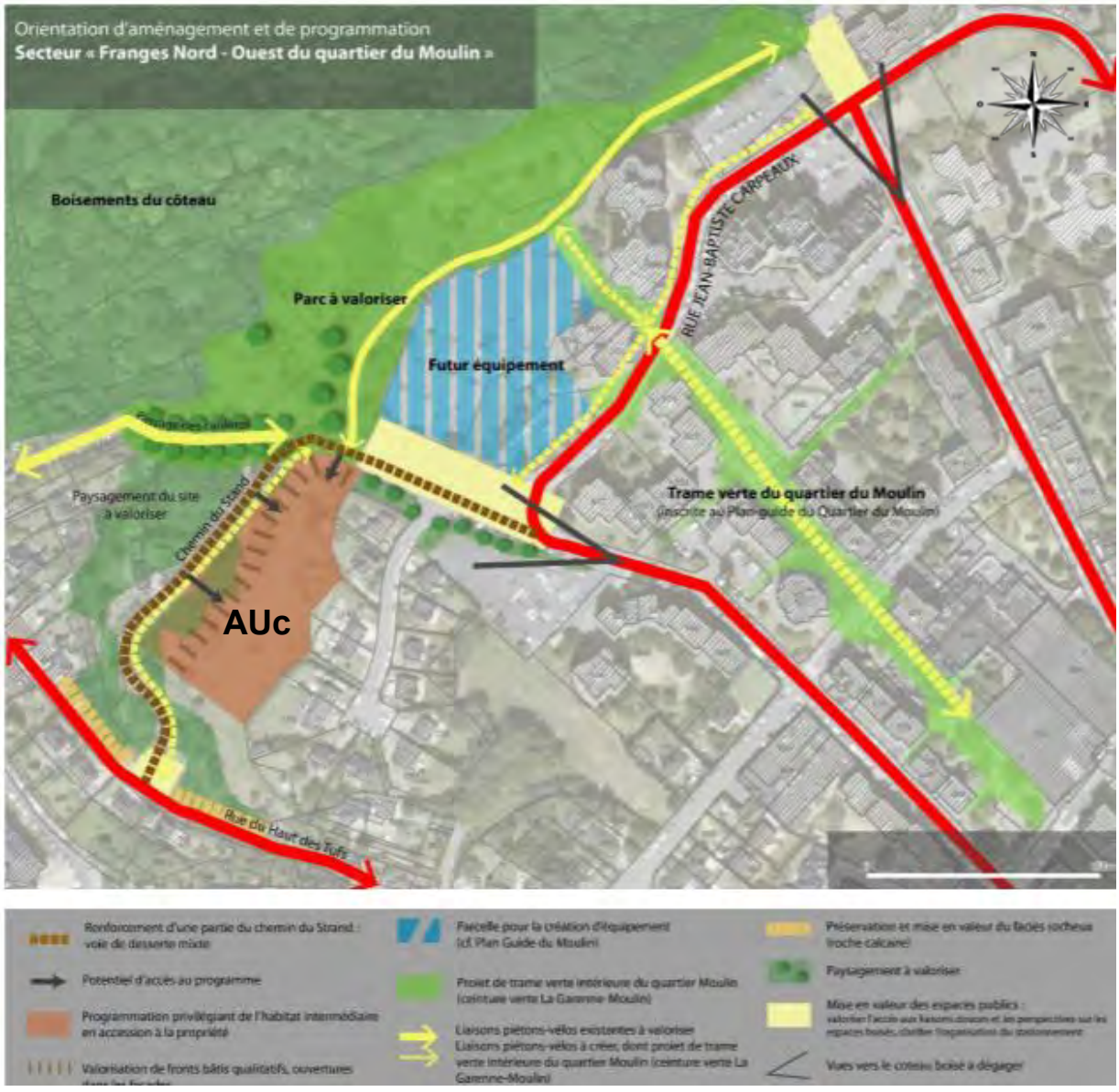

Figure 2 : Orientation d'aménagement et de programmation – Secteur « Franges Nord-Ouest du quartier du Moulin »

3 LE SECTEUR AUI

Le site projeté de la Plaine agricole, des sports et des loisirs se situe en limite sud de la ville et constitue un plateau agricole surplombant les coteaux sud de l'OISE.

Pour le secteur de la Plaine agricole, les enjeux et objectifs sont :

- Mise en œuvre d'un projet de « Plaine agricole, des sports et des loisirs » sous le principe d'aménagement d'un parc agri-urbain, regroupant des activités agricoles, des espaces de loisirs et de détente, des équipements sportifs …,
- En assurant l'intégration paysagère du projet, et le bon fonctionnement du secteur.

La programmation comprend :

- ✓ Un pôle sportif : équipements et parkings associés adaptés à la capacité d'accueil des équipements,
- ✓ Des équipements centraux du site : équipements d'accueil, renseignements, signalétique, loisirs, centre équestre, point de vente…,
- ✓ Des activités agricoles : maraîchage, prairies, self, cueillette, permaculture, jardins familiaux …

4 LE SECTEUR UEd

Le secteur UEd couvre le Parc technologique Alata dont la vocation dominante est l'accueil d'activités de production, de services et de recherche dans un site environnemental de qualité, ainsi que les terrains situés entre le Parc Alata et les pistes de la base aérienne.

La zone d'extension étudiée correspond à une future extension du parc Alata, elle pourra accueillir des constructions et installations accueillant des activités d'industrie à condition qu'elles ne comportent aucune nuisance pour le voisinage, ni de risques susceptibles de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens et que toutes dispositions utiles soient mises en œuvre pour l'intégration dans le milieu environnant.

La programmation comprend :

- ✓ Une faible densité d'implantation,
- ✓ Un volet paysager important.

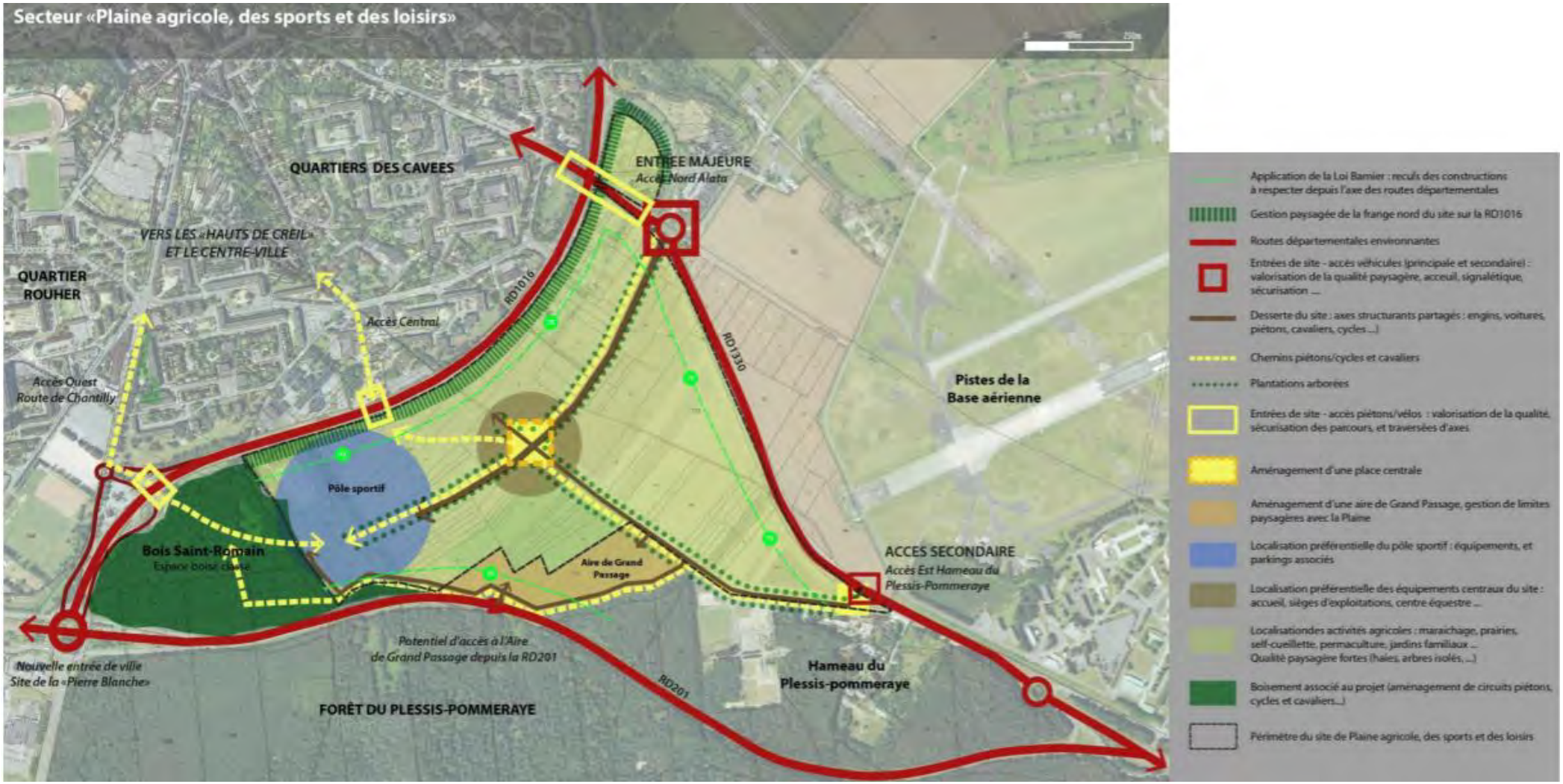

Figure 3 : Orientation d'aménagement et de programmation – Secteur « Plaine agricole, des sports et de loisirs »

LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX ZONES NATURA 2000

Les sites NATURA 2000 comportent des « Zones de Protection Spéciale » (ZPS) classées au titre de la Directive Oiseaux, et des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) ainsi que des « Sites d'Intérêt Communautaire » (SIC) classées au titre de la Directive Habitats.

1 LES ZPS DE L'OISE

La figure suivante permet de visualiser l'ensemble des Zones de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) recensées dans le département de l'Oise. Elle permet également de localiser le site à étudier dans un rayon de 20 km autour de la ville de Creil.

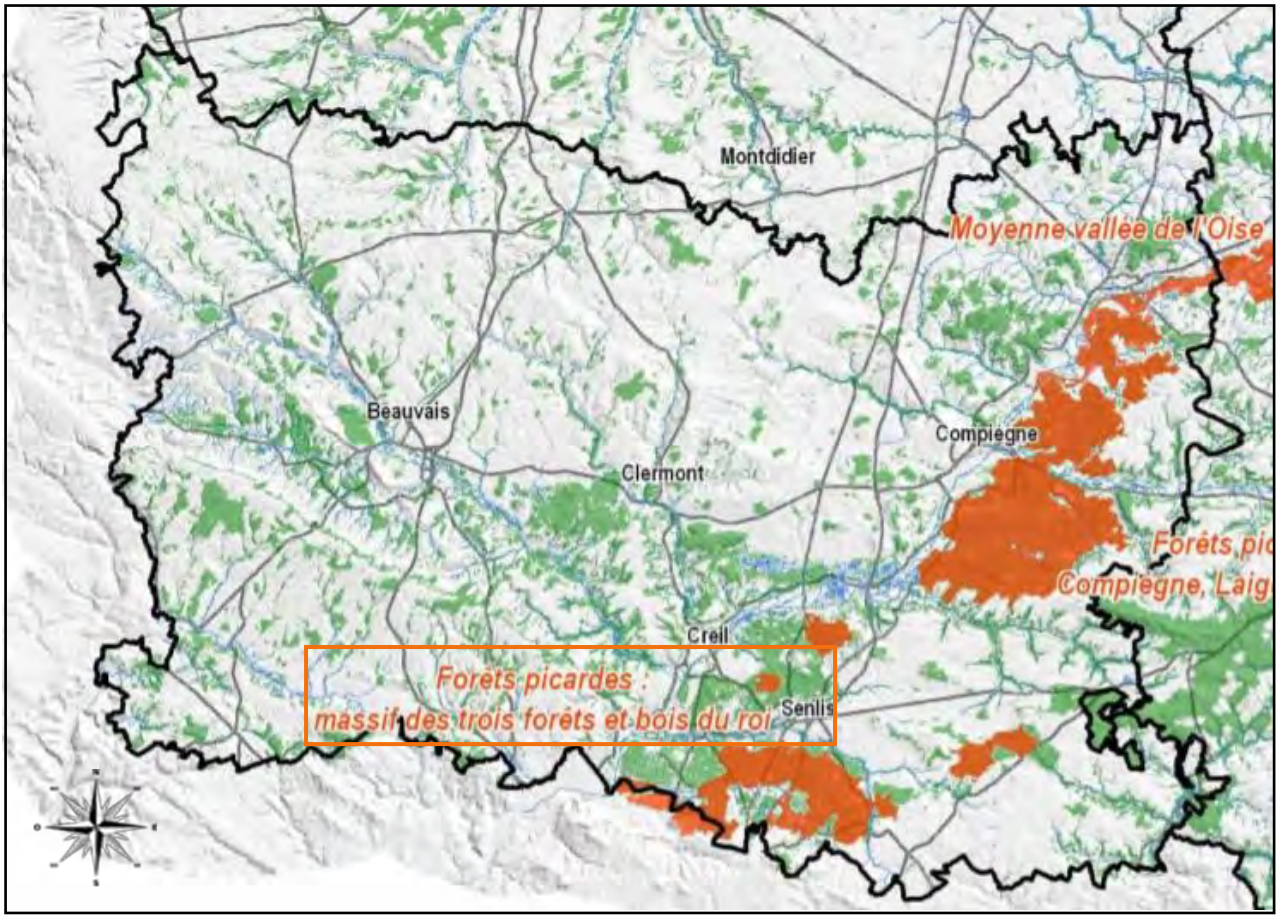

Figure 4 : Localisation des ZPS de l'Oise

Ce site a en effet été désigné « Zone de Protection Spéciale » (ZPS) le 6 avril 2006, il appartient au site Natura 2000 des "Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi" (Code Natura 2000 : FR2212005). Il s'étend sur 35 communes couvrant une superficie de 13 615 hectares.

2 LES SIC DE L'OISE

La figure suivante permet de visualiser l'ensemble des sites d'intérêt communautaire (Directive Habitat) recensés dans le département de l'Oise. Elle permet également de localiser les sites à étudier dans un rayon de 20 km autour de la ville de Creil.

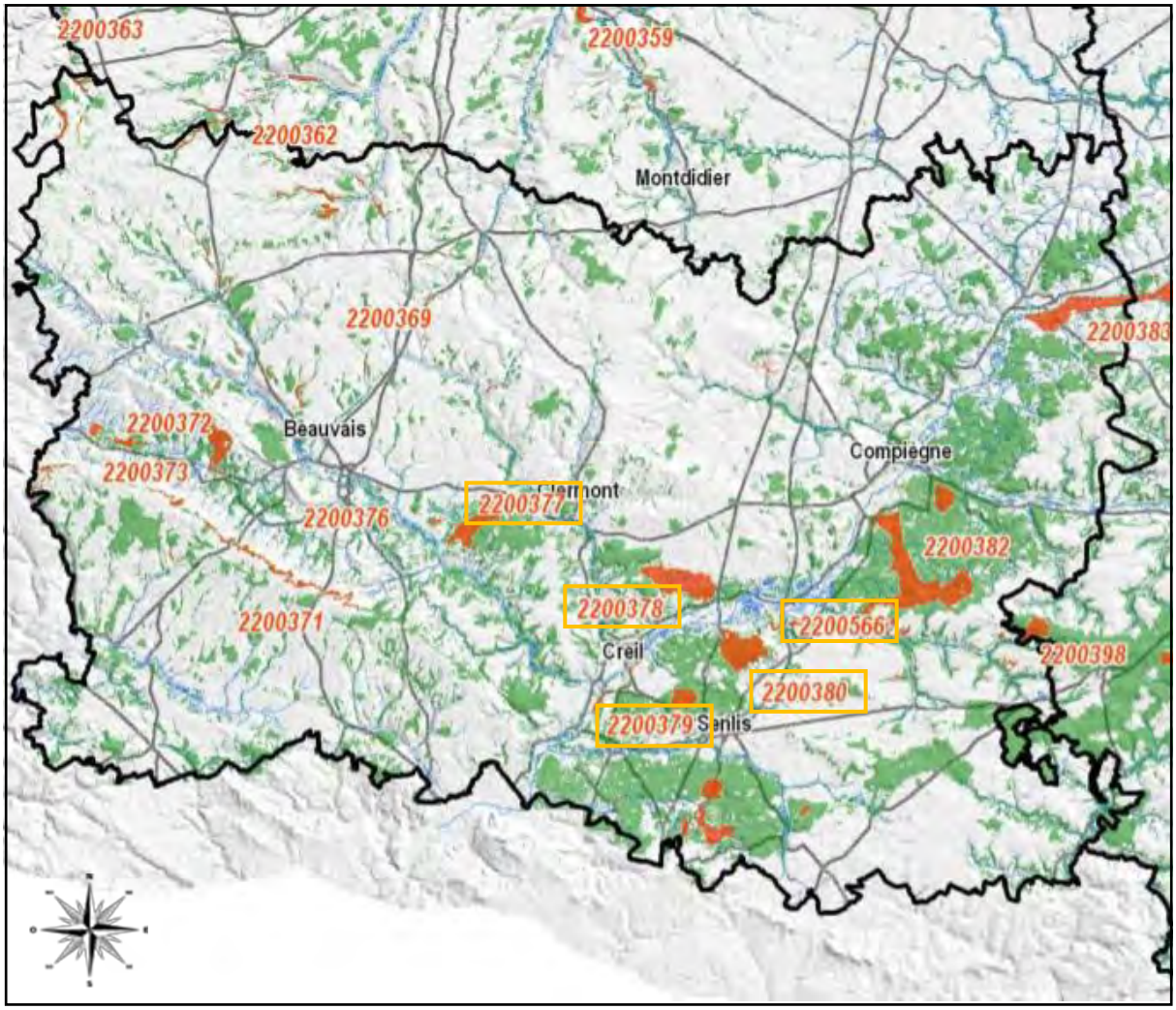

Figure 5 : Localisation des SIC de l'Oise

Le tableau suivant précise les SIC recensés dans un rayon de 20 km autour de Creil.

SIC	Code Natura 2000	Date de désignation	Superficie
Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César	FR 2200377	7/12/2004	851 ha
Marais de Sacy-le-Grand	FR 2200378	12/12/2008	1 368 ha
Coteaux de l'Oise autour de Creil	FR 2200379	7/12/2004	102 ha
Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville	FR 2200379	12/11/2007	2 393 ha
Coteaux de la vallée de l'Automne	FR 2200566	12/11/2007	625 ha

3 DISTANCE PAR RAPPOPRT AUX ZONES NATURA 2000

Les distances entre les zones d'extension et les sites Natura 200 sont précisées sur la figure suivante. Le site le plus proche se situe à 300 mètres, il s'agit des Coteaux de l'Oise autour de Creil.

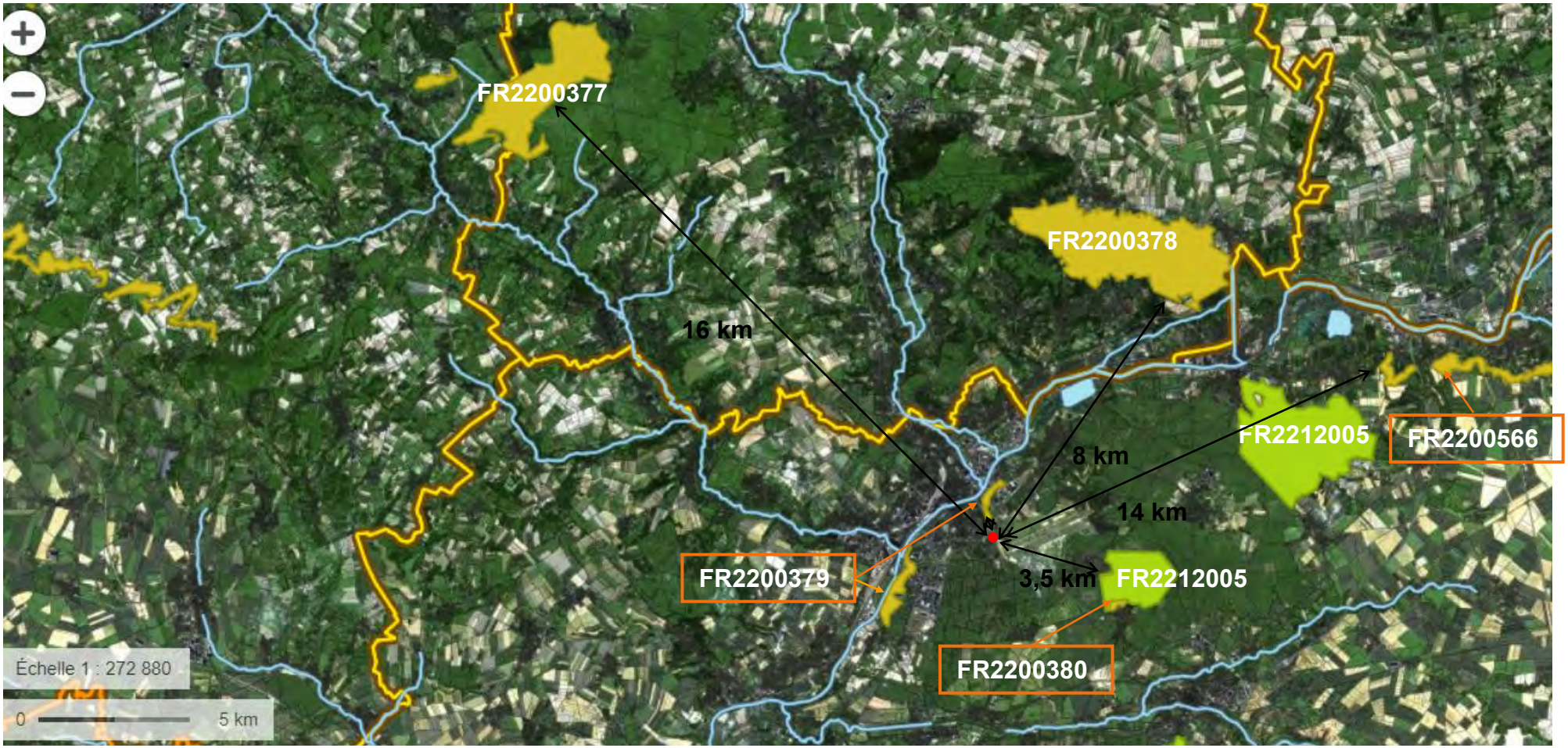

Figure 6 : Localisation des zones d'extension par rapport aux sites Natura 2000

PRESENTATION DES COMPOSANTES BIOLOGIQUES DES SITES NATURA 2000

Toutes les données mentionnées dans les tableaux de cette partie sont issues du Formulaire Standard de Données (FSD) du site Natura 2000 considéré. Les FSD des sites Natura 2000 sont disponibles sur le site Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

1 LE MASSIF FORESTIER DE HEZ-FROIDMONT ET MONT CESAR

Le site proposé pour intégrer le réseau européen NATURA 2000 est constitué de deux entités géographiquement séparées par le marais de Bresle :

- d'une part, le massif forestier de Hez-Froidmont composé par un complexe d'habitats à dominante forestière, caractéristique des potentialités forestières climaciques de la cuesta de l'Ile de France ;

- d'autre part, le Mont César, isolé du reste du massif et qui constitue une butte témoin, dominée sur le versant sud et sur la partie sommitale par une mosaïque de milieux ouverts (pelouses calcaires) résultant, notamment d'anciennes activités pastorales.

Vue de la forêt de Hez-Froidmont

Ensemble complexe d'habitats à dominante forestière représentant une gamme exemplaire et typique d'habitats potentiels du tertiaire parisien sur sa limite nord et centrée sur le massif forestier de Hez-Froidmont. L'érosion des eaux a isolé une butte témoin de géomorphologie parfaite, le Mont César, séparée du "massif-mère" par un vaste marais drainé au XIXe siècle. Formant une pointe avancée du Tertiaire parisien entre les pays de craie et la dépression du Bray, le complexe Mont-César/Massif de Hez-Froidmont est une zone frontière très intéressante où s'arrêtent brutalement les irradiations médioeuropéennes, steppiques et thermophiles méridionales venues de l'Est parisien ; les limites d'aires septentrionales ou occidentales très nombreuses et les isolats sont particulièrement spectaculaires chez les plantes supérieures (Isopyrum thalictroides, Ulmus laevis, Leucojum vernum, Lithospermum purpurocaeruleum, Ononis pusilla...).

L'état global de conservation des espaces forestiers est correct, mis à part quelques enrésinements limités dans les secteurs de sable. Une gestion ordinaire prenant en compte le maintien de la biodiversité devrait suffire à assurer la pérennité des espaces forestiers remarquables. Une attention particulière portera spécialement sur les stations de plantes menacées rares (thermophytes de la lisière sud, Isopyrum thalictroides, Ulmus laevis,...) et les microhabitats intraforestiers de pelouses calcaires, bas-marais alcalins sur suintements tuffeux, sources incrustantes, affleurements rocheux de tables calcaires riches en Bryophytes,...

1.1 Habitats d'intérêt communautaire du SIC "Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César"

Tableau 1 : Tableau des habitats naturels d'intérêt communautaire du SIC

Type d'habitat d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	% de cet habitat dans le SIC (FSD)	Représentativité	Superficie relative au réseau national (FSD)	Degré de conservation	Evaluation globale
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi	6110	0,01	C	C	B	C
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	1,47	C	C	B	B
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	0,01	C	C	A	B
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	7220	1,41	C	C	A	B
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0	5,88	B	C	C	C
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	9120	15,28	B	C	B	B
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	9130	51,23	A	C	A	B

Habitats prioritaires (en gras) : habitats en danger de disparition sur le territoire européen et pour la conservation desquels l'union européenne porte une responsabilité particulière.

Tableau 2 : Légende du tableau des habitats naturels d'intérêt communautaire

Représentativité (donne une mesure de la spécificité de chaque type d'habitat naturel concerné)	
A	Représentativité excellente
B	Représentativité bonne
C	Représentativité significative
D	Représentativité non significative
Superficie relative (superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national)	
A	100% ≥ p ≥ 15%
B	15% ≥ p ≥ 2%
C	2% ≥ p ≥ 0%
Degré de conservation (état de la structure, des fonctions de l'habitat naturel, possibilités de restauration)	
A	Conservation excellente
B	Conservation bonne
C	Conservation moyenne ou réduite
Evaluation globale (évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des habitats naturels concernés)	
A	Valeur excellente
B	Valeur bonne
C	Valeur significative

1.2 Espèces d'intérêt communautaire du SIC "Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César"

La présence de ces habitats d'intérêt communautaire est favorable à certaines espèces inscrites à l'annexe II et IV de la directive Habitat.

Tableau 3 : Tableau des espèces d'intérêt communautaire du SIC "Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César"

Compartiment biologique	Nom scientifique	Evaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Invertébrés	Lucane Cerf-volant Lucanus cervus	C	C	C	C
Mammifères	Verpertilion de Bechstein Myotis bechsteinii	C	C	C	C
	Le Grand Murin Myotis myotis				

Tableau 4 : Légende du tableau des espèces d'intérêt communautaire

Population (taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport à la taille des populations présentes sur le territoire national)	
A	100% ≥ p ≥ 15%
B	15% ≥ p ≥ 2%
C	2% ≥ p ≥ 0%
D	Population non significative
Conservation (degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilités de restauration)	
A	Conservation excellente (éléments en état excellent, indépendamment de la notion de la possibilité de restauration)
B	Conservation bonne (éléments bien conservés indépendamment de la notion de restauration, ou élément en état moyen ou partiellement dégradé et restauration facile)
C	Conservation moyenne ou réduite (les autres combinaisons)
Isolement (degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce)	
A	Population (presque) isolée
B	Population non isolée, en marge de son aire de répartition
C	Population non isolée dans sa pleine aire de répartition
Evaluation globale (évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des habitats naturels concernés)	
A	Valeur excellente
B	Valeur bonne
C	Valeur significative

2 LE MARAIS DE SACY-LE-GRAND

Ensemble de marais alcalins de très grande superficie, situé dans une dépression allongée au pied de la cuesta d'Ile de France et constituant l'un des systèmes tourbeux alcalins les plus importants des plaines du Nord-Ouest européen.

Ce complexe d'habitats exceptionnel présente une large gamme de biotopes turficoles basiphiles, exemplaire des potentialités planitiaires subatlantiques européennes depuis les stades aquatiques pionniers jusqu'aux stades de boisements arbustifs à arborescents hygrophiles à mésohygrophiles. Roselières, cariçaies et tremblants tourbeux y ont atteint un développement spatial de grande importance, optimal sur le plan structural et cœnotique.

Ailleurs, le pâturage ou la fauche ont permis de maintenir un réseau de bas-marais et de moliniaies tourbeuses alcalines subatlantiques représentant le plus important réservoir spatial subsistant dans le Nord de la France, au moins, de ces types d'habitat. En outre, on observe ici et là dans le marais des phénomènes ombrogènes d'acidification des tourbes permettant dans un premier temps, le développement de quelques tapis de sphaignes. De même, le long de la cuesta, la bordure acidiphile sableuse du marais maintient des conditions topogènes favorables au développement d'un système acidiphile périphérique de tourbière.

Sur les reliefs sableux au Sud du marais lui-même, se développe un ensemble landicole et forestier avec une mare (Mare des Cliquants) oligotrophe acide d'atlanticité plus marquée riche en herbiers amphibies du Scirpetum fluitantis en limite d'aire ici.

Actuellement les marais de Sacy-le-Grand ne fonctionnent plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. En conséquence les phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles indiquent les tendances évolutives générales des marais. Il s'en suit une perte de diversité sensible et une régression progressive des intérêts biologiques.

2.1 Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC "Marais de Sacy-le-Grand"

Tableau 5 : Tableau des habitats naturels d'intérêt communautaire de la ZSC

Type d'habitat d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	% de cet habitat dans le SIC (FSD)	Représentativité	Superficie relative au réseau national (FSD)	Degré de conservation	Evaluation globale	Nombre de sites abritant cet habitat (national)
Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis	2330	1	C	C	B	C	24
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	3110	1	A	C	B	A	93
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	3140	1	B	C	B	B	146
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	5	A	C	B	A	225
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	9190	5	B	C	C	B	68
Tourbières boisées	91D0	1	B	C	B	B	136
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0	1	C	C	B	C	513
Landes sèches européennes	4030	1	B	C	B	B	290
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones sub-montagnardes de l'Europe continentale)	6230	1	B	C	B	B	169
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo limoneux (Molinion caeruleae)	6410	5	A	C	A	A	315
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	1	C	C	B	C	531
Tourbières de transition et tremblantes	7140	5	A	C	B	A	165
Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	7210	3	A	C	A	A	107
Tourbières basses alcalines	7230	4	A	C	A	A	213
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion roboripetraeae ou Ilici Fagenion)	9120	1	C	C	C	C	180

Habitats prioritaires (en gras) : habitats en danger de disparition sur le territoire européen et pour la conservation desquels l'union européenne porte une responsabilité particulière.

Tableau 6 : Légende du tableau des habitats naturels d'intérêt communautaire

Représentativité (donne une mesure de la spécificité de chaque type d'habitat naturel concerné)	
A	Représentativité excellente
B	Représentativité bonne
C	Représentativité significative
D	Représentativité non significative
Superficie relative (superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national)	
A	100% ≥ p ≥ 15%
B	15% ≥ p ≥ 2%
C	2% ≥ p ≥ 0%
Degré de conservation (état de la structure, des fonctions de l'habitat naturel, possibilités de restauration)	
A	Conservation excellente
B	Conservation bonne
C	Conservation moyenne ou réduite
Evaluation globale (évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des habitats naturels concernés)	
A	Valeur excellente
B	Valeur bonne
C	Valeur significative

Le tableau présenté page précédente montre que plusieurs habitats sont représentatifs du site Natura 2000 "Marais de Sacy-le-Grand". Ces habitats représentatifs de ce site Natura 2000 sont les suivants :

- ✓ eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ;
- ✓ lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ;
- ✓ prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo limoneux ;
- ✓ tourbières de transition et tremblantes ;
- ✓ marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae ;
- ✓ et tourbières basses alcalines.

L'état de conservation des différents habitats d'intérêt communautaire les plus représentatifs de ce site Natura 2000, cités ci-dessus, est excellent. Les autres habitats d'intérêt communautaire listés dans le tableau présenté page précédente ont un état de conservation bon à moyen, voire réduit.

2.2 Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC "Marais de Sacy-le-Grand"

Tableau 7 : Tableau des espèces d'intérêt communautaire de la ZSC "Marais de Sacy-le-Grand"

Compartiment biologique	Nom scientifique	Evaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Invertébrés	**Ecaille chinée** Euplagia quadripunctaria	C	C	C	C
	Vertigo étroit Vertigo angustior	C	C	C	C
	Vertigo de Des Moulins Vertigo moulinsiana	C	C	C	C
	Leucorrhine à gros thorax Leucorrhinia pectoralis	C	C	C	C
Amphibiens	**Triton crêté** *Triturus cristatus*	C	C	C	C

Tableau 8 : Légende du tableau des espèces d'intérêt communautaire

Population (taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport à la taille des populations présentes sur le territoire national)	
A	100% ≥ p ≥ 15%
B	15% ≥ p ≥ 2%
C	2% ≥ p ≥ 0%
D	Population non significative
Conservation (degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilités de restauration)	
A	Conservation excellente (éléments en état excellent, indépendamment de la notion de la possibilité de restauration)
B	Conservation bonne (éléments bien conservés indépendamment de la notion de restauration, ou élément en état moyen ou partiellement dégradé et restauration facile)
C	Conservation moyenne ou réduite (les autres combinaisons)
Isolement (degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce)	
A	Population (presque) isolée
B	Population non isolée, en marge de son aire de répartition
C	Population non isolée dans sa pleine aire de répartition
Evaluation globale (évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des habitats naturels concernés)	
A	Valeur excellente
B	Valeur bonne
C	Valeur significative

3 LES MASSIFS FORESTIERS D'HALATTE, DE CHANTILLY ET D'ERMENONVILLE

Il s'agit d'un vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly et Ermenonville et connu sous le nom de « Massif des Trois Forêts ».

Le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du Nord et du centre du Bassin Parisien et sont structurées par deux affleurements majeurs, l'un calcaire lié au Lutétien et parfois saupoudré de dépôts sableux éoliens (Forêt de Chantilly), l'autre acide correspondant aux sables auversiens. Les similitudes avec les systèmes dunaires littoraux ne s'arrêtent pas là, puisqu'on observe un fond floristique commun au sein duquel *Carex arenaria* a longtemps intrigué les naturalistes.

L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocoenotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc Naturel Régional en 2004 et un classement en ZPS (Zone de Protection Spéciale) sur la majeure partie du site Natura 2000.

3.1 Habitats d'intérêt communautaire du SIC « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »

Tableau 9 : Tableau des habitats naturels d'intérêt communautaire de la ZSC

Type d'habitat d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	% de cet habitat dans le SIC (FSD)	Représentativité	Superficie relative au réseau national (FSD)	Degré de conservation	Evaluation globale
Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*	2330	0.14	A	C	B	A
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	3110	0	A	C	C	A
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	0.02	C	C	C	C
Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*	4010	0.03	A	C	C	A
Landes sèches européennes	4030	2.55	A	C	B	A
Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires	5130	0	C	C	C	C
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	0.04	A	C	C	A
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones sub-montagnardes de l'Europe continentale)	6230	0.57	A	C	C	A
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo limoneux (Molinion caeruleae)	6410	0.1	A	C	C	A

Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	2.34	B	C	B	B
Prairies maigres de fauche de basse altitude *(Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*	6510	3.7	B	C	C	B
Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du Caricion davallianae	7210	0	B	C	C	C
Tourbières basses alcalines	7230	0	C	C	C	C
Tourbières boisées	91D0	0.02	C	C	C	C
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0	0.56	B	C	B	B
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion roboripetraeae ou Ilici Fagenion)	9120	8.42	B	C	C	B
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	9130	41.65	A	C	B	A
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	9190	0.26	A	C	C	A

Habitats prioritaires (en gras) : habitats en danger de disparition sur le territoire européen et pour la conservation desquels l'union européenne porte une responsabilité particulière.

Tableau 10 : Légende du tableau des habitats naturels d'intérêt communautaire

Représentativité (donne une mesure de la spécificité de chaque type d'habitat naturel concerné)	
A	Représentativité excellente
B	Représentativité bonne
C	Représentativité significative
D	Représentativité non significative
Superficie relative (superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national)	
A	100% ≥ p ≥ 15%
B	15% ≥ p ≥ 2%
C	2% ≥ p ≥ 0%
Degré de conservation (état de la structure, des fonctions de l'habitat naturel, possibilités de restauration)	
A	Conservation excellente
B	Conservation bonne
C	Conservation moyenne ou réduite
Evaluation globale (évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des habitats naturels concernés)	
A	Valeur excellente
B	Valeur bonne
C	Valeur significative

3.2 Espèces d'intérêt communautaire du SIC « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »

Tableau 11 : Tableau des espèces d'intérêt communautaire de la ZSC

Compartiment biologique	Nom scientifique	Evaluation du site			
		Population	Conserva-tion	Isolement	Globale
Invertébrés	Ecaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*	C	C	C	C
	Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*	C	B	B	B
	Lucane Cerf-volant *Lucanus cervus*	C	B	C	B
Amphibiens	Triton crêté *Triturus cristatus*	C	B	C	B
Poissons	Loche de rivière *Cobitis taenia*	C	B	C	B
	Chabot *Cottus gobio*	C	B	C	B
	Bouvière *Rhodeus amarus*	C	B	C	B
Mammifères	Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*	C	C	C	C
Plantes	*Dicranum viride*	C	C	A	C

Tableau 12 : Légende du tableau des espèces d'intérêt communautaire

Population (taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport à la taille des populations présentes sur le territoire national)	
A	100% ≥ p ≥ 15%
B	15% ≥ p ≥ 2%
C	2% ≥ p ≥ 0%
D	Population non significative
Conservation (degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilités de restauration)	
A	Conservation excellente (éléments en état excellent, indépendamment de la notion de la possibilité de restauration)
B	Conservation bonne (éléments bien conservés indépendamment de la notion de restauration, ou élément en état moyen ou partiellement dégradé et restauration facile)
C	Conservation moyenne ou réduite (les autres combinaisons)
Isolement (degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce)	
A	Population (presque) isolée
B	Population non isolée, en marge de son aire de répartition
C	Population non isolée dans sa pleine aire de répartition
Evaluation globale (valeur du site pour la conservation des habitats naturels concernés)	
A	Valeur excellente
B	Valeur bonne
C	Valeur significative

4 COTEAUX DE LA VALLEE DE L'AUTOMNE

Ensemble de coteaux du bassin de l'Automne associé au lit majeur de l'Automne et ses affluents, constituant une entité exemplaire de vallée tertiaire au Nord de Paris, avec des allures de canyon disséquant le plateau calcaire lutétien, et jouant un rôle important de corridor écologique Est/Ouest entre la forêt de Retz, le massif de Compiègne et la vallée de l'Oise.

Par son orientation favorisant les expositions Nord et Sud, sa fonction de couloir de migration, la vallée de l'Automne est traversée d'influences méridionales remontées par le cours de l'Oise, d'influences médioeuropéennes et submontagnardes en liaison avec le massif forestier de Retz. Elle donne ainsi une représentation diversifiée des habitats potentiels du Valois.

La présence de cavités souterraines permet l'hibernation de toutes les espèces de chauves-souris notées sur le site Natura 2000 (Petit et Grand Rhinolophes, Vespertilions de Bechstein et à oreilles échancrées et Grand Murin). Les rares secteurs marécageux accueillent également le Vertigo de Des Moulins.

La vulnérabilité du site est en lien avec l'état d'abandon des coteaux calcaires qui varie selon de nombreux facteurs mais d'une manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant :

- risque de disparition des pelouses calcaires. Le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapin ;
- risque de vieillissement des pré-bois encore riches en éléments des pelouses et ourlets calcicoles ;
- pressions nombreuses (urbanisation, activités de loisirs, carrières, décharges, boisements) ;
- risque de descentes de nutriments et d'eutrophisations de contact ;
- risque de diminution dans le lit majeur de l'Automne du système prairial alluvial et des petits marais alcalins.

4.1 Habitats d'intérêt communautaire du SIC "Coteaux de la vallée de l'Automne"

Tableau 13 : Tableau des habitats naturels d'intérêt communautaire de la ZSC

Type d'habitat d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	% de cet habitat dans le SIC (FSD)	Représentativité	Superficie relative au réseau national (FSD)	Degré de conservation	Evaluation globale
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	0	D			
Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires	5130	0	C	C	B	C
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi	6110	0.05	C	C	B	C
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	12	B	C	B	B
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	0.6	C	C	B	C

Prairies maigres de fauche de basse altitude *(Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*	6510	0.9	C	C	B	C
Tourbières basses alcalines	7230	0.19	C	C	C	C
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0	0.13	C	C	C	C
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	9130	51.76	A	C	B	B
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	9160	2	B	C	B	C
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	9180	4.13	B	C	B	B

Habitats prioritaires (en gras) : habitats en danger de disparition sur le territoire européen et pour la conservation desquels l'union européenne porte une responsabilité particulière.

Tableau 14 : Légende du tableau des habitats naturels d'intérêt communautaire

Représentativité (donne une mesure de la spécificité de chaque type d'habitat naturel concerné)	
A	Représentativité excellente
B	Représentativité bonne
C	Représentativité significative
D	Représentativité non significative
Superficie relative (superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national)	
A	100% ≥ p ≥ 15%
B	15% ≥ p ≥ 2%
C	2% ≥ p ≥ 0%
Degré de conservation (état de la structure, des fonctions de l'habitat naturel, possibilités de restauration)	
A	Conservation excellente
B	Conservation bonne
C	Conservation moyenne ou réduite
Evaluation globale (évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des habitats naturels concernés)	
A	Valeur excellente
B	Valeur bonne
C	Valeur significative

4.2 Espèces d'intérêt communautaire du SIC "Coteaux de la vallée de l'Automne"

Tableau 15 : Tableau des espèces d'intérêt communautaire de la ZSC

Compartiment biologique	Nom scientifique	Evaluation du site			
		Population	Conserva-tion	Isolement	Globale
Invertébrés	**Vertigo de Des Moulins** *Vertigo moulinsiana*	**C**	**B**	**A**	**C**
	Ecaille chinée *Euplagia quadripunctaria*	**C**	**C**	**C**	**C**
	Lucane Cerf-volant *Lucanus cervus*	**C**	**B**	**C**	**B**
Mammifères	**Petit rhinolophe** *Rhinolophus hipposideros*	**C**	**B**	**B**	**B**

	Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*	**C**	**B**	**B**	**B/C**
	Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*	**C**	**B**	**C**	**B**
	Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*	**C**	**B**	**C**	**C**
	Grand Murin *Myotis myotis*	**C**	**B**	**C**	**C**

Tableau 16 : Légende du tableau des espèces d'intérêt communautaire

Population (taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport à la taille des populations présentes sur le territoire national)	
A	100% ≥ p ≥ 15%
B	15% ≥ p ≥ 2%
C	2% ≥ p ≥ 0%
D	Population non significative
Conservation (degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilités de restauration)	
A	Conservation excellente (éléments en état excellent, indépendamment de la notion de la possibilité de restauration)
B	Conservation bonne (éléments bien conservés indépendamment de la notion de restauration, ou élément en état moyen ou partiellement dégradé et restauration facile)
C	Conservation moyenne ou réduite (les autres combinaisons)
Isolement (degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce)	
A	Population (presque) isolée
B	Population non isolée, en marge de son aire de répartition
C	Population non isolée dans sa pleine aire de répartition
Evaluation globale (valeur du site pour la conservation des habitats naturels concernés)	
A	Valeur excellente
B	Valeur bonne
C	Valeur significative

EVALUATION DES POTENTIALITES DE PRESENCE DES ESPECES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE DANS LES SITES ETUDIES

Espèces Site où l'espèce est présente (Distance entre le site et les zones étudiées)	Potentialité d'accueil	Explications
Grand Murin *Myotis myotis* **FR2200377** (16 km) **FR2200566** (14km)	Nulle	Les terrains de chasse du Grand Murin sont généralement situés dans des zones où le sol est accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte) et la végétation herbacée rase (prairies fraîchement fauchés, voire pelouse). La majorité des terrains de chasse se situe dans un rayon de 10 km. La distance entre les zones d'extension et les sites Natura 2000 étant bien supérieure à 10 km, la potentialité de présence du Grand Murin est donc nulle.
Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* **FR2200566** (14km)	Nulle	Le Vespertilion à oreilles échancrées fréquente préférentiellement les zones de faible altitude. Il s'installe près des vallées alluviales, des massifs forestiers, principalement avec des feuillus entrecoupés de zones humides. Il est présent aussi dans des milieux de bocage, près des vergers mais aussi dans des milieux péri-urbains possédant des jardins. Il chasse aussi au-dessus des rivières et l'eau semble constituer un élément essentiel à sa survie. En période estivale, il pourra s'éloigner jusqu'à 10 km de son gîte. L'éloignement des coteaux de la vallée de l'Automne où il est présent rend sa venue sur les zones d'extension étudiées impossible.
Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* **FR2200377** (16 km) **FR2200566** (14km)	Nulle	Le Vespertilion de Bechstein se rencontre dans les forêts de feuillus âgées à sous-bois dense et avec la présence de ruisseaux, mares ou étangs dans lesquelles il exploite l'ensemble des proies disponibles sur ou au-dessus du feuillage. La présence de cavités, de fissures ou de trous (notamment dans les arbres) est très importante, car elle lui permet non seulement de se reposer entre ses phases de chasse mais également de lui assurer des gîtes de parturition et d'hibernation. Son périmètre vital s'étale jusqu'à 10 km des sites d'hibernation. Même si un certain nombre de cavités souterraines sont présentes au sein du tissu urbain, en dehors des zones d'extension et que des vieux arbres fissurés ou creux pourraient potentiellement accueillir des individus de Vespertilion de Bechstein, la distance entre les zones d'extension et les sites Natura 2000 est bien supérieure à 10 km.
Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* **FR2200566** (14km)	Nulle	Le Grand rhinolophe recherche les paysages semi-ouverts, à forte densité d'habitats, formés de boisements de feuillus, d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies, pâturés par des bovins, voire des ovins et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins… Dès la tombée de la nuit, il s'envole directement du gîte diurne vers les zones de chasse en suivant préférentiellement des corridors boisés. Plus la colonie est importante, plus ces zones sont éloignées du gîte (dans un rayon de 2-4 km, rarement 10 km). Or la distance entre les zones d'extension et le site Natura 2000 est bien supérieure à 10 km.

Evaluation des potentialités de présence des espèces d'intérêt communautaire dans les sites étudiés

Espèces Site où l'espèce est présente (Distance entre le site et les zones étudiées)	Potentialité d'accueil	Explications
Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* **FR2200380** (3,5 km) **FR2200566** (14km)	Nulle	Le Petit Rhinolophe recherche les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés. Le rayon de déplacement moyen de l'espèce (2,5 kilomètres) limite très fortement les probabilités de venues des populations de la ZSC FR2200380 et de la ZSC FR2200566 qui se localisent respectivement à 3,5 km et 14 km du projet. Par ailleurs, le site présente un intérêt écologique très faible pour cette espèce très étroitement liée aux linéaires boisés.
Lucane Cerf-volant *Lucanus cervus* **FR2200380** (3,5 km) **FR2200566** (14km) **FR2200377** (16 km)	Très faible	L'habitat larvaire du Lucane Cerf-volant est le système racinaire de souche ou d'arbre dépérissant. Cette espèce a une place importante dans les écosystèmes forestiers de par son implication majeure dans la décomposition de la partie hypogée des arbres feuillus. Sa capacité de déplacement étant très limitée réduit d'autant sa potentialité de présence au sein des zones d'extension étudiées qui lui sont d'ailleurs peu favorables.
Ecaille chinée *Euplagia quadripunctaria* **FR2200380** (3,5 km) **FR2200566** (14km) **FR2200377** (16 km)	Très faible	L'Ecaille chinée se rencontre dans un grand nombre de milieux humides ou xériques ainsi que des milieux anthropisés. Pour leur ponte, les plantes hôtes les plus communes sont l'eupatoire chanvrine, les cirses, les chardons, les lamiers, les orties, les épilobes. Sa capacité de déplacement étant très limitée réduit d'autant sa potentialité de présence au sein des zones d'extension étudiées même si celles-ci accueillent les plantes hôtes qui lui sont favorables.
Vertigo de Des Moulins *Vertigo moulinsiana* **FR2200378** (8 km) **FR2200566** (14km)	Nulle	*Vertigo moulinsiana* se trouve généralement sur des feuilles ou des tiges de plantes de marais à une certaine hauteur du sol. A la fin de l'automne, il regagne le sol pour y passer l'hiver. L'habitat idéal pour l'espèce consisterait en une mosaïque de microdépressions aux eaux stagnante et de zones terrestres très humides occupées par des éléments de roselières et de cariçaies. Les zones d'extension ne présentent pas de faciès humide suffisant pour accueillir cette espèce.
Vertigo étroit Vertigo angustior **FR2200378** (8 km)	Nulle	Le Vertigo étroit fréquente tout une gamme d'habitats humides ouverts : prairies humides ou marécageuses, pavements calcaires de ruisseaux, bords des plans d'eau, marais calcaires. L'absence de milieux humides favorables à cette espèce sur les zones d'extension étudiées rend sa venue sur site impossible.
Leucorrhine à gros thorax *Leucorrhinia pectoralis* **FR2200378** (8 km)	Nulle	Elle se développe principalement dans les milieux lentiques oligotrophes ou mésotrophes moyennement végétalisés, fréquemment acides, et situés dans un environnement assez ouvert (friches, landes), mais présentant la plupart du temps des petites zones boisés ou des secteur forestiers. L'absence de milieux humides favorables à cette espèce sur les zones d'extension étudiées rend sa venue sur site impossible.

Espèces Site où l'espèce est présente (Distance entre le site et les zones étudiées)	Potentialité d'accueil	Explications
Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale* **FR2200380** (3,5km)	Nulle	L'Agrion de Mercure est une espèce rhéophile à nette tendance héliophile qui colonise les milieux lotiques permanents de faible importante, aux eaux claires, bien oxygénées, et situés dans des zones bien ensoleillées. L'absence de milieux humides favorables à cette espèce sur les zones d'extension étudiées rend sa venue sur site impossible.
Triton crêté *Triturus cristatus* **FR2200378** (8 km) **FR2200380** (3,5km)	Nulle	Le Triton crêté se reproduit dans une grande diversité d'habitats de plaine, en particulier des points d'eau stagnante (mares et étangs). On le trouve plus rarement dans les canaux ou les fossés de drainage et il est généralement absent des grandes étendues d'eau comme les lacs et les réservoirs. Son habitat terrestre se compose de boisements, de haies et de fourrés, à proximité des sites de reproduction. En l'absence de milieux humides sur les zones d'extension, sa venue est impossible.

Les espèces considérées dans cette évaluation d'incidence sont uniquement **les espèces faunistiques terrestres**, les poissons ne sont pas étudiés en l'absence de réel milieu aquatique sur les zones d'extension étudiées.

Cinq espèces de chiroptères sont recensées dans les ZSC recensées dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet. Le rayon de déplacement moyen de ces chiroptères varie entre 2,5 kilomètres autour du gîte jusqu'à 10 km. Dans ce cadre, les zones d'extension de la ville de Creil sont exclues du rayon de déplacement possible de ces populations. Les effets attendus des projets à l'égard de ces populations sont donc négligeables, pour deux raisons :

- ✓ Les zones d'extension étudiées présentent des potentialités d'accueil quasi-nulles ;
- ✓ Le contexte très urbain, la forte rudéralité des sites et le manque de boisements ou de corridors boisés répondant aux exigences écologiques de ces espèces.

En aucun cas, la réalisation des projets n'est sujette à générer une perte d'habitats pour les populations de chiroptères des ZSC FR2200377, FR2200380 et FR2200566.

Dans les zones Natura 2000 inventoriées dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet, **une espèce d'amphibien** déterminante est recensée : le Triton crêté (au sein de la ZSC FR2200378 et FR2200380). Au regard des facultés de déplacement de l'espèce, de l'interdistance entre les ZSC considérées et les sites projet (plus de 3,5 kilomètres), nous estimons que les effets de perte potentielle d'habitats pour les populations du Triton crêté en conséquence de la réalisation des projets d'extension de la ville de Creil seront nuls.

Un total de six espèces d'invertébrés déterminantes est cité dans les zones Natura 2000 présentes dans un rayon de 20 kilomètres autour des projets d'aménagement : l'Agrion de Mercure (ZSC FR2200380), la Leucorrhine à gros thorax (ZSC FR2200378), l'Ecaille chinée (ZSC FR2200377,FR2200380 et FR2200566), le Lucane Cerf-volant (ZSC FR2200377,FR2200380 et FR2200566), le Vertigo de Des Moulins (ZSC FR2200378 et FR2200566) et le Vertigo étroit (ZSC FR2200378).

Il s'agit d'invertébrés dont les capacités de déplacement demeurent très limitées, lesquelles impliquent des probabilités très faibles de venue sur les zones d'extension étudiées qui se localisent à plus de 3,50 kilomètres du projet. En aucun cas, la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC n'impliquera des effets de perte d'habitats pour les populations d'invertébrés des ZSC.

EVALUATION DES INCIDENCES SUR LA ZSC FR2200377

Evaluation de l'impact des projets d'extension de la ville de Creil sur les habitats visés à l'annexe 1 de la Directive 92/43/CEE

Tableau 17 : Enjeux et aires d'évaluation spécifique des habitats des ZSC du Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César

Code Natura 2000	Type d'habitat d'intérêt communautaire	Enjeu de conservation en Picardie	Aire d'évaluation spécifique
6110	**Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi**	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Moyen	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
7220	**Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)**	Majeur	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
91E0	**Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)**	Majeur	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	Moyen	3 km autour du périmètre de l'habitat

Sur les sept habitats recensés sur la ZSC, cinq sont à enjeu majeur.

Les zones d'extension étudiées ne s'inscrivent dans aucune aire d'évaluation spécifique (distante de 16 km), on peut conclure à l'absence d'incidences.

EVALUATION DES INCIDENCES SUR LA ZSC FR2200378

Evaluation de l'impact des projets d'extension de la ville de Creil sur les habitats visés à l'annexe 1 de la Directive 92/43/CEE

Tableau 18 : Enjeux et aires d'évaluation spécifique des habitats des ZSC du Marais de Sacy-le-Grand

Code Natura 2000	Type d'habitat d'intérêt communautaire	Enjeu de conservation en Picardie	Aire d'évaluation spécifique
2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*	Majeur	A définir ponctuellement
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	Majeur	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	Majeur	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Important	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*	Important	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
91D0	**Tourbières boisées**	Important	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
4030	Landes sèches européennes	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
6230	**Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones sub-montagnardes de l'Europe continentale)**	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo limoneux (Molinion caeruleae)	Majeur	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Important	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
7140	Tourbières de transition et tremblantes	Majeur	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
7210	**Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae**	Important	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
7230	Tourbières basses alcalines	Majeur	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion roboripetraeae ou Ilici Fagenion)	Majeur	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat

Sur les quatorze habitats recensés sur la ZSC, neuf sont à enjeu majeur.

Les zones d'extension étudiées ne s'inscrivent dans aucune aire d'évaluation spécifique (distante de 16 km), on peut conclure à l'absence d'incidences.

EVALUATION DES INCIDENCES SUR LA ZSC FR2200380

Evaluation de l'impact des projets d'extension de la ville de Creil sur les habitats visés à l'annexe 1 de la Directive 92/43/CEE

Tableau 19 : Enjeux et aires d'évaluation spécifique des habitats des ZSC du Massif forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville

Code Natura 2000	Type d'habitat d'intérêt communautaire	Enjeu de conservation en Picardie	Aire d'évaluation spécifique
2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*	Majeur	A définir ponctuellement
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	Majeur	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Important	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*	Majeur	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
4030	Landes sèches européennes	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
5130	Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
6230	**Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones sub-montagnardes de l'Europe continentale)**	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo limoneux (Molinion caeruleae)	Majeur	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Important	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude *(Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
7210	**Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du Caricion davallianae**	Important	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
7230	Tourbières basses alcalines	Majeur	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
91D0	**Tourbières boisées**	Important	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
91E0	**Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)**	Majeur	Zone influençant les conditions hydriques

Code Natura 2000	Type d'habitat d'intérêt communautaire	Enjeu de conservation en Picardie	Aire d'évaluation spécifique
			favorables à l'habitat
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion roboripetraeae ou Ilici Fagenion)	Majeur	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	Important	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat

Sur les dix-huit habitats recensés sur la ZSC, treize sont à enjeu majeur.

Les zones d'extension étudiées ne s'inscrivent dans aucune aire d'évaluation spécifique (distante de 3,5 km), on peut conclure à l'absence d'incidences.

EVALUATION DES INCIDENCES SUR LA ZSC FR2200566

Evaluation de l'impact des projets d'extension de la ville de Creil sur les habitats visés à l'annexe 1 de la Directive 92/43/CEE

Tableau 20 : Enjeux et aires d'évaluation spécifique des habitats des ZSC des Coteaux de la vallée de l'Automne

Code Natura 2000	Type d'habitat d'intérêt communautaire	Enjeu de conservation en Picardie	Aire d'évaluation spécifique
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Important	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
5130	Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
6110	**Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi**	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Important	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude *(Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
7230	Tourbières basses alcalines	Majeur	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
91E0	**Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)**	Majeur	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	Moyen	3 km autour du périmètre de l'habitat
9180	**Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion**	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat

Sur les onze habitats recensés sur la ZSC, sept sont à enjeu majeur.

Les zones d'extension étudiées ne s'inscrivent dans aucune aire d'évaluation spécifique (distante de 14 km), on peut conclure à l'absence d'incidences.

PRECONISATIONS ET MESURES

Compte tenu de l'absence d'incidences des projets d'extension de la ville de Creil sur les sites d'intérêt communautaires, aucune préconisation et/ou mesure n'est à mettre en place.

CONCLUSION

La présente expertise a eu pour objectif l'évaluation des incidences des futures zones d'aménagement de la ville de Creil sur les habitats et les espèces ayant participé à la désignation des sites Natura 2000 FR2200377, FR2200378, FR2200380 et FR2200566.

Au vu des caractéristiques écologiques des espèces concernées et de l'éloignement géographique non négligeable, nous estimons que les projets de la ville de Creil n'auront pas d'incidences directe et indirecte sur l'état de conservation des espèces animales et végétales ayant contribué à la désignation des sites Natura 2000 FR2200377, FR2200378, FR2200380 et FR2200566.

Mai
2018

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE CREIL

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Résumé non technique

AREA Conseil
317, rue des Canadiens
76520 Franqueville-Saint-Pierre

Tél. : 02 35 80 09 08
Fax : 02 35 80 09 28

E-mail : area-conseil@orange.fr

Etudes et Conseil en Environnement

Madame Francine LOME-GIMENEZ
Ingénieur écologue

Mademoiselle Mylène DAGNICOURT
Chargée d'études en environnement

Sommaire

RESUME NON TECHNIQUE 4

1 BILAN DE LA COHERENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME VIS-A-VIS DES PLANS ET PROGRAMMES 4

1.1 Le SDAGE Seine Normandie 4

1.2 Le PNR Oise Pays de France 5

1.3 Le SRCE Picardie 5

1.4 Le PCET du Grand Creillois 5

1.5 Le PPBE de l'Oise 5

2 LES INCIDENCES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT 6

2.1 Incidences du PADD 6

2.2 Incidences du règlement et du zonage 7

2.3 Incidences des OAP 9

2.4 Incidences sur l'assainissement 10

2.5 Incidences sur la trame verte et bleue 10

2.6 Autres incidences : déchets, air, bruit et risques industriels 11

2.7 Bilan des incidences et mesures 11

3 INCIDENCES NATURA 2000 12

4 INDICATEURS DE VEILLE ENVIRONNEMENTALE 14

5 GLOSSAIRE 16

Liste des figures

Figure 1 : Analyse des incidences du PADD sur chaque composante environnementale 7
Figure 2 : Localisation des sites faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ... 9
Figure 3 : Incidences identifiées et mesures préconisées pour chaque zone d'extension 12
Figure 4 : Sites Natura 2000 recensés sur la commune de Creil 12
Figure 3 : Localisation des sites Natura 2000 recensés sur la commune de Creil 13

RESUME NON TECHNIQUE

1 Bilan de la cohérence du Plan Local d'Urbanisme vis-à-vis des plans et programmes

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. A ce titre, le PLU doit notamment être compatible avec le SCOT, le schéma de secteur, le PDU, le PLH et les projets d'intérêt généraux.

En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité. Il s'agit notamment (en application de l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme) de nouveaux plans ou schémas rendus obligatoire par les lois issues du Grenelle de l'environnement.

Ce chapitre s'attache à vérifier de la compatibilité du PLU de la ville de Creil avec ces plans et programmes.

1.1 Le SDAGE Seine Normandie

Le bassin Seine Normandie a approuvé le 5 novembre 2015 le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) modifié. Il constitue un document de planification qui fixe pour une durée de 6 ans (2016-2021) les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité concernant les nappes souterraines, les rivières et le littoral.

Le SDAGE Seine Normandie s'est fixé 8 défis à relever et 2 leviers pour atteindre les objectifs de bon état établis par la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) :

- Défi 1 : diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Défi 2 : diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Défi 3 : réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- Défi 4 : protéger et restaurer la mer et le littoral ;
- Défi 5 : protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Défi 6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Défi 7 : gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- Défi 8 : limiter et prévenir le risque d'inondation ;
- Levier 1 : acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;
- Levier 2 : développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Pour chaque défi ont été définies des orientations qui elles-mêmes s'organisent en dispositions. Le PLU de la ville de Creil est concerné par certaines des orientations du SDAGE Seine Normandie qui sont :

O2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain,
O4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert de polluant vers les milieux aquatiques,
O18 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatique continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité,

O19 : Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau,
O34 : Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées,
O35 : Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement.

1.2 Le PNR Oise Pays de France

Contrairement à la plupart des parcs en France dont la mission est de maintenir une population en faisant vivre des activités respectueuses de l'environnement, le Parc naturel régional Oise - Pays de France a pour but essentiel de préserver la ruralité et le patrimoine du territoire, d'une richesse historique et architecturale exceptionnelle, menacés par la pression foncière due à la proximité de Paris (moins de 30 km) et de la plate-forme aéroportuaire en pleine expansion de Roissy – Charles-De-Gaulle (à moins de 10 km des limites sud du Parc).

Le Parc s'est donné, via sa charte, l'objectif primordial de maîtriser l'évolution de son territoire. Néanmoins, il est à noter que la révision de la Charte du Parc n'a pas été adoptée en 2014. Dans ces conditions, aucune obligation de compatibilité des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme des communes, Schéma de Cohérence Territoriale) ne s'applique.

1.3 Le SRCE Picardie

Le "Schéma régional de cohérence écologique" (ou SRCE) est un schéma visant à l'intégration dans l'aménagement du territoire de préoccupations relatives à la protection de la diversité biologique, qu'elle concerne les milieux terrestres (trame verte) ou les cours d'eau, plans d'eau et leurs annexes (trame bleue).

La version du SRCE de Picardie soumise à consultation a été le résultat d'un long processus participatif et de concertation ayant associé les acteurs territoriaux concernés. Après cette première phase de consultation, le schéma a été soumis à une enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2015 avant d'être proposé à l'approbation du Conseil régional de Picardie et de la Préfète de région.

Celui-ci n'a pas été approuvé par le Conseil Régional. La Picardie est donc actuellement dépourvue de SRCE.

1.4 Le PCET du Grand Creillois

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Les PCET au niveau d'un territoire, doivent être compatibles avec le SRCAE, Schéma régional Climat Air Energie, déclinaison régionale des objectifs nationaux.

Le PCET est obligatoire pour les régions, départements, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes de plus de 50 000 habitants. Ainsi la communauté d'agglomération du Grand Creillois doit être dotée de son propre PCET en cours de réalisation.

1.5 Le PPBE de l'Oise

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, transposée en droit français, spécifie pour les grandes agglomérations et les grandes infrastructures de transports (grands axes routiers et

ferroviaires, grands aérodromes) la réalisation de cartes de bruit stratégiques et l'adoption de plans d'actions.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Oise a pu être approuvé par le Conseil général par arrêté préfectoral en date du 18 février 2015. Il a une fonction d'information et d'incitation vis à vis du syndicat mixte en charge du SCOT et des communes en charge des PLU, grâce aux cartes qu'il contient montrant les zones de conflits entre une source de bruit et des secteurs destinés à accueillir des habitations ou établissements sensibles au bruit.

2 Les incidences probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

Le PLU est un document d'urbanisme qui définit l'occupation possible des sols et régit les modalités de l'urbanisation. La définition de son zonage s'est basée sur l'analyse des besoins actuels et futurs de la commune de Creil ainsi que sur leurs enjeux liés à la préservation des milieux naturels et des paysages. Par conséquent, les choix retenus ont des incidences qualifiées de positives sur l'environnement sans exclure certains effets négatifs identifiés.

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement sont analysées à travers 9 thématiques :

- Risques naturels ;
- Milieux naturels et biodiversité ;
- Paysage urbain et patrimoine ;
- Energie ;
- Eau ;
- Qualité de l'air ;
- Déchets ;
- Nuisances sonores ;
- Risques et nuisances liées à l'activité industrielle.

2.1 Incidences du PADD

Le PADD comporte 4 grands axes déclinés en 21 orientations. Ceux-ci sont récapitulés dans le rapport de présentation. En dessous de chaque orientation, sont indiqués les éléments de contenu susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, que celui-ci soit négatif ou positif. Les quatre axes sont :

Axe 1 : Une ville au cœur des échanges du bassin de vie : un centre actif de l'agglomération,

Axe 2 : Une ville dynamique et animée : un centre-ville réinventé et rayonnant,

Axe 3 : Une ville de proximité : un centre ville et des quartiers vivants au service de leurs habitants – mixité sociale, culturelle et petites polarités,

Axe 4 : Une ville durable : un développement qui préserve les ressources et crée du lien.

Parmi les 9 thématiques étudiées, l'état initial de l'environnement qui a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU a permis de définir les enjeux environnementaux majeurs qui sont retenus comme fédérateurs à l'issue des discussions menées avec les élus, et les enjeux environnementaux mineurs non retenus comme prioritaires dans le cadre des débats.

Le graphe ci-après représente les incidences par classe en nombre de thématique.

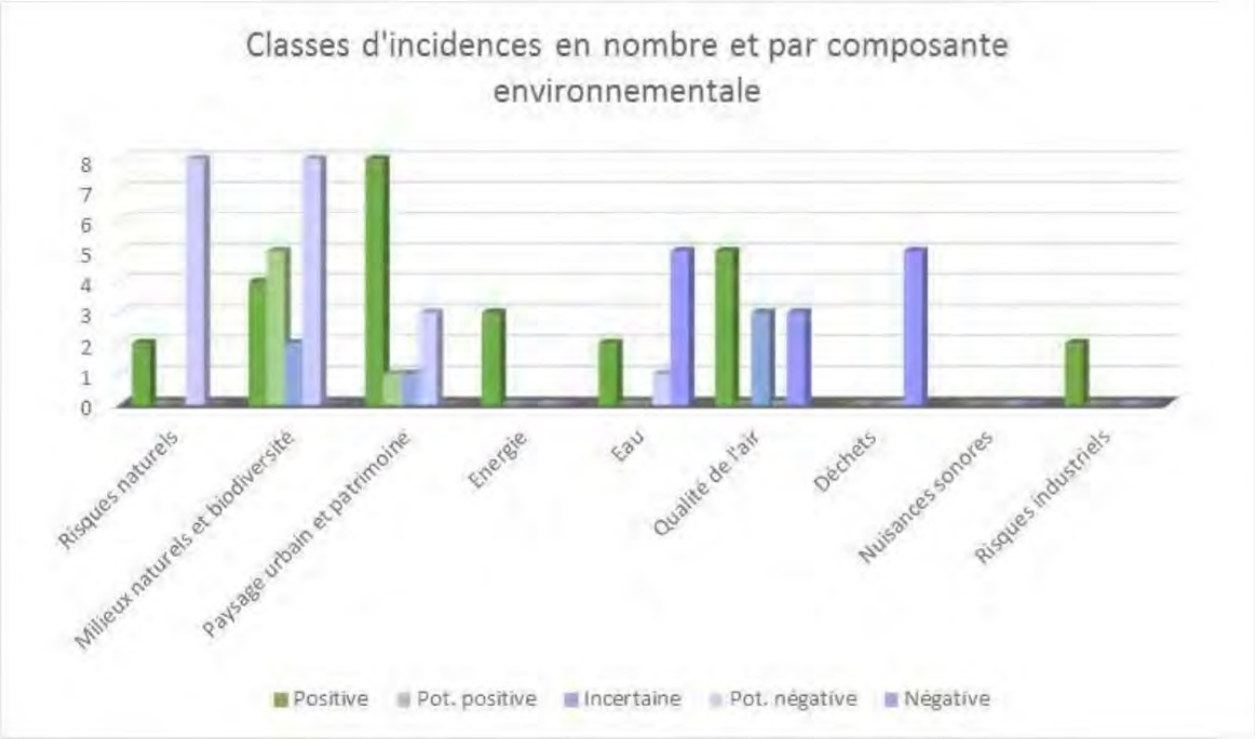

Figure 1 : Analyse des incidences du PADD sur chaque composante environnementale

Avec cette représentation, il est aisé de voir les thématiques présentant le plus grand nombre d'incidences positives :

- Milieux naturels et biodiversité,
- Paysage et patrimoine,
- Energie,
- Qualité de l'air,
- Risques industriels.

Les thématiques présentant le plus grand nombre d'incidences négatives :
- Déchets,
- Eau.

La thématique du bruit n'est concernée par aucune orientation du PADD : les incidences sont neutres.

Concernant les risques naturels, le bilan est mitigé du fait que les incidences positives au nombre de 2 sont certaines. Les incidences potentiellement négatives sont au nombre de 8 mais sont incertaines.

2.2 Incidences du règlement et du zonage

Ce chapitre vise à évaluer les incidences du PLU et notamment de son zonage vis-à-vis des différentes composantes environnementales présentes sur la communes mais aussi vis-à-vis des différents risques connus sur le territoire de Creil et ceci afin de démontrer leur prise en compte.

L'analyse du zonage des **ZNIEFF de type I** montre que le PLU prend en compte la protection de ces dernières puisque près de 94 % sont localisées en zone naturelle. Sa présence en zone AU, étant très minime, elle peut être associée à l'imprécision du périmètre des zonages environnementaux.

L'analyse du zonage de la **ZICO** montre que le PLU prend en compte la protection de cette dernière puisque plus de 99 % est localisée en zone naturelle. Sa présence en zone AU, étant très minime, elle peut être associée à l'imprécision du périmètre des zonages environnementaux.

L'analyse du zonage montre que le **PNR** est peu urbanisé (13,99 %) et majoritairement compris en zone naturelle (49,96 %). Cependant, deux zones AU sont prévues sur une surface recouvrant 143,67 ha du PNR, soit 36,12 % de son périmètre. La zone 2AU correspond à l'emprise de la Base aérienne militaire 110 de Creil, qui a cessé ses activités. L'objectif est d'accompagner la mutation de cette zone, qui à terme devrait accueillir des activités économiques et renforcer le rôle de Creil. La zone AUl est destinée à accueillir le projet « Plaine agricole et de loisirs » porté par la Ville, dont l'objet est de développer des espaces et équipements de sports et de loisirs et d'activités de production agricole de proximité, tout en maintenant l'aspect naturel du site. Cette zone à urbaniser fait l'objet d'une OAP de secteur, dont les incidences sont évaluées au § 2.3.

Sur la commune de Creil, **les zones à risque inondation** sont identifiées à travers l'Atlas des Zones Inondables de l'Oise et de l'Aisne. Les 2/3 de l'AZI sont recouverts par des zones déjà urbanisées. Cependant, on constate qu'aucune zone AU n'intercepte l'AZI.

Le risque de remontée de nappe est important au niveau de la vallée de l'Oise. La ville étant développée le long du cours d'eau, les zones urbanisées sont en grande partie localisées dans l'aléa remontées de nappe. Les zones AU sont localisées en aléa très faible à inexistant ou en aléa très faible. Ainsi, le PLU prend en compte le risque lié aux remontées de nappe dans son zonage en évitant d'étendre sa zone urbaine dans les niveaux d'aléas sensibles.

Sur le territoire de Creil, **le risque de mouvement de terrain** est localisé au cœur de la ville. Près de 67 % de ces phénomènes sont situés en zones urbaines et deux phénomènes de type effondrement sont présents dans en zones AU.

Le risque lié aux cavités souterraines est lui aussi localisé au cœur de la ville. 87 % de ces évènements sont recensés en zone urbaine et le reste en zone naturelle. Aucune cavité souterraine n'est identifiée en zone AU.

Enfin, **les bois classés** de Creil représentent près de 143,5 ha, soit 12,7 % du territoire communal. Ils sont entièrement couverts par un zonage naturel au PLU de Creil, ce qui démontre la volonté de respecter les obligations réglementaires qui s'appliquent sur ces EBC.

L'article L.123-1-5-III 2° du code de l'urbanisme permet, notamment, aux communes d'identifier et de préserver leur patrimoine naturel et bâti. Cette préservation n'est pas une protection qui fige le devenir du patrimoine mais plutôt une protection qui en permet le contrôle. Dans ce cadre, un **Plan du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager** (PPAUP) fait figurer l'ensemble des éléments et espaces protégés. Comme le plan de zonage, le PPAUP sera opposable aux tiers. L'intérêt est qu'il permet de préserver et valoriser des éléments patrimoniaux qui ne sont pas protégés par d'autres réglementations comme celle des monuments historiques ou sites classés. Ils figureront sur le PPAUP et le règlement intégrera des dispositions réglementaires spécifiques pour assurer leur préservation.

Les sites d'intérêt sont majoritairement localisés en zone naturelle (65,87 %). Aucune des zones AU n'est localisée sur ce périmètre de site d'intérêt.

La commune de Creil compte 5 sites inscrits et un site classé qui recouvrent près de 60 % de la surface communale. Les sites inscrits recouvrant une grande superficie de la commune, les 3 zones AU se trouvent sur une surface représentant 29,56 % du périmètre des sites inscrits. Le site classé est entièrement compris en zone naturelle.

2.3 Incidences des OAP

En référence aux 9 grands enjeux environnementaux, les Orientations d'Aménagement Programmées définies sur le territoire sont analysées à partir de leurs principales caractéristiques naturelles, physiques et de leur positionnement vis-à-vis des principaux risques présents sur le territoire. Les incidences les plus susceptibles de se réaliser sont identifiées avec notamment une attention plus particulière sur les incidences négatives et leurs mesures de réduction.

Le PLU intègre les OAP suivantes :

- OAP « Ville Paysage »
- OAP « Centre-ville élargi »
- OAP « Secteurs de projet » qui concerne :
  - L'Entrée de ville « rue Robert Schuman »
  - Les Franges du Moulin
  - Le centre de rencontres
  - La plaine agricole, des sports et des loisirs.

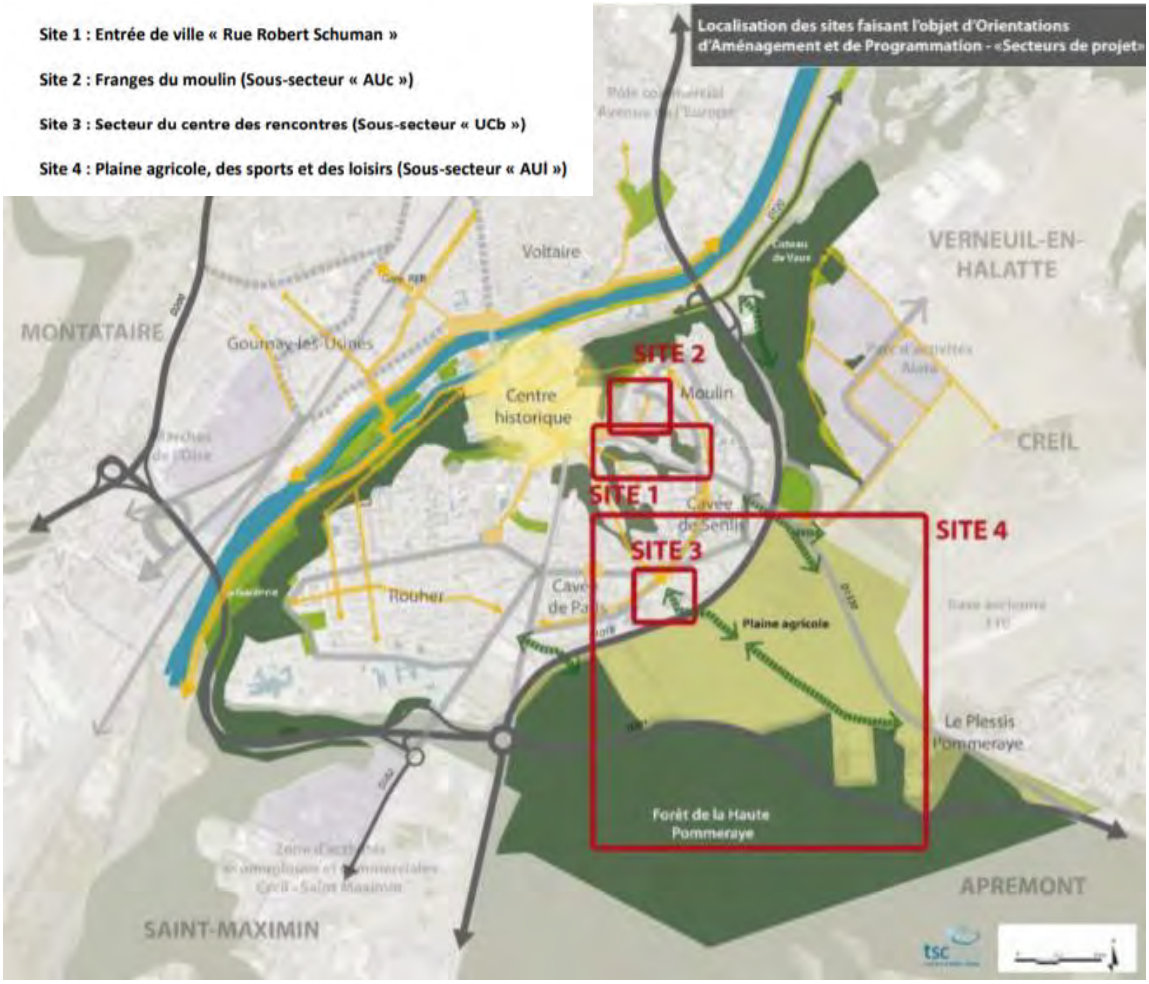

Figure 2 : Localisation des sites faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation – Secteurs de projet

2.4 Incidences sur l'assainissement

Les eaux usées de la communauté d'agglomération de Creil sont collectées par un réseau unitaire mixte et traitées par deux stations d'épuration : Montataire et Villers-Saint-Paul. La commune de Creil est assainie par la station de Montataire. Elle a une capacité de 128 333 Équivalent-Habitant (EH) et un débit de référence de 18 000 m^3/jour. Elle reçoit actuellement une charge de 84 850 EH avec un débit entrant moyen de 8 579 m^3/jour. Par ailleurs, la station est conforme en équipement et en performance au 31/12/2015.

Une augmentation de 2 109 habitants est donc envisageable avec la capacité de traitement actuelle des stations d'épuration.

Concernant **la gestion des eaux pluviales**, le changement d'occupation du sol (imperméabilisation) par extensions urbaines de certains secteurs, modifie l'écoulement des eaux en augmentant le coefficient de ruissellement qui pourrait provoquer des dégâts au niveau des nouvelles constructions (inondations) ou les aggraver à l'aval (volume accru d'eau ruisselant). Cependant, les zones d'extension sont éloignées des zones d'aléas inondation.

De plus, le règlement prévoit, pour toutes les zones du PLU, le respect des prescriptions du schéma d'assainissement annexé au PLU, lequel impose notamment la maîtrise des eaux pluviales à la source, sans rejet au réseau public d'assainissement. En cas d'impossibilité technique, dûment argumentée par la note de calcul obligatoire, un rejet maîtrisé vers le réseau public ou le milieu hydraulique superficiel est admis. Alors la règle de calcul des débits restitués, admissibles au réseau public et au milieu hydraulique superficiel sera celle qui occasionne un débit de fuite limité à 2 l/s/ha.

Enfin, les zones pouvant engendrer des risques de pollution avérée sont soumises à obligation de prétraitement avant rejet au domaine public. Les systèmes de prétraitement ou de traitement permettront une teneur résiduelle en hydrocarbures inférieure ou égale à 5 mg/l pour les eaux rejetées vers le réseau eau pluviale communautaire.

2.5 Incidences sur la trame verte et bleue

Les zones d'extension (zone AU) les plus sensibles vis-à-vis des continuités écologiques sont :

- La zone des Franges du Moulin : située à l'Ouest de la ZSC et à une faible distance des corridors calcicole et forestier.
- La zone de Plaine sportive, des sports et loisirs : située sur l'emprise du PNR, en contact immédiat avec le bois classé Saint-Romain et la ZNIEFF 1 (comportant un corridor de type forestier) et au Nord d'une ZICO et au Sud de la ZSC.
- La zone au niveau de la base aérienne : située sur l'emprise du PNR signalé comme réseau important de pelouses calcicoles. Au Sud se trouvent une ZICO et une ZNIEFF, à l'Ouest une ZSC et à l'Est une ZPS.

Deux de ces zones AU font l'objet d'OAP intégrant ces problématiques écologiques :

- L'OAP Franges du Moulin prévoit une liaison créant une continuité de la TVB ainsi que la valorisation et la protection des espaces boisés ;
- L'OAP Plaine sportive, des sports et des loisirs prévoit la plantation d'arbres et la valorisation des espaces boisés.

Ces 2 OAP prennent ainsi bien en compte l'enjeu de continuité écologique.

Aucune OAP n'est prévue sur la zone d'extension située au niveau de la base aérienne. Un corridor calcicole a été identifié sur ce site par le SRCE Picardie (non approuvé), il serait donc important de prendre en compte cet aspect dans les aménagements, en prévoyant de conserver des pelouses calcicoles existantes.

2.6 Autres incidences : déchets, air, bruit et risques industriels

D'après le scénario démographique tendanciel de 2 109 habitants supplémentaires, la production additionnelle de **déchets** ménagers par an serait de plus de 706 tonnes. Ce qui correspond à une augmentation de près de 2,3 % du tonnage de la communauté d'agglomération creilloise.

Au sein du Pays du Grand Creillois, **les émissions de GES** représentent 750 000 teqCO_2/an en 2007 pour une population de 73 637 habitants (soit environ 10,18 teqCO_2/hab/an). Ainsi, avec le scénario de référence démographique de 2 109 habitants, on pourrait s'attendre à une augmentation de 21 470 teqCO_2/hab/an de GES. Or, le secteur de l'industrie, qui contribue fortement à ce tonnage (46,7 %), ne sera pas concerné par cette évolution. Il s'agira surtout du secteur de l'habitat, des transports de voyageurs et des déchets et eaux usées qui seront influencés par l'augmentation du nombre d'habitants. Cela représente ainsi environ 33,5 % du ratio par habitant soit 3,41 teqCO_2/hab/an. Il est donc plus réaliste de considérer une augmentation de 7 192 teqCO_2/an soit 0,96 % des émissions à l'échelle du Grand Creillois.

Parmi les secteurs d'extension ou les OAP, aucun projet n'est particulièrement concerné par **les nuisances sonores ou les risques industriels** qui sont des problématiques très peu présentes sur le territoire. En outre, les OAP prévoient l'aménagement de voies de circulation douces et des bandes boisées pouvant également jouer le rôle d'écran acoustique.

2.7 Bilan des incidences et mesures

Il a été vu que deux des trois zones d'extension font l'objet d'OAP secteur de projet. Les dispositions environnementales prises au sein de ces dernières permettent de répondre à plusieurs enjeux environnementaux, et peuvent déjà être considérées comme des mesures d'évitement ou de réduction.

Le tableau-ci-dessous récapitule simplement les incidences identifiées pour lesquelles des mesures complémentaires à celles prévues dans les OAP devraient être mises en place.

Zone d'extension	Type d'incidences	Mesures
AUc : OAP secteur Franges du Moulin	Située sur une parcelle naturelle séparée d'un boisement par un chemin	L'OAP a pour objectif d'ouvrir le quartier vers les espaces verts et boisés. Sont prévues des liaisons douces arborées créant une continuité de la Trame Verte.
AUl : OAP secteur Plaine agricole, des sports et des loisirs	Située sur l'emprise du PNR. Proximité des périmètres de ZNIEFF I, ZICO, ZSC et du bois classé de Creil. Quelques espèces peuvent se servir des espaces identifiés pour l'alimentation ou la reproduction.	Cet OAP vise un aménagement d'un parc agri-urbain, en valorisant le site d'un point de vu paysager et en favorisant l'accès au public. Afin de limiter les dommages potentiels sur les zonages environnementaux, la fréquentation et l'accès au site doivent être maîtrisés par le biais d'une sensibilisation du public (déchets, respect du milieu) et d'équipements adaptés (chemins en platelage bois permettant de ne pas dégrader le sol ou d'entraver la circulation des animaux, tout en canalisant le flux des usagers). S'assurer de l'absence de gîte pouvant accueillir des chiroptères. S'assurer de l'absence de nichées d'oiseaux au sol avant tout démarrage de travaux. Intervention hors période de reproduction.
2AU : au niveau de la base aérienne	Située sur l'emprise du PNR. Présence d'un corridor calcicole. Quelques espèces peuvent se servir des espaces identifiés pour l'alimentation ou la reproduction.	Cette zone d'extension vise à accompagner la mutation de la base aérienne de Creil en développant les activités économiques. Afin de protéger le corridor calcicole, il serait nécessaire de conserver des pelouses calcicoles. S'assurer de l'absence de nichées d'oiseaux au sol avant tout démarrage de travaux. Intervention hors période de reproduction.

Figure 3 : Incidences identifiées et mesures préconisées pour chaque zone d'extension

3 Incidences Natura 2000

Les sites NATURA 2000 comportent des « Zones de Protection Spéciale » (ZPS) classées au titre de la Directive Oiseaux, et des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) ainsi que des « Sites d'Intérêt Communautaire » (SIC) classées au titre de la Directive Habitats.

Ces sites Natura 2000 sont par ailleurs concernés par un Document d'Objectifs (DOCOB). Ce document est élaboré par « l'opérateur », qui en est le maître d'œuvre, désigné par le Comité de Pilotage (Copil). Le rôle du comité de pilotage local est de suivre l'élaboration du DOCOB (concertation et rédaction). Il donne son avis pour la validation du document final et les réactualisations. Cette validation intervient avant son approbation définitive par arrêté préfectoral. Les zones Natura 2000 recensées sur le territoire sont les suivantes :

Site Natura 2000	SIC/ZSC	ZPS	Surface	Date d'élaboration du DOCOB	Opérateur
Coteaux de l'Oise autour de Creil	x		102 ha	Juillet 2013	PNR Oise Pays de France
Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi		x	13 615 ha	Juillet 2010	PNR Oise Pays de France

Figure 4 : Sites Natura 2000 recensés sur la commune de Creil

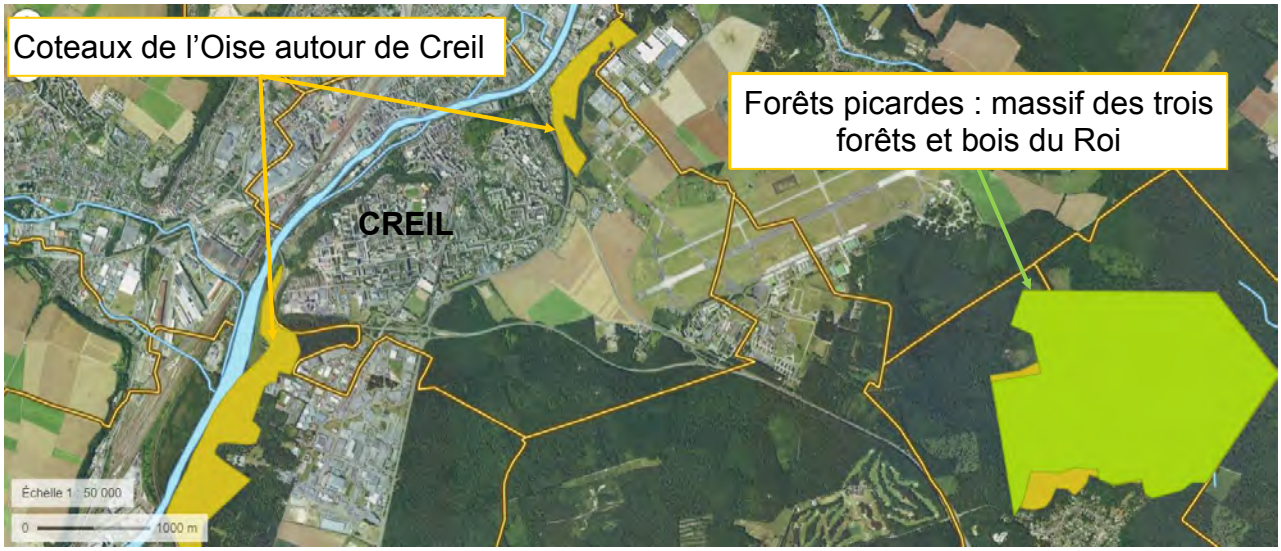

Figure 5 : Localisation des sites Natura 2000 recensés sur la commune de Creil

L'évaluation des incidences porte sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ces sites. Elle s'appuie notamment sur les DOCOB de ces sites.

Après la description succincte des sites Natura 2000 concernés, l'analyse des incidences se base sur le guide méthodologique édité pour la Picardie ainsi que les différentes fiches en ligne sur le site http://www.natura2000picardie.fr/documents_incidences.html.

D'après la notice « EI1 – Types d'incidences potentiellement attendues en fonction des projets », les types d'impacts potentiels pouvant être générés par les documents de planification soumis à évaluation environnementale sont :

- La destruction directe d'habitats, d'espèces animales ou végétales ;
- L'altération des habitats naturels et des habitats d'espèces ;
- Les perturbations dues aux effets indirects du projet ;
- La fragmentation de l'habitat et l'isolement des populations ;
- Le risque d'introduction d'espèces végétales exogènes.

Il a été choisi de se focaliser sur les zones d'extension, c'est-à-dire les zones ouvertes à l'urbanisation (AU) qui ne l'étaient pas auparavant. En effet d'un point de vue écologique, il s'agit de l'impact prépondérant de la mise en place du PLU car il est voué à générer un changement d'occupation du sol.

Sur Creil, 3 zones d'extension ont été identifiées. Il est à noter que deux d'entre elles font l'objet d'une OAP secteur de projet dont les cartes ont été présentées dans le chapitre dédié aux incidences des OAP.

Le tableau suivant présente la synthèse de l'analyse des incidences Natura 2000 sur la ZPS « Forêts picardes : Massif des trois forêts et bois du Roi » et la ZSC « Coteaux de l'Oise autour de Creil », pour les trois zones d'extension de la commune de Creil.

	Incidences	2AU (base aérienne)	AUl (« plaine agricole, des sports et des loisirs »)	AUc (« Franges du Moulin »)
Habitats	Destruction d'habitats			
	Dégradation d'habitats			
	Fragmentation d'habitats			
Espèces	Destruction d'espèces	Bondrée apivore	Bondrée apivore	
	Perturbation de l'hibernation			
	Perturbation de la reproduction	Bondrée apivore	Bondrée apivore	
	Perturbation de l'alimentation	Busard St-Martin et Bondrée apivore	Busard St-Martin et Bondrée apivore	
	Disparition d'habitats d'espèces	Busard St-Martin, Bondrée apivore et la Pie-grièche	Busard St-Martin, Bondrée apivore et la Pie-grièche	

Les incidences précédemment citées, même si elles sont probables restent faibles. Des mesures simples peuvent toutefois être préconisées afin de s'affranchir au maximum de tout risque d'incidences :

Concernant le risque de perturbation et la disparition d'habitats du Busard Saint-Martin, Bondrée apivore et Pie grièche écorcheur :

- ✓ Avant tout aménagement, les parcelles devront faire l'objet d'une prospection afin de s'assurer qu'aucune espèce d'intérêt communautaire ne soit en train de nicher sur le site ;
- ✓ Tout élément végétal tel que l'alignement d'arbre, haie, etc, devra être autant que possible conservé.

La mise en place du PLU de Creil n'aura pas d'incidences significatives sur la ZSC « Coteaux de l'Oise autour de Creil » ni sur la ZPS « Forêts picardes : Massif des trois forêts et bois du Roi ».

4 Indicateurs de veille environnementale

D'après l'article 123-13-1 du code de l'Urbanisme, le PLU doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à leur état à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Un bon indicateur doit permettre d'établir un lien de causalité direct et certain entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer. Il doit aussi être raisonnablement simple à mettre en œuvre, et suffisamment bien défini.

Ainsi, il est défini dans le rapport de présentation pour chaque thématique environnementale étudiée, les différents indicateurs choisis, l'intérêt de ces derniers et/ou les méthodes à mettre en place, l'organisme source ainsi que l'état 0 à considérer. Les indicateurs sont précisés ci-dessous :

Risques naturels

- Surface des zones concernées par les risques de crue et d'inondation et mesure de la consommation foncière dans ces zones
- Population résidente exposée aux risques inondation de l'Oise
- Nombre d'arrêtés préfectoraux de catastrophes naturelles sur le nombre d'évènements faisant l'objet d'un arrêté préfectoral

Milieux naturels et biodiversité

- Surface et de la part des espaces inventoriés ou classés faisant l'objet d'un zonage et d'une protection réglementaire
- Surface et part du réseau écologique faisant l'objet d'un zonage et d'une protection réglementaire
- Evolution de la tache urbaine entre 2 périodes permettant de comptabiliser les espaces consommés (viabilisés ou bâtis)
- Comparaison des zonages à consommer (AU) avant et après le PLU

Paysage urbain et patrimoine

- Recensement des actions d'amélioration du paysage
- Intégration des chemins ruraux, haies vives et voies douces dans les projets d'aménagement et dans les projets d'intégration aux rives de l'Oise

Energie

- Nombre de logements existants ayant fait l'objet d'une réhabilitation pour le parc public et privé

Eau

- Qualité écologique et chimique de l'Oise Atteinte des objectifs de bon état fixés par la DCE à l'horizon 2021
- Suivi de la qualité de l'eau potable distribuée (nitrates et pesticides)
- Capacité résiduelle des stations d'épuration et rapport capacité/besoins

Qualité de l'air

- Suivi de l'offre en transport ferré et urbain
- Suivi des linéaires à usage de modes doux nouvellement créés (pistes cyclables) ou réhabilités (chemins de randonnée, sentiers)
- Suivi du trafic routier
- Suivi de l'indicateur ATMO ou IQA (indice de Qualité de l'air)

Déchets

- Volume de déchets produits en kg/hab/an
- Pourcentage des déchets issus des collectes sélectives dans la production totale de déchets ménagers

Risques et nuisances liés à l'activité industrielle

- Population résidente exposée aux risques technologiques
- Nombre d'accidents technologiques provenant des installations classées
- Nombre de sites BASOL Suivi du nombre de friches polluées BASOL 2 : EDF et UMICORE
- Nombre d'études de sols réalisées en vue d'une dépollution
- Nombre de sites dépollués ou en cours de dépollution

5 Glossaire

AZI : Atlas des Zones Inondables

COPIL : COmité de PILotage

DCE : Directive Cadre Eau

DOCOB : DOCument d'OBjectif

EBC : Espace Boisé Classé

EH : Equivalent Habitant

GES : Gaz à Effet de Serre

IQA : Indice de Qualité de l'Air

OAP : Orientation d'Aménagement Programmé

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PCET : Plan Climat-Energie Territorial

PDU : Plan de Déplacement Urbain

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNR : Parc Naturel Régional

PPAUP : Plan du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

PPBE : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

SCOT : Schéma de COhérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIC : Site d'Intérêt Communautaire

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

TVB : Trame Verte et Bleue

ZICO : Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux

ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 11/12/2020
ID : 060-216001743-20201210-DLRG201210026-DE

VILLE DE CREIL
Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation
Additif

Modification simplifiée du PLU prescrite par le Conseil Municipal du 10 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 11/12/2020
ID : 060-216001743-20201210-DLRG201210026-DE

Introduction

La révision du plan local d'urbanisme de la ville de Creil a été approuvée le 18 décembre 2018.

L'instruction des autorisations du sol avec ce nouveau document d'urbanisme a permis de constater que la rédaction du règlement pouvait être adaptée sur certains points (oublis, erreurs, ou clarification de la règle). Par ailleurs, le projet du NPNRU sur les Hauts de Creil a conduit à la définition d'un projet urbain définitif avec lequel le PLU doit être compatible. Aussi des modifications doivent intervenir notamment pour supprimer 2 orientations d'aménagements sur le Moulin Nord et sur le secteur Guynemer, devenues « obsolètes » ainsi que pour réaliser des rectifications sur les emplacements réservés.

Au regard de l'article L153-41 du code de l'urbanisme, ces évolutions ne relèvent pas du droit commun de la procédure de modification, une modification simplifiée peut donc être engagée, avec la mise à disposition du dossier au public.

1 - Modification du règlement

- Couleur des portes d'entrée place Roger Salengro (article UD11)

A l'article 11 de la zone UD, au point 11.11.3.2 : dispositions relatives aux façades visibles depuis la place Salengro, il est précisé que sur la place, les portes d'entrée doivent être peintes dans la même teinte verte que l'existant, or il pourrait être admis qu'elle soit d'une autre couleur, à condition que la teinte soit foncée.

La rédaction serait la suivante : « La porte d'entrée doit être peinte d'une couleur foncée, et conserver la composition partie pleine et partie vitrée. »

- Toitures des équipements dans les zones UA, UB, UC, UD et AUc, et toitures sur la ZAC de l'Ec'Eau Port (article 11)

Le précédent PLU autorisait les toitures terrasses pour les équipements, ce qui permettait les architectures contemporaines, intéressantes pour ce type de construction. Aussi, cette possibilité va être réintroduite dans le document d'urbanisme, dans toutes les zones.

Dans les zones UA, UB, UC, UD et AUc, l'article 11 serait complété ainsi : « Pour les bâtiments à usage d'équipements, une toiture en terrasse pourra être autorisée. »

Dans la ZAC de l'Ec'Eau Port qui fait l'objet d'un sous-secteur UAe, pour favoriser l'architecture contemporaine, les toitures-terrasses seront admises.

Une disposition particulière au secteur UAe sera ainsi introduite :

« 11.2. Dispositions relatives aux toitures

(….)

11.2.3 Dispositions particulières au sous-secteur UAe

Les toitures terrasses sont autorisées »

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 11/12/2020
ID : 060-216001743-20201210-DLRG201210026-DE

- Loggias dans la toiture pour les zones UA, UB, UC, UD (article 11)

Aujourd'hui, l'éclairement des combles peut être assuré par des ouvertures en lucarnes, chiens-assis ou baies de toiture, et il est proposé d'ajouter la possibilité de réaliser des loggias.

La rédaction proposée serait :

« 11.3 Dispositions relatives à l'éclairement des combles

L'éclairement des combles sera assuré soit, par des ouvertures en lucarnes traditionnelles ou en chiens assis, soit par des baies de toiture contenues dans le plan des versants, soit par des loggias, ou soit par des ouvertures en pignon. »

- Implantation en limite séparative en zone UA en cas de cour commune (article 7)

Il est proposé que lorsqu'en limite séparative d'une parcelle à construire se situe une cour en copropriété, au-delà de la bande des 20 mètres à compter de la voie, les règles de marge de recul se calculent sur la limite séparative opposée de la cour commune, et ce afin d'optimiser la constructibilité sur les terrains du centre ville. Par définition, une cour commune ne peut être construite, cette règle ne sera donc pas pénalisante pour la parcelle concernée.

La rédaction proposée serait :

« Article 7

7.2 Dispositions particulières applicables au-delà de la bande des 20 mètres

La règle de calcul de marge de recul n'est pas applicable dans le cadre d'un projet de construction couvrant plusieurs parcelles contiguës, lorsqu'il s'agit d'un ensemble de constructions groupées et qu'est établi un contrat de cour commune. Cette règle s'applique alors uniquement sur les limites séparatives délimitant l'unité foncière du projet.

Si en limite séparative du projet se trouve une cour commune, alors les règles de recul qui s'appliquent pourront porter sur la limite séparative parallèle. C'est la limite de la cour commune avec la propriété voisine qui sera prise en compte (voir schéma).

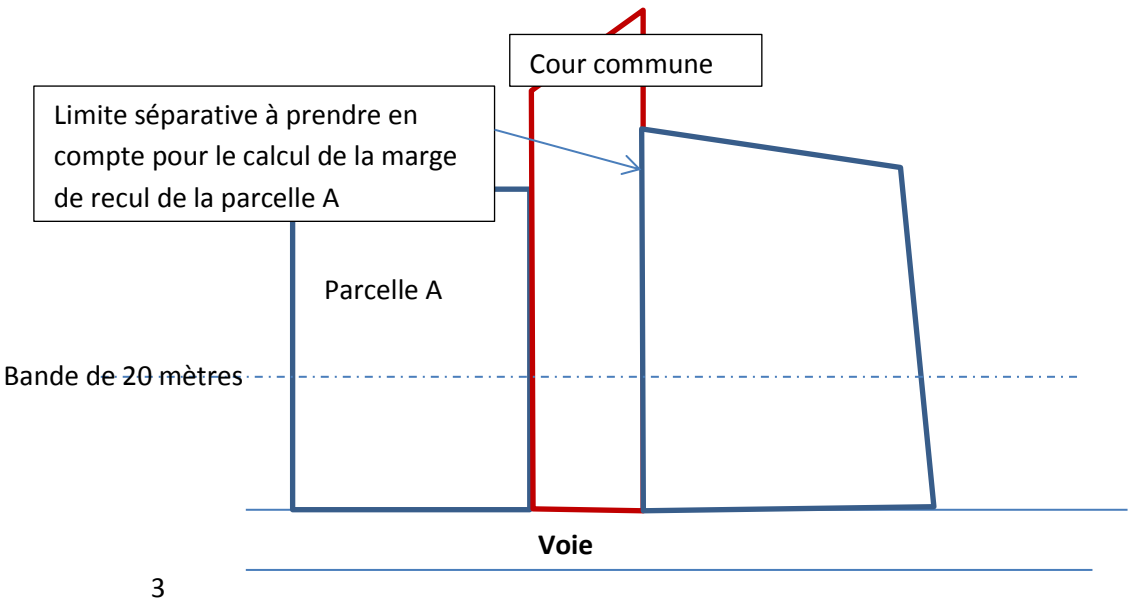

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 11/12/2020
ID : 060-216001743-20201210-DLRG201210026-DE

Les annexes peuvent s'implanter sur les limites séparatives ou en retrait. Lorsqu'elles sont implantées sur une limite séparative, la longueur de la façade implantée sur la limite ne peut excéder 10 mètres. Lorsqu'une annexe est implantée en retrait par rapport à la limite séparative, la marge de recul est égale à la hauteur du bâtiment mesurée à l'égout du toit ou du pignon avec un minimum de 2,5 mètres.

Lorsque la construction intègre un niveau semi-enterré destiné à réaliser des places de stationnement, ce niveau pourra s'implanter sur les limites séparatives de propriété.

- Clarification de l'implantation en limite séparative en zone UD (article 7)

A l'article 7, apparaissent 2 dispositions contradictoires concernant l'implantation en limite séparative en fond de parcelle. Il est indiqué dans les dispositions générales que la marge d'isolement minimale est de 3 mètres. Et, par ailleurs, un paragraphe spécifique aux limites de fond de parcelle indique que la marge de recul minimale est de 6 mètres.

Il est proposé de supprimer ce dernier paragraphe.

Le règlement modifié serait le suivant :

« IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

1.1. Dispositions générales

Les constructions seront implantées en retrait des limites séparatives et devront respecter une marge de recul.

Sur toute la longueur des limites séparatives et de fond de parcelle, la marge de recul de la construction est au minimum égale à la moitié de la hauteur à l'égoût du toit ou du pignon (L=H/2) sans pouvoir être inférieure à 6 mètres.

Toutefois, lorsque la façade de la construction en vis-à-vis de la limite séparative latérale ou de fond de parcelle est un mur aveugle, la marge d'isolement est au minimum égale à la moitié de la hauteur à l'égoût du toit ou du pignon (L=H/2) sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

1.2. Dispositions particulières

L'implantation en limites séparatives est possible lorsque le bâtiment s'adosse à un mur pignon aveugle existant, à condition de ne pas dépasser les héberges du bâtiment existant sur le fond voisin ou la hauteur du mur existant.

Toute construction ou surélévation en limite séparative dans la limite de la hauteur autorisée est possible si elle s'adosse à une construction voisine existante, dans la limite de la largeur du pignon de cette construction voisine.

La règle de calcul de marge de recul n'est pas applicable dans le cadre d'un projet de construction couvrant plusieurs parcelles contiguës, lorsqu'il s'agit d'un ensemble de constructions groupées et qu'est établi un contrat de cour commune. Cette règle s'applique alors uniquement sur les limites séparatives délimitant l'unité foncière du projet.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 11/12/2020
ID : 060-216001743-20201210-DLRG201210026-DE

Dispositions générales par rapport aux limites séparatives en fond de parcelle

Les constructions principales et annexes d'une surface de plancher supérieure à 6m² seront implantées en retrait de la limite séparative de fond de parcelle.

~~La distance de tout point de la construction par rapport aux limites séparatives latérales est au minimum égale à la moitié de la hauteur à l'égoût du toit ou du pignon sans pouvoir être inférieure à 6 mètres (L = H/2). »~~

- Les attiques dans les zones UA, UB, UC (Article 10)

Les toitures terrasses peuvent comporter des attiques et ainsi, la hauteur à l'égout du toit est comptée au niveau de l'acrotère. Il est précisé que l'attique devra s'ériger en recul d'au minimum de 2,50 mètres par rapport à l'acrotère.

Ce recul ne concerne pas la partie de l'attique qui est située sur les limites séparatives latérales qui pourra être en limite séparative.

La rédaction proposée est :

« En cas d'attique, qu'elle soit constituée ou non d'une toiture à pentes, la hauteur de l'attique mesurée à partir du toit-terrasse de la construction ne pourra pas dépasser 4 mètres, et ne pourra pas développer plus d'un niveau (voir schéma 2). Par ailleurs, l'attique s'érige en recul d'au minimum 2, 50 mètres par rapport à l'acrotère. Néanmoins, il pourra être implanté en limite séparative. »

Une autre modification sera introduite pour les attiques quand la hauteur à l'égout du toit d'une construction sera inférieure de 3 mètres minimum à la hauteur autorisée. Dans ce cas, sur la façade située à l'intérieur de l'ilôt, l'attique pourra ne pas être en retrait de la façade. La rédaction du règlement sera la suivante :

« 10.1. Détermination de la hauteur maximale

La hauteur maximale d'une construction est comptée du point bas à l'égoût du toit.

Le point bas est un point sur l'alignement ou la limite entre le terrain et la voie, pris au milieu de la façade parallèle à la voie.
Dans le cas d'une façade d'une longueur supérieure à 10 m, la hauteur sera comptée au milieu de cette façade par tranche de 10 mètres entière échue.

L'égoût du toit correspond à la ligne basse d'un pan de toiture ou à celle de l'acrotère dans le cas d'une toiture-terrasse ou à la ligne de brisis en cas de toiture mansardée (voir schéma n° 3).

En cas de toiture à pente, la hauteur mesurée depuis l'égoût du toit au faîtage ne pourra pas dépasser 4,5 m (voir schéma n°3).

En cas d'attique, qu'elle soit constituée ou non d'une toiture à pentes, la hauteur de l'attique mesurée à partir du toit-terrasse de la construction ne pourra pas dépasser 4 mètres, et ne

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 11/12/2020
ID : 060-216001743-20201210-DLRG201210026-DE

pourra pas développer plus d'un niveau (voir schéma n° 3). Par ailleurs, l'attique s'érige en recul d'au minimum 2, 50 mètres par rapport à l'acrotère.

Dans le cas où la hauteur à l'égout du toit d'une construction sera inférieure de 3 mètres minimum à la hauteur autorisée, sur la façade située à l'intérieur de l'ilôt, l'attique pourra ne pas être en retrait de la façade.»

- Erreur matérielle à l'article 8 de la zone UA

Le premier paragraphe de cet article comporte une erreur matérielle puisqu'il est indiqué « sauf dans le sous-secteur UIc où il n'est pas fixé de distance minimale. » Cette phrase devra être retirée.

- Les accès sur le boulevard Pierre Mendès- France, article 3 de la zone UCa

Le sous-secteur UCa regroupe des îlots de renouvellement urbain sur le quartier Rouher. A l'article 3, il est indiqué qu'il est interdit de créer des accès sur le boulevard Mendès-France. En effet, tous les terrains sont également desservis par d'autres voies, excepté celui qui est situé le plus à l'ouest et au Nord du boulevard Mendès-France, dit « terrain Kaufman ». Il s'agit d'une erreur matérielle qui devra être rectifiée, et il devra être précisé « excepté sur le terrain situé le plus à l'ouest au Nord du boulevard Mendès-France sur lequel un accès pourra être créé. »

- Définition d'une règle de stationnement pour les équipements dans la zone UE, article 10

La règle de stationnement pour les équipements en zone UE n'est pas précisée, il est proposé de reprendre la règle qui s'applique dans toutes les zones :

« Pour les constructions et installations nécessaires aux service publics ou d'intérêt collectif, le nombre de places de stationnement à réaliser doit correspondre aux besoins de la construction en tenant compte de sa nature, du taux et du rythme de sa fréquentation, de sa situation géographique au regard des parkings publics existant à proximité, de sa localisation au regard de la desserte en transports en commun. »

- Définition d'une hauteur pour la rue des Marais (quartier Gournay)

En zone UB, les règles de hauteur sont définies par voie, sur un plan spécifique. Il est proposé de préciser une hauteur de 6 mètres pour la rue des Marais.

2 - Suppression de 2 orientations d'aménagement : secteur du centre de rencontres et quartier du Moulin

Dans le cadre du NPNRU, les Hauts de Creil ont fait l'objet d'une étude de restructuration urbaine en 2019 - 2020 qui a été présenté en Comité d'engagement de l'ANRU le 22 janvier 2020, et dont va découler le conventionnement avec l'ANRU dans le courant du 1er semestre 2021.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 11/12/2020
ID : 060-216001743-20201210-DLRG201210026-DE

Or, il s'avère que les approfondissements réalisés dans le cadre du projet urbain sur le secteur « du centre de rencontres » et le Nord du quartier du Moulin (« Franges du quartier du Moulin » et proposent une organisation urbaine différente des orientations d'aménagement du plan local d'urbanisme.

Le projet urbain définitif sur les hauts de Creil étant précis sur ces secteurs, les orientations d'aménagement peuvent donc être supprimées. Les plans du projet urbain sur seront annexés au rapport de présentation.

3 - Emplacements réservés

- Modification des emplacements réservés secteur Guynemer

Au regard du projet urbain définitif qui a été validé par le comité d'engagement de l'ANRU, le secteur d'opération prévoit la construction d'un équipement scolaire entre la rue du Valois et la RD 1016, à l'emplacement actuel de la Poste, et un nouveau maillage d'espaces publics.

Il existe 2 emplacements réservés au PLU actuel, l'emplacement réservé n°1 destiné à la réalisation d'espaces publics et l'emplacement réservé n°2 destiné à la réalisation de programmes de logements privés pour favoriser la mixité sociale.

L'emplacement réservé n°1 destiné à la réalisation d'espaces publics va être élargi aux parcelles concernées pour s'ajuster au projet urbain définitif du NPNRU (1 a). Sur ce même emplacement réservé figurera un emplacement réservé (1b) correspondant à la réalisation d'un équipement public (équipement enfance prévu dans le cadre du NPNRU).

L'emplacement réservé n°2 destiné à la réalisation de programmes de logements privés va être supprimé.

- Modification de 2 ER sur la rue Jean Jaurès :
    - ER n°4 : Ilot quai d'aval 75 % minimum pour logements privés

Sur l'emplacement réservé n°4 des rues Jean Jaurès, de l'Union et du quai d'Aval, il était prévu un minimum de 75 % de surface de plancher de logements privés. Dans le cadre d'Action- cœur de ville, ont été identifiés plusieurs immeubles stratégiques du centre-ville à restructurer et à réhabiliter pour y accueillir une offre rénovée de logements. Par ailleurs, le périmètre de projet de cet îlot sera élargi à la parcelle XA 179, qui appartient à la Ville.

Le type de financement de logement sera adapté et il sera imposé un minimum de 60 % de logements sociaux sur le quai d'Aval.

- ER n°11 : Ilot Lebrun/Despinas 100 % de logements sociaux

Pour conserver la même logique, sur cet emplacement réservé sera également imposé un minimum de 60 % de logements sociaux.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 11/12/2020
ID : 060-216001743-20201210-DLRG201210026-DE

4 - Cartographie

Dans la zone UB, la hauteur dans la bande des 20 mètres à compter de l'alignement est précisée sur le plan des hauteurs. Sur la rue des Marais, la hauteur n'est pas indiquée, elle apparaîtra sur le plan des hauteurs rectifié, à une hauteur de 6 mètres à l'égoût du toit.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain Rouher, l'assiette constructible destinée à l'AFL a été identifiée sur le plan de zonage (sous-secteur UCa) à l'ouest du quartier, mais il ne délimite pas exactement le contour de cet îlot, il s'agit d'une erreur matérielle qui doit être corrigée.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023
ID : 060-216001743-20230327-DLRG230327021-DE

Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation additif

Modification simplifiée n°2

du 27 mars 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023
ID : 060-216001743-20230327-DLRG230327021-DE

Introduction

La révision du plan local d'urbanisme de la ville de Creil a été approuvée le 18 décembre 2018 et a fait l'objet d'une modification simplifiée adoptée le 12 avril 2021.

11 mises à jour ont été également réalisées.

L'instruction des autorisations d'urbanisme avec ce document a permis de constater que la rédaction du règlement pouvait être adaptée sur certains points (oublis, erreurs, ou clarification de la règle).

Par ailleurs, la ville a engagé un important programme de rénovation et d'extension de ses écoles. Au regard des besoins, il apparait d'ores et déjà que certaines règles du PLU ne permettront pas la réalisation de ces projets dont la commune est maitre d'ouvrage.

Enfin plusieurs emplacements réservés sont à supprimer.

Au regard de l'article L153-41 du code de l'urbanisme, ces évolutions ne relèvent pas du droit commun de la procédure de modification, une modification simplifiée peut donc être engagée, avec la mise à disposition du dossier au public.

1. <u>Modification du règlement</u>

- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en cas de terrain comportant plusieurs alignements (article 6) :

Les terrains bordés par une voie publique et une emprise publique

Les dispositions générales de l'article 6 du règlement impose, dans toutes les zones, un principe d'implantation des constructions par rapport à l'alignement de la voie ou de l'emprise publique.

Or certains terrains ou ilots fonciers sont constitués de plusieurs alignements, la règle actuelle, relative au principe d'implantation s'impose à tous les alignements dudit terrain y compris pour les alignements constitués par une emprise publique (places, jardins publics...). Or l'objectif de la règle est de réglementer principalement l'alignement par rapport à une voie.

Les dispositions actuelles de l'article 6 pourraient être complétées par : « En cas d'emprise publique autre que la voie, d'autres dispositions d'implantation pourront être admises ».

Par ailleurs, il est proposé de compléter le lexique en définissant les voies ou emprises publiques : « La voie publique s'entend comme l'espace ouvert à la circulation publique, qui comprend la partie de la chaussée ouverte à la circulation des véhicules motorisés, les itinéraires cyclables, l'emprise réservée au passage des piétons, et les fossés et talus la bordant. . Les voies sont ouvertes à la circulation, et recouvrent tous les types de voies, quel que soit leur statut (publiques ou privées) et quelles que soient leurs fonctions (voies piétonnes, cyclistes, routes, …).

Les emprises publiques correspondent à des espaces ouverts au public qui ne relèvent pas de la notion de voie, telles que les voies ferrées, et tramways, les cours d'eau domaniaux, les canaux, les jardins et parcs publics, les places publiques, circulations douces …. »:

Enfin la définition d'alignement doit être supprimée et remplacée par : « IL s'agit de la limite entre le terrain d'assiette du projet et les voies et emprises publiques ou privées ».

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023
ID : 060-216001743-20230327-DLRG230327021-DE

- Erreur matérielle : Implantation des constructions existantes par rapport aux voies et emprises publiques (article 6) :

Le règlement du PLU précise en son article 2 que les travaux sur des constructions existantes à la date d'approbation du PLU, alors même que ces constructions ne respectent pas les dispositions règlementaires édictées aux articles 3, 6,7,8 et 10, sous réserve que ces travaux n'aggravent pas la non-conformité de la construction avec ces dispositions ou sont sans effet à leur égard. Par ailleurs, il est reprécisé à l'article 6 du règlement de chaque zone les dispositions particulières pour les constructions existantes avant l'approbation du PLU.

Une incohérence entre la rédaction de l'article 2 et l'article 6 du PLU a été constatée pour les constructions existantes avant approbation du PLU.

Afin de prendre en compte les caractéristiques particulières d'implantation par rapport à l'alignement pour chaque zone, il convient de lever cette ambiguïté.

Aussi, il est proposé de modifier la règle de l'article 2 en supprimant la référence à l'article 6 : « Les travaux sur des constructions existantes à la date d'approbation du PLU, alors même que ces constructions ne respectent pas les dispositions règlementaires édictées aux articles 3,7,8 et 10, sous réserve que ces travaux n'aggravent pas la non-conformité de la construction avec ces dispositions ou sont sans effet à leur égard ».

Cette disposition concerne les zones UA, UB, UC et UD

Toitures des extensions (article 11)

Le PLU indique qu'il pourra être admis des toitures terrasses pour les extensions de constructions existantes et les annexes non visibles depuis la voie desservant le terrain. Cette disposition réglementaire s'avère très contraignante et ne permet pas la réalisation de projet contemporain de qualité architecturale en cas d'extension visible depuis le domaine public.

Aussi, il convient de modifier la phrase « pour les extensions des constructions existantes et les annexes non visibles depuis la voie desservant le terrain, il pourra être admis des toitures terrasses » par « Pour les extensions des constructions existantes et les annexes, il pourra être admis une toiture terrasse si elle constitue une alternative améliorant la qualité architecturale de la construction ou en cas d'impossibilité technique de réaliser une toiture à pentes. »

2. <u>Emplacements réservés</u>

- Modification de l'emplacement réservé n°4.

A l'issue de la procédure prévue par les articles L152-2 et L 230-1 du code de l'urbanisme, la ville a renoncé à l'acquisition de la parcelle cadastrée AL n°121 d'une superficie de 411 m² implantée rue Anatole France et faisant partie de l'emplacement réservé n°4 (zoom 1) destiné à la création d'espaces de jeux et de plein air et de jardins familiaux représente une superficie de 5 597 m².

Par conséquent, le périmètre de l'emplacement réservé n°4 est modifié

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023
ID : 060-216001743-20230327-DLRG230327021-DE

Après suppression de la parcelle cadastrée AL n°121, l'emplacement réservé n°4 (zoom 1) destiné à la création d'espaces de jeux et de plein air et de jardins familiaux représente une superficie de 5 186 m².

- Suppression de l'emplacement réservé n°8

Dans le cadre de son programme de rénovation des établissements scolaires il apparait que l'emplacement réservé n°8, situé rue Robert Schuman, destiné à la création d'une école représentant une superficie de 2 153 m² n'est plus utile. Aussi la collectivité n'a plus de raison de maintenir cet emplacement réservé.

Par conséquent l'ER n°8 est supprimé.

- Suppression de l'emplacement réservé n° 10

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Oise (2019-2025) approuvé le 7 juin 2019 par arrêté conjoint du Préfet de l'Oise et de la présidente du conseil départemental de l'Oise indique (page 28) en ce qui concerne d'aire de Grands Passages (AGP) « qu'au regard des passages enregistrés dans l'arrondissement préfectoral de Senlis, il ressort que la prescription de 2 aires de grands passage sur les secteurs de Senlis et de Creil (situé seulement à un dizaine de kilomètres) se justifie peu. En effet, peu de groupes s'arrêtent sur le territoire du Creillois et sur le secteur de Senlis sur une même période. La prescriptions d'AGP est donc supprimée à Creil, une AGP restant prévue à Senlis afin de répondre aux besoins d'installation de groupes sur le secteur Sud-Est de l'Oise »

A ce titre, la ville avait créé l'emplacement réservé n°10 destiné à la réalisation de l'aire de grand passage des gens du passage représentant une superficie de 58 921 m². La collectivité n'a plus de raisons de maintenir cet emplacement réservé.

Par conséquent l'ER n°10 est supprimé.

3. <u>Modification de zonage</u>

- Zone Nv :

L'abandon du projet de l'aire de grands passages par le préfet de l'Oise et madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise conduit la collectivité à reclasser ce sous-secteur en zone N.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023
ID : 060-216001743-20230327-DLRG230327021-DE

PLU actuel

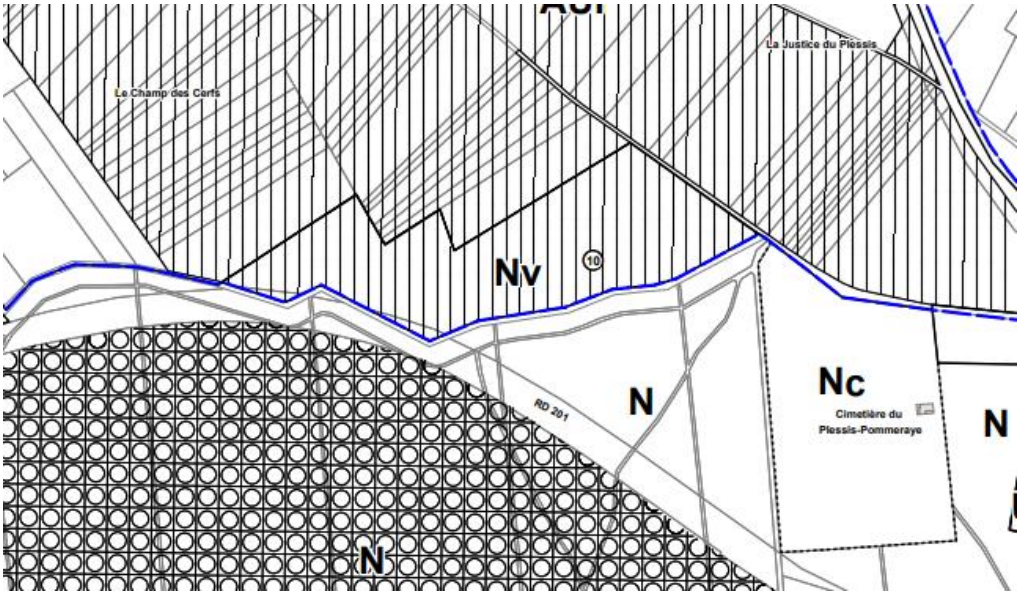

PLU modifié

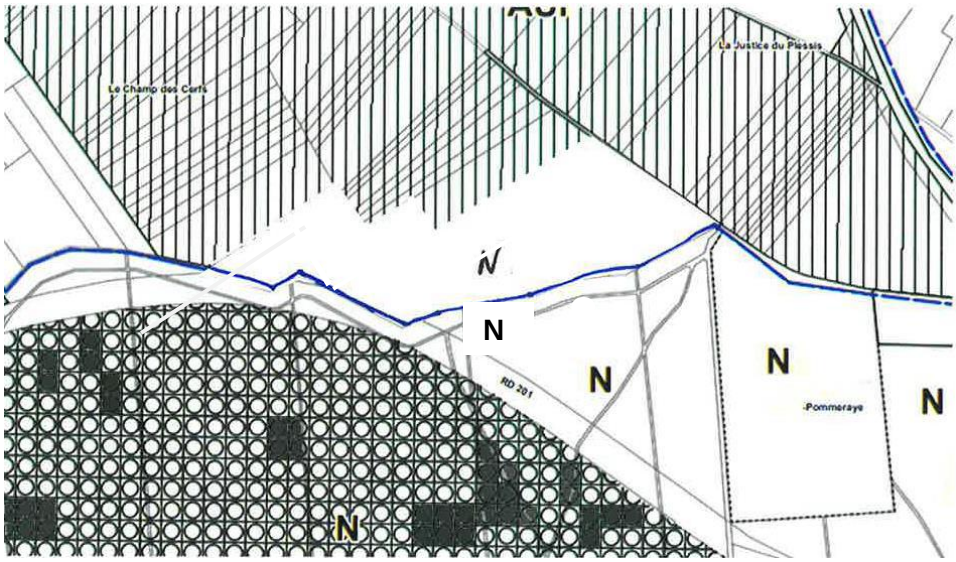

- Zone UD, secteur du Stade Vélodrome

Le précédent PLU classait le secteur du stade Vélodrome Roger Salengro en zone UH dont la vocation de la zone était de rassembler les équipements collectifs, publics ou privés et espaces verts.

Dans le cadre de la révision du PLU, dans un objectif à long terme, ce secteur a été classé en zone UD, zone d'habitat résidentiel. Or dans le cadre du NPNRU de nombreux projets de revalorisation et de création d'équipements sont programmés sur ce secteur pour lesquels la règle de la zone UD s'avère inadaptée. De plus, le PADD situe, en son axe 3, ce secteur dans un maillage des équipements de quartier à conforter et à valoriser.

Par conséquent, il est proposé de reclasser la partie du secteur constitué uniquement d'équipements publics en zone UH.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023
ID : 060-216001743-20230327-DLRG230327021-DE

Zonage PLU actuel

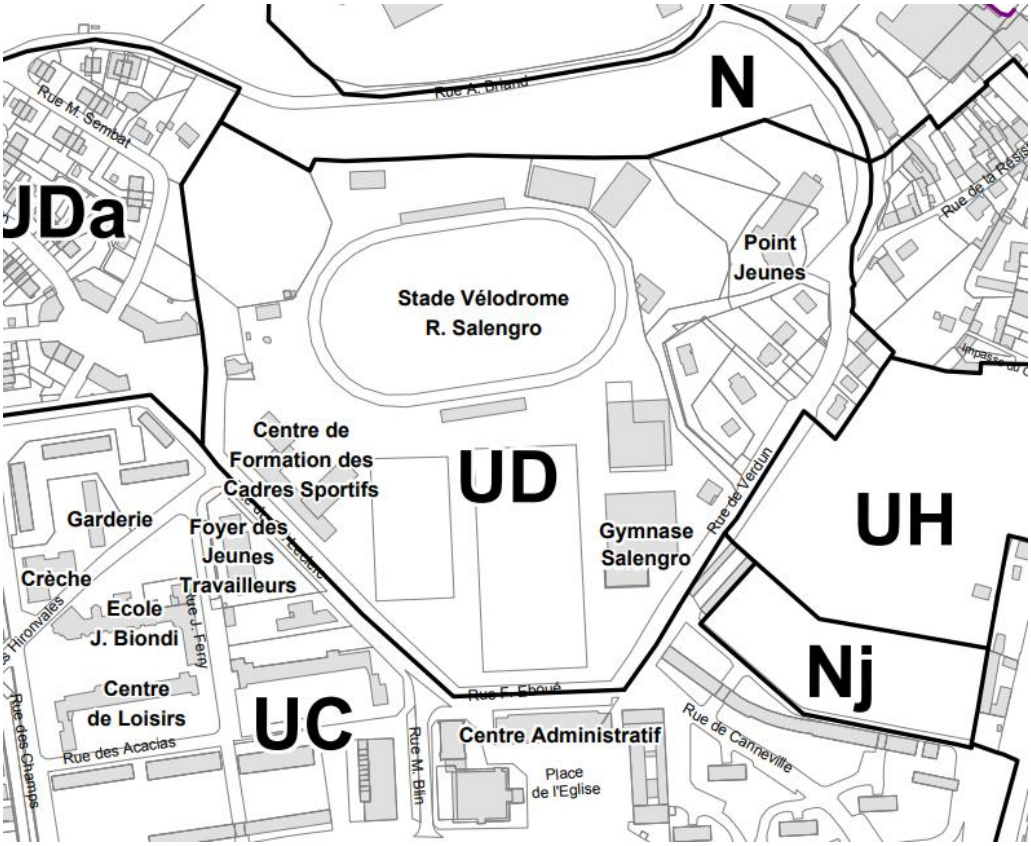

Zonage PLU modifié

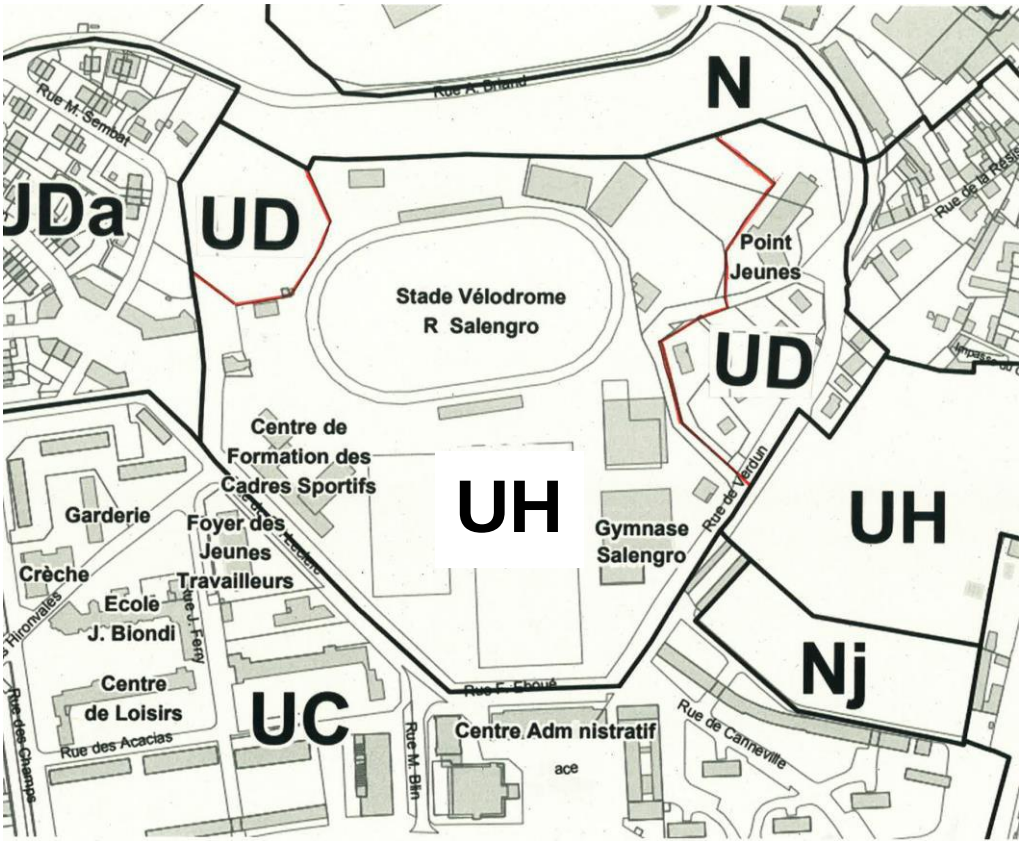

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023
ID : 060-216001743-20230327-DLRG230327021-DE

4. Modification de l'orientation d'aménagement : Plaine agricole, des sports et des loisirs

Compte tenu de la suppression de l'obligation de créer une aire de grand passage (AGP), il convient de supprimer l'espace réservé à cet effet sur le schéma et dans les principes d'aménagement.

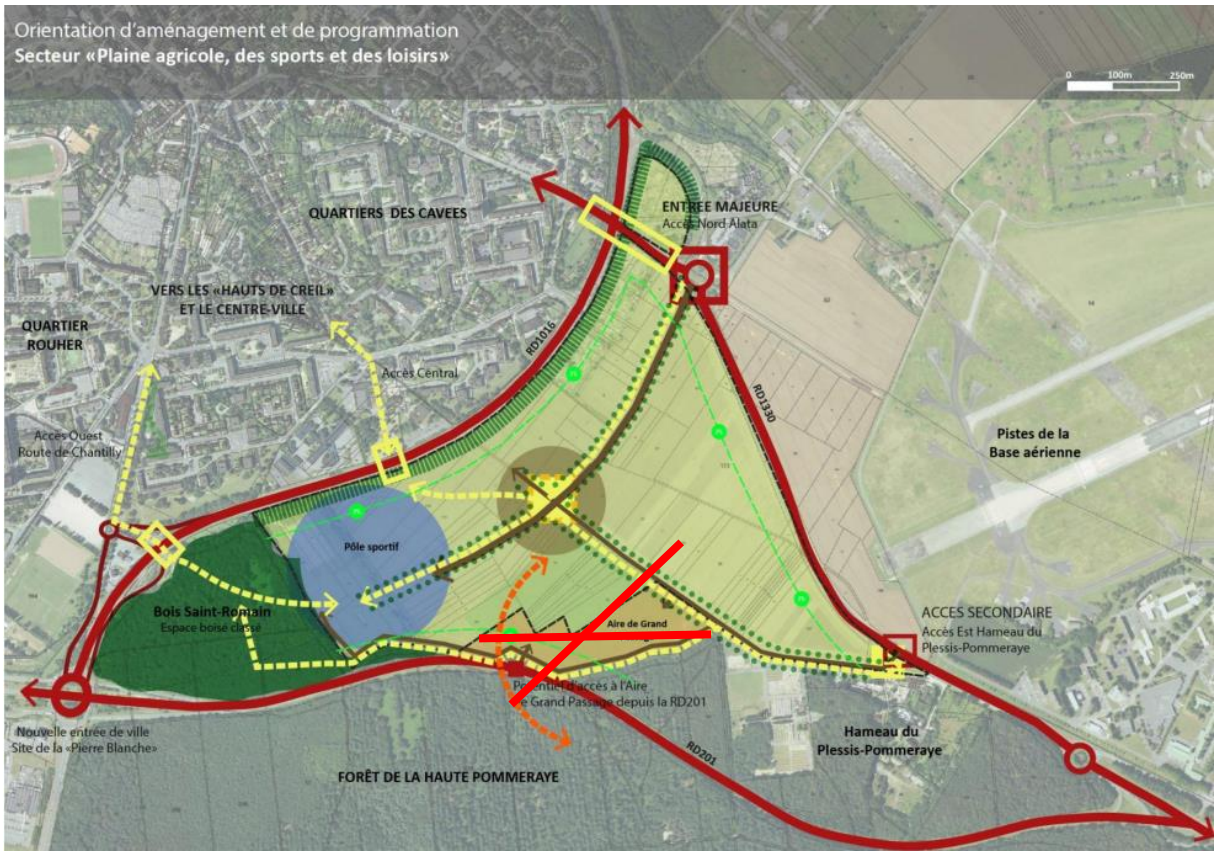

PLU DE CREIL – DOSSIER ARRET DU PROJET
PIECE N° 3 – LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PROGRAMMATION AIRE DE GRAND PASSAGE	*Les aires de Grand passage répondent "aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, avant ou après ces rassemblements." (Définition art. 4 de la loi n° 2000-614).* Les aires de stationnements sont traitées de manière simple : prairie renforcée et trame arborée formant de petites clairières à l'image de celle du Bois Saint-Romain. L'accès à l'aire de Grand Passage se fera depuis le hameau du Plessis-Pommeraye, depuis les axes partagés de la Plaine agricole, des sports et des loisirs. Un accès direct pourra être aménagé depuis la RD201. Il devra être sécurisé (insertion).	→ Création d'un sous-secteur spécifique « Nv »
	Application de la Loi Barnier : recul des constructions → Les reculs des constructions liés à l'application de la Loi Barnier sur le site seront paysagers.	
	Aménagement d'une place centrale Elément majeur du parc agricole, la place centrale marque le carrefour du chemin de ronde et du chemin de Creil à Senlis : → Aménagement d'un espace public commun à plusieurs	

urbassistance

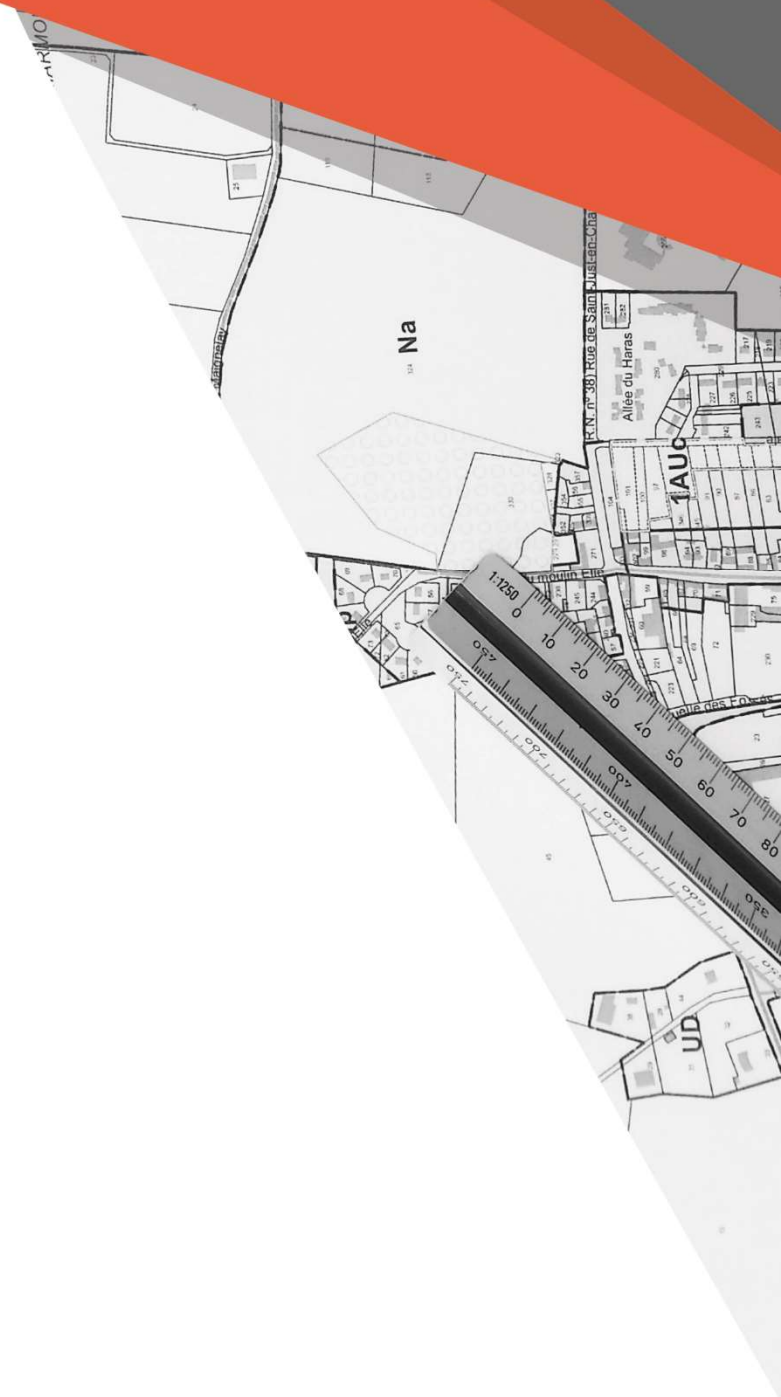

Déclaration de projet

Présentation du projet et de son caractère d'intérêt général

Communes de Creil et d'Apremont (60)

20, île de Woerth
67150 ERSTEIN
06.48.10.87.11
cyril.baumann@urbassistance.fr
www.urbassistance.fr

Auteur du document	Cyril BAUMANN Urbaniste cyril.baumann@urbassistance.fr 06.48.10.87.11	20, île de Woerth 67 150 ERSTEIN www.urbassistance.fr	
Version	4	**Date**	Août 2022

Sommaire

I. Préambule 5
1. Introduction 5
2. Localisation du projet 6
3. Cadre législatif de la procédure de déclaration de projet 8
3.1. La déclaration de projet 8
3.2. L'évaluation environnementale 9
4. Composition du présent dossier 10
II. Présentation du projet et de son caractère d'intérêt général 11
5. Le projet 11
5.1. Situation du parc photovoltaïque 11
5.2. Caractéristiques techniques du parc photovoltaïque 23
6. Intérêt général du projet 28
6.1. Les énergies renouvelables et le photovoltaïque : un enjeu global 29
6.2. Le photovoltaïque au service du développement durable 42
6.3. Le photovoltaïque au service de l'activité économique 52
6.4. Le parc photovoltaïque au service du développement local 58
6.5. Le photovoltaïque au service d'une plus grande autonomie énergétique du territoire et d'une diversification des sources d'approvisionnement en énergie 59
6.6. Synthèse de l'intérêt général du parc photovoltaïque de la base aérienne 110 60
7. Compatibilité avec les documents supra-communaux 62
7.1. SRADDET Hauts-de-France 62
7.2. Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) 64

I. Préambule

1. Introduction

Un projet photovoltaïque est en cours de conception sur le site de l'ancienne base aérienne 110 située sur les territoires des communes de Creil, Apremont et Verneuil-en-Halatte, situées dans le département de l'Oise (60) en région Hauts-de-France.

Les PLU des communes de Creil et d'Apremont ne sont pas compatibles avec ce projet. Une procédure de déclaration de projet permet de se prononcer sur l'intérêt général d'un projet et de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme afin de permettre sa réalisation.

La commune d'Apremont est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2010.

La commune de Creil est quant à elle dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2006. Il a fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018.

Une mise à jour des annexes a également été réalisée par arrêté en date du 05 avril 2019.

La présente déclaration de projet a pour objectif de justifier l'intérêt général du projet et de présenter les modifications à apporter aux documents d'urbanisme de Creil et d'Apremont afin de permettre l'installation du projet photovoltaïque sur l'ancienne base aérienne 110.

2. Localisation du projet

La zone de projet photovoltaïque se situe sur l'ancienne base aérienne militaire 110 située sur les communes d'Apremont, de Creil et de Verneuil-en-Halatte, dans le département de l'Oise (60).

Le site d'étude mis à disposition par l'Armée couvre la totalité de l'ancien aérodrome de la base aérienne, soit environ 253 ha. Il se compose d'espaces bâtis (hangars, locaux techniques…), d'aires de manœuvre, d'espaces enherbés, de voirie pour véhicules automobiles, d'une piste d'atterrissage, et de quelques bosquets. L'occupation du sol actuelle du site est présentée au 5.1.2. Environ 50 hectares sont déjà artificialisés (pistes, routes et bâtiments).

L'implantation des installations est présentée au 5.2. du présent dossier. La stratégie d'aménagement du site priorise les surfaces déjà imperméabilisées et les secteurs de moindres enjeux écologiques pour y implanter les installations photovoltaïques. Ainsi, sur les 203 ha de milieux « naturels », 100 ha n'accueilleront aucune installation. Ces éléments sont détaillés au 6.2.

Les trois illustrations ci-après permettent de localiser la zone d'implantation du projet sur le territoire. Cette zone est localisée à la fois sur fond de plan Open Street Map et photo aérienne à plusieurs échelles afin de faciliter sa localisation et la lecture des secteurs environnants.

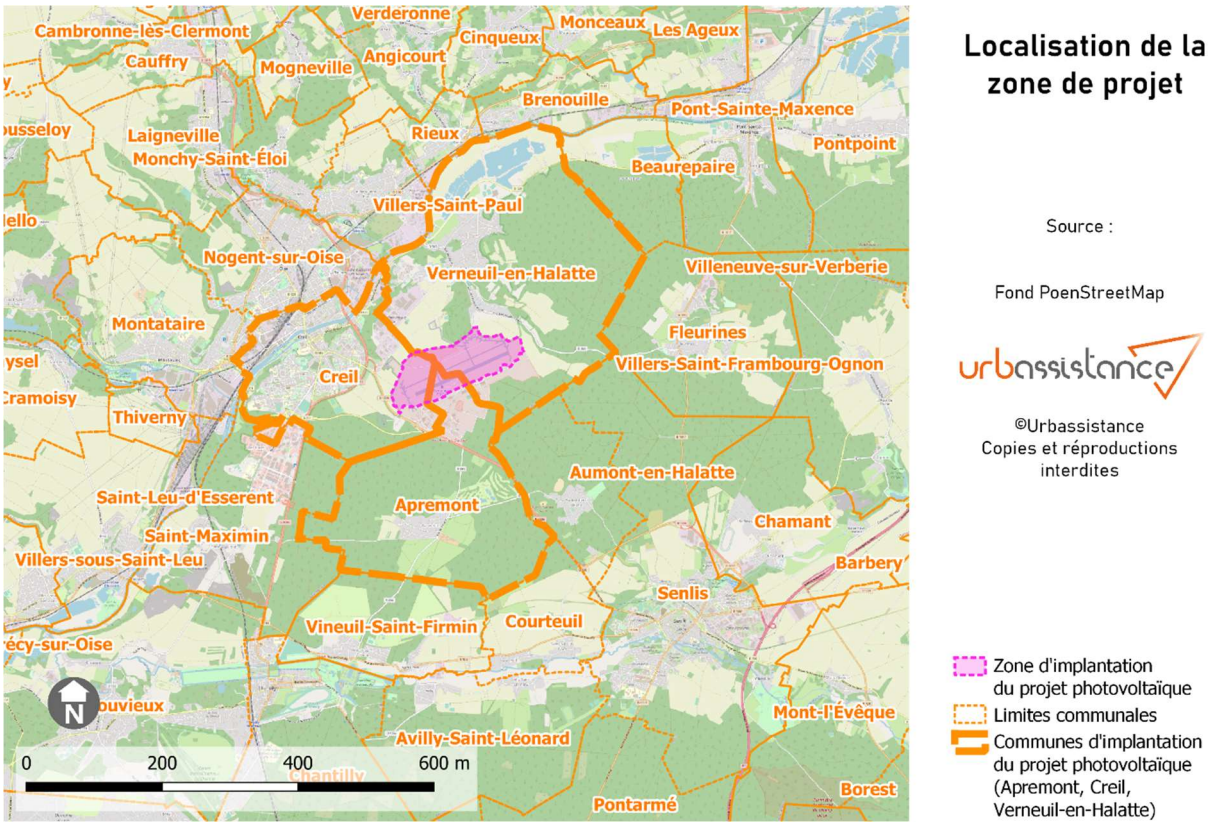

Carte 1 – Localisation de la zone de projet sur les communes de Apremont, Creil et Verneuil-en-Halatte

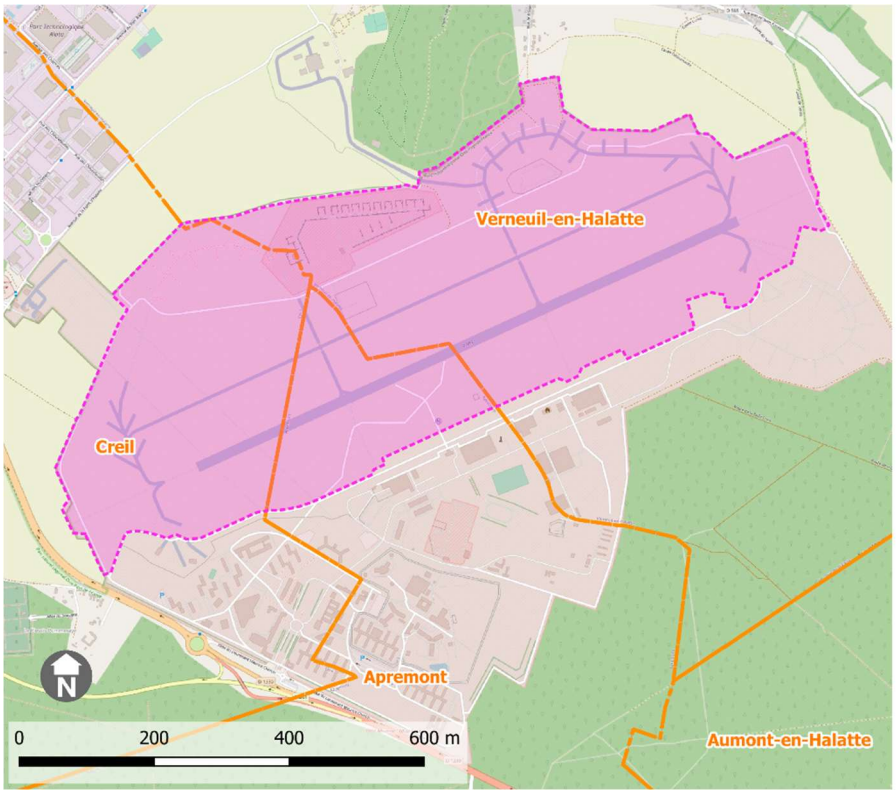

Localisation de la zone de projet

Source :

Fond PoenStreetMap

urbassistance

©Urbassistance
Copies et réproductions interdites

Zone d'implantation du projet photovoltaïque
Limites communales

Carte 2 - Localisation de la zone de projet sur plan OpenStreetMap Standard

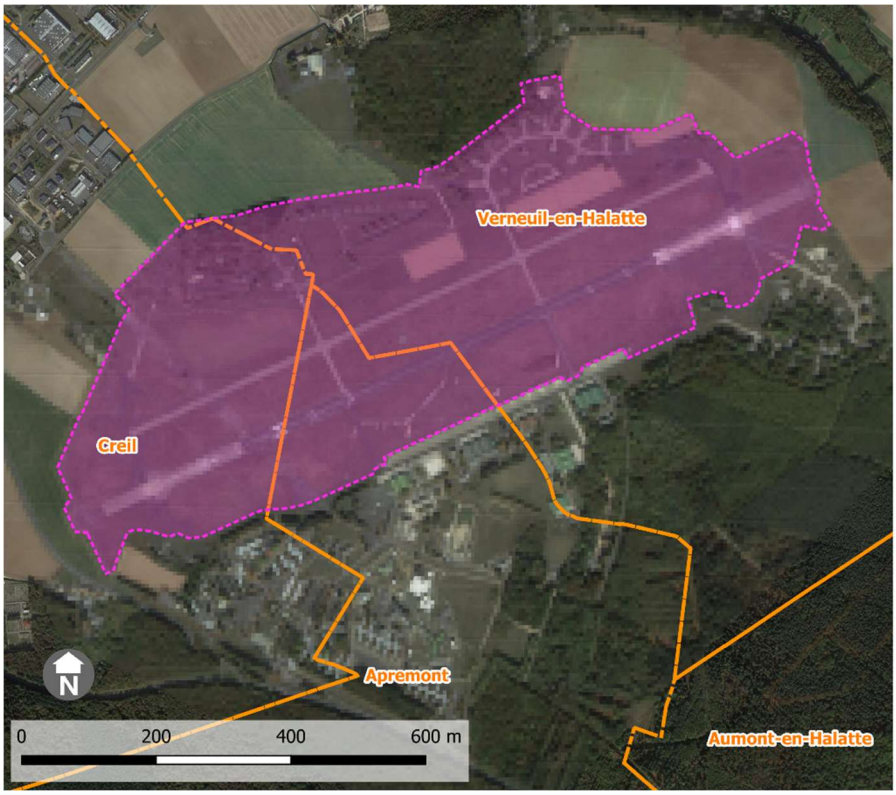

Localisation de la zone de projet

Source :

Fond Google Satellite

urbassistance

©Urbassistance
Copies et réproductions interdites

Zone d'implantation du projet photovoltaïque
Limites communales

Carte 3 - Localisation de la zone de projet sur photographie aérienne

3. Cadre législatif de la procédure de déclaration de projet

3.1. La déclaration de projet

En vertu des articles R153-15 à R153-17 du Code de l'Urbanisme, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme peut être portée par :

- la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) (article R153-15) ;
- un établissement public dépendant de l'État, une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou un établissement public dépendant d'une collectivité, autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou la commune (article R153-16) ;
- l'État (article R153-17).

La présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Apremont et de Creil est portée par l'État, représenté par Madame la Préfète de l'Oise.

« Article R153-17

Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

1° Soit lorsque cette opération est réalisée par l'État et nécessite une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

2° Soit lorsque l'État a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis par le préfet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou au conseil municipal. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois.

Le préfet adopte par arrêté préfectoral la déclaration de projet au vu de l'ensemble des pièces du dossier. La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme. »

L'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme dispose que *« L'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. »*

L'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme dispose que la déclaration de projet peut être prononcée aux conditions suivantes :

- le projet ne relève pas de la déclaration d'utilité publique,
- le projet n'est pas compatible avec les dispositions du PLU,
- l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme,
- les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées.

Le présent dossier démontre l'intérêt général du projet photovoltaïque sur la base aérienne 110. À ce jour, il n'est pas compatible avec le PLU d'Apremont et de Creil en vigueur. Il y a donc lieu d'assurer la compatibilité entre ce projet d'intérêt général et les deux documents d'urbanisme en vigueur, conformément aux articles L.153-54 et R 153-15 du Code de l'Urbanisme.

3.2. L'évaluation environnementale

En vertu des articles L122-14 et R122-27 du Code de l'Environnement il est possible de recourir à un dossier unique valant à la fois étude d'impact du projet photovoltaïque et évaluation environnementale de la mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont par déclaration de projet.

« Article L122-14 du Code de l'Environnement

Lorsque la réalisation d'un projet soumis à évaluation environnementale et subordonné à déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet implique soit la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme également soumis à évaluation environnementale en application de l'article L. 122-4, soit la modification d'un plan ou d'un programme, l'évaluation environnementale, lorsqu'elle est requise, de la mise en compatibilité de ce document d'urbanisme ou de la modification de ce plan ou programme et l'étude d'impact du projet peuvent donner lieu à une procédure commune.

Dans cette hypothèse, une procédure commune de participation du public est organisée. Lorsque le projet ou la modification du plan ou du programme ou la mise en compatibilité du document d'urbanisme est soumis à enquête publique, c'est cette dernière procédure qui s'applique. »

L'article R122-27 du code de l'environnement précise que : *« une procédure d'évaluation environnementale commune peut être mise en œuvre, à l'initiative du maître d'ouvrage concerné pour un projet subordonné à déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet impliquant soit la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme soit la modification d'un plan ou programme également soumis à évaluation environnementale, lorsque l'étude d'impact du projet contient l'ensemble des éléments mentionnés à l'article R. 122-20 ».*

Cette procédure commune est désormais également rappelée par le Code de l'Urbanisme à l'article R104-38 (créé par le décret du 13 octobre 2021). Cet article rappelle dans le Code de l'Urbanisme les procédures d'évaluation environnementale unique prévues par le Code de l'Environnement :

« Article R104-38 du Code de l'Urbanisme

Les documents soumis à évaluation environnementale en application des articles L. 104-1, L. 104-2 et L. 104-2-1 peuvent faire l'objet des procédures communes et coordonnées prévues aux articles R. 122-25, R. 122-26, R. 122-26-1 et R. 122-27 du code de l'environnement.

Pour l'application de la procédure commune prévue à l'article R. 122-27 du code de l'environnement, l'étude d'impact du projet comprend l'ensemble des éléments constitutifs du rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale ou du rapport environnemental prévu à l'article R. 104-18 lorsque le document ne comporte pas de rapport de présentation. »

L'évaluation environnementale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont sera donc conjointe avec l'étude d'impact du projet photovoltaïque.

4. Composition du présent dossier

Ce dossier est composé des pièces suivantes :

- Une **notice de présentation** qui décrit le projet photovoltaïque et justifie son caractère d'intérêt général ;
- Un dossier présentant l'ensemble des **modifications à apporter aux documents d'urbanisme** ;
- L'**évaluation environnementale** de la mise en compatibilité des PLU ;
- Des **annexes** comprenant notamment les observations des personnes publiques associées et éléments issus de l'enquête publique.

II. Présentation du projet et de son caractère d'intérêt général

Les éléments présentés ci-après sont issus des données fournies par le porteur de projet, la société Photosol.

5. Le projet

Le projet objet de la présente procédure est la création d'un parc photovoltaïque au sol sur l'ancienne base militaire aérienne 110 située sur les communes de Apremont, Creil et Verneuil-en-Halatte.

Ce projet table sur une puissance totale d'environ 200 MWc qui devrait permettre la production d'environ 188 GWh par an, ce qui correspond à la consommation d'environ 38 300 foyers, soit environ 85 000 personnes (2,22 personnes par foyer) ; soit l'équivalent de la population de l'Agglomération Creil Sud Oise.

Cette production d'énergie renouvelable permettra ainsi d'éviter l'émission annuelle de plus de 89 500 tonnes de CO2 par rapport au mix énergétique français.

Il s'agit d'une estimation basée sur le potentiel solaire du site et une hypothèse de puissance installée de 200 MWc (cette puissance est susceptible d'évoluer en cas de modifications du projet).

Le détail des calculs des chiffres ci-dessus figure au 6.2.1.

5.1. Situation du parc photovoltaïque

Le projet photovoltaïque se situe :

- Sur la pointe Nord du territoire communal d'Apremont ;
- À l'Est du territoire de Creil,
- Au Sud-Ouest du territoire de Verneuil-en-Halatte.

Les parcelles de projets correspondent à l'ancienne base aérienne 110.

5.1.1. Historique du site

En raison de sa localisation stratégique à proximité de l'Allemagne, cet aérodrome de loisir va être transformé en 1910 en lieu de missions d'observation aérienne. Il sera utilisé durant toute la Première Guerre Mondiale, mais ne sera toutefois pas aménagé.

Il sera également utilisé par les troupes françaises durant la Seconde Guerre Mondiale, puis sera utilisé par les Allemands qui exploiteront le caractère stratégique de la base arienne comme point de départ pour le bombardement de l'Angleterre.

Les Allemands y construiront **deux pistes en béton, des hangars métalliques et des infrastructures fortifiées en forêt d'Halatte,** dont certains sont encore visibles aujourd'hui.

La présence de bombardiers allemands est attestée pour la période de 1940 à 1942. La base devient, en 1943-1944, la plaque tournante de la chasse allemande.

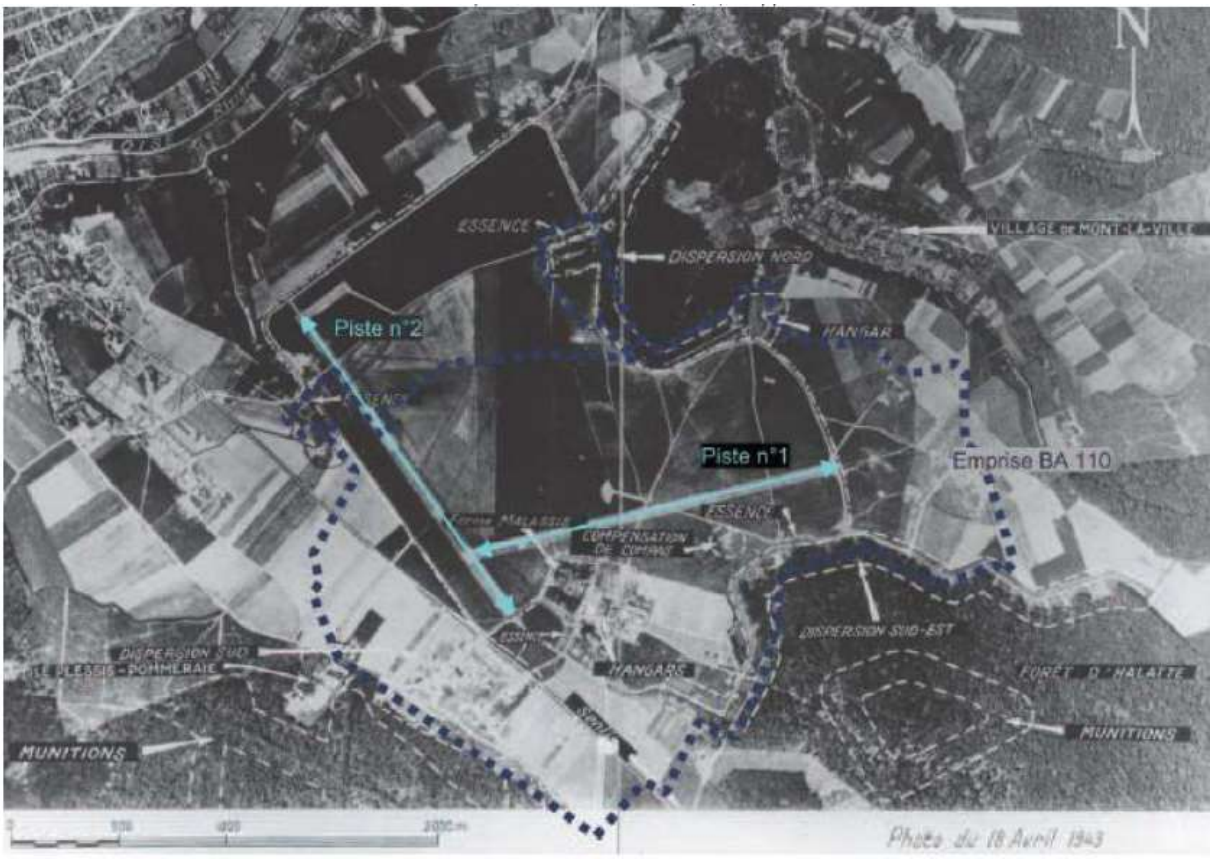

Figure 1 - Vue aérienne de l'aérodrome de Creil en 1943 (source : SUEZ, Remédiation site et sols pollués, BA 110 – Creil (60), Rapport n°U2 17 024 0 – V2, avril 2018)

Lors de la Libération en 1944, la base, évacuée par les Allemands, est réquisitionnée par l'armée américaine. Les Américains, à leur tour, en exploitent le caractère stratégique jusqu'au terme de la guerre (1944-1945). L'aérodrome devient la plus importante base logistique d'Europe, pouvant contenir un maximum de 500 C47 Douglas.

En 1947, l'IGN s'installe dans les bâtiments érigés par les Allemands.

Figure 2 - Vue aérienne de l'aérodrome de Creil en 1951
(source : SGa, Étude historique et technique de pollution pyrotechnique, BA 110 – Creil)

Quelques années plus tard, en 1954, l'Armée de l'Air se réapproprie les lieux. Les activités aéronautiques reprennent. **La piste n°1 est allongée et la base s'étend au Sud. L'extension permet l'aménagement de la zone de vie. La piste n°2 n'est plus utilisée.**

À l'époque contemporaine, jusqu'en 2016, la base accueillait les escadrons de transport « Vercors » et « Ventoux », équipés d'avions Casa, et l'escadron « Esterel » équipé d'aéronefs de transport stratégique A310 et A340, ainsi que deux chasseurs-bombardiers Rafale chargés de la veille opérationnelle.

Les activités militaires de la BA 110 ont été transférées sur la base d'Evreux pour les escadrons « Vercors » et « Ventoux » et sur l'aéroport de Roissy pour l'escadron « Esterel », à compter de leur cessation à Creil, en juillet 2016.

5.1.2. Occupation des terrains au sein de l'emprise du site

Le site d'étude couvre une superficie d'environ 253 ha. Il se situe sur l'ancien aérodrome de la base militaire 110 de Creil, ce qui explique la grande superficie et les installations présentes. Il se localise sur un plateau et présente une topographie plane. L'altitude varie de 85 à 90 m environ.

Le site se compose d'espaces bâtis (hangars, locaux techniques…), d'aires de manœuvre, d'espaces enherbés, de voirie pour véhicules automobiles et une piste d'atterrissage, et de quelques bosquets.

À noter que le site est entièrement clôturé et l'accès y est règlementé par l'Armée. À l'intérieur du site d'étude, la zone DPMU (Dépôt Principal de Munitions) est également clôturée et fermée à clé. D'anciennes clôtures sont également présentes autour de la zone du DAMS (Dépôt d'Armement et de Munitions Spéciales). Toutes ces clôtures internes seront retirées lors de l'aménagement du site.

La carte ci-dessous permet de localiser les différents secteurs du site de la base aérienne 110, qui se compose de zones aménagées et bâties et de zones dégagées (avec voies de circulation et pistes).

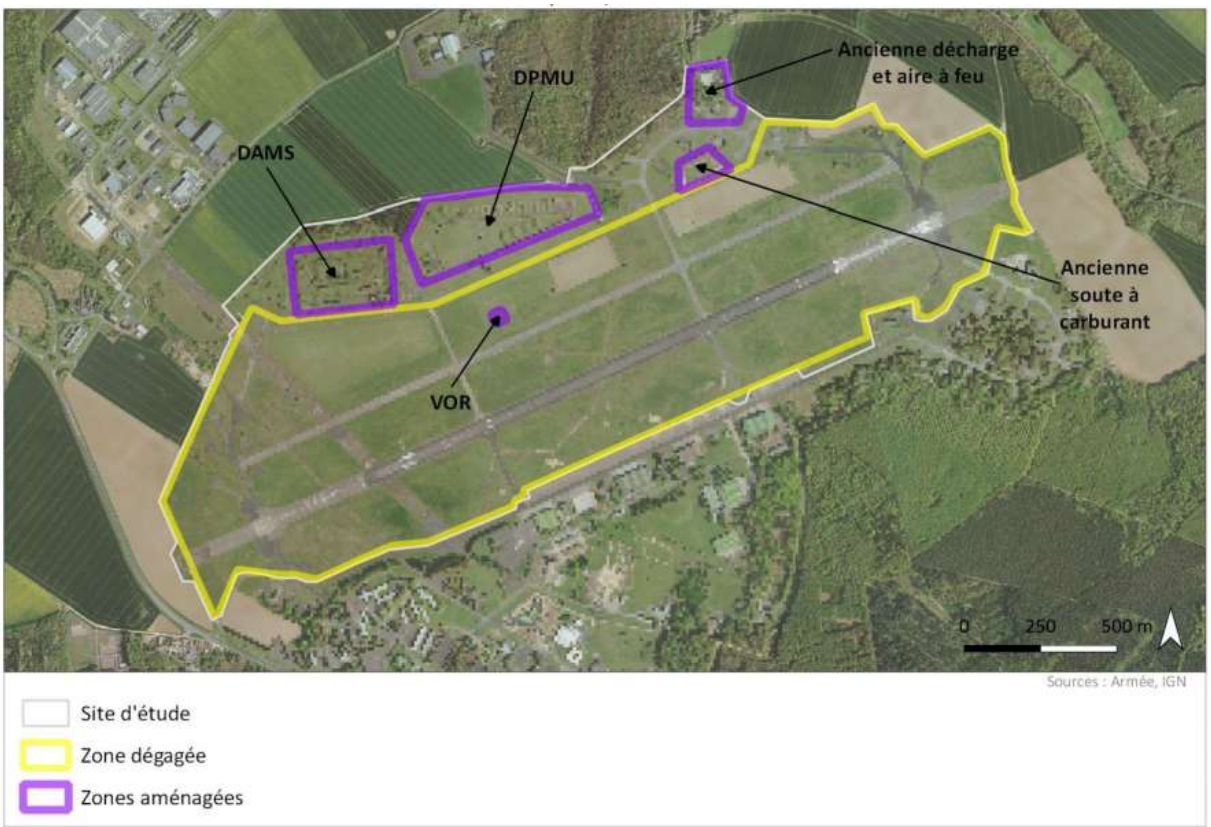

Figure 3 - Les zones aménagées au sein du site (sources : Armée, IGN / Réalisation : ARTIFEX)

Les différents secteurs du site sont présentés ci-dessous. Ces éléments sont issus de l'étude d'impact du projet photovoltaïque.

Le Dépôt d'Armements et de Munitions Spéciales (DAMS)

Le DAMS est une zone clôturée localisée dans la partie Nord-Ouest de la base. Créé dans les années 1960 au droit d'une zone de marguerites, le DAMS a été démantelé en 1976. Il y subsiste plusieurs bâtiments dans l'ensemble en mauvais état.

Cette zone était utilisée pour mettre en œuvre les bombes en toute sécurité selon des procédures particulières : il s'agissait de réceptionner l'arme, démontée en sous-ensembles distincts et bien séparés (détonateurs, charge et cœurs, climatisation, parachutes), de les stocker, de les entretenir et les contrôler, afin d'effectuer le remontage en vue de son installation sous l'avion. Cela s'effectuait dans des casemates séparées entre elles, au sein d'une enceinte protégée et isolée des autres zones de la base. (Source : Collection Aérodromes N°7 – Creil, mai 2018).

Figure 4 - Vue aérienne du DAMS (source : Service photo BA 110)

Figure 5 - Bâtiments dans le DAMS (source : PHOTOSOL)

Le Dépôt Principal de Munitions (DPMU)

Le DPMU est une zone clôturée localisée à l'Est du DAMS, qui servait à stocker des munitions. Une partie des bâtiments a été déconstruite, mais il subsiste encore une conciergerie, six hangars ainsi que les merlons.

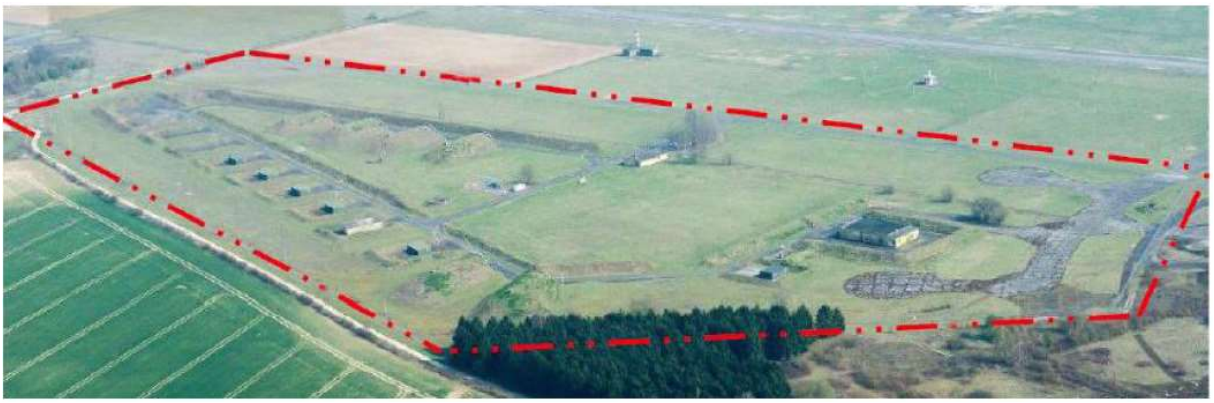

Figure 6 - Vue aérienne du DPMU (source : Armée)

Figure 7 - Bâtiments dans le DPMU (source : PHOTOSOL)

Le VOR (Visual Omni Range) et le DME

Le VOR (Visual Omni Range) et le DME sont deux antennes servant à la radionavigation aérienne. Trois bâtiments se trouvent au pied du DME.

Figure 8 - Bâtiments au pied du DME (source : PHOTOSOL)

Ancienne soute à carburant

Ancien dépôt pétrolier d'une superficie de 11 000 m² qui comprenait une dizaine de cuves enterrées. Cet ancien dépôt pétrolier est localisé en périphérie Nord-Est de la base aérienne. Sa vocation était d'assurer, en cas de dysfonctionnement du dépôt principal (localisé au Sud du site d'étude, au sein de la zone militaire encore en activité), le ravitaillement en carburant des aéronefs stationnés sur la base et de ceux en transit.

Cette zone est fortement polluée en hydrocarbures et plusieurs piézomètres sont présents au droit du site pour la surveillance de cette pollution. L'ensemble des installations de stockage et de distribution de carburants ont été démantelées.

Figure 9 - Vue aérienne de l'ancien dépôt d'essence (source : Armée)

Figure 10 - Vues de l'ancienne soute à carburant (source : PHOTOSOL)

Ancienne décharge et aire à feu

Ces anciennes activités sont localisées dans la partie Nord du site de la base aérienne. L'ancienne décharge, à présent partiellement végétalisée, servait de décharge tout venant. La zone est fortement polluée (nombreux impacts aux métaux lourds).

L'aire à feux servait de zone d'entrainement pour les pompiers. Ces derniers enflammaient un avion et éteignaient l'incendie. Des impacts en hydrocarbures ont été constatés au droit de cette zone.

Figure 11 - Vues de l'ancienne décharge et aire à feu (source : PHOTOSOL)

Zones imperméabilisées

Les zones imperméabilisées comprennent les voies de circulation et les pistes, ainsi que les différents bâtiments présentés ci-dessus et les autres petites constructions ou zones bétonnées disséminées dans la base. Ces zones correspondent à 50 ha, dont 45 ha de pistes diverses.

Figure 12 – Zones anthropisées sur le site de l'ancienne base aérienne

Les abords proches du site d'étude

Le site d'étude est localisé dans un secteur périurbain, à quelques centaines de mètres du centre-ville de Creil. Il est bordé au Sud par les installations de la base militaire en activité, au Sud-Ouest par la route départementale D1330 (axe Senlis-Creil), au Sud-Est par la forêt domaniale d'Halatte, au Nord-Ouest et au Nord-Est par des parcelles cultivées séparées par la forêt communale de Verneuil-en-Halatte.

Les habitations les plus proches du site d'étude sont celles du lieu-dit « Le Plessis-Pommeraye » situées à environ 100 m à l'Ouest au plus proche, de l'autre côté de la route départementale D1330.

À noter également la présence du parc technologique Alata, à quelques centaines de mètres au Nord du site d'étude.

Figure 13 - État actuel du site et de ses abords (source : IGN / Réalisation : ARTIFEX)

Figure 14 - État actuel du site (source : IGN / Réalisation : ARTIFEX)

5.1.3. Requalification du site : le choix d'un projet photovoltaïque

Plusieurs scenarii ont été proposés concernant le devenir du site à moyen/long terme dans le cadre d'un contrat de redynamisation du site de défense de Creil (CRSD), signé le 25 juillet 2016. Plusieurs projets de reconversion du site ont ainsi été étudiés :

- Activité aérienne civile ;
- Extension du parc technologique ALATA ;
- Logements et hébergements pour les jeunes chercheurs ;
- Accueil d'entreprises industrielles positionnées dans le secteur des déchets recyclables ;
- Offre d'évènements à caractère scientifique ;
- Accueil d'un projet de recherche dans le domaine du renseignement militaire appelé « Intelligence Campus ».

Finalement, l'aménagement retenu aura été celui d'une centrale photovoltaïque en concertation avec le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire via son plan solaire « Place au soleil » en juin 2018.

Celui-ci est le fruit d'un groupe de travail dirigé par M. Sébastien LECORNU, à l'époque secrétaire d'État à la Transition Écologique et Solidaire, afin de repenser les outils et la législation encadrant le photovoltaïque. Ce groupe de travail était constitué d'élus locaux, de professionnels et de services de l'État impliqués dans la filière. Il vise à augmenter les capacités de production d'énergie électrique d'origine solaire. Il détaille une série de mesures encourageant le déploiement des énergies renouvelables en métropole et outre-mer.

Pour répondre à cette ambition, le ministère des Armées s'est engagé à mobiliser au moins 2 000 ha à l'échéance de 2025, localisés sur l'ensemble du territoire métropolitain et les départements d'Outre-Mer, pour l'installation de centrales photovoltaïques.

Le ministère des Armées participe ainsi pleinement à l'effort interministériel visant à augmenter les capacités de production d'énergie électrique d'origine solaire en France, et plus particulièrement dans la Région Hauts-de-France. En effet cette région, certes très bien équipée en éoliennes, est la moins bien dotée en capacité solaire photovoltaïque (après l'Ile-de-France). La centrale photovoltaïque de la Base Aérienne de Creil va donc permettre de participer à la diversification du mix énergétique de la région Hauts-de-France. La valorisation des terrains de la défense au service du développement durable est une évolution très positive.

Le site des installations déclassées de la Base Aérienne 110 fait partie du premier lot de terrains mobilisés par le ministère des Armées. Il s'agit du plus grand site retenu par le ministère dans le cadre de la mobilisation de son foncier pour accompagner ce développement nécessaire du photovoltaïque. La société Photosol a été lauréate de l'appel d'offres lancé en septembre 2019.

5.2. Caractéristiques techniques du parc photovoltaïque

Le projet photovoltaïque prévoit l'installation d'environ 200 MWc de panneaux photovoltaïques, assemblés sur des tables fixées au sol. Elles sont réparties principalement sur la partie Nord et Ouest du site ainsi que sur la piste traversant le site (voir plan masse ci-après).

Compte tenu de la durée qui s'écoule entre le dépôt d'un dossier et du chantier de la centrale photovoltaïque, le projet doit pouvoir s'adapter aux évolutions technologiques. C'est pourquoi ce dernier doit pouvoir être réalisé avec plusieurs technologies existantes. Plusieurs systèmes photovoltaïques sont ici envisagés (Est-Ouest, structure fixe orientée plein sud). Le choix final sera arrêté avant les travaux de construction en fonction des meilleures technologies disponibles à cette date.

Sachant qu'il n'existe aucun standard en termes de dimensions et de caractéristiques de fonctionnement, et afin de ne pas risquer de sous-évaluer les impacts de la centrale, le porteur de projet a retenu des caractéristiques qui maximisent ces évaluations, à savoir une implantation Est-Ouest, comme décrite ci-dessous :

Point haut maximum (m)	Point bas minimum (m)	Ecartement inter-table minimum (m)
2,6	0,9	0,2

Figure 15 - Vue en coupe d'une double table photovoltaïque avec pieux battus (source : PHOTOSOL)

Outre les tables de panneaux photovoltaïques, le projet comprend certaines installations nécessaires au fonctionnement du parc :

- Les postes de transformation dont le rôle est de transformer le courant continu en courant alternatif et d'en rehausser la tension afin de pouvoir l'injecter dans le réseau public. Le projet prévoit l'installation de **34 postes de transformation.**
- Les postes de livraison qui sont les points de connexion entre l'installation photovoltaïque et le réseau de distribution d'électricité. Le parc photovoltaïque de Creil comportera **6 postes de livraison.**

En matière d'accès et de circulation sur le site, le site étant entièrement clôturé, l'accès réglementé par l'Armée se fera principalement depuis l'ancien aéroclub, donnant accès à la partie Ouest du projet. Le projet est en conséquence très accessible.

Aucune mise au gabarit des accès n'est nécessaire. L'accès principal au site se fera par un portail acier galvanisé déjà installé, situé donc à l'Ouest et au Nord du site.

Le maillage de circulation déjà existant au sein de la base militaire est suffisamment dense pour répondre aux besoins et usages en phase chantier et exploitation. Ainsi, une seule piste sera à créer pour venir rejoindre les différents locaux techniques du Sud-Ouest.

En complément des aires de manœuvre situées de façon centralisée à proximité directe des postes de transformation, des aires de stockage temporaire nécessaires au chantier seront créées à proximité de l'entrée principale et au sein du parc, et une autre aire permanente, dédiée à l'innovation et stockage, sera quant à elle créée au cœur du parc photovoltaïque.

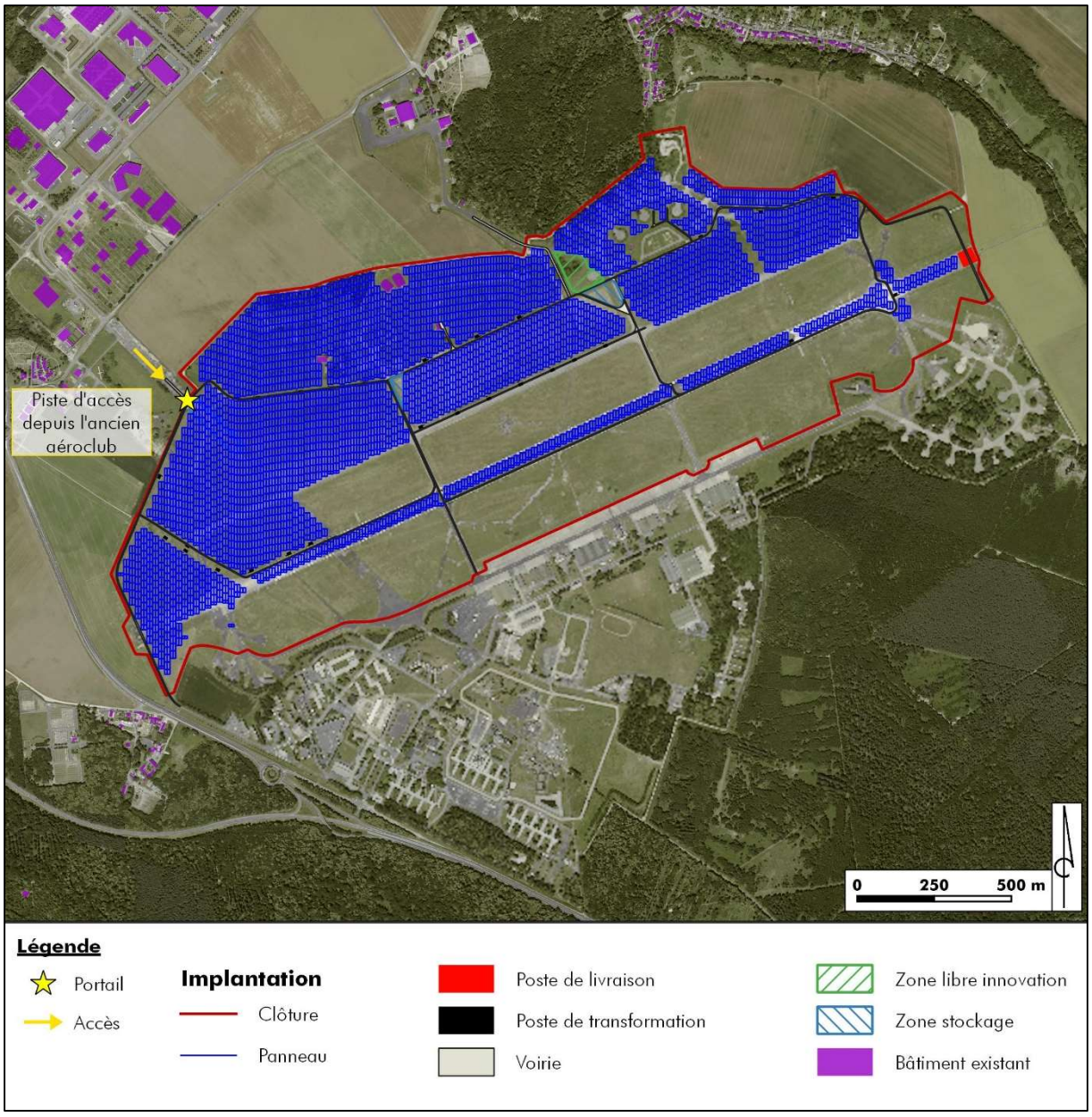

Figure 16 - Accès au parc photovoltaïque (source : IGN / Réalisation : ARTIFEX 2021)

Le site étant déjà clôturé en raison des activités militaires, le projet photovoltaïque ne prévoit pas l'installation de clôture supplémentaire. En revanche, il est à noter que le projet prévoit l'enlèvement de toutes les clôtures internes sur le site.

Des dispositifs de vidéosurveillance seront installés sur le site sur certains poteaux de la clôture, ainsi que sur les angles des postes transformateurs, ainsi que des mâts qui feront environ 6 mètres de hauteur pour compléter le champ de surveillance au besoin.

Enfin des haies seront plantées le long des limites Nord et Ouest du site. Elles joueront un rôle dans l'intégration paysagère du site depuis la route départementale D1330 qui long le site de projet à l'Ouest, ainsi que depuis le parc technologique Alata et les limites des zones urbanisées de Creil. Cette haie sera aussi favorable à la faune en général comme corridor de déplacement, mais aussi comme zone de refuge, de repos et de reproduction. L'implantation de cette haie créera un couloir de déplacement en continuité avec la forêt de Verneuil située au Nord-Est de la zone d'étude.

Cette haie en lisière sera complétée par la création d'une haie d'intérêt écologique, au sein du parc photovoltaïque. Elle permettra de créer un couloir de déplacement entre la forêt de Verneuil située au Nord-Est et les parcelles faisant l'objet des mesures d'évitement plus au Sud. Cette mesure sera favorable à l'ensemble de la faune et notamment à l'avifaune et aux chiroptères.

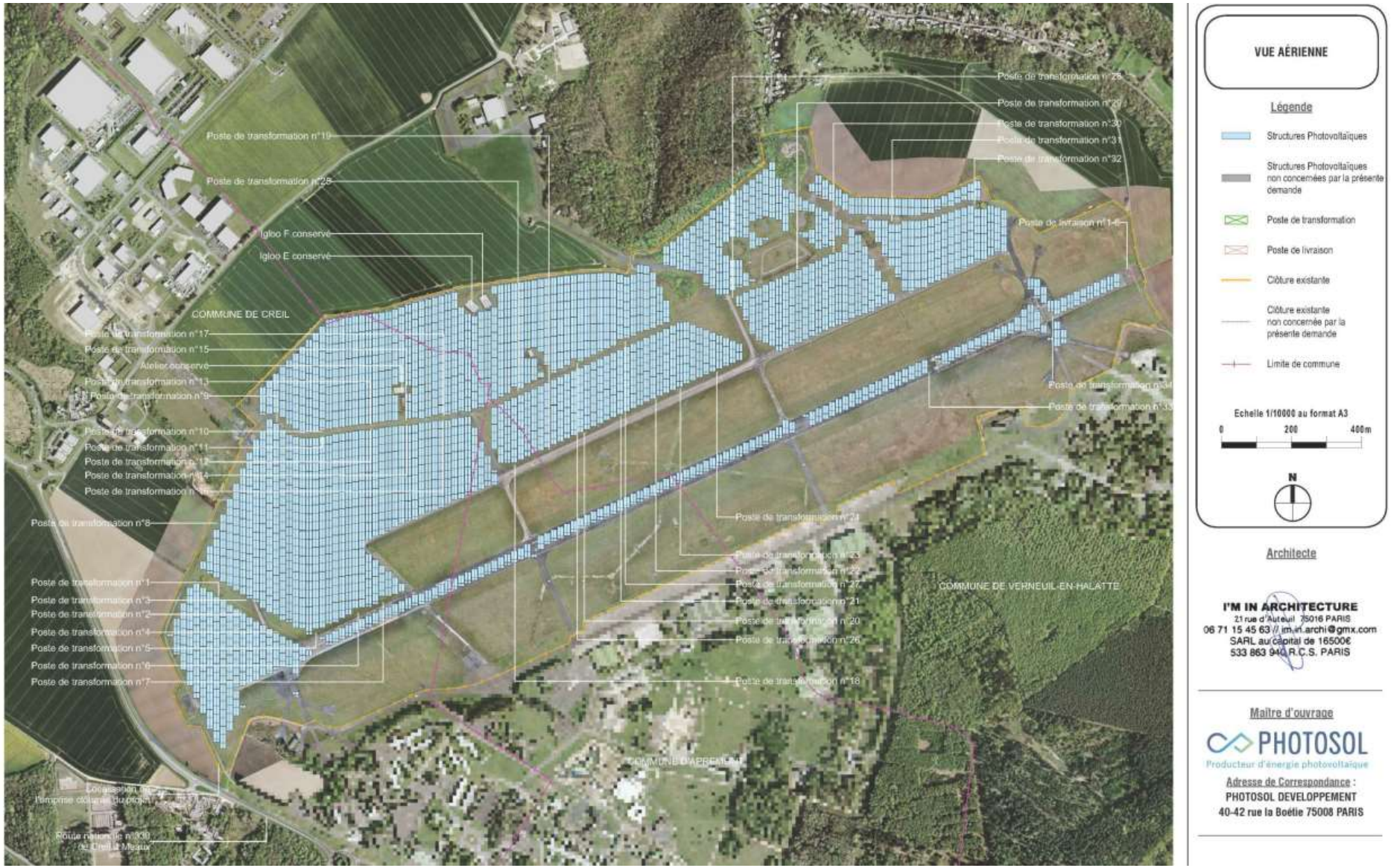

Figure 17 – Plan de masse de l'installation (source : PHOTOSOL)

Le parc photovoltaïque sera raccordé au poste de transformation qui sera créé sur la commune de Cinqueux. Comme le montre l'illustration suivante, le réseau de raccordement sera enterré et suivra préférentiellement les voies routières existantes.

De plus, ce poste électrique à Cinqueux pourra à terme permettre l'injection, dans le réseau public, d'électricité provenant d'autres sites du secteur de production d'énergie renouvelable. Il pourra donc faciliter le déploiement de ce type d'installations sur le territoire.

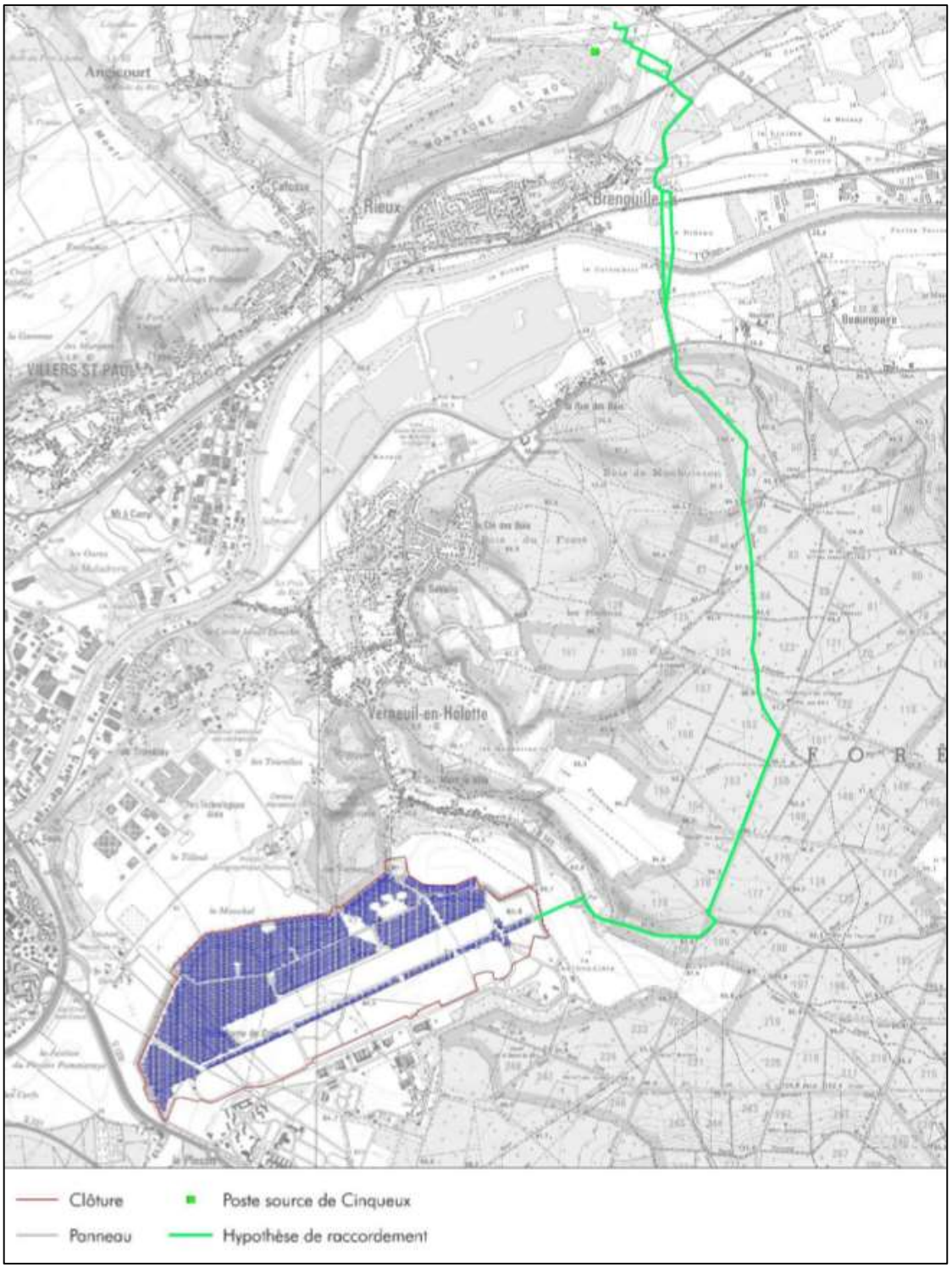

Figure 18 - Localisation du tracé prévisionnel du raccordement (source : PHOTOSOL)

6. Intérêt général du projet

Les énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz, nucléaire) représentent environ 86 % dans le mix énergétique mondial selon l'Agence Internationale de l'Énergie en 2020.

L'EIA américaine (*Energy Information Administration*) estime que la consommation mondiale d'énergie primaire - portée en particulier par la forte croissance économique et démographique des pays en voie de développement - pourrait augmenter de 47% entre 2018 et 2050.

Or, les réserves énergétiques de la planète ne sont pas inépuisables : au rythme de consommation actuel, le pétrole arrivera à épuisement d'ici à 54 ans, le gaz d'ici à 63 ans, le charbon d'ici à 112 ans et l'uranium, d'ici à 100 ans (pour les ressources identifiées), toujours selon l'Agence Internationale de l'Énergie.

La production d'énergie est responsable de la majeure partie des émissions de gaz à effet de serre.

Face au dérèglement climatique et à l'épuisement prévisible des énergies fossiles à moyen terme, la transition énergétique est un des principaux enjeux contemporains. Celle-ci passe principalement par l'exploitation de ressources renouvelables et le développement des énergies renouvelables et bas carbone.

De plus, au-delà de leurs bénéfices environnementaux, les énergies renouvelables revêtent de nombreux avantages : création d'emplois, production décentralisée, souveraineté énergétique accrue, etc.

6.1. Les énergies renouvelables et le photovoltaïque : un enjeu global

Le développement des énergies renouvelables est un enjeu affirmé par les dirigeants politiques aussi bien au niveau mondial, qu'au niveau européen et national.

Au niveau mondial

Depuis la rédaction de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique, pour le sommet de la Terre à Rio (ratifiée en 1993 et entrée en vigueur en 1994), la communauté internationale tente de lutter contre le réchauffement climatique. Les gouvernements des pays signataires se sont alors engagés à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Réaffirmé en 1997, à travers le protocole de Kyoto, l'engagement des 175 pays signataires est de faire baisser les émissions de gaz à effet de serre de 5,5% (par rapport à 1990) au niveau mondial à l'horizon 2008-2012. Si l'Europe et le Japon, en ratifiant le protocole de Kyoto prennent l'engagement de diminuer respectivement de 8 et 6% leurs émanations de gaz, les États-Unis d'Amérique (plus gros producteur mondial) refusent de baisser les leurs de 7%.

Les engagements de Kyoto prenant fin en 2012, un accord international de lutte contre le réchauffement climatique devait prendre sa succession lors du Sommet de Copenhague qui s'est déroulé en décembre 2009. Cependant le Sommet de Copenhague s'est achevé sur un échec, aboutissant à un accord *a minima* juridiquement non contraignant, ne prolongeant pas le Protocole de Kyoto. L'objectif de ce sommet est de limiter le réchauffement de la planète à +2°C d'ici à la fin du siècle. Pour cela, les pays riches devraient diminuer de 25 à 40% leurs émissions de GES d'ici 2020 par rapport à celles de 1990. Les pays en développement ont quant à eux un objectif de 15 à 30%.

La **COP** (COnférence des Parties), créée lors du sommet de la Terre à Rio en 1992, reconnaît l'existence « d'un changement climatique d'origine humaine et donne aux pays industrialisés le primat de la responsabilité pour lutter contre ce phénomène ». Dans cet objectif, les 195 participants, qui sont les États signataires de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, se réunissent tous les ans pour adopter des mesures pour que tous les États signataires réduisent leur impact sur le réchauffement climatique.

La France a accueilli et a présidé la 21e édition, ou COP 21, du 30 novembre au 11 décembre 2015. Un accord international sur le climat, applicable à tous les pays, a été validé par l'ensemble des participants, le 12 décembre 2015. Cet accord fixe comme objectif une limitation du réchauffement climatique mondial entre 1,5°C et 2°C.

La puissance photovoltaïque totale installée sur la planète est de 773,2 GW à la fin de l'année 2020 (source : SolarPower Europe, Global Market Outlook fort Solar Power 2021-2025)**.** Son développement a progressé d'environ 22 % par rapport à l'année 2019. La puissance installée a été multipliée par plus de 18 en dix ans (entre 2010 et 2020), passant de 41,5GW en 2010 à plus 773 GW en 2020.

Le principal moteur de cette croissance est depuis plusieurs années la Chine, qui représente à elle seule 35 % de la puissance installée pour l'année 2020.

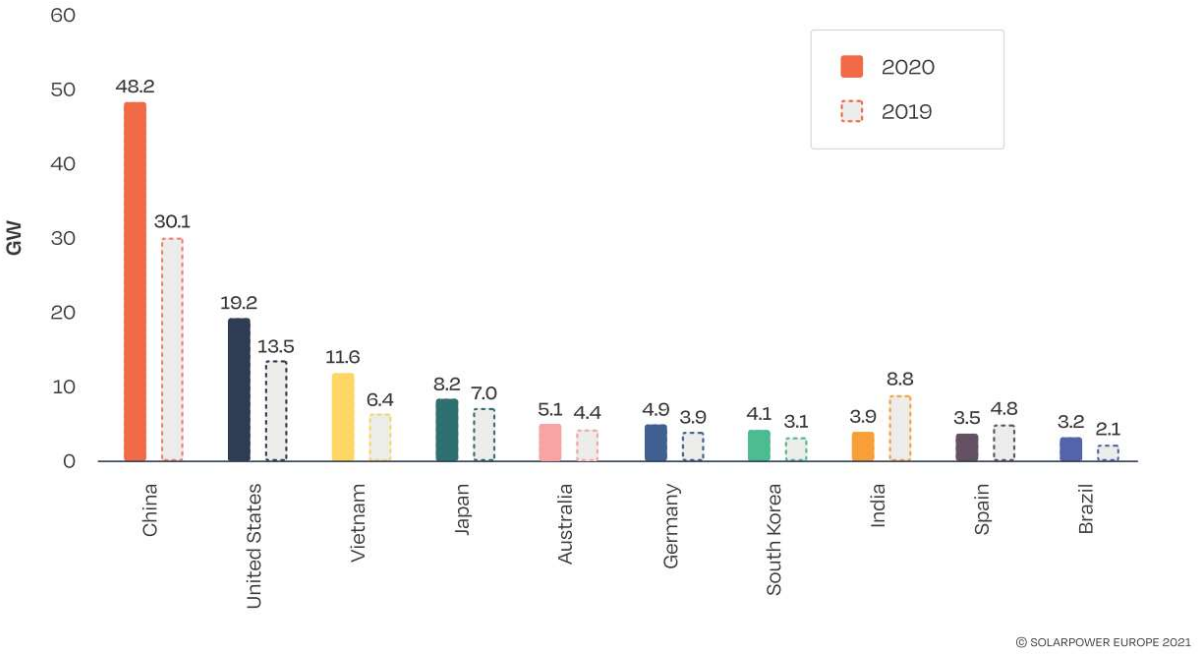

Figure 19 – Pays les plus dynamiques en matière de développement photovoltaïque en 2019 et 2020 (source : SolarPower Europe, Global Market Outlook fort Solar Power 2021-2025)

La France quant à elle ne représente que 1,33 % de la puissance installée en 2020 (1 838 MW) et 1,5 % de la puissance totale mondiale (11 708 MW).

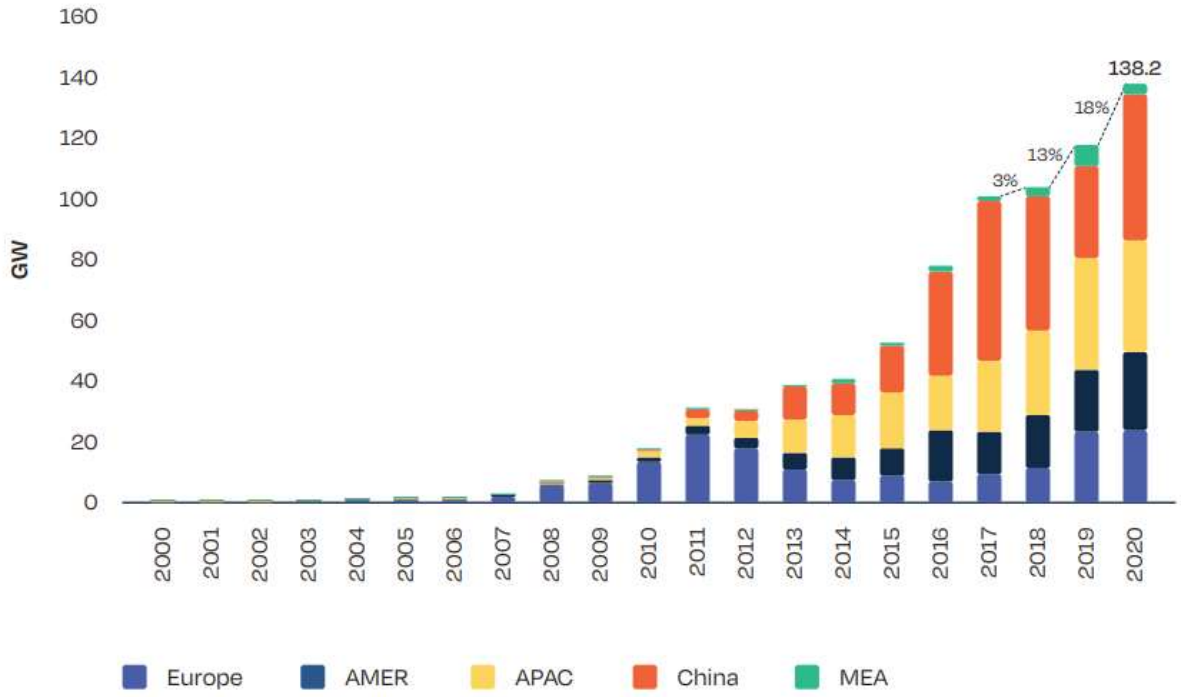

Figure 20 – Puissance installée par an entre 2012 et 2020
(source : SolarPower Europe, Global Market Outlook fort Solar Power 2021-2025)

AMER = Amérique
APAC = Asie Pacifique
MEA = Middle East and African (Afrique et Moyen-Orient)

À l'échelle mondiale, les préoccupations environnementales sont croissantes et s'accompagnent d'engagements et de mesures visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES), dans le but de limiter le dérèglement climatique. Afin d'atteindre l'objectif fixé de limiter entre 1,5°C et 2°C le réchauffement climatique mondial, le **développement des énergies renouvelables est l'une de priorité à l'échelle mondiale**, dans un contexte où la combustion des énergies fossiles est la principale source d'émission de GES. **Le développement de l'énergie photovoltaïque participe à l'atteinte de ces objectifs.**

Au niveau européen

Objectifs

Le Parlement Européen a adopté, le 27 septembre 2001, la directive sur la promotion des énergies renouvelables et fixe comme objectif d'ici 2010 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'électricité à 22%.

Le Conseil de l'Europe a adopté le 9 mars 2007 une stratégie *« pour une énergie sûre, compétitive et durable »,* qui vise à la fois à garantir l'approvisionnement en énergie, à optimiser les consommations et à lutter concrètement contre le réchauffement climatique.

Dans ce cadre, les 27 pays membres se sont engagés à mettre en œuvre les politiques nationales permettant d'atteindre 3 objectifs majeurs au plus tard en 2020. Cette feuille de route imposait :

- De réduire de 20% leurs émissions de gaz à effet de serre,
- D'améliorer leur efficacité énergétique de 20%,
- De porter à 20% la part des énergies renouvelables dans leur consommation énergétique finale.

En 2020, de nouveaux objectifs ont été fixés à l'échéance 2030. Ils ont respectivement été rehaussés à 40 %, 32,5 % et 32 %.

Selon les données Eurostat, en 2020 l'Union Européenne affiche 22,1% d'énergies renouvelables dans son mix énergétique. L'UE a donc dépassé l'objectif fixé en matière d'énergies renouvelables.

Pour les résultats nationaux en revanche, le baromètre pose un bémol :

- Vingt-trois des états membres ont dépassé leurs objectifs nationaux
- Trois états membres atteignent leurs objectifs sans les dépasser : la Slovénie (25% d'ENR), les Pays-Bas (14%) et la Belgique (13%).
- Un **seul pays est en dessous de ses objectifs nationaux : la France** (19,1% au lieu de l'objectif national de 23%).

Situation du photovoltaïque dans l'UE

Au cours de l'année 2020, la puissance photovoltaïque installée au sein des pays de l'Union Européenne était de 18,2 GW. La puissance installée en Europe au cours de l'année 2020 est en hausse de 11 % par rapport à 2019 (16,2 GW installés).

Cela porte la puissance totale installée dans l'Union Européenne à 137,2 GW en 2020.

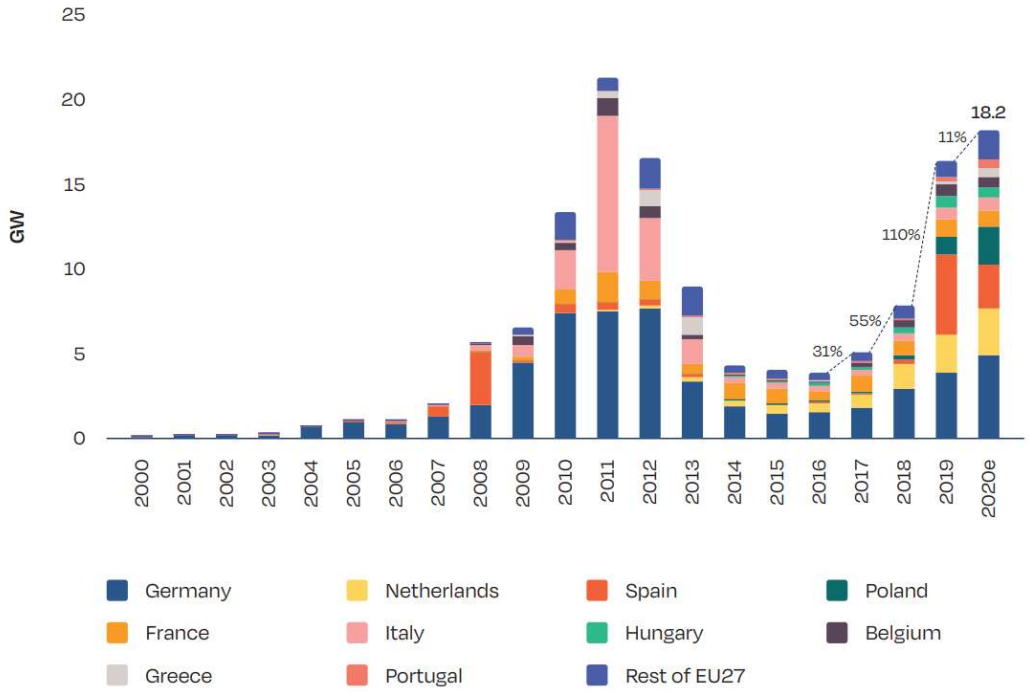

Figure 21 – Puissance photovoltaïque installée au sein de pays de l'UE27 entre 2000 et 2020 (source : SOLARPOWER EUROPE 2020)

En termes d'installations annuelles, l'Union Européenne enregistre 18,2 GW installés au courant de l'année 2020. Il est à noter que l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid 19. La puissance installée a donc pâti de cette situation. Cela explique notamment le très fort ralentissement observé en Espagne, pays très touché par la pandémie.

Malgré cela, l'année 2020 est la deuxième meilleure année en matière d'installations photovoltaïques en Europe (année record en 2011 avec 21,4GW installés).

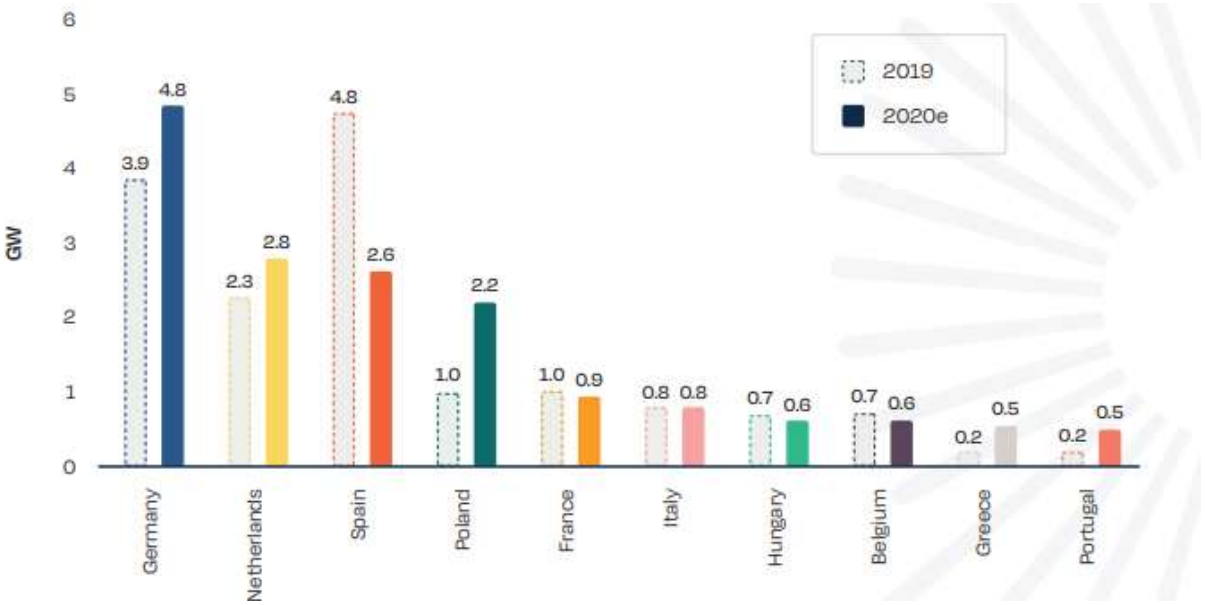

Figure 22 – Classement des pays de l'UE en matière d'installations photovoltaïques (source : SOLARPOWER EUROPE 2020)

La France se situe en cinquième position au niveau de l'Union Européenne, loin derrière l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Espagne et la Pologne.

La puissance installée à l'échelle de l'Union Européenne ne cesse d'augmenter. Selon les données Eurostat, les objectifs 2020 en matière d'énergies renouvelables ont été atteints au niveau de l'Union Européenne, ainsi qu'au niveau national, pour chacun des pays membres, à l'**exception de la France, dont la part des ENR est de 19,1% en 2020 (pour un objectif fixé à 23%).**

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'échelle de l'Union Européenne à l'horizon 2030, les efforts en matière de développement des énergies renouvelables et notamment en matière de photovoltaïque doivent donc se poursuivre.

Plus spécifiquement, la France doit rattraper son retard en la matière, en continuant pour cela de développer les énergies renouvelables sur le territoire.

Au niveau français

Politiques énergétiques

Années 70 : première prise de conscience des enjeux énergétiques suite aux crises pétrolières et aux fortes augmentations du prix du pétrole et des autres énergies. Création de l'Agence pour les Économies d'Énergie. Entre 1973 et 1987 la France a ainsi économisé 34 Mtep /an grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique, mais cette dynamique s'est vite essoufflée à la suite de la baisse du prix du baril de pétrole en 1985.

1997 : ratification du protocole de Kyoto. Les objectifs : réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer l'efficacité énergétique. Le réchauffement climatique devient un enjeu majeur. Pour la France, le premier objectif consistait donc à passer de 15% d'électricité consommée à partir des énergies renouvelables en 1997 à 21% en 2010.

2000 : le plan d'Action pour l'Efficacité Energétique est mis en place au niveau européen. Il aboutit à l'adoption d'un premier Plan Climat en 2004 qui établit une feuille de route pour mobiliser l'ensemble des acteurs économiques (objectif de réduction de 23% des émissions de gaz à effet de serre en France par rapport aux niveaux de 1990).

2006 : adoption du second Plan Climat : celui-ci introduit des mesures de fiscalité écologique (crédits d'impôt pour le développement durable…) qui ont permis de lancer des actions de mobilisation du public autour des problématiques environnementales et énergétiques.

2009 : le vote du Grenelle I concrétise les travaux menés par la France depuis 2007 et intègre les objectifs du protocole de Kyoto.

2015 : adoption de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte dont les objectifs sont :

- De réduire les émissions de gaz à effets de serre de 40% entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. La trajectoire sera précisée dans les budgets carbone mentionnés à l'article L. 221-5-1 du Code de l'environnement ;
- De réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 et de porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2,5% d'ici à 2030 ;
- De réduire la consommation énergétique finale des énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- De porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030 ;
- De réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2025.

2016 : La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) adoptée le 27 octobre 2016 fixe un objectif de 15 000 MW photovoltaïques installés d'ici le 31 décembre 2018 et entre 21 800 et 26 000 MW d'ici le 31 décembre 2023.

2019 : adoption de la loi Énergie climat le 8 novembre 2019, qui fixe les objectifs suivants :

- Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;
- Réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles – par rapport à 2012 – d'ici 2030 (contre 30 % précédemment) ;
- Réduire de 20% la consommation finale par rapport à 2012.
- Arrêt de la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022 ;
- 33% d'énergies renouvelables dans le mix-énergétique d'ici 2030. Cet objectif est décliné par vecteur énergétique (40 % de la production électricité ; 38 % de la consommation finale de chaleur ; 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz doivent être d'origine renouvelable)
- Multiplier par 5 la quantité de chaleur et de froid d'origine renouvelable et de récupération dans les réseaux de chaleur (par rapport à 2012)
- Diminuer la part du nucléaire dans le mix énergétique pour atteindre 50% de la production en 2035 ;
- Neutralité carbone en 2050.

2020 : La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) adoptée le 21 avril 2020 fixe les objectifs en matière d'énergie à l'horizon 2023 et 2028. Il fixe des objectifs pour les filières d'énergies renouvelables électriques afin de porter la capacité installée de 48,6 GW fin 2017 à 73,5 GW en 2023 et entre 101 à 113 GW en 2028.

En matière de photovoltaïque, les objectifs du PPE 2019-2018 sont fixés entre 20,1 GW en 2023 (pour 12,24 GW au 3e trimestre 2021). Les scénarios pour 2028 se situent entre 35,1 et 44,0 GW. Afin d'atteindre les objectifs fixés, il est donc nécessaire de **de multiplier par plus d'1,6 la puissance photovoltaïque installée au cours des deux prochaines années**.

Bilan énergétique

Au 3e trimestre 2021, le parc photovoltaïque en exploitation atteint 12 239 MW, soit une augmentation de 3 004 MW (+32,5 %) par rapport à l'année 2019 (source : Panorama de l'électricité renouvelable au 30 septembre 2019, RTE). On note une forte augmentation de la puissance raccordée en 2021 par rapport aux années précédentes (d'autant que les chiffres ne concernent pas la totalité de l'année 2021).

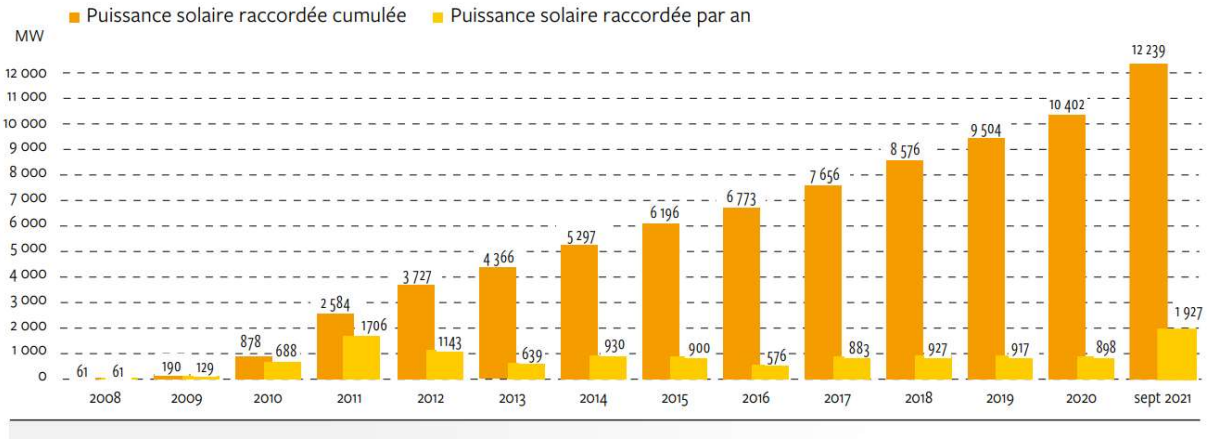

Figure 23 - Évolution de la puissance photovoltaïque raccordée entre 2008 et juin 2021 (source : RTE, 2021)

Au 30 septembre 2021, les régions de France où la puissance photovoltaïque raccordée est la plus importante sont la Nouvelle-Aquitaine (3 102 MW) et l'Occitanie (2 527 MW), suivies de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (1 572 MW) et de la région Auvergne-Rhône-Alpes (1 394 MW). Il s'agit des régions les plus propices en matière de développement photovoltaïque en raison de leur fort ensoleillement.

Il s'agit également par conséquent des régions les plus productrices en matière d'énergie photovoltaïque avec une production de 3 689 GWh (Nouvelle-Aquitaine), 2 875 GWh (Occitanie), 2 070 GWh (Provence-Alpes-Côte d'Azur) et 1 425 GWh (Auvergne-Rhône-Alpes) (production en année glissante au 30 septembre 2021).

La production photovoltaïque couvre en moyenne 2,9 % de l'électricité consommée en France en année glissante au 30 juin 2021. Cette part est plus élevée dans la moitié Sud du pays.

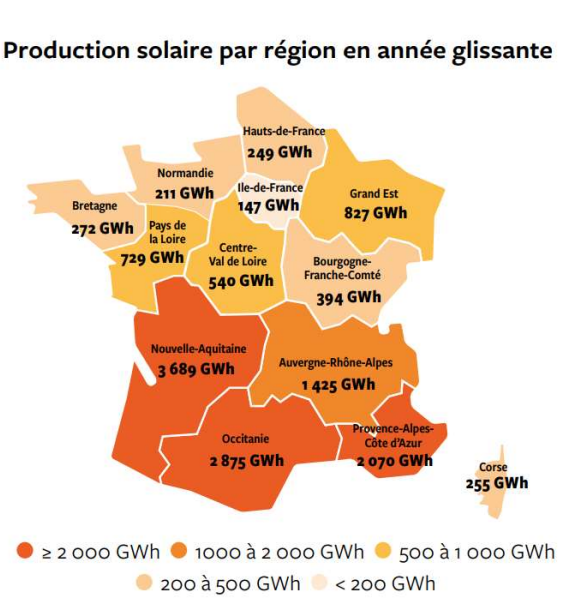

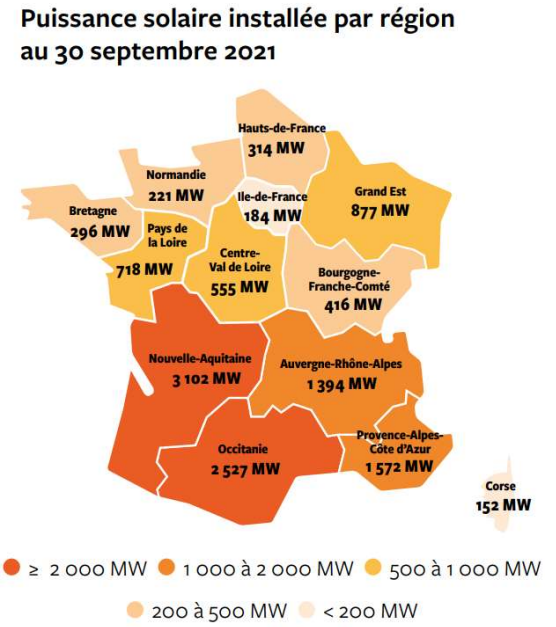

(source : RTE, septembre 2021)

Au 30 septembre 2021, l'énergie photovoltaïque représente environ 20,95 % de la puissance du parc renouvelable français. Une part en progression de plus de 3,5 points par rapport aux données de septembre 2019.

De manière générale, les installations de production d'énergies renouvelables sont en augmentation constante.

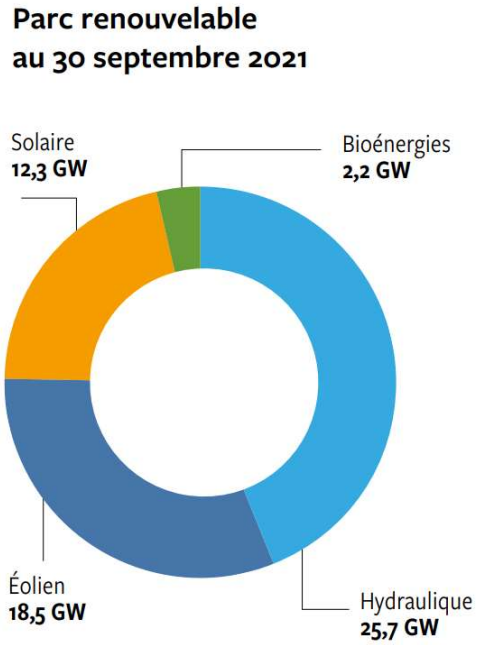

Figure 24 – Puissance cumulée des différentes sources d'énergies renouvelables en France au 30 juin 2021 (source : RTE, septembre 2021)

Dans la continuité des objectifs fixés à l'échelle mondiale et européenne, la France affirme toujours davantage ses ambitions en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables.

Malgré une puissance installée et une production en constante évolution, la France est à la cinquième place au niveau européen en matière de puissance photovoltaïque installée, loin derrière l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Espagne et la Pologne.

De plus, au mois de septembre 2021, la France n'a atteint qu'à 79,9% les objectifs fixés par le PPE à l'horizon 2023 en matière d'énergies renouvelables. En matière de photovoltaïque, cet objectif n'est atteint qu'à 61,3%. Afin d'atteindre les objectifs fixés par le PPE, il sera donc nécessaire d'installer environ 7,8 GW de panneaux photovoltaïques en moins de 2 ans.

Le projet photovoltaïque sur la base aérienne 110 participe à l'atteinte de ces objectifs.

Au niveau de la région Hauts-de-France

Selon la publication des chiffres et statistiques du photovoltaïque par le Commissariat général au développement durable, au 30 juin 2021, la région Hauts-de-France compte une puissance raccordée de 319 MW, pour 27 538 installations sur son territoire.

En ce qui concerne le SRADDET, les objectifs de la Région Hauts-de-France sont de 363 GWh/an en 2021 et 1778 GWh/an en 2031. Considérant que l'ensoleillement de la région est d'environ 1 000 KWh/KWp, les puissances à installer sont de l'ordre de 363 MWc en 2021 et 1 800 MWc en 2031.

Selon la publication des chiffres et statistiques du photovoltaïque par le Commissariat général au développement durable, la puissance des parcs photovoltaïques installés dans le département de l'Oise s'élève à 25 MW, pour 3 009 installations au 30 juin 2021.

Selon les dernières données RTE disponibles, au 1er décembre 2021, la puissance photovoltaïque totale installée dans la Région Hauts-de-France était de 324 MW, couvrant en moyenne 0,6% des besoins en 2021. De ce fait, la puissance photovoltaïque installée en 2021 est inférieure aux objectifs fixés par le SRADDET Hauts-de-France (en l'attente des données définitives pour l'ensemble de l'année 2021).

Le projet photovoltaïque sur la base militaire aérienne 110 à Apremont, Creil et Verneuil-en-Halatte, d'une puissance de 200 MWc, permettra d'**augmenter de plus de 61% la puissance installée dans la région Hauts-de-France.** Deuxième plus grande centrale photovoltaïque de France, elle représente un enjeu majeur pour le territoire et pour tendre vers les objectifs fixés par le SRADDET en matière de développement photovoltaïque.

À l'échelle du département de l'Oise, ce projet multipliera par 9 la puissance photovoltaïque totale installée.

De plus, en région Hauts-de-France, la production d'électricité renouvelable est principalement portée par l'éolien qui représente 90,9% du parc renouvelables de la région. Le photovoltaïque ne représente quant à lui que 5,6% de la puissance renouvelable installée (données RTE éCO_2mix au 01/12/2021).

De ce fait, le développement du photovoltaïque dans la région permettra une plus grande diversité et une meilleure complémentarité entre les différentes sources d'énergies renouvelables.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par le SRADDET, il est nécessaire de poursuivre le développement de projets photovoltaïques sur le territoire régional. Le projet photovoltaïque sur la base militaire aérienne 110 à Apremont, Creil et Verneuil-en-Halatte participe grandement à l'atteinte de ces objectifs.

Le développement du photovoltaïque permettra également à la région de diversifier son mix énergétique aujourd'hui principalement porté par le nucléaire, le thermique et l'éolien. Le développement de l'énergie solaire permettra une meilleure complémentarité entre les sources d'énergies renouvelables.

6.2. Le photovoltaïque au service du développement durable

6.2.1. Le projet photovoltaïque limite les émissions de gaz à effet de serre liées à la production d'énergie

Un parc photovoltaïque permet la production d'énergie électrique à partir de l'énergie du soleil. À ce titre, un parc photovoltaïque permet une production d'énergie électrique à faible émission de gaz à effet de serre à partir d'une source renouvelable.

Selon les données RTE 2020, la production d'électricité en région Hauts-de-France était à 17% d'origine thermique (59% d'origine nucléaire et 21% d'origine éolienne).

Bien que la production d'électricité soit en majeure partie à faible émission de CO2, la part des énergies thermiques reste importante dans mix énergétique régional. À consommation constante, le développement des énergies renouvelables permet de réduire le recours aux énergies fossiles, et ainsi de réduire la production de gaz à effet de serre liée à la production d'électricité.

Le développement des énergies renouvelables de manière générale et celui du photovoltaïque permettent d'augmenter la part de renouvelable dans le mix énergétique régional, mais également national.

Le projet de parc photovoltaïque sur la base militaire aérienne 110 à Apremont, Creil et Verneuil-en-Halatte prévoit l'installation de panneaux pour une **puissance totale d'environ 200 MWc.** Il sera la 2e plus grande centrale photovoltaïque de France. Elle devrait produire environ 188 GWh chaque année. Il s'agit d'une estimation basée sur le potentiel solaire du site et une hypothèse de puissance installée de 200 MWc (cette puissance est susceptible d'évoluer en cas de modifications du projet).

Le bilan « Climat Air Energie 2018 » de l'ADEME[1] estime la **consommation électrique (hors chauffage) annuelle et moyenne des logements des français de 4,9 MWh**. Sachant que la future centrale photovoltaïque devrait produire environ 188 GWh/an, ce sont les besoins électriques de près de 38 300 foyers qui seront couverts par cette production, soit environ 85 000 personnes (2,22 personnes par foyer), soit l'équivalent de la population de l'Agglomération Creil Sud Oise.

S'agissant du bilan CO2, la **centrale photovoltaïque n'émet aucun CO2 en phase d'exploitation.** RTE, dans sa « note : précisions sur les bilans CO2 »[2] établit que la production renouvelable (photovoltaïque et éolien) s'élevait à 45 TWh en 2018, et que **les énergies renouvelables ont**

[1] *https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/2018-climat-air-energie_chiffres-cles-010354.pdf*

[2] *https://assets.rte-france.com/prod/public/2020-06/note%20bilans%20co2.pdf page 2et 3*

permis d'éviter 22 millions de tonnes de CO2 par an. Cela permet d'éviter chaque année 22 MtCo2 / 45 TWh = 0,48 tCO2 évités/MWh.

Ce sont donc **plus de 89 500 tCO2** (188 GWh * 22 MtCO2 / 45 TWh) **qui sont évitées chaque année par rapport au mix énergétique français.**

Si la production même d'électricité par les modules photovoltaïques n'émet pas de gaz à effet de serre, la construction des modules, leur transport, la construction de la centrale, son entretien et son démantèlement sont sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES).

L'ADEME estime les émissions carbone pour la fabrication et chantier de la centrale à 43,9 gCO2/kWh/an[3] (soit 43,9 tCO2/GWh/an). Lorsque l'on ramène ces émissions à la production moyenne d'électricité d'une centrale, nous pouvons donc **estimer que le chantier de la centrale de Creil correspondra à environ 248 000 tCO2 émis** (43,9 tCO2/GWh x 188 GWh x 30 ans).

Sachant que la centrale évite en phase de fonctionnement 89 500 tCO2 chaque année, la dette carbone est remboursée **en 3 ans.**

Cette analyse ne prend pas en compte la consommation électrique des différents locaux techniques. Cette dernière est négligeable par rapport à la production électrique de la centrale. Elle ne remet donc pas en cause les économies de CO2 réalisées grâce à la centrale.

De manière globale, le projet de parc photovoltaïque limite ainsi les émissions de gaz à effet de serre liées à la production d'énergie.

De plus, le recours aux énergies renouvelables au détriment des ressources fossiles permet d'améliorer la qualité de l'air, en évitant le rejet de particules fines et de gaz polluants dans l'atmosphère.

Le développement des énergies renouvelables permet donc de diminuer, à toutes les échelles, les émissions des GES et de polluants et ainsi de **lutter contre réchauffement climatique et d'améliorer la qualité de l'air.** Le projet photovoltaïque sur la base militaire aérienne 110 à Apremont, Creil et Verneuil-en-Halatte participera grandement à cet effort.

3 [3]*https://www.bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLOAD_DOC_FR/index.htm?renouvelable.htm*

6.2.2. Revalorisation d'un site inexploité et dégradé

Le projet photovoltaïque se situe sur les terrains de l'ancienne base aérienne BA 110. Depuis juillet 2016, les activités militaires de la BA 110 ont cessé.

Le site d'étude mis à disposition par l'Armée couvre la totalité de l'ancien aérodrome de la base aérienne, soit environ 253 ha. Il se compose d'espaces bâtis (hangars, locaux techniques…), d'aires de manœuvre, d'espaces enherbés, de voirie pour véhicules automobiles, d'une piste d'atterrissage, et de quelques bosquets. L'occupation du sol actuelle du site est présentée au 5.1.2. Environ 50 hectares sont déjà artificialisés (pistes, routes et bâtiments).

La stratégie d'aménagement du site priorise les surfaces déjà imperméabilisées et les secteurs de moindres enjeux écologiques pour y implanter les installations photovoltaïques. Ainsi, sur les 203 ha de milieux « naturels », 100 ha n'accueilleront aucune installation :

- 99 ha sont évités en raison d'enjeux écologiques. Il s'agit principalement de pelouses calcicoles et prairies de fauches ;
- Environ 1,5 ha de zone de dégagement est maintenu aux abords du site. Le dégagement au Sud est issu d'une demande de l'armée de maintenir une bande de 5 à 30 m de large selon les secteurs, au droit de la clôture de la base militaire active. Cette bande sera exempte de panneaux ou autre installation sur tout le pourtour de la zone d'étude.

De plus, sur les zones à caractère naturel faisant l'objet d'installation (environ 105 ha) les panneaux photovoltaïques recouvriront une surface d'environ 84 ha. Les espaces interstitiels laissés entre les panneaux photovoltaïques et les installations représentent environ 21 ha.

Au total, ce sont donc 134 ha qui seront couverts de panneaux photovoltaïques, dont près de 40% (50 ha) sur des surfaces déjà artificialisées. **Près de la moitié du site (46%) ne sera pas mobilisée par le projet photovoltaïque et sera maintenue en zone à caractère « naturel ».**

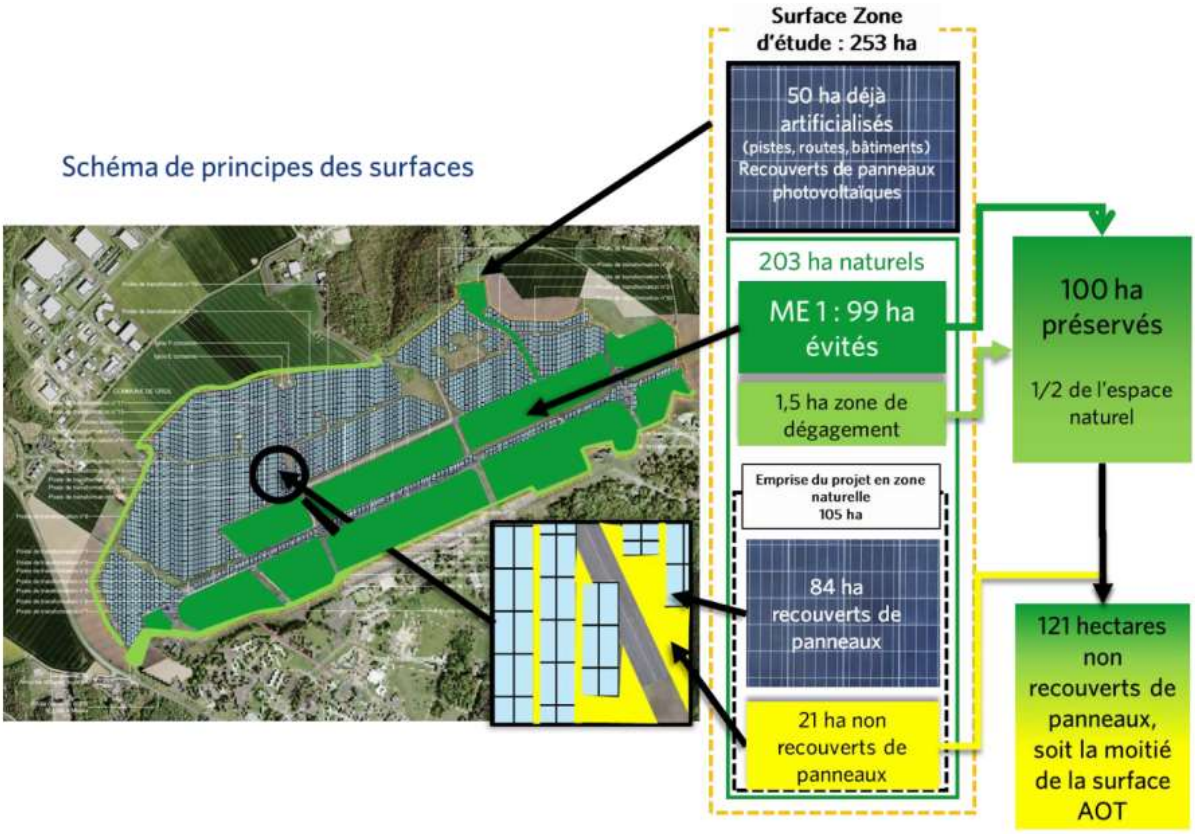

Figure 25 – Surface du projet (source : PHOTOSOL)

De ce fait le projet permet la réhabilitation d'un site anthropisé et en partie artificialisé et pollué. **Il permet donc de revaloriser un foncier dégradé et inexploité.**

De plus, il est important de noter que le projet n'engage pas de manière irréversible le site sur lequel il s'implante : la phase d'exploitation du parc photovoltaïque s'étend sur une durée d'environ 30 ans.

À l'issue de l'exploitation du parc, toutes les installations seront démantelées :

- Le démontage des tables de support ;
- Le retrait des locaux techniques (transformateurs et postes de livraison),
- L'évacuation des réseaux câblés, démontages et retraits des câbles.

Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain. Ainsi, il est possible que, à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération ou que le parc photovoltaïque soit reconstruit avec une nouvelle technologie, ou bien que les terres redeviennent vierges de tout aménagement.

De plus, depuis le 23 août 2014, les panneaux photovoltaïques usagés sont considérés comme des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques). La filière solaire est donc soumise à une réglementation stricte. Elle s'organise autour d'une solution de mise en

conformité qui lui permet de remplir ses obligations réglementaires et de continuer à montrer son engagement environnemental.

L'éco-organisme PV CYCLE France a été fondé en 2014 afin de répondre à cette mission d'intérêt général. Il est financé par l'écoparticipation versée par les producteurs adhérents (fabricants, importateurs, distributeurs…) pour chaque panneau photovoltaïque neuf. Elle permet de financer les opérations de collecte, de transport et de recyclage.

Un panneau photovoltaïque est en moyenne composé de 78% de verre, de 10% d'Aluminium, de 7% de plastiques et de 5% de métaux et semi-conducteurs. Le recyclage d'une tonne de panneaux permet d'éviter 1,2 tonne d'émission de CO2.

De ce fait, le projet n'entraine pas une réelle consommation foncière définitive : à l'issue de l'exploitation du parc et en l'absence de renouvellement, le site **retrouvera son caractère initial**. La surface des secteurs catégorisés "naturelle" sera supérieure grâce aux travaux de démolition réalisés en amont du chantier d'installation du parc."

Ainsi, le projet photovoltaïque n'engage pas de manière irréversible le site sur lequel il s'implante. Il entrainera une **diminution des surfaces artificialisées[4].**

De ce fait, le projet photovoltaïque sur la base aérienne 110 :

- permet la réutilisation et la valorisation d'un foncier anthropisé et en partie artificialisé et pollué ;
- laisse libre de tout aménagement 60% des surfaces naturelles ;
- ne consomme pas du foncier de manière irréversible,
- entrainera la démolition des constructions et la dépollution pyrotechnique du site, diminuant les surfaces artificialisées.

[4] Le projet photovoltaïque prévoit la démolition d'environ 3 300 m² de surfaces actuellement bâties. Il s'agit d'un ordre de grandeur, les constructions étant en partie enterrées.

6.2.3. Le projet de parc photovoltaïque prend en compte les enjeux environnementaux et paysagers

Comme présenté précédemment, le projet photovoltaïque évite environ 100 ha de zone à enjeux. Il s'agit principalement des milieux présentant les plus forts enjeux écologiques : pelouses calcicoles et prairies de fauches. Le scénario retenu a permis d'en éviter respectivement 88% et 71 %.

Les mesures d'évitement prises dans le cadre de l'élaboration du projet et décrites dans l'étude d'impact du projet photovoltaïque (ME1) mettent en évidence les importants efforts menés en matière de préservation des milieux naturels et de la biodiversité. Les éléments ci-dessous sont issus de la mesure d'évitement n°1 (ME1) de l'étude d'impact du projet photovoltaïque :

Dans le cadre de ce projet, un travail de concertation entre le porteur (Photosol) de projet et les écologues en charge de l'étude d'expertise naturaliste a été mis en place dès la mise en avant des enjeux écologiques sur le site.

À titre liminaire, le porteur de projet rappelle que les ministères des Armées et de la Transition Ecologique et Solidaire portent de fortes ambitions d'aménagement photovoltaïque sur la zone de projet. La première mesure d'évitement mise en place par Photosol repose donc sur des choix technologiques pour le projet : des structures porteuses orientées Est-Ouest, plutôt que Sud (classiquement observées sur les centrales au sol). Cette première adaptation a permis une densification de la puissance à l'hectare (1,2 contre 1 MWc/ha) en contrepartie d'une détérioration du productible (moins bon rendement). Le service « Innovation Ingénierie Stratégie Optimisation » de Photosol a identifié une nouvelle technologie en 2021, permettant de densifier encore plus la puissance à l'hectare (1,7 MWc/ha). Cette première approche, financièrement impactante pour le projet, permet néanmoins de maximiser la puissance installée, la quantité globale d'électricité produite et de permettre un juste équilibre nécessaire au raccordement de la centrale sur le réseau électrique national.

Ce travail d'optimisation technique et financière a permis de mieux répondre aux enjeux environnementaux et d'éviter 98,8 ha de milieux naturels soit près de la moitié de ceux-ci et plus des deux tiers de milieux les plus sensibles.

Le choix a notamment été fait **d'éviter une vaste entité fonctionnelle relativement homogène plutôt qu'une mosaïque de zones d'évitement** réparties sur l'ensemble de la zone d'étude. Les efforts d'évitement se sont concentrés sur les pelouses calcicoles et sur une grande partie des prairies de fauche concentrant les enjeux et les fonctionnalités écologiques les plus importants.

En effet, l'Est de la base militaire concentre de nombreuses stations floristiques telles que l'Orchis singe, le Lin bisannuel, la Véronique à trois lobes, la Gesse de Nissole, la Vulpie unilatérale, Ratoncule naine, Lin à feuilles ténues, Saxifrage granulée. Les zones choisies pour l'aménagement présentent bien moins de stations, plus diffuses et éclatées spatialement – par là même difficilement évitable.

Cette **zone d'évitement comprend également 70 % des prairies de fauche, milieux très utilisés par la faune et concentrant des enjeux floristiques importants**. Ces espaces sont utilisés

entre autres par le Pipit farlouse (nidification), les Milans royal et noir (chasse), la Bondrée apivore (chasse), les chiroptères (chasse), l'Alouette des champs (nidification), et la Livrée des prés.

Le choix de ces zones d'évitement permettra également de les insérer entre deux zones de futures tranquillités, à savoir les installations photovoltaïques et la base militaire. Deux zones de faibles circulation et activité qui permettront le maintien voire l'amélioration des zones de quiétude, importantes pour les espèces présentes.

Afin d'intégrer une trame verte dans l'aménagement, notamment pour le transit des chiroptères, **un corridor a été inscrit** afin de relier la zone décrite précédente (grands complexes ouverts) aux boisements du Nord de l'Aire d'étude (prairies et ourlets calcicoles). La réflexion s'est finalement portée sur la largeur minimale dudit corridor permettant de garantir la bonne fonctionnalité de celui-ci pour les espèces – fixée à 10 mètres. Cette analyse fine a permis un agrandissement micro-local d'une zone d'évitement au Sud-Est de la base, afin d'éviter une station supplémentaire de véronique à trois lobes (enjeu fort).

Une partie de la **zone de dégagement longeant la clôture** de la base militaire au Sud sera intégrée à la mesure d'évitement. Il s'agit d'une **zone très large (30 m)** qui se trouve dans la continuité du reste des parcelles concernées par la mesure d'évitement et sera exempte de tous travaux, circulation, stockage, etc. pendant toute la durée de l'exploitation.

La gestion appliquée sur cette zone sera la même que sur le reste de la mesure d'évitement.

Enfin, un **évitement supplémentaire a été fait sur les bords de pistes recelant d'espèces à enjeux** (Orchis singe, Gesse de Nissole, …). Une rangée de panneaux a été supprimée, afin d'agrandir la distanciation entre les aménagements et ces espaces sensibles (2 mètres entre le bord de piste et la bande de roulement et 4 mètres entre le bout d'un panneau et le bord de piste) et garantir leur pérennité.

L'ensemble de cette zone d'évitement fera l'objet d'un **conventionnement avec une structure gestionnaire de milieux naturels** (type CEN). Celle-ci pourra prendre la forme d'une ORE (Obligation Réelle Environnementale) en fonction de l'accord des différentes parties prenantes.

Grâce à cette mesure, **l'ensemble des populations sur la zone d'étude de plusieurs espèces floristiques d'enjeu se trouvent évitées.** Il s'agit notamment du Lin bisannuel, de la Véronique à trois lobes, du Saxifrage granulé et du Lin à feuilles ténues (4 espèces d'enjeu fort à assez fort), mais aussi de la Canche printanière, du Brome des dunes, de la Laîche printanière, du Calament des champs, de la Vergerette âcre, du Gaillet couché, de la Minuartie intermédiaire, de l'Orchis militaire, de l'Orobanche de l'améthyste, de la Brunelle laciniée, du Petit rhinanthe, de la Silène penchée, de la Vulpie queue d'écureuil (13 espèces d'enjeu moyen).

D'autres espèces, verront une partie de leur population préservée dans cette zone d'évitement, c'est le cas pour : le Fraisier vert, l'Orchis singe, la Gesse de Nissole, la Gesse hérissée, le Myosotis douteux, la Vulpie unilatérale, la Bugle de Genève, l'Astragale à feuilles de réglisse, la Laiche des sables, la Laiche divisée, le Ceraiste des champs, le Ceraiste à pétales courts, le Ceraiste nain, le Cynoglosse officinal, le Passerage champêtre, le Narcisse

jaune, le Pâturin bulbeux, la Potentille printanière, la Primevère acaule, Racomitrium elongatum, la Sauge des près, la Stellaire pâle ou encore la Vulpie cilliée.

S'agissant du Fraisier vert, l'effort d'évitement était initialement porté sur cette espèce lors des premiers scénarios d'aménagement imaginés. Toutefois, le Fraisier vert affectionnant les zones remaniées (ourlets), voire anthropisées, ses stations se situent sur les habitats les moins favorables pour le reste des cortèges floristiques et faunistiques (pelouses et prairies). Il a été fait le choix de privilégier ces grands espaces fonctionnels pour l'ensemble de l'écosystème (avifaune, chiroptères, entomofaune, flore), tout en conservant de belles populations de fraisier vert au sein de l'aménagement.

Ainsi, dans la recherche de cette zone d'évitement, une réflexion a été menée sur le Fraisier vert afin de préserver une zone avec des populations significatives et connectées entre elles afin de conserver des populations fonctionnelles pour cette espèce d'enjeu fort. Quatre grandes populations sont ainsi conservées (environ 31 000 m² additionnés) auxquelles s'ajoutent plusieurs dizaines de stations allant de quelques m² à plusieurs centaines de m² pour un total de 34 500 m² (3,45 ha) de fraisiers préservés sur la zone d'étude grâce à cette mesure. Notons aussi que les populations de cette espèce sont sans doute sous-estimées à la vue des petites populations dispersées dans les prairies, observées lors des inventaires. Il est donc probable que les populations évitées soient plus nombreuses.

Le tableau suivant décrit la composition de la zone qui sera préservée en termes de végétations ainsi que la proportion conservée de chaque habitat sur l'ensemble du site d'étude.

Composition de la zone d'évitement

Végétation	Surface totale sur site	Surface zone de dégagement	Surface mesure d'évitement ME1	Surface totale préservée (Zone dégagement + Mesure évitement ME1)	% préservé
Ourlet calcicole mésophile	35,2 ha	0,1 ha	16,3 ha	**16,4 ha**	**46,6 %**
Ourlet calcicole thermophile	32,2 ha	0,4 ha	0,8 ha	**1,2 ha**	**3,7 %**
Pelouse calcicole	13,5 ha	0 ha	11,9 ha	**11,9 ha**	**88,1 %**
Prairie de fauche mésophile	88,6 ha	0,8 ha	62,7 ha	**63,5 ha**	**71,7 %**
Boisement mésophile neutrophile	1,9 ha	0 ha	0,16 ha	**0,16 ha**	**8,4 %**
Fourré mésophile	10,3 ha	0,1 ha	0,8 ha	**0,9 ha**	**8,7 %**
Friche nitrophile	2,2 ha	0,1 ha	1,5 ha	**1,6 ha**	**72,7 %**
Pelouse pionnière des bords de piste	11,8 ha	0,2 ha	4,4 ha	**4,6 ha**	**40 %**
Pelouse vivace sur sable	0,1 ha	0 ha	0,1 ha	**0,1 ha**	**100 %**
Végétation compagne de culture	7,9 ha	0,1 ha	0,1 ha	**0,2 ha**	**2,5 %**
Total	203,2 ha	1,8 ha	98,76 ha	**100,5 ha**	**49,5 %**

Cette mesure d'évitement permet ainsi de préserver 49,5 % des milieux naturels et semi-naturels de la zone d'étude et surtout 88 % des pelouses calcicoles (les 12 % restants étant des complexes de pelouses morcelés et dispersés sur le site d'étude) et plus de 70 % des prairies de fauche mésophiles de la zone d'étude. Ces 2 végétations abritent la plupart des espèces floristiques de plus forts enjeux et milieux particulièrement importants pour l'avifaune et l'entomofaune.

La gestion de ces zones d'évitement est abordée dans les mesures de réduction.

Figure 26 - Mesure d'évitement prévue dans le cadre du projet photovoltaïque (source : étude d'impact du projet, Photosol, Artifex)

En plus, des mesures d'évitement présentées ci-dessus, le projet photovoltaïque prévoit des mesures de réduction telles que :

- La plantation de haie éco-paysagères au Nord, à l'Ouest et dans l'enceinte du site. Elles permettent d'améliorer l'intégration paysagère du projet, ainsi que de créer des corridors écologiques pour le déplacement de certaines espèces.
- L'intégration paysagère des aménagements connexes : choix de la teinte des postes de transformation et de livraison visant maximiser leur insertion paysagère.
- Le balisage des zones d'enjeux écologiques et la limitation des travaux à la stricte emprise du projet : aucune circulation, aucun stationnement, ni stockage dans les espaces présentant des enjeux écologiques.
- La réalisation des travaux hors période de nidification et de reproduction de la plupart des espèces : la période de début mars à fin août est la période la plus sensible (sauf travaux commencés et non terminés à la fin mars, qui pourront se poursuivre avec la

mise en place d'un suivi de chantier régulier afin de vérifier la présence/absence d'individus reproducteurs et permettant de réorganiser le chantier de manière à limiter les risques de dérangement ou de destruction des nichées).

- La réalisation des travaux de jour, afin de réduire l'impact sur les espèces aux mœurs nocturnes, notamment les rapaces (Effraie des clochers), les papillons de nuit et les chiroptères, les travaux devront être réalisés de jour.
- La mise en place d'un plan de circulation : afin de réduire l'impact de la circulation des engins et autres véhicules, les voies de circulation ont très majoritairement été définies sur les pistes existantes. Des engins légers circuleront occasionnellement sur les zones de dégagement ou entre les panneaux pour des raisons d'accès aux zones à entretenir. Pour ce faire, un espace d'environ 5 mètres a été laissé intentionnellement vierge sur les pistes et sera réservé à cet usage.
- La mise en place d'un plan de lutte contre la dispersion des espèces végétales invasives et la gestion des espèces déjà présentes : nettoyage des véhicules, récupération des eaux de nettoyage, destruction des stations présentes au sein des emprises de travaux…
- La vérification des bâtiments avant démolition afin de s'assurer qu'aucune espèce n'y est présente et démolition idéalement en septembre-octobre, afin d'éviter les périodes de reproduction et d'hibernation. Décalage des chantiers de démolition en cas d'individus détectés.
- La limitation de l'éclairage nocturne sur le site : aucun éclairage prévu sur le site. En cas de nécessité, la direction et l'intensité de la lumière seront réduites au minimum afin de réduire les impacts sur la faune nocturne.
- La limitation de l'attractivité des panneaux pour la faune volante, par la mise en place de film anti-reflets afin que les oiseaux et les chiroptères ne les confondent pas avec des surfaces aquatiques.
- La veille concernant l'apparition ou la prolifération d'espèces exotiques envahissantes.
- L'absence d'utilisation de produit phytosanitaire pour l'entretien du parc.
- L'utilisation de véhicules électriques pour la maintenance du parc en phase d'exploitation, afin de limiter les nuisances sonores pour la faune.
- La compensation carbone volontaire afin que le projet ait un bilan carbone neutre : choix de matériel à faible impact carbone afin de réduire au maximum le bilan carbone du projet, et financement d'actions de compensation carbone afin de compenser les émissions résiduelles et aboutir à un bilan carbone neutre. Les mesures de compensation carbone, permettent de garantir que le bilan carbone final est bien de 0 kg CO2 eq/kWc, et ce, sans même prendre en considération la production d'électricité verte tout au long de la durée de vie de l'installation.
- La gestion adaptée des espaces en phase d'exploitation afin de favoriser le maintien de la biodiversité.

L'ensemble de ces mesures d'évitement et de réduction permettent de minimiser les impacts du projet sur l'environnement et le paysage. De plus des mesures d'accompagnement (ex : mise en valeur du patrimoine militaire, transplantation d'espèces végétales, récoltes de graines…) et des mesures de suivi (ex : suivi de chantier et suivis écologiques en phase d'exploitation) sont également prévues. L'ensemble des mesures sont détaillées dans l'étude d'impact du projet photovoltaïque.

6.3. Le photovoltaïque au service de l'activité économique

6.3.1. Le parc photovoltaïque créateur d'emplois

Selon l'ADEME[5], la filière photovoltaïque représente environ 7 500 emplois en 2019. On note une très forte diminution du nombre d'emplois dans la filière en 2012. Cette chute s'explique par la forte baisse des tarifs de rachat de 2011, qui a entrainé un développement de la filière vers les installations sur grandes toitures ou au sol, au détriment des petites installations résidentielles. Les centrales au sol étant quatre fois moins intenses en emploi que les petites toitures, cela explique la forte diminution du nombre d'emplois de la filière entre 2011 et 2012.

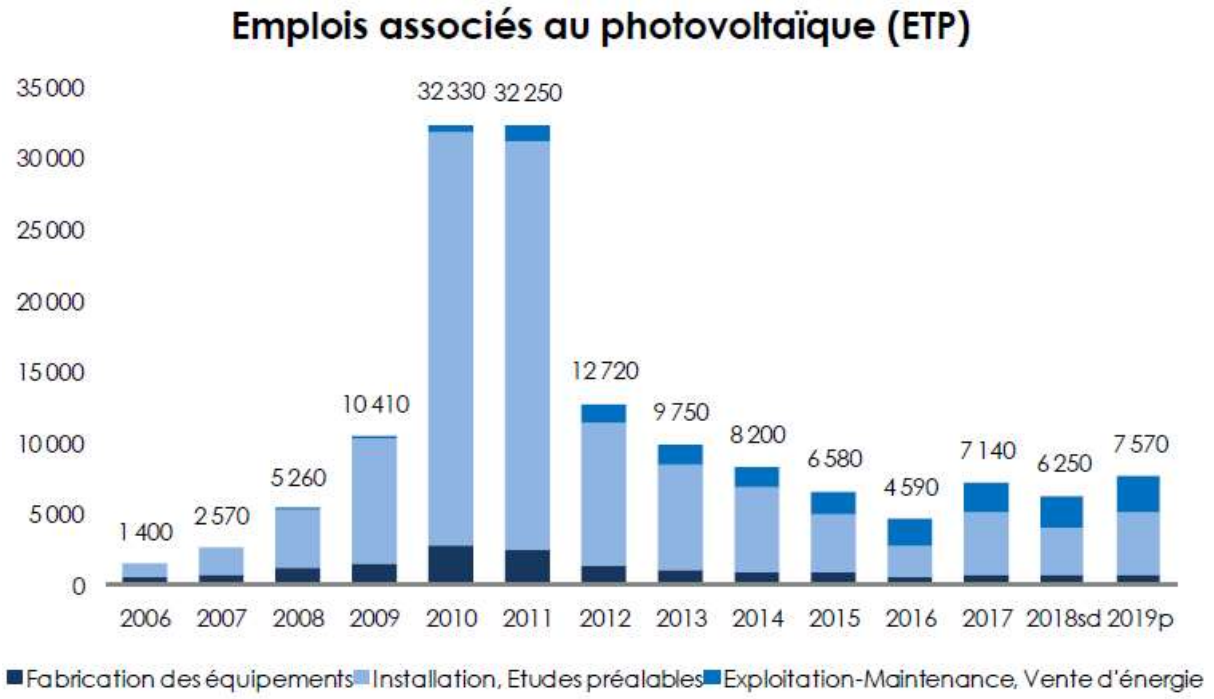

Figure 27 – Emplois associés au photovoltaïque en équivalents temps pleins (source : ADEME 2021)

Selon une autre étude de l'ADEME[6] menée en 2017, les projections de la PPE à l'horizon 2023 auraient pour conséquence la création de plus de 7 000 emplois directs dans la filière photovoltaïque entre 2015 et 2023, avec une part plus importante des emplois liés à l'exploitation et à la maintenance (emplois pérennes et non délocalisables) due à la croissance des centrales photovoltaïques.

[5] Étude « Marchés et emplois concourant à la transition énergétique dans le secteur des énergies renouvelables et de récupération », ADEME, Juillet 2021

[6] Étude des retombées socio-économiques du développement de la filière solaire française, État des lieux et prospectives 2023, menée par l'ADEME et Enerplan (2017)

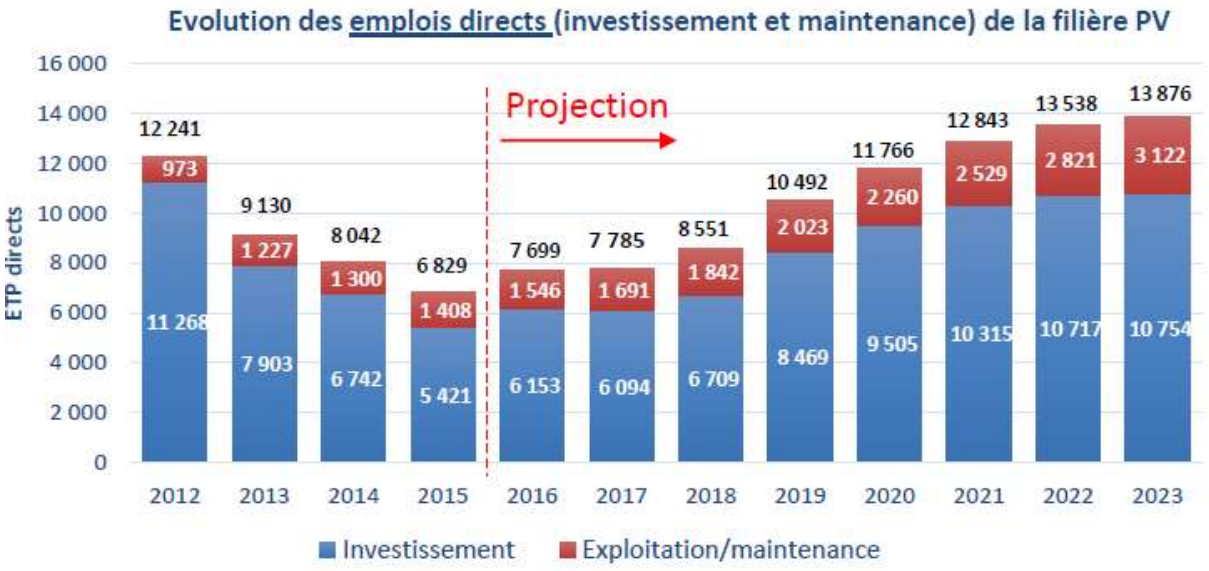

Figure 28 – Projection du nombre d'emplois directs de la filière photovoltaïque selon le scénario de référence de la PPE à l'horizon 2023 (source : ADEME, Enerplan, 2017)

Cette même étude prévoit un doublement du nombre d'emplois directs et indirects sur la période 2016-2023 selon les objectifs de développement de l'énergie photovoltaïque fixés par la dernière PPE.

Les emplois directs correspondent aux emplois dans l'un des éléments de la chaîne de valeur de la filière photovoltaïque (fabrication, installation, maintenance…). Les emplois indirects correspondent quant à eux aux emplois dans les activités de production de services ou de produits nécessaire à la fabrication des produits directs. Ces activités de production ne sont pas spécifiques à la filière photovoltaïque.

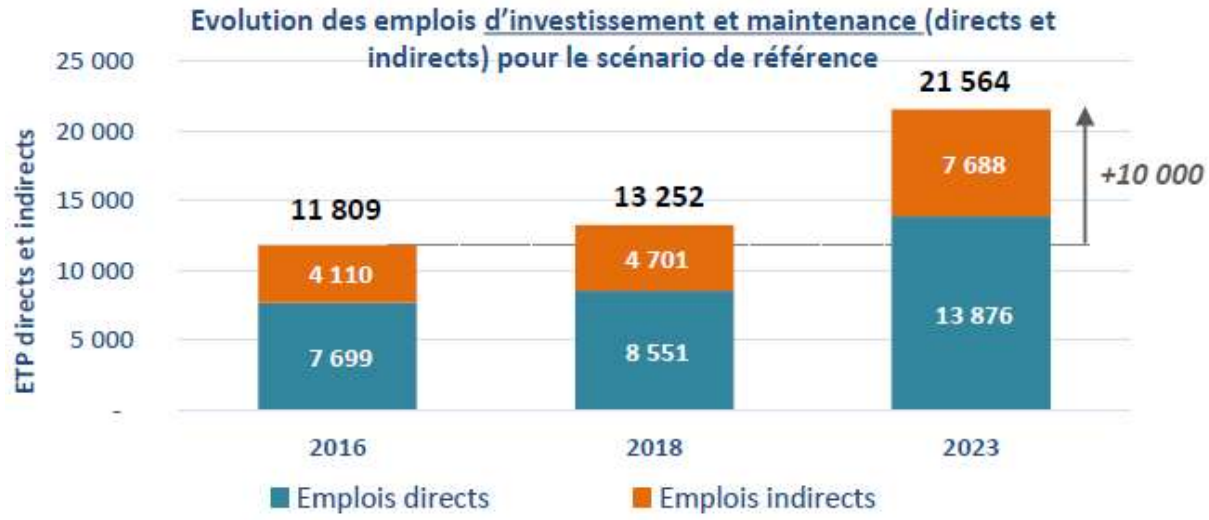

Figure 29 – Projection du nombre d'emplois indirects de la filière photovoltaïque selon le scénario de référence de la PPE à l'horizon 2023 (source : ADEME, Enerplan, 2017)

Selon l'étude de l'ADEME de juillet 2021, le développement des énergies photovoltaïques est bien en dessous des objectifs fixés par la PPE. De ce fait, la trajectoire prévue en matière de création d'emploi est également en dessous des prévisions.

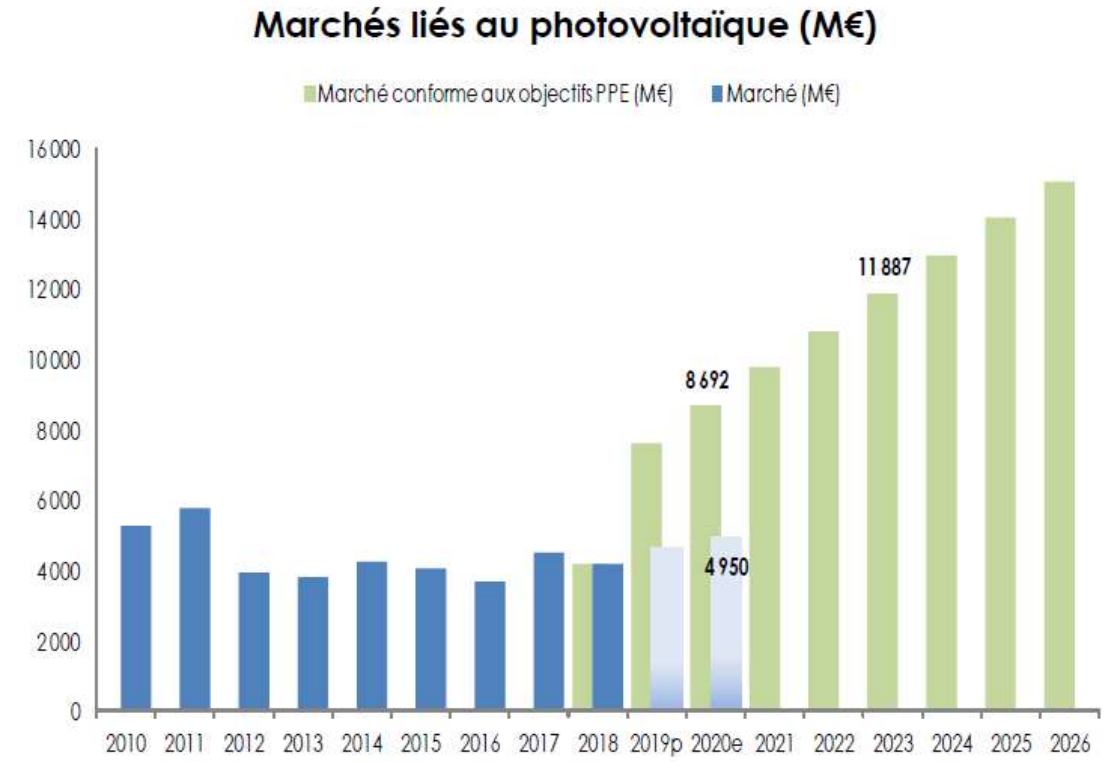

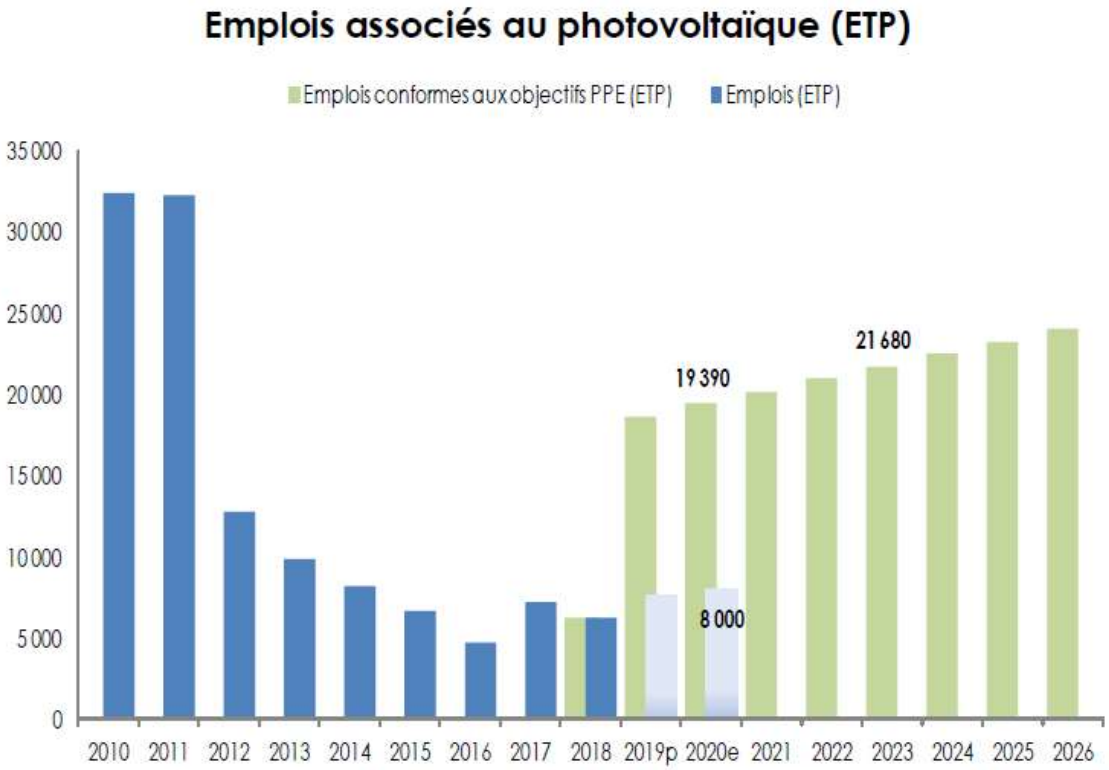

(*) Hypothèses : estimations réalisées à coûts, prix et ratios d'emplois courants de 2010 à 2019 et à coûts, prix et ratios d'emplois constants 2019 à partir de 2020 ; p : provisoire ; e : estimé
Source : Estimations IN NUMERI

De ce fait, la filière photovoltaïque représente plus de 7 500 emplois directs en France en 2019, et une estimation d'environ 3 500 emplois indirects.

Le développement de la filière photovoltaïque représente un potentiel de création d'emploi très important (+10 000 emplois en 2016 et 2023). Cela nécessite de poursuivre le développement de cette énergie, conformément aux objectifs fixés par la dernière Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE).

De plus, le développement de centrales photovoltaïques entraine la création croissante d'emplois liés à leur exploitation et leur maintenance : emplois pérennes et non délocalisables.

Le projet photovoltaïque sur la base aérienne 110 participe au développement de la filière et à l'atteinte des objectifs de la PPE. Il participe par la même occasion à la création d'emplois de la filière.

Avec une puissance prévue de 200 MWc, le projet photovoltaïque sur la base aérienne 110 représenterait la **création ou le maintien d'environ 430 emplois équivalent temps plein (ETP) dans le département l'année de la construction de la centrale, puis environ 30 emplois ETP oisiens tout au long de la phase d'exploitation** de la centrale photovoltaïque[7].

[7] Source : outil Transition Ecologique Territoires Emplois (TETE) réalisé par le réseau Action Climat et l'ADEME avec une hypothèse de puissance installée de 200MW

6.3.2. Développement économique local

En phase de construction, les retombées économiques seront importantes pour les entreprises locales :

- La réalisation des travaux nécessaires à la mise en place de la centrale photovoltaïque pourra être génératrice d'activités auprès des entreprises locales (génie civil et électrique) auxquelles le maître d'ouvrage fera prioritairement appel ;
- La présence d'ouvriers sur le site durant plusieurs mois sera également bénéfique aux commerces locaux (fournitures diverses, hôtellerie, restauration…), créant un surcroit d'activité durant le chantier.

La construction du parc photovoltaïque génère donc un surcroit d'activité locale sur une période d'environ 1 an (chantier).

La maintenance et l'exploitation du parc génèrent quant à elles des emplois non délocalisables durant toute la durée d'exploitation du parc, soit environ 30 ans.

La société Photosol, portant le projet photovoltaïque, favorise toujours le recours à des entreprises locales pour la réalisation de travaux, afin que les projets photovoltaïques aient un impact positif sur l'emploi et l'économie de leurs territoires d'implantation :

Figure 30 – Démarche de la société Photosol pour favoriser l'emploi local (source : Photosol)

Ci-dessous figurent, à titre informatif, des exemples de choix de prestataires locaux pour la construction de certaines centrales photovoltaïques au sol de la société Photosol :

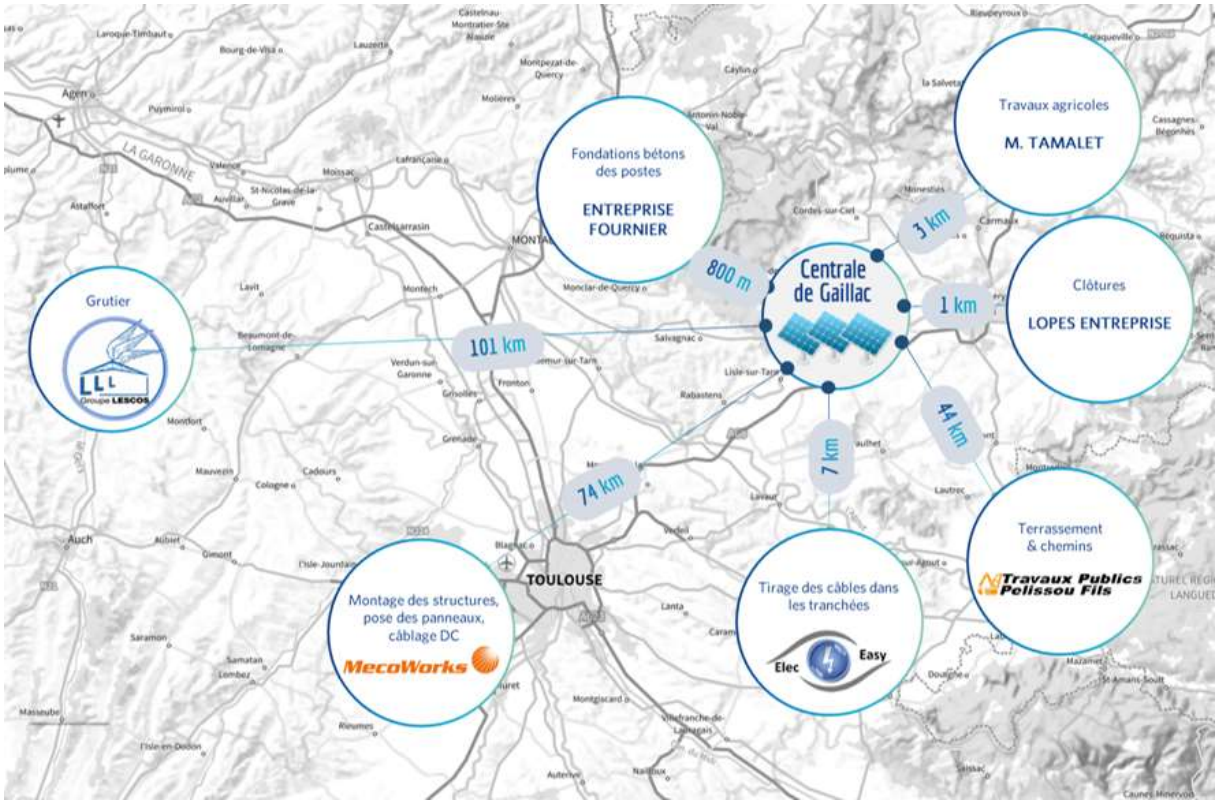

Figure 31 – Exemple de sélection d'acteurs locaux en priorité pour un projet photovoltaïque de 10MWC dans le Tarn (source : Photosol)

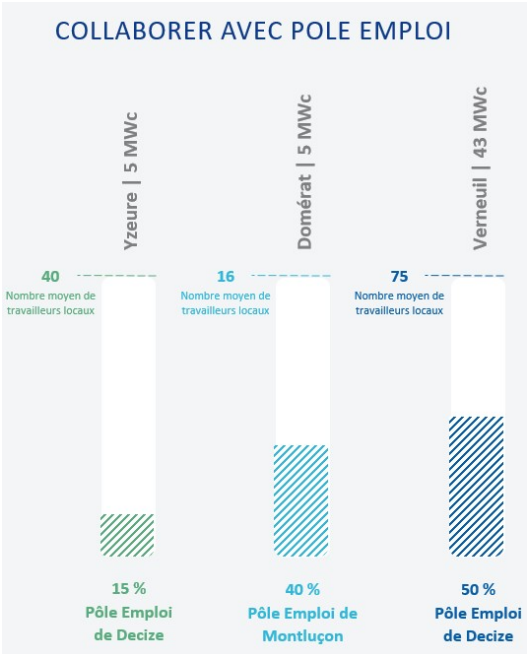

Figure 32 – Exemple de collaboration avec les Pôles Emploi locaux pour plusieurs projets photovoltaïques (source : Photosol)

De manière générale la filière photovoltaïque est **créatrice d'emplois** en France. À l'échelle locale, le chantier de construction du parc photovoltaïque sur la base aérienne 110 aura un **impact direct et indirect positif** sur l'économie et l'emploi, en dynamisant les commerces et entreprises locales.

De plus, l'**exploitation et la maintenance** du parc entraineront la **création d'emplois pérennes et non délocalisables à long terme** à l'échelle régionale et nationale. Le projet représente la création ou le maintien de 430 emplois ETP pendant 1 an en phase chantier, puis 30 emplois pendant 30 ans en phase d'exploitation.

Au-delà des emplois directs de la filière photovoltaïque, le développement de cette dernière créé des emplois indirects liés à l'ensemble des biens et services nécessaires au développement, à la construction et à l'entretien des parcs photovoltaïques.

6.4. Le parc photovoltaïque au service du développement local

L'installation du parc photovoltaïque intervient fortement dans l'économie locale en générant des retombées économiques directes et indirectes. Au-delà des retombées économiques présentées ci-dessus liées au surcroit d'activité des entreprises locales, le parc photovoltaïque, comme toute entreprise installée sur un territoire, génère de la fiscalité professionnelle. Les parcs photovoltaïques sont également soumis à :

- La contribution foncière des entreprises (CFE) ;
- La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (applicable pour toute entreprise dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 000 €) ;
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).
- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

L'ensemble de ces retombées économiques pour les collectivités locales (communes de Creil, Apremont et Verneuil-en-Halatte, leurs intercommunalités et le département de l'Oise) permettent de financer des équipements, des services et/ou des aménagements participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Enfin, le paiement de la quote-part S3RENR va permettre le renforcement électrique du réseau sur d'autres secteurs et donc augmentera le potentiel de développement des énergies renouvelables.

Ainsi le projet photovoltaïque s'insère dans un projet de développement local du territoire.

Les retombées économiques et fiscales pour le territoire permettent le financement d'équipements ou de services publics participant à **améliorer le cadre de vie des habitants et à développer le territoire grâce aux retombées fiscales.**

6.5. Le photovoltaïque au service d'une plus grande autonomie énergétique du territoire et d'une diversification des sources d'approvisionnement en énergie

Le réseau électrique français s'étend sur plus d'un million de kilomètres de lignes. La longueur des câbles métalliques en fait des conducteurs électriques imparfaits et lorsque les courants de forte intensité les traversent, **une partie de l'énergie transportée est transformée en chaleur par effet joule : elle est donc perdue**. Afin de limiter ces pertes d'énergie, on peut diminuer l'intensité du courant et augmenter la tension aux bornes de la ligne. On peut aussi construire les centrales de production d'électricité à proximité des consommateurs et de manière mieux répartie sur le territoire, comme c'est le cas pour les projets photovoltaïques.

En produisant une énergie locale, le parc photovoltaïque sur la base aérienne 110 contribue donc à une production décentralisée d'électricité.

Sa production locale limite les pertes par transport et permet un rééquilibrage entre collectivités « productrices » et « consommatrices » d'énergie.

De plus, les énergies fossiles sont par définition épuisables. Il est donc nécessaire de diversifier les sources de production d'énergie afin de garantir la stabilité de l'approvisionnement en énergie, mais également des prix abordables pour les consommateurs.

Le projet photovoltaïque sur la base aérienne 110 prévoit la production de 188 GWh/an en moyenne à partir du soleil. Cela correspond à l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 38 300 foyers, soit environ 85 000 personnes (2,22 personnes par foyer).

Le projet photovoltaïque permettra donc (en moyenne annuelle) de satisfaire l'équivalent de la consommation électrique des logements de la population de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Ainsi le projet de parc photovoltaïque de la base aérienne 110 produira une **énergie locale, au plus proche des consommateurs, limitant ainsi les pertes liées au transport de l'énergie et diminuant la dépendance énergétique aux régions voisines.**

Il participera ainsi au **rééquilibrage géographique entre production et consommation** d'énergie et permettra de satisfaire une grande partie de besoin en électricité des habitants des trois intercommunalités. Ce parc photovoltaïque permettra également d'augmenter la part du photovoltaïque dans le mix énergétique régional et départemental, assurant ainsi une meilleure complémentarité entre les différentes énergies renouvelables.

6.6. Synthèse de l'intérêt général du parc photovoltaïque de la base aérienne 110

Le développement des énergies renouvelables est un enjeu global pour la préservation de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie à l'échelle mondiale. À toutes les échelles géographiques, des objectifs ont été fixés en faveur du développement des énergies renouvelables. Le développement de l'énergie photovoltaïque participe à l'atteinte des objectifs fixés et permet une diminution des émissions de gaz à effet de serre en grande partie responsables du dérèglement climatique.

Le projet de parc photovoltaïque sur la base aérienne 110 s'inscrit dans cet objectif de développement des énergies renouvelables. Il participe à **diminuer l'empreinte environnementale de la production énergétique** à l'échelle régionale et nationale. Il permet également d'augmenter la production énergétique renouvelable de la région diminuant les importations d'énergie pour satisfaire les besoins des habitants.

Ce parc photovoltaïque permet la **valorisation d'un site anthropisé inexploité et en partie dégradé et pollué**. De plus, à l'issue de son exploitation, le parc photovoltaïque sera démantelé et le site pourra retrouver son caractère initial. Le projet permettra de diminuer *in fine* les surfaces artificialisées grâce à la démolition des constructions prévues en phase construction.

En outre, ce parc photovoltaïque **permettra de renforcer l'activité économique au niveau local, régional et national** en dynamisant les entreprises locales existantes (commerces, hôtellerie…) durant la phase de chantier, et en fournissant du travail à certaines entreprises régionales, notamment pour les travaux de construction (terrassement, fondations, béton…). Au niveau local et national, le développement de l'énergie photovoltaïque de manière générale est créateur d'emplois et le parc de la base aérienne 110 participe à la croissance de cette filière.

Le projet fournira également à la collectivité des ressources financières supplémentaires qui lui permettront d'améliorer le cadre de vie des habitants, s'inscrivant ainsi dans **un réel projet de territoire et de développement local**.

Enfin le projet entrainera une plus grande **autonomie énergétique du territoire** et une diversification des sources d'approvisionnement en énergie, diminuant ainsi les besoins d'importations depuis les régions voisines et garantissant la pérennité de l'approvisionnement en énergie. Il permettra également de développer considérable la part du photovoltaïque dans le mix énergétique régional et départemental et participera à améliorer la complémentarité entre les sources d'énergies renouvelables.

Par ces multiples dimensions, le projet de parc photovoltaïque sur la base aérienne 110 revêt un caractère d'intérêt général. En effet, il permet de :

- Répondre aux objectifs fixés en matière de développement des énergies renouvelables (notamment aux niveaux national et régional) ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la production d'énergie ;
- Diminuer l'impact de la production d'énergie sur l'environnement ;

- Lutter contre le dérèglement climatique ;
- Tendre vers sa plus grande autonomie énergétique et améliorer la complémentarité entre les différentes sources d'énergies renouvelables ;
- Limiter les déperditions d'énergie liées au transport de l'électricité et aux réseaux par la décentralisation de la production ;
- Développer l'emploi et l'économie à l'échelle locale, régionale, et nationale ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants de la collectivité et participer à son développement grâce aux retombées fiscales.

Les impacts du projet de parc photovoltaïque sur l'environnement au sens large, ainsi que les mesures prises afin d'éviter, réduire et compenser ces impacts sont davantage développés dans l'étude d'impact du projet photovoltaïque tenant également lieu d'évaluation environnementale de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont, en vertu des articles L122-14 et R122-27 du Code de l'Environnement.

7. Compatibilité avec les documents supra-communaux

7.1. SRADDET Hauts-de-France

Le SRADDET (Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) est un document stratégique élaboré à l'échelle régionale. Il fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : aménagement du territoire, consommation foncière, mobilité et déplacements, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets…

Il se substitue aux schémas sectoriels idoines : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD.

Le SRADDET de la région Hauts-de-France a été adopté lors de la séance plénière du 30 juin 2020 et transmis au Préfet de Région, ce dernier l'a approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

Le SRADDET Hauts-de-France fixe notamment les objectifs suivants :

L'objectif n°24 vise à réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières. La consommation foncière observée entre 2003 et 2012 est de 1 500 ha/an. L'objectif du SRADDET est de diviser cette consommation foncière par 3 à l'horizon 2030 (500 ha/an maximum), par 4 à l'horizon 2040 (375 ha/an maximum) et par 6 à l'horizon 2050 (250 ha/an maximum) ; puis de tendre vers la zéro artificialisation nette au-delà de 2050.

L'objectif n°25 vise quant à elle à privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine. Cet objectif vise à encourager le renouvellement urbain des sols situés dans les taches urbaines, et à tendre vers une proportion régionale de surfaces mobilisées de 2/3 en renouvellement urbain et 1/3 en extension urbaine.

⇨ Le projet photovoltaïque se localise sur l'ancienne base aérienne 110. Il constitue donc une opération de revalorisation d'un site anthropisé, dégradé et pollué. Il n'entraine pas une consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers.
Il est de ce fait compatible avec les objectifs n°24 et 25 du SRADDET.

L'objectif n°31 vise à réduire la consommation d'énergies ainsi que les missions de gaz à effet de serre (GES). Il fixe un objectif de réduction des GES de 19% à l'horizon 2021, 26% en 2026, 34% en 2031 et 55% en 2050. Cet objectif se base notamment à 15% sur le développement des énergies renouvelables, 29 % sur l'efficacité énergétique des industries et l'économie circulaire et 25% sur la sobriété énergétique.

⇨ Comme présenté en détail au 6.2. et selon les hypothèses de puissance actuelles (200 MWc), le projet photovoltaïque sur l'ancienne base aérienne 110 devrait permettre d'éviter la production d'environ 89 500 tCO2 chaque année. En 3 ans, il devrait produire plus que l'énergie nécessaire pour l'ensemble de son cycle de vie. Il participe donc à

réduire les émissions de GES liés à la production d'énergie. Il participe donc à l'atteinte des objectifs du SRADDET Hauts-de-France.

L'objectif n°32 concerne l'amélioration de la qualité de l'air. Les leviers mobilisables sont principalement la réduction des consommations d'énergie fossile et de bois et la sobriété énergétique couplées au développement des énergies renouvelables.

⇨ Le projet photovoltaïque sur l'ancienne base aérienne 110 permettre de produire une énergie électrique sans émissions de polluants atmosphériques. Il est donc compatible avec les objectifs du SRADDET en matière d'amélioration de a qualité de l'air.

L'objectif n°33 vise à développement l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises. Pour cela le SRADDET prévoit de multiplier par deux la part des énergies renouvelables à l'horizon 2030 et en faisant passer la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale de 9% en 2015 à 28% en 2031. Cette orientation précise également que *« Concernant l'électricité, l'effort sera porté sur le solaire. La production d'énergie éolienne est stabilisée à son niveau de mai 2018. »*

Production d'énergies renouvelables en GWh	2015	2021	2026	2031	2050
Hydraulique	13	24	40	60	Vers facteur 4
Eolien	4966	7824	7824	7824	
Solaire photovoltaïque	126	363	878	1778	
Solaire thermique	36	137	417	1015	
Biogaz	547	1681	4284	9053	
Energie fatale, gaz de mines	309	651	1210	1987	
Déchets	694	890	1095	1292	
Bois énergie en collectif	3051	4 089	4 694	5 182	
Bois énergie particulier	4618	4618	4618	4618	
Agrocarburants	2849	2869	2886	2900	
Géothermie basse t°	84	229	528	1029	
Pompes à chaleur	1701	2076	2451	2800	
TOTAL	**18 995**	**25 451**	**30 924**	**39 538**	

En matière de développement du solaire photovoltaïque, le SRADDET fixe un objectif de 363 GWh en 2021, 878 GWh en 2026 et 1778 GWh en 2031 (pour 126 GWh en 2015). Le tableau et le graphique ci-contre (issu du SRADDET) synthétisent les objectifs régionaux en matière de développement des énergies renouvelables.

⇨ Le projet photovoltaïque sur l'ancienne base aérienne 110, d'une puissance prévisible de 200MWc, sera la 2e plus grande centrale photovoltaïque de France. Elle devrait produire environ 188 GWh[8] chaque année. Il participera donc fortement à l'atteinte des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables et photovoltaïques.

Le projet photovoltaïque sur l'ancienne base aérienne 110 est compatible avec les objectifs du SRADDET.

[8] Il s'agit d'une estimation basée sur le potentiel solaire du site et une hypothèse de puissance installée de 200 MWc (cette puissance est susceptible d'évoluer en cas de modifications du projet).

7.2. Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) peut se définir comme l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie. Ce document est compatible et prend en compte l'ensemble des documents qui lui sont supérieurs. Il sert de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, et en assure la cohérence. L'ensemble des politiques sectorielles (PLU, PLH, PDU…) doivent être compatibles avec le SCoT applicable sur le territoire.

La commune de Creil est concernée par le SCoT du Grand Creillois. La commune de Verneuil-en-Halatte est concernée par le SCoT de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte. La commune d'Apremont appartient à la Communauté de Communes Aire Cantilienne et n'est concernée à ce jour par aucun SCoT.

La présente procédure concerne la mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont. Il convient donc de s'intéresser uniquement aux objectifs et orientations du SCoT du Grand Creillois.

Le **SCoT du Grand Creillois** a été approuvé le 26 mars 2013 sur 14 communes. Depuis 7 nouvelles communes ont intégré l'intercommunalité. Une révision du SCoT du Grand Creillois a été prescrite le 04 juillet 2017. Elle est toujours en cours.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) fixe les objectifs suivants pour le territoire :

Il fixe un objectif visant à privilégier la rénovation urbaine avant l'étalement urbain (1.1.). Le SCoT fixe un principe de mobilisation et de revalorisation des friches avant la consommation de terres agricoles et naturelles. Il fixe un objectif maximal de 160 ha de consommation foncière dont 110 ha étaient déjà inscrits en zone à urbaniser au sein des PLU à la date d'approbation du SCoT).

- ⇨ Le projet photovoltaïque est compatible avec cette orientation du SCoT puisqu'il s'installe sur le site anthropisé et pollué de l'ancienne base aérienne 110 et permet sa revalorisation.

Le DOO prévoit également une orientation (1.2.) visant à lutter contre le réchauffement climatique et à réduire la consommation d'énergie. Il fixe des orientations en faveur de l'utilisation de l'énergie solaire.

- ⇨ Le projet photovoltaïque sur la base aérienne 110, deuxième plus gros projet photovoltaïque de France, entre dans le cadre de cette orientation du SCoT.

Les autres orientations du SCoT du Grand Creillois ne concernent pas directement le projet photovoltaïque. Ce dernier est compatible avec le SCoT du Grand Creillois.

urbassistance

Déclaration de projet

Mise en compatibilité du PLU de Creil

Commune de Creil (60)

LA VILLE Creil

20, île de Woerth
67150 ERSTEIN
06.48.10.87.11
cyril.baumann@urbassistance.fr
www.urbassistance.fr

Auteur du document	Cyril BAUMANN Urbaniste cyril.baumann@urbassistance.fr 06.48.10.87.11		urbassistance 20, île de Woerth 67 150 ERSTEIN www.urbassistance.fr
Version	6	**Date**	Mai 2023

Sommaire

I. Préambule 5
1. Rappel de la procédure 6
2. Contexte règlementaire 6
3. Un projet présentant un caractère d'intérêt général 8
II. Le projet photovoltaïque vis-à-vis du PLU en vigueur 9
1. Le projet vis-à-vis du PADD 9
2. Le projet vis-à-vis des OAP 9
3. Le projet vis-à-vis du plan de zonage 10
4. Le projet vis-à-vis du règlement écrit 11
III. Évolutions du document d'urbanisme 13
1. Évolutions apportées au plan de zonage 13
2. Évolutions apportées au règlement écrit 15
3. Évolutions apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation 26
4. Évolutions apportées au rapport de présentation 35

I. Préambule

La commune de Creil est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2006. Il a fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018.

Une mise à jour des annexes a également été réalisée par arrêté en date du 05 avril 2019.

La société Photosol souhaite installer un parc photovoltaïque sur la base aérienne 110, située à cheval sur les territoires communaux d'Apremont, de Creil et de Verneuil-en-Halatte. Toutefois, les pièces règlementaires du PLU d'Apremont et du PLU de Creil ne permettent pas sa réalisation.

La présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Apremont et de Creil vise à faire évoluer les pièces règlementaires des deux PLU afin de permettre l'installation du projet photovoltaïque.

Le présent de dossier concerne la mise en compatibilité du PLU de Creil.

1. Rappel de la procédure

La procédure dite de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme associe :

- la démonstration de l'intérêt général du projet, visant à justifier la possibilité du recours à une procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet ;
- la mise en compatibilité du document d'urbanisme, nécessaire à la réalisation de ce projet.

La présentation du projet et la justification de son caractère d'intérêt général sont développées dans une première partie du dossier.

Le présent dossier expose les incompatibilités du projet avec le document d'urbanisme de Creil et les modifications à apporter à celui-ci afin de permettre la réalisation du parc photovoltaïque.

Afin de faciliter la compréhension du document, un second dossier traite de la mise en compatibilité du PLU d'Apremont.

2. Contexte règlementaire

En vertu des articles R153-15 à R153-17 du Code de l'Urbanisme, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme peut être portée par :

- Par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) (article R153-15) ;
- Par un établissement public dépendant de l'État, une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou un établissement public dépendant d'une collectivité, autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou la commune (article R153-16) ;
- Par l'État (article R153-17).

La présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Apremont et de Creil est portée par l'État, représenté par le Préfet de l'Oise.

« Article R153-17

Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

1° Soit lorsque cette opération est réalisée par l'État et nécessite une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

2° Soit lorsque l'État a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis par le préfet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou au conseil municipal. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois.

Le préfet adopte par arrêté préfectoral la déclaration de projet au vu de l'ensemble des pièces du dossier. La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme. »

L'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme dispose que *« L'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. »*

La mise en compatibilité du PLU de Creil vise à permettre la réalisation du parc photovoltaïque sur la base aérienne 110 située sur le territoire d'Apremont, Creil et Verneuil-en-Halatte.

La réalisation de ce projet permettra une production d'énergie locale et renouvelable. Il participera à diminuer l'impact de la production énergétique sur l'environnement et ainsi de lutter contre le dérèglement climatique. Le projet renforcera également l'autonomie énergétique du territoire. Enfin, le projet permettra une dynamisation de l'économie locale, régionale et nationale. Les revenus générés par le parc pour les collectivités permettront quant à eux de financer des aménagements, équipements ou services publics pouvant améliorer le cadre de vie des habitants.

Ces éléments sont davantage détaillés dans le dossier relatif à la présentation du projet photovoltaïque et à la justification de son caractère d'intérêt général.

L'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme dispose que la déclaration de projet peut être prononcée aux conditions suivantes :

- le projet ne relève pas de la déclaration d'utilité publique,
- le projet n'est pas compatible avec les dispositions du PLU,
- l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme,
- les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées.

Le projet de parc photovoltaïque revêt un caractère d'intérêt général (voir dossier de justification de l'intérêt général du projet). À ce jour, il n'est pas compatible avec le PLU d'Apremont et de Creil en vigueur. Il y a donc lieu d'assurer la compatibilité entre ce projet d'intérêt général et les deux documents d'urbanisme en vigueur, conformément aux articles L.153-54 et R 153-15 du Code de l'Urbanisme.

3. Un projet présentant un caractère d'intérêt général

La mise en compatibilité du PLU de Creil a pour objet de permettre la réalisation d'un projet photovoltaïque au sud du territoire. Le dossier déclaration de projet présente de manière détaillée le projet photovoltaïque et démontre son caractère d'intérêt général. En effet, ce projet permet de :

- Répondre aux objectifs fixés en matière de développement des énergies renouvelables (notamment aux niveaux national et régional) ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la production d'énergie ;
- Diminuer l'impact de la production d'énergie sur l'environnement ;
- Lutter contre le dérèglement climatique ;
- Tendre vers une plus grande autonomie énergétique et améliorer la complémentarité entre les différentes sources d'énergies renouvelables ;
- Limiter les déperditions d'énergie liées au transport de l'électricité et aux réseaux par la décentralisation de la production ;
- Développer l'emploi et l'économie à l'échelle locale, régionale, et nationale ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants de la collectivité et participer à son développement.

La présentation détaillée du projet et de son caractère d'intérêt général figure au sein du dossier spécifique.

II. Le projet photovoltaïque vis-à-vis du PLU en vigueur

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Creil a pour objectif de permettre la réalisation d'un projet photovoltaïque, dénommé « projet photovoltaïque sur la base aérienne 110 ».

1. Le projet vis-à-vis du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ne prévoit aucune orientation ni aucun objectif en matière d'énergies renouvelables ou de photovoltaïque. Concernant la base militaire, il prévoit une orientation relative à la requalification de la base aérienne.

Le PADD ne va pas à l'encontre du projet photovoltaïque sur la base aérienne. Il ne nécessite pas d'être modifié.

2. Le projet vis-à-vis des OAP

Le PLU de Creil comprend plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), mais aucune ne se situe sur le site de l'ancien aérodrome de la base aérienne de Creil.

Le projet photovoltaïque n'est concerné par aucune OAP du PLU de Creil actuellement en vigueur.

3. Le projet vis-à-vis du plan de zonage

Les parcelles d'implantation du projet photovoltaïque se situent principalement en zone 2AU du plan de zonage du PLU de Creil.

Une faible partie de la zone se situe en zone UG du PLU. Cela est dû au fait que le zonage du PLU ne suit pas les limites cadastrales des parcelles du site.

Aucune prescription supplémentaire repérée sur le document graphique n'est applicable sur cette zone.

La carte ci-dessous superpose la zone d'implantation du projet photovoltaïque et le plan de zonage du PLU de Creil actuellement en vigueur.

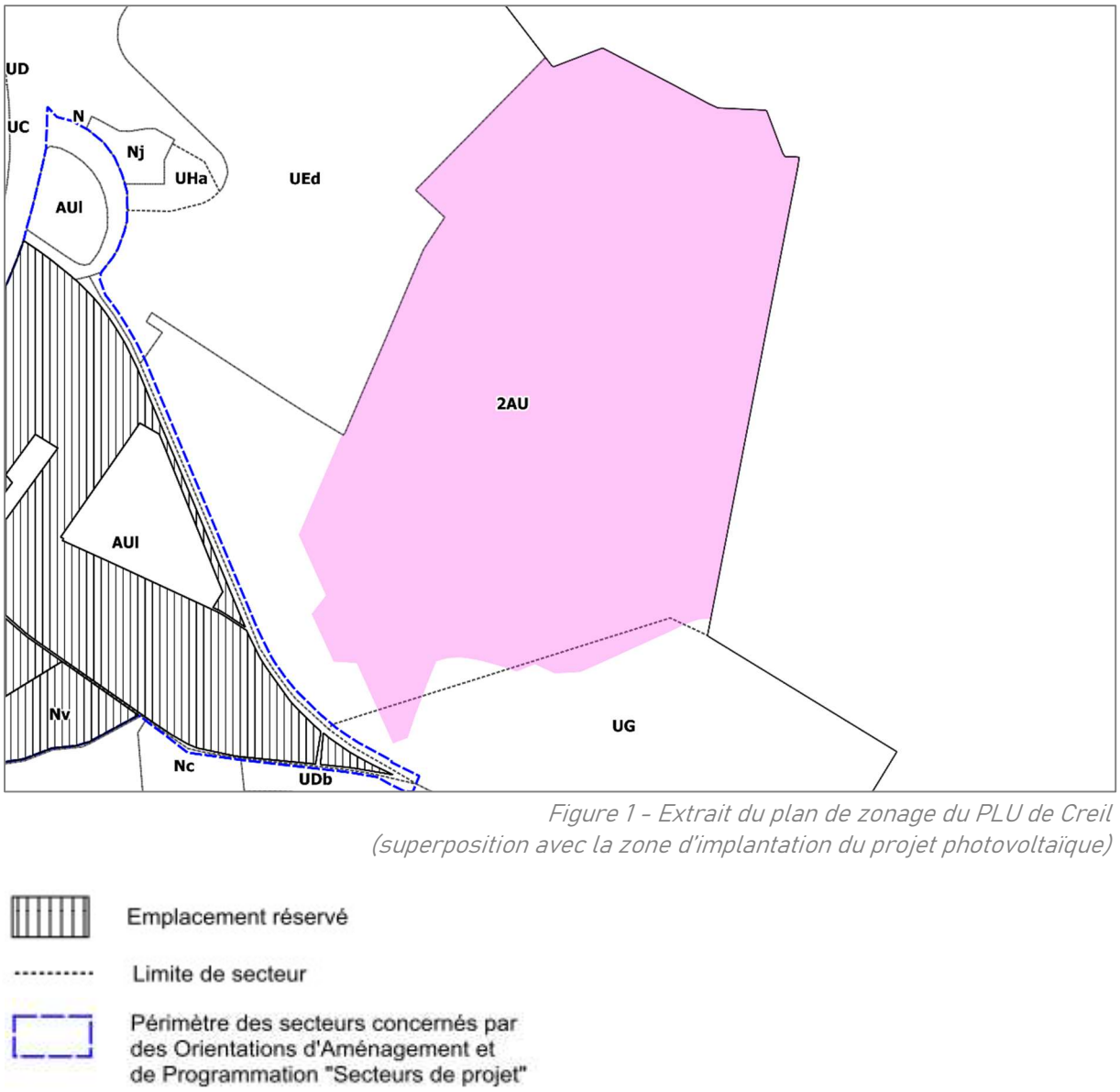

Figure 1 - Extrait du plan de zonage du PLU de Creil (superposition avec la zone d'implantation du projet photovoltaïque)

4. Le projet vis-à-vis du règlement écrit

La présente étude s'intéresse uniquement au règlement écrit des zones 2AU et UG sur lesquelles se situe le projet photovoltaïque.

ARTICLE 2AU-1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites toutes les occupations et utilisation du sol, à l'exception de celles admises à l'article 2AU-2.

ARTICLE 2AU-2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

Les constructions à destination d'entrepôt, leurs extensions ou leurs annexes à condition qu'elles soient nécessaires au fonctionnement ou à la surveillance des établissements autorisés.

La reconstruction à l'identique en cas de sinistre d'un bâtiment qui ne respecte pas les dispositions règlementaires édictées aux articles aux articles 2AU-6, 2AU-7, 2AU-8, 2AU-10, 2AU- 11, 2AU- 12 et 2AU 13.

Les travaux sur des constructions existantes à la date d'approbation du PLU, alors même que ces constructions ne respectent pas les dispositions règlementaires édictées aux articles 2AU-3, 2AU-6, 2AU-7, 2AU-8 et 2AU-10, sous réserve que ces travaux n'aggravent pas la non-conformité de la construction avec ces dispositions ou sont sans effet à leur égard.

Les CINASPIC sous réserve qu'elles concernent des installations d'infrastructures de réseaux (aménagement au sol ou en sous-sol).

Les affouillements et exhaussement de sol, à condition qu'ils soient liés à la réalisation des occupations et utilisation du sol autorisées dans la zone.

Figure 2 – Extrait du règlement de la zone 2AU du PLU de Creil actuellement en vigueur

L'installation d'un projet photovoltaïque n'est pas autorisée par les articles 1 et 2 de la zone 2AU. **Il est donc nécessaire de modifier le règlement écrit applicable sur la zone.**

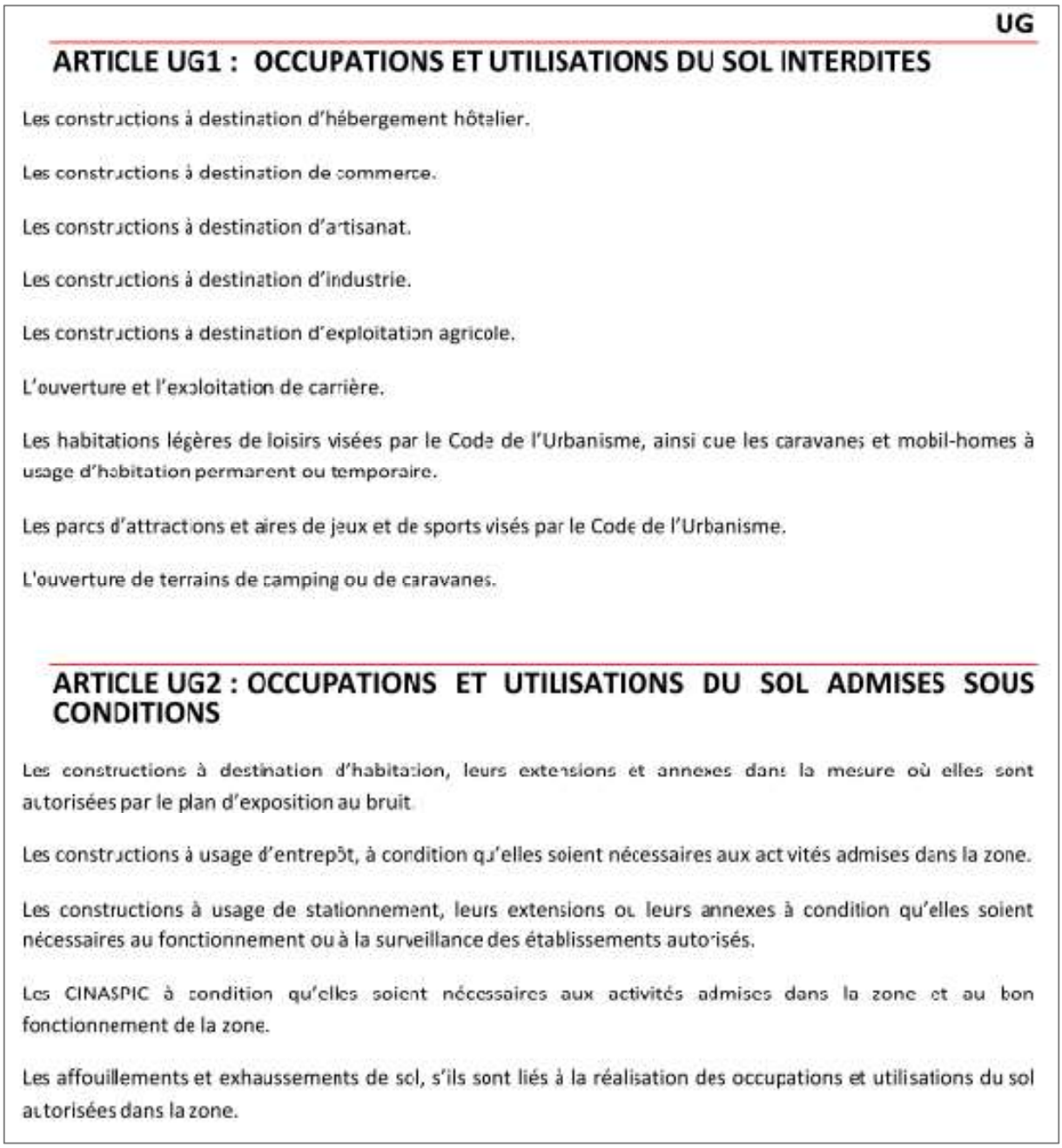

UG

ARTICLE UG1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Les constructions à destination d'hébergement hôtelier.

Les constructions à destination de commerce.

Les constructions à destination d'artisanat.

Les constructions à destination d'industrie.

Les constructions à destination d'exploitation agricole.

L'ouverture et l'exploitation de carrière.

Les habitations légères de loisirs visées par le Code de l'Urbanisme, ainsi que les caravanes et mobil-homes à usage d'habitation permanent ou temporaire.

Les parcs d'attractions et aires de jeux et de sports visés par le Code de l'Urbanisme.

L'ouverture de terrains de camping ou de caravanes.

ARTICLE UG2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

Les constructions à destination d'habitation, leurs extensions et annexes dans la mesure où elles sont autorisées par le plan d'exposition au bruit.

Les constructions à usage d'entrepôt, à condition qu'elles soient nécessaires aux activités admises dans la zone.

Les constructions à usage de stationnement, leurs extensions ou leurs annexes à condition qu'elles soient nécessaires au fonctionnement ou à la surveillance des établissements autorisés.

Les CINASPIC à condition qu'elles soient nécessaires aux activités admises dans la zone et au bon fonctionnement de la zone.

Les affouillements et exhaussements de sol, s'ils sont liés à la réalisation des occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone.

Figure 3 - Extrait du règlement de la zone UG du PLU de Creil actuellement en vigueur

L'article UG1 n'interdit pas l'installation du projet photovoltaïque. L'article UG2 ne soumet pas le projet photovoltaïque à condition particulière. Ce dernier est donc autorisé en zone UG du PLU de Creil.

III. Évolutions du document d'urbanisme

La déclaration de projet permet de faire évoluer l'ensemble des pièces du document d'urbanisme qui ne sont pas compatibles avec un projet d'intérêt général, afin de permettre sa réalisation. Elle permet donc de faire évoluer les dispositions ne permettant pas la réalisation du projet.

1. Évolutions apportées au plan de zonage

1.1. Création d'une zone Npv dédiée au projet photovoltaïque

À la demande des Personnes Publiques Associées lors de la réunion d'examen conjoint du 23 novembre 2022, le choix a été fait de créer une zone Npv destinée à accueillir le projet photovoltaïque. Cette nouvelle zone Npv **suit les limites cadastrales de la zone d'implantation du projet photovoltaïque,** afin :

- De faciliter la lecture et l'application du PLU,
- Que le zonage du PLU soit en accord avec la réalité du site.

De ce fait, la création de la zone Npv a pour conséquence la réduction de la zone 2AU, ainsi que l'ajustement des limites de la zone UG située au Sud afin de correspondre aux limites cadastrales.

La création d'une zone Npv dédiée au projet photovoltaïque sur secteur permet de définir un règlement spécifique sur ce secteur et répondant aux besoins du projet, sans modifier le règlement des autres zones du PLU.

Le projet photovoltaïque ne prévoyant pas une artificialisation des sols en raison du caractère temporaire et réversible des installations, ce classement en zones Npv permet d'éviter de comptabiliser la centrale photovoltaïque commune une zone à urbaniser.

1.2. Secteur faisant l'objet d'une OAP

À la demande des services de l'État et afin d'encadrer l'aménagement du site de la base aérienne, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été créée sur l'ensemble du site d'implantation du projet photovoltaïque.

Cette OAP au sein du PLU de Creil est issue des réflexions sur l'aménagement global et cohérent du site indépendamment des limites communales. Cet aménagement global et cohérent est détaillé ci-après (voir III.3. ci-après.). La partie spécifique à chacune des communes est retranscrite sous la forme d'une OAP sectorielle qui sera intégrée au sein de chacun des documents d'urbanisme :

- Dans le PLU d'Apremont et dans le PLU de Creil dans le cadre de la présente procédure de mise en compatibilité ;

- Dans le PLU de Verneuil-en-Halatte dans le cadre de la révision en cours, indépendamment de la présente procédure.

Le plan de zonage du PLU de Creil après mise en compatibilité fait apparaître ce secteur soumis à une OAP. L'illustration ci-dessous correspond à l'extrait du plan de zonage après mise en compatibilité faisant apparaître la zone Npv et l'existence d'une OAP sur la zone.

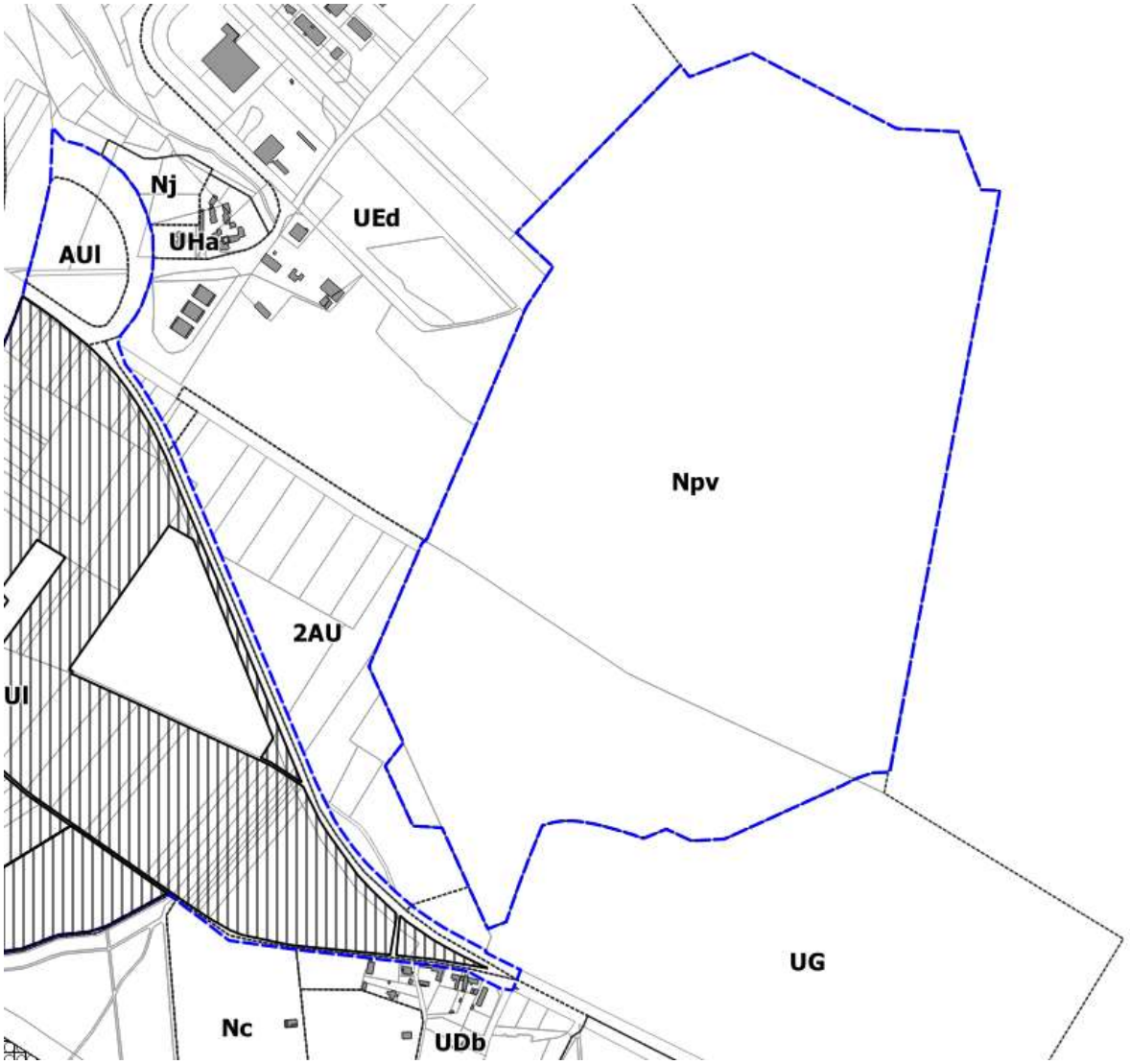

Figure 4 – Extrait du plan de zonage du PLU de Creil après mise en compatibilité

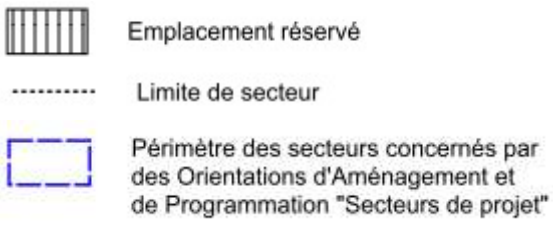

2. Évolutions apportées au règlement écrit

Le règlement écrit du PLU a été modifié afin d'y intégrer les règles spécifiques applicables à la nouvelle zone Npv. Ce règlement prévoit uniquement les règles nécessaires pour permettre et encadrer l'aménagement de la zone et l'installation du projet photovoltaïque.

Un nouveau chapitre est ajouté au règlement, à la suite du règlement des zones N. Ce chapitre concerne les règles applicables au sein de la zone Npv.

Ci-après figurent :

- Les articles du règlement écrit de la zone Npv ;
- Les justifications et explications des dispositions du règlement écrit de la zone Npv.

2.1. Intégration du règlement de la zone Npv

Caractère de la zone Npv

La présentation de la zone Npv rappelle son caractère ainsi que sa destination. Il précise que la zone est destinée à accueillir un projet photovoltaïque. Elle précise également l'existence d'une OAP applicable sur l'ensemble de la zone.

Il est également précisé la présence d'un risque pyrotechnique et la nécessité de réaliser une étude spécifique avant tout aménagement et si nécessaire une dépollution.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE Npv

CARACTÈRE ET VOCATION DE LA ZONE

Située dans la partie Sud-Est de la commune, cette zone correspond à l'emprise aéronautique de la Base aérienne militaire 110, qui n'est plus en activité à ce jour. Elle est actuellement occupée par les pistes de l'aérodrome ainsi que par d'anciennes constructions militaires désaffectées.

Cette zone est destinée accueillir l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol.

L'ensemble de la zone Npv fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (pièce n°3 du PLU).

Cette zone est concernée par un risque pyrotechnique, en raison de son passé militaire. L'aménagement de la zone devra être précédé d'une étude spécifique et, si nécessaire, d'une dépollution pyrotechnique dans des conditions strictes de sécurité, sur les secteurs à aménager.

Figure 5 – Extrait du règlement écrit après mise en compatibilité – Caractère de la zone Npv

L'**article Npv1** vise à interdire toutes les occupations et utilisations du sol sans lien avec la vocation de la zone.

L'**article Npv2** vise à permettre l'installation du projet photovoltaïque, tout en autorisant d'autres Constructions et Installations Nécessaires Aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif (CINASPIC) afin de ne pas bloquer ce type de constructions ou installations.

Enfin, le règlement de la zone prévoit la possibilité de *« La reconstruction à l'identique, l'aménagement, l'adaptation et le changement de destination des bâtiments militaires conservés pour des raisons d'ordre historique et patrimonial. »* Cela permet de préserver et valoriser les constructions militaires qui seront conservées en concertation avec l'Armée, propriétaire du site, et l'Architecte des Bâtiments de France.

Aucune autre occupation ou utilisation du sol n'est permise dans la zone.

ARTICLE Npv 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol, à l'exception de celles admises à l'article Npv 2.

ARTICLE Npv 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

Les constructions, installations et aménagements liés à la production d'énergie photovoltaïque et à la gestion et l'entretien de ces installations, sont autorisés, dans la mesure où les études relatives aux travaux concernés, demandées par la législation en vigueur, sont réalisées.

Les CINASPIC sous réserve qu'elles concernent des installations d'infrastructures de réseaux (aménagement au sol ou en sous-sol).

Les affouillements et exhaussements de sol, à condition qu'ils soient liés à la réalisation des occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone.

La reconstruction à l'identique, l'aménagement, l'adaptation et le changement de destination des bâtiments militaires conservés pour des raisons d'ordre historique et patrimonial.

Figure 6 – Article Npv1 et Npv2 du règlement écrit du PLU après mise en compatibilité

Article Npv3

L'**article Npv3** prévoit que *« Le site doit être desservi par des voies ou des accès dont les caractéristiques correspondent à la destination de la zone, ainsi qu'aux exigences de la Sécurité, de la Défense contre l'Incendie et de la Protection Civile. »*

Cet article Npv3 permet de garantir l'accès aux véhicules de secours et de lutte contre les incendies sur le site. Il permet ainsi la bonne desserte et le bon fonctionnement du site ainsi que sa sécurité.

ARTICLE Npv 3 : CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

Le site doit être desservi par des voies ou des accès dont les caractéristiques correspondent à la destination de la zone, ainsi qu'aux exigences de la Sécurité, de la Défense contre l'Incendie et de la Protection Civile.

Les accès doivent être adaptés à l'opération future.

Figure 7 - Article Npv3 du règlement écrit du PLU après mise en compatibilité

Article Npv4

La principale disposition prévue par l'**article Npv4** concerne l'écoulement des eaux pluviales. Cette règle vise à garantir le bon écoulement et la bonne infiltration des eaux pluviales sur l'ensemble du site, évitant ainsi l'imperméabilisation du sol.

Bien que le projet photovoltaïque ne nécessite a priori pas d'alimentation en eau potable et qu'il ne rejette pas d'eaux usées, les règles générales liées au raccordement aux réseaux ont été édictées.

ARTICLE Npv 4 : CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX

4.1. Alimentation en eau potable

Toute construction ou installation nécessitant d'être alimentée en eaux potables doit l'être par branchement à un réseau collectif de distribution.

4.2. Assainissement

4.2.1. Eaux usées

Le branchement à un réseau collectif d'assainissement de caractéristiques appropriées est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle engendrant des eaux usées. Toute évacuation dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdite.

4.2.2. Eaux pluviales

Les constructions et installations liées au projet photovoltaïque devront veiller à ne pas modifier de manière substantielle l'infiltration des eaux. Elles devront également veiller à garantir l'écoulement des eaux pluviales.

Les tables photovoltaïques devront permettre l'écoulement et l'infiltration des eaux pluviales, en prévoyant des interstices entre les modules et entre les rangées de panneaux.

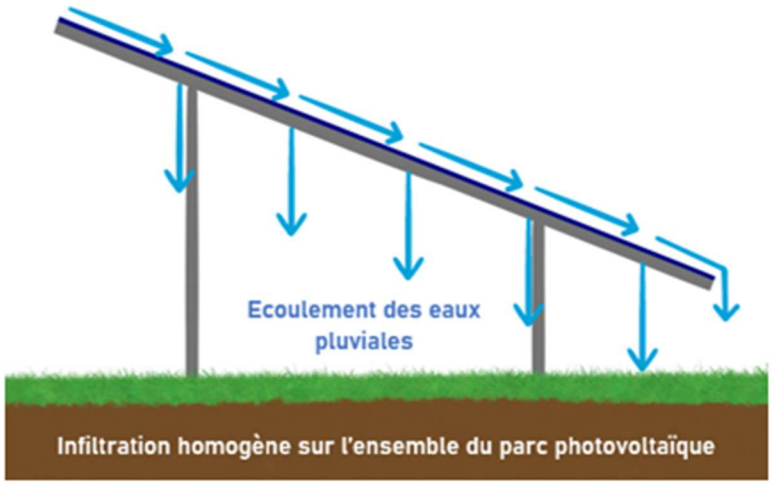

Schéma N°1 : Principe d'écoulement des eaux entre les modules et les rangées photovoltaïques

Figure 8 - Article Npv4 à du règlement écrit du PLU après mise en compatibilité

Articles Npv5

L'**article Npv5** n'est pas règlementé, car il n'y a pas lieu de règlementer les caractéristiques ou la superficie des terrains pouvant accueillir des constructions ou des installations.

ARTICLE Npv 5 : SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Non règlementé

Figure 9 - Article Npv5 du règlement écrit du PLU après mise en compatibilité

Article Npv6

L'**article Npv6** prévoit une règle générale concernant l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques.

Il rappelle également la règle concernant la marge de recul inconstructible de 75 m de part et d'autre des routes classées à grande circulation, dont fait partie la RD1330 (loi Barnier, article L111-6 du Code de l'Urbanisme). Il rappelle également l'existence d'exceptions à cette inconstructibilité prévues à l'article L111-7 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE Npv 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions et installations devront s'implanter soit en limites des voies et emprises publiques, soit en retrait de celles-ci.

Aucune construction ou installation nouvelle ne peut être implantée à moins de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD1330, à l'exception des constructions et installations prévues par l'article L111-7 du Code de l'Urbanisme.

Figure 10 - Article Npv6 du règlement écrit du PLU après mise en compatibilité

Article Npv7

L'**article Npv7** impose une distance minimale de 4 m par rapport aux limites séparatives afin de laisser la place libre suffisante pour un camion de la protection civile et de la défense incendie pour intervenir.

Aucune disposition supplémentaire n'a été prise afin de laisser le porteur de projet implanter ses installations en fonction des contraintes environnementales et paysagères. Cela semble nécessaire pour permettre au porteur de projet de concevoir un projet performant et le moins impactant possible pour l'environnement et le paysage.

De plus il n'y a pas d'enjeu particulier concernant l'implantation par rapport aux limites séparatives puisque les parcelles voisines sont soit des parcelles agricoles ou naturelles soit des parcelles de l'armée avec laquelle le projet est mené en concertation

ARTICLE Npv 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

Les panneaux photovoltaïques et postes techniques seront implantées à une distance minimale de 4 m par rapport aux limites séparatives de l'unité foncière.

Figure 11 - Article Npv7 du règlement écrit du PLU après mise en compatibilité

Article Npv8

L'**article Npv8** n'est pas règlementé afin de laisser le porteur de projet implanter ses installations en fonction des contraintes environnementales et paysagères. Cela semble nécessaire pour permettre au porteur de projet de concevoir un projet performant et le moins impactant possible pour l'environnement et le paysage.

ARTICLE Npv 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ

Non règlementé

Figure 12 - Article Npv8 du règlement écrit du PLU après mise en compatibilité

Article Npv9

L'**article Npv9** n'est pas règlementé afin de ne pas limiter le potentiel du site en matière de développement photovoltaïque, sachant que les impacts environnementaux et paysagers du projet sont étudiés et analysés dans le cadre de son étude d'impact.

De plus, l'installation du projet n'ayant pas pour conséquence une imperméabilisation et une artificialisation des sols, il n'apparaît pas utile de règlementer cet article.

En outre, l'OAP applicable sur la zone définit des règles limitant l'installation de panneaux photovoltaïques sur certains secteurs, notamment sur les zones présentant de forts enjeux écologiques. Cette OAP permet une règlementation qualitative de la zone, plutôt qu'une règle quantitative à travers l'article Npv9.

ARTICLE Npv 9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Non règlementé

Figure 13 – Article Npv9 du règlement écrit du PLU après mise en compatibilité

Article Npv10

L'**article Npv10** n'est pas règlementé, car la hauteur des installations photovoltaïques est par nature réduite, mais surtout, car l'analyse de l'impact visuel et paysager (et environnemental) des installations est étudiée dans le cadre de l'étude d'impact du projet.

Il n'apparaît donc pas nécessaire d'apporter une contrainte supplémentaire au sein du PLU, mais de privilégier une approche circonstanciée dans le cadre de l'étude d'impact du projet photovoltaïque.

ARTICLE Npv 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Non règlementé

Figure 14 - Article Npv10 du règlement écrit du PLU après mise en compatibilité

Article Npv11

L'**article Npv11** prévoit une disposition générale concernant l'intégration paysagère des constructions.

Il comprend également une disposition spécifique au projet photovoltaïque. Si l'aspect des panneaux photovoltaïques n'est pas modifiable, la couleur et les dimensions des postes électriques le sont. C'est pourquoi l'article Upv11 prévoit des teintes proches de la teinte des panneaux photovoltaïques ou des espaces naturels environnants afin qu'ils s'intègrent au mieux dans le paysage.

ARTICLE Npv 11 : ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS

Les constructions nouvelles ou aménagées doivent avoir, par leurs dimensions, leur architecture et la nature des matériaux, un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants afin de préserver l'intérêt du secteur.

Les postes de transformation et les postes de livraison devront s'intégrer au mieux dans le paysage grâce à une forme compacte et une teinte s'approchant de la teinte des panneaux photovoltaïques ou des espaces naturels environnants et évitant ainsi que ces installations se détachent visuellement dans le paysage.

Figure 15 – Article Npv11 du règlement écrit du PLU après mise en compatibilité

Article Npv12

L'**article Npv12** prévoit que *« Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des installations et des constructions doit être assuré en dehors des voies publiques. »*

Bien que les véhicules liés au projet photovoltaïque seront relativement peu nombreux en phase d'exploitation, cette règle permet d'éviter leur stationnement aux abords du site pouvant causer des nuisances aux riverains.

ARTICLE Npv 12 : OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIÈRE DE RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des installations et des constructions doit être assuré en dehors des voies publiques.

Figure 16 - Article Npv12 du règlement écrit du PLU après mise en compatibilité

Article Npv13

L'**article Npv13** rappelle l'obligation de plantation de haies en bordure Ouest et Nord-Ouest du site afin de favoriser sa bonne intégration paysagère depuis les secteurs environnants et notamment et notamment :

- Depuis les abords de la future extension du parc technologique Alata au Nord-Ouest ;
- Depuis le futur parc naturel et agricole (en projet) à l'Ouest ;
- Depuis les étages bas des immeubles de Creil, dont la tour Descartes à l'Ouest.

Cette obligation est également présentée et spatialisée au sein de l'OAP applicable sur la zone, qui prévoit également des orientations en matière de préservation d'espaces verts notamment pour des raisons d'ordre écologique.

ARTICLE Npv 13 : OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIÈRE DE RÉALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS

Des haies arbustives et arborées devront être plantées en bordure du site afin de permettre une meilleure intégration paysagère des installations. Des fenêtres visuelles pourront être aménagées ponctuellement dans ce linéaire de haie afin de permettre la mise en valeur d'éléments patrimoniaux.

Figure 17 - Article Npv13 du règlement écrit du PLU après mise en compatibilité

Article Npv 14

Depuis la loi ALUR de 2014, les PLU ne peuvent plus règlementer le coefficient d'occupation du sol. L'**article Npv14** n'est donc pas règlementé.

ARTICLE Npv 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet

Figure 18 - Article Npv14 du règlement écrit du PLU après mise en compatibilité

Les **articles Npv15 et Npv16** ne sont pas règlementés, car ils ne sont pas en lien avec la vocation de la zone.

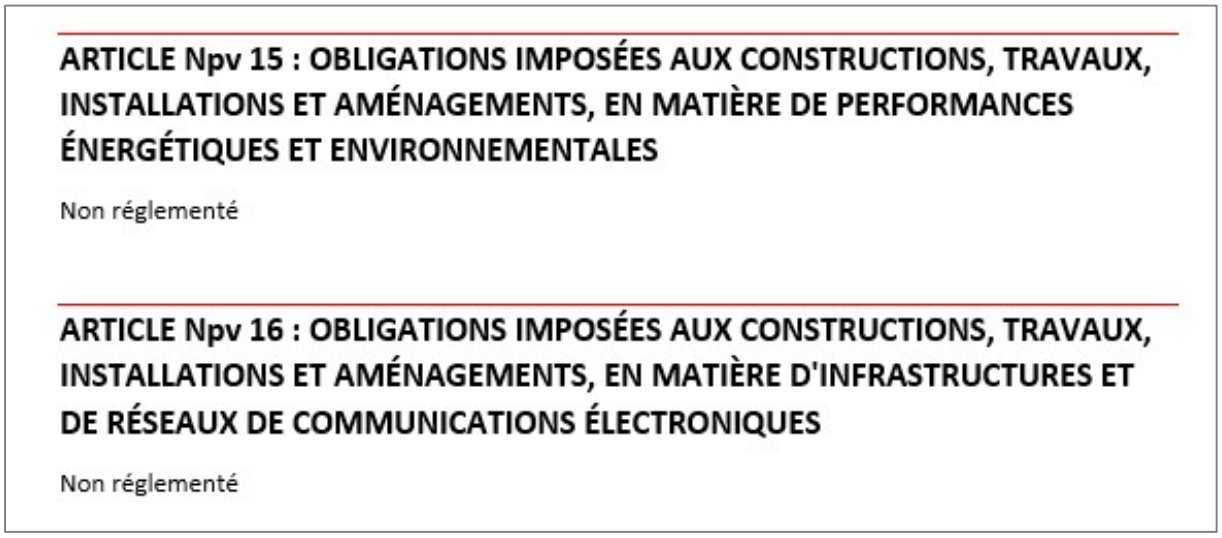

ARTICLE Npv 15 : OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS, EN MATIÈRE DE PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Non réglementé

ARTICLE Npv 16 : OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS, EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Non réglementé

Figure 19 – Articles Npv15 et Npv16 du règlement écrit du PLU après mise en compatibilité

2.2. Modification du caractère de la zone 2AU

Afin de préserver la cohérence du document d'urbanisme, le paragraphe de présentation du caractère et de la vocation de la zone 2AU a été modifié, car celle-ci ne concerne plus *« l'emprise aéronautique de l'ancienne Base aérienne militaire 110 de Creil ».*

Les illustrations ci-dessous présente le caractère de la zone 2AU avant et après mise en compatibilité du PLU de Creil.

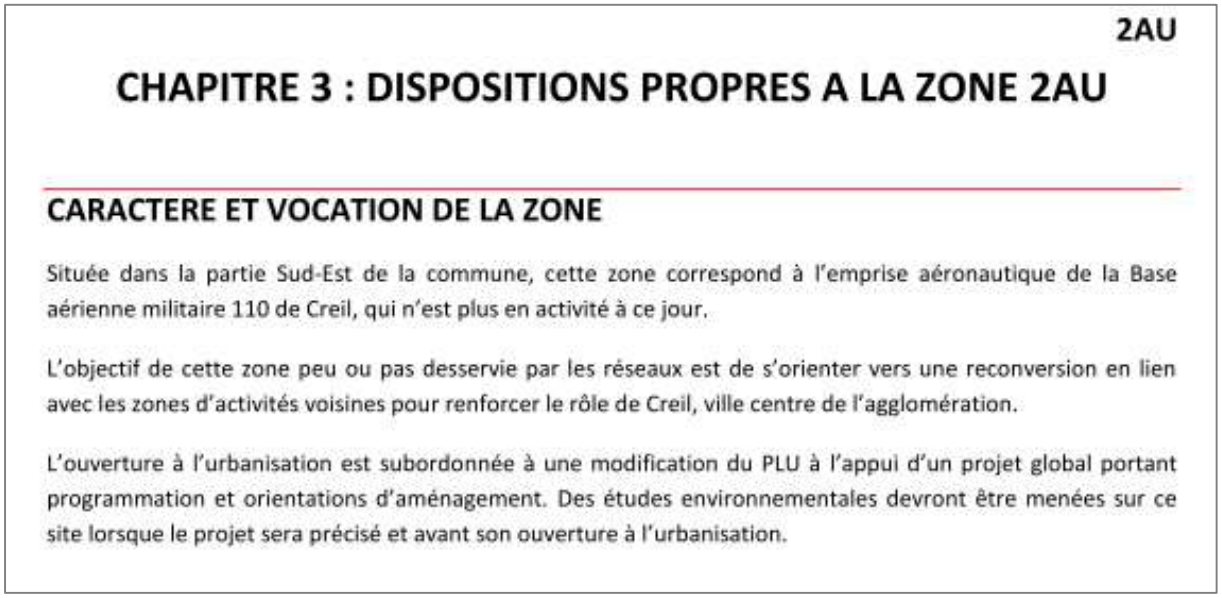

2AU

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS PROPRES A LA ZONE 2AU

CARACTERE ET VOCATION DE LA ZONE

Située dans la partie Sud-Est de la commune, cette zone correspond à l'emprise aéronautique de la Base aérienne militaire 110 de Creil, qui n'est plus en activité à ce jour.

L'objectif de cette zone peu ou pas desservie par les réseaux est de s'orienter vers une reconversion en lien avec les zones d'activités voisines pour renforcer le rôle de Creil, ville centre de l'agglomération.

L'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du PLU à l'appui d'un projet global portant programmation et orientations d'aménagement. Des études environnementales devront être menées sur ce site lorsque le projet sera précisé et avant son ouverture à l'urbanisation.

Figure 20 – Caractère et vocation de la zone 2AU, extrait du règlement du PLU de Creil avant mise en compatibilité

2AU

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS PROPRES A LA ZONE 2AU

CARACTERE ET VOCATION DE LA ZONE

Cette zone est située dans la partie Sud-Est, entre la RD1330 et l'ancienne aérodrome de la base aérienne 110. L'objectif de cette zone peu ou pas desservie par les réseaux est d'accueillir des constructions d'activité en lien avec les zones d'activités voisines.

L'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du PLU à l'appui d'un projet global portant programmation et orientations d'aménagement. Des études environnementales devront être menées sur ce site lorsque le projet sera précisé et avant son ouverture à l'urbanisation.

Figure 21 - Caractère et vocation de la zone 2AU, extrait du règlement du PLU de Creil après mise en compatibilité

3. Évolutions apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le projet photovoltaïque n'est concerné par aucune Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le PLU en vigueur.

Toutefois, une OAP spécifique au projet photovoltaïque a été créée. Elle permet d'encadrer le projet et l'aménagement du site, et de définir les règles nécessaires à sa bonne intégration paysagère et environnementale.

3.1. Présentation de l'aménagement global du site

L'aménagement du site a été réfléchi de manière globale et cohérent, indépendamment des limites communales. Il prévoit notamment :

- L'utilisation privilégiée des pistes et chemins existants pour les accès au site et les déplacements internes.
- La préservation de certaines constructions militaires à valeur patrimoniale et leur mise en valeur (panneau pédagogique et fenêtre visuelle). Les bâtiments à préserver devront être sélectionnés en concertation avec l'Armée, propriétaire du site, et l'Architecte des Bâtiments de France.
- La plantation de haies arbustives et arborées d'intégration paysagère en bordure Ouest et Nord-Ouest sur les communes de Creil et de Verneuil-en-Halatte,
- La création d'une haie libre à vocation de corridor écologique au sein du site sur la commune de Verneuil-en-Halatte ;
- L'identification de vastes espaces de pelouses de fauche et de prairies calcicoles présentant un intérêt écologique sur lesquels le porteur de projet devra veiller à limiter l'impact du parc photovoltaïque. La délimitation exacte de ces secteurs à enjeux écologiques devra être faite dans le cadre de l'étude d'impact du projet photovoltaïque.
- L'obligation de réaliser une étude spécifique concernant le risque pyrotechnique avant tout aménagement, et si nécessaire de réaliser une dépollution du site.

Cet aménagement global et cohérent du site est présenté en détail ci-dessous, afin de permettre une meilleure compréhension des enjeux globaux. Dans l'OAP spécifique à la commune de Creil sont uniquement détaillés les éléments concernant le territoire.

3.2. Orientations globales détaillées

L'aménagement du site a pour objet l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne base militaire 110.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'installation de cette centrale devra veiller à sa bonne insertion dans l'environnement et le paysage.

Les orientations ci-dessous concernent l'intégralité du site d'implantation du parc photovoltaïque correspondant à l'ancien aérodrome de la base militaire 110, indépendamment des limites communales.

3.2.1. Circulation et sécurité

L'entrée du site devra se faire par les pistes et chemins existants. Les chemins d'accès à privilégier sont celui depuis l'ancien aéroclub, ainsi que celui depuis les locaux de l'IGN.

De manière générale les circulations sur le site devront utiliser au maximum les chemins et pistes existants. Cette orientation n'interdit toutefois pas la création de pistes nouvelles.

Aucun accès direct ne pourra être créé sur la RD1330.

Les accès au site et les pistes devront avoir des caractéristiques suffisantes pour assurer l'accès et l'intervention des véhicules liés au projet photovoltaïque, ainsi qu'aux exigences de la Sécurité, de la Défense contre l'Incendie et de la Protection Civile.

Le secteur est concerné par un risque pyrotechnique, en raison de son passé militaire. L'aménagement de la zone devra être précédé d'une étude spécifique et, si nécessaire, d'une dépollution pyrotechnique dans des conditions strictes de sécurité, sur les secteurs à aménager.

3.2.2. Patrimoine

Le projet photovoltaïque nécessite la démolition d'une partie des bâtiments militaires. Certains bâtiments devront toutefois être préservés en tant que patrimoine militaire de la base aérienne 110, pour la mémoire du lieu en raison de leur intérêt pour l'histoire du site et de la région, ainsi que pour la singularité de ces ouvrages dans le paysage.

Le projet photovoltaïque devra conserver à minima les igloos E et F, qui sont les plus visibles depuis l'extérieur et dans un meilleur état de conservation. Ces deux bâtiments à conserver ont été sélectionnés en accord avec l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le projet pourra prévoir la conservation d'autres bâtiments militaires présentant un intérêt patrimonial, en concertation avec l'Armée, propriétaire du site, et l'Architecte des Bâtiments de France.

Afin de mettre en valeur le patrimoine militaire, une fenêtre visuelle devra être maintenue au Nord du site afin de préserver les vues sur les igloos E et F depuis l'extérieur. L'emplacement de cette fenêtre visuelle est laissé à la libre appréciation du porteur de projet. D'autres ouvertures visuelles pourront également être prévues si elles contribuent à la mise en valeur d'autres éléments patrimoniaux conservés le cas échéant.

De plus, un ou plusieurs panneaux pédagogiques devront être installés à proximité de ces fenêtres visuelles afin de présenter l'histoire des constructions et du site. Le contenu du/des panneaux devra être travaillé en partenariat avec l'Armée, les Architectes des Bâtiments de France et le Parc naturel régional Oise - Pays de France.

3.2.3. Paysage

Des haies arbustives et arborées d'essences locales devront être plantées en limite Ouest et Nord-Ouest du site. Ces haies devront permettre de garantir une meilleure insertion paysagère du projet depuis les secteurs environnants et notamment :

- Depuis les abords de la future extension du parc technologique Alata au Nord-Ouest
- Depuis le futur parc naturel et agricole (en projet) à l'Ouest,
- Depuis les étages bas des immeubles de Creil, dont la tour Descartes à l'Ouest,

De plus, comme énoncé précédemment, afin de préserver les vues sur les igloos E et F et de les mettre en valeur, une ouverture visuelle devra être maintenue dans la haie depuis le Nord. D'autres ouvertures visuelles pourront également être prévues pour la mise en valeur d'autres éléments patrimoniaux conservés le cas échéant.

3.2.4. Biodiversité

Les études naturalistes réalisées dans le cadre du projet photovoltaïque ont mis en évidence la présence d'espace de milieux présentant des enjeux faunistiques et floristiques. Le projet a fait le choix d'éviter une vaste entité fonctionnelle relativement homogène plutôt qu'une mosaïque de zones d'évitement réparties sur l'ensemble de la zone d'étude. Les efforts d'évitement se sont concentrés sur les pelouses calcicoles et sur une grande partie des prairies de fauche concentrant les enjeux et les fonctionnalités écologiques les plus importants.

La présente OAP reprend ces éléments et les impose de manière règlementaire au sein du PLU : ainsi, des secteurs ont été repérés sur le schéma ci-après comme « zone à enjeux écologiques ». La délimitation exacte de ces secteurs devra être faite dans le cadre de l'étude d'impact du projet photovoltaïque. Le parc photovoltaïque devra veiller à limiter ses impacts sur ces secteurs.

Les panneaux devront s'installer prioritairement sur les secteurs déjà artificialisés et une attention toute particulière devra être portée pour les panneaux devant être situés en secteurs pelousaires et prairiaux. Des mesures d'évitement, de réduction puis de compensation devront être mises en œuvre concernant ces espaces.

En outre, les haies plantées en bordure Ouest et Nord-Ouest du site (voir ci-dessus), en plus de leur rôle en matière d'intégration paysagère, joueront un rôle important en matière de biodiversité. En effet, ce sont environ 2 km de haies qui seront plantés en lisière du site et qui serviront de corridor de déplacement, mais aussi comme zone de refuge, de repos et de reproduction. L'implantation de cette haie créera un couloir de déplacement en continuité avec la forêt de Verneuil située au Nord-Est de la zone d'étude.

Cette haie en lisière devra être complétée par la création d'une haie d'intérêt écologique, au sein du parc photovoltaïque. Elle devra permettre de créer un couloir de déplacement entre la forêt de Verneuil située au Nord-Est et les parcelles faisant l'objet des mesures d'évitement plus au Sud. Cette mesure sera favorable à l'ensemble de la faune et notamment à l'avifaune et aux chiroptères.

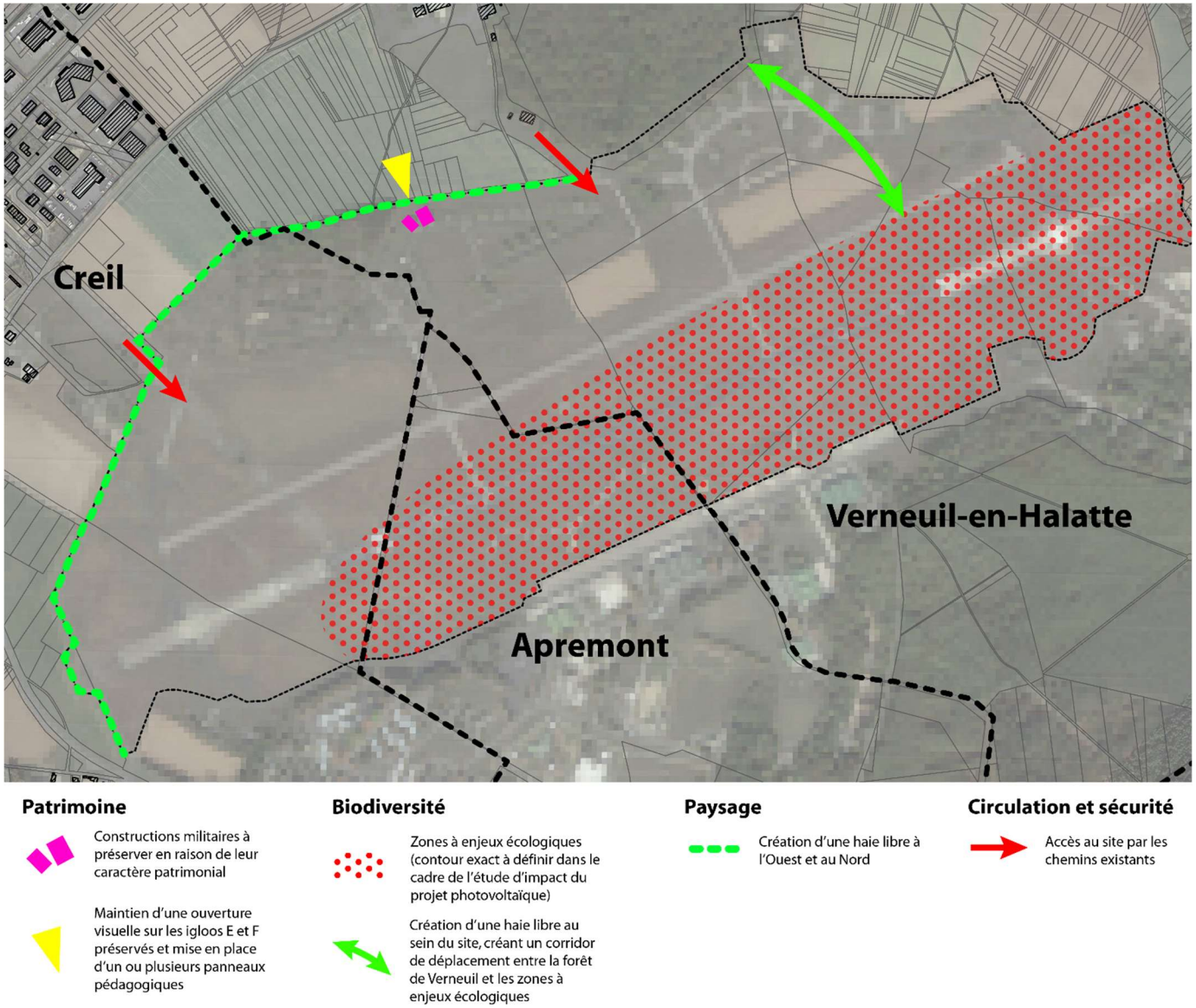

Figure 22 – Schéma d'aménagement de l'intégralité du site, indépendamment des limites communales

3.3. Création d'une OAP dédiée au secteur de projet photovoltaïque au sein du PLU de Creil

La mise en compatibilité du PLU de Creil prévoit la création d'une OAP sur le secteur Npv. Elle permet de mieux prendre en compte les enjeux liés à l'environnement, au patrimoine, au paysage et à la sécurité. À Creil, cette OAP prévoit notamment :

- La localisation des accès et entrées par les pistes et chemins existants et notamment à Creil par la piste d'accès depuis l'ancien aéroclub.
- L'utilisation privilégiée des pistes et chemins existants pour les déplacements internes au site.
- La possibilité de conservation de constructions militaires présentant un caractère historique et patrimonial (à sélectionner par le porteur de projet en concertation avec l'Armée, propriétaire du site, et l'Architecte des Bâtiments de France).
- La plantation de plus d'un kilomètre linéaire de haie en bordure Ouest et Nord-Ouest du site afin de favoriser la bonne intégration paysagère des installations. Ces haies participent également à la trame verte locale, en lien avec la forêt de Verneuil située au Nord-Est du site.
- La possibilité de préserver une ou plusieurs fenêtres visuelles au sein de la haie plantée afin de maintenir des vues sur les constructions militaires conservées depuis l'extérieur du site et l'installation de panneaux pédagogiques à ces endroits (cette ou ces fenêtres visuelles pourront se localiser sur le territoire de Creil).
- La prise en compte de vastes milieux de pelouses calcicoles et de prairies de fauche sur lesquelles le projet devra veiller à limiter l'impact en privilégiant notamment l'installation des panneaux photovoltaïques sur les secteurs déjà artificialisés et en mettant en œuvre des mesures d'évitement, de réduction puis de compensation.

Cette nouvelle OAP figure ci-dessous.

SITE 5 : CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Présentation du site

Ce secteur correspond au site de l'ancienne base aérienne 110 située à cheval sur les territoires communaux de Creil, d'Apremont et de Verneuil-en-Halatte. Il concerne uniquement les secteurs actuellement inexploités sur lesquels sont présents les pistes, les chemins d'accès et quelques bâtiments et installations militaires désaffectés, liés à l'ancien aérodrome.
L'aménagement du site a été réfléchi à l'échelle de l'ensemble de la base aérienne. Ce schéma d'aménagement global est présenté au sein du rapport de présentation. La présente Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) présente les orientations qui s'appliquent spécifiquement au territoire de Creil.
L'aménagement de la zone devra être compatible avec cette OAP. Pour rappel, il doit également être compatible avec le règlement écrit de chacune des zones des PLU.

Enjeux et objectifs

- Permettre la réalisation d'un projet photovoltaïque sur le site de l'ancien aérodrome de la base aérienne 110 ;
- Veiller à la sécurité du site et sa bonne desserte ;
- Veiller à la bonne intégration paysagère des installations photovoltaïques ;
- Préserver les espaces présentant un fort intérêt écologique ;
- Préserver et valoriser le patrimoine militaire de la base aérienne 110.

Figure 23 – Nouvelle OAP créé sur la zone Npv (1/4)

Présentation de l'aménagement du site

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'aménagement du site a pour objet l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne base militaire 110.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'installation de cette centrale devra veiller à sa bonne insertion dans l'environnement et le paysage.

ORIENTATIONS

CIRCULATION ET SECURITE

L'entrée du site devra se faire par les pistes et chemins existants. Sur le territoire de Creil l'entrée à privilégier est celle par la piste d'accès depuis l'ancien aéroclub.

De manière générale les circulations sur le site devront utiliser au maximum les chemins et pistes existants. Cette orientation n'interdit toutefois pas la création de pistes nouvelles.

Aucun accès direct ne pourra être créé sur la RD1330.

Les accès au site et les pistes devront avoir des caractéristiques suffisantes pour assurer l'accès et l'intervention des véhicules liés au projet photovoltaïque, ainsi qu'aux exigences de la Sécurité, de la Défense contre l'Incendie et de la Protection Civile.

Le secteur est concerné par un risque pyrotechnique, en raison de son passé militaire. L'aménagement de la zone devra être précédé d'une étude spécifique et, si nécessaire, d'une dépollution pyrotechnique dans des conditions strictes de sécurité, sur les secteurs à aménager.

PATRIMOINE

Afin de préserver la mémoire du site et une partie de son patrimoine militaire, certains bâtiments militaires seront préservés, en concertation avec l'Armée, propriétaire du site, et l'Architecte des Bâtiments de France.

Afin de mettre en valeur ce patrimoine militaire, des ouvertures visuelles pourront également être prévues dans la haie plantée en limite de site, si elles contribuent à la mise en valeur des éléments patrimoniaux conservés le cas échéant.

De plus, un ou plusieurs panneaux pédagogiques devront être installés à proximité de ces fenêtres visuelles afin de présenter l'histoire des constructions et du site. Le contenu du/des panneaux devra être travaillé en partenariat avec l'Armée, les Architectes des Bâtiments de France et le Parc naturel régional Oise - Pays de France.

Figure 24– Nouvelle OAP créé sur la zone Npv (2/4)

PAYSAGE

Des haies arbustives et arborées d'essences locales devront être plantées en limite Ouest et Nord-Ouest du site. Ces haies devront permettre de garantir une meilleure insertion paysagère du projet depuis les secteurs environnants et notamment :

- Depuis les abords de la future extension du parc technologique Alata au Nord-Ouest
- Depuis le futur parc naturel et agricole (en projet) à l'Ouest,
- Depuis les étages bas des immeubles de Creil, dont la tour Descartes à l'Ouest,

De plus, comme énoncé précédemment, des ouvertures visuelles pourront être prévues pour la mise en valeur d'autres éléments patrimoniaux conservés le cas échéant.

BIODIVERSITE

Une vaste zone de pelouses calcicoles et de prairies de fauche située en partie Sud du site a été repérée comme « zone à enjeux écologiques ». Ces secteurs concernent une petite partie de la portion du site située sur le territoire de Creil. La délimitation exacte des secteurs à enjeux écologiques devra être faite dans le cadre de l'étude d'impact du projet photovoltaïque. Le parc photovoltaïque devra veiller à limiter ses impacts sur ces secteurs.

Les panneaux devront s'installer prioritairement sur les secteurs déjà artificialisés et une attention toute particulière devra être portée pour les panneaux devant être situés en secteurs pelousaires et prairiaux. Des mesures d'évitement, de réduction puis de compensation devront être mises en œuvre concernant ces espaces.

Depuis, les haies plantées en bordure Ouest et Nord-Ouest du site (voir ci-dessus), en plus de leur rôle en matière d'intégration paysagère, joueront un rôle important en matière de biodiversité. En effet, à Creil c'est plus d'un kilomètre de haies qui devra être planté en lisière du site et qui servira de corridor de déplacement, mais aussi comme zone de refuge, de repos et de reproduction. L'implantation de cette haie devra créer un couloir de déplacement en continuité avec la forêt de Verneuil située au Nord-Est de la zone d'étude.

Figure 25– Nouvelle OAP créé sur la zone Npv (3/4)

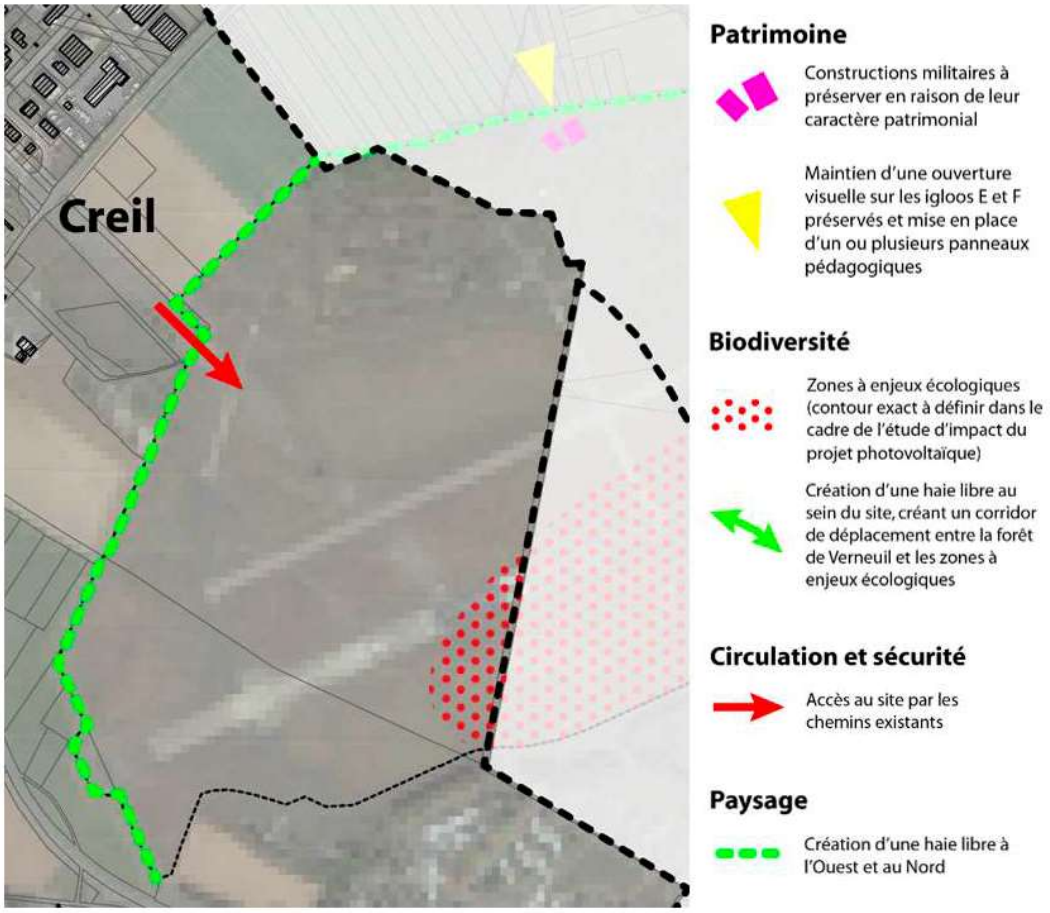

Schéma d'aménagement du site sur le territoire de Creil

Figure 26 – Nouvelle OAP créé sur la zone Npv (4/4)

4. Évolutions apportées au rapport de présentation

Dans un souci de cohérence entre l'ensemble des pièces du PLU, le volet 4 du rapport de présentation du PLU de Creil a été modifié, et notamment aux pages suivantes :

- p.273 : mention de l'OAP applicable sur la zone Npv pour le projet photovoltaïque ;
- p.297 à p.299 : intégration d'un chapitre de présentation de l'OAP nouvellement créée sur la zone Npv ;
- p.302 : mention et présentation de la zone Npv, au sein de la présentation des zones du PLU et modification de la présentation de la zone 2AU ;
- p.303 : modification du paragraphe concernant le reclassement en AU d'une partie de la zone UG ;
- p.310 : intégration au sein du paragraphe « économiser l'énergie et en produire » d'un paragraphe rappelant le projet photovoltaïque ;
- p.333 : Modification de la présentation du règlement de la zone 2AU ;
- p.335 : intégration de la présentation du règlement de la zone Npv ;
- p.339 et p.340 : modification du tableau des surfaces des zones.

Les pages du rapport de présentation ainsi modifiées apparaissent ci-après (les modifications apportées sont mises en évidence dans des rectangles orange, sauf lorsqu'il s'agit de pages entières ajoutées).

4.1. Mention de l'OAP applicable sur la zone Npv pour le projet photovoltaïque

PARTIE 1 : JUSTIFICATION DES OAP

Chapitre 1 : **Introduction**

Conformément à l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme dans la version en vigueur au 31 décembre 2015, le PLU de Creil comprend des Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP).

Établi dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, l'article L. 123-1-4 du Code de l'urbanisme précise qu'en ce qui concerne l'aménagement, « les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ».

La ville a souhaité établir des OAP sur des thématiques et des secteurs de projets qu'elle a identifiés comme majeurs pour la mise en œuvre de ses politiques et orientations portées par le PADD.

À travers cet outil, elle cherche à :

- Répondre aux objectifs programmatiques et urbanistiques qu'elle s'est fixée dans le PADD ;
- S'assurer que les initiatives privées ou publiques soient en cohérence avec ces objectifs ;
- Définir les principes d'un développement urbain de qualité, tout en laissant une large place à la créativité dans la composition et le traitement des espaces.

En effet, les OAP s'inscrivent en complémentarité du règlement et de ses documents graphiques et les projets doivent être compatibles avec les principes et mesures qu'elles déclinent.

La Ville a établi :

- Une OAP à l'échelle de la Ville pour préciser les orientations et mesures dans la valorisation de Creil « ville paysage » ;
- Une OAP sur un périmètre élargi du centre-ville afin de préciser d'encadrer l'évolution future du centre-ville impulsée par les grands projets tels Ec'Eau Port et Gare-Cœur d'agglo.
- Des OAP sur 4 secteurs de projet.

La mise en compatibilité du PLU de Creil par déclaration de projet a ajouté une OAP applicable sur l'ensemble de la zone Npv, pour l'installation du projet photovoltaïque.

Figure 27 - Extrait du rapport de présentation du PLU de Creil après mise en compatibilité (p.273)

4.2. Intégration d'un chapitre de présentation de l'OAP nouvellement créée sur la zone Npv

Site 5 : Centrale photovoltaïque

Localisation du site de projet et contexte

Le site correspond aux emprises de l'ancien aérodrome de la base aérienne 110. Le projet de centrale photovoltaïque se localise sur l'ensemble de l'ancien aérodrome qui s'étend sur les communes de Creil, Apremont et Verneuil-en-Halatte.

Le site est actuellement occupé par les anciennes pistes ainsi que par des constructions, installations et aménagements militaires désaffectés.

Principaux enjeux

Les enjeux sont :

- Permettre la réalisation d'un projet photovoltaïque sur le site de l'ancien aérodrome de la base aérienne 110 ;
- Veiller à la sécurité du site et sa bonne desserte ;
- Veiller à la bonne intégration paysagère des installations photovoltaïques ;
- Préserver les espaces présentant un intérêt écologique ;
- Préserver et valoriser le patrimoine militaire de la base aérienne 110.

Réponse aux enjeux par les principes d'aménagement inscrits dans l'OAP

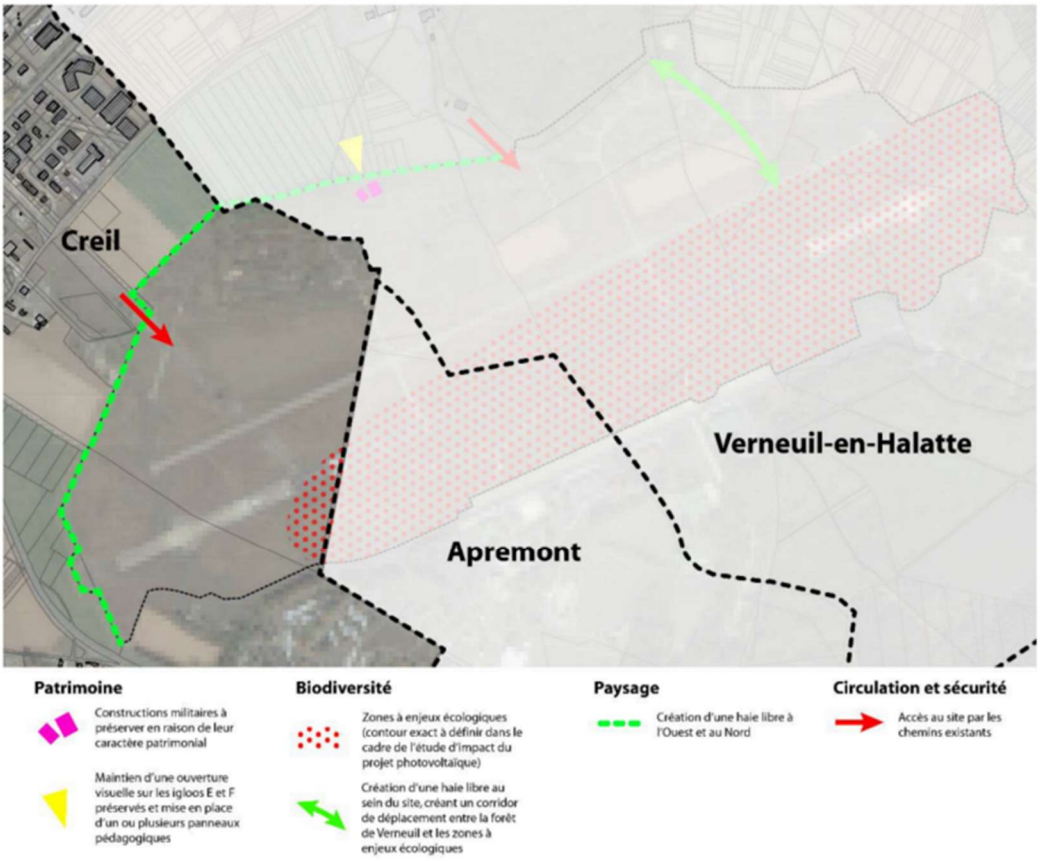

Figure 28 – Extrait du rapport de présentation du PLU de Creil après mise en compatibilité (p.297)

Il est à noter que l'aménagement du site a été réfléchi de manière globale et cohérente à l'ensemble du site, indépendamment des limites communales. Il a ensuite été décliné en OAP communale intégrée dans chacun des PLU des trois communes d'implantation.

ENJEU RELEVE SUR LE SITE	PROPOSITION INTÉGRÉE DANS L'OAP
Permettre la réalisation d'un projet photovoltaïque sur le site de l'ancien aérodrome de la base aérienne 110 Veiller à la sécurité du site et sa bonne desserte	L'entrée du site devra se faire par les pistes et chemins existants. Sur le territoire de Creil l'entrée à privilégier est celle par la piste d'accès depuis l'ancien aéroclub. De manière générale les circulations sur le site devront utiliser au maximum les chemins et pistes existants. Cette orientation n'interdit toutefois pas la création de pistes nouvelles. Aucun accès direct ne pourra être créé sur la RD1330. Les accès au site et les pistes devront avoir des caractéristiques suffisantes pour assurer l'accès et l'intervention des véhicules liés au projet photovoltaïque, ainsi que pour répondre aux exigences de la Sécurité, de la Défense contre l'Incendie et de la Protection Civile. Le secteur est concerné par un risque pyrotechnique, en raison de son passé militaire. L'aménagement de la zone devra être précédé d'une étude spécifique et, si nécessaire, d'une dépollution pyrotechnique dans des conditions strictes de sécurité, sur les secteurs à aménager.
Préserver et valoriser le patrimoine militaire de la base aérienne 110.	Afin de préserver la mémoire du site et une partie de son patrimoine militaire, certains bâtiments militaires seront préservés, en concertation avec l'Armée, propriétaire du site, et l'Architecte des Bâtiments de France. Afin de mettre en valeur ce patrimoine militaire, des ouvertures visuelles pourront également être prévues dans la haie plantée en limite de site, si elles contribuent à la mise en valeur des éléments patrimoniaux conservés le cas échéant. De plus, un ou plusieurs panneaux pédagogiques devront être installés à proximité de ces fenêtres visuelles afin de présenter l'histoire des constructions et du site. Le contenu du/des panneaux devra être travaillé en partenariat avec l'Armée, les Architectes des Bâtiments de France et le Parc naturel régional Oise - Pays de France.
Veiller à la bonne intégration paysagère des installations photovoltaïques	Des haies arbustives et arborées d'essences locales devront être plantées en limite Ouest et Nord-Ouest du site. Ces haies devront permettre de garantir une meilleure insertion paysagère du projet depuis les secteurs environnants et notamment : • Depuis les abords de la future extension du parc technologique Alata au Nord-Ouest ; • Depuis le futur parc naturel et agricole (en projet) à l'Ouest ; • Depuis les étages bas des immeubles de Creil, dont la tour Descartes à l'Ouest. De plus, comme énoncé précédemment, des ouvertures visuelles pourront être prévues pour la mise en valeur d'autres éléments patrimoniaux conservés le cas échéant.

Figure 29 - Extrait du rapport de présentation du PLU de Creil après mise en compatibilité (p.298)

Préserver les espaces présentant un fort intérêt écologique	Une vaste zone de pelouses calcicoles et de prairies de fauche située en partie Sud du site a été repérée comme « zone à enjeux écologiques ». Ces secteurs concernent une petite partie de la portion du site située sur le territoire de Creil. La délimitation exacte des secteurs à enjeux écologiques devra être faite dans le cadre de l'étude d'impact du projet photovoltaïque. Le parc photovoltaïque devra veiller à limiter ses impacts sur ces secteurs. Les panneaux devront s'installer prioritairement sur les secteurs déjà artificialisés et une attention toute particulière devra être portée pour les panneaux devant être situés en secteurs pelousaires et prairiaux. Des mesures d'évitement, de réduction puis de compensation devront être mise en œuvre concernant ces espaces. Depuis, les haies plantées en bordure Ouest et Nord-Ouest du site (voir ci-dessus), en plus de leur rôle en matière d'intégration paysagère, joueront un rôle important en matière de biodiversité. En effet, à Creil c'est plus d'un kilomètre de haies qui devra être planté en lisière du site et qui servira de corridor de déplacement, mais aussi comme zone de refuge, de repos et de reproduction. L'implantation de cette haie devra créer un couloir de déplacement en continuité avec la forêt de Verneuil située au Nord-Est de la zone d'étude.

Figure 30 - Extrait du rapport de présentation du PLU de Creil après mise en compatibilité (p.299)

4.3. Mention et présentation de la zone Npv, au sein de la présentation des zones du PLU et modification de la présentation de la zone 2AU

La zone 2AU, qui couvrait initialement la partie non bâtie de la base aérienne militaire, a été réduite afin de permettre la reconversion du site en centrale photovoltaïque au sol. La zone 2AU restante pourra être mobilisée pour l'extension de la zone d'activité au Nord. Le classement en 2AU subordonne l'urbanisation du secteur à une modification du PLU.

La zone naturelle couvre les espaces pas ou peu équipés à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux et des paysages.
Il existe également une zone Npv qui couvre la partie non bâtie du foncier occupée par la base aérienne militaire dont l'activité a cessée. Le classement en zone Npv vise à permettre la reconversion du site en centrale photovoltaïque au sol conformément aux ambitions de l'État pour cet ancien site de l'Armée. Ce secteur fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Certaines zones urbaines comprennent des sous-secteurs

La définition des sous-secteurs a pour objectif, dans le cadre du règlement général, de préciser certaines dispositions afin de s'assurer de l'évolution retenue pour ces sites.

Dans la zone UA, les sous-secteurs UAa et UAg correspondent à des sites de projets de restructuration urbaine ; le sous-secteur UAe couvre le projet Ec'Eau port, objet d'une procédure de ZAC ; le sous-secteur UAf correspond aux emprises ferroviaires.

Dans la zone UB, le sous-secteur UBg, comme pour UAg, couvrent les sites concernés par le Projet de Renouvellement Urbain et Social du Quartier Intercommunal Gournay.

La zone UC comprend deux sous-secteurs. Le sous-secteur UCa qui couvre des îlots du quartier Rouher en cours de renouvellement urbain. L'objectif est d'articuler le règlement avec les orientations d'aménagement retenues au Plan Guide. Le sous-secteur UCb qui correspond au secteur « Centre des Rencontre » est identifié comme un secteur à restructurer en articulation avec la relocalisation d'une partie des activités de la Poste. Il fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

La définition des sous-secteurs de la zone UD répond à des objectifs divers. Ainsi, le sous-secteur UDa vise à préserver et valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager des quartiers- lotissements qu'il couvre. Le sous-secteur UDb couvre le Hameau du Plessis-Pommeraye, le sous- secteur UDc correspond à des secteurs concernés par la proximité de tufs ou de falaises et dans lesquels l'enjeu est de limiter leur évolution en raison des risques d'effondrements. Enfin, le sous- secteur UDv concerne les sites où seront autorisées l'installation de résidences démontables et de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

La zone UE comprend 4 sous-secteurs UEa, UEb, UEc et UEd. Leur définition s'explique principalement par les activités qu'ils accueillent et l'évolution de ces activités dans le futur.

Dans la zone UH, le sous-secteur UHa répond à l'enjeu de valoriser le caractère naturel et paysager des espaces concernés.

La zone UI accueille des activités industrielles.

Figure 31 - Extrait du rapport de présentation du PLU de Creil après mise en compatibilité (p.302)

4.4. Modification du paragraphe concernant le « reclassement en AU d'une partie de la zone UG »

L'évolution du plan de zonage par rapport PLU antérieur

Suppression des zones UF

Le PLU antérieur délimitait une zone UF qui couvrait des sites industriels Rue Somasco et dans le quartier Gournay, dont l'évolution vers des fonctions urbaines était retenue à long terme. Aux termes du PLU approuvé en 2006, *« à court et moyen terme, le principe retenu est de gérer cette zone par une réglementation dite de « veille »*, en permettant le maintien des activités existantes, mais également le développement de l'habitat et d'activités tertiaires. Depuis, ces sites ont été réaffectés dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier intercommunal Gournay et intègrent désormais la zone UA et la zone UB pour le secteur Somasco.

Reclassement en AU d'une partie de la zone UG

La zone UG du PLU approuvé en 2006 couvrait l'ensemble des espaces occupés par les activités militaires et aéronautiques de la BA 110. La cessation des activités aéronautiques de la BA 110 a été décidée en 2015. Actant cette évolution, la Ville de Creil a redéfini le zonage. La zone UG ne couvre désormais que les espaces bâtis afin de permettre le maintien et l'évolution des activités qui devraient y perdurer. Les terrains situés au sud – est du Parc Alata et qui sont desservis par les réseaux fait l'objet du même classement que le Parc Alata (secteur UEd). Les espaces restants (dont ceux occupés par les pistes) ont d'abord été reclassés en 2AU en vue de la reconversion du site en zone d'activités économiques. Finalement ce secteur a été classé en zone Npv afin d'accueillir une centrale photovoltaïque au sol conformément aux ambitions de l'État pour cet ancien site de l'Armée.

Suppression des zones et des sous-secteurs indicés « i »

Ces sous-secteurs recouvraient les espaces classés en zone inondable par le PPRI. Le nouveau PLU fait le choix de ne pas délimiter les espaces au plan de zonage et de renvoyer les pétitionnaires vers les plans du PPRI, qui sont opposables au titre des servitudes d'utilité publique. L'objectif est double : simplifier la lecture du plan de zonage et ne pas l'assujettir à des modifications à court terme dans le cadre d'une révision du PPRI.

Suppression du secteur « UAr »

Ce secteur avait été créé pour intégrer le règlement de la ZAC qui le couvrait. Aujourd'hui, la ZAC est réalisée et aucune disposition spécifique ne justifie le maintien de ce sous-secteur.

Reclassement des zones « AU » en zones « U »

Le nouveau PLU acte la réalisation des projets et reclasse en zone U, les zones AU du PLU antérieur qui sont urbanisées.

Figure 32 - Extrait du rapport de présentation du PLU de Creil après mise en compatibilité (p.303)

4.5. Insertion au sein du paragraphe « économiser l'énergie et en produire » d'un paragraphe rappelant le projet photovoltaïque

Enfin l'article 11 a été revu, notamment pour ce qui concerne les matériaux, de manière à permettre la mise en œuvre de recouvrement de façade favorisant la performance énergétique des bâtiments, y compris pour le bâti identifié à protéger, sauf dans les cas où c'est le matériau des façades qui est protégé (ex. des façades en pierre, identifiées au plan patrimoine).

De plus, le PLU prévoit une zone Npv sur le site de l'ancien aérodrome de la base aérienne 110. Cette zone est destinée à accueillir un projet photovoltaïque au sol qui s'étend sur les communes de Creil, Apremont et Verneuil-en-Halatte. Il s'agira du deuxième plus grand projet photovoltaïque de France et devrait produire l'équivalent de la consommation électrique de l'ensemble des ménages de l'Agglomération de Creil.

- **Valoriser nos déchets : l'écriture de l'article 4**

Le PLU accompagne la politique de l'agglomération en termes de collecte sélective des déchets en imposant à toute nouvelle construction, l'obligation de prévoir un local affecté au stockage des conteneurs de collecte des déchets ménagers ; de plus, ce local doit être de taille suffisante pour répondre aux besoins d'une collecte sélective.

- **Préserver et renforcer la biodiversité : l'écriture des articles 1 et 13**

Le PADD et l'orientation d'aménagement et de programmation de la « ville paysage » déclinent des mesures pour préserver les espaces naturels, réservoirs de biodiversité identifiés (ex. la rivière Oise) ou espaces relais dans la construction de continuités écologiques. Creil étant très urbanisée, la « nature en ville » a non seulement un rôle majeur dans le verdissement de la ville et l'amélioration de la qualité du cadre de vie, mais également dans le maillage écologique.

Des mesures de protections

La Ville de Creil compte des espaces de biodiversité importants, tant terrestre que fluvial.

La protection du corridor de l'Oise

L'Oise constitue l'espace fluvial, sa protection écologique passe par l'amélioration de la qualité des eaux de la rivière et la préservation de ses berges. Le lit de la rivière est classé Na et seules les constructions et installations liées aux activités fluviales y sont admises. Par ailleurs, les actions portées par le PLU concernant le traitement des eaux usées (article 4) contribuent à améliorer la qualité de ses eaux.

Cependant, la forte valeur ajoutée du PLU concerne les berges. Ainsi, par rapport au PLU antérieur, l'ensemble des berges de l'Oise non bâties ont été classées en zone N avec un règlement strict quant à l'utilisation de ces espaces, puisque ne sont admis que les aménagements nécessaires à la préservation et à la gestion des sites et certains CINASPICs (ex. cheminements doux, infrastructures de réseaux, dispositifs de lutte contre les inondations) et sous réserve que leur installation ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces.

Figure 33 - Extrait du rapport de présentation du PLU de Creil après mise en compatibilité (p.310)

4.6. Modification de la présentation du règlement de la zone 2AU

séparatives de propriété (article 7), créent des marges de recul qui en tant qu'espaces libres devront faire l'objet du traitement paysager porté par les dispositions de l'article 13. Les dispositifs autorisés pour les clôtures (article 11), à savoir des dispositifs à claire-voie doublée d'une haie vive d'essence variée, viennent renforcer le caractère planté du secteur. La hauteur maximale des constructions (article 10) à destination d'habitation ou d'agriculture fixée à 6 mètres, vise à contenir le gabarit des constructions.

La zone 2AU

a) Espaces concernés et vocation

Initialement cette zone se situait sur l'emprise aéronautique de la base aérienne militaire BA 110 de Creil, qui a cessé depuis peu une partie de ses activités et notamment les activités aéronautiques. Elle prévoit la reconversion du site en zone d'activités économiques. Toutefois, après plusieurs projets étudiés, l'État a fait le choix de reconvertir ce site de l'Armée en centrale photovoltaïque au sol.

La zone 2AU réduite correspond à ce jour à une bande le long de la RD1330.

b) Choix règlementaires

Le site pourra être aménagé dans la continuité de la zone d'activités située au Nord, bien que les emprises initialement prévues soient réduites par la reconversion du site de l'aérodrome tournée vers la production d'énergies renouvelables.

Classée en 2AU, l'urbanisation de cette zone devra passer par une modification du PLU.

En attendant ce projet, les dispositions règlementaires relatives aux conditions d'occupation et d'utilisation des sols des constructions admises dans la zone sont celles applicables dans la zone UG.

Figure 34 - Extrait du rapport de présentation du PLU de Creil après mise en compatibilité (p.333)

4.7. Intégration de la présentation du règlement de la zone Npv

Si les règles d'implantation par rapport aux voies (article 6) ou aux limites séparatives de propriété (article 7) permettent plusieurs possibilités ; la hauteur maximale des constructions (article 10) fixée à 6 mètres, les règles relatives aux clôtures (article 11) qui favorisent le déploiement de dispositifs à claire voie doublés de haies vives d'essences variées et les dispositions concernant le traitement des espaces libres (article 13), cherchent à ce que l'insertion des constructions et installations autorisées valorisent le caractère naturel de la zone.

Les espaces boisés sont par ailleurs protégés au titre de l'article L.130-1 du Code de l'urbanisme dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015, qui permet au PLU de « *classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements* ». Ce classement entraîne notamment « *le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier* ».

La zone Npv

c) Espaces concernés et vocation

Située dans la partie Sud-Est de la commune, cette zone correspond à l'emprise aéronautique de la base aérienne militaire BA 110 de Creil, qui a cessé une partie de ses activités et notamment les activités aéronautiques.

d) Choix règlementaires

L'arrêt des activités aéronautiques de la BA 110 date de septembre 2016. Après plusieurs projets de reconversion étudiés, le choix a été fait de reconvertir le site en centrale photovoltaïque au sol.

Aussi, le choix a été fait d'autoriser dans cette zone uniquement les constructions, installations et aménagements liés au projet photovoltaïque, ainsi que les CINASPIC. Les règles de la zone sont adaptées à la vocation du site et aux futures installations.

Des dispositions ont également été prises pour la bonne intégration du projet dans le paysage et l'environnement, ainsi que pour en garantir l'accès et la sécurité. Ces dispositions du règlement écrit sont complétées par les dispositions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) applicable sur la zone.

Figure 35 - Extrait du rapport de présentation du PLU de Creil après mise en compatibilité (p.335)

4.8. Modification du tableau des surfaces des zones

Chapitre 5 : **Evolution des surfaces par zone et point sur la consommation d'espaces**

	PLU ACTUEL 2006	REVISION DE PLU déc-18	Différence	Mise en compatibilité 2022
Zonage	Surface en hectares	Surface en hectares	Surface en hectares	Surface en hectares
2AU	X	92,99	X	14,05
AUc	X	1,23	X	1,23
AUl	67,13	69,58	2,45	69,58
N	335	350,89	15,89	350,89
Npv	X	X	X	78,94
UA	51,32	62,34	11,02	62,34
UB	66,84	62,13	-4,71	62,13
UC	128,75	126,64	-2,11	126,64
UD	51,43	72,38	20,95	72,38
UE	94,63	125,09	30,46	125,09
UF	6,31	X	X	X
UG	160,58	37,35	-123,23	37,35
UH	104,57	70,95	-33,62	70,95
Ul	42,89	38,15	-4,74	38,15
TOTAL	1109,45	1109,72		1109,72

N.B : la différence entre le total des zonages est liée à la mise en place d'un nouveau cadastre lors de la révision.

Figure 36 - Extrait du rapport de présentation du PLU de Creil après mise en compatibilité (p.339)

Zonage et sous-secteurs	Surface en hectares
2AU	14,05
AUc	1,23
AUl	69,58
N	290,11
Na	28,95
Nb	1,45
Nc	5,66
Nj	10,68
Nl	8,16
Nv	5,88
Npv	78,94
UA	41,42
UAa	2
UAe	6,99
UAf	4,87
UAg	7,06
UB	60,33
UBg	1,8
UC	116,86
UCa	5,93
UCb	3,85
UD	51,39
UDa	10,05
UDb	7,85
UDc	0,8
UDv	2,28
UEa	28,41
UEb	18,29
UEc	4,17
UEd	74,22
UG	37,35
UH	57,75
UHa	13,2
UI	25,08
UIf	13,07
Total général	**1109,71**

Figure 37 - Extrait du rapport de présentation du PLU de Creil après mise en compatibilité (p.340

urbassistance

Déclaration de projet

Chapitre de l'étude d'impact relatif à l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont

20, île de Woerth
67150 ERSTEIN
06.48.10.87.11
cyril.baumann@urbassistance.fr
www.urbassistance.fr

Auteur du document	Cyril BAUMANN Urbaniste cyril.baumann@urbassistance.fr 06.48.10.87.11		urbassistance 20, île de Woerth 67 150 ERSTEIN www.urbassistance.fr
Version	3	Date	Mai 2023

Sommaire

I. Objet du chapitre 5

1. Contexte général 5

2. Contexte réglementaire 5

3. Objectifs et contenu de l'évaluation environnementale commune 6

II. Présentation de la mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont 9

1. Évolutions apportées au PLU de Creil 9

2. Évolutions apportées au PLU d'Apremont 14

III. Exposé des choix gouvernant les changements apportés par la mise en compatibilité 19

1. Présentation du site 19

2. Choix du site 20

3. Scénarios étudiés 21

4. Délimitation des nouvelles zones Npv 24

IV. Rappel de principaux enjeux issu de l'analyse de l'état initial de l'environnement 25

1. Milieu physique 25

2. Milieux naturels 26

3. Milieu humain 28

4. Paysage et patrimoine 29

5. Risques naturels et technologiques 33

V. Effets de la mise en compatibilité et mesures 34

1. Milieu physique 34

2. Milieux naturels 37

3. Milieu humain 40

4. Paysage et patrimoine 45

5. Risques naturels et technologiques 50

6. Synthèse des incidences de la mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont 55

VI. Incidences de la mise en compatibilité et mesures relatives aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 65

1. Présentation 65

2. Les sites Natura 2000 à proximité 66

3. Triage des sites Natura 2000 68

4. Incidences attendues 69

5. Mesures prises dans le cadre de la mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont 69

6. Conclusion 72

VII. Définition de critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets de la mise en compatibilité sur l'environnement 73

Préambule

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Creil et du PLU d'Apremont vise à permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la base aérienne 110.

Cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité des deux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) a fait l'objet d'une évaluation environnementale conjointe avec l'étude d'impact du projet photovoltaïque. De ce fait, un chapitre spécifique à l'évaluation environnementale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des deux PLU a été intégré en partie 6 de l'étude d'impact du projet photovoltaïque.

Il a été modifié à la suite de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) et de l'enquête publique. Afin d'éviter d'annexer l'ensemble de l'étude d'impact du projet photovoltaïque au dossier de déclaration de projet, seul ce chapitre spécifique à l'évaluation environnementale de la procédure d'évolution des deux documents d'urbanisme est joint au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont.

Ce chapitre figure ci-dessous.

Partie 6
Évaluation environnementale de la mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont

I. Objet du chapitre

1. Contexte général

Un projet photovoltaïque est en cours de développement sur le site de la base aérienne 110, située sur les territoires des communes de Creil, d'Apremont et de Verneuil-en-Halatte. À ce jour, le projet photovoltaïque n'est pas compatible avec les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Creil et d'Apremont sur ce secteur.

Afin de permettre la réalisation du projet photovoltaïque, l'État représenté par Madame la Préfète de l'Oise a engagé une procédure de mise en compatibilité des deux PLU par déclaration de projet (arrêté préfectoral du 04 août 2022).

Cette procédure est soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale en raison notamment de la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire communal de Creil. Cette évaluation environnementale a pour rôle d'analyser les incidences prévisibles de la mise en compatibilité des deux PLU sur l'environnement. Elle est en quelque sorte l'équivalent de l'étude d'impact pour les documents d'urbanisme.

L'État en accord avec le groupe Photosol a fait le choix de recourir à une évaluation environnementale de la mise en compatibilité des PLU conjointe avec l'étude d'impact du projet photovoltaïque, en vertu des articles L122-14 et R122-27 du Code de l'Environnement, et de l'article R104-38 du Code de l'Urbanisme.

Le présent chapitre présente les éléments concernant l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont.

2. Contexte réglementaire

En vertu des articles L122-14 et R122-27 du Code de l'Environnement il est possible de recourir à un dossier unique valant à la fois étude d'impact du projet photovoltaïque et évaluation environnementale de la mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont par déclaration de projet.

« Article L122-14 du Code de l'Environnement

Lorsque la réalisation d'un projet soumis à évaluation environnementale et subordonnée à déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet implique soit la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme également soumis à évaluation environnementale en application de l'article L. 122-4, soit la modification d'un plan ou d'un programme, l'évaluation environnementale, lorsqu'elle est requise,

de la mise en compatibilité de ce document d'urbanisme ou de la modification de ce plan ou programme et l'étude d'impact du projet peuvent donner lieu à une procédure commune.

Dans cette hypothèse, une procédure commune de participation du public est organisée. Lorsque le projet ou la modification du plan ou du programme ou la mise en compatibilité du document d'urbanisme est soumis à enquête publique, c'est cette dernière procédure qui s'applique. »

L'article R122-27 du code de l'environnement précise que : *« une procédure d'évaluation environnementale commune peut être mise en œuvre, à l'initiative du maître d'ouvrage concerné pour un projet subordonné à déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet impliquant soit la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme soit la modification d'un plan ou programme également soumis à évaluation environnementale, lorsque l'étude d'impact du projet contient l'ensemble des éléments mentionnés à l'article R. 122-20 ».*

Cette procédure commune est désormais également prévue dans le Code de l'Urbanisme à l'article R104-38 (créé par le décret du 13 octobre 2021). Cet article rappelle dans le Code de l'Urbanisme la procédure d'évaluation environnementale commune prévue par le Code de l'Environnement :

« Article R104-38 du Code de l'Urbanisme

Les documents soumis à évaluation environnementale en application des articles L. 104-1, L. 104-2 et L. 104-2-1 peuvent faire l'objet des procédures communes et coordonnées prévues aux articles R. 122-25, R. 122-26, R. 122-26-1 et R. 122-27 du code de l'environnement.

Pour l'application de la procédure commune prévue à l'article R. 122-27 du code de l'environnement, l'étude d'impact du projet comprend l'ensemble des éléments constitutifs du rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale ou du rapport environnemental prévu à l'article R. 104-18 lorsque le document ne comporte pas de rapport de présentation. »

3. Objectifs et contenu de l'évaluation environnementale commune

Le contenu de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est fixé par les articles R104-18 du Code de l'Urbanisme et R122-20 du Code de l'Environnement.

L'article R122-20 du Code de l'Environnement précise que *« L'évaluation environnementale est **proportionnée** à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »*

En vertu de l'article R104-34 du Code de l'Urbanisme, l'étude d'impact du projet doit comprendre l'ensemble des éléments mentionnés à l'article R104-18 du même code, à savoir :

« 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

Le contenu demandé à l'article R104-18 du Code de l'Urbanisme reprend le contenu attendu au titre de l'article R122-20 du Code de l'Environnement.

En vertu des articles R104-18 du Code de l'Urbanisme et R122-20 du Code de l'Environnement, le plan proposé pour le présent chapitre est le suivant :

- Objet du chapitre et de l'évaluation environnementale
- Présentation de la mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont ;
- Rappel de l'état initial de l'environnement, reprenant les principaux éléments de l'état initial figurant **en partie I de l'étude d'impact environnemental** ;
- Exposé des choix gouvernant les changements apportés par la mise en compatibilité ;
- Effets de la mise en compatibilité et mesures prises pour limiter les incidences négatives de la mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont sur l'environnement ;
- Incidences de la mise en compatibilité et mesures relatives aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Définition de critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets de la mise en compatibilité sur l'environnement ;

Le résumé non technique de la présente évaluation environnementale de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont figure au sein du résumé non technique globale de l'étude d'impact.

Étant donné qu'il s'agit d'une procédure d'évaluation environnementale commune, donc intégrée à l'étude d'impact du projet photovoltaïque motivant la procédure de mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont, et que cette évaluation *« est proportionnée à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée »* (art. R104-19 du code de l'urbanisme), **l'analyse effectuée, proportionnée, sera limitée aux modifications apportées par la mise en compatibilité aux deux PLU et aux emprises concernées.**

Le présent chapitre relatif à l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité des PLU des communes de Creil et d'Apremont ne reprend donc pas l'ensemble des composantes environnementales du territoire, qui sont étudiées et détaillées au sein de l'étude d'impact du projet ***(voir pages 47 à 191).*** Le présent chapitre se concentre sur les composantes de l'environnement présentant un enjeu et pouvant être impactées par la mise en compatibilité des PLU et sur les emprises concernées.

II. Présentation de la mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont

La mise en compatibilité des PLU des communes de Creil et d'Apremont par déclaration de projet a pour objectif de permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la base aérienne 110.

L'ensemble du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU est consultable en annexe. Il s'agit de la dernière version du document avant l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, qui interviendra dans les prochains mois.

1. Évolutions apportées au PLU de Creil

1.1. Évolutions apportées au règlement graphique

La mise en compatibilité du PLU de Creil a pour objet de créer une zone Npv dont les limites correspondent aux emprises parcellaires de la base aérienne concernées par le projet photovoltaïque.

Ces emprises étaient initialement situées en majeure partie en zone 2AU. Une petite partie de la zone, au Sud, été également située en zone UG. La nouvelle zone Npv suit les limites parcellaires et correspond donc désormais mieux aux réalités du terrain et du cadastre.

Ce nouveau zonage permet de définir un règlement spécifique au projet photovoltaïque applicable au sein de la zone Npv.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a également été créée sur l'ensemble de la zone Npv, afin d'encadrer l'aménagement du site. Le plan de zonage localise le secteur concerné par cette OAP.

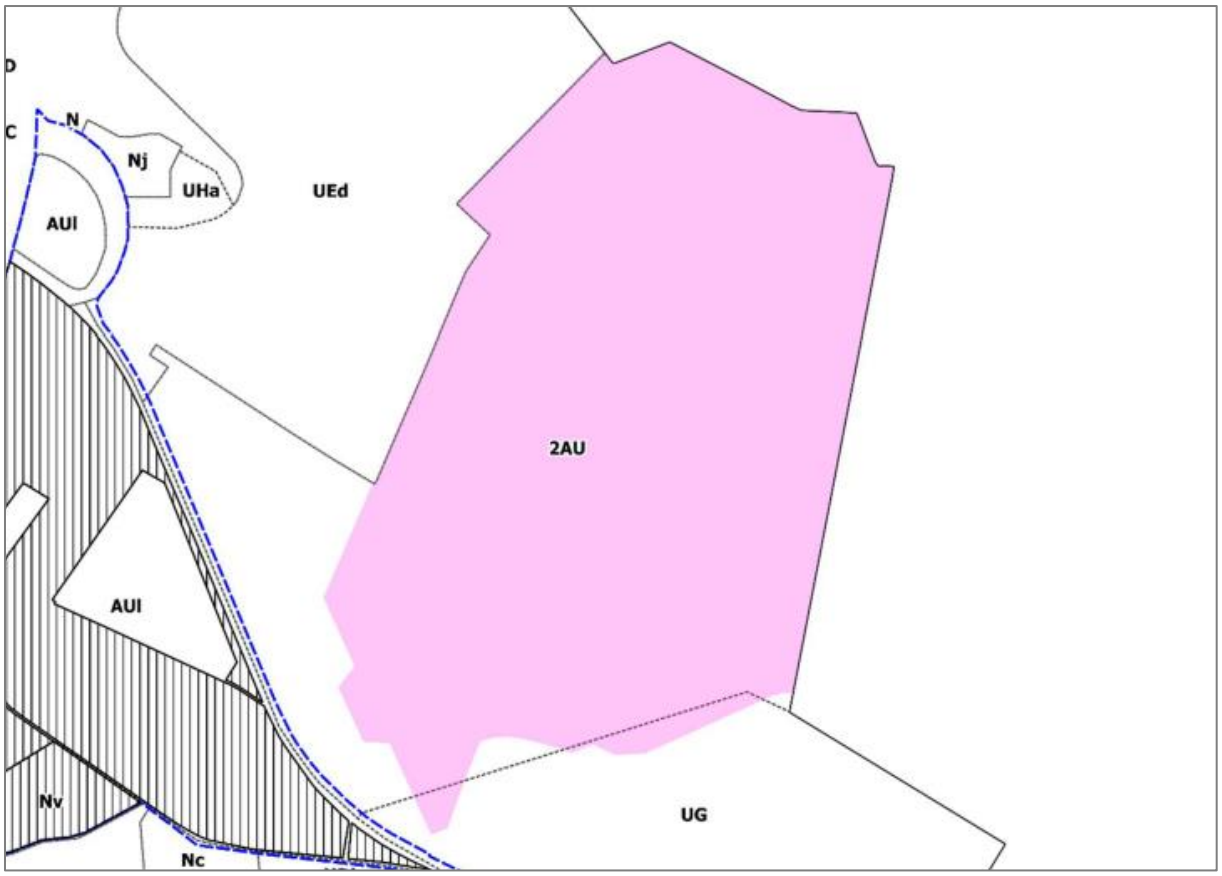

Figure 1 – Emprise de la zone d'implantation du projet photovoltaïque sur l'extrait du plan de zonage du PLU de Creil avant mise en compatibilité

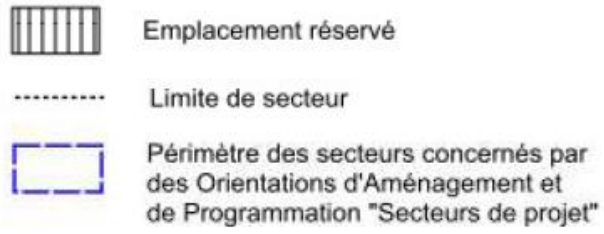

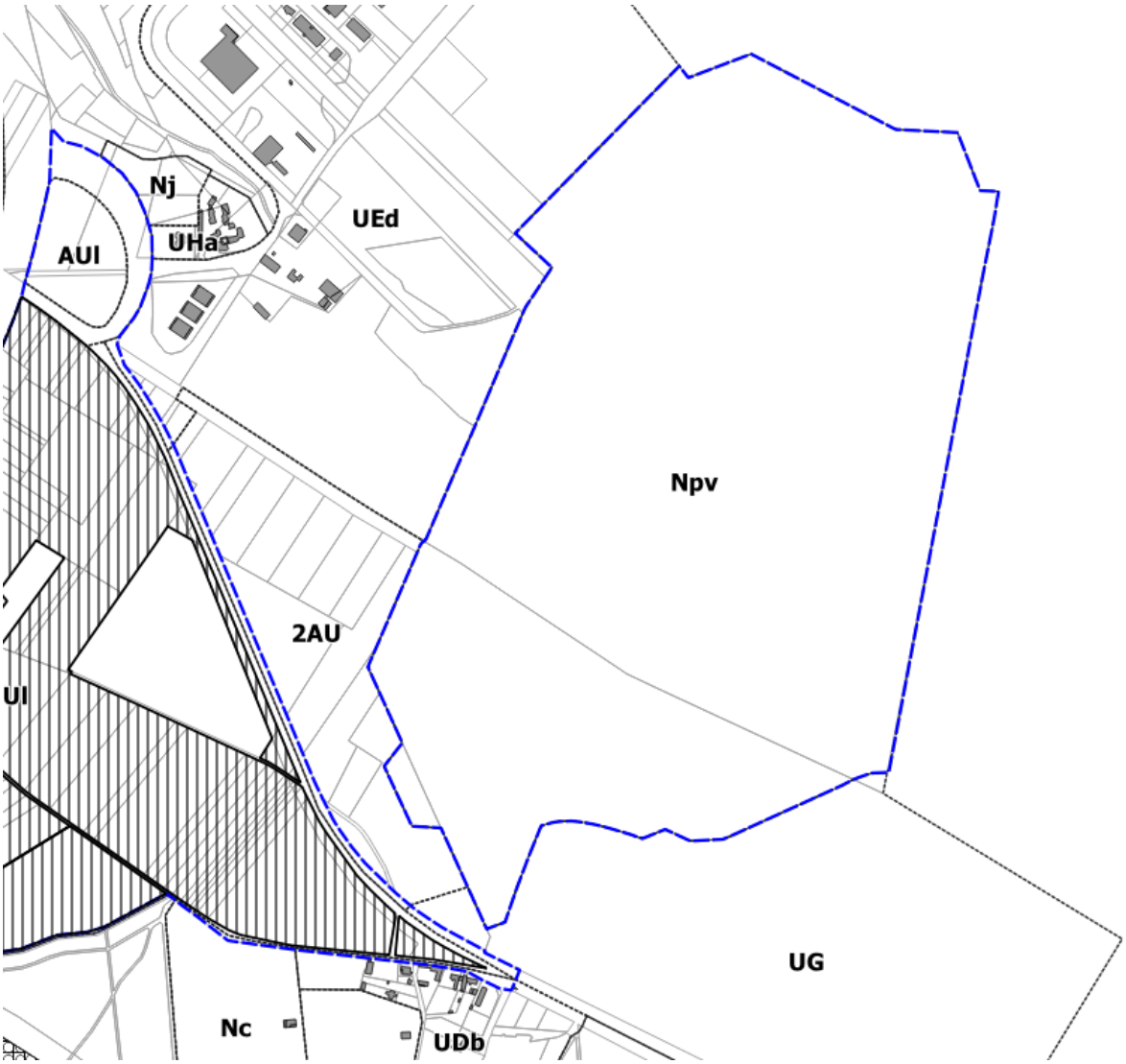

Figure 2 – Extrait du plan de zonage du PLU de Creil après mise en compatibilité

1.2. Évolutions apportées au règlement écrit

Le règlement écrit du PLU de Creil est modifié afin d'y intégrer les règles spécifiques applicables à la zone Npv. Ce règlement prévoit uniquement les règles nécessaires pour permettre et encadrer l'aménagement de la zone et l'installation du projet photovoltaïque. Un nouveau chapitre est ajouté au règlement, à la suite du règlement des zones N. Ce chapitre concerne les règles applicables au sein de la zone Npv.

Dans les grandes lignes (voir détail dans le dossier de mise en compatibilité en annexe, le règlement écrit de la zone Npv définit ce qui suit :

- Il autorise les constructions, installations et aménagements liés au projet photovoltaïque.
- Il permet également la reconstruction et l'évolution des bâtiments militaires conservés pour des raisons d'ordre historique et patrimonial afin de préserver ce patrimoine militaire.
- Il impose que les voies et accès desservant le site doivent avoir les caractéristiques répondant aux besoins du site et aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.
- Il impose des règles visant à garantir l'infiltration des eaux pluviales sur l'ensemble du site et à éviter une imperméabilisation et une artificialisation des sols.
- Il rappelle la distance de recul de 75 m par rapport à la route départementale D1330.
- Il impose une distance minimale de 4 m des limites de l'unité foncière.
- Il impose des règles générales pour la bonne intégration paysagère du projet (teintes de postes de transformation et de livraison).
- Il impose l'obligation de prévoir les espaces de stationnement nécessaires au projet au sein du site afin d'éviter la gêne pour la circulation à l'extérieur du site.
- Il impose l'obligation de planter des haies en bordure du site afin de permettre une meilleure insertion paysagère.

Le règlement précise également que la zone Npv est soumise à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Une modification a également été apportée au paragraphe relatif au caractère et à la vocation de la zone 2AU : la mention de la base aérienne 110 au sein du règlement écrite de la zone 2AU a été supprimée, puisqu'elle se situe désormais en zone Npv.

1.3. Évolutions apportées au PADD

Le PADD du PLU de Creil est compatible avec la réalisation du projet photovoltaïque. Il n'est donc prévu aucune modification du PADD.

1.4. Évolutions apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Une OAP spécifique au projet photovoltaïque a été créée. Elle permet d'encadrer le projet et l'aménagement du site, et de définir les règles nécessaires à sa bonne intégration paysagère et environnementale.

L'aménagement du site a été réfléchi de manière globale et cohérent, indépendamment des limites communales. Il prévoit notamment :

- L'utilisation privilégiée des pistes et chemins existants pour les accès au site et les déplacements internes.
- La préservation de certaines constructions militaires à valeur patrimoniale et leur mise en valeur (panneau pédagogique et fenêtre visuelle). Les bâtiments à préserver devront être sélectionnés en concertation avec l'Armée, propriétaire du site, et l'Architecte des Bâtiments de France.
- La plantation de haies arbustives et arborées d'intégration paysagère en bordure Ouest et Nord-Ouest sur les communes de Creil et de Verneuil-en-Halatte,
- La création d'une haie libre à vocation de corridor écologique au sein du site sur la commune de Verneuil-en-Halatte ;
- L'identification de vastes espaces de pelouses de fauche et de prairies calcicoles présentant un intérêt écologique sur lesquels le porteur de projet devra veiller à limiter l'impact du parc photovoltaïque. La délimitation exacte de ces secteurs à enjeux écologiques devra être faite dans le cadre de l'étude d'impact du projet photovoltaïque.

Cet aménagement global est présenté en détail au sein du rapport de présentation de la déclaration emportant mise en compatibilité du PLU, afin de permettre une meilleure compréhension des enjeux globaux. Dans l'OAP spécifique à la commune de Creil sont uniquement détaillés les éléments concernant le territoire.

À Creil, l'OAP impose principalement :

- La localisation des accès et entrées par les pistes et chemins existants et notamment à Creil par la piste d'accès depuis l'ancien aéroclub.
- L'utilisation privilégiée des pistes et chemins existants pour les déplacements internes au site.
- La possibilité de conservation de constructions militaires présentant un caractère historique et patrimonial (à sélectionner par le porteur de projet en concertation avec l'Armée, propriétaire du site, et l'Architecte des Bâtiments de France).
- La plantation de plus d'un kilomètre linéaire de haie en bordure Ouest et Nord-Ouest du site afin de favoriser la bonne intégration paysagère des installations. Ces haies participent également à la trame verte locale, en lien avec la forêt de Verneuil située au Nord-Est du site.
- La possibilité de préserver une ou plusieurs fenêtres visuelles au sein de la haie plantée afin de maintenir des vues sur les constructions militaires conservées depuis l'extérieur du site et l'installation de panneaux pédagogiques à ces endroits (cette ou ces fenêtres visuelles pourront se localiser sur le territoire de Creil).

- La prise en compte de vastes milieux de pelouses calcicoles et de prairies de fauche sur lesquelles le projet devra veiller à limiter l'impact en privilégiant notamment l'installation des panneaux photovoltaïques sur les secteurs déjà artificialisés et en mettant en œuvre des mesures d'évitement, de réduction puis de compensation.

1.5. Évolutions apportées au rapport de présentation

Des évolutions ont également été apportées au rapport de présentation du PLU de Creil afin de maintenir la cohérence entre les différentes pièces du PLU et la bonne compréhension et information des pétitionnaires.

2. Évolutions apportées au PLU d'Apremont

2.1. Évolutions apportées au règlement graphique

La mise en compatibilité du PLU d'Apremont a pour objet de créer une zone Npv dont les limites correspondent aux emprises parcellaires de la base aérienne concernées par le projet photovoltaïque.

Ces emprises étaient initialement situées en zone UG du PLU. La partie Sud de la base aérienne, non concernée par le projet photovoltaïque, est maintenue en zone UG du PLU d'Apremont.

Ce nouveau zonage permet de définir un règlement spécifique au projet photovoltaïque applicable au sein de la zone Npv.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a également été créée sur l'ensemble de la zone Npv, afin d'encadrer l'aménagement du site. Le plan de zonage localise le secteur concerné par cette OAP.

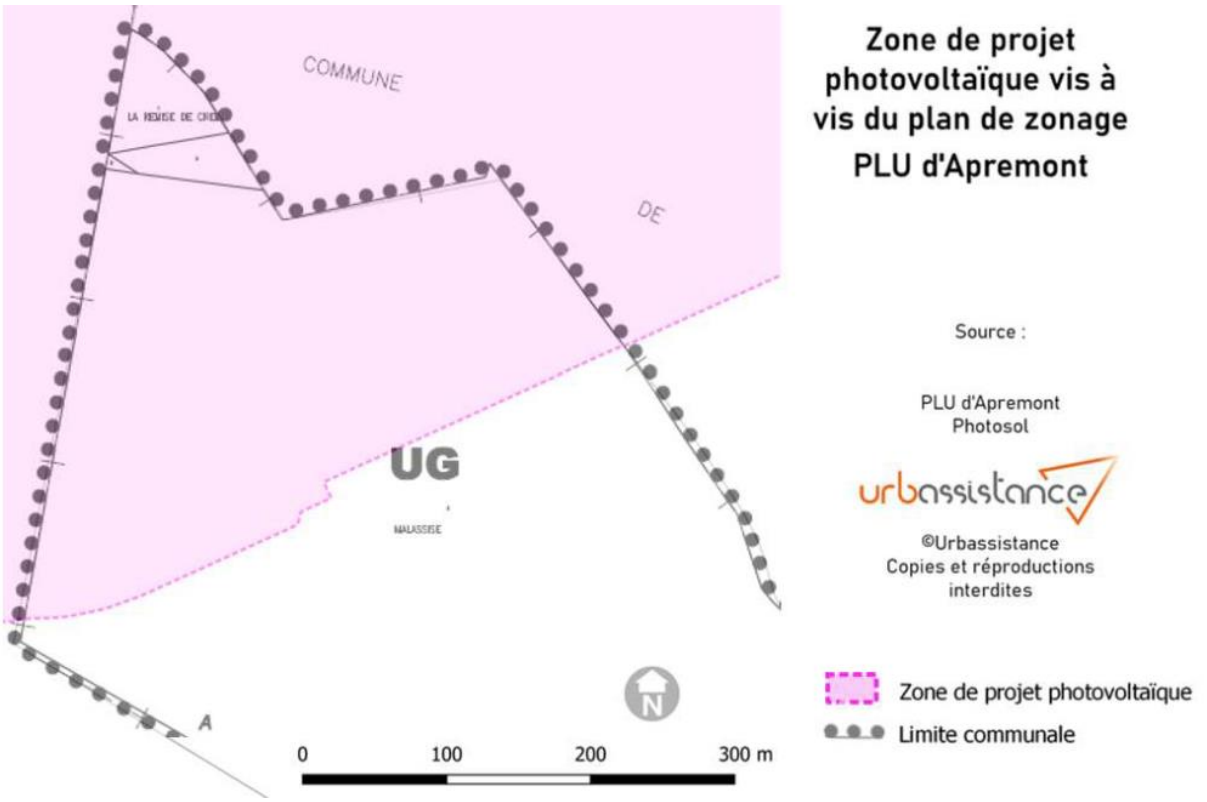

Figure 3 – Emprise de la zone d'implantation du projet photovoltaïque sur l'extrait du plan de zonage du PLU d'Apremont avant mise en compatibilité

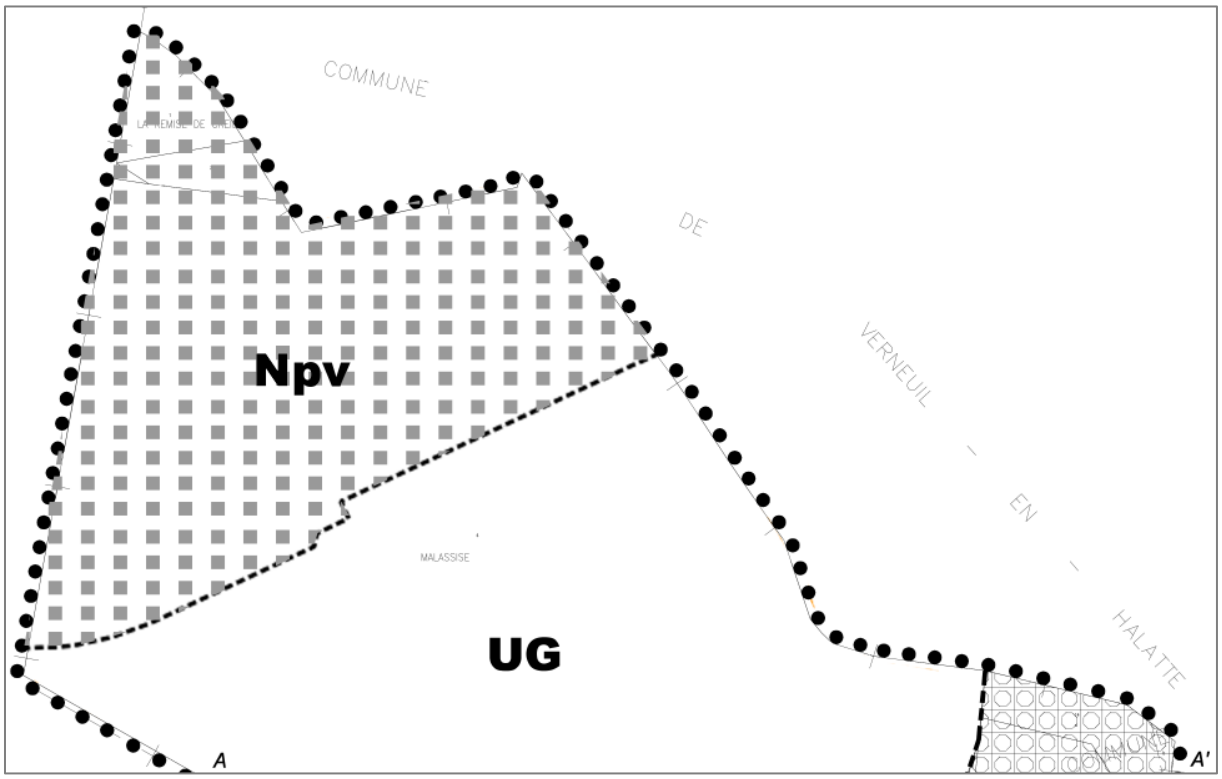

Figure 4 - Extrait du plan de zonage du PLU d'Apremont après mise en compatibilité

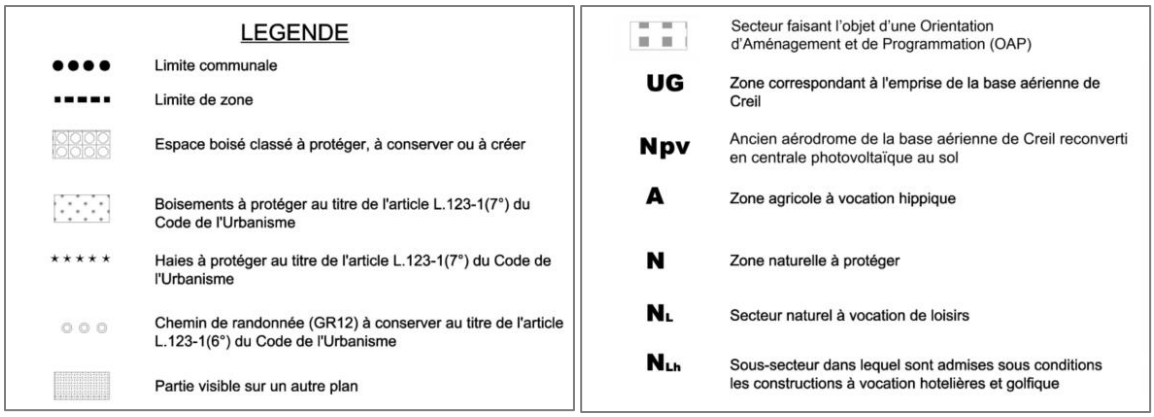

2.2. Évolutions apportées au règlement écrit

Le règlement écrit du PLU d'Apremont est modifié afin d'y intégrer les règles spécifiques applicables à la zone Npv. Ce règlement prévoit uniquement les règles nécessaires pour permettre et encadrer l'aménagement de la zone et l'installation du projet photovoltaïque. Un nouveau chapitre est ajouté au règlement, à la suite du règlement des zones N. Ce chapitre concerne les règles applicables au sein de la zone Npv.

Dans les grandes lignes (voir détail dans le dossier de mise en compatibilité en annexe) le règlement écrit de la zone Npv du PLU d'Apremont est similaire à celui de la zone Npv du règlement écrit du PLU de Creil présenté précédemment :

- Il autorise les constructions, installations et aménagements liés au projet photovoltaïque.
- Il impose que les voies et accès desservant le site doivent avoir les caractéristiques répondant aux besoins du site et aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.
- Il impose des règles visant à garantir l'infiltration des eaux pluviales sur l'ensemble du site et à éviter une imperméabilisation et une artificialisation des sols.
- Il impose une distance minimale de 4 m des limites de l'unité foncière.
- Il impose des règles générales pour la bonne intégration paysagère du projet (teintes de postes de transformation et de livraison).
- Il impose l'obligation de prévoir les espaces de stationnement nécessaires au projet au sein du site afin d'éviter la gêne pour la circulation à l'extérieur du site.

Le règlement précise également que la zone Npv est soumise à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

2.3. Évolutions apportées au PADD

Le PADD du PLU d'Apremont est compatible avec la réalisation du projet photovoltaïque. Il n'est donc prévu aucune modification du PADD.

2.4. Évolutions apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Comme pour Creil, une OAP spécifique au projet photovoltaïque a été créée. Elle permet d'encadrer le projet et l'aménagement du site, et de définir les règles nécessaires à sa bonne intégration paysagère et environnementale.

L'aménagement du site a été réfléchi de manière globale et cohérent, indépendamment des limites communales. Il prévoit notamment :

- L'utilisation privilégiée des pistes et chemins existants pour les accès au site et les déplacements internes.
- La préservation de certaines constructions militaires à valeur patrimoniale et leur mise en valeur (panneau pédagogique et fenêtre visuelle). Les bâtiments à préserver devront être sélectionnés en concertation avec l'Armée, propriétaire du site, et l'Architecte des Bâtiments de France.
- La plantation de haies arbustives et arborées d'intégration paysagère en bordure Ouest et Nord-Ouest sur les communes de Creil et de Verneuil-en-Halatte,
- La création d'une haie libre à vocation de corridor écologique au sein du site sur la commune de Verneuil-en-Halatte ;
- L'identification de vastes espaces de pelouses de fauche et de prairies calcicoles présentant un intérêt écologique sur lesquels le porteur de projet devra veiller à limiter l'impact du parc photovoltaïque. La délimitation exacte de ces secteurs à enjeux écologiques devra être faite dans le cadre de l'étude d'impact du projet photovoltaïque.

Cet aménagement global est présenté en détail au sein du rapport de présentation de la déclaration emportant mise en compatibilité du PLU, afin de permettre une meilleure compréhension des enjeux globaux. Dans l'OAP spécifique à la commune de Creil sont uniquement détaillés les éléments concernant le territoire.

Sur le territoire d'Apremont, cette OAP prévoit principalement que : *« Une vaste zone de prairie et de pelouse située en partie Sud du site a été repérée comme « zone à enjeux écologiques ». Ces secteurs concernent en partie la portion du site située sur le territoire d'Apremont. La* ***délimitation exacte*** *des secteurs à enjeux écologiques devra être faite* ***dans le cadre de l'étude d'impact du projet photovoltaïque****. Le parc photovoltaïque devra veiller à limiter ses impacts sur ces secteurs.*

Les panneaux devront s'installer prioritairement sur les secteurs déjà artificialisés et une attention toute particulière devra être portée pour les panneaux devant être situés en secteurs pelousaires et prairiaux. Des mesures d'évitement, de réduction puis de compensation devront être mises en œuvre concernant ces espaces. »

Elle prévoit également que *« De manière générale les circulations sur le site devront utiliser au maximum les chemins et pistes existants. Cette orientation n'interdit toutefois pas la création de pistes nouvelles.*

Les accès au site et les pistes devront avoir des caractéristiques suffisantes pour assurer l'accès et l'intervention des véhicules liés au projet photovoltaïque, ainsi que pour répondre aux exigences de la Sécurité, de la Défense contre l'Incendie et de la Protection Civile. »

Les orientations en matière de paysage et de patrimoine définies à l'échelle globale de la base aérienne 110 ne concernent pas la partie du site localisée sur le territoire d'Apremont. Elles ne sont donc pas reprises dans l'OAP applicable sur la commune.

2.5. Évolutions apportées au rapport de présentation

Des évolutions ont également été apportées au rapport de présentation du PLU d'Apremont afin de maintenir la cohérence entre les différentes pièces du PLU et la bonne compréhension et information des pétitionnaires.

III. Exposé des choix gouvernant les changements apportés par la mise en compatibilité

1. Présentation du site

Les parcelles de projets correspondent à l'ancienne base aérienne 110. Elles se situent sur :

- La pointe Nord du territoire communal d'Apremont ;
- À l'Est du territoire de Creil,
- Au Sud-Ouest du territoire de Verneuil-en-Halatte.

Le site d'étude couvre une superficie d'environ 253 ha. Il se situe sur l'ancien aérodrome de la base militaire 110 de Creil, ce qui explique sa grande superficie et les installations présentes. Il se localise sur un plateau et présente une topographie plane. L'altitude varie de 85 à 90 m environ.

Le site se compose d'espaces bâtis (hangars, locaux techniques…), d'aires de manœuvre, d'espaces enherbés, de voirie pour véhicules automobiles et une piste d'atterrissage, et de quelques bosquets.

À noter que le site est entièrement clôturé et l'accès y est règlementé par l'Armée. À l'intérieur du site, la zone DPMU (Dépôt Principal de Munitions) est également clôturée et fermée à clé. D'anciennes clôtures sont également présentes autour de la zone du DAMS (Dépôt d'Armement et de Munitions Spéciales). Toutes ces clôtures internes seront retirées lors de l'aménagement du site.

La carte ci-dessous permet de localiser les différents secteurs du site de la base aérienne 110, qui se compose de zones aménagées et bâties et de zones dégagées (avec voies de circulation et pistes).

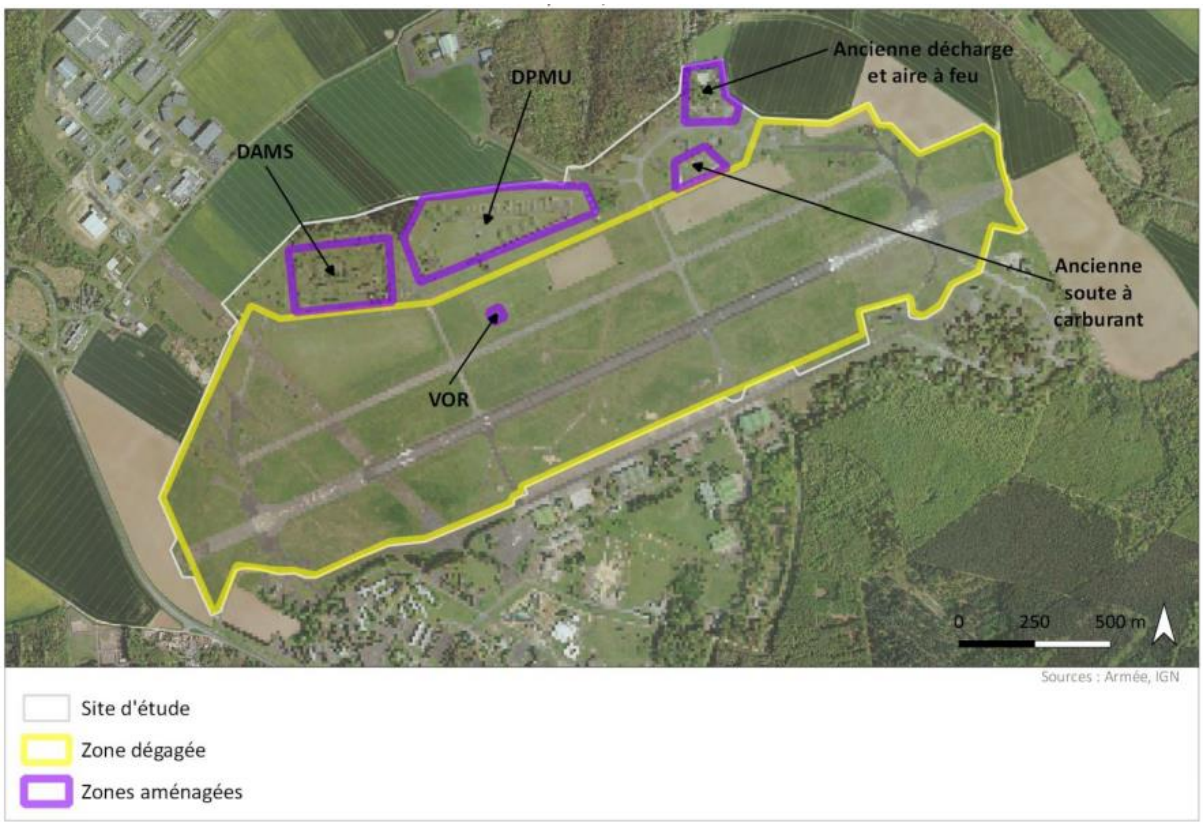

Figure 5 - Les zones aménagées au sein du site (sources : Armée, IGN / Réalisation : ARTIFEX)

La description détaillée du site et de son occupation du sol, ainsi que la présentation de son passé militaire figurent au ***chapitre Étude d'impact environnemental, Partie 1, I. 2.*** du présent dossier.

2. Choix du site

La base aérienne n'est plus en activité. Elle a fait l'objet de divers projets de reconversion. Plusieurs scénarios ont été proposés concernant le devenir du site à moyen/long terme dans le cadre d'un contrat de redynamisation du site de défense de Creil (CRSD), signé le 25 juillet 2016. Plusieurs projets de reconversion du site ont ainsi été étudiés :

- Activité aérienne civile ;
- Extension du parc technologique ALATA ;
- Logements et hébergements pour les jeunes chercheurs ;
- Accueil d'entreprises industrielles positionnées dans le secteur des déchets recyclables ;
- Offre d'évènements à caractère scientifique ;
- Accueil d'un projet de recherche dans le domaine du renseignement militaire appelé « Intelligence Campus ».

Le choix de l'aménagement d'un projet photovoltaïque a été entériné en 2018 par le ministère des Armées. Cette décision s'inscrit plus globalement dans le plan Place au soleil porté par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour pallier le retard du déploiement photovoltaïque. Celui-ci est le fruit d'un groupe de travail dirigé par M. Sébastien LECORNU, à l'époque secrétaire d'État à la Transition Écologique et Solidaire, afin de repenser les outils et la législation encadrant le photovoltaïque. Ce groupe de travail était constitué d'élus locaux, de professionnels et de services de l'État impliqués dans la filière. Il vise à augmenter les capacités de production d'énergie électrique d'origine solaire. Il détaille une série de mesures encourageant le déploiement des énergies renouvelables en métropole et outre-mer. Pour répondre à cette ambition, le ministère des Armées s'est engagé à mobiliser au moins 2 000 ha à l'échéance de 2025, localisés sur l'ensemble du territoire métropolitain et les départements d'Outre-Mer, pour l'installation de centrales photovoltaïques.

Le site des installations déclassées de la Base aérienne 110 fait partie du premier lot de terrains mobilisés par le ministère des Armées. Il s'agit du plus grand site retenu par le ministère dans le cadre de la mobilisation de son foncier pour accompagner ce développement nécessaire du photovoltaïque. La société Photosol a été lauréate de l'appel d'offres lancé en septembre 2019.

Le ministère des Armées participe ainsi pleinement à l'effort interministériel visant à augmenter les capacités de production d'énergie électrique d'origine solaire en France, et plus particulièrement dans la Région Hauts-de-France. En effet cette région, certes très bien équipée en éoliennes, est la moins bien dotée en capacité solaire photovoltaïque (après l'Île-de-France). La centrale photovoltaïque de la Base aérienne 110 va donc permettre de participer à la diversification du mix énergétique de la région Hauts-de-France. La valorisation des terrains de la défense au service du développement durable est une évolution très positive.

De plus, le site présente des atouts pour l'installation d'un projet photovoltaïque au sol :

- Une superficie importante ;
- Une topographie plane ne nécessitant pas de terrassement ;
- Un site anthropisé et en partie artificialisé : 52 ha déjà artificialisés (pistes, routes et bâtiments) ;
- Un soutien politique local et national.

La présentation détaillée du choix du site figure en ***Partie 2 « Description des solutions de substitution raisonnables examinées, et indication des principales raisons du choix effectué de l'étude d'impact environnemental. »***

3. Scénarios étudiés

Plusieurs variantes d'implantation des installations photovoltaïques sur le site ont été étudiées afin de concevoir un projet ayant un moindre impact sur l'environnement. Ils sont détaillés au sein de la ***Partie 2, II. 3. Analyse de la variante de moindre impact.***

Une première variante considère la reconversion du site sous la forme d'un projet autre que photovoltaïque tel qu'imaginé par le passé.

Une seconde variante considère l'installation de panneaux photovoltaïque sur l'intégralité du site, avec une faible prise en compte des enjeux environnementaux. Cette variante a permis au développeur de connaître le potentiel de production électrique maximal du site d'étude.

Deux autres variantes ont été étudiées en prenant en compte les enjeux environnementaux du site.

La stratégie d'aménagement s'est voulu prioriser en premiers lieux les surfaces déjà imperméabilisées et les secteurs de moindres enjeux écologiques. Ainsi, les pelouses calcicoles ont été évitées en priorité, ainsi que les grands secteurs accueillants de nombreuses stations d'espèces de flore remarquables, par leur degré de rareté ou obligation de conservation par les acteurs écologiques du territoire.

Une réflexion a également été portée sur le fraisier vert. Au vu de son étendue, de l'éclatement de ses stations et de sa représentation totalement inverse des autres stations de flore d'intérêt, il n'était pas possible de conserver toute la population de fraisier vert. Photosol avait alors le choix de conserver des micro-stations fortement peuplées, ou un espace contigu avec une présence faible à moyenne, mais présentant un écosystème d'un seul tenant cohérent, que le fraisier vert pourrait recoloniser. Il a donc été fait le choix de conserver un espace de 4 hectares au niveau des marguerites ; sans que la pérennité de l'espèce sur le site ne soit remise en cause malgré un impact important sur cette espèce d'enjeu régional.

Une variante prévoyait ainsi d'éviter au total 55 hectares ciblant tout particulièrement les habitats de pelouses calcicoles et de prairie de fauche. Ainsi, sur les 200 hectares d'espaces naturels (sur 253 hectares de la zone d'étude), 1/3 de la surface naturelle était évitée. L'illustration ci-dessous illustre cette variante d'implantation.

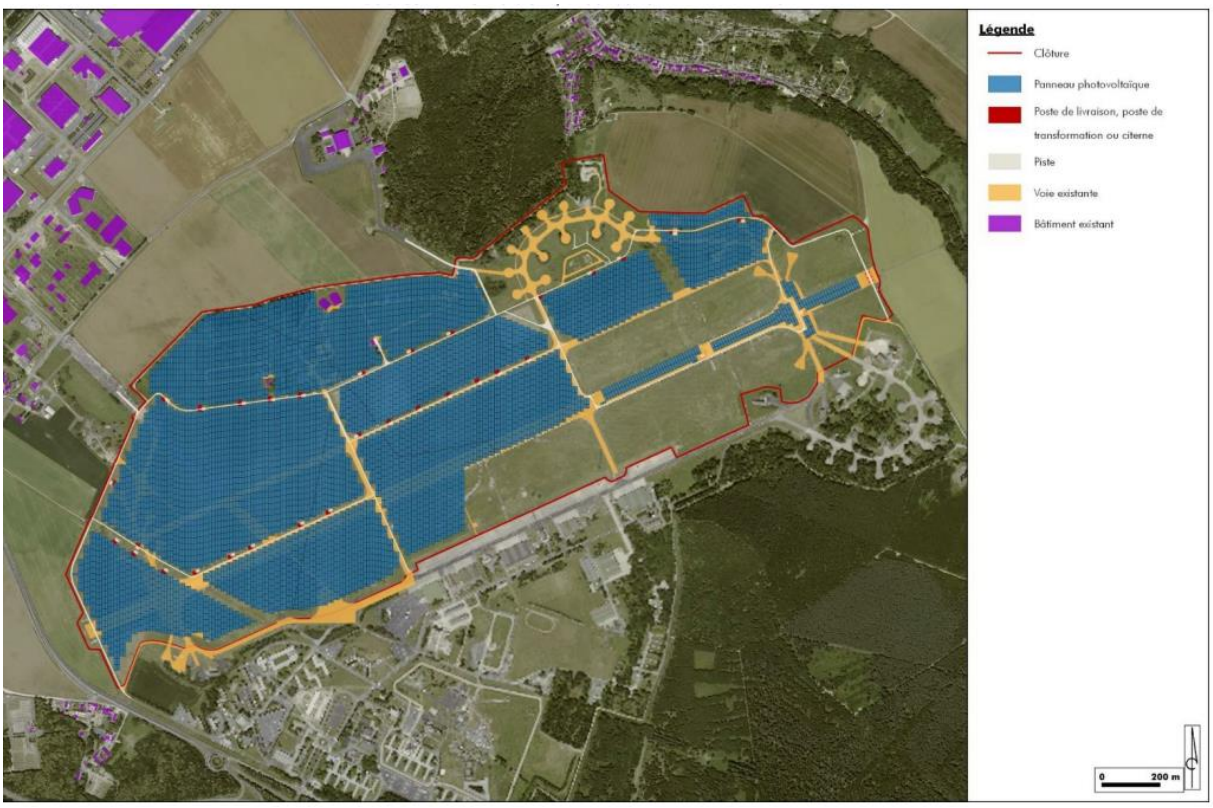

Figure 6 – Variante n°3 du plan d'implantation (source : Photosol, Réalisation ARTIFEX 2021)

La dernière variante, qui est la variante retenue, prévoit la préservation d'environ 50% de la surface naturelle du site, soit 100,5 ha préservés au total. Auxquels s'ajoutent 21 ha supplémentaires non aménagés correspondant aux espaces laissés libres entre les panneaux. Cela est permis grâce à l'évolution technologique, permettant de densifier encore plus les panneaux à l'hectare

Diverses zones d'évitement supplémentaires permettent de préserver davantage d'espaces non artificialisés et d'espèces floristiques d'intérêt. Concernant la faune, la zone d'évitement comprend 70% des prairies de fauche de la zone d'étude, milieux les plus utilisés par la faune.

À noter que si cette variante retenue permet d'éviter une surface plus importante de ces milieux, le projet atteint par la même son seuil minimum de faisabilité technique.

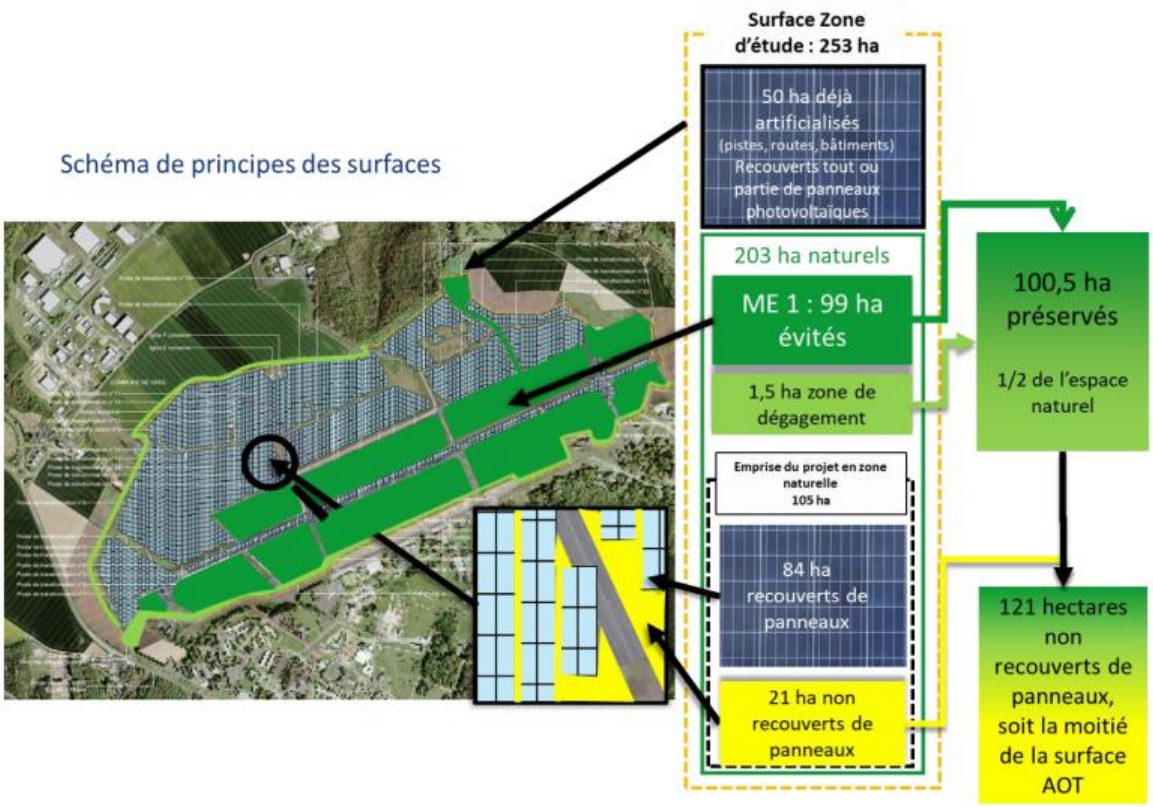

Figure 7 – Schéma des surfaces du projet (source : Photosol)

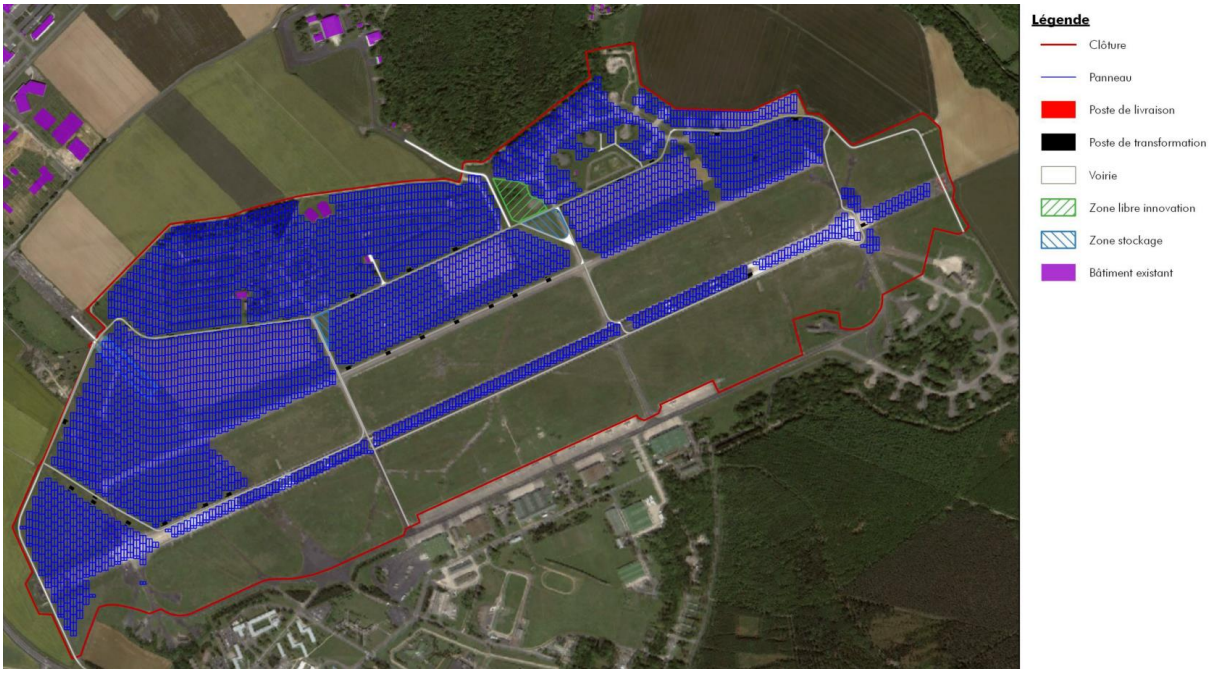

Figure 8 – Version finale du plan d'implantation du projet photovoltaïque (source : Photosol, Réalisation : ARTIFEX 2021)

Pour rappel, le détail des variantes et des choix opérés figure au sein de la ***Partie 2, II. 3. Analyse de la variante de moindre impact.***

4. Délimitation des nouvelles zones Npv

Le choix a été fait de créer des zonages spécifiques au projet photovoltaïque, afin de ne pas modifier le règlement d'autres secteurs non concernés par le projet.

Initialement ces modifications prévoyaient la création :

- d'une zone 1AUpv à Creil afin de ne pas modifier le règlement de l'ensemble de la zone 2AU ;
- d'une zone Upv à Apremont, afin de ne pas modifier le règlement de l'ensemble de la zone UG.

À la suite de la réunion d'examen conjoint du 23 novembre 2022, et à la demande des Personne Publiques Associées présentes, le choix s'est finalement porté sur la création de zones Npv destinées à accueillir le projet photovoltaïque, au sein des PLU de Creil et d'Apremont.

Ce zonage garantit la faisabilité du projet photovoltaïque uniquement sur le site la base militaire 110, sans incidence sur le règlement des autres secteurs des communes concernées.

Afin de faciliter la lecture du zonage et son application, les limites des zones Npv correspondent aux limites cadastrales des parcelles sur lesquelles le projet photovoltaïque s'installe. De ce fait, à Creil les limites de la zone UG au Sud de la zone Npv ont été ajustées afin de correspondre à la réalité du terrain et au cadastre.

Les limites de ces nouvelles zones correspondent uniquement à l'emprise de la base aérienne 110 mise à disposition pour l'installation du projet photovoltaïque et aux besoins de ce dernier.

IV. Rappel de principaux enjeux issu de l'analyse de l'état initial de l'environnement

La ***partie 1 analyse de l'état initial du site d'étude de l'étude d'impact environnemental (pages 47 à 191)*** présente l'ensemble des composantes environnementales du site et du territoire d'implantation afin de mettre en évidence les enjeux qui y sont liés :

- Milieu physique ;
- Milieux naturels ;
- Milieu humain ;
- Paysage et patrimoine ;
- Risques naturels et technologiques.

Les parties suivantes reprennent uniquement les tableaux de synthèse des enjeux identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement ***(voir pages 47 à 191)*** afin de les rappeler de manière synthétique pour chacune des thématiques.

1. Milieu physique

Thématique		Enjeu retenu	Niveau d'enjeu
Sol	Formation géomorphologique	Le site présente une topographie plane.	Faible
	Formation géologique et pédologique	Le site d'étude repose sur des formations composées de limons, peu perméables, et présentant potentiellement une forte valeur agronomique.	Modéré
Eau	Masses d'eau souterraines	Le site d'étude se trouve au droit de deux masses d'eau souterraine. Selon le SDAGE, ces masses d'eau souterraine présentent un bon état quantitatif et chimique.	Modéré
	Réseau hydrographique superficiel	Le ru Macquart et l'Oise se situent aux abords du site d'étude. Ils présentent un bon état chimique (sans ubiquistes) et un état écologique respectivement moyen et bon.	Modéré
Climat	Données météorologiques	Les données météorologiques présentées ne sont pas un enjeu, ce sont des paramètres utilisés pour la conception d'un projet.	-

Figure 9 – Synthèse des enjeux du milieu physique

Végétations	Enjeu végétation	Enjeu floristique	Enjeu faunistique	Remarque	Enjeu écologique
Pelouses pionnières des bords de piste	Faible	Assez fort	Moyen	- Présence de la Vulpie unilatérale (enjeu assez fort) et d'autres espèces floristiques d'enjeu moyen ; - Présence de la Decticelle chagrinée (enjeu moyen).	Assez fort
Pelouses calcicoles	Assez fort	Fort à très fort	Fort	- Végétation menacée (VU) à l'échelle de la région ; - Présence du Fraisier vert, du Lin bisannuel, de la Véronique à trois lobes, de l'Orchis singe (enjeux forts), du Lin à feuilles ténues (enjeu assez fort) et de nombreuses autres espèces floristiques d'enjeux moyens ; - Le Pipit farlouse et l'Alouette des champs utilisent cette végétation pour nicher ; - L'Azuré bleu céleste est l'unique papillon de jour d'enjeu (moyen) rencontré sur la zone d'étude. Sa plante hôte est une composante des pelouses calcicoles de la base aérienne. L'enjeu fonctionnel de la pelouse est fort vis-à-vis de ce papillon ; - Le Milan royal chasse dans ce type de végétation de manière préférentielle. La nature du cortège floristique, la surface représentée, la forte présence de micro-mammifères et la quiétude du site sont déterminants pour la présence de ce rapace d'enjeu régional.	Fort à très fort
Ourlets calcicoles mésophiles	Moyen	Fort	Fort	- Végétation d'enjeu à fort potentiel de restauration ; - Présence du Fraisier vert (enjeu fort), de la Gesse hérissée, de la Gesse de Nissole, de la Saxifrage granulée, du Myosotis douteux (enjeu assez-fort) et d'autres espèces floristiques d'enjeu moyen ; - Habitat du Pipit farlouse et de l'Alouette des champs toutes les 2 d'enjeu moyen ; - Le Milan royal exploite ce milieu de la même manière que les pelouses calcicoles.	Fort
Ourlets calcicoles thermophiles	Moyen	Fort	Fort	- Végétation d'enjeu à fort potentiel de restauration ; - Présence du Fraisier vert (enjeu fort) et d'autres espèces floristiques d'enjeu moyen ; - Habitat du Pipit farlouse et de l'Alouette des champs, toutes les 2 d'enjeu moyen ; - Les remarques notées pour les pelouses calcicoles concernant le Milan royal sont également valables pour les ourlets calcicoles thermophiles.	Fort
Prairies de fauche mésophiles	Assez fort	Fort	Fort	- Végétation d'enjeu - Présence du Fraisier vert (enjeu fort), de la Gesse hérissée, de la Gesse de Nissole, du Saxifrage granulée (enjeu assez-fort) et d'autres espèces floristiques d'enjeu moyen ; - Habitat du Pipit farlouse et de l'Alouette des champs toutes les 2 d'enjeu moyen ; - Le Milan royal exploite ce milieu de la même manière que les pelouses calcicoles.	Fort
Pelouses vivaces sur sable	Faible	Fort	Faible	- Présence du Fraisier vert (enjeu fort) et d'autres espèces floristiques d'enjeu moyen.	Fort
Végétations compagnes de cultures	Faible à localement moyen	Moyen à localement assez fort	Faible	- Localement végétation menacée à l'échelle régionale - Présence de la Ratoncule naine (enjeu assez fort) et d'autres espèces floristiques d'enjeu moyen	Moyen à localement assez fort
Friches nitrophiles	Faible	Faible	Faible		Faible
Ourlets nitrophiles	Faible	Faible	Faible		Faible
Fourrés mésophiles	Faible	Faible à localement moyen	Assez fort	- Présence de quelques espèces d'enjeu moyen (Narcisse jaune, Sceau de Salomon odorant) ; - La Pie grièche écorcheur (enjeu assez fort) s'est reproduit en 2020 sur des secteurs de fourrés mésophiles ; - L'enjeu fonctionnel chiroptérologique est assez fort sur ces secteurs buissonnants avec un niveau d'activité toujours assez fort.	Assez fort
Boisements mésophiles neutrophiles	Faible	Moyen	Fort	- Présence de la Primevère acaule (enjeu moyen) ; - Enjeu fonctionnel fort pour les chiroptères avec une activité forte à la fois en chasse et en transit pour la Pipistrelle commune, la Noctule de Leisler et l'Oreillard roux.	Fort

Figure 10 - Synthèse des enjeux écologiques

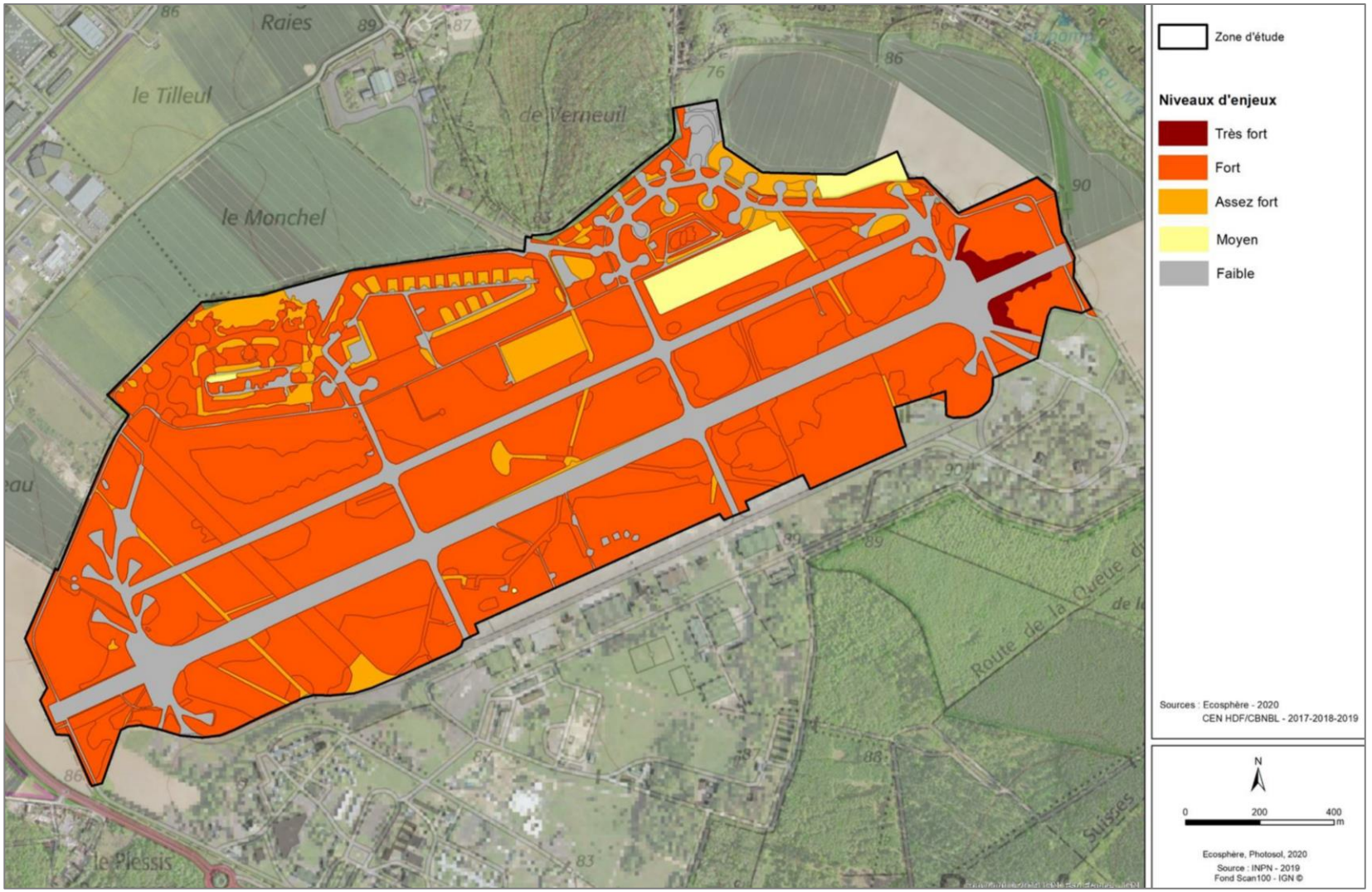

Figure 11 – Carte de synthèse des enjeux écologiques

3. Milieu humain

Thématique		Enjeu retenu	Niveau d'enjeu
Socio-économie locale	Démographie	L'état des lieux de la démographie présenté n'est pas un enjeu, il permet de connaitre le contexte et la dynamique démographique du territoire.	-
	Contexte économique et industriel	De nombreux commerces et services sont présents dans les communes du site d'étude. Creil dispose d'un contexte socio-économique dynamique.	Fort
	Les énergies renouvelables	L'état des lieux des énergies renouvelables présenté n'est pas un enjeu, il permet de connaitre le contexte et la dynamique de développement des énergies renouvelables.	-
	Tourisme et loisirs	Le site d'étude se situe aux abords de la ville de Creil, où quelques sentiers de randonnée parcourent la ville.	Très faible
Biens matériels	Infrastructures de transport	Le site d'étude est bien desservi par les axes routiers disponibles sur l'agglomération de Creil.	Très fort
	Réseaux	Plusieurs réseaux sont situés sur le site d'étude ou à proximité (électrique, eau, gaz…).	Très fort
Terres	Agriculture	Le site d'étude se trouve au droit de quelques parcelles agricoles (22,9 ha).	Modéré
	Espaces forestiers	Des boisements de feuillus sont présents sur le site d'étude.	Modéré
Population et santé humaine	Voisinage et nuisances	Le site d'étude se situe dans un contexte périurbain bruyant compte tenu de la présence de routes et d'industries à proximité. La qualité de l'air aux abords est caractéristique d'un contexte périurbain. De par sa proximité avec l'agglomération de Creil, les émissions lumineuses aux abords du site sont importantes.	Fort

Figure 12 - Synthèse des enjeux humains

4. Paysage et patrimoine

Niveaux d'enjeu				
Faible	Modéré	Fort	Très fort	Exceptionnel

Thématique	Enjeu retenu	Description de l'enjeu	Échelle concernée	Niveau d'enjeu
ENJEUX PAYSAGERS	La sous-entité « Le plateau du Valois Multien »	Cet ensemble recoupe la majeure partie de l'aire d'étude, dont le site d'étude. Il est caractérisé par un vaste plateau forestier, entrecoupé de clairières et d'espaces agricoles (polyculture-élevage). Le site, situé en lisière, participe peu à l'identité de cet ensemble.	Éloignée	Pas d'enjeu
			Immédiate	Pas d'enjeu
			Site d'étude	Faible
	La sous-entité « La vallée de l'Oise »	Vers Creil, la vallée de l'Oise est caractérisée par des paysages industriels et urbanisés.	Éloignée	Pas d'enjeu
			Immédiate	Pas d'enjeu
	La sous-entité « Le plateau de Montataire »	Il s'agit d'un plateau majoritairement agricole, occupé toutefois par la forêt domaniale de Hez-Froidmont. Les villages s'inscrivent en bord de plateau.	Éloignée	Pas d'enjeu
	La sous-entité « La Montagne de Liancourt »	Ce petit massif est caractérisé par des paysages variés : polyculture-élevage, grandes cultures, bois. Les villages s'implantent dans les vallons.	Éloignée	Pas d'enjeu
	L'Oise et ses affluents	Les cours d'eau sont des composantes paysagères majeures. Ils délimitent des ensembles et ont creusé fortement le plateau sur lequel s'inscrit le site d'étude. Les vallées sont déconnectées visuellement de celui-ci.	Éloignée	Pas d'enjeu

Figure 13 - Synthèse des enjeux paysagers (1/4)

Thématique	Enjeu retenu	Description de l'enjeu	Échelle concernée	Niveau d'enjeu
ENJEUX PAYSAGERS	Les forêts et boisements	Les forêts occupent une place importante sur ce territoire. Au-delà de leur valeur paysagère, elles composent des paysages fermés sur eux-même. Ainsi, certaines composantes du territoire sont déconnectées du site d'étude.	Éloignée	Pas d'enjeu
			Immédiate	Faible
	Les parcelles agricoles	Ces parcelles agricoles laissent peu à peu place à l'urbanisation. Toutefois, les parcelles restantes contribuent au maintien de paysages partiellement ouverts, entre urbanisation et bois. De plus, elles font varier les paysages.	Immédiate	Pas d'enjeu
ENJEUX DYNAMIQUES	La route départementale RD 1330	Cette route départementale est très fréquentée. Elle traverse l'aire et approche le site d'étude vers lequel elle possède des vues ouvertes.	Éloignée	Pas d'enjeu
			Immédiate	Fort
	Les routes proches du site d'étude	Quelques routes, proches du site d'étude connectent les lieux de vie et de travail. Elles s'ouvrent ponctuellement vers le site d'étude.	Immédiate	Modéré
	Les autres axes de communication majeurs (voie ferrée, routes départementales)	Ces axes permettent la desserte de l'ensemble des espaces de vie, de travail, de loisirs et sont plus ou moins fréquentés. Ils ne possèdent par de visibilités vers le site d'étude.	Éloignée	Pas d'enjeu
			Immédiate	Pas d'enjeu
ENJEUX PATRIMONIAUX	Les Monuments Historiques	Les Monuments Historiques recensés sont pour la plupart situés en zone urbanisée, dans un écrin arboré ou sur le plateau majoritairement boisé. Ils sont alors isolés visuellement du site d'étude et les risques de covisibilité sont restreints.	Éloignée	Pas d'enjeu
	Le Site inscrit « La Vallée de la Nonette » (SI1)	Le site d'étude est localisé dans le site inscrit « La vallée de la Nonette », en limite de périmètre. Il ne constitue pas un élément emblématique de cet espace protégé, toutefois une attention particulière doit être portée à son aménagement et le projet sera soumis à avis de l'ABF.	Éloignée	Pas d'enjeu
			Immédiate	Pas d'enjeu
			Site d'étude	Modéré
	Les autres Sites inscrits et classés	Plusieurs espaces boisés à proximité directe du site d'étude sont reconnus et protégés au titre des Sites. Bien que très proches du site d'étude, un changement d'usage de celui-ci aurait une influence minime voire nulle sur leur valeur. D'autres sites, plus lointains, sont protégés, mais n'ont pas d'échanges visuels avec le site d'étude.	Éloignée	Pas d'enjeu
			Immédiate	Faible
	Archéologie	Aucune ZPPA n'a été recensée sur le site d'étude.	Site d'étude	Pas d'enjeu
ENJEUX TOURISTIQUES	Le Parc naturel régional Oise - Pays de France	La création du Parc naturel régional permet un développement raisonné du territoire. Le site s'inscrit dans son périmètre.	Éloignée	Pas d'enjeu
			Immédiate	Pas d'enjeu
			Site d'étude	Faible
	Les GR, sentiers de petite randonnée, itinéraires cyclables et équestres	Ces itinéraires parcourent les plateaux et vallées et permettent aux locaux comme aux touristes de découvrir les bois, les paysages agricoles et le patrimoine situé au coeur des villes et villages. Par leur tracé, ils sont déconnectés visuellement du site d'étude.	Éloignée	Pas d'enjeu
	Les espaces de loisirs (accrobranche, golf, musées,...)	Ces espaces, dans les bois ou dans les villes, sont déconnectés visuellement du site d'étude.	Éloignée	Pas d'enjeu
	La butte d'Aumont	Cette colline de sable offre un panorama sur les massifs forestiers de la région et le patrimoine érigé de Senlis. Le site d'étude y est imperceptible, les vues étant fermées par la végétation.	Éloignée	Pas d'enjeu
ENJEUX SOCIAUX	Le lieu-dit « Saint-Christophe »	Perché sur une butte au-dessus de Fleurines, le hameau de Saint-Christophe profite de vues sur la forêt d'Halatte, l'urbanisation du plateau et le site d'étude. Ce dernier compose une ouverture claire dans ce paysage assombri par la vaste forêt.	Éloignée	Modéré
	Le lieu-dit « Le Plessis Pommeraye »	Ce hameau s'inscrit à proximité du site d'étude, entre la D1330 et la forêt d'Halatte. Par sa forme, il tend à se refermer sur lui-même, réduisant les ouvertures visuelles vers le site d'étude.	Immédiate	Modéré

Figure 14 - Synthèse des enjeux paysagers (2/4)

Thématique	Enjeu retenu	Description de l'enjeu	Échelle concernée	Niveau d'enjeu
ENJEUX SOCIAUX	La Tour Descartes	La tour Descartes et les autres immeubles hauts du plateau de Creil surplombent le site d'étude. Aujourd'hui, les vues s'ouvrent vers le plateau agricole, les bois, la base militaire et son aérodrome désaffecté, ainsi que sur les aménagements urbains.	Immédiate	Fort
	Les autres villes, villages et lieux-dits	Au coeur des vallées ou des bois, ils s'isolent du site d'étude qui ne fait pas partie de leur paysage proche.	Éloignée	Pas d'enjeu
	La base militaire	La base militaire, dont dépend le site d'étude, s'inscrit en lisière Sud de celui-ci. Ils échangent inévitablement des vues.	Immédiate	Modéré
	Le parc technologique Alata	Cette zone d'activité accueille de nombreux travailleurs chaque jour et est en développement. Le site d'étude fait partie du paysage proche perçu depuis cette zone.	Immédiate	Modéré
	Les jardins familiaux et le futur parc naturel et agricole	Ces jardins, en entrée de ville, offrent un cadre de détente pour les habitants de Creil amené à s'étendre avec la création d'un parc naturel et agricole Par leurs abords partiellement végétalisés, ils composent un micro-paysage proche du site d'étude. Ce dernier y est alors faiblement perceptible.	Immédiate	Modéré

Les enjeux sont localisés dans la mesure du possible sur les cartes ci-contre, à l'échelle des aires d'études paysagères et à l'échelle du site d'étude.

Illustration 96 : Carte synthétique des enjeux aux échelles des aires d'étude

Source : IGN (SCAN 25) / Réalisation : Artifex

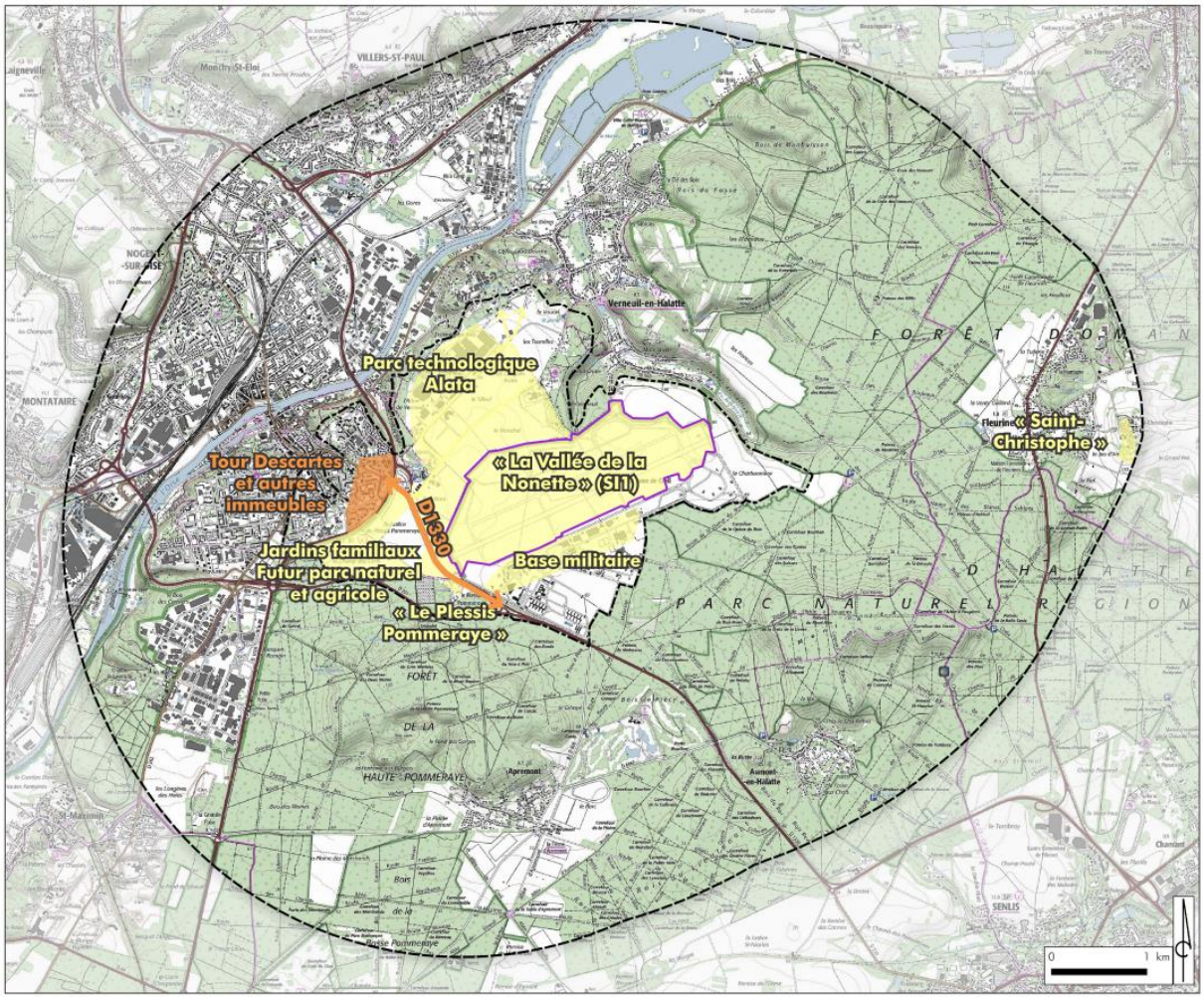

Figure 15 – Synthèse des enjeux paysagers (3/4)

Thématique	Enjeu retenu	Description de l'enjeu	Échelle concernée	Niveau d'enjeu
ENJEUX DU SITE D'ÉTUDE	Les boisements	Une portion de bois recoupe le site d'étude, ponctué également par quelques bosquets qui contribuent à créer des micro-paysages différents au sein du site.	Site d'étude	Fort
	Les bandes enherbées	Le site est occupé par de larges bandes enherbées. Elles créent un paysage ouvert, qui, perçu à échelle plus ou moins lointaine, se rapproche d'un paysage prairial.	Site d'étude	Modéré
	Les bâtiments des zones DAMS et DPMU	Ces bâtiments font partie intégrante du site. Par leur état, ils contribuent à l'image d'espace à l'abandon, mais rappellent l'histoire des lieux.	Site d'étude	Faible

Illustration 97 : Carte synthétique des enjeux du site d'étude

Source : IGN (Orthophotographie) / Réalisation : Artifex

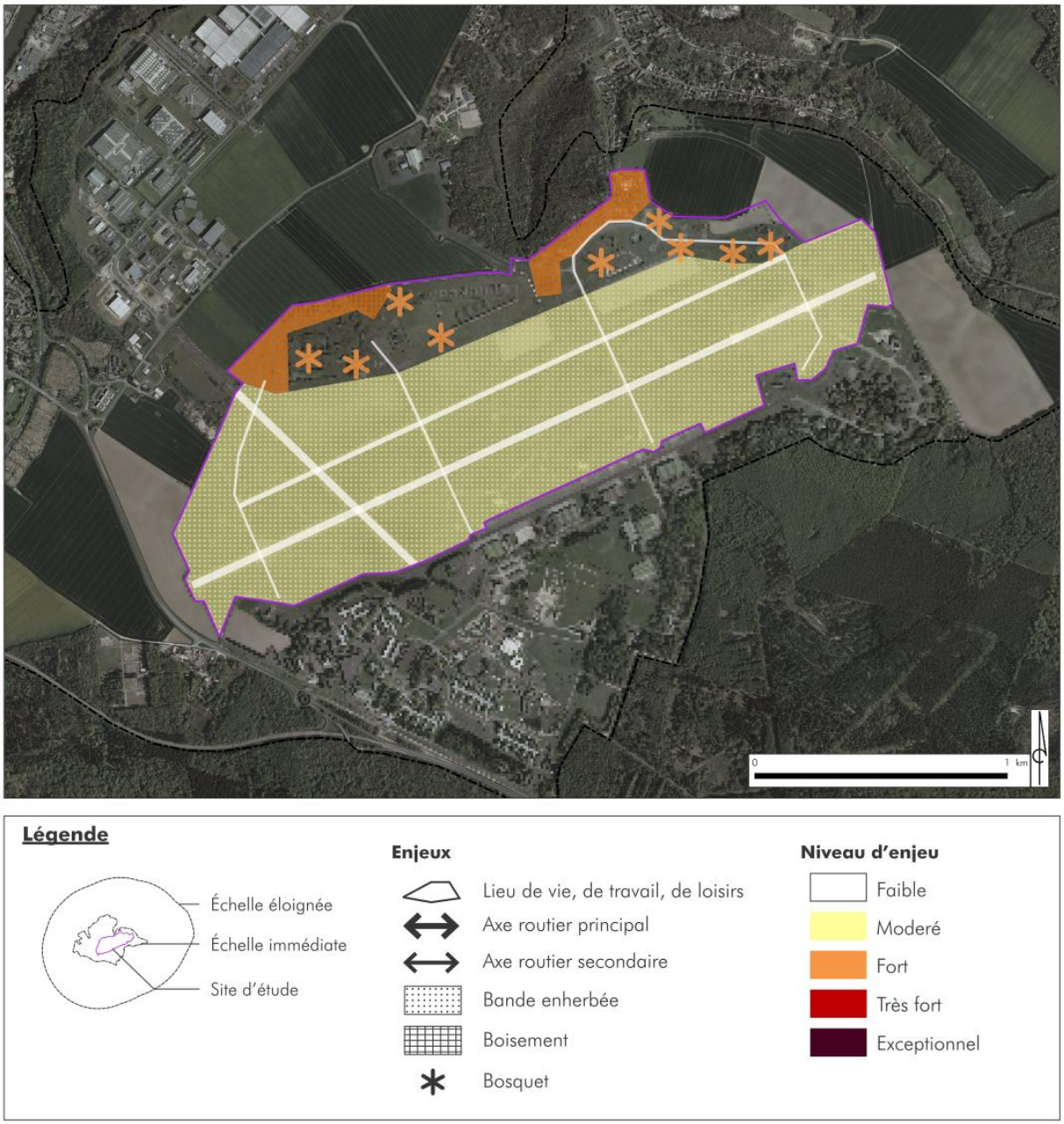

Figure 16 - Synthèse des enjeux paysagers (4/4)

5. Risques naturels et technologiques

Thématique		Enjeu retenu	Niveau d'enjeu
Risques naturels	Inondation	Le site d'étude n'est pas concerné par le risque inondation.	Pas d'enjeu
	Retrait/gonflement des argiles	L'aléa « retrait-gonflement des argiles » est faible au droit du site d'étude.	Faible
	Mouvements de terrain	Aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur le site d'étude.	Pas d'enjeu
	Cavités	Aucune cavité souterraine n'a été recensée sur le site d'étude.	Pas d'enjeu
	Feu de forêt	L'aléa feu de forêt est présent sur les communes du site d'étude. De plus, ce dernier se situe à proximité de boisements. Quelques boisements sont également présents sur le site d'étude.	Modéré
	Risque sismique	La commune est classée en zone de sismicité très faible.	Faible
	Foudre	Le risque d'impact de foudre est jugé faible à l'échelle de la commune.	Faible
Risques technologiques	Risque industriel	La commune de Verneuil-en-Halatte est concernée par le risque industriel du fait de la présence d'un site Seveso seuil haut sur son territoire. Le site d'étude se situe à plus de 2,3 km de la zone d'interdiction du PPRT.	Pas d'enjeu
	Transport de Matières Dangereuses	Le site d'étude est concerné par le risque de transport de matières dangereuses du fait de la présence d'axes de transport fréquentés aux abords.	Fort
	Risque pyrotechnique	Le site d'étude est concerné par un risque pyrotechnique fort du fait des activités militaires passées qui se sont déroulées sur la base militaire 110.	Fort

Figure 17 – Synthèse des enjeux liés aux risques

V. Effets de la mise en compatibilité et mesures

Cette partie présente les effets prévisibles de la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de Creil et d'Apremont sur l'environnement.

La mise en compatibilité du PLU a pour objectif de permettre la réalisation du projet photovoltaïque sur la base aérienne 110. La présente partie analyse uniquement les **effets prévisibles de la mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont sur l'environnement et la manière dont ils ont été pris en compte dans les deux documents d'urbanisme.** Elle se focalise donc sur les modifications apportées aux différentes pièces du PLU et leurs incidences sur l'environnement. Elle **ne traite pas des impacts des futures installations photovoltaïques,** ceux-ci étant étudiés dans les précédentes parties du dossier de l'étude d'impact.

Il est également rappelé que la mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont permet de modifier les pièces du document d'urbanisme uniquement pour permettre le projet photovoltaïque. Cette procédure n'a pas vocation à modifier d'autres éléments du PLU sans lien avec le projet. **L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité des deux PLU est donc proportionnée aux évolutions apportées aux documents d'urbanisme, qui restent conscrites à l'emprise de la base aérienne 110 et aux futures zones Npv.**

1. Milieu physique

1.1. Enjeux et effets potentiels

1.1.1. Sol

La mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont n'ont pas d'impacts significatifs sur la topographie. Le règlement de la zone 2AU du PLU de Creil prévoyait une urbanisation de la zone à long terme sous forme de zone d'activités économiques. Le règlement de la zone UG du PLU d'Apremont permettait les constructions et installations militaires. Les deux PLU prévoyaient donc d'ores et déjà des possibilités de constructions ainsi que les affouillements et exhaussements du sol qui en découlaient. Ils permettaient également par la même occasion une artificialisation des sols sur le secteur.

Les évolutions apportées aux deux PLU limitent le type de constructions et d'installations autorisées. Elles permettent en revanche l'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur le site. Les modules n'étant pas directement posés au sol, et compte tenu de leur caractère facilement réversible, l'utilisation de l'espace par les tables ne peut être considérée comme source d'artificialisation.

1.1.2. Eaux

En ce qui concerne les eaux superficielles et les eaux souterraines, les principaux enjeux sont liés au ruissellement et à l'infiltration des eaux pluviales, ainsi qu'à la pollution des eaux.

1.1.3. Climat

La mise en compatibilité des deux PLU ne présente pas d'enjeu relatif au climat.

Toutefois, on peut noter que de manière générale et à moyen et long terme, la création d'une centrale photovoltaïque sur le site permet de produire une électricité bas carbone. Ainsi la mise en compatibilité des deux PLU permettant cette centrale, a une incidence positive et durable sur le climat de manière générale.

1.2. Mesures

1.2.1. Sol et eaux

Les incidences potentielles de la mise en compatibilité des deux PLU sur le milieu physique concernent la modification de l'écoulement des eaux et l'imperméabilisation des sols.

Afin de répondre à ces enjeux, le règlement écrit de la zone Npv de Creil et le règlement écrit de la zone Npv d'Apremont prévoient à leurs articles 4 des dispositions relatives à l'écoulement des eaux pluviales.

Cette nouvelle règle impose au projet photovoltaïque de « veiller à ne pas modifier de manière substantielle l'infiltration des eaux » et de « veiller à garantir l'écoulement des eaux pluviales ». Cet article impose également des interstices entre les modules et entre les rangées de panneaux. Cela garantit le bon écoulement et la bonne infiltration des eaux pluviales sur l'ensemble du site, évitant ainsi l'imperméabilisation du sol. Elle garantit ainsi un écoulement et une infiltration homogène des eaux pluviales sur l'ensemble de la centrale photovoltaïque.

4.2.2. Eaux pluviales

Les constructions et installations liées au projet photovoltaïque devront veiller à ne pas modifier de manière substantielle l'infiltration des eaux. Elles devront également veiller à garantir l'écoulement des eaux pluviales.

Les tables photovoltaïques devront permettre l'écoulement et l'infiltration des eaux pluviales, en prévoyant des interstices entre les modules et entre les rangées de panneaux.

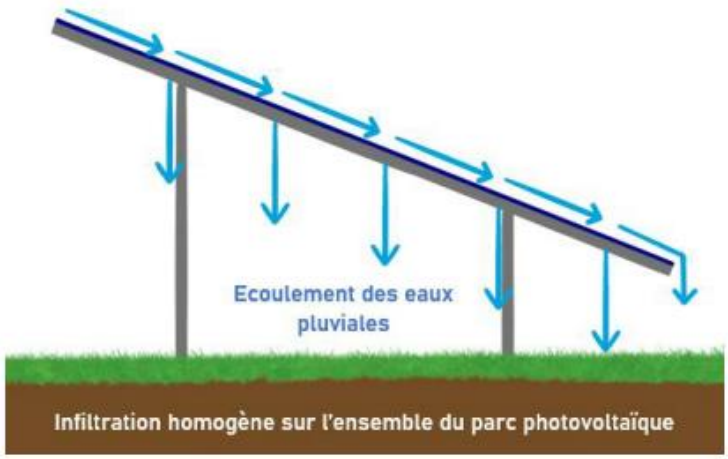

Schéma N°1 : Principe d'écoulement des eaux entre les modules et les rangées photovoltaïques

Figure 18 - Extrait de l'article Npv4 des deux PLU après mise en compatibilité.

Ce même article 4 prévoit les règles générales concernant le raccordement au réseau d'assainissement pour les constructions et installations rejetant des eaux usées. Cela ne concernera toutefois pas le projet photovoltaïque.

En outre, l'OAP définie dans les deux PLU prévoit que *« Les panneaux devront s'installer prioritairement sur les secteurs déjà artificialisés et une attention toute particulière devra être portée pour les panneaux devant être situés en secteurs pelousaires et prairiaux. Des mesures d'évitement, de réduction puis de compensation devront être mises en œuvre concernant ces espaces. »* Si cette orientation concerne particulièrement la protection de la biodiversité, elle pose également le principe d'implantation prioritaire des installations sur les secteurs déjà artificialisés du site.

1.3. Synthèse des incidences de la mise en compatibilité des PLU sur les milieux physiques

Thématique	Avant mise en compatibilité	Après mise en compatibilité
Sol	Le PLU de Creil prévoyait un aménagement de la zone à long terme Le PLU d'Apremont permettait toutes constructions et installations miliaires	Les deux PLU limitent les types de constructions et d'installations possibles Le projet photovoltaïque autorisé n'entraîne pas une modification de la topographie et de la structure des sols. Les modules n'étant pas directement posés au sol, et compte tenu de leur caractère facilement réversible, l'utilisation de l'espace par les tables ne peut être considérée comme source d'artificialisation.
Eau	Le PLU de Creil prévoyait un aménagement de la zone à long terme Le PLU d'Apremont permettait toutes constructions et installations miliaires Aucune disposition n'était prise concernant l'infiltration et l'écoulement des eaux	Les deux PLU prévoient des dispositions garantissant l'infiltration et l'écoulement des eaux. L'OAP prévoit des installations en priorité sur les sites déjà artificialisés.
Climat	-	Les PLU sont modifiés pour permettre un projet photovoltaïque d'envergure nationale.

2. Milieux naturels

2.1. Enjeux et effets potentiels

Des inventaires écologiques ont été réalisés sur l'ensemble du site de projet photovoltaïque. Les éléments de diagnostic écologique figurent en au sein de l'étude d'impact ***des pages 73 à 139.***

Les impacts du projet sur les milieux naturels sont quant à eux traités ***de la page 205 à la page 227 de l'étude d'impact.***

Les plus forts enjeux écologiques se localisent sur les pelouses calcicoles qui présentent un enjeu écologique fort à très fort, notamment en raison de la présence d'espèces floristiques menacées ou patrimoniales. Ces espaces constituent également l'habitat de certaines espèces animales (ex : Pipit Farlouse, Alouette des champs) et le lieu de chasse pour certaines espèces telles que la Milan Royal.

D'autres milieux présentent des enjeux écologiques forts :

- Les prairies de fauche mésophile : en raison de la présence de végétation à enjeu et notamment les Fraisiers verts, la Gesse hérissé, la Gesse de Nissole, le Saxifrage granulée… Ces milieux constituent également l'habitat de deux espèces d'oiseaux à enjeu moyen (le Pipit Farlouse et l'Alouette des Champs) ainsi qu'une zone de chasse pour le Milan Royal.
- Les ourlets calcicoles mésophiles et les ourlets calcicoles thermophiles, qui présentent globalement les mêmes enjeux écologiques que les prairies de fauches mésophiles.
- Les boisements mésophiles neutrophiles : en raison notamment de la présence de Primevère acaule (enjeu moyen) et d'un enjeu fonctionnel fort pour les chiroptères avec des activités fortes à la fois en chasse et en transit pour la Pipistrelle commune, la Noctule de Leisler et l'Oreillard roux.
- Les pelouses vivaces sur sables : en raison de la présence de Fraisiers verts et d'autres espèces floristiques d'enjeu moyen.

Les principales espèces floristiques à enjeux se situent sur les prairies de fauches mésophiles, ainsi que sur les pelouses calcicoles.

La mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont vise à autoriser la création d'une centrale photovoltaïque sur la base aérienne. Cette centrale pourra avoir pour conséquence la destruction d'habitats naturels présentant un intérêt écologique fort, ainsi que la destruction d'espaces floristiques présentant des enjeux écologiques.

2.2. Mesures

Pour rappel, le projet photovoltaïque prévoit plusieurs mesures d'évitement et de réduction afin de limiter l'impact de la future centrale sur les milieux naturels et la biodiversité.

Il prévoit notamment (ME1) d'éviter 99 ha de milieux naturels. Cela concerne notamment une vaste entité fonctionnelle relativement homogène plutôt qu'une mosaïque de zones d'évitement réparties

sur l'ensemble de la zone d'étude. Les efforts d'évitement se sont concentrés sur les pelouses calcicoles et les prairies de fauche concentrant les enjeux et les fonctionnalités écologiques les plus importants.

Cette zone d'évitement est située sur la partie Sud de la zone d'étude et est composée de milieux ouverts comprenant la très grande majorité des pelouses calcicoles de la zone d'étude (conservation des grandes zones les plus fonctionnelles) concentrant de forts enjeux floristiques. Elle comprend également 70 % des prairies de fauche, milieux très utilisés par la faune et concentrant des enjeux floristiques importants.

L'OAP réalisée sur la base aérienne 110 identifie une zone à enjeux écologiques à éviter. Elle précise que *« la délimitation exacte de ces secteurs devra être faite dans le cadre de l'étude d'impact du projet photovoltaïque. Le parc photovoltaïque devra veiller à limiter ses impacts sur ces secteurs. »* afin de laisser le projet s'implanter en fonction des enjeux précis identifiés.

Ainsi, l'OAP reprend cette principalement mesure d'évitement et l'impose impose de manière réglementaire au sein des PLU.

L'OAP précise également que *« Les panneaux devront s'installer prioritairement sur les secteurs déjà artificialisés et une attention toute particulière devra être portée pour les panneaux devant être situés en secteurs pelousaires et prairiaux. Des mesures d'évitement, de réduction puis de compensation devront être mises en œuvre concernant ces espaces. »*

L'OAP prévoit également la plantation de haie en limite Nord-Ouest et Ouest du site. Ces haies ont vocation a créé un écran végétal optimiser l'intégration paysagère des futures installations (voir V.4. ci-après).

Comme le précise l'OAP *« En outre, les haies plantées en bordure Ouest et Nord-Ouest du site, en plus de leur rôle en matière d'intégration paysagère, joueront un rôle important en matière de biodiversité. En effet, ce sont environ 2 km de haies qui seront plantés en lisière du site et qui serviront de corridor de déplacement, mais aussi comme zone de refuge, de repos et de reproduction. L'implantation de cette haie créera un couloir de déplacement en continuité avec la forêt de Verneuil située au Nord-Est de la zone d'étude. »*

De plus, le projet prévoit également la création d'une haie à vocation de corridor écologique au cœur du site, afin de relier les espaces de pelouses calcicoles et de prairies de fauche mésophile préservés, à la forêt de Verneuil située au Nord-Est. Cette haie est imposée réglementairement dans l'OAP dédié au projet.

L'OAP précise que *« Elle devra permettre de créer un couloir de déplacement entre la forêt de Verneuil située au Nord-Est et les parcelles faisant l'objet des mesures d'évitement plus au Sud. Cette mesure sera favorable à l'ensemble de la faune et notamment à l'avifaune et aux chiroptères. »*

Cette haie se situera sur le territoire de Verneuil-en-Halatte, elle fait toutefois partie de l'aménagement global présenté. L'OAP de Verneuil-en-Halatte sera intégrée au PLU communal dans le cadre d'une procédure d'évolution en cours. Cette haie corridor participera au bon fonctionnement écologique du site dans son ensemble, c'est pourquoi elle est présentée dans le cadre de la présente évaluation environnementale de la mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont, même si elle ne sera pas située sur le territoire de ces deux communes.

Enfin, l'article 4 du règlement des zones Npv, concernant l'infiltration des eaux pluviales (présentée précédemment), garantit une infiltration homogène des eaux pluviales sur l'ensemble du site. Cela permet de maintenir une irrigation de la végétation présente sous les panneaux et à proximité, limitant ainsi les impacts négatifs des installations sur la végétation, ainsi que sur la biodiversité du sous-sol en phase exploitation.

2.3. Synthèse des incidences de la mise en compatibilité des PLU sur les milieux naturels

Thématique	Avant mise en compatibilité	Après mise en compatibilité
	Le PLU de Creil prévoyait un aménagement de la zone à long terme Le PLU d'Apremont permettait toutes constructions et installations miliaires	Les deux PLU limitent les types de constructions et d'installations possibles
Habitat Faune Flore	Aucune règle spécifique n'encadrait l'aménagement de la zone et aucune étude naturaliste n'avait été réalisée sur le site	Des études naturalistes ont été réalisées et ont permis d'identifier les enjeux du site en matière de faune, de flore et d'habitat naturels L'OAP prévoit la préservation de vastes espaces fonctionnels de pelouses calcicoles et de prairies de fauche mésophile au Sud de la base aérienne. Elle prévoit également que les panneaux devront s'installer prioritairement sur les espaces déjà artificialisés. L'OAP prévoit également la plantation de 2km de haies en bordure Ouest et Nord-Ouest du site, ainsi qu'une haie écologique à vocation de corridor au sein du site. L'article 4 du règlement écrit des deux PLU prévoit une règle relative à l'infiltration des eaux, permettant de maintenir une irrigation de la végétation présente sous les panneaux et à proximité, limitant ainsi les impacts négatifs des installations sur la végétation, ainsi que sur la biodiversité du sous-sol en phase exploitation. Les deux PLU prévoient des dispositions garantissant l'infiltration et l'écoulement des eaux. L'OAP prévoit des installations en priorité sur les sites déjà artificialisés.

3. Milieu humain

3.1. Enjeux et effets potentiels

3.1.1. Socio-économie locale

Les principaux enjeux identifiés concernent l'économie du territoire. La mise en compatibilité du PLU d'Apremont n'a pas d'incidence prévisible sur l'économie locale. La zone UG correspondant à la base militaire encore en activité au Sud est maintenue.

Le PLU de Creil prévoit actuellement la création d'une zone d'activités sur la base aérienne, sur une vaste zone 2AU de 93 ha répartis sur la base militaire ainsi que sur certains espaces agricoles situés à l'Ouest.

La mise en compatibilité du PLU de Creil a réduit la surface de la zone 2AU : après mise en compatibilité la zone 2AU représente 14,05 ha, correspondant aux terres agricoles situées à l'Ouest de la base aérienne 110.

On note également la présence d'une zone UEd d'environ 69 ha dont environ 27,5 ha sont encore non urbanisés. De ce fait, au Nord et à l'Ouest de la base aérienne, le PLU (après mise en compatibilité) prévoit encore plus de 41 ha de foncier disponible à destination de l'activité économique. La commune de Creil dispose donc encore d'un important gisement foncier à destination d'activités économiques dans son PLU.

De plus, il est à noter que la base aérienne de Creil est classée en zone 2AU du PLU de Creil actuellement en vigueur. Il s'agit d'une zone insuffisamment desservie par le réseau pour être urbanisée dans l'immédiat. Ce zonage 2AU nécessite une modification du PLU pour passer en 1AU et devenir constructible. Ainsi, la zone 2AU correspond à une zone d'urbanisation à moyen ou long terme nécessitant des investissements afin de viabiliser les terrains et permettre la construction d'une zone d'activités.

A contrario, la zone Npv est constructible en l'état pour la centrale photovoltaïque projetée. Il permet donc une valorisation à court terme de la base militaire 110, contrairement au zonage 2AU.

De ce fait, la mise en compatibilité du PLU de Creil a une incidence en matière d'emplois et d'activités économiques, dans la mesure où elle permet la création d'un parc photovoltaïque sur un site destiné à une zone d'activités économiques dans le PLU de Creil actuellement en vigueur. En revanche, il est rappelé que le projet photovoltaïque prévoit la création ou le maintien d'environ 430 emplois équivalent temps plein (ETP) dans le département l'année de la construction de la centrale, puis environ 30 emplois ETP oisiens tout au long de la phase d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Ainsi, le mise en compatibilité du PLU de Creil et le projet photovoltaïque ont :

- un **impact positif fort à court terme** : 430 emplois dans le département et création d'une trentaine d'emplois ETP ; alors que le PLU d'Apremont ne prévoyait que le maintien de la base militaire et que le PLU de Creil ne prévoyait pas d'aménagement à court terme (zone 2AU) et donc aucune création d'emplois à court terme ;
- et un **impact négatif faible à moyen et long termes** : la mise en compatibilité permet la création d'une trentaine d'emplois à moyen et long termes, ce qui est inférieur au nombre d'emplois qu'aurait pu créer une zone d'activités économiques, comme prévu à moyen ou long terme par le PLU de Creil.

L'impact par rapport à la zone 2AU initialement prévue au PLU de Creil est estimé faible, dans la mesure où :

- La zone 2AU concernait une urbanisation à moyen/long terme et un projet non fixé précisément ;
- Le PLU compte encore de plus de 41 ha de foncier disponible à destination d'activités autour de la base aérienne, permettant le développement économique de la ville.

3.1.2. Biens matériels

La mise en compatibilité des deux PLU n'a pas d'impact sur les infrastructures de transport et les réseaux.

3.1.3. Terres

Le site de la base aérienne comprend des parcelles agricoles. Selon les données PAC 2019, environ 15,1 ha étaient déclarés en *« Gel (surfaces gelées dans production) »* et 7,8 ha étaient déclarés en *« Maïs grain et ensilage ».*

Toutefois, ces parcelles ne sont plus exploitées depuis les trois dernières années, comme l'illustrent les déclarations PAC 2020 (aucune déclaration au sein de la base aérienne), ainsi que selon les informations fournies par l'armée, propriétaire du site.

De plus, les parcelles agricoles qui étaient cultivées en 2019 se situent en zones urbaines (U) des PLU d'Apremont et de Verneuil-en-Halatte, et en zone à urbaniser (2AU) du PLU de Creil. Il s'agit donc d'ores et déjà de zones ayant vocation à être bâties dans les PLU actuellement en vigueur.

La mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont prévoit de classer ces parcelles en zone naturelle (N).

La mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont n'a pas d'impact sur l'agriculture :

- Les parcelles ne sont plus exploitées depuis 3 ans ;
- Ces parcelles seront désormais classées en zones naturelles (Npv) des PLU comme dans les PLU.

3.1.4. Habitation

La mise en compatibilité des deux PLU n'a pas pour incidence de réduire des zones d'urbanisation à destination d'habitat, ni d'en créer de nouveau. **Elle n'a donc pas d'impact sur l'habitat de Creil et d'Apremont.**

3.1.5. Santé humaine – Nuisances acoustiques

La base aérienne de Creil se situe à proximité immédiate de la route départementale D1330 classée comme route bruyante dans le classement sonore des infrastructures routières de l'Oise. Le site, ou du moins la partie Ouest de celui-ci, est concerné par des nuisances acoustiques résultant du trafic sur cette route.

Un projet photovoltaïque émet peu de bruit. Les panneaux photovoltaïques n'émettent aucun bruit, seuls les postes de livraison et les onduleurs des transformateurs émettent du bruit. Dans le cas du projet de parc photovoltaïque, le bruit généré par les postes de transformation est estimé à environ 60 décibels (dB) d'émission sonore à proximité directe des postes. De plus, ces installations ne font pas de bruit la nuit, lorsque la gêne sonore est la plus forte, puisque la centrale ne produit pas d'électricité la nuit.

Les habitations les plus proches sont celles situées au lieu-dit « Le Plessis-Pommeraye » à environ 65 m de la limite Sud-Ouest de la zone Npv du PLU de Creil. Ces logements les plus proches étant séparés de la zone Npv par une route à grande circulation déjà très bruyante, le bruit supplémentaire ne devrait pas être perceptible.

De plus, le personnel d'entretien et de maintenance de la centrale ne sera pas présent à plein temps sur le site et d'autant moins dans les zones exposées au bruit du trafic, contrairement à d'autres types d'occupation du sol (ex : zone d'activités, habitations…) induisant une présence de population plus régulière et prolongée. De ce fait, la mise en compatibilité des PLU et la création d'une centrale photovoltaïque sur la base aérienne 110 n'ont pas pour effet une exposition régulière et prolongée de la population aux nuisances sonores.

Contrairement aux deux PLU actuellement en vigueur qui prévoyaient la création d'une zone d'activités économiques à Creil, et la poursuite des activités militaires à Apremont, la mise en compatibilité des deux PLU, prévoyant l'installation d'une centrale photovoltaïque faiblement émettrice de bruit :

- N'a pas pour effet une augmentation significative des nuisances sonores sur le site et ses abords (ex : hausse du trafic routier…) ;
- N'a pas pour effet l'exposition des personnes aux bruits de manière régulière et prolongée.

La mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont a donc une incidence négative faible sur le contexte acoustique. Elle a même une incidence positive par rapport aux occupations du sol prévues dans les deux PLU actuellement en vigueur.

3.1.6. Santé humaine – Qualité de l'air

Comme mentionné précédemment, le site de la base aérienne 110 se situe à proximité immédiate de la route départementale D1330, sur laquelle le trafic routier est important.

On note également la présence :

- De la route D1016, située à environ 700 m à l'Ouest de la base aérienne, également classée comme route bruyante dans le classement sonore des infrastructures routières de l'Oise ;
- De secteurs d'activités industrielles à proximité ;
- De la proximité avec la ville de Creil.

Le trafic, les activités industrielles et le contexte périurbain engendrent des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. En effet, des axes de communication très fréquentés et une zone industrielle potentiellement à l'origine de rejets atmosphériques se situent à proximité du site.

La mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont vise à permettre un projet photovoltaïque sur la base aérienne. Une telle centrale photovoltaïque n'émet pas de polluants atmosphériques ni de gaz à effet de serre (GES) durant toute sa phase d'exploitation. Seuls les chantiers de construction et de démantèlement de la centrale engendreront des émissions de polluants atmosphériques et de GES. Ces émissions sont limitées dans le temps. Au contraire, de manière générale la centrale permet la production d'une énergie bas carbone. De plus, l'exploitation et la maintenance de la centrale engendrent peu de circulation (5 à 6 fois par an) et donc peu d'émissions de polluants atmosphériques et de GES, contrairement à d'autres types d'occupation du sol tels que la création d'une zone d'activités (initialement prévue à long terme en zone 2AU du PLU de Creil), ou encore la création d'un quartier résidentiel par exemple.

De plus, comme mentionné précédemment, la centrale photovoltaïque n'entraînera pas une présence humaine régulière et prolongée sur le site, et donc une exposition des personnes aux polluants atmosphériques, moindre par rapport aux occupations du sol initialement prévues au sein des PLU actuellement en vigueur.

La mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont a donc un impact positif sur la qualité de l'air en comparaison des PLU actuellement en vigueur et des occupations du sol qui y sont prévues. De plus, la mise en compatibilité des deux PLU permet la création d'une centrale photovoltaïque de grande envergure ayant un impact positif sur les émissions de GES liées à la production d'énergie.

3.1.7. Pollution lumineuse

Enfin, en matière de pollution lumineuse, la base aérienne, située dans une zone périurbaine, est atteinte par la lumière provenant de la ville de Creil. En effet, ce sont les zones fortement urbanisées qui émettent le plus de lumière.

Le projet photovoltaïque n'engendre pas de pollution lumineuse supplémentaire. Comme en matière de qualité de l'air, d'autres types d'occupation du sol tels que la création d'une zone d'activités économiques (initialement prévu à long terme en zone 2AU du PLU de Creil) auraient engendré une pollution lumineuse supplémentaire sur le secteur.

La mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont a donc un impact nul en matière de pollution lumineuse, voire un impact positif par rapport aux PLU avant mise en compatibilité et aux occupations du sol qui y sont prévues.

3.1. Mesures

Les incidences négatives de la mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont sur le milieu humain sont faibles. On peut même considérer que la mise en compatibilité des deux PLU a une incidence positive sur certaines thématiques par rapport aux PLU en vigueur et aux occupations du sol initialement prévues.

Aucune mesure spécifique n'a donc été prise en ce qui concerne le milieu humain.

3.2. Synthèse des incidences de la mise en compatibilité des PLU sur le milieu humain

Thématique	Avant mise en compatibilité	Après mise en compatibilité
Socio-économie	Le PLU de Creil prévoyait la reconversion du site en zone d'activité à long terme	Le PLU prévoit désormais la création d'un parc photovoltaïque. Toutefois, le PLU de Creil conserve 14,05 ha en zone 2AU et comprend encore environ 27,5 ha en zone UEd non urbanisés, soit un total de 41 ha de zone disponible à destination d'activités. De plus la zone Npv et le projet photovoltaïque permettent une valorisation à court terme du site, contrairement au PLU initial et à la zone 2AU.
Biens matériels	-	Aucune évolution
Terres	Les terres agricoles situées au sein de la base aérienne sont classées en zones U et AU	Les terres agricoles situées au sein de la base aérienne seront classées en zones Npv.
Habitations	-	Aucune évolution
Nuisances acoustiques Qualité de l'air Pollution lumineuse	Le PLU de Creil prévoyait l'aménagement à long terme d'une zone d'activité. Le PLU d'Apremont prévoyait la poursuite de l'activité militaire.	La mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont prévoit une centrale photovoltaïque sur le site. Par rapport aux occupations du sol initialement prévues au sein des PLU, cette centrale photovoltaïque du sol entraîne : - Moins de trafic supplémentaire, - Moins de nuisance acoustique supplémentaire ; - Aucune pollution atmosphérique supplémentaire ; - Aucune pollution lumineuse supplémentaire ; - Une exposition réduite des personnes aux nuisances et aux pollutions.

4. Paysage et patrimoine

4.1. Enjeux et effets potentiels

Les principaux enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic relatif au paysage et au patrimoine concernent :

- La route départementale RD1330 : cette route est très fréquentée et s'étend le long de la limite Ouest du site de projet, vers lequel elle offre des vues ouvertes. L'enjeu est identifié comme fort.
- Les routes proches du site d'étude : quelques routes, proches du site connectent les lieux de vie et de travail. Elles s'ouvrent ponctuellement vers la base aérienne 110. L'enjeu est identifié comme modéré.
- Le site inscrit de « La Vallée de la Nonette » : la base aérienne se situe au sein de ce site inscrit, en limite de périmètre. Toutefois, il ne constitue pas un élément emblématique de cet espace protégé. Toutefois, une attention particulière devra être portée à l'aménagement du secteur et le projet photovoltaïque sera soumis à l'avis de l'ABF. L'enjeu est identifié comme modéré.
- Des enjeux modérés ont également été identifiés sur les secteurs alentour à la base aérienne, depuis lesquels des vues sur la centrale photovoltaïque sont à prévoir : depuis lieu-dit « le Plessis Pommeray » au Sud-Ouest, depuis la base aérienne au Sud, depuis le parc technologique Alata au Nord-Ouest, depuis les jardins familiaux et le futur parc naturel et agricole à l'Ouest.
- Un enjeu fort a également été identifié depuis la Tour Descartes, située à Creil. La tour et les autres immeubles hauts du plateau de Creil surplombent le site d'étude. Aujourd'hui les vues s'ouvrent vers le plateau agricole, les bois, la base militaire et son aérodrome désaffecté, ainsi que sur les aménagements urbains.
- Enfin, des enjeux forts ont été repérés concernant les boisements situés au Nord du site. Une portion de bois recoupe le site de la base aérienne 110, ponctué également par quelques bosquets qui contribuent à créer des micro-paysages différents au sein du site.
- De plus, le site est occupé par de larges bandes enherbées. Elles créent un paysage ouvert, qui, perçu à échelle plus ou moins lointaine, se rapproche d'un paysage prairial. L'enjeu concernant ces bandes enherbées est modéré.
- Enfin, le site comprend certains bâtiments militaires, notamment les bâtiments des zones DAMS et DPMU. Ces bâtiments font partie intégrante du site. Par leur état, ils contribuent à l'image d'espace à l'abandon, mais rappellent l'histoire des lieux. Les enjeux concernant ces bâtiments sont estimés faibles.

Des points de vue ont été réalisés et analysés depuis ces différents lieux présentant un enjeu théorique en matière de paysage et de patrimoine. L'analyse des impacts visuels est ***présentée p.239 à 250 du dossier.*** Cette analyse des points de vue a permis de mettre en évidence les secteurs depuis lesquels des impacts visuels sont à prévoir.

Ainsi, il ressort de cette analyse que les principaux impacts visuels concernent :

Le Nord du site : depuis le parc technologique Alata, les impacts seront très faibles, compte tenu de la distance de la future centrale. En revanche, des impacts modérés sont à prévoir depuis les abords de la future extension du parc technologique Alata, qui jouxte le site de la base aérienne.

L'Ouest du site : Depuis la RD1330 et le « Plessis Pommeraye », ainsi que depuis le futur parc naturel et agricole de Creil, les impacts paysagers de la centrale seront faibles. Les impacts sont modérés depuis les immeubles de Creil dont la Tour Descartes. Depuis les hauteurs des immeubles et notamment depuis la tour Descartes, le parc photovoltaïque sera visible. Une vaste étendue de toitures bleutées prendra ainsi la place de la vaste étendue de prairie ouverte, maillée par de larges pistes.

Enfin des impacts modérés sont à prévoir en ce qui concerne les composantes paysagères de la base aérienne 110 (boisements, bandes enherbées, bâtiments). Le projet photovoltaïque entraînera notamment la destruction d'une grande partie des bâtiments militaires, des espaces boisés situés au Nord du site, et de certaines bandes enherbées.

La mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont, qui autorise l'installation d'une centrale photovoltaïque de grande envergure sur la base aérienne 110 a donc un impact modéré sur certaines composantes paysagères et patrimoniales du secteur.

De plus, l'installation de la centrale photovoltaïque aura nécessairement un impact sur le paysage des parcelles concernées. Le paysage prairial du site ponctué de bosquet sera nécessairement modifié par le projet photovoltaïque. En effet, la centrale fera perdre au plateau une partie de son caractère agricole, prairial plutôt ouvert, ponctué de boisements dans la continuité des forêts proches, au profit d'un couvert industriel, par ailleurs discret dans les perceptions à échelle immédiate et sur site. Toutefois, le PLU d'Apremont avant mise en compatibilité autorisait les constructions et installations militaires sans prescription particulière en matière d'insertion paysagère. Le PLU de Creil prévoyait quant à lui la création d'une zone d'activités économiques à moyen/long terme.

Ainsi les deux PLU avant mise en compatibilité prévoyait des constructions et installations sur les parcelles concernées. Celles-ci auraient également eu un impact sur le paysage prairial des parcelles concernées.

La mise en compatibilité des deux PLU n'a donc pas un impact supplémentaire sur le paysage des parcelles de projet par rapport aux PLU initiaux.

4.2. Mesures

Afin de réduire les impacts de la mise en compatibilité des PLU sur le paysage et le patrimoine, des mesures ont été prises au sein des pièces réglementaires.

4.2.1. Intégration paysagère depuis le Nord et l'Ouest du site

Un aménagement global et cohérent du site a été réfléchi à l'échelle des trois communes d'implantation. Elle a ensuite été retranscrite au sein des trois PLU communaux, sous la forme de trois OAP.

Ces dernières prévoient la plantation de haies en limites Nord et Ouest. Ce linéaire de haie créera un écran végétal limitant les perceptions sur les installations photovoltaïques depuis l'extérieur du site et notamment :

- Depuis le parc technologique Alata et sa future extension au Nord,
- Depuis la RD1330 longeant le site à l'Ouest,
- Depuis le hameau du lieu-dit « Le Plessis Pommeraye » et le futur parc naturel et agricole à l'Ouest ;
- Depuis les étages bas des immeubles de Creil, dont la Tour Descartes.

Cette haie limite fortement l'impact visuel du projet photovoltaïque depuis les principaux secteurs présentant des impacts paysagers potentiels identifiés.

L'article Npv13 du règlement écrit du PLU Creil rappelle cette obligation de plantation de haie :

« Des haies arbustives et arborées devront être plantées en bordure du site afin de permettre une meilleure intégration paysagère des installations. Des fenêtres visuelles pourront être aménagées ponctuellement dans ce linéaire de haie afin de permettre la mise en valeur d'éléments patrimoniaux. »

Cette obligation ne figure au sein du règlement du PLU d'Apremont, car les vues sur le site depuis le Sud sont fortement limitées par les massifs boisés et les secteurs bâtis de la base militaire situés au Sud du site.

4.2.2. Préservation et mise en valeur du patrimoine militaire

Afin de conserver la mémoire du site, certains bâtiments militaires seront préservés. L'OAP de Verneuil-en-Halatte prévoit notamment la conservation *« à minima les igloos E et F, qui sont les plus visibles depuis l'extérieur et dans un meilleur état de conservation. Ces deux bâtiments à conserver ont été sélectionnés en accord avec l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ».*

L'OAP de Creil précise également que *« Afin de préserver la mémoire du site et une partie de son patrimoine militaire, certains bâtiments militaires seront préservés, en concertation avec l'Armée, propriétaire du site, et l'Architecte des Bâtiments de France.*

Afin de mettre en valeur ce patrimoine militaire, des ouvertures visuelles pourront également être prévues dans la haie plantée en limite de site, si elles contribuent à la mise en valeur des éléments patrimoniaux conservés le cas échéant.

De plus, un ou plusieurs panneaux pédagogiques devront être installés à proximité de ces fenêtres visuelles afin de présenter l'histoire des constructions et du site. Le contenu du/des panneaux devra être travaillé en partenariat avec l'Armée, les Architectes des Bâtiments de France et le Parc naturel régional Oise - Pays de France. »

De plus, l'article Npv 2 du règlement écrit du PLU de Creil autorise *« La reconstruction à l'identique, l'aménagement, l'adaptation et le changement de destination des bâtiments militaires conservés pour des raisons d'ordre historique et patrimonial. »* Cela permet de préserver et valoriser les constructions militaires qui seront conservées en concertation avec l'Armée, propriétaire du site, et l'Architecte des Bâtiments de France.

Cette règle spécifique n'apparaît pas au sein de l'article Npv 2 du règlement écrit du PLU d'Apremont, car aucun bâtiment militaire ne se situe au sein de la zone Npv sur le territoire d'Apremont.

Les OAP permettent de prendre en compte les enjeux du site en matière de patrimoine, en préservant et en valorisant le patrimoine militaire le plus emblématique et le plus visible depuis l'extérieur. Le règlement écrit de la zone Npv du PLU de Creil permet la conservation et la reconstruction le cas échéant de ce patrimoine militaire.

4.2.3. Intégration des installations dans le paysage

Enfin, les articles 11 des règlements écrits des zones Npv des deux PLU prévoient que :

« Les constructions nouvelles ou aménagées doivent avoir, par leurs dimensions, leur architecture et la nature des matériaux, un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants afin de préserver l'intérêt du secteur.

Les postes de transformation et les postes de livraison devront s'intégrer au mieux dans le paysage grâce à une forme compacte et une teinte s'approchant de la teinte des panneaux photovoltaïques ou des espaces naturels environnants et évitant ainsi que ces installations se détachent visuellement dans le paysage. »

Si l'aspect et la couleur des panneaux photovoltaïques ne sont pas modifiables, la couleur et les dimensions des postes électriques le sont. C'est pourquoi l'article Npv11 prévoit des teintes proches de la teinte des panneaux photovoltaïques ou des espaces naturels environnants afin qu'ils s'intègrent au mieux dans le paysage.

4.3. Synthèse des incidences de la mise en compatibilité des PLU sur le paysage et le patrimoine

Thématique	Avant mise en compatibilité	Après mise en compatibilité
Paysage	Les PLU ne prenaient pas en compte le paysage et l'intégration paysagère des futures constructions et installations	Les PLU après mise en compatibilité prévoient des règles concernant l'intégration paysagère de la future centrale photovoltaïque : - L'OAP impose la plantation de haie tout au long de la limite Ouest et Nord-Ouest de la base aérienne. Cette haie permettra de limiter très fortement les visibilités depuis l'Ouest et le Nord du site. - L'article Npv13 du règlement écrit du PLU Creil rappelle cette obligation de plantation de haie ; - Les articles 11 des règlements écrits des zones Npv prévoient l'intégration des constructions et installations notamment des postes électriques

Patrimoine	Les PLU ne prenaient pas en compte le patrimoine militaire	Les PLU prennent en compte le patrimoine militaire, grâce à l'OAP de Creil (possibilité de conservation de bâtiments militaires, fenêtres visuelles sur ceux-ci). L'OAP de Verneuil-en-Halatte imposera la préservation et la mise en valeur (fenêtre visuelle et panneau pédagogique) des igloos E et F (bâtiments les plus visibles depuis l'extérieur et dans un meilleur état de conservation). Cela permet de préserver la mémoire du passé militaire de la base.

5. Risques naturels et technologiques

5.1. Enjeux et effets potentiels

5.1.1. Risques naturels

Inondations

Le site se situe hors zone inondable. **La mise en compatibilité des deux PLU n'a donc pas d'incidence sur le risque d'inondation.**

Sol

Le terrain n'est concerné ni par le risque de mouvements de terrain ni par la présence d'une cavité souterraine. De plus, le site est localisé dans une zone d'aléa faible concernant le risque de retrait/gonflement des argiles. **La mise en compatibilité des deux PLU autorisant un projet photovoltaïque dans cette zone n'a pas d'incidence prévisible sur les risques liés au sol.**

Incendie

Le site est concerné par la présence et la proximité immédiate d'espaces boisés. La mise en compatibilité des deux PLU vise à autoriser l'installation d'une centrale photovoltaïque. Bien que les panneaux photovoltaïques ne soient pas constitués de matériaux inflammables pouvant propager un feu, il s'agit système électrique puissant, pouvant être à l'origine d'un court-circuit et d'un développement de feux. Toutefois, la végétation rase entretenue sous les panneaux est peu favorable à la propagation d'un feu à l'intérieur du parc. **L'enjeu concernant le risque incendie est donc modéré.**

Risque sismique

Les communes de Creil et d'Apremont dont localisées en zone de sismicité très faible. De plus, la mise en place d'un parc photovoltaïque de dimensions spatio-temporelles très réduites par rapport à l'échelle des formations et des temps géologiques n'est pas à l'origine de l'augmentation du risque sismique. **La mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont n'a pas d'impact sur le risque sismique.**

Foudre

La mise en place d'un parc photovoltaïque, quelle que soit son envergure, n'augmente pas le risque foudre. En effet, la probabilité que les modules photovoltaïques soient exposés à la foudre est la même que pour tout élément d'un bâtiment. **La mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont n'a pas d'impact sur le risque de foudre.**

5.1.2. Risques technologiques et anthropiques

Transport de matières dangereuses

La route D1330, localisée à quelques dizaines de mètres de la base aérienne 110, est concernée par le risque d'accident de transport de matières dangereuses (TMD).

La mise en compatibilité des deux PLU n'aggrave pas ce risque. Au contraire, comme mentionné précédemment, la mise en compatibilité des deux PLU créée :

- À Creil, une zone Npv destinée à l'installation d'une centrale photovoltaïque, au lieu d'une zone 2AU destinée à la création d'une zone d'activités économiques ;
- À Apremont, une zone Npv destinée à l'installation d'une centrale photovoltaïque, au lieu d'une zone Npv destinée à l'activité militaire en place.

La création d'une zone d'activités économiques plutôt que d'une centrale photovoltaïque aurait engendré :

- Une augmentation significative du trafic sur cette route D1330 ;
- Une exposition plus régulière et prolongée des personnes sur le site et donc à proximité de la RD1330, induisant une exposition au risque plus importante.

De ce fait, la mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont a une incidence positive concernant les risques liés au transport de matière dangereuse et l'exposition des personnes et des biens à ces risques.

Risque industriel

Selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), un parc photovoltaïque n'est pas considéré comme une ICPE. Par définition, un parc photovoltaïque n'est donc pas à l'origine d'une augmentation du risque industriel.

De plus, le site du projet n'est pas inclus au sein d'une zone d'aléa industriel. Aucun aléa ne sera susceptible d'être à l'origine d'une dégradation de biens matériels, tels qu'un parc photovoltaïque.

La mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont autorisant une centrale photovoltaïque sur la base aérienne 110 n'a donc pas d'incidence sur les risques industriels.

Risque pyrotechnique

Du fait des activités militaires passées sur la base aérienne 110 le risque pyrotechnique est fort.

La mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont autorisant le projet photovoltaïque n'a pas une incidence sur le risque pyrotechnique supérieure aux dispositions des deux PLU actuellement en vigueur.

Il est à noter que le projet aura, au contraire, un impact positif sur le risque pyrotechnique. En effet, la centrale photovoltaïque nécessite une dépollution pyrotechnique du site dans les mesures de sécurité les plus strictes, l'enjeu pollution sera *de facto* plus faible après mise en place du projet photovoltaïque.

5.2. Mesures

Compte tenu des enjeux identifiés et des effets potentiels de la mise en compatibilité des deux PLU sur les risques naturels et technologiques, des mesures ont été prises uniquement en ce qui concerne le risque incendie, ainsi qu'en ce qui concerne le ruissellement et l'écoulement des eaux pluviales.

Inondation

Comme présenté précédemment, la mise en compatibilité des deux PLU n'a pas d'incidence sur le risque d'inondation. Toutefois, des mesures ont été prises en ce qui concerne le ruissellement et l'infiltration des eaux pluviales. Une règle spécifique a été édictée à l'article Npv4 des règlements écrits de Creil et d'Apremont.

Cette nouvelle règle impose au projet photovoltaïque de *« veiller à ne pas modifier de manière substantielle l'infiltration des eaux »* et de *« veiller à garantir l'écoulement des eaux pluviales ».* Cet article impose également des interstices entre les modules et entre les rangées de panneaux. Cela garantit le bon écoulement et la bonne infiltration des eaux pluviales sur l'ensemble du site. Elle garantit ainsi un écoulement et une infiltration homogène des eaux pluviales sur l'ensemble de la centrale photovoltaïque. Cela permet d'éviter la concentration des eaux de pluie en un seul point, induisant des difficultés d'infiltration.

La mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont, n'augmentent pas le risque d'inondation par rapport aux dispositions réglementaires des zones 2AU et UG des PLU actuellement en vigueur.

Incendie

Afin de réduire le risque d'incendie et de feu de forêt, plusieurs dispositions réglementaires spécifiques ont été prises au sein des PLU de Creil et d'Apremont.

Au sein des règlements écrits des deux PLU, les articles Npv3 prévoient que *« Le site doit être desservi par des voies ou des accès dont les caractéristiques correspondent à la destination de la zone, ainsi qu'aux exigences de la Sécurité, de la Défense contre l'Incendie et de la Protection Civile.*

Les accès doivent être adaptés à l'opération future. »

Cette règle permet de garantir que les voies et les accès seront de dimensions et de caractéristiques suffisantes pour permettre l'accès au site par les véhicules des pompiers. Cet article Npv3 permet de garantir l'accès aux véhicules de secours et de lutte contre les incendies sur le site.

De plus, les articles Npv7 prévoient que *« Les panneaux photovoltaïques et postes techniques seront implantés à une distance minimale de 4 m par rapport aux limites séparatives de l'unité foncière. »*

De ce fait, les installations respecteront une distance minimale de 4 m par rapport aux limites du site. Cette distance permet de réduire le risque de propagation des feux vers les secteurs alentour le cas échéant.

Enfin, l'OAP créé sur l'ensemble de la base aérienne et déclinée dans les PLU des trois communes d'implantation de la centrale photovoltaïque, prévoit l'orientation suivante :

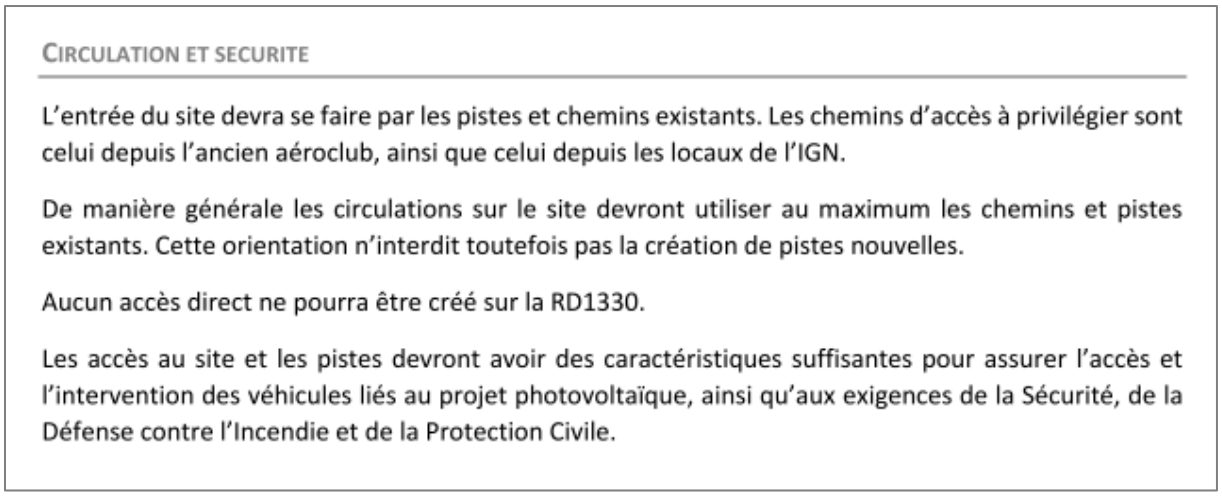

CIRCULATION ET SECURITE

L'entrée du site devra se faire par les pistes et chemins existants. Les chemins d'accès à privilégier sont celui depuis l'ancien aéroclub, ainsi que celui depuis les locaux de l'IGN.

De manière générale les circulations sur le site devront utiliser au maximum les chemins et pistes existants. Cette orientation n'interdit toutefois pas la création de pistes nouvelles.

Aucun accès direct ne pourra être créé sur la RD1330.

Les accès au site et les pistes devront avoir des caractéristiques suffisantes pour assurer l'accès et l'intervention des véhicules liés au projet photovoltaïque, ainsi qu'aux exigences de la Sécurité, de la Défense contre l'Incendie et de la Protection Civile.

Figure 19 - Extrait de l'OAP du PLU de Creil, après mise en compatibilité

Cette orientation spécifique à la circulation et la sécurité rappelle la nécessité de prévoir des accès et des voies aux caractéristiques adaptées aux véhicules des pompiers.

Ainsi la mise en compatibilité des deux PLU et les règles spécifiques prévues sur ces thématiques prennent en compte le risque de feu de forêt et définissent des dispositions réglementaires limitant la propagation des feux et facilitant l'accès et l'intervention des secours sur le site et ses abords.

Enfin, il est à noter que des mesures spécifiques sont prises dans le cadre du projet (citerne, vidéosurveillance…). Ces éléments sont détaillés ***au 1.1.3. de la partie 3 de l'étude d'impact.***

La mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont a donc une faible incidence sur le risque d'incendie.

Risque pyrotechnique

Afin de prendre en compte le risque pyrotechnique lié au passé militaire de la base aérienne :

- Les règlements écrits des zones Npv du PLU d'Apremont et de Creil prévoient, au sein de la présentation de la zone la disposition suivante : *« Cette zone est concernée par un risque pyrotechnique, en raison de son passé militaire. L'aménagement de la zone devra être précédé d'une étude spécifique et, si nécessaire, d'une dépollution pyrotechnique dans des conditions strictes de sécurité, sur les secteurs à aménager. » ;*
- Au sein de l'OAP applicable à la base aérienne et intégrée dans les PLU de Creil et d'Apremont, une disposition similaire est introduite dans les orientations relatives à la sécurité : *« Le secteur est concerné par un risque pyrotechnique, en raison de son passé militaire. L'aménagement de la zone devra être précédé d'une étude spécifique et, si nécessaire, d'une dépollution pyrotechnique dans des conditions strictes de sécurité, sur les secteurs à aménager. »*

Ainsi les deux PLU après mise en compatibilité prennent davantage en compte le risque pyrotechnique du site, qui n'était pas du tout mentionné dans les PLU avant mise en compatibilité. Les dispositions prévues permettent d'éviter une exposition des personnes et des biens à ce risque.

La mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont permet une meilleure prise en compte et une meilleure gestion du risque pyrotechnique, évitant l'exposition des personnes et des biens à ce risque. La mise en compatibilité des deux PLU a donc un impact positif concernant ce risque.

5.3. Synthèse des incidences de la mise en compatibilité des PLU sur les risques

Thématique	Avant mise en compatibilité	Après mise en compatibilité
Risque naturel	Les PLU ne prenaient pas en compte les risques naturels au sein de la zone	Les risques naturels sont faibles sur la zone de projet. Incendie : Les deux PLU prévoient des règles garantissant l'accès des véhicules des pompiers et limitant la propagation des flammes le cas échéant. Inondations : Des règles sont définies concernant l'infiltration des eaux pluviales.
Risques technologiques et anthropiques	La RD1330 est concernée par les risques liés au transport de matières dangereuses. Le PLU de Creil prévoyait la réalisation d'une zone d'activités à long terme en zone 2AU, induisant du trafic et la présence humaine régulière. Le PLU d'Apremont prévoyait la poursuite de l'activité militaire.	Le PLU de Creil après mise en compatibilité prévoit une centrale photovoltaïque, induisant une exposition moindre des personnes et des biens aux risques liés au transport de matières dangereuses sur la RD1330.
	Aucune prise en compte du risque pyrotechnique au sein des deux PLU.	Les deux PLU prennent en compte le risque pyrotechnique et imposent (règlements écrits et OAP) la réalisation d'une étude spécifique préalable à tout aménagement, et si nécessaire la dépollution pyrotechnique des secteurs à aménager.

Du fait des activités militaires passées sur la base aérienne 110 le risque pyrotechnique est fort.

La mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont autorisant le projet photovoltaïque n'a pas une incidence sur le risque pyrotechnique supérieure aux dispositions des deux PLU actuellement en vigueur.

Il est à noter que le projet aura, au contraire, un impact positif sur le risque pyrotechnique. En effet, la centrale photovoltaïque nécessite une dépollution pyrotechnique du site dans les mesures de sécurité les plus strictes, l'enjeu pollution sera *de facto* plus faible après mise en place du projet photovoltaïque.

6. Synthèse des incidences de la mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont

Thématiques	Synthèse des enjeux et effets potentiels	Enjeu	Mesures prises	Type de mesures	Incidence de la mise en compatibilité des PLU
Milieu physique					
Sol	Topographie plane Sol limoneux	Modéré	Les deux PLU limitent les types de constructions et d'installations possibles Le projet photovoltaïque autorisé n'entraîne pas une modification de la topographie et de la structure des sols Les deux PLU prévoient des dispositions garantissant l'infiltration et l'écoulement des eaux. Les OAP prévoient des installations en priorité sur les sites déjà artificialisés.	R	Faible
Eau	Deux masses d'eau souterraines présentant un bon état quantitatif et chimique Ru Macquart et l'Oise se situent à proximité et présentent un bon état chimique et un état écologique respectivement moyen et bon.	Modéré			Faible
Climat	Pas d'enjeu particulier	Nul	Les PLU sont modifiés pour permettre un projet photovoltaïque d'envergure nationale permettant la production d'énergie bas carbone.	-	Positive

Milieux naturels					
Habitat	Les principaux enjeux concernent : - les pelouses calcicoles en raison de la présence d'espèces floristiques menacées ou patrimoniales. Ces espaces constituent également un habitat et/ou un lieu de chasse pour certaines espèces, notamment pour l'avifaune. - Les prairies de fauche mésophile, les ourlets calcicoles mésophiles et les ourlets calcicoles thermophiles : en raison de la présence de végétation à enjeu. Ces espaces constituent également un habitat et/ou un lieu de chasse pour certaines espèces, notamment pour l'avifaune. - Les boisements situés au Nord en raison de la présence de primevère acaule et d'enjeux fonctionnels forts liés aux chiroptères. - Les pelouses vivaces sur sables : en raison de la présence de Fraisiers verts et d'autres espèces floristiques d'enjeu moyen.	Globalement fort sur une grande partie du site Globalement faible sur les espaces artificialisés et moyen sur les espaces cultivés	Les OAP prévoient la préservation de vastes espaces fonctionnels de pelouses calcicoles et de prairies de fauche mésophiles au Sud de la base aérienne. Elles prévoient également que les panneaux devront s'installer prioritairement sur les espaces déjà artificialisés. Les OAP prévoient également la plantation de 2km de haies en bordure Ouest et Nord-Ouest du site, ainsi qu'une haie écologique à vocation de corridor au sein du site. L'article Npv4 du règlement écrit des deux PLU prévoit une règle relative à l'infiltration des eaux, permettant de maintenir une irrigation de la végétation présente sous les panneaux et à proximité, limitant ainsi les impacts négatifs des installations sur la végétation, ainsi que sur la biodiversité du sous-sol en phase exploitation.	E R C R	Faible
Faune					Faible
Flore	Les principales espèces floristiques à enjeux se situent sur les prairies de fauches mésophiles, ainsi que sur les pelouses calcicoles.				Faible

Milieu humain					
Socio-économie locale	Le PLU de Creil prévoyait la reconversion du site en zone d'activité à long terme. La mise en compatibilité prévoit l'installation d'une centrale photovoltaïque.	Fort	Pas de mesure particulière Le PLU de Creil conserve 14,05 ha en zone 2AU et comprend encore environ 27,5 ha en zone UEd non urbanisés, soit un total de 41 ha de zone disponible à destination d'activités. De plus la zone Npv et le projet photovoltaïque permettent une valorisation à court terme du site, contrairement au PLU initial et à la zone 2AU.	-	Faible
	Le PLU prévoient désormais la création d'une centrale photovoltaïque. Cette centrale prévoit la création ou le maintien d'environ 430 emplois équivalent temps plein (ETP) dans le département l'année de la construction de la centrale.	Fort	**Impact positif fort à court terme** : 430 emplois dans le département et création d'une trentaine d'emplois ETP ; alors que le PLU d'Apremont ne prévoyait que le maintien de la base militaire et que le PLU de Creil ne prévoyait pas d'aménagement à court terme (zone 2AU) et donc aucune création d'emplois à court terme.	-	Positive (à court terme)
	Puis environ 30 emplois ETP oisiens tout au long de la phase d'exploitation de la centrale photovoltaïque.	Fort	**Impact négatif faible à moyen et long termes** : la mise en compatibilité permet la création d'une trentaine d'emplois à moyen et long termes, ce qui est inférieur au nombre d'emplois qu'aurait pu créer une zone d'activités économiques, comme prévue à moyen ou long terme par le PLU de Creil.	-	Faible (à moyen et long termes)

Biens matériels	La mise en compatibilité des deux PLU n'a pas d'impact sur les infrastructures de transport et les réseaux.	Nul	Pas de mesure particulière	-	Nulle
Terres	La mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont, n'a pas d'impact sur l'agriculture : - Les parcelles ne sont plus exploitées depuis 3 ans ; - Ces parcelles restent classées en zone U et AU des PLU comme dans les PLU actuellement en vigueur.	Nul	Pas de mesure particulière	-	Nulle
Habitations	La mise en compatibilité des deux PLU n'a pas pour incidence de réduire des zones d'urbanisation à destination d'habitat, ni d'en créer de nouveau.	Nul	Pas de mesure particulière	-	Nulle
Nuisances acoustiques	Proximité de la RD1330 bruyante ; Projet photovoltaïque peu émetteur de bruit ; Distance aux habitations, séparées par la route ; Faible présence sur site et donc faible exposition aux nuisances sonores.	Faible	Pas de mesure particulière La mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont a un impact positif sur l'ambiance sonore générée par les occupations du sol qui y sont prévues en comparaison des PLU actuellement en vigueur, ainsi que sur l'exposition des personnes aux nuisances sonores des infrastructures de transport.	-	Positive
Qualité de l'air	Le trafic, les activités industrielles et le contexte périurbain engendrent des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. La mise en compatibilité permet la création d'une centrale photovoltaïque n'émettant	Faible	Pas de mesure particulière La mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont a un impact positif sur la qualité de l'air en comparaison des PLU actuellement en vigueur et des occupations du sol qui y sont prévues. De plus, la mise en	-	Positive

	pas de polluant atmosphérique et produisant une énergie bas carbone. Faible présence sur site et donc faible exposition aux polluants atmosphériques		compatibilité des deux PLU permet la création d'une centrale photovoltaïque de grande envergure ayant un impact positif sur les émissions de GES liées à la production d'énergie.		
Pollution lumineuse	La base aérienne est atteinte par la lumière provenant de la ville de Creil. Le projet photovoltaïque n'engendre pas de pollution lumineuse supplémentaire. Comme en matière de qualité de l'air, d'autres types d'occupation du sol tels que la création d'une zone d'activités économiques (initialement prévu à long terme en zone 2AU du PLU de Creil) auraient engendré une pollution lumineuse supplémentaire sur le secteur.	Faible	Pas de mesure particulière La mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont a donc un impact nul en matière de pollution lumineuse, voire un impact positif par rapport aux PLU avant mise en compatibilité et aux occupations du sol qui y sont prévues.	-	Positive
Paysage et patrimoine					
Paysage et perceptions visuelles	Perceptions visuelles dynamiques depuis la RD1330 très fréquentée à l'Ouest de la zone.	Modéré	Les OAP imposent la plantation de haie tout au long de la limite Ouest et Nord-Ouest de la base aérienne. Cette haie permettra de limiter très fortement les visibilités depuis l'Ouest et le Nord du site. Ce linéaire de haie créera un écran végétal limitant les perceptions sur les installations photovoltaïques depuis l'extérieur du site et notamment :	R	Faible
	Perceptions visuelles depuis les secteurs alentour et notamment depuis l'Ouest et le Nord : depuis lieu-dit « le Plessis Pommeray » au Sud-Ouest, depuis le parc technologique Alata au Nord-Ouest, depuis les jardins familiaux et le futur parc naturel et agricole à l'Ouest.	Modéré			Faible

	La tour Descartes et les autres immeubles hauts du plateau de Creil surplombent le site d'étude. Aujourd'hui les vues s'ouvrent vers le plateau agricole, les bois, la base militaire et son aérodrome désaffecté, ainsi que sur les aménagements urbains.	Fort	- Depuis le parc technologique Alata et sa future extension au Nord, - Depuis la RD1330 longeant le site à l'Ouest, - Depuis le hameau du lieu-dit « Le Plessis Pommeraye » et le futur parc naturel et agricole à l'Ouest ; - Depuis les étages bas des immeubles de Creil, dont la Tour Descartes. Cette haie limite fortement l'impact visuel du projet photovoltaïque depuis les principaux secteurs présentant des impacts paysagers potentiels identifiés. L'article Npv13 du règlement écrit du PLU Creil rappelle cette obligation de plantation de haie. L'article 11 des règlements écrit des zones Npv prévoit l'intégration paysagère des constructions et installations notamment des postes électriques (forme compacte et une teinte s'approchant de la teinte des panneaux photovoltaïques ou des espaces naturels environnants)	R	Modéré
	Présence de boisement au Nord et de bosquet sur le site.	Modéré	Les deux PLU avant mise en compatibilité prévoyait des constructions et installations sur les parcelles concernées. Celles-ci auraient également eu un impact sur le paysage prairial ponctué de bosquets des parcelles concernées.	R	Faible

	Larges bandes enherbées créant un paysage ouvert se rapprochant d'un paysage prairial.	Modéré	La mise en compatibilité des deux PLU n'a donc pas un impact supplémentaire sur le paysage des parcelles de projet par rapport aux PLU initiaux. De plus, la plantation de haies limitera les vues directes sur le site et donc sur le nouveau paysage créé.	R	Faible
Patrimoine	Présence d'anciens bâtiments militaires sur la base aérienne.	Modéré	Les OAP proposent de préserver et de mettre en valeur (fenêtre visuelle et panneau pédagogique) des bâtiments militaires. Il s'agit des constructions les plus visibles depuis l'extérieur et dans un meilleur état de conservation. Cela permet de préserver la mémoire du passé militaire de la base.	E R	Faible
Risques naturels					
Inondations	Hors zone inondable	Nul	Une règle concernant l'infiltration des eaux de pluie a été édictée à l'article Npv4 du règlement écrit de Creil et à l'article Npv4 du règlement écrit du PLU d'Apremont.	R	Nulle
Sol	Le terrain n'est concerné par aucun risque de mouvements de terrain ni par la présence d'une cavité souterraine.	Nul	Pas de mesure particulière	-	Nulle

Incendie	Proximité d'espaces boisés	Modéré	Les articles Npv3 imposent des voies et accès permettant l'intervention des pompiers. Cette obligation figure également au sein des OAP créées. Les articles Npv7 imposent une distance de 4 m entre les panneaux photovoltaïques et postes techniques et les limites séparatives de l'unité foncière ; permettant de préserver une distance minimale par rapport aux boisements et réduisant le risque de propagation des feux vers les secteurs alentour le cas échéant. Ainsi la mise en compatibilité des deux PLU et les règles spécifiques prévues sur ces thématiques prennent en compte le risque de feu de forêt et définissent des dispositions réglementaires limitant la propagation des feux et facilitant l'accès et l'intervention des secours sur le site et ses abords.	R	Faible
Risque sismique	Zone de sismicité très faible	Nul	Pas de mesure particulière	-	Nulle
Foudre	La mise en place d'un parc photovoltaïque, quelle que soit son envergure, n'augmente pas le risque foudre.	Nul	Pas de mesure particulière	-	Nulle

Risques technologiques et anthropiques					
Transport de matières dangereuses	Transport de matières dangereuses sur la RD1330	Modéré	La mise en compatibilité des deux PLU vise à permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque. Cette centrale n'entraîne pas la présence régulière et prolongée de personnes sur le site. La mise en compatibilité des deux PLU n'aggrave pas ce risque. Au contraire, elle diminue la présence sur site par rapport à la création d'une zone d'activités comme initialement prévu en zone 2AU du PLU de Creil, et donc diminue l'exposition des personnes à ce risque.	-	Positive
Risques industriels	Une centrale photovoltaïque n'est pas une ICPE. La mise en compatibilité des deux PLU n'entraîne pas une augmentation du risque industriel. Le site du projet n'est pas inclus au sein d'une zone d'aléa industriel.	Nul	Pas de mesure particulière	-	Nulle
Risques pyrotechniques	Du fait des activités militaires passées sur la base aérienne 110 le risque pyrotechnique est fort. La mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont autorisant le projet photovoltaïque n'a pas une incidence sur le risque pyrotechnique supérieure aux dispositions des deux PLU actuellement en vigueur.	Faible	Mention du risque dans les règlements écrits des deux PLU et dans les OAP applicables sur la base aérienne : *« Le secteur est concerné par un risque pyrotechnique, en raison de son passé militaire. L'aménagement de la zone devra être précédé d'une étude spécifique et, si nécessaire, d'une dépollution pyrotechnique dans des conditions strictes de sécurité, sur les secteurs à aménager. »*	R	Positive

			La mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont permet une meilleure prise en compte et une meilleure gestion du risque pyrotechnique, évitant l'exposition des personnes et des biens à ce risque. La mise en compatibilité des deux PLU a donc un impact positif concernant ce risque.		

*Type de mesure : E= Évitement ; R = Réduction ; C = compensation ; I = Information ;

VI. Incidences de la mise en compatibilité et mesures relatives aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000

Une étude d'incidence Natura 2000 a été réalisée dans le cadre du projet photovoltaïque. Elle figure ***en partie 8 de l'étude d'impact***. Son rôle est d'évaluer et prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des sites N2000. Elle constitue avant tout une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du projet. Elle :

- Est ciblée sur les habitats naturels, habitats d'espèces et espèces pour lesquels les sites Natura 2000 ont été créés.
- Est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence.
- Est conclusive sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

Le présent chapitre reprend les principaux éléments de cette étude appliqués à la mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont.

1. Présentation

Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales. Les habitats et espèces concernés sont mentionnés dans les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats ».

Natura 2000 vise à construire un réseau européen des espaces naturels les plus importants. Ce réseau rassemble :

- Les zones de protections spéciales ou ZPS relevant de la directive « Oiseaux ».
- Les zones spéciales de conservation ou ZSC relevant de la directive « Habitats ».

La mise en place d'un site Natura 2000 se décompose en trois volets :

- La désignation du site est établie par un arrêté ministériel après une consultation locale.
- Un document d'objectifs organise, pour chaque site, la gestion courante.
- Les projets d'aménagement susceptibles de porter atteinte à un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'un volet complémentaire d'analyse préalable et appropriée des incidences.

L'intégration d'un espace naturel à ce réseau fait l'objet d'une désignation précédée d'une phase d'inventaire : l'inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) conduit à la désignation des ZPS, l'inventaire puis la proposition de sites d'importance communautaire (SIC) conduit à la désignation des ZSC.

En France, la gestion courante du patrimoine naturel justifiant la création de ces sites résulte d'une démarche contractuelle : c'est la démarche du document d'objectifs. La mise en œuvre des actions de

gestion découlant du document d'objectifs est le fruit d'accords passés entre l'État et les gestionnaires du territoire comme les agriculteurs, les forestiers, les communes…

Cette gestion qui porte sur des centaines de milliers d'hectares en France ne consiste pas à ajouter un dispositif d'interdictions. Pour atteindre les objectifs de Natura 2000, il s'agit de concilier, dans chaque site, la conservation des habitats naturels et les activités socio-économiques. Ainsi Natura 2000 contribue au soutien des activités locales et aux projets territoriaux tout en s'inscrivant dans un contexte de développement durable.

Les projets d'aménagements susceptibles d'avoir un effet sur un site Natura 2000 restent instruits selon les procédures classiques. Cependant, certaines de ces procédures (incidence loi sur l'eau, étude ou notice d'impact, site classé…) prévoient que les projets doivent contenir un volet d'analyse préalable et appropriée des incidences sur Natura 2000. Cela permet à l'État, avant de statuer, d'évaluer précisément l'impact du projet et de s'assurer que la conservation du site n'est pas menacée.

2. Les sites Natura 2000 à proximité

La base militaire n'est concernée par aucun site Natura 2000.

En revanche, la commune de Creil est concernée par **le site Natura 2000 ZSC FR2200379 « Coteaux de l'Oise autour de Creil »**, situé en partie sur le territoire communal. Ce site se situe à environ 700 m au Nord -Ouest la zone de projet. Il s'agit d'un ensemble de coteaux de la vallée de l'Oise, de Toutevoie à Verneuil-en-Halatte, en situations géomorphologiques et mésoclimatiques exceptionnelles et relictuelles. Ces coteaux, situés sur des versants abrupts sur calcaire du lutétien, développent une série de formations végétales submontagnardes semi-thermophiles. Les paysages végétaux sont très originaux pour les régions de plaine : fourrés de Buis où cet arbuste montre une vitalité exceptionnelle, gradins de Seslérie typique des pelouses de montagne. L'ensemble de ces habitats inscrits à la directive constitue un ensemble unique, irremplaçable et de très grande valeur patrimoniale. Menacé par l'urbanisation, ce site reste cependant de grand intérêt pour une flore et une faune menacée dont le Murin de Bechstein qui est inscrit à l'annexe II de la directive "Habitats" (Source INPN).

Aucun site Natura 2000 ne se situe sur le territoire communal d'Apremont. On peut toutefois noter la présence du **site ZSC FR 2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »** situé en limite Ouest de la commune et à environ 1 km au Sud et plus de 4 km à l'Est de la zone de projet. Ce complexe forestier de la couronne verte parisienne réunit les forêts d'Halatte, Chantilly et Ermenonville et est connu sous le nom de « Massif des Trois Forêts ». Le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés : hêtraies mésophiles, landes sèches européennes, dunes intérieures avec pelouses ouvertes, eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses, landes humides atlantiques septentrionales, forêts alluviales, prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux, prairies maigres de fauche de basse altitude… Ces milieux remarquables accueillent aussi une faune et une flore qui l'est tout aussi : Agrion de Mercure, Petit Rhinolophe, Dicrane vert, Vespertilion de Bechstein, Vertigo de Des Moulins… (Source INPN) ;

Dans un rayon de 20 km autour de la zone de projet photovoltaïque, on note également la présence de trois autres sites Natura 2000 :

- La **ZPS FR2212005 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi »** à environ 1,2 km au Sud-Est ; Il s'agit d'un vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois du Roi. Le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés, majoritairement sableux. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien. Cette ZPS accueille des espèces et des habitats à forte valeur patrimoniale, en particulier sur un plan avifaunistique.
  En effet la diversité des substrats permet la présence d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers remarquables qui créent une mosaïque favorable à la nidification ou l'hivernage d'espèces telles que le Busard Saint-Martin (Circus cyaneus), la Bondrée apivore (Pernis apivorus), le Pic mar (Dendrocopos medius), le Pic noir (Dryocopus martius) ... Les faciès de landes sèches sur sables, très présents en forêt d'Ermenonville, accueillent une belle population d'Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus), espèce qui a, en partie, justifié le classement en ZPS. (Source INPN).
- La **ZSC FR2200378 « Marais de Sacy-le-Grand »,** à environ 7 km au Nord ; Il s'agit d'un ensemble de marais alcalins de très grande superficie, situé dans une dépression allongée au pied de la cuesta d'Île-de-France et constituant l'un des systèmes tourbeux alcalins les plus importants des plaines du Nord-Ouest européen.
  C'est un complexe d'habitats exceptionnel présentant une large gamme de biotopes turficoles basiphiles jusqu'aux stades de boisements arbustifs à arborescents hygrophiles à mésohygrophiles (Source INPN).
- La **ZSC FR2200566 « Coteaux de la vallée de l'Automne »,** à environ 10,6 km au Nord-Est. D'après l'INPN, il s'agit d'un ensemble de coteaux du bassin de l'Automne associé au lit majeur de l'Automne et ses affluents, constituant une entité exemplaire de vallée tertiaire au nord de Paris, avec des allures de canyon disséquant le plateau calcaire lutétien, et jouant un rôle important de corridor écologique Est/Ouest entre la forêt de Retz, le massif de Compiègne et la vallée de l'Oise. La vallée offre de superbes séquences caténales d'habitats, le long de transects Nord/Sud avec opposition de versants, diversité lithologique du système calcicole avec notamment une guilde remarquable de pelouses sablo-calcaires à calcaires, pelouses-ourlets, ourlets, rochers, dalles et parois calcaires du Lutétien, système alluvial diversifié (prairies humides, roselières, saulaies et aulnaies, étangs),...
  La présence de cavités souterraines permet l'hibernation de toutes les espèces de chauves-souris notées sur le site Natura 2000 (Petit et Grand Rhinolophes, Vespertilions de Bechstein et à oreilles échancrées et Grand Murin, etc.). Quelques secteurs marécageux accueillent également le Vertigo de Des Moulins.

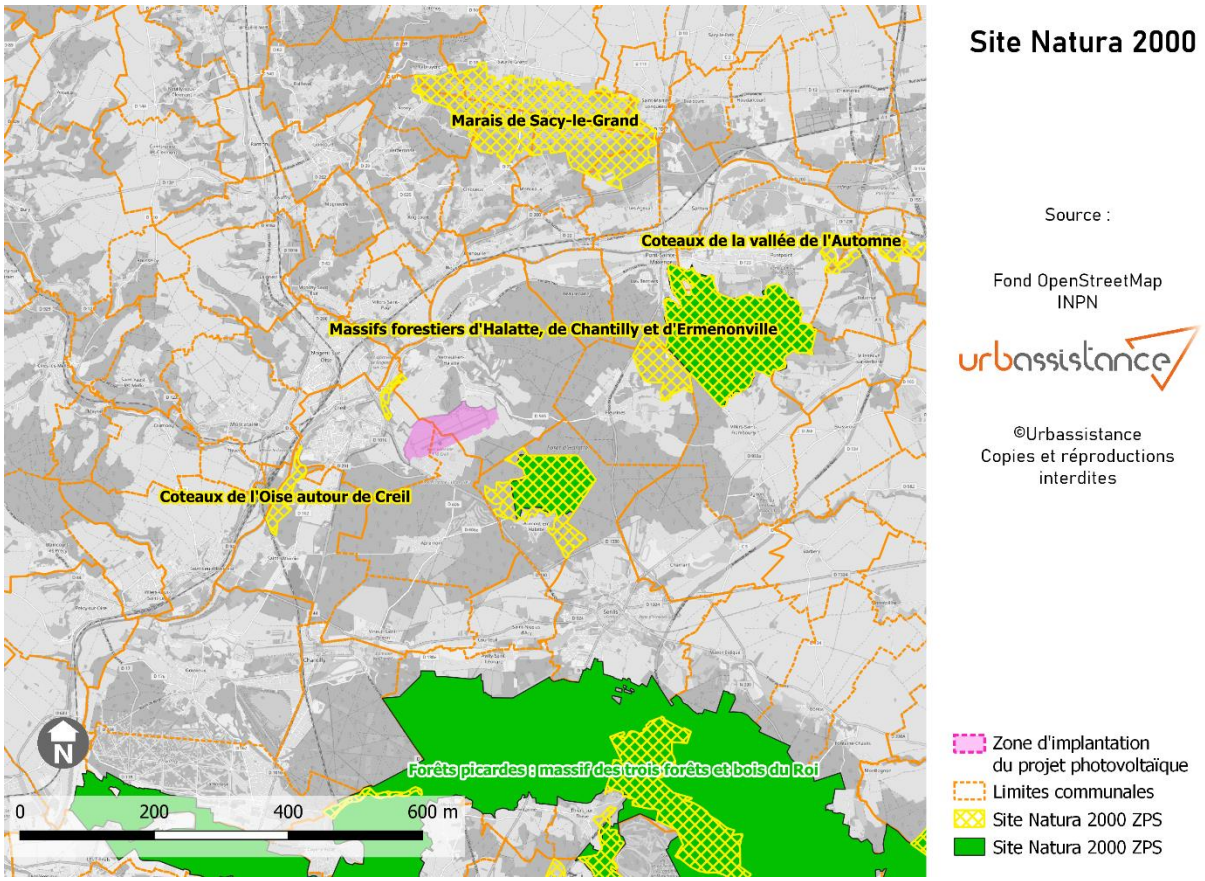

Figure 20 – Site Natura 2000 à proximité de la zone de projet photovoltaïque

3. Triage des sites Natura 2000

Le principe de tri consiste à ne retenir que les espèces et/ou habitats naturels des divers sites Natura 2000 pour lesquels l'emprise du projet est comprise dans leurs aires d'évaluation spécifiques.

La phase de triage permet de retenir 8 espèces d'oiseaux, 2 espèces de chiroptères, 2 espèces d'insectes, 2 de mollusques, 3 de poissons, 1 de bryophyte et 22 habitats naturels, présents au sein des 5 sites Natura 2000 suivants (cf. tableau ci-dessous) :

- ZSC FR2200379 « Coteaux de l'Oise autour de Creil »,
- ZSC FR 2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »,
- ZPS FR2212005 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi »,
- ZSC FR2200378 « Marais de Sacy-le-Grand »
- et ZSC FR2200566 « Coteaux de la vallée de l'Automne ».

4. Incidences attendues

La ***partie 8 de l'étude d'impact*** évalue les incidences attendues du projet photovoltaïque sur l'ensemble de ces espèces et habitats. Pour l'intégralité d'entre eux, les incidences attendues sont nulles ou non significatives.

Cette étude conclue que *« La zone d'étude du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la base aérienne 110 est comprise dans l'aire d'incidence de 8 espèces d'oiseaux, 2 espèces de chiroptères, 2 espèces d'insectes, 2 de mollusques, 3 de poissons, 1 de bryophytes et 22 habitats naturels.*

Beaucoup de ces espèces et habitats sont liés aux milieux humides et boisés. Les premiers sont totalement absents de la zone d'étude tandis que les seconds sont uniquement présents sur une petite superficie au Nord de la zone d'étude.

L'analyse détaillée des éventuelles incidences du projet sur ces espèces et habitats montre qu'aucun impact significatif n'est à noter pour ces espèces et habitats naturels. »

Le détail de cette analyse figure ***aux pages 323 à 333 de l'étude d'impact.***

5. Mesures prises dans le cadre de la mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont

Les mesures prises en matière d'écologie et de biodiversité dans le cadre de la mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont ***sont présentées au chapitre V.2. de la présente partie.***

Certaines de ces mesures permettent également de réduire les incidences négatives prévisibles sur les enjeux liés aux sites Natura 2000.

Comme énoncé précédemment, la phase de triage a permis de retenir 8 espèces d'oiseaux, 2 espèces de chiroptères, 2 espèces d'insectes, 2 de mollusques, 3 de poissons, 1 de bryophyte et 22 habitats naturels, présents au sein de 5 sites Natura 2000.

Parmi les 18 espèces inventoriées :

- huit sont des espèces inféodées aux zones humides ou aux milieux aquatiques. La zone de projet photovoltaïque ne comporte aucune zone humide ou aquatique. Le projet et la mise en compatibilité des PLU n'ont donc pas d'incidence attendue sur ces espèces.
- et cinq espèces sont des espèces présentes en milieux forestiers et boisés. De rares boisements sont situés en limite Nord dans la continuité de la forêt de Verneuil-en-Halatte. Toutefois, les caractéristiques du projet ne sont pas de nature à remettre en cause les habitats situés à proximité. Ainsi, l'installation d'un parc photovoltaïque sur la base militaire de Creil ne générera aucune incidence sur ces habitats et ses espèces.

Les cinq espèces restantes sont des espèces se reproduisant ou chassant dans les milieux de prairies. La zone de projet comprend de tels espaces. Des mesures ont été prises dans le cadre de la mise en compatibilité des deux PLU afin d'éviter les impacts potentiels sur ces espèces.

Site Natura 2000	Espèces	Types de milieux
ZSC FR2200379 « Coteaux de l'Oise autour de Creil »	Chiroptères	
	Murin de Bechstein - *Myotis bechsteinii*	Forêts, boisements
ZSC FR 2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »	Insectes	
	Agrion de Mercure - *Coenagrion mercuriale*	Zones humides
	Mollusques	
	Vertigo étroit - *Vertigo angustior*	Zones humides
	Vertigo de Des Moulins -*Vertigo moulinsiana*	Zones humides
	Poissons	
	Bouvière - *Rhodeus amarus*	Milieux aquatiques et humides
	Loche des rivières - *Cobitis taenia Linnaeus*	Milieux aquatiques et humides
	Chabot commun - *Cottus gobio*	Milieux aquatiques et humides
	Chiroptères	
	Petit Rhinolophe - *Rhinolophus hipposideros*	Bâtiments et cavités
	Murin de Bechstein - *Myotis bechsteinii*	Forêt et boisements
	Flore - Bryophytes	
	Dicranum viride	Forêt (espèce absente de la base militaire)
ZPS FR2212005 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi »	Avifaune	
	Alouette lulu - *Lullula arborea*	Habitat potentiel : pelouses sèches
	Bondrée apivore - *Pernis apivorus*	Zone de chasse en milieux ouverts (prairies, friches herbeuses)
	Busard Saint-Martin - *Circus cyaneus*	Priaires et landes
	Blongios nain - *Ixobrychus minutus*	Zones humides
	Cigogne blanche - *Ciconia ciconia* (espèce migratrice)	la zone d'étude ne comporte pas d'habitats favorables aux stationnements migratoires de l'espèce et cette dernière n'y a jamais été observée.
	Engoulevent d'Europe - *Caprimulgus europaeus*	landes et milieux ouverts du massif forestier d'Ermenonville et ses abords.
	Pic mar - *Dendrocopos medius*	Forêt, boisements
	Pie-grièche écorcheur - *Lanius collurio*	Prairies de fauches
ZSC FR2200378 « Marais de Sacy-le-Grand »	Insectes	
	Leucorrhine à gros thorax - *Leucorrhinia pectoralis*	Zones humides
	Mollusques	
	Vertigo étroit - *Vertigo angustior*	Zones humides
	Vertigo de Des Moulins -*Vertigo moulinsiana*	Zones humides
	Mollusques	

ZSC FR2200566 « Coteaux de la vallée de l'Automne »	Vertigo de Des Moulins -*Vertigo moulinsiana*	Zones humides

La mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont, via les OAP créées sur l'emprise de la base aérienne 110, prévoit la préservation d'une vaste étendue de prairie de fauche mésophile, ainsi que des plusieurs étendues de pelouses calcicoles. Il s'agit d'habitats naturels à enjeu majeur également présents dans les sites Natura 2000 proches :

- Habitat 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (*sites d'orchidées remarquables) présent au sein des sites ZSC FR2200379 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » et ZSC FR2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » ;
- Et habitat 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*) présent au sein du site ZSC FR 2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville ».

La préservation de ces vastes espaces de prairies d'un seul tenant permettra de préserver des espaces de chasses ou d'habitat pour certaines espèces animales (Bondrée apivore - *Pernis apivorus ;* Busard Saint-Martin - *Circus cyaneus,* Alouette lulu - *Lullula arborea*).

En ce qui concerne la Pie-grièche écorcheur - *Lanius collurio* sa présence est marginale au sein de la ZPS. Elle est surtout présente en périphérie de la ZPS au niveau de prairies fauchées avec présence d'épineux. Toutefois, l'espèce est présente sur la base aérienne avec des juvéniles attestant de la reproduction de l'espèce sur le site en 2020 et 2021. Cette espèce devient rare en région et les données de l'espèce dans ce secteur du Sud de l'Oise sont très peu fréquentes. Sur la zone d'étude, elle utilise préférentiellement les zones buissonneuses entrecoupées de prairies présentes au nord-est et les zones plus au sud dans la zone d'évitement envisagée. Les OAP créées dans le cadre de la mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont prévoient la préservation de vastes espaces de prairie. Elles prévoient également la plantation d'environ 2 km de haie en limite Ouest et Nord-Ouest et d'une haie au cœur du site créant un corridor écologique entre les zones de prairies préservées et la forêt de Verneuil-en-Halatte au Nord. Ces OAP permettront de maintenir des espaces de reproduction favorables à la Pie-grièche écorcheur.

De la même manière, la préservation des espaces de prairies et la plantation de haies sera favorable au Petit Rhinolophe - *Rhinolophus hipposideros* bien que sa présence sur le site de projet soit peu probable.

6. Conclusion

La mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont, tout comme le projet photovoltaïque qui en résultera n'ont pas d'incidence négative prévisible sur les sites Natura 2000 situés à proximité, ni sur la conservation et le maintien des espèces qui s'y trouvent.

Parmi l'ensemble des 8 espèces d'oiseaux, 2 espèces de chiroptères, 2 espèces d'insectes, 2 de mollusques, 3 de poissons, 1 de bryophytes et 22 habitats naturels dont l'aire d'incidence concerne la base aérienne 110 ; beaucoup sont liés aux milieux humides et boisés. Les premiers sont totalement absents de la zone d'étude tandis que les seconds sont uniquement présents sur une petite superficie au Nord de la zone d'étude.

Des mesures d'évitement et de réduction ont été prises dans le cadre du projet photovoltaïque. Elles sont imposées réglementairement au sein des PLU de Creil et d'Apremont dans le cadre de leur mise en compatibilité.

L'analyse détaillée des éventuelles incidences du projet sur ces espèces et habitats montre qu'aucun impact significatif n'est prévu pour ces espèces et habitats naturels. Le détail de cette analyse figure ***aux pages 323 à 333 de l'étude d'impact.***

La mise en compatibilité des PLU ainsi que le projet photovoltaïque n'ont pas d'incidence significative sur la pérennité et le fonctionnement des sites Natura 2000 les plus proches, ni sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire identifiés.

VII. Définition de critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets de la mise en compatibilité sur l'environnement

L'article R104-18 du Code de l'Urbanisme précise que l'évaluation environnementale doit comporter *« des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».*

En vertu de l'article R122-20 du Code de l'Environnement ces critères et indicateurs doivent permettre de vérifier, après l'adoption du plan, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés et le caractère adéquat des mesures prises, ainsi que d'identifier à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.

Dans le cadre de la présente mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont, ces indicateurs sont les suivants :

Thématiques	Indicateur
Général	Réalisation du projet photovoltaïque et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues
Emploi et activité économique	Évaluation du nombre d'emplois à moyen terme Taux de remplissage des zones UEd et 2AU du PLU de Creil en 2027 et 2032 (intervalle de 5 et 10 ans)
Imperméabilisation et artificialisation des sols Écoulement des eaux pluviales Inondations	Inventaire des éventuelles stagnations importantes des eaux pluviales et vérification du respect des mesures prévues
Biodiversité et habitats naturels	Vérification de l'absence d'installation et de construction au sein des espaces à préserver au Sud du site Vérification de la plantation et de l'entretien des haies Résultat des suivis écologiques sur le site par le porteur de projet
Paysage	Vérification de la plantation et de l'entretien des haies
Patrimoine	Préservation de(s) bâtiment(s) militaire(s) et vérification de la mise en place d'un panneau pédagogique à l'extérieur du site
Risque pyrotechnique	Réalisation d'une étude pyrotechnique préalable Dépollution pyrotechnique du sol Inventaire des incidents pyrotechniques le cas échéant